RESOLUTIONS POLITIQUES OU MAXIMES D'ESTAT DE MESSIRE IEAN DE MARNIX...

Jan : van Marnix

Digitized by Google

111 11 – 6

4. 42

9. 44

~~38. A~~
44. C.

Digitized by Google

14.23.0.4

RESOLVTIONS POLITIQVES OV MAXIMES D'ESTAT

DE

MESSIRE IEAN DE MARNIX
Cheualier, Baron de Potes, Sr. d'Ogimont, &c.

AVEC DES AMPLES ADDITIONS DV MESME Autheur nouuellement adiouſtées à la fin de chaque Reſolution.

DEDIE A SON ALTESSE SERENISSIME

A BRVSSELLES,
Chez IEAN DE MEERBEECK, l'An M. DC. XXIX.
Auec Priuilege.

Digitized by Google

Digitized by Google

A TRES-HAVTE
ET TRES-PVISSANTE
ISABELLE CLAIRE
EVGENE.
INFANTE D'ESPAIGNE &c.

SERENISSIME PRINCESSE

SAyant eu ſujet de croire que mes Maximes d'Eſtat avoient eſté bien receues de pluſieurs, & particulierement de feu Monſeigneur l'Archiduc de glorieuſe memoire, Prince qui eſtoit autant verſé en la Science Ciuile par l'eſtude, que rompu aux affaires publiques par vne longue practique, & particuliere experience: il m'a ſemblé que ce ne ſeroit peine perdue de les augmenter, & enrichir de pluſieurs authoritez, inſtructions, & exemples, pour les faire ſortir derechef en lumiere. Et combien que ce premier accueil qu'on leur a faict les pourroit auoir aſſez mis à l'eſpreuue contre les ſiniſtres jugemens qu'elles pourroient rencontrer en ceſte nouuelle edition: neantmoins d'autant que la lueur de ce nom tant celebre d'ALBERT qui battoit premierement ſur le frõtiſpice d'icelles, n'y jettera plus de vif éclat (à mon grand regret & deſplaiſir) il m'a eſté neceſſaire de luy en chercher vn autre, & n'en ay point trouué de meilleur, ny auquel ie me puiſſe arreſter auec plus de raiſon, qu'à celuy de voſtre Alteſſe Seren.ne

Ce fleuron myparty de Grenades & Lys,
Digne moitie d'ALBERT, & tout l'heur du Pays,

qui a ſi heureuſement gouuerné noſtre Empire auec luy,

 &le

& le gouuerne encor apres luy auec tant de prudence & de mansuetude. C'est donques à vostre Altesse Ser.me que ie represente ces Maximes en ce nouuel equipage, pour les illustrer, & garantir des iniures du monde: c'est à vostre charge, Madame, qu'elles sont totalement retombées par le deceds de vostre chere moitie, a laquelle elles appartenoient, & consequemment à vostre Altesse, veu l'incroyable vnion qui s'est veue en vostre mariage, au moyen dequoy l'vn n'auoit rien qui ne fust aussy à l'autre. Receuez donques, Madame, ou pour mieux dire, continuez en vostre protection ceste œuure, qui vous a desià esté vouée dés sa premiere naissance, en vertu de la dicte vnion: œuure remplie de documens propres à la dignité, & eminence de vostre grade, parmy lesquels vostre Altesse verra estinceler plusieurs traicts de la vertu de ses predecesseurs, & recognoistra ceux de la sienne, sous le nom des Princes & Princesses qui ont suiuy la vraye Raison d'Estat au gouuernement de leurs Empires. Receuez, Madame, & voyez d'vn bon œil (ainsi Dieu comble voz jours de ses sainctes benedictions) ce petit hommage de mes veilles, attendant que mon bon-heur secondé de voz faueurs me fournisse vne autre occasion de monstrer combien ie suis

TRESHAVTE ET TRESBENIGNE PRINCESSE

De vostre Altesse Serenissime

Le tres-humble seruiteur

IEAN DE MARNIX.

Digitized by Google

RESOLVTIONS POLITIQVES OV MAXIMES D'ESTAT

Touchant la science politique.

SECTION I.

BIBLIOTECA NAZ. VITTORIO EMANUELE ROMA

Qu'il y a vne Science Politique.

RESOLVTION PREMIERE.

SI tant est qu'il y a science en toute chose(1)iusques a la conduite d'vn chariot,& gouuernement d'vne barquette:(*a*) comment n'y en auroit-il aucune pour la conduite & gouuernement d'vn corps ciuil, d'vn Estat, ou d'vne Republique(2)soit qu'vn Prince y regne seul, soit que le peuple y domine,soit que les principaux y commandent (*b*)?Comment n'y auroit-il (dis-ie) science à conduire vn tel vaisseau?(3)vaisseau exposé à tant d'orages,sur vnEuripe subject a tant de refluz & mouuemens?Comment n'y en auroit il à conduire vn tel carrosse?(*c*)carrosse tant engagé entre les rochers & precipices?

(*a*) *Arte cita veloq; rates, remoq; reguntur. Arte leues currus.* Ouid. lib. 1. de arte amandi.
(*b*) *Cunctas nationes & vrbes populus, aut primores, aut singuli regunt.* Tacit. lib. 3.
(*c*) *Et ecce quatuor quadrigæ egredientes de medio duorum montium.* Zachar. 6. v. 1.

Celuy qui veut maistriser vn oyselet doit bien sçauoir la methode: combien plus celuy qui veut se rendre maistre de lhomme,(4) l'animal le plus fantastique de tous, & qui veut estre mené auec plus grande dexterité (*d*) & commande plus facilement aux autres animaux(5)qu'il ne fait a son semblable(*e*)veu que tous les autres se rédent souples & gracieux enuers leurs bergers & gouuerneurs, au lieu que les hommes ne peuuent rien moins souffrir que la superiorité? (*f*)

(*d*) *Nullum animal homine morosius est, nullum maiori arte tractandum.* Sen. lib. 2. de clem.
(*e*) *Ea est homo natura, vt facilius alys omnibus animantibus imperitet quã hominibus.* Xen. lib. 1. Cyro.
(*f*) *In neminem magis quam in illos insurgunt, quos imperiũ senserint moliri aduersus se.* Xen. ibid.

Mais que sera ce d'vn Peuple,d'vne beste si puissãte,si farouche & dedaigneuse,vne beste à tãt de testes,& à tant de sortes de ceruelles?la chose la plus encline qui se peut veoir au courroux,la plus bouillante en ses cõuoitises,la plus effeminee en se plaisirs, la plus abbattue en ses douleurs, & la plus rude & felonne en son indignation ? (*g*)

(*g*) *Populo nihil ad iracũdiam propensius, in cupiditatibus vehementius, in voluptatibus mollius, in doloribus abiectius, in irascentia asperius.* Max. Tyr. Serm. 4.

(6) Certainement si pour la domter & en iouir il ne falloit autre chose que s'y embarquer & l'entreprendre,ce seroit bien en vain, que tant de braues Autheurs, que Poetes,qu'Orateurs,que Philosophes,& Historiographes auroient tant pené & trauaille pour l'instruction des Princes,des Magistratz & de ceux qui manient les affaires:si est-ce qu'il n'y a personne de bon sens,qui ne les recognoisse auoir beaucoup faict pour la posterité, personne qui ne tiene pour vn grand tresor leurs conseils & aduertissemens,& ne s'en veuille honorer & preualoir.

A quel propos donc de ramener en jeu si souuent le temps qui fut des Romains,

des Lacedemoniens, des Perſes , des Macedoniens,& autres puiſſantes Nations ? Qu'aurions nous affaire de ſçauoir ce qu'elles ont autre fois eu à demeſler entr'elles? Que nous profiteroit-il de diſcourir de leurs guerres, & de conſiderer leur polices & leurs gouuernemens? Que ſeruiroit-il de meſme à ceux qui viẽdroient apres nous, d'en faire autant en noſtre regard, ſi ce n'eſtoit qu'il y eut (comme il y a veritablement) vne ſcience de gouuerner, laquelle s'acquiert par la conſideration des choſes paſſées que l'hiſtoire repreſente (*h*) pour ſeruir aux hommes de miroir & de niueau en la direction de celles à l'aduenir? (*i*) Quelle plus belle ſcience pourroit-on deſirer?

(*h*) *Diſcite ab his quæ antè nos quæ doctrinæ ratio optima eſt.* Xenoph. in Cyrop.
(*i*) *Chi vuol vedere che ha da eſſere conſideri quello ch' e ſtato.* Sanſou.

C'eſt vne ſcience tout a faict, que le temps deſcouure, & enrichit, & lime de plus en plus, (*k*) & vne ſcience tres-vtile & neceſſaire, la quelle eſtant bien connue & practiquée par les ſuperieurs, il ne peut eſtre que les Eſtats ne fleuriſſent, mais incontinent qu'on la meſpriſe ou neglige, ou void tout aller à perdition & decadence. (*l*)

(*k*) *Quæ arte fiunt ſemper melius fiunt.* Ariſt.
(*l*) *Ego ita comperi, omnia regna, ciuitates, nationes, eò vſque proſperum imperium habuiſſe; dùm apud eos vera conſilia valuerunt: vbicumque gratia, timor, voluptas ea corrupere, poſt paulo imminuta opes, deinde ademptum imperium, poſtremò ſeruitus impoſita eſt.* Saluſt. ad Cæſarem.

Encore eſt-ce vne tres-noble ſcience , car comme il n'y a plus grand' vergoigne que de quitter le deſſus ſans coup ferir, auſſi n'y a-il plus grand honneur que d'exercer dignement la ſuperiorité parmy toute ſorte de rencontres (*m*) (7) de tant plus qu'il eſt hazardeux et difficile (*n*) non pas tant pour la varieté et importance des affaires qui s'y preſentent, que (8) pour les calomnies , cenſures et iugemens aux quels ſont ſubiects tous ceux qui y mettent la main, car (comme Simonides diſoit) tout ainſi qu'il n'y a point d'alouette ſans creſte, auſſi n'y a-il gouuernement ny entremiſe publique (9) qui n'apporte des inimities, enuies et ialouſies, (10) et ſemble autant impoſſible de s'acquiter enuers vne multitude, vne commune, ou vn peuple, que de tailler vne robbe qui alle iuſte à la Lune, qui ne demeure en vn meſme poinct.

(*m*) *Nec turpius quidquam quàm ſine certamine ceſſiſſe regno, nec præclarius quicquam quàm pro dignitate ac maieſtate omnem fortunam expertum eſſe.* T. Liuius lib. 42.
(*n*) *Quam arduum, quàm ſubiectum fortunæ regendi cuncta onus,* Tacit lib. 1. Annal.

Le peuple a celà (11) qu'il eſt fort facile à s'offencer, (12) difficile à contenter , prompt à changer: il eſt pluſtoſt eſmeu, qu'il n'eſt appaiſé : il entre plus ayſement en cinquante ſcrupules , qu'il ne ſe laiſſe arracher vn ſoupçon ou desfiance : il n'eſt ſi curieux (13) à reçognoiſtre le bien qu'on luy fait (14) quil eſt preſt à releuer ſi on choppe: bref (15) il eſt amy de la fortune, il n'adore que le ſoleil leuant, & celuy du mydy (*o*) : il court apres ceux deſquels il a beſoin (16) s'en eſt il ſeruy, il les iniurie , ne plus ne moins qu'vn chacun en temps de pluye & d'orage eſt bien ayſe de ſe tirer à l'abry l'vn arbre, mais le beautemps reuenu & la borraſque paſſée il n'y a celuy qui n'en arrache vne branche.

(*o*) *Venientes Prætores expectant, præſentibus ſeruiunt, abeuntes deſerunt.* Cicero pro Flacco.

Voyez ie vous prie (17) auec cõbien d'allegreſſe les Atheniens accouroient vne fois au deuant d'Alcibiades retournant victorieux de la battaille, combien de louanges

et de benedictions ils luy donnoient: & vne fois que les affaires luy auoient mal succedé, voyez comment ils estoient tous contre luy, le changeoient incontinent pour auoir vn autre Capitaine, l'accusoient, & desguisoient malicieusement ce qu'il auoit faict de bon au parauant (p) Voyez vn Appius accusé, y auoit il si petit d'entre le peuple Romain qui ne fust bien ayse d'en ouir dire du mal? Estoit-il mort, qui estoit ce qui ne vouloit estre le premier, à faire honneur à ses funerailles & entendre ses louanges? (q) Voilà ceux de Syracuse en vn instant resoluz de prendre vangeance de la mort de leur Roy, & les voylà tellement changez en moins de rien, qu'à grand peine veulent-ils l'enseuelir. (r)

(p) *In hunc oculos ciuitas vniuersa, in hunc suspensa ora conuertit, hunc quasi de cælo missum, & vt ipsam victoriam contuentur: etc. Et tanta desperatio apud Athenienses erat vt ex continenti Alcibiadem ducem Conone duce commutarent, arbitrantes victos se non fortuna belli, sed fraude Imperatoris, apud quem plus prior offensa valuisset, quam recentia beneficia, vicisse autem eum priore bello, ideo tantum vt ostenderet hostibus quem ducem spreuissent, & vt carius eis ipsam victoriam venderet.* Iustinus lib. 5.

(q) *Et laudationem tàm æquis auribus mortui audiuit, quàm viui accusationem audierat, et exequias frequens celebrauit.* Liuius lib. 2.

(r) *Adeo mutanere animos, vt insepultum iacere corpus paulò ante desiderati Regis paterentur.* Liu. lib. 24

ADDITION

(1) (*Iusques à la conduite d'vn chariot*)

CE n'estoit pas sans sujet que les Triomphes qui se faisoiẽt jadis à l'honneur des Chefs de guerre retournãs victorieux de quelque grãd exploict, se faisoient auec des chariots tirez à quatre cheuaux, ainsi qu'on peut remarquer entr'autres d'vn triõphe qui se fit pour l'Empereur Diocletian: (a) veu qu'en ce tẽps là la guerre (par le moyen de laquelle se pouuoit acquerir cest honneur) se faisoit aussi auec des chariots, (b) dont les vns estoient garnis de feux, les autres de fers tranchans, pour rauager & briser tout ce qu'ils trouuoient en leur chemin.

(a) *Post triumphantium currus ex auro & lapillis pretiosis, quem trahebant quatuor equi certantes cum niue.* Pomponius Lætus.

(b) *Et glorificabor in Pharaone & in omni exercitu eius, & in curribus, et in equitibus illius.* Exod 14. v. 17.

(c) *Nec potuit delere habitatores vallis, quia falcatis curribus abundabant.* Iud. 1. 19.
Ipse autem falcatos currus habebat quos signo dato vniuersos in hostem effudit, quò plures nondum satis prouiso impetu protererent. Curtius lib. 4.
Alia deinde falces summis rotarum orbibus herebant ..et alia in terram demissa, quicquid obuiam concitatis equis fuisset, amputatura. Curtius lib. 4.

Ce n'estoit encores sans sujet que la teste de cheual qui se trouua en jettant les fondements de Carthage (d) fut prinse pour vn presage que ce seroit vne ville belliqueuse: attendu que le cheual ancienement estoit consacré à Mars comme Dieu de la guerre, & que les Gentils pour ce respect le luy sacrifioient vne fois tous les ans. (e)

(d) *Aut caput acris equi.* Virgil. 6. Eneid.

(e) Plutarque.

Aussi certes s'il y a vn animal né proprement pour la guerre, quel est-il si ce n'est le cheual? (f) s'il y a vn animal addextre, remuant, & fougeux, n'est ce pas le cheual? (g) le cheual se resiouit & s'encourage au son des tambours, & des trompettes, flaire les escarmouches de loing, cognoit le ton des alarmes, gratte la terre d'impatiẽce, ouure les narines d'ardeur, & court au deuant des escadrons armez sans apprehender ny la lueur des glaiues ny l'esclat des canonades. (h)

(f) *Bello armantur equi, bello hæc armenta paranitur.* Virgil. 3. Eneid.

(g) *-si qua sonum procul arma dedere Stare loco nescit, micat auribus.* Virgil. 3. Georg.

(h) *Terram vngula fodit, exultat, audacter in occursum pergit armatis : Contemnit pauorem, nec cedit gladio : Super ipsum sonabit pharetra, vibrabit hasta & clypeus : Feruens et fremens sorbet terram, nec reputat tuba sonare clangorem: Vbi audierit buccinam dicit vah, procul odoratur bellum, exhortationem ducum et vlulatum exercitus.* Iob. 39.

De maniere que cest animal est prins meritoirement pour symbole de la guerre, comme aussi de la victoire,(i) pour estre de tous les animaux brutaux le plus propre aux factions & exploicts militaires : combien qu'aucuns luy ayent voulu preferer le lion : car le lion vne fois mis en route (selon les naturalistes) ne tourne iamais teste, au lieu que le cheual à chaque pas de retraicte est prest à retourner, & dóner nouuelle charge: chose neantmoins bien necessaire pour cóbattre & vaincre l'ennemy.

(i) Pierius Hyeroglific. 4.

Tant y a que le Poete predisant que les Carthaginois seroient desfaicts & vaincus par les Romains, sous la conduite de Marcellus, attribue cest exploict à sa cauallerie (k) & voulant encor signifier la victoire que Turnus se promettoit d'Eneas, l'equippe de deux braues cheuaux, aussi blancs que la neige, & aussi agiles que le vent (l) d'autant que les anciens reputoient les cheuaux d'vn tel poil les plus vistes & soudains (m)

(k) *Hic rem Romanam magno turbante tumultu Sistet eques, sternet Pœnos.* Virg. 6. Eneid.
(l) *Poscit equos, gaudetq; tuens antè ora frementes, Qui candore niues anteirent, cursibus auras.* Vir. 12 En.
(m) Turnebus lib. 24. c. 31.

S. Iean mesme par deux fois entre ses visions sous la figure d'vn cheual blanc represente deux victoires notables que deuoit auoir le fils de Dieu, l'vne des persecuteurs de son Eglise, iusques à la venue de l'Antichrist, tels que les Payens, les Heretiques & les Mahometans, tous trois aussi illec designez sous la figure de trois autres cheuaux (n) l'autre de l'Antichrist mesme & de ses adherans, vn peu deuant que le mesme fils de Dieu retournera en terre, pour juger les viuans & les morts (o) & de là remótera au Ciel accópagné de tous ses esleuz pour y regner auec luy à toute eternité (p)

(n) *Et vidi, et ecce equus albus, & qui sedebat super illum habebat arcum, et data est ei corona, & exiuit vincens vt vinceret.* Apocalip. 6. v. 2.
(o) *Et vidi cœlũ apertũ et ecce equus albus, et qui sedebat super eũ vocabatur fidelis et verax.* Apo. 19. v. 11.
(p) *Suscipiẽt autẽ regnũ Sãcti Dei altissimi, et obtinebũt regnũ vsq; in sæculũ, et in sæculũ sæculorũ.* Dã. 7. v. 18

Aussi la Sainte Escriture pour exprimer les forces de Pharao poursuiuant les enfans d'Israel, & le chastoy qu'il deuoit encourir à ceste occasion, met pour le premier & le dernier les cheuaux & chariots de ce Roy obstiné (q)

(q) *Et omnis equitatus & currus Pharaonis.* Exod. 14. v. 9.
Et omnis equitatus Pharaonis, currus eius atq; equites per medium maris. Exod. 14. v. 23.

Aussi pour signifier aux Niniuites de quelle façon ils seroient chastiez Dieu fit retentir à leurs oreilles, par la bouche du Prophete Nahum, le siflement des fouets, le fracas, & tintammare des cheuaux & chariots des Chaldeens, qui les viendroient assaillir d'vne grande furie & impetuosité (r)

(r) *Vox flagelli, et vox impetus rotæ, et equi frementis, et quadrigæ feruentis, et equitis ascendentis.* Nah. 3. v. 2.

Ne voilà que trop pour faire voir que les forces d'vne armée, les appareils d'vne guerre, & les instrumens d'vne victoire consistent fort aux cheuaux, & ont faict encores plus du temps passé, auquel l'Infanterie estoit moins cognue & practiquée (s) mais d'autant vlterieurement que les guerres, les armées, les victoi-

les victoires acheminent les perſonnes à la domination, c'eſt auſſi de là qu'on void en quelques endroicts de la ſaincte Eſcriture les Monarchies & les Empires figurez par des carroſſes & chariotz*(t)* & ceux qui les adminiſtrent & regiſſent intitulez carroſſiers & charretiers*(v)* & non pas ſans raiſon, car ne plus ne moins qu'vn carroſſier ou charretier tirant ou laſchant la bride à ſes cheuaux, arreſte, auance, ou recule ſon caroſſe ou chariot, à droicte ou à gauche, comme il veut, de meſme vn Roy ou vn autre Potentat auec ſa ceruelle & ſon bras, (c'eſt à dire ſa prudence & ſa force) gouuerne & manie ſon Eſtat ſelon ſes intentions, moiennant l'aſſiſtance diuine.

(s) *In equite apud antiquos omne robur, quia ratio ordinãdi pedeſtrẽ militiã illis incognita fuit.* Ar.Pol.l.4.
(t) *Et ecce quatuor quadrigæ egredientes de medio duorum montiũ, & montes montes æres.* Zach.6. v. 1
(v) *Pater mi, pater mi, currus Iſrael & auriga eius.* 4. Reg. c. 2. 12.v.

(2) *Soit qu'vn Prince y regne ſeul)*

Voilà trois eſpeces de regime ou gouuernement d'Eſtat, à ſçauoir le Monarchique, l'Ariſtocratique, & l'Eſtat populaire. Les Romains ont gouuerné leur Eſtat d'vne façon qui ne ſe peut rapporter ſimplement à l'vne de celles là, ains d'vne façon meſlée & compoſée des trois, vne façon toute monſtrueuſe: car au commencement ils eurent des Rois, puis apres ils eurent des Conſuls, apres celà ils firent des Duumvires; apres encor ils reprindrent des Conſuls auec vn Dictateur, et finalement eurent des Empereurs, auec des Conſuls, et des Tribuns: c'eſt pourquoy auſſi leur Monarchie fut repreſentée à Zacharie ſous vn carroſſe tiré à quatre cheuaux tous de poil different *(x)* et a Daniel, ſous vne beſte terrible et admirable, vne beſte incognue, et ſans nom propre, qui eſtoit forte et puiſſante, ayant des longs dens de fer*(y)* qui ſignifioient leurs puiſſantes armées; vne beſte qui fouloit de ſes pieds ce qu'elle laiſſoit de deuorer, pour ſignifier que les Romains aboliroient en partie les autres Nations, et en partie les ſe rendroient tributaires,

(x) *Et in quadriga quarta equi varij & fortes.* Zachar. 6. v. 3.
(y) *Et ecce beſtia quarta terribilis atque mirabilis & fortis nimis, dentes ferreos habebat magnos, comedens atque comminuens et reliqua pedibus ſuis conculcans.* Daniel 7.v. 7,

(3) *Vaiſſeau expoſé à tant d'orages)*

Tout Eſtat ſoit temporel, ſoit ſpirituel, ſe peut auſſi comparer à vn nauire, et celuy qui le gouuerne à vn Pilote ou maiſtre battelier *(z)* à cauſe que tout Eſtat eſt ſubiect à beaucoup de perils, de tempeſtes, et de viciſſitudes; voire en fin ne peut fallir de venir en decadence *(a)* ne plus ne moins qu'vn nauire eſt à la mercy des vents, des eſcueils et des Pirates, qui le pillent, le fracaſſent, le font dançer haut et bas, et à la parfin l'abiſment le plus ſouuent dans les gouffres de la mer, auec tous ſes mattelots, et toute ſa marchandiſe, en ſorte qu'il n'en reſte point de memoire.

(z) *Gubernare nauem & Rempublicam ſimile.* Sabell. lib. 4.
(a) *Come il fine de mercanti e piu d'elle volte il fallire, quello de naniganti il ſommergere, coſi ſpeſſo di chi lungamente gouuerna il capitar male.* Guicchard,

Qu'ainſi ne ſoit, où ſont pour le jourd'huy toutes ces puiſſantes Republiques qui ont autre fois fleury? toutes ces Monarchies autrefois ſi celebres? tous ces Empires jadis ſi renõmez? où eſt la grandeur de Niniue *(z)* l'opulence de Tyrus? *(a)* l'vne eſt pieçà reduicte à neant, et l'autre tellement abolie qu'on ne ſçait preſque le lieu où elle eſtoit aſſiſe *(b)*

Que sert maintenant aux Babyloniés d'auoirenglouty iadis le Royaume des Medes? aux Perses celuy des Babyloniens? aux Macedoniens celuy des Perses? Ils sont tous passez comme des vents(*c*) & comme des chariots & des carrosses, le temps venu que leurs roues deuoiét estre renuersées & brilées par l'ordonnance du Tout-puissant,(*d*)ils ont esté atterrez & enterrez pour iamais,(*e*) & n'en faut pas moins attendre des autres qui sont venus, & viendront encor apres ceux là.

(z) *Surge et vade in Nininen, ciuitatem magnam.* Ion. 3. v. 2.
(a) *Et ædificauit Tyrus munitionem suam, et coacernauit argentum quasi humum, et aurum vt lutum platearum.* Zachar. 9. v. 3.
(b) *Ad nihilum deducta es.* Ezech. 27. v. vlt.
(c) *Isti sunt quatuor venti cæli qui egrediuntur.* Zachar 6. v. 3.
Et ecce quatuor venti cœli pugnabant in mari magno. Daniel. 7. v. 2.
(d) *Et subuertit rotas curruum.* Exod. 14. v. 25.
(e) *Tunc contrita sunt pariter ferrum, testa, æs, argentum et aurum, et redacta quasi in fauillam æstiuæ areæ, quæ rapta sunt vento, nullusq; locus inuentus est in eis.* Daniel. 2. v. 35.

Ie dis generalement parlant, que tout Estat est subiect à ruine & decadençe, de mesme qu'vn chariot & vn nauire: car en particulier i'excepte de ceste reigle le Nauire de S. Pierre, l'Espouse de Iesus Christ, nostre Saincte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, attendu que ce nauire est à l'espreuue des vents & des orages : il peut bien estre vexé & agité sur l'Ocean de ce monde, par les persecutions des Tyrans, des infidelles, des heretiques, & autrement, mais pour tout celà iamais il ne sera submergé, iamais ne sera vaincu, ny accablé(*f*)quand mesme toutes les forces infernales se benderoient contre luy(*g*) quand bien tous les Decians du Monde, les Nerons, & les Valerians, & quand mille Diocletians & mille Maximians auroient iuré de l'exterminer : car cette Eglise est la pierre pesante qui a fracassé & deschiré tous ceux qui l'ont pensé bouger(*h*), & tous ceux qui ont tasché de l'esbranler, ou briser, n'ont faict que de l'augmenter & confirmer, & de faire veoir & admirer sa puissance à leur confusion.(*i*)

(f) *Fluctuat at nunquam mergitur illa ratis.*
(g) *Et portæ inferi non præualebunt aduersùs eam.* Matt. 16. v. 18.
(h) *In die illa ponam Hierusalem lapidem oneris cunctis populis, omnes qui leuabunt eam concisione lacerabuntur, et colligentur aduersùs eam omnia regna terræ.* Zachar. 2. v. 3.
(i) *Videbunt gentes et confundentur super omni fortitudine sua.* Miche. 7. v. 16.

Qu'ainsi ne soit, és premiers trois cens ans apres qu'elle fut instituée, combien de Princes & de peuples Gentils, combien d'Empereurs Romains l'ont persecuté à toute reste? mais qu'ont ilz gaigné sur elle auec tous leurs efforts? en quoy se sont finalement terminées toutes leurs barbares violences, qu'en vne submission & humble reduction de l'Empereur Constantin & de ses successeurs à son obeissance?

De la venons ie vous prie, aux trois cens ans suiuans, combien durant tout çe temps d'attainctes & de piqueures a elle experimenté des Arrians, des Nestorians, des Eutichyans & autres gens de mesme farine? mais à la parfin toutes leurs resueries que sont elles deuenues & toutes leurs zizanies, n'ont elle pas esté suffoquées, à mesure qu'elles ont pullulé, par l'auctorité de ceste Saincte mere?

De là encor venons aux Mahometans; on sçait de combien de temps des-jà ils ont iuré & cherché sa ruine & subuersion, & tient-on qu'ils la procureront & chercheront iusques à la venue de l'Antichrist, lequel aussi fera tout deuoir d'exterminer

le Chriſtianiſme tout à faiɛt, mais il ſe trouuera court, de meſme que ceux là, & tous les autres auant-coureurs; car Ieſus Chriſt voyant ſon Eſpouſe ainſi preſſeé, ne manquera de venir à ſon ſecours, & de faire apprehender ce miſerable, auec tous ſes adherans, pour les releguer aux flammes eternelles; par où ceſte eſpouſe ſe trouuant à la parfin deliurée de tous ſes perſecuteurs ſuiura triomphante ſon Eſpoux au royaume des Cieux: & S. Pierre bien joyeux de reuoir ſon nauire ſurgir à vn port tout aſſeuré, tout heureux, & delectable, apres auoir ſouſtenu valeureuſement tant de tempeſtes, & franchy tant de mauuais deſtroicts.

(4) *L'Animal le plus fantaſtique de tous.*

Le naturel du Renard eſt d'eſtre cauteleux, celuy du Lyon d'eſtre cruel, celuy du Loup c'eſt d'eſtre glouton, celuy de l'Aſne c'eſt d'eſtre pareſſeux, du Paon c'eſt d'eſtre glorieux, de l'agace c'eſt d'eſtre babillard: l'homme de ſon mauuais naturel eſt ſubjećt à tous ces vices là: d'où Platon venoit a dire, que dans l'homme ſe trouuoit toute ſorte d'animaux; dans le trompeur vn Renard, dans le cruel vn Lyon, dans le glouton vn Loup, dans le pareſſeux vn Aſne, & ainſi conſequemment: mais s'il va beaucoup de peine & de dexterité (comme il va certainement) pour appriuoiſer, dompter, & contenir vn ſeul de ces animaux, quelle peine, & quelle dexterité pourroit ſuffir pour le faire, lors qu'il y en a pluſieurs enſemble? & par conſequent quelle difficulté y a-il à ſeigneurier, & contenir vn peuple, ou vne multitude, en laquelle ſe rencontrent peſle-meſle tant de ces animaux, & vne infinité d'autres autant diuers et incompatibles que ceux la?

Si celuy qui veut ouurir vne ſerrure ne prend garde d'y aller bien dextrement, ſoit en y mettant la clef, ſoit en la retirant, ſoit en la tournant, ſoit en la deſtournant, il eſt en hazard de gaſter l'vn ou l'autre, & ſouuente fois les deux enſemble. Le gouuernement des hommes eſt tout de meſme qu'vne ſerrure, & voires vne ſerrure delicate, et ayant pluſieurs reſſors myſterieux & ſubtilz, leſquelz on ne peut faire iouer qu'auec beaucoup de prudence & de diſcretion. Si bien qu'vn bō perſonnage concluoit que pour regir des hommes il falloit eſtre plus qu'homme, d'autant que (comme il diſoit) pour conduire des brebis on ne prenoit pas vne brebis, ny vn bœuf pour conduire des bœufs, ny vn cheure pour conduire des cheures, donc pour conduire des hommes il falloit quelque choſe de plus, et voires vne diuinité (*k*)

(*k*) *Paſtor ouium non eſt ouis, paſtor boum non eſt bos, paſtor caprarum non eſt capra: ergo hominum paſtor aliud quàm homo eſſe debet, quid ergo? Deus.*

(5) *Qu'il ne fait à ſon ſemblable*

Ce n'eſt merueille qu'vn hōme trouue de la repugnance de ſe ſoumettre à vn autre, car l'homme premierement eſtoit né pour commander, ſelon le premier ordre qu'il eut de Dieu, qui eſtoit de dominer aux autres animaux: (*l*) (quoy conſideré Pline ſe plaind qu'vn tel animal que celuy là doit eſtre lié, & garrotté dans vn berceau incōtinent qu'il eſt né: et S. Baſile regrette qu'il eſt ſi facile à obeir à ſes affećtions, et ſe rendre eſclaue du peché) (*m*) non pas pour eſtre ſubiećt à ſon ſemblable, non pas meſme la femme à ſon mary, s'ilz ſe fuſſent maintenus tous deux en l'eſtat d'Innocence: ce que toutefois n'eſtant, ains ceſte ſubiećtion de l'vn à l'autre ayant eſté introduićte accidētellement à cauſe du peché, (*n*) & tranſmiſe à la poſterité pour peine d'iceluy,

celuy, ce ne-st pas merueille (dis-ie) que l'homme respire encor la domination qui luy estoit affectée de nature, & se destrappe du joug autant qu'il peut, de tant plus que du depuis encor' apres sa premiere cheute, il a esté restably aucunement en ceste prerogatiue & auctorité de dominer sur les autres animaux, en ce du moins qu'ils auroient à le craindre & redouter, & luy seruir d'aliment(o).

(l) *Qui fecisti omnia verbo tuo & sapientia tua constituisti hominem, vt dominaretur creatura quæ á te facta est.* Sapien. 9. v. 2. *Et præsit piscibus maris, et volatilibus cæli, & bestiis, vniuersaq́ terræ, omniq́ reptili quod mouetur in terra.* Genes. 1. v. 26.

(m) *Animal itaque es ò homo, imperio natum: ecquid miseram hanc affectuum seruis seruitutem? ecquid te dedis peccato vile mancipium?* D. Basil. homil. 10. Hexam.

(n) *Et sub viri potestate eris, et ipse dominabitur tui.* Genes. 3. v. 16.

(o) *Et terror vester ac tremor sit super cuncta animalia terræ et super omnes volucres cæli, cum vniuersis quæ mouentur super terram, omnes pisces manus vestræ traditi sunt.* Genes. 9. v. 2.

(6) *Certainement si pour la domter*)

S'il n'y auroit autre chose à faire que de prendre la couronne sur la teste, et le sceptre en la main, pour gouuerner vn Royaume; autre que de ceindre d'vne mitre son chef, et remplir d'vne crosse son poing, pour gouuerner vne Eglise, ce seroit bien en vain que tant de grans personnages auroient redouté et rejetté semblables charges et dignitez, et se seroient desrobé des villes, pour n'y estre appellez, comme fit nuictamment S. Ambroise, oyant qu'on le designoit Archeuesque de Milan: S. Augustin s'esloignant des lieux où il sçauoit que le Siege Episcopal estoit vacant, de peur d'y estre placé(p) et Sainct Iean Chrisostome se retirant au desert, par vne semblable crainte et apprehension.

(p) *In quo loco sciebam non esse Episcopum nè illo accederem cauebam.* S. Aug. serm. 1. de cõm. vit. cler.

Ce seroit encor en vain qu'vn Scipion Africain personnage si expert et maistre-passé aux affaires du monde, auroit rejetté la cession, que le Roy Antiochus luy vouloit faire de son Royaume: que ce mesme Roy se trouuant expulsé par les Romains de l'Asie, se disoit fort obligé à eux, en ce que luy ayans retranché vne grande portion de son Empire, ils luy auoient quand & quand retranché vne grande portion de ses soucis(q) Qu'Auguste le plus heureux entre tous les Empereurs Romains, ne souhaittoit que le jour qu'il se verroit depestré des affaires publiques, pour acheuer ses jours auec plus de repos.(r)

(q) *Benignè sibi à populo Romano factum dixit quod magna cura liberatus modicis regni terminis vteretur.* Plutar. in Scipione.

(r) *Diuus Augustus cui Dij plura quam vlli præstiterunt non desijt quietem sibi precari, vacationem a republica petere, omnis eius sermo ad hoc reuolutus est vt sibi pararet otium &c. Qui omnia videbat ex se vno pendentia, qui omnibus gentibus fortunam dabat illum diem lætissimus cogitabat quo magnitudinem suam exueret. expertus quantùm illa bona per omnes terras fulgentia sudoris exprimerent, quantùm occultarum sollicitudinum tegerent.* Sen. lib. de breuitate vitæ.

(7) *De tant plus qu'il est hazardeux*)

Et de tát plus hazardeux, que la charge est haute et eminéte: (s) cest pourquoy Sainct Augustin se tenoit plus asseuré de sõ salut, en vne basse cõditiõ, qu'en vn estat releué (t). A la verité les dignitez et les charges sont des choses releuées, ce sont des pinnacles exposez aux tempestes, et aux vents: ce sont des toicts herissez de broches de fer picquantes, ou il est aysé de se blesser, malaysé de se tenir, et dágereux de faire le saut(v) n'est qu'on en soit preserué et garanty, au moyen d'vne muraille de vertuz tout a

l'entour

l'entour de soy, ainsi que Dieu commandoit anciẽnement de faire vn mur tout au tour des toicts, pour le danger qui estoit de tomber de haut en bas d'iceux, à cause qu'ils estoient plats (*x*)

Outre ce les dignitez & les charges sont choses tres-belles au dehors, mais au dedans ne sont rien, que des magazins de peines & soucis; des casses remplies de soupçons, rancunes & faux-semblans, & de tant d'autres miseres, qu'à bon droict on les compare à ces Colosses tant renommez, qui au dehors reluisoient à tout costé d'or & d'iuoire, & representoient auec les foudres & les Tridents en leurs mains, des grandes diuinitez, mais au dedans, on n'eut veu que des cloux, des toiles d'araignées, des souris, & semblables ordures: de sorte qu'Antigonus pouuoit bien remonstrer à son fils, que la Royauté n'estoit rien en effect qu'vne brillante seruitude (*y*) & l'Empereur Auguste, qui a esté tant heureux (comme dict est) anheler apres le jour qu'il se verroit depestré d'vne telle seruitude, pour viure à son repos.

(*t*) *Quanto quis in superiori constitutus est loco, tanto in maiori versatur periculo.* Isid. lib. 3. de sũ. bon.
Ex mediocritate fortunæ pauciora pericula. Tacit. annal. 14.
(*t*) *Et hoc agebam quantũm poteram, vt in loco humili saluarer, ne in alto periclitarer.* Serm. 49. de diuer.
(*v*) *Cuncta mortaliũ incerta, quantoq; plus adeptus sis, tanto magis in lubrico te cẽseas.* Tacit. Annal. 1.
(*x*) *Cũ ædificaueris domũ nouã, facies murũ tecti per circuitũ, ne effũdatur sãguis in domo tua.* Deu. 22. v. 8.
(*y*) *An ignoras, fili, regnum nostrum nòn esse aliud, quàm splendidam seruitutem?*

(8) *Pour les calomnies censures, & iugemens*)

Tout le monde n'est qu'vne eau, car tout ce qu'il nous presente, tous ses honneurs, ses richesses & ses contentemens s'escoulent comme l'eau de noz mains; sont choses mises en monstre, pour estre regardées, plustost que pour estre possedées, attendu qu'elles se passent & disparoissent, lors qu'on commence de les gouster, & y prendre plaisir. (*z*) Tesmoin ce grand Monarque Cyrus, qui ne fut Monarque que trois ans: tesmoin ce foudre de guerre Alexandre le grand, lequel n'ayant regné que six ans mourut en lá fleur & verdeur de son age, & de sa grande fortune (*a*)

(*z*) *Quid miraris? quid stupes? Põpa est, ostẽdũtur ista res, nõ possidentur, et dũ placẽt transeũt.* Sen. ep. 110
(*a*) *Quin et indignantium voces audiebãtur, tàm viridem et in flore ætatis fortunaq; inuidia Deûm ereptum esse rebus humanis.* Curt. lib. 4.

Ie dis encor que le monde, & ses honneurs, & ses biens, ne sont rien autre qu'vne eau, & vne eau de contradiction: (*b*) car elle excite & suscite mille contradictions, mille debats, mille guerres, mille enuies & mille ialousies; de mesme que l'eau des puits du Patriarche Isaac engendra par plusieurs fois des noyses & debats entre ses bergers & les autres bergers. (*c*)

(*b*) *Hæc est aqua contradictionis.* Num. 20. v. 13.
(*c*) *Sed ibi iurgium fuit pastorũ Geraræ aduersùs pastores Isaac dicentiũ nostra est aqua.* Gen. 26. v. 20.
Foderunt et alium, et pro illo quoque rixati sunt. Ibidem v. 21.

Miserables & aueugles les humains qui combattent & disputent pour de l'eau, & s'en donnent tant de peine, voire pour vne eau qui ne les rafraichit, & n'esteint, ny assouuit leur soif, ains plustost les echause, & altere! là où mesprisans ceste eau, & quitans ces puits salez & infectez de ce monde, et ces cisternes trompeuses, pour recourir à la fontaine d'eau viue, (*d*) la fontaine d'abondance et de saturité, Ils y trouueroient vn rafraischissement, qui dureroit à tousiours, et y auroient de l'accez sans contradiction: car la fontaine est ouuerte à tous ceux qui la recherchent, et qui en ont besoing. (*e*)

(d) *Dereliquerunt me fontem aquæ vivæ, et foderunt sibi cisternas dissipatas, quæ continere non valent aquas.* Ierem. 2. v. 13.

(e) *Omnes sitientes venite ad aquas.* Isa. 55. v. 1.

(9) Qui rapporte des inimities, enuies & jalousies)

Le Prophete Daniel ne fut pas si tost en grace aupres du Roy Darius, que les autres Princes & Seigneurs par enuie et jalousie ne tascherent de l'en debouter, iusques à luy machiner la mort (de la quelle neantmoins Dieu le preserua miraculeusement) pour empescher son aduancement vlterieur. (f)

(f) *Porro Rex cogitabat constituere eum super omne regnum: vnde Principes & Satrapæ quærebant occasionem. &c.* Daniel 6. v. 4.

C'est donques sur la prosperité que les enuies et jalousies jettent ordinairement les dents, ainsi que sur les montaignes les plus hautes les vents font cognoistre leur maistrise, et desplient leurs forces (g) et les foudres, les orages, et tempestes se dechargent la plus part, sur les clochers des Eglises, et les arbres les plus esleuez et eminents.

(g) *-Alpes ille quatit Rhodopesque culmina quassat.* Claudian.

(10) Et semble autant impossible)

La raison est qu'vne multitude est faicte de diuers animaux, (comme dict est cy dessus) d'où s'ensuit vlterieurement diuersité d'inclinations, de passions, et de jugemés: en sorte que quoy qu'on face, on ne peut fallir de côtenter les vns, et de desplaire aux autres. Ainsi Iesus Christ nostre Sauueur (quoy que tout parfaict et accomply) fut hay et accusé de la plus part des Iuifs, et neantmoins bien voulu et estimé d'aucuns d'entre eux en particulier: de maniere que les vns le tenoient pour vn homme de bien, et les autres en faisoient vn seducteur: (h) les vns en faisoient vn insensé, et vn magicien, autres soustenoient que ses paroles ne resentoient rien de tel (i) Ainsi la doctrine de S. Paul plaisoit à quelques vns et à d'autres non (k) Ainsi les Iuifs voyans que les Apostres parloient toute sorte de langues, en jugeoient diuersement, car les vns s'en estônoient, et les autres s'en mocquoient, disans que les Apostres auoient trop beu de moust (l) comme si ce fut alors la saison d'en auoir pour en boire, où qu'auec quelque breuuage on peut humer les langages. Ainsi apres le deceds de l'Empereur Auguste les vns prisoient ses côportemens, et les autres les blasmoient, jusques a dire qu'il auroit choisy Tybere pour successeur, non pas par affection ou soing de la Republique, mais parce qu'il cognoissoit Tybere arrogant et seuere, en comparaison du quel il ne pouuoit fallir de gaigner bonne reputation. (m)

(h) *Quidam enim dicebant quia bonus est: alij autem dicebant non, sed seducit turbas.* Ioan. 7. v. 12.

(i) *Dicebant autem multi ex ipsis, dæmonium habet & insanit, quid eum auditis? Alij dicebant, hæc verba non sunt dæmonium habentis.* Ioan. 10. v. 20.

(k) *Quidam autem ex Iudæis credebant ijs quæ dicebantur à Paulo, quidã non credebant.* Act. 28. v. 24.

(l) *Stupebant autem omnes & mirabantur ad inuicem dicentes: Quidnam vult hoc esse? Alij autem irridentes dicebant quia musto pleni sunt isti.* Act. 2. v. 12. & 13.

(m) *Vita eius varie extollebatur, arguebaturque, &c. Ne Tyberium quidem caritate aut Reipublicæ cura successorem adscitum, sed quoniam arrogantiam sævitiamque eius introspexerit, comparatione deterrima sibi gloriam quæsiuisse.* Tacit. Annal. 1.

De maniere donc que ceste diuersité de jugemens ne procede pas tant seulement de l'inegalité des entendemens des hommes, qui sont plus ou moins capables de juger, mais aussi le plus souuent de l'amour, ou de la haine qu'ils portent à la personne; d'ou se void à tout propos les amis & partisans d'vn homme l'exalter à toute reste,

ores

ores qu'il n'y ayt en luy vn seul brin de merite; ses ennemis au contraire y cercher le noeud qui n'y est pas. (n)Car comme l'affection conuertit les sommiers en festus, cest à dire des defauts de l'amy, qui sont bien grans & exorbitans fait des petis manquemens, aussi la haine au rebours conuertit en poutres & sommiers les festus, ou les buchettes de la personne que l'on hayt, c'est à dire des moindres defauts & imperfections qui se trouuent en elle, en fait des grandes enormitez,& abominations.

(n) *Qui inimicus est etiam in scirpo nodum quærit, amicus praua quæque recta indicat*. D. Hier. ep. ad Pãma.

(11) *Qu'il est fort facile à s'offencer*)

Premierement d'autant qu'il est bien tost offencé & scandalizé : secondement par ce qu'il s'offence & scandalize de peu de chose, là où bien souuent il glisse, & dissimule des grands abus. Ainsi les Iuifs se scandalizoient & offençoient, que les disciples de Iesus Christ ne lauoient à chaque fois leurs mains , deuant prendre la refection, selon leurs traditions (o) & ne faisoient pas grand scrupule, de transgresser les commandemens de Dieu:(p)Ils se scandalisoient & offençoient, que ce bon Seigneur guerissoit les malades par vn jour de Sabat (comme si par vn tel iour il fut defendu de faire vne bonne œuure) & ne faisoient point difficulté de tirer hors d'vn fossé, par vn semblable jour, vne de leurs bestes, qui y fusse tombée.(q)

(o) *Quare discipuli tui transgrediuntur traditionem seniorum , non enim lauant manus cùm panem manducant?* Matth. 15. v. 2.

(p) *Quare & vos trasgredimini mandatum Dei proptèr traditionem vestram?* Ibidem v. 3.

(q) *Quis erit ex vobis homo qui habeat ouem vnam. & si ceciderit hac sabatis in foueam, nonne tenebit & leuabit eam? Quanto magis melior est homo oue?* Matt. 12. v. 11. & 12.

Vn peuple souuente fois s'offencera,& murmurera, & se mutinera contre ses superieurs, pour la moindre chose qu'ils luy auroient demandé à vn tres-grand sujet , & souuente fois il ne faudra que de leuer le doigt, & ouurir la bouche, pour obtenir de luy beaucoup dauantage, auec beaucoup moins d'occasion: tesmoin ceux de Burgos en Espaigne lesquels sans difficulté accorderent vn dixiesme denier sur la vente de leurs marchandises, à vn Don Enrique bastard & vsurpateur du Royaume de Castille, là où si vn Prince legitime en eut demandé autant, c'eut esté peut estre assez pour les faire reuolter,& alterer contre luy(r)

(r) Goullut en ses memoires des Bourguignons liure 8. chap. 42.

(12) *Difficile à contenter*)

Moyse Chef & conducteur du peuple d'Israel n'en faisoit que trop d'experience, toutes les fois que ce peuple n'auoit toute chose à son souhait ; car tout aussi tost c'estoit à murmurer contre luy, & à luy reprocher,qu'il les vouloit faire mourir de faim & de soif(s)qu'il les menoit à la boucherie: qu'il les auoit retiré d'Egipte, où ils auoient le pain à commandement, les marmites de chair entre les jambes (t) les poissons les oignons,& les concombres,& autres mets,qu'ils ne pouuoient oublier ny s'en souuenir(comme l'on dit)sans auoir la saliue à la bouche: tantost ils estoient recrus de cheminer: tantost ils estoient si degoustez de manger de la manne, que tout ce qu'ils voyoient,leur sembloit que c en estoit:(v)tantost cecy,& tantost celà

(s) *Cur fecisti nos exire Ægypto, vt occideres nos, liberos nostros & iumenta siti?* Exod. 17. v. 3.

(t) *Vtinã mortui essemus quãdo sedebamus supèr ollas carniũ, ac comedebamus panẽ in saturitate.* Exo. 16. v. 3

(v) *Recordamur piscium quos comedebamus in Ægypto gratis, in mentem veniunt cucumeres, pepones, porriq, et cepe & alia multa, anima nostra arida est, nihil aliud respiciũt oculi nostri nisi mã.* Nũ. 11. v. 5

Que

Que fut ce autre chose du peuple des Iuifs au temps de nostre Seigneur? n'est-il pas vray que tantost ils le vouloient lapider, & tantost ils en vouloient faire leur Roy? tantost ils en faisoient vn fort grand Prophete, & tantost le postposoient à vn larron? tantost ils le benissoient auec grandes acclamations, & tantost ils l'accusoient jusques à luy demander la vie? Pource qu'il beuuoit & mangeoit auec eux, ils en faisoient vn gourmand & vn yuroigne; quand il ne l'eusse pas faict, ils l'eussent taxé d'auoir vn diable familier, ainsi qu'ils firent Sainct Iean, pour sa grande abstinẽce(*x*)

(*x*) *Venit enim Ioannes neq; manducans neq; bibens, & dicunt demonium habet: venit filius hominis mãducãs & bibẽs, et dicũt ecce homo vorax & potator vini, publicanorũ et peccatorũ amicus.* Mat. 11. v. 19.

De maniere donc qu'vn peuple ne sçait à quoy se tenir & arrester: il ne sçait ce qu'il veut: ne sçait ce qu'il doit choisir, ny ce qu'il doit laisser: quitte bien facilement ce qu'il a prins, & reprent legerement ce qu'il a rejetté: tesmoin les Galaadites lesquels apres auoir dechassé Iephte, furent bien ayses de le r'auoir pour leur General d'armée (*y*) Tesmoin les Lycaoniens reputants les Apostres des Dieux, & leur voulans faire sacrifice, bien tost apres qu'ils les auoient dechassez & auoient esté en terme de les assommer à coups de pierres(*z*)

(*y*) *Nonne vos estis qui odistis me, et eiecistis me de domo patris mei, et nunc venistis ad me necessitate compulsi?* Iudic 11. v. 7.

(*z*) *Dij similes facti hominibus descenderunt ad nos etc.* Act. 14. v. 10. 12. & 18.

Voulez vous encor vn autre exemple de la legereté & inconstance d'vn peuple? Tout le peuple d'Israel se voulant retirer en Egypte, par crainte des Chaldeens, pria le Prophete Ieremie, de consulter Dieu sur ce voyage, jurant de se conformer à son rapport, & de luy obeir, en tout ce qu'il luy commanderoit de la part de son Dieu, fusse bon ou mauuais(*a*) Passez outre au chapitre suiuant, vous y trouuerez que ce bon peuple apres auoir ouy le rapport de Ieremie, luy osa dire à sa barbe qu'il mentoit, disant que Dieu luy auroit commandé de les diuertir de ce voyage, & qu'il s'entendoit auec vn autre, pour les liurer és mains de leurs ennemis.(*b*) Voyez quelle calomnie de ce peuple, pour eneruer la responce du Prophete, qui n'estoit pas à son goust, au lieu d'accomplir l'obeissance, qu'il luy auoit si estroitement promise.

(*a*) *Sit Dominus inter nos testis veritatis & fidei si nòn iuxtà omne verbum in quo miserit te Dominus Deus tuus ad nos, sic faciemus, siue bonum siue malum.* Ierem. 42. v. 5. & 6.

(*b*) *Mendacium tu loqueris, nòn misit te Dominus Deus noster dicens nè ingrediamini Ægyptum, sed Baruch filius Neria incitat te aduersum nos.* Ierem. 43. v. 2. & 3.

(13) *A recognoistre le bien qu'on luy fait*

Combien de bienfaicts & de miracles auoit faict Iesus Christ aux Iuifs? & neantmoins quel profit en faisoient-ils? ou combien duroit le gré, ou la memoire qu'ils en auoient? Il les auoit repeuz à plein ventre, à cinq mille qu'ils estoient vne fois, de deux poissons & cinq pains: (*c*) Quel plus notable miracle eussent-ils peu veoir, ou demander? neantmoins incontinent apres ils luy mirent en condition, que s'il vouloit qu'ils creussent en luy, il fisse quelque miracle en leur conspect: (*d*) comme s'ils n'en eussent veu aucun, ou qu'il y eut eu long temps qu'il n'en eusse point faict. Mais ce n'estoit pas merueille que les Iuifs auoient si courte memoire des miracles, & bienfaicts de nostre Redempteur, veu que ses propres disciples qui les luy voioient faire journellement, les auoient bien tost mis en oubly, si bien qu'ils ne furent pas honteux de luy demander vne autre fois, comment il pensoit donner à disner à

quatre

quatre mille personnes qui le suiuoient, n'ayant à la main que sept pains & deux poissons, comme si celuy qui auoit repeu cinq mille auparauant en leur presence de cinq pains & deux poissons n'en eut peu repaistre quatre mille auec sept pains, & dauantage de gens auec moins de viande, s'il eut voulu.

(c) Ioan. 6. v. 10. & 11.
(d) *Quod ergo tu facis signum vt videamus & credemus tibi?* Ioan. 6. v. 30.
(e) *Vnde illos quis poterit saturare panibus in solitudine?* Matt. 8. v. 5.

On dit vulgairement que le bien qu'on fait à vn enfant se doit reputer perdu, veu que deuant qu'il soit paruenu à l'eage de discretion, pour le recognoistre, il le met en oubly: aussi est le bien qu'on fait à vne vieille personne, car la mort qui est à ses talons, ne luy donne pas loisir aucune fois d'vser de gratitude enuers son bienfacteur: pour moy je tiens qu'on se trompe encore plus faisant du bien à vne cōmunauté, ou à vn peuple, sous espoir d'estre remuneré : veu que personne ne s'attribue en particulier, le seruice, benefice, ou plaisir, qui est faict au public, pour s'en tenir obligé particulierement, à celuy qui l'a faict, de maniere que le gré qui en reuient, s'en va bien tost en fumée, notamment si par apres on tombe en quelque disgrace, pour petite qu'elle soit. Tesmoin le grand guerrier Epaminondas, qui apres auoir tant aduancé les affaires des Thebains, fut en bransle de perdre la vie, par leurs accusations, à la seule occasion, qu'il auoit entretenu quelque Gendarmerie, plus longuement que son ordre ne portoit, ores qu'il l'eut faict bien à propos (f) Tesmoin le grand Capitaine Scipion l'African, auquel ne profita rien d'auoir valeureusement debellé Annibal, le plus grand aduersaire que les Romains auoient, ny encor tant d'autres actes memorables, & seruices signalez, qu'il leur auoit rendu, pour l'affranchir de l'exil, où les enuies & calomnies eurent la force de le precipiter (g) Tellement que c'est la verité, qu'vn peuple n'est pas si curieux de recognoistre le bien qu'il a receu, qu'il est prest de releuer, si on choppe, veu que mesme sans chopper, on a peine de se maintenir en grace aupres de luy.

(f) Plutar. in eius vita. & Elianus. (g) Plutar. in eius vita.

(14) *Qu'il est prest à releuer si on choppe*)

Les Iuifs consideroient & remarquoient curieusement les paroles, & les actions de Iesus Christ (h) & celles de ses disciples, non pas pour les suiure & imiter, comme ils deuoient, mais seulement pour les censurer, & y trouuer quelque prinse, & occasion (s'ils eussent peu) de les accuser, & calanger. C'est aussi l'ordinaire d'vn peuple de remarquer les gens, pour diuulger ce qui est à leur diminution & interest, en supprimant ce qui est à leur profit & exaltation : ainsi que faisoit Nabal mettant deuant le nez aux gens de Dauid que leur maistre estoit fils d'Isai, & autres choses pour tesmoigner qu'il ne l'estimoit pas fort (i) sans se souuenir de dire, qu'il estoit gendre de Roy, vn grand guerrier, & debellateur de Goliath. Ainsi encores que les Iuifs publians que Iesus Christ estoit yssu de pauures parens, recognus pour tels en leur pays, (k) sans se souuenir de dire, que c'estoit vn Sainct homme, vn homme plein de diuinité, vn homme admirable en ses paroles, & en ses actions, car de tout celà il n'estoit point de nouuelle entr'eux, point de nouuelle de dire qu'il ressuscitoit les morts, qu'il faisoit voir les aueugles, cheminer les boiteux : qu'il auoit auctorité de pardonner les pechez, & qu'il estoit le che-

le chemin de la vie eternelle : point de nouuelle de faire venir cela en jeu ; c'est ce que ces bonnes gés laissoient au bout de leur langue,ou s'ils touchoient ceste corde par contrainte d'vne verité trop manifeste, ils le faisoient de telle maniere que c'estoit plus plus tost par mocquerie, & par mespris, que par sincerité & soumission, plustost en forme de doute,que de confession. Et c'est ainsi qu'ils s'esmerueilloient de le voir si sçauant, sans auoir estudié(*l*) qu'ils luy demandoient, comment il redresseroit le temple, sur l'espace de trois jours, pour le bastiment duquel on auoit mis quarante six ans:(*m*) qu'ils luy demandoient, comment Abraham auoit sceu à parler de luy, puis qu'il estoit venu au monde long temps apres Abraham (*n*)

(*h*) *Et ipsi obseruabant eum.* Luc. 14. v. 1.
(*i*) *Quis est David & quis est filius Ysai? increuerunt serui qui fugiunt Dominos suos, tollam ergò panes meos et carnes pecorum qua occidi tonsoribus meis, & dabo viris quos nescio vnde sunt?* 1. Reg. c. 25.
(*k*) *Nonnè hic est filius Ioseph cuius nos nouimus patrem & matrem, quomodo ergò dicit hic quia de cœlo descendit?* Ioan. 6. v. 42.
Nonnè hic est fabri filius, nonnè mater eius dicitur Maria &c. Nonnè omnes apud nos sunt? vndè ergo ei omnia ista. Matt. 13. v. 55. & 56.
(*l*) *Quomodo hic litteras scit, cùm non didicerit?* Ioan. 7. v. 15.
(*m*) *Quadraginta & sex annis ædificatũ est templũ hoc, & tu in tribus diebus excitabis illud?* Io. 2. v. 20.
(*n*) *Quinquaginta annos nondum habes et Abraham vidisti?* Ioan. 8. v. 57.

(15. *Il est amy de la fortune*)

C'est à dire, il se gouuerne, & conduit par interest, comme faisoient aussi les Iuifs lors qu'ils vouloient faire Roy le redempteur du monde,car celà ne procedoit de consideration qu'ils prinssent de ses merites,ny des œuures admirables qu'il auoit faict deuant eux, mais de ce qu'il leur auoit tresbien donné a disner(*o*)

De maniereque le peuple resemble les laboreurs d'Egypte, lesquels (au rapport de quelques vns) ne leuent jamais la teste vers le Ciel,pour voir quel téps il sera,c'est à dire, n'y prennent pas grand esgard, & ne s'en soucient point, parce qu'ils n'attendent point de la pluye du Ciel, mais regardent volontiers la riuiere du Nile, parce qu'elle engresse leurs labeurs auec son debord, & leur fait auec celà,ce que le Ciel autre part auec la pluye(*p*)

(*o*) *Quæritis me, non quia vidistis signa, sed quia manducastis ex panibus & saturati estis.* Io 6. v. 26.
(*p*) *In Ægypto nemo aratorum aspicit cœlum, sed Nilum, nam pluuiam non a cœlo expectans sed irrigationem Nili.* Sen. lib. 4. natur. quest.

(16) *S'en est il seruy, il les injurie*)

Voilà la gratitude d'vn peuple,, & d'vne communauté : voylà la recompense qu'on doit esperer en les seruant;la raison est que(comme dict est)vn membre ordinairement,ne sçait du gré en particulier,du bien qui est faict à son corps en cõmun: neantmoins la vraye gratitude veut qu'vn chacun en particulier recognoisse le bien qu'on a receu en commun, à l'exemple de l'Apostre S. Paul lequel parlant de nostre Seigneur disoit(*celuy qui m'a aymé , & s'est donné pour moy*) (*q*) surquoy S. Iean Chrisostome luy demandant comme il entendoit de s'approprier ainsi ce qui estoit commun à tout le genre humain(*r*) luy accorde qu'il faisoit tresbien, & sçauoit tresbien ce qu'il disoit parlant en ceste sorte, pour tesmoigner l'ardeur de sa charité, & la grandeur de sa gratitude,& pour monstrer que chaque homme en son particulier estoit autant obligé à Iesus Christ d'auoir esté racheté par sa mort & passion, comme s'il fut mort,& eut soufert pour luy seul.

(*q*) *Qui dilexit me, & tradidit semetipsum propter me.* Ad Gal. 2,
(*r*) *Quid facis Paule, dum omnia tibi vendicas?* D. Chriso.

(17) *Auec combien d'allegresse)*

Voyez auec combien de resjouissance, & d'acclamation, Iesus Christ fit son entrée en la ville de Ierusalem, vn peu deuant qu'il mourut(s) & comment bien tost apres vn tel accueil ce mesme peuple sollicitoit comme vn enragé Pilate qu'il le fit mettre à la Croix (t) voyez comment ce peuple tantost intituloit Iesus Christ Roy d'Israel(v) & tantost ne vouloit point d'autre Roy que Cesar.

(s) *Benedictus qui venit in nomine Domini.* Mat.21. v.8.& 9.
(t) *Crucifige, crucifige eum.* Luc.23. v.22.
(v) *Benedictus qui venit Rex in nomine Domini.* Luc 19. v. 38.
(x) *Non habemus alium Regem præter Cæsarem.*

Voyez auec combien d'acclamation & de resjouissance le Roy Ferdinande fut receu derechef en sa ville de Naples, apres en auoir esté indignement dechassé par ses subjects reuoltez de son obeissance, pour se ranger sous celle du Roy de France: voyez comment apres qu'ils l'eurent forcé de s'en fuir, apres luy auoir enleué ses cheuaux des escuyries, auant mesme qu'il fut encor sorty de sa ville, & apres beaucoup d'autres outrages qu'ils luy auoient faict, ils se mõstrerent tant ayses de le reuoir & rauoir, qu'à son retour leurs fẽmes se mirent aux fenestres, le couurirent de fleurs, l'arroserent de senteurs, luy baiserent les pieds, & luy essuyerent la sueur du visage: & au contraire leurs portes demeurerent fermées aux gens du Roy François (qui neantmoins les auoit deliuré de plusieurs charges, & comblé de plusieurs benefices) pour l'amour duquel auparauant ils auoient dechassé Ferdinande.(y)

(y) Guichar. lib. 2.

Que les choses n'aduiennent pas fortuitement.

RESOLVTION II.

DE l'opinion de ceux qui se pourroient sottemẽt persuader (cõme aucuns se sõt autrefois persuadé) que les affaires du mõde se gouuernẽt par hazard ou par quelque necessité inuincible & destin ineuitable (a) s'ensuiuroit qu'il n'y auroit point de sciẽce ciuile, cõtre la precedẽte resolutiõ: car si tous les euenemẽts les chãgemẽs & succez se deuroient attribuer à la fortune ou hazard, & s'il n'y auroit autre raisõ pour laquelle vne chose arriueroit plus ou moins qu'vne autre, ce seroit folie aux hõmes de recercher du conseil & de l'instructiõ, pour paruenir à quelque dessein, ou empescher que quelque chose n'aduint: d'autant qu'ils n'en obtiendroiẽt ne plus ne moins, & quoy qu'en arriuast ce seroit par aduẽture, & ne se deuroit imputer au deuoir qu'ils auroient faict, ny aux moyens qu'ils y auroient appliquez. Le mesme s'ensuiuroit presupposant de la necessité ou fatalité en toutes choses, mais quant à ces deux icy nous en parlerons tantost separement: maintenãt voyons en peu de mots combien est fausse & absurde l'opiniõ de plusieurs croyans que Dieu ne se mesle point des hõmes ny au cõmẽcement ny à la fin ny en maniere quelcõque (b) ains que tout depẽd de la fortune ou hazard sans autre Superieur(c)

(a) *Sed mihi hæc ac talia audienti in incerto iudicium est fatone res mortalium & necessitate immutabili an forte voluantur.* Tacit. Annal.6.
(b) *Multis insitam opinionem non initia nostri, non finem, non denique homines Dijs curæ.* Idem ibid.

 (c) Sunt

(c) *Sunt qui in fortuna iam casibus omnia ponant, Et nullo credãt mundũ rectore moueri.* Iuuenalis.

Premierement de ne recognoistre vn Dieu souuerain autheur de toutes choses, c'est vn erreur si grossier qu'il peut estre conuaincu (1) par le seul tesmoignage des yeux, lesquels esleuez au Ciel font apperceuoir aux hommes le contraire, s'ils ne sont entierement insensez & stupides(*d*):car iaçoit que Dieu soit inuisible , toutefois il se monstre en ses œuures(*e*) entre lesquelles les Cieux principalement manifestent sa gloire(*f*) de quoy le poete Claudian faisant proufit, apres auoir debattu en son entendement si les affaires du monde resortissoient de plus haut, ou bien si tout y alloit a l'abandon , il aduoue franchement qu'en remarquant ceste belle disposition & coherence qui se trouue par tout, les limites de la mer, la reuolution des années, & la separation du jour & de la nuict, il estoit contraint de croire qu'il y auoit vn Dieu qui auoit ainsi estably toutes choses, auoit donné quartier aux estoilles, auoit communiqué la clarté du Soleil à la Lune, auoit confiné les eaux dans leurs riuages, & planté la Terre au centre de l'vniuers.(*g*)

(*d*) *Quis est tam vecors qui cum suspexerit in cœlum Deos esse nòn sentiat?* Cic. de resp. arusp. *Quis enim credat sine custode tantum opus stare; & hunc Syderũ cursum discursumq; fortuitos impetus esse?* Sen. lib. de prouiden. c. 1.

(*e*) *Inuisibilia enim ipsius a creatura mundi per ea quæ facta sunt intellecta cõnspiciuntur.* Ad Rom. 1.

(*f*) *Cœli enarrant gloriam Dei & opera manuum eius annunciat firmamentum.* Psal: 28.

(*g*) *Sæpè mihi dubiam traxit sententia mentem*
Curarent superi terras, an nullus inesset
Rector, et incerto fluerent mortalia casu:
Nam cùm dispositi quæsissem fœdera mundi,
Præscriptosq; maris fines, anniq; meatus,
Et lucis noctisq; vices, tunc omnia rebar
Consilio firmata Dei, qui lege moueri
Sidera qui Phœben alieno iusserit igne
Compleri, solemq; suo, porrexerit vndis
Littora, Tellurem medio librauerit axe. Claud.

En apres de vouloir qu'à celuy qui a crée toutes choses n'appartiene aussi le soing & la cõduite d'icelles, ce seroit trop mescognoistre sa prouidence infinie (2) à laquelle il touche autant de conseruer les choses en estre, qu'à sa toute-puissance de le leur communiquer: car cõme tout ce qui est en bas de luy n'est produict de soy mesme aussi n'y a-il aucune chose qui se puisse maintenir & operer par sa propre vertu, autrement elle seroit independente, qui n'appartient qu'à ce souuerain Seigneur, lequel est ce qu'il est par soy mesme, & ne depend que de soy en ses operations , au lieu que tout le reste ne peut subsister sans luy, ny operer sans luy , je dis absolutement & immediatement , à cause que nonobstant la surintendance generale qu'il s'est reserué de toute chose (3) & sa cooperation tousjours necessaire, il a toutefois cedé aux causes inferieures vn arriere pouuoir & puissance subalterne d'agir & produire des effects qui leur sont propres & naturels, quoy que les hommes souuente fois les appellent fortuits & casuels, contre l'expresse defence de S. Basile disant que rien n'aduenoit à la volée, rien n'aduenoit de soy mesme, rien sans cause, rien sans ordre: & voires(4) qu'il n'y auoit si petit passereau que Dieu n'eust en sa protection & sauuegarde : il n'y auoit poil sur la teste de l'homme duquel il ne tint bon compte(*h*)

(*h*) *Caue dicas , temerè factum est hoc, & sponte hoc contigit, nihil enim inordinatum, nihil non præfinitum, nihil accidit frustra, nihil temerè fertur. &c.* D. Basil in Psal. 32

ADDITION.

(1) *Par le seul tesmoignage des yeux)*

TOVTES les creatures tesmoignent en leur langage que c'est Dieu qui les a faict: interrogez(dit SainctAugustin)(z)l ornement de ce monde,la resplédeur du Ciel, & la disposition des Astres: interrogez la Terre enrichie de tant d'especes de fruicts, & de tant de sorte d'animaux. interrogez la Mer qui formille de poissons: l'Air qui retentit de volatiles: interrogez toutes choses, & voyez s'il y a celle qui ne vous responde en son langage, qu'elle procede de Dieu.

(z) Serm. 55. de verbis Domini.

Voyez s'il y a vn moucheron, vne puce, vn vermisseau, qui ne represente autant que le plus grand animal,la puissance inespuisable,la sagesse infinie,& la prouidence admirable de Dieu. Voyez s'il y a vn artisan,ou architecte,qui puisse imiter les ruches des abeilles, les cabinets des fourmies, les toiles des araignées, les filletz des vers à soye:*(a)* voyez s'il y a vne fleurette pour petite qu'elle soit, en laquelle vous n'aperceuiez mille merueilles. Mais d'où vient tout cela? & à quoy tout celà, si non pour inuiter l'homme de tant plus, à recercher & cherir celuy qui en est autheur,par consideration,& ferme conclusion,qu'il n'est pas possible qu'il ne soit infiniment beau, et accomply, puis que ses moindres œuures paroissent si belles, si aggreables,& accomplies,qui toutefois ne sont rien en cōparaison de luy*(b)*

(a) Quid est inquam homo vt possit sequi Regem factorem suum? Ecclesiastes 2.v.12.
(b) Quare amas ista nisi quia pulchra sunt? possunt esse tam pulchra quàm ille à quo facta sunt? miraris hæc quia illum non vides, sed per ea quæ miraruam ama quem non vides. D. August. Psal.79.
Quorum si specie delectati deos putauerunt, sciant quanto his dominator eorū speciosior est. Sap.3.v.13.

Donc ce grand nombre d'especes qu'il y a de creatures, & ceste grande varieté d'icelles, sont des rayons de diuinité *(c)* ce sont des vestiges,des crayons & des marques de Dieu, par où il se laisse voir,& recognoistre,ores que ce soit de loing*(d)*:c'est à dire imparfaitemét, car ce qui se void de loing, se void beaucoup moins parfaictemét & moins distinctemét,que ce qui se void de pres,& par derriere(selon que Dieu promettoit à Moyse de se laisser veoir de luy*(e)* attendu que les effects sont posterieurs aux causes,& par consequent toutes les creatures posterieures à Dieu, qui est la premiere cause de tout ce qui est, & pourroit estre.

(c) Tanta hæc formarum varietas ac numerositas specierum in rebus conditis, quid nisi sunt radij quidam diuinitatis? D. Bernard. serm. 31. in Cantic.
(d) Omnes homines vident eum vnusquisque intuetur procùl. Iob. 35.v.25.
(e) Et videbis posteriora mea, faciem autem meam videre non poteris. Exod. 33.v.23.

Tant y a que SainctAntoine ne vouloit point d'autre liure que le Monde pour y lire en grosses lettres les merueilles de Dieu,& de faict il n'y en a aucun, ny plus ample, ny plus intelligible,ny plus à la main que cestuy cy. C'est vn liure sur lequel vn chacun deuroit jetter souuentefois sa veue, comme creature raisonnable, pour y trouuer à repaistre son esprit, non pas comme font le bestes brutes, qui ont dés le matin jusqu'au soir les yeux collez sur la terre, pour y trouuer à se remplir les boyaux*(f)* Ce liure est plein de varietez et de merueilles, et nean-moins on ne peut la peine de le refeuilleter, à cause qu'il est commun, qu'il est vieil, et se trouue par tout: Il en

Il en aduient comme de toute autre chose qu'on void iournellement, pour laquelle on ne se bouge, n'y aduance d'vn pas, au lieu que pour aller veoir quelque chose nouuelle ou extraordinaire, vn chaçun est fort hasté, & la voyant, vn chacun l'admire, & s'en estonne. Qu'ainsi ne soit y a-il chose plus admirable que l'homme? (g) que la vicissitude du jour & de la nuict? le reiglement & la constitution des corps celestes? la diuersité & entresuite des quatre saisons de l'An? la production & decadence des feuilles? la vigueur des semences? la conception de l'animal au ventre de sa mere? la conuersion de l'herbe au laict dans le tetin de la vache? l'influence de la pluye tombée au pied de la vigne, dans la grappe du raisin? neantmoins que peu de gens y a-il qui s'esmerueillent de telles choses? voires combien plus de ceux qui s'esmerueilleroiét de voir qu'on s'esmerueillast de choses si ordinaires? pourquoy si non pource qu'on les void iournellement, & continuellement? non pas certes que leurs causes soient claires, ou faciles à comprendre, car le contraire se void, incontinent qu'on les vient à penetrer, tant peu auant que ce soit. (h)

(f) *Siccinè vti oculis debes vt pecus, tantum vt videas quod addas ventri, non menti? erige rationalem aspectum, vtere oculis vt homo.* D. August. lib. 50. homil. homil. 32.

(g) *Miratur alia cùm sit ipse mirator magnum miraculum.* D. August. lib. 50. homil. homil. 32.

(h) *Nos verò hæc omnia non cognoscendi facilitate (quid enim causis horum obscurius?) sed certè sentiendi assiduitate contemnimus.* D. August. in lib. de vtilitate credendi.

(2) *A laquelle il touche autant de conseruer)*

Le grand du Bartas (l'honneur de la Muse Françoise) exprime naifuement ceste conseruation, en la forme que s'ensuit.

Dieu n'est tel qu'vn grand Roy qui s'assied pour s'esbattre
Au plus eminent lieu d'vn superbe theatre,
Et qui sans ordonner des fables l'appareil.
Ne veut que contenter son oreille & son œil:
Qui content d'auoir faict rouer par sa parole
Tant d'Astres flambojans sur l'vn & l'autre Pole
Et comme en chaque corps du burin de son doy
Graué le texte Saint d'vne eternelle loy,
Tenant sa dextre au sein, abandonne leur bride,
Pour les laisser courir où ceste loy les guide,
Tel que cil qui jadis par vn canal nouueau
Penible a destourné le flottant cours d'vn eau,
N'est plus comme deuant pour ceste source en peine,
Ains la laisse couler ou la source la meine:
Dieu, nostre Dieu n'est point vn Dieu nud de puissance,
D'industrie, de soing, de bonté, de prudence,
Il s'est monstré puissant formant ce tout de rien,
Plein de docte industrie, en le reiglant si bien,
Soigneux en l'acheuant en deux fois trois iournées,
Bon en le bastissant pour des choses non nées,
Et sage en le tenant maugre l'effort du temps
En son premier estat tant de centaines d'ans.
Hé dieu! combien de fois ceste belle machine

Par sa propre grandeur eut causé sa ruine,
Combien de fois ce tout eut senty le trespas
S'il n'eut eu du grand Dieu pour arcsboutans les bras?
Dieu est l'ame, le nerf, la vie, & l'efficace,
Qui anime, qui meut, qui soustient ceste masse:
Dieu est le grand ressort qui fait de ce grand corps
Iouer diuersement tous les petits resors:
Dieu est ce fort Athlas, dont l'imployable eschine
Soustient la pesanteur de l'Astree Machine(i)

(i) *7. iour de la Sepmaine*

Voulez vous sçauoir en peu de mots, ce que ce braue Poete tasche d'exprimer en tant de vers? vous l'apprendrez de la bouche du fils mesme de ce grand Architecte, disant que son pere estoit toujours en action*(k)* c'est à dire par son influence, & assistance, par sa conseruation, disposition, & prouidence. Non pas certes auec peine, ou auec fascherie, ou auec confusion, ou trouble, comme font les Potentats, & Magistrats de la Terre, mais auec facilité, tranquillité & bon ordre *(l)*Non pas encor fortuitement, ny à la volée, mais (comme dit le vaisseau d'election) selon le conseil de sa volonté*(m)* c'est à dire auec meure deliberation, & pour bons respects lesquels en partie les hommes peuuent coniecturer & debattre *(n)* & en partie s'en doiuent rapporter au cabinet des profonds secrets, et tresors infinis de ceste immése sagesse*(o)*

(k) *Pater meus vsquè modo operatur.* Ioan. 5. v. 17.
(l) *In illis principatus est laboriosus, perturbatus & anxius. In Deo verò est facilis, ordinatus, et tranquillus.* Arist. de mundo ad Alexan.
(m) *Qui operatur omnia secundùm consilium voluntatis suæ.* Ad Ephes. 1. v. 11.
(n) *Cuncta fecit bona in tempore suo, & mundum tradidit disputationi eorum.* Ecclesiast. 3. v. 10.
(o) *O altitudo diuitiarum sapientiæ et scientiæ Dei.* Ad Rom. 11.

En suite de celà si on demande pourquoy les Iuifs ont esté appellez deuant les autres Nations? on peut respondre que c'a esté pour autant que le Messie leur auoit esté prommis premierement, et particulierement; si on demande pourquoy apres ceux là, les Samaritains, les Syriens, et les Palestins? on peut dire, pour ce que ces peuples estoient voisins des Iuifs, et apparentez auec iceux. Si on demande de plus, pourquoy S. Paul annonça la foy aux Ephesiens, aux Corinthiens, et aux Philippiens deuant l'auoir annoncé aux Megariens, aux Lacedemoniens, et aux Thebains? on donnera pour raison, qu'Ephese, Corinthe, et Philippes estoient villes principales, fort riches, et fort peuplées, où Sainct Paul esperoit faire plus de fruict par ses predications, qu'en ces autres moindres lieux*(p)* Ioinct qu'ayant rangé les principales places, comme estoient celles là, il luy seroit par apres facile de ranger le demeurant, à leur exemple. Mais si on vouloit sçauoir et demander, pour quelle raison Dieu auroit appellé la Magdeleine à resipiscence, plustost que tant d'autres femmes pecheresses, et pourquoy aussi Sainct Paul, plustot que tant d'autres grans persecuteurs de l'Eglise Chrestienne? ha! c'est icy qu'il faut arrester tout court; ce sont icy lettres closes pour les hommes; ce sont des jugemens de Dieu incomprehensibles*(q)* dont il se faut rapporter (comme dict est) au cabinet des profonds secrets et tresors infinis de son immense sagesse*(r)*

(p) *Ostium enim mihi apertum est magnum & euidens.* 1. Corinth. 16. v. 8.
(q) *Quàm incomprehensibilia sunt iudicia eius, & inuestigabiles viæ eius.* Ad Rom. 11.

(r) (

(r) *O altitudo diuitiarum sapientiæ & scientiæ Dei.* Ad Rom.11. v. 33.

(3) *Et sa cooperation tousiours necessaire)*

Mesmement ès actes vicieux, & dereiglez, non pas certes comme tels(s) mais en tant que ce sont actes naturels, qui ne se peuuent faire, ny accomplir, sans le cõcours diuin, sans lequel rien ne peut subsister, ny agir ou mouuoir. D'où vient que le pecheur abusant de ce concours, & autres dons & graces de Dieu, pour faire vne œuure peruerse, semble forcer Dieu à le seruir & assister pour mal faire (t) en ce qu'il employe l'assistance de ses graces, contre ses intentions & ordonnances, & (pour parler auec le Roy S. Louys) il guerroye nostre Sires de ses dons, qui est moult grand pechie. Ainsi parloit on en ce temps là.

(s) *Nemini mandauit impiè agere.* Eccle. 15. v. 21.
(t) *Verùmtamen seruire me fecisti in peccatis tuis, præbuisti mihi laborẽ in iniquitatibus tuis.* Isa.43.v.24.

(4) *Qu'il n'y auoit si petit passereau)*

Veut on sçauoir si Dieu porte autant de soing des moindres choses, que des plus grandes? Il semble qu'ouy, en telle sorte, qu'il n'y a si vile creature, laquelle Dieu ne maintienne en estre, & en action, par son concours general: mais quant aux graces particulieres, il semble que ce seroit trop mescognoistre l'excellence de l'homme de l'en vouloir partager également auec les bestes brutes, qui ont esté creées pour son respect, mesmes auec les reptiles, & vermines de la terre (a) D'où s'ensuit qu'il n'est pas necessaire, ny croyable, que Dieu donne vn Ange gardien à chacune de ses creatures là, ainsi qu'il fait à chasque personne, ny pas mesme qu'il exerce en leur endroit, vne telle prouidence, ou prouidence si singuliere, qu'il fait à l'endroit des hommes, apres les auoir creez à son image & semblance, & auoir daigné s'associer à eux par son Incarnation, pour la singuliere affection qu'il leur portoit (b) pour laquelle aussi il est qualifié amateur des personnes, plustost que de quelques autres siennes creatures, combien qu'il les aime toutes.

(a) *Non sumus tàm fatui adulatores Dei, vt dùm potentiam eius ad ima detrahamus, in nos ipsos iniuriosi simus, eandem rationabilium atque irrationabilium prouidentiam esse dicentes.* D. Hieron. c.1. in Hab.
(b) *Apparuit benignitas & humanitas Saluatoris nostri Dei.* Ad Tim. 3.

Aussi Dieu est vn bon Oeconome, voire vn parfait Oeconome, il est pere de famille & vn pere de famille qui n'oublie rien de son deuoir: mais qui ne sçait que c'est le deuoir d'vn bon pere de famille, & d'vn bon Oeconome, de tenir plus pres la main aux choses plus importantes, de sa famille & de son estat? Pourquoy donc l'Apostre allegue que Dieu a bien soing des bœufs (c) si non pour insinuer qu'il y a encores d'autres choses, qu'il a en plus grande recommandation, c'est à sçauoir les hõmes, pour le seruice desquels il a faict les bœufs, & toutes autres choses(d) & mesmes en les creant, a vsé de plus grand appareil, qu'il n'a faict en la creation de toutes les autres creatures, car en cecy il dit seulement *(que telle chose se face)* (e) mais en la creation de l'homme il vsa du mot *(faisons)*? (f) Dauantage entre les hommes Dieu a les Roys, & les Princes, en recõmandation particuliere, puis qu'ils regnent par luy & qu'il les establit, en suite de quoy on tient que les anges gardiens qu'il leur assigne, sont plus puissans, & plus releuez, que les Anges gardiens des personnes priuées(g) pourquoy aussi n'auroit-il dauantage de soing de toute personne en general, que des autres moindres creatures, voire de celles qui sont les moindres entre les moindres

dres, comme sont (pour exemple) les mouches, les limaces, & les vers de la Terre?

(c) *Nunquid de bobus cura est Deo?* 2. Corint. v. 9.

(d) *Tibi cælum in die lucis splendore vestitur, & solis fulgoribus decoratur, in nocte clarissimo lunæ speculo, & Astrorum variorum fulgore polus ipse illustratur, vt diei noctisq; vicissitudine et numerositas temporum dignoscatur, & post diuturnum laborem requies miseris mortalibus præbeatur: tibi tempora alternis vicibus immutantur, frondescunt syluæ, amœnantur campi, prata virescunt, animalia fœtus edunt, scatent fontes, amnes fluunt.* D. Chri. Tom. 1. homil.

(e) *Dixitq; Deus Fiat lux.* Gen. 1. v. 2. *Fiat firmamentum*, Gen. 1. v. 6. *Congregentur aquæ.* Gen. 1. v. 9 *Et appareat arida.* Ibidem. *Fiant luminaria.* Ibid. v. 14 *Producant aquæ reptile.* Ibid. v. 20.

(f) *Faciamus hominem ad imaginem & similitudinem nostram.* Gen. 1. v. 26.

(g) *Dabo illi stellam matutinam.* Apoc. 2. v. 28.

Que les choses n'aduiennent pas necessairement.

RESOLVTION III.

Le vray moyen qu'il y a de descrier & aneantir la sciéce ciuile, c'est de vouloir (comme plusieurs veulent) qu'il y ayt vne necessité en toutes choses, à laquelle il n'y aye sagesse ny science des hommes qui se puisse opposer, pour empescher quelque chose d'aduenir, ou la faire aduenir. Mais comme ce fondement n'est pas moins faux que le precedent de ceux qui veulent tout imputer à la fortune, aussi n'en peut on tirer, ny inferer pour vne bonne conclusion que la science ciuile est inutile: car ceste necessité est directement contraire au franc arbitre des hommes, auxquelz toutefois Dieu l'a donné par vne prerogatiue sur les agens naturels qui agissent necessairement, pour librement operer(1) & choisir diuers moyens pour arriuer à diuerses fins: & sans ceste liberté & franchise ils ne seroient pas capables de meriter ou demeriter: il n'y auroit point de prix à donner ny de peine à imposer (*a*) point de louanges, point de reproches à faire(*b*) les commandemens de Dieu seroient vains, superflus, & iniques, ses demandes ridicules, & ses inspirations impertinentes, attendu qu'il ne seroit en la puissance de l'homme de faire ce qu'il luy commanderoit, s'abstenir de ce qu'il luy defendroit, donner ce qu'il luy demanderoit, ny le suiure où il l'apelleroit.(*c*)

(a) *Liberi arbitrij nos condidit Deus, nec ad virtutes, nec ad vitia necessitate trahimur: alioquin vbi necessitas est nec damnatio nec corona est.* D. Hieronymus contra Iouian. c. 2.

(b) *Nec laudes, nec vituperationes, nec honores, nec supplicia iusta sunt, si anima non habet liberam potestatem & appetendi & aggrediendi, sed sit vitium inuoluntarium.* Clem. Alex. lib. 1. Strom.

(c) *Quomodo posceret ab homine Deus, nisi haberet homo in sua potestate quod poscenti Deo deberet offerre?* Origenes homil. 12. in Num. c. 12.

Ne sert de dire a lencontre de cela (comme on dit communement) que ce qui est aduenu deuoit necessairement aduenir: car ceste necessité ne se doit pas referer au consequent, mais seulement à la consequence: c'est a dire que presupposant la chose estre aduenue il s'en suit necessairement qu'elle deuoit aduenir, toutefois il n'estoit pas necessaire qu'elle aduint, pource qu'en soy considerée elle pouuoit autant ne point aduenir qu'aduenir: si bien que ceste necessité n'est autre chose en effect, que l'infallibilité d'vn euenement libre & indifferent de son naturel, par la presupposition d'iceluy, soit pour le passé, soit pour l'aduenir, car comme l'on dit qu'il estoit necessaire que ce qui est aduenu aduint, aussi peut on dire en mesme sens, qu'il est

BIBLIOTECA NAZ. ROMA

necessaire que ce qui doit advenir aduienne.

ADDITION.

(1) *Choisir diuers moyens pour venir à diuerses fins)*

LEs fins finales de l'homme sont le salut & la damnation, les diuers moyens pour y venir apres la foy, sont les bonnes & les mauuaises œuures, & l'vn & l'autre est au choix de l'homme, de maniere qu'il ne tiét qu'à luy auec la grace de Dieu (de laquelle chacun à suffissament à cest effect) de faire le bien & decliner le mal, & par consequent procurer son salut, & euiter la damnation. Si on allegue à l'encontre de celà le passage de l'Apostre, disant que Dieu prend pitie de ceux qu'il veut, & endurcit ceux qu'il veut *(a)* par où il semble que l'homme n'a le choix de faire bien ou mal, d'autant que ceste pitie de Dieu ne denote autre chose, que la iustificacion, & cest endurcissement rien autre que l'obstination, dont l'vn conduit au salut, l'autre à la perdition, tellement que Dieu tenant en sa main ces deux ressors, la liberté de l'homme s'euanouit. Ie respond, que tous les hommes ayans peché en la personne du premier homme, estoient tous rendus egalement coulpables, & subiects à la damnation, & ne tenoit qu'à Dieu de les faire tous passer par là, mais ne le voulant pas faire, par sa bonté infinie, il en à choisy aucuns d'entre toute la masse, (dit S. Augustin, *(b)* l'homme le plus docte entre les saincts, & le plus sainct homme entre les doctes) lesquels il à voulu preseruer par grace specialé, sans faire le mesme aux autres, ausquels il à laissé neantmoins de la grace suffisante pour faire leur salut, s'ils s'en vouloient ayder, mais posé qu'ils ne le facent, au moyen dequoy ils soient reprouuez, qui oseroit imputer la cause de leur reprobation a Dieu, & non a leurs demerites, veu que sans auoir demerité, ils ne seroient reprouuez, & ne demeriteroient, s'ils ne vouloient, vsans de leur liberté, comme ils deuroient?

(a) *Ergò cuius vult miseretur, & quem vult indurat.* Ad Roma 9. v. 18.

(b) *Ille cui subuenit & ille quem deserit ex eadem massa sunt peccatorum, et quamuis debeat vterque supplicium, ab vno tantum exigitur, alteri donatur.* D. August. lib. 1. ad Simplici. quæst. 2.

Celuy donc qui est priuilegé, doit estimer grandement vne telle faueur, qui ne l'est point, doit patienter, & recognoistre sa debte, *(c)* considerant qu'vn Potier fait ce qu'il veut de sa terre, & a plus forte raison Dieu de ses creatures *(d)* celuy qui est reprouué, doit imputer a soy mesme la misere en laquelle il est tombé par ses indignes comportemens *(e)* non pas au vouloir de Dieu, car il voudroit qu'vn chacun fusse sauué, mais ayant donné la liberté, & les moyens d'en vser aux hommes, il semble qu'il a les mains liées pour les assister, si eux mesmes ne veulent, ains plustost y mettent de l'obstacle par leurs actions peruerses: d'où vient que Dieu demandoit a Israel, comment il vouloit qu'il l'assistast, autant a dire qu'il ne le pouuoit faire, (iaçoit qu'il l'eut bien voulu, pour l'affection qu'il luy portoit) a cause de sa rebellion, de son obstination, & de ses iniquitez qui s'opposoient a la bonne volonté de Dieu.

(c) *Qui liberatur gratiam diligat, qui non liberatur debitum agnoscat.* D. August. lib. de bono perseuerant. c. 8.

(d) *Ecce sicut lutum in manu figuli, sic vos in manu mea.* Ierem. 18. v. 6.

(e) *Perditio tua ex te Israel.* Oseæ 13. v. 9.

(f) *Quomodo dabo te Ephraim, protegam te Israel?* Oseæ 11. v. 8.

Si on obiecte de plus, que les hommes sont iustifiez gratuitement, selon l'Apostre, (g & par consequent les œuures inefficaces & superflues en ce regard; de tant plus q'iceluy mesme Apostre veut que l'homme soit iustifié sans les œuures de la loy (h)

(g) *Iustificati gratis per gratiam ipsius.* Ad Roman.3.v.24.
(h) *Arbitramur enim iustificari hominem per fidem sine operibus legis.* Ad Roma.3.v.28.

I respond premierement, que la gratuité de la iustification n'exclud pas les dispositions qui la doiuent preceder, telles que la charité, l'esperance, la repentance d'auoir mal faict, le ferme propos de s'amender, & autres, (autrement elle excluroit aussi la foy) ains seulement le merite, qui est repugnant a la gratuité. Secondement que l'exclusion des œuures de la loy, que fait l'Apostre de la iustification, s'entend de semblables œuures, separées de la foy, & de la grace de Iesus Christ, separées de la charité, de l'esperance, & autres vertus Chrestiennes, que requiert le mesme Apostre outre la foy, en plusieurs autres endroicts, signamment escriuant aux Galates, qu'en la doctrine Chrestienne ny la circoncision, ny le prepuce seruoient de quelque chose pour la iustice, ains la foy qui operoit par la charité (i) & aux Corinthiens, que s'il auoit vne foy assez grande pour transporter les montaignes, sans auoir la charité, ce ne seroit rien de luy. (k) Aussi l'Apostre S. Iaques ne signifie que trop que la foy seule ne suffit pas, pour la iustice de l homme, disant qu'Abraham auoit esté iustifié par le Sacrifice de son fils ayant sa foy cooperé à ses œuures, & ses œuures consommé & accomply sa foy. (l)

(i) *Nam in Christo Iesu neque circumcisio aliquid valet, neque preputium, sed fides quæ per charitatem operatur.* Ad Galat.5.v.6.
(k) *Et si habuero omnem fidem ita vt montes transferam, charitatem autem non habuero nihil sum.* 1. ad Corint.13.v,2.
(l) *Abraham pater noster nonne ex operibus iustificatus est offerens filium suum super altare? vides quoniam fides cooperabatur operibus illius, & ex operibus fides consummata est?* D.Iacob.2.v.21.

Que les choses n'aduiennent pas fatalement.

RESOLVTION IIII.

COMME on retombe souuentefois d'vn abysme en vn autre, ainsi plusieurs gens de la necessité retombent en la fatalité, a laquelle ils attribuent tant de pouuoir & d'auctorité, que selō leur dire rien n'aduient qui n'ayt esté destiné premierement, pour aduenir infailliblement en tel temps, & en telle maniere , pour durer autant, et faire vne telle fin: en sorte qu'il n'y auroit moyen d'y obuier, de le diuertir, l'accelerer, retarder, ou changer en façon que ce fust(1) Ils veulent que ce destin ou fatalité tranche par tout, mais principalement es affaires d'estat, tenans pour vne maxime que toutes les Republiques et Principautez du monde y sont tellement subiectes, quant a leur commencement, quant a leur progrez, quant a leur fin: quant a leur establissement, conseruation et periode, qu'il n'y a point de gouuernement de Prince ou autre administrateur, pour bon ou mauuais qu'il soit, qui serue de quelque chose pour les aduancer ou reculer: qu'estoit l'erreur des Payens estimans que le destin n'accabloit pas moins les resolucions et

les con-

les conseils des hommes, que la fange les cailloux d'vne riuiere (*a*) et vn erreur des Macchiauellistes (*b*) qui est facile à conuaincre, car ce destin et fatalité ainsi entendus comme ils l'entendent, ne denotent rien d'autre qu'vne pure necessité, laquelle est diametralement opposée au francarbitre de l'homme, comme nous venons de dire cy deuant.

(*a*) *Hominum in rebus agendis sententias nihil ferè minùs fatum, quàm calculos fluuiorum limus obrui.* Pausan. in Mepeni.

(*b*) *Hoc vnum pronunciabo de fortuna viribus, & fati necessitate, quod historias omnis generis percurrenti facile apparebit, homines fati necessitatem euitare non posse.* Macchi. lib. 2. de Repu. c. 29. *Haud illud mihi obscurum est eius sententia complures esse, ac olim fuisse, ita rerum humanarum procurationem a fortuna omninò ab ipsoque Deo teneri, vt ab hominum prudentia nulla ratione corrigi queat, imò nullo posse occurri remedio.* Idem in Principe suo. 25.

Au reste si on entend par ceste fatalité la prescience ou preuoyance diuine, nous admettons voluntiers que rien ne peut aduenir qui n'ayt esté destiné, c'est a dire qui n'ayt esté preueu de Dieu, & (2) qu'en quelque maniere iceluy l'aura preveu il arriuera sans faute, d'autant que sa preuoyance est infaillible, mais les hommes pour autant ne laisseront d'estre libres en leurs volontez & actions, car iaçoit qu'ayants esté preueues elles doiuent estre telles necessairement, ou pour mieux dire infailliblement, ceste preuoyance toute fois ne fait pas qu'elles le soient, non plus que la memoire des choses passées ne fait pas qu'elles ayent esté (*c*) ny la science des choses presentes n'est pas cause qu'elles sont: en suite de quoy S. Augustin dit fort bien que le pecheur ne peche pas pour auoir sceu Dieu auparauant qu'il pecheroit, ains on ne doute pas qu'il ne peche lors qu'il le fait, d'autant que Dieu qui ne se peut tromper en sa prescience n'a preueu aucun destin, ny fortune, ny autre chose sinon que cest homme pecheroit, ce que toutefois il ne feroit s'il ne vouloit, & supposé qu'il le veuille, aussi Dieu auparauant à bien sceu qu'il le voudroit (*d*)

(*c*) *Sicut enim nemo memoria sua cogit facta esse quæ præterierunt, sic Deus præscientia sua non cogit facienda quæ futura sunt, & sicut homo quædam quæ fecit meminit, nec tamen omnia quæ meminit fecit, ita Deus omnia quorum auctor est præscit, nec tamen omnium quæ præscit ipse auctor est.* D. August. senten. 379.

(*d*) *Neque enim ideò peccat homo quia Deus illum peccaturum præsciuit, imò ideò non dubitatur ipsum peccare cum peccat, quia ille cuius præscientia falli non potest, non fatum, non fortunam, non aliquid aliud, sed ipsum peccaturum præsciuit, qui si nolit vtique non peccat, sed si peccare voluerit, hoc ipse etiam præsciuit.* D. August. de Ciuita. lib. 5.

Tout le mesme faut-il dire de la prediction des choses que Dieu fait sçauoir auant qu'elles aduiennent, par la bouche des Prophetes, par le ministere des Anges tant bons que mauuais, par l'apparition des trepassez, par les songes, par les reuelations: le mesme encor se doit dire de la pronostication qui se fait par quelque monstruosité, quelque prodige, quelque signe en l'air, au Ciel, ou autrement: car ny la prediction ny la pronostication des choses à venir, en quelque maniere qu'elles se facent, ne sont cause de leur euenement non plus que la preuoyance diuine: mais tout ainsi que les choses n'aduiennent pas pour auoir esté preueues de Dieu, ains il les preuoid pour ce qu'elles doiuent aduenir, aussi les choses à aduenir se predisent & pronostiquent pource qu'elles doiuent aduenir, mais elles n'aduiennent pas pour auoir esté predites ou pronostiquées: de quoy se void vn argument euident en ce que Dieu predisant aux hommes les malheurs où ils doiuent tomber le fait principalement (3) afin qu'estans aduertis il facent deuoir de les euiter (*e*)

mais

mais comment les euiteroient ils, s'il fut necessaire qu'ils aduinssent pour auoir esté predicts ?

(e) *Dedisti metuentibus te significationem vt fugiant a facie arcus.* Psalm.59.

De plus si par la fatalité on entend la volunté de Dieu, de laquelle tout depend: nous l'admettons aussi voluntiers en vn tel sens, car rien ne peut aduenir sans qu'il l'ordonne ou permette : toutefois ayant donné des le commencement franchise de volunté à l.homme, (f) & ses decrets estans immuables,il ne seroit pas possible qu'il la luy voulut diminuer ou retrancher:(5) de maniere que tout ce que l'homme fait il le fait de sa volunté propre, & consequemment aussi de la volunté de Dieu,entant que Dieu a voulu premierement que l'homme fut libre en son vouloir.

(f) *Deus ab initio constituit hominem & reliquit illum in manu consilij sui.* Eccles. 15.

Touchant donc ceste fatalité ou volunté diuine nous ne nions pas que d'icelle né dependent les Empires & Principautez terriennes: d'autant qu'il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu (g) & c'est luy qui a les Empires & les Royaumes en son pouuoir,pour les donner à qui il luy plait (h) car la terre est à luy & tout ce qu'elle contient (h) pourquoy n'en disposeroit-il à son plaisir ? pourquoy ne transfereroit-il les sceptres de main à autre quand il le trouue bon ? (6) Pourquoy n'aimeroit-il plus Iacob qu'Esau (k) lors que son Vouloir est tel ?

(g) *Non est enim potestas nisi à Deo.* Ad Rom.13.
(h) *Donec scias quod dominetur excelsus in regno hominum, & cuicunque voluerit illud det.* Daniel.4.
(i) *Domini est terra et plenitudo eius orbis terrarum.* Psal. 24.
(k) *Iacob dilexi, Esau autem odio habui.* Mala. 4.

De maniere donc que la volunté deDieu est le vray destin auquel personne ne se peut opposer (l) ny luy demander pourquoy il fait ce qu'il fait (m) pourquoy il permet que le Soleil se leue pour l'usage des meschans, & que la mer soit ouuerte aux corsaires & brigans. (n)

(l) *Voluntati enim eius quis resistit ?* Ad Rom. 9.
(m) *Numquid dicit figmentum ei qui se finxit, quid me fecisti sic ?* Ad Rom. 9.
(n) *Cur sceleratis Sol oritur, & Piratis maria patent.* Sen.de benef.25.

Encor est-il vray que Dieu peut tout ce qu'il veut, & qu'il veut des choses bien souuent dont la raison & le iugement luy sont reseruez, & aux hommes inconnus & incomprehensibles: si estre pour la plus part qu'il semble ne point vser de ceste volonté absoulue,mais d'vne autre conditionnée, par la quelle (7) il veut si long temps qu'il doit vouloir: il veut que l homme de bien soit sauué, si tant est qu'il perseuere à bien faire, il veut que le pecheur soit damné, iusques à ce qu'il delaisse sa mauuaise vie: il veut que les Estats fleurissent & prosperent cependant que la vraye Police y est obseruée, il veut combler de ses benedictions les Princes & Potentats de la terre, & les tenir en grandeur & respect, si longuement qu'ils ne manquent à leur deuoir, et qu'ils ne luy tournent le dos,tellement que si leurs affaires vont mal,ils n'ont que faire d'accuser quelque destin, ny s'en prendre à autre qu'a eux mesmes, disans Seigneur, (8) c'est a cause de noz fautes et pechez que nous sommes affligez et abbattus dauantage que des autres. (o)

(o) *Quia Domine imminuti sumus plusquam omnes gentes, sumusque humiles in vniuersa terra hodie, propter peccata nostra.* Dan. 3.

Par ainsi donc tant s'en faut que la volunté diuine amortisse le franc arbitre des hommes ou les doiue rendre negligens en leurs affaires, et en la recherche et application des preceptes de bien gouuerner, qu'au contraire ils peuuent tirer

de la

si grieue qu'il sembloit, que c'est le chemin & l'exercice, ou le changement d'air, qui l'a exterminée, non pas le pelerinage, ny l'assistance de Dieu ny de ses Saincts.

Et toutes semblables gens sont fort bien representez par le grand Poëte du Bartas, (a) sous la personne de Cham fils de Noel, lequel estant enserré dans l'Arche de son pere, auec ses freres & seurs, pendant le Deluge vniuersel, discouroit en mesme sorte de ceste inondation espouuantable, extraordinaire, & miraculeuse, comme d'vn euenement ordinaire et naturel.

Tant d'humides vapeurs, tant de nuaux flotans
Tant de mers dont le Ciel auoit faict des long temps
Vn riche magazin, du poids entrepressées
Se sont or tout d'vn coup sur la terre versées,
Et puis l'air infiny qui par secrets tuyaux
Rare s'estoit perdu dans les sombres cauaux
Des monts buttes des vents, & changez sous la terre
En vn cristal ondeux, par le froid qui le serre
Naguere vers le Ciel iaillissant à bouillons
Seulement n'a noyé les moissonneux seillons,
Ains d'vn flot courroucé dans peu de iours conuertes
Des sapins montaignars les cheuelures vertes.

(a) 2. *Iour de la 2. Sepmaine.*

Aussi Dieu recognoissant que les Israelites estoient de ces gens la, qui rapportoient voluntiers leurs victoires, & autres succez heureux de leurs affaires, a leurs propres forces, & conseils, combien qu'en effect ils les tenoient de sa main, dit a Gedeon leur General, qu'il ne surmonteroit point les Madianites, ne fut qu'il licentiast la plus grand part de ses troupes, parce qu'il estoit beaucoup plus fort qu'iceux, de maniere que les ayant surmonté il sembleroit aux Israelites qu'il seroit aduenu par le moyen de leurs propres forces, & s'en glorifieroient au mespris de leur Dieu duquel neantmoins seroit procedée leur victoire. (b)

(b) *Dixitque Dominus ad Gedeon. Multus tecum est populus, nec tradetur Madian in manus eius, ne glorietur contra me Israel, & dicat meis viribus liberatus sum.* Iudic. 7. v. 2.

Ie dy donc que tout ainsi que c'est vn tresgrand abus, de referer les euenemens qu'on void, a des causes naturelles, lors que les considerant de pres, on y remarque qu'ils viennent de plus loing, & de plus haut, aussi est ce chose autant impertinente que superflue, aussi long temps qu'on peut imputer vn accident, à vne cause cognue & ordinaire, d'en imaginer ou deuiner vne autre, plus obscure & esloignée: comme voiant vne maladie naturelle, & familiere, telle qu'vne fieure, ou vne goute, ou vne paralisie, de la vouloir imputer à quelque sorcelerie, ou malefice, ou autre cause surnaturelle; s'il n'y a quelque raison pregnante, pour le faire croire ainsi, comme il peut auoir aucunefois, d'autant que les maladies naturelles peuuent arriuer aux hommes miraculeusement, pour punition de leurs pechez (comme se dira plus bas) ne plus ne moins qu'elles se peuuent aussi guerir miraculeusement, pour manifestation de la gloire de Dieu, & ainsi de plusieurs autres accidés, qui consistét en afflictió, ou en prosperité. Autremét (dis-ie) pourquoy s'imaginer vne cause d'vn effect, qui est incertaine & incognue, quád nous en auons vne autre plus certaine & apparente? pourquoy vne

traordinaire, quand nous en auons vne ordinaire? Pourquoy vne surnaturelle, quand la naturelle est à la main? et en suite de cela, pourquoy establir par tout vne fatalité, notamment és affaires d'Estat, puisque la saincte Escriture nous chante & rechante tant de fois, qu'il n'y a autre fatalité, qui gouuerne les Empires, et Royaumes, (*c*) et les affaires du monde, que celuy qui a crée le tout, que c'est a luy de donner, et oster les Couronnes, de transferer les Sceptres (*d*) de maintenir les Estats, et les laisser descheoir? Que c'est luy qui tient la truyelle en la main, pour restaurer, illustrer, et renforcer vn Estat, (de mesme que le maçon pour reparer, embellir, et fortifier vn mur) et la quitte quand il veut?! (*e*) Quel besoing donc d'en demander a autre qu'a luy? pourquoy dire que le destin vouloit bien a Dauid, en ce que de bergerot il estoit deuenu Roy, puis qu'il conste ouuertement que Dieu mesme l'auoit appellé a ceste dignité, et l'auoit faict sacrer Roy par son Prophete? (*f*) pourquoy encores attribuer a quelque mauuais destin que Saul fut deietté de son Royaume, pour faire place a Dauid, puisque Dieu a dict expressement et clairement, qu'il en vouloit deietter Saul, pour y mettre Dauid? (*g*) Pourquoy encores attribuer au destin, que les Chananeens ayent esté expulsez de leur Estat, pour y loger les Israelites, puis que l'on void si a plain que ça esté par ordre de Dieu expres? (*h*) Pourquoy encores attribuer à quelque fatalité ou destin, le chastoy du Roy Nabuchodonosor, veu que le texte de sa sentence portoit en grosses lettres, que c'estoit Dieu qui le chastioit de telle sorte, pour luy faire recognoistre que luy & les autres Roys, ne dependoient d'autre que de Dieu? (*i*) Quoy donc? sont ce des fables que nous lisons dans la Saincte Escriture? (*k*) Les Roys, les Royaumes, & les Estats d'auiourd'huy, sont ils d'autre nature que ceux du vieil Testament? ou bien auons nous vn autre Dieu? ou bien ce mesme Dieu a-il maintenant moins du puissance, moins de sagesse, & moins de prouidence, qu'il n'a eu en ce temps la? A-il par aduenture quitté, ou resigné la surintendance de ce monde, pour se retirer & reposer au Ciel, selon que les fols se persuadent? (*l*)

(*c*) *Per me regnant Reges, per me Principes imperant.* Prouerb. 8.

(*d*) *Donec scias quod dominetur excelsus in regno hominum, et cuicunque voluerit illud det.* Daniel. 4. v. 22.

(*e*) *Et ecce Dominus stans super murum litum, & in manu eius trulla camentarij.* Amos. 7. v. 7.
Ecce ego ponam trullam in medio populi mei Israel, non adijciam vltra superinducere eum. Ibidem. v. 8.

(*f*) *Imple cornu tuum oleo & veni vt mittam te ad Isai Bethlehemitidem, prouidi enim in filiis eius mihi Regem.* 1. Reg. 16. v. 1.
Et ait Dominus, surge vnge eum, ipse est enim. Ibidem. v. 12.

(*g*) *Dixitque Dominus ad Samuelem, vsquequò tu luges Saul, cum ego proiecerim eum, ne regnet super Israel?* 1. Reg. 16. v. 1.

(*h*) *Egredere de terra tua & de cognatione tua & de domo patris tui & veni in terram quam monstrabo tibi.* Genes. 12. v. 1.
Omnem terram quam conspicis tibi dabo, & semini tuo vsque in sempiternum. Genes. 13. v. 15.

(*i*) *Donec scias quod dominetur excelsus in regno hominum, et cuicunque voluerit illud det.* Daniel. 4. v. 22.

(*k*) *Non enim doctas fabulas secuti notam facimus vobis Domini nostri Iesu Christi virtutem & praesentiam.* 2. Petri. 1. v. 16.

(*l*) *Nubes latibulum eius, nec nostra considerat, & circa cardines cœli perambulat.* Iob. 22. v. 14.

Et quen

(2) *Et qu'en quelque maniere iceluy l'aura preueu.*)

Vne marque & tesmoignage de diuinité, est que ce qu'on a predict, ou deuiné, soit trouué par apres veritable, *(m)* car c'est à Dieu de sçauoir, & predire les choses a venir; non pas seulement les choses purement naturelles, qui sont determinées, & necessaires, & se peuuent aysement preuoir par la cognoissance de l'estat & entresuite des causes naturelles, comme on diroit les Eclipses, les vents, les inondations, les mortalitez, & autres semblables accidents, mais aussi les choses dependantes de la franche volunté des hommes, qui sont indeterminées, & par consequent ne peuuent estre sceues, ny predites d'autre que de Dieu, qui penetre les pensées, & les voluntez des hommes, & des Anges, *(n)* & sçait par sa science infinie, auec quels obiects, quelles raisons, & en quelles occurrences chaque volunté doit estre esmue à consentir, operer, & se determiner infailliblement, combien que librément.

(m) *Testimonium enim diuinitatis est veritas diuinationis.* Tertul.apolo.c.20.

(n) *Et non est vlla creatura inuisibilis in conspectu eius, omnia autem nuda & aperta sunt in oculis eius.* Hebræ.4.v.12.

Ego scio Ephraim & Israel non est absconditus à me. Oseæ.5.v.3.

Voires Dieu preuoid les choses libres a venir sous telle ou telle condition, combien que telle condition supposée ne se doiue accomplir: en suite dequoy il sçauoit bien que les affaires du Roy Sedecias eussent bien reussy, s'il se fut rendu aux Chaldeens, (o) ce que toute fois n'est iamais aduenu, car ce Roy ne voulut suiure le conseil, qu'il luy donnoit par son Prophete, de se rendre à eux, pour se garantir de mal, l'asseurant mesme qu'en ce faisant il ne seroit liuré es mains des Iuifs, selon qu'il redoutoit. (p)

(o) *Si profectus exieris ad Principes Regis Babylonis viuet anima tua, et ciuitas hac non succendetur igni, & saluus eris tu & domus tua.* Ierem.38.v.17.

(p) *Sollicitus sum propter Medos qui transfugerunt ad Chaldeos nè fortè tradar in manus eorum & illudant mihi. Respondit autem Ieremias, non te tradent.* Ierem 38.v.19 erro.

Aussi Dieu sçauoit asseurement que si Dauid fusse demeuré en la ville de Ceillam, Saul n'eusse pas failly de la venir asieger, ny ceux de Ceillam de liurer Dauid entre ses mains; toutefois ny l'vn ny l'autre n'arriua, car Dauid ayant ouy de Dieu qu'il en iroit ainsi, s'il demeuroit là, s'en retira promptement, à raison dequoy Saul se deporta d'y aller. (q)

(q) *Si tradent me viri Ceila in manus eius, et si descendet Saul, sicut audiuit seruus tuus, Domine Deus Israel indica seruo tuo, & ait Dominus, descendet. Dixitque Dauid, si tradent me viri Ceila, & viros qui sunt mecum in manus Saul? et dixit Dominus, tradent. Surrexit ergò Dauid etc.* 1.Reg.23.v.11.12.& 13.

Iamais les Tyriens ny les Sydoniens ne virent les miracles de nostre Seigneur, que les Iuifs ont veu, toutefois iceluy affermoit, que s'ils en eussent veu autant que les Iuifs, ils en eussent faict autrement leur profit, *(r)* doncques il sçauoit ce que fust aduenu, en cas d'vne chose qui n'auoit iamais esté, & qui ne deuoit pas estre.

(r) *Quia si in Tyro et in Sydone facta essent virtutes quæ facta sunt in vobis, olim in cilicio et cinere pænitentiam egissent.* Mat.11.v.22.

(3) *Afin qu'estans aduertis ils facent deuoir de les euiter.*)

Dieu est si bon que c'est bien contre son cœur & comme par contrainte qu'il chastie les gens, parquoy deuant y venir, il esaye tous moiens pour s'excuser de le faire, mesmement ne le fait gueres, sans en aduiser au parauant, tantost d'vne façon, & tantost d'vne autre, afin qu'on y mette de l'obstacle, & du remede, par vne saincte con-

uersiõ & expiation des fautes commises, ainsi que firent les Niniuites, sur l'aduertissement du Prophete Ionas, (*t*) & le Roy Osias, sur les menaces qu'il auoit ouy lire. (*v*)

(*s*) *Non enim humiliauit ex corde suo et abiecit filios hominum.* Ierem. Tren. 3. v. 33.
Et non poterat Dominus vltra portare malitiam studiorum vestrorum. Ierem. 44. v. 22,

(*t*) *Et crediderunt viri Niniuita in Deum, et prædicauerunt ieiunium &c.* Ion. 3. v. 5.

(*v*) *Pro eo quod audisti verba voluminis, & perterritum est cor tuum, & humiliatus es coram Domino &c.* 4. Reg, 22. v. 19. & 20.

Afin aussi que la chose arriuant, par la negligence, ou obstination des gens, (comme il arriuoit à Pharao, ne se laissant esbranler, par les menaces que Dieu luy faisoit faire par Moyse, iusques à ce qu'il en voioit les effects. (*x*) & est aduenu aux Iuifs, apres auoir mesprisé le siege & rauage des Romains, dont nostre Seigneur les auoit menacez (*y*) afin dis-ie que le mal aduenu, les personnes recognoissent que c'est vn chastoy diuin.

(*x*) *Ingredere ad Pharaonem & dices ad eum &c.* Exod. 8. v. 1.

(*y*) *Quia venient dies in te, et circumdabunt te inimici tui vallo, & circumdabunt te, & coangustabunt te vndique, et ad terram prosternent te.* Luc. 19. v. 43.

(4) *S'il estoit necessaire qu'il aduint pour auoir esté predict*)

Pour auoir esté predict à l'homme le chastoy qui luy doit aduenir, n'est pas necessaire qu'il aduienne, car l'intention de Dieu le predisant, est de s'oster (ainsi que dict est) le suiet de le luy enuoier, (*z*) de sorte que ses menaces, ou predictions des maux qu'il menace d'enuoier, enserrent tacitement ceste restriction, (n'est qu'on se retourne à luy) & se changeant on luy fait changer de resolution, & suspendre les effects de sa prediction. C'est de luy mesme que ie l'apprens, par la bouche du Prophete Ieremie, disant que si son peuple venoit à se repentir de son forfait, luy aussi viendroit à se repentir du mal, qu'il auoit pensé, & proposé de luy faire (*a*)

(*z*) *Cuius rei gratia Domine quo facturus es mala prædicis? vt non faciam quæ prædico.* D. Crisost. homili. 1. de prædicati Ione.

(*a*) *Si pœnitentiam egerit gens illa à malo suo quod locutus sum aduersus eam, agam et ego pœnitentiam super malo quod cogitaui vt facerem ei.* Ierem. 18. v. 8

(5) *De maniere que tout ce que l'homme fait, il le fait de sa volunté.*)

L'homme est tellement en liberté de faire ce qu'il veut, que rien ne le peut necessiter de faire bien ou mal, autrement il ne pourroit meriter, ou forfaire: neantmoins il ne suit pas de là, que Dieu donne à vn chacun ses graces egalement, & à mesme mesure, (*b*) ains apres en auoir reparty, autant qu'il est necessaire à chacun, pour se sauuer, il demeure en son libre pouuoir d'en repartir d'abondant çà & là, autant que bon luy semble, sans que personne doiue estre si osé que d'en iuger ou donner la raison, s'il n'a enuie d'errer (*c*) en suite dequoy si on demande, pourquoy Dieu a reuelé les mysteres de la foy, à des petis compagnons, & simples hommes, tels qu'estoient les Apostres, lors qu'il les appella, plustost qu'à des hommes plus rusez, & mieux instruicts, ou autre semblable question: Il n'y va autre responce (pour l'auoir absolue) sinon que Dieu l'a voulu ainsi (*d*) Il a voulu donner plus de grace à l'vn qu'à l'autre, apres en auoir donné suffisamment à tous.

(*b*) *Non enim ad mensuram dat Deus spiritum.* Ioan. 3. v. 34.

(*c*) *Et quare illum trahat, illum verò non trahat, noli iudicare, si non vis errare.* D. Augustin. tracta. 29. in Ioan.

(*d*) *Etiam Pater, quoniam sic placuit ante te.* Luc. 10. v. 21.

(6) *Pourquoy n'aymeroit il plus Iacob qu'Esau*)

Pourquoy

Pourquoy n'eut il preferé Dauid à Eliab son frere aisné, combien que cestuy cy fut de plus belle apparence? *(e)* Le Potier fait de sa terre tel vase qu'il luy plait, aussi fait Dieu de ses creatures *(f)* il fait quand il veut vn Roy d'vn muletier, comme il fit de Saul; *(g)* d'vn vacher vn Prophete, comme il fit d'Amos *(h)* d'vn berger, vn Prophete & Roy ensemble, comme il fit de Dauid. *(i)* Malheur à celuy qui luy contredira *(k)*

(e) *Ne respicias vultum eius, neque altitudinem staturæ eius, quoniam abieci eum.* 1. Reg. 16. v. 7.
(f) *Ecce sicut lutum in manu figuli, sic vos in manu mea.* Ierem. 18. v. 6.
(g) *Perierant autem asinæ Cis patris Saul etc.* 1. Reg. 9. v. 3.
(h) *Et tulit me Dominus cùm sequerer gregem.* Amos. 7. v. 14.
(i) *Mitte ad me Dauid filium tuum qui est in pascuis.* 1. Reg. 16. v. 19.
(k) *Væ qui contradicit fictori suo.* Isay. 45. v. 9.

(7) *Il veut si long temps qu'il doit vouloir)*

Nostre Seigneur ne voulut pas faire plusieurs miracles en Galilée, pour ce qu'il ne le deuoit vouloir à cause de l'incredulité des habitans, par laquelle ils s'en rendoient indignes, si auant que l'Euangile ne porte pas seulement, qu'il ne l'auoit voulu faire, ains qu'il ne l'auoit peu faire, *(l)* au mesme sens que Dieu donnoit à entendre à Israel, qu'il ne le pouuoit ayder à cause de ses pechez. *(m)*

(l) *Non poterat virtutem vllam facere.* Marc. 6 v. 5.
(m) *Quomodo dabo te Ephraim, protegam te Israel?* Oseæ 11. v. 8.

(8) *Il veut que l'homme de bien soit sauué)*

Dieu vouloit donner la Terre Channanée à son peuple d'Israel, mais c'estoit à charge d'obeir à ses commandemens *(n)* de maniere que ce peuple venant à manquer à ce deuoir, Dieu venoit aussi à changer ce vouloir de le beneficier en ceste sorte, en vn vouloir de le chastier & affliger *(o)* Semblablement Dieu vouloit que Salomon vescut longues années, pourueu qu'il obseruast ses commandemens, comme auoit faict le Roy Dauid son pere, *(p)* ne le faisant, Dieu n'auoit il pas occasion de changer de vouloir, ou pour mieux dire cesser de vouloir ce qu'il auoit voulu, veu que la condition cessoit sans laquelle il ne l'auoit voulu?

(n) *Si in præceptis meis ambulaueritis, & mandata mea custodieritis, & feceritis ea dabo vobis. &c.* Leuit. 26. v. 3.
(o) *Si ambulaueritis ex aduerso mihi, nec volueritis audire me, addã plagas vestras in septulũ.* Leu. 26 v. 21
(p) *Si autem ambulaueris in vijs meis, & custodieris præcepta mea, et mandata mea sicut ambulauit pater tuus longos faciam dies tuos.* 3. Reg. 3. v. 14.

(9) *C'est à cause de noz pechez.)*

Les chiens estans assaillis à coups de pierres se vangent auec leurs dents, sur les pierres qu'on leur jette, sans s'en prendre aux gens qui les leur jettent; de mesme beaucoup de gens se trouuans injuriez de paroles ou de faicts, en demandent seulemẽt à ceux qui les iniurient *(q)* ne considerans que ce sont coups qui leur viennent de plus haut, à sçauoir de la permission de Dieu, qui se sert des vns pour affliger les autres, à quelque bonne fin.

(q) *Nos verò cùm verbum vllum in nos dictum audimus, canes imitamur, hi enim si quis in eos lapides iecerit, iaciente dimmissò lapidem remordent. Ita nos Deo relicto qui nobis huiuscemodi tribulationes ad peccatorum nostrorũ purgationẽ procurat ad lapidẽ, hoc est ad proximũ currimus.* D. Dorot. doct. 7.

Combien donc vaudroit il mieux toutes les fois qu'il arriue quelque affliction, quelque disgrace, se souuenir de ses fautes *(r)* comme faisoit Adonibesec, se voyant traicté de mesme sorte, qu'il auoit traicté les autres: *(s)* & imputer le tout à icelles, ainsi que faisoit Azarias au millieu de la fournaise ardante *(t)* Ionas au millieu de la tor-

mente;(*v*) les freres de Ioseph en leur emprisonnement, & autres fascheries que leur faisoit Pharao: (*x*) ainsi que faisoit encores le Sainct personnage Iob, lequel au millieu de ses pertes, sans accuser le diable, ou les Chaldeens qui l'auoient reduict en cest estat, prenoit le tout de la main de Dieu qui l'auoit ainsi permis?

(*r*) *Cùm aliquid tibi contigisse videris, illico peccati tui reminiscere.* D.Chris.hom.27. ad pop. Athen.
(*s*) *Sicut feci, ita reddidit mihi Deus.* Iudic.1.v.7.
(*t*) *Propter peccata nostra.* Daniel. 3.v.2?.
(*v*) *Propter me tempestas hac grandis venit super vos.* Ion.1.u.12.
(*x*) *Meritò hac patimur, quia peccauimus in fratrem nostrum videntes angustiā anima illius.* Gen.42.

En fin toute fois & quantes que les guerres nous accablent, les famines, les sterilitez, (*y*) les mortalitez, les tyrannies, & toutes semblables choses lesquelles sont instrumens de la Iustice diuine, ses seruiteurs (*z*) ses fleaux, ses verges (*a*) ses serres, (*b*) ses rasoirs, (*c*) ses marteaux (*d*) ses bourreaux, & ses voleurs (*e*) à quoy en doit on plustost attribuer la cause, qu'à noz propres demerites?

(*y*) *Conuertit terram fructiferam in salsuginem a malitia inhabitantiūm in ea.* Psal.106. v.34.
(*z*) *Et Nabuchodonosor Regem Babylonis seruum meum.* Ierem. 25.v.9.
(*a*) *Va Assur virga furoris mei.* Isay.10.v.5.
(*b*) *Nunquid gloriabitur securis contra eum qui secat in ea? aut exaltabitur serra contra eum a quo trahitur?* Isay.10.v.15.
(*c*) *In die illa radet Dominus in nouacula conducta in his qui trans flumen sunt in Rege Assyriorū,* Is.7.v.20
(*d*) *Quomodo confractus est et contritus est malleus vniuersa terra?* Ierem.50.v.23.
(*e*) *Adducet enim super eos latrones repentè.* Ierem.18.v. 22.

Mais c'est autre chose des afflictions d'autruy: car pour celles cy on ne les peut incontinent imputer aux fautes de ceux qui les endurent (qu'est toute fois l'ordinaire du monde) sans s'exposer à vn jugement leger & temeraire: d'autant que l'affliction la tribulation, le malheur, & desastre, sont choses que dieu souuentefois enuoie, ou permet d'arriuer aux personnes, pour autre sujet, que pour leurs fautes. Tesmoin c'est agneau immaculé qui a tant enduré: tesmoin aussi ses disciples, & tant d'autres gens de bien, qui ont passé par les picques des tribulations, auec toute leur integrité & saincteté: de maniere que la persecution, & l'affliction que quelqu'vn soufre, soit en sa personne, soit en son honneur, soit en ses facultez, soit en quelque autre maniere, ne procede pas tousjours de ses pechez: ains les meilleures personnes (comme nous venons de dire) sont quelquefois affligées, & les pires viuent en repos (*f*) ce que Dieu permet pour diuerses raisons: quelquefois pour esprouuer les gens de bien comme il faisoit à Tobie: (*g*) quelquefois pour les humilier, comme il faisoit à Sainct Paul (*h*) Il le permet aussi quelquefois a fin de faire naistre vne occasion de manifester sa gloire, ainsi qu'il permit que Lazare mourut, a fin de le resusciter (*i*) & que l'aueugle né nacquit auec ce defaut, a fin de le reparer miraculeusement (*k*) vne autre fois il redresse vne personne, jettant en son chemin des espines pour le faire retourner à luy (*l*)

(*f*) *Quia sunt iusti quibus mala proueniunt, quasi opera egerint impiorum, & sunt impij qui securi sunt quasi iustorum facta habeant.* Ecclesiastes 8. *Quia impius praualet aduersus iustū.* Hab.1.v.
(*g*) *Quia acceptus eras Deo, necesse fuit vt tentatio probaret te.* Tob.12.v.23.
(*h*) *Et ne magnitudo reuelationum confundat me datus est mihi stimulus carnis.* 1.Cor.12.
(*i*) *Ecce quem amas infirmatur.* Ioan.11.
(*k*) *Sed vt manifestentur opera Dei in illo.* Ioan.9.
(*l*) *Propter hoc ecce sepiam vineam tuam spinis.* Osea 2.

Tout ce nonobstant le monde (comme dict est) refere tous les malheurs des gens à leurs propres demerites, ainsi que les barbares voyans Sainct Paul aggressé d'vne

vipere, concluoient incontinent qu'il auoit commis vn homicide:(m)ainsi que Semei voyant les affaires de Dauid aller sinistrement, luy reprochoit qu'il estoit vn homme sanguinaire, (n) ainsi que les disciples de Iesus Christ voyans l'aueugle né, ne sçauoient à quoy attribuer ce defaut qu'à ces pechez, ou à ceux de ses parens(o) comme si celà deuoit estre venu de là necessairement, que toutefois n'estoit pas, comme dict est plus haut.

(m) *Vtique homicida est homo hic, qui cùm euaserit de mari vltio non finit eum viuere.* Actuum. 28.
(n) *Et ecce premunt te mala tua, quoniam vir sanguinum es.* 2. Reg. 16. v. 8.
(o) *Quis peccauit? hic an parentes eius?* Ioan. 9. v. 2.

Le fils de Dieu n'estoit pas si prompt à juger de telles choses, car estant interrogé si les Galileens que Pilate auoit traicté a la rigueur, auroient esté plus grans pecheurs que les autres, il ne le voulut determiner(p) comme il ne voulut aussi de ceux qui furent accablez par la ruine d'vne tour en Siloe(q)

(p) *Putatis quod hi Galilæi præ omnibus Galilæis peccatores fuerint, quia talia passi sunt? non dico vobis &c.*
(q) *Sicut illi decem & octo supra quos cecidit turris in Siloe, & occidit eos putatis, quia & ipsi debitores fuerint præter omnes habitantes in Ierusalem? non dico vobis.* Luc. 13. v. 2. 3. & 4.

(10. *Que leur cooperation n'est pas inutile*)

Il ne sert de rien à l'homme que Dieu le preuiene de sa grace, s'il ne vient à y cooperer, & en faire son profit, aussi l'homme desirant que Dieu trauaille auec luy, luy preste la main, & l'accompaigne en ses operations, doit mettre la main à l'œuure; autrement ne rien faisant, en quoy est-ce que Dieu l'accompaigneroit?(r) Iacob vit vne eschelle fort haute, qui estoit dressée sur la Terre, & touchoit le Ciel du bout d'enhaut, sur lequel Dieu estoit appuyé, & incliné vers la Terre: (s) que nous veut signifier celà, si non que Dieu nous presente & donne des moyens suffisans, pour bien faire nos affaires: il nous presente vne eschelle pour mõter à la perfection, auec beaucoup d'eschellons, mais pour gaigner le dessus de ceste eschelle, ce n'est pas tout de la regarder, se tenant au pied d'icelle, ains il conuient d'y faire iouer & les pieds & les mains, c'est a dire y apporter des bonnes œuures, & dieu qui est au dessus voyant l'homme disposé de grimper en ceste sorte, le conduira de l'œil de sa grace, & assistance sur ceste eschelle, & ne l'abandonera, qu'il n'ait gaigné le dessus.

(r) *Si non esses operator Deus non esset cooperator.* D. Aug. serm. 13. de verbis Domini.
(s) *Viditq; in somnis scalam stantem super terram etc.* Gen. 28. v. 12.

Entre les histoires fabuleuses il se lit qu'vn charretier conduisant vn chariot chargé de bois & se trouuant enrouté dedans la fange, inuoquoit Hercules à son aide, auquel Hercules apparoissant, luy dit qu'il misse ses mains aux roues, & qu'il picquasse ses bœufs, apres qu'il appellasse les Dieux à son secours, autrement il les reclameroit en vain. C'est en vn mot ce qu'on dit vulgairement (aidez vous & Dieu vous aydera) non pas par aucune deffiance qu'on doiue auoir de la grace de Dieu, mais parce que la fiance qu'on doit auoir en luy, n'exclud pas les bon conseils, & les voyes necessaires selon la constitution des affaires du monde, pour venir au but que l'on pretend: Dieu defend d'auoir vn trop grand soing du manger, du boire, & du vestir, (v) parce qu'il en a du soing pour nous, toutefois il ne nous defend pas de labourer la terre pour auoir du grain, & l'ayant de le moudre, & en faire du pain pour nous rassasier: la labourer pour auoir du lin, & l'ayant le filer, & conuertir en toile, pour nous en couurir & reuestir: car tant s'en faut qu'il defende telles choses, qu'au contraire il a

comman

commandé a l'homme de trauailler pour manger son pain à la sueur de son corps(u)

(t) *Nolite solliciti esse dicentes, quid manducabimus, aut quid bibemus, aut quo operiemur?* Matt.6: v.32.
(u) *In laboribus comedes ex ea cūctis diebus vitæ tuæ etc. In sudore vultus tui vesceris pane tuo.* Gen.3.v.17

Dieu demande que les hommes le prient inceſſamment, & neantmoins ne leur deffend pas de vaquer aux choſes neceſſaires, pour leur ſuſtentation, a l'exemple de ſon bon ſeruiteur Moyſe, qui entroit ſouuentefois au Tabernacle, pour le prier, & communiquer auec luy, & en ſortoit auſſi bien ſouuent, pour aller reuoir les troupes qu'il auoit en ſa charge, & pourvoir à ce qu'il conuenoit pour la cōduite & nouriture d'icelles(x) Voires d'en vſer en ceſte ſorte, ce n'eſt pas ſe deffier de Dieu, mais c'eſt eſtre prudent, ne plus ne moins que Iacob ſentant approcher ſon frere Eſau, lequel il redoutoit, ne doutoit pas que Dieu ne l'aſſiſteroit a l'encōtre de luy, & neantmoins diſpoſoit ſes affaires tellement, qu'en tout euenement il ne ſe trouuaſt toutalement à la mercy de ſon frere ſeparant ſon train, & ſon bagage en deux troupes, a fin que ſi l'vne luy couroit riſque l'autre demeuraſt ſauue.(y)

(11. *Et tenant les bras croysez)*

(x) *Qui præsunt alijs Dominum sæpè consulant oportet, neque ita tamen Dominum contemplando appetant quin deorsum quoque ad membra illius miserando descendant.* D.Greg.p.2.paſtor.c.5. Exod.33.2.11.
(y) *Timuit Iacob valde, et perterritus diuisit populum qui secum erat, greges quoque et oues et boues et camelos in duas turmas dicens, si venerit Esau ad vnam turmam, quæ reliqua est saluabitur.* Gen.32.v.7.

Tant s'en faut dōc qu'on puiſſe obtenir quelque choſe ſans mettre la main à l'œuure. qu'au contraire en quelque execution que ce ſoit, il s'y faut tellement employer, cōme ſi auec ce ſeul employ la choſe deuroit s'effectuer, & ce nonobſtant auoir telle fiance en Dieu, comme ſi la choſe dependoit entierement de luy ſeul, ſelon l'aduis que donnoit le bien heureux Pere S. Ignace de Loyola, à ceux de ſa Compaignie. De la void on que les plus actifs & diligens ordinairement ſont les maiſtres des autres, & dominent ordinairement, en comparaiſon de ceux qui ſont laſches & peſans en leurs affaires.(z)

(z) *Manus fortium dominabitur, quæ autem remissa est tributis seruiet.* Prouerb.12. v.24.

Ie m'en raporte à ce laboureur qui eſtant pres de la mort, conuoqua tous ſes enfans aupres de ſoy, & leur dit qu'il auoit eſpargné tāt qu'il auoit peu toute ſa vie, pour leur laiſſer des moiens, qu'ils trouueroient dans ſa vigne; car luy mort, & ſes enfans croyans de trouuer vn grand treſor caché dans ceſte vigne, ſe mirent à la fouir à grande force, n'y laiſſans vn doigt de terre, ſans le remuer par pluſieurs fois, neantmoins à la parfin ne trouuerent autre choſe, ſi non que ceſte vigne la meſme année leur rapporta tant de fruict (pour auoir eſté ſi bien tournée & retournée) quelle n'auoit faict oncques auparauant: qu'eſtoit la pretention de ce defunct, pour inuiter ſes enfans à eſtre diligens, meſmement en la culture des heritages champeſtres, laquelle eſtant faicte comme il faut, enrichit dauantage ſon maiſtre, & luy rend plus grande vſure, que tout le plus grand trafique qu'il pourroit faire ſur mer.(a)

(a) *Non maria plus temerata conferre mercatori, non in rubrum littus Indicumue merces petitas, quàm sedulum ruris larem.* Plin. lib. 14.c.4.

Ie m'en raporte encores à ceſt autre laboureur Romain, qui eſtoit ſi diligēt en la culture d'vn petit heritage, qu'il en tiroit plus de fruict, que ne faiſoient ſes voiſins des leurs, quoy que plus grans incomparablement, d'ou vint qu'ils l'accuſerent en iugement, qu'il attiroit leurs moiſſons par malefice, en ſon champ: mais le iour venu

qu'il

qu'il s'en deuoit purger, fit venir deuant les Iuges les outils auec lesquels il faisoit son labourage, plusieurs hoyaux, & fers de ce charrue bien pesans, des bœufs qui estoient en bon poinct, & vne puissante fille qui l'aydoit à faire son labeur, asseurant que c'estoient là les malefices, desquels il vsoit, sans autres, pour auoir des plus beaux bleds que ses voisins, en outre ses veilles & sueurs qu'il ne pouuoit exhiber aux Iuges, quoy ouy il fut licentié de cause auec beaucoup de loüange.

(12) *Ce changement ce faisant ne luy oste ny donne)*

Dieu en soy n'est pas subject à quelque vicissitude où changement(*b*) ny à quelque passion, ou alteration: il ne se fasche iamais, il n'oublie jamais, il ne se repent jamais; il ne dort jamais, & jamais ne se change, ce nonobstant pour se faire entendre, & s'accommoder aux hommes, qui sont subjects & enclins à semblables imperfections, il se donne toutes telles qualitez, disant qu'il est fasché, lors qu'il punit quelqu'vn, qu'il se souvient, lors qu'il beneficie, qu'il dort, lors qu'il differe quelque loyer, ou quelque punition: qu'il oublie lors qu'il neglige, & rejette: qu'il se change, lors que les choses se changent, & se repent lors qu'il retire des hommes les graces, & ses faueurs. Disons donc (auec Sainct Augustin) que Dieu ayme, sans s'eschaufer: il est jaloux, sans douter de rien; il se repent, sans peine & marrissement, il se fasche, sãs s'esmouuoir: il change d'œuure, sans changer de conseil.(*c*)

(*b*) *Apud quem non est transmutatio nec vicissitudinis obumbratio.* Iacob.1.v.17.

(*c*) *Porrò Triumphator in Israel non parcet et pœnitudine non flectetur, non enim homo est vt agat pœnitentiam.* 1. Reg.15.v.29.

(*d*) *Amas non æstuas, zelas, et securus es, pœnitet te et non doles: irasceris, et tranquillus es: opera mutas nec mutas consilium?* D.Aug.lib.1confess.c.4.

Que la vraye raison d'Estat ne repugne point à la Religion.

RESOLVTION V.

C'Est vn grandissime erreur & neantmoins bien vulgaire (1) de separer la Religion du gouuernement d'Estat, comme choses tellement incompatibles que prenant esgard à l'vn il faille interesser l'autre: si est-ce que plusieurs en sont là logez qu'ils croyẽt que la police & la saincteté ne peuuẽt tousjours marcher ensemble: voire qu'il est impossible à ceux qui gouuernent de ne point contreuenir & desroger à beaucoup de poincts de la Religion, sans deroger & contreuenir à la raison d'Estat, à cause que la Religion commande la modestie, la iustice, la loyauté & autres vertus, ausquelles à bon droict les grands (selon le dire de ces gens là) ne se veulent obliger(*a*) & ores qu'ils voudroiẽt ne pourroient souuentefois sans se prejudicier par trop & a leurs Estats.(*b*)

(*a*) *Sanctitas, pietas, fides, priuata bona sunt* Sen. in Thye.

(*b*) *Sceptrorum vis tota perit si pendere iusta Incipit.* Lucanus lib. 5.

Premierement (disent-ils) il est mal possible que les grands ne resentent la grandeur, (*c*) la grandeur ne se rencontre gueres sans le desdain & l'orgueil (*d*) outre ce quoy que facent les grands, ils ne sont subjects à estre reprins & chastiez, voires c'est estre proprement Roy de faire tout ce qu'on veut impunement(*e*) or il est bien difficile en vne si grande liberté de se contenir, & de refrener ses appetits (*f*) & on peut bien dire que celuy merite vne grande gloire qui a peu trangresser, & ne l'a poinct faict,

qui

qui a peu faire du mal & s'en est abstenu (g)

(c) *In alto positum non alta sapere difficile est.* D.Bern.in epist.
(d) *Contemptor animus et superbia commune nobilitatis malum.* Salustius.
(e) *Impunè qualibet facere id est regem esse.* Salust.in bello.Iug.
(f) *Est autem difficile in maxima licentia moderari sibi quasiq; frenos imponere cupiditatibus.* Hero.lib.1
(g) *Et erit illi gloria aeterna qui potuit trãsgredi, & nõ est transgressus, & facere mala, & nõ fecit.* Eccle.31.

En apres comment pourroient les Princes obseruer l'egalité en leurs distributions parmy tant de flateries qui les enuironnent, tant d'importunitez qui les agitent, tant de suggestions & de faux rapports dont ils sont abbreuuez?

Dauantage c'est à faire à eux non seulement de garder & conseruer ce qu'ils ont, ains d'en cõquester de plus en plus pour l'accroissãce & l'hõneur de leur Estat(h) mais il ne peut estre que la force ne se rencontre en cecy, plus souuent que l'equité, tesmoin Ciceron disant que si les Princes vouloient demeurer és termes de Iustice & restituer à l'vn & l'autre ce qu'il ont acquis par force, il leur resteroit bien peu (i)

(h) *Ragione di stato e notitia di mezi atti a fundare, conseruare e ampliare vn dominio.* Bot.lib.1.
(i) *Si Principes Iustitiam sequi vellent, ac suum cuique restituere quod vi & armis occuparunt, ad casas & egestatem reuersuri sunt,* Cic.3.de Repub.

Que si les Princes vouloient tousiours examiner la Iustice de leurs guerres, combien de belles occasions perdroient ils de s'aggrandir? Que s'ils ne vouloient permettre en guerroyant plusieurs abus & exces parmy leurs gendameries, qui auroient ils à leur suite? en quel danger seroient ils d'estre mal voulus & mal traictez, comme fut l'Empereur Pertinax de ses propres soldats, pour les auoir voulu reformer & leur defendre les pilleries & violences ausquelles ils estoient accoustumez? (k)

(k) *Si quidem a rapinis iniuriisque ad temperatum vitae cultum reuocatae, ac mitem illam ciuilemq; gubernandi rationem, in contumeliam suam ac dedecus accipientes, vt ex qua licentiam sibi adeptam intelligerent, nullo iam pacto rectorem huiuscemodi tolerandum statuebant.* Herod.lib.2.

Finalement quant à la sincerité & loyauté, il semble fort mal faisable que les Princes y puissent tousiours auoir esgard, attendu qu'ils sont contraints souuẽtefois de promettre plusieurs choses pour estre receus ou maintenus, pour appoincter & pacifier, pour ceder à la necessité, pour eschapper vne mauuaise venue & pour mille autres occasions: ils sont contraints (dis-ie de beaucoup promettre & s'obliger par parole, par escrit, & par sement a plusieurs choses qu'ils ne pourroient accomplir, ores qu'ils le voudroient faire, sans vn trop grand preiudice, & desauantage: mais qu'est ce qui les pourroit si auant obliger? de sorte qu'il faut conclure ou que leur grandeur les exempte quelque fois de la subiection de bien faire: ou cõme si celà leur estoit annexé selon le Tragique disant que la Royauté estoit vne escole de fraude & de meschanceté(l)

(l) *Vt nemo fraudes doceat & sceleris viam Regnum docebit.* Sen. in Thy.

Par des semblables discours les mauuais Politiques de tout temps ont voulu persuader aux grands qu'ils n'auoient que faire de la religion, sinon entant qu'elle leur pouuoit seruir de masque pour tromper & deceuoir le monde, & les acheminer à leurs desseins: au reste que quand il leur venoit a propos pour quelque plaisir ou interest, ils la pouuoient hardiment mettre de costé. Ainsi Iulius disoit que pour regner il estoit permis d'enfraindre le droict, qui vouloit estre consciencieux, qu'il le fust en autre chose(m) Ainsi Iulia repartissoit à Antoninus Caracalla, que tout ce qui luy aggreoit

greoit luy estoit aussi permis, veu qu'il estoit Empereur qui donnoit la loy aux autres & ne la receuoit de personne (n) Ainsi les Gaulois interrogez par les Romains quel droict ils auoient sur le Pays de Toscane, respondirét fierement, que leur droict pédoit à la poincte de leurs espees, & que tout appartenoit aux plus forts (o) Ainsi Anaxarchus pour recóforter Alexandre le grand qui se desesperoit pour vn meurtre qu'il auoit commis luy dit que Dice & Themis, c'est a dire la Iustice & l'Equité estoient Assesseurs de Iupiter, pour monstrer que tout ce que le Prince faisoit estoit bien fait. (p) Ainsi quelque autre disoit (3) qu'il estoit force de negliger la Iustice en des petites choses, pour la maintenir en choses grandes, & necessaire de faire tort en destail pour faire droict en gros (q) Vn autre disoit qu'entre les grands celà s'appelloit plus equitable qui estoit le plus aduantageux (r) Vn autre que rien n'estoit iniuste en leur regatd pourueu qu'il leur fust vtile (s)

(m) *Ius regnandi gratia violandum est, alijs in rebus pietatem colas.* Eurip.
(n) *Si libet, licet An nescis te Imperatorem esse & leges dare non accipere?* Suet. in Ant. Cara.
(o) *Quærentibus Romanis quodnam id ius esset agrũ a possessoribus petere, aut minari arma, ecquid in Hetruria rei Gallis esset, respõdét Galli ferociter se in armis ius ferre, & omnia virorũ fortiũ esse.* TitLiu. l. 5
(p) Plutarchus.
(q) *Necessarium est in paruis a Iustitia abire qui saluam eam velint in magnis.* Plutar.
(r) *In summa fortuna id æquius quod validius.* Tacit. Annal. 15.
(s) *Viro aut vrbi Principi nihil iniustum quod fructuosum.* In Thucid. 6.

Voilà les belles Maximes que plusieurs gens ont tenu, & tiennent encores maintenant comme sentences dorées esquelles ils pensent estre caché tout le secret de l'Estat. Mais helas, les pauures aueuglez! (4) Qu'au contraire ce ne soient des reigles diaboliques & subtilitez pernicieuses, il est facile à prouuer par beaucoup de raisons, desquelles s'ensuit euidemment que le fondement & la base be l'Estat est la Religion, que c'est la chose à laquelle il faut auoir le premier esgard: la chose la plus vtile & necessaire à vn Prince pour le maintenir & aggrandir, & le faire prosperer en toutes ses entreprises.

Premierement au lieu que les Princes & les Roys deuroient estre moins subjects à bien faire que les autres, ou seroient plus excusables en leurs vices & imperfectiós il est certain qu'ils deuroient estre les plus vertueux & plus parfaicts: veu que personne n'est digne de commander à meilleur que soy (t) personne ne doit estre plus aduisé que celuy qui resoud des choses plus importátes: personne ne doit estre plus juste que celuy qui est dessus les loix ny plus moderé que celuy qui fait ce qu'il luy plaist: ny plus courageux que celuy qui a les autres en sa protection: (v) voires tant plus grand rang tient quelqu'vn, tant plus vne faute est remarquable & reprehésible en luy (x) tout ainsi qu'vne létille ou verrrue en la face de l'homme offéce plus que ne fait vne balafre ou vne cicatrice en tout le reste de corps.

(t) *Cyrus non censebat cõuenire cuiquam imperium qui nõ melior esset ijs quibus imperaret.* Xeonp. lib. 19.
(v) *Cui maiori opus est prudentia quam qui de tantis rebus deliberat? cui accuratiore Iustitia, quàm qui est supra leges! & cui modestia continentiore, quam cui omnia licent? & cui maiore fortitudine, quàm qui omnia salua conseruat?* D. Chris. orat. de. reg.
(x) *Omne animi vitiũ tanto conspectius in se Crimen habet quãto maior qui peccat habetur.* Iuuenalis.

Dieu dit que les Princes sont des Dieux & enfás du Souuerain (y) il defend de les toucher ou offencer à cause qu'ils sont sacrez (z) & pour vne grande grace & benediction qu'il donne au Patriarche Abraham il luy promet de l'establir par dessus les Nations, & faire sortir des Roys de son estoc: (a) n'est ce pas bien donner à entendre

l'eminence de la dignité Royale, pour conuaincre de blaspheme ceux qui la veulent auoir moins parfaicte & accomplie que la condition des particuliers.

(y) *Ego dixi Dy estis vos & fily excelsi omnes.* Psal.29.
(z) *Nolite tangere Christos meos.* Psal.104.
(a) *Faciã te crescere vehementissimè. & ponã te in gentibus, Regesq; ex te egredientur.* Gen.

Secondement, c'est Dieu qui institue les Princes, & qui couronne les Roys (b) combien donc sont ils ingrats s'ils ne le recognoissẽt, ou mesprisent la Religion qui n'est rien autre que son seruice? (5) sous vne vaine presomption de pouuoir conseruer leurs Estats sans son ayde & faueur, sãs laquelle ils ne fussẽt jamais paruenus à iceux? mais quelle assistance peuuent attendre de luy ceux qui mesprisent ses ordonnãces? & ceux qui deuroient estre les gardiens & tuteurs de ses loix, comment pourroiẽt ils estre les premiers à les transgresser? Et qu'est-ce que Dieu ordonne à vn chacun, sinon qu'il s'abstienne de toute iniquité? (c) Qu'est-ce qu'il veut que le Prince nouuellemẽt estably face pour la premiere chose, sinon de demãder à l'Eglise copie de ses ordõnances pour les auoir tousiours en ses mains, & les obseruer de poinct en poinct tous les jours de sa vie? (d) En sorte que la parole de Dieu serue de lãterne à ses pieds? e

(b) *Per me regnant Reges. Per me Principes imperant,* Prouerb.8.
(c) *Attendite ab omni iniquo.* Ecclesi.17.
(d) *Postq; autem sederit in solio regni sui describat sibi deuteronomiũ legis huius, in volumine accipiens exẽplar a Sacerdotibus Leuiticæ Tribus, & habebit secũ, legetq; illud omnibus diebus vitæ suæ. etc.* Deu.27.
(e) *Lucerna pedibus meis verbum tuum.* Psal.118.

Que dit Dieu a Salomon, sinon que pourçe qu'il n'auoit pas gardé son alliãce, ny ses commandemens, il briseroit sa couronne & la transporteroit a son seruiteur? (f) Au contraire que dit il au Roy Iehu, sinon que d'autant qu'il luy auoit cõpleu en ce qu'il luy auoit commandé de faire, ses enfans seroient assis sur le trone d'Israel jusques à la quatriesme lignee? (g)

(f) *Quia habuisti hoc apud te, & non custodisti pactum meum, et præcepta mea quæ mandaui tibi, et disrumpens scindam regnum tuum, et dabo illud seruo tuo.* Reg.3 c.11.
(g) *Quia studiose egisti quod rectum erat et placebat in oculis meis, et omnia quæ erant in corde meo fecisti contra domum Achab, fily tui vsq; ad quartã generationẽ sedebunt supra tronum Israel.* Reg.4.

Vlterieurement que le vray moyen d'amplifier & conseruer vn Estat ne soit le respect de la Religion, & l'obseruation des cõmandemẽs de Dieu, cõment pourroit on douter, considerant qu'il est le Seigneur des armees, & que de sa main procedent les victoires, lesquels sont necessaires, soit pour se defendre contre ses ennemys, soit pour les assaillir & gaigner sur eux? Dauid n'estant qu'vn jeune garçon n'atterra-il pas sans armes le plus braue d'étre les Philistins qui le venoit assaillir armé de pied en cap, veu qu'il entreprenoit ce cõbat au nom du Seigneur des armees, au nom du Dieu d'Israel qui est maistre de la guerre, & n'a que faire de glaiue ny de picque pour garantir les siens? (h) Ionathas se confiãt que Dieu pouuoit autant auec peu qu'auec beaucoup de gens, ne mit-il pas en pieces ses ennemys? (i) Iosaphat sẽblablemẽt n'experimẽta il pas que Dieu cõbattoit pour luy cõtre ses aduersaires? (k) bref qui pourroit denõbrer tous ceux lesquels ayãs mis leur refiãce en Dieu, ont gaigné des Royaumes, ont gaigné des batailles, ont repoussé les armees estrãgeres & ont faict d'autres grandes merueilles? (l)

(h) *Non in gladio nec in hasta saluat Dominus, ipsius enim est bellum.* Reg.1.c.27
(i) *Quia non est Domino difficile saluare, vel in multis vel in paucis.* Reg.1.c.14.
(k) *Nolite timere, nec paueatis hanc multitudinem, non est enim vestra pugna sed Dei.* Par.2.c.20.
(l) *Deficiet enim me tempus enarrantem de Gedeon Barac, Sampson, Hiepte, Dauid, Samuel et Prophetis qui per fidem vicerunt regna, etc.* Ad Hæb.c.11.

Finalemẽt ceux là mesmes qui n'ont point de Religion conseillent aux autres de s'en seruir (b) cõme d'vne chose propre pour captiuer vn peuple, enuers lequel riẽ n'a plus

grãd credit

credit que la superstitiõ(m)qui n'est autre chose neâtmoins qu'vn faux ombrage de la Religion:que si pour luy resẽbler tant seulemẽt elle est si efficace, que doit operer vne vraye Religion laquelle asseure les hõmes de l'immortalité de leurs ames,les diuertit de mal faire,par la crainte des peines eternelles,& les pousse à la vertu par l'espoir d'estre à jamais bien heureux?

(m) *Nulla res efficacius multitudinem regit quàm superstitio.* Curtius lib.4.

A la verité la Religion a grand pouuoir pour conuenir vn chacun respectiuemẽt en son deuoir,car d'vne part si les Princes ont l'amour & la crainte de Dieu(qui sont les effects de la Religion)leurs subjects non seulemẽt en sont plus à repos n'attendãts d'eux aucune injustice ou mauuais traictement , mais aussi moins refractaires, & moins osez d'attẽter cõtre eux,croyans qu'ils sont establis de Dieu, qu'ils luy sont recõmandez & tenus sa protection:(n) au cõtraire si les Princes osẽt bien s'attaquer à Dieu mesme,& mespriser son culte ou Religion,cõment espargneroient-ils les hõmes sur lesquels ils ont puissãce?(o) D'autre part si les subjects sont bons& pẽsẽt plus loing qu'aux choses transitoires(cõme la Religion enseigne de faire)quelle plusgrãde asseurance pour les Princes & Seigneurs?quel aduantage pour cõmander ?Cõme il n'y a liberté plus aggreable que de viure sous vn bon Superieur(p)aussi n'y a il rien plus facile que de cõmander à des gẽs de bien(q)rien de plus fascheux & difficile que de regir des meschãs & mal morigerez (r)& voires qui est celuy qui voulant faire vn voyage soit par terre soit par mer,ne desire plustost de le faire en cõpaignie de personnes pieuses,qu'auec des gens de mauuaise vie et attainćts de quelque crime?(s)

(n) *Nã & minus iniusti aliquid sperant ab eo Principe quẽ prater cateros religiosum et Dei amantẽ vidẽt, et minus ei aduersãtur,insidianturq; quẽ à diuino numine protectũ defensũq; iri credũt.* Arist.Pol.lib.5.
(o) *Erat difficile vt parceret suis qui contemptu religionis grassatus etiam contra Deos fuerat.* Iustinus.
(p) *-Nunquam libertas gratior extat Quam sub Rege pio-* Claud.lib.3.de Stilic.
(q) *Facile imperium in bonos.* Plaut. milit.
(r) *Pessimus quisque asperrimè rectorem patitur.* Sall.ad Cæs.
(s) *Cyrus suorum pietatem sibi etiam conducere arbitrabatur idem sentiens quod ij qui nauigare malunt cum pijs quàm cum ijs hominibus qui impiè aliquid videantur perpetrasse.* Xenoph.in Cyrop.lid 8.

De maniere donc que la Religion est vtile & necessaire à l'Estat , & tant s'en faut qu'elle soit cõtraire à la Police,que plustost c'est la mesme Police:tant s'en faut que les Roys & autres Princes la doiuent negliger,ou y prẽdre peu d'egard, que plustost ils en doiuent porter vn soing particulier,& l'auoir de tant plus en recõmandation, qu'ils sont Lieutenans de Dieu en terre,& partant specialement obligez à defendre sa querelle et procurer son seruice(t)tant s'en faut encores qu'ils pourroient pour quelque occasion que ce fust s'oublier en cest endroit ,que plustost ils ne deuroient (7) jamais proposer aucune chose au Conseil d'Estat, qu'elle n'eut esté premierement proposée & balancée au conseil de la conscience,de peur de desplaire à Dieu et contreuenir en maniere quelconque à sa loy,estant chose asseurée que l'Estat ne plus ne moins qu'vne vigne ne peut fleurir ny fructifier sãs la faueur des influẽces du Ciel(v)

(t) *Dijs proximus habetur per quem Deorum maiestas vindicata sit.* Iustin·lib.8.
(v) *La republica e quasi vna vigna che nõ puo fiorire,ne far frutto se no e fauorita dall'influẽce del cielo.* Bot.l.2

Pleut à Dieu,pleut a Dieu,qu'vn chacũ voulut entẽdre ceste verité,et qu'on ne trouuast pour le jourd'huy tãt de gẽs qui se disẽt Chrestiẽs,lesquels toutefois meritẽt bien d'estre rẽuoyez à l'escole des Payẽs,pour y apprẽdre l'hõneur et le respect qui est deu à la Religiõ: qu'ils allẽt tous je les prie,a ces poures aueugles,qui ne voyoiẽt riẽ en matiere de foy,&voyoiẽt biẽ toutefois que(8)tout leur succedoit heureusemẽt quãd ils se cõfor-

formoient à leurs Dieux,& tout a rebours, quand ils les mesprisoient (*x*) recognoissoient leur faute d'auoir negligée la Religion, ou l'auoir mal obseruée (*y*) ne commençoient jamais rien sans auoir consulté leurs oracles(*z*)faisoient des processions & des prieres publiques pour le succez de leurs guerres (*a*) se trouuans en quelque anxieté, faisoient des voeux à leurs Dieux(*b*) leur rendoient graces & offroient des sacrifices apres auoir bien faict leurs affaires(*c*) à la prinse & saccagement des villes espargnoient les lieux sacrez(*d*)& respectoient tát leurs prestres & personnes religieuses,que les voyãts cheminer à pied,ils eussent rougy de demeurer en leurs chariots (*e*)

(*x*) *Inuenietis omnia prospera euenisse sequentibus Deos, aduersa spernentibus.* Liuius lib.5.

(*y*) *Proximum regnum catera egregium ab vna parte haud satis prosperum fuerat aut neglectis religionibus,aut praue cultis.* Liuius lib.1.

(*z*) *Augurys certè Sacerdotioq́ Augurum tantus honos accessit vt nihil domi belliq́ postea nisi auspicatò gereretur.* Liuius lib. 1.

(*a*) *Eiusq́ belli causa supplicatio pèr vrbem habita, atque adorati Dij vt bene ac feliciter eueniret quod bellum populus Romanus iussisset.* Liuius lib.21.

(*b*) *Tullus in re trepida duodecim vouit Salios fanaq́ Palleri ac Pauori.* Liuius lib 1.

(*c*) *Senatus reuocatus in Curiam supplicationes ob rem egregié gestam ab L. Emilio Consule in quinque dies circa omnia puluinaria decreuit, hostysq́ in atoribus sacrificare iussit.* Liuius lib.1.

(*d*) *Templis autem Deum (ita enim a Rege edictum fuerat) temperatum est.* Liuius lib. 1.

(*e*) *Albinius irreligiosũ ratus Sacerdotes publicos, sacraq́ populi Romani pedibus ire, ferriq́ se ac suos in vehiculo conspici, descendere vxorẽ ac pueros iussit, virgines sacraq́ in plaustrũ imposuit.* Liuius.lib.5

ADDITION.

(1) *De separer la Religion du Gouuernement d'Estat*)

Qui hait la police humaine hait quãd & quand la Iustice diuine,car ce sont deux choses cõjoinctes si estroitement,qu'elles ne peuuent subsister aucunemẽt entre les hõmes,l'vne sãs l'autre:vn Magistrat ne peut estre bon Politique, qu'il ne soit premieremẽt tresgrãd zelateur de la Religion qui est le fõdemẽt principal de toutes Republiques,& la fin d'vn bon Politique est d'instituer les mœurs de ses cõcitoyens à vne Iustice ciuile,& s'accorder les vns auec les autres,& entretenir & conseruer vne paix & trã quillité cõmune,faire que chacun soit gardé en ce qui est sien, que les hõmes cõmuniquẽt ensẽble,sans fraude,& que l'insolẽce des meschãs soit punie:lesquelles choses ne peuuent auoir lieu ny duree, si elles ne sont basties sur ce premier base de Religion & pieté.(*a*

(*a*) Le S. de Villeroy en ses memoires d'Estat.

(2. *La grandeur est tousiours accompagnée de desdain & d'orgueil.*

C'est grand merueille(dit Sainct Gregoire)que l'humilité de mœurs regne dans les cœurs des personnes sublimes,grãde science de tenir le haut bout, sans succõber à la gloire, estre puissant & ne le sçauoir pas.(*b*)Aussi Sainct Augustin dit qu'il faut estre grandement vertueux,pour faire teste à la felicité:voire que la plus grande felicite gist à ne se laisser vaincre par la felicité (*c*)

(*b*) *Mirum valdè est cùm in cordibus sublimium regnat humilitas morũ, Subtilissima ars viuendi est, culmen tenere, gloriã premere, esse quidem in potentia, sed potentẽ se esse nescire.* D.Greg.lib.26.cap.19.

(*c*) *Magna virtutis est cũ felicitate luctari magna fœlicitatis est à felicitate nõ vinci.* D.Aug.serm.13

(3) *Qu'il estoit force de negliger la Iustice en petites choses*

A ceste maxime est bien cõtraire celle de nostre Seigneur,disãt que celuy qui est inique en peu de chose,l'est aussi en plus grand chose,(*d*) aussi est celle de l'Apostre Sainct Iaques,disãt que celuy qui mãque d'vn seul poinct de la loy,est coulpable de tous,(c'est a dire,perd la grace de Dieu et s'acquiert la dãnation,tout autant que s'il

auoit mãqué de tout, tout ainsi qu'vn hõme estãt blessé mortellemẽt en vn endroict de son corps, doit autãt mourir, que s'il estoit attainct de plusieurs playes mortelles: (f) en suite du quoy se resoudra plus bas, que le bon seruiteur, ne doit pas estre moins curieux de bien faire, en des choses de peu, qu'en choses importãtes: voires que de negliger les moindres, procede l'ẽtiere ruine d'vn Estat, d'vn ordre, & de tout autre corps.

(d) *Qui in modico iniquus est, et in maiori iniquus est.* Luc. 16. v. 10.
(e) *Quicumque autem totam legem seruauerit, offendat autem in vno, factus est omniũ reus.* Iac. c. 2. v. 10
(f) D. Chrisost. homil. 35.

(4) *Qu'au contraire ce ne soient des Reigles diaboliques.*)

Ce sont en effect conseils du diable, lequel enuiant l'obeissance, & respect qu'on doit à Dieu, n'a autre but que d'en diuertir, & degouster les hommes: c'est en l'escole de cest esprit malin que l'enfant prodigue auoit esté instruict, de se retirer de chez son pere, pour viure à son plaisir, es pays lontains & estrangers (g) En ceste escole que les Iuifs auoient appris à maudire l'aueuglené, auquel Iesus Christ auoit donné la veue, pource qu'il se vouloit mettre de sa suite, & les inuitoit de faire le semblable: (h) C'est en ceste escole que la fille de Saul auoit apris à se moquer de Dauid, pource qu'il auoit dãcé deuãt l'Arche de Dieu, pour luy faire de l'hõneur, en la cõduisãt auec son peuple en grande resiouissance. Car quelle autre chose enseignent les mauuais Politiques, ou à quel autre but tendent toutes leurs dictes maximes, sinon de persuader aux Princes, qu'ils sont simples & nyais d'honnorer les choses sainctes comme faisoit Dauid? sont sagement de proscrire & bãnir de leurs Cours, les Predicateurs, & autres gens de bien, qui les exhortent, & inuitent auec l'aueugle né à vne vie Chrestienne? sont tres-bien auec l'enfant prodigue, de s'en aller loing du pere vniuersel, a fin de l'oublier, & n'auoir plus de crainte de luy, luy tourner le dos, & s'escarter de ses voyes, pour se donner du bon temps, & libre carriere en leurs plaisirs, & vouloirs?

(g) *Et post non multos dies congregatis omnibus adolescentior filius peregrè profectus in regionem longinquam: & ibi dissipauit substantiam suam viuendo luxuriosè.* Luc. 15.
(h) *Nunquid & vultis discipuli eius fieri? maledixerunt ergo ei etc.* Ioan. 9.
(i) *Quã gloriosus fuit hodiè Rex Israel discooperiens se ante ancillas seruorum suorum, & nudatus est quasi vnus de scurris.* 2. Reg. v. 6.

(5. *Sous presomption de pouuoir conseruer leur Estat sans son ayde.*)

Supposé (comme il faut supposer) que les Empires, & les Royaumes viennent de la main de Dieu, qui les donne, & qui les oste, à qui il veut, il est treseuident que ce n'est qu'vne pure presomption, & vn abus manifeste, de les penser conseruer, & maintenir, sans son ayde & faueur, quand mesmes on voudroit demeurer dans les termes d'vne raison d'Estat, separée de la Religion, qui est que la plus facile voye de maintenir vn Empire, est de tenir le mesme chemin, qu'on a tenu pour y arriuer (k)

(k) *Imperium ijs artibus facillime retinetur, quibus ab initio partum est.* Salust. in Catil.

Mais cõme ces mauuais Politiques croyẽt aussi peu que les Empires viẽnẽt de la main de Dieu, qu'ils croyẽt qu'õ a besoing de luy pour les cõseruer, & maintenir, il faut mõstrer l'vn & l'autre, il faut monstrer que plusieurs ayãs voulu se forger et suiure vne raison d'Estat separée de la vraye Religion, separée du respect, & de la crainte de Dieu qui luy ont tourné le dos, qui ont voulu entreprendre sans sa grace, sans sa loy, sans son conseil, & inspiration, se refians dauantage sur la force, le conseil, l'appuy & l'assistance des hommes, au lieu d'auancer (cõme ils pensoient) leurs affaires, les ont reculé, & gasté tout à faict.

Les Iuifs meritent bien d'estre icy cõmemorez tous les premiers, pour ceste belle

raison d'Estat qu'ils mirent en auant, voyans que le fils de Dieu auoit rendu la vie au Lazare,& qu'à ceste occasion plusieurs commençoient a prendre son party.

A la verité c'estoit vn miracle signalé, qui les pouuoit esbranler,& occasioner de penser à leurs affaires,& se joindre, & assembler pour tenir vne bonne consulte,mais d'vne autre sorte qu'ils ne firent; car au lieu de faire leur profit de ce qu'ils auoient veu,au lieu de se resoudre de croire en Iesus Christ,au lieu d'inferer de ses miracles, qu'il deuoit estre suiuy & recognu pour Messie, ils conclurent au contraire qu'il le falloit depescher, & oster du chemin: car autremẽt (disoient ils)ils perdroient leur Estat: attẽdu qu'vn chacun le suiuroit & croyroit en luy: les Romains viendroient & prendroient leur Pays, & subiugueroient leur Nation(*l*)

(*l*) *Quid facimus? hic homo multa signa facit, si dimittimus eum sic, omnès credent in eum , et venient Romani & tollent nostrum locum & gentem.* Ioan.11.v.47.& sequen.

Voila leur belle consideration, voila leur conseil, & leur raison d'Estat, qui leur sembloit belle en apparence, mais en effect estoit bien contraire à leur intention, comme la fin du jeu a monstré, à cause qu'elle excedoit par trop les termes de la Iustice: les pauures gens auoient bien raison de se vouloir maintenir, non pas toutefois au pris de la vie d'vn homme, d'vn homme innocent , d'vn homme juste, d'vn homme faisant de telles œuvres que Iesus Christ faisoit: ils auoient occasion de vouloir pourueoir à leurs affaires,non pas aux despens du sãg & de la vie d'vn autre,qui ne leur faisoit que bien journellement.

Mais voicy le noeud, & le mystere de leur raison d'Estat: ils pretendoient de se preseruer, & garantir du joug des Romains,en suiuant ce bon conseil,& tant s'en faut qu'ils ayent par là obtenu leur dessein, qu'au contraire la raison pour laquelle les Romains les sont venus assaillir, les ont pillez,saccagez, et renduz miserables a esté ce malheureux conseil, et pour auoir faict mourir celuy, en la mort duquel ils esperoient, et colloquoient leur seurté, et asseurance de leur Estat.

Qu ainsi ne soit IesusChrist le leurPropheti sa,deuant son deceds(*m*)et le mesme auoit esté predict long temps au parauant:(*n*) Les Iuifs mesmes (comme dit cest) le se prophetiserent sans y penser:(*o*) et l'empereur des Romains Titus, qui fut instrument de leur punition, voyant tout ce qui s'estoit passé au siege de leur ville, recognut, et confessa franchement, que Dieu l'auoit secondé en ceste guerre,et que sans celà il n'eut jamais vaincu vne telle forteresse, laquelle il jugeoit inexpugnable humainement parlant ,(*p*)de sorte aussi qu'il ne se voulut attribuer , ny receuoit l'honneur d'vne telle victoire,à cause (comme il disoit) qu'il n'en estoit pas autheur ains seulement qu'il auoit presté ses mains à Dieu pour manifester son ire et indignation alencontre des Iuifs.(*q*)

(*m*) *Quia veniens dies in te,& inimici tui vallo circũdabunt te & coangustabunt te vndiq,* Luc.19.v.43
(*n*) *Venient in Trieribus de Italia, superabunt Assyrios,vastabuntq, Hebraos.* Num.24.v. 24.
Venient super eum Trieres & Romani. Dan.11.v.30.
(*o*) *Et venient Romani, & tollent nostrum locum et gentem.* Ioan. 11.
(*p*) *Deo(inquit) planè adiuuante pugnauimus & Deus erat qui detraxit ab istis munimentis Iudaeos, nam quae hominum manus, aut quae machinae ad istas valerent?* Ioseph. lib.1 cap 16.de bel.Iud.
(*q*) *Ille vero tali honore indignum se esse respondit , non enim se talium operum auctorem, sed Deo iracundiam contra Iudaeos demonstranti manus suas praebuisse.* Philo lib.6.

Mais encores je vous prie, jusques a où s'est estendue ceste ire et indignation alencontre de ce peuple? voilà encores pour le jourd'huy ces miserables Iuifs, vagabons et errans par le monde,et rejettez d'vn chacun cõme des chiens, je laisse à part les

les miseres qu'ils s'ouffrirent, durant ceste guerre des Romains, tant par la famine, qu'autrement: que du depuis mesme il leur fut defendu, non seulement de rentrer en leur ville, mais aussi de monter sur quelqu'vne des collines voisines pour la regarder de loing, (r) bref que iamais du depuis ces malheureux n'ont peu reedifier, ny redresser leur Temple, quoy qu'ils ayent tasché de le faire.

(r) Euseb. lib. 4. histo. c. 6.

En fin, voylà en quelles miseres s'est precipité ce peuple, par ceste fausse raison d'Estat; voyla ce peuple iadis esleu de Dieu, maintenant le plus abiect et reprouué de toutes les nations: voilà ceste belle fille de Sion, ceste Synagogue si celebre, tout enlaydie et defigurée, (s) voylà que Dieu la abandonné, pour receuoir en son lieu la Reyne de Saba, qui l'est venue escouter de loing: pour receuoir et faire fleurir la Gentilité, laquelle auparauant estoit negligée et reiettée. (t)

(s) *Et egressus est á filia Sion omnis decor eius.* Ierem. Tren. 1.
(t) *Letabitur deserta & inuia, & exultabit solitudo, & florebit quasi lilium.* Isay. 35. v. 1.

Voila comment Dieu renuerse toute raison d'Estat disonante à son vouloir, et la conuertit au preiudice de celuy qui s'en veut preualoir. Voulez vous vn autre preuue de cela? Apres la mort de Ioseph ce grand gouuerneur d'Egypte, le Roy des Egyptiens voyant que les enfans d'Israel croissoient notablement, en nombre, & en puissance, & ne le goustant pas, de peur que leur aggrandissement ne redondast à la fin, au preiudice de son Estat, trouua bon d'y obuier de bonne heure, par vn braue conseil, (comme il luy sembloit) & ce fut de donner à ce peuple, tant de peine, & de fatigue, en des bastimens & ouurages publiques, qu'il enerueroit sa force, & sa vigueur, & le reduiroit si bas, par ceste seruitude, qu'il ne pourroit s'esleuer contre les Egyptiens, ny eschapper de leurs mains: (v) mesmement voiant que tout celà ne seruoit de rien, pour l'empescher de croistre, & voires qu'il croissoit plus, plus il estoit oppressé & patibulé en ceste sorte (x) il songea vn autre expedient pour exterminer ce peuple peu à peu, vn expedient plein d'iniustice & de cruauté, plus que barbare: & ce fut de donner ordre à toutes les sages femmes d'Egypte, d'estoufer tous les enfans masles des Israelites, si tost qu'ils seroient venus au monde, ce que toutefois ces femmes ne faisans, par vn instinct diuin, ce Roy recercha encor vn autre expedient, pour venir à chef de son dessein, & ce fut de commander par tout, qu'on submergeast tous les enfans masles qui naistroient de ce peuple.

(v) *Ecce populus filiorum Israel multus & fortior nobis est, venite, sapienter opprimamus eum, ne fortè multiplicetur, et si ingruerit contra nos bellum, addatur inimicis nostris, expugnatisque nobis egrediatur de terra &c.* Exod. 1. v. 9. & 10.
(x) *Quantoque opprimebant eos, tanto magis multiplicabantur.* Exod. 1. v. 12.

Auec celà voilà qu'il pensoit auoir tout faict, il se tenoit à repos, pensant auoir fort bien asseuré son Estat, contre ces Israelites: & le pauure homme ne sçauoit pas qu'en ces mesmes entrefaictes Dieu besoignoit au contraire, à la faueur de son peuple, preparant vne corbeille, ou vn pannier de joncs, par les mains de Iechabel, pour sauuer le petit Moyse, qui deuoit estre ietté dans l'eau auec les autres, pour en faire vn iour le chef du peuple, que ce Roy tyrannisoit, & pour luy faire la part; que plus est, Dieu disposa tellement cest affaire, que cest enfant fut sauué par la propre fille de ce Roy, & mis a nourrice, & esleué en sa propre Cour deuant ses yeux.

Voyez comment Dieu se moquoit bien des edicts, et mandemens, et conseils, de ce

Prince, et luy monstroit qu'il s'abusoit bien, presumant de s'opposer a luy: car au lieu d'exterminer ce peuple, par ses inuentions, et fausses raisons d'estat, luy mesme estoit nourricier de ce petit enfaçon qui luy deuoit faire teste par apres, et retirer a sa barbe ce peuple de sa captiuité, et oppression.

Voulez vous vn autre exemple d'vn conseil pernicieux, et d'vne fausse raison d'estat? Le Roy d'Israel Ieroboam considerant a part soy, que la conuersation de ses subiects en Ierusalem, où ils alloient pour sacrifier a Dieu, leur pourroit donner enuie, de luy tourner le dos, pour se rejoindre a la maison de Dauid, et se remettre sous Roboam, qui en estoit descendu, ne fut pas a son repos, qu'il n'eut inuenté quelque moyen de leur retrancher l'occasion de ceste hantise, et conuersation ; et le moyen qui luy sembla bon a tel effect, fut d'establir deux veaux d'or, en deux diuerses places de son Royaume, pour amuser son peuple a les adorer, sans aller plus loin sacrifier a Dieu. (y)

(y) *Dixitque Ieroboam in corde suo, nunc reuertetur regnum ad domum Dauid si ascenderit populus iste vt faciat sacrificia in domo domini in Ierusalem, et conuertetur cor populi huius ad Dominum suum Roboam Regem Iuda, interficietque me & reuertentur ad eum, et excogitato consilio fecit duos vitulos &c.* 3.Reg.12.v.26. & 27.

Mais que luy en aduint-il, si non la ruine et subuersion de son Estat, et de sa famille, (z) au lieu qu'il pretendoit de les maintenir auec cela, sans considerer (comme il deuoit) que Dieu qui l'auoit faict Roy de seruiteur, (a) estoit bastant de le maintenir en vn tel grade, sans qu il retirast, ou degoustast ses subiects du seruice diuin, pour les faire idolatrer.

(z) *Et propter hanc causam peccauit domus Ieroboam, et euersa est et deleta de superficie terræ.* 3.Reg.13.v.34.

(a) *Ecce ego scindam regnum de manu Salomonis, et dabo tibi decem tribus.* 3.Reg.11.v.31.

Ie m'estonne que les grands et Potentats de la terre lesquels se seruans de la Religion comme d'vne bride a tous cheuaux, pour acheminer leurs peuples, où ils les veulent auoir, (en suite de la doctrine des mauuais Politiques) n'ont pas en horreur et apprehension, la fin de ce Roy Ieroboam, & de tous ses semblables, qu'ils osent imiter. (b)

(b) *Te miror, Antoni, quorum facta imitare, eorum exitus non perhorrescere.* Cic. in Philip.

La punition de ceux qui pretendans de se transporter en quelque lieu, prennent le chemin contraire, est de s'en voir autant plus esloignez qu'ils taschent plus de s'en approcher (c) tout de mesme ceux lesquels taschent de venir à quelque rang, ou de s'y maintenir, par des mauuaises practiques & voyes illegitimes, tant plus ils pensent auoir aduancé leurs desseins, tant plus ils s'en trouuent esloignez: au lieu de se releuer, d'amplifier, & asseurer leurs Estats, au lieu de faire & fonder leurs maisons: & frayer a leur posterité, le chemin a vne grande gloire, & vne grandeur qui soit durable, mettent leur fortune en bransle, & sapent les fondemens de la felicité de leurs successeurs.

(c) *Si via lapsus est quæ in contrarium ducit, ipsa velocitas maioris interualli causa fit.* Sene. de beata vita.

La raison est que Dieu qui veut estre recognu superieur en tout, ne peut rien moins endurer, que ceste prudence humaine, qui tient vn canton a part alencontre de luy, et sa voye separée de ses voyes. De maniere que tous ceux qui s'y pensent

pensent appuyer, & tirer sur ce niueau le pied de leurs affaires, pour les conduire & mener pas des reigles & principes repugnans aux loix diuines, doiuent attendre le mesme, que ceux qui couuent des œufs d'Aspic, (m) car tout ainsi que les serpenteaux estans éclos, piquent & infectent d'vn venin incurable, ceux qui les ont aydé à venir en lumiere, semblablement toutes ces finesses, ces conseils, & ces raisons peruerses, & contraires à la volunté, & rectitude de Dieu, sont les instrumens, sans autres, de la ruine de tous ceux qui les practiquent, par permission de Dieu, qui les conuertit à leur propre dommage.

(m) *Oua aspidum ruperunt, & telas araneæ texuerunt.* Isai.59.v.5.

Ainsi ceux qui pensent s'enrichir par les rapines, extorsions, & vsures, & autres voyes iniques, au lieu d'augmenter leurs facultez, sont reduicts le plus souuent à vne extreme indigence, (n) & leur aduient le mesme qu'aduient à ceux qui pensent remplir vn sac troué, duquel il sort autant qu'on y met. (o) Ainsi ceux qui pensent s'enrichir, ne point paiant les dismes lealement à l'Eglise, sont reduicts pour l'ordinaire, a vn dixiesme des fruicts, qu'ils deuroient perceuoir de leurs biens. (p)

(n) *Alij diuidunt propria & ditiores fiunt, alij rapiunt non sua, & semper in egestate sunt.* Prov. 11. v. 14.

(o) *Et qui mercedes congregauit misit eas in sacculum pertusum.* Aggæ.1.v.6.

(p) *Iustissima consuetudo est, vt si tu illi decimas non dederis, ad decimas reuoceris.* D. August. serm. 219. de tempore.

Ceux qui pour ne point s'appauurir serrent la main a l'endroit des pauures, s'appauurissent tout a faict par ceste mesnagerie; car Dieu qui fait produire la terre, retirant sa benediction de leurs champs (q) permet qu'ils sement beaucoup, et qu'ils receuillent peu: (r) il leur enuoie des moucherons, de chenilles, des tempestes, des gresles, et inondations, et autres semblables choses contraires a la fertilité. (s)

(q) *Benedictio Domini diuites facit, nec sociabitur ei afflictio.* Prov.10.v.22.

(r) *Respexistis ad amplius, & ecce factum est minus.* Aggæ.v.1.9.

Seminastis multum. & intulistis parum. Aggæ.1.v.6.

(s) *Mittam ad vos egestatem, et maledicam benedictionibus vestris.* Mala.2.v.2.

Ceux qui pensent euiter vne guerre, vne famine, vne mortalité, ou autre inconuenient, par vn conseil humain, contre le vouloir diuin, ne tombent en rien plustost, qu'en ces mesmes inconueniens qu'ils pensoient euiter. Ne fut ce pas la menace que Dieu faisoit aux Iuifs, pour les degouster d'Egypte, ou ils forcenoient d'aller, par crainte des Chaldeens, contre son intention, que la peste, la famine, & la guerre, qu'ils esperoient d'eschapper par ce voiage, seroient les premieres verges, dont ils y seroient battus? (t)

(t) *Væ filij desertores dicit Dominus, vt faceretis consilium non ex me, & ordiremini telam, non per spiritum meum &c. & erit vobis fortitudo Pharaonis in confusionem.* Isai.30.v.1.2.& 3.

Gladius quem vos formidatis ibi comprehendet vos in terra Egypti, & fames pro qua estis solliciti adherebit vobis in Egypto & ibi moriemini, &c. Ierem.42.v.26.

Ne fust ce pas la menace que Dieu faisoit a Aza Roy de Iuda, que pour auoir eu plus de fiance au secours des Syriens, qu'en son appuy, il susciteroit des guerres contre luy, au lieu de celles qu'il pensoit eschapper, au moyen de ce secours? (v)

(v) *Quia habuisti fiduciam in Rege Siriæ & non in Domino tuo &c, stulte igitur egisti, et propter hoc ex præsenti tempore aduersus te bella consurgent.* 2. Paral. 16.

Ne fust-ce pas la punition de Balaac, ayant appellé Balaam, pour maudire les Israelites, qu'au lieu de celà, il les benit, & au lieu de retarder le progres de leurs affaires, l'aduança par le vouloir de Dieu, au tesmoignage mesme de Balaac? (x)

(x) *Quid est hoc quod agis? vt malediceres inimicis meis vocaui te, et tu e contrario benedicis eis.* Numero.23.v.11.

Aussi ceux qui par raison d'Estat introduisent, ou supportent en leurs terres, (quand ils le pouuroient defendre & empescher) des sectes erronnées, des fausses Religions, (y) & autres abus pernicieux, pour se maintenir & conseruer, ou pour quelque autre respect, tout au contraire s'en vont de droict fil à la perdition, de mesme façon que fit Ieroboam, & autres Roys d'Israel ayans suiuy les mesmes maximes. (z)

(y) *Sed habeo aduersus te pauca: quia permittis mulierem Iezabel (quæ se dicit Prophetam) docere et seducere seruos meos, fornicari et manducari de idolothytis.* Apoc.2.v,20.

(z) *Et percussit omnem domum Ieroboam etc.* 3.Reg.15.v.29.
Perdamque omnem domum Achab &c. 4.Reg.9.v.8.
Ecce ego demetam posteriora Baasa, et posteriora domus eius &c, 3.Reg.16.v.2.

Aussi ceux lesquels pour euiter de l'interest ou dommage, ou ne laisser eschapper l'occasion d'vn advantage qui s'offre, ne font point grand scrupule de fausser leur serment, & manquer à leur parole, de contreuenir à leurs traictez, ou changer de party, aussi legerement que les Chameleons changent de couleur, que peuuent ils attendre autre que le Roy Saul, qui eut sa famille esteincte, pour auoir faussé la foy donnée aux Gabaonites? *(a)* quel autre guerdon ou payement leur peut il arriuer, que celuy du Roy Sedecias, ayant perdu sa famille, & son Estat, pour auoir faussé le serment, qu'il auoit donné aux Chaldeens? *(b)*

(a) *Virum qui attriuit nos et oppressit iniquè ita delere debemus vt ne vnus quidem residuus sit de stirpe eius in cunctis finibus Israel.* 2.Reg.21.v.5.

(b) *Spreuit enim iuramentum vt solueret fœdus, & ecce dedit manum suam, & cum omnia hæc fecerit non effugiet.* Ezech.17.v.18.

Aussi ceux qui par raison d'Estat tiennent qu'il leur est permis, pour leur autorité & grandeur, de s'accommoder du bien d'autruy, & s'approprier ce qui leur duit, ores qu'ils n'y ayent point de droict, (comme faisoit la maudite Iezabel de la vigne de Nabot) *(c)* quelle fin peuuent ils esperer? Ceux qui pillent & saccagent les autres iniustement, comme le blasphemateur Sennacherib auoit faict la Iudée, que doiuent ils attendre, sinon d'estre aussi pillez & saccagez? *(d)*

(c) *Grandis auctoritatis es & bene regis regnum Israel &c.* 3.Reg.21.v.8.
(d) *Væ qui prædaris, nonne & ipse prædaberis?* Isay.33.v.1.

Aussi ceux qui pensent eschapper la iustice de Dieu, ou s'emanciper de son pouuoir, par quelques inuentions, quelque forces, ou quelques conseils humains, comme ceux qui presumoient de se pouuoir garantir alencontre d'vn deluge vniuersel, tel qui auoit esté, ou quelque autre instrument de la diuine iustice, qui pourroit encor venir, par le moyen d'vne Tour esleuée iusqu'au Ciel, (e) comment sont ils bien tost achoppez en leurs ouurages, quand il plait au Souuerain Seigneur, auec le moindre incident, ainsi que furent ces maistres Architectes, auec la seule confusion des langues?

(e) *Venite, faciamus nobis Ciuitatem et Turrim cuius culmen pertingat ad Cœlum.* Genes.11.v.4.

Bref tous ceux qui se promettent aucun aduancement, ou amendement en leurs affaires, par des voyes & maximes, repugnantes aux maximes, & voyes de Dieu: qui se fient en leurs forces & conseils: (f) en leurs puissantes armées: en leurs grandes dominations: leurs confederations & alliances: en leurs subtilitez & sages gouuernemens, à l'exclusion & contemnement de la faueur, & assistance diuine, ont

tousiours

tousiours esté trompez, & le seront tousiours, (g) de mesme que Balaac recourant (comme dit est) à la malediction de Balaam (h) Aza prenant son recours aux Syriens: (i) Ieroboam colloquant la seurté de son Estat en ses veaux d'or: (k) Le Roy d'Egypte en l'oppression du peuple d'Israel: (l) les Iuifs au mauuais traitement qu'ils firent à Iesus Christ: (m) Sennacherib en la multitude de ses troupes: (n) Nabuchodonosor en la grandeur de sa Babylone, & la force de son bras: (o) & ainsi d'vne infinité d'autres: tout au contraire, les Princes & les Estats qui ont prins pour fondement & base de leurs affaires, la vraye Religion, la pieté, et la crainte du Seigneur, (contre lequel il n'y a point de sagesse, ny de prudence, ny de conseil humain (p) qui se sont reiglez, et conformez à sa volonté, et à ses ordonnances, ont fleury et prosperé en leurs gouuernemens, en leurs guerres, et autres entreprises.

(f) *Ne diceres in corde tuo, fortitudo mea, & robur manus mea hac mihi omnia prestiterunt.* Deut. 8. v. 17.

(g) *Maledictus homo qui confidit in homine & ponit carnem brachium suum, & à Domino recedit cor eius.* Ierem. 17. v. 15.

(h) *Numero.* 23.

(i) 2. *Paralip.* 16.

(k) 3. *Reg.* 12.

(l) *Exod.* 1.

(m) *Ioan.* 11.

(n) *Quis est ex omnibus dijs terrarum Israel qui eruerit terram suam de manu mea, vt eruat Dominus Ierusalem de manu mea?* Isai. 36. v. 20.

(o) *Nonne hac est Babylon magna quam ego adificaui in domum regni, in robore fortitudinis mea & in gloria decoris mei?* Dan. 4. v. 27.

(p) *Non est sapientia, non est prudentia, non est consilium contra Dominum.* Prov. 21. v. 30.

La raison est que Dieu est le Seigneur des Seigneurs, le Dieu des armées, le Dieu des vertus, & des puissances; il est vray proprietaire de tous les biens de ce monde, au lieu que les hommes n'en sont qu'vsufructuaires & fermiers, à telles conditions, et pour autant de temps qu'il luy plait. (q)

(q) *Terra quoque non vendetur in perpetuum, quia mea est, & vos aduena et coloni estis.* Leuit. 25. v. 30.

C'est luy qui a expulsé les Chananeens de leur Estat, a cause de leurs pechez, pour le donner aux Israelites, a condition encor de le leur oster de mesme, quand ils luy en donneroient suiet, comme auoient faict les Channaneens. (r) C'est luy qui a expulsé Saul du Royaume d'Israel, pour n'auoir pas accomply punctuellement ses ordonnances, pour le donner a Dauid. (s)

(r) *Cauete ergo ne et vos similiter euomat cum paria feceritis, sicut euomuit gentem qua fuit ante vos.* Leuit. 18. v. 28.

(s) *Quia proiecisti sermones Domini, et proiecit te Dominus ne sis Rex super Israel.* 1. Reg. 15. v. 26.

C'est luy qui choisit et assista le Roy Cyrus, pour renuerser la Monarchie des Chaldeens, & la transferer aux Perses, afin de vanger les Iuifs & les deliurer de Babylone; qui luy donna les forces, et le courage, qui estoit requis a tel effect, combien qu'il ne le cognoissoit pas, (t) car il estoit idolatre, ne scachant aussi que Dieu le destinoit à ceste Monarchie, et a tant de victoires, ny aussi a quelque fin.

(t) *Accinxi te, et non cognouisti me.* Isai. 45. v. 4.

C'est luy lequel sans estre subiect au droict d'aisnesse, ou primogeniture, ny à quelque autre regard, iette ses mains au repartiment de ses benedictions, a tel costé qu'il luy plait, tout de mesme que Iacob en benissant ses Neueux Manasses et Ephraim, benissoit de sa main droicte Ephraim, combien qu'il estoit maisné de l'autre, et mis

a son costé gauche, et auec sa gauche benissoit Manasses, combien qu'il estoit frere aisné d'Ephraim, et mis a son costé droict. (v)

(v) *Qui extendens manum dexteram posuit super caput Ephraim minoris fratris, sinistram autem super caput Manasse qui maior natu erat, commutans manus.* Genes.48.v.14.

C'est luy qui pourmeine les Couronnes, et les jette d'vne teste a l'autre, comme on feroit vn esteuf d'vn bout d'vne sale a l'autre ; (x) qui aneantit les Royautez, les grandeurs, et les auctoritez, et les faict esuanouir en vn moment, comme de l'escume d'eau. (y)

(x) *Quasi pilam mittam te in terram latam.* Isai.22.v.18.
(y) *Quasi spumam super faciem aqua.* Ose. 10. v. 7.

C'est luy qui confere la sagesse, la prudence et le bon iugement, pour regir et gouuerner les Principautez, et les Royaumes, (z) pour acquerir de nouueau, pour garder, et augmenter, et bien vser de ce que l'on: a (a) qui rendit le Roy Dauid plus prudent que tous ses ennemis, plus sçauant que tous ses maistres, plus entendu que tous ceux qui estoient plus vieux que luy (b) fit gagner au Roy Iosias plusieurs belles victoires, & viure en grand renom & prosperité, tandis qu'il se gouuerna par ses instructions (c)

(z) *Et dedi tibi cor sapiens & intelligens in tantum vt nullus ante te similis fuerit, nec post te surrecturus sit.* 3. Reg.3. v. 12.
(a) *Circa bonum prudentia quadrupliciter se gerit, quum aut acquirit bona, aut tuetur, aut adauget, aut prudenter vtitur.* Plato de Mor.
(b) *Super inimicos meos prudentem me fecisti mandato tuo, quia in aeternum mihi est: super docentes me intellexi, quia testimonia tua meditatio mea est: super senes intellexi, quia mandata tua quaesiui.* Psal. 118.
(c) *Cumque requireret Dominum dir領exit eum in omnibus.* 2.Paralip.26.v.5.

Cest luy qui enuoie les victoires, autant auec peu qu'auec beaucoup de forces, (d) autant en chantant, qu'en chamaillant (e) autant en ne se bougeant, qu'en faisant des grands efforts. (f)

(d) *Non in multitudine exercitus victoria belli, sed de Caelo fortitudo est.* 1.Machab.3.v.17.
(e) *Cumque coepissent laudes canere, vertit Dominus insidias eorum in semetipsos.* 2.Paral.20.v.22
(f) *Dominus pugnabit pro vobis & vos tacebitis.* Exod.14.v.14.

C'est luy qui rabbaissoit les Amalecites, auec le seul haussement des mains de son seruiteur Moyse (g) & changeoit la chance du combat, pour l'Empereur Constantin, contre Licinius, auec la seule presence de l'Estendard de la Croix. (h)

(g) *Cumque leuaret manus Moyses vincebat Israel, sin autem paululum remisisset superabat Amalec.* Exod.17.v.11.
(h) *Nam in qua parte vexillum visum fuit hostes fugam capere, victores insequi. Qua re intellecta Imperator sicubi partem aliquam sui exercitus languentem cerneret, ibi salutare vexillum tanquam quoddam subsidium ad victoriam obtinendam locari mandauit, cuius adiumentis parta est victoria.* Euseb. lib. 2. v. 7.

C'est luy qui rend gayables les riuieres, & les mers: (i) qui arreste le Soleil a la faueur de ses combattans; (k) qui boleuerse les murs des villes au son de ses trompettes; (l) qui nourrit ses armées du Ciel; & fait ruysseler l'eau des cailloux, & des os pour abbreuuer ses gens. (m)

(i) *Omnisque populus per arentem alueum transibat* Iosue 3.v.17.
Diuisaque est aqua. Exod.14.v.21.
(k) *Steterunt que Sol & Luna donec vlcisceretur se gens de inimicis suis.* Iosue. 10.v.13.
(l) *Igitur omni populo vociferante, & clangentibus tubis, postquam in aures multitudinis vox sonitusque increpuit, muri illicò corruerunt.* Iosue. 6. v. 20.
(m) *Aperuitque Dominus molarem dentem in maxilla asini & egressa sunt ex ea aqua.* Iudic.15.v.61.

C'est

C'est luy qui change bien tost les Carmels en des Libans, c'est a dire les Estats fleurisans en des Estats desolez, & au contraire les Libans en des Carmels, c'est a dire les Estats desolez en des Estats fleurisans. (n) C'est luy qui maintient les Estats auec la truyelle en main, de mesme que le maçon les murs, en leur force & splendeur, & retirant sa main de dessus, les laisse tomber en decadence: (o) luy qui les defend & garantit de tous perils & dommages, de mesme que la moraine, ou la haye fait la vigne, & les negligeant, & les demantelant de la faueur de ses graces, les met en proye, tout ainsi que la vigne sans haye, ou sans moraine, est abandonnée aux mains & aux pieds des passans. (p)

(n) *Nonne adhuc in modico & in breui conuertetur Libanus in Charmel, & Charmel in saltum reputabitur?* Isai. 29. v. 17.
(o) *Ecce ego ponam trullam in medio populi mei Israel, non adyciam vltra superinducere eum.* Amos. 7. v. 8
(p) *Auferam sepem in direptionem, diruam macertam eius, & erit in conculcationem.* Isai. 5. v. 5.

C'est luy qui releue & redresse les abbattus, & humiliez: (q) qui renuerse & humilie les insolens & superbes: les tire en bas de leurs nids esleuez; (r) leur bride comme à des mules les machoires, & les range a la façon des buffles, auec des anneaux de fer en leurs narines. (t)

(q) *Pro eo quod fuisti derelicta & odio habita, & non erat qui per te transiret ponam te in superbiam saeculorum.* Isai. 69. v , 1
(r) *Si exaltatus fueris vt aquila, & si inter sydera posueris nidum tuum, inde detraham te dicit Dominus.* Abdiæ. v. 4.
(s) *Et ponam frenum in maxillis tuis.* Ezechiel, 29. v. 5.
(t) *Ponam ergo circulum in naribus tuis.* Isai. 37. v. 29.

C'est luy qui change les cœurs des Roys, c'est luy qui les ammollit; comme il fit a Alexandre le grand, lors que venant en Ierusalem tout coleré, pour y mettre tout a feu, & sang, au lieu de cela voiant le grand Pontife, qui le venoit rencontrer, se prosterna deuant luy, l'accompaigna dans le Temple, & y fit sacrifier a Dieu (v) C'est luy qui les endurcit, (x) non pas en les poussant a mal faire, mais en les abandonnant en leurs obstinations, (y) de mesme qu'il fit a Pharao, l'affligeant par tant de fois, & luy faisant voir tant de miracles, sans qu'il en fisse quelque profit.

(v) Iosephus lib. 11. Antiqui. c. 8.
(x) *Sed & ego indurabo cor eius, & multiplicabo signa.* Exod. 7. v. 3.
(y) *Indurat cor non apponendo gratiam, non autem impellendo ad malitiam.* D. Aug.

C'est luy qui donne la, paix, (z) & suscite la guerre: suscite des ennemis, & en deliure, quand il luy plait. (a)

(z) *Filius qui nascetur tibi erit vir quietissimus, faciam enim eum requiescere ab omnibus inimicis suis per circuitum.* 2. Paral. 22.
(a) *Suscitauit ergo Dominus contra Ioram spiritum Phylistinorum et Arabum etc.* 2. Paral. 21. v. 16.

C'est luy qui domte ses ennemis, tantost en les consommant a petit feu, les extenuant, & mettant a neant, auec petites attaintes, comme il fit des Heueens, les Chananeens, & Hetheens auec des mouches, & des tauans: (b) & tantost les accablant d'vn coup, comme il massacra par vne nuict cent octante cinc mille hommes du camp de Sennacherib. (c)

(b) *Emittam crabrones prius qui fugabunt Heuaeum et Chananaeum et Hethaeum antequam introeat.* Exod. 23. v. 28.
Misisti antecessores exercitus tui vespas. Sap. 12. v. 8.
(c) *Egressus est autem Angelus Domini & percussit in castris Assyriorum 185000.* Isai. 37. v. 37.

C'est luy qui assiste en l'extreme besoin, & alors que les affaires sont au pire Estat,

qu'ils pourroient estre; *(d)* comme il fit Susanne à l'heure qu'on la menoit au supplice, *(e)* Isaac à l'heure que son pere auoit jà le bras en air pour luy ramener le glaiue sur le col: *(f)* la Ville de Betulie, au dernier iour qu'elle auoit de bon contre les Assiriens. *(g)*

(c) Egressus est autem Angelus Domini & percussit in castris Assyriorum 185000. Isai.37.v.37.
(d) Cum ignoramus quid agere debeamus hoc solum habemus residui vt oculos nostros dirigamus ad te. 2.Paral.20.v.12.
(e) Cumque duceretur ad mortem suscitauit Dominus Spiritum Sanctum pueri iunioris. Dan.13.v.45.
(f) Extenditque manum & arripuit gladium vt immolaret filium suum & ecce Angelus Domini, &c. Genes.22.v.11.
(g) Defeceruntque cisterna & collectiones aquarum habitantibus Bethuliam, ita vt non esset intra ciuitatem vnde saturarentur vel vna die. Iudith.7.v.11.

En fin c'est Dieu qui void tout, qui fait tout, qui sçait tout, qui est en tout & par tout: *(h)* ses voyes sont inconnues, ses maximes infallibles, ses conseils incomprehensibles, *(i)* & ses œuures parfaictes, & perdurables: les hommes tout au contraire plus ils sçauent, plus ils voient qu'ils ne sçauent rien: leurs conseils sont hazardeux & incertains: *(k)* & leurs œuures imparfaictes & caduques; *(l)* d'où s'en suit qu'il est bien difficile d'accorder la loy de Dieu, auec la raison d'Estat des hommes: *(m)* mais combien plus auec celle des mauuais Politiques, laquelle ne tend qu'à son mespris, & depression de sa puissance, et de sa prouidence, et en vn mot, achemine la personne à l'Atheisme? c'est pourquoy aussi Dieu la rejette tant, et abhorre si fort, comme estant jaloux de son honneur et superiorité, que ceste fausse raison d'Estat luy desrobe tout à faict, et estant pressé il veut qu'on scache s'il est maistre ou non des hommes.

(h) Deus totus oculus est, quia omnia videt, totus manus est quia omnia operatur, totus pes est quia vbique est. D.Aug.Epi.3.ad fortuna.
(i) Quam incomprehensibilia sunt iudicia eius, & inuestigabiles via eius. Ad Rom.11.v.33.
(k) Cogitationes enim mortalium timida, & incerta prouidentia nostra. Sap.9.v.14.
Quoniam si est ex hominibus consilium hoc aut opus, dissoluetur, si vero ex Deo est non poteris dissoluere. Act. 5.
(l) Non enim cogitationes mea cogitationes vestra, neque via vestra via mea, dicit Dominus. Isai. 55. v. 8.
(m) Et scient omnes reliquia Iuda ingredientium terram Ægypti vt inhabitent ibi, cuius sermo impleatur, meus, an illorum. Ierem.44.v.28.

C'est pourquoy encores il abhorre sur toute chose l'Idolatrie, à cause que par icelle on attribue a vn autre, ce qu'appartient a luy seul: et de là vient qu'il est dict au sacré texte, que tous les Roys d'Israel auoient peché sauf Dauid, Ezechias, et Iosias, *(n)* cest a dire qu'ils auoient Idolatré, comme si toutes les autres fautes ne fussent considerables en comparaison de celle là; autrement qui ne sçait pas que ces trois Roys ont failly aucunefois, et bien griefuement aussi? Aussi le mesme Texte parlant de Iosaphat, d'Azarias et de quelques autres Roys, apres auoir exalté quelques vnes de leurs bonnes qualitez, les taxe specialement de n'auoir entierement exterminé ceste Idolatrie. *(o)*

(n) Preter Dauid Ezechiam &Ioziam omnes peccatum commiserunt. Eccles. 49.
(o) Fecit quod rectum erat in conspectu Domini, verumtamen excelsa non abstulit. 3.Reg.22.v.43.
(p) Fecitque quod erat placitum coram Domino iuxta omnia qua fecit Amasias Pater eius, verumtamen excelsa non est demolitus. 4.Reg.15.v.3.& 4.

Mais ceux qui mettent le Gouuernal d'vne Republique, d'vn Royaume, ou de quelque autre Estat, en la main de la fortune, qui referent le succes et euenement de toute chose, à la prudence, aux finesses, aux practiques, et menées des hommes, non pas a la volonte

volonte & prouidence de Dieu, que font ils moins que des Idolatres, imputans aux creatures ce qui appartient au Createur? Et qui a-il plus contraire à son honneur, et auctorité, que de luy oster en ceste sorte la surintendance des affaires humains? en faire vn Dieu endormy, vn Dieu ignorant, et nonchaillant, qui laisse aller tout à la bandon, et à la discretion et conduite des hommes, arresté et confiné de telle maniere au Ciel, qu'il ne se mesle, ny se soucie des choses inferieures? (c)

(c) *Et dicis. Quid enim nouit Deus? & quasi per caliginem indicat. Nubes latibulum eius, nec nostra consideras, & circa cardines cæli perambulat.* Iob. 22. v. 23. & 24.

Non, non, il ne l'entend pas ainsi; il n'entend pas qu'on face icy bas sans luy: signamment és choses importantes, desquelles mesmes il porte plus grand soing: il laisse basi.. des tours de Babylone, laisse aduancer les ouurages, si auant que les paures folastres pensent desià toucher le Ciel de la main; Tout beau, Tout beau, paures gens, vous en estes encor loing, & deuant que vous y arriuez, Dieu parlera à vous, & arrestera vostre temerité, achoppera voz ouurages, & rompra voz desleins, (d) rompra & renuersera voz maximes, & voz raisons d'Estat, qui sont contraires à ses vouloirs, & à ses auctoritez.

(d) *Ils choisissent pour Prince vn voleur inhumain,*
Vn Tyran qui veut faire à leurs despens sa main,
Qui despite mon bras, & qui plein de brauade
A ma saincte maison presente l'escalade.
Sus rompons leur dessein- DuBartas. *2. Iour de 2. Sepmaine.*

(6) *Comme d'vne chose propre pour captiuer vn peuple.*)

Voire mesme pour peupler vne Prouince, vn Pays, & vne Region: en suite de quoy aucuns ont remarqué, (e) que le seul Christianisme auoit operé en plusieurs lieux, qui souloient estre deserts, incultes, & solitaires, qu'ils estoient pour le iourd'huy habitez & cultiuez, et abondamment peuplez, en conformité des Prophetes. (f)

(e) *Thomas Bozius 2. tomo de notis Ecclesiæ signo* 88.
(f) *Et ædificabuntur in te deserta seculorum.* Isai. 58. v. 12.

Qu'ainsi ne soit, l'Allemaigne qui estoit inculte en beaucoup de quartiers, deuant la venue de nostre Redempteur, (selon qu'on peut colliger de Tacite, de Strabon, et de quelques autres escriuains) (g) est à present enrichie, et parsemée de plusieurs belles et grandes villes: & durant le Paganisme, l'Angleterre n'auoit pas la centiesme partie des Villes, Bourgs et Villages, des champs, et des fruicts, quelle a pour le jourd'huy: autant en peut on dire de Dannemarc, de Noruege, de Poloigne, de Prusse, de Suece, des Indes Orientales, et des Occidentales, et de plusieurs autres Isles.

(g) *Terra & si aliquanto specie differt in vniuersum tamen aut siluis horrida, aut paludibus fœda.* Tacit. de moribus Germanorum.
Perpetua illis hyems, triste cœlum premit, malignè solum sterile sustentat, imbrem culmo, aut frondè defendunt, nulla illis domicilia, nulleque sedes sunt, nisi quas lassitudo in diem posuit. Senec. de Diuina Prouid.

Et la raison de celà est la benediction de Dieu, qui suit la Religion Chrestienne, & que la doctrine des Chrestiens resueille & ayguise les esprits; pollit & façonne grandement les mœurs des hommes: les rend plus prudens, plus consciencieux, plus dociles, & traictables: plus propres pour s'assembler, & viure en communion & trafiquer par ensemble; (h) plus laborieux, & plus industrieux pour ordon-

ordonner & dresser des edifices, & pour cultiuer la terre, & en general pour exercer toute sorte de mestiers.

(b) *Religio vinculum & coagulum est omnis societatis, & iustitia fundamentum.* Plutar.
Tolle hoc vinculum, vna hominum stultitia, scelere, immanitate complebuntur. Laert. c. 8.

(7) *Iamais proposer aucune chose au Conseil d'Estat.*)

Moyse Chef & conducteur du peuple d'Israel ne se determinoit onc en quelque affaire douteux, & important, sans entrer au Tabernacle, pour ouir sur ce l'aduis, et la volunté de Dieu, qui luy respondoit du Propiciatoire. *(i)* Aussi les Princes, et les Superieurs, pour se bien acquicter de leurs charges, doiuent auant toute chose *(k)* (notamment ayans sur main des grandes entreprises) implorer les inspirations diuines, par le moyen des prieres tant publiques, que particulieres, et autres bonnes œuures: et particulierement se bien garder, de ne rien toucher ny rien determiner, touchant la foy, la Religion, ou le culte diuin, sans la participation, l'aduis, et l'authorité de l'Eglise de Dieu, *(l)* à laquelle il a laissé (par l'interuention de son Sainct Esprit, qui la garde et dirige) l'intelligence, et la declaration de ses mysteres, qui ne se peuuent entendre, ny descouurir sans l'ayde et interpretation d'icelle, comme ne pouuoit l'Enigme de Sampson, sans l'assistance de sa maistresse, à laquelle il en auoit reuelé l'intelligence. *(m)*

(i) *Cumque ingrederetur Moyses Tabernaculum fœderis vt consuleret oraculum, &c.* Num. 7. v. 89.
(k) *Roma quotiescumque Senatus cogebatur, nulla de re prius quam de religione agibatur.* Vario. lib. 14. c. 7.
(l) *Pro hoc si quid agendum erit Eleazar Sacerdos consulet Dominum, ad verbum eius egredietur & ingredietur ipse, & omnes filij Israel cum eo.* Num. 27. v. 18.
Labia Sacerdotis custodiunt scientiam, & legem requirent ex ore eius. Quia Angelus Domini exercituum est. Mali. 2. v. 7.
(m) *Si non arasßetis in vitula mea, non inuenißetis propositionem meam.* Iudic. 14. v. 18.

Donc le Spirituel & le Temporel dependent l'vn de l'autre, & doiuent tousiours marcher ensemble, comme Moyse & Aaron auoient tousiours leur quartier ensemble, au camp des Israelites. *(n)* Car pour l'asseurance d'vn Estat il n'y a rien de meilleur que la bonne intelligence, & correspondance entre ces deux, *(o)* entre lesquels se comprend le gouuernement de tout le monde *(p)* comme au rebours il n'y a chose plus pernicieuse, que la discorde, & dissention entr'eux.

(n) *Castra metabuntur ante Tabernaculum fœderis, id est ad orientalem plagam, Moyses & Aaron cum filijs suis, habentes custodiam Sanctuarij in medio Israel.* Num. 3. v. 38.
(o) *Ducum & Consulum fascibus, atque Regum gladijs eget Sacerdotalis Sanctitas, nihil tutius cum sibi conueniunt, nihil perniciosius cum dessentiunt.* Rupertus.
(p) *Duo sunt quippe Imperator Auguste quibus principaliter hic mundus regitur. Authoritas Sacra Pontificum, & Regalis potestas.* Disti. 96.

Qu'ainsi ne soit, tandis que le Roy Saul suiuit les bons admonestemens du Prophete Samuel, tout luy succeda heureusement, dés aussi tost qu'il les mesprisa, & negligea, il se perdit auec sa famille, & son Estat: aussi tandis que le Roy Ioas gouuerna ses affaires, par l'aduis du Prestre Ioyada, il fut homme de bien, & bien fortuné, apres le deceds d'iceluy, il ne fit rien de bon, & rien de bon ne luy arriua. *(q)* Tandis que le Roy de France Clotaire troisiesme se seruit du bon conseil de S. Lambert, & de S. Eloy, ses affaires prospererent, mais dés aussi tost qu'il recula ces deux bons directeurs & fidelles conseilliers, pour s'enyurer des flateries d'Ebroym, auquel il se remit du gouuernement de son Estat, pour viure dans les plaisirs il luy en succeda mal. Dés que le Roy Ozias s'aduança d'empieter sur le spirituel, il fut frappé de la lepre: *(r)* dés que Iehu & Ieroboam & autres Roys d'Israel,

d'Israel, se voulurent retirer des Pontifes & du Temple des Dieu, pour faire leurs adorations et sacrifices a part, ils mirent tous leurs affaires en arriere.

(q) 2. *Paralip.* 24.
(r) 2. *Paralip.* 26. v. 19.

De sorte que ces deux membres ne se peuuent separer, ny maintenir, sans s'accorder, et communiquer l'vn auec l'autre, *(s)* et tendre d'vn mesme vol a la gloire de nostre Seigneur, qui a esté ensemble Roy et Pontife, (t) pour monstrer que l'vnion et la concorde estoient grandement requises entre la Royauté et le Pontificat, entre la Temporalité, et la Spiritualité.

(s) *Vt nec Regale fastigium Sacerdotalem deprimat dignitatem, nec Sacerdotij dignitas Regale fastigium, sed in vnius gloria Domini Iesu vtrumque consentiat.* D. Hieronimus.
(t) *Et ipse portabit gloriam & sedebit & dominabitur super solio suo, & erit Sacerdos super solio suo, & consilium pacis erit inter illos duos.* Zachar. 6. v. 13.

(8) *Tout leur succedoit heureusement.)*

Encores en bien faisant tout ne peut pas succeder heureusement, ainsi qu'on n'est pas tousiours puny, apres auoir faict du mal: car (comme dict est plus haut) les justes sont affligez aucunefois, et les meschans quelquefois prosperent; mais c'est auec telle difference, que l'affliction des bons leur est profitable et salutaire, et leur sert de bon augure, en ce qu'elle les fait souuenir de Dieu, resueille leur engourdissement, purge leurs fautes et negligences, de mesme que le feu purge les ordures des metaux, esprouue leur patience, et finalement se conuertit en ioye et contentement: là où la prosperité des meschans est suspecte & dangereuse, car le dilay et la patience que Dieu prend en leur regard, c'est afin de les traiter plus rigoureusement: Il attend que la taille soit pleine, (comme on dit vulgairement) des maux qu'ils doiuent faire, afin de faire compte auec eux, & les payer tout d'vn coup. *(v)*

(v) *Nondum enim completa erant iniquitates Ammorrhaeorum vsque ad praesens tempus.* Genes. 15. v. 16.
Recensui quaecunque fecit Amalec Israeli, quomodo restitit ei in via, cum ascenderet de Aegypto, nunc ergo vade, & percute Amalec, & demolire vniuersa eius. 1. Reg. 15. v. 2.

(9) *Ils eussent rougy de demeurer en leurs chariots.)*

Combien a plus forte raison les Princes Chrestiens sont obligez d'honnorer, respecter, & assister l'Eglise, ses Ministres & Prelats, *(x)* & sur tous autres son Chef le Successeur de S. Pierre, & le Vicaire de son espoux, s'ils ne veulent desmentir la Prophetie, disant que les Roys & Reynes de la terre, seroient ceux qui nourriroient l'Eglise, la doteroient, et la maintiendroient, et se prosterneroient deuant elle, pour lecher la poussiere de ses pieds? (y)

(x) *Honorifica Deum ex tota anima tua, & honorifica Sacerdotes.* Eccles. 7. v. 33.
(y) *Et erunt Reges nutricij tui & Reginae nutrices tuae, vultu in terram demisso adorabunt te, & puluerem pedum tuorum lingent:* Isai. 49. v. 28.

Combien se trompent par consequent, ceux qui rient de nous voir baiser les pieds de sa Saincteté, puis qu'il a esté predict, qu'on en vseroit ainsi, & qu'on la faict de tout temps, dés que l'Eglise est sortie des extremes persecutions, qu'elle a soufert au commencement? Tesmoin ce qu'on lit des Empereurs Iustin, Theodose, & Charlemaigne, & de plusieurs autres Potentats, des premiers de la terre, qui ont faict ce mesme honneur iadis à diuers Chefs de l'Eglise, Catholique, Apostolique,

& Romaine, & voires a des simples Euesques: (z) tesmoin ce qu'on lit particulierement des anciens Roys d'Espaigne, que se trouuans és Synodes des Euesques, ils se couchoient à plat deuant eux, baisans la terre, sans s'en leuer, deuant que les Prelats leur eussent faict signe de le faire, pour s'asseoir selon leur dignité (a)

(z) *Thomas Bozius.*
Theodoretus.
Paulinus.
Fortunatus.

(a) *Neque prius attollere se humo quam suis illi sedibus surgerent & Reges eorum pedibus circumfusos brachijs attollerent, et in sella Regia pro dignitate collocarent.* Leo Castrius.

Que la science Ciuile ou Politique ne s'acquiert pas moins par l'estude que par la particuliere experience.

RESOLVTION VI.

PLVSIEVRS hommes peuuent dire auec l'Empereur Commodus qu'ils sont Princes & Roys de naissance, (a) mais personne ne se peut vanter d'auoir apporté quant & soy au monde, la science Politique, ou doctrine necessaire pour administrer les Principautez & les Royaumes: ains qui la veut auoir la doit acquerir, ou par son estude, ou par sa propre practique & particuliere experience: & n'y a point de doute que qui se peut preualoir des deux, n'aye toute la perfection qu'il pourroit auoir humainement parlant, en toute sorte de science: mais d'autant qu'il aduient rarement que ces deux choses se trouuent & rencontrent en vn mesme personnage, ains qu'on void bien souuent tel auoir la plus grand part aux affaires publiques qui en a la moindre és bonnes lettres, & tel estre en cecy bien versé et entendu, qui ne fut onc employé: il vaut la peine de rechercher par laquelle des deux voyes l'homme se trouue dauantage fondé en la science ciuile ou politique.

(a) *Statim vt ex aluo prodieram Imperatoria purpura suscepit, simulque Sol hominem me vidit & Principem.* Herod. lib. 1.

(2) Ceux qui haissent les bonnes lettres, comme iadis vn Licinius qui les appelloit la peste & ruine des Republiques (b) & comme plusieurs encor presentemẽt qui comparent la science de l'estude a de l'eau de cisterne, & se contentent qu'vn Prince sçache trois mots de Latin: ceux cy (dis-ie) promptement rejetteront les Liures, & les relegueront aux Academies, comme du tout inutiles à l'administration des affaires d'Estat.

(b) Baptista Egnatius.

Mais ceux qui cognoissent l'vtilité de l'estude, comme iadis faisoit (3) vn Alexandre le grand, lequel appelloit l'Illiade d'Homere, la vraye instruction aux affaires militaires, & l'auoit tousiours auec son poignard sous son cheuet (c) comme faisoit encor vn Iule Cæsar, lequel en ses expeditions n'estoit iamais desaisy de liures, & de cequ'il y apprenoit faisoit incontinent part aux Chefs de son armee, aux Magistrats des Villes, & Gouuerneurs des Prouinces (d) telles gens & leurs semblables ne feront pas grand estat d'vne simple experience, en comparaison de la solide science que l'on tire de l'estude.

(c) *Plutarchus in Alexandro.*
(d) *Suetonius in Julio Cæsare.*

Mais pour ne tenir trop roidement le party des vns ou des autres, que ne se feroit sans iniurier les lettres, ou irriter l'ignorance, il semble que le meilleur est de se

moyenner,

moyenner,& de dire que si les lettres ne seruent dauantage que l'experience particuliere,elles seruent pour le moins autant.Ce que fascheusement encor aualleront tous ceux qui ne les ont point & ne les cognoissent point,mais les raisons cy apres deduites leur en faciliteront la digestion, s'il leur plaist les considerer.

Ie ne puis au preallable dissimuler le grand tort qu'on fait aux Princes leur ostát l'affection de l'Estude,& desconseillant l'vsage des Liures;puis quanciennement les Liures estoient intitulez les meubles Royaux,& s'il est vtile de sçauoir, à qui l'est il dauantage qu'à semblables personnes,pour le bien qui en reuient à leurs subjects:(e)

(e) *Nullus est quem oportet vel plura vel meliora scire quàm Principem , cuius doctrina potest omnibus prodesse subiectis.* Veget. lib.1.de re milit.

A dire vray je ne sçay(4) à quoy tendent semblables aduis, sinon afin que les Princes n'entendans pas leurs affaires s'estonnent,se precipitent,& ayent besoing de maistres pour leur enseigner ce qu'il leur cōuiét de faire, & au lieu de gouuerner qu'ils soient eux mesmes gouuernez(f) afin dis-je qu'estans destituez du secours des bonnes lettres, & n'ayans rien de leur cru,ils soient à la mercy des autres, & soient contraincts de se gouuerner par eux,à leur grand dommage & prejudice(5) comme nous lisons de Charles VIII.Roy de France,n'ayant apprins autre chose par le commandemét de son pere,sinon que *Qui ne sçauoit dissimuler ne sçauoit regner.*(g)

(f) *Scilicet vt in tanta re ignarus omniū trepidet,festinet,sumat aliquem ex populo monitorem sui officij Ita plerumq; euenit vt quem vos imperare iussistis sibi Imperatorē aliū quarat.* Salust in Iugur.

(g) *Ita amplissimi Regni Rex sine litterarū præsidio ad alterius nutū regnū administrare consueuit.* Æmil.l.10

Vn Demetrius Phalereen se monstroit bien plus fidelle au Roy Ptolomeus, luy recommandant sur toute chose l'Estude, & la lecture des liures(h) Qui ne donneroit le mesme aduis à tous les autres Princes & Roys,pour beaucoup de raisons?

(h) Plutarchus.

En premier lieu qu'il ne soit honnorable à vn Prince de sçauoir , je n'en remets au seul tesmoignage d'vn Alexandre le grand,qui auoit autant la gloire en teste, & le cœur aux armes,que Prince pourroit auoir:& neantmoins escriuoit à Aristote son maistre, qu'il estoit bien marry qu'il auoit mis en lumiere ce qu'il luy auoit enseigné,d'autát que des lors il n'y auroit rié en quoy il surpasseroit les autres,pource qu'il faisoit plus grád estat d'exceller en sciéce & doctrine,qu'en richesses & grádeurs. (i)

(i) *Nam qua (inquit) alia re præstare cæteris poterimus , si ea qua ex te accepimus omnium prorsus fiant cōmunia? quippe ego doctrina anteire malim quàm copijs atque opulentijs.* Aul.Gel.lib.20.

Secondement que les lettres en vn Prince ne luy soyent tres-vtiles & à son Estat, escoutons Platon disant que les Republiques seroient bienheureuses où les Philosophes regneroient, ou quand les Roys philosopheroient.Et non pas sans raison,attédu que les lettres ouurent & illustrent les esprits des hommes (k) les conduisent & ameinent à la cognoissance d'eux mesmes , par laquelle ils deuiennent plus considerez,plus humains,& plus traictables (l)

(k) *Vt aspectus a circumfuso aere lumen accipit,sic animus a disciplinis liberalibus.* Diog.Laer. in Arist.
(l) *-Didicisse fideliter artes Emollit mores,nec sinit esse feros.* Ouidius.

Dauantage(6) les lettres excitent à la vertu. Ainsi les Trophées de Miltiades esueillerent Themistocles:ainsi plusieurs autres ont esté esmeus d'ensuiure les excellens Capitaines,tels que les Scipions,les Catōs,les Emiliens et les Cesars.Dauátage les lettres acquierent grandemét de la creance et authorité parmy les autres gens: veu que l'on

obeit tousiours volōtiers à vn qui a la reputation d'estre sage & bien entendu,cōme on se met volōtiers entre les mains d'vn medecin oud'vn mattelot qu'on tiēt sçauāt en son art, & n'y a rien qu'il commande qu'on ne face librement.

(m) *Quem enim seipsis prudentiorem duxerint circa suam ipsorum vtilitatem huic homines perlibenter obediunt.* Xenoph. in Cyrop. lib. 1.

Finalemēt que l'usage des bons liures ne soit aux Princes tresnecessaire, d'où veut on dōc qu'ils apprénēt esleuez qu'ils sont parmy tāt de delices,& esloignez du vulgaire, les miseres & calamitez du monde,pour en auoir de la cōpassion?les ruses & tromperies, pour les recognoistre? les mauuaises menées, pour les preuenir & dissiper? les abus pour y remedier? D'où veut-on qu'ils sçachent la verité des affaires(n) y ayant si peu de gens qui la leur peuuent declarer, pour le difficile accez qu'on a vers eux? & peu de ceux que le voudroient faire depeur d'y perdre?peu de ceux qui l'oseroient faire de peur de desplaire?(o)

(n) *Imperator qui domi clausus est vera non nouit,cogitur hoc tantum scire quod illi loquuntur etc. Quid multa? vt Diocletianus ipse dicebat,bonus,cautus,optimus venditur Imperator.* Vopiscus in Aureliano.

(o) *Rara temporum felicitas vbi sentire quæ velis, & quæ sentias dicere liceat.* Tacit. hist. lib. 1.

(7)Or les Liures en cecy semblent auoir plus de priuilege que les hommes, car ils penetrent jusques aux cabinets des Roys,ils s'expliquent hardiment,& parlent sans interest: on leur peut communiquer sans crainte de reuelation, se descouurir à eux sās vergoigne, et entendre leurs admonestemens sans s'offencer : ce sont les vrays antidotes contre les flateries et mauuais conseils : on les a tousiours à la main , et n'y a matiere en laquelle ils ne puissent donner satisfaction. Veut-on veoir que fait vn desir de liberté ? que couste vne desloyauté? que c'est d'vne rigueur paternelle ? d'vn courage inuincible?d'vne cruauté barbare? que vaut la temporisation ? comme la la condition d'vn homme change ou quelque autre chose que ce soit,vne seule histoire en produira des exemples.(p)

(p) *Libertas quæsita placet? mirabere Brutum: Vel solus quid fortis agat te ponte soluto*
Perfidiam damnas? Mutij satiabere pœnis: Oppositus Cocles: Mutij te flamma docebit:
Triste rigor nimius, Torquati despue mores: Quid mora perfringat Fabius: quid rebus in arctis
Mors impensa bonum? Decios venerare ruentes: Dux gerat, ostendet Gallorum strage Camillus. Auson.

L'histoire est le plus ample Theatre,qu'on porroit imaginer:là aux despens d'autruy l'homme se pouruoid de ce qu'il a besoing : là se voyent les naufrages sans effroy: les guerres sans danger: les coustumes de diuerses nations & les polices de diuerses Republiques sans se bouger,ny despendre : là s'examinent les commencements,les progres et les fins,les causes des aggrandissemens, ou ruines des Estats(q)

(q) *L'historia e il piu vago theatro che si possa imaginare: iui a spese d'altri l'huomo impara quel che conuiene a se: iui se veggono i naufragij senza horrore, le guerre senza pericolo, i costumi di varie genti, e gli instituti di diuerse republiche senza spese: iui se scorgono i principij, i mezi, & i fini, e le cagioni de gli accrescimenti e delle rouine de gli Imperij.* Botero lib 2.

Mais celà suffit pour veoir l'vtilité et l'excellence des liures, conferons les desormais auec la practique et particuliere experience.

Premierement c'est bien à la longue qu'on apprend par sa propre experience,car pour experimenter il se faut trouuer en beaucoup de diuers lieux , traicter auec plusieurs et diuerses personnes, veoir plusieurs et diuerses rencontres, et rencontrer plusieurs occasions differentes, choses qui ne peuuent aduenir en peu de temps, voires la vie d'vn homme n'y suffit. C'est autre chose de la lecture, laquelle en bien peu de temps nous remet deuant les yeux tous les cas les plus notables qui sont aduenus passé long temps,non pas à vn homme seul,ny à dix, ny à cent,mais a mille et mille

perfon-

personnes: non pas en plusieurs années seulement, mais en plusieurs siecles: & plustost auroit on leu mille liures (8) que l'on n'auroit peu voir de ses propres yeux le contenu au moindre d'iceux.

Secondement, oncques personne n'a tiré vne parfaite science de sa propre experience mais bien des preceptes & enseignemens d'autruy, ce qui est facile à voir remarquãt sommairement l'origine & le progrez des sciences qui sont, attendu qu'on trouuera que lors que premierement elles sont venues en lumiere, quelques personnages ont tant seulement jetté aucuns de leurs fondemens, & iceux encores si petits, qu'on ne sçait en plusieurs d'icelles à qui les attribuer: par apres sont suruenus successiuement des autres, lesquels adioustans aux inuentions & obseruances de leurs deuanciers, quelque peu du leur, ont poussé de main en main autant de sciences qu'il y a jusques à la perfection & grandeur qu'on les void au jourd'huy (r) or jaçoit qu'à semblables inuenteurs ou augmẽtateurs soit deu beaucoup d'honneur, si est-ce que pour ce peu tant seulement qu'ils ont inuenté ou adiousté deux-mesmes, on ne peut pas dire qu'ils ayent eu la science, autrement les derniers venus, & qui n'ont rien inuenté, ny rien adiousté, qui neantmoins ont fort bien compris la mesme science, & voires mieux que ceux-là, ne se deuroient appeller scientifiques, d'autant que toute leur science procede des experiences d'autruy: ce qui sembleroit absurde.

(r) *Omnium rerum principia parua sunt, sed suis progreßionibus vsu augentur.* Cic.5. de finibus.

Tiercement, la science qu'on tire des liures est plus vniuerselle & certaine que celle qu'on a de sa propre experience, veu que celle cy est tiree des choses advenues à vne seule personne, celle-là de diuers succez & rencõtres d'vne infinité de gens. Ioinct que les bons historiographes ne rapportent pas seulement ce qui s'est passé, mais de plus remarquent les causes des euenements & reuestent leurs escrits de belles conclusions & jugements pour l'instruction des lecteurs, (s) lesquels par ainsi n'ont à faire qu'à les retenir, au lieu que ceux qui experimentent pour tirer le fruict des faits qui se presentent à eux, sont contraints eux mesmes de les conferer & contrepeser, examiner les raisons, & en exprimer le suc pour le mettre en leur espargne: mais pour faire tout cela exactement il y va de la prudence & grand jugement, & n'est pas merueille que plusieurs en cest endroict viennent à chopper, veu que les plus sages ne discernent pas tousiours ou jugent parfaictement, ains le plus souuent il faut que la foiblesse de l'entendement humain se remarque (t)

(s) *Viderunt igitur, audierunt, & quod caput est cum iudicio obseruarunt causas ipsas originesque rerum.* Lipsius lib.5. Pol.c.1.

(t) *Non sempre gli huomini sani discernono o giudicano perfettamente, bisogna che spesso si dimostrino segni della debolezza dell' intelletto humano.* Guicch.lib.1.

D'auantage c'est chose commune à tous ceux qui experimentent sans estre fondez en science (9) de remarquer la seule superficie des choses, n'enfoncer le dedans, & s'arrester le moins à leurs principales circonstances: mais comme vn qui n'entend pas la musique, oyt tant seulement les voix, sans se donner garde d'vn faux ton qui glisse parmy les autres, & sans discerner vn bon passage, comme feroit promptement vn qui sçauroit l'art: aussi ceux-là voyent bien ce qui se fait, mais c'est sans apperceuoir les fautes, & recognoistre les traicts de maistrise: qui pis est, ils interpretent bien souuent les choses à rebours, & font des consequences contraires: de sorte quil est bien vray que (10) peu de gens deuiennent sages deux-mesmes, & d'auantage y

en a qui se façonnẽt aux despẽs d'autruy (v) veu qu'il y en a bien peu qui ont assez de discretion pour distinguer le bien du mal, & ce qui est vtile de ce qui est dõmageable, ce qui toutesfois est necessaire à vn qui veut apprẽdre par sa propre experiẽce.

(v) *Pauci prudentia honesta à deterioribus, vtilia a noxijs discernũt, plures aliorum euentis docentur.* Tacit. Annal. 4.

En quatriesme lieu. Tout art presuppose & contient de l'experience, car art n'est autre chose qu'vne assemblage de documents esprouuez: (x) aussi fait donc l'art de gouuerner qui se trouue és Liures, car il n'enseigne rien qui ne soit aueré & confirmé par l'authorité de plusieurs escriuains, lesquels de semblables cas ont tiré semblables aduis salutaires (11) joinct qu'eux mesmes bien souuent ont esté partie de ce qu'ils rancontent, comme Herodotus, Thucydides, Iosephus, Iulius Cesar, & autres.

(x) *Ars nihil est aliud quàm praeceptionum exercitatarum comprehensio.* Lucian. in Parasi.

En cinquiesme lieu. Il semble que l'experience mesme s'acquiere par les Liures, & que pour cela l'histoire est appellee la vraye discipline & exercitation aux affaires (y) La raison est que selon le Philosophe l'experience humaine s'engendre de la memoire. (z) Or que sont les Liures autre chose que la memoire & le registre du temps qui est la chose la plus sçauante du monde? quelle memoire voudroit-on plus asseurée? quelle plus abondante? quelle plus ancienne? Notez aussi qu'en cas rares & extraordinaires, cõme il s'en trouue plusieurs aux Liures, vn seul exẽple fait l'experiẽce.

(y) *Verissima disciplina exercitatioq; ad res ciuiles est historia.* Liuius lib. 1.
(z) *Fit ex memoria experientia hominibus.* Arist. Metaph. lib. 1.

En sixieme lieu. Si l'experience de plusieurs est subjette à erreur, combien plus l'experience d'vn seul? Si est-ce que celle-là n'en est encores exempte, car jaçoit qu'vne mesme chose succede plusieurs fois d'vne façon, encores pour cela ne peut-on inferer vne reigle asseurée, pour deux fautes qu'il y peut auoir experimentant, l'vne de la part de celuy qui experimẽte, ne s'y employant qu'à demy, ou ne prenant la chose par le bout qu'il conuiendroit: l'autre de la part de la chose experimentée, qui ne reussit aucunefois, ores qu'elle peut reussir pour quelque obstacle inuisible, ou reussit quelquefois pour quelque occasion qui se rencontre d'hazard non point de son naturel.

En septiesme lieu. (12) L'experience est dangereuse, non seulement pource qu'en experimentant on met bien souuent sa vie, son honneur & ses moyens en danger, mais aussi pource que quelqu'vn ayant vne fois experimenté quelque chose de laquelle par hazard il se soit bien ou mal trouué, le voila en vne opinion pour long temps; tellement que s'il a bien addressé, il ne manquera d'y retourner, combien qu'il s'en pourroit mal trouuer, d'autant qu'vn mesme conseil peut bien estre bon en vn endroit qui est mauuais en vn autre, tel stratageme est bõ pour vne fois qui ne le sera pour deux: si au contraire il a esté vne fois mal-traicté en vn lieu, il l'abhorrera tousiours, & aura-on bien à faire auant que de l'y embarquer vne autrefois (a) combien que peutestre bien luy en prendroit.

(a) *Et mea cymba semel vasta percussa procella Illum quo laesa est horret adire locũ.* Ouid. de trist.

Outre ce l'experience de l'vn est dangereuse à vn autre, car elle le pousse à quelque chose ou l'en diuertit plus ou moins, jaçoit que diuerses gens feroient reussir vne mesme chose diuersement: & pour faire apres vn autre ce n'est pas assez de se trou-

uer

uet en cas semblables en general, mais de plus il faut que toutes les mesmes raisons particulieres rencontrent, & que la mesme prudence y entreuienne, & que la mesme fortune accompagne.*(b)*

(b) Molto pericoloso è il gouernare con gli essempi, si non concorrono, non solo in generale, ma in tutti i particolari le medesime ragioni, se le cose non sono regolate con la medesima prudentia, & se oltra tutti gli altri fundamenti non v'ha la parte sua la medesima fortuna. Guicch. lib. 1.

Outre ce l'experiēce est dāgereuse, veu qu'elle se prend sur l'euenemēt des choses, auquel (cōbien que souuēte fois il n'y a juge plus asseuré) *(c)* il ne se faut tousiours arrester: a cause que d'vn bon conseil peut bien venir vne malheureuse yssue: comme vn mauuais conseil se resoudre en vne bonne fin. *(d)* Le bon Medecin ne reguerit pas tousiours le malade, car la maladie quelquesois surmonte l'art *(e)* aussi n'est-ce rien de nouueau que les hommes les plus aduisez se trouuent frustrez du fruict de leurs bons conseils, à cause souuentefois que les choses ne dependent pas tant seulement d'eux.

(c) L'euento e spesso giudice non imperito delle cose. Guicc. lib. 5.
(d) Sapè praua magis quā bona cōsilia prospere eueniūt, quia pleraq; res fortuna ex libidine sua agitat. Sall.
Se bene gli huomini deliberano con buono consiglio gli effetti pero sono spesso cattiui. Guicch.
(e) Non est in medico semper releuetur vt ager Interdum docta plus valet arte malum. Ouid. 1. de pon.

Finalement si ce qui approche plus la perfection doit estre le plus parfait, à la verité encores la science precede l'experience, attendu que la perfection gist en l'vn & l'autre ensemble, & que pour y paruenir (13) la science est vn grand degré plus haut car l'ayant il est plus aisé de deuenir practique, qu'en practiquant l'acquerir: mesmes on lit que plusieurs auec la seule science vniuerselle se sont trouuez capables de donner la loy à des villes & des nations: comme Platon, Carondas, Pittaque: auec la seule lecture des Liures se sont faicts grands Capitaines, cōme Lucullus & autres *(f)*

(f) Sēza altro maestro Lucullo essendo mandato alla guerra Mitridatica, con lo studio ch' egli impiegó nel viaggio nella lettione delle cose passate, diuienne vno de primi capitani de suoi tempi. Bot. lib. 2.

La raison est, qu'en experimentant il y va plus de temps, comme nous auons dict cy dessus, il y faut aller à tastons, on apprend à faire en des faisant, & cognoit-on l'ordre par les desordres, en danger le plus souuent de se faire de la honte, et du dommage à la Republique: si autremēt en addresse, c'est hazard, et n'aduient gueres que bien tard, & apres auoir gasté maints instruments pour vn peu de ieu. C'est bien autre chose de venir auec le sçauoir aux entremises, soit pour les entendre promptement, car ce n'est qu'vne repetition de ce qu'on a leu: soit pour y proceder hardiment, car on ne craint point de faire ce qu'on se tient asseuré d'auoir bien apprins: *(g)* soit pour y pouruoir exactement, car on sçait à peu pres les aduenues, les destroicts & les rencontres qu'on y peut auoir, attendu qu'il n'y a gueres de choses que les bons historiens n'ayent remarqué, & qui ne soit arriué quelquefois dés que le monde est monde, si bien qu'on peut autant dire que rien ne se fait qui n'ait esté faict, comme on dit, que rien ne se dit, qui n'ait esté dict auparauant.

(g) Nemo facere metuit quod se benè didicisse confidit. Veg. lib. 1.
Paucos viros fortes natura procreat, bona institutione plures reddit industria. Veg. lib. 3.

Vous objecterez, qu'il ne faut qu'vne circonstance pour varier vn cas *(h)* & que le nōbre des circonstances est infiny, *(i)* de sorte que tout ne peut estre cōtenu ės liures.

Ie respond que cela est plus contraire à ceux qui n'ont que leur propre experience, qu'à ceux qui ont la science des Liures, car à ceux-là vne infinité de circon-

stances

ſtances ſe peut preſenter, qu'ils n'auront jamais veu ny penſé, aux autres moins à beaucoup pres, attendu qu'il y a tant de Liures que ce qui manque en l'vn, ſe trouue en l'autre, touſiours y a-il cent & cent fois dauantage que quelqu'vn ne pourroit auoir veu.

Vous objecterez encores, que le temps apporte continuellement des nouuelles mœurs, que(14) la guerre ſe fait autrement qu'elle ne ſouloit, & que les affaires marchent ſur vn autre pied, tellement que les anciens liures n'y ſeruent plus de rien, & faut venir à nouuelles experiences.

Ie reſponds que ce n'eſt qu'en apparence que les choſes changent, voires que(15) ce ſont les meſmes oyſeaux qui retournent ſous diuers plumages, & les meſmes viades miſes en diuerſes ſauſſes: (*k*) mais celà n'empeſche pas que la raiſon fondamentale, laquelle ne trompe jamais, & ne peut eſtre trompée, (*l*) n'aye touſiours lieu, & demeure en ſon entier: de tout temps il a eſté veritable, que la proſperité cauſoit de l'enuie, & l'aſſeurance mettoit en danger: jamais ne ſera autrement, auant qu'Hercules fuſt, il eſtoit vray qu'il n'y auoit point d'Hercules contre deux, (*m*) comme on a ſçeu depuis dire de luy: auant que Theognis fuſt né, c'eſtoit vne choſe aſſeurée que qui mouchoit trop ſon nez en tiroit du ſang: (*n*) Item que le conſeil ou priere d'vn qui pouuoit commander valoit autant que commandement. (*o*) Item qu'il n'eſtoit pas bon de remuer lors qu'on eſtoit à repos, (*p*) & vne infinité de ſemblables reigles & principes, leſquels ont eſté touſiours tres-certains & tres-veritables, le ſont encores, & le ſeront à jamais.

(*h*) *Speſſo vna circonſtantia minima varia tutto il caſo.* Guicch.
(*i*) *Impoßibile eſt accidentia, cùm infinita ſint percurrere.* Ariſt. Metaph. l. 3.
(*k*) *Oſſeruate con diligentia le coſe de tempi paſſati, per che fanno lume alle future, cum ſit che il mondo ſia ſiempre d'vna medeſima ſorte, et che tutto quello che è ſara, è ſtato in altro tempo, perche le coſe medeſime ritornano, ma ſotto diuerſi nomi & colori.* Guicch.
(*l*) *Nam neque decipitur ratio neque decipit vnquam.* Manil. l. 2. Aſtron.
(*m*) *Nemo Hercules contrà duos.*
(*n*) *Qui nimis emungit elicit ſanguinem.* Prou. Sal. c. 30.
(*o*) *Suaſio ab eo qui iubere poteſt, vim neceßitatis affert.* Tacit. Annal. 14.
(*p*) *Non expedit concutere felicem ſtatum.* Seneca Oedip.

ADDITION.

(1.) *Perſonne ne ſe peut vanter.*

COMMENT pourrois-ie entendre ce que ie lis (diſoit vn Eunuche à Sainct Philippe) ſi quelqu'vn ne me l'enſeigne? (*a*) Autant en pouuons nous dire de toutes ſciences qu'il y a, car il n'y en a aucune que l'hõme puiſſe ſçauoir (humainement parlant) ſans l'auoir apprinſe, ou l'apprendre ſans l'aſſiſtance d'vn autre qui l'enſeigne, ſoit par eſcrit, ſoit par viue voix: je dis (humainement parlant) car il ne tiendroit qu'à Dieu, de communiquer les arts, & les ſciences aux hommes ſurnaturellement, comme il fit à Beſeleel, & à Ooliab, l'art de beſoigner en or, en argent en cuiure, en marbre, en pierreries, & en toute ſorte de bois. (*b*) Hors de là il faut qu'vn homme ſoit enſeigné de l'autre, ou qu'il demeure ignare: & en ce reſpect il ſemble que l'homme eſt inferieur aux beſtes, combien qu'il les ſurpaſſe de la raiſon, d'autant que les beſtes ſont pourueues d'vn inſtinct & ſageſſe naturelle, à l'aide de laquelle elles ſçauent rechercher ce qui leur duit, & decliner ce qui leur eſt nuiſible, au lieu que l'homme ſans eſtre inſtruit eſt inhabile à ſe gouuerner. C'eſt ce qu'inſinue

ſinue Salomon diſant que les moindres choſes de la terre telles que les fourmies, les lezards et autres beſtelettes ſurpaſſoient les ſages en ſageſſe(c)

(a) *Intelligis quæ legis? & quomodo poſſum, ſi non aliquis oſtenderit mihi?* Actu.8.v.31.

(b) *Et impleui eum ſpiritu Dei, ſapientia, & intelligentia, & ſcientia in omni opere ad excogitandum quicquid fabrè fieri poteſt ex auro, & argento, et ære, marmore et gemmis, et diuerſitate lignorum, dedique ſocium Ooliab.* Exod.31.v.3.4.5.& 6.

(c) *Quatuor ſunt minima terræ, et ipſa ſunt ſapientiora ſapientibus.* Prou.30.v.24.

(2. *Ceux qui haiſſent les lettres.*)

Perſonne ne les hait que ceux qui en ſont deſtituez, & meſmes entre ceux cy, tous ne les haiſſent point, du moins ceux qui ſont douez d'vn bon jugement naturel, à l'ayde duquel ils apperçoiuent l'excellence des lettres, ores qu'ils en ſoient deſpourueus, de ſorte que le mal qu'ils leur veulent, n'eſt rien qu'vn regret de ne les point auoir, mais ny pour celà encores ils laiſſent de les cherir, & admirer en ceux qui les ont, & ne les ayans en leurs perſonnes, taſchent de les procurer en celles de leurs enfans, & autres gens qu'ils cheriſſent.

Autrement de condamner & vilipender les lettres, et les ſciences, pource qu'on en eſt deſtitué, qu'eſt-ce autre choſe que de blaſmer, & enuier aux poiſſons l'habilité de nager, & aux oiſeaux l'habilité de voler, pour n'en pouuoir faire autāt? Qu'eſt ce autre choſe que d'imiter les ſectaires et opiniatres, qui deteſtent et reprouuent tous les poincts et les myſteres releuez de noſtre Religion, leſquels ils n'entendent point, et ne comprennent point, (d) parce qu'ils veulent tout meſurer par les ſens naturels, et par les raiſons humaines, et non par la verité, et puiſſance de Dieu? car les ignorans pareillement mesdiſent des ſciences, et les impugnent d'autant qu'ils n'en ont la cognoiſſance, par où ils n'y peuuent prendre gouſt, n'y en cueillir du profit ny (que pis eſt) endurer que quelque autre le face.

(d) *Hi autem quæcumque quidem ignorant blaſphemant.* Epiſt. Iudæ. Apoſt. v.10.

(3. *Vn Alexandre le grand*)

Ce grand Prince ayant trouué entre les hardes de Darius (lequel il auoit vaincu à la bataille) vn coffret fort beau et precieux, ne le voulut employer à autre choſe, qu'à y enſerrer l'Illiade d'Homere: et voyant venir vn meſsager fort joieux et eſchaufé demanda qu'elle bonne nouuelle il luy pouuoit apporter, ſinon qu'Homere fut retourné en vie? (e) Tant il eſtimoit la doctrine d'vn homme.

(e) *Quid mihi vir boni nunciabis aliud quàm Homerum revixiſſe?* Plutar. de profectu morum.

Alphonſe Roy de Caſtille parmy beaucoup d'occupatiōs, et affaires ſerieuſes, auoit neantmoins leu (a ſon dire) juſques à quarante fois, toute la S. Eſcriture. L'Empereur Trajan eſtoit tout ayſe que Plutarque luy donnaſt des documens et preceptes par eſcrit, pour gouuerner ſon Empire. L'Empereur Theodoſe donnant a Arſenius la charge de ſes fils, pour leur enſeigner les bonnes lettres, luy dit qu'il auoit intention de leur laiſser ſon Empire, entant qu'ils s'en rendiſsent capables, par les ſciences et bonnes mœurs, et par la crainte de Dieu: autrement qu'il vaudroit mieux pour eux de viure en perſonnes priuées, que d'entreprendre vne telle charge, n'eſtans munis et pourueus ſuffiſammēt de toutes ces choſes là, ſans leſquelles ils ne pourroient faillir de mettre l'Eſtat en branſle et en peril.

(4. *A quoy tendent ſemblables aduis*)

On dit ordinairement qu'il n'eſt pas bon que le maiſtre ſoit fort ſage, et clairuoiant, pour faire du grand profit en ſon ſeruice, ains qu'on fait mieux ſes affaires, auec

vn ſimple homme & vn homme ignorant, (*f*) qui eſt contrainct de paſſer par les mains de ſes gens, & ſe referer à eux de ſes affaires, qui ne deſcouure pas ayſement les beaux traicts qu'on luy joue, & ne ſent facilement les plumes qu'on luy tire des aiſles, au lieu qu'vn maiſtre ſçauant & entendu ne ſe laiſſe ainſi mener, & gouuerner, ains luy meſme entend ſon faict, & void bien toſt de quel bois ſes gens ſe chaufent; n'ont pas ſi toſt remué les leures, qu'il halene leurs deſſeins, & deſcouure leurs menées, leurs practiques & leurs fautes.

(*f*) *Seruus ſapiens dominabitur filijs ſtultis, & inter fratres hæreditatem diuidet.* Prou. 17. v. 2.

Or laiſſant à part qu'vn homme naturellement ſurpaſſe l'autre, d'entendement & de jugement: encore ne peut on pas nier, que l'eſtude n'ouure & n'aiguiſe l'eſprit, qu'il ne dreſſe & rende l'homme plus capable, plus accort, & plus traictable, plus prudent & circomſpect. Et s'il y a choſe au monde qui face voir & paroiſtre la difference d'vn homme à vne beſte, à la verité c'eſt la ſcience, veu qu'en pluſieurs autres qualitez & perfectiōs exterieures les beſtes brutes ſurpaſſent l'hōme: l'elephāt en grandeur: le lion en force, & en courage; le cheual, le chien, le lieure, & tant d'autres animaux en agilité de corps: le roſſignol, la linote, & pluſieurs autres oyſeaux, en exquiſité de voix: et ainſi les autres animaux en des autres regards: (*g*) mais quant à la ſcience, il n'y a autre animal que l'homme, qui s'en puiſſe preualoir: c'eſt le propre atour de l'hōme, ce luy eſt vne parure d'or, et vn braſelet à ſon bras droict: (*h*) parquoy Socrate voyant vn homme bien riche, & bien ſplendide, lequel au partir de là ne ſçauoit rien, l'intituloit vn cheual couuert d'argent, et Cleantes affermoit qu'il n'y auoit autre difference que de la figure entre vn homme ignare & vn beſte.

(*g*) *Magna corporis mole præditus es? quæ eſt hæc ſi cum elephantis mole comparetur? fortis es & intrepidus? at longè leo te ſuperat, de quo ſcriptum eſt, leo fortiſsimus animalium ad nullius pauebit occurſum. Cantu ac vocis modulamine inſignis es? At cygnus, luſcinia & plurimæ aliæ vocales aues maius miraculum in cantu ſuo excitant. Pulcher es? et pauo inſigni pulcritudine præſtat, & aues aliæ & ſcorta etiam pulcritudine gloriantur.* Iſid. orat. de humilit.

Quid inquā vires corporis alis & exerces? Pecudibus iſtas maiores feriſq; natura conceſsit. Quid excolis formam? Cum omnia feceris, a multis animalibus decore vinceris. Quid capillum ingenti diligentia comis? Cum illum vel effuderis more Parthorum, vel Germanorum more vixeris, vel vt Scythæ ſolent ſparſeris, in quolibet equo denſior iactabitur iuba, horrebit in leonum ceruice formoſior. Cum te ad velocitatem paraueris, par lepuſculo non eris. Sen lib. 11. epiſt.

(*h*) *Ornamentū aureū prudenti doctrina, & quaſi brachiale in brachio dextro.* Eccle. 21. v. 24.

Defendre donc la ſcience aux Princes, & aux Roys (qui meſme en ont plus beſoin, que les perſonnes priuées) c'eſt en vouloir faire de parois et ſtatues, c'eſt vouloir faire tarir leurs moiſſōs de ſeichereſſe (pour en parler à la mode du Prophete) afin de les briſer, et les rēdre ſi deſpourueus de conſeil, qu'ils ſoient cōtraincts de s'addreſſer à ie ne ſçay qui pour en auoir: (*i*) c'eſt les vouloir tenir en tenebres, et leur creuer les yeux de l'entēdemēt, afin de les tenir en tutelle de leurs Miniſtres et officiers, pour en prēdre leur plaiſir, cōme faiſoient les Philiſtins du fort Sāpſon, apres luy auoir creué les yeux (*k*) c'eſt pour les mener captifs en Babylone, cōme menerēt les Chaldeens le Roy Sedecias, apres luy auoir poché les yeux hors de la teſte (*l*) c'eſt a dire les plōger en vne cōfuſiō et obſcurité d'affaires, & leur tenir les eaux troubles, afin d'en tirer meilleure peſche: c'eſt encores les mener entre leurs ennemys, ainſi que le Prophete Eliſée menoit les Syriens au millieu de Samarie, entre leurs ennemis capitaux, apres les auoir rendu aueugles: (*m*) car de meſme il eſt facile à vn Prince ignorant, de tomber

à la mercy des vautours, qui le veillent pour auoir son Estat : bref c'est vne inuention telle que celle de l'Aigle, qui ne pouuant se rendre maistre du cerf, luy jette de la poussiere dans les yeux, a fin qu'ayant la veue esblouye, il se jette à corps perdu dans les precipices & rochers, pour luy seruir à la fin de proye.

(i) *In siccitate messis illius cõterētur, mulieres veniētes & docētes eā, non est enim populus sapiens.* Isa.17.
(k) *Lætantesq; per conuiuia sũptis sā epulis præceperũt vt vocaretur Sãpsõ et antè eos luderet.* Iud.16.v.25
(l) *Et oculos eius effodit vinxitq; eum catenis & adduxit Babylonem.* 4.Reg.6.v.18.19.&20.
(m) 4.Reg.6.v.18.19.& 20.

A la verité les yeux sont les conducteurs, & directeurs du corps, lesquels venans à manquer en l'animal il ne peut aller auant sans danger de se rompre le col: aussi le sçauoir (qui est comme l'œil & le phanal de la personne en ses actions) venant à manquer en vn Superieur, il faut qu'il se tiene coy à guise de statue, laissant faire aux autres ses affaires, sans pouuoir encor juger comment ils s'en acquitent : si bien qu'il ne tient qu'à eux de luy faire voir le noir pour le blanc, & la nuit pour le jour. (n) Et tout ainsi que durant la nuict, & son obscurité, les bestes sauuages passent & repassent librement, pour chercher leur nourriture, (o) mesme viennent jusques aux iardins proches des maisons manger les choux : semblablement parmy l'ignorance des Princes, & des Superieurs, soit temporels, soit spirituels, leurs ministres & leurs gens ont la meilleure oportunité qu'ils pourroient rencontrer, pour bien engraisser leurs botes.

(n) *Ponentes tenebras lucē, & lucem tenebras, ponentes amarum in dulce, & dulce in amarũ.* Pruv.19.
(o) *Posuisti tenebras et facta est nox, in ipsa pertransibunt omnes bestiæ sylua.* Psal. 103. v. 20.

De là se void bien souuent que suruenant vn Chef, ou Superieur, ou Maistre en vn Estat, plus entendu, & voyant plus clair que son predecesseur, plusieurs entre les anciens Ministres & vallets, ne sont si ardans a rechercher les charges & entremises, qu'ils auoient esté du temps de l'autre, voire plusieurs y renonçent, pour se retirer en leurs maisons, (p) de mesme que le Soleil estant leué, & la lumiere battante sur l'hemisphere, les bestes sauuages se retirent dans leurs forests et tannieres. (q)

(p) *Foras Canes, non amplius antibisteria.*
(q) *Ortus est Sol & congregati sunt, et in cubilibus suis collocabuntur.* Psal.103.v.22.

(5. *Comme nous lisons de Charles 8.*)

Vn beau pretexte que prenoit le Roy Louis vnziesme de ce commandement, estoit afin que ses enfans creussent plus facilement conseil : comme si pour conceuoir et comprendre les conseils, et s'y arrester discretemẽt, il ne fallut rien sçauoir.

(6. *Deuiennent plus considerez, plus humains & plus traictables*)

Par là se descouure l'erreur d'aucuns Princes se tenans plus asseurez en leurs Estats auec des subjects & Ministres ignares, qu'auec des hõmes instruicts et versez és bõnes lettres : en suite de quoy les Moscouites ne permettẽt à leurs jeunes gens d'apprẽdre rien dauantage qu'à lire & escrire simplement, & ne leur souffrent de voyager és pays estrangers, de peur qu'ils n'en retournent plus sages à la maison. Ie dis que cest erreur se descouure & trouue cõuaincu par les belles qualitez que le sçauoir apporte quãd & soy, lesquelles disposent les persõnes dauãtage à la cõstitution, qu'à la destruction de l'Estat. Car tant s'en faut que les fols & les ignares soient les plus souples & faciles a regir, qu'au cõtraire il n'y a rien plus aisé a gouuerner que des persõnes qui sçauẽt & entẽdẽt la raison, & on fait plus d'vn mot auec celles cy qu'auec ces autres de cent coups de bastõ (r) Celles cy sçauẽt que c'est d'aimer les Superieurs, & le deuoir qu'on y a: elles ont de l'inclination & affection au bien public, de maniere

quelles pesent dauantage de faire alencontre d'iceluy, que ces autres ne sont lesquelles n'ont point l'honneur en recommandation: ne font rien que par crainte, & par interest, tellement que pour bien peu de chose elles changent de maistre & de party, & se laissent mener çà & là.

(r) *Plus enim proficit correctio apud prudentem, quam centum verbera apud stultum.*

(7. *Dauantage les lettres excitent à la vertu*)

A sçauoir par les exemples des faicts vertueux & heroiques que les liures representent à ceux qui les refeuilleteront, lesquels exemples resemblent ces verges bigarrées, que Iacob mettoit deuant les yeux des brebis de son beaupere, lors qu'elles entroient en amour, à fin de leur faire conceuoir des agneaux qui fussent bigarrez: (s) car tant de rares exemples de vertu, qu'on trouue dans les histoires, tant profanes que sacrées, engendrent en l'homme vn appetit, & desir d'en conceuoir, & produire des semblables. C'est pourquoy vn bon aduis que donne Plutarque en ses moralitez, est que l'homme entreprenant les affaires publiques, se mette deuant les yeux, pour vn patron & model, quelques hommes signalez, comme faisoit Scipion l'African, se representant continuellement vn Cyrus, vn Iule Cesar, vn Alexandre le grand, & autres braues hommes ayans esté deuant luy, à fin de s'exciter à les suiure, & imiter: car telle est la force de l'exemple que non seulement il attire & inuite, à s'y vouloir conformer, mais que plus est, il semble qu'il force la personne de le faire: de la façon que Sainct Marc (au dire de Sainct Ierosme) forçoit ceux qui le voyoient, par sa doctrine, & sa bonne vie, de se mettre à suiure Iesus Christ. (t)

(s) Genes. 30. v. 41. 42. & 43.

(t) *Tanta doctrina, ac vitæ continentia, vt omnes esse Sectatores Christi ad exemplum sui cogeret.* D. Hieronym. in viris illustribus.

(8. *Or les liures en cecy semblent*)

Quand nous estimons, & recommandons les liures, pour la doctrine que l'on en tire, c'est encor auec distinction d'iceux, et distinction des gens qui en doiuent vser: car en premier lieu, c'est aux personnes releuées, & qui doiuent commander, que l'estude des bonnes lettres, et l'acqueste des sciences semble principalement requise, et necessaire, (v) pour les conduire, et acheminer à vne perfection digne de leur grade, et leur vocation, quand la nature de son costé les y a quelquement disposées. Autrement ne semble point que les menues gens, notamment les simples gens de guerre, aient besoin de sçauoir autre chose, que de bien obeir, sans qu'il soit vtile, ou necessaire, que semblables gens soient instruicts en vne si excellente intelligence des choses, que doiuent estre leurs Chefs, de tant moins que les sciences humaines et les arts liberaux, en des courages peu fermes, leur font aimer la ciuilité, les delices, les commoditez, et le repos, au lieu du trauail; et leur font craindre la mort et apprehender les jugemens de Dieu, leur font craindre la faim, la soif, les fatigues, et les dangers de la guerre, et (pour le dire en vn mot) leur impriment plustost vn desir de mesnager la vie, que de l'exposer pour la patrie, pour la gloire, et pour leur honneur particulier.

(v) *Litterarum scientia in plebeis argentum, in nobilibus & Principibus gemma.* Iulius 2. Pontifex

En deuxiesme lieu, les liures que nous recommandons, à qui que ce soit, mais particulierement aux grans, ce sont les liures desquels ont peut tirer quelque saine doctrine, et bonne instruction, non pas des liures pernicieux, liures remplis de fausses doctrines, de fables, et de mensonges, d'ordures, de vilenies,

& de curiositez, & de semblables pastures,(x) qui en apparence sont plaisantes & sauoureuses, (y) mais en effect ne sont que venin, qui coule subtilement dans les ames des lecteurs, & toutefois bien souuent sont les choses qu'on recherche dauantage, car (comme dit Sainct Ierosme) il n'y a si ignare escriuain, qui ne trouue son semblable, pour lire son liure, & y prendre plaisir: & se trouue plus de gens pour estudier à quelques fables, ou bagatelles, que pour feuilletter les liures de Platon, ou d'vn autre bon autheur, d'autant qu'il y va de la peine, & de la difficulté, pour entẽdre ceuxcy, et en ces autres n'y a que jeu et recreation: à sçauoir pour les esprits vulgaires, d'autant certes que les releuez n'ont garde d'y employer beaucoup de temps, et moins encores le doiuent faire les Princes et les Roys, lesquels pour si peu de temps qu'ils ont de reste de celuy qui est requis pour leurs affaires, se feroient grand tort de l'employer à la lecture ou recherche de choses basses, vulgaires et superflues, (a) au lieu de le dedier et colloquer en quelque matiere vtile et graue, (b) pour acquerir vne qualité sortable à leur grandeur et vocation.

(x) *Qui exquirunt prudentiam quæ de terra est, fabulatores & exquisitores prudentiæ & intelligentiæ, viam autem sapientiæ non intelligunt.* Baruc.3.v.23.

(y) *Suauis est homini panis mendacij.* Prou.20.

(z) *Nullus tam imperitus scriptor est qui lectorem non inueniat similem sibi, multoq; pars maior est Milesias fabellas reuoluentium, quam Platonis libros. In altero enim ludus & oblectatio est, in altero difficultas & sudor mistus labori.* D.Hieron. Procem. lib. 12 in Isa.

(a) *Quæ mater Hecubæ? quod Achilli nomen inter virgines fuisset? quid Sirenes cantare sint solitæ?* Suet. de Tyberio c.70.

Quatuor millia librorum Dydimus Grammaticus scripsit, miser si tam multa superuacua legisset. In his libris de patria Homeri quaritur, in his de Eneæ matre vera: in his libidinosior Anacreon, an ebriosior vixerit: in his an Sappho publica fuerit: & alia quæ erant dediscenda si scires etc. Itane est? annales, euoluam omnium gentium & quis primus carmina scripserit quæram, quantum temporis inter Orphea interfit & Homerũ, cùm fastos non habeam computabo? et Aristarchi notas quibus aliena carmina compunxit recognoscam, et ætatem in syllabis conteram? Senec. epist.88.

(b) *Qui vtilia nouit, non qui multa nouit sapiens est.* Æschyles.

Mais encor entre les liures que les Princes deuroient grandement hair & rejetter, apres ceux qui sont contraires directement ou indirectement à nostre Religion & integrité de mœurs, semble qu'ils deuroient hair & rejetter principalement ceux là, qui instruisẽt aux chicasneries, qui les semẽt & fomẽtẽt, et en rẽplissent le mõde, par des nouuelles subtilitez de droict et cauillatiõs, à l'occasiõ desquelles la pluspart des grãs & des petits se cõsoment tellemẽt en litiges et proces, que si les deniers qu'ils y employẽt, estoiẽt bien calculez, je tiẽs qu'ils excederoiẽt tout ce qui se cõtribue pour le Roy, et pour la defence du pays, voire mesme que plusieurs y dissipent dauantage de moyens, qu'ils ne se reseruent pour le dot de leurs enfans, et pour l'entretenemẽt de leurs familles. Grand malheur qui toutefois ne procede d'allieurs, que de tant d'interpretations, d'extensions, et restrictions, qu'on forge journellement sur les loix et sur le droict escrit.

Pour ceste consideration l'Empereur Iustinian ayant remarqué combien les interpretes auoient corrõpu et embrouillé l'Edict perpetuel de l'Empereur Adrian par la multitude de leurs commentaires, tascha d'y pouruecoir et obuier au regard de ses pandectes, interdisant de les surcharger de Commentaires. (c)

(c) *Ne Commentariorum accessionibus onerarentur.*

Pour la mesme raison Don Fernande & Dueña Isabelle Roys d'Espaigne apres la descouuerte des Terres neuues, Isles et Terres fermes de l'Ocean prohiberent aux

gens qui estoient nourris en la lecture des loix Romaines, de passer ausdits pays, craignants(comme ils disoient) qu'ils ne portassent les chicasneries, jusques à ce nouueau monde plein de simplicité: & defendirent de mesmes d'y porter aucun liure de droict Romain.(d)

(d) Goullut en ses memoires des Bourguignons liu. 7.c.15.

Encores pour le mesme respect Don Hernando Roy d'Espaigne, ayant obtenu plusieurs grandes victoires sur les Mores, & desirant aduiser au sanct de la Iustice, & au reiglement de ses subjects à cest effect ne voulut qu'on alleguast autres loix, que les siennes, & voulut que le droict d'Espagne fut en langue vulgaire, & maternelle, à celle fin que chacun l'entendit, disant que c'estoit chose inique d'assubiectir quelqu'vn à l'obseruance du droict qui estoit en langue estrangere, & incognue: combien plus encore je vous prie, est-il nique d'assubjectir les biens, & les volontez des testateurs, des vendeurs, des acheteurs, & de tant d'autres persõnes contrahantes, à tant de subtilitez, distinctions, fictions, & sõges de legistes, à quoy lesdictes personnes n'ont aucunement pensé, ny consenty, faisans leurs conuentions & dispositiõs?

Iadis les Areopagites (ces Iuges Atheniens qui furent tant renommez, pour leur sagesse & integrité, que les Romains mesmes se rapportoient à leur jugement des causes plus importantes) ne permettoient aux parties qui plaidoyoient deuant eux, d'exposer et declarer leurs demandes et responces, auec beaucoup de paroles fardées, ny auec des gestes affectez, ains en peu de mots simples et clairs: en conformité de quoy aussi ils les condemnoient ou absoluoient simplement, auec vn seul signal d'absolution, ou condemnation.(e)

(e) Aulus Gellius lib.12. noct. Attic.c.7.

A la verité les juges d'aujourd'huy feroient tres-bien d'en vser de la mesme façon, sans admettre aux procedures tant d'escrits et de redicts, qui ne seruent que pour offusquer le droict des poursuiuans; et les enuelloper en des plus grandes difficultez: sans rendre aussi des sentences si obscures et des jugemens si ambigus, qu'on doute souuentefois laquelle des deux parties demeure victorieuse, apres la vuidange de la cause; mais encore mieux feroient les Princes de proposer leurs Edicts et leur loix si clairement et intelligiblement que toute occasion se trouuast retranchée à leurs subiects de les transgresser par ignorance, et faute de les entendre, et à ceux qui les manient de les conuertir en cauillations (f) et là ou ce deuroient estre des flambeaux et des niueaux pour reigler et esclairer les peuples, en faire des pieges, des attrappes, et des lacs pour les surprendre & les supplanter, qu'estoit le but & intention de l'Empereur Nero, faisant proposer au peuple ses Edicts en des lettres si menues que personne ne les pouuoit lire, ny en prendre copie; a fin de tirer plus de profit de ceux qui y contreuenoient. (g)

(f) *Maximè igitur conuenit rectè latas leges quæcunque possunt per seipsas distinguere, & quam paucissima relinquere ijs qui iudicant.* Arist. 1. Rheto.c.1.
Adesse postremò debet legibus condendis manifesta decisio sine obscuritate mentis, non inuoluta aut dubia, nè captionem aliquam continere possit, quia illæ debent esse omnibus pro norma viuendi. Petrus Greg. lib. 10.

(g) *Tandem flagitante populo Romano proposuit quidem legem, sed & minutissimis litteris & angustissimo loco, vti ne cui describere liceret.* Suet. in Nerone.

(g) *Que l'on n'auroit peu veoir de ses propres yeux.)*

I'aduoue que les exemples qu'on void de ses propres yeux, ont plus de force pour esmouuoir, & attirer à les imiter, que ce qu'on void seulement par escrit, selon le Philosophe moral, disant que la viue voix & la conuersation profitoient dauantage, que les discours & rapports, (h) attendu que l'on adjouste plus de foy à ce qu'on void, qu'à ce qu'on oyt, aussi qu'il faut plus de temps (dit il) pour apprendre par la voye des preceptes, que par celle des exemples: neantmoins i'ose bien soustenir, que si les exemples qu'on trouue par escrit n'ont tant de force intensiuement, que ceux qu'on void de ses yeux, il l'ont extensiuement, pour le grand nombre qu'il y en a, & que les hommes les ont plus a la main que les autres, notamment au temps de maintenant, au quel on fait fort peu de faicts d'armes, & iceux dissemblables de forces, d'ordre, & de lieu, à l'occasion de quoy on n'y peut faire grand profit ny obseruation suffisante auec la veue: autrement si on pouuoit auoir veu, tout ce qu'on pourroit auoir leu, et si on pouuoit trouuer autant de Capitaines semblables au Roy Alphonse d'Arragon, s'estant trouué en vingt neuf battailles rangées, tousiours entre les premiers, & ayant rapporté la victoire de vingt & sept d'icelles: (i) semblables a vn Lucius Sicinius Dentatus, appellé l'Achille Romain, ayant soustenu cent & vingt battailles, & receu quarante cinq playes par deuant, et nulle par derriere: (k) si (dis-ie) on pouuoit trouuer autant de semblables Capitaines, que l'on en trouue des braues et reputez bien vaillants, qui toutesfois n'ont pas veu la milliesme part de tout celà, à la verité vne telle practique, ou particuliere experience sembleroit à preferer à vne simple science.

(h) *Plus tibi viua vox & conuictus quam oratio proderunt: primum quia homines plus oculis quam auribus credunt, deinde quia longum est iter per præcepta, breue & efficax per exempla.* Senc. Epi. 6

(i) Gollut en ses memoires des Bourguignons.

(k) Plinius & Aulus Gellius.

Mais cela ne pouuant estre pour la breueté de la vie des hommes, et caducité de leurs personnes, (l) et autres obstacles qu'il y a, ensuite de nostre texte, i'ay occasion de preferer, ou du moins égaler, la science tirée des bons preceptes, et d'vn grand nombre d'exemples qui se trouuent escrits, à vne particuliere experience, tirée de quelque peu d'exemples oculaires: n'accordant pas simplement, que le chemin de perfectionner vn homme en la science Ciuile ou Politique, soit plus court par la voye des exemples, que par la voye des preceptes, si ce n'est qu'on veuille conferer vn peu d'exemples, ou peu d'experience, à vne doctrine entiere et consommée, ainsi que font plusieurs hommes de guerre, presumans d'auoir acquis plus de la science militaire, en vn conuoy, ou en vne garnison d'vn demy an, qu'vn Vegece ou vn de ses semblables n'auroit laissé par escrit, que seroit grande merueille.

Au demeurant quant au faict de bien former vne armée, la loger, et la conduire et finalement la presenter à la battaille, et a fin qu'aucune chose ne luy manque, sçauoir faire les prouisions conuenables, pour les viures, pour la victoire, pour la conqueste, ou defence des places, attendu que ce sont choses qui consistent autant en practique qu'en science, i'aduoue que la particuliere experience n'y est pas moins vtile que necessaire, en outre la generale: (m) tout ainsi que pour estre bien à cheual, il faut auoir mis le pied dans l'estrier plus d'vne fois, par ce que la science de manegger

ger n'est autre chose que le manegge mesme, de sorte qu'on ne la peut apprendre qu'en maneggeant, aussi ne peut on les choses qui consistent en practique, ou du tout, ou en partie, jaçoit qu'on puisse sçauoir comment on les doit faire, & quelque fois mieux que ceux qui les ont faict, à cause que la science est generale & vniuerselle, & l'action singuliere, & reserrée dans l'estendue des circonstances.

(l) *Exiguum & cum tadio est tempus vita nostra.* Sap.2.v.1. *Qui quasi flos egreditur & conteritur, & fugit velut vmbra* Iob.14. *Homo totus a natiuitate morbus est.* Hippocrat.in epist.ad Damagerũ.

(m) *Instructiores ad operandum qui periculis et rerum experientia quam qui artis solum praeceptis edocti sunt.* Plato Gorg.

(9) *Remarquer la seule superficie des choses.*)

Les visages des personnes trompent souuentefois, de mesme que les Sepulcres magnifiques par dehors, & par dedans remplis de carcasses & d'ordures, (n) aussi fait l'exterieur de toute chose, parquoy ne s'y faut fier que bien à poinct, ny tirer de là vn jugement asseuré. (o Si est-ce que les personnes s'y arrestent la plus part, sans penetrer les choses iusques au fond, & sans distinguer les lieux, les temps, & les autres circonstances: imputent aucunefois la cause d'vn effect à vne chose laquelle n'en est aucunement cause: mettent aucunefois de la difference & diuersité entre plusieurs choses, qui en effect sont vne mesme chose, ou font au rebours vne mesme chose de plusieurs qui sont bien differentes, pour en obtenir semblable effect.

(n) *Similes estis sepulcris dealbatis qua afforis parent hominibus speciosa, intus vero plena sunt ossibus mortuorum, & omnis spurcitia.* Mat. 23. v. 27.

(o) *Nolite iudicare secundum faciem.* Ioan. 7.

Qu'ainsi ne soit, Namaan Chef de l'armee du Roy de Syrie oyant que le Prophete luy ordonnoit pour le guerir de la Lepre, de se lauer sept fois dans l'eau du Iourdain, s'indignoit d'vne telle ordonnance, demandant s'il n'y auoit point d'autres eaux aussi bonnes ou meilleures que les eaux d'Israel, pour le guerir, (p) comme si ce fut l'eau seule qui deuoit faire ceste operation, & non la grace de Dieu, par l'application de ceste eau, à l'interuention du Prophete: comme encor si ce Prophete ne l'eut peu guerir, par autre voye, qu'auec vn semblable bain: mais c'estoit considerer la chose trop superficiellement, tellement que si les seruiteurs de ce lepreux n'eussent esté plus sages que luy, & luy si sage que de les croire, il fut demeuré auec ses eaux, & aussi auec sa lepre.

(p) *Numquid non meliores sunt Abana & Pharphai fluuij Damasci, omnibus aquis Israel, vt lauer in eis & munder?* 4.Reg.5.v.12.

Combien auons nous pour le jourd'huy de Namaans, de lepreux, & de superficialistes, qui nous demandent pourquoy la chair ne seroit aussi bonne vn jour de Vendredy, qu'vn iour de Dimenche? & si on leur redemande, pourquoy la chair de porc n'estoit aussi bonne en l'ancienne loy, qu'en la nouuelle? ils ne sçauent que respondre, ou ils respondent tout court (comme les Iuifs à Iesus Christ, qui les pressoit de venir à la raison) qu'ils ne le sçauent pas: mais il ne tiendroit qu'à eux de le sçauoir.

(q) *Nescimus.* Mat. 21. v. 27.

(10) *Peu de gens deuiennent sages d'eux mesmes.*)

Ce n'est pas merueille de çelà, puis qu'on en rencontre bien d'aucuns si durs, & si indociles, qu'on ne leur peut imprimer vn seul traict de doctrine, quelle diligence que l'on face, quelle methode qu'on tienne, & quel temps qu'on y emploie: telle-

ment qu'apres auoir tout faict, & lors qu'ils deuroient estre grans maistres, il seroit bien necessaire de les renuoyer à l'Alphabet & au tetin: (r) semblables à ces cheuaux qui font tourner les moulins, lesquels nonobstant qu'ils cheminent sans cesse, & se tuent de peine, demeurent tousiours au mesme lieu, sans aduancer, ou gaigner pays? (s) Moyse n'estoit pas du nombre de ceux là, car en peu de temps il deuint plus sage que ses maistres, qu'on luy auoit procuré de toutes parts, dés qu'il commençoit à estre grandelet: & par sa docilité naturelle preuenant l'instruction d'autruy, sembloit plustost repeter les leçons qu'on luy donnoit, que les apprendre de nouueau; & en des matieres difficiles adioustoit voulontiers quelque chose de son nuention. (t)

(r) *Cùm deberetis esse magistri propter tempus rursus indigetis vt vos doceamini quæ sunt elementa exordij sermonum Dei, & facti estis quibus lacte opus sit.* Ad Heb. 5. v. 12.

(s) *Multi serpunt, nihil promouent, similes iumentis quæ ad molas deligata cùm ingredi continenter non cessent, eodem tamen vsq; in spatio reperiuntur, & fracto laboribus corpore ipsa tamen vltrà exigui loci fines progressa non sunt.* D. Basil. in constit. c. 9.

(t) *Moyse iam facto grandiusculo confestim accesserunt aliundè præceptores, quidam vltrò venientes è Præfecturis Ægypti proximis, alij magnis præmijs accitati a Græcia. At ille eos intra modicum tempus superauit natiua docilitate institutionem præcurrens, vt reminisci videretur non discere, in rebus difficilioribus de suo comminiscens aliquid.* Philo lib. 1. de vita Mosis

(11. *Ioinct qu'eux mesmes bien souuent ont esté partie*)

Autrement certes on n'adiousteroit grand foy à leurs discours, ores qu'il fust veritable, d'où venoit qu'Eudanidus ayãt ouy discourir vn Philosophe qui soustenoit que le sage seul estoit bon Chef de Guerre, disoit que le discours de ce Philosophe estoit beau & admirable, mais que celuy qui l'auoit tenu ne pouuoit estre creu, à cause que les trompettes n'auoient jamais fanfaré autour de luy (v) autant à dire qu'il appreuuoit son dire, neantmoins qu'vne personne ne pouuoit estre creue, en ce dont elle n'auoit aucune experience. De là aussi doit on inferer qu'encores que ceux qui donnent des preceptes ne les auroient apprins par leur experience particuliere, ils ne laissent d'estre bons, voires dignes qu'on y adjouste foy, d'autant qu'ils les ont appris, & tiré de plusieurs autres, qui les leur ont laissé par escrit, apres les auoir practiqué & experimenté en leurs propres personnes (x) en suite de nostre texte.

(v) *Sermo (inquit) mirificus est, at qui eum dicit fide caret, eo quod illum numq; circonsonuit tuba.* Plutar. in Lacon. Apoth.

(x) *Cur non hic quoq; rectum eorum et parum iudicium qui partim interfuerunt, imò et præfuerunt bellis? partim in Senatu et populo illo versati sunt, vbi assidua materies et agitatio harum rerum?* Lipsius lib. 5. Pol. c. 1.

Que plus est on adjouste bien foy aux receptes que les Medecins ordonnent contre les maladies, lesquelles receptes neantmoins ils ne peuuent auoir experimenté en leurs propres personnes, non plus que les maladies contre lesquelles ils les ordonnent, autrement il seroit necessaire qu'ils auroient esté attaincts de toutes sortes de maladies, pour auctoriser leurs ordonnances.

(12 *L'experience est dangereuse*)

Le malade (dit Platon parlãt des Empiriques) qui se met és mains d'vn Medecin, qui n'a rien que sa nue practique, ou particuliere experience, il se met és mains d'vn sourd & d'vn aueugle, car vn tel ne peut voir ce qu'il est besoin de voir, ny ouyr ce qu'il est besoin d'ouyr. (y)

(y) *Æger qui se committit medico tantum experienti, surdo et cæco se committit, non enim videt quæ videnda sunt, neq; audit quæ audienda.*

(13. *La Science est vn grand degré plus haut*)

Le vray Medecin (dit Hippocrate) doit cheminer sur deux pieds, à sçauoir sur la Science, & sur l'Experience; car la Science (dit-il) est comme la jambe droicte, l'Experience la gauche. (z)

(z) *Verus medicus debet ambulare vtroq; pede, nempè scientia & experientia: est etenim scientia velut crus dextrum, experientia velut sinistrum.*

(14. *La guerre se fait autrement qu'elle ne souloit.*)

Autrefois on se seruoit de beliers pour abbattre les murs, aujourd'huy on se sert de canons: autrefois on vsoit d'arcs, & d'arbalestres, pour offencer l'ennemy, auiourd'huy on vse d'arquebuses, carabines, & musquets: autrefois on vsoit de cornets, pour animer la gendarmerie, aujourd'huy on vse de trompettes & tambours à mesme effect. Mais que s'ensuit il de là, sinon qu'au lieu de legeres murailles qui suffisoient contre les coups des beliers, nous en deuons auoir aujourd'huy des plus solides cōtre les coups des canons, & des pourpoincts mieux garnis & rembourrez contre les arquebusades: au lieu que leurs soldats deuoient estre instruicts à bender & manier des arbalestres, ou autres telles armes qu'ils auoient lors, ceux de maintenant le doiuent estre, à bender & manier des arquebuses, ou autres armes que nous auons? Autrement qui ne void pas, qu'on gaignoit alors autant de villes, auec des beliers, qu'on fait pour le jourd'huy auec des canons? qu'on desfaisoit des armées aussi grandes, auec les dars & les flesches de lors, qu'on fait auec les bales de plomb de maintenant? on emportoit alors autant de victoires, auec les armes de ce temps là, que nous faisons auiourd'huy auec les armes que nous auons? on conquestoit autant de pays alors, & on failoit autant d'actes memorables, que l'on fait maintenant: veu que la forme de se defendre de lors estoit proportionée à la forme d'assaillir de lors, comme la defense d'auiourd'huy est a l'aduenant de l'assaut d'auiourd'huy?

Donc ceste diuersité des armes, ne fait pas vne diuersité de guerre, c'est a dire de science pour conduire la guerre, ou science militaire (non plus que la science de jardiner n'est pas autre a Tournay qu'a Bruxelles, combien que les Iardiniers se seruent de courts hoyaux en vn lieu, & en l'autre de longs) attendu que la science militaire n'est pas autre maintenant, qu'elle n'a esté du temps passé, ains est tousiours, & sera tousiours la mesme, fondée sur les mesmes principes, & sur les mesmes esgards d'vne prudente conduite en semblable matiere, pour se rendre superieur de son ennemy, quand mesme l'on vseroit de sablon au lieu de poudre, pour charger les arquebuses & musquets, & autres armes à feu: car celuy qui a ceste science, la feroit autant paroistre auec l'vn qu'auec l'autre, de mesme qu'vn bon tailleur fait paroistre autāt son art en vn habit de cuir, qu'en vn habit de veloux, autāt en vn rouge, qu'en vn bleu, autant en des hautes-chausses courtes, qu'en des longues, des estroictes, qu'en des amples, autant en l'habit d'vn jeune enfant, qu'en celuy d'vne grande personne, veu que la science militaire ne gist pas à sçauoir faire toutes choses necessaires pour l'exercice d'icelle, autrement il toucheroit a vn General d'armée de sçauoir dresser vne barraque, pour se loger, manier vn hoyau, pour ouurir vne tranchée, lier des fassines, pour remplir vn fossé, guinder vne artillerie, faire de la poudre, & filler de la mesche: puis que ce sont choses necessaires a la guerre, & neantmoins la science de la guerre ne gist pas en cela, comme elle ne gist aussi à tuer, à massacrer,

renuerser vne muraille, enfoncer vne porte,& tous tels faicts de soldats,qui portent à cest effect l'espée, au lieu que l'arme duGeneral est vn baston ,en signe que c'està faire a luy de commander,& non pas d'executer. *(a)*

(a) Non Ædilis, non Prætoris, aut Consulis partes sustineo(adde)nec militis,maius aliquid & excelsius a Principe postulatur. Tacit Annal 3.
Diuisa inter exercitum ducesq; munia,militibus cupidinem pugnandi conuenire , duces prouidendo, consultando cunctatione potius quam temeritate prodesse, vt pro virili portione armis ac manu victoriā iuuerit , ratione & consilio proprijs ducis artibus profuturum. Tacit.hist.3.

Autremét encor il faudroit dire que les plus forts & les plus hardis seroient tous les plus propres pour conduire les guerres,ce que n'est pas tousiours vray*(b)*veu qu'il se trouue que plusieurs hommes anciens, debiles , et delicats,ont conduit heureusement des grandes guerres, tels que Iule Cesar qui estoit subiect au mal caduque,Camille vieil et valetudinaire ,Agesilae boiteux, Lysander souuentefois desnué des forces d'entendement et de corps par des griefues maladies: aussi faudroit-il dire qu'vn qui attend la victoire du temps,qui desfait son ennemy par temporisation*(c)*qui luy arrache sa place par famine, qui le surmonte sans coup ferir, sans perte de soldats, sans mettre vne fois l'espee hors du fourreau ,ou baisler vne lance,*(d)* ne fait pas vn acte ou vn exploict de science militaire, mais qui oseroit penser vne telle absurdité *(e)*puis que la fin et le but de ceste art n'est autre que de se rendre superieur de son ennemy, le ranger et le forcer de venir au poinct qu'on le demande, par le moyen de la guerre,en quelle sorte qu'on la manie, & de quelles armes qu'on se serue, en la faisant?

(b) Dux belli callidior sit quam audacior,vt hostem per insidias perdat sine suo periculo. Veget.
(c) Fabius nouam de Hannibale victoriam commentus est,non pugnare, vt qui frangi virtute non poterat,mora comminueretur,inde illi cognomen nouum,et reipublica salutare(Cunctator) Flor.lib.2
(d) Cæsar in eam spem venerat, se sine pugna & sine vulnere suorum rem conficere posse,quod re frumētaria aduersarios interclusisset. Cur etiam secundo prælio aliquos ex suis amitteret? cur vulnerari pateretur optimè meritos de se milites? Cur deniq; fortunam periclitaretur? Præsertim cùm non minus esset Imperatoris consilio superare quam gladio? Cæsar de bello ciuili.lib.2.
(e) Maiora illis præmia & multò maximum decus,si incolumitatem Senatui Populoq; Romano sine sanguine quæsissent. Tacit.lib.3. hist.

Qui peut nier qu'il ne faille prendre aucunefois la fuite, pour attirer l'ennemy ? le bien recognoistre, deuant que l'assaillir? l'assaillir en temps,et lieu?& se bien garder de le poursuiure,jusques au desespoir? qui ne sçait qu'il cōuient à vnChef militaire, de mettre ses gens en ordre,soit pour camper vne place,soit pour venir au combat, à l'aduenant des gens,& des armes qu'il a en son pouuoir, & du temps, & du lieu, qu'il se trouue? Mais de tout celà y a il quelque chose que les anciens n'obseruoient autant & plus curieusement que nous? *(f)* voires de qui a on tiré,si ce n'est d'eux toutes ces belles maximes militaires, & plusieurs autres, desquelles nous parlerons (Dieu aydant) en la Section huictiesme, & que personne de noz guerriers modernes n'oseroit impugner, ou le pourroit faire auec raison?

(f) Super omnibus negotijs melius atq; rectius olim prouisum, & quæ conuertuntur in deterius mutantur. Tacit.Annal.15.

(15. *Ce sont les mesmes oyseaux qui retournent sous diuers plumages)*

Il n'y a quasi matiere,en laquelle il ne seroit facile de demonstrer ceste verité, voire toutes noz Maximes & Resolutions ne demonstrent autre chose,estant ,la preuue d'icelles tirée de ce qu'à esté faict et practiqué, dés la naissance du monde: par où se void que de toute ancienneté les gens ont eu les mesmes humeurs,et mesmes considerations

ſiderations, en la conduite de leurs affaires, & ce ſont ſeruy des meſmes traicts, deſquels on ſe ſert encores pour l'heure d'a preſent; de maniere que les mois, les années et les ſiecles, ne ſont qu'vn flux & reflux de meſmes choſes, (*g*) ſous vne apparente nouueauté qui esblouit les yeux des derniers venus au monde, entant que tout leur ſemble nouueau, pour ne l'auoir jamais veu, ores qu'en effect il ne le ſoit: de meſme qu'à vn jeune garçon, qui commence dire P.A. pa, ſemble que ce P.A. pa ſoit tout fraiſchement né auec luy; vn qui apprend *muſa muſæ*, ſemble que ce ſoit vn air nouueau, qui frappe à ſes oreilles, & c'eſt vn air neantmoins qui a corné tant de fois aux oreilles des enfans, qui ont eſté deuãt le dernier qui l'oyt, que ſi en vn meſme temps ils s'entonnoit tant de fois enſemble, qu'il a eſté entonné en diuers temps, il ſeroit à craindre que le bruit qui en procederoit n'abbatiſt d'eſtonnement toutes les murailles des eſcoles: c'eſt tout le meſme de pluſieurs autres choſes, que nous eſtimons nouuelles & neantmoins ont eſté cognues par les ayeuls des ayeuls de noz ayeuls, & autant de temps & plus auparauant.

(*g*) *Quid eſt quod fuit? Ipſum quod futurum eſt? Quid eſt quod factum eſt? ipſum quod faciendum eſt. Nihil ſub ſole nouum, nec vales quiſquam dicere. Ecce hoc recens eſt: iam enim praceſſit in ſaculis qua fuerunt ante nos.* Eccleſiaſt. 1. v. 9. & 10.
Rebus cunctis ineſt quidam velut orbis. Tacit. Annal. 3.

Pour exemple, nous diſons pour vne choſe nouuelle, que les gens de maintenant ſont fort enclins à l'yurognerie, et du temps du Roy Aſſuerus (il y a tant d'années) eſpargnoit on le vin, je vous prie, és conuiues & banquets? (*h*) & au banquet que fit le Roy Balsazar en Babylone, le dernier jour de ſa vie, & de la Monarchie, ne faiſoit on pas venir à table apres qu'on auoit desjà bien beu, des autres vaſes plus rares & precieux, pour boire à l'honneur de leurs Dieux, comme on fait pour le jourd'huy, à la ſanté des Roys & des Gouuerneurs, des parẽs, & des amis, en la plus riche vaſſelle que l'on a? & du temps d'Alexandre le grand, ne faiſoit on pas des brindes exceſſifs, puis que ce grand Prince meſme (au rapport de quelques vns) ne mourut d'autre mal, que de s'auoir efforcé de boire vn grand traict de vin à vne fois, pour faire raiſon à vn quidam, qui luy auoit beu d'autant? (*k*)

(*h*) *Bibebant autem qui inuitati erant aureis poculis atq; alijs & alijs vaſis cibi inferebantur: vinum quoq; vt magnificentia regia dignum erat abundans et pracipuum ponebatur.* Eſther. 1. v. 7.
Pracepit ergo iam temulentus vt afferrentur vaſa aurea etc. Daniel. 5. v. 2. 3. & 4.
(*k*) Athenæus lib. 10. c. 11.

Voulez vous vn autre choſe qui ſe void journellement auec admiration, comme vne choſe nouuelle & inaudite, de laquelle neantmoins on à veu paſſé mille & mille ans vne infinité d'exemples? n'eſt-il pas vray que pour le jourd'huy on crie fort haut, & on fait des grandes croix, voyant quelques perſonnages de petite extraction & ſouuentefois auſſi de petite valeur & de peu de merite, eſleuez à grandes dignitez, grãdes auctoritez & credits? neantmoins refeuillettãt le regiſtre des années precedentes, voire quelquefois ſans eſloigner beaucoup de l'année courante, n'y trouueroit on pas par douzaine des exemples de tels ſauts, & encore plus grands, & plus dignes de remarque & admiration? ſi bien qu'au lieu d'vn vendeur d'allumettes, au lieu d'vn ſouillon de cuiſine, qu'on s'eſtonne quelquefois de voir monté à vn petit commiſſariat, vne petite recepte, ou autre commodité de viuoter, on trouuera des gens de pareille eſtoffe, & de moindre auſſi montez aux dignitez les plus rele-

releuees? on y verra des fils de cordiers, des fils de vachers, & des fils de potiers, esleuez à des Empires & Royaumes. Tesmoin Valentinian Empereur des Romains, Tamberlan Roy des Tartares, & Agatocles Roy des Siciliens, desquels les peres auoient gaigné leur vie, l'vn à faire des cordes, l'autre à garder les vaches, & le troisiesme à faire des pots de terre: bon Dieu comment s'estonneroit on pour le jourd huy de voir des tels monstres de fortune, & de tant d'autres semblables, dont les histoires sont pleines, tant les sacrees que les prophanes!

Dauantage quant aux ruses, & malices, & autres façons du monde, soit en faict de guerre, soit en faict de police, que peuuent les hommes d'auiourd'huy adiouster a ceux du temps passé? y a il pour le present stratageme, ou ruse militaire, qui n'ayt esté practiquee passé maintes annees? y a il dissimulation pour le present, qui n'ayt esté autrefois en vsage? y a il sorte d'excez duquel on se plaigne maintenant, qui n'ait esté remarqué & censuré par les anciens escriuains que Poetes, qu'Orateurs, que Prophetes, que Legislateurs?

C'est l'ordinaire qu'on dit (voilà vn nouueau placard du Roy, vn nouueau reiglement, vne nouuelle ordonnance) & considerant de pres ce placcard, ce reiglement & ceste ordonnance, que l'on appelle nouueaux, on trouera la plupart que ce sont les mesmes choses, qui ont esté encor decretees & obseruees en vn autre saison, ou en vn autre pays, si ce n'est en mesmes termes, neantmoins d'vne mesme substance; si ce n'est par mesme voye, neantmoins à mesme fin.

Qu'ainsi ne soit, iadis il fut defendu au peuple d'Israel de prendre vn oyseau couuant ses œufs, ou ayant des petits: (l) presentement il est interdict (& seroit encor meillieur qu'il s'obseruast) de chasser, & de pescher en certains moys, & certaines saisons. Pourquoy cecy, si non pour la conseruation & multiplication des oyseaux, poissons, & autres animaux, redondant a la commodité des hommes? C'estoit à cela aussi que tendoit la premiere defence.

(l) *Si ambulans per viam in arbore vel in terra nidum auis inueneris et matrem pullis vel ouis desuper incubantem, non tenebis eam cum filys.* Deut.22.v.6.

Iadis il fut commandé de faire vn mur alentour des toicts (*m*), pour euiter le malheur qui pouuoit arriuer en tombant de haut en bas d'iceux, à cause qu'ils estoient plats: aujourd'huy en plusieurs villes, pour euiter que rien ne tombe du toict sur les passans, tandis qu'on y besoigne, il est commandé d'y pendre des eschelles, pour aduiser ceux qui passent par les rues, de s'en garder: l'vne de ces loix pouruoid à ceux d'en haut, l'autre à ceux qui sont en bas: l'vne estoit lors introduicte à la faueur de ceux qui pourmenoient sur les toicts, l'autre s'obserue presentement à la faueur des passans & repassans par les rues: tant y a que toutes deux tendent à vn mesme bien ou antidote du mal. Quand maintenant on adiousteroit vne troisiesme ordonnance, à sçauoir que les personnes deuroient leuer la teste, & les yeux, en cheminant par les rues, pour regarder les eschelles, qui y pendent, (comme plusieurs ne font pas à leur grand interest) on diroit que ce seroit vne nouuelle loy, & neantmoins

ne seroit qu'vne appendice de l'autre , qui introduit les eschelles, exprimee ? au lieu qu'elle estoit sous entendue au parauant, attendu que les eschelles ne peuuent seruir de rien, à ceux qui vont par les rues, cōme s'ils comptoient les pierres du paué.

(m) *Cùm ædificaueris domum nouam facies murum tecti per circuitum ne effundatur sanguis in domo tua, & sis reus labente alio, et in praceps ruente.* Deut.22.v.8.

Dauantage anciennement il fut commandé qu'en licentiant vn seruiteur , on l'habillast de la mesme sorte, qu'il estoit vestu entrant en son seruice(n) pour le jourd'huy ne voyōs nous pas, que les Princes & Seigneurs mettans leurs jeunes gens hors de page, les pouruoient d'vn habit, & d'vn cheual, pour les renuoyer en l'equippage qu'ils les sont venus seruir? ne voyons nous pas aussi qu aucuns prenans au pied de la lettre ceste anciēne ordonnance, font enserrer les habits des seruiteurs, qui les viēnent nouuellement seruir, pour les leur rendre en sortant de leur seruice, en leur prenant leurs habits de liuree, entant qu'ils se retirent deuant leurs termes?

(n) *Cum quali veste intrauerit, cum tali exeat,* Exod.21.v.3.

C'est la façon au jourdhuy entre les censiers des pays bas, de tenir banquet en leurs maisons, pour se recreer auec leurs seruiteurs, & amis, apres qu'ils ont aousté, c'est à dire moissonné, & recueilly les fruicts de leurs heritages, & de faire encor le mesme, lors qu'ils tondent leurs moutons. Lisons la Saincte Escriture, & nous y remarquerons les mesmes resiouissances, non seulement entre les censiers, mais aussi entre les Princes, & grands Seigneurs de jadis; & premierement quant à la tonderie, nous trouuerons qu'Absalom fils du Roy Dauid fist vn banquet en semblable occurrence, auquel il conuia son pere & ses freres? (o) nous trouuerons que Dauid s'excusa d'y aller, pour ne point estre onereux à son fils(comme il disoit) (p) ainsi qu'on diroit encor pour le jourd'huy , combien qu'il auoit autre sujet de n'y point vouloir aller: & de ne voir volontiers que ses autres enfans y allassent: nous trouuerons aussi que Nabal hōme riche & opulent, estoit empesché à preparer vn banquet Royal à ses tondeurs, lors que Dauid enuoya vers luy, pour luy demander des viures, & qu'il les luy refusa fort indiscretement.(q)

(o) *Ecce tondentur oues serui tui, veniat oro Rex cum seruis suis ad seruum suum.*
(p) *Dixitque Rex ad Absalom, noli fili mi, noli rogare vt veniamus omnes & grauemus te &c.* 2. Reg.13.v.24.25.& 26.
(q) *Et ecce erat ei conuiuium in domo eius quasi conuiuium Regis &c. Tollam ergo panes meos & aquas meas, et carnes meas pecorum qua occidi tonsoribus meis etc.* 1.Reg.25.A.11.& 36.

Ores touchant ceste autre resiouissance qui se fait apres l'Aoust, jaçoit que les villageois de maintenant l'entretiennent principalement pour auoir sujet de fricasser, & se recreer auec leurs gens, neantmoins qui ne diroit que celà vient des Iuifs , qui estoient accoutumez de s'assembler tous les ans, en la ville de Ierusalem, en semblable saison,(r) pour rendre graces à Dieu allegrement de leurs bonnes moissons , & aussi en commemoration d'aucuns autres benefices qu'ils auoient receu de luy?

(r) *Solennitatem quoque in exitu anni quando congregaueris omnes tuas fruges de agro etc.* Exod.23.v.16

Desia du temps de Iacob fils d'Isaac, la loy des bergers estoit , qu'en rapportant

tant vne piece de la beste que le loup auoit rauie, le berger n'encouroit point de peine, autrement il la deuoit payer(s) & pour le jourdhuy encor és pays que les loups regnẽt s'obserue tout le mesme entre sẽblables gens: mais soit que cela aduienne par vne tradition continuelle depuis le temps de Iacob, jusques à celuy de maintenant, soit que l'origine de cela ne se doiue prendre de si haut, il est certain qu'en tout tẽps, & en tout lieu, on a fondé ceste loy sur vn mesme respect, & pour vne mesme fin, à sçauoir pour obuier à la frandulence des bergers.

(s) *Nec captum a bestia ostendi.* Gen.31.v.39.

En plusieurs pays esquels les biens apres le deceds des parens sont partageables également entre leurs enfans, la façon de faire ce partage pour le faire justement, & euiter l'occasion de querimonie, est que l'aisné fait les parts, & le plus jeune choisit: qui ne jugeroit ceste façon de partager auoir esté practiquee du viuant Abraham, quand on lit que se voulant separer de son neueu il luy laissa choisir le premier son quartier de residence? (t) Toutefois quand on viendroit à introduire ceste maniere de partager és lieux quelle n'a esté cognue jusques à maintenant, ne la tiendroit on pas pour vne loy nouuelle, comme vrayement elle seroit au regard du temps & lieu que l'on l'introduiroit, cõbien qu'en effect elle seroit ancienne, & de tant d'ans pour le moins qu'il y a que viuoit Abraham? & fondee sur la mesme consideration, à sçauoir d'oster suject au maisné de se plaindre, en luy laissant le choix, & de donner a laisné sujet de faire les parts tant égales qu'il se peut, pour ne sçauoir laquelle luy escherra, & auoir plus grande cognoissance de la valeur de leurs communs biens, & le jugement plus meur, pour les bien repartir? (v)

(t) *Si ad sinistram ieris, ego dextram tenebo, si tu dextram elegeris, ego ad sinistram pergam.* Gen.13.v.9.
(v) *Cuiusmodi esse debeat diuisio, Patriarcha docet, firmior diuidat, infirmior eligat, ne habeat quod queratur. Electionis enim suæ partem non poterit calumniari. Non residet occasio resiliendi, cui datur optio eligendi.* D.Amb.lib.de Abraham c.5.

En fin conferant ensemble diuers temps, on y trouuera maintefois du rapport, entant qu'en l'vn se verra le mesme, qui se sera veu en l'autre, combien que par l'interualle qui sera coulé entre le deux, se sera fourré aucune fois de la diuersité, soit en la maniere d'executer la mesme chose, soit en la cause finale de sa premiere institution. Celà se peut remarquer entr'autres choses en la façon de traicter, & valider vn accord, ou vn traicté de paix, de confederation, ou alliance; car les Romains à semblable effect faisoient tuer vn porc, prians Dieu que le premier qui enfraindroit, ou violeroit l'accord, ou le traicté, fut puny de mesme sorte: (x) les Hebreux au parauant faisoient diuiser vn veau en deux pieces égales, qu'ils mettoient à deux costez, & passoient entre deux pour valider & interiner leurs pasches & leurs traictez. (y) Et auparauant encor lors que Dieu fit alliance auec le bon Abraham, il luy commanda de tuer vne vache, vne cheure, & vn mouton, vn pigeon, & vne tourterelle, & de les partir en deux, & en faire deux monceaux, & la nuict estant venue, il fit passer vn brandon de feu entre les deux, en signe de l'alliance qu'il entendoit de traicter auec ce Patriaache. (z)

(x) Liu.lib.1.ab vrbe condita. Cic.lib.2.de inuent. *Stabant, & cæsa iungebant fœdera porca.* Lucan.
(y) *Principes Iuda et Principes Hierusalem, Eunuchi, Sacerdotes & omnis populus terræ qui transierunt inter diuisionem vituli.* Ier.c.4.v.19.
(z) *Vnde scire possum quod possessurus sum eam? & respondens Dominus, Sume (inquit) mihi vaccam triennem, et capram triennem etc.* Gen.15.v.8.& 9.

Voyez combien a duré ceste façon de tuer des animaux, pour declarer, & corroborer vne pasche, ou alliance? N'importe qu'on ayt tué tantost vn veau, & tantost vne vache, & tantost vne autre beste, ensemble, ou separement, (comme dict est) veu que ça tousiours esté pour seruir d'vn mesme signe, & demonstrer vne mesme chose, ne plus ne moins que pour se desheriter d'vn bien, entre les haynuiers, il faut mettre la main au baston, et entre les Israelites anciennement il se falloit deschausser de ses souliers, et en reuestir les pieds de l'acquerant, (*a*) et tous les deux neantmoins ne denotent qu'vne chose, à sçauoir vne desheritance, et vn departement, et abandon de la chose qu'on transfere à vn autre, de sorte qu'il y a apparence, que l'vne de ces formalitez est descendue de l'autre, nonobstant la difference qu'il y a entre lesdeux.

(*a*) *Hic autem erat mos antiquitus in Israel intra propinquos, vt si quando alter alteri suo iuri cedebat, vt esset firma concessio soluebat homo calceamentum suum, & dabat proximo suo, hoc erat testimonium cessionis in Israel.* Ruth. 4. v. 7.

Tout le mesme peut on croire de plusieurs autres façons de faire, de plusieurs loix, et ceremonies que l'on repute nouuelles, au temps qu'elles viennent en vogue, combien que refeuillettant les siecles precedens, on y descouure la source, la racine, et le patron d'icelles, de sorte que ce ne sont que des rejettons d'antiquité, qui repullulent, & reuerdissent, parmy des nouuelles gens.

Fin de la premiere Section.

SEC-

SECTION DEVXIESME.

Touchant le commandement & obeissance.

Que les vns doiuent commander & les autres obeir.

RESOLVTION I.

TOVS les hommes (1) ne peuuent estre également partagéz és possessions & authoritez terriennes, pour plusieurs inconueniens qui s'en ensuiuroient, lesquels vn chacun peut facilement entendre : aussi ne seroit il conuenable pour la beauté de ce monde; mais cõme (2) la diuersité de degrez, & distinction de dignitez seruent d'embellissement, jusques en la hierarchie des Esprits Celestes, où les vns sont plus puissans & plus esleuez que les autres, (a) de mesmes entre les hommes; s'il n'y auoit des maistres & des seruiteurs, des Princes & des subjects, qui pour commander, qui pour obeir, non seulement l'vniuers seroit difforme & confus, mais encores n'y auroit estat ou partie d'iceluy qui subsisteroit longuement.

(a) *Subjectis sibi Angelis qui sunt primus ordo, et subditis potestatibus qui sunt secundi ordinis, subditis quoq; virtutibus qui ad tertium ordinem pertinent.* Clem. Alex. ad c. 3. prioris epist. Pet.

Premierement vn Estat est vn corps composé de plusieurs membres, & comme en vn corps sensitif tous les membres ne peuuent estre semblables ny egaux, pour la diuersité de leurs functions, qui requierent diuerses qualitez & constructions en leurs organes, pareillement en l'Estat, ou il y a diuerses choses à negotier, & diuers affaires à traicter, il faut des gens propres & destinez à diuers offices, afin que l'vn face ce qu'vn autre ne pourroit, & chacun faisant ce à quoy il est dedié, tout ce trouue faict (b) sans toutefois que l'vn puisse rien sans l'autre, ne plus ne moins qu'en vn corps humain, la main ne fait ce que fait le pied, & le ventre sert à autre chose que la teste, ce nonobstant les vns sans les autres (3) ne peuuent fournir aux necessitez corporelles.

(b) *Ciuitas res est composita penitus ex cooperantibus ciuibus cunctis, quæ perinde ac corpus cuius necessitas multiplex est, multiplex officium requirit, ac nisi ab vniuersis simul partibus obsequium accipiat, salutem suam tueri minus potest.* Max. Tyr. ser. 5.

En apres, comme plusieurs pierres mises ensemble ne font pas vne maison, si elles ne sont adjancees les vnes sur les autres, & chacune d'icelles posee en son lieu, l'vne au fondement, l'autre à l'angle, l'vne à l'huys, & l'autre à la fenestre; autrement ce ne seroit qu'vn tas de materiaux : tout de mesme la multitude des hommes ne seroit qu'vne confusion, & ne se pourroit nommer Estat ou corps ciuil, s'il n'y auoit quelque ordre & disposition d'vn chacun en son propre rang, & charge particuliere, selon sa suffisance, pour le seruice commun.

De plus il est impossible d'auoir vne bonne harmonie quand toutes les cordes d'vn instrument musical sont de mesme ton, mais pour en tirer quelque chose qui soit aggreable à l'oreille, il se faut ayder de basses hautes & moyennes, meslangees par ensemble.

Dauãtage comme les puissances corporelles sont inferieures & asseruies à celles de l'ame,& ne peuuent rien sans elles , lesquelles excitent,meuuent, retiennent & attirent,sans quoy le corps n'opereroit rien, comme il ne fait estant mort ou endormy,lors que ceste influence de l'ame luy manque actuellement ou potentiellement: de mesme és membres d'vn corps ciuil il est requis qu'il y ait vne ame qui preside, pour donner la viuacité, & prescrire à chasque partie subalterne ce qu'elle doit faire pour le biẽ public:cest' ame n'est autre chose que le Prince ou le Superieur qui est par dessus les autres mẽbres de l'Estat, sans l'authorité duquel iceux ne pourroient operer,ny se maintenir & conseruer.(c)

(c) *Vbi non est gubernator populus corruet.* Prou.8.v.14.

ADDITION.

(1. *Tous les hommes ne peuuent estre également partagez.*)

TOVT ainsi que la Diuine Maiesté repartit les dons spirituels, à diuerse mesure,& en diuerse façon,faisant d'vn homme vn Apostre,d'vn autre vn Prophete, & d'vn autre vn Docteur(a) & ainsi consequemment distribuant telles graces,selon son bon vouloir & plaisir : de mesme fait elle aussi des auctoritez terriennes & des biens temporels, les repartissant entre les hommes diuersement,& inégalement, tellement qu'on les peut bien nommer apres le Docteur Angelique (b)richesses d'inegalité,au lieu de les appeller richesses d'iniquité,d'autant qu'elles ne sont point egalement reparties, ains l'vn en a exorbitamment en comparaison de l'autre:l'vn est Roy,& comme vn Dieu en terre, l'autre n'est qu'vn pauure esclaue, & comme vn pauure reptile,vn pauure limaçon, qui est foulé des pieds d'vn chacun: l'vn a des millions,& l'autre n'a pas des mille: l'vn a tant de biens, qu'il ne les cognoit pas tous, l'autre en a si peu qu'il n'en cognoit point pour tout : l'vn est Prince,l'autre subject, l'vn est maistre, l'autre vallet:(d) l'vn est riche , l'autre est pauure:et n'y a que reprocher à celuy qui a moins(e)ny enuier à celuy qui a plus,d'autant que c'est Dieu qui en ordonne ainsi:c'est luy qui fait le riche & le pauure: (f)qui met les vns en autorité , & les autres en subjection,qui establit les vns pour commander et regir , et les autres pour seruir et obeir, sans qu'vn chacun puisse viure à sa discretion.

(a *Quosdam quidem Deus posuit in Ecclesia,primùm Apostolos secundò Prophetas, tertiò Doctores &c.* 1.ad Cor.12.v.28.

(b) 2.2.q.32.art.7.

(c) *Et quasi reptile non habens Principem.* Hab.1.v.14.

(d(*Excelso excelsior alius,& super hos quoque eminentiores sunt alij.* Eccle.5.v.7.

(e) *Qui calumniatur egentem exprobrat factori eius.* Prou.14.v.31.

(f) *Diues & pauper obuiauerunt sibi, vtriusque operator est Dominus.* Prou.22.v.2.

C'est pourquoy ceux de la Secte de laquelle fut autheur vn certain Iudas Galileen, s'abusoient grandement, crojans qu'il ne falloit tenir aucun autre pour Prince,ou Seigneur que Dieu(ce que toutesfois ils maintenoient si opiniatrement, qu'ils eussẽt plustost soufert toute sorte de tourmens, que d'appeller vn homme Seigneur) (g) ils s'abusoient(dis-ie) grandement, veu qu'il est tout euident, qu'encores que Dieu soit le grand maistre, le Roy de Roys,et le Seigneur des Seigneurs,auquel il faut referer(auec le bon Gedeon) toute puissance & domination(h) neantmoins il a voulu establir les vns dessus les autres, il a voulu qu'il y eut des Roys, des Empereurs, des

Magiſtrats & Seigneurs, tant Eccleſiaſtiques, que Seculiers, qui commanderoient à leurs inferieurs.

(g) *Hi catera cum Phariſais conſentiunt, niſi quod conſtantiſſimo libertatis amore flagrant, credentes ſolum Deum Dominum habendum, ac Principem, facilius vel exquiſitiſſima pœnarum genera laturi, vna cum cognatis ſuis cariſſimis, quàm mortalem appellarent Dominum.* Ioſeph. lib. 18. antiquit. c. 2.

(h) *Nō dominabor veſtri, nec dominabitur in vos filius meus, ſed dominabitur vobis Dominus.* Iud. 8. v. 23

Autrement l'Apoſtre ne diroit, que perſonne n'eut à s'ingerer à la dignité Sacerdole, que ceux que Dieu y appelle(i) que toute puiſſance vient de luy (k) qu'il donne les Royaumes et eſtablit les Roys(l) et veut qu'on prie pour eux(m) combien qu'ils ſoient impies et meſchās (comme deuoient faire les Iuifs en Babylone, pour le Roy Nabuchodonoſor, qui neantmoins les tyraniſoit)(n) d'autant que Dieu eſt repreſenté et comme caché en eux(o) et il opere par eux, comme par ſes inſtrumens, auſquels il donne l'auctorité qu'ils ont, combien que leur mauuaiſe inclination et volonté peruerſe (lors qu'ils l'ont telle) ne procede que d'eux meſmes, comme fait la malice du diable.(p)

(i) *Nec quiſquam ſumit ſibi honorem, ſed qui vocatur a Deo tanquam Aaron.* Ad Heb. 5. v. 4.
(k) *Non eſt enim poteſtas niſi à Deo, qua autem ſunt, á Deo ordinata ſunt.* Ad Rom. 13. v. 1.
(l) *Per me regnant Reges, per me Principes imperant.* Prou. 8.
(m) *Pro Regibus et omnibus qui in ſublimitate ſunt.* 1. ad Tim. 2.
(n) *Orate pro vita Nabuchodonoſor.* Hba. 1. v. 11.
(o) *Verè tu es Deus abſconditus.* Iſay. 45. v. 25.
(p) *Qui a ſemetipſo voluntatem habet, sed á Domino poteſtatem.* D. Greg. 2. mor. c. 6.

D'où senſuit qu'il n'eſt pas defendu, de les appeller Seigneurs en quelque conſideration, ains qu'on le peut fort bien faire, ſans danger de rien oſter à Dieu de ſa ſouueraineté, et qu'eux auſſi peuuent bien ſoufrir, qu'on leur donne ce titre, ou quelque autre ſemblable, ſans commettre ſacrilege, ny vſurper, ou empieter ſur la diuinité: ne deſplaiſe aux Empereurs Romains, qui ne permettoient à leurs ſubjects, ny meſmes a leurs enfans, de les appeller Seigneurs, ainſi qu'on rapporte de Tybere, d'Auguſte, et d'Alexādre Seuere:(q) car ce qu'ils en faiſoient, ne procedoit pas d'humilité, ny de ſcrupule ou crainte de mal faire, ains de peur de ſe rendre ſuſpects, et odieux à leur peuple, en s'attribuant ſemblable titre.

(q) *Dominus a quodam appellatus, denunciauit ei ne se amplius contumelia cauſa nominaret.* Suet. in Tyb.
Dominum appellari se nec á liberis quidem vel nepotibus ſuis seriò vel ioco paſſus eſt. Suet. in Tyberio Auguſto. Lampridius in Alexan.

(2. *La diuerſité de degrez, & diſtinction de Dignitez*)

Dieu a monſtré en ſes œuures, que la varieté luy aggreoit, ayant crée tant d'eſpeces d'animaux, de plantes, & de metaux, & tant d'autres choſes ſi diuerſes, en tout regard qu'on les peut conſiderer: il a encores monſtré, qu'elle luy plaiſoit en ſon Egliſe, l'exaltant à cauſe de celà, par la bouche de ſon Pſalmiſte(r) Dauantage il a mōſtré, que la ſubordination luy eſtoit aggreable par ceſte diuerſité de rang qui eſt entre les Eſprits Celeſtes, entre leſquels les vns ſont ſuperieurs des autres, les vns aſſiſtēt & les autres miniſtrent, les vns commandent & les autres obeiſſent (s) & ceſte diuerſité de vaſes, qu'il ordōna jadis en ſon Tabernacle(t)

(r) *Circumamicta varietatibus.* Pſal. 7. v. 10.
(s) *Millia millium miniſtrabant ei, & decies millies centena aſſiſtebant ei.* Dan 7. v. 10.
(t) *Et audiui vocem inter vlai, & clamauit et ait, Gabriel fac intelligere iſtum viſionē.* Dan. 8. v. 16.

Bref, il a inſinué qu'il en vouloit auoir entre les miniſtres de l'Egliſe, lors que ſon

 fils

fils Iesus Christ repeut tant de gens, auec bien peu de pains ; car apres auoir beny ces pains il ne les distribua luy mesme aux troupes, ains les mit és mains de ses disciples, pour les leur distribuer (v)

(v) *Dedit discipulis panes, discipuli autem turbis.* Mat.14.
Et distribuit discipulis suis vt ponerent ante turbas. Luc.9.

(3. *Ne peuuent fournir aux necessitez corporelles*)

C'est ce qu'entend l'Apostre disãt, qu'il ne peut auoir du schisme dans vn corps, tellement que l'œil ne peut dire à la main, qu'il n'a pas affaire d'elle, ny la teste aux pieds, qu'elle se passe bien d'eux , (x) ains il n'y a aucun membre, qui ne vienne à poinct à l'autre: il n'y a celuy qui ne se sente du bien ou du mal de l'autre, combien qu'ils soient bien differens entre eux , & de figure, & de fonction (y)

(x) *Nunc autem multa quidem membra, vnum autem corpus: non potest autem oculus dicere manui, opera tua non indigeo, aut iterum caput pedibus non estis mihi necessary etc. vt non sit schisma in corpore.* 1. Ad Cor.12, v.20, 21. & 25.

(y) *Sicut enim in vno corpore multa membra habemus, omnia autem membra non eundem actum habent.* Ad Rom, 12. v.4.

Donc en vn Estat (qui est aussi vn corps composé de plusieurs membres) tous les membres ne sont pas semblables, ny égaux, neantmoins ils sont tous necessaires, pour l'accomplissement de leur corps, & y doiuent tous contribuer, selon leur portée, de mesme qu'au Tabernacle se trouuoient plusieurs vases (comme dict est) les vns plus grans & les autres moindres; les vns d'argent, les autres d'airain : aucuns fort precieux, & autres de petite valeur : neantmoins ils seruoient tous à quelque vsage, auquel ils estoient destinez. (z)

(z) Exod.25.

Sans ceste subordination & bonne correspondance des membres d'vn corps ciuil, qu'en pourroit on esperer (a) qu'vne tres-grande confusion, telle que Dieu menaçoit d'enuoier aux Iuifs & aux Egiptiens, pour punition de leurs pechez, à sçauoir qu'il n'y auroit entre eux point de commandement, point d'ordre, point de respect, & point d'obeissance? (b) Que le prestre y seroit comme le peuple, le vallet seroit comme son maistre, & la seruante comme sa Dame, en vn mot qu'il n'y auroit ny deuant ny derriere, ny queue ny teste entr'eux. (c)

(a) *Cùm miles centurioni, centurio tribuno obsequitur, facilis fit aditus ad Imperium.* Tacit. Anna. l.2.

(b) *Et irruit populus, vir ad virum, et vnusquisque ad proximum suum, tumultuabitur puer contra senem & ignobilis contra nobilem.* Isa. 3. v.5.

(c) *Et erit sicut populus sic Sacerdos, & sicut seruus sic dominus eius, sicut ancilla sic domina eius.* Isa.24.
Et non erit Ægypto opus quod faciat caput & caudam incuruantem & refrenantem. Isa.9. v. 14.

Que ceux qui commandent doiuent estre les premiers obseruateurs des Loix.

RESOLVTION II.

CESTE auctorité de commander est tres-belle et tres-necessaire, comme nous venons de dire, mais qui plus est, elle est naturelle et diuine (a) tellement que qui la mesprise peche mortellement et se damne. (b)

(a) *Vniuersali ac sempiterna lege naturæ est receptum inferiores parere præstantioribus.* Dion. Halic. Ant. l.1

(b) *Non est enim potestas nisi a Deo, quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt, itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit, qui autem resistunt ipsi sibi damnationem acquirunt.* Ad Rom.13.

Tou

Toutesfois qu'il arriue bien souuent que ceux qui commandent sont mal obeis, ce peut estre autant par leur propre faute que de leurs inferieurs, à cause qu'ils commettent des grandes incongruitez en leurs ordonnances, qui en retardent les effects, combien que ce ne soit à faire aux autres d'en iuger, ny sous ce pretexte laisser (1) de fournir à leur deuoir, qui est d'obeir.

Vne principale occasion que nous remarquons pour laquelle les commandements sont souuentefois moins efficaces qu'ils ne deuroient estre, c'est que ceux qui les font la plus part (2) y contreuiennent le plus, sans se donner garde, que pour se faire obeir il n'y a que d'assubiettir soy-mesme le premier à ce à quoy on veut obliger autruy: (c) il n'y a Edict de plus grande force & auctorité que le comportement & exemple des superieurs: (d) rien qui fasse tenir meilleur pied à borne que de les voir les premiers à faire ce qu'ils commandent. (e) Ce que considerant fort bien l'Empereur Trajan iura l'obseruation des loix, combien que cela n'auoit esté practiqué à Rome auparauant.

(c) *Si quid iniungere inferiori velis id prius in te ac tuos si ipse iuris statueris, facilius omnes obedientes habeas.* Liui. lib. 26.

(d) *-nec sic inflectere sensus Humanos edicta valent, quam vita regentis.* Claud. Paneg. 7.

(e) *Primus iussa sibi, tunc obseruantior aqui*
Fit populus, cum ferre videt qua iusseris ipse. Claud.

Certainement vne reigle qui est droicte appliquee à toutes choses les rend droictes & semblables à elle: le Prince semblablement qui aura en preallable estably en soy-mesme sa principauté, c'est à dire composé sa vie & ses mœurs, ne pourra faillir de bien dresser son Estat: autrement (3) comment pourroit-il releuer les autres, estant luy mesme par terre? comment les enseigner, ne sçachant rien? (f) comment les reigler, estant desordonné? comment feroit-il respecter ses ordonnances desquelles luy-mesme ne fait point d'estat? si elles ne sont conformes à la raison, doit il contraindre les autres à les obseruer? si elles sont telles, pourquoy s'en veut-il emanciper? S'il ne sçait pas obeir à soy-mesme, de qui peut il esperer de l'obeissance? (g)

(f) *Quodque parum nouit nemo docere potest.* Ouid.

(g) *-tunc omnia iure tenebis Quum poteris rex esse tui.--* Claud Paneg. 7.

On peut bien dire que la grãdeur exempte les hommes de beaucoup de subiections & seruitudes, mais on ne peut pas dire, qu'elle les exempte pour grande qu'elle soit, des conditions humaines: les plus grands sont autant subiects à la mort que les moindres, (h) ny leurs Palais, ny leurs terres, ny leurs tresors ne les en peuuent preseruer, ny les reguerir estans malades (i) non plus que le nom de fils de Iupiter qu'auoit Alexandre le grand ne luy ostoit pas le sentiment de son mal: les plus grands sont, (4) autant subiects aux changements & reuolutions de fortune, & voires dauantage que les plus petits, attendu que sur les plus grandes eaues s'esleuent ordinairement les plus grandes tempestes, sur les plus hautes montagnes se demeinent plus les vents, & aux arbres les plus esleuez s'attaque le foudre le plus souuent. (k) A la verité quand les grands ne considereroient autre chose lors qu'ils ne veulent en rien s'egaler aux autres, ny s'assubiettir aucunement aux loix, ils penseroient deux fois à ne le point faire.

(h) *Ossa vides regum vacuis exsucta medullis.* Iuu. Saty. 8.

(i) *Non domus aut fundus, non aris aceruus, & auri, Ægroto Domino deduxit corpore febres.* Horat. epist. ad Loll.

In bre-

(k) *In breuibus nunquam sese probat Eolus vndis,*
Nec capit angustus Boreæ certamina collis:
Alpes ille quatit Rhodopæaque culmina quassat:
Incubuit nunquam cœlestis flamma salictis,
Nec parui frutices iram meruere tonantis,
Ingentes quercus, annosas fulminat ornos. Claud.

5. Les Princes sont par dessus la loy ciuile, ils ne sont pas par dessus la loy de nature: ils sont par dessus la loy qu'ils escriuent, ils ne sont pas par dessus la loy de raison, qui est grauee en leurs ames, la loy que Pindare appelle Reyne de tous les mortels & immortels: il sont par dessus la loy, d'autant que le peuple leur à transferé l'auctorité de la faire, pour cela ne doiuent-ils laisser de viure conformement à icelle, combien qu'on ne les y puisse pas contraindre: *(l)* autrement (6) malheureuse est la grandeur qui ne sert que de faire desborder celuy qui l'a. *(m)*

(l) Nos legibus quidem soluti sumus, sed tamen legibus viuimus. §.fin.Inst.quib.mod.testam.infir.
(m) Qui ex magna fortuna licentiam tantum vsurpat. Tacit. hist. lib. 4.

Veritablement c'est vn bon-heur de pouuoir faire tout ce qu'on veut, mais c'est vn acte de grandeur de ne vouloir que ce qu'on peut, *(n)* l'entend legitimement & honnestement, *(o)* & plus on a d'auctorité moins en exercer: *(p)* moins on est subiect aux hommes, plus se reputer astrainct aux loix, *(q)* veu que Dieu mesme qui surpasse tout, est autheur de la Nature, & luy a donné la loy, se soubmet au iugement de ses creatures, criant par la bouche du Prophete aux habitans de Hierusalem, & aux hommes de Iuda de iuger entre luy & la vigne, s'il eusse peu faire dauantage pour elle, qu'il n'auoit faict? *(r)*

(n) Vt enim fœlicitatis est posse quantum velis, sic magnitudinis velle quantum possis. Plinius Iunior ad Trajanum.
(o) Illud dicimur posse quod iustè, honestè & commodè possumus. L.nepos Proculo.ff.de verb.signif.
(p) Qui plus propter virtutem nobilitatemq́, possunt, eo minus quantum possint debent ostendere. Cic. pro Q.
(q) Digna vox est maiestate regnantis legibus alligatum se Principem profiteri. L.digna.C.de legib.
(r) Nunc ergo habitatores Hierusalem & viri Iuda iudicate inter me & vineam meam, quid est quod debui vltra facere vineæ meæ & non feci? Isai. c. 5.

ADDITION.

(1) *De fournir à leur deuoir qui est d'obeir.)*

NOVS dirons encores cy apres, que l'inferieur ne doit examiner si son Superieur commande bien ou mal, ains doit faire simplement ce que luy est enjoinct: en suite de quoy l'Empereur Otto disoit à ses soldats, qu'ils soignassent seulement d'auoir des armes & du courage, laissans à sa charge d'aduiser, à quoy, & comment, il les employeroit. *(a)*

(a) Vobis arma & animus sit, mihi consilium, et virtutis vestræ regimen relinquite.

(2) *Y contreuiennent le plus.)*

Ils font comme faisoient les Iurisprudents, les Scribes, & les Phariséens, qui sçauoient jetter des pesants faix sur les espaules des autres, & eux mesmes n'auoient garde d'y mettre le moindre de leurs doigts *(b)* c'est à dire, surchargeoient le menu peuple de commandemens penibles, lesquels eux mesmes n'obseruoient du tout point:

point: semblables à ceux qui vsent de deux poids differents, l'vn pour eux mesmes, l'autre pour leur prochain: (c) chose qui desplait extremement à Dieu, (d) qui veut qu'on mesure autruy, de la mesme mesure qu'on veut estre mesuré.

(b) *Et vobis Iuris-peritis væ, quia oneratis homines operibus quæ portare non possunt, & ipsi vno digito vestro non tangitis sarcinas.* Luc.11.v.46.
Alligant enim onera grauia & importabilia, & imponunt in humeros hominum, digito autem suo nolunt ea mouere. Mat.23.v.4.
(c) *Non habebis in sacculo diuersa pondera, maius & minus.* Deut.25.
(d) *Pondus & pondus, mensura et mensura, vtrumque abominabile est apud Deum.* Prov.20.

Sainct Iean Baptiste ne se seruoit aucunement de deux poids, car lors qu'ils exhortoit les gens à la penitence, luy mesme en prenoit bien largement sa part: (e) Il exhortoit à fuire le monde, & il se tenoit dans les deserts: Il preschoit la pauureté, aussi ne falloit il pas chercher vn riche habit sur son dos: (f) Il estoit vrayement vne voix, car tout ce qu'il auoit, & tout ce qu'il faisoit, preschoit autant que sa langue. (g)

(e) *Venit enim Ioannes neque manducans neque bibens.* Mat. 11.
(f) *Sed quid existis videre? hominem mollibus vestitum?*
(g) *Pondus adest verbis, & vocem facta sequuntur.* Statius.

Ce qui rend la loy des Turcs (quoy que bien absurde & ridicule) de plus longue duree, c'est que leur Empereur (à ce qu'on en rapporte) l'obserue luy mesme, auec tant de ferueur, l'honore auec tant de reuerence, l'embrasse auec tant de zele, & la tient en tel credit, & en telle auctorité, qu'il n'en sçauroit faire dauantage.

(3) *Comment pourroit il releuer les autres.)*

La vraye methode & ordre qu'il ya, de redresser, ou reformer (dit S. Gregoire) c'est de redresser, ou reformer soy mesme, deuant que de s'aduancer, à redresser, ou reformer autruy; (h) car c'est chose intollerable, que d'estre entaché du mesme vice, que l'on condamne, & punit en vn autre personne: (i) & n'y a rien qui face le criminel moins apprehender ses fautes, que de voir celuy auquel il touche, d'en prendre la cognoissance, & le chastoy, au mesme predicament que luy. (k)

(h) *Ordo erectionis in bono est, vt primum contra nos, postmodum contra malos erigamur.* Lib. 4. Moral. c. 13.
(i) *Quis cœlum terris non misceat, & mare cœlo Si fur displiceat Verri, homicida Miloni, Clodius accuset Mœchos, Catilina Cethegos?* Iuuenalis.
(k) *Nullas in se culpas timet reus quas in se habere prospexerit cognitorem.* Cassiod.lib.6.

Sainct Ambroise à ce mesme propos: comment se peut il faire (dit il) qu'vne populace respecte vn personnage, qui n'a rien en soy de different de la populace, ny separé du vulgaire? que voulez vous (dit il) que le peuple admire en vous, ne recognoissant en vous rien d'autre que du sien? ne remarquant rien en vous, en quoy vous le surpassiez? ains plustost recognoissant, & remarquant en vous, (qu'il tient pour vn personnage de respect) ce pourquoy luy mesme se rougit de honte & de vergoigne? (l)

(l) *Quomodo enim potest obseruari à populo, qui nihil habet secretum à populo, dispar à multitudine? Quid enim in te miretur, si sua in te recognoscat? Si nihil in te aspiciat, quod vltra se inueniat? Si quæ in se erubescit, in te quem venerandum arbitratur, offendat?* ad Iræneum. epist. 6.

Vn certain personnage parlant d'vn Sophiste appellé Gorgias, qui auoit publiquement harangué de la concorde, disoit; Cest homme n'a il pas bien raison de discourir de la concorde de toute la Grece, qui n'a sçeu encor persuader a trois personnes seu-

nes seulement à sçauoir sa femme, & luy, & leur seruante, de s'accorder, & viure paisiblement entr'eux? (*m*)

(*m*) *Hic homo de concordia totius Græciæ differit, qui sibi, & vxori & ancillæ duntaxat, vt concorditer viuant, nondum persuasit.* Apoth. Polyb.

(4) *Autant subiects aux changements, & reuolutions de fortune*)
Cyrus Monarque si renommé, figure de Iesus Christ, & choisy de Dieu pour deliurer son peuple, qui estoit captif en Babylone, apres auoir regné trois ans seulement fut desfaict auec toutes ses troupes, par la Reyne de Scythie Tomyris, qui luy aiant faict couper la teste, la fit mettre dans vn sac remply de sang, pour luy en faire boire son saoul, puis qu'il auoit tant aimé le sang (luy disoit elle) de son viuant. (*n*)

(*n*) *Satia te Cyre, sanguine quem sitysti, et cuius insatiabilis fuisti.*

Ne voylà pas vn grand changement de fortune en peu de temps? Mais quel plus grand en pourroit on voir, que de voir des Empereurs reduicts à telle dejection, que des autres Potentats ayent faict des montoirs de leurs dos, pour se mettre à cheual, en laquelle qualité vn Roy des Tartares s'est seruy d'vn Empereur des Turcs, & vn Roy des Perses d'vn Empereur des Romains?

(5) *Les Princes sont par dessus la loy.*)
Les Roys sont subiects aux loix diuines & aux loix de Nature: ils sont subiects à l'obseruation de leurs pasches & conuentions, & aux peines qui y sont apposees, quand il y va de l'interest d'autruy: ils sont subiects aux loix ausquelles leurs predecesseurs ont esté subiects, tandis qu'elles ne sont abrogees: ils sont subiects aux loix qui constituent, ou conseruent & maintiennent leur Estat (telle que la Loy Salique en France) (*o*) parce que n'estans Roys que par elles, ils sont necessairement au dessous d'elles.

(*o*) *Sed et leges quæ stabilierunt Principatum vt de successione Primogeniti, de prohibita dominiorum alienatione, de exclusione fœminarum a successione regni, vt de alijs non possunt a Principibus per legem ad principatum peruenientibus rumpi & infringi, nisi & Regni & Principatus qualitas et status peruertatur.* Gregor. Toleta. lib. 7. C. 20. §. 34.

Iamais aussi l'on n'a essayé de s'en dispenser, qu'a l'instant le Royaume n'ayt esté remply et accablé de calamitez, desquelles il n'a esté deliuré que quand elle á esté restauree en sa premiere force.
Le Sr. de Villeroy en les memoires d'Estat.

Et quant à aucunes loix ciuiles ausquelles les Princes Souuerains ne sont pas absolument subiects, neantmoins ils s'y assuiettissent si auant que la raison & la necessité le requierent (*p*) en suite de quoy Charles 7. Roy de France ayant esté condamné de soufrir qu'on coupast les bois, qu'il auoit pres de la Ville de Paris, pour l'vsage public, & de chacun en particulier, & le prix ayant este taxé par mesme arrest, soufrit l'execution d'iceluy, laquelle il pouuoit empescher, de quoy il fut plus magnifié, que des victoires qu'il auoit acquises, sur ses ennemys: d'autant qu'il vainquoit soy mesme en l'arrest de son Parlement. (*q*)

(*p*) *Legibus quidem soluti sumus, legibus tamen viuimus.*
(*q*) Theueneau sur les preceptes de S. Louys.

Quel plus grand Roy que le fils de Dieu? ou comment pouuoit il estre astrainct, ou subject à quel ques loix? neantmoins il s'est rendu subject à la Loy, pour rachepter ceux qui estoient sous la Loy: (*r*) Il à payé les gabelles ausquelles il n'estoit pas tenu, pour euiter scandale, (*s*) & pour enseigner tous les Superieurs, d'estre les plus grands obseruateurs des loix, et les premiers à bien faire: voires en telle maniere, qu'ils surpassent d'autant leurs inferieurs en vertus, et en merites, (si faire se pouuoit) qu'il

y a difference entre les hommes & les animaux irraisonnables (t) s'il ne suffit pas d'estre brebis pour conduire des brebis, d'estre bœuf pour conduire des bœufs, d'estre cheure pour conduire des cheures, (selon le discours du Philosophe Caius) (v) comment suffiroit il à vn Superieur d'hommes, de n'estre rien dauantage qu'homme? & à vn qui commande, n'auoir non plus de vertu, ny de perfection, que ceux qui luy doiuent obeir? Et s'il est vray, (comme il est) qu'vn Superieur estant vertueux superlatiuement, a encor prou de peine d'acheminer le vulgaire, qui est embas de luy, à vne moyenne perfection, lors qu'il n'y aura en luy vn seul traict de vertu, ains plustost vn magazin de vices, a quoy le conduira-il? (x)

(r) *Factum sub lege, vt eos qui sub lege erant redimeret.* Ad Gala.4.v.5.
(s) *Vt autem non scandalizemus eos, &c.* Mat. 17.
(t) *Quanta inter se differentia homines rationis vsum habentes & bruta ratione carentia dissident, tantum sane discrimen inter eum qui pascit, & eos qui pascuntur esse velim.* D.Cris.lib.2.de Sacer.
(v) *Ouium pastor non est ouis, boum pastor non est bos, pastor caprarum non est capra. Ergo hominum pastor aliud quam homo esse debet. Quid ergo? Deus.*
(x) *Si exuberans virtus necessaria est, vt vulgus ad mediocritatem virtutum perducatur, cum in Presule, in Superiore, non virtutes ac vigilantia, sed vitia & ignauia comparuerint, quò nam vulgus perducetur?* D. Basilius.

(6) *Malheureuse est la grandeur qui ne sert que de faire desborder celuy qui l'a.)*

Malheureuse est la grandeur qui n'aporte autre profit qu'vne liberté plus grande de malfaire, & moins de subjection d'estre bon & vertueux: car tant s'en faut que l'auctorité soit donnee pour ruiner soymesme, ou pour ruiner autruy, qu'au contraire elle est donnee pour edifier & l'vn & l'autre: (y) tant s'en faut que le rehaussement en dignité, ouure la lice aux desbordemens, qu'au contraire ce doit estre vn frein pour arrester, & faire parer en la carriere du vice: (z) tant s'en faut que par celà le vice soit effacé, ou pallié, qu'au contraire par celà il se monstre plus grand, & se void de plus loing, tout ainsi qu'il n'y à tache si petite, qui n'endommage fort vne robbe de grand prix. (a) Et voires c'est vne chose monstrueuse d'auoir le plus haut rang, & le courage plus abbattu; la plus honorable seance, & la vie la plus vile & abjecte: (b) & n'y a pire chose que d'estre respecté a cause de son grade, & vilipendé a cause de ses mœurs; attendu que la principauté sans la sublimité des merites n'est rien qu'vn titre d'honneur sans homme, vne dignité en vne personne indigne, n'est autre qu'vn parement dans vne fange. (c).

(y) *Vt non præsens durius agam secundùm potestatem quam Dominus dedit mihi in ædificationem, non in destructionem.* 2.adCorint.13.v.10.
(z) *Quanto liceat magis, tantò libeat minùs.* Seneca.
(a) *Sicut pretiosam vestem quauis macula turpius decolorat, ita á nobis multo maior exigitur iustitia, cùm in alijs nanus, in nobis granis sit macula.* D.Bern.serm.de triplic.custodia.
(b) *Monstrosa res est gradus summus, animus infimus: sedes prima, vita ima,* D.Berna.li.2.de consi.
(c) *Nihil est peius quam excellentem esse quemlibet culmine & despicabilem vilitate. Quid est enim aliud principatus sine meritorum sublimitate, nisi honoris titulus sine homine? aut quid est dignitas in indigno, nisi ornamentum in luto?* Saluya.li,2.ad Eccles.
Sicut qui mittit lapidem in aceruum Mercurij, ita qui tribuit insipienti honorem. Prov.2.v.8.

Qu'il faut considerer la capacité de ceux que l'on entremet.

RESOLVTION III.

IL n'importe pas peu de quels personnages les Princes se seruent en leurs executions, car comme tous les affaires ne sont pas semblables, aussi toutes personnes ne duisent en toutes negotiations, non plus que (1) tout bois n'est propre pour faire Mercure: ains d'autant que les vns (selon le Philosophe) sont esclaues de nature & les autres francs, (*a*) c'est à dire que les vns ont le naturel enclin à seruir, les autres à maistriser: & bien peu certes qui soient capables d'obeir & de commander ensemble, comme estoit vn Annibal, (*b*) bien (2) peu qui soient de bon conseil & conioinctement vaillants aux armes, comme Iugurtha, (*c*) la premiere chose que doiuent faire les Princes ou superieurs quelconques en la distribution de leurs charges, (3) c'est d'auoir esgard à la capacité d'vn chacun, & selon icelle le pouruoir, (*d*) de peur qu'employants les gens contre leur inclination, ou par dessus leur portee, ils ne gastent leurs affaires, & fassent iniure à ceux ausquels ils veulent gratifier leur donnants l'auctorité dont ils ne sçauroient vser, comme s'ils leur mettoient vn cousteau entre les mains auec lequel ils se deuroient esgorger.

(*a*) *Non ex omni ligno fit Mercurius. Quidam natura liberi, quidam serui.* Arist.
(*b*) *Nunquam ingenium idem ad res diuersissimas parendum atque imperandum habilius fuit.* Liu.li.21.
(*c*) *At sanè, quod difficillimum imprimis est, & prælio strenuus erat, & bonus consilio.* Salust. in bello Iugur.
(*d*) *Primum est quemque cuique functioni pro indole sua admouere.* Plut.Polit.præc.

Quoy donc? à qui fait-on plus de mal (4) qu'a la personne mesme que lon charge d'vn fardeau qui la doit accabler? (*e*) ou quelle plus grande infamie que (5) de prendre & receuoir sur sa teste vn trop grand poids pour plier incontinent le genouil & donner du nez en terre? (*f*) Thersites estoit bien sage de ne point demander les armes d'Achilles, (*g*) & mal aduisé eut esté celuy qui les luy eut accordé: car d'vne part il faut cognoistre soy-mesme, d'autre part il faut cognoistre ceux de qui on se veut seruir. (6) C'est faire tort à ceux qui sont nez pour commander, les assubiettir aux autres qui sont nez pour obeir: à ceux qui ne sont pas martiaux de nature leur commettre les armees & gouuernements, (7) à ceux qui on peu d'auctorité donner la conduite de gens brusques & esceruelez: à ceux qui ne sont rusez les enuoyer par pays: à ceux qui ne sçauent haranguer, les deleguer en ambassade, qui ne sont pas courtisants les faire maistres de ceremonies; qui ne sont pas populaires leur donner commission de regir, d'appaiser ou persuader vn peuple, qui sont vehements & opiniastres les deputer en des causes delicates.

(*e*) *Magis nullius interest quam tua T. Otacili, non imponi ceruicibus tuis onus sub quo concidas.* Liuius. lib. 24.
(*f*) *Turpe est quod nequeas capiti committere pondus. Et pressum inflexo mox dare terga genu.* Prop.eleg.9.lib.3
--- *nec enim loricam poscit Achillis. Thersites.* -- Iuuen.

An Appius ne duisoit aucunement aux affaires populaires: Cleon n'entendoit pas la conduite d'vne armee: Philopœmen ne sçauoit que c'estoit de mener vne

flotte

flotte de batteaux: Pericles estoit bon pour commander dans vne ville, en campaigne il n'entendoit que bien peu: Diomedes estoit autant idoine pour executer, qu'Vlysses pour conseiller.

Or qui employeroit semblables gens sans faire distinction de leurs qualitez & conditiōs, auroit-il par apres raison de se plaindre d'eux, s'il n'en tiroit le seruice pretēdu?

Maintenant outre ce qu'il est plus que necessaire pour bien commāder, d'employer vn chacun en ce qu'il sçait & entend le mieux, de peur que ne satisfaisant a sa charge, la coulpe ne soit a celuy qui l'a entremis, aussi est-il necessaire de peser les gens que lon entremet, a cause que par l'election des ministres on iuge ordinairement de la capacité d'vn Prince, & on coniecture ses intentions.

Alexandre le Grand eut pensé perdre beaucoup de sa grandeur, quand vn moindre peintre qu'Appelles l'eut pourtraict, ou vn moindre sculpteur que Lisippus se fust meslé de le contrefaire: à plus forte raison veritablement il deuoit auoir esgard aux gens qu'il auoit autour de soy, & desquels il se seruoit en ses resolutions, ambassades & commissions: premierement dis-ie pour la reputation, à cause qu'on void ordinairement (8) tel maistre tel vallet: ainsi du temps de l'Empereur Antoninus Heliogabalus, nous lisons qu'il n'y auoit point de personnages vertueux, pource que luy-mesme estoit vicieux, & aduançoit toutes personnes de peu de valeur aux plus grandes dignitez: comme au contraire du temps d'Alexandre qui luy succeda il y auoit à foison des gens vertueux et sages, pource qu'il estoit luy mesme tel. (*h*) Secondement pource qu'on iuge des desseins par les gens qui sont entremis: (9) celuy qui à bon desir de conclure et acheminer vn affaire ne demandera l'aduis principalemēt de ceux qui seroient marris de le voir reussir, & ne les commettra pas pour le traicter, s'il ne veut donner occasion de penser qu'il n'a point enuie qu'il se paracheue, ou que c'est pour aueugler de tant plus facilement ceux qui traictent auec luy. Es affaires ordinaires, on tient pour vn bon signal que le Prince remette le rapport d'vne requeste à quelqu'vn qu'il sçait estre amy du suppliant, comme ou contraire on fait vn mauuais presage quand les informations d'vn crime se renuoyent à ceux qui ne veulent point de bien à l'accusé: pourquoy tout de mesmes és affaires importans ne pourroit-on coniecturer les intentions par les qualitez & conditions de ceux que les Princes entremettent? De maniere qu'en vn affaire de guerre voyant employé quelqu'vn, principalement homme de conseil, ou en vn affaire ciuil, vn personnage principalement entendant le faict des armes, que peut on imaginer, sinon de l'incongruité, ou de la finesse, en ce que sous pretexte d'vn affaire on a volunté d'en brasser vn autre, comme il arriue ordinairement par le moyen des frequentes allees & venues, retardemens & sejours des Ambassadeurs?

(*h*) *Quo factum est vt magnum sapientium virorum prouentum etas illa extulerit* Herod.lib.1.

Il n'est pas donc necessaire en toutes occasions d'employer toute sorte de personnes, mais il faut selon les commissions les gens: il se faut seruir de personnages ne trop suffisants, ne moins que l'affaire le requiert, (*i*) de peur qu'au premier cas ils ne le mespri-sent & desdaignēt de s'en acquitter deuemēt, au dernier ils n'en puissēt bien cheuir. (*k*)

(*i*) *Pares negotiis neque supra sint.* Tac. Ann. lib. 4.

(*k*) *Quelli che si sentono di maggior valore, che il negotio non comporta, disprezzano l'impresa, & quelli che son di meno, non la possono sostenere.* Bot. lib 2.

Ce nonobstant encor és plus grands affaires on employe voluntiers des moin-

dres, non pas d'esprit, mais de qualité, à sçauoir (11) lors qu'il est question tant seulement de faire ouuerture, de sonder les voluntez & les preparer : & ce afin d'euiter le bruit, preuenir les trauerses & eschapper les affronts que lon pourroit receuoir: aussi ne tient-on pour le meilleur & plus asseuré en affaires importans se seruir de gens qui sont par trop hardis & ambitieux, pource que tels sont enclins a brasser des nouueautez, & se trouuans appuyez de force & d'auctorité sont bien de mauuais arrest. (*l*)

(*l*) *Non seruirsi in affari d'importanza di gente altiera, & di notabile ardire: perche cossi fatte persone tramano naturalmente cose nuoue: e'l ardire congiunto con la possanza, difficilmente si puo rattenere.* Bot. lib. 4.

ADDITION.

(1) *Tout bois n'est propre pour faire Mercure*)

TOut homme n'est propre a faire toute chose, ny a estre entremis en toute sorte d'affaires: ainsi que Platon vouloit insinuer, disãt que Dieu en faisant les hõmes, auoit mis de l'or en quelques vns, & de l'argent en des autres, en quelques vns de l'airain, & en des autres du fer ; car par les premiers il entendoit les hommes qui duisoient aux Magistrats, & Gouuernements du monde, par les seconds les hommes de guerre, destinez à la defence des pays, & par les derniers les laboureurs & artisans, lesquels estoient aussi necessaires en la composition d'vn corps ciuil: mais aduenant (disoit-il) que l'or degenerast en l'argent, ou l'argent au fer, ou en l'airain, la Cité deuoit estre ruinee, autant à dire que lors qu'on se mesloit du mestier d'autruy, on gastoit les affaires publiques.

(2) *Qui soient de bon conseil, & conioinctement vaillans aux armes.*)

La raison qu'en donne le Philosophe, est que le prudent est froid, & le hardy chaud; mais comment se logeroient ces deux qualitez si repugnantes en vn mesme subject, sans que l'vne predominast a l'autre ? (*a*)

(*a*) *Prudentia consistit in frigore, animositas & fortitudo in calore.* Arist. Secti. 14. Problem. 18.

(3) *C'est d'auoir esgard a la capacité d'vn chacun.*)

Non pas certes aux recommandations, lesquelles souuentefois procedent de l'interest particulier de ceux qui les font aux Princes, a la faueur de ceux qui pretendent les Offices & les Charges, ou pour leur auoir remply les mains, ou pour leur estre parens ou alliez, ou autrement conioincts: (*b*) ou bien que par la promotion & aduancement de tels ils ouurent la porte a d'autres qu'ils desirent introduire: ou qu'ils iugent necessaire de le leur procurer, afin de se depestrer d'eux, & les en esloigner, & couper chemin a leurs autres poursuites, & aduancemens vlterieurs. (*c*)

(*b*) *Simulque considerate quod os vestrum & caro vestra sum &c. Et inclinauerunt post Abimelec dicentes Frater noster est.* Iudic. 9. v. 2. 3.

(*c*) *Vade in domum tuam, & annuncia illis quanta Dominus tibi fecerit.* Marci. 5. v. 18.
Amolire iuuenem specie honoris statuit, struxitque causas, aut forte oblatas arripuit. Tac. Ann. 2.
Cæterum Tyberio haut ingratum accidit turbari res orientis, vt ea specie Germanicum suetis legionib. abstraheret, nouisque prouincijs impositum dolo simul & casib. obiectaret. Taci. Ann. lib. 2.

Le Roy de France Louys 12. est loué qu'il ne donnoit iamais en faueur d'vn autre ainsi que plusieurs Roys auoient faict depuis luy, ayans pensé obliger plusieurs à la fois par ce moyen, & au cõtraire ayans affoibly par là semblable obligation, laquelle est debilitee par la participatiõ de plusieurs, car celuy en la faueur de qui vne chose est dõnee, se rẽd mescognoissãt, pource qu'il n'a pas la chose, & celuy qui la possede, recognoit seulemẽt ceux par le credit desquels il la eue & obtenue. Ioinct que la franchise

&

& liberté, specialement de ceux qui entrent dans les Conseils par l'entremise & recommandation d'autruy, est tousiours alteree, & fait degenerer les Conseils en Cabales, quelque bonté & sagesse qu'ils ayent. (k)

(k) Theueneau sur les preceptes de S. Louys.

Non pas encor à l'extraction, ny à la qualité, & opulence de la personne, si ce n'est que la capacité accompaigne tout cela, ou qu'il y aye sujet particulier d'en vser autrement, comme se demonstrera plus bas, au regard des charges principales.

Non pas encor à l'exterieur de la personne, (l) sans s'informer de plus pres, si le dedans est à l'aduenant de ce qu'on void: combien certes que c'est à cest exterieur que le monde incline dauantage, (m) si auant mesme qu'il semble a plusieurs gens (tant le monde est corrompu et auueuglé) que pour la splendeur du train, et de la suite d'vn poursuiuant, et la magnificence de ses habits, il doiue auoir sa pretention, (n) plus que pour autre regard.

(l) *Potest ex casa vir magnus exire, potest et ex deformi humilique corpusculo formosus animus ac magnus.* Sen. lib. 9. epist.
(m) *Imperatores forma & decore corporis (vt est mos vulgi) comparantibus.* Tac. hist. lib. 1.
(n) *Vestimentum tibi est, esto Princeps noster.* Isai. 3. v. 6.

Ie ne dis pas que l'exterieur (dont nous parlerons encor aillieurs) soit à rejetter toutalement, quand ce ne seroit pour autre chose que qour ce qu'on iuge bien souuent par iceluy de l'interieur: d'où venoit à dire Ciceron, que quand il consideroit par le menu les actions de Iule Cesar, il n'y voioit autre chose qu'vn esprit tyrãnique, mais quand il voyoit d'autre costé la curiosité que ce Prince auoit en ses cheueux, & qu'il se grattoit la teste auec vn doigt, il luy sembloit qu'il n'estoit pas homme pour entreprendre de faire tant de mal que de subuertir la Repub. Romaine, (o) ains ie dis que c'est bien peu de chose d'auoir cest exterieur beau, s'il n'est suiuy & accompaigné de quelque autre belle qualité interieure.

(o) *Sed cum comam eius videam ita compositam accuratè, ipsumq; vno digito caput scabentem contra non videtur iste mihi tantum mali animo concepturus, vt Romanam Rempub. euertat.* Plutar. in Cæsare

Aussi Dieu establissant en la place de Saul vn autre Roy d'Israel, ne laissa pas de choisir Dauid à tel effect, pource qu'il estoit bel homme (p) mais aussi il ne le choisit pas pour ceste consideration, autrement il eut plustost choisy son frere aisné Eliab, lequel deuoit estre encor de plus belle apparence, puisque Dieu disoit à son Prophete, qu'il ne prinse point d'esgard a son visage, ny a sa belle taille, car les hommes (disoit-il) regardoient l'exterieur, & luy regardoit le cœur, & les merites de la personne. (q)

(p) *Erat autem rufus & pulcer aspectu decoraque facie.* 1. Reg. 16. v. 12.
(q) *Ne respicias vultum eius, neque altitudinem staturæ eius quoniam abieci eum, nec iuxta intuitum hominis ego iudico, homo enim videt ea quæ parent, dominus autem intuetur cor.*

Aussi deleguant Ezechiel vers le peuple d'Israel, il ne le faisoit pas sans considerer si vn tel homme se pourroit bien acquitter de telle charge, eu esgard a la capacité & condition de ceux vers lesquels il l'enuoyoit, car ce n'estoient pas des gens (comme Dieu luy remonstroit de peur qu'il ne s'excusast de ceste commission) qui luy tiendroient des discours fort releuez, ny gens qu'il luy parleroient vne langue qu'il ne pourroit entendre, ou qui n'entendroient la sienne: mais il l'enuoyoit vers le peuple d'Israel, peuple qu'il cognoissoit, & duquel il se feroit bien entendre (r)

(r) *Non enim ad populum profundi sermonis & ignotæ linguæ tu mitteris ad domum Israel, neque ad populos multos profundi sermonis & ignotæ linguæ quorum non possis audire sermones.* Ezechie. 3. v. 4.

Auſſi deuant qu'il print et esleut S. Pierre, pour Vicaire general au gouuernement de ſon Egliſe, et Chef viſible d'icelle en Terre, il examina de pres *(ſ)* ſ'il auoit les qualitez requiſes, pour vne charge ſi releuee, et pour ſeruir de baſe et de fondement à vn tel edifice, qui deuoit eſtre à l'eſpreuue des puiſſances Infernales, non pas ſeulement des eaux, des tempeſtes et des vents. Il faut donc conſiderer la capacité de ceux qu'on entremet, & partant Ariſtote blaſmoit auec raiſon les Atheniens, qu'en la creation de leurs Magiſtrats, ils auoient accouſtumé de les eslire par ſort; à cauſe que la prouiſion des charges ne ſe doit aucunement determiner par hazard, n'y à la volee, mais par reſpect des merites, & de la capacité des gens, qu'on y veut employer, tellement que la faueur y deuroit encore moins entreuenir pour le danger qu'il y a en la laiſſant operer pluſtoſt que le merite, en la diſtribution des charges, & des honneurs, d'aliener les cœurs de ceux qui ſont tenus pour plus meritans, notamment entre les grands, leſquels ſe piquent ſi fort de ſemblables diſtributions, qu'aucunefois ils ne ſe ſoucient de leur propre miſere, pourueu que celle du Prince y ſoit enuellopee, afin ſeulement de luy faire cognoiſtre l'indiſcrete election & la diſtribution injuſte qu'il pourroit auoir faict.

(ſ) Simon Joannis diligis me plus his!
Quem dicunt homines eſſe filium hominis?

I'adiouſte qu'il faut conſiderer la capacité de ceux qu'on entremet, eu eſgard non ſeulement aux charges qu'on leur donne au premier coup, mais encor aux autres charges qu'ils pourroient obtenir par apres au moyen de celles là. Car comme vne charge ſert d'eſchellon pour mõter à vne autre, ſi celuy qu'on aduance à quelqu'unne, n'eſt homme pour eſtre auec le temps pouſſé à des autres plus grandes: on met la Republique en hazard de patir, par ſon inſuffiſance & incapacité, parce qu'ayant vne fois entree aux affaires publiques il fera tant à ſucceſſion de temps qu'il montera plus haut, ou ſ'il n'y peut arriuer, il ſe plaindra & murmurera, & fera croire qu'on luy fait tort de le poſtpoſer a vn autre qui ſera venu en ſeruice apres luy, combien qu'il ſoit trouué plus capable que luy, & ſ'en vangera ſ'il peut.

(4) *Quoy donc? a qui fait-on plus de mal.)*

Vn Prince, ou autre Superieur, eſt comme pere de ſes ſubjects, & de ceux qu'il a en charge, mais y a il pere ſi cruel, & ſi peu charitable, qui voudroit donner a ſon enfant, vne pierre pour du pain, vn ſerpent pour vn poiſſon, ou vn ſcorpion pour vn œuf? *(t)* neantmoins quelle autre choſe fait vn Prince, ou autre Superieur, conferant a l'incapable la charge qu'il luy demande, ſinon qu'il luy pend la pierre au col, pour l'enuoier au fond, & le ſubmerger, au lieu qu'il pretend de l'esleuer: il luy donne du venin pour le faire creuer, & le ſuffoquer, au lieu de luy donner pour viure a ſon ayſe, comme il pretend par la charge qu'il recherche?

(t) Quis autem ex vobis patrem petit panem, numquid lapidem dabit illi? aut piscem, numquid pro piſce ſerpentem dabit illi? aut ſi petierit ouum, numquid porriget illi ſcorpionem? Luc. 11. v. 11. & 12.

( ) *De prendre & receuoir ſur ſa teſte.)*

Aucuns meritent les entremiſes, & ne ſ'en ſoucient point, autres y a qui les briguent fort, & ne les meritent point, autres y a qui enſemble les meritent, & les prennent quãd ils les peuuent auoir: or tout ainſi que les Princes, & autres Superieurs, manquẽt de leur coſté, ne faiſans l'election qu'ils doiuent en la diſtribution d'icelles, de meſme auſſi leurs

leurs subjects & seruiteurs manquent grandemẽt du leur, ne les eslisans à l'aduenant qu'ils s'en sentent capables, (x) ains les pretendans a la volee & jettans seulement l'œil sur l'honneur & les emolumens qui y ont annexez, & non sur la pesanteur du fardeau qu'il y a, ny sur l'estendue de leurs forces. Ne cherche pas d'estre Iuge (dit l'Ecclesiastique) si tu n'es assez fort & courageux pour rompre et briser les iniquitez du monde, de peur que le visage de quelque grand ne t'estonne, et face chançeller, & demarcher des termes de la justice. (y).

(v) *Quippe Augustus supremis sermonibus cùm tractaret quinam adipisci Principem locum suffecturi abnuerent, aut impares vellent, vel ijdem possent cuperentq;. M. Lepidum dixerat capacem, sed aspernantem, Gallum Asinium auidum, sed minorem: L. Aruntium non indignum, & si casus daretur ausurum.* Tacit. Annal. 1.

(x) *Ante omnia necesse est seipsum æstimare. Quia ferè nobis videmur plus posse quam possimus. Alius eloquẽtiæ fiducia prolabitur: alius patrimonio suo plus imperauit quam ferre possit: alius infirmum corpus laborioso oppressit officio. Quorumdam parum idonea est verecundia rebus ciuilibus quæ firmam frontem desiderant: quorumdam contumacia non facit ad aulam: quidam non habent iram in potestate: & illos ad temeraria verba qualibet indignatio offert: quidam vrbanitatem nesciunt, nec periculosis abstinent salibus. Omnibus his vtilior negotio quies est. Æstimanda sunt deinde ipsa quæ aggredimur, & vires nostræ cum rebus quas tentaturi sumus comparandæ. Debet enim semper plus esse virtutis in actore quàm in pondere. Necesse est vt opprimant onera quæ ferente maiora sunt.* Sen. lib. 1. de tranquill. vitæ.

(y) *Noli quærere fieri Iudex nisi valeas virtute irrumpere iniquitates, ne forte extimescas faciem potentium, & ponas scandalum in æquitate tua.* Eccle. 7. v. 6.

Mais d'examiner ses forces apres auoir prins la charge, de considerer si elle duit apres qu'on la demandé, & accepté, c'est trop tard: c'est faire comme celuy qui achete du bien, sans l'auoir veu, & consideré, (z) se contentant de le faire, quand le marché en est faict & conclu, au lieu qu'il le deuroit auoir faict auparauant. (a)

(z) *Villam emi, & necesse habeo exire, et videre illam.* Luc. 14.

(a) *Considerauit agrum & emit eum.* Prou. 31. v. 16.

Combien seroit il mieux d'imiter la sagesse de l'Aigle, lequel ayant rauy quelque proye auec ses griffes, l'esleue en air quelque peu, apres la remet sur terre, pour esprouuer si elle pese beaucoup, & ne la trouuant par trop pesante, la reprend, & l'enleue hardiment, & sans crainte que la pesanteur d'icelle ne l'atterre ou submerge, d'autant qu'il arriue quelquefois à ces oyseaux, que s'estans jettez impetueusement, sur des oyseaux d'eau par trop pesans, & les pensans esleuer en air ils tombent auec leur proye par la pesanteur d'icelle en l'eau, & se noyent par ensemble (b)

(b) Plin. lib. 10.

Combien seroit encor mieux vn pretendant, ou vn qui est appellé a quelque charge ou hõneur, de se representer la discretion & humilité d'vn Moyse, d'vn Gedeon, d'un Dauid, d'vn Ieremie, en semblables occurrences? Dieu offrant à Moyse la conduite & gouuernement du peuple d'Israel, & le voulant deleguer vers Pharao Moyse s'excusa tant qu'il luy fut possible de ceste commission, tant à cause qu'il ne se sentoit assez releué d'extraction, pour executer vne telle ambassade, & conduire vn tel affaire, qu'a cause qu'il n'auoit pas la langue a commandement (c) Semblablement Gedeon s'excusa de la conduite de l'armee de Dieu, parce qu'il luy sembloit que ceste commission estoit trop haute pour luy n'estant qu'vn cadet de sa maison & de la moindre famille qui estoit en la lignee ou Tribu de Manasses (d) Semblablement Ieremie estant appellé de Dieu, pour luy seruir de Prophete, s'excusa inconti-

nent d'vne charge si sublime, pour n'auoir encor l'eage, n'y l'asseurance, n'y l'eloquence qui y estoit requise.(e)

(c) *Quis sum ego vt vadam ad Pharaonem?* Exod.5.v.11.
Obsecro Domine, non sum eloquens. Exod.4.v.10.
(d) *Obsecro te Domine, in quo liberabo Israel? ecce familia mea infima est in Manasse, & ego minimus in domo patris mei.* Iud.6.v.15.
(e) *Et dixi. A·A.A. Domine Deus, ecce nescio loqui quia puer ego sum.* Ier.1.v.6.

Et que fit Dauid entendant l'offre que luy faisoit Saul, de le marier auec sa fille, sinon de recognoistre humblement, qu'il ne meritoit vn tel hõneur, que de deuenir gendre d'vn Roy, en quel regard que ce fust, fusse de sa personne, fusse de son lignage, fusse de ses moyens(f)

(f) *Quis sum ego? aut qua est vita mea? aut cognatio patris mei in Israel, vt fiam gener Regis?* 1.Reg.18.v.17.& 18.
Num parum videtur vobis, esse generum Regis? ego autem sum vir pauper & tenuis. 1.Reg.18.v.23.

Bref, combien vaudroit il mieux à quelques vns d'imiter ces braues personnages, en leur humilité & discretion, qu'apres s'auoir fourré indiscretement & arrogammẽt en quelque charge, qui surpasse leur capacité, occasionner leurs compagnons, & plusieurs autres d'en murmurer, les monstrer au doigt, & dire en derrier eux, que faictes vous bonnes gens en cest estat? dequoy y seruez vous? & comment y estes vous venuz?(g) comme s'ils leur disoient, vous occupez & tenez icy le lieu de quelques habiles hommes, de quelques hommes idoines, & capables d'vn tel rang, vous y faictes bien les suffisãs, & en effect vous n'y seruez que de nombre, & d'ombre, vous y seruez de statues(h) & seulement pour y faire voz affaires,(i) non pas les affaires de la place, que vous tenez par abus, par faueur, & par corruption, & non par respect de voz merites.(k)

(g) *Quis tu hic? quasi quis hic?* Isay.22.v.16.
(h) *O pastor & idolum.* Zachar.12.v.17.
(i) *Quid nos o pastores agimus, qui & mercedem consequimur, & tamen operarij nequaquam sumus?* D.Greg.homil.17.in Euang.
(k) *Obrepsisti ad honores errore hominum, non commendatione fumosarum imaginum, quarum nihil habes prater colorem.*

Mais holà ce n'est pas vous qui en estes seuls là cause, ains ceux la aussi qui vous y ont placé, à leur propre detriment, au mespris de la vertu, & à la faueur du vice (l) & ont faict encore pis en vous y mettant que vous en l'acceptant.

(l) *Qui largiuntur indignis ea qua dignis conferri debent, tria committunt absurda, nam & ipsi iacturam faciunt, & in bonos contumeliosi sunt, et malos roborant materia vitiorum suppeditata.*

De sorte qu'en c'est endroict il y peut auoir faute de deux costez, & souuentesfois encor de trois, à sçauoir outre le collateur, et celuy qui est pourueu, de ceux lesquels par leur importunité, et multitude des pieges qu'ils dressent à tous coustez au Prince, le forcent de se determiner à telles prouisions.

Pour obuier a ces inconueniens, il est bien expedient que le Prince cognoisse particulierement la plus part de ses subiects (comme se dira plus bas) afin que sçachant au vray leurs qualitez et merites, il face vne election plus asseuree, de ceux qu'il employe aux affaires publiques. Aussi que lors qu'vn Prince ou autre Superieur, doit pourueoir d'vne charge, il quite et sequestre de sõ ame, toutes les passions, d'amour, ou de rãcune, qui luy peuuent esblouir les yeux, et diuertir d'vne bonne election: aussi qu'il

ßi qu'il garde de s'engager,ou traicter d'vne prouision parmy les gobelets, car l'hõme eschaufé de bõne chere est plus liberal qu'estant à jeun &fait souuēt des marchez qui redondent au dommage de quelqu'vn, soit en demandant, soit en accordant, soit en offrant.

Ainsi le Roy Herodes apres auoir bien beu s'obligea legerement a vne jeune sotte, de luy donner tout ce qu'elle luy demanderoit,et la demande qu'elle luy fit, luy causa du repentir, et a S. Iean Baptiste la mort.(m) Ainsi le Roy Assuerus en plein bāquet, eschaufé de faire bonne chere offrit a sa bien aimee Esther, ce quelle voudroit auoir de luy, quand ce seroit la moitie de son Royaume, et la demande qu'elle luy fit fut vne triste demande pour Aman. (n)

(m) Marc.6.v.26.
(n) Esther.7.

Il ne tenoit qu'a nostre Seigneur d'estre couronné Roy par les troupes qu'il auoit rassasiees, mais il ne demādoit pas vn tel Royaume,de tant moins que ceste election que ces troupes faisoient, ceste bonne volonté qu'elles luy tesmoignoient, ne procedoit pas de vraye affection, ny de meure deliberation, et consideration de ses merites, ains seulement d'vne pance pleine, et du bon traictement qu'il leur auoit faict (o) ce n'est pas alors n'y en tel poinct qu'il conuient de proceder a l'election des officiers, soit temporels, soit spirituels. Aussi n'est ce pas alors qu'on est chargé de fumees,qu'on se doit charger des charges, ou commissions:car alors on est capable de tout faire(ou du moins on le pense estre)on ne craint rien, on n'apprehende rien, on s'engage sans difficulté à des tres-grandes difficultez: mais apres que la fumee est euaporee du cerueau, apres qu'on est retourné à soy , on se grate la teste souuentefois du marché qu'on a faict,ainsi qu'on void plusieurs jeunes hommes offrir & dōner des belles pieces d'or, pour se racheter du rolle, auquel ils ont faict mettre leurs noms, sous le premier capitaine, qu'ils ont rencontré en leur chemin, apres auoir faict quelque debauche.

(o) *Quaeritis me,non quia signa vidistis,sed quia manducastis ex panibus et saturati estis.* Ioan.6.v.26.

(6. *C'est faire tort à ceux qui sont nez pour commander*)

C'est faire tort à vn homme,qui est soldat de son naturel de le mettre à la charrue: à vn qui est enclin au trafique, ou au labeur, de luy mettre en teste le casquet : à vn qui est propre à enseigner, le retirer de l'vniuersité: à vn qui a l'esprit de Religion le retenir au monde , & d'vn bon moyne au contraire en faire vn homme de guerre.

Il est vray que les personnes changent quelquefois de naturel, & prennent le ply à l'aduenant de la nourriture qu'on leur donne, & de l'exercice auquel on les applique: si est ce qu'on ne peut pas nier qu'il n'y ait grande diuersité de propensions des hommes , contre lesquelles aucune fois ce seroit peine perdue de se vouloir seruir d'eux; mais pour ne s'y abuser,est bon de considerer, à quels vices les personnes sont enclines, deuant estre cultiuees & dressees,car par celà on cognoit à quelles vertus & fonctions elles seroient plus idoines,apres auoir esté corrigees & polies.

Qu'ainsi ne soit,cest humeur brusque & imperieux de Moyse, qui luy fit prendre vāgeance de l'outrage qu'vn bourgeois faisoit a vn estranger mal a propos,combien que Moyse faisoit cela sans auctorité & contre l'ordre de droict, ceste verdeur,(dis-ie) ce courage, & ceste petulance, estoit vn indice & vn presage,que Moyse seroit vn

jour vn personnage d'auctorité, de Iustice, & de commandement, comme s'est veu par experience.

Semblablement ceste felonie, & ferueur de l'Apostre S. Paul, auec laquelle deuāt sa conuersion il persecutoit l'Eglise, procedant du zele de sa loy, estoit vne marque, & vn presage, que cest homme deuoit estre extremement ardant et zeleux (comme aussi il a esté) en la doctrine de Iesus Christ, apres qu'il auroit este appriuoisé, et que cest humeur sauuage seroit conuerty en vne douce seue *(p)*

(p) Illa namque Pauli saeuitia cùm secundum emulationem paternarum traditionum persequebatur Ecclesiam, putans officium se Deo facere, tamq; siluestre erat vitium, sed magna fertilitatis indicium. D. August. lib. 20. contra Faustum c. 70.

C'est aussi faire grand tort à des vieux champions, ayans supporté maintes fatigues, & s'estans trouuez en maintes occasions, & exploicts militaires, les frustrer des places de repos, pour en gratifier a des jeunes hommes, estans encores sains, & entiers, pour soustenir, & porter le trauail de la campaigne, qui aussi s'y doiuent emploier, deuant que venir a rechercher leurs ayles, autrement meritent bien la reprimande que Moyse faisoit aux enfans de Gad & de Ruben, sur ce qu'ils luy demandoient permission de prendre leur residence, & planter leur demeure en la terre de Iaser & Galaad, qui leur contentoit pour le bon pasturage, sans entrer plus auant en la terre de promission. Quoy (leur dit-il) voz freres iront a la bataille, ils poursuiuront la terre promise, & vous vous arresterez icy, pour y prendre voz commoditez, en descourageant les autres de poursuiure la conqueste du Pays que Dieu nous a promis? *(q)* & toutefois leur intention n'estoit pas telle que Moyse presupposoit, car ils faisoient bien leur compte de passer plus outre auec les autres, desirans seulement de laisser leurs femmes, & enfans, auec leurs bestiaux & autres bagages, en ce quartier là qu'ils demandoient: ce que Moyse aussi leur accorda, les ayant mieux entendu.

(q) Numquid fratres vestri ibunt ad pugnam et vos hic sedebitis? cur subuertitis mentes filiorum Israel ne transire audeant in locum quem eis daturus est Dominus? Num. 32. v. 6.

C'est aussi faire grād tort aux gens d'Eglise, qui ont de l'esprit & du sçauoir, & qui sont en pleines forces, & pleine fleur de leur age, pour trauailler a la vigne du Seigneur, soit par predication ou autrement, de les confiner en des lieux de repos, & des lieux pour eux mesmes: car le sçauoir & la sagesse cachez sont autant inutiles, qu'vn tresor qui demeure inuisible, voires il vaut mieux vn homme fol qui tient sa folie cachee, qu'vn homme sage qui cache sa sagesse *(r)* Que doit on dire de ceux qui pourchassent & demandent semblables lieux de repos de leur propre mouuement, deuāt sçauoir quasi ce que c'est du trauail, sinon qu'ils veulent enseuelir le talent que Dieu leur a donné, & desrober aux autres la recompense d'auoir faict desià valoir le leur?

(r) Sapientia enim abscondita & thesaurus inuisus, quae vtilitas vtrisq;? melior est homo qui abscondit stultitiam suam, quam homo qui abscondit sapientiam suam. Eccle. 41. v. 17. & 18.

(7. *A ceux qui ont peu d'auctorité*)

Pour choquer contre la teste d'vn mouton est besoin d'auoir la teste d'vn belier, de mesme pour faire teste a vn homme resolu il faut estre resolu *(s)* & pour resister a l'impudent il est permis quelquefois d'estre impudent. *(t)* Raison pour laquelle Dieu cognoissant le naturel de son peuple d'Israel qui estoit d'estre affronté, refractaire, & obstiné, donna au Prophete Ezechiel qu'il enuoyoit pour le syndiquer, censurer, & calanger, vn visage resolu & asseuré, et vne face diamātine, a fin qu'il ne sou-

ciast

ciast d'eux, ains quil reprint aussi hardiment leurs fautes, qu'ils les commettoient sans crainte, et sans vergoigne(v)

(s) *Cum obstinato hoste obstinatè pugnandum.* Liu.lib.10.
(t) *Ex quo discimus interdum Dei gratia esse impudentia resistere, & cum res poposcerit frontem fronte concutere.* D. Hieron.
(v) *Omnis quippe domus Israel attrita fronte est, & duro corde. Ecce dedi faciem tuam valentiorem faciebus eorum, et frontem tuam duriorem frontibus eorum, vt adamantem & vt silicem dedi faciem tuam, ne timeas eos, neq; metuas a facie eorum.* Ezech.3.v.7.8.& 9.

Il semble mesme que Dieu practique en soy mesme ceste reigle, se monstrant aux hommes tel qu'il les rencontre, humble aux humbles braue aux superbes, rusé aux trompeurs(x) & ainsi consequemment, selon que le Psalmiste insinue, disant que Dieu estoit bon aux bons, et peruers aux peruers (y) cest à dire procedoit benignement auec ceux qui procedoient de bonne foy, et auec ceux lesquels procedoient cauteleusement et malicieusement, procedoit couuertement, seuerement, et hostilement.

(x) *Deludet illusores* Prou.3.v.34. *Ego Dominus decepi Prophetam illum.* Ezech.14.
(y) *Cum sancto sanctus eris, & cum viro innocente innocens eris, & cum electo electus eris, & cum peruerso peruerteris.* Psal.17.v.16.

Il semble que le Roy Eumenes en vouloit vser de mesmes à l'endroict de ses freres, leur disant que s'ils le traictoient en Roy, il les traicteroit en freres, mais s'ils se pensoient comporter auec luy, comme auec vn frere ou vn egal, il se comporteroit en Roy auec eux. Autant à dire que s'ils vouloient faire pair à pair auec luy, il maintiẽdroit de tant plus son auctorité sur eux, mais iceux le respectant comme ils deuoient il s'abbaiseroit en leur regard, plus que son grade ne l'obligeoit(z)

(z) *Si me vt Rege vsi fueritis, vobis tanquam fratribus gratificabor: sin autem tanquam fratre, ero vobis vt Rex.* Polyb.de pol.

Ie dis que pour resister & faire teste a vn resolu & impudent, il faut estre aussi de mesme trempe: autrement quand il est question de vaincre en dissimulant, & cedãt à vn opiniastre, vn superbe, vn indocile, il n'est pas bon de luy mettre en teste son semblable, car mettre le dur contre le dur, (a) le fort contre le fort, le braue contre le braue (b) l'opiniastre contre l'opiniastre, n'est pas le vray chemin pour venir à vne paix, ou faire quelque autre accord: ains plustost pour rentrer en vne plus forte guerre que deuant, & perdre souuentefois les deux ensemble. (c) D'ou il aduient quelquefois que deux champions égalemenr vaillans venans à s'entrebattre meurent tous deux sur la place, ainsi qu'il arriua au combat des douze soldats de Ioab contre les douze d'Abner, entre lesquels il n'y eut celuy qui ne tuat, & ne fut tué, a cause qu'en mesme temps chacun d'eux saisit son hõme par la teste, & luy fourra son glaiue dedans le flanc(d)

(a) *Numquid fœderabitur ferrum ferro, ab Aquilone & æs?* Ier.15.v.12.
(b) *Quum Quintus Fabius Imperator Romanus dedisset ad Carthaginenses epistolam vbi scriptum erat Pop.Rom. misisse ad eos hastam & caduceum, signa duo belli aut pacis: ex quibus vtrum vellent eligerent, quod elegissent id vnum ut esse missum existimarent: Carthaginenses responderunt neutrum sese eligere: sed posse qui attulissent vtrum mallent relinquere, quod reliquissent id sibi pro electo futurum.* Aul.Gell.Noct.Att.lib.10.c.27.
(c) *Fortis in fortem impegit, & ambo pariter conciderunt.* Ier.46.v.12.
(d) *Apprehensoq; vnusquisque capite comparis sui defixit gladium in latus contrarij, & ceciderunt simul.* 2.Reg.2.v.16.

Pour serrer la bouche au mesdisant (dit S. Iean Crisostome)(e) vous ne pouuez mieux

faire

chacun s'affectionne & s'accoste volontiers d'vn qui est de son humeur, d'ou vient que nostre Seigneur repliquoit à ceux qui luy donnoient conseil d'aller en la Iudee, qu'ils y allassent eux mesmes, attendu qu'ils ne pouuoient fallir d'y estre les bien venus, a cause qu'ils y rencontreroient de leurs semblables(p)

(o) Oderunt hilarem tristes, tristemq; iocosi, Sedatum celeres, agilem gnauumq; remissi. Hor.
(p) Non potest mundus vos odisse &c. Vos ascendite &c. Ioan 7.

Donc soit par affection que le Prince doit porter à la vertu, pour amour d'elle, soit pour gaigner de la reputation, & donner auctorité & creance a son gouuernement, il doit tascher de s'accompaigner & seruir de gens de bien, & gens reputez pour tels: comme se remarquera encor en la treiziesme Resolution de la septiesme Section. Mais l'vn n'appartient qu'à l'homme vrayement vertueux, l'autre aux meschans & rusez: lesquels n'haissent rien plus que la vertu, & conuersent neantmoins par raison d'estat auec les vertueux, pour arriuer tant plus aysement au but de leurs desseins.

(9. *Qu'on iuge des desseins par les gens qui sont entremis*)

La raison est qu'on doit croire, qu'vn chacun fait ce qu'il fait auec prudence, & discretion, qu'est de se seruir de moiens propres, & proportionnez au but que l'on aspire, tout ainsi donc que la cognoissance de ce but ameine a la cognoissance des moyens qu'on y doit appliquer, de mesme la cognoissancs des moyens qu'on y applique n'est pas vn petit adminicule pour descouurir quel il est(q)

(q) Plus je diray que nous estions instrumens tres-mal propres pour executer vne telle entreprise.
Le S. de Villeroy.

Qu'ainsi ne soit, si Dieu eut prins & choisy vn homme faict, vn homme docte & expert, lors qu'il choisit le Prophete Ieremie, pour annoncer ses intentions au peuple d'Israel, ce peuple eut peu penser, que ce que Ieremie luy eut dict, eut esté de son inuention, & n'y eut adiousté grande foy, ny porté grand respect: mais comme Dieu se seruoit à tel effect de luy n'estant que jeune garçon(r) ceux qui l'oyoient & voyoient parler auec tant de resolution, et de sagesse, auoient grand sujet de s'estôner, & recognoistre que Dieu parloit en luy, & que pour cela il l'auoit choisy tel.

(r) Et dixi A.a.a. Domine Deus ecce nescio loqui quia puer ego sum. Ier. 1. v. 6.

Aussi Dieu voulant que les Israelites recognussent & tinssent purement de sa main et nullement de leurs propres forces, la victoire qu'ils auroient des Madianites, sous la conduite de Gedeon, luy commanda de licentier vne grande portion de son armee & de ses forces, et auec bien peu de gens, voire trois cens hommes seulement donner sur son ennemy(s)

(s) Ne glorietur contra me Israel, & dicat meis viribus liberatus sum. Iud. 7. v. 2.

Aussi pour faire toucher au doigt que la doctrine de Iesus Christ estoit toute diuine et extraordinaire, il choisit des simples gens, et gens de petite estoffe, pour la porter, & semer par tout le monde, mais il ne print pas à tel effect, des Pharaons, des Cesars, ny des Sophys, ny quelques autres grans Potentats: il ne choisit pas des Cicerons, des Platons, des Aristotes, ny autres grans Philosophes, ou excellens Orateurs, car s'il l'eut faict on eut peu attribuer la propagation de la foy, qui deuoit estre miraculeuse, a la puissance & auctorité, ou a la subtilité & eloquence de telles gens.

(t) Sed quæ stulta sunt mundi elegit Deus, vt confundat sapientes, & infirma mundi elegit Deus vt confundat fortia et ignobilia mundi et contemptibilia elegit Deus et ea quæ non sunt, vt ea quæ sunt destrueret 1. Ad Cor. 1. v. 27.

(10. *Il faut selon les commissions les gens.*)

Selon l'ouurage l'ouurier, selon l'affaire le messager. (v) Le Roy Salomon voulant edifier ce Temple tant renommé ne se contenta d'vn Architecte tel quel, pour luy fier, & commettre vn edifice si importanr, ains tascha par le moyen du Roy de Tyr d'en auoir vn tel qu'il luy falloit, pour vn tel bastiment (x) Et Dieu voulant enuoyer vn Ambassadeur à la Vierge Marie, pour luy porter les nouuelles du mystere de l'Incarnation, n'y enuoya pas le premier Ange qu'il auoit à la main, mais l'Archãge Gabriel, vn Nonce bien principal pour vn negoce bien principal (y)

(v) *Tum Iupiter Herculem, quia totum orbem terrarum penetrauerat, & nosse videbatur omnes nationes, iubet ire & explorare quorum hominum esset.* Sen. in ludo de morte Claudij Cæsaris.
(x) *Opus namque grande est, neque enim hominis preparatur habitatio sed Deo.* 1. Par. 29. v. b.
Misi ergo tibi virum prudentem scientissimum etc. 2. Par. 2. v. 13.
(y) *Summum Angelum venire dignum fuerat, qui summũ omnium nunciabat.* D. Greg. homil 3. in Euan.

Donc (comme nous auons desia dit) en quelques affaires embrouillez & delicats, il n'est pas bon de commettre des brouillons, des coleriques, des hommes impetueux, testus & opiniastres : car semblables gens ne sont pas gens selon des telles commissions, & tels affaires, si ce n'est pour les gaster, & retarder, au lieu de les aduancer & amender : tout ainsi qu'il n'est pas bon de mettre du vin nouueau dans des tonneaux vieux (z) debiles & cassez, n'est qu'on le veuille hazarder : aussi de vouloir mettre vne forte espine, ou grande difficulté, entre les mains d'vn Nouice, donner à vn jeune soldat l'auantgarde d'vne troupe, commettre vne grande reformation, vne restauration & redressement d'affaires, à vn homme de peu, c'est faire bien hazardeusement, & indiscretement, comme au contraire c'est faire sagement de faire les pacquets à l'aduenant des espaules, de donner les viandes selon la portee des estomacs (comme faisoit l'Apostre le laict, à ceux qui n'estoient encor pour digerer vne viande plus forte) (a) & de marcher petit a petit, ainsi que faisoit Iacob, auec les petites gens. (b)

(z) *Nemo mittit vinum nouum in vtres veteres, alioquin dirumpet vinum vtres, & vinum effundetur & vtres peribunt.* Mar. 2. v. 22.
(a) *Tamquam paruulis in Christo lac vobis potum dedi, nondum enim poteratis, sed nunc quidem potestis.* 1. ad Cor. 3. v. 1. & 8.
Perfectorum autem est solidus cibus. Ad Heb. 5. v. 14.
(b) *Et ego sequar paulatim vestigia eius, sicut videro paruulos meos posse.* Gen. 31.

Nostre Seigneur en celà (comme en toute autre chose) monstroit vne admirable discretion car comme l'on dit communement qu'il ne faut pas demander aux gens plus que Dieu ne leur a faict de grace, aussi ne faisoit il pas aux hommes, ains s'accommodoit tout doucement a leur imbecillité, (selon qu'il auoit esté prophetisé de luy) (c) sans se bender contre eux à toute rigueur, pour les perdre tout à faict.

(c) *Non contendet, nẽque clamabit, et arundinem quassatam non confringet.* Matt. 12. v. 19. & 20
Calamum quassatum non conteret, & linum fumigans non extinguet. Isa 42. v. 3.

Bel exemple à tous Superieurs, afin que ne rencontrans la capacité qu'ils voudroient bien en leurs subiects & inferieurs, il les veuillent supporter, sans les appliquer à plus grand chose, que leurs forces ne s'estendent, ains se contenter de tirer d'eux, ce qu'ils en peuuent tirer, soit d'vne façon soit d'autre, comme on feroit d'vn verre rõpu, ou d'vne fleute cassee, choses qui ne peuuẽt pas venir à grãd profit &

que

que toutefois il n'est besoin jetter là, ou les mettre en pieces tout à faict, pour les petites commoditez qu'on en peut encor tirer. Car aussi il n'y a personnage si defectueux, & mal basty, duquel on ne se puisse seruir en quelque sorte (comme nous remarquerōs encor plus bas) pourueu qu'on le veuille appliquer à l'aduenant de sa force, & de sa capacité : autrement le rejetter & despecter tout a faict, a cause de ses defauts ou de sa caducité, c'est en faire moins d'estat que les Romains n'eussent faict du bout d'vne chandelle ardante lequel ils n'eussent esteinct tant qu'il eut voulu durer, presupposans (entre autres considerations) que le feu estoit vne chose animee, pour le mouuement qu'il a; l'aliment qu'il requiert, & le bruit qu'il fait en s'esteindāt, & mourant, & qu'il leur sembloit impertinent de tuer vn animal qui ne faisoit poinct de mal, ou prodiguer vne chose sans besoin, ores qu'elle se trouuast en abondance, comme l'eau & le feu, ains qu'il vailloit mieux les espargner & les contregarder, n'en ayant pas besoin, pour vn autre qui en auroit besoin.(*d*)

(*d*) *An quasi inextinguibilis illius & immortalis ignis cognatum & affinem colentes? an & hoc quoque signi est, non oportere quod animatum sit, nisi noceat corrumpere, neue interficere? quasi animal ignis sit, nec immeritò, nam & alimento indiget, et per se mouetur, & cum extinguitur vocem emittit. An hoc more docemur non oportere nec aquam nec ignem, nec eorum quidquam quæ ad vsum pertinent etsi abundè suppetant, corrumpere, aut absumere, sed indigentibus vtenda relinquere, cum ipsi illis opus non habeamus.* Plutar. problem. Rom. 7.

(II. *Qu'il est question tant seulement de faire ouuerture.*)

Autrement c'est mespriser l'affaire, & peruertir le bon ordre de donner vne commission ou charge releuee à quelque personnage de condition beaucoup inferieure, c'est vouloir qu'vne Ambassade soit mal receue, & ne face pas du grand effect, d'y employer des gens de petite estoffe, (*e*) (comme a esté deduict plus au long en noz representations, Section quatriesme, article quatriesme) car tout ainsi que la charge fait estimer la personne, aussi fait la personne la charge. D'ou vient que l'Apostre pour monstrer de combien le nouueau Testament surpassoit le vieil en dignité allegue (comme il est vray) qu'en l'ancien Testament Dieu s'estoit communiqué aux hommes, par l'entremise des Anges, & des Prophetes, mais au nouueau il auoit parlé par la bouche de son propre fils.(*f*)

(*e*) *Vestri quoque vt audio Patres nonnihil etiam ob hoc quia parum dignitatis in legatione erat negarunt pacem.* Liu. lib. 2. belli Punici.

(*f*) *Multifariam, multisq; modis olim loquens Patribus in Prophetis, nouissimè diebus istis locutus est nobis in filio.* Ad Heb. 1.

Qu'il ne faut rien commander qui ne soit loisible de faire.

RESOLVTION IV.

De la loy de Dieu & de son Eglise, il n'y a aucune doute, car en ce qui y repugne directement ou indirectement (1) il n'y a vallet qui soit obligé d'obeir a son maistre, ny enfant à son pere, ny vassal à son Seineur : (2) ains plustost que le commettre ou appprouer, conuient endurer la mort, comme fit le bon Papinianus pour n'auoir pas voulu excuser

le fratricide d'Antonin Caracalla (b) aussi sont bien abusez ceux qui pensent obliger les Princes à les cherir, en commettant quelque vilenie ou meschanceté, pour leur complaire, car le gré qui leur en reuient est bien petit, & se conuertit bien tost en vne plus grande haine: (c) celà se void tous les jours és traistres, lesquels sont hays mesmes de ceux au profit desquels ils ont employé leur perfidie: (d) au contraire (3) combien qu'en parlant librement & fidellement on offence de prime abord ceux ausquels on contredit, si est-ce que par apres on en est prisé & admiré par eux mesmes. (e)

(a) *Oportet Deo obedire magis quam hominibus.* C. si Dominus 39.
(b) 4. Spartianorum.
(c) *Leuis post admissum scelus gratia, deinde grauius odium.* Tacit. Annal. 14.
(d) *Proditores etiam ys quos anteponunt, inuisi sunt.* Tacit. Annal. 1.
(e) *Libertas loquendi & fides in præsentia quibus resistit offendit, deinde illis ipsis suspicitur laudaturque.* Plin. lib. 3. epist. 9.

(4) Encores touchant la loy ciuile il faut ce semble conclure le mesme, veu que si long temps qu'elle n'est changee ou abrogee, on n'y peut contreuenir sans faire iniustice, & fausser le serment qu'on a faict de juger & faire selon le droict & vsance du pays.

A raison de quoy les Egyptiens faisoient iurer leurs Iuges a leur entree de ne point obeir au Roy quand il leur commanderoit de donner vne sentence contre droict (f) Et Antiochus troisiesme (5) preaduisoit ses subiects qu'entant qu'il leur auroit commandé par lettres chose qui derogeroit aux loix, ils n'en fissent non plus d'estat que si les lettres eussent esté escrites a son desceu.

(f) Plut. in apoth.

Mais au cas que ce qu'on commande semble contre la raison de bien gouuerner & au preiudice de l'Estat, à sçauoir si on y doit obeir?

D'vne part il semble que non, attendu que c'est impieté de (6) faire contre sa patrie, & c'est plus grande vergoigne de le faire que de fuir en vne battaille. (g)

(g) *Fugeris etiam honestius, tergumq; cui dederis quam pugnaueris contra patriam.* Liuius lib. 7.

D'allieurs on peut a l'encontre repliquer que l'obligation que l'on a à sa patrie est quelquefois bien petite, qu'vn officier de Prince luy est obligé par son serment & en ceste qualité luy sert & non comme membre de l'Estat: que c'est a faire a la commune & non pas à vn particulier de s'opposer a son Prince faisant contre le bien public: en fin que l'officier se peut bien tromper pensant quelque chose estre prejudiciable a l'Estat, qui peut estre luy seroit plustost vtile pour quelque raison qu'il n'est pas besoing qu'il sçache, (7) tout de mesme qu'vn soldat n'a que faire de sçauoir particulierement si la guerre de son maistre est iuste ou non. Quoy qu'il en soit en tout cas le ministre ne peut pas faillir en remonstrant humblement les inconueniens qui peuuent venir de ce qu'on luy ordonne de faire, s'il presume que le Prince ou son Conseil ne s'en soient assez apperceu, ou qu'en estans aduisez ils pourroient changer d'aduis.

ADDI-

ADDITION.

(1. Il n'y a vallet.

CEst ce que l'Apostre entend defendant aux seruiteurs de se rendre esclaues de leurs maistres (*a*) d'autãt qu'il ne defend simplemẽt de seruir les vns aux autres puis que luy mesme en beaucoup d'autres endroicts cõmãde aux seruiteurs, & a tous autres inferieurs & subiects, d'obeir à leurs superieurs et maistres, et les craindre & respecter, (*b*) ains seulement leur defend de seruir en telle sorte, que pour complaire a leurs maistres & Seigneurs, ils commettent quelque chose qui puisse desplaire a Dieu, pour estre à son mespris, ou contre ses ordonnances. En suite de quoy les seruiteurs de Saul luy refuserent à plat, de mettre la main dessus des prestres qu'il leur commandoit de massacrer (*c*)

(*a*) *Pretio empti estis, nolite fieri serui hominum.* 1. Ad Cor. 7.
(*b*) *Serui obedite Dominis carnalibus cum timore & tremore.* Ad Eph. 6. v. 5.
Admone illos Principibus & potestatibus subditos esse, ad omne opus bonum paratos esse. Ad Timot. 3. v. 1.
Quicumque sunt sub iugo serui, dominos suos omni honore dignos arbitrentur. 1. ad Tim. 6.
(*c*) *Noluerunt autem serui Regis extendere manus in Sacerdotes Domini.* 1. Reg. 22. v. 17.

(2. *Ains plustost que le commettre ou approuuer.*)

Ains plustost que de contreuenir a la loy de Dieu soufrir auec les Machabees des enormes supplices (*d*) plustost que de desister de son seruice, entrer auec le Prophete Daniel en la fosse des lions: (*e*) plustost que d'Idolatrer entrer dedans la fournaise ardante auec Mysach, Sydrach & Abdenago; (*f*) plustost que de perpetrer vne chose defendue, s'exposer auec Susanne au peril de la vie, (*g*) & auec Ioseph à l'indignation de qui que ce pourroit estre: (*h*) Bref plustost que de contreuenir au moindre de ses ordres, reietter auec Iaddus tous les offres, les presens & les honneurs du monde, (*i*) & de ceste resolution ne point desmordre, pour tous les allechemens, ou menaces de quelques gens que ce soit (*k*)

(*d*) *Etsi omnes gentes Regi Antiocho obediunt, vt discedat vnusquisque à seruitute legis Patrum suorum & consentiat mandatis eius. Ego et filij mei & fratres mei obediemus legi Patrũ nostrorũ.* 2. Mach. 6
(*e*) Daniel. 6.
(*f*) Daniel. 3.
(*g*) Daniel. 13.
(*h*) Genes. 39.
(*i*) *Si dederis mihi mediam partem domus tuæ, non veniam tecum, neq; bibam aquam in loco isto, sic enim mandatum est mihi in sermone Domini.* 3 Reg. 13. v. 8.
(*k*) *Iustum & tenacem propositi virum* *Non vultus instantis Tyranni*
Non ciuium ardor praua iubentium, *Mente quatit solida.* Horat. lib. 3. od. 3.

Les vaches (dit le texte sacré) qui tiroient l'arche de Dieu en Bethsames mugissoient en cheminant, apres leurs veaux, qui estoient demeurez à l'estable, neantmoins elles marchoient tousiours, poursuiuans à pas égal leur chemin, sans decliner ny à droicte ny à gauche. (*l*) que signifie cela, sinon qu'il n'est pas defendu d'auoir du resentiment & de la peine de se separer de ses amis, c'est a dire de ne leur pouuoir complaire, & satisfaire en tout ce qu'ils demandent, ce nonobstant qu'il faut passer outre, laissant mugir, & se plaindre ceste sensualité, qui crie apres eux, tant qu'elle veut, sans sortir pour l'amour d'eux ny peu ny beaucoup du chemin de Iustice? Ne desplaise à Ciceron s'eslargissant trop auant en faueur de l'amitie, en ce qu'il permet à vn amy de decliner quelque peu du chemin de Iustice

pour supporter & seconder l'autre, en chose qui luy importeroit pour la vie ou l'hõneur. *(m)*

(*l*) *Ibant autem in directum vaccæ per viam quæ ducit Bethsames, & itinere vno gradiebantur pergentes, & mugientes, & non declinabant neq; ad dextram neque ad sinistram.* 2.Reg.6.v.12.

(*m*) *Vt etiam si qua fortuna acciderit, vt minus iustæ voluntates amicorum adiuuandæ sint, in quibus eorum aut caput agatur aut fama, declinandum sit de via, modo ne summa turpitudo sequatur.* Cic. in lib. de amicit.

Si on doit (comme l'on doit) cherir & respecter grandement son Roy, ses parens & ses superieurs, pour l'amour de Dieu qui le commande, combien luy dauantage auquel nous sommes plus obligez sans comparaison qu'à tous ceux là ensemble? qui en pourroit autrement juger? *(n)*

(*n*) *Si iustum est in conspectu Dei vos potius audire quam Deum judicate.* Act.4.v.19.

(3. *Combien qu'en parlant librement*)

C'est vn ordinaire que les Princes ne soufrẽt pas volontiers qu'on leur cõtredise en quelque chose: neantmoins quand ils rencontrent des hommes resolus qui leur resistent auec raison, & ne veulent approuuer toutes leurs fantasies, ils en font plus grãd estat, s'ils ont quelque peu de jugement, qu'ils ne font de ces esprits seruiles lesquels par flatterie ou pusillanimité respondent Amen à tout verset. Tesmoin l'Empereur Tybere lequel n'aimoit pas la liberté publique, & toutefois haissoit semblables cœur-faillis.

(*o*) *O homines ad seruitutem paratos! scilicet etiam illum qui libertatem publicam nollet, tam proiectæ seruientium patientia tædebat.* Tacit Annal. 3.

C'est vn ordinaire que celuy qui fait mal n'aime pas celuy qui le reprend *(p)* neantmoins par apres il luy en sçait plus de gré qu'à vn qui l'auroit trompé en le flattant & dissimulant sa faute, *(q)* attendu qu'on recognoit l'enormité de l'acte peruers, seulement apres qu'on l'a commis *(r)* & la recognoissant on hait et on deteste tout ce qui en a esté occasion.

(*p*) *Non amat pestilens eum qui se corripit.* Prou.15.

(*q*) *Qui corripit hominem gratiam postea inueniet apud eum, magis quam ille qui per linguæ blandimenta decipit.* Prou.28.v.23.

(*r*) *Perfecto demùm scelere magnitudo eius intelligitur.* Tacit. Annal.14.

Ainsi les habitans de Sichem apres auoir porté tellement le party d'Abimelec, que d'auoir consenty à vn vilain massacre de septante de ses freres, pour l'esleuer à la dignité Royale, vindrent par apres à le hair tellement qu'ils se rebellerent contre luy, et ne cesserent de le persecuter, qu'il ne fusse hors du monde *(s)* Ainsi apres qu'Ammõ fils du Roy Dauid eut violé meschamment sa sœur Thamar, il la hait dauantage qu'il ne l'auoit affectionné au parauant. *(t)*

(*s*) *Misitq; dominus spiritũ pessimũ inter Abimelech & habitatores Sichẽ qui cœperũt eũ detestari.* Iud.9

(*t*) *Et exosam eam habuit Ammon odio magno nimis. Ita vt maius esset odium quo oderat eam amore quo antè dilexerat.* 2·Reg.v.15.

(4. *Encores touchant la loy Ciuile*)

Quelqu'vn pourroit icy soustenir au contraire de celà qu'on n'est pas subject en conscience d'obseruer les loix humaines, attendu que Dieu n'en fait pas grand estat, reprochant aux Iuifs par la bouche de son fils, que c'estoit en vain qu'ils le seruoient, s'arrestans aux ordonnances & commandemens des hommes *(v)* & par la bou-

la bouche du Prophete Isaye, qu'ils le glorifioient de bouche, mais que leur cœur estoit esloigné de luy, d'autant que la crainte qu'ils en auoient, estoit plus pour obeir à leurs loix qui les y obligeoient, que pour son respect. (x)

(v) *In vanum autem me colunt docentes doctrinas & præcepta hominum.* Marci. 7.
(x) *Et timuerunt me mandato hominum & doctrinis.* Isai. 29. v. 13.

Ie respond, qu'il ne s'ensuit de là que Dieu veuille qu'on mesprise les loix humaines legitimement introduictes & receues, ains seulement que pour celles là on ne neglige les siennes, c'est à dire ses commandemens, lesquels sont à preferer à toutes autres loix, selon que luy mesme le declare, reprochant aux dicts Iuifs par la propre bouche de son fils, qu'ils delaissoient son commandement, pour obseruer la tradition des hommes, (y) & qu'ils rendoient illusoires ses commandemens pour leurs traditions. (z)

(y) *Relinquentes enim mandatum Dei tenetis traditionem hominum.* Marci. 7.
(z) *Et irritum fecistis mandatum Dei propter traditionem vestram.* Mat. 15. v. 6.

De sorte que les commandemens de Dieu n'excluent pas l'obseruation de toutes autres loix, ains de celles seulement qui leur sont aucunement contraires ou preiudiciables: car en ce cas ils renuersent & mettent à neant toutes autres loix & ordonnances, comme se void au regard desdicts Iuifs, ausquels il estoit enjoinct de manger vne fois l'an l'Agneau Paschal, & aduenant toutefois qu'aucun d'entre eux eut voué de ne manger point de chair tout au long de l'annee, il n'eut pour celà esté exempt d'en manger au temps de Pasques, ains eut esté tenu de le faire, pour accomplir le commandement diuin, au prejudice du vœu qu'il auoit faict, lequel deuoit estre postposé à ce commandement: aussi aduenant qu'aucun d'entr'eux eut voué de ne manger de la chair vn iour de Pasques, il eut mal faict d'auoir faire vn tel vœu, & ce vœu eut esté nul, à cause qu'il repugnoit au commandement diuin. (a)

(a) Abulensis Numero. 9. v. 10.

Or si les commandemens de Dieu n'excluent les autres loix, ou commandemens, des hommes, pourueu que ceux cy ne repugnent a ceux là, encor moins ils excluent les loix, les commandements & les traditions de nostre saincte Eglise, veu que simplemẽt parlant, ce ne sont pas constitutions des hommes, mais aussi de Iesus Christ, vray Dieu & vray homme, qui les a faicts & laissez a son espouse, par ses Apostres, & par leurs successeurs, sans qu'il ayt esté besoin qu'il les luy laissast ou prescriuist toutes par soy mesme immediatement: ains ne plus ne moins qu'vn Roy en son Royaume ordonne beaucoup de choses par ses Magistrats, & Officiers, semblablement Iesus Christ a ordonné mainte chose en son Eglise, (de laquelle il estoit chef & Roy) par ceux ausquels s'en allant du monde il a laissé la charge d'icelle Eglise, selon qu'il auoit insinué par la parabole du pere de famille, lequel allãt faire vn long voyage laissoit sa maison en garde à ses ministres, auec toute auctorité & pouuoir de ses affaires. D'où s'ensuit que les commandemens & constitutions que les Superieurs de l'Eglise font, ou ont faict, ou feront en suite de celà, sont emanez, & emaneront en effect du fils de Dieu, tout ainsi que le Baptesme de S. Iean venoit en effect du Ciel, combien que Sainct Iean l'introduisoit. (b)

(b) *Baptismus Ioannis vnde erat, è cœlo an ex hominibus?* Mat. 21. v. 25.

Aussi l'Apostre escriuant aux Corinthiens, appelle commandemens de Dieu les commandemens qu'il leur faisoit de sa part (c) & escriuant aux Romains, dit qu'en

resistant à son Superieur, on resistoit à Dieu mesme qui lauoit estably: (*d*) & Iesus Christ mesme instruisant ses disciples, qu'ils ne se missent en peine de respondre aux Magistrats, qui les interrogeroient, leur alleguoit pour raison que ce ne seroit pas eux qui parleroient, mais le S. Esprit en eux. (*e*) Aussi Moyse remonstroit aux Israelites que Dieu auoit entendu les murmurations qu'ils auoient faict contre luy, (*f*) & neantmoins c'estoit contre Moyse & Aaron qu'ils auoient murmuré.

(*c*) *Si quis videtur Propheta esse, aut spiritualis cognoscat quæ scribo vobis quia Domini sunt mandata.* 1. ad Corint. 14. v. 37.
(*d*) *Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit.* Ad Rom. 13. v. 2.
(*e*) *Non enim vos estis qui loquimini, sed spiritus Patris vestri qui loquitur in vobis.* Mat. 10. v. 20.
(*f*) *Audiuit enim murmur vestrum contra Dominum, nos vero quid sumus, quia mussitastis contra nos? &c.*
Eo quod audierit murmurationes vestras quib. murmurati estis contra eum, nos enim quid sumus? nec contra nos est murmur vestrum, sed contra Dominum. Exod. 16. v. 7. & 8.

Semblablement celuy qui refuse d'obeir à l'Eglise, refuse aussi d'obeir à Dieu, (*g*) qui a commandé d'obeir a l'Eglise, & qui au contraire fait la moindre ordõnance de Eglise, qui (pour exemple) ieusne les quatretemps, ce faisant il obeit a Dieu, car qui escoute l'vn escoute l'autre, qui mesprise l'vn, mesprise l'autre; ensuite de quoy le fils qui obeit a son pere & à sa mere, par l'instruction & ordonnance de l'Apostre S. Paul, (*h*) ne fait rien que Dieu mesme ne luy ayt commandé long temps auparauant (*i*) & n'aiouste rien a la parole de Dieu; ny l'Apostre aussi luy commandant telle chose de la part de Dieu, ny tous les autres superieurs, qui ordonnent quelque chose de sa part, ores qu'elle ne soit expressement comprinse en la parole de Dieu: autrement il n'y auroit superieur qui pourroit rien commander a son subject, ny pere a son enfant, ce que toutefois personne ne dira, comme aussi personne ne dira, que celuy qui obeit a vn edict de Prince qui a esté proclamé par vn sergeant obeit a ce sergeant, mais bien au Prince qui est l autheur de cest edict, ainsi que Dieu est le vray autheur des commandemens que l'Eglise nous fait, combien que ce soit elle qui les annonce, & proclame a ses fidels.

(*g*) *Qui vos audit me audit qui vos spernit me spernit.*
(*h*) *Filij obedite parentibus vestris in Domino.* Ad Ephes. 6. v. 1.
(*i*) *Honora Patrem tuum & Matrem tuam.* Exod. 20. Deut. 5.

Donques que Dieu defendoit aux enfans d'Israel adjouster a ses commandemens, (*k*) ne diminue en aucune maniere l'auctorité des commandemens & ordonnances de son Eglise, car il ne retranche rien par là du pouuoir qu'il luy a laissé, & aux Chefs qui la gouuernent, (comme dict est) ains veut seulement qu'on n'y adjouste rien de contraire à iceux: comme (pour exemple) d'adorer vn autre Dieu que luy: ensuite de quoy l'Apostre anathematise ceux qui prescheroient autre chose que luy, c'est a dire autre chose contraire à la doctrine Chrestienne, & tendant ou redondant a sa destruction.

(*k*) *Non addetis ad verbum quod vobis loquor.* Deut. 4. v. 2.

Dauantage ceste limitation & defence de Dieu ne voulant qu'on adjouste a ses paroles, ny aussi qu'on en retranche aucunement, importe qu'on ne les interprete autrement que luy ne les entend, & qu'on ne les amplifie, ny mutile contre son intention, comme ne font ceux qui obeissent a l'Eglise, a leur Princes, a leurs Magistrats, a leurs maistres et parens, puis que Dieu mesme commande qu'on leur rende obeissance,

sance, quand ils ne commandent rien de contraire ou repugnant a ses commandemens, et par consequent ne defend point de faire des autres ordonnances, pourueu qu'on ne change pas les siennes, et qu'on ne les corrompe, et que celles qu'on met en auant on ne les mette en auant comme venans expressement de luy. Qu'ainsi ne soit les Iuifs ont adjousté plusieurs ceremonies, qui n'auoient esté expressement instituees de Dieu, combien que tacitement elles l'estoient, entant qu'il leur auoit commandé en general d'obeir a leurs Pontifes et a leurs statuts et ordonnances.

(5) *Antiochus troisieme preaduisoit ses subiects.)*

Le Roy de France Henry III. protesta & declara estans ses Estats assemblez qu'il ne feroit iamais paix auec les Hugenots, s'il n'accordoient de viure en son Royaume, sans iouir de l'exercice de leur Religion: & si par necessité, mauuais conseil, ou autrement il en accordoit vne autre, qu'il vouloit & entendoit qu'eux & leurs compagnons sceussent que c'estoit contre ses commandemens & volunté, & partant qu'il ne l'obserueroit point. Et Charles IX. auparauant, ne disoit jamais non, à ceux qui luy demandoient quelque chose, ny leur accordoit d'abord leur demande, ains commandoit leur Placet estre bailié à l'vn de ses Secretaires, qui estoit tenu d'en refuser à la partie l'expedition, ou à celuy qui auoit parlé pour elle, si la demande estoit trouuee contraire aux ordonnances & reiglemens de sa dicte Majesté. (*l*)

(*l*) Le Sr. de Villeroy en ses memoires d'Estat.

(6) *Faire contre sa Patrie.)*

Ce grand Chef Athenien Themistocles fut si affectionné a sa patrie, mesmes apres en auoir esté indignement expulsé, que le Roy Artaxerres (vers lequel il s'estoit retiré) le voulant employer contre les Grecs, il aima mieux se donner la mort en auallant du poison, que d'accepter vne charge (quoy que treshonorable, & propre pour se vanger) contre sa Nation.

(7) *Si la guerre de son maistre est iuste, ou non.)*

Ou il est tout euident qu'vne guerre est iniuste, ou il est douteux & disputable: au premier cas personne n'y peut seruir en bonne conscience, au second il semble que le subiect & le vassal & le soldat soudoyé peut librement soustenir auec les armes le party de son Seigneur et Maistre: mais l'homme qui n'est subiect ny vassal ny autrement obligé par deuoir a vn Potentat qui moleste vn autre auec les armes sans estre asseuré qu'il le fait iustement, semble s'exposer voulontairement au danger de faire tort ou iniustice a cest autre, contre lequel la guerre se fait, & partant qu'il s'en doit abstenir. (*m*)

(*m*) *Si enim vir iustus forte sub Rege Sacrilego militet, bene potest illo iubente bellare, cui quod iubetur vel non esse contra Dei praeceptum certum est, vel verum sit certum non est, ita vt fortasse reum faciat Regem iniquitas imperandi, innocentem autem militem ostendat ratio seruitutis.*

D.Aug. contra Faustum li.22.c.75.

Qu'il

Qu'il faut euiter en commandant ce qui pourroit offencer l'executeur du commandement, ou ceux auec lesquels il a à traicter.

RESOLVTION V.

PAR faute de considerer le grand bien que c'est pour la republique, de donner a celuy que lon commet en quelque affaire vn compagnon aggreable, & de bon accord, les Princes souuentefois se trouuent bien mal seruis, & leurs affaires ne peuuent bien reussir, car a ceux qu'ils y commettent ils baillent des compagnons ou collegues qui des le commencement ne leur sont point aggreables, ou qui ne peuuent faillir de tomber en quelque dissension ou competence auec eux.

(a) *Nihil concordi collega firmius ad rempub. tuendam.* Liuius lib. 10

Qu'il ne soit bien dangereux de donner vne commission à plusieurs, il se verra particulierement cy apres: mais combien moins le deuroit-on faire, quand on sçait auparauant qu'ils ne duisent pas ensemble, principalement à la guerre, où chacun est curieux de son rang, & où il est bon besoing que tous soient de bon accord?

Ie veux que le Prince puisse disposer de ses gens à sa volunté, comme l'Arithmeticien fait de ses iettons, les faisant valoir tantost des deniers de cuiure, & tantost des escus d'or (b) si est-ce que pour s'en seruir bië à propos, le meilleur est de garder a chacun l'honneur de son rang, & pour euiter toutes ialousies & questions n'enuoyer iamais ensemble ceux qui peuuent quereller la presceance, ou les enuoyant pour le moins ne point offencer les vns pour les autres, ce qui arriuera tousiours par la preference des derniers venus aux charges, quelque exception que lon allegue, soit de quelque vieille vsance, soit de la capacité, ou particulier merite: car ny le temps peut faire aggreer les choses de soy odieuses, n'il ne faut point demarcher d'vne reigle generale pour vne occasion qui arriue quelque fois, si on ne veut ouurir la porte a vne infinité de disputes.

(b) *Isti adsimiles sunt abacorum calculis, qui & secundum voluntatem calculatoris modo obulum areum, modo talentum valent, ita aulici ad nutum Principis, modo beati, modo miseri fiunt.* Polyb. li. 5

Derechef comme il n'y a rien qui offence d'auantage qu'vn compagnon qui n'aggree pas, voire il fait plus de mal que l'ennemy mesme, car auec cestuycy on combat tant seulement a la battaille, auec cest autre a toute heure & a chasque endroict: (c) aussi n'y a-il rien (1) qui empesche plus l'heureuse yssue d'vne commission que d'enuoyer vn ambassadeur, commissaire ou solliciteur desaggreable à celuy qui doit traicter auec luy: mais tout ainsi que rien ne profite dauantage aux malades que l'aide du Medecin qu'ils desirent, aussi (2) pour manier vn Estat & le redresser, pour traicter auec vn peuple ou l'induire, notamment quand il est esmeu, il n'y a que d'y employer (3) quelqu'vn qui luy soit le bien venu, quelqu'vn qu'il cognoisse & duquel il face estat, comme faisoit le peuple Romain de Menenius Agrippa (d) autrement on n'effectuera rien, & telle chose sera refusee (4) laquelle estant demandee & pro-

curee

curee par vn autre s'obtiendroit facilement, ne plus ne moins qu'vn conseil est quelquesfois trouué bon, & toutesfois il desplaist (ʃ) pour le respect de celuy qui le donne, comme faisoit le conseil d'Annibal au Roy Antiochus, (c) & on ne s'en veut seruir iusques a ce qu'il sorte de la boutique d'vn autre, comme les Lacedemoniens du conseil d'vn certain homme de peu de valeur,)6) lequel ils ne trouuoient pas mauuais, mais le firent proposer par quelque plus honorable personnage auant qu'ils s'en voulussent seruir. (f)

(c) *Erras enim L. Paule (aiebat Fabius) si tibi minus certaminis cum C. Terentio quam cum Annibale futurum censes, nescio an infestior hic aduersarius quam ille hostis maneat, & cum illo in acie tantum, cum hoc omnibus locis ac temporibus certaturus es.* Liuius li. 22.

(d) *Nihil magis agris prodest quam ab eo curari à quo volunt.* Sen. contra ʃ.
Cosi come vn malato non debbe essere curato & maneggiato da vn medico nel quale non ha fede, o gli è sospetto: cosi vno stato, specialmente quando egli è perturbato, no debbe essere curato o maneggiato da ministri & vfficieri sospetti & odiosi al popolo. Guicch.

(e) *Placuit igitur oratorem ad plebem mitti Menenium Agrippam, facundum virum, & quod inde oriundus erat, plebi charum.* Liui. li. 2.

(f) *At Antiocho non tam consilium quam auctor displicebat.* Iustin. li. Plutar.

ADDITION.

(1. *Qui empesche plus l'heureuse yssue.*)

Il ne suffit point qu'vne chose soit bonne, ou du moins qu'elle ne soit mauuaise, pour la mettre en auant a quelqu'vn, lequel probablemẽt ne la goustera pas, ou pource qu'il ne l'entendra pas, ou pour quelque auersion, ou mauuaise impression qu'il en aura: voires de luy proposer semblable chose, semble que c'est se moquer de luy, c'est le vouloir irriter, & scandaliser)(a) Aussi n'est ce pas assez que l'homme que l'on depute en ambassade, ou autre commission, ayt toute la suffisance & capacité requise a tel effect, consideré le lieu d'où il part, celuy où il va, & le sujet pour lequel il va (que sont toutesfois les trois resources de la dignité & importance de l'ambassade, comme nous auons noté ailleurs) mais de plus il est requis qu'il puisse estre bien venu, & aggreable à ceux auec lesquels il deura negotier, du moins qu'on n'aye point de sujet de supposer le contraire: autrement il pourra arriuer qu'ils s'en offenceront, & croiront qu'on ne desire pas ce qu'on leur met en auant par l'entremise d'vn tel, & s'il leur vient à poinct, le refuseront pour ceste seule cause.

(a) *Coram cæco ponere offendiculum est discretam quidem rem agere, sed tamen ei qui lumen discretionis non habet, scandali occasionem præbere.* D. Greg. 3. p. Pasto.
(b) c. 8. artic. 1. des Representations.

Les mesme aduient donnant à quelqu'vn vn collegue ou compagnon, ou adjoinct qui ne luy aggree point, pour le rang, ou pour l'humeur, ou pour quelque autre sujet, (c) ores qu'autrement il soit capable de la commune commission: car c'est comme l'affronter, c'est luy jetter audeuant vne pierre pour le faire chopper, c'est attacher vn poids à sa queue, & mettre vn cauezzon sur son nez, pour l'empescher de bien faire, c'est monstrer qu'on ne desire pas qu'il y gaigne de l'honneur, ny que l'affaire s'acheue heureusement, au grand prejudice quelquesfois du Prince, & de son Estat, sur lesquels tombe le contre-coup & principal dommage des trauerses que se donnent les chefs de leurs affaires tant ciuils que militaires, (d)

Aussi

(c) Remedium Tyberij huic morbo, vt non pares, sed titulis & authoritate differentes mitterentur. Tacit. Annal. lib. 2.

(d) Iulius Classicianus Suetonio discors bonum publicum priuatis simultatibus impediebat. Tacit. histor. lib. 14.

(2. *Aussi pour manier vn Estat & le redresser.*)

Vn peuple qui est esmeu & alteré est semblable à vn malade, & tout ainsi qu'aupres d'vn malade ce n'est pas tout d'auoit vn bon medecin, qui soit pourueu de science, & de drogues conuenables, mais aussi il est requis qu'il soit addextre pour en vser, car les meilleures receptes ne profitent au malade, si on ne les luy applique, mais comment le fera-on si le malade n'y veut pas consentir? & pour l'induire à le faire, pour l'induire à humer les breuuages, engloutir les pillules, endurer les seignees, les scarifications, les cauteres, & les incisions, qui a il plus necessaire que le medecin accort, qui sçait tromper le malade par quelque subulité, pour luy oster le degoust des mixtions qu'il luy conuient aualler, & ammoindrir l'apprehension du fer tranchant ou bruslant, qui le doit toucher au vif? vn tel medecin que Seneque rapporte, lequel ayant entreprins de guerir vne Princesse, qui auoit vne mammelle apostumee, feignit de fomenter le mal auec vne esponge, dans laquelle il y auoit vne lancette cachee, au moyen de quoy il creua l'apostume, deuant que le malade l'apperceusse du coup, lequel autrement il n'eut osé attendre. (e)

(e) Repugnasset puella remedio palam admoto, eadem quia non expectauit dolorem, tulit. Senec. lib. de Ira. c. 39.

Tout de mesme pour negocier auec vn peuple, ou vne personne difficile, ou de grande autorité, quelque affaire delicat & odieux, ou autrement fascheux, pour luy proposer aucune chose, qui luy pourroit gouster mal de prime face, ou luy faire quelque remonstrance, qui le pourroit offencer ou alterer, il n'y faut pas aller de plein saut, ny ouuertement, ny furieusement, ains conuertement & doucement, comme fit le Prophete Nathan s'addressant au Roy Dauid, pour le calanger de son peché; car venant a l'aborder ce fut auec vne parabole, dans laquelle (comme dans vne esponge) estoit caché le tranchant de la correction qu'il luy venoit faire de la part du Seigneur: (f) aussi Dauid promptement fit son profit de ceste admonition, se confessant & repentant de sa faute: là où si Nathan y fust venu d'vn abord furieux, peut estre que Dauid s'en fust plustost endurcy, qu'addoucy, & l'eut repoussé de mesme sorte que le Roy Amasias fit cest autre Prophete, qui luy demanda tout en entrant pourquoy il auoit idolatré? (g)

(f) Duo viri erant in ciuitate &c. 2.Reg.12.v.1.

(g) Cur adorasti Deos qui non liberauerunt populum suum de manu tua? Cum hæc ille loqueretur, respondit ei, num consiliarius Regis es? quiesce ne interficiam te. 2.Paralip.25.

Peut estre aussi que le Roy Dauid venant loger chez le Prestre Abimelec auec ses gens tous harassez du chemin et affamez, et luy demandant les pains de proposition pour manger, eut trouué estrange que ce Prestre luy eut demandé s'il s'estoit abstenu de coucher auec sa femme quelque temps, selon qu'il estoit requis pour manger de ces pains; mais ce prestre qui estoit plus discret, ne luy fit vn tel interrogat, au regard de sa personne, mais bien au regard de ses gens luy ramenteua qu'ils ne pouuoient manger de ces pains, s'ils n'estoient en tel estat. Aussi le Roy entendant que celà ne s'addressoit pas moins à luy qu'à ceux de sa suite, respondit non seulement

pour

pour eux, mais aussi pour soy-mesme. (*s*)

(*s*) *Non habeo panes ad manum, sed tantum panem sanctum, si mundi sunt pueri maximè a mulieribus &c. Equidem si de mulieribus agitur continuimus ab heri & nudius tertius quando egrediebamur & fuerunt vasa puerorum sancta.* 2.Reg.14.v.4.

(3. *Quelqu'vn qui luy soit le bien venu.*)

Et pour estre bien venu, il se faut accommoder aux gens qu'on trouue, en se tenant magnifiquement auec les gens opulens & splendides, discretement entre les subtils & captieux, modestement entre les graues & retenus, & ainsi consequemment, selon la diuersité des humeurs qu'on recontre, afin de negotier plus aysement auec eux, comme à esté remarqué en noz representations : bien entendu toutefois de ne se point conformer à personne que ce soit, en choses illicites, ou messeantes, comme plusieurs Chameleons qu'il y a parmy le monde, (*t*) se conformans & accommodans à toute sorte de Nations, non pas seulement en matiere d'habits, (à l'exemple d'Aristippe auquel toute couleur d'habit estoit bonne, (*v*) mais aussi au faict des mœurs, & de la Religion, tels que plusieurs y a lesquels sous le nom des gens discrets & gens qui sçauent viure, sont en effect des vrays Atheistes, & par consequent ne trouuent point de difficulté de se tourner à tout vent, & se repaistre de toute sorte de mets qu'on leur met au deuant. (*x*)

(*t*) *Colore mirabilior mutat namque eum subinde.* Plin. Nat. hist.
(*v*) *Omnis Aristippum decuit color.* Horat. serm. 1.
(*x*) *Non ventiles te in omnem ventum, & non eas in omnem viam.* Eccles. 5. v. 11.

(4) *Laquelle estant demandee & procuree par vn autre.*)

Pour le seul respect d'Vlisses & de Diomedes Ambassadeurs du Roy Agamemnon, qui estoient des premiers hommes de la Grece, Phœnix conseilloit à Achilles de condescendre aux demandes de leur maistre. (*y*) Pour le respect d'vne Abigail femme discrete & de bonne grace, le Roy Dauid rabaissa sa colere, & ne fit à son mary Nabal le mal qu'il auoit proposé: certainement si Nabal fut venu au lieu d'Abigail au deuant de ce Roy, il n'eut pas si bien negotié.

(*y*) Illiadis lib. 9.

(5. *Pour le respect de celuy.*)

Les presens sont aggreables, & bien venus d'eux mesmes, & toutefois pour les rendre encor plus aggreables, fait bon de les addresser par des gẽs aggreables à ceux qu'on les enuoye. Il ne peut estre que les louanges ne soient aggreables à Dieu, estant que l'exercice des bien heureux gist a le benir & louanger: toutefois nostre Seigneur ne se plaisoit à ouir le diable qui luy applaudissoit, le louoit, & le recognoissoit pour tel qu'il estoit. (*z*)

(*z*) *Scio te, quis sis, sanctus Dei, et increpauit illum Iesus, dicens, obmutesce, et exi ab eo.* Luc. 4. v. 34. & 35.

(6. *Lequel ils ne trouuoient pas mauuais.*)

Tout ainsi qu'vn menteur peut bien dire vray aucunefois, (comme faisoit ce diable duquel nous venons de parler) & qu'vn meschant homme peut bien prophetiser, (comme faisoit Balaam (*a*) & le Pontife Cayphe) (*b*) aussi peut vn ignorant, vn vauneant & vn homme de peu, donner quelquefois vn bon conseil, à vn plus sage, ou meilleur que luy: vn subject à son Seigneur, & vn vallet à son maistre, (comme les vallets de Namaam l'aduisans de se reigler au dire du Prophete, s'il vouloit estre guery) (*c*) vn hõme priué a vn hõme d'Estat, (comme Ietro conseillant a Moyse de prendre des assesseurs, au maniement des grans affaires qu'il auoit sur les bras.) (*d*)

(*a*) Numere. 22. (*b*) Ioan. 18.

(c) *Pater & si rē grandē dixißet tibi Propheta, certe facere debueras, quanto magis &c.* 4.Reg.5.v.13.

(d) *Non bonam (inquit) rem facis, stulto labore consumeris, tu et populus iste qui tecum est, vltra vires tuas est negotium, solus illud non potes sustinere etc.* Exod.18.v.28.

Et partant il n'est pas conseillable de rejetter vn aduis, sans prendre la peine de l'ouir, et le considerer, pour raison que celuy qui le donne n'est pas vn homme d'auctorité, (comme il aduient bien souuent) (e) de peur qu'on ne le retrouue par apres, quand bien on le chercheroit, comme ne pust retrouuer Alexandre le Grand, vn qui luy auoit voulu donner vne inuention d'abbreuier vn chemin qui luy importoit fort mentionné plus bas en la premiere Resolution, troisiesme Section.

(e) *Locutus est sensate, & non est datus ei locus.* Ecclesi.13.v.27.

Neantmoins il n'est pas bon se seruant de quelque aduis, ou conseil d'vne personne indigne, ou de peu d'auctorité, publier d'où il procede, de peur de le descrier. A sçauoir si c'est pour ceste occasion qu'aucuns ayās apprins de quelque personne moins cognue quelque bon aduis, ou belle inuention pour les affaires publiques, les reuendent à leur Prince, comme venans de leur cru, sans descouurir leurs autheurs? ou si ne n'est pas plustost, afin qu'eux mesmes en ayent l'honneur, et le gré, et le profit, à l'exclusion de ceux qui les en ont faict sages, *Vt ad impleatur quod scriptum est. Sic vos non vobis nidificatis aues: Sic vos non vobis mellificatis apes: Sic vos non vobis fertis aratra boues: Sic vos non vobis vellera fertis oues?*

Qu'il faut donner temps competent, les moyens & instructions necessaires.

RESOLVTION VI.

LE Prince de l'histoire Romaine comparant les expeditions d'Alexandre le Grand auec celles des Capitaines Romains, estime celles cy de tant plus grandes et admirables, qu'aucuns d'iceux n'auoient esté Dictateurs que dix ou vingt iours, personne Consul plus d'vn an: ils estoient souuentefois trauersez par les tribuns du peuple, sortoient trop tard en campaigne, et estoient trop tost rappellez: de sorte que quelquefois l'annee de leur gouuernement estoit reuolue, auant qu'ils eussent quasi entamé les affaires. (a) Lesquelles par consequent se deuoient faire par pieces et a bastons rompus.

(a) *Et quo sint mirabiliores quam Alexander aut quisquam alius rex, denos vicenosque dies quidam Dictaturā, nemo plus quā annum Consulatū gessit: abs tribunis plebis delectus impediti sunt: post tempus ad bella ierunt, ante tempus Comitiorum causa reuocati sunt, in ipso conatu rerum circumegit se annus.* Liui.li.9.

Quelle plus belle apologie pour plusieurs qui ne r'emportent le fruict qu'on leur pourroit demander de leur entreprises? A la verité on ne peut attendre des grands effects des commissions qui durent si peu, ny accuser iustement ceux qui les ont deseruy, ou iuger ce qu'ils eussent faict, s'ils eussent eu temps competent pour recognoistre, embrasser, et poursuiure les affaires.

C'est donc aussi vne autre raison pour laquelle bien souuēt quelqu'vn ne peut executer plainement sa commission, le peu de loisir que son maistre luy donne pour s'y employer, de maniere qu'il est contrainct ou de laisser les choses imparfaictes, ou de les precipiter, craignant qu'vn autre luy succedant en la mesme charge, (1) ne cueille le fruict de ses trauaux: d'autant qu'ordinairement les dernieres choses tirent les precedentes à soy, & les obscurcissent, & le dernier qu'on adiouste à vne masse couure ce qu'il y auoit auparauant, (b) bref qui met la main finale à l'œuure à l'honneur d'auoir tout faict: (c) raison pourquoy Scipion sentant expirer le terme de sa charge

voulut

voulut entendre a la paix plustost qu'il n'eut faict, craignant que commençant vn siege deuant Carthage, il ne l'eut peu luy-mesme finir, ains fust venu son successeur tout a poinct pour auoir la reputation de ce dont luy auroit eu la peine. (*d*)

(*b*) *Le cose sequenti tirano à se le precedenti, & l'aumento copre la parte aumentata.* Guicch.li.1.

(*c*) *Semper quod postremum adiectum sit, id rem totam videri traxisse.* Liui.li.21.

(*d*) *In consilio quanquam insita ira omnes ad delendam stimulabat Carthaginem, tamen cum & quanta res esset, & quam longi temporis obsidio tam munitæ ac validæ vrbis reputarent, & ipsum Scipionem expectatio successoris venturi ad paratam alterius labore ac periculo finiti belli famam sollicitaret, ad pacem omnium animi versi sunt.* Liui. lib. 30.

De la suit qu'és republiques les charges & Magistrats ne se doiuent pas donner pour vn temps trop court, à cause qu'il ne donne pas le loisir de sçauoir ce qu'on doit faire, & beaucoup moins de l'executer: combien aussi que le trop long temps qu'on les fait durer n'est pas bon, à cause qu'il oste l'espoir aux autres qui les pretendent par leurs merites: & rend plus insolents ceux qui s'en trouuent saisis, & leur donne occasion de penser a choses nouuelles, s'il ont le courage de le faire. (*e*)

(*e*) *Il breue tempo à pena da spatio d'imparare cio che far si debba, non che pur di metterlo in essecutione. Il lungo tempo toglie la speranza á gli altri che per meriti si pretendono, & rende quelli che amministrano insolenti, per lo più, et da lor materia (se sono d'animo arduo) di pensare á cose nuoue.* Lottini.auedi.ciuil.

Il y a cela de plus pourquoy les commissions demeurent souuentefois mal acquittees, (2) faute des moyens qui sont requis selon l'exigence des affaires, & sans lesquels rien ne peut aller auant: (*f*) par où sont excusez plusieurs chefs & gouuerneurs de places rendues, sieges abandonnez, & retraictes autrement non necessaires.

(*f*) *Opus sunt opes, & sine iis nihil fit quod opus.* Demost.olym 1.

Voulez vous vn'autre cause pour laquelle bien souuent on ne sort auec honneur de son execution? c'est la faute de ceux qui commettent (3) sans donner les instructiõs assez pertinentes, ou le pouuoir assez grand pour trancher en toutes occurrences, à faute dequoy l'executeur quelquefois ne sçait où il en est, n'a moyen de recourir promptement a l'intention de son maistre, & laisse passer des occasions de faire des choses necessaires & vtiles: tellement qu'il est tres-veritable que de vouloir limiter l'execution d'vne chose resolue ne sert que d'embrouiller le ministre & estropier l'affaire: attendu que le conseil estant prins la chose se doit promptement executer, & n'y a rien plus contraire a la promptitude que (4) trop de limitations & multitude de clauses restringentes. (*g*)

(*g*) *Il limitare l'essecutione delle deliberationi non è altro che intricare il ministro, è storpiare il negotio. Perche consulta oportet exequi festinanter, alla quale festinatione non è cosa più contraria che la strettezza delle commissioni.* Bot.lib.2.

ADDITION.

(1. *Ne cueille le fruict de ses trauaux.*)

ON dit vulgairement que tel seme, qui ne moissonne pas: (*a*) tel bastit la maison, qui ne l'habite pas: tel sue à tourner le rosty, qui ne se brusle la langue à le manger: tel gaudit du bien qui ne l'a pas acquis: (*b*) & tout celà ne veut dire autre chose, sinon que bien souuent celuy qui a eu la peine, & l'industrie de faire quelque chose, ne se sent pas de l'honneur ny du profit qui en vient, ores pour vne cause, & ores pour vne autre:

(*a*) *Alius est qui seminat & alius qui metit.* Ioan.4.v.37.

(*b*) *Alij laborauerunt, & vos in labores eorum introistis.* Ioan.4.v.38.
Dedique vobis terram in qua non laborastis. Iosue.24.v.13.

 Mais

Mais particulierement en faict de commissions, & charges, a cause que les hommes maintefois s'en doiuent departir, ne faisans que d'y mettre le pied, soit a raison de la mort, qui les surprend, soit faute de ne s'arrester en vn lieu, & poursuiure constámenr vne entreprise, soit par vne maudite condition qui regne parmy eux, de tousiours remettre, & dilayer, ce qui est pour leur aduancement soit temporel, soit spirituel; soit que toutes choses ont leur temps, auquel elles sont reseruées: *(c)* D'où vient qu'on void en certaines saisons, les aduancemens de toute sorte se donner a la foule, & en autre temps que la memoire en est comme perdue: aucuns se tuer toute leur vie, mettás le sec & le vert pour venir a quelque chose, que iamais ils n'obtiennent, & ne sont pas si tost morts que leurs successeurs y viennent en dormant, & par consequent moissonnent & gaudissent des semences & des peines d'autruy.

(c) Certis eunt cuncta temporibus, nasci debent, crescere, extingui. Seneca epist.

Qu'ainsi ne soit apres tant de fascheries, & trauaux, que Moyse auoit prins & endurez en la conduite & gouuernement du peuple d'Israel, tant de murmurations, tant d'aggraues, & autres indignitez que ce peuple luy auoit faict, tant de menaces de Pharao, tant de peine de reconcilier ce peuple auec Dieu qu'il irritoit à tout pas, par ses desobeissances & infidelitez, apres tout celà (dis-ie) ce chef mourut sans auoir entré en la terre prõmise, plus auant que iusques au Iourdain, *(d)* sans en auoir eu autre contẽtement, que la veue de loing, *(e)* & sans auoir eu l'hõneur & le plaisir d'y introduire ce peuple, qu'il auoit sauué, & retiré d'Egipte auec tant de peine & de contradiction.

(d) Non introducetis hos populos in terram quam dabo eis. Numero.20.v.12.
(e) Vidisti eam oculis tuis, & non transibis ad illam. Deut.24.v.4.

(2. *Faute des moyens qui sont requis.*)

Ce n'est pas tout de donner ou accepter des commissions et charges, mais encor faut-il sçauoir le moyen de les executer: *(f)*

(f) Pareillement nous ne fussions partis de la Cour, (disoit vn Ministre prudent) sans voir clair, & estre bien asseurez des moyens auec lesquels nous eussions peu executer tel commandement.

Ce n'est pas asez de dire au Messager de Paris, qu'il ne manque point de rapporter, à qui vn rabat à la Françoise, à qui vne perruque a la mode, a qui vn liure de nouueaux airs, et a qui autre chose; car pardessus cela il luy faut mettre en main des pistoles, pour acheter a chacun ce qu'il demande, autrement il y a grand danger, que le mesme ne luy aduienne, que l'on compte estre aduenu, a vn Messager allant de Bruxelles en Anuers, auquel l'vn & l'autre auoit donné des memoires & billets, pour leur rapporter diuerses marchandises, sans que la pluspart d'iceux luy eut donné la sausse pour l'en faire souuenir: car iaçoit qu'en se partant il prõmetoit a chacun de faire son deuoir, neantmoins a son retour ne rapporta rien qu'à ceux qui luy auoiẽt baillé de l'argent, pour acheter ce qu'ils demandoient, & aux autres s'excusant de n'auoir faict le mesme pour eux, leur fit entendre qu'estant sur la barque d'Anuers, et arrangeant ses billets, sur vn fond de tonneau, et sur chacun d'iceux couchant l'argent qu'on luy auoit donné pour faire le contenu d'iceluy, vn vent s'estoit esleué ayant emporté, et esgaré tous les billets, sur lesquels il ne se trouuoit rien: par où il auoit perdu le souuenir, de ce qu'ils contenoient, & par consequent n'y auoit peu satisfaire.

Ie dy donc que ce n'est pas assez en quelque matiere que ce soit, mais signamment à la guerre, *(g)* de dire qu'on aduance l'affaire, qu'on y pouruoie, qu'on diligente, qu'on y tienne bon reigle, qu'on n'y permette point de desordre, & toutes semblables ordonnances, (qui sont tresbelles & bonnes neantmoins) si ce n'est que quand

& quand

& quand on fournisse les moyens pour y paruenir à ceux qu'on y emploie: car tout ainsi que la statue de Mennon ne sonnoit mot qu'elle n'eut veu luire le Soleil sur l'hemisphere, aussi sans ceste lumiere de l'or & de l'argent, rien ne se resueille, ny ne bouge ny aduance,& tout ainsi que l'asne estant nourry comme il doit, ne se peut plaindre du fouet, ny du pacquet sur son dos,car c'est son droict destre ainsi traicté: mais de le foueter, & le charger, sans luy donner à repaistre autant qu'il faut, ce seroit luy faire tort: (*h*) aussi à l'homme qui sert trois choses sont necessaires, le pain, la discipline,& l'ouurage: mais de le faire seruir,& vouloir qu'il trauaille, (*i*) & qu'il se cõporte honestement, sans luy donner ses necessitez, qui a-il de plus inique & ridiculé? (*k*) qu'est ce autre chose prescher à vn ventre vuide que prescher à vn sourd? (*l*)

(*g*) *Bellum est non in armis maxime, sed in impensis et sumptibus per quos efficacia arma et vtilia fiunt.* Thucyd. lib. 2.

(*h*) *Cibaria, et virga, et onus asino, panis et disciplina et opus seruo.* Eccles. 33.

(*i*) *Disciplinam non potest seruare ieiunus exercitus.* Cassiodorus.

(*k*) *Nam neque quies gentium sine armis, neque arma sine stipendijs, neque stipendia sine tributis haberi queunt.* Tacit. histor. 4.

(*l*) *Perdifficile est ad carentem auribus ventrem verba facere, quippe cibi auidus precepta non audit.* Plutar. in Catone.

C'est pourquoy certain voleur nomme Bulas (lequel auec plusieurs soldats fugitifs de l'Empereur Seuere fit vn grand degast par toute l'Italie) ayant apprehendé quelque centenier de l'Empereur, le luy renuoyant luy dit, qu'il aduisast son maistre, de mieux nourrir ses gens, s'il leur vouloit defendre de desrober, et brigander, veu que plusieurs des soldats de l'Empereur s'estoient retirez aupres de luy, à l'occasion que l'Empereur leur donnoit si maigre traictement, qu'aux vns il donnoit fort peu, et aux autres rien du tout. (*m*) Vn certain Basile qui regnoit en Moscouie du tems de l'Empereur Maximilian vouloit aussi que ses gens le seruissent à leurs propres cousts et despens, fust à la Cour, ou en Guerre, ou en Ambassade: en suite de quoy voulant vne fois enuoyer en Ambassade vers ledict Empereur vn de ses plus fauorits Secretaires, lequel luy respondit qu'il n'auroit pas les commoditez de faire vn tel voyage, il le fit mettre en prison, ou il finit miserablement ses iours, et furent tous les bien confisquez sans que ses freres ou heritiers en cheuissent d'vn liart. (*n*)

(*m*) *Nuncia Dominus tuis vt seruos suos alant ne latrocinentur, habebat enim Bulas multos apud se Casarianos partim exigua mercede conductos partim nullo stipendio.* Xiphilinus in vita Seueri.

(*n*) Laurenti Surius en son histoire.

(3. *Sans donner les instructions assez pertinentes.*)

Iesus Christ tressage et tresprudent vsoit d'vne autre discretion en ses cõmissions, car enuoiant ses disciples çà et là annonçer son Euangile, ne le faisoit pas sans leur dõner les instructiõs, et moyens necessaires: ains auant tout il leur declaroit a quoy il vouloit qu'ils s'employassent, à sçauoir à prescher le Royaume des Cieux, reguerir les malades, resusciter les morts, nettoyer les lepreux, et chasser les demons: (*o*) par apres leur designoit les personnes et les lieux, ausquels ils s'addresseroient premieremẽt: (*p*) par apres leur ordonnoit en quel equippage ils marcheroient, (*q*) de quoy ils se nourriroiẽt, et cõment ils se comporteroient auec leurs hostes: par apres les aduisoit de l'importãce de leur cõmission, des dangers, des peines, et trauaux, qu'ils rencontreroient en leur chemin: du mauuais traictemẽt, des opprobres et iniures qu'ils en endureroiẽt pour son respect: (*r*) afin qu'ils y fussent preparez: neãtmoins afin qu'ils ne se degoustassent de leur cõmission, leur prõmettoit de ne les iamais abandõner, de leur fournir les armes

pour se defendre, (s) & de les recommander a Dieu son pere: les consoloit, & encourageoit par son exemple, les asseurant qu'en tout cas ils n'auroient pas pis que luy: (t) par apres il leur recommandoit sa liuree & ses couleurs, pour estre recognus de sa troupe, à sçauoir la charité & bonne correspondance entre eux: (v) finalement pour leurs lettres de credence, leur bailloit l'auctorité & le pouuoir de dechasser les demons, de parler diuerses langues, reguerir les malades, resusciter les morts & de faire en son nom plusieurs autres actes diuins & surnaturels. (x) Voyez s'il y a vn Roy ou Empereur, qui pourroit donner à son Ambassadeur, vne instruction si pertinente, & accomplie que celle là?

(o) *Euntes autem predicate &c.* Mat. 10. v. 7. & 8.
(p) *In viam gentium ne abieritis, & in ciuitates Samaritanorum ne intraueritis, sed potius ite ad oues quæ perierunt domus Israel.* Mat. 10. v. 5.
(q) *Nolite portare sacculum neque peram, neque calceamenta etc.* Luc. 10. v. 4. & sequenti.
(r) *Ecce ego mitto vos sicut oues in medio luporum &c.*
Tradent enim vos in Concilijs & in Synagogis, & flagellabunt vos etc. Mat. 10. v. 16. & 17.
(s) *Ecce ego vobiscum sum omnib. diebus vsque ad consummationem sæculi.* Mat. 28. v. 20.
(t) *Si me persecuti sunt & vos persequentur.* Ioan. 15. v. 20.
(v) *In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad inuicem.* Ioan. 13. v. 35.
(x) *In nomine meo demonia eijcient, linguis loquentur nouis etc.* Mar. 16. v. 17.

En voulez vous voir encor vne autre tiree de plus haut? voyez celle là que Dieu donna à Moyse, l'ayant esleu a l'effect de retirer son peuple d'Egypte: comment en premier lieu il luy donna a entendre son dessein & son intention, & en quelle sorte il se deuroit gouuerner pour la deliurance de ce peuple: (y) par apres comment il luy donna le pouuoir requis a tel effect: luy donna pour lettres de credence (& au lieu d'vn tel anneau que les Roys donnoient iadis a leurs Ambassadeurs pour les auctoriser,) (z) ceste verge auec laquelle il fit par apres tant de merueilles: (a) luy prommit de l'assister continuellement, (ce qu'il ne manqua aussi de faire) tant de conseil, que de viures, pour la sustentation de son armee, tantost d'vne façon, & tantost d'vne autre: mesmes pour son addresse & conduite, couuroit le Tabernacle par iour d'vne nuee, & par nuict d'vne colomne flamboyante. (b)

(y) *Sed veni & mittam te ad Pharaonem, vt educas populum meum filios Israel de Ægypto.* Exo. 3. v. 10.
(z) Plinius lib. 33. c. 1.
(a) *Non credent mihi, neque audient vocem meam &c.* Exod. 4. v. 1. & sequenti.
(b) *Per diem operiebat illud nubes, et per noctem quasi species ignis.* Numero. 9. v. 16.

Voila comment Dieu ne se contente pas de commettre & destiner les gens a quelque chose, sans les munir & pouruoir de tout ce qu'ils ont besoin a tel effect: voylà comment il ne donne point des titres sans moelle, (comme font souuentefois les hommes) ains il pouruoid les personnes de qualitez competentes, et sortables aux charges qu'il les appelle. (c)

(c) *Vnicuique datur gratia a Deo secundum hoc ad quod eligitur.* D. Thomas 3. p. q. 27. a. 5.

C'est pourquoy aussi ayant choisy la belle vefue Iudith, pour deliurer la ville de Betulie du siege d'Holofernes, & voulant tromper ce chef par sa beauté, la luy augmenta de telle sorte, que ceux qui la voyoient n'auoient onques veu chose tant belle et aggreable, que ceste femme paroissoit a leurs yeux: aussi ayant choisy la Vierge Marie pour mere de son fils, et debellatrice de l'Holoferne infernal, luy donna toutes les qualitez releuees qu'on pourroit imaginer, afin de la proportionner a ce mystere

ineffable

ineffable qui se deuoit accomplir en elle.

(d) *Cui etiam Dominus contulit splendorem, quoniam omnis ista compositio non ex libidine, sed ex virtute pendebat, et ideò Dominus hanc in illam pulcritudinem ampliauit, vt incomparabili decore omnium oculis appareret.* Iud. 10. v. 4.

(e) *Et exequabit gratiam gratie eius.* Zach. 4.

(4. *Trop de limitations, & multitude de clauses restringentes.*

Qui eut obligé Dauid a combattre Goliath en la façon que le Roy Saul le vouloit equipper, auec le casquet en teste, le corselet au dos, & l'espee au costé, sans faute il eut esté cause que le combat se fusse passé d'autre façon qu'il ne fit, d'autant que ce jeune champion n'estoit pas accoustumé à vn tel equippage & vn tel encombre d'armes, tellement que s'en seruant contre son ordinaire, elles l'eussent plustost accablé que garanty, & luy eussent donné plus d'empeschement, que d'aduantage, pour obtenir la victoire: ce que luy mesme recognoissant, fit tres-bien de s'en desfaire, (f) & le Roy Saul aussi de le laisser entrer au champ du cõbat auec sa fonde & ses pierres, auec quoy il se tenoit plus asseuré qu'auec toutes les lames d'Espaigne, & les meilleurs corselets qu'on trouueroit au jourd'huy dans l'Arsenal de venise.

(f) *Non possum sic incedere, quia vsum non habeo.* 1. Reg. 17. v. 38.

De là je veux inferer, qu'enuoyant quelqu'vn a l'execution d'vn affaire resolu, il vaudroit mieux bien souuent la laisser à sa discretion (du moins pour vne grande partie) que de la luy prescrire toutalement, l'obligeant & astraignant tellement de se tenir aux termes de son prescrit, qu'il n'en pourroit sortir tant peu que ce fut. Car ou c'est vn homme expert, & entendu en ce qu'on l'employe, ou non : au premier cas on remarquera souuentefois, qu'en luy liant trop les mains, & le voulant trop instruire, & astraindre à ses instructions, on est cause qu'il ne fera pas si bien qu'autrement il feroit, ne plus ne moins qu'en tenant la main a vn bon escriuain, on la luy fait chanceller, au lieu de l'asseurer, & on retarde & empesche l'industrie de sa plume, ne plus ne moins encor que celuy qui est voyageãt dans vn carosse, est cause souuẽtefois qu'il est rëuersé dans vn fossé, a force de vouloir trop instruire le carrosser, qui sçait bien son mestier, & estant sur les cheuaux void mieux en quel terme est le carrosse, que celuy qui est dedans, pour faire ou laisser ce qu'il conuiẽt, pour ne point auoir quelque malheur.

Au second cas, & entant qu'on employe vne personne a vne chose, en laquelle elle n'est pas versee, ny asseuree (comme n'estoit Dauid a combattre armé de pied en cap) je dis encor qu'on fait mieux aucunefois, de la luy laisser faire selon sa fantasie, & selon qu'il se sent & cognoit, que luy prescrire de poinct en poinct comment il s'y deura comporter, de peur qu'il ne face pis qu'autrement il ne feroit, tout ainsi qu'vn qui se leue en dormant de son lict (comme font quelques vns) s'habillera, montera, & descendra l'escallier sans faire vn faux pas aucunefois, pourueu qu'on ne luy dise rien, & qu'on ne luy face rien, la où le resueillant, luy parlant, ou autrement luy faisant quelque chose, on le mettroit en danger de se rompre le col, en tel lieu se pourroit-il trouuer.

Aussi void on ordinairement en des enfans, ou des nouueaux seruiteurs, qui sont encores crus, & niais, que lors qu'on les aura plus instruicts pour faire quelque message honnestement, et se contenir ciuilement en vne compaignie, ce sera alors souuentefois qu'ils auront moins de maintien, & feront plustost quelque traict de nouice

uice, que si on les eut laissé en liberté de faire du mieux qu'ils eussent peu.

Tesmoin cest habile garçon lequel portāt vne lettre à vne Dame, fut admonsté de la baiser, en la luy presentant, ce que luy entendant de la Dame, s'aduāca de la baiser à sa confusion, non la lettre de laquelle s'entendoit l'instruction: de sorte qu'on eut mieux faict de ne luy auoir rien dict pour tout de ce baiser, ou le luy auoir dict si platement, qu'il eut bien entendu ce qu'on luy vouloit dire.

Qu'il ne faut pas donner vne commission a plusieurs.

RESOLVTION VII.

C'EST vn commun dire que tant plus on a de gens pour se seruir, tant moins est on seruy, attendu que lors qu'ils sont a plusieurs chacun d'eux se remet à son compagnon, & n'y en ayant qu'vn seul il fait ce qu'il a à faire sans s'attendre a vn autre. Le mesme se peut estendre à proportion de la maison d'vn particulier a celle d'vn Prince, & d'vn petit gouuernement à vn grand Estat: car soit a la Cour soit a la guerre, ou quelque autre part que ce soit, tant plus on commet de gens pour faire vne mesme chose, tant moins d'apparence y a-il qu'elle s'effectuera.(*a*)

(*a*) *Ha sempre dimostrato l'esperienza, & lo dimostra la ragione che mai succedono bene le cose che dependono da molti.* Guicch.

Premierement il ne pourra estre que plusieurs ayans vne mesme charge & puissance egale s'accordent entr'eux, ou ne debattent la precedence; (*b*) & ores qu'on y pouruoye ordonnant a vn chacun son rang, il ne manquera tousiours d'y auoir vn mal content qui cherchera le moyen de ne se trouuer a la pluspart des assemblees & conferences où l'autre se trouuera, parquoy il n'y sera non plus que s'il n'y estoit du tout point.

(*b*) *Assiduum inter pares discordiæ malum.* Iust.lib.16.

Item en leurs resolutions il sera bien difficile qu'ils tombent d'vn mesme aduis, & que l'vn ne vueille cecy, l'autre demande cela, cause pourquoy les choses demeureront imparfaictes, ou se feront mal par le depit de celuy duquel l'opinion n'aura preualu.(*c*)

(*c*) *Cùm plures in diuersas sententias sunt secti, atq; alij hanc, alij aliam probant, nihil eorùm quæ consuluntur peraguntur, sed vnusquisq; ægrè ferens suam sententiam non valuisse, negligentius ad rem gerendam accedit.* Agat.lib.4.

Item chacun aura son amy auquel il fauorisera, & l'vn voulant supporter quelque party, l'autre le contrecarer, non tant pour soustenir la raison, que pour se maintenir & roidir à l'encontre de son compagnon, ceux qui auront affaire auec eux en patiront. (*d*)

(*d*) *Nam siue duces ac magistratus aliqui eligerentur, vterque amico suo potissimum suffragabatur, siue ius dicerent semper diuersa sentiebant, magno illorum periculo cuius res agebatur, pluris enim studium suum quam ius aut æquum faciebant.* Herod.lib.4.

Item personne d'eux ne se souciera beaucoup du succez du commun affaire, d'autāt que si bien en vient, l'honneur & la recompence n'en escherront à vn seul, si mal, vn seul n'en deura respondre, mais tous deux se penseront assez excuser, reiettans la fau-

te l'vn sur l'autre. Voyez comment le Consul Varro estant d'aduis qu'on poursuiuroit Annibal, protestoit d'vne part, qu'on ne luy deuroit imputer la perte de l'Italie, puis que son collegue le retardoit: cestuy-cy d'autre costé qui estoit d'opinion contraire, disoit qu'il se deschargeoit entierement de la disgrace que l'armee pourroit encourir en ceste poursuite, par le conseil temeraire de son compagnon. *(e)*

Voyez comment le Consul Sempronius se hastoit que bien que mal de combattre, cependant que son collegue estoit malade, afin d'auoir seul l'honneur, & de peur aussi que la guerre ne seroit differee aux nouueaux Consuls, à cause que les Estats se deuoient bien tost tenir a Rome pour le renouuellement d'iceux. *(f)*

Voyez comment les Consuls Appius & Volumnius (1) pour les picques qu'ils auoiēt entr'eux en vindrent si auant que l'vn estoit plustost prest à mettre ses gens en hazard que de receuoir le secours que son collegue luy amenoit, combien qu'il en auoit tres-grand besoin, l'autre s'offençant du peu de gré que c'estuy-cy luy sçauoit de sa venue s'en vouloit à toute force retourner, combien qu'on luy remonstroit la necessité qu'on auoit de luy, & qu'il ne deuoit auoir tāt d'esgard aux mauuaises paroles de son collegue, qu'au bien public, pour lequel on deuoit oublier, ou du moins tenir en surseance les inimitiez particulieres. g)

(e) *Testareturq̃ Deos & homines: hic nullam penès se culpam esse, quod Annibal iam velut suam cepisset Italiam, se constrictum a collega teneri, ferrum atque arma iratis & pugnare cupientibus adimi militibus: ille si quid protectis ac proditis ad inconsultam atque improuisam pugnam legionibus accideret, se omnis culpa exortem, omnis tamen euentus participem fore diceret.* Liu. lib. 22.

(f) *Stimulabat & tempus propinquum Comitiorum, ne in nouos Consules bellum differretur, & occasio in se vnum vertendæ gloriæ, dum æger collega erat.* Liu. lib. 21.

(g) *Quamquam fas sit priuata odia publicis vtilitatibus remittere.* Tacit. Annal. 3.

Somme où plusieurs seront, il ne pourra estre que l'oligarchie ne se fourre, c'est a dire que chacun ne tasche en toute maniere d'attirer a soy toute l'auctorité & la retrencher a son compagnon, au grand interest du bien public, lequel parmy les trauerses qu'il se donneront se trouuera negligé. *(h)*

(h) *Postremò quacumque via grassari ad singulare imperium, ac nihil inuicem prætermittere, dum consortem potestatis expungerent.* Herod. in 4.

Iulius Classicianus Suetonio discors bonum publicum priuatis simultatibus impediebat. Tac. hist. l. 14.

Les Romains pour obuier a semblables inconueniens que la pluralité de gens en vne commission apporte, combien qu'ils se seruoyent ensemble de deux Consuls, ne vouloient pas toutesfois, que tous deux eussent en vn mesme temps les haches & marques Imperiales, mais chacun d'eux à son tour, qui estoit de mois à autre: ny aussi qu'ils commandassent ensemble a l'armee, mais de deux jours l'vn, *(i)* nōobstant cela encores voyez combien de diuisions, jalousies & dissentions entr'eux?

(i) *Romani expulsis Tarquiniis fasces imperij inter Consules diuiserunt, vt non simul, sed ex illis alternatim vnus fasces potestatis haberet solus, nam alternis mensibus mutabant secures duodecim, vt vno mense penes vnum, postea penes alium insignia potestatis essent.* Dion. Hal. lib. 5.

Imo si in castris essent ambo Consules, non imperitabant ambo sed alternatim. Polyb. lib. 3.

De sorte qu'il faut conclure generalement qu'il n'y a rien de plus salutaire és affaires les plus grands, que d'en donner la charge totale a vn seul.

Premierement (2) il ne faut qu'vn Prince en vn Estat, & vn Gouuerneur en vn Gouuernement, non seulement pource qu'vn seul est bastant, mais pourceque deux empescheroient l'vn l'autre, comme nous venons de dire, & n'y auroit que desordre et confusion.

(k) *Quod saluberrimum in administratione magnarum rerum est summa Imperij concedente Agrippa, penes collegam erat.* Liu.lib.3.
Vnum Reip. corpus vnius animo regendum, Tacit.Annal.lib.1.
Inordinata res plurium principatus, Thucyd.lib.6.

Secondement en toutes les entreprises & expeditions militaires, il ne faut qu'vn qui conduise & commande absolument, de peur qu'estans à plusieurs, ils ne discordent entr'eux, & les vns voulans aduancer, & les autres reculer ils ne facent le profit de leurs ennemis, (3) comme firent les trois Capitaines Romains enuoyez contre les Veiants auec vne armee. (l)

(l) *Tres delectu habito profecti sunt Veios documentoq́ fuere, quam plurium imperium bello inutile esset, tendendo ad sua quisque consilia, cùm aliud alij videretur aperuerunt ad occasionem locum hosti, incertam namque aciem, signum alijs dari receptus, aliis cani iubentibus inuasere oportunè Veientes.* Liu.lib.4.

Tiercement (1) vn seul doit auoir le maniement & distribution de l'argent. Conon Athenien general de l'armee du Roy de Perse, contre les Lacedemoniens, se plaignant que les affaires de son maistre alloient mal, nonobstant qu'il estoit aussi puissant & auoit aussi bonne armee que ses ennemis, & qu'il auoit tousiours disette, nonobstant qu'il auoit plus d'argent qu'eux, luy conseilla pour vn singulier remede de donner la disposition de ses deniers à vn seul, en demanda de l'auoir luy mesme, ce que luy estant accordé promptement, il embrassa les affaires auec tant de courage & de bon succez, qu'il rauagea le pays de l'ennemy, print ses villes & renuersa tout de fond en comble. (m)

(m) *Agit tamen cum eo per internuntios & queritur opulentissimi Regis bellum inopia dilabi, et qui exercitum parem hostibus habeat pecunia vinci qua praestet, inferioremq́ eum ea parte virium inueniri, qua longè superior sit postulat dari sibi mysterium impensæ, quia pluribus id mandari perniciosum sit: dato stipendio ad classem remittitur, nec moram agendis rebus facit, multa fortiter, multa feliciter agit agros hostiles vastat, vrbes expugnat, & quasi tempestas quadam cuncta prosternit.* Iust.lib.6.

En quatriesme lieu (5) le grand nombre de gens aux traictez importans n'est pas bon ny necessaire, (6) car on n'y compte pas les opinions, mais on les pese, on demande qui sont les personnages qui s'en meslent, mais non pas combien ils sont.

En cinquiesme lieu, en faict de ceremonies, veut-on faire tenir vn bon ordre, garder le respect, & euiter le mescontentement? qu'on y commettre bien peu de maistres.

Finalement aux ouurages qu'on desire voir bien tost & bien exactement faicts, il est plus dõmageable qu'vtile de commettre plusieurs suintendans, ou y employer plus d'ouuriers qu'il n'est de besoin, car la multitude les rend moins diligens, (n) & les fait empescher les vns les autres: le mesme faut-il entendre en toutes executions, car tant moins on y commet de personnes, moyennant qu'il y en aye suffisamment, tant plus sont ils diligens, tant plus auides d'honneur, plus contraincts a se monstrer & euertuer, & tant moins subiects a estre descouuerts, au cas que le secret y soit requis.

(n) *Segnius expediunt commissa negotia plures* Glos. in l.s. plures in §.1.ff. de iur. & curat.

Vous obiecterez, qu'il est bon de commettre plusieurs en vn mesme faict, afin que l'vn serue de contrerolleur a son compagnon (7) & supplee à son defaut: et tous deux soient moins en danger d'estre circonuenus, d'autant que plusieurs voyent dauantage qu'vn.

Ie respondis qu'és commissions où il s'agit de iuger, il n'y peut auoir trop de sages gens, voire il est necessaire qu'il y en aye plusieurs pour euiter les corruptions, & tant mieux examiner le droict d'vn chacun. Mais où il est question d'vne execution simple, où l'executeur n'est que l'instrument pour faire sortir effect a ce qui est desia resolu, à quel propos deux, quand il se peut effectuer par vn seul, & qu'il couste moins? Pour contreroller? c'est pour celà qu'il n'est aucunement conseillable, de peur qu'ils n'employent plus de temps a disputer entr' eux, qu'a negocier. Pour se conseiller? le conseil en est desia prins, & la chose resolue, s'il suruient vn incident d'importance, ce n'est pas raison de passer outre sans auoir rescription du maistre 1, non plus estant a deux que tout seul.

ADDITION.

1. *Pour les piques qu'ils auoient entr' eux.*

POVR les piques, les inimitiez, & jalousies qu'il y auoit autrefois en France, entre les Bourguignons, & les Orleanois, voyez comment les affaires du Roy estoient retardees: les Ducs de Bourgoigne & d'Orleans ayans obtenu prouisions de gens d'armes, de munitions, & de deniers, pour en mesme temps & par deux diuers endroicts du Royaume trauailler l'Anglois, que l'on esperoit deuoir estre moins fort, s'il estoit ainsi distraict en diuers lieux, le Duc d'Orleans se presenta auec bonnes forces deuant la ville de Bordeaux, & sans grand effect s'y amusa quelque temps, mais ne voulant s'opiniastrer au siege, bien tost apres sa venue licentia son armee & retourna en Cour, pource qu'il trouuoit la reduction d'vne telle place cõme impossible, soit pource qu'il auoit secrete intelligence auec les Anglois, ennemis du Duc de Bourgoigne, soit certes qu'il desiroit faire que l'ennemy se trouuast plus fort contre le Bourguignon, quand il seroit assailly seulement a Calais, & non en diuers endroicts etc. Ioinct que le grand deuoir & magnifique appareil du Duc de Bourgoigne luy faisoit penser qu'il viendroit à bout de son entreprinse, a raison dequoy la reputation d'iceluy, & l'affection du Roy et du peuple se redoubleroit, auec jacture de la grandeur et conseruation de le faction Orleanoise, comme le Duc de Bourgoigne n'auoit autre pensee que de paruenir a vne victoire ayant fait tous ses apprests, le Duc d'Orleans trauailla de telle sorte vers le Roy peu sage, que commãdement fut faict au Duc de Bourgoigne, de licentier l'armee, et se retirer en son pays pource que le Roy ne vouloit pour lors entrer en plus grandes difficultez auec l'ennemy: le Duc de Bourgoigne fut esbahy, honteux, et depité apres tant de peines, tant de frais etc. (a)

(a) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 10. chap. 7.

2. *Il ne faut qu'vn Prince en vn Estat.*

Alexandre le grand fut de ceste opinion, sur l'offre que le Roy Darius luy fit de luy ceder la moitie de son Empire, disant qu'il ne deuoit auoir deux Soleils ensemble au Ciel: (b) parquoy il vouloit auoir entierement ou se passer du tout de l'Estat qu'on luy offroit; il vouloit perdre la selle, ou gaigner le cheual, comme on dit cõmunement, aussi quand est ce que l'on a veu (demande à bon droict S. Cyprien) vn commun regne auoir commencé auec fidelité, ou auoir finy sans effusion de sang veu ce qu'estoit aduenu entre les deux premiers Roys de Rome, ausquels vn ventre

auoit

auoit esté suffisant, pour les herberger ensemble, & vn Royaume n'auoit esté bastant pour les contenter a deux, (c) et entre les deux freres Thebains, entre lesquels se faussa la fraternité de leur viuant, et apres leur mort encor se trouua entre leurs cendres de la discorde et dissention.

(b) Iustinus lib.11.& Curtius lib.4.

(c) *Quando vnquam regni societas, aut cum fide cœpit, aut sine cruore desyt? sic Thebanorum germanitas rupta, & permanens rogis dissidentibus etiam in morte discordia, & Romanos geminos vnum non cœpit regnum, quos vnius vteri cœpit hospitium.* D.Cyprian.lib.de vanit.idol.

Fraterno primi maduerunt sanguine muri. Lucan.lib.1.Pharsal.

Aussi il ne duit qu' vnChefen l'Eglise deDieu(tel que nous auons pour le jourd'huy nostre Sainct Pere le Pape Vrbain huictiesme) car l'Eglise n'est qu'vn corps & ce seroit vne chose bien difforme & monstrueuse, qu'il y auroit plusieurs testes sur vn corps. Ie dis que l'Eglise n'est qu'vn corps, ores que nostre Seigneur disoit, qu'il auoit deux bergeries, & deux troupeaux,(d) car il a reduict les deux en vn, comme il auoit proposé de faire, & (comme l'Apostre enseigne) il a composé des Israelites & des Ethniques vne seule bergerie, vn seul troupeau & vne seule Eglise, a sçauoir l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, abrogeant la vieille loy, laquelle estoit comme vne paroy de terre entre les deux, & cause d'inimitie entr'eux. (e) Mystere representé en Ezechiel par les deux pieces de bois (c'est a dire les deux sceptres) que Dieu luy commanda d'assembler en sa main pour joindre les deux en vn.(f)

(d) *Et alias oues habeo quæ non sunt ex hoc ouili.* Ioan.10.

(e) *Ipse enim est pax nostra qui fecit vtraque vnum, & medium parietem maceriæ soluens, inimicitias in carne sua legem mandatorum decretis euacuans, vt duos condat in semetipso, in vnum nouum hominem faciens pacem.* Ad Ephes.2.v.14.

(f) *Et non erunt vltra duæ gentes, nec diuidentur amplius in duo regna.* Ezech.37.v.22.

De sorte qu'il n'y a qu'vne Eglise, et ceux qui la veulent dechirer et distraire en plusieurs corps et en plusieurs testes, semblent vouloir derechef separer les deux bois, que Dieu a mis ensemble, et redresser des paroys entre les membres d'vn mesme corps, au lieu que nostre Seigneur a voulu renuerser celle qui y estoit par deuant(cõme dict est) pour ne faire des deux qu'vn, afin d'y mettre la paix, l'vnion et l'vniformité, que sont les marques entr' autres de l'Eglise, lesquelles il ne faut pas falsifier, par quelque diuision de sa doctrine, ny de son auctorité, ny dû culte de son Dieu.

Ce fut aussi en partie le sujet pour lequel Moyse n'aggreoit point qu'aucuns des enfans d'Israel, tels que les Rubenites et les Gadites, se desbendassent de son armee, pour prendre leur residence a part en la terre de Iazer et Galaad, sans passer le Iourdain auec toute la troupe, car comme ils n'estoient encor venus au bout de leur conqueste, et leur Estat n'estoit estably, il craignoit que si ceux là se separoient vne fois des autres, & desaccoustumoient de frequenter leur Tabernacle, & de venir à leurs sacrifices, ils se feroient vne Eglise & vne Religion à part, ce qu'il ne falloit permettre, ny soufrir: d'où arriua aussi du depuis, qu'vn autel qu'ils y auoient dressé combien que ç'auoit esté à autre intention, engendra soudainement vn soupçon de quelque schisme ou diuision qu'ils machinoient entr' eux, qui fut cause que les autres en estans aduertis s'en scandaliserent bien tost (g) & leur eussent faict la guerre, pour leur rompre et trauerser ce dessein, si les autres ne se fussent purgez, de ce qu'ils auoient faict, & declaré qu'ils n'entendoient pas auec cela se separer de leur

Dieu

Dieu, ny de leur Religion, ny de leur Tabernacle, pour en auoir des autres en leur particulier(*h*)

(*g*) *Cur reliquistis Dominum Deum Israel ædificantes altare sacrilegum, & a cultu illius recedentes?* Iof.22.v.16.

(*h*) *Absit a nobis hoc scelus vt recedamus a Domino, & eius vestigia relinquamus exstructo altari ad holocausta et Sacrificia & victimas offerendas, præter altare Domini Dei nostri, quod exstructum est ante Tabernaculum eius.* Iof.22.v.29.

(3. *Comme firent les trois Capitaines Romains.*

Voulez vous vn exemple d'vn pareil euenement en la Nation Gauloise? vn Roy de France ayant entrepris la guerre, auec l'Empereur Sigismond, contre les Turcs, sous la conduite d'vn Duc de Neuers, fils d'vn Duc de Bourgoigne, en sorte que l'auantgarde seroit commandee par Philippe d'Artois Comte de Heu, Cõnestable de France, & l'arrieregarde par l'Admiral de Vienne, pour laquelle guerre on auoit faict des grands apprests, & leué des grands deniers, & neantmoins le tout passa sans profit car par la temerité du jeune Prince, & par l'enuie du Cõte de heu, Cõnestable de Frãce, qui se plaisoit à contrarier aux sages aduertissemens & conseils de l'Admiral de Vienne, & du Sieur de Coucy, voires au commandement mesme de l'Empereur Sigismond, les troupes Françoises firent leurs charges auant que le camp general fut bien rangé, & se perdirent entierement, par le nombre infiny des Turcs, qui les enuironnerent & taillerent en pieces pour la pluspart, d'où succeda que les Polonnois, Hongres & autres guerriers qui estoient au camp de l'Empereur Sigismond, intimidez, ou indignez que les François par indiscrete presomption estoient entrez au combat, se mirent en route en l'an treize cent nonante six(*i*

(*i*) Goullut en ses memoires des Bourguignons liu.9.c.21.

(4. *Vn seul doit auoir le maniement & distribution de l'argent.*

Il n'y a rien qui ne s'vse en le maniant souuent, mesme le fer à force d'estre frotté & manié s'extenue, & ammoindrit, & la pierre la plus dure battue continuellement de l'eau, se demange, & se creuse: & ainsi de toute chose. Ie dis aussi que l'argent s'vse en le maniant, non pas seulement en substance, mais aussi en nombre, & en valeur, passant et repassant par diuerses mains, pource qu'aucunes personnes ont les doigts engluez, les autres les ont crochus, les autres roides & affolez quand c'est pour mettre en recepte, et fort souples & glissans, pour coucher les articles des mises. De sorte que ce n'est pas merueille, que plus on compte et recompte, moins on retrouue son compte, et quand il n'y auroit autre sinon que tout compteur doit auoir son salaire, il est certain que plus y a de cõpteurs moindre est le restat du cõpte.

Parquoy ce Conon Athenien ne s'abusoit en son cõpte, considerãt tout ce que dessus, et qu'il y a peu de tels ausquels on pourroit fier le maniemẽt de telle chose sãs l'assubiectir à rẽdre compte(cõme du tẽps de Ioab Roy de Iuda, on fioit l'argẽt pour employer au Tẽple, a certains surintẽdans pour le distribuer, sans en deuoir rẽdre cõpte)(*k*)veu qu'auec tous les cõptes qu'õ rẽd, on ne vient jamais au cõpte qu'on deuroit, & auec tous les moyẽs qu'õ a, on se trouue tousiours court pour fournir a ses necessitez.

(*k*) *Et non fiebat ratio ijs omnibus qui accipiebant pecuniam, vt distribuerent artificibus, sed in fide tractabant.* 4.Reg.12.v.15.

Pour moy je tiens auec cest Athenien, que l'impuissance & foiblesse de plusieurs grans Potentats, la langueur, l'affliction, et la misere de leurs Estats, ne procede

d'autre fond, ſinon que leurs richeſſes & reuenus paſſent par trop de mains, & s'engouffrent inutilement en pluſieurs lieux.

Si de là on prend occaſion de demander, lequel des deux il vaut mieux, a ſçauoir qu'vn perſonnage ſeul apres le Souuerain ait maniement de tout l'Eſtat, ou que ceſte auctorité ſe diuiſe entre pluſieurs?

Il ſemble d'vne part, que n'y en ayant qu'vn, l'enuie & la jalouſie d'vn chacun dardera toutes ſes poinctes ſur celuy là tout ſeul, & conſequemment ſera plus vehemente, & plus dangereuſe pour l'Eſtat, tout ainſi que les rais du Soleil ſe raſſemblans tous en vn poinct du miroir, y font bien plus grande force, & plus d'alteration en l'obiect qui eſt mis au deuant, mais y ayant pluſieurs tels, l'enuie & la jalouſie ſera moindre, car tout ne depẽdera pas d'vn ſeul (qu'eſt vne choſe odieuſe ſi ce n'eſt quãd c'eſt du Prince meſme) ains qui ne negociera par l'vn eſperera de le faire par le moyẽ de l'autre, & chacun d'eux faiſant pour ſes partiſans, meſme pour ſon compaignon à la pareille (ainſi que font ordinairement les confreres d'vn college) ils ſatisferont à pluſieurs gens, s'ils ne ſatisfont a tous.

D'autre part il eſt certain que la diuiſion, & le ſchiſme, eſt la ruine d'vn Eſtat, & toutefois y ayant pluſieurs ſemblables teſtes, il ne peut fallir que la diuiſion ne ſe fourre parmy elles, de meſme qu'elle feroit entre pluſieurs Roys en vn Royaume, au moyen de quoy chacune de ces teſtes venant a tirer a ſoy toute l'auctorité, & pouuoir des affaires publiques, à l'excluſion de l'autre, (*l*) que reſtera il ſinon que tous les moindres en patiront?

(*l*) *Ac nihil inuicem prætermitter e, dum conſortem poteſtatis expungerent.* Herod. lib. 4.

Neantmoins encor il ſemble tout bien conſideré, que ceſte pluralité ſoit moins prejudiciable (*m*) pour les raiſons que deſſus, & que l'emulation & cõtrepoincte mantiẽnent aucunefois les choſes en leur eſtre, ne plus ne moins que la preſſe que ſe donnẽt les pierres d'vne voute, ou archure, les fait demeurer en air, contre leur naturel (*n*) mais a plus forte raiſon, entre des perſonnages, qui n'ont pas faute de jugement & diſcretion, pour meſnager leurs auctoritez, & leurs credits parmy leurs ſemblables & égaux, qui les tiennent en bride, cõme vn confrere tient l'autre en vn meſme college.

(*m*) *Proinde in ciuitate tot illuſtribus viris ſubnixa non ad vnum omnia deferrent, plures facilius omnia Republica ſociatis laboribus executuros.* Tacit Annal. 1.

(*n*) *Societas hominum fornicationi lapidum ſimillima, quæ caſura niſi inuicem obſtarent hoc ipſo continetur.* Senec. c. 97.

(5. *Le grand nombre de gens.*

Celuy diſoit Socrates, (*o*) qui defere au grand nombre de gens, & adiouſte plus de foy a vne troupe d'ignares, qu'il ne feroit a vn ignare ſeul, fait de meſme que celuy qui reiette vne piece d'argent trop legere, n'y en ayant qu'vne ſeule, & en receuroit de telles par monceaux, car n'eſtant la piece receuable ny paſſable eſtant ſeule, pourquoy le ſeroit elle pluſtoſt parmy des autres ſemblables, puis que l'importance ne giſt pas au nombre, mais au poids & en l'alloy, & que la piece eſtant fauſſe, ou trop legere demeure touſiours telle, en quelque monceau ou compagnie qu'elle ſe trouue?

(*o*) Laertius lib. 2. c. 5.

Auſſi pour eſtre vne opinion plus vulgaire, ou commune a plus de gens, ne s'enſuit

s'ensuit pas qu'elle soit plus receuable (p) ny qu'vn affaire qui a passé par plus de mains soit le mieux negocié, veu que la pluralité de gens gaste plustost vn affaire, qu'elle ne l'aduance, si ce n'est de telles gens que Diogenes cherchoit auec la lanterne en plein midy.

(p) *Ne iudicio plurimorum acquiescas vt a vero devies.* Exod.23.

De plus en toute assemblee de personnes, soit en vn conflict (q) soit en vn consistoire, il y a tousiours aucunes de la troupe, desquelles le tout depend, & qui en effect sont ou resoluent, tout ce qui s'y fait, ou s'y resout : ou pource que se sont personnages de plus grande auctorité & reputation, ou pource qu'ils sçauent, ou vaillent dauantage que tout le reste de l'assemblee.

(q) *Etiam in multis legionibus pauci sunt qui pralia profligant.* Tacit.Annal.14.

(6. *Car on n'y compte pas les opinions.*

Si fait-on dans les Estats populaires, ou tout se resout le plus souuent a pluralité de voix, & le nõbre emporte la raison, d'ou il faut aussi conclure, que leur forme de gouuernement ne peut estre si bonne, que celle de l'Estat Monarchique.

(7. *Au cas que le secret y soit requis.*

Telle estoit ceste entreprise plus diuine qu'humaine, & plus virile que feminine de la courageuse Iudith: aussi la conduit-elle si secretement que personne n'en sçeut a parler que Dieu qui la poussoit a la faire, ne l'ayant pas mesme descouuert aux Gouuerneurs & aux Prestres de sa ville assiegee par les Assiriens, ains seulement les ayant aduisez qu'ils eussent a prier Dieu, pour le bon succez de son dessein, sans s'enquester plus auant quel il estoit (r)

(r) *Vos autem nolo vt scrutemini actum meum, & vsque dum renuncio vobis nihil aliud fiat nisi oratio pro me ad Dominum Deum nostrum.* Iud.8.v.33.

(8. *Et supplee a son defaut.*

Tellement que ce que manque à l'vn, il l'emprunte de l'autre (s) comme il aduint entre les deux compaignons desquels l'vn ne voyoit goute, & l'autre ne pouuoit cheminer, & neantmoins par ensemble ils desroboient les pommes de leur voisin, par emprunt que le boiteux faisoit des jambes de l'aueugle, pour arriuer a l'arbre, & l'aueugle des yeux du boiteux, pour mettre la main dessus le fruict.

(s) *Quo caret alterater sumit ab alterutro.* Auson.Epigram.123

Aussi Dieu voulut que Moyse se seruit de l'eloquence d'Aaron son frere & son adjoinct, en la conduite du peuple d'Israel, & Aaron reciproquement de la prudence de Moyse. (t) Voylà ce que vaut d'auoir vn cõpaignon, voylà pourquoy Dieu pouruoid les hommes de deux mains, deux yeux, & deux oreilles, afin que leurs fonctions se facent tant plus exactement par l'entremise & employ de deux organes semblables. (v)

(t) *Ipse loquetur pro te ad populum, & erit os tuum.* Exod4..v.16.

(v) *Ipsi quoque homini duplices manus, socias aures, oculos geminos diuina tribuerunt, vt robustius peragerent officium, quod duorum fuerat societate complendum.* Cass..lib.2.epist.

Qu'il ne faut point exceder sa commission.

RESOLVTION VIII.

C'EST vne question que plusieurs mettent en auant, sçauoir mon si quelqu'vn estant chargé de quelque execution, & luy ayant esté prefiny tout ce qu'il auroit à faire & comment il le deuroit faire, (1) auroit faict plus ou moins, ou autrement que sa commission precise ne pourteroit, si pour celà, disie, il deuroit estre reprins, combien qu'il l'auroit faict pour le plus grand bien de son maistre, se promettant pour quelque consideration ou occurrence nouuelle vn meilleur succez de la chose ou plus de facilité, la faisant autrement qu'on ne luy auroit ordonné.

D'vne part il semble qu'vne chose estant resolue par celuy qui en a l'auctorité, celuy qui la doit executer feroit mal de la changer ou alterer en maniere que ce fust, car si mal en arriuoit, il seroit sans doute puny, si bien, on ne luy sçauroit point de gré, ains on l'attribueroit a l'hazard, mesmes en ce cas encores il meriteroit punition, pour auoir vsurpé la puissance du maistre, qu'est de tout hazarder si bon luy semble, là où son Lieutenant ou commis doit demeurer aux termes de son instruction & formulaire, (a) joinct le mauuais exemple qu'il introduiroit aux mandataires sous des pretextes legers rendre les meilleurs conseils illusoires.

De ceste opinion eut esté Manlius, disant, qu'encores qu'il fut asseuré d'auoir là victoire, jamais il ne combattroit sans ordre de son Capitaine. (b)

(a) *Alia enim sunt legati partes, atque Imperatoris, alter omnia agere ad praescriptum, alter liberè ad summam rerum consulere debet.* Iul. Caes. de bell ciuil. lib. 3.

(b) *Iniussu tuo (inquit) Imperator nunquam pugnauerim, non si certam victoriam videam.* Liu lib. 7.

Faisant autrement qu'on est chargé, il n'y a tant seulement hazard que l'affaire ne succede pas, mais encores grand danger (2) de faire quelque chose directement contraire aux intentions du maistre, que le mandataire ne sçait point, & ne doit sçauoir bien souuent, de sorte qu'il n'a qu'à se reigler selon l'ordonnance expresse de son Superieur, sans rien presumer de son dessein, ou selon cela varier son execution, tout ainsi qu'vn Iuge ne doit pas examiner les loix, mais juger selon icelles: (c) adioustez qu'vn seruiteur doit tousiours penser que son maistre sçait mieux ce qu'il fait que luy, & rien ne peut quasi arriuer qu'iceluy en son conseil n'aye preueu.

(c) *Iudicandum est ex legibus non de legibus.*

D'autre part on peut alleguer que là où il y auroit apparēce d'vn plus grand bien que tout le mal qui en pourroit prouenir, on pourroit exceder la charge, & y adiouster ou en oster selon qu'on reputeroit meilleur, ny que pour cela on deuroit estre reprins, au cōtraire qu'ayant negligé vne occasiō de faire beaucoup mieux qu'on n'eust peu esperer au commencement, on deuroit estre taxé de lourdesse & simplicité.

Ceste opinion a la verité est equitable, toutefois encor' ne peut-elle auoir aucunement lieu au regard des Ambassadeurs & deputez, lesquels absolumēt ne doiuēt rien proposer sans charge, pour quelque apparēce du bien & aduantage qu'il y aye: outre ce c'est vn conseil dangereux, principalement ayant a faire à vn Prince ou Superieur

punctuel

punctuel,& qui veut que ses commandemens tranchent, & que sa parole precisement soit gardee,comme estoit vn Manlius,(d) lequel n'espargna pas son fils propre pour auoir combattu à son desceu,jaçoit u'il en qfust sorty a son honneur,comme vn Auidius Cassidius qui fit pendre aucuns Centeniers, pour auoir a son desçeu chargé l'ennemy,combien qu'ils l'auoient fort bien battu,(e) comme encor vn P. Crassus,lequel resolu de battre vne ville, & ayant besoin d'vn grand sõmier de bois pour faire vn belier, manda au maistre ingenieur des Atheniens, de luy enuoyer le plus grand mast des deux qu'il auoit là veu,mais comme l'autre deuinant pourquoy c'estoit faire, luy eut enuoyé le moindre, qu'il jugeoit estre plus propre a son intention, il le fit venir vers luy, & l'ayant interrogé pourquoy il ne luy auoit enuoyé le mesme mast qu'il auoit demandé, nonobstant toutes ses belles raisons & defences, le fit despouiller & gaillardement fustiger. (f)

(d) Aul. Gell.lib.9.c 13.& Liu.lib.8.

(e) *Auidius Cassidius iussit in crucem tolli Centuriones qui cum pauca manu eo inscio 3000.Sarmatarum in Danuby ripis negligentium occidissent, dicens euenire potuisse vt essent insidiæ ac periret Romani Imperij reuerentia.* Vulcati. Gall.c. in Auidio.

(f) Aul.Gell.noct.Attic.lib.1.c.13.

Les Atheniens mesmes ne mirent ils pas à mort les Ambassadeurs qu'ils auoient enuoyez en Arcadie,pour estre tant seulement retournez par vn autre chemin qu'ils ne leur auoient ordonné,ores qu'ils eussent satisfaict a leur Ambassade?(g)

(g) Ælian. lib.6.

ADDITION.

{1. *Auroit faict plus ou moins ou autrement.*

CEST excez peut arriuer en deux manieres: la premiere en s'aduançant de faire quelque chose, dont on n'a aucune charge,ny pouuoir, d'autant qu'il y a diuers degrez,& diuerses sortes de vocations, tant en l'Estat spirituel , qu'au temporel,comme dict est cy dessus, & chaque vocation a ses functions particulieres ausquelles elle se doit tenir & arrester, sans empieter ou enjamber sur les autres, en suite de quoy l'Apostre defend de s'attribuer l'honneur du Saçerdoce, sans y estre appellé.(a)

(a) *Nec quisquam sumit sibi honorem,sed qui vocatur a Deo tanquam Aaron.* Ad Heb.5.v.4.

La seconde maniere d'excez gist a se gerer en la commission autrement qu'elle ne porte, en s'aduancant plus ou moins qu'icelle ne s'estend : car tout ainsi que ceste nuee qui conduisoit les Israelites s'arrestant, ils s'arrestoient , s'aduançant ils s'aduançoient ; (b) aussi le mandataire & commis ne doit non plus aduancer, ny arrester, que les ordonnances de son maistre ne le poussent, ou retiennent, sans tailler ou roigner des affaires d'iceluy a sa discretion : signamment l'Ambassadeur ayant sa charge prescrite & limitee, auquel cas il n'y doit rien adiouster pour tout, à l'imitation du chameau, qui n'admet point de surcroyst de sa premiere charge, ny veut marcher vn seul pas outre sa journee ordinaire.(c)

(b) *Ad imperium domini proficiscebantur , et ad imperium illius figebant Tabernaculũm,* Numer.9.v.18.

Cumq; ablata fuisset nubes quæ Tabernaculum protegebat,tunc proficiscebantur fily Israel,et in loco vbi steti sset nubes, ibi castra metabantur. Num.9.v.17.

(c) *Nec vltra assuetum procedit spatium,nec plus instituto onere recipit.* Plin.lib.8.c.18.

En la premiere maniere excedent ceux qui s'ingerét de reformer l'EgliseCatholique, d'annoncer & introduire des nouuelles sectes,& nouuelles doctrines,sans auoir esté commis,ny auctorisez,ny enuoyez de la part de Dieu à tel effect:ce que toutefois est necessaire, deuant que de s'aduancer a telle chose, selon l'Apostre ne permettant a personne de prescher, sans estre enuoyé,(d)& commis pour le faire: en suite dequoy Sainct Iean n'entreprit pas de soy mesme, de preparer le chemin au Redempteur des hommes,ains fut enuoyé de Dieu au monde pour celà,selon qu'il auoit esté predict long temps auparauant(e) & le fils mesme de Dieu protestoit que tout ce qu'il faisoit, qu'il disoit & enseignoit, il le faisoit de la part de Dieu son pere, qui l'auoit enuoyé,& non pas de soy mesme.(f) Iceluy mesme pour nous mõstrer qu'on ne se doit ingerer a quelque charge,sans charge,& pouuoir de l'exercer, refusa de se mesler du partage d'vne hoirie,duquel on se remettoit à luy,demandant qui luy auoit donné la charge de s'entremettre a semblable chose.(g)

(d) *Quomodo verò predicabunt nisi mittantur?* Ad Rom.10.
(e) *Ecce ego mitto Angelum meum,et praparabit viam ante faciem meam.* Malac.3.v.1.
(f) *Mea doctrina non est mea,sed eius qui misit me.* Ioan.7.v.16.
(g) *Magister, dic fratri meo vt diuidat mecum hareditatem, at ille dixit illi,homo , quis me constituit Iudicem,aut diuisorem super vos?* Luc. 12.v.13.

Si en suite de celà le Roy Ozias se fusse contenté de sa charge Royale, sans vsurper la Sacerdotale, il n'eut esté frappe de la lepre comme il fut,(h) pour peine de sa presomption, & excez de sa commission.

(h) 2. Paral.26.v.17.18.& 19.

Vn autre excez de commission, gist(comme dict est)a faire plus ou moins,ou autrement que la commission qu'on a ne s'estend,& cest excez est encor plus vicieux & digne de reprehension, quand l'instruction ou reiglement de la cõmission, porte non seulemét de faire ainsi & ainsi,mais que plus est defend de faire autrement.

De ceste sorte exceda lеProphete Iaddus,car s'estant laissé pipper par les mensonges du faux Prophete, qui l'inuitoit à venir manger chez soy, il y vint contreuenant à la defence expresse de Dieu, lequel aussi pour punition de cest excez permit que ce pauure homme fut rencontré & occis par vn lion. (i)

De la mesme sorte encor excederent les fils d'Aaron, vsans du feu commun en leurs encensemens, au lieu de celuy que Dieu auoit,destiné pour cela,pour punition dequoy vn feu tomba du Ciel qui les embraza. (k)

De la mesme sorte encor exceda certain Acas de la Tribu ou lignee de Iuda, ayant profité de quelque argent, & quelque habit, au saccagement de Iericho,contre l'ordre qui auoit esté donné,pour laquelle occasion il fut publiquement lapidé. (l)

(i) 3.Reg.13.
(k) Leuit.10.v.1.& 2.
(l) Ios.7.v.21.

Vous demanderez si les Apostres de Iesus Christ n'excederent pas aussi de ceste sorte, lors qu'ils furent annoncer l'Euangile aux Gentils, que leur auoit esté defendu par leur commission (m)

(m) *In viam gentium ne abieritis.* Mat.10.v.5.

Ie respond qu'il ne leur estoit pas simplement defendu d'euangeliser les Gentils, car tant s'en faut,qu'au contraire il leur fust commandé de prescher l'Euangile a toutes les nations ,(n) & Dieu aussi estoit descendu du Ciel pour tout le monde: mais leur ordre estoit de s'addresser,aux Iuifs premieremẽt,(o)& voyans qu'ils ne les rece-

receuoient, comme ils deuoient, ains se rendoient indignes de ceste grace, les Apostres s'en allerent aux Gentils pour la leur communiquer. (p)

(n) *Et predicari in nomine eius pœnitentiam & remissionem peccatorum in omnes gentes,* Luc.24.v.47
(o) *Et pax omni operanti bonum, Iudao primum & Greco,* Ad Rom.2.v.10.
(p) *Vobis oportebat primum loqui verbum Dei, sed quoniam repellitis illud & indignos vos iudicatis aterna vita, ecce conuertimur ad gentes. Sic enim pracepit nobis Dominus.* Act.13.v.46.

Dauantage vous demanderez, si vn seruiteur voyant quelque chose de son maistre, aller à perdition, ou se gaster, & la chose neantmoins n'estant point de sa charge, vient à y mettre la main, pour y remedier, merite d'estre reprins, comme excedant sa commission?

Ie respond que c'est demander en vn mot, s'il est permis d'exceder son ordre, & son mandat, pour mieux faire: & qu'au regard des ordonnances diuines, plusieurs en ayans vsé de telle sorte, s'en sont bien mal trouuez: tesmoin soit le Roy Saul ayant esté si auant disgracié de Dieu, qu'il fut dejetté de son Royaume, pour n'auoir accõply precisement ce que Dieu luy auoit ordonné en la persecution d'Amalec, (q) reseruant vne partie du butin, contre l'ordre qu'il auoit de Dieu, de mettre a perdition le tout, sans en rien reseruer, (r) neantmoins il pouuoit alleguer pour son excuse (comme aussi il alleguoit) que ce qu'il en auoit faict, il l'auoit faict pour vn mieux, à sçauoir pour sacrifier à Dieu le meilleur qu'il y auroit (comme de faict il auoit sacrifié) mais (comme on luy fit sçauoir) il vailloit mieux obeir, que de faire sacrifice. (s)

(q) *Pœnitet me quod constituerim Saul Regem, quia dereliquit me & verba mea opere non impleuit.* 1. Reg. 15. v. 11.
(r) *Nunc ergo vade & percute Amelec, & demolire vniuersa eius, non parcas ei &c.* 1.Reg.15.v.3.
(s) *Melior est enim obedientia quam victima, & auscultare magis quam offerre adipem arietum.* 1. Reg. 15. v. 22.

Tesmoin soit encor Oza, lequel voyant l'Arche de Dieu chanceler, & en danger d'estre renuersee, par le desordre des bœufs, qui la tiroient, aduança sa main pour la tenir, de peur qu'elle ne tombast pensant bien faire, neantmoins Dieu prit celà de si mauuaise part, qu'il fit mourir Oza sur le rang. (t)

(t) *Extendit Oza manum ad arcam Dei et tenuit eam, quoniam calcitrabant boues, et declinauerunt eam. iratusque est indignatione dominus contra Ozam, et percussit eum super temeritate, qui mortuus est ibi iuxta arcam Domini.* 2. Reg. 6. v. 7.

Tesmoin encor le Prophete Iaddus, lequel pour auoir mangé chez le faux Prophete, contre l'ordonnance de Dieu fut occis par vn Lion (comme dict est) & neantmoins l'auoit faict à bonne foy, pensant que le faux Prophete l'inuitant au nom de Dieu le faisoit par son commandement. (v)

(v) 3. Reg. 13. v. 18. & 26.

De maniere donc que Dieu veut que ses ordres tranchent precisement, & veut estre obey punctuellement, mesmement és moindres choses: (x) Il se plait en des ministres semblables a Iosué, lequel est loué dans l'Escriture, pour auoir accomply ric a ric, & de mot a autre les ordonnances de Dieu: (y)

(x) *Qui ergo soluerit vnum de mandatis istis minimis, et docuerit sic homines, minimus vocabitur in regno cœlorum.* Mat. 5. v. 19.
(y) *Et ille vniuersa compleuit, non praterijt de vniuersis mandatis, ne vnum quidem verbum quod iusserat Dominus Moysi.* Iosue, 11. v. 15.

Voires il commande aucunefois des choses qui semblent impertinentes, & ridicules, pour mortifier les hommes, ou pour autres respects,& veut neantmoins qu'elles se facent,& mettent en execution· Ainsi il commanda au Prophete Ezechiel, de cuire son pain dans la fiente d·vne personne: (z) au Prophete Isaye,de cheminer tout nud par la ville, (*a*) & au Phophete Osee, d'espouser vne ribaude. (*b*)

(z) *Et quasi subcinericium hordaceum comedet illud et stercore quod egreditur de homine operies illud in oculis eorum.* Ezech. 4. v. 12.

(*a*) *Vade, et solue saccum de lumbis tuis, et calceamenta tua tolle de pedibus tuis et fecit sic vadens nudus et discalceatus.* Isai. 20. v. 2.

(*b*) *Vade, sume tibi vxorem fornicationum, et fac tibi filios fornicationum.* Osee. 1. v. 2.

Or si Dieu veut qu'on luy obeisse precisement, & punctuellement, ausi veulent bien les hommes qui ont le pouuoir de commander, de maniere qu'il est encor dangereux d'exceder leurs ordonnances, quand mesme ce seroit pour mieux faire: tesmoin ce qu'est rapporté en nostre texte d'vn Manlius, d'vn Auidius Cassidius, & d'vn Publius Crassus: tesmoin encor la seuerité du Roy Saul, voulant que son fils mourut pour auoir gousté vn peu de miel contre son ordonnance, de laquelle neantmoins son fils n'estoit informé. (*c*)

(*c*) 1. Reg. *14*. v. *27*. & 45.

Qui doute qu'encor pour le iourd'huy il ne se trouue desChefs,desquels on ne pourroit exceder, on peruertir les ordres, en maniere que ce fust, sans se mettre en grand danger de la vie, & de l'honneur? Si est-ce que pour celà ne sont pas excusables plusieurs ministres, & seruiteurs, plusieurs subjects & inferieurs, qui pour pallier leur nonchaillance, leur paresse, & infidelité, entrent facilement en ce scrupule, de ne point exceder l'ordre de leurs maistres,& superieurs; semblables a celuy là de l'Euangile, qui auoit caché en terre sont talent au lieu de l'auoir faict profiter,sous pretexte que son maistre estoit vn homme seuere, vn homme auare, et de mal contenter: (*d*) semblables encor a celuy là, lequel voyant son maistre tombé dans vn fossé plein d'eaue, refusoit de luy tendre la main, pour l'ayder a en sortir, iusques a ce qu'il eut veu, si celà estoit comprins en son marché, et au seruice qu'il luy deuoit.

(*d*) *Scio quia homo durus es, metis vbi non seminasti, & congeris vbi non sparsisti, & timens abij & abscondi talentum tuum in terra.* Mat. 25. v. 24.

Ie dis qu'il y peut auoir des tels paresseux et infidelles, qui sous semblables pretextes abandonneroient leur maistre en vn besoin, laisseroient estrangler son cheual, plustost que mettre la main a son licol, sous couleur de n'estre pas ses carrossiers ny ses palefreniers, laisseroient fondre ses plats sur les braises ardantes, sous couleur de n'estre pas ses cuisiniers, ny subjects a l'obseruance de la loy de l'ancien Testament qui cōmandoit de soigner et secourir au besoin la beste de son prechain, voire de son ennemy, et la trouuant esgaree, la luy ramener, et rendre entre ses mains: (*e*)

(*e*) *Si occurreris boui inimici tui aut asino erranti, reduc ad eum. Si videris asinum odientis te iacere sub onere, non pertransibis, sed subleuabis cum eo.* Exod.23 v.4.& 5.

Mais ausi ie crois qu'il y a peu de maistres qui feroient estat de tels vallets, de tels voisins, et de tels subiects: attendu qu'il est bien vray qu'vn maistre ayant plusieurs seruiteurs, tient chacun d'eux principalement, pour vne certaine fonction, neantmoins, en general il entend que tous le seruent, et soignent de son profit, et chacun d'eux

d'eux en particulier, notamment quand il s'agit d'euiter vn inconuenient, en absence, et au defaut d'vn autre, auquel il toucheroit d'y pouruoir particulierement, et que ne le faisant il en viendroit du dommage, ou desplaisir, ou deshonneur a leur maistre: car en toutes telles occurrences il n'est pas besoin d'auoir expresse commission, ou procure speciale, ny de trop craindre l'excez.

De là vient qu'il est permis de releuer sans commandement l'estendart ou le drappeau abbattu en vn conflict pour encourager ses compagnons, & conseruer l'honneur de sa troupe: il est permis a chacun en vn combat le chef estant atterré de faire le Capitaine, à l'effect de retenir en deuoir la compagnie, de la rallier, & ranimer. Car chacun est Lieutenant de son Dieu, & de son Roy, pour defendre leur honneur, & leur querelle, pour empescher vn desordre, vn tumulte, & vne trahison, si celuy à qui il touche de le faire, n'y est pas pour le faire, ou y estant le neglige, & que neantmoins l'affaire presse, & que le superieur ne le peut sçauoir en temps pour y remedier.

Neantmoins encor en semblable occurrence il se faut bien donner garde, qu'en pensant remedier à vn inconuenient, on ne se mette en danger d'en procurer vn autre plus grand: il faut bien considerer la condition, & l'humeur de son maistre, aussi faut il bien considerer si on entend bien l'affaire *(f)* auquel on pretend mettre la main sans charge, & s'il est fort necessaire & vtile de le faire; car autrement il semble qu'on feroit mieux, de n'y toucher, pour ne se mettre en hazard de faire mal, ou desobliger son maistre: ne plus ne moins qu'il vaut mieux a vn seruiteur qui n'est pas Iardinier, laisser croistre tous les mauuais iects a l'endroict des ieunes arbres du iardin de son maistre, qu'en les voulant emonder, sans en auoir cognoissance, se mettre en hazard de rompre, ou autrement gaster vne greffe de quelque rare fruict, au grand regret de son maistre, qui a iuste occasion luy pourroit sçauoir du mauuais gré d'vne telle diligence.

(f) *Acceptus est Regi minister intelligens, iracundiam eius inutilis sustinebit.* Prov. 14. v. 35.

(2. *De faire quelque chose directement contraire aux intentions du maistre.*)

Les seruiteurs, les subiects, & les inferieurs voyent bien souuent des choses que font, ou commandent leurs maistres, leur Princes, & leurs Superieurs, sans comprendre, ny sçauoir a quoy telles choses tendent, ny pourquoy on les fait, ou ordonne: ains iugent souuentefois tout le contraire de ce qu'en est, iugent que leurs maistres s'abusent, & ce sont eux mesmes qui se trompent, presumans d'entendre, & de sçauoir le fond, & le ressort de l'affaire, & le dessein des Superieurs, de toutes lesquelles choses neantmoins ils sont maintefois fort esloignez. Ainsi les Romains murmuroient fort contre l'Empereur Tybere, de ce qu'il ne se bougeoit aucunemēt sur vn bruit qui suruint en mesme temps de beaucoup de costez que leurs affaires s'y portoient mal: & l'occasion peutestre pour laquelle l'Empereur ne s'esbranloit point de tout celà, estoit qu'il estoit bien informé qu'il n'y auoit pas tant de mal qu'on crioit & qu'on croioit. *(g)*

(g) *Increpabantque Tyberium quod in tanto rerum motu libellis accusatorum insumeret operam, etc. Neque loco, neque vultu mutato, sed vt solitum, per illos dies egit, altitudine animi, an compererat modica esse & vulgatis leuiora.* Tacit. Annal. 3.

Ainsi

Ainsi Ioseph ayant presenté les deux fils Manasses & Ephraim à son pere Iacob, qui estoit tout decrepite,& sur le bord de sa fosse, pour auoir sa benediction, voyant que Iacob croisoit ses bras, à cest effect,estendant sa main droicte sur Ephraim qui estoit mis à son costé gauche, & sa main gauche sur Manasses, qui estoit mis à son costé droict, selon que Ioseph les auoit disposé, iceluy Ioseph croioit que son pere l'abusoit, partant luy vouloit ouurir les bras, pour luy transporter les mains, d'vne autre sorte, à sçauoir la droicte sur l'aisné de ses fils,& l'autre sur le maisné. Mais Iacob qui sçauoit bien ce qu'il faisoit, tenoit ferme,sans vouloir changer ses mains,disant à son fils qu'il sçauoit bien ce qu'il faisoit, (*h*) autât à dire,qu'il ne l'abusoit pas,par faute de voir clair, comme Ioseph pensoit, car en effect son dessein, & intention estoit de preferer Ephraim à Manasses, jaçoit que cestuy cy fust aisné de l'autre.

(*h*) *Non ita conuenit pater quia hic est primogenitus, pone dexteram tuam super caput eius, qui renuens ait, Scio fili mi, scio.* Gen. 48. v. 18. & 19.

Dieu sçauoit aussi fort bien ce qu'il faisoit, voulant tirer son peuple d'Egypte, pour le conduire en la Chananee, de luy faire prendre son chemin par les deserts, plustost que par la terre des Philistins, (*i*) qui estoit neantmoins plus voisine, & plus commode pour y passer: car les menant par icy, ils eussent peu rencontrer quelque trauerse ou difficulté, qui les eusse degousté de passer outre, & donné occasion de rebrosser en Egypte, ce que Dieu ne vouloit pas: & d'ailleurs n'estoit en peine de les nourrir entre les deserts, neantmoins ceux ne sçachans son intention, & ses raisons, eussent peu s'esmerueiller de ce conseil, et y trouuer à redire, comme les enfans, les seruiteurs et autres inferieurs s'esmerueillent bien souuent des actions,et ordonnâces de leurs Seigneurs, de leurs parens, et autres Superieurs, et que plus est, les calangent, parce qu'ils ignorent leurs desseins,et ne sçauent leurs intentions,que ceux là ne sont tenus de leur descouurir à chaque fois.

(*i*) *Non eos duxit Deus per viam Terræ Philistinorum quæ vicina est, putans ne forte pœniteret eum, si vidisset aduersum se bella consurgere, & reuerteretur in Ægyptum.* Exod. 13. v. 17.

Ainsi s'esmerueilloient les parens de Sampson qu'il se vouloit marier à vne Philistine, pource qu'ils ne sçauoient pas que Dieu besoignoit secretemẽt en cest affaire, (*k*) comme il fait encor en plusieurs autres (selon qu'il les veut acheminer et disposer) par des voyes incognues, à ceux mesmes qui sont de la partie.

(*k*) *Parentes autem eius nesciebant quod res à Domino fieret, et quæreret occasionem contra Philistæum.* Iudic. 14. v. 4.

Qui doute qu'il n'inspira Isaac d'enuoyer Esau son fils aisné a la chasse, (*l*) afin que son frere en son absence eut plus de commodité de receuoir la benediction qui luy estoit destinee? Qui doute qu'il n'inspira Hanameel de vendre son champ au Prophete Ieremie son cousin,qui estoit prisonnier, & voulut que Ieremie l'achetast, (*m*) pour asseurer les Iuifs qui seroient menez captifs en Babylone, qu'ils en seroient vne fois deliurez,et rentreroient en la jouissance de leurs biens? Autrement quelle apparence à vn homme prisonnier, d'achepter du bien en vne ville assiegee, et sur le poinct de se rendre a l'ennemy? (*n*)

(*l*) *Sume arma tua & pharetram, & arcum, & egredere foras, cumque venatu aliquid apprehenderis &c.* Genes. 27. v. 3.

(*m*) Eme

(m) *Eme tibi agrum meum &c. Intellexi autem quod verbum Domini esset.* Ierem.32.v.7.& 8.
(n) *Et vrbs data est in manus Chaldaeorum &c. Et tu dicis mihi Domine Deus. Eme agrum argento &c.* Ierem. 32. v. 24. & 25.

Que pour bien obeir il faut encor obseruer quelques autres poincts.

RESOLVTION IX.

PREMIEREMENT (1) il faut obeir sans repliquer pourquoy ou comment, principalement a la guerre, où les inferieurs n'ont que faire de tout sçauoir, (*a*) doiuent plustost executer qu'interpreter les commandemens qu'on leur fait, (*b*) & ont à soigner de leurs armes & de leur courage, laissant le surplus à la pouruoyance & disposition de leurs chefs. (*c*)

(a) *Tam nescire quaedam milites quam scire oportet.* Tac.hist.1.
(b) *Mali qui iussa ducum interpretari malunt quam exequi.* Tacit.
(c) *Vobis arma & animus sit, mihi consilium & virtutis vestra regimen relinquite.* Tac.hist.1.

Cecy se fera de tant plus facilement quand on considerera (2) que chacun n'a pas le choix d'estre ce qu'il voudroit estre, mais qu'il faut se contenter de son estat, & de sa fortune, & qu'en faisant bien ce (3) qu'on est obligé de faire selon sa vocation, chacun merite louange, tout ainsi qu'entre les comedians, celuy qui represente vn seruiteur & le sçait bien faire, n'est pas moins loué que celuy qui soustient la personne d'vn Monarque. (*d*)

(d) *Non è in potestà d'ognuno eleggersi il grado & le faccende, che l'huomo vuole, ma bisogna spesso far quello che t'appresenta la tua sorte, & che sono conformi allo stato in che sei nato: però tutta la laude consiste in far quello che hai da fare bene: Come in vna comedia non e manco lodato chi ben rappresenta la persona d'vn seruo che quello a cui sono stati messi in dosso i panni del Re, o di altra persona degna.* Guicc.

De tant plus encor quand on pensera (4) que ceux qui commandent ont pouuoir d'enhaut de le faire, tellement que les reiettant on reiette Dieu: (*e*) ce qu'aduient aussi au regard d'vn officier subalterne du Prince: car se monstrant refractaire à luy, on ne luy fait pas si grand tort, qu'à celuy pour le seruice duquel il commande: Qu'il ne soit capable de le faire, ce n'est pas à faire à l'inferieur d'en iuger, mais a celuy qui luy a donné l'auctorité premierement: (*f*) que s'il en abuse, il n'est pas defendu de s'en plaindre, mais bien cependant de retarder l'execution qui requiert de la haste pour le seruice du maistre, sous pretexte qu'on fait faire a vn ce qui est de la charge d'vn autre, qu'on n'est obligé si auant, que c'est contre l'ordre, & autres semblables bagattelles que (*h*) ceux qui ne sçauent bien obeir, & qui n'ont enuie de le faire, soit par gloire, soit par couardise, soit par faute de bon accord, ou de bonne volonté au bien public, mettent ordinairement en ieu, lors qu'il est question de faire quelque bon coup pour l'aduancement des affaires. (*g*)

(e) *Non te Samuel abiecerunt, sed me.* Reg.1.c.8.
(f) *Quanta prudentia rei bellicae in L. Sempronio esset, non militis de Imperatore aestimationem esse, sed populi Romani fuisse cum eum comitiis Consulem legeret.* Liui. lib.4.
(g) *Amant exteri non iuberi, non regi, cunctaque ex libidine agere, idque sepe propinquo rei discrimine.* Tac.hist.li.1.& 4.

Item

Item pour bien obeir, (6) il faut estre prompt & allaigre (7) mesmes se presenter souuentefois aux occasions, (h) sans attendre tousiours d'estre recherché, veu que celà bien souuent est occasion de l'aduancement d'vne personne, d'autant que les Princes se seruent ordinairement de ceux qu'ils voyent a l'entour d'eux, & qu'ils ont a la main, n'estant plus la saison d'enuoyer querir les gens a la charrue, ou en leurs metairies, pour les employer, mais les plus proches & plus cognus sont les plus entremis, & l'ayans esté vne fois, peut estre a faute d'autres, s'ils rendent bon compte de leur execution, ils seront encor vne autre fois employez, & par ce moyen gaigneront credit.

(h) *Ingegnateui tuttauia di stargli innanzi á gl'occhi perche d'hora in hora nascono occasioni, che egli commette a chi vede, e a chi gli e piu propinquo, che se t'hauesse á cercare o aspettare, no te lo commeterebbe. Et chi perde vn principio benche piccolo, perde spesso l'introduttione et adito à cose grandi.* Guicch.

Item qui veut profiter par son obeissance & seruice (8) doit continuer sans l'abandonner actuellement, ou faire des longues absences, ains (9) estre tousiours parmy ceux de sa profession, pour acquerir de l'experience & reputation: estre tousiours où il y a quelque bonne chose a faire pour participer a l'honneur qui en reuient, non seulement a ceux qui la font, mais encor à ceux qui se trouuent aupres d'eux. (i)

(i) *Chi si truoua doue si vince riporta semper lode, etiamdio senza suo merito.* Guicch.

Item pour bien obeir, il faut tousiours faire grand estat de ses superieurs, les honorer & (10) les respecter plustost trop que trop peu: (k) pource qu'ils representent le Prince, & pource qu'au contraire se voulant égaler à eux, les brauer, ou les contreroller, on les offence facilement, & se met on en hazard de sa vie & de son honneur qu'ils ont entre les mains, principalement les officiers de guerre, ausquels ne manquent iamais les occasions de rabbattre la presomption & outrecuidance de ceux qui sont sous leur charge, sans qu'on puisse remarquer qu'ils le facent par vangeance ou passion, (l) & sans qu'eux en puissent estre repris, ou les autres gaigner quelque chose à se plaindre. (m)

(k) *In queste bisogna essere piu tosto abondante che scarco.* Guicch.

(l) *Il superiore se ha voglia di punirsi & vendicarsi, non lo faccia precipitamente, ma aspetti il tempo & l'occasione, laquale senza dubbio gli verra di sorte, che senza scoprirsi maligno, et apassionato potra interamente sodisfare al desiderio suo.* Guircch.

(m) *Superflua aduersus rectores querela.* Iosep.l.2.de bel.Iudaico.

Item pour auoir honneur de ses executions, (11) il se faut monstrer aussi prompt aux commissions difficiles & scabreuses, qu'aux autres, ne se contentant d'aller & venir pour satisfaire à son deuoir, mais taschant de rapporter tousiours bonnes enseignes de sa diligence, & ne s'arrestant ou heurtant a toutes les difficultez qui se rencontrent, combien qu'on le pourroit faire sans reprehension, ny reiettant sur vn autre ce qu'on pourroit faire sans luy, (n) pour n'en auoir pas le mauuais gré: car ainsi on oblige ses superieurs, & on ne gaigne pas le renom d'auoir esté souuentefois employé, sans iamais auoir rien effectué.

(n) *Si quod imperio consulari exequendum esset, inuidiam eius Consules ad Senatum reiicerent.* Liuius. lib. 2.

Finalement pour ne perdre le merite et le gré de ses executions, il n'en faut pas faire trop d'esclat ny trop de parade, ains rapporter le tout a son maistre, car les P[illegible]

ont cela qu'ils veulent auoir l'honneur de tout ce qui succede bien, (o) & n'estre coulpables de rien, tesmoin Constantin qui se vouloit attribuer les victoires que les siens auoient gaigné à cent lieues de luy. C'est pourquoy Agrippa aduisoit vn courtisan de deux choses, l'vne de faire toute chose facile, l'autre de ceder tousiours au Prince l'honneur & couronnement de l'œuure. (p)

(o) *Hac est conditio Regum vt casus tantum aduersos hominibus tribuant, secundos fortunæ suæ.* Æmil. Prob. in Dar.

(p) *Agrippa duorum admonebat virum in aula saluum futurum: vnum, vt difficultatem rerum ipse amolliretur: alterum, vt gloriam impositæ summæ manus illi relinqueret.* Dio. lib. 49.

D'auantage (12) les Princes ne peuuent trouuer bon, qu'on conteste auec eux pour la suffisance & capacité, qu'on veuille paroistre plus sage en ses conseils, plus entendu en ses iugemens, ou plus valeureux en ses actions: ils ne veulent estre mis en comparaison de quelques autres, mesmes de leurs plus proches parens: Clytus sçeut combien luy cousta cher d'auoir voulu trop esleuer au prix d'Alexandre le Grand, & en sa presence, le Roy Philippe son pere, & parler à l'honneur de Parmenion. (q) Aussi le mesme Alexandre s'offença, que Lysimachus se presentoit deuant luy, à vn grand lion qui le venoit assaillir, comme s'il l'eust reputé moins vaillant que luy pour le combattre. (r)

(q) *Hac dicentis latus hasta transfixit, morientisque sanguine aspersus, I. nunc (inquit) ad Philippum, & Parmenionem & Attalum.* Curtius. lib. 8.

(r) *Inter quas cum Leo magnitudinis raræ ipsum regem inuasurus incurreret: forte Lysimachus qui postea regnauit proximus Alexandro venabulum obijcere feræ ceperat. Quo rex repulso & abire iusso adiecit, tam à semet vno quam à Lysimacho Leonem interfici posse.* Curtius. lib. 8.

D'abondant les Princes se dégoustent facilement de ceux qui les pensent tenir en bride & subiection par leurs seruices, comme s'ils ne se pouuoient passer d'eux, & qui les pensent espouuanter par leur valeur & reputation, comme s'ils estoient à leur mercy. Iamais à telles gens bien ne prendra: & la pluspart ils seront eux mesmes cause par l'audace & vanité qu'ils prendront de leurs seruices, qu'ils en seront mal recompensez: car les Princes tiennent pour maxime qu'on est obligé de les bien seruir, & voyent plus volontiers ceux-là ausquels ils auront fait beaucoup de bien, que ceux ausquels ils penseront estre beaucoup redeuables. (s)

(s) *Comines és cron. de Loys 11. chap. 47. & 62.*

ADDITION.

(1. *Premierement il faut obeir sans repliquer.*)

Il faut imiter les dix lepr[...] de[...]ient guerison à Iesus Christ, lesquels sans repliquer pourqu[...] [...]ux Prestres, (comme ils eussent bien peu faire, d'autan[...] [...]nt pas pouuoir de les guerir, ains seulement de iuger s'ils [...] promptement en chemin, sur sa parole; par o[...] [...]esme qu'arriuer où ils estoient enuoiez, pou[...] [...]es gens des nopces que nostre Seigneur [...] [...]epliquer pourquoy il leur ordonnoit de r[...] [...]ute de vin, firent simplement &

pleinement, ce qu'il leur commandoit, selon l'aduis de la Vierge Mere, (c) & obtiendrent promptement ce qu'ils auoient besoin.

(a) *Quos vt vidit, dixit, Ite, ostendite vos sacerdotibus, & factum est dum irent mundati sunt.* Luc. 14. v. 17.
(b) *Implete hydrias aqua.* Ioan. 2. v. 7.
(c) *Quodcunque vobis dixerit, facite.* Ibidem. v. 5.

La vraye obeissance (dit Sainct Gregoire) n'examine pas l'intention, ny les commãdemens des Superieurs, (d) par ce que (comme dit est) c'est à eux à faire de sçauoir ce qu'ils commandent, sans estre tenus de declarer, comment, ou pourquoy ils le fõt: (e) cest à eux de sçauoir où tendent leurs desseins, comme au Soleil de sçauoir l'endroict où il doit coucher, chaque iour de l'annee: (f) à nostre Seigneur estant aux nopces, l'heure de transmuer l'eau en vin. (g)

(d) *Vera obedientia nec præpositorum intentionem, nec mandata discernit.* in lib. 1. Reg. lib. 2. c. 4.
(e) *Seruus nescit quid faciat Dominus.* Ioan. 15. v. 15.
(f) *Sol cognouit occasum suum.* Psalm. 103.
(g) *Nondum venit hora.* Ioan. 2. v. 4.

Donc il conuient laisser aux maistres le soing, le choix, & la disposition des moyens pour arriuer au but qu'ils tendent, sans s'informer plus auant, ny demander auec les Israelites d'où leur maistre auroit des viures pour les nourrir au desert (h) auec les Iuifs, pourquoy Iesus Christ laissoit mourir Lazare, puis qu'il auoit enuie de le resusciter apres qu'il seroit mort, et pourquoy il n'auroit peu le garder de mourir, puis qu'il auoit bien donné la veue a vn aueugle né? (i) s'estonner auec S. Pierre, que son maistre luy vouloit lauer les pieds; (k) s'estonner auec Ananias que Dieu l'enuoioit vers S. Paul, qui estoit pour lors vn des plus grands persecuteurs de l'Eglise, pour l'instruire à la foy. (l)

(h) *Numquid poterit Deus parare mensam in deserto?* Psal. 77.
(i) *Non poterat hic qui aperuit oculos cæci nati facere, vt hic non moreretur?* Ioan. 11. v. 37.
(k) *Domine, tu mihi lauas pedes.* Ioan. 13. v. 6.
(l) *Respondit autem Ananias. Domine audiui á multis de viro hoc quanta mala fecerit sanctis tuis in Ierusalem.* Actuum. 9. v. 13.

Dieu sçauoit bien ce qu'il vouloit faire de cest homme, & n'estoit pas ignorant de ses comportemens: il sçauoit pourquoy S. Pierre deuoit auoir les pied lauez, & S. Pierre aussi le deuoit sçauoir, mais non pas lors qu'il le demandoit: (m) il sçauoit pourquoy il permettoit que le Lazare mourut, combien qu'il l'eut bien empesché de mourir: il sçauoit d'où il auroit des viures pour sustenter son peuple par les deserts.

(m) *Quod ego facio tu nescis modo, scies autem postea.* Ioan. 13.

(2. *Quand on considerera que chacun n'a pas le choix.*)

Le Roy Dauid à laissé vne belle instruction, pour nous apprendre à nous contenter, de faire ce que nous pouuions, sans aspirer à ce qui estoit hors de nostre pouuoir; & ne laisser de faire du bien, tant qu'il nous estoit possible, ores que nous ne pourrions en faire autant qu'vn autre: car voyant l'intention de Dieu n'estre pas qu'il eut l'honneur, ny le contentement d'edifier le Temple, pource qu'il auoit esté hõme de guerre, ayant respandu beaucoup de sang humain; (n) il ne perdit le courage de bien

de bien faire pour autant, ains se mit à rassembler & preparer grande somme de deniers, & quantité de materiaux, pour emploier en ce bastiment, (o) afin de laisser autât d'aduancement a son fils Salomon, auquel estoit reseruee l'auctorité de le faire, & accomplir: il se resigna au vouloir du Seigneur, pour faire ce qu'il pourroit, ne pouuant ce qu'il eut bien voulu: & pour gaigner tousiours autant de merite, puis qu'il n'en pouuoit esperer dauantage en ce regard, sçachant bien que Dieu se contentoit de peu, qu'à faute d'or & d'argent il se contentoit des peaux, & des poils qu'on luy offroit, se contentoit encor que ceux qui n'auroient moyen d'en faire autant, fissent moins, s'employans à filer, ou porter ce qui estoit besoin pour la fabrique du Temple, pourueu que chacun fit du deuoir, à l'aduenant de ses forces, & qu'il le fit auec bonne volonté, laquelle se monstre autant en peu de chose, qu'en grande chose, de mesme que l'industrie & la sagesse d'vne personne ne paroit pas seulement en vn affaire, en vne occasion, en vn estat, en vn lieu, mais en tous affaires, en toutes occasions, en tous estats & tous lieux, ainsi que l'art de Phydias excellent statuaire paroissoit en toute sorte de matieres, fust-ce yuoire, fust-ce airain, fust-ce marbre, fust-ce bois, qu'on luy eut mis en main pour faire des statues.

(n) *Non ædificabis domum nomini meo, eo quod sis vir bellator, & sanguinem fuderis.* 1.paral.28.v.3.
(o) *Ego autem totis viribus meis praparaui impensas domus Dei mei.* 1.paral.29.v.2.
(p) Exod. 35.
(q) *Non ex ebore tantum Phydias sciebat facere simulacra, faciebat ex are, si marmor illi, si adhuc viliorem materiam quis obtulisset, fecisset quale ex illa fieri optimum posset: sic sapiens si licet, virtutem in diuitys explicabit, si minus in paupertate, si poterit in patria, si minus in exilio: si poterit Imperator, si minus miles: si poterit integer, si minus debilis: quamcumque fortunam acceperit aliquid ex ea memorabile efficiet.* Sen. Epist. 86.

(3. *Qu'on est obligé de faire selon sa vocation.*)

C'est particulierement à faire aux Prestres de prier Dieu, aux Soldats de defendre le pays auec les armes, & aux laboureurs de cultiuer la terre, (r) & en general chacun a sa vocation, en laquelle il est tenu de se bien employer, (s) sans se donner de la peine pour la changer, ou meliorer, (t) tandis que Dieu ne le permet pas, qui tient en sa main les hommes comme des roues, et tout ainsi que les roues se laissent facilement rouler, aussi les hommes de bien (qui sont comme des roues conduites par vn esprit diuin) se laissent rouler à toutes parts, selon le vouloir de Dieu, sans luy faire aucune resistance: s'il en fait des Gouuerneurs, ils gouuernent auec soin, et vigilance, s'il les met au bas des autres, il leur obeissent, et font joug, auec humilité, s'il les rend égaux et compagnons aux autres, se comporrent auec eux en paix, et en charité, (v) bref s'accommodent à tout, estimans que quelque peine ou trauerse qu'ils rencontrent, en quelque estat que ce soit, n'est rien hors de leur vocation.

(r) *Tu supplex ora, tu protege, tu que labora.*
(s) *Vnusquisque in qua vocatione vocatus est in ea permaneat.* 1. Ad corin.7.v.20.
Vt dignè ambuletis vocatione qua vocati estis. Ad Ephes 4.v.1.
(t) *Non omnia omnibus cupienda esse, debere illi res suas satis placere.* Salust.Iugur.
Seruus vocatus es? non sit tibi cura. 1. Ad corint.7.v.21.
(v) *Rota in quib. est spiritus vita eunt in voluntatem Dñi perficiendam, nec reuertuntur ad faciendam suam: si iubentur praesse, prasunt in solicitudine: si iubentur subesse, in humilitate: si aliquibus coesse, in charitate.* D.Bern.l.de nat.Amor.

Ainsi le Religieux s'ennuyant de chanter à l'Eglise, s'ennuiant de n'auoir rien de propre, d'estre tousiours cōmandé, de garder estroictement silence, de se macerer auec le

 ieusne,

ieusñe, la discipline, & autrement, doit considerer que pour celà il est sorty du monde, & est entré en Religion, & à prins vn tel habit; à l'exemple de nostre Seigneur, lequel redoutant comme homme la mort et passion, prioit le pere eternel de l'en vouloir excuser, neantmoins s'y resignoit volontiers, pour n'estre venu au monde pour autre chose que pour celà. (*x*)

(*x*) *Nunc anima mea turbata est. Pater saluifica me ex hac hora. Sed propterea veni in hanc horam.* Ioan. 12. v. 27. & 28.

Semblablement le Soldat s'ennuyant de coucher sur la dure, de cheminer par le froid,& par le chaud; de veiller au corps de garde, de tenir la sentinelle, d'hazarder sa peau à tout propos, & de tant d'autres mesayses, doit considerer que pour celà il s'est mis au seruice du Roy,qu'il en tire autant par mois,qu'il est craint & respecté, & par apres aduancé aux Gouuernemens & Magistrats.

Semblablement le Ministre de Cour, s'ennuyant d'estre si attaché aux affaires publiques,qu'il n'a pas aucunefois le loisir de māger, ny prēdre le moindre esbat,à cause des poursuyuans qui le talonnent,doit penser incontinent qu'il n'a pas ceste peine pour rien,que cent & cent autres la voudroient bien auoir, que son mesnage reluit auec celà, qu'il à l'oreille du Prince, que tout le monde luy vient baiser le poulce, qu'il est honoré & respecté, qu'il bastit sa maison, & a moien de faire plaisir à ses amis,& gaigner le Paradis à son ayse en bien faisant.

(4. *Que ceux qui commandent ont pouuoir d'en haut.*)

Pour auoir encor plus de sujet de se contenter en sa vocation, est à considerer que c'est de l'auctorité de Dieu, que les Princes & Superieurs commandent à leurs subiects,tellement qu'accomplissantleurs commandemens & ordonnances,on accomplit en effect ses commandemens & ordonnances: & quand ce ne seroit que pource regard,on est tenu de les honorer, & respecter, et de prier Dieu pour eux, (*y*) cōme estans ses Lieutenans et Ambassadeurs, (*z*) ses instrumens, et organes: sans regarder quels ils sont (tout ainsi qu'en adorant ou venerant vne Croix, on ne considere pas, si elle est d'or,ou d'argent,ou de bois,ou de pierre,mais seulement que c'est vne croix a laquelle on doit honneur, pour le bien qu'elle nous a causé) sans aussi regarder a leurs vices et imperfections, lesquels il faut tolerer et patienter ne plus ne moins qu'vne grande sterilité, ou abondance de pluye, ou autre incommodité de nature: (*a*) sans aussi leur enuier l'auctorité qu'ils ont, puisque Dieu permet qu'ils l'ayent, combien que des autres quelquefois la meritent dauantage, ains prendre la resolution d'Adonias fils du Roy Dauid, lequel voyant que son frere Salomon luy estoit preferé en la succesion du Royaume, quoy que maisné de luy, remonstroit a Bersabee que le Royaume luy appartenoit dauantage qu'à luy, mais puisque Dieu en auoit autrement disposé,il s'en vouloit contenter, et penser a autre chose. (*b*)

(*y*) *Pro Regibus & omnibus qui in sublimitate sunt.* 1. Ad Timoth. 2.

(*z*) *Pro Christo ergo legatione fungimur.* 2. Ad corint. 5.

(*a*) *Quomodo sterilitatem aut nimios imbres,& cœtera natura mala, ita luxum & auaritiam dominantium tolerate, vitia erunt donec homines,& meliorum interuentu pensantur.* Tac. hist. 4.
Bonos Imperatores voto expetere. qualescunque tolerare. Tac. hist. li. 4.

(*b*) *Tu nosti quia mecum erat regnum, et me preposuerat omnis Israel sibi in Regem: sed translatum est regnum, et factum est fratris mei: á Domino enim constitutum est ei. Nunc ergo petitionem vnam precor á te etc.* 3. Reg. 2. v. 15. & 16.

Ceux

(5. *Ceux qui ne sçauent bien obeir.*)

Le bon Seruiteur & bon Ministre qui est affectionné (comme il doit estre) a son maistre, ne laisse point eschapper les occasions de s'employer pour l'aduancement de ses affaires, pour son interest particulier, ny pour auoir des pretextes & eschapatoires à la main; il ne passe aucun endroict, où il luy peut estre vtile, sans y laisser des marques de son deuoir: imitant nostre Seigneur, lequel passant vit l'aueugle-né, mais le voyant ne passa pas outre sans luy donner l'assistance qui luy estoit requise: (c) au contraire le mauuais seruiteur le seruiteur fade et paresseux passe & repasse souuent, voyant la necessité des affaires de son maistre, sans y mettre la main: il la void & passe outre, comme s'il ne la voyoit: imitant le Leuite & le Prestre qui virent en passant l'homme qui estoit nauré par les voleurs, toutesfois passerent outre, comme s'ils ne l'eussent veu. (d)

(c) *Et præteriens Iesus vidit hominem etc.* Ioan.9.v.1.
(d) *Et viso illo præterijt, similiter et leuita, cum esset secus locum, et videret eum, pertransijt.* Luc.10.v.31.& 32.

Le seruiteur & ministre paresseux, ou peu affectionné, rencontre tousiours en son chemin vne haye d'espines: (e) il a tousiours ses excuses prestes: tantost que les chemins n'estoient pas asseurez: (f) tantost qu'il n'aura rien faict de crainte de mal faire: tantost qu'il faisoit trop chaud; tantost qu'il faisoit trop froid: tantost qu'il n'estoit pas encor temps: (g) tantost que ce n'estoit pas son tour: & beaucoup de telles bagatelles.

(e) *Iter pigrorum sepes spinarum.* Prov.15.v.19.
(f) *Dicit piger, leo est in via.* Prov. 26.
Propter frigus. Prov. 20.
(g) *Nondum venit tempus domus Domini ædificandæ.* Aggæi.1.v.2.3.& 4.

(6. *Item pour bien obeir il faut estre prompt & allaigre.*)

Non seulement respondre qu'on le fera, mais aussi le faire et y mettre la main, car il y a deux sortes de personnes: il y en a aucunes lesquelles de prime abord sont prestes a faire toute chose, et au partir de là ne font rien: il y en a des autres, qui refroignent quand on leur commande quelque chose, et neantmoins par apres ne manquent d'executer ce qu'on leur a enjoinct: (h) les vns et les autres ne sont tels que deuroient estre des bons vallets; car les vns sont refractaires en effect, et desobeissans, combien qu'ils ne le sont pas de bouche, les autres le sont de bouche, et jaçoit qu'ils obeissent, accomplissans le vouloir de leurs maistres, neantmoins il semble qu'ils ne le font point de bonne volonté, et la chose qui se fait en telle sorte, se doit plustost dire effectuee, que faicte, (i) car le faire presuppose vne gayeté et promptitude de la personne qui fait.

A tout prendre les derniers sont encores les meilleurs, parce que la fin couronne l'œuure, mais pour estre accomply, il faudroit (comme dict est) monstrer de la promptitude et diligence, non pas seulement a receuoir les commandemens des maistres, mais aussi a les executer, d'autant que la promptitude, et diligence est bien venue par tout: (k) notamment aupres des Princes, lesquels voudroient bien auoir la chose faicte à l'instant qu'ils l'ont pensee: et ne veulent appeller leurs gens deux fois, ains qu'au premier siflet, quittans toute autre chose ils courẽt à receuoir leurs ordres, ne plus ne moins qu'vn Religieux vrayement obeissant, oyant sonner la cloche

de son Conuent, qui l'appelle en quelque part, s'il est escriuant quitte sa plume, à l'instant pour y aller, sans acheuer la lettre, ou l'accent, qu'il a encommencé: (l) & le soldat vrayement obeissant (tel qu'estoit vn Crysanta) oyant sonner la retraicte à la battaille, & ayant le bras haussé pour frapper son ennemy retient son coup en air, de peur de desobeir. (m)

(h) *Homo quidam habebat duos filios, et accedens ad primum dixit, fili vade hodie, operare in vinea mea, ille autem respondens ait: Nolo. Postea autem pœnitentia motus abiit. Accedens autem ad alterum, dixit similiter. At ille respondens ait. Eo Domine, & non iuit. Quis ex duobus fecit voluntatem patris? Dicunt ei, primus.* Mat. 21. v. 28.
(i) *Cum bonum facis, hilariter fac, si enim tristis facis, magis de te fit, quam facis.* D. Prosper. sent. 112.
(k) *Vidisti virum velocem in opere suo? coram Regibus stabit.* Prov. 22. v. 29.
(l) Cassianus lib. 4. instituti. c. 12.
(m) Xenophon. lib. 4.

(7. *Mesmes se presenter souuentefois aux occasions.*)

On dit ordinairement que loing des yeux loing du cœur, mais à plus forte raison au regard des Princes & des Roys, car comme ils ont vne infinité d'affaires, & des gens pour les faire à reuendre, il leur est facile d'oublier ceux qu'ils ne voyent point, & qui sont esloignez de leurs Cours: aussi leurs portent-ils moins d'affection, d'autant qu'ils les cognoissent moins, de sorte qu'il n'y rien a faire pour vn qui desire s'aduancer (comme on remonstroit à Iesus Christ) (n) en vn lieu retiré & sequestré de la multitude, & esloigné des Palais, qui sont les sources des dignitez, & des auancemens: ains l'ambition demande le Theatre (o) (come dit le Philosophe Payen) & (comme dit le Chrestien) l'esclaue de vaine gloire se plait à estre veu et cognu, et hait de demeurer caché. (p)
Ensuite de quoy on peut bien dire que ceux là sont bien heureux, qui sont tousiours au conspect de leur Seigneur, ainsi que la Reyne de Saba disoit de ceux qui estoient continuellement deuant les yeux du Roy Salomon (q) combien que c'estoit pour vn autre respect, qu'elle les iugeoit heureux: là où le monde met ce bon heur, en ce que telles personnes sont ordinairement les premieres aduancees, aux charges et dignitez; et que pour le iourd'huy les absens et esloignez des Cours, n'y sont gueres appellez, (comme ils estoient jadis) quelque merite qu'ils ayent, si bien que ceux qui en veulent mieux valoir, s'y doiuent trouuer souuentefois, et presenter aux occasions, qu'on pourroit auoir affaire d'eux, sans attendre qu'on les mande, comme le Roy de France Louys 12. faisoit ceux qui y pensoient le moins, ne receuant au contraire volontiers à son seruice, ceux qui poursuiuoient ardamment d'y entrer.

(n) *Transi hinc, vade in Iudæam, manifesta teipsum mundo &c. Nemo quippe in occulto quid facit.* Ioan. 7.
(o) *Ambitio scenam desiderat.* Sen. li. 14. Epist. 95.
(p) *Theatro delectatur vana gloria mancipium, et fugit solitudinem.* D. Crisost. homil. 2. in Ioan. 6.
(q) *Beati serui tui et viri tui qui stant coram te semper.* 3. Reg. 10.

Isaie remarquant que Dieu auoit volonté d'ennoyer, & deleguer quelqu'vn, vers les Iuifs, sans que toutefois il luy eut faict semblant de se vouloir seruir de luy en celà (notez la courtoisie de Dieu) n'attendit pas qu'il luy disse, que ce seroit luy quil y employeroit, ains se presenta luy mesme (r) (notez le deuoir d'vn seruiteur zeleux) à ceste commission.

(r) *Quem mittam? et quis ibit nobis? et dixi, ecce ego, mitte me.* Isai. 6. v. 8.

(8. Doit continuer.

Perseuerer, & estre importun a demander, & auoir tousiours le bec ouuert, comme les poussins de l'hyrondelle, (s) sans s'estonner pour les froides mines, les rebuts, & les renuoys, que sont les viandes ordinaires, & exercices des poursuiuans, ausquelles choses Diogenes se voulant accoustumer, pour en perdre l'apprehension, & le resentiment, alloit souuent courtiser des statues, & les requerit de quelque chose, combien qu'il n'y pouuoit rien gaigner, ny en tirer la moindre parole. (t)

(s) *Sicut pullus hyrundinis sic clamabo.* Isay.38.

(t) *Solebat Diogenes adire simulacra, & aliquid ab eis petere, demirantibus cur id faceret, vt consuescam non commoueri quando ab hominibus non impetro quod peto.* Laert. lib. 6.

Sans tout celà, c'est chose certaine qu'on ne peut rien obtenir: car les Princes & leurs Officiers veulent estre importunez par diuerses instances & gaignez a force de briguer & solliciter vers eux, se representans qu'ils sont des Dieux en terre, & que ny Dieu ny ses Saincts n'accordent gueres du premier coup ce qui leur est demandé.

Dieu n'exauça pas Elie luy demandant de la pluye, jusqu'à la septiesme fois, qu'il l'en requit, (v) & ne presta l'oreille a la Cananee, qu'apres beaucoup d'importunité (x)

(v) *Reuertere septem vicibus.* 3 Reg. 18.

(x) *Etiam Domine, nam & catelli edunt de micis que cadunt de mensa dominorum suorum.* Mat. 15. v. 27.

I'adjouste que les Prophetes par leurs prieres continuelles & les grandes instances qu'ils firent aupres de Dieu, aduancerent la venue du Messie, et sa descente du Ciel en terre: selon que tiennent les Theologiens: (y) et que l'on peut colliger du Prophete Isaye inuitant ses compagnons a prier incessamment, sans laisser Dieu a repos, jusques à ce qu'il eut faict ce grande benefice au genre humain. (z)

(y) D. Bonauent. in 3. dist. 4. a. 2. q. 1. Gabriel art. 3. dub. 3.

(z) *Et ne detis silentium ei, donec stabiliat, & ponat Ierusalem laudem in terra.* Isay. 62. v. 7.

Et qu'il ne soit que les hommes aussi veulent estre importunez, nous le voyons en ce juge qui est rapporté en l'Euangile, juge meschant et peruers, lequel ne craignoit ny Dieu ny homme: neantmoins par l'importunité de la pauure veufue fut contraint de luy faire iustice, (a) nous le remarquons aussi en cest autre personnage, qui se leua de son lict pour prester du pain a son voisin, à cause de la tresgrande instance qu'il luy faisoit d'en auoir, autrement ne s'en fusse bougé. (b)

(a) *Etsi Deum non timeo, nec hominem reuereor, tamen quia molesta est mihi hac vidua, vindicabo illam.* Luc. 18. v. 4.

(b) *Etsi ille perseuerauerit pulsans: dico vobis, & si non dabit illi surgens, eo quod amicus eius sit, propter improbitatem tamen eius surget & dabit illi quotquot habet necessarios.* Luc. 11. v. 8.

Et la raison pour laquelle Dieu et les hommes veulent estre importunez et courtisez, deuant ouctroyer les graces, et demandes qu'on leur fait, c'est afin qu'on les desire, et estime dauantage, car ce qui est accordé legerement, n'est pas tant estimé, (c) aussi afin d'esprouuer la volonté des gens, leur affection, leur patience, et leur perseuerance. I'ay pitie (disoit nostre Seigneur) de ce peuple qui me suit, sans m'auoir quitté depuis trois jours: (d) Ne point quittant les Princes ce seroit bien mal venir, qu'on n'en tirast quelque chose a la parfin, ou en demandant beaucoup de choses; qu'on n'en obtint vne pour le moins, car comme l'on dit communement, il y a douze heures en vn jour, (e) de sorte que ce qui manque de reussir vne fois, reuissit vne autre fois, &

ſi on n'a pas tout ce qu'on veut, on en a du moins vne partie, & vne petite choſe qu'on obtient, ſert quelquefois d'eſcalier pour monter a vne autre plus grande.

(c) *Quod dare vult differt, vt amplius deſideres, ne vileſcat cito datum.* D. Aug. ſerm. 5. de verb. do.
(d) *Miſereor ſuper hanc turbam, quia iam triduo ſuſtinent me.* Marc. 8. v. 2.
(e) *Nonne ſunt duodecim horæ diei?* Ioan. 11. v. 9.

(9. *Eſtre touſiours parmy ceux de ſa profeſsion.*

Les beſtes les plus farouches s'addouciſſent, & ſe rendent gracieuſes, & priuees, par la conuerſation des hommes: (*f*) auſſi trouue-on peu d'hommes ſi brutaux, qui ne ſe façonnent quelquement en vne art, ou ſcience, par la frequentation de ceux qui y ſont verſez, & entendus: de tant plus que les diſcours qu'on tient parmy les aſſemblees, & compagnies, ſont ordinairement conformes a la profeſſion, & exercice des gens qui s'y rencontrent: d'ou vient qu'on ne void gueres les gens de guerre, parler d'autre choſe, que des armes, des bleſſures, des batailles, des ſieges, & des victoires: on ne void gueres les Philoſophes ſe ſouuenir d'autres gens que de Platon, de Socrate, & d'Ariſtote: les Orateurs auoir autre choſe en bouche, que Ciceron, que Caton, qu'Hortenſius, (*g*) les Cenſiers diſcourir d'autre choſe que des beſtiaux, & des labeurs, les Mareſchaux ſonger d'autre choſe que du fer & du charbon, & ainſi tous artiſans de ce qui eſt de leur art. (*h*)

(f) *Quantum conſuetudo poſſit intelliges, ſi videris feras quoque contactu noſtro manſueſcere, nullique immani beſtia vim ſuam permanere, ſi hominis contuberniumi paſſa eſt.* Sen. lib. 3, de ira c. 8.
(g) *Miles quidquid dixerit, ſcutum, gladium, loricam, galeam, lanceam, arcum, ſagittam, mortem & vulnus & victoriam ſonat. In ore Philoſophorum ſemper Socrates, Plato & Ariſtoteles: Oratores Gracchos, Catones, Tullios, & Hortenſios in cœlum laudibus ferunt.* D. Hier. in. 1. c Amos. v. 2.
(h) *Enarratio eius in filijs Taurorum, cor ſuum dabit ad verſandos ſulcos, & vigilia eius in ſagina vaccarum, ſic omnis faber & architectus &c. Sic faber ferrarius etc.* Eccl. 38. v. 27. 28. & 29.

Auſſi eſt ce qu'és feſtins & banquets on traicte volontiers des ſeances de table, (*i*) és ſieges militaires des moyens de ſubiuguer les places: és eſcoles des Logiciens, des Syllogiſmes & conſequences, c'eſt parmy les bonnes compagnies que toute ſorte d'affaire ſe debat, que les nouuelles abordent & que les prix ſe donnēt, de ſorte qu'on perd ſouuēt de ne s'y pas trouuer, ainſi que Sainct Thomas le bōheur de voir ſon maiſtre, la premiere fois qu'il apparut a ſes diſciples apres ſa reſurrection, pource qu'il eſtoit alors eſcarté de la troupe des autres: dequoy Sainct Bernard le calangeant, l'aduiſe qu'il ſe trompoit, eſperant de voir ſon maiſtre, hors du college de ſes confreres, d'autant que la verité n'aymoit pas les coins, ny les retraictes, ains ſe tenoit au millieu. (*k*)

(i) *Dicebat autem ad inuitatos parabolam intendens quomodo primos accubitus eligerent, dicens ad illos: cum inuitatus fueris ad nuptias, non diſcumbas in primo loco, ne forte honoratior te ſit inuitatus ab illo.* Luc. 14. v. 9. & ſeq.
(k) *Falleris Thoma, Sancte falleris, ſi videre Dominum ſperas ab Apoſtolorum collegio ſeparatus: non amat veritas angulos, non ei diuerſoria placent, in medio ſtat.* D. Bern. de Aſcen. Domini.

(10. *Et les reſpecter pluſtoſt trop que trop peu.*

Sainct Bernard s'eſt aduiſé d'vne tres-belle ſimilitude, pour donner la meſme inſtruction en faict de ſpiritualité, diſant que tout ainſi que celuy qui paſſe par vne porte baſſe ne ſe peut bleſſer en s'abbaiſſant d'abondant, & plus qu'il n'eſt beſoin, mais bien en ſe trop eſleuant, quand ce ne ſeroit que de la hauteur d'vn doigt, ſemblablement qu'il n'y a aucun danger d'vne humilité trop grande en l'ame, mais tres-

tres-grand de la moindre arrrogance & presomption que s'y esleue.(l)

(l) *Quemadmodum si per ostium transeas cuius subliminare nimium bassum sit, non nocet quantumuis te inclinaueris, nocet autem si transuersi digiti spatio, plus quam ostij patitur mensura, erexeris. Sic in anima non est timenda quantacumque humiliatio: horrenda autem nimiumq́ pauenda vel minima præsumpta erectio.* D.Bernard.Ser.37.in cant.

Ie dis que le mesme encor se trouue veritable, en la façon de se comporter auec les Superieurs, & tous autres personnages qui tiennēt le haut bout, & sont en honneur ou en credit, veu que telles gens veulent estre adorez, & seruis a pieds baiser, de ceux qui ont affaire de leurs espices, & pretendent leurs faueurs & recommandations, & n'y a genouil qui ne doiue flechir, ny teste qui se puisse couurir, ny titre qui doiue estre oublié, traictant auec telles gens, tant s'en faut qu'il seroit conseillable d'vser de quelque brauade ou fierté en leur regard. Combien peu s'en fallut-il, ie vous prie, que le pauure Mardochee ne fust attaché a vn gibet, à la porte du Palais du Roy Assuerus, & toute sa nation perdue, pour auoir iceluy refusé de flechir le genouil, cōme les autres faisoient deuant le mignon du Roy Aman, & auec quel creue cœur & quel depit ce champiron remaschant ceste brauade, & ceste resistance, ne se sçeut garder de confesser, que celà luy faisoit plus de mal, & l'affligeoit dauantage, que tous les biens, & tous les honneurs ausquels le Roy l'auoit esleué, ne luy faisoient de bien, & ne feroient, tandis que ce personnage se trouueroit deuant luy, en ceste sorte?(m)

(m) *Et exposuit illis magnitudinem diuitiarum suarum, filiorumq́ turbam, & quanta eum gloria super omnes Principes & seruos suos Rex eleuasset. Et post hæc ait, Regina quoque Esther nullum alium vocauit ad conuiuium cum Rege præter me, apud quem etiam cras cum Rege pransurus sum: & cùm hæc omnia habeam, nihil me habere puto, quamdiu videro Mardochæum Iudeum sedentem ante fores regias.* Esther 5.v.11.

(11. *Item pour auoir l'honneur de ses executions.*

On doit encores tascher d'exceller en sa profession, non pas se contenter auec le vulgaire de faire simplement son deuoir. Nostre Seigneur disoit aux Iuifs, si vous n'aimez autres gens, que voz amis, quelle recompense en aurez vous? les Publicains n'en font il pas autant? Et si vous ne saluez, & caressez autres que voz freres & parens que font les Ethniques moins que vous?(n) Tout de mesme vn Seruiteur vn Ministre ou Officier, s'acquittant simplement de sa charge, sans faire rien plus que le cōmun comment peut-il esperer de sortir hors du commun, si quelque grande faueur, ou bon heur extraordinaire ne l'en tire?

(n) *Si enim diligitis eos qui vos diligunt, quam mercedem habebitis? nonne et publicani hoc faciunt? et si salutaueritis fratres vestros tantum, quid amplius facitis? nonne & Ethnici hoc faciunt?* Mat.5.v.46.& 47.

Dauantage vn Seruiteur, vn Ministre, ou Officier doit estre indifferent & prest indifferément a toutes commissions,(o) autant aux fascheuses & penibles, qu'aux faciles, & plaisantes, & se monstrer aussi volontaire, & punctuel és vnes, qu'és autres, c'est a dire s'y employer tout a faict, & le plus exactement qu'il est possible,(p) mesmement en choses de petite importance, car c'est vn moyen pour estre de plus en plus entremis,(q) au lieu que de mespriser, et negliger telles choses, c'est le droict chemin pour aller a neant.(r)

(o) *Egrediebatur quoque David ad omnia quæcumque misisset.* 1.Reg.18.
(p) *Et impleuerunt vsque ad summum.* Ioan.2.v.7.

Ergo

(q) *Euge bene serue, quia in modico fuisti fidelis, eris potestatem habens super decem ciuitates.* Luc.19.v.17.
(r) *Qui modica spernit, paulatim decidet.* Eccl.19.

(8. *Les Princes ne peuuent trouuer bon.*

Les laboureurs voyent volontiers les espics de bled couchans, ou panchans vers la terre, aussi font les Princes les personnes, qui sont humbles deuant eux, & au contraire ne peuuent voir, ny soufrir les glorieux, ny ceux qui font trop les sages, & les suffisans, (s) en leur presence, ny ceux qui font trop grande parade de leurs prouesses ou commemoration de leurs seruices, (t) car estans les Princes Dieux en terre, ils estiment que ceux qui les seruent bien ne font rien que leur deuoir, sans qu'ils s'en puissent glorifier, non plus que d'vne chose a laquelle ils sont de necessité tenus, & obligez, (v) tout de mesme que les seruiteurs de Dieu, apres auoir faict leur mieux, ne se doiuent reputer que seruiteurs inutiles; (x) Il est vray (dit Sainct Bernard) qu'il y a bien peu de telles gens, (y) toutefois Sainct Chrisostome afferme, que tenir peu de soy mesme, est aussi grande chose, que d'auoir faict des choses tres grandes, & pour rendre ses faicts grands qu'il conuient les estimer petits. (z)

(s) *Ne gloriosus appareas coram Rege.* Prou.25.
Et penes Regem noli videri sapiens. Eccl.7.
(t) *Ne ad famam tuam gestu exultes, sed ad auctorem & Ducem vt minister fortunam referas.* Tacit. in agricol.
(v) *Nam si euangelizauero, non est mihi gloria, necessitas enim mihi incumbit.* 1. Ad Cor.9.
(x) *Cum feceritis omnia quæ præcepta sunt vobis, dicite serui inutiles sumus, quod debuimus facere fecimus.* Lucæ.
(y) *Recte facere & inutilem se reputare apud paucos reperitur.* D.Bern.epist.142.
(z) *Minimum de se sensisse tam magnum est quam maximas res fecisse &c. Si bona tua vis magna facere noli ea magna putare, aliter enim magna esse non possunt.* D.Chri.homil.38.

Et ores qu'il entende celà principalement du merite enuers Dieu, toutefois encor c'est chose qui se verifie enuers les Princes de la terre, car comme ils approchent Dieu de plus pres que les autres personnes, par quelque espece d'analogie, ils veulent aussi estre traictez a l'aduenant de luy, & par consequent tout ainsi qu'il desire, que toutes les victoires, & autres succes heureux, luy soient referez (comme les luy referoient Moyse, Iephte, Dauid & autres grans personnages, (a) & en signe de celà, appendoient és lieux sacrez les armes, & le butin qu'ils auoient gaigné sur l'ennemy, comme fit Ezechiel, & les Iuifs ce qu'ils auoient osté aux Assyriens) (b) de mesme lés grans entendent que leurs gens ayent la peine, & eux le gré, & l'honneur de tout ce qui est bien addressé, (c) ne veulent estre mis en comparaison & parallelle des autres, comme Saul ne vouloit en comparaison de son gendre Dauid, (d) ny Alexandre le grand en comparaison du Roy Philippe son pere: voires comme ils sont magnanimes, oyent plus volontiers dire qu'ils ont beneficié quelqu'vn que d'ouir dire qu'vn autre ayt faict quelque chose pour eux.

(a) *Et interficies rapinas eorum et fortitudinem eorum.* Mich.4 v.13.
(b) Ioseph.lib.10. antiquit.c.5.
(c) *Difficultatem rerum ipse suscipere, gloriam alijs concedere.* Dion.lib.49.
(d) *Et præcinebat mulieres ludentes atque dicentes. Percussit Saul mille, & Dauid decem millia. Iratus est autem Saul: dixitq., dederunt Dauid decem millia, & mihi mille dederunt, quid ei superest nisi solum regnum?* 1.Reg.18.

Que

Que c'est plus d'ordonner ou conseiller que d'executer.

RESOLVTION X.

ENTRE toutes les choses (dit le Philosophe) la plus diuine est de conseiller, *(a)* & l'Historien s'y accordant maintient que celuy qui sçait bien cómander, merite la premiere place, qui bien obeir, la seconde, qui ne sçait ny l'vn ny l'autre, est d'vn naturel extreme, *(b)*(1) et ne pourroit on dire à quelle sausse on en feroit bonne viande.

(a) *Consilium dare corum quæ inter homines diuinissimum.* Arist. Reth. ad Alex.

(b) *Sæpè ego (inquit) audiui milites eum primum esse virum qui ipse consulat quod in rem sit, secundum eum qui benè monenti obediat, qui nec ipse consulere, nec alteri parere scit, eum extremi ingenij esse.* Liu. lib. 22.

Vous obiecterez incontinent a l'encótre de cela que c'est autát de bien obeir, que de bien commander, car encore que la resolution de quelque chose precede l'execution, toutefois elle n'est pas plus importante, veu que la chose ne se peut bien executer si elle n'a esté preallablement bien resolue, aussi ne sert il de rien de l'auoir bien resolu, si on ne trouue qui l'execute bien. *(c)*

(c) *Sono inutili i consigli diligenti & prudenti, quando l'essecutione procede con negligentia & imprudentia.* Guicch.

Ie responds qu'il est bien vray, qu'il ne sert rien de resoudre quelque chose si on ne passe a l'effectuer, d'ou s'ensuit que (2) l'vn est autant requis que l'autre *(d)* non pas toutefois que l'vn soit aussi excellent que l'autre, ce qui ne peut estre, d'autant que l'executeur n'est que le seruiteur de celuy qui luy ordonne de faire, & luy prescrit la maniere & les moyens de son execution, & n'est au regard de luy que ce qu'vn soldat au regard d'un Capitaine, vn forçaire au prix d'vn maistre Pilote. *(e)*

(d) *Ita vtrumque per se indigens, alterum alterius auxilio eget.* Salustius.

(e) *-tu tantum corpore prodes,*
Nos animo, quantoq́ ratem qui temperat anteit
Remigis officium, quanto dux milite major,
Tanto ego te supero- Ouid. Meta. 14

Encores direz vous la chose n'est executee, jaçoit qu'on aye trouué les moyens, mais (3) le tout est de les appliquer, en quoy consiste l'execution, & de cela personne ne se peut vanter que l'executeur. Car tout ainsi que les rats d'Esope sçeurent biẽ trouuer en leur conseil vn expedient pour se garantir du chat, & c'estoit de luy attacher vne sonnette, afin que l'oyans venir de loin, ils eussent moyen d'eschapper ses griffes, mais quand ce vint a l'execution, personne d'entr'eux ne fust si hardi que d'attacher la sonnette : semblablement (direz vous) on ne trouue que trop de gens qui sçauent bien dire, comme il faudroit faire, & ne sçauroient faire pourtant, (4) on en trouue assez çà & là parmy les conuersations & banquets qui combattent Alexandre le Grand, par paroles & par gestes, conduisent des armees estans assis, rangent des battailles deuant le feu, & conquestent des Empires a la table: *(f)* assez en trouue on qui sçauent reprendre les actions des autres, mais bien peu qui feroient mieux. *(g)*

(f) *In omnibus circulis, atque etiam si Dijs placet in conuiuijs sunt qui exercitus in Macedoniam ducant vbi,*

vbi castra locanda sint sciant, quæ loca præsidijs occupanda, quando aut quo saltu intranda Macedonia. etc, Liuius.

Sunt qui in conuiuijs & circulis cùm de hostibus mentio incidit vix manibus temperant. Liuius.

(g) *Res gestas taxare facillimum cuiuis, at res egregias gerere perdifficile paucisq́; datum* Dion. Hal. lib. 9.

Ie responds qu'il arriue la pluspart ainsi, que toutefois on ne peut inferer de là autre chose, sinon que plusieurs pourroient bien sçauoir commander, qui n'ont pas les qualitez propres pour l'execution, ce qui ne diminue rien de la bonté de celuy qui commande, comme aussi la qualité qui pourroit manquer a l'executeur de sçauoir deliberer, ne luy oste rien de sa valeur: tout ainsi qu'en faisant comparaison de deux cousturiers entr'eux, dont l'vn sçauroit bien tailler, mais il ne sçauroit pas coudre, l'autre sçauroit bien coudre, mais il ne sçauroit tailler; on ne pourroit pas dire que l'vn sçauroit moins que l'autre, pource qu'il ne sçauroit faire ce que feroit bien son compagnon, car cela seroit commun à tous deux, par la presupposition: mais on pourroit bien dire que celuy qui tailleroit sçauroit plus faire, a raison qu'il y a plus à faire en son ouurage, qu'en celuy de l'autre.

Aussi (direz vous) il y a plus a faire a executer qu'a ordonner, car il y a plus de peine & plus de danger. Ie respond qu'en l'execution il y peut auoir dãger pour la persõne de celuy qui la fait, mais en la resolutiõ il y a dãger pour toute vne armee & (5) pour vn pays entier: (h) ioinct que l'on eschappe beaucoup de danger & difficulté par le moyen du conseil. (i)

(h) *In milite vnius sors est, in Imperatore vniuersorum periculum.* Egesip. lib. 5. c. 30.

(i) *Multa quæ impedita sunt natura, consilio expediuntur.* Liu. lib. 25.

Quod temporis angustiæ negant, sagacitate consilij est assecutus. Val. Max. lib. 7.

Dauantage (6) pour estre l'execution plus penible & plus dangereuse que la deliberation, encores ne peut-on inferer que ce seroit plus d'executer que de commander, autrement il faudroit dire que le moindre soldat seroit dauantage que le general d'armee, car sans doute il a tousiours plus de peine, & il passe des plus grands hazards. De mesmes pourroit-on dire que ce seroit plus de tenir vne charrue que de gouuerner vn pays, car il y va plus grand trauail de corps, & peu y en a de ceux qui pourroient bien gouuerner, qui le supporteroient.

De là s'ensuiuroit encores que Scipion Africain, & Marius, lesquels ont esté tenus pour deux Chefs tres valereux auroient esté moindres que le moindre de leurs soldats, (7) pour auoir refusé le cõbat d'hõme a hõme, ce qu'vn soldat n'eust peu refuser: ce qui toutesfois seroit absurde, d'autant qu'vn chef (comme dit Theophraste) doit mourir en chef, & non pas en soldat: & partant l'vn des susdicts respondit fort bien a ceux qui imputoient a lascheté ce refus, que sa mere l'auoit enfanté capitaine, & non pas soldat, & l'autre que s'il eust eu enuie de mourir, il l'auoit peu faire souuentefois auec vne corde, mais que le sage ne cherchoit pas le combat, ains la victoire.

Vous obiecterez encores, que l'executeur souuentefois est conseiller mesme. (8) à cause des incidens inopinez qui suruiennent en faisant, (9) auquel cas il faut deliberer sur le rang, ce qui est encor plus difficile, car alors il semble que toutes choses manquent. (k)

Ie respond que qui sçait bien faire celà merite plus qu'vn executeur ordinaire, mais bien peu y en a qui ont le courage pour entreprendre, & la promptitude pour conseiller au milieu des dangers, comme estoit vn Annibal, (l) & ceux qui sont tels

doiuent

doiuent non seulement estre mis au rang de ceux qui sçauent bien obeir, mais aussi de ceux qui sçauent bien commander.

(k) *Omnia deficere videntur eos qui in ipso negotio consilium capere coguntur.* Iul. Cæs. de bel. Gal.

(l) *Plurimum audaciæ ad pericula capessenda, plurimum consily inter ipsa pericula erat.* Liu. lib. 21.

Vous obiecterez de plus, qu'on trouue dauantage de gens pour conseiller que pour faire, (m) & que ceux cy sont tousiours plus estimez.

(m) *Consilium ab omnibus datur, sed periculum pauci sumunt.* Tacit. hist. lib. 3.

Ie respond qu'au contraire (10) il n'y a rien à l'égal d'vn bon conseil, (n) car il est bien rare, la où il n'y a execution si difficile, ny si dangereuse, qu'on ne trouue tousiours assez de gens pour l'entreprendre, pourueu qu'on les vueille bien recompenser, veu que personne ne pése qu'vn malheur arriuera tousiours, si bien (12) qu'on ne laisse pas de rebastir en la mesme place où la maison est tombee, & le feu n'est pas si tost esteinct en vn lieu qu'on y iette les fondemens d'vn plus beau logis qu'il n'y auoit eu auparauant. (p)

(n) *Mens vna sapiens plurium vincit manus.* Eurip.

(o) *Nihil non aggressuros homines, si magnis conatibus magna præmia proponantur.* Liu. lib. 4.

(p) *Neminem ad excitandas domus ruina deterruit, & cum penates ignis absumpsit, fundamenta adhuc repente area ponimus, & vrbes haustas sæpius eodem solo condimus, adeo ad bonas spes pertinax animus est.* Sen. de ben 30.

Or de faire plus d'estat d'vn executeur que d'vn conseiller, (13) ce seroit estre d'aduis cōtraire a ce grand Capitaine de Grece, lequel ne souhaittoit jamais dix personnages semblables à Ajax, mais bien dix tels que Hector, & ne doutoit pas que les ayant il ne seroit bien tost maistre de Troye: (q) attendu que (14) les plus grands affaires ne se font point auec force, habilité, ou agilité de corps, mais bien auec bon conseil & bon aduis: (r) voire (15) ceste force sans conseil est l'instrument pour ruiner quelqu'vn par soy-mesme, car qui l'a ressemble à vn homme fort puissant & qui est aueugle, le quel tant plus fort il court, tant plus rudement il heurte à ce qu'il rencontre en son chemin. (s)

(q) *Dux ille Græciæ nunquam optat vt Aiacis similes decem habeat, sed vt Hectoris, quod si acciderit, non dubitat, quin Troia breui sit peritura.* Cato Maior.

(r) *Non viribus aut velocitatibus aut celeritate corporum res magnæ geruntur, sed consilio, & auctoritate & sententia.* Cato Maior.

(s) *Chi a la forza senza consiglio rouina per se stesso. & fa non altrimenti che farebbe vn huomo robustissimo il quale fusse priuo della vista, quanto piu forte corresse tanto piu malamente percuoterebbe in ogni cosa, ch'egli fu posta all'incontro.* Lottini au. 541.

Ce seroit encor' contre l'opinion des Romains, lesquels faisoient plus d'estat de Fabius Maximus, que non pas de Marcellus, car ils appelloient cestuy-cy le glaiue de leur repulique, cestuy-là le bouclier, autant à dire, que l'vn estoit bon pour cōseruer, & l'autre pour acquerir: mais la conseruation de l'Estat est à preferer, veu que la sagesse & le conseil y sont necessaires, choses qui se treuuent en peu de gens, au lieu que pour conquester la force & l'execution sont requises, lesquelles sont cōmunes a plusieurs. (t)

(t) *S'acquista cō forza, se conserua cō sapienza: e la forza e cōmune á molti, la sapienza e de pochi.* Bot. l. 1

Item ce seroit contre celuy qui vint de Gadix a Rome pour voir Tite Liue, ce qu'il n'eut pas faict pour voir vn Cesar Auguste, qui cōmandoit presque à tout le monde, non pas mesme pour voir Rome qui estoit l'Archiue & le magazin de toutes les raretez du monde. (u)

(u) Plin. lib. 2. epist. ad nepot.

Item ce seroit contre le grand Caton, lequel apres auoir conduict des armees, pour obliger dauantage sa Republique se mist a escrire de l'art militaire, estimant que les vaillances d'vn homme ne duroient qu'vn temps, les bons conseils qu'il laissoit par escrit estoiēt a jamais vtiles, (x) raison aussi pour laquelle Ciceron n'estimoit pas moins Solon que Themistocles, car la victoire de celuy-cy auoit esté vne fois vtile, du bon conseil qu'auoit donné celuy-là on se resentiroit perpetuellement (y)

(x) *Cato ille maior, cùm & armis inuictus esset, & Consul exercitum sepè duxisset, plus se reip. credidit profuturum si disciplinam militarem conferret in litteras. Nam vnius ætatis sunt res quæ fortiter fiunt, quæ vero pro vtilitate reip. scribuntur æterna sunt.* Veg. lib. 2. de art. Mil.

(y) *Non minus præclarum hoc quam illud iudicandum est, illud enim semel profuit, hoc semper proderit ciuitati.* Cic. offic. 1.

Vous obiecterez encores, que la meilleure partie de la science ciuile est de rendre les hommes idoines a bien obeir, car en chasque Republique ou Estat, le nombre de ceux qui obeissent est beaucoup plus grand, que de ceux qui commandent, mesmes en vn Estat populaire chacun commande a son tour pour vn peu de temps, & puis apres est commandé tout le reste de sa vie, pourquoy Theopompus Roy des Lacedemoniens a vn qui luy disoit que Sparte se maintenoit pource que les Roys y sçauoient bien commander, repliqua, que c'estoit plustost, pource que le peuple y sçauoit bien obeir, (z) de maniere que c'est plus de bien obeir que de bien commander.

(z) Plutar.

Ie respond que de là s'ensuit tant seulement que puis qu'il touche a plus de gens d'obeir que de commander, il est bon besoin d'en auoir plus de ceux qui le sçachent faire que des autres, mais non pas que ce soit plus de commander que d'obeir, pour les raisons alleguees, ausquelles on peut adiouster que celuy qui obeit n'est si suject a errer que celuy-là qui ordōne & commāde, & son erreur n'est si preiudiciable, attendu que l'vn doit estre bien aduisé pour juger si la chose se doit faire ou point, & prescrire les moyens pour y paruenir promptement & aisement, l'autre n'a rien a faire qu'a suiure son ordre, & ne peut tant apporter d'interest, car si tost qu'on le recognoit malheureux en ses executions, on en peut & doit commettre vn autre, à l'imitation des Atheniens qui ne permettoient qu'vn battelier s'estant vne fois mal comporté trauersant a Salamine se meslast dessors de tenir & conduire des batteaux, (a) mais le mal que fait vn mauuais conseil dure longuement, veu que l'on n'est pas accoustumé de demettre ceux qui president & gouuernent, quoy que les affaires allent mal.

(a) Æschines orat. in Cris.

Vous obiecterez finalement, qu'il est plus difficile d'obeir que de commander, doncques que c'est plus.

Ie respond qu'on ne le fait pas si volōtiers, pource qu'on s'en estime moindre, si est-ce qu'il y a moins de science, car en obeissant on apprend a commander. (b)

(b) *Dum imperare discimus parere prudenti in animum inducamus.* Liuius lib. 22.

ADDI-

ADDITION.

(1. *Et ne pourroit on dire a quelle fausse.*

VOIRES on pourroit bien dire, qu'vn tel personnage est superflu, & comme inutile au monde, *(a)* d'autant que toutes les actions, & occupations des hōmes se rapportent a l'vn de ces poincts, de sorte que qui n'est bon, ny pour l'vn, ny pour l autre, ne doit estre mis en compte, de mesme que le Religieux n'est compté d'auoir esté au monastere, des qu'il y est entré, & y a prins l'habit, ains seulemēt dés lors qu'il y a vescu en vray Religieux, comme n'ayant merité jusques alors, d estre cognu ou cōpté en ce lieu là *(b)*

(a) *Plurimum sapit qui sibi ipse per omnia sapit. Etiam ille qui benè monenti obtemperat:*
At qui nec sibi sapit nec alium audire monentem, In animum induxit, inutilis prorsus hic vir est.
Hesiod. lib. 1.

(b) *Solemus annos nostros & temporum spatia quibus nunc viuimus supputare, non te fallat quicumque ille es, numerus dierum quos hic relicto corpore sæculo consumpsisti, illum tantum diem vixisse te computa in quo voluntates proprias abnegasti, in quo malis desiderijs restitisti, quem sine vlla regula transgressione duxisti. &c.* Eusceb. Emiss. hom. 9.
Non est itaque quod quemquam propter canos aut rugas putes diu vixisse. Non ille diu vixit, sed diu fuit. Quid enim illum putas multum nauigasse quem sæua tempestas a portu exceptum huc & illuc tulit, ac viribus ventorum ex aduerso furentium per eadem vestigia in orbem egit? Non ille multum nauigauit, sed multum iactatus est. Sen. de breu. vitæ.

Or tout ainsi qu'il n'est pas necessaire en vne maison reiglee, que tous les Religieux oyent les confessions, qu ils enseignent tous, qu'ils preschent tous : aussi n'est il necessaire entre les gens du monde, qu'un chacun soit soldat, ny qu'vn chacun soit sçauant, n'y qu'vn chacun labeure la terre, & ainsi consequemment de toutes les fonctions & exercices des hommes, car tant s'en faut que cela soit necessaire, qu'au contraire il viendroit mal a poinct, que tous fussent d'vne mesme sorte, pour subuenir aux necessitez communes, (comme nous auons remarqué cy deuant) tellement que c'est assez a vn chacun en particulier, de se rendre idoine a quelque bonne chose, & de s'y employer: mais de n'estre propre a rien du tout, & ne faire rien du tout, dequoy l'vniuersité du monde se puisse resentir, c'est chose qui semble intolerable, & semble que telles gens deuroient estre colloquees, hors de tout predicament, de mesme que Sainct Bernard colloque les Ecclesiastiques qui sont trop mondains & delicats, demandant où ils se trouueront, & quel rang ils tiendront, quand vn chacun resuscitera en son ordre, car s'ils se pensent fourrer (dit il) entre les soldats, les soldats ne les recognoistront & ne voudront receuoir entr'eux, d'autant qu'ils n'auront participé aux perils, & aux fatigues de la guerre, n'auront pas veillé ny couché sur la dure auec eux, ny mis leur peau en danger comme eux; s'ils se pēsent joindre aux laboureurs, ceux cy aussi ne les voudrōt pas admettre entre leur troupe, pour n'auoir sué, ny trauaillé soir & matin auec eux, autant leur feront les vignerons, s'ils se veulent mettre parmy eux, & ainsi tous ceux des autres Ordres, & professions du monde. Que leur restera il donc (demande ce Sainct Prelat) si non que telles personnes forcloses & acculees de tous les Ordres, soient proscrites & releguees, en vn lieu qu'il n'y aura point d'ordre? *(c)*

(c) *Habent singula hominum officia laboris aliquid, et aliquid quod delectet. Aduerte quorūdam prudētiā, qui nemo inter has artificio discurrentes, totū quod delectat diligūt, et amplectuntur, quod molestū*

est

est fugiunt & declinant, cùm militibus super bia fastus, amplam familiam, phaleras, accipitres, aleas & huiusmodi frequentant. A mulierculis dependentes á collo murium pelles, ornatos thalamos, balnea et omnem molliciem mutuantur. Cantè omnino fugiunt loricæ pondus, et insomnes in castris noctes, et incerta bellorum discrimina, atque muliebrem verecundiam et disciplinam et siquid ille sexus habet laboris declinant. Cùm resurgere cœperint homines in ordine suo, vbi putas generatio ista collocabitur? si diuertere voluerint ad milites, eos repellent, pro eo quod secum minime labores et pericula tolerarunt, sic agricola, sic vinitores & cæteri. Quid ergo restat, nisi quia omnis ordo eos expellit & accusat, vt illum sortiantur locum, vbi nullus ordo, sed sempiternus horror inhabitat.

Hugo Cardin. ex Bern. in Gen. 47.

(2. *L'vn est autant requis que l'autre.*

Il est autant necessaire d'auoir des gens pour tenir la sentinelle, pour garder les aduenues, & pour garder les munitions & le bagage, que pour aller au combat, & le maintenir: voires au jugement de Dauid, apres auoir defaict les Amalecites, le butin deuoit estre party par égale portion entre les vns & les autres: (d) neantmoins qui ne diroit que ceux qui auoient esté de la meslee, auoient acquis plus de gloire & de merite? Il est autãt necessaire d'auoir des manouuriers, pour broyer le mortier, que des maistres maçons pour le mettre en œuure, & des Architectes pour ordonner l'edifice: neantmoins qui oseroit nier, que les vns ne surpassent infiniment les autres en dignité d'artisans?

(d) *Æqua enim pars erit descendentis ad prælium & remanentis ad sarcinas.* 1. Reg. 30. v. 24.
Neque enim ille solus militat qui in acie stat & cornu dextrum læuumque defendit, sed qui portas tuetur, & statione minus periculosa, non otiosa tamen fungitur, vigiliasque seruat, & armentario præest. Sen. lib. 2. de tranquil. vitæ.

(3. *Tout est de les appliquer.*

Lors que Dauid entreprit de se presenter à Goliath pour se battre auec luy, seul à seul, il sçauoit bien qu'il n'estoit que bon d'estre armé de pied en cap, à tel effect, & pource aussi il se laissoit equipper dés la teste jusqu'aux pieds, de la sorte qu'il falloit: mais il fut bien tost lassé & degousté de cest equippage, & contraint de le quitter, (e) parce qu'il n'estoit accoustumé ny habitué à tel encombre: d'où se collige (pourrez vous dire) combien l'application du conseil surpasse le conseil mesme, & combien l'experience est necessaire, pour l'execution d'iceluy.

(e) *Non possum sic incedere, quia vsum non habeo.* 1. Reg. 17. v. 39.

Ie respond que de là se collige que l'accoustumance d'auoir vn casquet en teste, vn harnas sur le dos, & vn espee au costé, eut esté necessaire a Dauid, pour luy faire porter aisement semblables armes, & s'en pouuoir ayder, comme il n eusse peu, n'ayant vne telle habitude (ainsi que luy mesme recognut) mais tout celà ne luy estoit necessaire pour obtenir la victoire du Geant, puis qu'il obtint sans cela facilement, par son bon conseil, qui fut de ne se point encombrer de telles armes, ausquelles il n'estoit pas habitué ny experimenté.

(4. *On en trouue assez çà & là.*

On trouue assez de ceux là qui jurent auec Sainct Pierre, d'exposer leur vie pour vn autre, (f) & quand ce vient au besoin, se trouuẽt bien esbahis: voires il arriue la plus part, que les braues hommes parlent peu, & au contraire les gens de peu d'effect sont des grans discoureurs (g)

(f) *Animam meam pro te ponam.* Ioan. 13.
(g) *Viros natos militiæ, factis magnos, ad verborum linguæque certamina rudes esse,* Tacit. lib. 10.
Ignauissimus quisque, & in periculis minimum ausuri nimis sunt verbis, & lingua feroces. Tacit. lib. 1.

(5. *Et pour vn pays entier.*

Qu'vn

Qu'vn bon conseiller,& ministre prudent ne soit la colomne,& le soustien d'vn Estat,ne se vist que trop en la personne du prestre Ioyada, du temps de Ioas Roy de Iuda,car tandis que ce Roy se seruit de son cõseil il gouuerna son Royaume heureusemẽt,mais apresqu'il ne l'eut plus,& qu'il passa par les mains de quelques autres ministres & conseillers,qui le tromperent auec leurs flatteries,ses affaires allerẽt cõtinuellement de mal en pis,tant que ses propres gens luy firent perdre la vie.(h)

(h) *Fecitq; quod bonum est omnibus diebus Ioyadæ Sacerdotis.* 2.Par.24.

(6. *Pour estre l'execution plus penible.*

Marthe prenoit beaucoup plus de peine , pour apprester le disner a nostre Redempteur, que sa seur Marie ne faisoit, plus attentiue a ouir les discours de ce grand maistre,qu'à penser a la cuisine: neantmoins il declara par sentence,que Marie auoit choisy le meilleur party des deux.(i)

(i) *Martha Martha sollicita es & turbaris erga plurima. Porro vnum est necessarium, Maria optimam partem elegit, quæ non auferetur ab ea.* Luc.11.v.41.

Doncques ce n'est pas tout de courir , d'aller & venir dauantage qu'vn autre, pour meriter dauantage que luy, car le merite ne depend point principalement de la peine qu'on prend, ains de l'action en laquelle on s'occupe, & du bien qui en reuient : tellement que ceux aucunefois qui semblent estre les plus oysifs, & les plus a repos, sont ceux qui trauaillent le plus & qui sont les plus vtiles.

Le Philosophe Seneque disoit que plusieurs personnes passoient vne bonne partie de leur vie en mal faisant, d'autres laissoient escouler la plus grand part d'icelle en ne rien faisant , & d'autres entierement viuoient sans considerer ce qu'ils faisoient.(k)

(k) *Magna vitæ pars elabitur malè agentibus,maxima nihil agentibus,tota aliud agentibus.* lib.1. epist.1.

Le sage Caton disoit qu'il se falloit plustost reposer, & estre oysif, que de faire quelque chose qui estoit autant que rien,(l)c'est a dire s'amuser a des choses superflues,infructueuses, ou ridicules. Comme l'Empereur Domitian employant beaucoupde temps a guerroyer les mouches: l'Empereur Heliogabale faisant rassembler toutes les toiles d'araignees, qu'il y auoit dans la ville de Rome,pour sçauoir combien elles pouuoient peser. Ne voilà pas des beaux exercices d'Empereurs? ne voilà pas des peines,& des exploicts pour meriter enuers leurs Estats?

(l) *Satius est otiosum esse quam nihil agere.*

Mais pour venir aux particuliers, que sert-il d'auoir esté inscrit dés le berceau dans les rolles d'vne gendarmerie ;ou d'auoir esté compté aux escroix d'vne Cour : ou d'auoir eu place en vnCõseil par l'espace de plusieurs annees,s'il se trouue qu'on n'a faict aucune chose durant tout ce temps là pour l'aduãcement des affairespubliques, ains seulement pour l'aduancement de ses propres affaires? que sert-il d'auoir esté trent ans soldat, sans auoir mis vnefois l'espee hors du fourreau ? d'auoir esté trente ans Conseiller,sans auoir rapporté vn proces?(m)

(m) *Non est itaque quod quenquam propter canos aut rugas putes diu vixisse. Non ille diu vixit sed diu fuit. Quid enim illum putes multum nauigasse quem sæua tempestas a portu exceptum huc & illuc tulit,ac viribus ventorum ex adverso furentium per eadem vestigia in orbem egit? Non ille multum nauigauit,sed multum iactatus est.* Sen.de breu.vit.

Que sert il a vn Religieux d'auoir esté trente ans en vn lieu de silence & tranquillité, si au partir de là il a son interieur remply de tumultes de vices , & combats de passions

ſsions?(n) & en vn mot que ſert il d'auoir veſcu cent ans, ſi au bout de là on meurt comme vn enfant. (o)

(n) *Quid prodeſt in loco quies & ſilentium ſit, ſi in habitatoribus vitiorum tumultus & colluctatio paſsionum, ſi exteriora ſerenitas teneat, et interiora tempeſtas?* Euſeb Emiſſ. hom. ad mon.

(o) *Quoniam puer centum annorum morietur.* Iſay.65.v.20.

Donques ce n'eſt pas aux lieux, ny aux annees, (p) ny aux peines, & dangers, qu'on doit meſurer la dignité, & le merite des actions, mais au bien qui en reuient, ſoit en public, ſoit en particulier. (q)

(p) *Nihil turpius quam grandis natu ſenex qui nullum aliud habet argumentum quo probet ſe diu vixiſſe præter ætatem.* Sen.lib.1.de tranquill. vitæ.

(q) *Nec enim is ſolus Reipublicæ prodeſt qui candidatos extrahit & tuetur reos, & de pace belloque cenſet, sed qui iuuentutem exhortatur, qui in tanta bonorum præceptorum inopia virtute inſtruit animos, qui ad pecuniam luxuriamque ruentes prenſat ac retrahit, & ſi nihil aliud certe moratur, in priuato publicum negotium agit. An ille plus præſtat qui inter peregrinos & ciues aut vrbanus Prætor adeuntibus aſſeſſoribus verba pronunciat, quam qui docet quid ſit Iuſtitia, quid pietas, quid ſapientia, quid fortitudo, quid mortis contemptus, quid Deorum intellectus, quantum bonum ſit bona conſcientia? ergo ſi tempus in ſtudia contuleris quod ſubduxeris officijs non deſerueris nec munus detrectaueris. Neque enim ille ſolus militat qui in acie ſtat, & cornu dextrum læuumq; defendit, ſed qui portas tuetur, & ſtatione minus periculoſa, non otioſa tamen fungitur, vigiliaſq; ſeruat, & armẽtario præeſt. Quæ miniſteria quamuis incruenta ſint, in numerum ſtipendiorum veniunt.* Sen.lib.11. de tranquill. vitæ.

Qu'ainſi ne ſoit l'Empereur Iule Ceſar a eu beaucoup moins de peine, & couru moins de peril, en eſcriuant ce qu'il auoit faict, qu'il n'auoit eu en faiſant ce qu'il a mis par eſcrit : neantmoins comment n'auroit-il merité dauantage enuers le monde par ſes eſcrits, que par ſes proueſſes, veu que les belles inſtructions qu'il a laiſſé par eſcrit ſeruiront à touſiours, au lieu que ce qu'il a faict de bon, n'a ſeruy que pour vn temps, & ne ſert plus rien, qu'en qualité d'exemple qu'on tire de ſes eſcrits?

Qui doute qu'vn Bellarmin n'ayt merité dauantage enuers l'Egliſe de Dieu, par ſa doctrine, autant ſaincte, que rare, que pluſieurs grans Capitaines ayans conduict les armees du Sainct Siege, par leurs exploicts militaires, veu que ceux cy peuuent auoir rembarré pour quelque temps ſeulement les ennemis de l'Egliſe, au lieu qu'auec les armes de ce Sainct Pere on rapporte continuellement, & rapportera-on a perpetuité, des victoires ſignalees alencontre d'iceux? & toutefois ce Sainct perſonnage n'a pas eſté en danger, comme ceux là, de receuoir vn coup d'arquebuſe au trauers de ſon corps, ny de gaigner vn bras, ou vn jambe affolee, cependant qu'il a tracé en ſa chambrette ces precieux monumens qu'il a graué a la pointe de ſa plume. Pour ſçauoir vlterieurement ſi vn acte pour eſtre plus dangereux, & plus penible, eſt d'autant plus digne & releué, en comparaiſon d'vn autre, qui l'eſt moins, en ſemblable regard, je demande ſi vn General d'armee eſt ſi mal logé, ſi mal nourry, ſi ſubject a la famine, ou aux bleſſures, & a l'hazard de ſa vie, qu'eſt vn ſimple ſoldat, r) jaçoit qu'il aye en ſa teſte, des autres horologes, (s) & reſueille matins, des autres ſoings & ſollicitudes?

(r) *Diuiſa inter exercitum ducesq; munia, militibus cupidinem pugnandi conuenire, duces prouidendo, conſultandoq;, contatione ſepius quam temeritate prodeſſe, vt pro virili portione armis ac manu victoriã iuuerit, ratione & conſilijs proprijs ducis artibus profuturum.* Tacit. hiſt. lib.3.

(s) *Qui omnia videbat ex ſe vno pendentia, qui omnibus gentibus fortunam dabat, illum diem lætiſſimus cogitabat, quo magnitudinem ſuam exueret, expertus erat quantum illa bona per omnes terras fulgentia ſudoris exprimerent, quantum occultarum ſolicitudinũ tegerent.* Sen. de Aug. in l. de bea. vit.

Certes tãt s'en faut qu'ainſi ſoit, qu'au contraire il eſt certain qu'vn tel chef que cela,

eſt

celà, est tenu d'espargner sa personne, & la contregarder, sans l'aduenturer, ou trauailler, comme vn soldat de trois escus par mois; à cause que tout depend de luy: parquoy a bon droict les gens du Roy Dauid ne luy vouloient pas permettre de se fourrer aux meslees, & hazarder au combat, de peur qu'en le perdant ils ne perdissent l'honneur & la clarté d'Israel: (*t*) Aussi ceux qui entendent le faict de la milice requierent plustost vn Chef discret & rusé, qu'vn Chef hardy & aduenturier, pour offencer l'ennemy par artifice, sans se mettre en danger. (*v*) Qui est ce pour tout celà qui ne preferera le Chef au simple soldat, & son action, qui est d'ordonner & commander, (& pource son arme est vn baston) à celle de cest autre, qui est d'executer, (& pource il porte l'espee) nonobstant ceste inégalité de peines, & des danger corporels, qu'il y a entre les deux?

(*t*) *Iam non egredieris nobiscum in bellum ne extinguas lucernam Israel.* 2. Reg. 21. v. 17.
(*v*) *Dux belli callidior sit quam audacior, vt hostem per insidias perdat sine suo periculo.* Vegetius.

(7 *Pour auoir refusé le combat.*)

Antigone Roy de Macedoine estant appellé en duel par le Roy des Epyrotes Pyrrhus, luy fit dire qu'il conduisoit le temps, aussi bien que les armes, cest a dire, il combattoit quand il en auoit enuie: que si Pyrrhus estoit ennuyé de viure, il auoit d'autres moyens pour se faire mourir, que de se battre auec luy.

Autant en respondit Auguste Cesar a Marc Antoine luy ayant enuoié vn cartel de deffy: & Fabius Maximus appellé le cunctateur estant semoncé a la battaille par Annibal, luy respondit qu'il combattroit quand il luy plairoit, sans attendre son ordre de luy, qu'il estoit accoustumé de prefiger a ses ennemis le temps de la battaille, sans attendre qu'ils le luy assignassent.

(8. *A cause des accidens inopinez.*)

Ce n'est pas tout d'entreprendre vne bonne œuure, & vne action louable, & genereuse: mais il faut aussi auoir la force de surmonter les difficultez, qui se peuuent presenter en l'execution d'icelle: il faut sçauoir auec les trois sainctes Dames, qui alloient oindre nostre Seigneur au Sepulcre, qui retournera la pierre de dessus: (*x*) car en toutes executions se presentent plusieurs pierres, & des pierres bien pesantes, & difficultez bien grandes, qu'on ne remarque point, iusques a ce qu'on approche les affaires de plus pres, & qu'on y met la main: & toutefois sans les surmonter il ne sert rien d'auoir faict vn beau project, & prins vne belle resolution: il faut aussi auec les Joueurs rusez & entendus, faire profit du ject de ses detz tel qu'il rencontre, cest à dire accommoder ses affaires à la chance, & au ply qu'elle leur donne, lors qu'elle ne veut plier, ny tomber comme l'on voudroit bien. (*y*)

(*x*) *Quis reuoluet nobis lapidem ab ostio monumenti?* Marc. 6.
(*y*) *Oportet in talorum iactu ad id quod ceciderit res suas aptare, quocunque ratio id optimum duxerit.* Plato de Repub. lib. 10.

(9. *Auquel cas il faut deliberer sur le rang.*)

De tant plus que telle chose est difficile, de tant plus ausi est ce chose louable, d'en sortir à son honneur, à cause (comme dict est) de tant de pierres qui se presentent és executions, & arrestent tout court les personnes n'ayans qu'vn esprit vulgaire, et gens qui n'ont point beaucoup d'inuentions, et qui ne sçauent entrer en

quelque lieu, si ce n'est par les portes, c'est à dire par les voyes ordinaires, & communes.

Ceux qui portoient a nostre Seigneur le paralitique pour le guerir, n'estoient pas de ces gens là, car voyans qu'ils ne pouuoient entrer en la maison, où nostre Seigneur estoit, pour la grande presse de gens qu'il y auoit a la porte, firent vn trou dans le toict, par lequel ils deualerent le malade. (z) Combien, ie vous prie, y eut-il eu de ceux qui fussent demeurez a la porte, sans trouuer moyen d'entrer en la maison, & s'en fussent retournez de là, comme ils y estoient venus?

(z) *Et cum non possent offerre eum illi, præ turba, nudauerunt tectum vbi erat, & patefacientes submiserunt grabatum in quo paralyticus iacebat.* Marc. 2. v. 4.

(10. *Il n'y a rien a l'égal d'vn bon conseil.*)

Qu'ainsi ne soit, souuenons nous de la felicité du Royaume de Iuda, tandis qu'il fut gouuerné par le conseil du bon Prestre Ioyada: (*a*) & remettons nous deuant les yeux la recompense, & l'honneur, que le Prophete prommet a ceux, qui auront donné des bonnes instructions, & des bons conseils a leurs prochains. (*b*)

(*a*) 2. Paralip. 24.
(*b*) *Qui autem docti fuerint fulgebunt quasi splendor firmamenti, qui ad iustitiam erudierunt multos quasi stellæ in perpetuas æternitates.* Daniel. 12.

(11. *Il ny a execution si difficile.*)

Le Roy Dauid auoit grand desir de boire de l'eaue d'vne cisterne qui estoit en Bethlehem, (*c*) et pour en aller querir, falloit passer à trauers les trouppes ennemies, auec beaucoup de peril: neantmoins incontinent qu'on sceut, que le Roy auoit cest appetit, trois hommes bien resolus s'offrirent d'y aller, et de rapporter au Roy de l'eau qu'il desiroit, a quel prix que ce fust: et aussi tost dict, aussi tost faict, voylà les trois compagnons qui vont, passent à trauers le camp des ennemis, font tant qu'ils viennent a la cisterne, y puisent de l'eau, et l'apportent au Roy, qui toutefois n'en voulut pas boire, par vn remord qui luy vint, d'auoir permis que ces trois personnes, se fussent exposees au peril de leur vie, pour si peu de chose que celà.

(*c*) O *si quis mihi daret potum aquæ de cisterna quæ est in Bethlehem iuxta portam.* 2. Reg. v. 23. 15.

Vn Eleazar fils de Saura appercenant vn des Elephans du Roy Antiochus ennemy des Machabees sur lequel il luy sembloit que le Roy deuoit estre, delibera pour faire seruice à son party, et gaigner vn grand renom, d'aborder cest animal, tout au millieu d'vne legion, et s'estant faict faire place, pour y venir, tuant l'vn, et frappant l'autre, venu qu'il fut aupres de la beste, se mit sous son ventre et la tua, demeurant accablé sous icelle. (*d*)

(*d*) *Et iniit sub pedibus Elephantis, & supposuit se ei, et occidit eum, & cecidit in terram super ipsum, & mortuus est illic.* 1. Mach. 6. v. 46.

Qui pourroit desesperer de trouuer des hommes resolus, des auenturiers, et prests à faire toute chose, quand on considerera vn Zopyrus s'estant coupé les oreilles, et le nez, et nauré tout le corps à coups de verges, pour abuser les Babyloniens, et reduire leur ville entre les mains de son Roy? (*e*)

(*e*) Herod. in fin. lib. 3.

A la

A la verité encor trouueroit on plus de gens pour employer en toute sorte d'executions, que pour en tirer du bon conseil, pourueu qu'on voulust donner des bonnes recompenses, des richesses, des filles de Roy, et des Franchises (comme les Israelites offroient à celuy qui vaincroit Goliath) *(f)* voire quand ce seroit beaucoup moins; car il y a plus de gens hardis que de gens sages, tellement qu'entre ceux là qui sont bons pour conseiller, il y en a encor plus de ceux qui pourroient executer, s'ils estoient employez, qu'entre ces hardis entrepreneurs (qui ne sçauent que frapper, que tuer, & fraccasser) de ceux qui pourroient donner vn bon conseil. *(g)*

(f) Virum ergo qui percusserit eum ditabit Rex diuitijs magnis, & filiam suam dabit ei, & domum patris eius faciet absque tributo in Israel. 1.Reg.17.v.25.

(g) La forza é commune à molti, la sapienza e de pochi. Boter. li.1.

(12. *Qu'on ne laisse pas de rebastir.*)

Ceux de Samarie pour monstrer qu'ils ne se soucioient pas beaucoup des pertes, & des degasts, que le peuple de Iuda, & autres leur auoient faict, se vantoient qu'au lieu des cabanes de terre, qu'on leur auoit buslé, ils rebastiroient auec des pierres de taille: au lieu des figuiers sauuages & autres arbres vulgaires, qu'on leur auoit abbattu, ils replanteroient des Cedres. *(h)*

(h) Lateres ceciderunt, sed quadris lapidibus ædificabimus, sycomoros succiderunt, sed cedros immutabimus. Isai.9.v.10.

(13. *Ce seroit estre d'aduis contraire.*)

Ce seroit estre d'aduis contraire au tres aduisé Seneque, lequel faisoit plus d'estat d'vn Mucius Scœuola, auec vne main bruslee, que d'aucun autre braue homme, auec vne main saine & entiere, veu que c'estoit (disoit il) chose plus rare de faire guerre sans armes, & vaincre son ennemy auec vne main perdue, & affolee (comme auoit faict ce manchot voluntaire) que de le vaincre à main forte: *(i)* le vaincre par artifice, & par conseil, que de le vaincre par force.

(i) Non dubito quin magis laudauerim truncam illam & torridam manum Mutij, quam cuiuslibet fortissimi saluam. Rarius est hostem amissa manu vicisse, quam armata. Confecit bellum inermis at mancus, & illa manu trunca duos Reges vicit. Lib.6.Epi.68.

(14. *Les plus grands affaires ne se font point auec force.*)

On dit ordinairement qu'il faut des ieunes gens pour executer, & des vieilles gens pour conseiller: *(k)* des ieunes soldats, & des vieux Capitaines: attendu que l'execution requiert la force, (que les ieunes ont plus que les vieux) & le conseil la prudence (laquelle ordinairement est plus grande es vieilles gens qu'es ieunes) *(l)* mais puis qu'il est tout notoire, que la prudẽce doit estre preferee à la force, *(m)* comment pourroit on douter que ce ne soit dauantage de conseiller, que d'executer?

(k) Consilia senum, hastæ iuuenum. Plut.in Licurgo.

(l) Vires in iuuenibus, prudentia est in senibus. Arist.li.7.Polit.c.9.
Corona senum multa peritia. Eccles.25.v.8.

(m) Melior est sapientia quam vires, et vir prudens quam fortis. Sap.6.v.1.

Vous direz apres l'eloquent Crisostome, que celuy qui est en exercice est plus vtile que celuy qui se repose, & prend ses ayses, tout ainsi que le nauire qui vogue en pleine mer est plus vtile, que celuy qui repose au riuage: l'eau courante plus vtile & meilleure que celle qui croupit, et le fer lequel est mis en œuure, plus vtile et plus luisant, que celuy duquel on ne se sert: *(n)* partant que c'est plus d'executer, que d'ordonner, ou con-

ou conseiller : car le conseiller est à son ayse, & assis sur sa chaire, loing de tempestes, & des perils, comme le nauire reposant au riuage, comme l'eau qui ne se bouge point, & le fer qui n'est pas mis en œuure: ce qu'on ne peut dire de l'executeur.

(n) *Quis vtilior est, qui in deliciis, vel qui exercetur? quæ nauis, ea qua nauigat, vel ea, quæ in littore manet? Quæ aqua? cane quæ fluit? vel quæ stat? Quod ferrum, an quod mouetur? vel quo nemo vtitur?* Hom. 35. in Acta Apos.

Ie respond, que le nauire qui est au bord est moins en peril, & en danger, que celuy qui est en haute mer, aussi est le conseiller moins en peine et en peril, que celuy qui fait vn exploict dangereux, (comme nous auons desià accordé cy dessus) mais celà ne fait rien contre nous, pour les raisons auant dictes.

Au demeurant ie n'accorde pas, que celuy qui commande, qui ordonne, & conseille, soit semblable à vn nauire reposant, ny à vne eaue croupissante, ny à vn fer jetté dans vn coin, car il est autant actif en son ouurage (qui est de pourueoir, de cõseiller, & commander) que l'executeur au sien, (qui est d'aller, & de faire) & doit estre autant ou plus vigilant en son faict, que l'executeur au sien, & son faict encores est de plus grande importance que celuy de l'autre, (comme dict est aussi cy deuant.) Mais il peut bien estre accomparé au nauire reposant, au regard que tout ainsi qu'vn tel nauire est souuentefois meilleur que celuy qui cingle en pleine mer, & feroit mieux le voyage, ou du moins aussi bien: de mesme ceux qui commandent, ou conseillent, feroient souuentefois aussi bien, ou mieux, ce qu'ils commandent, ou qu'ils conseillent, s'il leur touchoit de le faire, (comme l'Empereur Nero iugeoit de son maistre Seneque) (o) que les autres qu'on employe à tel effect. Ioinct que le nauire reposant ne se peut dire inutile, pour beaucoup d'autres considerations, si ce n'est qu'on parle d'vn nauire cassé, desmembré, & a demy pourry, duquel on ne tire ny espere plus aucun seruice, & comme tel reposant au coin d'vn haure.

(o) *Nec mihi tela & manus tua defuissent in armis agenti. Sed quod præsens conditio poscebat, ratione, consilio, præceptis pueritiam, dein iuuentam meam fouisti.* Tac. Anna. 14.

Fin de la deuxiesme Section.

SECTION TROISIESME.

Touchant ceux qui commandent.

Qu'vn Prince ou Superieur doit estre plustost hasté que tardif en ses actions.

RESOLVTION I.

A La verité le meilleur seroit de n'estre ne l'vn ne l'autre, car tous deux sont vices & extrémitez bien esloignees de la moderation : toutefois d'autant qu'il y a peu de naturels si bien niuellez qu'ils ne panchent tousiours dauantage d'vn costé, ce n'est pas hors de propos de considerer laquelle des deux conditions est la moins pernicieuse au gouuernement d'Estat, & au cas qu'on auroit le choix, laquelle on deuroit plustost desirer en la personne d'vn Prince ou Superieur.

Mais au preallable il faut remarquer que c'est autre chose d'estre hasté, que de se haster ou diligenter, autre chose d'estre tardif, que de dilayer ou temporiser: car simplement parlant (comme dit est) c'est vice d'estre hasté ou tardif, & de se haster ou diligenter, dilayer ou temporiser selon l'exigence des affaires, on ne peut nier qu'il ne soit louable & necessaire. Et ainsi faut il entendre le Philosophe disant, que le sage ne va pas tousiours vn mesme pas, combien qu'il alle tousiours vn mesme chemin: (*a*)car soit viste ou bellement qu'on alle,pourueu que l'vn,& l'autre se facent en téps & lieu, c'est sagement faict: & auec cela on accordera ensemble, qu'il n'y a rien de plus dangereux és resolutions importantes que de se haster, (*b*) & que c'est quelquefois le meilleur que l'on pourroit faire : (*c*) qu'il est bon de dilayer, & qu'en dilayant bien souuent on se porte preiudice: (*d*) & autres semblables aduis,lesquels ores qu'ils semblent contraires, ne signifient qu'vne mesme chose, à sçauoir qu'il n'est pas tousiours temps de dilayer, ny tousiours temps de se haster.

(*a*) *Sapiens non semper it vno gradu, sed vna via.* Seneca.
(*b*) *Nihil magni discriminis consilys tam inimicum quam celeritas.* Liui.li.31.
(*c*) *Maximum bonum in celeritate Cethegus putabat.* Saluſ.in coni.Catilin,
(*d*) *Differ, habent parua commoda magna mora.* Ouid.
Tolle moras -- —nocuit differre paratis.

Voyons maintenant en quelles occasions il faut faire l'vn ou l'autre, par apres nous rechercherons pourquoy generalement parlant encores vaudroit il mieux estre hasté que tardif.

En premier lieu (1) il est bon d'estre tardif à croire les bruits qui courent, & ne se point resoudre sur les premieres nouuelles que lon a de quelque chose, à cause qu'ordinairement elles sont plus chaudes & plus effroyables que les effects qui en viennent par apres, de sorte que qui n'a autre contrainte qui le presse, doit attendre les secondes & autres de main en main (*e*)

S'in-

(e) *S'inganna colluì che si risolue su primi aursi che vengono delle cose, perche vengono sempre piu caldi, & piu spauentosi che non riescono poi con gli effetti. Però chi non è constretto dela necessità assjetti sempre i secondi aursi & gli altri di mano in mano.* Sansou.con.163.

Item (2) contre les esprits bouillans & impetueux d'abord, il semble que la froideur & temporisation est le singulier moyen de se preualoir : car patientant autant de temps que ceste premiere furie leur passe, on est asseuré d'en estre maistre (f) & de les voir aussi souples & rangez qu'aucuns animaux apres auoir leurs éguillons esmoussez.

(f) *Impetus acres cunctatione languescunt.* Tac.
(g) *Temeritas vbi primum impetum effudit sicut quadam animalia amisso aculeo torpet.* Curt.li.4.

C'est pourquoy Fabius contre les Samnites & Gaulois, se contentoit d'entretenir le combat, plus en se defendant qu'autrement, car il cognoissoit ces deux nations d'vne entree furieuse, & partant que c'estoit assez de leur faire teste. (h)

(h) *Romani apud Fabium arcebant magis quam inferebant pugnam, extrahebaturque in quam maxime serum diei certamen, quia ita persuasum erat duci, et Samnites & Gallos primo impetu feroces esse, quos sustineri satis sit.* Liu.li.10.

Item, tout ainsi qu'il est plus expedient souuentefois de laisser les malades à repos, que de les remuer, ou leur faire quelque chose (i) semblablement il vaut mieux contre vn ennemy qui est hors de son pays temporiser, que de se precipiter, & tascher de l'affoiblir & dompter plustost par longueur que par force.

(i) *Medicos quoque plus interdum quiete quam mouendo atque agendo proficere.* Liu.li.22.

Ainsi Fabius par ses prolongations & entretiens gaigna dauantage sur Annibal, qu'il n'eut fait par autre moyen. Ainsi Cneus Sulpitius ne trouuoit pas bon de combattre les Gaulois, d'autant qu'ils ne pouuoient faillir de se consumer & deffaire d'eux-mesmes, estans longuement en pays d'autruy, sans viures & sans forteresses. (k)

(k) *Fabius per loca alta agmen ducebat, modico ab hoste interuallo, vt neque omitteret eum, neque congrederetur.* Liu.li.22.
Dictatori neutiquam placebat, quando nulla cogeret res, fortunæ se committere, aduersus hostem quem tempus deteriorem in dies & locus alienus faceret, sine preparato commeatu, sine firmo munimento morantem. Liu.li.7.

(3) Item à des assiegez en quelque part que ce soit, vne chose souueraine est le delay: attendu que pendant iceluy, ou le secours leur peut arriuer, ou quelque occasion suruenir pour faire retirer leur ennemy. (l) Les Senateurs de Nola en firent bien leur profit, car voyans que leur peuple estoit pour se rendre à Annibal qui les pressoit fort, ils trouuerent pour expedient de dilayer, feignans qu'ils estoient contens de le receuoir, mais qu'il falloit auoir temps pour resoudre les articles de leur capitulation, pendant quoy ils depescherent en grand diligence vers le Preteur Marcellus, pour l'aduertir de leur estat, & auoir son secours. (m)

(l) *Chi a la cura d'vna terra che habbia a essere combattuta o assediata, deue far' potissimo fundamento in tutti quei remedij che allungano: & stimare assai ogni cosa che tolga tempo etiam piccolo, all'inimico, perche spesso vn di piu et vn' hora porta qualche accidente che la libera.* Guicch.

(m) *Itaque vbi Senatum metus cepit si palam contra tenderent, resisti multitudini concitatæ non posse, clam simulando dilationem mali inueniunt, placere enim sibi defectionem ad Annibalem simulant, quibus autem conditionibus in amicitiam nouam transeant parum constare, ita spatio sumpto legatos propere ad Prætorem Romanum Marcellum, qui Casilini cum exercitu erat, mittunt, docentque quanto in periculo sit Nolana res, agrum Annibalis esse, & Panormum vrbem ex templo futuram ni subueniatur.* Liu.li.23.

Pour vn exemple plus frais nous auons és croniques de Loys onziéme Roy de France, que si la ville de Nancy eut encor' tenu trois iours pour le Duc de Bourgoigne, qui pour lors y commandoit, elle eut esté secourue, car ledit Duc auoit recouuert nouuelles gens, & son ennemy estoit foible. (*n*) Nous lisons encor en vn autre endroit, que si ceux de Liege eussent dilayé deux iours à se rendre audict Duc de Bourgoigne, il s'en fust retourné en son pays sans leur rien faire, à cause que c'estoit au cœur de l'hyuer, il faisoit des grandes pluyes, le pays estoit fangeux à merueilles, & l'armee dudit Duc estoit en faute de viures & d'argent. (*o*)

(*n*) Phil. de Comines, chap. *91*.
(*o*) Idem chap. *32*.

Item en vne ambassade, ou commission pour faire quelque traicté, il n'y a rien plus vtile que de temporiser, soit en demandant, soit en accordant; car pour obtenir ce qu'on demande, il faut prendre p ece à piece, ce qu'on en peut tirer, sans vouloir arracher la totalité d'vn coup: & pour ne gueres donner, il n'y a que d'estre froid & tardif, sans descouurir la necessité ou affection qu'on a de s'accommoder à vn autre, en se soubmettant bien tost à ses demandes, le recherchant fort, luy parlant tousiours le premier, & se trouuant tousiours le premier à l'assemblee. C'est pourquoy Demosthenes disoit qu'on ne commettoit pas les armees ny les forteresses aux ambassadeurs, mais bien les paroles & les temps. (*p*)

(*p*) *Non committuntur Legatis triremes, aut loca, aut legiones, aut arces, nemo hac Legatis tradit, sed v rba et tempora.* De fals. legati.

De là s'ensuit (4) qu'encores qu'vn Prince donne à vn Ministre plein pouuoir de conclure & arrester quelque affaire, ce neantmoins si le temps le permet, ce Ministre n'en doit pas tout incontinent vser, mais bien obligeant to siours si auant qu'il peut vn autre, doit prendre temps competent pour en aduertir son Prince, & procurer qu'il s'oblige respectiuement: car outre ce que ceste voye de proceder est la plus asseuree pour le Ministre ou Agent, elle est la plus honorable pour le Maistre, & peut aduenir aussi qu'elle luy apporte du grand aduantage, au cas que quelque occasion luy suruienne de changer d'aduis. (*q*)

(*q*) *Ancora che il Principe dia ad alcuno de suoi ministri piena autorità di concluder alcun partito con altro Principe, nondimeno se il tempo lo patisce, non dee il ministro subito vsare tale autorità, ma obligando in quanto egli può l'altro Principe, dee pigliar conueniente spatio di fare intendere al suo che s'obl ghi. Per cioche oltra l'esser questa via molto secura al ministro, sempre è honoratiß ma al Principe, et può interuenire che gli sia di granaißimo giouamento, quando nuoua occasione gli sopraginnge da mutare parere.* Lotin. aued. ciuil.

Item pour introduire quelques nouuelles vsances, ou abolir les anciennes, il est necessaire de proceder lentement, & imiter Dieu, lequel ne nous meine pas d'vn plein saut des extrémes froidures aux extrémes chaleurs, ny des chaleurs extrémes aux extrémes froidures, mais apres l'Hyuer donne le Printemps, qui est comme vn petit Esté, & apres l'Esté donne l'Automne, qui est vn commencement d'Hyuer. (*r*)

(*r*) *Mutatio quæ fit paulatim efficit vt omnes naturæ mutationes feras. Docet præterea Deus ipse qui paulatim nos deducit ex hyeme ad vehementes æstus tolerandos, ex æstu in hyemem vehementem quē imitantes ad quod eundum est aßuefacti, antea ire non debemus.* Xenop. lib. 6.

Item generalement parlant le delay est vn singulier remede à tous ceux qui se trouuent en quelque perplexité & oppression d'affaires: d'autant qu'il ne faut qu'vn

iour, vne heure, vn moment, souuentefois pour faire voir vn grand changement. (s) Parquoy lors que quelque chose desaggreable se presente, le meilleur est de la remettre au plus loing, ne sçachant quel accident pourroit entre temps aduenir pour mettre les gens hors de peine. (t)

(s) *Quid quaque nox aut dies ferat incertum esse, puncto sæpe temporis maximarum rerum momenta verti.* Liu lib. 3.

(t) *Quando ti é proposta qualche cosa che ti dispiace, cerca di differir là, perche ogn' hora si vede che el tempo porta accidenti che ti possono cauare di quella difficoltà.* Guicch.

Pource le Roy Iugurtha ne taschoit qu'à entretenir ceux que les Romains auoient enuoyé luy faire la guerre, considerant finement que cependant il auroit moyen de negotier quelque chose à Rome, à l'aide de ses amis & de son argent. (v)

(v) *Sed Iugurtha primum tantummodo belli moram redimebat, existimans sese interim aliquid Romæ pretio aut gratia effecturum.* Salust. de bello Iugurth.

On pourroit encor' icy remarquer (4) autres endroicts où il vaudroit mieux temporiser, dilayer & aller à pied de plomb, que de se haster; mais pour euiter prolixité, passons à ceux là où les longueurs & remises sont dangereuses, la promptitude au contraire & la hastiueté necessaires & vtiles.

Premierement de delay est fort dangereux en vne chose qui se peut aussi tost rompre qu'acheuer, & de laquelle on ne se peut vanter ou asseurer, qu'elle ne soit faite & arrestee. (x)

(x) *Nullus cunctationi locus in eo consilio, quod non potest laudari nisi peractum.* Tacit.

Item és executions hazardeuses, il n'y a que dilayer, car maintefois telles pourroient reussir, si on les executoit promptement, lesquelles par la lenteur & tardiueté se changent en entreprises temeraires. (y)

(y) *Nero non suadere modo sed summa ope orare institit, ne consilium suum quod tutum celeritas fecisset, temerarium morando facerent.* Liui. lib. 27.

Item quand l'ennemy entre quelque part où il se pourroit fortifier, on ne se peut trop haster à l'en dechasser, auant qu'il y prenne pied.

Item si on void qu'il puisse assembler ses trouppes, ou se ioindre à celles qui viennent pour l'assister, il n'est pas temps de croupir & differer.

Ainsi Scipion ne dilaya le combat auec les Carthaginois, preuoyant que s'il tardoit quelque peu Asdrubal se ioindroit à luy, & n'en pourroit on auoir si bon marché lors qu'ils seroient assemblez, que les combattant separément. (z) Ainsi le Consul Martius se resolut de poursuiure son ennemy, depeur qu'en dilayant, toutes ses trouppes s'assembleroient, & au lieu d'vn chef & d'vne armee il en auroit trois ensemble à soustenir. (a) Ainsi Iule Cesar entendant la venue de quelques trouppes de Sueue, qui deuoient passer le Rhym, se hasta, de crainte que si elles se vinssent à ioindre à celles d'Ariouiste, il se trouueroit le plus foible. (b)

(z) *Nec Romano differendum certamen visum, quippe qui sciret, cum Hannone & Asdrubale sibi dimicandum esse, malletque aduersus singulos separatim, quam aduersus duos simul rem gerere.* Liuius. lib. 21.

(a) *Si diem proferimus & hesternæ eruptionis contenti desierimus, periculum est ne omnes duces omnesque copiæ conueniant, tres deinde duces, tres exercitus substinebimus hostium.* Liuius. li. 25.

(b) *Quibus rebus Cæsar vehementer commotus maturandum sibi existimauit, ne si noua manus Sueuorum cum veteribus copijs Ariouisti sese coniunxisset minus facile resisti posset.* Iul. Cæs. de bel. Gal li. 1

Item

Item quand on se sent vne bonne Armee en pied, & on preuoid qu'on ne la pourra longuement maintenir, ou par faute d'argent, ou par faute d'amys, ce n'est pas sagement faict de ne point tenter la fortune auant que ses forces se dissipent. Car dilayant on ne peut faillir d'estre vaincu, l'aduanturant on peut vaincre, & au cas qu'il faille perdre, pour le moins il faut tascher que ce soit auec honneur, lequel est tousiours plus grand à estre surmonté par force, que par quelque autre inconuenient. (c)

(c) *Vn Principe che habbia vn essercito insieme, & veggia che per diffetto di danari o d'amici non lo puo lungamente tenere, e poco sauio, se no tenta la fortuna innanzi che l'essercito si dissolua: perche aspettando egli perde al certo, tentando potrebbe vincere, & se perde dee cercar d'acquistar gloria, & piu gloria se ha ad esser vinto per forza, che per altro inconuenientie che si habbia fatto perdere.* Sansou. con. 503.

Item pour auoir de l'aduantage sur son ennemy, il se faut haster à le combattre alors qu'il est esbranlé, deuant qu'il aye loisir de se reprendre, ou lors qu'il est fraichement arriué, deuant qu'il aye moyen de se rafraichir, & dispofer au combat. Cesar ayant mis en route les gens de Pompee, ne leur voulut donner aucun respit, mais de la battaille les alla assaillir en leur fort. (d) Quelle autre chose donna la victoire au Consul Luctatius que la promptitude, à sçauoir qu'il attaqua l'ennemy le lendemain de son arriuee, & cependant qu'il estoit encor' embarrassé auec ses prouisions & preparatiues? (e)

(d) *Cæsar Pompeianus ex fuga intra vallum compulsis nullum spatium perterritis dari oportere existimans milites cohortatus est: vt beneficio fortunæ vterentur, castraque oppugnarent.* Cæs. de bel. ciu. l. 3

(e) *Modo Consuli Luctatio quæ alia res quam celeritas victoriam dedit, quod postridie quam hostem vidit, classem grauem, commeatibus impeditã, suo ipsam instrumento atque apparatu oppressit?* Liu. l. 28

Item pour gaigner & preoccuper vn passage, vn destroit, vne montagne, ou quelque autre lieu aduantageux, il le faut haster qui veut estre le premier. (f)

(f) *Erat in celeritate omne positum certamen, vtri prius angustias montesque occuparent.* Id. l. Cæs. de bel. ciui. lib. 1.

Item pour secourir les gens ou ses alliez il se faut haster, de peur d'y venir apres la feste, & les laisser perdre cependant qu'on perd le temps à deliberer, comme firent les Romains au secours de la ville de Saguntum, & ceux de Lauinium au secours des Latins. (g)

(g) *Dum ea Romani parant, consultantque, iam Saguntum summa vi oppugnabatur.* Liuius. li. 21.
Latinis quoque ab Lauinio auxilium, dum deliberando terunt tempus terri captum. Liuius lib. 8.

Item pour obuier à vn trouble, il se faut haster, comme fit Alexandre le Grand, qui pour preuenir en Grece les emotions qui s'y esleuoient, y vint auec vne armee qu'il auoit leuee & equippee en si grande haste, qu'il y fut auant qu'on sceust qu'il y deuoit venir. (h)

(h) *Quibus motibus occursurus tanta celeritate instructo paratoque exercitu Græciam oppressit vt quem venire non senserant, videre se vix crederent.* Iust. lib. 11.
Modicis remedijs primis motus consi dere. Tacit. Ann. 14.

Item pour empescher vn tumulte & rebellion, il se faut haster, deuant que le mal soit confirmé, & qui au commencement est remediable deuienne incurable, le laissant inueterer: (i) imitant en ce la Reyne des Perses Rhodogine, laquelle estant empeschee à lauer ses cheueux, & receuant aduis de quelque rebellion, n'eut pas la patience des les essuyer, mais les retroussant monta à cheual, & alla pouruoir à ses affaires. (k)

(i) *Sabinorum rebellioni antequam confirmetur, est primo quoque tempore obuiam eundum.* Tacit.
Omne malũ nascens facile opprimitur, inueteratũ fit plerumque robustius. Cic. Phil. 5. (k) Polyæn. l. 8.

 Item

Item pour dissiper vne coniuration, il se faut haster auant que le nombre des coniurez soit plus grand (*l*)

(*l*) *Festinandum cæteris videbatur, antequam cresceret inualida adhuc coniuratio paucorum.* Tac. hist. l. 1

Item il se faut haster à se pouruoir, si on doute le moins du monde de quelque trahison, car il vaut mieux s'asseurer à l'encontre, par vne vaine apprehension, que d'estre accablé pour n'en auoir rien voulu croire. (*m*)

(*m*) *Cæteris delictis cum perpetrata sunt irasci solent homines, si qua vero incidat proditionis suspicio, prudentius est eam vel vano metu præcauere, quam ea contempta per socordiam opprimi.* Dyoni. halic. lib. 2.

Item il se faut haster pour contenir & rasseurer ses gens ou amys qui sont esbranlez. Ainsi en vserent les Romains a l'endroict de ceux de Nola, (*n*) & si P. Cornelius n'en eut autant faict, vne partie d'Espagne estoit en danger vne fois d'abandonner lesdits Romains. (*o*)

(*n*) *Omnia impigrè facta sunt ad preoccupandam Nolam.* Liu. li. 24.

(*o*) *Defecissetque ab Romanis vlterior Hispania, ni P. Cornelius raptim traducto exercitu Iberum dubijs sociorum animis in tempore aduenisset.* Liu. li. 24.

Item il se faut haster pour preoccuper les volontez, afin que les derniers venans les trouuent ailleurs inclinées, & que leurs raisons ayent moins de force: C'est pourquoy les Ambassadeurs de Perseus n'auoient garde d'estre escoutez, attendu qu'Eumenes auoit eu l'aduantage de parler le premier. (*p*)

(*p*) *Cæterum præoccupatis non auribus magis quam animis ab Eumene Rege, omnis et defensio & deprecatio respuebatur.* Liu. li. 24.

(5) Or en semblables endroicts & en plusieurs autres qu'on y pourroit adiouster, il est manifeste que la hastiueté est autant requise quelque fois que la lenteur, mais encores plus souuent, veu que les occasions sont cause de tout, lesquelles on perd souuentefois pour vn instant de retardement & de delay, sans espoir de iamais les recouurer. (*q*)

(*q*) *Si in occasionis momento cuius prætervolat opportunitas cunctatus paulùm fueris, nequidquam mox amissam queraris.* Liu. li. 25.

C'est pourquoy ce grand Alexandre estoit si grand ennemy des longueurs, (*r*) qu'il eut mieux aimé mourir d'vne griefue peine que de se refaire peu à peu: (*s*) & non sans raison, car toutes les conquestes qu'il fit oncques, ce fut en ne remettant rien au l'endemain.

(*r*) *Alexander omnia facilius quam moram perpeti poterat.* Curt. li. 3.

(*s*) *O si lenta remedia & segnes medicos, nā mori strennè quā tardè conualescere malo.* Cur. in Alex. Plut.

Quand on n'auroit que l'exemple & auctorité de ce grand chef, ce seroit assez pour degouster les gens d'estre longs: mais pour verifier dauantage que la haste n'apporte tant d'inconueniens que font les longueurs, & qu'encor mieux vaudroit vn Prince hasté que tardif, nous adiousterons les considerations suiuantes.

Premierement soit pour conseruer ce que l'on a, soit pour l'augmenter, la hastiueté semble donner vn grand aduantage: car en premier lieu la conseruation dépend du bon ordre, & de la bonne police, choses à la verité qui ne peuuent iamais estre trop tost establies, mais bien trop tard, veu que le bon ordre gist à pouruoir aux éuenemens qui sont contingens, & arriuent quelquefois plustost qu'on ne pense, de sorte qu'on n'y peut soigner de trop bonne heure, ains vaut mieux l'auoir fait dix ans auparauant qu'il estoit necessaire, qu'vn quart d'heure apres qu'il ne seruiroit de rien: n'importe de dire que celà est faire bien à poinct, car si bien il est ainsi pour le regard de l'éuenement, toutefois considerant qu'il se pouuoit faire plus tard à

cause

çause que la chose n'arriuoit si tost qu'elle eut bien peu, on peut bien dire qu'on y auoit pourueu plustost trop tost que trop tard.

De là s'ensuit qu'il vaut mieux fortifier ses places, & les pouruoir de munitions, les secourir & renuitailler trop tost que trop tard, & qu'en toutes autres choses pareillement la preuention est plus vtile que la faute.

Les Medecins tiennent qu'il vaut mieux anticiper le mal à venir, que le dechasser quand il est venu, aussi est-il plus facile: si est-ce que l'anticipation est plus meslée d'hastiueté, que de lenteur, & ce que s'anticipe se fait plustost trop tost que trop tard, nonobstant qu'on pourroit repliquer, que qui anticipe lors qu'il faut anticiper ne fait ny trop tost ny trop tard, mais bien à poinct; car l'anticipation se peut faire mesmes auant qu'il soit necessaire d'anticiper, & ceste anticipation pour le moins se peut dire hastee, qui nieroit toutefois qu'il ne seroit plus vtile de la faire, que d'en laisser escouler la saison?

Maintenant pour le regard d'amplifier son Estat, qui doute qu'il ne soit meilleur d'estre hasté que tardif, d'autant que le temps est precieux, & tant moins on en perd, & tant moins on en donne, tant mieux pour gaigner de l'auantage sur vn autre?

Veut on rompre les desseins de son ennemy? qu'on le preuienne: (8) qu'on face auant temps ce qu'il ne pourra penser estre faict. Le veut on tromper lors qu'il pense prendre les gens dans le lict, à cause qu'il n'est encor' heure d'estre leué? qu'on se leue deuant qu'il soit tems de le faire. Le veut on surprendre? qu'on se trouue pres de luy, lors qu'il pense qu'on en est bien loin. Veut on l'estonner quand il pense assaillir? (9) qu'on l'assaille le premier: (t) Veut on qu'vn coup vaille deux? qu'on donne le premier sus: (v) Est-il question de liurer battaille? que pourroit on mieux faire que de ranger ses gens le premier, tant afin de s'accommoder plus aisément, cependant que personne n'empesche, qu'afin de donner tant plus de cœur à ses gens, & de terreur à ses aduersaires, veu que ceux qui osent prouoquer semblent tousiours estre les plus forts? Est il question de charger? qu'on se garde bien d'estre le dernier. (x) Cesar reprenoit Pompee d'auoir commandé à ses soldats de ne se bouger, & de l'attendre à pied coy: d'autant (disoit il) que c'estoit rabbatre ceste naturelle ardeur, laquelle on ne peut iamais trop enflammer. (y)

(t) *Magis terrorem incutis vt inuadere volenti prior occurras, quam vt te repugnaturum significes.* Thucyd. lib. 6.

(v) *Qui prius struxerit forum eius victoria erit.* Liu. lib. 24.

(x) *Semper studere debes vt prior instruas aciem, quia ex arbitrio tu potes facere quod tibi vtile iudicatur cum nullus obsistit, deinde tuis auges confidentiam, & aduersariis minuis, quia fortiores videntur qui prouocare non dubitant.* Veget. lib. 3.

(y) *Sed Pompeius suis predixerat vt Cesaris impetum exciperent, neuè se loco mouerent.* Et post eà *Quod nobis quidem nulla ratione factum á Pompeio videtur, propterea quod est quedam animi incitatio atque alacritas naturaliter innata omnibus, hanc non reprimere, sed augere imperatores debent.* Cæsar de bel. ciuil.

En outre veut-on gratifier à quelqu'vn: qu'on le face plustost tost que tard, car on l'obligera dauantage. (z) Quelqu'vn presente il de faire du bien: qu'on l'accepte en toute diligence, de peur que l'occasion n'eschappe par la venue d'vn autre qui deuance, ou changement de vouloir qui peut suruenir en celuy qui le presente. Les choses du monde changent si souuent, qu'on ne se peut rien promettre, tant qu'on l'aye en ses mains. (a) Pource Cesar estoit bien d'aduis de receuoir sans beaucoup deliberer ceux qui estoient en volonté de se rendre, de peur

qu'ils ne vinssent à reprendre cœur ou changer d'opinion, d'autant qu'à la guerre il faut peu de temps pour amener des grands changemens. (*a*)

(*z*) *Gratia quæ cito fit, gratia grata magis.* Auson.

(*a*) *Quando ti verra l'occasione di cosa che tu desideri, pigliala senza perder tempo, perche le cose del mondo si variano tanto spesso, che non si puo dire d'hauer cosa fin che non sia in mano.* Guicch.

Cesar etsi magni interesse arbitrabatur quam primum oppido potiri, cohortesque ad se in castra traducere, ne qua aut largitionibus, aut animi confirmatione, aut falsis nuncijs commutatio fieret voluntatis, quod sæpe in bello paruis momentis magni casus intercederent, &c. Iul. Cæs. de bel. ciu. l. 1

Voylà en combien de cas la hastiueté est autant vtile & louable, que la lenteur & irresolution seroit preiudiciable & a blasmer: voyons encor' ie vous prie les maux qui formillent de ceste irresolution & tardiueté, non seulement au dommage de celuy qui en est entaché, mais que pis est de tous ceux qui ont a faire auec luy.

En premier lieu l'irresolu & tardif venant en competence auec d'autres plus expeditifs & plus prompts, en la pretention d'vne mesme chose, est comme asseuré d'estre tousiours le dernier, & de n'en rien rapporter que de la honte.

Item il ne peut iamais faire commodement ses affaires, car n'ayant deuant ses yeux vn but asseuré, il ne peut choisir les moyens les plus conuenables pour y paruenir.

Item il n'est iamais à repos apres auoir faict, parce qu'il doute tousiours si ce qu'il à laissé ne seroit pas le meilleur.

Item il donne occasion à plusieurs d'entreprendre contre luy (*b*) sçachans bien qu'ils le gagneront tousiours par la main.

(*b*) *La irresolucion es madre des grandes inconuenientes, y puerta à grandes atreuimientos.*

Item il ne fait iamais rien de bonne volonté, & s'il addresse bien, c'est par force, non pas par sagesse. (*c*)

(*c*) *La piu cattiua parte che habbia la Republiqua debole e l'essere irresoluta. Perche tutti i partiti c'ella prende gli piglia per forza, & se fa alcun bene, lo fa per forza & non per prudenza.*

Item il est cause que tel luy auroit à proposer choses grandement vtiles qui laisseroit de le faire, de peur d'estre tiré en longueur.

Item il est odieux, & personne ne cherche son alliance ou confederation, craignant qu'on n'en pourroit iamais auoir assistance en temps.

Item son humeur est cause que ceux qui ont en charge ses places se rendent de tant plustost qu'ils n'en peuuent esperer secours à leur besoin.

Finalement il perd non seulement des grandes occasions qui ne le veulent attendre: (*d*) mais qui pis est, il est cause que les autres s'attendans à luy perdent les occasions de faire bien leurs affaires.

(*d*) *Rerum occasiones tarditatem nostram et ignauiam non expectant.* Demos. orat. cont. Phil.

Vous obiecterez premierement que ce qui rend les gens tardifs à se resoudre, c'est la consideration des malheurs qui en pourroient succeder, veu (10) que c'est bien faict de se representer tout ce qui peut aduenir, comme s'il deuoit aduenir. (*e*)

(*e*) *Quicquid fieri potest quasi futurum cogitemus.* Senec. Epist. 24.

Ie respond que ce n'est pas sagesse de tenir pour certains tous les inconueniens qu'il y peut auoir, & selon iceux se reigler en ses resolutions, comme s'ils deuoiét infailli-

failliblement aduenir. Voire que trop de sagesse & consideration de ce qui est à venir est à blasmer bien souuent, d'autant que le monde est subiet a tant d'accidents que ce que les plus sages se sont quelquefois imaginé deuoir arriuer, n'arriue pas, de maniere que qui laisse le bien present par crainte du mal qui peut aduenir, quand il n'est ny proche, ny certain, se trouue souuentefois à son grand regret & honte priué de grands aduantages, par vne apprehension vaine de ce qui ne deuoit iamais arriuer. (f)

(f) *Non doversi reputare savij coloro che presupponendo per certi tutti pericoli che sono dubij, et però temendo di tutti regolano como si tutti havessino a succedere, le loro deliberationi.* Guic. lib. 3.
La troppo curiosa sapienza, & troppo consideratrice del futuro e spesso vituperabile, perche le cose del mondo sono sotoposte a tanti & si vary accidenti, che rare volte succede quel che gli huomini etiamdio savy se hanno imaginato havere ad essere, & chi lascia il bene presente per timore del pericolo futuro, quando non sia certo et propinquo, si trova spesso con dispiacere & infamia sua havere perduto occasione piene di utilità & di gloria per paura di quei pericoli che poi diventano vani. Guicch. lib 4.

Vous obiecterez secondement que ce qui empesche de resoudre c'est la difficulté qu'on trouue à effectuer ce qui est mis en deliberation. (g)

(g) *Difficultas hæsitationem prabet.* Arist. in mech.

Ie respond premierement, que c'est vn abus en resoluant (11) de se penser dégager de tous inconueniens, & qu'il est bien difficile en matieres graues & importantes esplucher toutes choses si exactement, & trouuer vn conseil si net qu'il n'y aye du tout rien à redire : parquoy il est necessaire és affaires incertains & difficiles en remettre vne partie à l'aduanture. (h)

(h) *Non si pensi nelle deliberationi di poter schiuare tutti gli inconuenienti.* Bot. lib. 2.
Essere in materie gravi & importanti troppo difficile il bilanciare le cose si perfettamente, & trovare consiglio, che sia totalmente netto da pericoli, per cio essere necessario nelle deliberationi incerte & difficili rimetterne una parte all' arbitrio del caso & della fortuna. Guicch.
Consilium cui impar erat fato permisit. Tacit. Annal. 6.

Par apres j argumente ainsi. Ou il semble que c'est chose qui ne peut aucunement estre, & en ce cas il faut resoudre du tout de n'y plus penser: ou c'est chose a laquelle on pourroit paruenir, auquel cas je demande s'il a à perdre ou à gaigner, s'il n'y a beaucoup ne d'vn ne d'autre, il n'est pas besoin d'y beaucoup penser: s'il y a plus à perdre qu'à gaigner, il est clair qu'il s'en faut deporter, (12) principalement d'vne guerre ou d'vne bataille, lesquelles on ne doit jamais entreprendre, sans plus grande apparence d'en mieux valoir, que crainte de s'en mal trouuer: (i) s'il y a plus a gagner, pourquoy ne se hazarderoit on plustost pour faire vn grand gain, que par crainte du danger laisser escouler vne bonne occasion qui est si rare? (k)

(i) *Bellũ non suscipiendũ, nisi cũ maior emolumenti spes quam damni metus ostenditur.* Suet. in Au. c. 30
Non tantum ad id quod data pace iam habere potes, si prælio vincas gloria adieceris, quantum ademeris siquid aduersi eueniat. Liu. lib. 30
(k) *Piu laudabile e cercare con pericolo d'acquistare troppo, che per fugire pericolo annichilare le occasioni rarissime, che l'huomo ha.* Guic lib. 16.

De là s'ensuit que lors qu'il est question d'acquerir ou d'entreprendre sur l'ennemy, il est bon d'aduenturer quelque fois aucune chose, parce que qui rien n'hazarde, rien ne gaigne, mais où il s'agit de conseruer le sien & maintenir l'acquis, il n'y a chose que doit faire moins vn Prince bien aduisé que de prendre l'hazard pource qu'en ce cas la perte surpasse trop le gain (l)

(l) *Dove si tratta di acquistare e di fare impresa sopra nemici, si puo alle volte arrischiare qualche cosa*

(perche chi non risica non guadagna) ma doue si tratta di conseruare il suo, e di mantenere l'acquistato, nissuna cosa manco conueniene al Re sauio, che il risicare, perche il danno e troppo maiore che l'utile. Bot. lib. 2.

Derechef ie dis ainsi. Ou l'homme est reduict a tel estat, qu'en faisant, ou ne rien faisant il demeure plongé au mesme danger, ou il est en tel terme, qu'il ne peut esperer en autre chose qu'en la prouidence de Dieu : au premier cas, pourquoy ne feroit-il pas, car pendant qu'il ne fait rien, il demeure és mesmes espines & difficultez, en faisant ou il peut treuuer quelque chose qui l'en tire, ou du moins il monstre qu'il a courage de la chercher? *(m)* Au second, pourquoy ne tenteroit-il des choses voire qui ne sembleroient fondées en raison selon la prudence humaine? l'hazard alors succede en la place de la raison & de la prudence. *(n)*

(m) *Quando l'huomo e condotto a termine che o stando, ouero operando e nel medesimo pericolo, dee metterli sempre all' operare, perioche mentre sta, si stanno etiamdio i medesimi accidenti, i quali lo tengono in pericolo, doue nel metterli a l'operare, o si puo trouar cosa che lo salui, o non trouandosi al meno si a mostrato l'animo di superlo cercare.* Sausou con. pol.

(n) *Quando i negotij sono ridotti in termine che non si reste altra speranza che la prouidentia di dio. l'auuentura si sottentra in luogo di ragione & di prudenza, di modo che non dobbiamo lasciar di tentar anco quelle cose ch a noi pasono poco fondate, quanto alla prudenza humana.* Sansou. con. 241.

Tiercement vous obiecterez, l'homme tardif & irresolu fait moins que le soudain & hastif, & consequément il erre moins, (n) & est moins en hazard de se faire vn mal irreparable, principalement a la guerre, où l'on ne peut pas chopper deux fois, (o) où les fautes ne se peuuent amender, (p) & où il y a beaucoup de choses dont on ne peut desister apres s'y estre embarqué, sans monstrer de la pusillanimité, ou tesmoigner de la legereté & peu de jugement a les auoir entreprises: (q) mains n'y a autre remede pour radouber vn leger dessein, que de le poursuiure a tout hazard: (r) dauantage en ce que l'homme tardif resoult, il semble qu'il ne luy en doit mal prendre, sitost qu'a vn autre, veu qu'il y a plus pensé.

(o) *Qui minus facit minus peccat.* Iamblic. c. 4.
(p) *In bello non licet bis peccare.* Clem. Alex. lib. 1. Stron.
(q) *Præliorum delicta emendationem non recipiunt.* Veget. lib. 1.
(r) *Marcellus multa magnis ducibus, sicut non aggredienda, ita semel aggressis non dimittenda esse dicendo quia magna famæ momenta in vtramque partem fierent, tenuit ne incepto abiretur.* Liu. lib. 24. *Nec aliud restabat quam audacter commissum pertinaci audacia quæ prudens interdum in exitu est corrigere.* Liuius. lib. 43.

Ie respond qu'on se peut autant preiudicier en ne point faisant ce qu'on deuroit faire pour acquerir vn grand bien, qu'en faisant chose qui pourroit mal reussir: voire qu'vn homme genereux choisiroit plustost le hazard de souffrir quelque grand mal que de laisser escouler vne occasion d'vn grand bien.

Au surplus ie ne nie pas que les entreprises de guerre ne se doiuent bien peser pour les raisons alleguees, mais ie ne vois pourtát qu'elles requierent moins de resolution & de promptitude, voire il me semble que si en quelque part il est besoin d'en auoir, c'est là, parce que les occasions y sont plus soudaines & plus importantes, la necessité pour la plus grand part y commande plus que la raison, rarement on peut choisir le temps, & prendre ses commoditez: (s) ains souuente fois on se trouue en des extremitez & destroicts, où les conseils les plus hazardeux sont les meilleurs, (t) & souuentefois il faut combattre sans enuie : de là vient que les Romains estimoient tous les iours bons pour se defendre, combien que pour assaillir, ils en remarquoient aucuns pour les plus heureux. (v)

(s) *Sed necessitas ante rationem est maximè in bello, quod raró permittitur tempora eligere.* Curt. l. 7.

In

(t) *In rebus asperis & tenui spe fortissima quaque consilia tutissima sunt.* Liu. lib.5.

(v) *Non exspectare belli tempora moras & dilationes Imperatorum, & pugnandum interdum esse, non quia velis, sed quia hostis cogat.* Liu. lib.31.

(x) Macrobius lib.1.Satur.

Au reste il ne s'ensuit pas que pour auoir plus longuement pensé à vne chose, on la face mieux, veu qu'il y en a plusieurs comme estoit Tyberius, qui addressét mieux en leurs aduis soudains, que premeditez (y) & ce qui est bon en soy, soit qu'on y ait longuemẽt pẽsé, ou point, soit qu'il se face en haste, ou autrement, se trouue tousiours bõ, d'où viẽt le cõmun prouerbe, que pour biẽ faire on ne se peut iamais trop haster.

(y) *Tyberius repentinis responsionibus melior quam meditatis.* Vopiscus.

Quatriemement vous direz qu'on ne se peut iamais trop bien asseurer. (z)

(z) *Abundans cautela non nocet* l. testam. Cod. de Test. l. si seruo ff. de adim. leg.

Au cõtraire, ie respond que rien ne nuit dauantage à vn qui a quelque practique sur main, que de la vouloir mener trop seuremẽt, car tant plus de gẽs il y employe, & plus de choses il y mesle, tant plus est il subiet à estre descouuert. Et encores faut-il croire que la fortune qui domine en sẽblables choses s'offẽce de ceux qui pẽsent eschapper son pouuoir, & s'asseurer entierement de ce qu'ils font: de sorte qu'il est moins dangereux d'executer auec quelque danger, que de proceder auec trop d'asseurance. (a)

(a) *Chi pur vuole attendere a trattati, si ricordi che ninsuna cosa le rouina piu che il desiderio di volerli condurre troppo securi, perche chi vuol far per interponere manco tempo, implica piu huomini, e mescola piu cose, della quella cosa si scoprono sopre simili pratiche. Et anco e da credere che la fortuna sotto l'animo di chi sono queste cose si sdegni con chi vuol liberarsi dalla potesta sua, & assicurarsi però e piu securo vole lie seguire con qualche pericolo, che con troppa sicurta.* Guicch.

En cinquiéme lieu, vous obiecterez qu'on void bien les fautes apres les auoir commises, mais on n'y peut pas remedier, (b) car (13) ce qui est faict ne se peut deffaire, (c) de sorte qu'il vaut mieux estre tardif que hasté à se resoudre.

(b) *Praeterita reprehendi magis possunt quam corrigi.* Liu. lib.30.

(c) *Quod factum est infectum reddere ne Dy quidem possunt.* Plut. de consol. ad Apoll.

Ie respond semblablement qu'vne bonne occasion perdue ne se peut jamais recourer, donc qu'il la faut saisir quand elle s'offre, plustost que de courir apres pour neãt.

En sixiesme lieu vous obiecterez, qu'il vaut mieux se bien pouruecir deuãt, que de se repentir par apres, (d) & que l'homme tardif est moins subiect à se repentir, (e) & son repentir ne peut estre si amer que celuy de l'homme soudain & hasté, d'autant qu'on ne peut sçauoir ce que vaut vn bien qu'on n'a iamais eu, ny le regretter autant que celuy qu'on a possedé: (f) ny le mal d'estre priué d'vn bien qu'on eut peu obtenir, n'est si grand que celuy auquel on se trouue de faict engagé.

(d) *Melior est prouidentia quam penitentia.* Dion. Hal. lib.11.

(e) *Velox consilium sequitur penitentia.* Sen. sent.

(f) *Non ita molestum est bona non habuisse, quã cũ quis bona habuerit ijs priuari est acerbũ.* Xenoph. lib.8.

Ie respond que l'on se peut aussi souuent repentir de ne point auoir faict, que d'auoir faict, voire que ce repẽtir là est plus grief, parce que ce qu'on n'a pas faict est en l'imagination, & le bien imaginé est incomparablement plus grand, (g) de sorte qu'on en estime plus l'acquisition, ou la perte.

(g) *Nelle cose che doppo lungo desiderio si ottengono non trouino quasi mai li huomini ne la giocondità ne la felicita che prima s'erano imaginata.* Guicch.

Nous lisons à ce propos qu' Alexandre le grand regretta toute sa vie de n'auoir voulu escouter vn certain hõme qui luy dõnoit vne inuention d'abbreger le chemin de la Macedoine, iusques aux plus hautes regions d'Asie, en telle sorte quon feroit

en six ou sept jours ce que les courriers ne pourroiét faire en moins de six sepmaines: & quoy qu'il eut fait depuis chercher par tout le dict hôme, il ne peut oncques sçauoir ce qu'il estoit deuenu.

Vous obiecterez finalement, que l'homme tardif à se resoudre est excusable, si mal luy arriue, car il a faict son deuoir d'y penser, si l'autre a du mal, c'est par sa faute, car il n'a tenu qu'à luy de deliberer plus meurement.

Ie respond au contraire qu'il est moins excusable si mal luy aduient, car c'est pis apres y auoir longuement pensé de ne rien faire qui vaille, que de reussir mal, l'ayant faict soudainement, parce que les maux inopinez sont ceux qui meuuent plustost à compassion. (*b*)

(*b*) *Qui in improuisa mala incidunt digni sunt commiseratione.* Ioseph. lib. 2. c. 16. de bell. Iud.

ADDITION.

(1) *Il est bon d'estre tardif a croire les bruits qui courent.*

LEs plus certaines nouuelles (dit on vulgairement) sont celles que le boiteux apporte, c'est à dire les dernieres: ce sont donc celles cy qu'il faut attendre pour y adiouster foy, sans croire tous les premiers rumeurs, qu'on entend de quelque euenement lesquels ordinairement sont bien les plus vehements (9) mais les moins certains & asseurez: côme fut le bruit qui vint aux oreilles de Dauid que son fils Absalom auroit meurdry tous ses freres, au banquet qu'il auoit faict à ses tondeurs, pour vn seul Amon qui y estoit demeuré. (*c*)

(*a*) *Non ex rumore statuendum.* Tac. Annal. 3.
(*b*) *Cuncta vt mos erat in maius credita.* Idem Annal. 3.
(*c*) *Percussit Absalom omnes filios Regis, & non remansit ex eis saltem vnus.* 2. Reg 13. v 30.
Ammon solus mortuus est. 2. Reg. 13. v. 30.

La raison pourquoy les premiers bruits sont ordinairement faux, ou du moins meslangez, c'est que ceux qui les publient les premiers, ou voudroient quils fussent veritables, (auquel cas ils amplifient les mauuaises nouuelles a fin de descourager vn Prince vn Pays, vn Câp, ou vne Ville) ou seroiét marris qu'ils fussét tels, (auquel cas ils extenuent, diminuent, & desguisent les bons euenemés, pour rabbattre le contentement qu'on en deuroit receuoir, & empescher le profit qu'on en feroit). Le tout par affection qu'ils portent à vn party, ou enuie au bon succes des affaires de l'autre.

Vous demanderez quel aduantage peut venir de celà, soit à l'vn, soit a l'autre, puis que la verité de tout se descouure par apres?

Ie respond, que la publication d'vne nouuelle peut beaucoup operer, en certaines occurrentes, (comme nous remarquerons plus bas). Pour exemple lors que l'on est en terme de conclure vne paix, d'arrester vne alliance, ou quelque autre traicté, & lors qu'on a receu fraichement quelque disgrace, l'arriuee & diuulgacion d'vne mauuaise nouuelle retarde fort l'affaire qui est sur main, si elle ne l'abolit entierement.

Aussi est-il que tous ceux qui oyent les premiers bruits, n'entendent pas tousiours les seconds, ny les derniers, & les plus veritables; de maniere qu'ils demeurent en leur premiere creance, sur le bruit qui a couru premierement, combien qu'il ayt esté faux, d'autant que du depuis ils n'ont ouy le contraire, pour ne s'en estre informé, ou pour quelque autre raison d'où ar-

riue maintefois du grand bien ou du grand preiudice à ceux que touche le bruit qui a esté vne fois semé. C'est pourquoy les mesdisans tiennent pour vne maxime qu'il faut mordre à quel prix que ce soit, car encores qu'vne playe corporelle se resettre & consolide, neantmoins il demeure tousiours au mesme endroict quelque cicatrice: aussi fait il au regard d'vne playe ou breche qui se fait en l'honneur & reputation d'vne personne, que suffit pour contenter ces langues venimeuses, quand elles ne peuuent faire pis.

(d) *Sæpè quod falsò creditum est veri vicem obtinuit.* Curt. lib. 8.

(2. Item contre des esprits bouillants.

Tous les conseils hazardeux & temeraires se doiuent executer le plus viste que lon peut, de mesme qu'on doit passer à pied leger vne planche qu'on void mal asseurée: car jaçoit que ce qui s'entreprend d'vne impetuosité incōsideree cōmence auec beaucoup de chaleur & vehemence, neātmoins estant tiré en longueur il languit & se passe en fumee(e) de sorte que le moyen de le vaincre & dissiper, c'est de marcher a l'encontre lentement, comme faisoit le Romain Fabius à lencontre d'Annibal (f) & le Duc de Parme Alexandre Farnese a lencontre des François.(g)

(e) *Omnia inconsulti impetus cœpta initijs valida spatio languescunt.* Tac.

(f) *Fabius nouam de Annibale victoriam commentus est, non pugnare, vt qui frangi virtute non poterat mora comminueretur.* Flor. lib. 2.

(g) *Le Duc de Parme estoit en celà tres-diligent & soigneux comme sont ordinairement des vieux & experimentez Capitaines. De sorte qu'il s'estudioit plus à euiter & refroidir l'ardeur & furie de nos François qu'à les surmonter.* Le S. de Villeroy en ses memoires d'Estat.

Et c'est de là que plusieurs Nations pour estre plus retenues & plus froides ont eu souuent l'aduantage sur des autres plus chaudes & vehementes au combat.(h

(h) *Quid Cimbrorum Theutonorumq; tot millia superfusa Alpibus ita sustulit, vt tantæ cladis notitiam ad suos non nuncius sed fama pertulerit, nisi quod erat illis ira pro virtute? quæ vt aliquando perculit strauitq; obuia, ita sæpius sibi exitio est? Germanis quid est animosius? quid ad incursum acrius? quid armorum cupidius? quibus innascuntur innutriunturq; quorū vnica in illis cura est, in alia negligentibus? Quid induratius ad omnem patientiam? vt quibus magna ex parte non tegumenta corporū prouisa sunt, non suffugia ad perpetuum cœli rigorem. Hos tamen Hispani Gallíq;, & Asia Syriáq; molles bello viri antequam legio visatur cedunt, ob nullam rem aliā quam ob iracundiā.* Sen. lib. de ira.

(3. Item a des asiegez.

Ce que donne grand sujet de faire principal fondement sur toutes les choses qui allongent, soit a ceux que l'ennemy tient assiegez, soit à ceux qui sont pressez de quelque autre affliction, c'est que la condition des affaires de ce mōde est telle qu'il ne faut que peu de chose aucunefois pour y veoir grand chāgement en peu de tēps: il ne faut que le deceds d'vne personne: vn changement d'Estat: vn nouueau conseil: vn debordement d'eau(i) vne intemperie d'air, ou autre accident inopiné, pour donner vne victoire, pour tirer vne personne, ou vn pays d'vne grande anxieté: lors mesme qu'ils sembleroient reduicts a l'extremité: signamment quand le grād maistre y veut mettre la main, ainsi qu'il fait ordinairement lors que les affaires sont venus au pire estat. Ainsi il se trouua au secours d'Isaac lors que le glaiue desià luy pēdoit sur le col k) il vint deliurer Susanne de la main du bourreau qui la menoit au supplice.(l) Il fit decamper les Assyriens de deuāt Betulie lors qu'elle ne pouuoit plus tenir humainement parlant (m) parquoy Ozias y commandant pour lors pour bas percé quil se vist, se donnoit tousiours espoir & a ses gens, que Dieu ne manqueroit pas de venir a leur secours, prenant tous les delays qu'il pouuoit de se rendre a l'ennemy(n) & ne s'en trouua pas mal finalement.

Si

(i) *Sic ipsa dimicationis hora resolutus repentè Rhenus cum transituras ad Antonium copias Barbarorum inhibuisset, mira fœlicitate Domitianum absentem victorem fecit.* Suet. in Dom. 6.
(k) *Extenditq; manum, & arripuit gladium vt immolaret filium, & ecce Angelus Domini &c.* Gen. 21.
(l) *Cumq; duceretur ad mortem, suscitauit Dominus spiritum Sanctum pueri iunioris &c* Dan. 13. v. 45
(m) *Ita vt non esset intra ciuitatem vnde satiarentur vel vna die.* Iudith 7. v. 11.
(n) *Æquo animo estote fratres, & hos quinque dies expectemus a Domino misericordiam.* Iud. 7. v. 23.

D'où est ce donc que lon vse de fortifications à temps, ou redoutes és endroicts que l'ennemy doit passer auec le corps de son Armee, sinō pour le retarder de quelques jours, afin que durant ce temps ceux qui sont dedans la forteresse principale se puissent pourueoir des choses necessaires, & en vn mot pour temporiser & dilayer?

4. *Qu'encores qu'vn Prince donne a vn ministre plein pouuoir.*

Il n'est pas besoin que le tailleur employe en l'habit toute l'estoffe qu'on luy a mis en main, s'il peut faire auec moins : aussi le commis & deputé n'a que faire d'employer tout le pouuoir, & toute la matiere qui luy est refiée (o) s'il peut faire en sorte qu'il en rapporte de reste, sans interesser l'affaire,

(o) *Voilà comment il me prit bien d'auoir teu le commandement qui m'auoit esté fait touchant la dicte Lieutenance generale.* Le S. de Villeroy en ses memoires d'Estat.
Ce qui fut assez debattu par la dicte Dame deuant que de l'accepter, afin d'en faire rabattre tousiours & moderer quelque chose: mais ce fut tousiours sans leur rien promettre de la part de sa dicte Maiesté qu'vne tres-bonne volonté à la paix: d'autant que la dicte Dame fut contrainte de faire veoir au Roy leurs demandes deuant que de l'engager aucunement. Idem. ibid.

(5. *Autres endroicts où il vaudroit mieux temporiser.*

En premier lieu estant question de punir & chastier, il est dangereux de le faire a la haste, & d'vne chaude teste: ains conuient de s'y porter lentement & froidément, de mesme façon que Dieu (p) desià mesme en la reprimande qu'il donna au premier homme pour sa desobeissance, laquelle il luy fit apres mydy (q) & la plus grande chaleur du jour estant passee, c'est a dire apres que les plus grans bouillons de sa colere furent rassis (si on peut ainsi parler de ceste Essence immuable)

(p) *Non in igne Dominus* 3 Reg. 19. u. 12.
(q) *Et cum audiuissent vocem Domini Dei deambulantis in paradiso ad auram post meridiem.* Gen. 3. v. 8.

Item pour donner sentence, & faire iugement, il faut estre plustost tardif, que precipité: car telle chose ne se doit faire qu'auec meure deliberation, & apres auoir ouy les deux parties (r) D'où vient que lors que l'on presenta la femme adultere au fils de Dieu, pour la iuger, il traça auec le doigt en terre, ce qu'il en vouloit determiner (s) d'autant que l'escriture se fait à plus long traict, que la parole ne se profere. Raison pour laquelle aussi plusieurs trouuent meilleur que les Conseillers du Prince en matieres importantes donnent leurs aduis par escrit, que de les donner de bouche: a l'exemple de l'Empereur Auguste, lequel ne traictoit rien d'importance auec qui que ce fust, sans l'auoir premierement escrit, de crainte de dire plus ou moins qu'il n'estoit conuenable (t)

(r) *Qui statuit aliquid parte inaudita altera, Aequum licet statuerit, haud aequus erit.* Sen Med.
(s) *Et iterum se inclinans scribebat in terra.* Ioan. 8.
(t) *Sermones quoq; cum singulis atq; etiam cum Liuia sua grauiores non nisi in scriptis, & e libello habebat ne plus minusue loqueretur ex tempore.* Suet. c. 84.

Aussi pour rendre vn bon iugement, ce n'est pas assez de cognoistre a demy les merites de la cause, par vn ouirdire seulement, ou autre preuue non suffisante, mais il faut estre asseuré de ce qu'en est. Dieu sçauoit asseurement les mauuais comporte-

mens de ceux de Sodome & de Gommorre, (car il n'ignore rien, soit de loing soit de pres) neantmoins encor il vouloit veoir deuant ce qu'en estoit, (v) pour enseigner qu'il ne falloit pas proceder legerement ny temerairement en matiere de Iustice. N'en fit il pas tout de mesme deuãt que d'enuoyer la cõfusion des lãgues, pour punition de ceux qui edifioient la tour de Babylone? (x)

(v) *Descendam & videbo vtrum clamorem qui venit ad me opere compleuerunt, an non est ita.* Gen. 18
(x) *Descendit autem Dominus vt videret ciuitatem & turrim.* Gen. 11. v. 5

Au contraire vn Roy Assuerus pour auoir trop à la haste consenty à la demande de son mignon Amman, a lencontre des Iuifs, (y) ne mit-il pas en hazard le pauure Mardochee, oncle & pere nourricier de la Reyne sa femme (laquelle il cherissoit tant) d'estre mis en vn gibet à la porte du Palais? Vn Roy Dauid pour auoir trop tost presté l'oreille au seruiteur de Miphiboset, lequel accusoit son maistre à tort, ne fut-il pas contraint par apres de retracter en partie la sentence qu'il auoit donnée contre Miphiboset, au profit de son accusateur? (z)

(y) *Argentum quod tu polliceris tuum sit, de populo age quod tibi placet.* Esther 3. v. 11.
(z) *Quid vltra loqueris? fixum est quod locutus sum: tu & Siba diuidite possessiones.* Reg. 19. v. 29.
Tua sint omnia quæ fuerunt Miphiboseth. 2. Reg. 16. v. 4. 2.

Item deuant affermer aucune chose qui peut nuire à vn autre, il conuient d'y bien penser, attendu qu'vne tache est plustost imprimée, qu'elle n'est effacée: & faut frotter longuemẽt, auec beaucoup de sauon, & de lexiue, deuãt qu'on en puisse oster vne, qu'on aura gaigné auec vne goute d'huylle: aussi mettant tant peu que ce soit d'absinthe dedans du miel, incontinent tout le miel s'en sent, au lieu que pour faire que l'absinthe se sente de la douceur du miel il y faut mesler deux fois autant de miel: aussi ne faut il qu'vn mot pour faire vne telle breche, dans la reputation d'vne personne, qu'auec cinq cens par apres on ne la sçauroit remplir, ou reparer.

(a) *Parum absynthij amaritudinem suam melli celerrimè impertit, cùm contra mel in dupla quidam parte copiosius dulcedinem suam absynthio infundat.* Nazian. in orat. apol.

Item il ne conuient pas soupçonner hastiuement mal de quelqu'vn, ny interpreter legerement ce qu'on luy void dire, ou faire: comme firent les Iuifs arrestans le Prophete Ieremie, l'emprisonnans, & le traictans mal, sur vn faux soupçon qu'ils eurent qu'il s'enfuioit vers les Chaldeens, combien qu'il n'y pensoit pas: (b) comme fit encor le prestre Heli soupçonnant qu'Anne femme d'Elcana (qui deuoit estre la mere du Prophete Samuel) estoit troublée d'auoir trop beu (c) pource qu'elle prioit Dieu au Temple, en remuant seulement les leures, sans se faire ouyr aucunement: car ce n'estoit pas le vin qui le luy faisoit faire, ains c'estoit qu'elle prioit Dieu attentiuement, de luy donner vn enfant: comme fit encor l'Empereur Theodose, faisant mourir à la haste vn caualier de sa Cour, qu'il soupçonnoit faussement auoir de l'intelligence auec sa femme, pour auoir eu vne pomme de sa main.

(b) *Ad Chaldæos profugus: & respondit Ieremias, falsum est, non fugio ad Chaldæos.* Ier. 37. v. 13.
(c) *Vsquequo ebria eris? digere paulisper vinum quo mades.* 1 Reg. 1.

Item pour faire estimer dauantage quelque grace, ou benefice, (d) on n'est pas accoustumé de l'accorder à la haste. Voyez en la Resolution neufuiesme de la precedente Section, comment les Roys & les Princes n'obseruent que trop ceste maxime, n'accordans rien ordinairement, si ce n'est apres auoir esté longuement courtisez & importunez

importunez, afin qu'on face plus grand estat de leurs mercedes.

(d) *Ne vilescat citò datum.* D.Aug.serm.5.de verb.Dom.

A fin d'esprouuer la foy du Patriarche Abraham, Dieu differa de luy enuoyer l'enfant qu'il luy auoit prommis l'espace de vingtcinq ans : car alors qu'il le luy prommit Abraham n'auoit que septante cinq ans, (e) & lors qu'il le luy donna, il estoit éagé de cent ans. (f)

(e) *Septuaginta quinque annorum erat Abraham cùm egrederetur de Haran.* Gen. 12. v. 4.
(f) *Cùm centum esset annorum, hac quippe ætate natus est Isaac.* Gen. 21. v. 5.

Aussi nostre Seigneur estant aduerty que le Lazare languissoit à la mort, ne se hasta point d'aller aupres de luy (g) combien qu'il estoit son grand amy, car il le vouloit laisser mourir, pour le resusciter, afin que ce benefice fust d'autant plus existimé : il tarda aussi de secourir ses disciples agitez par la tempeste sur la mer (h) pour leur faire de tant plus recognoistre sa puissance & son secours.

(g) *Vt ergo audiuit quia infirmabatur, tunc quidem mansit in eodem loco duobus diebus.* Ioan. 11. A. 6.
(h) *Quarta autem vigilia noctis venit ad eos ambulans super mare.* Mat. 14. v. 25.

Bref comme desià nous auons remarqué, à l'occasion d'Isaac, de Susanne, & des Betuliens, Dieu vient au secours des hommes, quand ils n'ont plus rien à esperer d'ailleurs (i) afin qu'ils le tiennēt de sa main, & en facent tant plus grand estat: il differe dit Sainct Augustin, de faire ce qu'on le prie, afin qu'en differāt il augmēte le desir, qu'en desirāt le courage s'augmēte, & s'augmētant il se rēde plus capable de ses graces. (k)

(i) *Cùm ignoramus quid agere debeamus hoc solum habemus residui, vt oculos nostros dirigamus ad te.* 2. Par. 20. v. 12.
(k) *Differendo extendit desiderium, desiderando extendit animum, extendendo facit eum capaciorem.* D. Aug. tract. 4. in epist. 1. Ioan.

Voulez vous sçauoir encor vn autre endroict, auquel il est bon de marcher lentement, & de faire peu à peu? ce sera en desfaisant, ou licentiant vne gendarmerie, parce qu'il n'est pas expedient de la casser tout à coup, ores qu'elle soit payée & satisfaicte: combien seroit ce encor pis de la licentier de telle maniere, n'estant satisfaicte, ny payée?

Apres le deceds du Roy de France Iean, & la paix d'Angleterre arrestée à Bretigny les compaignies de guerre ayans esté indiscretement cassées, & sans licentier les soldats petit à petit, en les payant de leurs souldes, les pays Gaulois lesquels auoiēt moins senty les guerres des Anglois, furent courus, pillez, & rauagez, tellement qu'il fut necessaire depescher vne puissante armée, pour les combattre, & les rompre, ce que ne se fist si tost, que les pays n'eussent beaucoup soufert, & en fin encor il fallut trouuer vn expedient de leur persuader, qu'ils s'employassent és quartiers d'Italie, qui pour lors estoit trauaillée, changeans leur brigandage en vne milice honnorable. (l)

(l) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 8.

Voulez vous encor vn autre endroict, où il ne faut pas courir la poste? ce sera en faict de reformations & introductions de nouuelles coustumes: comme nous remarquerons plus amplement en la Section suiuante, Resolution cinquiesme.

(6. *Or en semblables endroicts, & en plusieurs autres.*

Generalement parlant, il semble que la hastiueté est plus vtile que la lenteur, considéré que la diligence est recommandée en toutes œuures (m) a laquelle la hastiueté est plus semblable, & voisine que la lenteur, à cause que la lenteur est vn defaut, & la hastiueté vn excez de diligēce, & l'excez d'vne vertu est tousiours à preferer à son defaut

faut, attendu qu'il en approche plus, & y repugne moins:(*n*) aussi y a-il de la grande affinité entre la paresse, & la lenteur, & pareillement entre la paresse & la froidure, & par consequent entre la lenteur & la froidure: tout ainsi donques qu'on dit communement que du costé de bise il ne vient rien de bon,(*o*) parce que les vents venans de telle part sont froids, & plus propres pour gaster & retarder les fruicts de la terre, que pour les aduancer, & augmenter: aussi peut on bien dire que les personnes tardiues ne sont à rien moins idoines qu'aux affaires publiques, notamment aux affaires de guerre: car si la soudaineté est louable en la plus part des affaires d'importance, elle l'est specialement és choses militaires: pource que le moindre retardement qui arriue deuient vne grande & remarquable faute, principalement quand il oste la commodité, & l'aduantage qui s'offre de faire quelque belle execution.

Voyons outre celà quelques occasions particulieres, esquelles il vient plus à propos d'estre soudain, que d'estre tardif.

Premierement il est bon de sortir hastiuement de quelque mauuais affaire, auquel le temps ne peut apporter facilement remede, ou amendement, ains plustost le doit apparemment empirer, (ne plus ne moins qu'il est bon de ne laisser refroidir vn cheual dans vn mauuais bourbier) quand mesme ce deuroit estre en y laissant de ses plumes: tout de mesme que quelqu'vn voyant sa maison en feu, & sa personne en danger, y demeurãt, n'en peut sortir trop hastiuement, quand il deuroit laisser perdre tout ce qui est dedans, & estant hors n'est pas sage d'y rentrer, pour sauuer quelque meuble au peril de sa vie (*p*) & pour garantir le batteau du naufrage, ne faut espargne aucune marchandise(*q*): car aussi on ne doit pas pour vn peu d'interest laisser de faire vn traicté aduantageux, ny pour vne clause qui n'aggree du tout, reietter vn bon appoinctement, pour sortir de quelque affaire dangereux, ou chatouilleux, cõme on diroit vne guerre, vn proces, vne querelle, d'où il peut venir beaucoup de mal(*r*)

(*m*) *In omnibus operibus tuis esto velox, & omnis infirmitas non occurret tibi.* Eccle.31.v.27.
(*n*) *Medio magis opponitur defectus,* Arist Eth.2.
Quæ enim plus a medio distant, esse magis contraria videntur. Arist. ibidem.
(*o*) *Ab Aquilone pandetur omne malum super omnes habitatores terræ.* Ier.1.v.14.
(*p*) *Tunc qui in Judæa sunt, fugiant ad montes, & qui in tecto non descendat tollere aliquid de domo sua, et qui in agro non reuertatur tollere tunicam suam.* Mat.24.v.16.
(*q*) *Gubernator vbi naufragium timet, iactura quidquid saluare potest redimit,* Curt.lib.5.
(*r*) *Quanuis tuta conditione pacem accipere malis, quam cum valentiore certare.* Cesar.de bel. ciui.
Potius quàm venias in periculum, dimidium face. Terent.

Item on doit empoigner hastiuement l'occasion d'vn bien ou aduantage qui s'offre (signamment auec des personnes soudaines & muables)(*s*) de peur qu'elle ne s'escoule, ce pendant qu'on s'amuse autre part, ainsi qu'il aduint aux foles vierges forcloses d'entrer auec l'espoux, pour peu de temps qu'elles s'esloignerent de la porte, où le banquet nuptial se deuoit faire: (*t*) ains il faut prendre l'occasion tandis qu'on l'a à la main, ainsi qu'il falloit cueillir de bõ matin la mãne, de peur qu'elle ne se fondist à la chaleur du Soleil, ou que les vers ne la corrompissent & gastassent. (*v*)

(*s*) *Noz mouuemens en France sont ordinairement si soudains & si muables qu'il est tres difficile de s'en preualoir, si on y apporte de la longueur.* Le S. de Villeroy.
(*t*) *Dum autem irent emere, venit sponsus, & quæ paratæ erant intrauerunt cum eo ad nuptias, et clausa est ianua.* Mat.25.v.10.
(*v*) *Qui non audierunt eum, sed dimiserunt quidam ex eis vsque manè, et scatere cœpit vermibus, atque computruit etc. Cumque incaluisset sol liquefiebat.* Exod.16..v2.&21.

Item pour faire quelque œuure charitable, pour obliger vn amy, il se faut haster, & estre prompt, à le consoler, & secourir en son affliction ; & à luy faire ce qu'il demande, & qu'il a de besoin, entant qu'on ayt le vouloir, & le pouuoir de le faire, sans le faire languir, le remettre au lendemain, (*x*) ny attendre qu'il declare sa necessité, quand on la sçait.

(*x*) *Ne dicas amico tuo, vade, & reuertere, cras dabo tibi, cùm statim possis dare.* Prou. 3. v. 28.

Nostre Redempteur entendoit bien ce que les seurs de Lazare demandoient, l'aduisans que son amy le Lazare estoit malade, (*y*) & luy disans, que s'il eust esté aupres de luy, il ne fusse pas mort, ores qu'elles ne disoient ouuertement, qu'il luy pleust de reguerir, ou le resusciter; car tenant nostre Seigneur pour leur amy, elles sçauoient bien qu'il entendroit à demy mot leur intention, & leur requeste.

(*y*) *Domine ecce quem amas infirmatur.* Ioan. 11.
Domine si fuisses hic, frater meus non fuisset mortuus. Ioan. 11. v. 21.

Le Prophete Elie deputant son seruiteur, pour aller resusciter vn mort, luy commanda d'aller le bon pas, sans s'arrester en aucune maniere, ny mesme pour saluer les gens, qui le salueroient en chemin, de peur de perdre temps (*z*)

(*z*) *Si occurrerit tibi homo non salutes eum, & si salutauerit te quispiam, non respondeas illi.* 4. Reg. 4.

La parfaicte charité (dit Sainct Augustin) consiste à donner l'aumosne au mendiant, deuant qu'il la demande, car on sçait bien ce qu'il veut, & ce qu'il a besoin: & la charité n'est pas entiere, quand il la faut arracher auec prieres, & importunitez. (*a*) Aussi n'est ce vne amitie, ny vn plaisir entier, quand il les faut extorquer de telle sorte.

(*a*) *Perfecta misericordia est, vt antè occurratur esurientibus quàm rogat mendicus, non est enim perfecta misericordia quæ precibus extorquetur.* D. Aug. lib. 50. hom.

Abraham n'estoit pas de ceux là, car il couroit au deuant de ceux qu'il voyoit venir en sa maison, pour la leur presenter : il couroit vers sa femme, pour les luy recommander: il couroit à son estable esgorger le veau gras, pour leur en faire manger (*b*)

(*b*) Gen. 18. v. 2.

Item au faict de conuersion à Dieu, & repentance d'auoir mal faict, que pourroit on faire pis que de les remettre & dilayer, (*c*) puis qu'on ne sçait point cõbien de temps Dieu voudra patienter, ny s'il est pres ou loing, veu qu'il vient à toute heure, & à toute vigile? Aussi le peché que l'on n'efface promptement, va tousiours en augmentant, ne plus ne moins qu'vne tache en vn habit, que l'on n'oste incontinent qu'on l'apperçoit.

(*c*) *Non tardes conuerti ad Dominum, & ne differas de die in diem.* Eccl. 5. v. 8.

Item au faict de reconciliation auec vn ennemy, à qui donne le prix Sainct Iean Crisostome, sinon à celuy qui s'offre le premier de rentrer en amitié, & pardonner les choses passées? Car si (dit il) vous quittez vostre colere, à la semonce de l'aduersaire, qui vous preuient, à se vouloir reconcilier auec vous, c'est donques à ses prieres, & à sa submission qu'il le faut imputer, c'est pour luy gratifier, que vous accomplissez la loy, & non pas pour obeir à Dieu. (*d*)

(*d*) *Qui enim prior venit totum lucrum anticipat: si enim ab alio exoratus iram relinquis, illi imputatur cuius precibus impetratum, non enim Deo obtemperans, sed illi gratificans legem impleuisti.* Homil. de simul. & ira Tom. 5.
Dissentio ab alys, a te reconciliatio incipiat. Sen. moral.

Itẽ en faict d'assieger des places, c'est tout de diligẽter, & presser les assiegez (*e*) ausquels la tẽporisation & le dilay par contraire raison est bõne & vtile, cõme a esté remarqué cydessus)

cy dessus) pour ne leur donner loysir de se garantir & degager, par le moyen de quelque secours, ou autre accident inopiné. Aussi celuy qui est assailly, ou inuesty, est saisy d'estonnement tout au commencement, duquel s'il se peut reprendre & releuer vne fois, il est mal aysé par apres de l'auoir: de maniere qu'il est bon de l'attaquer & presser, deuant que ce premier effroy luy passe, & qu'il reprenne cœur.(f)

(e) *Obsidio eius urbis quam citò capere velis et vrgenda et premenda.* Liu.lib.5.
(f) *Nullum ... perterritis dari oportere existimans, milites cohortatus est, vt beneficio fortunæ vterentur, castraq; oppugnarent.* Cæs.de bello ciuili lib.3.

Item a celuy qui maintient vne guerre auec secours seulement, & sur vne bourse mal fournie, la hastiueté reussit mieux que la lenteur: en sorte qu'il ne luy est seulement bon, mais comme necessaire de venir bien tost aux mains, soit auec aduantage, soit autrement: comme celuy qui a certaine prouision de toutes choses, & qui est sur le sien, n'a que faire de se haster, ains doit plustost tirer la guerre en longueur, que de la vuider en vn precipité combat:(g) doit plustost tascher d'auoir l'ennemy par esclats, l'entretenant, & temporisant auec luy, & le consommant par le menu, comme faisoit Fabius Maximus Annibal, (h) que de tenter a le vaincre tout à coup.

(g) Gollut en ses memoires des Bourguignons.
(h) *Fabius per loca alta agmen ducebat modico ab hoste interuallo, vt neque ommitteret eum, neque congrederetur.* Liu lib.22.
Fabius nouam de Annibale victoriam commentus est, non pugnare, vt qui frangi virtute non poterat, mora comminueretur. Flor.lib.2.

7. *C'est pourquoy ce grand Alexandre.*

Pourquoy aussi Appelles à bon droict le depeignoit, auec vn foudre à la main, qui accabloit tout en vn clin d'oeil.

8. *En ne remettant rien au lendemain.*

Vne cause pour laquelle le Turc ordinairement a heureux succes de ses affaires, (selon qu'aucuns remarquent) n'est autre que la soudaineté de ses executions.

6 *Qu'on face auant temps.*

Qui pourroit croire que les Romains inuestirent de muraille la ville de Ierusalem, a la longueur de quarante milles, & dresserent treize forts és enuirons d'icelle contenant chacun d'iceux dix milles en circuit, sur lespace de trois iours? si est ce qu'il va ainsi, si Iosephe ne se trompe en son histoire de la guerre Iudaique.

L'Empereur Iule Cesar ayant gaigné vne grande victoire, n'estimoit pas tant de de l'auoir faict, que de l'auoir faict en peu de temps.(i) Il estoit si prompt, & si soudain en ses executions, qu'il deuançoit maintefois ses messagers & auantcoureurs. (k)

(i) *Veni, vidi, vici.*
(k) *Tam celer in agendo & consulta exequendo, vt persæpè nuncios de se preueniret.* Suet. de Cæsare.

(10. *Qu'on l'assaille le premier.*

Celuy là estoit guery qui decendoit le premier en la piscine(l) qui occupe le premier vne colline,(m) vn pont, vn destroict, ou vn passage, a vn grand aduantage sur l'aduersaire, aussi a celuy qui assaut le premier, cõme nous remarquerons encor plus bas, en la Sectiõ huictiesme resolution quinziesme. Disõs seulemẽt icy qu'en des guerres ciuiles, par preuention de leuer armes, volontiers l'assaillant emporte l'aduantage,(n) & qu'ordinairement telles guerres n'ont la fortune contraire par autre plus lourde faute, que par vne procrastination, & alentissement de la premiere fureur, & feu qui a eschaufé le cœur des Chefs & des partiaux(o)

(l) *Et qui prior descendisset in piscinam post motionem aquæ sanus fiebat a quacumque detinebatur infirmitate.* Ioan.4.v.5.

(m) *Erat in celeritate omne positum certamen, vtri prius angustias montesque occuparent.* Iul.Cæs de bello ciuili lib.1.

(n) *Prouocando tuis auges confidentiam, et aduersarijs minuis: quia fortiores videntur qui prouocare non dubitant.* Liu.

(o) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu.10.

(11. *C'est bien faict de se representer.*

C'est bien faict d'examiner vn affaire jusqu'au fond, deuant que de l'entreprendre, & s'y plonger, auec la sonde d'vn bon conseil: (tout ainsi que les limaces sondent toute chose auec leurs cornes, deuant que s'en approcher, de crainte de s'y blesser, (p) mais il y a peu de gens, dit Seneque, qui le font, ains la plus part laissent aller dauantage leurs affaires à l hazard, qu'ils ne les conduisent par raison, tout ainsi que ceux lesquels nageants dans vne riuiere, sans se bouger ny ayder, vont auec le fil de l'eau: faictes (dit il) que vous soyez de ce petit nombre, vous gouuernant par conseil & non pas par hazard.(q)

(p) Plin.lib.9.c.31.

(q) *Pauci sunt qui consilio se suaq. disponunt, cæteri eorum more qui fluminibus innatant, non eunt, sed feruntur. Tu verò ex paucis esto ne casu ac temerè, sed consilio vitam agas.* Sen.epist. 29.

(12. *De se penser degager de tous inconueniens.*

Celuy qui veut tousiours regarder au vent, & aux nuees, ne seme, ny ne moissonne: (r) c'est a dire qui veut regarder a tous inconueniens & malheurs qui peuuent arriuer en toute sorte d'affaires, demeure sans rien faire pour tout, n'y ayant moyen de les eschiuer tous, ny se gouuerner en telle sorte, que tout alle bien de tout costé, & en tout regard: aussi aduient il souuentefois qu'en apprehendant, & voulant eschapper quelque malheur, ou inconuenient, on y tombe plustost, (s) voires en vn autre pire, & qu'au lieu du frimas que l'on craint on est accablé de neige.(t)

(r) *Qui obseruat ventum non seminat, & qui considerat nubes numquam metet.* Eccl.11.v.4.

(s) *Semper in prælio his maximum periculum est qui maximè timent.* Salust.in Iug.

(t) *Qui timent pruinam irruet super eos nix,* Iob.6.

Les anciens Princes considerans les inconueniens qui arriuoient en leurs Cours, & leurs affaires, par les amours de leurs seruiteurs, les penserét euiter en se seruans d'Eunuques, estimans que tels hommes leur seroient plus fidelles, comme ne pouuans estre amollis, ny corrompus par l'amour des femmes, ny la consideration des enfans, & ce faisans ils tomberent en vn autre inconuenient, à sçauoir que comme ces Eunuques n'auoient point d aiguillon d'amour au regard d'autres personnes, aussi estoient ils du tout sans amour enuers leurs Princes : quoy estant le seruice qu'ils leur faisoient, ne pouuoit estre fort bon.

Il aduient aussi aucunefois qu'on est pressé de faire de deux choses l'vne , desquelles on ne sçauroit bonnement discerner la meilleure, tout de mesme que celuy qui tient vn loup auec les oreilles, car le retenant il est mal a son ayse , & le laschant il est en danger d'auoir encore pis.

Le Roy Agesilaus estant contraint de deplacer son armee, & ce faisant de laisser vn sien amy malade, dit qu'il luy estoit impossible de bien faire les affaires, & ensemble auoir cópassion de son amy.(v) car pour se bien gouuerner, il se deuoit retirer, & pour satisfaire à son amy malade, il ne le deuoit abandonner, neanmoins il luy falloit se resoudre a l'vn des deux.

(v) *Difficile est simul misereri & sapere,*

(13) *Principalement d'vne guerre, ou d'vne battaille.*

Aussi on a obserué que les regions qui se sont defendues, sans hazarder des battailles, ont eu la fortune de beaucoup meilleure (ainsi que les Espagnols, qui ne furent iamais ouuertement vaincus par les Romains, le monstrent) que les autres qui trop resolument se sont mises en hazard d'vn dernier combat, (ainsi que toutes autres nations firent contre les mesmes Romains, si nous en exceptons encor les Germains, qui par ce moyen demeurerent inuincibles ainsi que les Espagnols) Il est bien vray que Cesar Auguste mit fin à la guerre Espagnole, & qu'en memoire de ce il fit dresser au plus haut des monts Pirenees les autels de la victoire, mais l'on accordera aussi qu'il n'eut point plustost retiré ses compaignies de dedans les montaignes, que les Espaignols ne luy reuuersassent ses autels, Trophees de fortune & victoire. (y)

(x) *Perrarò nimis bonum Imperatorem signis collatis decertare, nisi summa necessitudo aut summa ei occasio data esset.* Aul.Gell.noct.Attic.l.15.c.2.

(y) Gollut en ses memoires des Bourguignons.liu.11.

Mais particulierement à des gens de Republique, (lesquels ne se mettent pas volontiers en hazard, & n'acceptent pas ce qui leur est offert, si le ieu n'est asseuré) il n'est pas conseillable de venir au combat, sans grande necessité, ny à tous ceux qui sont assaillis en leur pays, là où au contraire c'est à faire à ceux qui les assaillent, de tascher d'y venir, comme se remarquera en la Section huitiesme, Resolution sixiesme.

(14. *Ce qui est faict ne se peut deffaire.*

Et partant deuant que d'entreprendre quelque chose il faut bien faire son compte, auec l'hõme prudẽt qui voulant edifier, fait auant tout vne liste des frais qui luy seroient necessaires, pour le bastiment qu'il voudroit faire: (z) fait & dresse vn model ou patron, auquel il compasse au petit pied l'ouurage qu'il entreprend, (a) de peur que venant à trauailler pour bon, il ne tombe en quelque faute, quelque disproportion, ou autre inconuenient, qu'il ne pourroit auoir remarqué, sans auoir eu ce patron ou model deuant les yeux, auquel il peut adjouster & retrancher sans beaucoup de frais, & sans danger, ce qu'il ne pourroit à l'oeuure mesme: il faut encores faire son compte auec le Prince bien aduisé, lequel auant que d'entreprendre vne guerre soit defensiue soit offensiue, fait a part soy vn receuil de ses forces & prouisions, pour voir si elles suffisent à vne telle entreprise. (b)

(z) *Quis enim ex vobis volens turrim ædificare non prius sedens computat sumptus qui necessarij sunt?* Luc.14.v.28.

(a) *Dedit autem David Salomoni filio suo descriptionem porticus & templi &c.* 1.Par,28.

(b) *Aut quis Rex iturus committere bellum aduersus alium Regem non sedens prius cogitat si possit cum decem millibus occurrere ei qui cum viginti millibus venit ad se?* Luc.14.v.31.

Qu'vn Prince doit eſtre liberal.

RESOLVTION II.

L'Avarice & la prodigalité ſont deux extremitez vicieuſes, au milieu deſquelles ſe trouue vne belle vertu nommee liberalité, qui a cela de ſingulier que tout le monde n'eſt capable de l'auoir, ou pour mieux dire de l'exercer, car l'habitude d'vne vertu eſt autre choſe que l'exercice d'icelle, & l'vn ſe trouue fort bien ſans l'autre.

La raiſon pour laquelle vn chacun ne peut eſtre liberal, c'eſt que chacun n'a quelque choſe a donner, qui eſt le propre de ceſte vertu, d'où s'enſuit que ceux qui ont plus a donner, ont meilleur moyen de l'exercer, combien que touſiours ils n'ayent la volonté de le faire, & conſequemment les Roys & les Princes, car ils ont des grands reuenus, pluſieurs offices, & benefices, pour diſtribuer a beaucoup de gens, mais ce n'eſt pas aſſez qu'ils le puiſſent faire, s'ils ne le font, & ne ſuffit pas qu'ils le facent, s'ils ne le font tellement qu'ils meritent veritablement le tiltre de liberaux, ſans ſe laiſſer tranſporter aux extremitez de ceſte vertu, qui ſont l'auarice & la prodigalité, peſtes autant contraires entr' elles, que contraires au bien public, *(a)* & eſloignées de leur milieu.

(a) *Auaritia & luxuria peſtes quæ omnia magna imperia euertunt.* Liu. lib 34.

Or de ces deux extremitez l'auarice eſt celle (6) qui eſt la plus indigne de la dignité Royalle, & la plus deteſtable en toutes perſonnes qui adminiſtrent les affaires publics, *(b)* mais beaucoup plus (dis-ie) en vn Prince, qu'en vn particulier, non ſeulement pource qu'ayant meilleur moyen de diſtribuer il a tant plus grand tort de ne le point faire, mais auſſi pource que le bien qu'a le particulier ſemble eſtre du tout a luy, & pour ſon vſage, & en peut diſpoſer ſans que perſonne s'en puiſſe plaindre auec raiſon, au lieu que ce qu'a le Prince luy eſt auſſi donné (1) pour l'vſage & benefice des autres. *(c)*

(b) *Nullum vitium eſt tetrius quam auaritia, præſertim in Principibus, & remp. gubernantibus.* Cic. 1. Offic.

(c) *E ſenza comparatione piu deteſtabile in vn Principe l'auaritia, che in vn priuato, non ſolo perche hauendo piu facultà da diſtribuire priua gli huomini tanto piu ma etiam perche quello che ha vn priuato e tutto ſuo, & per vſo ſuo, et ne puo ſenza giuſta querela d'alcuno diſponere, ma tutto quello che ha il Principe, gli e dato per vſo et beneficio d'altri.* Guicch.

Ce vice ordinairement regne en des cœurs laſches & ſeruiles, qui ſe plaiſent en la poſſeſſion de leurs treſors, ſans en repartir aux autres, ne par deuoir, ne par amitié : les Princes ſont trop genereux pour tomber en telles indignitez, & quand leur naturel les y porteroit aucunement, leur condition & nourriture les en diuertiroit aiſément : les Princes dés leur ieuneſſe ſont eſleuez en grandeur & magnificence, ils ne ſçauent que c'eſt d'auoir faute, ils ont leurs aiſes & commoditez en abondance, comment feroient ils eſtat d'or ou d'argent? ils ſont accouſtumez à donner, deſpendre & conſumer largement, comment ſeroient ils pouſſez d'auarice, ils ne le pourroient quand ils voudroient pour leur charge, car ils ſont eſtablis pour adminiſtrer

l'Eſtat,

l'Estat, à quoy ils ne peuuent satisfaire sans l'assistance de plusieurs, dont ils se doiuent seruir en leurs maisons, & en leurs conseils, en leurs guerres & iudicatures: n'est-il pas raison que ceux cy les aydent à despendre leurs richesses, qu'ils ayent des traictemens en les seruant, & des recompenses les ayant bien seruy ?

Outre ce les Princes ne se peuuent excuser de despendre à caresser les Ambassadeurs qui leur sont enuoyez, (3) festoyer les grands seigneurs allans & venans: embellir leurs villes de beaux bastimens, (4) donner aux Eglises, eriger des Cloistres & Hospitaux, (d) & en vne infinité d'autres occurrences, où il n'y va pas petite despence, de laquelle neantmoins pour leur bien & reputation ils ne se peuuent exempter, ou y proceder auec tant de moderation ou mesnagerie comme des hommes particuliers.

(d) *Necesse est qui multa possidet eum facere etiam multum sumptum, et ergà Deos, & erga amicos, et erga hospites.* Xen. in Cyr.

De maniere donc qu'il n'y a point de danger que les Princes soiēt auaricieux, mais il est plustost à craindre, qu'ils ne soient trop liberaux, despendans plus largement qu'ils ne peuuent, ou l'employans autre part qu'ils ne deuroient, qu'est vn autre vice contraire à la liberalité, combien qu'il en emprunte le nom & la resemblance. (e)

(e) *Falluntur quibus luxuria specie liberalitatis imponit.* Tac. hist. l. 1.

Ce vice n'est tant odieux que l'auarice en vn Prince, toutesfois parce que les extorsions l'accompagnent, d'autant qu'apres qu'on a consōmé le sien, on a constume (5) d'en prendre d'ailleurs par des voyes illicites, (f) par où on se rend plus odieux qu'on ne s'enrichit, & ce peu qu'on pense ramasser n'est rien au prix de ce qu'on auroit en n'en point perdant, ou l'employant mal, (g) parce aussi qu'en donnant trop on s'oste le moyen de continuer à estre liberal: (h) pour tout celà (dis-je) ce vice de prodigalité n'est pas moins dangereux en vn Prince, que son contraire, ains plustost dauantage, car le prodigue n'oblige pas tant de gens en leur donnant, qu'il en offence en leur arrachant. (i)

(f) *Accade quasi sempre per il giuditio corrotto de gli huomini, che e piu lodata la prodigalitá, benche a quella sia annessa la rapacitá.* Guicch.
Si ærarium ambitione exhauserimus, per scelera supplendum erit, Tac. Ann. l. 1.
(g) *Multi Principum pecunijs acerbè conquirendis plus inuidia sibi quam virium acquirunt.* Tac. An. 3.
Magnæ opes non tam multa capiendo quam haud multa perdendo quæruntur. Dion. lib. 52.
(h) *Liberalitas liberalitate perit.* Hier.
(i) *Piu sono quelli che patiscono delle grauezze del prodigo, che quelli che hanno beneficio della sua larghezza.* Guicc.

De là s'ensuit qu'il n'y a que le milieu d'entre ces extremitez qui soit louable, à sçauoir la liberalité, qui enseigne à qui il faut donner, & en quelle saison (k), ceste autre liberalité inconsiderée, ou prodigalité qui fait donner indiscrettement, sans sçauoir à qui, ne comment, fait estre les gens en vogue, & les fait rechercher tandis qu'elle dure, que ne peut estre longuement, mais venant à defaillir, elle est cause qu'ils sont delaissez & mocquez de ceux là mesmes qui en ont tiré le plus (l)

(k) *Liberalis scit quibus dandum et quo tempore.* Arist. Eth. lib. 4.
(l) *Prosperis tuis rebus certatim ad obsequium, fortunam aduersā omnes ex æquo detrectabunt.* Tac.

Doncques pour ne tomber en cest inconuenient, & pour auoir tousiours dequoy entretenir leur Estat, faire leurs affaires, & fournir aux occasions qui se presentent, les Princes doiuent considerer où s'estendent leurs moyens, sans s'imaginer qu'ils sont inespuisables, ou que pour en auoir beaucoup il leur soit loisible de les perdre, non

plus

plus qu'à vn cuisinier de saler trop les viandes, combien qu'il aye le sel en abondance.

Au surplus pour obseruer en leurs distributions vn bon ordre, à leur acquit & satisfaction d'vn chacun, il semble qu'ils doiuent faire quelque distinction des gens: en premier lieu de ceux-là qui les seruent actuellement, & de ceux qui les ont seruy: par apres des estrangers & des naturels de leur pays: tiercement de ceux dont ils ont affaire, & de ceux qui au contraire ont affaire d'eux.

Au premier rang ie mets ceux qui font seruice actuel, car (6) c'est vn acte tant de liberalité que de iustice, leur payer ce qu'on leur a promis, & qui leur est necessaire selon la place qu'ils tiennent. Où il faut noter que le meilleur est de traicter également tous ceux d'vn mesme calibre; sans toutesfois qu'il soit defendu aux Princes de donner extraordinairement à qui bon leur semble, pourueu que le faisant ils ostent aux autres les occasions d'en estre ialoux & enuieux, ce qui aduiendra quand ceux ausquels ils donneront plus, (7) sembleront l'auoir bien merité, par quelque seruice extraordinaire, quelque voyage de grande despence, ou quelque acte vertueux: car sous semblables pretextes les Princes se peuuent bien eslargir aux vns particulierement, sans que les autres y puissent trouuer sujet de se formaliser, ains plustost de s'exciter à la vertu, & se monstrer és occasions.

Les Oysons du Capitole furent bien nourris aux frais de la Republique Romaine pour auoir descouuert par leur cris la surprinse des François: vn chien fut entretenu pour auoir abbayé contre les sacrileges: vn cheual fust affranchy de selle & de bride pour auoir tiré son maistre d'vn danger: (*m*) combien à plus forte raison les hommes meritent d'estre recognus ayans faict quelques notables seruices, à leur patrie, à leur Prince? Si bien il est quelquefois expedient de donner aux meschans, afin qu'ils s'amendent, combien plus est-il vtile de recompenser ceux qui font bien pour les faire euertuer dauantage à l'aduenir, & en attirer des autres à faire le mesme qu'eux? Les Romains en cest endroict n'auoient garde de s'oublier, tesmoing la statue qu'ils erigerent à Horatius Cocles pour auoir tenu bon sur le pont, l'heritage qu'ils donnerent à Mutius Sceuola pour auoir faict décamper Porsena de deuant leur ville: le temple qu'ils edifierent à l'honneur des femmes qui auoient appaisé Coriolanus. (*n*)

(*m*) Plutar.
Diod. Sicul.
Pont. de liberal. c. 39.
(*n*) Tit. Liu. lib. 2.

Apres ceux qui seruent actuellement à leur Prince ou à leur pays, ceux là doiuent estre recognus qui ont autrefois seruy: mesmes ie ne sçay s'ils ne deuroiét estre preferez, veu que l'obligation qu'on leur a est encor plus ancienne, du moins les recompenses, immunitez & exemptions ne leur deuroient pas manquer, & non seulement à eux, mais aussi à leurs vefues, & à leurs successeurs, (8) si auant qu'ils continuent en la trace de leurs bons ayeuls.

Si on a raison de vouloir honorer ceux dont presentement on se sert, pourquoy en voudroit-on faire moins à ceux qui ont seruy passé lōg tēps? qu'est-ce autre chose que mespriser le iugemét des plus anciens Princes, & peu respecter leur memoire, de reietter ceux (9) desquels ils ont fait estat de leur temps, & en ont tiré des grands seruices? Certainement c'est le vray moyen pour dégouster vn chacun, les vns d'imiter

la

la vertu de leurs ancestres, voyans que leurs merites demeurent ensevelis auec eux, & les autres d'illustrer leur posterité par des nouueaux faits, considerans que l'honneur & credit qu'ils en acquerroient s'acheueroit quant & eux.

Ciceron vouloit qu'on fauorisast la Noblesse, parce (disoit il) qu'il estoit vtile d'auoir des gens nobles & dignes de leurs predecesseurs, & deuoit-on estimer ceux qui auoient obligé la Republique en bien faisant, mesmes apres leur decez: pour laquelle raison les Villes de Grece auoient accoustumé de donner traictement aux enfans de ceux qui auoient bien seruy: comme faisoient les Atheniens vne pension perpetuelle (10) au plus ancien descendant de Lycurgus. (*o*)

(*o*) Arist. lib. 1. Politic.

I'adiouste que la quantité des Nobles est la force de l'Estat, lequel autrement ressemble vn corps de chair sans nerfs & sans os, & ne se peut si bien maintenir: celà se recognoist en France, en Espagne, & en Perse, où l'Estat s'est tant de temps conserué, & tant de fois releué par le seul appuy de la grande gentillesse qu'il y a.

La seconde distinction que doiuent faire les Princes, c'est (11.) entre les estrangers & les naturels de leurs pays. Pour donner satisfaction aux deux, il y a de la difficulté: les estrangers alleguans qu'ils meritent dauantage, pour estre venus de loing, & se treuuer esloignez de leurs moyens: les naturels pretendans la preference, à cause qu'ils seruent auec plus d'affection & de zele, qu'ils ont leurs biens sur le lieu pour respondre de leurs actions: bref, que c'est à eux de porter le faix de l'Estat, & fournir à ses necessitez.

Vne chose qu'on peut bien determiner en cest endroit, c'est qu'il y a faute des deux costez de ne vouloir compatir les vns les autres, veu que d'vne part (12. on ne doit trouuer mauuais que les Princes ayent à leur seruice des estrangers, & mesme de toute nation, tant pour la magnificence de leurs Cours, que pour se faire aymer & cognoistre hors de leurs pays, auoir par tout des correspondances, & gens à la main pour y enuoyer qui sçachent diuers langages, qui cognoissent les humeurs & les coustumes des lieux.

D'autre part aussi on ne se doit offencer que les Princes aiment particulierement leurs propres subjects; en ce du moins qu'ils leur conferent les charges & dignitez du pays, qui leur semblent proprement deües, à cause qu'ils en sont originels, & que de tout temps ils'est ainsi pratiqué.

Ces considerations deuroient respectiuement operer, mais rien n'est si efficace en cest endroict que de voir les Princes prendre plus d'esgard à la vertu des hommes qu'à leur nation, qu'est la moindre chose qu'on peut reprocher (*p*) plus à leur merite, qu'a leur importunité, plus au bien public, qu'au profit & commodité de quelques vns.

(*p*) *Egregiè inculpatus est cui nihil obijci potest preter patriam. Num paenitet Balbos ex Hispaniâ, nec minus insignes viros e Galliâ Narbonensi transiuisse?* Tac. Ann. 11.

La troisiéme distinction qu'il faut faire, est entre ceux desquels les Princes ont affaire, & ceux qui ont affaire des Princes.

Ceux desquels les Princes ont tousiours affaire sont gens experimentez, gens sçauans, gens vaillans, mettables & industrieux, dont on ne peut auoir trop grand nombre, ny en faire trop d'estat pour le seruice qu'on en peut tirer.

Ceux

Ceux qui ont affaire des Princes, sont ceux qui n'ont moyen de viure sans eux: tels sont plusieurs gens de bien qui ont esté contraints d'abandonner leurs pays & se retirer ailleurs pour bonnes occasions: (13.) tels sont plusieurs pauures Gentils-hommes qui n'ont dequoy se maintenir au rang de leurs predecesseurs, nous lisons qu'en Moscouie le Roy souloit entretenir leurs enfans. (q)

(q) Sigismund. rerum Moscouitar.

D'abondant en toutes les Cours (14) on void vne infinité de menues gens que les Princes doiuent tolerer & entretenir, non pas qu'ils ne s'en pourroient passer, & qu'vn ne leur feroit autant de seruice que deux, mais pource que les petits doiuent viure aupres des grands & les ayder à despendre leurs moyens.

Vne reigle generale que les Princes doiuent obseruer en la distribution de leurs liberalitez (15.) c'est d'obliger plusieurs gens, comme le Soleil espand ses raiz sur vn chacun, sans s'eslargir tant à vn qu'il n'y demeure rien pour les autres, sans en esleuer vn seul, (r) & le faire si grand que par apres il soit plus en vogue & credit que le Prince mesme: (ſ) attendu que les vns ayans toutes les authoritez & profits, viennent bien souuent (16.) à mescognoistre leurs maistres & se rebeller contr'eux: les autres n'ayans aucun aduancement ny credit, & voyans que ceux qui meritent le moins sont les plus enrichis, beneficiez & honorez (t) s'ennuyent de veoir ce train, & cherchent le changement & nouueauté: (v) (17.) quand l'egalité s'obserue (x) si bien que l'vn n'a trop ne l'autre trop peu, ains chacun à l'aduenant de son merite, tout se maintient en paix & repos. (x)

(r) *Communis custodia Principatus neminem vnum magnum facere.* Arist. 5. Polit. c. 11.
(ſ) *Periculosum priuati hominis nomen supra Principis attolli.* Tacit. in Agrico.
(t) *Quæ à me habes horti, & fœnus & villæ casib. obnoxia sunt: ac licet multa videantur haut quaquam artibus suis pares plura tenuerunt.* Tac. Ann. 14.
(v) *Semper in ciuitate quibus opes nullæ sunt, noua expetunt, vetera odere, odioque suarum rerum mutari omnia student.* Salust. in Iugur.
(x) *Quietem in æqualitate, motum in inequalitate constituimus.* Plato in Timeo.

Vne chose encor' que les Princes doiuent obseruer, (18.) c'est de ne donner à quelqu'vn pour recompense au commencement de ses seruices, ne au milieu, ne à vne fois tout le plus qu'il pourroit esperer, apres auoir franchy sa carriere, de peur qu'ayant obtenu tout ce qu'il pourroit pretendre, il ne se soucie plus de continuer à bien faire, ou bien voyant que son maistre n'a rien de plus grand à luy donner, il en recherche d'ailleurs, oubliant facilement ce qu'il aura receu de luy, par la conuoitise d'en receuoir plus d'vn autre. (y)

(y) *Cupiditas accipiendorum obliuionem facit acceptorum.* Sene. epist. 82. lib. 2.

ADDITION.

1. *Qui est la plus indigne.*

LA raison est que c'est vn defaut de la liberalité, & le defaut ordinairement d'vne vertu, est pire que l'excez, car iaçoit que l'vn & l'autre outrepassent le milieu auquel la vertu se tient, neantmoins l'excez en soy a beaucoup de choses, qui releuent & tiennent de la vertu & en est plus voisin, & par consequent luy est moins, contraire & repugnant: (a) au lieu que le defaut n'en a aucune trace: d'où vient que la prodigalité qui est l'excez de la liberalité, est prise facilement pour elle, attendu la voisinance, & ressemblance qu'il y a entre les deux.

(a) *Quæ plus à medio distant magis contraria videntur.* Arist. lib. 2. c. 8.
Medio magis opponitur defectus. Arist. ibidem.

Et certes parlant en general, le trop d'vne chose qui est bõne, ou du moins indifferẽte, semble

semble tomber à plus grand proffit que le trop peu d'icelle, comme on diroit trop d'esprit, trop de courage, trop de denrée, &c. attẽdu que trop enserre en soy la mediocrité, comme le plus enserre le moins, & le trop peu l'exclud, & n'y arriue pas: de plus le trop, ordinairement est plus aysement reduict au iuste poinct, que le trop peu à la suffisance, & l'abondance plus aysement retranchée, que le defaut suppleé. d'où fut que le Renard soustenant qu'il valoit mieux auoir vne longue queue comme luy, pour couurir son derrier, qu'à faute de celà aller tousiours à fesses descouuertes, comme le Singe faisoit, gaigna son proces alencontre du Singe, qui maintenoit le cõtraire.

(2. *Pour l'vsage & benefice des autres.*)

Non seulement les Roys & les Princes ont la plus grand portion, des biens & cõmoditez du monde, pour les repartir à ceux qui en ont moins, mais aussi toutes autres personnes qui ont des moyens & des commoditez, sont tenues d'en distribuer & repartir, à ceux qui en ont faute, à l'aduenant qu'ils en sont pourueus. (*b*)

(*b*) *Quomodo potueris ita esto misericors.* Tob. 4. v. 8.

C'est ce que dit S. Leon, que Dieu fait abonder l'vn, pour subuenir à la necessité de l'autre: car il ne tiendroit qu'à luy de donner égalementa tous, & toutefois il ne le fait pas, afin de justifier les vns par actes de patience, & les autres par actes de charité. (*c*) S. Augustin en est ausi là logé, disant de la part de Dieu à l'homme riche, qu'il luy auoit plus donné qu'au pauure, afin qu'il eut que donner à cestuy cy, & afin de l'éprouuer; (*d*) non pas que Dieu n'eut assez pour donner à tous deux, mais pour experimenter le riche par le moyen du pauure: il auoit fait l'vn & l'autre; mais le riche, en qualité de distributeur de ses moyens, & comme son œconome, & despensier, lequel pour estre tenu fidelle, ne le pouuoit appliquer entierement, ce que luy estoit donné pour en faire part à plusieurs autres. (*e*)

(*c*) *Idcircò te abundare voluit Deus, vt per te alius non egeret.* Serm. 1. de Collect.

(*d*) *Pauperibus posset Deus eas quas vobis contulit tribuere facultates, nisi pro ineffabili misericordia sua, et illos iustificare vellet de patientia laboris, & vos de opere charitatis.* Idem Serm. 8. de Ieiun.

(*e*) *Plus tibi dedi, vt haberes vnde pauperi dares. Pauperi non dedi, ob hoc vt te probarem, non quia ambobus non habui vnde darem, sed per pauperem volui te probare.* Hom. 47. lib. hom. 80.

(*e*) *Ego sum qui diuitem et pauperem feci, prerogatorem te constitui in bonis meis. Non est fidelis œconomus, qui quod ambobus datum est sibi vni retinet. Quare tu solus comedis quod ambobus creaui?* Idem Ibidem.

C'est donc vn abus de croire, que les Princes & les grans, soyent si largement partagez des richesses terriennes, pour se caresser eux mesmes seulement, & pour contenter leurs sensualitez: (*f*) sans que les autres se sentent, ou vaillent mieux de leurs abondances: notamment les indigents & souffreteux, les vefues, les orphelins, les malades, les religieux, les prisonniers, & les pelerins, & toutes semblables gens: non pas les flatteurs les vautneans, les maquereaux, les boufons, les galefretiers & toutes telles sansues, & vermines des Palais: non pas pour les consommer aux cartes & aux detz, aux chiens, aux oyseaux, aux bastimens, aux voyages, aux banquets, & habits superflus: en quoy plusieurs Princes & Seigneurs disipent leurs reuenus, & plus que leurs reuenus, comme s'ils les jettoient dedans des cloaques. (*g*)

(*f*) *Rex eligitur, non vt sese molliter curet, sed vt per ipsum ij qui elegerunt benè beatèque agant.* Xenophon. lib. 3.

Nefas est dispensatorem publicum in delectationes suas suorumque conuertere id quod prouinciales dedissent Alex. Seuerus apud Lampridium.

(*g*) *Pecunia sic in quosdam homines, quomodo denarius in cloacam cadit.* Sen. Epist. 87.

Tesmoin vn Herodes qui estoit si prest de donner toute chose à vne ieune sotte pour auoir bien dançer, & refusoit de laisser la vie à l'auantcoureur de fils de Dieu: (*b*) combien y a-il encor de ceux qui auroient bien cent escus pour hazarder à vn coup de detz, & pour recamer d'or vn boufon, lesquels n'auroient pas dix solz pour couurir la nudité d'vn pauure, ou pour luy donner à desieuner?

(*b*) Mat. 14. v. 6

(3. *Festoyer les grans Seigneurs.*)

Certes il n'est pas besoin de pousser les Princes à celà, d'autant qu'ils y excedent plustost, qu'ils n'oublient de le faire: il suffit icy de remarquer qu'il a esté faict, & practiqué de toute ancienneté. Tesmoin les caresses & liberalitez que fit le Roy Salomon à la Reyne de Saba, qui l'estoit venu voir, luy donnant tout ce qu'elle voulut, & beaucoup dauantage qu'elle ne luy auoit apporté. (*i*)

(*i*) *Rex autem Salomon dedit Reginæ Saba cuncta quæ voluit, & quæ postulauit, et multo plura quam attulerat ad eum.* 2. Parallp. 9. v. 12

(4. *Donner aux Eglises.*)

C'a esté aussi de toute ancienneté, que les grans & les petits ont employé beaucoup de leurs reuenus, de leurs moyens, & espargnes en telles occasions. Tesmoin la liberalité des enfans d'Israel pour le bastiment du Tabernacle, laquelle fut si grande, que Moyse fut occasionné de faire defendre à son de trompe, de donner vlterieurement à cest effect, veu qu'il n'y auoit que trop. (*k*) Tesmoin les amas d'or & d'argent incroyables, que le Roy Dauid auoit accumulé en sa pauureté (comme il disoit) pour le bastiment du Temple. (*l*)

(*k*) *Plus offert populus quam necessarium est, misit ergo Moyses præconis voce cantari. Nec vir nec mulier quidquam offerat in opere sanctuarij.* Exod. 36. v. 6.

(*l*) *Ecce ego in paupertate mea præparaui impensas domus Domini, auri talentorum centum millia, & argenti mille millia Talentorum, &c.* 1. Paral. 22. v. 14.

Il n'est pas besoin pour le iourd'huy en plusieurs lieux, de defendre à son de trompe au peuple de s'eslargir en celà, combien qu'il y a par tout encores à present, parmy toute sorte de gens, aucuns qui font bon deuoir en ce regard: Il y a encores des Dauids qui se honniroient de resider en des maisons de Cedre, & laisser l'Arche de Dieu entre des peaux. (*m*)

(*m*) *Videsnè quod ego habitem in domo Cedrina, & Arca Dei posita est in medio pellium?* 2. Reg. 7. v. 2

(5. *D'en prendre dallieurs.*)

Vne chose de laquelle il se faut bien donner garde, en voulant faire de liberal, (*n*) en quelque endroict que ce soit: est qu'on ne le face point auec interest des vns, pour accommoder les autres, prenant le manteau de l'vn pour couurir le dos de l'autre, ou faisant ieusner l'vn, pour creuer l'autre de bonne chere: car semblables liberalitez sont odieuses, & à Dieu, & aux hommes.

(*n*) *Vn Prince doit estre non seulement liberal, mais aussi magnifique, pourueu que de magnifique il ne deuienne prodigue, car de prodigue il deuiendra exacteur, & d'exacteur Tyran.* Bod. de Rep. lib. 5.

Dieu se plait fort aux Eglises, qu'on bastit à son honneur, & à l'honneur de ses Saincts: il se plait aux monasteres & hospitaux, & autres lieux pieux, pourueu qu'on les dresse & entretienne d'ailleurs, que du sang des pauures gens qui sont les Téples viuans de Dieu. (*o*) Semblablement il se plait aux offrãdes qu'on luy fait, mais c'est aux offrandes qui procedent de la bourse de celuy qui les donne, non du bien qu'il tient injustement, ou qu'il rauit à vn autre. (*p*) Il ayme les sacrifices, s'entend

ceux qui ne procedent de la substance des pauures. (q)

(o) *Qui ædificatis Sion in sanguinibus, et Hierusalem in iniquitate.* Miche.3 v.10.
(p) *Dona iniquorum non probat altissimus, nec respicit oblationes iniquorum.* Eccles.34 v.23.
(q) *Immolantis ex iniquo oblatio est maculata, & non sunt beneplacita subsannationes iniustorum.* Eccles.34. v.21.
Qui offert sacrificium ex substantia pauperum, quasi qui victimat filium in conspectu patris sui. Eccles.34. v. 24.

Dauantage s'il est ainsi (comme il est) que la liberalité se tesmoigne en deux façons, c'est à sçauoir en donnant, & en ne point receuant: (r) comment se pourroit il faire, qu'en ostant à l'vn injustement, pour faire du bien à l'autre, on meriteroit le nom de liberal?

(r) *Alcibiades dando, Socrates non accipiendo liberalitatem suam ostendit.*

Pleut à Dieu que tous les Princes en leurs liberalitez se missent tousiours deuant les yeux, ce bel aduertissement de Don Francisco Ximenes, Cardinal, & Gouuerneur d'Espaigne, apres la mort du Roy Don Fernande? *Qu'vn Prince deuoit penser, que tout ce qu'il despensoit sortoit du profond des entrailles du pauure & miserable peuple: que le Prince ne pouuoit beaucoup donner, qu'il ne fust contraint de beaucoup extorquer: que le Prince donnant a rire a bien peu de courtisans, faisoit pleurer vn nombre infiny de pauures subjects, qui maudisoient sans cesse,* (t) *la larme aux yeux, & le sanglot en l'estomac, la prodigalité inconsideree du Prince.*

(s) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Liu. 11. c. 34.
(t) *Maledicentis enim tibi in amaritudine animæ exaudietur deprecatio illius, exaudiet autem illum qui fecit illum?* Eccles.4 v 6.

Pleut à Dieu aussi qu'ils se souuinssent tousiours du precepte que donnoit S. Louys Roy de France, à son fils Philippe troisiesme, tel que s'ensuit en la langue Françoise de lors; *Chier fils ie t'enseigne que tu mettes grand entente, a ce que li denier que tu despendras, soient en bon vsaige despendu, & que il soient pris droicturierement, & c'est vn sens que ie voudrois moult que tu eusses, & est a dire que tu te gardasses des foles mises & des mauuaises prinses, & que ti denier fussent bien pris & bien mis.*

(6. *C'est vn acte tant de liberalité que de iustice.*)

Il faut donner à manger à la beste qui trauaille, aussi faut-il à l'homme qui sert, à manger & à vestir: autrement qui est celuy qui seruiroit? (v) qui voudroit cultiuer vne vigne, sans gouster du roisin qu'elle porte? qui voudroit garder les vaches, sans humer de leur laict? Bref si ce n'estoit qu'vn homme eut affaire de l'autre, pour se sustenter en le seruant, (x) ou amender sa fortune, il n'y auroit si pauure malotru, qui voudroit s'assujectir au seruice d'vn autre, (y) mais la retribution & la necessité y font venir les gens.

(v) *Quis militat suis stipendijs vnquam: quis plantat vineam, & de fructu eius non edit? Quis pascit gregem, & de lacte gregis non manducat?* 1. Ad Cor 9 v. 7.
(x) *Verus ergo quisque prædicator, non ideo prædicare debet, vt in hoc tempore mercedem recipiat, sed ideo mercedem recipere, vt prædicare subsistat.* D.Greg. Hom.17. in Euan.
(y) *Ne a prædicationis voce per indigentiam lassetur.* D Greg Hom.17. in Euan.

Aussy le premier Item, & la premiere demande qu'on fait entrant en quelque seruice, c'est de demander ce que l'on gaignera: quel loyer, & quel salaire on tirera de ses peines: (z) ainsi que firent bien tost les premiers hommes qui se mirent à la suite du Sauueur, luy demandans ce qu'ils gaigneroient d'auoir quitté leurs moyens; (qui neantmoins estoient bien petits) pour s'estre mis de sa troupe. (a)

(z) *Nihil a quoquam expeti, nisi cuius fructus an[...] p[...]nderit.* Tac, Ann.111.
(a) *Ecce nos dereliquimus omnia & secuti sumus te, quid ergo erit nobis?*

Donc le salaire est deu à ceux qui seruent, par conuention expresse qu'ils font ordinairement auec leurs maistres, entrans en leur seruice, ou condition tacite, resultant de l'acceptation de leurs charges, & offices : & ce salaire se doit payer liberalement, non seulement pour l'honneur du maistre & de l'estat, mais aussi pour retrancher au Ministre & Officier, l'occasion d'estre auide de tirer, & faire valoir sa charge, par des iniques extorsions (comme nous auons remarqué cy dessus) afin d'auoir pour se maintenir honestement, ou pour mieux dire mondainement: car en effect les gages & traictemens des Princes ne sont iamais trop petits, si les excez & bombances de leurs seruiteurs n'estoient trop grans, comme ils sont comunement: de sorte qu'il est bien dur d'assubjectir leurs maistres à y fournir, & est impossible qu'ils le façent, sans interesser autruy : de tant moins que plusieurs y en a qui n'apportent rien du leur, pour joindre aux emoluments de leurs estats, comme si tout deuoit proceder de la bourse de leurs maistres, & apport de leurs offices, lequel encor ils voudroient estendre à l'aduenant de leurs comportemens, au lieu qu'ils se deuroient resserrer, & comporter à l'aduenant d'iceluy.

(7. *Sembleront l'auoir bien merité.*)

Dieu à monstré le chemin aux grands de n'estre iamais ingrats, enuers ceux qui les seruoient, quelles personnes ce fussent, entant que Nabuchodonosor s'estant employé pour son seruice contre la Ville de Tyr, il luy donna pour merce de & recompense toute la terre d'Egypte, (*b*) ores qu'il fut homme impie. Aussi il recompensa fort bien les sages femmes d'Egypte, ayans conserué les enfans de Hebreux, contre les edicts iniques du Tyran Pharao. (*c*)

(*b*) *Ecce ego dabo Nauuchodonosor Regem Babylonis in terra Ægypti, et accipiet multitudinem eius, & deprædabitur manubias eius, & diripiet spolia eius, & erit merces exercitui illius, & operi quo seruiuit aduersus eam, dedi ei terram Ægypti pro eo quod laborauerit mihi, ait Dominus Deus.* Ezech. 29. v. 19. & 20.

(*c*) *Et quia timuerunt obstetrices Deum, ædificauit eis domos?* Exod. 1. v. 21.

Semblablement Iosué son seruiteur ne manqua point de recompenser Rachab, (quoy que femme publique) luy donnant sauue garde,& la contregardant auec toute sa famille,à la prinse,& au saccagemẽt de la ville de Iericho: pour ce qu'elle auoit receu chez elle, & tenu cachez en sa maison aucuns de ses espions qui auoient esté recognoistré la ville : (*d*) de mesme façon encor fut recompensé vn certain homme, pour auoir tant seulement monstré aux Israelites, l'entrée d'vne ville. (*e*)

(*d*) *Eo quod absconderit nuncios quos miserat vt explorarent Iericho.* Iosue 6. v. 25.

(*e*) *Qui cum ostendisset eis percusserunt vrbem in ore gladij, hominem autem illum & omnem cognationem eius demiserunt.* Iudic. 1. v. 25.

Aussi le Roy Assuerus faisant lire en sa presence, les croniques, & memoires de sa Cour, & entendant le chapitre, où se faisoit mention, que Mardochée auoit esté celuy, qui auoit descouuert, & accusé l'attentat des Eunuques sur la Royale personne: demanda incontinent, quelle recompense il auoit eu pour ceste fidelité, & bon seruice, & estant informé qu'il n'en auoit eu aucune, le fit equipper en Roy, & conduire par la ville en tout honneur & solemnité. (*f*)

(*f*) Esther. 6.

A la verité si tous les Princes estoient curieux de faire enregistrer dans leurs annales, les seruices de leurs bons subjects & seruiteurs, & se souuenoient de les refeuilletter aux occasions, il y auroit plus de gens qui s'euertueroient, qu'il n'y a, pource qu'on

void

void que les bons seruices maintefois demeurent oubliez, les recompenses sont negligees : les sages & les fols égalemenr honorez, & beneficiez. (*g*) & ceux qui meritent moins autant ou plus enrichis & aduancez que ceux qui meritent dauantage. (*h*)

(*g*) *Si vnus & stulti & meus occasus erit, quid mihi prodest quod maiorem sapientia dedi operam?* Eccles.2.vers.4.

(*h*) *Plerique haud quaquam artibus suis pares plura tenuerunt. Pudet referre libertinos qui ditiores spectantur.* Tac. Ann. lib. 14.

(8 *Si auant qu'ils continuent en la trace de leurs bons Ayeuls.*)

Autrement certes, il les faut mescognoistre, comme Dieu mescognoissoit Ierusalem, luy reprochant qu'elle estoit extraicte du Pays de Chanaan, & descendue des Hetheens, & des Amorheens, puis qu'elle tenoit de leurs mauuaises mœurs, combien qu'en effect elle venoit d'Abraham & de Sara : (*i*) car aussi quelle raison y auroit-il de fauoriser quelqu'vn pour le respect de ses bons ayeuls, desquels il ne suit les traces? combien au rebours semblables gens degenerants des vertus & belles qualitez de leurs predecesseurs, deuroient estre despectez & acculpez de ne se sentir de la perriere de laquelle ils sont tirez, (*k*) ny faire proufit des bons exemples, qu'ils ont deuant leur nez?

(*i*) *Radix tua, et generatio tua de terra Chanaan, pater tuus Amorrhaeus, & mater tua Hethaea.* Ezechie. 16. v.3.

(*k*) *Attendite ad petram vndè excisi estis.* Isai 51. v. 1.

Quoy donc, n'estoit-ce pas aux Iuifs plus de honte & de vergoigne, de se reclamer descendus d'Abraham, (*l*) que de le taire, sans s'en vanter, puis qu'ils ne l'imitoient point en ses œuures louables? (*m*) quel honneur estoit ce à Cham d'estre fils de Noe, vn homme de bien, ou quelle honte à Abraham, d'auoir eu pour pere vn idolatre, puisque cestuy cy effaçoit le defaut de son pere auec le crayon de ses vertus, & cest autre obscurcissoit par la mauuaise conduite le lustre de son extraction? (*n*)

(*l*) *Pater noster Abraham est.*

(*m*) *Si filij Abrahae estis opera Abrahae facite.* Ioan.8.v.39.

(*n*) *Scilicet quia imagines non habeo, & quia mihi noua nobilitas est, quam certe peperisse, quam acceptam corrupisse melius est.* Salust. in Iugurt.

Si la greffe qui est prise d'vn sauuageau, entée sur vn douceret, contre nature, peut porter du bon fruict, (au sens que l'Apostre l'entendoit) (*o*) combien plus le doit faire la greffe tirée d'vn bon arbre, & mise au naturel? Aussi combien plus sont obligez de se bien comporter & fructifier, ceux qui viennent de parens vertueux, & releuez, que ceux estans yssus de parens de vile condition, & de peu de merite?

(*o*) *Nam si tu ex naturali excisus es oleastro, & contra naturam insertus es in bonam oliuam, quanto magis ij qui secundum naturam inserentur sua oliuae?* Ad Rom.11.v.24.

C'est donques à la personne qu'il faut auoir le principal esgard, & non pas au lieu d'où elle part, d'autant qu'elle n'en tient pas tousiours; ains tout de mesme que l'or procede de la terre, & toutefois n'est pas terre, & l'estain sort de l'argent, et neantmoins ce n'est pas argent: semblablement d'vn bon pere vient bien vn mauuais enfant, et d'vn mauuais pere vn bon enfant.

Reste donc que pour se preualoir des merites de ses predecesseurs, il en faut aussi auoir en son particulier, du moins ne degenerer de leur vertu, par des actions contraires; consideré que les descendans n'ont pas tousiours les mesmes occasions, de se mon-

monſtrer, que leurs anceſtres ont eu, ou par faute de ſemblables moyens, ou par faute de ſemblables entremiſes; tellement que ce leur eſt aſsez qu'ils facent à l'aduenant de leur pouuoir, et ce faiſans ie dis que la ſouuenance, et memoire de leurs bons ayeuls, les rend fort recommandables: ſinon que ſeruiroit-il aux hommes de prendre des teſmoignages de leurs Princes, de leurs Magiſtrats, et autres Superieurs, de leurs bons comportemens et actes genereux? que ſeruiroit-il de les garder, ſ'ils ne deuoient ſeruir de rien à leurs deſcendans? que ſert il à vn ſoldat de ſe complaire, et glorifier en ſes balafres, ou cicatrices des playes qu'il aura receu en vn aſsaut, ou en vne battaille, ſi ce n'eſtoient des marques d'honneur, deſquelles on peut faire parade, ainſi que faiſoit Horatius cocles, reſpondant à vn qui l'appelloit boiteux, que chaque pas qu'il marchoit, le faiſoit reſouuenir de ſon Triomphe?

(9. *Deſquels ils ont faict eſtat de leur temps.*)

Entre les inſtructions que le Roy Dauid donna à ſon fils Salomon, vn peu deuant ſon deceds, il luy recommanda aucuns perſonnages, auſquels il ſe ſentoit obligé & redeuable, pour quelque ſeruice qu'il auoit tiré d'eux. (*p*) Auſſi Salomon luy ayant ſuccedé, taſcha d'accomplir ſes ordonnances, ne ſe monſtrant pas ingrat à ceux qui auoient ſeruy, aſſiſté, & accompaigné ſon pere: meſmement pour ce reſpect donna la vie à Abiathar, lequel ſans celà il eut faict mettre à mort. (*q*)

(*p*) *Sed & filijs Berzellai Galaaditis reddes gratiam, eruntque comedentes in menſa tua: occurrerunt enim mihi quando fugiebam a facie Abſalom fratris tui.* 3. Reg.2.v.7.
Reliquit enim defenſorem domus contrá inimicos & amicis reddentem gratiam. Eccleſ.30.

(*q*) *Equidem vir mortis es, ſed hodie non interficiam, quia portaſti arcam Domini Dei, coram Dauid patre meo, & ſuſtinuiſti laborem, in omnibus in quibus laborauit pater meus.* 3.Reg.2.v.26.

(10. *Au plus ancien deſcendant de Lycurgus.*)

Le Roy Dauid n'auoit pas d'occaſion de faire beaucoup de bien aux deſcendans de Saul, qui l'auoit ſi fort perſecuté, neantmoins encor pour teſmoigner ſa manſuetude, et pour monſtrer le deuoir qu'on a d'auoir en recommandation la poſterité de ceux qui ont eſté en charge, et honneur, il ſ'informa ſ'il reſtoit encor quelqu'vn de la maiſon de Saul, pour le beneficier, (*r*) et en ayant trouué vn nommé Miphiboſeth petit fils de Saul, qui eſtoit boiteux de deux coſtez, luy accorda main leuée de tous les champs de Saul, & prommit de le nourrir tant qu'il viuroit à ſa table.

(*r*) *Numquid ſupereſt aliquis de domo Saul, vt faciam cum eo miſericordiam Dei?* 2.Reg.9.v.3.

Pour le reſpect de l'obeiſſance du Patriarche Abraham Dieu benit ſon fils Iſaac, & tous ſes deſcendans: (*s*) Et pour le reſpect de Loth il reſerua à ſes deſcendans l'Ammonitide, & la Moabitide, comme auſsi à la poſterité d'Eſau, il reſerua l'Idumée, en contemplation d'Abraham & d'Iſaac ſes ayeuls, ſans permettre aux Hebreux de s'y aduancer, ou attenter en maniere quelconque. (*t*)

(*s*) *Benedicentur in ſemine tuo omnes gentes terræ, eo quod obedierit Abraham voci meæ, & cuſtodierit præcepta mea, et mandata mea.* Gen.26.v.5.

(*t*) *Non pugnes contra Moabitas, nec in eas aduerſus eos prælium, non enim dabo ſibi quidquam de terra eorum, quia filijs Loth tradidi eam in poſſeſſionem.* Deut.2.v.9.
Videte ergo diligenter ne moueamini contra eos, etc. Deut.2.v.5.

De là peut on inferer que non ſeulement aux deſcendans de bons parens & ayeuls, les faueurs & recompenſes ſont deues, mais encores à ceux là, qui eſtans ſortis de ceux qui pourroient auoir demerité, toutefois feroient bien leur deuoir, & meri-

meriteroient en leurs personnes, puisque pour l'amour de telles gens, on doit bien fauoriser à ceux qui n'ont rien merité: (*v*) tant s'en faut que pour quelque attinence, pour vn cousin, pour vn frere, ou quelque autre parent, qui auroit fourligné il les faille rejetter, ou se priuer d'vn grand bien, qu'on pourroit aucunefois tirer de leur seruice, car au contraire semblables personnages, deuroient estre de tant plus louez, & guerdonnez, si on s'en veut rapporter au iugement de Dieu, exaltant de tant plus la Lignée de Iuda, qu'elle luy auoit tousiours esté fidelle, & n'auoit delaissé son party, combien que celle d'Ephraim s'en estoit desbandée, ayant quitté son party, & son seruice, & retiré d'iceluy les autres pour les faire idolatrer, quoy nonobstant celle de Iuda auoit tousiours tenu bon, & perseueré à la suite de Dieu, lors mesme que son party sembloit le plus foible, & le plus esbranslé, (*x*) à cause que la plus part s'encouroit ailleurs, & luy tournoit le dos. C'est à cela aussi que nostre Seigneur prenoit esgard, promettant d'auoir en particuliere recommandation, & tenir pour ses mignons, ceux qui seroient demeurez aupres de luy, parmy ses afflictions. (*y*)

(*v*) *Vt loca sordida repercussu Solis illustrantur, ita inertes maiorum suorum luce resplendeant.*
Sen. l. 4. de beneficijs.
Ciceronem filium quæ res Consulem fecit nisi pater? Cinnam nuper quæ res ad Consulatum recepit ex hostium castris? Quæ sextum Pompeium aliosque Pompeios nisi vnius viri magnitudo? &c. Hac debemus virtutibus, vt non præsentes solùm illas, sed etiam ablatas è conspectu colamus.
Sen. lib. 4. de benef.

(*x*) *Circumdedit me in negatione Ephraim, & in dolo domus Israel. Iudas autem descendit cum Deo et cum sanctis fidelis.* Oseæ. 11. v. vltimo.

(*y*) *Vos estis qui permansistis mecum in tentationibus,* Luc. 22. v. 8.

Pour celà aussi S. Anastase fut grandement loué, que parmy les Arrians qui dominoient de son temps, il tint tousiours courageusement pour la foy Catholique, Apostolique, & Romaine.

(11) *Entre les estrangers & les naturels*)

Nostre Seigneur ne refusoit pas ses graces aux Gentils, mais il les vouloit communiquer premierement aux enfans d'Israel: (*z*) selon le discours qu'il tint à la Cananee, luy disant que la raison vouloit, que les enfans fussent les premiers pourueus, & assortis. (*a*) Aussi vne malediction dont Dieu menaçoit son peuple d'Israel, estoit de le postposer à lestranger, d'en faire la queue, & de l'autre la teste. (*b*)

(*z*) *Iudæo primum et Græco.*

(*a*) *Sine prius saturari filios.* Marci. 7. v. 27.

(*b*) *Aduena qui tecum versatur in terra ascendet super te, eritque sublimior: tu autem descendes, et eris inferior. Ipse fœnerabit tibi: et tu non fœnerabis ei. Ipse erit in caput, et tu eris in caudam.* Deut. 28. v. 43. & 44.

Mais comme nostre Seigneur nonobstant ceste replique qu'il auoit faict a la Cananée, ne laissa pas de luy ouctroier ce qu'elle demandoit, (encores qu'elle n'estoit comprise au nombre de ses enfans speciaux) à cause de son merite, & de la grande fiance qu'elle mettoit en luy, aussi la regle de preferer les vns aux autres se doit entendre de telle sorte, qu'il n'est pas defendu de l'enfraindre, voires est vtile de le faire, pour les grands merites de quelqu'vn, (*c*) & necessité qu'on a de luy, en vn Pays, en vne Armée, en vne Cour, en vne Conseil, ou ailleurs, encores plus entre ceux qui sont subjects à vn mesme Prince, entre lesquels il n'y a point d'estranger absolument.

(c) Nihil esse tam excelsum quod non virtutes istæ, tuusque in me animus mereantur.
Tacit. Annal. 4.
Num pœnitet Balbos ex Hispania, nec minus insignes viros è Gallia Narbonensi transiuisse?
Tacit. Annal. 11.

(12 *On ne doit trouuer mauuais.*)

Ce seroit aussi par trop brider les grands, de leur defendre d'auoir entre autres quelques personnes plus à leur goust, pour vn peu de conuersation priuée et extraordinaire: ce seroit leur tollir le moyen d'obliger toute sorte de Nations, et cognoistre leurs humeurs: ce seroit tollir à leurs subiects le moyen d'estre receus et caressez és pays estrangers.
Autrement de se seruir à tout propos de gens incognus et estrangers, au despect et à l'exclusion de ceux du lieu, c'est chose qui a tousiours causé beaucoup d'enuie et de ialousie, comme il aduint du temps de Charles le Hardy Duc de Bourgoigne, qui eut ceste fantasie que sur les derniers trois ans de sa vie, ils s'arrestoit plustost au conseil des personnes estrangeres, incognues, et inexperimentées, qu'au conseil de ses subjects naturels, vieils Capitaines, sages et fidelles: à raison de quoy ses plus asseurez subjects et seruiteurs prenoient quelques honestes pretextes de ne se trouuer en sa Cour, ou en son armee. *(d)*

(d) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Liu.10.c.108.

(13. *Pour le seruice qu'on en peut tirer.*)

Ie ne dis pas (qu'on en tire) car alors on les caresse assez, mais encores apres s'en estre seruy, tant pour le seruice desià faict, que pour celuy qu'ils peuuent encor faire, la raison veut qu'on les entretienne, sans leur donner du pied au derrier, apres qu'on en a faict, ou les oublier, comme le Boutteillier du Roy Pharao, mettoit en oubly Ioseph dés que ses affaires alloient mieux. *(e)*

(e) Et tamen succedentibus prosperis præpositus Pincernarum oblitus est interpretis sui,
Genes. 40. v. vltimo.

(14. *Tels sont plusieurs poures gentils hommes.*)

Tout ainsi que les richesses apportent beaucoup de mal, (comme se verra plus bas) aussi certes l'indigence, la pauureté, & necessité, pousse & induit les personnes à beaucoup de foles entreprises: elle les pousse à se joindre aux meschans gens, aux seditieux, & mal contens. C'est pourquoy Abimelec pour venir au malheureux dessein, qu'il auoit de massacrer ses freres, en nombre de septante, ne trouua des instrumens plus propres à celà, qu'vn tas de belitres & coquins, & gens n'ayans rien à perdre, lesquels firent bien tost ses affaires. *(f)* Aussi Iephte estant dechassé de sa ville par ses freres, se retira en certain quartier où plusieurs gens qui viuoient de larrecins, & voleries, se mirent auec luy, & en firent leur Chef. *(g)*

(f) Qui conduxit sibi ex eo viros inopes & vagos, secutique sunt eum. Iudic.9.v.4.
(g) Congregatique sunt ad eum viri inopes et latrocinantes, et quasi Principem sequebantur.
Iudic. 3. v. 11.

De maniere que les Princes recognoissans quelques vns de qualité, ou merite, entre leurs subjects, n'auoir à suffisance dequoy se maintenir, pour auoir trop despendu en les seruant, & suiuant, soit en guerre, soit en Cour, soit en quelques ambassades,

& voya-

& voyages, ou en quelque autre occurrence meritoire : ne font que bien d'exercer quelque liberalité en leur endroit, (*h*) quand ce ne seroit que pour les diuertir, de brasser quelque mauuais affaire, & chercher & procurer quelque remuement, que sont les refuges ordinaires des incommodez & malcontens. (*i*)

(*i*) *Priuata vulnera Reipublicæ vulneribus obtegere statuunt.*

(15. *D'abondant en toutes les Courts.*)

Où voulez vous donc plus de brimbeurs, qu'à la porte de ceux qui ont plus à donner? & que feroient les Princes de tant de biens qu'ils ont, si plusieurs ne les aydoient à les despendre? (*k*)

(*k*) *Vbi multæ opes, & multi qui comedunt eas.* Eccl. 4. v. 10.

Aucuns rapportent que l'Aigle ne mange iamais sa proye seul, mais a tousiours à sa queue, vn bon nombre de moindres oyseaux, ausquels il fait part de son butin. Certainement les Roys & les Princes sont des Aigles, lesquels ne manquent d'estre suiuis par vne infinité de menues gens : mais c'est sous espoir d'en mieux valoir, & que ces Aigles (ausquels iamais la proye ne manque) leur relascheront vn peu de leurs superfluitez & abondances.

C'est pourquoy aussi les Roys sont fort bien representez en Daniel, sous la figure d'vn arbre, qui estoit fort large & esleué, arbre vestu de tres belles feuilles, & chargé abondamment de fruict, duquel se repaissoit vn grand nombre d'oyseaux, qui se tenoient dans ses branches, & vn monde d'autres animaux qui hebergoient sous icelles. (*l*) Car qui peut voir toute sorte de gens, où les verra-il si ce n'est és Cours des Princes? cest là qu'il y a de la viande à foison, & à tout estomac : là qu'il y a à pretendre & à gaigner : voires la grandeur des grans est d'estre tousiours suiuis & recherchez, & leur felicité gist à pouuoir communiquer aux autres de la felicité, & amender & changer leur fortune : (*m*) de maniere qu'ils doiuent estre bien ayses, qu'on leur vienne demander, & se plaire dauantage en ceux qui leur demandent, qu'en ceux qui leur apportent, car à ceux cy ils se rendent debiteurs, & ceux là leur donnent du sujet de faire paroistre leur grandeur, d'accroistre leur reputation, & meriter enuers Dieu, qui est remunerateur du bien qu'ils font, & en fait sa propre debte. (*n*)

(*l*) *Folia eius pulcerrima, et fructus eius nimius, & esca vniuersorum in ea: subter eam habitabant animalia & bestiæ, & in ramis eius conuersabantur volucres cœli, & ex ea vescebatur omnis caro.* Dan. 4. v. 9.

(*m*) *Ego nullam maiorem crediderim esse Principum fœlicitatem, quam fecisse fœlicem, et intercessisse inopiæ, & fortunam vicisse, et dedisse homini nouum fatum.* Pacatus in Paneg. Theo.

(*n*) *Plus tibi diligendi sunt Imperator, qui suppliciter petentes beneficia abs te sibi præstari cupiunt, quam qui tibi munera offerre student : his enim debes remunerationem, illi vero debitorem tibi efficiunt Deum, qui in proprijs numerat quæ in ipsos contuleris.* Philo ad Caium Imp.

Aussi les Princes son Dieu en terre : mais qui a il de plus propre à Dieu que de beneficier? pourquoy l'appelle-on tresbon, deuant que tresgrand, sinon pource que c'est dauantage de faire beaucoup de bien, que d'en auoir beaucoup? (*o*)

(*o*) *A Poetis dicitur Diuum atque hominum pater, a maioribus autem nostris optimus maximus, & quidem ante optimus, id est beneficentissimus, quam maximus, quia maius est, certeque gratius prodesse omnibus, quam opes magnas habere. Quare nihil hominem ita Deo similem reddit ac beneficentia in omnes.* Cic. de natu. Deorum. li. 2.

C'est

(16. *C'est d'obliger plusieurs gens.*)

Nous auons desjà dict qu'vn Prince estoit vn grand arbre, qui fournissoit de pasture, & de retraicte à plusieurs animaux: que faut-il adjouster à celà, sinon qu'vn tel arbre doit estendre ses rameaux à tous costez, pour receuoir beaucoup d'animaux à la fraicheur de son ombre, & vsage de son fruict, sans y admettre quelques vns seulement, & se laisser posseder tellement par ceux là, que tous les autres n'en ayent que la veüe? Qu'est ce autre chose que preferer vne piece à la toutalité? vn seul membre à tout le corps? Hà ce n'est pas assez de soigner d'vne partie, si on ne soigne de tout; (*p*) ce n'est pas assez de couurir vne espaule, si on n'affuble l'autre: de chausser vn pied, & laisser aller l'autre tout nud. Vn Prince ne peut auoir trop de bonnes gens en son seruice, car il a tousiours assez à quoy les employer, & assez pour les salarier, pourueu qu'il repartisse bien ses offices, ses reuenus, & ses dignitez, entre tous ses subjects & vassaux, sans les jetter par monceaux en quelque peu d'endroicts: por où pour vn qu'il oblige, il en desoblige mille, pour vn seruiteur qu'il a, il en auroit par douzaine, & chacun d'eux seroit bien plus prompt & attentif à la charge, (*q*) & moins osé d'attenter contre son maistre.

(*p*) *Vt totum reipublicæ corpus curent, ne dùm partem aliquam tuentur, reliquas deserant.* Cic. lib. 1. Officio.

(*q*) *Proindè in ciuitate tot illustribus viris subnixa non ad vnum omnia deferrent, plures faciliùs munia Reipublicæ sociatis laboribus executuros.* Tacit. Annal. 1.

Quand on veut forcer vne eau courante, abondante, & copieuse, de passer par vn seul trou, & l'enserrer en quelque destroict, on est cause qu'elle fait de soy mesme des nouuelles ouuertures, & passages, au prejudice & dommage des lieux circonuoisins: de mesme quand tout est pour vn seul, que tout va à vn seul, ceste abondance ne peut fallir de causer quelque deluge, & degast és enuirons, ce qu'elle ne feroit point, la repartissant entre plusieurs, (*r*) comme ne feroit aussi ceste eau courante estant debitée en beaucoup de canaux.

(*r*) *Commodus constituit duos Præfectos tutius fore ratus tantam illam potestatem non vni duntaxat credere, sed districtam in partes imbecilliorem eo pacto contra Principem reddere.* Herod. lib. 1. *Clarum est quid honor possit, & quomodo causa sit seditionis, qui enim sine honore sunt videntes alios honorari tumultuantur: id iure aliquandò, iniuria nonnunquam contingit.* Aristot. Politi. lib. 5. c. 3.

(17. *A mescognoistre leurs maistres.*)

Voylà le traict ordinaire des Seians: voylà la punition de ceux qui se plaisent à les esleuer. C'est pourquoy semblables gens sont semblables à des arcs trompeurs, (*s*) cest à dire qui offencent & qui blessent ceux là mesmes, qui les tirent & desbendent, car la plus part de ces grans fauoris payent leurs maistres d'Ingratitude, employans l'autorité, & les richesses, qu'ils ont tiré d'eux, contre eux, au lieu de les employer pour leur seruice: de mesme que les Israelites qui se deuoient bender & armer à l'encontre des Gentils, & leurs faux Dieux, s'armoient & se bendoient contre leur propre Seigneur, & le vray Dieu, auec les mesmes forces, qu'il leur auoit mis és mains: de mesme façon encores que le blasphemateur, au lieu d'employer sa langue, à benir & remercier Dieu, qui la luy a donnée pour celà, en fait vn outil pour l'outrager; de mesme encor que l'homme sanguinaire, au lieu d'estendre ses bras au Ciel, pour rendre graces à Dieu, de la force qu'il luy à donnée, les estend sur son prochain

(qui

(qui est l'image de Dieu) pour luy oster la vie: de mesme encor que le docte Apostat, au lieu d'assembler toutes ses veilles, toutes ses conceptions & ses moissons, pour la defence du culte de celuy qui l'a faict tel, s'en sert comme d'vn canon, & d'vn belier, pour foudroyer, & boleuerser, (s'il pouuoit) les murs de son Eglise.

Le Roy Sainct Louys nommoit celà, *guerroier nostre Sires de ses dons, qu'il estimoit moult grand pechie*; comme c'est en effect.

(s) *Facti sunt quasi arcus dolosus.* Oseæ 7. v. 16.

(18. *Quand l'egalité s'obserue.*)

Dieu ne vouloit point que quelques vnes des Lignées ou Tribus d'Israel s'esleuassent par trop sur les autres, afin d'euiter l'enuie entr'elles, la dissention, & l'arrogance: ains pour les tenir tousiurs en bride & en égalité, auoit introduict vn Iubilé de cinquante ans en cinquante ans, lequel venu tous leurs biens immeubles vendus & alienez retournoient à la Tribu ou lignée, dont ils estoient sortis, & auoient esté distraicts. (t) Aussi ne semble-il conuenable, ny vtile en vn Estat, soit Temporel, soit Spirituel, qu'vne seule Famille, vn seul Ordre, vn seul Membre, vn seul Canton, donne loy à tous les autres: qu'il gouuerne tout, & predomine en tout: qu'il sçache tout, face tout, & mette son nez par tout: (v)

(t) *Reuertetur homo ad possessionem suam, & vnusquisque redict ad familiam pristinam.* Leuitc. 25. v. 10.

(v) *Quem ad finem nihil in Republica clarum fore quod non ab illo reperiri credatur?* Tacit. Annal. 14.

Il est bon d'auoir des gens de lettres, gens de guerre, & de toute autre bonne profession: mais il ne seroit pas bon qu'aucuns le fussent seuls: aussy est il bon d'auoir des personnes regulieres, mais il ne seroit pas bon qu'il n'y en eut qu'vn Ordre: il est bon de deferer beaucoup au conseil des vieilles gens, si est ce qu'il n'est pas bon de rejetter tous les ieunes: il est bon de deferer à l'ancienne extraction, mais il ne faut pour celà se priuer toutalement de la commodité qu'on peut tirer des nouueaux venus: il est bon d'en esleuer petit à petit aucuns, à cause de leurs merites singuliers, afin que comme les anciennes familles viênent à s'esteindre & defaillir, on en suscite des autres en leur place, de mesme façon que celles là ont esté suscitées: afin d'exciter à la vertu les moindres, & faire resouuenir les grans de leur origine: mais de remplir tout à coup l'Estat, les Ordres, & les Offices, de champirons, ou nouuelles gens, c'est comme les profaner, & desobliger les anciennes familles (x) De sorte qu'il faut auoir des vns parmy les autres, il faut employer auec discretion des gens de toute estoffe, & leur donner entrée & credit aux affaires publiques, sans s'assubjettir à vne sorte de gens.

(x) *Ea res imprimis studia hominum accendit ad Consulatum mandandum M. T. Ciceroni: namque anteà pleraque nobilitas æstuabat, & quasi pollui Consulatum credebat, si eum quamuis egregius nouus homo adeptus foret.* Salust. in coniurat. Catilin.

(19. *Vne chose encor que les Princes doiuent obseruer.*)

Aussi ne doiuent les Princes souuerains communiquer, ny permettre à aucuns de leurs vassaux, les marques de souueraineté, ny celles qui les approchent, ou auoisinent de pres: afin que tousiours le peuple voye de la distance notable & distinction entre les deux, en quel regard que ce soit, (y) & de crainte que faisans autrement, le respect qu'il leur est deu, ne diminue, à mesure que croistra celuy de leurs vassaux: chose suspecte & pernicieuse.

(y) *Facili Tyberio, atq; ita prono, vt socium laborum non modò in sermonibus, sed apud Patres, & populum celebraret, poniquе per Theatra & fora effigies eius interque principia legionum sineret.* Taci. Annal lib. 4.

Quodque studia ciuium in se verteret, hortorum quoque amœnitate & villarum magnificentia quasi Principem supergrederetur. Tacit. Annal. 14.

Hunc Deum quis colet: quis credet? denique dùm tales Deos facitis, nemo vos Deos esse credet. (z) Senec. in ludo de morte Claudij Cæsaris.

Anciennement la Police de la Cour de France estoit qu'il estoit permis tant seulement à la mere du Roy, à ses enfans, freres, & seurs, d'entrer au Louure, ou Palais Royal, en coche, litiere, ou à cheual, & aux Princes iusques sous la porte, pour donner à cognostre que par l'entrée des Princes les vns dedans, les autres sous la porte, qu'ils en estoient tous, mais que les vns descendans plus pres de l'escalier & montée, les autres plus loing, qu'ils deuoient en approchant du Souuerain garder l'ordre que la nature leur auoit donné (z)

(z) Le Sr. Theueneau en ses preceptes d'Est t.

Dieu aimoit vniquement Dauid, neantmoins il ne luy accordoit tout ce qu'il eut bien voulu: il eut bien voulu bastir le temple, toutefois il n'eut pas le credit d'y mettre la main, (a) ains cest honneur & ceste faueur furent reseruez à son fils Salomon: de mesme ores que le Prince cherisse ses subjects, il n'est pas tenu de condescendre à toutes leurs voulontez, moins de se tant eslargir enuers aucuns d'iceux, qu'il ne se reserue rien de plus grand à leur donner. (b) Car l'espoir de recompense est ce qui excite, & maintient l'homme, au chemin de vertu: ayant donc iceluy tout ce qu'il peut esperer, la nonchaillance & paresse, & peu d'enuie de se faire valoir s'engendre facilement en luy, & en tous ses successeurs, qui trouuent prest & acquis, sans le chercher, ou le meriter, tout ce qu'autrement ils tascheroient d'acquerir par leur propre vertu.

(a) *Fili mi, voluntatis meæ fuit vt ædificarem domum Domini mei, sed factus est sermo Domini ad me dicens. multum sanguinem effudisti, & plurima bella bellasti, non poteris ædificare domum nomini meo &c.* 1. Paralip. 22. v. 7.

(b) *Crebro dare quam semel omnia est melius, et numquã pleno horreo vel vt Græci loquuntur sacco.*

Qu'il faut donner les grandes Charges aux plus Grands, & non pas tousiours aux plus habiles.

RESOLVTION III.

CESTE opinion semblera de prime face mal fondée, d'autant que la raison veut qu'on employe (1) les plus idoines tous les premiers, à l'imitation des Romains, lesquels aggrandirent & illustrerent grandement leur Estat en ne mesprisant personne de quelle condition qu'il fust, pourueu qu'il fust vertueux, & qu'il peut seruir à leur Republique: (a) en suite dequoy ils esleurent Roy d'vn commun accord Numa Pompilius, à cause de la reputation qu'il auoit d'estre iuste & homme de bien, combien que c'estoit contre la raison d'Estat, attendu qu'il estoit Sabin, & partant l'establir sur eux, c'estoit donner le haut bout aux Sabins. (b)

(a) *Ergo dùm nullum fastiditur genus in quo eniteret virtus, creuit imperium Romanum,* Liuius lib. 4.
Gens ex minima temporis progressu euasit in maximam, et illustrissimam ex obscurissima, dùm Latinum egenos ad se comiter recipit, et ciuitatem impartit deuicto bello viris fortibus, et libertis suis dat ius ciuium, nullius conditionis homines aspernata quorum modo opera vti posset Respublica. Dyoni. Halycar. lib. 1. Antiqui.

(b) *Audite*

(b) *Audito nomine Numa Patres Romani, quanquam inclinari opes ad Sabinos rege indè sumpto videbantur, tamen neque se quisquam, nec factionis suæ alium, neque denique patrum aut ciuium quemquam præferre illi viro ausi, ad vnum omnes Numa Pompilio regnum deferendum decernunt.* Tit. Liui. lib. 1.

(2) Ce nonobstant encor est il vray que les plus grands doiuent estre preferez, & les premiers aduancez aux grandes Charges, combien que le Prince auroit enuie d'y employer moindres qu'eux, ou pource qu'ils seroient plus idoines (ce qui peut bien aduenir) (3) ou pource qu'il les cheriroit dauantage.

Premierement les plus grands se peuuent rencontrer (4) autant & plus qualifiez de leurs personnes pour estre employez que les autres, & si tous ne le sont, aucuns y en a tousiours, & ceux qui le sont moins, ne laisseront auec leur moyenne capacité appuyez de la deuotion populaire, de faire meilleur seruice que les autres plus habiles, ausquels le peuple ne se submettra si volontiers: car encores que les Princes se puissent attribuer la grandeur de leurs subiects, comme la leur ayant communiquée, ou eux, ou bien leurs predecesseurs, si est-ce que par succession de temps ils sont si auant venus qu'ils ont du credit parmy le peuple, au moyen de quoy ils peuuent aussi quelque chose d'eux mesmes, & dauantage sans comparaison que les nouueaux venus, quoy qu'on les esleue de tiltres & authoritez.

De là s'ensuit qu'ostant les Charges aux plus grands pour les conferer aux moindres, on n'oblige pas tant ceux à qui on les donne, qu'on offence ceux à qui on les oste non seulement, (c) (5) mais encores les subiects qu'on reduit sous le gouuernement & auctorité d'vn moindre qu'ils n'ont esté du passé, auquel ils ne porteront iamais tant de respect & d'obeissance qu'ils seroit besoin pour le seruice du Prince, ains s'estimeront mesprisez & deshonorez de luy obeir, (d) comme faisoient les Argyraspides d'auoir vn autre chef qu'Alexandre.

(c) *Non tanta studia eorum assequeris quibus dederis, quanta odia eorum quibus ademeris.* Cicero. 2. Offici.

(d) *Sed Argyraspides post Alexandrum omnes duces fastidiebant, sordidam militiam sub alijs post tanti regis memoriam existimantes.* Iust. lib. 14.

Secondement les grands Honneurs & Charges principales sont les seules choses que les Princes ont pour remunerer les Grands & les obliger, si maintenant ils les communiquent à toute sorte de gens, quel estat en feront ceux-là par apres? Les hommes font estimer les charges & non les charges les hommes, de sorte qu'elles sont estimées plus ou moins, pour auoir esté deseruies par tels ou tels personnages, & pour les faire valoir il n'y a que de peser à qui on les donne, (6) pour les auilir & descrier, il n'y a que de les conferer indifferemment.

Ciceron estoit vn personnage tel qu'vn chacun sçait, si est-ce que la Noblesse ne pouuoit souffrir qu'il fust Consul, estimant que le Consulat seroit prosané dés qu'vn homme nouueau comme luy le deseruiroit. (e)

(e) *Ea res imprimis studia hominum accendit ad Consulatum mandandum M. T. Ciceroni, nam que anteá pleraque nobilitas inuidia æstuabat, & quasi pollui Consulatum credebat, si eum quamuis egregius nouus homo adeptus foret.* Sal. in coniur. Catilin.

Les Corinthiens enuoyerent des Ambassadeurs vers Alexandre le Grand, pour luy congratuler le bon succez de ses affaires, & le faire bourgeois de leur ville, mais comme Alexandre s'en rioit, vn de la trouppe luy dit, que les Corinthiens n'auoiét ac-

 cordé

cordé semblable grâce a personne qu'à luy & à Hercules : ce que oyant Alexandre incontinent fut bien aise de l'accepter, & leur fit beaucoup de remerciemens & d'accueil, prenant esgard (7) à celuy auquel on en auoit fait autant, & non à ceux-là qui le faisoient.

(f) *Corinthy per legatos gratulati sunt Alexandro Macedoni, & ciuitate sua illum donarunt, cum risisset Alexander hoc officy genus, vnus ex legatis. Nulli (inquit) ciuitatem dedimus alij quam tibi & Herculi, libens accepit delatum honorem, & legatos humanitate prosecutus cogitauit, non qui ciuitatem darent, sed cui dedissent.* Senc.de benef.1.c.13

Les Atheniens auoient introduit l'ostracisme qu'estoit vne loy par laquelle les plus releuez estoient enuoyez en exil, de peur qu'ils n'attentassent à la principauté, sans toutesfois rien perdre de leur honneur ou moyens, ils ne la voulurent plus auoir, dés qu'on en auoit vsé enuers vn certain vauneant & infame personnage nommé Hyperborus, de peur d'offencer par apres les gens de bien & d'honneur les traictans également. (g) Il n'y a rien qui fasche plus vn homme de bien, que d'estre traicté comme vn meschant: (9) il n'y a rien qui fache plus vn grand que d'estre égalé à moindre que luy: le Roy de France Charles VII. desirant faire paroistre qu'il auoit fait plusieurs Cheualiers indignes de l'estre durant les troubles, fit porter à vn chacun de sa garde vne estoille d'or sur son chapeau, qu'estoit la marque de Cheualerie, incontinent tous les Cheualiers ietterent les leurs à bas.

(g) Plutar. in Nicia.

Tiercement, non seulement és grandes charges, il semble que la preference soit deue aux plus grands, mais encore qu'ils doyuent auoir les premieres voix (10) és conseils & resolutions des affaires importans, à cause qu'apres le Prince souuerain, les affaires leur touchent plus qu'à point d'autres, parce qu'ils ont plus a perdre, à raison dequoy ils ne peuuent faillir de procurer dauantage le bien du pays, & y apporter les meilleurs conseils qu'il peuuent.

En vn Medecin c'est bien peu qu'il y ait de la doctrine, s'il n'est pas amy du patient: aussi en vn Conseiller, outre ce qu'il est requis qu'il cognoisse ce qu'il conuient faire, & qu'il le sçache dire, & ne se laisse corrompre, pour vne quatriéme qualité il est necessaire qu'il aime la Republique, (h) afin qu'il prenne les affaires à cœur, ce qui aduient sans faute quand il y va de son interest.

(h) *Quattro cose scriue Thucidide per la bocca di Pericle, dee hauer il buon consigliere cioe che egli conosca quello che conuiene operare, che sappia narrarlo, che sia amico della republica, & che non si lasci vincere dalle offerte del denaro.* Lottini. aued.343.

Pour ceste consideration T. Flaminius commettoit les plus riches des villes de Thessalie au gouuernement, afin qu'ils en soignassent de tant mieux qu'il leur importoit le plus que les affaires allassent bien. Semblablement pource que les Romains estimoient (11) les richesses des personnes comme ostages & gages pour asseurer de leur affection & fidelité la Republique, ils ne vouloient enroller à la guerre ceux qui n'auoient rien ou bien peu, si ce n'estoit en vne grandissime necessité de gens, (i) comme fit Caius Marius en la guerre Iugurthine, ce qui n'auoit esté fait auparauant. *(k)*

(i) *Sed quoniam res pecuniaque familiaris obsidis vice pignorisque esse apud remp. videbatur: amorisque in patriam fides quadam in ea firmamentumque erat: neque proletary neque capite censi milites nisi in tumultu maximo scribebantur quia familia his aut tenuis aut nulla esset.* Gell.li.16.c.10.

Capite

(k) *Capite censos autem primus C. Marius difficillimis reip. temporibus vel potius (vt Salustius ait) bello Iugurthino milites scripsisse traditur, cum id factum antea in nulla memoria extaret.* Gell. lib. 16. c. 10.

Maintenant outre ce que les plus grands & plus riches d'vn pays ont occasion d'estre plus affectionnez au bien public que ceux qui ont moins à perdre, & pourtce deuroient estre les premiers employez aux Charges & conuoquez aux Conseils, pour y dire leur aduis, non pas tant seulement pour y estre, (12) comme le Roy Xerxes qui vouloit auoir les Princes d'Asie, depeur qu'il ne semblast faire toute chose de sa teste, (*l*) non pas qu'il eut enuie de les escouter: outre ce (dis ie) les plus grands ayans esté faicts participans du conseil de leur souuerain, executeront beaucoup mieux & plus volontairement les choses y resolues, car (13) il n'y a personne plus propre pour executer (14) vn aduis que celuy mesme qui l'a donné, (*m*) comme au contraire on ne peut faire pis que de commettre l'execution d'vne chose à vn qui a esté de contraire aduis: (*n*) ils le feront aussi de tant plus facilement qu'ils ont du credit parmy le peuple, & de l'auctorité, du moins au regard de leur arriere vassaux (15) pour les induire à effectuer le vouloir de leur souuerain: là où n'estans employez aux charges, ne participez aux conseils, ils se formeront vne opinion de desfiance ou de mespris, & se degousteront de bien faire, tant s'en faut qu'ils seconderont les intentions de leur maistre.

(*l*) *Graciæ indicturus bellum adhibitis Asiæ principibus. Ne viderer (inquit) meo tantummodò vsus consilio vos contraxi, cæterum mementote parendum magis vobis quam suadendum.* Val. Max. l. 9. c. 5

(*m*) *Nemo magis idoneus ad consilium exequendum, quam ipsius auctor.* Iosep. li. 2. Anti. c. 4.

(*n*) *Non commetta l'essecutione delle imprese a chi nella consulta non e stato di parere che si facessero.* Bot. lib. 2.

Vous direz que c'est peu de chose qu'ils se dégoustent, car puis qu'ils ne sont pas assez habiles pour estre employez, ils ne le seront aussi pour brasser quelque mal.

Ie respond que non seulement eux se dégousteront, mais encor' le peuple qui sera gouuerné pas des moindres compagnons, comme dict est cy dessus: de plus que (16) tel n'est point capable de faire grand bien, qui l'est bien pour faire du mal, ou pour le moins seruir d'instrument à ceux qui ont enuie d'en faire, sous la couuerture de sa qualité.

Vous obiecterez que tant s'en faut que les plus grands pour auoir plus d'interest, deuroient estre les premiers employez, qu'au contraire pour celà leur conseil deuroit estre plus suspect, à cause que l'interest des particuliers a tousiours preiudicié & preiudiciera aux affaires publiques. (*o*) De là vient ceste loy de laquelle fait mention Aristote, par où il estoit interdict à ceux qui auoient leurs biens situez és frontieres de l'ennemy, toutesfois & quantes qu'il y auoit guerre, d'estre appellez au conseil, comme si leur conseil ne peust estre bon ou aduantageux, à cause de leur interest particulier. (*p*)

(*o*) *Priuata res semper offecere officientque publicis negotijs.* Liuius.

(*p*) *Aristotele dice ne i libri della politia, essere stato appresso alcuni vna legge laqual vietaua che coloro che hauessero le loro possessioni su' il confin del nimico, sempre che si fusse hauuto a far' guerra si chiamassero a consigliare come quelli che toccati interesse priuato non fussero per dar parere ne buono ne vtile.* Lottini. aued. 84.

Ie respond qu'il pourroit estre en vn cas tel que dessus, que le particulier interest empescheroit aucũs de dõner l'aduis le plus vtile pour la republique: mais qu'en tout

cas ne resentir point d'interest des affaires pour n'auoir beaucoup à perdre, est occasion qu'on se soucie moins comme il en aille, & qu'on donne des conseils pernicieux.

Vous obiecterez derechef que la raison pour laquelle principalement les grands deuroient estre les premiers employez & consultez, ce seroit pource qu'ils auroient à courir la mesme fortune que leur souuerain, & qu'ils deuroient pis ou mieux valoir du conseil qu'ils auroient eux-mesmes donné: (q) mais que ceste raison en cest endroict ne doit auoir lieu, à cause que l'ennemy ne debat point les biens des particuliers, mais la superiorité & principauté, de sorte que les sujets quoy qu'il en arriue demeurent sujets.

(q) *Se fosse possibile bisognaria che hauessero à correre la medesima fortuna, acciochè sapessero di douer patire o godere insieme l'effetto del consiglio che hauuranno dato.* Lottini aued. 346.

Ie respond qu'il y a grand difference d'auoir cestuy-cy ou cestuy-là pour maistre, quoy que l'on demeure en son entier, & que les sujets doiuent autant craindre changement d'Estat que le Prince mesme, combien qu'il semble que luy y perde le plus, pour diuerses considerations, qui se treuueront en diuers lieux cy apres.

Finalement de trop aggrandir les moindres & nouueaux venus à la barbe des plus grands & des plus anciens, outre ce qu'il est odieux, il est dangereux: car les hommes se perdent parmy les grandes felicitez, & bien peu y en a qui sçachent bien digerer vne grande fortune, (r) ains tant plus on est esleué, tant plus on a d'appetit de voler plus haut, si bien qu'on s'oublie bien souuent à l'endroit de ceux d'où l'on a tiré son aduancement, comme fit vn Seianus enuers l'Empereur Tybere, (s) & vn Cleander Phrygien qui auoit esté vendu au plus haut offrant, enuers l'Empereur Commodus. (t)

(r) *Corrumpuntur homines magnitudine honorum, nec cuiuslibet est in rebus tam prolixis magnam fortunam concoquere.* Dio.

(s) *Seianus ad summam dignitatem erectus inuadere factionibus imperium tentauit.* Tac. in 5.

(t) *Cleander erat quidam Phryx genere ex ea nota hominum qui publice per praeconem veneunt, Hic cum in domum Imperatoriam seruitio esset traditus, & cum ipso Commodo accreuisset eo scilicet honoris atque auctoritatis prouectus est, vt & cubiculi curam, prateretà militum prafectaram solus obtineret. Ceterum diuitia ac luxus etiam illum ad imperij spem instigabant.* Herod. lib. 1.

Il y a bien moyen d'aduancer les moindres qui le meritent, & recompenser leurs seruices, sans les mettre au plus haut bout, & leur communiquer les plus grandes charges & honneurs.

Touchant les charges de guerre, il semble qu'on en deuroit autrement resoudre, car puis que de la conduite d'vne armee dépend le salut ou la ruine d'vn Estat, puis qu'il importe autant de donner le gouuernement des soldats à vn bon Capitaine, qu'il importe de perdre ou de gaigner, (d'où vient que Fabricius attribuoit la victoire sur les Romains à Pyrrhus, non aux Epirotes) (v) plusieurs sont d'aduis qu'en la prouision des Dignitez militaires on prenne plus d'esgard à la capacité & vertu qu'à la condition & qualité des personnes, (Tyberius consideroit l'vn & l'autre) (x) voire cecy semble tellement requis qu'il n'y deuroit eschoir aucune dispence ou exception, ains que les Princes en cest endroict dissimulans toutes les naissances deuroient cognoistre tant seulement ceux qui peuuent faire bon seruice, pour les aduancer deuant tous autres: combien certes que la qualité se trouuant coniointe

auec

auec la charge authorise grandement vn chef & luy accroit le respect, qui est plus que necessaire à vn qui traicte les armes, vn qui commande à plusieurs de bonne maison, plusieurs ambitieux & bisarres.

(v) *Dare il gouuerno de' soldati a buon capitano rileua tanto quanto rileua il vincere o il perdere, però Fabricio quando Pyrrho combatteua contra i Romani, disse scusando quei cittadini che rimassero superati da lui, che non gli Epiroti ma Pyrrho gli haueua superato.* Lott. aued. 580.

(x) *Tyberius mandabat honores, nobilitatem maiorum, claritudinem militiæ, illustres domi artes spectando, vt satis constaret non alios potiores fuisse.* Tacit.

Vous obiecterez que le principal exercice de ieunesse entre les nobles est celuy des armes, si toutesfois on ne faisoit non plus d'estat d'eux pour les aduancer aux charges que des soldats de fortune, plusieurs seroient dégoustez de s'y appliquer, au dommage & renuilissement des armées qui sont de tant plus braues & redoutables qu'elles sont farcies de beaucoup de gentillesse, laquelle est plus genereuse, & a meilleure commodité de s'armer & equipper.

Ie respond que tant s'en faut que cela les deuroit dégouster, que plustost il les deuroit stimuler à la vertu, voyant qu'elle seroit recognue & estimée, & si de voir aduançer les petits pour leur vertu les nobles se dégoustoient, combien plus le deuroient faire les vertueux voyans les seules naissances & qualitez operer? Qu'est-ce autre chose qui fait mille & mille ieunes hommes, pour vn peu de solde souuentefois mal payée, s'exposer à tant d'hazards, & tant endurer, sinon qu'ils voyent de leurs semblables aucunefois paruenir à des belles charges, combien que pour vn qui y arriue il y en a cent qui meurent à la poursuite? que si on leur retranchoit cest espoir, en practiquant le contraire, qui seroit le miserable qui s'y voudroit employer & achepter tant de maux à si haute enchere? L'honneur est ce qui fomente la vertu, (y) & n'y a iamais plus de gens qui la daignent embrasser, (combien qu'elle le merite en soy) (z) que lors que les recompenses & guerdons ne sont que pour ceux qui les ont bien merité. (a)

(y) *Virtutis vberrimum alimentum est honos.* Val. Max. li. 2.

(z) *Ipsa quidem virtus pretium sibi.* Claud.

(a) *Nulla ætas fuit virtutum feracior ea in qua non nisi de virtute bene meritis vlla præmia dabantur.* Liuius.

ADDITION.

(1. *Les plus idoines tous les premiers.*)

S'Entend au regard de leurs personnes, ainsi que l'entendoit Alexandre le grand, vn peu deuant son deceds, disant qu'il choisissoit pour son successeur, celuy qui en estoit plus digne, & le meritoit sur tous les autres, sans se souuenir ny de frere, ny d'enfant. (a) Aussi Moyse preuoyant que Dieu le vouloit auoir bien tost en l'autre monde, le supplia de commettre vn autre chef de son peuple, tel qu'il failloit auoir, sans luy recommander les enfans, ny aucun autre en particulier, pour luy succeder en ceste charge. (b)

(a) *Tanta magni illius animi fuit equitas, vt cum Herculem filium, cum Arideum fratrem cum vxorem Roxanam prægnantem relinqueret, oblitus necessitudinum, dignissimum nuncuparet heredem. Prorsus quasi nefas esset, viro forti alium quam virum fortem succedere, aut tanti regni opes alijs quam probatis relinqui.* Iustinus.

(b) *Prouideat Dominus Deus spirituum omnis carnis hominem qui sit super multitudinem hanc.* Numero 27. v. 16.

Aussi ne peut-on remarquer és prouisions des Charges desquelles Dieu s'est meslé particulierement, qu'il ayt prins esgard à autre chose plus, qu'aux merites des personnes. Qu'ainsi ne soit, lors qu'il choisit pour Roy d'Israel Saul, la saincte Escriture afferme, qu'il n'y auoit pas meilleur, ny plus braue homme que luy entre les Israelites, (*c*) & lors qu'il choisit Dauid, il ne manqua pas à la personne, car Dauid estoit bel homme, homme fort, & belliqueux, & discret en ses paroles; (*d*) toutefois ny Dauid ny Saul n'auoient faict auparauant autre mestier, que de courir par les champs, apres les asnes & les moutons.

(*c*) *Et non erat vir de filys Israel melior illo, ab humero & sursum eminebat super omnem populum.* 1.Reg.9.v.2.

(*d*) *Ecce vidi filium Isai Bethlehemitidem, scientem psallere, & fortißimum robore, & virum bellicosum & prudentem in verbis, & virum pulcrum.*

(2. *Ce nonobstant encor est-il vray que les plus grans doiuent estre preferez.*)

Ie dis que nonobstant la maxime des Romains, en ce regard, & ce qui fait pour elle, il semble pour le present qu'il faille encor prendre esgard à la condition, & qualité des personnes, outre leur capacité & leurs merites, (comme firent aussi quelque fois les Romains) (*e*) en la collation, & prouision des Charges, & Offices principaux, tant spirituels, que temporels.

(*e*) *Mandabatque honores, nobilitatem maiorum, claritudinem militiæ, illustres domi artes spectando.* Tac. Ann. 4.

Car laissant à part qu'en noz prouisions, nous ne pouuons imiter, ny ensuiure Dieu de poinct en poinct: attendu que ses conseils nous sont incognus, & admirables, que l'auctorité qu'il a sur toute chose, ne peut estre comparée à l'auctorité des hommes: sa sagesse, & sa puissance sont si grandes, qu'il fait trancher ses vouloirs, & dispose, & qualifie les personnes, qu'il destine à quelque effect, (*f*) en sorte que rien ne leur defaut, auec son appuy & assistance, (*g*) qui remedie & supplee à tous defauts, soit de personne, soit de naissance: laissant (dis-ie) à part les actions de Dieu, (qui sont plus à admirer qu'à imiter) ie trouue que de tout temps l'extraction des personnes à esté considerée, à l'effect de les pousser, & aduancer plus ou moins, aux Charges & Dignitez: mesmement ie le collige de Moyse, & de Gedeon, que Dieu choisit pour chefs de son peuple; en ce que tous deux s'excusoient de telle charge, sur la bassesse de leur extraction, (*h*) ce qu'ils n'eussent pas faict, ny mis en auant, s'ils n'eussent consideré, que pour mettre le pied en semblables entremises, & pour prendre vn vol si haut, que d'estre des Generaux d'armée, des Lieutenans & Ambassadeurs de Dieu, il falloit auoir des autres qualitez, qu'ils n'auoient point, & ausquelles on prenoit esgard desjà de ce temps là.

(*f*) *Vnicuique datur gratia a Deo secundum hoc ad quod eligitur.* D.Tho.3.p.q 27.art.5.

(*g*) *Ego ero tecum.* Exod.3.v.12.& Iudic.6.v.16.

(*h*) *Quis sum ego vt vadam ad Pharaonem.* Exod. 3. v. 11.

Obsecro te Domine, in quo liberabo Israel, ecce familia mea infima est in Manaße, & ego minimus in domo patris mei? Iudic. 5. v. 15.

Aussi l'Ecclesiaste rapporte pour vne chose absurde, qu'vn sot se trouue placé en quelque eminente Dignité, que les plus riches & plus puissans soient mis en bas des autres: que les vallets marchent à cheual & les maistres à pied. (*i*)

(*i*) *Est malum quod vidi sub Sole quasi per errorem egrediens a facie Principis: positum stultum in dignitate sublimi, & diuites sedere deorsum: vidi seruos in equis, et principes ambulantes super terram quasi seruos.* Eccles. 10. v. 5. 6. & 7.

Aussi

Aussi du temps des Romains, açoit qu'en la prouision de leurs charges, ils prenoient plus grand esgard aucune fois aux merites des personnes, qu'à leur naissance & condition (comme dict est,) neantmoins on ne peut pas nier que celà ne leur causoit souuentefois des enuies, des ialousies, des tumultes, & murmuratiõs, contre les nouueaux venus, & gens de petite estoffe qui estoient esleuez à des grandes dignitez: tesmoin les trauerses & brocards, que Ciceron deuoit endurer, auec tout son bel esprit, & toute sa grande suffisance: & tant d'inuectiues, & d'attaques que donnoient les Satyriques à ces nouueaux venus: *(k)* à l'vn d'estre deuenu Consul, apres auoir frotté le derrier des mulets: *(k)* à l'autre de se faire trainer dans vn carosse, apres auoir esté vn souillon de cuisine: & beaucoup de tels reproches;

(k) *Concurrite omnes Augures, Aruspices, Portentum inusitatum conflatum est recens: Nam mulos qui fricabat Consul factus est.* Aui. Gell. de Ventidio Basso Noct. Atti. lib. 15, c. 4.

Voires n'appelloit on pas Dauid fils d'Isai par mespris, & par desdain? Saul fils de Cis? Iesus Christ fils de Ioseph, & fils d'vn charpentier? *(l)*

(l) *Quis est Dauid, & quis est filius Isai?* 1. Reg. 25. v. 10.
Quenam res accidit filio Cis. num & Saul inter Prophetas? & quis pater eorũ? 1. Reg. 10. v. 11. & 12.
Nonne hic est fabri filius? Matth. 13. v. 55.

Ce n'est pas donques dés auiourd'huy qu'on iette l'œil sur la qualité, ou naissance des gens, pour y prendre de l'esgard, soit en la collation des charges, soit aux choix des alliances.

Aussi certes les Romains en estoient là logez, comme l'on peut colliger de ce que dessus, & si bien ils se seruoient de toute sorte de gens indifferément en leurs estats, ils ne laissoient neantmoins d'estimer les vns plus que les autres: *(m)* & comme en certains pays encores pour le iourd'huy le trafique ne derogue point à la noblesse, neantmoins encore là, ceux qui y viuent sans l'exercer, y sont tenus en plus grande estime, que les autres qui le font, aussi nonobstant que les Romains se seruoient de gens de toute qualité, quand ils les iugeoient vtiles, en leurs principaux affaires, *(n)* toutefois ils ne laissoient par apres de s'en moquer, & les brocarder, (comme dict est du Consul Ciceron) & estimer dauantage ceux de noble extraction.

(m) *Et quia claritudinẽ materni generis anteibat, auum Marcum Antonium ferens, contrà Druso proauus eques Romanus Pomponius Atticus, dedecere Claudiorum imagines videbatur &c.* Tacit. Annal. 2.

(n) *Nullius conditionis homines aspernata quorum modò opera vti poßet Respublica.* Dionys. Halicar. lib. 1. Antiquita.

Aussi en tout autre Estat bien reiglé & ordonné la Noblesse à esté de tout temps en estimation & auctorité: tesmoin les Royaumes d'Espaigne, de France, d'Allemaigne, d'Angleterre, & de Poloigne, desquels la splendeur & la force consistent encor pour le iourd'huy en la quantité des nobles qu'il y a: tesmoin le Royaume de Macedoine autrefois si fleurissant & renommé pour la Noblesse qu'il y auoit: tesmoin la Republique d'Athenes où les nobles seuls estoient aduãcez aux Magistrats: tesmoin celle de Venise où il s'obserue pour loy ancienne, qu'en chacune de leurs Galeres, quel voyage qu'elles facent le gouuerneur meine quand & soy certain nombre de poures gentils-hommes, auec tant de traictement. *(o)*

(o) Greg. Tolosa. lib. 4. c. 2. §. 13.

Au contraire en tous Estats desreiglez & Tyranniques se trouue que la Noblesse a

tousiours esté suspecte & reiettée: tesmoin le Turc qui n'en veut aucune en ses Estats, & n'y a pas si tost ioinct quelque prouince qu'il n'extirpe entierement toute la noblesse qu'il y trouue, parce qu'il veut commander absolument & despotiquement, & veut que tous ses subjects soient esclaues, à quoy ne peuuent plier les ames genereuses. Cenonobstant il est clair que ceste maxime d'asseurer & maintenir vn Estat n'est aucunement fondée: car outre l'experience qui se void de tant d'autres Potentats, qui se trouuent bien d'auoir & fomenter beaucoup de noblesse en leurs Estats, il est certain que les hommes nobles,& nourris & esleuez en semblable qualité sont plus sinceres & plus fidelles, & plus curieux de leur honneur, moins subjects à rebeller à leurs seigneurs,& moins amys de mutations & changemens, que les personnes nourries & tenues en misere & seruitude, & qui en changeant d'estat ne peuuent auoir pis qu'elles n'ont.

(3. *Ou pource qu'il les cheriroit dauantage.*)

Aucune fois par vne pure sottise, & fantasie, telle que celle de l'Empereur Antonin, qui aduançoit aux premieres Dignitez & Charges de sō Empire les charretiers, les Comedians, les Iongleurs & toutes telles gens (*p*) par où il se rendit contemptible & odieux,

(*p*) *Eò vecordia prouectus est vt omnes scenicos artifices ac theatrices ad maximas Imperij dignitates promoueret &c. Aurigis item & Comœdis, mimorumque histrionibus maxima Imperij munia demandabat.* Herod. lib. 5.

(4. *Autant & plus qualifiez de leurs personnes.*)

C'est chose bien difficile de balancer les capacitez & les merites des hommes, en sorte qu'on ne s'y trompe maintefois, à cause de tant de gens madrez & dissimulez qu'on trouue parmy le monde (*q*) tant de ceux qui laissent de mal faire par manquement de forces (*r*) tant de ceux qui portent le manteau & la barbe d'hommes sages, & ne sont rien moins que tels (*s*) d'où vient que le jugement de telle chose est diuers & incertain, selon qu'on cognoit les gens de plus pres, ou de plus loing : & aussi selon les passions & affections qu'on a en leur endroict: raison pourquoy on ne peut pour le seul respect de la capacité ou merite que l'on chante de quelqu'vn tout aussi tost l'esleuer aux plus eminentes Dignitez, & faire tout d'vn plein saut d'vn berger vn Gouuerneur, d'vn soldat vn Colonel (*t*) d'vn marmiton vn Maistre d'Hostel, d'vn cathechiste vn Euesque: de peur de manquer à la personne aussi bien qu'au surplus, que seroit encor plus odieux.

(*q*) *Multis simulationum inuolucris tegitur, & quasi velis quibusdam obtenditur vniuscuiusque natura: frons, oculi, vultus persæpè mentiuntur, oratio verò quam sæpissimè.* Cicero ad fratrem.

(*r*) *Multorum quia imbecilla sunt latent vitia, non minùs ausura cum illis vires sua placuerint, quā illa quæ iam fœlicitas aperuit. Instrumenta illis ex plicanda nequitia desunt.* Sen. epist. lib. 5.

(*s*) *Video barbam & pallium, Philosophum non video.* Aul. Gellius lib. 9.

(*t*) *Mars gradiuus dictus quod non per saltum sed gradatim ad Officia militaria promotio fieri debeat.* Ammira. lib. 3.

(5. *Mais encores les subjects qu'on reduit.*)

Le Prince ne depend point en l'electiō de ses ministres & officiers du vouloir & inclination de ses subjects, en sorte qu'il soit tenu de s'y accommoder,leur donnant des gens pour les regir qui soient à leur goust : neantmoins il semble vtile d'en vser

en ceste sorte (quand autre chose n'empesche) & de commettre les Charges à des personnages aggreables aux inferieurs auxquels ils doiuent commander, pour obtenir ce qu'on voudra d'eux d'autant plus aysement: comme au contraire il n'est bon à tel effect de leur enuoyer des gens qui leur sont à contre-cœur, ores qu'ils seroient les plus idoines, & les plus qualifiez du monde, voires quand ils seroient aussi bons que des Anges, comme estoit Dauid aux yeux d'Achis, & toutefois ne fut pas receu dans les troupes des Philistins, à cause qu'il leur estoit suspect & desagreable. (v)

(v) *Et non inueni in te quidquam mali ex die qua venisti ad me, sed Satrapis non places.* 1. Reg. 29. v. 6. *Scio quia bonus es tu in oculis meis sicut angelus Dei, sed Principes Philistinorum dixerunt non ascendet nobiscum in prœlium.* 1. Reg. 29. v. 9.

Toutefois encor le Prince en semblable occurrence à grand sujet de se donner garde d'estre circonuenu se persuadāt que tels sont aggreables à ses subjects qui en effect ne le sont, mais sçauent bien procurer au moyen de leurs amys & des gens qu'ils ont à leur cordelle des recommandations des peuples qui se passeroient fort volontiers de les auoir, s'ils en osoient dire librement ce qu'ils en pensent: de sorte que le Prince fait bien d'examiner le fond de semblables recommandations deuant que d'y beaucoup deferer. (x)

(x) *A consiliario serua animam tuam, prius scito quæ sit illius necessitas.* Ecclef. 37. v. 9.

(6. *Comme faisoient les Argiraspides.*)

Les enfans de Belial furent tellement formalisez de veoir Saul esleué à la dignité Royale, loquel ils n'estimoient point, qu'ils ne daignerēt prendre la peine de le venir saluer, & luy faire des presents apres son election, comme les autres faisoient. (y)

(y) *Filij Belial dixerunt, Num saluare nos poterit iste? et despexerunt eum, et non attulerunt ei munera.* 1. Reg. 10. v. 27.

Vne raison pour laquelle entr'autres l'Empereur Iule Cæsar se rendit odieux à ses subjects, & les occasionna de s'esleuer contre luy fut qu'il se donnoit l'auctorité de disposer des Hōneurs & Magistrats contre leurs priuileges & leurs coustumes, & voires les conferoit à des nouuelles gens, ou gens de petite estoffe. (z)

(z) *Eadem licentia spreto patrio more Magistratus in plures annos ordinauit. Decem Pretorijs viris Consularia ornamenta tribuit, ciuitate donatos et quosdam de semibarbaris Gallis recepit in Curiam.* Sueto. in Iulio c. 76.

(7. *Pour les auilir & descrier.*)

Ce descry & auilissement des Charges conferées à des gens de petite qualité opere aussi que les Loix & les Edicts, & en vn mot la Iustice ne tranche point franchemēt au regard de tout le monde, ains que les plus grands en sont facilement affranchis & eximez au preiudice des moindres, par vn trop grand respect que les Magistrats leur portent, lors qu'ils sont entre les mains de gens de petite qualité, & par consequent n'ayans pas l'asseurance de resister à ceux là, & leur contredire, & les reprimander en ce qu'ils s'oublient: de tant moins que la plus part de ces menues gens possedent les Magistrats & Tribunaux par la faueur & recommandation des grands. De plus ou les Charges sont mises és mains de gens de moindre grade que ceux qui les ont eu du passé, & en ce cas ceux cy en demeurent descriez & moins estimez en leur posterité, comme s'ils n'eussent esté rien dauantage que ceux qui leur succedēt en

des pareilles charges: ou les charges sont données à des personnes plus releuées qu'elles n'ont esté auparauant, auquel cas les descendans de ceux qui les ont eu s'en veulent preualoir, à la diminutiō de ceux qui les ont presentement, & de plusieurs autres personnes, contre raison: veu la difference des temps qui est à considerer en l'estimation qu'on veut faire des Charges par la qualité des gens qui les deseruent, ou qui les ont deseruy (*a*)

(*a*) *Olim (inquit) magna res erat Deum fieri, iam fama minimam fecit, etiam pessimum quemque illam affectare.* Senec. in ludo de morte Claudii Cæsaris.

(8. *A celuy auquel on en auoit faict autant.*)

Nostre Seigneur pour monstrer à ses disciples quel grand bien ce leur estoit d'estre venus en vn temps qu'ils auoient le bonheur de le veoir & le cognoistre, & le suiure, leur disoit que plusieurs Roys & plusieurs Prophetes auoient desiré d'en veoir & d'en ouir autant qu'ils voyoient & qu'ils oyent, ce que toutefois ils n'auoient obtenu. (*b*) Aussi le Prophete-Roy Dauid voulant donner à entendre combien Dieu cherissoit Israel, luy ayant communiqué ses intentions & jugemens, disoit que Dieu n'auoit faict pareille grace a aucunes autres nations. (*c*) Aussi Cesar ayant abouché Ariouiste, & luy voulant faire sentir bon la faueur que luy & le Senat de Rome luy auoient faict de l'appeller Roy, luy disoit que peu d'autres Princes en auoient receu vne semblable, & que les Romains n'estoient accoustumez de l'elargir à personne que pour vne grande mercede & recompense. (*d*)

(*b*) *Multi Prophetæ & Reges voluerunt videre quæ vos videtis & non viderunt: & audire quæ auditis & non audierunt.* Luc. 10. v. 24.

(*c*) *Non fecit taliter omni nationi, & iudicia sua non manifestauit eis.* Psal. 147.

(*d*) *Quam rem & paucis contigisse, & a Romanis pro maximis hominū officiys consuesse tribui docebat.* Cæsar de bello Gal. lib. 1.

(9. *Il n'y a rien qui fache plus vn homme de bien.*)

Apres que Cneus Flauius fils d'vn affranchy, & Clerc d'Appius Claudius, auoit esté faict Tribun, & Edile Curule, la Noblesse Romaine quitta par depit les anneaux d'or, qu'estoit la marque des Cheualiers.

(*e*) Plinius. lib. 33. c. 1.

Les Lacedemoniens pour se degouster du luxe, & excez en faict de vestemens, ordonnerent que personne d'autre que les ribaudes publiques, ne se pourroit habiller, ou parer mignardement: laquelle ordonnance Clement Alexandrin loüe fort: (*f*) & de faict le vray moyen pour degouster d'vne chose les personnes d'honneur, c'est de la communiquer, & approprier à des personnes viles, abjectes, ou infames, d'auec lesquelles ces autres là veulent estre distinguées, & aussi le doiuent estre.

(*f*) lib. 2. c. 10.

La raison pourquoy Dieu ne permettoit pas, que les Hebreux portassent la barbe, & les cheueux, à la mode des Egyptiens, (*g*) estoit afin qu'il y eut de la distinction entre son peuple, & ces grans Idolatres.

(*g*) *Neque in rotundum attondetis comam, nec radetis barbam.* Leuit. 19. v. 27.

Aussi n'estoit il permis ancienement aux Chrestiens de porter des coronnes, afin qu'ils fussent distinguez des Gentils, lesquels en portoient, en leurs solemnitez, & resjouissances. (*h*)

(*h*) *Vt ponerem lugentibus Sion, & darem eis coronam pro cinere, oleum gaudij pro luctu.* Isai. 6. v. 3.

Aussi Abraham pour n'estre enseuely auec les Chananeens, acheta à tel effect vn lieu parti-

particulier, & voulut estre separé d'eux, aussi bien apres sa mort, qu'en son viuant. (i)

(i) Gens. 23.

Entre les Vtopiens l'or & l'argent, & les pierreries, ne sont rien estimez, ains tenus pour choses viles, & pures bagatelles: tellement que l'on y fait porter aux personnes infames des anneaux d'or aux oreilles, & aux doigts, & vn collier d'or au col: & quant aux perles, & pierreries, on s'en sert pour parer les enfans: mais aussi tost qu'ils commencent à se cognoistre, & deuenir grandelets, ils les jettent bas d'eux mesmes, pour estre distinguez des enfans, & mis hors de leur rang. (k) En suite dequoy on lit de quelques Ambassadeurs de noz quartiers, qu'estans là arriuez & portants des chaines d'or, ils estoient moins estimez que leurs vallets lesquels n'en portoient point: & estoient lesdicts vallets pour ce respect reputez les maistres de la troupe, & leurs maistres tenus pour leurs seruiteurs: & les petits enfans les voyants auec des bagues & pierreries sur leurs chapeaux, jettoient les leurs par terre, tirans par la robbe leurs meres & leur disans qu'elles regardassent ces grans fols portans des perles, & pierreries, comme des petits enfans: sur quoy les meres leur commandoient de se taire, leur disans, & le croiants tout de vray, que c'estoient les boufons de ces Ambassadeurs estrangers.

(k) *Margaritis et gemmis ornant infantulos, qui vbi paululum accreuit ætatis, cum animaduertunt eiusmodi nugis non nisi pueros vti, nullo parentum monitu, sed suomet ipsorum pudore deponunt.* B. Thomas Morus lib. 2. Vtopiæ.

(10. *Il n'y a rien qui fache plus vn grand.*)

Les grans veulent qu'on les traicte à la grandeur, & d'vne façon particuliere, & distincte du vulgaire: c'est pourquoy il se practique aucunefois, pour receuoir quelque Potentat en vne Ville, lequel on veut accueillir au plus solemnellement qu'on peut, qu'on ne se contente pas de luy ouurir les portes de la Ville, pour l'y receuoir & introduire, mais on abbat la muraille en quelque endroict, pour le faire entrer par là, auec plus de majesté & de magnificence: ainsi qu'on lit auoir esté faict par les Neapolitains à la ioyeuse entrée de leur Roy Don Fernande. (l)

(l) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 11. c. 28.

(11. *Les premieres voix és conseils & resolutions.*)

Apres la mort du Roy de France Charles 9. comme on auoit retranché aux Princes, & Seigneurs de qualité, le credit de parler au Roy pour autres que pour eux, (comme ils souloient faire de tous temps au parauant) sous pretexte que les Princes & les grands acqueroient des subjects & Officiers du Roy pour seruiteurs, & cliens & les obligeoient, aux despens de sa Majesté, quand il leur estoit loisible d'interceder pour eux: comme (dis-ie) ceste defense fut faicte, elle rendit les Princes & les Seigneurs de France grandement indignez, & mal contens, & chargea, voire accabla d'enuie ceux qui estoient aupres du Roy: d'où proceda vne grande partie des troubles du Royaume, qui aduindrent du depuis: de sorte qu'il fut iugé plus expedient de chastier, ceux qui auroient abusé de ce credit d'interceder pour les autres, l'ayans employé mal à propos, que d'en priuer generalement ceux auxquels la nature, & les anciennes loix, & constitutions, l'auoient affecté, pour le communiquer à des moindres. (m) Aussi de priuer semblables gens de l'honneur d'entreuenir aux affaires principales, & conseils de l'Estat, & les en repousser, pour y employer des gens de petite estoffe, c'est s'approcher du pire gouuernement de tous, qui est le Democratique.

cratique, auquel la dignité n'est cognûe, & les hommes eminents plus hays que recherchez, au lieu qu'en les recherchant, & gouuernant l'Estat par leur participatiō, c'est se gouuerner le plus parfaictement, d'autant que ceste façon de gouuerner, tient des deux gouuernements les plus parfaicts, qui est le Monarchique & l'Aristocratique, en ce qu'vn seul y commande, auec le seruice & assistance des principaux membres de l'Estat. Mais sur tout és entreprinses militaires les Principaux du Pays doiuent estre consultez, d'autant que le Souuerain ne les peut executer sans leur assistance & compagnie: & aussi comme la guerre est vne chose odieuse, & qui apporte beaucoup de maux, qu'on impute tous au Prince qui l'entreprend, il eschappe beaucoup de reproches & de mauuais gré de ses subjects ne s'y resoluant, ny aduançant, qu'auec l'aduis & participation des principaux d'entr'eux.

(*m*) Le Sr. de Villeroy en ses memoires d'Estat.

(10. *Les Richesses des personnes comme ostages & gages.*)

Qui dechasseroit les mouches de dessus la playe de quelqu'vn, apres auoir suçé longuement son sang: il ne luy feroit point de plaisir, à cause qu'il en reuiendroit d'autres, qui le piqueroient encor plus viuement, pour estre plus affamées, que celles qu'on auroit dechassé, & qui auroient desjà fort emoussé la poincte de leur faim: semblablement les pauures personnes estans pourueües de quelque Office, ne peuuent fallir d'auoir l'appetit plus ouuert, & par consequent d'estre plus onereuses, aux subjects qui passent par leurs mains, que ne seroient des autres ayans meilleure commodité de viure, & s'entretenir honnestement, sans se laisser glisser aux corruptions, extorsions, & rapines.

C'est pourquoy l'Angelique Docteur, respondant à la Duchesse de Brabant, luy ayant demandé, si elle pouuoit en bonne conscience vendre ses Offices de Iudicature, luy donna pour resolution que tout bien consideré elle feroit beaucoup mieux de ne les vendre, ou du moins ne les point vendre à si haut prix, que les acheteurs ne peussent recouurer ce qu'ils y auroient mis, sans en faire patir ses subjects; (*n*) presupposant (comme il faut presupposer) que ce que les hommes employoient à l'achat, ou à la poursuite des Offices, ils entendoient de le recouurer, de quelque maniere que ce fust. Voyez ie vous prie le dommage que les ministres des Princes causent à leurs subjects, non seulement par la vente des Offices, mais aussi par la grandeur, & enormité des frais, qu'ils font faire aux poursuiuans, par leurs longueurs, & irresolutions, en la disposition & prouision desdicts Offices.

(*n*) *Et non tanto pretio vendatur Officium, quod recuperare non possint sine grauamine subditorum.*

Mais en quelle sorte qu'vn Ministre, ou Officier, se trouue incommodé en sa charge, soit pour y auoir mis du sien, en l'aquerant; soit pour n'auoir les moyens de son costé, pour s'y maintenir, comme il voudroit: qui est celuy qui ne void, que l'indigence, & la pauureté, luy donne autant de sujet, & occasion d'y mal verser, (*o*) que les moyens, & commoditez de viure sans celà, luy seruent de frein en ce regard?

(*o*) *Propter inopiam multi deliquerunt.* Ecclesiast. 27. v. 1.

Aussi n'est ce pas dés aujourd'huy qu'on prend esgard aux moyens & commoditez des gens qu'on entremet: tesmoin celuy là en Isaye, qu'on vouloit faire le Prince & Gouuerneur des autres, pource qu'il estoit le mieux vestu de tous, & neantmoins s'excusoit de l'estre, d'autant qu'il n'auoit que māger, ny que vestir en sa maison. (*p*)

(*p*) *Vestimentum tibi est, esto Princeps noster &c. Et in domo mea non est panis, neque vestimentum, nolite constituere me Principem populi.* Isai. 3. v. 6. & 7.

(11. *Comme le Roy Xerxes.*)

Philip-

Philippe Duc de Bourgoigne en vouloit vser de mesme sorte, lors qu'ayant assemblé son conseil, pour mettre en deliberation la vengeance des Orleanois il disoit à ses gens, qu'il les auoit assemblé, non pas pour leur demander s'il le feroit, mais seulemét comment il le feroit, & en quelle sorte, & asseurance, il l'executeroit. (*q*)

(*q*) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 10. c. 3.

12. *Il n'y a personne plus propre pour executer vn aduis.*

Les disciples de nostre Seigneur redoutoient fort la Iudée, pour y auoir esté mal traictez: (*r*) & partant l'occasion se presentant d'y aller le Lazare estant mort, & nostre Seigneur estant inuité d'y venir, eux qui ne goustoient ce voyage aucunemét prindrent incontinent à profit, que nostre Saigneur disoit, que Lazare dormoit, luy repliquans, que puis qu'il dormoit il se porteroit mieux: (*s*) autant à dire qu'il n'estoit besoin que leur maistre allast en la Iudée pour celà: & ce pour luy desconseiller ce voyage, lequel ils apprehendoient, non pour creance qu'ils eussent que Lazare se regueriroit sans leur venue.

(*r*) *Rabbi nunc quærebant te Iudæi lapidare, & iterum vadis illuc?* Ioan. 11. v. 8.
(*s*) *Domine, si dormit saluus erit:* Ioan. 11. v. 12.

Aussi n'est-il jamais bon, ny necessaire, (au dire des seruiteurs) de faire ce qu'ils n'ont pas en teste, & si on le leur fait faire contre leur opinion, & leur aduis, ils ne le font qu'à demy & par forme d'acquit, voires tascheront aucunefois de faire, que la chose reussisse mal (*t*) pour maintenir leur conseil meilleur: & ne se faut pas esmerueiller, que des petites gens soient si imparfaicts, quand on considere qu'vn Ionas Prophete de Dieu s'attristoit si fort de veoir les Niniuites se disposer à la penitence, que luy mesme leur auoit preché, (*v*) d'autant que par ce moyen il sçauoit que Dieu s'appaiseroit, & ne leur enuoyeroit le mal qu'il leur auoit faict predire, ce que toutefois Ionas eut mieux aymé, & voir plustost cent fois la ville abysmée, que d'auoir la reputation d'auoir failly en sa prediction.

(*t*) *Nam & Leui et Beniamin non numerauit, eo quod Ioab inuitus exequeretur Regis officiũ.* 1 Par. 20
(*v*) *Et afflictus est Ionas afflictione magna.* Ion. 4. v. 1

(13. *Pour les induire à effectuer.*

Le peuple a beaucoup de ressemblance à vn troupeau de bestes, mais encores en celà particulierement, que tout ainsi que les bestes s'entresuiuent fil à fil, & dés que l'vne a passé vn pont, vne eaue, vne porte, ou vn passage, toutes les autres y passent librement: (*x*) semblablement dés qu'on a quelques vns parmy vne populace à sa cordelle & deuotion, il n'y a celuy qui n'y viendra (comme se remarquera plus bas en la derniere Resolution de la quatriesme Section) Combien plus ayant pour soy les principaux d'vn pays, les plus celebres & reuerez pour l'antiquité de leurs maisons, pour leur grade, pour leurs titres & moyens, choses que le menu peuple admire, & respecte grandement? (*y*)

(*x*) *Nihil enim præstantius est, quàm ne pecorum ritu sequamur antecedentium gregem, pergentes non quà eundum est sed quo itur.* Laer. lib. 6.
Multitudo vulgi more magis quàm iudicio, post alium alius. Salust. ad Cæs.
(*y*) *Et stupet in titulis & imaginibus--* Horat.

(14. *Tel n'est point capable de faire grand bien.*

Tel est bien fin & habile pour mal faire, qui est lourd & stupide pour bien faire (*z*) comme on lit de l'Empereur Tibere en son Epitaphe: (*a*) tel est assez vigilant, & capable de veiller des nuicts entieres, pour aller desrober son voisin, qui ne sçauroit pas veiller vn heure entiere estát mis en sentinelle sur le rápart d'vne ville: tel doneroit bié vn coup en traistre à son cópagnó, & troubleroit bien tout seul vne feste de village

n'auroit pas le courage de mettre vn pied deuant l'autre, en vn assaut militaire: tel sçauroit bien brasser à son prochain, mille noyses & difficultez, par le moyen d'vn troisiesme, qui n'oseroit en son chef entreprendre contre luy la moindre chose du monde.

Aussi certes les plus grans, ores que ce soit aucunefois bien peu de leurs personnes ce nonobstant pour le rang qu'ils tiennent, & pour le respect de leur naissance, & de leur auctorité, parmy le peuple, sont bastans de troubler vn Estat, & d'interesser leur Souuerain, au moyen de ceux qui les y poussent, & assistent, les rencontrans desgoustez & mal contens: ainsi que Iephte repoussé de ses freres, trouua bien tost vn monde de vauneans qui se mirent à sa suite, pour malfaire sous son ombre:(*b*) ainsi que Simon Benianimite, voyant que le Pontifice Onias luy faisoit teste, tascha de faire piller le Temple par le moyen d'vn Prince estranger.(*c*)

(z) *Sapientes sunt vt faciant mala, bene autem facere nescierunt.* Ier.4.v.22.

(a) *Acuto in pessimis ingenio, obtuso in optimis.*

(b) *Congregatique sunt ad eum viri inopes & latrocinantes, et quasi Principem sequebantur.* Iudic.11.v.3.

(c) *Sed cùm vincere Oniam non posset venit ad Apollonium Tharsee filium &c. & nuncians ei pecunys innumeralibus plenum esse ærarium Ierosolymis &c. Esse autem possibile. &c.* 2.Mach.3.

Certainement les plus grans, pour incapables qu'ils soient, & impuissans de nuire d'eux mesmes, neantmoins peuuent faire beaucoup de mal estans supportez du menu peuple qui se sert d'eux comme d'instrumens pour faire des grandes entreprises, & sans eux n'ose rien entreprendre. (*d*)

(d) *Nihil ausuram plebem Principibus amotis.* Tac.Annal.1.

Voulez vous vn instrument plus lourd, & plus malotru, que la maschoire d'vn asne? neantmoins auec celà Sampson tua mille Philistins? (*e*) quelle forme ou artifice y a-il en vn poids d'horologe? neantmoins il fait marcher vn grand nombre de roues, par sa seule pesanteur.

(e) *In Maxilla asini, in mandibula pulli asinorum deleui eos, et percussi mille viros.* Iud.15.v.16.

(15. *Qu'en la prouision des Dignitez militaires.*

La raison pourquoy Saul fit tout le temps qu'il regna vne forte guerre aux Philistins, fut (dit la Saincte Escriture) qu'il s'accompagnoit, & se seruoit volontiers en ses exploicts militaires, des hommes vaillants & propres à celà: (*f*) autant à dire qu'au choix des gens qu'il faisoit pour la guerre, prenoit le plus grand esgard à leur valeur.

(f) *Erat autem bellum potens aduersum Philistæos omnibus diebus Saul. Nam quemcumque viderat Saul, virum fortem, & aptum ad prælium, sociabat eum sibi.* 1.Reg.14.

Et la cause principale qui hasta si fort la ruine de Louys Sforce, qu'il fut en peu de jours despouillé d'vn bel Estat, d'vn Estat puissant, & plein de plusieurs prouisions de la guerre, au moyen desquelles il l'eut peu non seulement la tirer en longueur, mais encores garantir & defendre son Estat entierement, proceda d'auoir esleu Galeas de S.Seuerin, lequel au rapport de quelques vns n'estoit pas grand soldat pour general de ses troupes, & l'auoir destiné à la defense de son Estat, le preferant au Comte de Gaiazze son frere plus aagé que luy, & plus expert en l'art militaire. Si bien que ce Comte offencé de ceste election, outré de douleur, & de desdain, se mit auec vne extreme ardeur, à pourchasser la ruine de son Seigneur, & la honte de son frere. Tāt le juste desdain d'vne iniuste distributiō a de puissāce sur les cœurs des vaillās hōmes.

Qu'il vaut mieux vn bon Prince auec vn mauuais Conseil, qu'vn bon Conseil auec vn mauuais Prince.

RESOLVTION IIII.

LE meilleur seroit que chacun d'eux se trouuast respectiuement capable de sa charge, le Prince de resoudre & commander, & le Conseil de le seconder & aduiser: mais d'autant qu'il peut aduenir que le Prince estant doué de toutes les meilleures parties qu'il pourroit, n'a pas le Conseil à l'aduenant, ou qu'ayant au pres de soy des Conseilliers autant entendus qu'affectionnez au bien public, luy mesme n'est pas tel qu'il deuroit, ce n'est pas vne recherche inutile, d'esplucher de quel costé le manquement se treuuant feroit moins de dommage à l'Estat, attendu qu'il importe beaucoup de cognoistre la cōdition de ses voisins & de ses ennemis,(a) pour colliger ce qu'ils peuuent, & quel succez on doit esperer ou craindre de leurs entreprises & desseins, ce qu'on ne peut mieux coniecturer que par la condition de leurs Princes, & de ceux qui les conseillent.

(a) *Vehementer ad bella pertinet administranda quid hostes, quid socij de Imperatoribus existiment.* Cic.

Il semble premierement qu'il n'y deuroit auoir de la difference, à cause que le Prince & son Conseil ont telle connexion ensemble, que les deux ne sont qu'vn corps composé d'vn chef & de plusieurs membres communiquans l'vn à l'autre le bien ou le mal qu'ils peuuent auoir, de sorte que ce seroit assez, ou que le Prince fust sage, ou qu'il eut des gens sages pour le conseiller,(b) parce que l'vn manquant à son personnage, l'autre y pourroit suppleer, & partant Philippe Roy de Macedoine disoit qu'il n'auoit que faire d'estre matinier, puis qu'Antipater son Lieutenant veilloit.

(b) *Aut Principem prudentem esse oportet, aut vti consilio prudentum.* Basil. in exhort.

Il est vray qu'il y a telle correspondance & correlation entre les deux, que l'vn ne fait gueres sans l'autre, car comme le Prince ne prend resolution sans aduis de son Conseil, aussi l'aduis du Conseil n'a point d'efficace, si le Prince ne l'appreuue & determine,(1) toutefois encores d'autant que le Prince est par dessus tout pour conclure les deliberations, & dire le mot, on ne peut douter que les affaires ne dépendent principalement de luy, & consequemment qu'il n'importe dauantage quel il est que tout le reste: il est le premier mouuant au gouuernement de l'Estat, s'il est endormy & stupide, comment pourra cheminer le demeurant? c'est luy qui porte le sceptre, ou baston, pour signifier que tous les autres reposent sur luy, s'il est malsain ou debile, qui empeschera que tout ne tombe? c'est à luy de conduire & diriger, comment le fera il auec vne mauuaise veue? C'estoit vne trop grande indignité (disoit Torquatus) de commettre la Republique (2) à vn qui deuoit regarder par les yeux d'autruy.

Il importe donc quel est le Prince, premierement pour la reputation, laquelle seule le peut aggrandir, le faire aimer, redouter & admirer. mais on ne peut estre reputé que ce qu'on est, car à la reputation on cognoit les gens comme l'or à la pierre de touche,(c)

touché (c) attendu que la commune renommée suit ordinairement la verité, & combien que la vertu se treuue offusquée quelquefois par les faux bruits, comme la clarté du Soleil ombragée par les nuées, toutesfois elle surmonte finalement & se fait paroistre, là où le vice peut estre dissimulé pour quelque temps, mais en fin il faut qu'il épanche sa mauuaise odeur.

(c) *Fama est quasi Lydius lapis, siue coticula qua aurum dignoscitur, nam in Fama plerumque dignoscuntur homines.*

Secondement, pour l'exemple il importe grandement quel est le Prince, car ses actions sont remarquées & suiuies, que si ainsi est, comme il est, au regard du menu peuple, que doit-ce estre à l'endroit de ceux de son Conseil qui le voyent tous les jours & l'entendent discourir, ordonner & determiner? qui le cognoistra mieux que ceux là? ou qui en deura plus faire son profit? S'il est tel qu'il doit, qu'est ce qui empeschera que d'vn mauuais Conseil il n'en face vn bon par son exemple? Estant zelateur de la iustice, qui luy osera proposer de l'iniquité ou corruption? Estant clement & benin, qui luy conseillera de la cruauté, ou le poussera à la vengeance? Estant amy de la verité, qui aura l'asseurance de dire vn mensonge deuant luy? qui le seruira de flateries? Estant de bon iugement, qui l'osera payer de raisons friuoles, & le contenter d'apparences?

Les Egyptiens auoient honte de cheminer droit, quand leur Roy estoit boiteux & de voir clair quand il estoit chassieux, combien à plus forte raison eussent ils eu en horreur le vice, le voyans exceller en toute vertu?

Or si l'exemple du Prince ne suffit pour faire d'vn mauuais Conseil vn bon, il a son authorité pour y pourueoir, renouuellant son Conseil de meilleures gens, toutes les fois qu'il y mettra des nouueaux, ou pour le faire plus court auec l'Empereur Vaspasien dechassant les indignes, & en mettant en leurs places des meilleurs, combien à la verité qu'il vaudroit mieux dés le commencement ne point admettre aux offices & administrations, ceux qui ne sont pas pour s'en acquiter deuement, que les en debouter par apres pour leurs indignes comportemens. (d)

(d) *Officijs & administrationibus melius non peccaturos præficere quam damnare cùm peccauerint.* Tac. in agric.

Somme tout ainsi qu'vn bon Capitaine d'vne mauuaise gendarmerie en peut bien faire vne bonne, mais vne bonne gendarmerie ne peut faire d'vn mauuais Capitaine vn bon, & pource la commune opinion est qu'il vaut mieux vn bon chef auec des mauuais soldats, que des bons soldats auec vn mauuais chef: (e) de mesmes le Prince peut amender son Conseil, mais non pas le Conseil le Prince: de là vient que l'euenement des affaires soit bon ou mauuais luy est imputé, (f) & de tout il doit respondre deuant Dieu, & deuant les hommes, & a le nom de tout faire, combien qu'il ne face rien tout seul, pource qu'il commande à ceux qui le font, & ne tient qu'à luy de procurer qu'il se face bien.

(e) *E commune opinione esser molto meglio vn buon Capitano con vn cattiuo essercito, che vn buono essercito con vn cattiuo capitano. E la ragione si è, perche vn buon capitano puo farà anche buono vn cattiuo essercito con la disciplina, e con gli altri mezi: ma vn buon essercito come puo render accorto e valeroso vn Generale priuo di giudicio, e di esperienza?* Bot. lib. 10.

(f) *Tam boni quam mali euentus causa vulgò in Imperatores referri solent.* Dyon. Halic. li. 9.

A raison de ce les Romains decernoient les triomphes à ceux qui conduisoient les armees combien qu'ils ne se fussent trouuez à la battaille, ou n'y eussét faict plus qu'vn autre: tesmoing le triomphe du Consul Luctatius pour la victoire qu'auoit obtenu

obtenu Valerius en son absence, & celuy de Liuius Salinator pour celle qu'il auoit gaigné sur Asdrubal auec Claudius Nero, combien que tous deux s'y estoient esgalement treuuez, pour ce que ce jour là Liuius auoit eu le tour de commander.

La troisiesme raison & la principale pour laquelle il vaut mieux auoir vn bon Prince qu'vn bon Conseil, au cas que tous deux ne se rencontreroient tels, c'est à celle fin que luy-mesme entende ses affaires, & qu'on puisse immediatement s'addresser à luy, & l'informer de ce qui se passe.

(3) Miserable est le Prince auquel on cele la verité, (g) mais plus miserable celuy qui ne l'entend pas & s'en doit rapporter à ce qu'vn autre luy en dit, miserable encores plus celuy qui ne la veut entendre, se rendant inaccessible par vne maxime mal entendue, que tout ce qui est de grand & esleué pour estre maintenu en respect & reuerence, ne se doit souuent communiquer. (h)

(g) *Miser est Imperator apud quem vera reticentur.* Capitolin. in Gord.

(h) *Quidquid in excelso fastigio positum est humili et trita consuetudine quo sit venerabilius vacuum esse conuenit.* Val. Max. lib. 2. c. 7.

C'est estre bien esloigné de la premiere institution des Roys, & de la maniere qu'ils tenoient, la Saincte Escriture tesmoignant que c'estoit à eux à faire de juger, & qu'eux mesmes le faisoient, ce que confirment aussi les histoires prophanes.

Au premier liure des Roys les enfans d'Israel demanderent vn Roy pour les juger: (i) au mesme liure il est dict que Samuel exerçoit la judicature en Israel tous les jours de sa vie. (k)

(i) *Constitue nobis Regem vt iudicet nos.*

(k) *Iudicabat quoque Samuel Israelem cunctis diebus vitæ suæ.*

Aussi Aristote afferme que le Roy estoit le chef de la guerre, le juge des differens, & le maistre des ceremonies diuines. (l) Iosephe raconte que quand Philippe frere d'Herodes Antipata alloit par les champs il faisoit mener apres luy son siege, auquel il auoit accoustumé de juger, & s'y asseoit pour faire droict au premier venant. (m) Suetone parlant d'Octaue Auguste, dit qu'il vacquoit aux jugemens quelquefois de nuict, mesmes qu'estant malade il jugeoit en son lict, ou se faisoit transporter au tribunal pour le faire. (n)

(l) 3. Polit.

(m) Lib. 18. c. 6.

(n) In eodem c. 35.

Ce n'est pas pour rappeller en vsage ceste coustume, attendu qu'il seroit impossible à vn seul de cognoistre tant de differents & chicaneries qui regnent, & ce seroit bien assez d'y commettre gens qui s'en acquitassent bien: seulement de là je veux inferer combien vn Prince doit estre de facile accez, (4) & capable d'entendre les affaires, & desireux d'y employer ses oreilles, ses yeux & entendement.

C'est le moyen pour cognoistre plus particulierement ses gens, qui est bien louable & necessaire (o) afin de les employer & se seruir d'eux selon qu'on les remarque capables, sans se gouuerner tousiours par les recommandations & importunitez d'autruy en la prouision des offices.

(o) *Principis est virtus maxima nosse suos.*

C'est le vray moyen pour se faire aimer de tout le monde, & duquel s'ayda Absalon pour s'insinuer en la bonne grace du peuple, car se leuant ordinairement de bon matin il attendoit a la porte du Palais ceux qui venoient vers le Roy Dauid son

pere, les abordoit, carressoit & entretenoit humainement. (p)

(p) Reg. 2. c. 15.

Les Empereurs Theodose, Iulian, & Constantin ne furent de rien plus louez que d'estre faciles à escouter vn chacun: & Mitridates Roy du Pont pour en vser plus commodément apprint les langues de vingt & deux nations qu'il auoit sous son obeissance. (q)

(q) Aul. Gell. 17. c. 17. & Vel. Max. lib. 8.

Quelle autre chose fut cause que les François ne regnerent pas long temps à Naples du temps de Charles huictiesme, sinon qu'il ne prenoit pas la peine d'entendre les plaintes & pretentions de l'vn & de l'autre, mais laissoit tout faire à ses officiers, lesquels partie par leur incapacité, partie par leur auarice mirent tout en confusion, veu que la noblesse n'y estoit point carressee, ne par bon semblant, ne autrement, & y auoit grandissime difficulté à entrer aux châbres, & obtenir audience du Roy. (r)

(r) *Perche egli alieno delle fatiche & dall' vdire le querele et i desiderij de gli huomini, laschaua totalmente il peso d'lle faccende a suoi i quali parte per incapacità parte per auaritia confusero tutte le cose, perche la nobilita no fu raccolta, ne con humanita, ne con premy, difficulta grandissima ad entrare nelle camere, & audientie del Re.* Guicc.

Encores le vray moyen pour faire que les subiets recognoissent le bien qu'ils recoyuent de leur Prince, lors qu'il les aduance, qu'il leur donne, & qu'il les recompense. (s) c'est que luy mesme le face, (s) afin qu'ils le prennent immediatement de sa main, & luy en ayent l'obligation & non pas à ses ministres, (6) lesquels autrement ont le gré de tout, & ostent tout doucement la couronne de dessus la teste a leur maistre, comme fit Absalon a son pere, par le trop grand credit qu'il auoit de distribuer les charges, & donner les recompenses. Alexander Seuere, pour monstrer que c'estoit à luy seul qu'on estoit redeuable, faisoit mourir à la fumee, comme vendeurs de fumee, ses ministres qui mettoient à prix leur credit & recommandation.

(s) *Viro Principi, vbi pœnarum aut coerctionis res est, alijs id delegandum, vbi præmiorum aut munerum ipsi obeundum.* Xenoph. in Cyrop.

Finalement, entendre soy mesme ses affaires, & escouter vn chacun est le moyen d'obuier aux flatteries, detractions, & mauuais rapports qu'on fait de tant plus hardiment aux Princes, quand vn chacun ne les peut approcher, les mieux informer, les desabuser, & se iustifier deuant eux. Quand les choses doiuent passer par vne tierce main, (5) comment est ce quelles se coulorent & transfigurent, s'augmentent & diminuent selon la passion de l'entremetteur & rapporteur, combien de recommadations froides & exaggerations vehementes, denigrations malicieuses & fausses louanges?

Vous obiecterez premierement, que la reputation que doiuent tenir ceux qui commandent, (t) se perdroit par telle familiarité & communication frequente, d'autant qu'il est aussi rare que la facilité ne diminue l'auctorité, comme la seuerité l'affection. (v)

(t) *Maiestas imperij salutis est tutela.* Curt. lib. 8.

(v) *Continuus aspectus minus verendos magnos homines ipsa satietate facit.* Lips. lib. 35.
Rarissimum est aut facilitatem auctoritatem, aut seueritatem amorem non diminuere. Tacit. Agricol.

Ie responds qu'vn Prince se peut bien communiquer sans se familiariser, & qu'on peut bien traicter auec luy sans luy perdre le respect. (x)

Com-

(x) *Comitate ac alloquijs officia prouocans, ac plerumque in opere, in agmine, gregario militi mixtus, incorrupto ducis honore.* Tacit. hist. 4.

Vous objecterez secondement : qu'il est bien seant à vn Prince de peu parler, de peur que ses paroles qui sont ordinairement releuees, (y) ne soient mal prises, mal entendues ou peu estimées.

(y) *Nec vox missa potest Principis ore tegi.* Ouid.

Ie resp-nd qu'vn Prince peut bien ouyr beaucoup sans beaucoup parler, au reste que ses responces ne doiuẽt offencer personne, (z) car il a auctorité de dire ce qu'il luy plaist, ains vne de ses paroles donne plus de satisfaction & contentement aux gens que tous les plus beaux offres & courtoisies d'vn autre ne les pourroient obliger. (a)

(z) *Non oportet à voce Principis tristem aliquem discedere.* Suet. in Tito.

(a) *Diues locutus est, & omnes tacuerunt, & verbum illius vsque ad nubes perducent.* Ecclesiast. 13. v. 28.

Vous objecterez tiercement, qu'il n'est pas bon qu'vn Prince se face tant cognoistre, car (7.) les choses grandes sont plus respectées de loing, (8.) & les incognües plus estimées. (b)

(b) *Maiestatis maior ex longinquo reuerentia. omne ignotum pro magnifico est.* Tacit.
Arcebantur aspectu, quo venerationis plus in fiet. Tac. hist. 4.

Non, diray-ie, s'il aime mieux que ses officiers soient plus recherchez & cognus que luy, ou si on l'estime tel qu'il n'a rien de bon pour communiquer, & partant nous maintenons que la suffisance du Prince est plus necessaire que de ses ministres.

Vous objecterez encores, que le bon Prince ne fait rien sans son Conseil, combien qu'il le pourroit faire, (c) de maniere qu'il est autant & plus necessaire d'auoir vn bon Conseil, qu'vn bon Prince.

(c) *Si de suâ vnius sententia omnia gerit, superbum hunc magis iudicabo quam sapientem.* Liuius lib. 44.

Ie respond que veritablement le Prince en vsant ainsi est digne qu'on l'aime, & admire, toutesfois s'il apperçoit qu'en croyant à son Conseil, ses affaires vont de mal en pis, nonobstant les bonnes volontez & deuoirs, pourquoy ne pourroit-il suiure son propre iugement ? (9.) S'il est dangereux de faire tout de sa teste, aussi est-il de ne rien faire que par l'opinion d'autruy. (d) Pourquoy ne pourroit-il chercher du Conseil extraordinaire ? Si les vns le trompent, tous ne le tromperont pas, si les vns s'abusent, tous ne se pourront abuser. (e)

(d) *Niuna cosa e certamente piu necessaria nelle deliberationi ardue, niuna dall' altra parte piu pericolosa che il dimandare consiglio.* Guicchard. lib. 1.

(e) *Singuli decipere & decipi possunt, nemo item omnes fefellerunt.* Plynius Panegyr.

Vous objecterez finalement, qu'en donnant accez à tant de gens, le Prince seroit tousiours en bransle par la multitude des impressions diuerses qu'on luy donneroit, tantost d'vn costé, & tantost d'vn autre.

Ie respond qu'au contraire il se resoudroit plus promptement & plus asseurément, car il seroit plustost informé, & ce que les vns n'auroient peu luy faire voir, les autres luy feroient toucher au doigt : aussi ne pourroit-il estre si facilement (10.) circonuenu par les pipperies des flateurs, & mensonges des faux rapporteurs, d'autant que le fondement & refiance de semblables gens gist en l'obscurcissement de la verité, laquelle ne pourroit demeurer longuement cachée, (11.) quand plusieurs auroient permission de la dire.

ADDITION.

1. Toutefois encores d'autant que le Prince.

VNe Armee doit estre ordonnée & composée de mesme qu'vn corps humain: elle doit auoir vne poitrine, vn gros de corps, des pieds & des mains, & vne teste: & si aucune de ces choses luy manque, pourueu que ce ne soit pas la teste, l'armee est tant seulement defectueuse, mais si la teste luy manque, elle est du tout inutile. Autant faut-il dire d'vn Estat. (a)

(a) *Ordinatio exercitus instar humani corporis, pectus phalangem, manum leuis armaturæ militem, pedes equitatum, caput Ducem estima. Reliquorum si quid desit, mancus exercitus, si deficiat dux, totus inutilis.* Polyæn. lib. 3.

A vn qui deuoit regarder par les yeux d'autruy.

Tous les Princes & les Roys outre leurs propres yeux, ont les yeux de leurs Ministres, & Officiers, pour la conduite & direction de leurs affaires: l'homme aussi lequel marche à cheual, se sert de ses propres yeux, & des yeux de son cheual, en sorte que pour aller en asseurance, & sans danger de chopper, tous ces yeux sont ensemble requis, c'est à sçauoir & les yeux du cheualier, & les yeux du cheual: (b) car si le cheual ne void goute, de bien venir qu'il ne rompe le col à son maistre, ou vne iambe, ou vn bras, quoy que le maistre se tienne sur sa garde, auec ses propres yeux. Mais le maistre estant aueugle, rien pour tout ne luy pourroient seruir les yeux de son cheual, & ne seroit conseillable à vn tel homme de voyager en ceste maniere, s'il n'auoit enuie de se perdre: aussi les Roys & les Princes se peuuent bien mieux passer des yeux de leurs seruiteurs, que des leurs propres: voire sans ceux-cy ne peuuent rien, ou bien peu, c'est à dire, n'ayans point l'entendement ny capacité d'administrer leurs affaires, l'entendement & la capacité de leurs Ministres, & Officiers, ne les peuuent preseruer des precipices, des rochers, & des charibdes, non plus que le cheualier qui ne void goute les yeux de son cheual.

(b) *Ego verò si equitare didicero, quum in equo fuero, Hippocentauri quæ sunt faciam, quaternis tunc oculis conspectabo, auribus quaternis præsentiscam.* Xenophon in Cyrop. lib. 4.

L'Empereur Antonin estoit vne fois si attentif au plaisir qu'il auoit de conduire vn chariot, que luy estant presenté vn pacquet de lettres d'importance, il ne peut la peine de les lire, ains les mit és mains d'vn certain Macrinus pour les lire à part soy, & luy en faire rapport, (c) mais comme dans ce pacquet de lettres Macrinus en trouua vne qui luy importoit la vie, il fut bien si sage que de la supprimer, & se pourueoir alencontre de ce qu'on luy machinoit, au preiudice de la vie de son maistre, auquel celà ne fut arriué s'il eut vsé de ses propres yeux, pour lire ce qu'on luy escriuoit.

(c) *At verò Antoninus studio iam omni atque animo ad aurigandum intentus, imperat Macrino, vt ipse literas seorsum inspiciat, ac si quid maioris momenti sit, renunciet.* Herodia. lib. 3.

Balaam ne voyoit l'Ange qui se presentoit à luy, auec vne espée nue en main, pour l'arrester, iaçoit que son asnesse le voyoit bien, & pour celà s'arrestoit, sans vouloir passer outre, quoy que Balaam la battoit, & pressoit de passer: (d) tellement que si l'asnesse n'eut veu dauantage que son maistre, il y eut laissé la vie (e) là où si le maistre eut veu plus clair, ou du moins autant que son asnesse, il n'eut esté en semblable peril.

(d) *Peccaui nesciens quod tu stares contrà me.* Numer. 22. v. 34.

(e) *Nisi*

(e) *Nisi asina declinasset de viâ dans locum resistenti, te occidissem.* Numer. 22. v. 33.

De maniere qu'il importe dauantage que le Prince estant le conducteur voye clair, que ses Ministres & Officiers, sur lesquels il se repose, comme vn cheualier sur sa monture : autrement le meilleur est que tous deux conjoinctement soient capables de voir. (f)

(f) *Dubitabantur an præstabilior Princeps sapientissimus sine consilio, an stupidus prudentium Senatorum multitudine abundans. Sapientib. quidem neutrum horum probare.* Bod. lib. 2.

Les Roys des Perses souloient auoir en leurs Cours deux sortes de ministres, aucuns qu'ils intituloient leurs yeux, & d'autres qu'ils nommoient leurs oreilles : pource que c'estoit de leur deuoir, de voir & entendre leurs affaires : il n'est pas à dire pour celà qu'eux mesmes n'en prenoient inspection, & cognoissance, & n'y employoient leurs propres yeux, & leurs propres oreilles : autrement ie ne vois pas comment ils pouuoient bien faire leurs affaires, non plus que les autres Princes ne pouuans voir, ny ouyr que par les yeux & oreilles de leurs gens.

5. *Miserable est le Prince.*

Pour obuier à ceste misere, en laquelle plusieurs Princes sont plongez, le Roy Antiochus se desroboit souuent de ceux de sa Cour, pour en habit deguisé ouyr ses subjects, sur ses conseils & deportemens, & s'estant vn iour retiré en vne cabane de paysan, sans estre cognu, & entendant qu'il estoit tenu pour bon Prince, mais qu'il se remettoit de trop de choses à des gens qui manioient ses affaires, il confessa qu'en toute sa vie il n'auoit ouy parole veritable que celle là. Et François premier Roy de France se mesloit aussi parmy son peuple aucunefois, & de la commune voix prenoit souuent le contrerolle, non seulement de ses conseils, mais encores de ses actions & deportemens particuliers.

4. *Capable d'entendre les affaires.*

L'incapacité du Prince de deux choses bonnes & vtiles d'elles mesmes, en fait deux infructueuses & mauuaises : car en premier lieu il est notoire que la presence du Prince en plusieurs occasions est grandement necessaire & profitable, (comme se verra plus bas) mais signamment à la guerre : neantmoins s'il se trouue incapable, sa presence y nuira dauantage, qu'elle ne profitera, & y seruira plustost de destourbier & d'encombre, que de subside, ou aduancement.

Dauantage il est certain que la quantité des Nobles est vtile en vn Estat, tellement que sans celà il est bien tost abbatu, & se peut mal redresser, car vn pays sans noblesse, est comme vne masse de chair sans os, d'où vient que l'Espagne maintefois a esté maintenue par l'abondance des Nobles qu'il y a : aussi a le Royaume de France, (g) aussi a le Royaume des Perses.

(g) *En la Noblesse consiste la force du Royaume de France.* Le Sieur de Villeroy.

Mais estant le Prince Souuerain de sa personne incapable, & vn homme de peu (tel qu'on depeint Roboam Roy de Iuda) (h) plus il aura d'hommes releuez, & plus de Nobles en son Estat, plus il sera en danger par le trauail que semblables gens luy donneront, par le moyen de l'authorité qu'ils auront parmy la populace.

(h) *Congregatique sunt ad eum viri vanissimi & filij Belial, & præualuerunt contrà Roboam filium Salomonis, porrò Roboam erat rudis, et corde pauido, nec potuit resistere eis.* 2. Paralip. 13. v. 7.

5. *C'est que luy mesme le face.*

Dieu mesme pour auoir gré du bien qu'il fait à ses creatures, veut auoir le nom de le faire en personne, ainsi qu'on peut remarquer en la parabole du Semeur, en laquelle il s'attribue l'office de semer, (i) c'est à dire de distribuer les graces, & à ses Anges l'office de ramasser l'iuroye, & autres mauuaises herbes, pour les mettre en fardelets, & les ietter au feu, c'est à dire, la punition des reprouuez: en suite dequoy nous auons remarqué en noz representations que toutefois & quantes qu'il s'agissoit de faire plaisir & benefice, de recompenser quelqu'vn, & l'obliger, les Princes & les Superieurs deuoient affecter le gré, le merite, & le renom de l'auoir faict, par l'employ de leurs propres personnes, (k) sans y deleguer des Lieutenans, ou s'en rapporter à autre qu'à eux mesmes.

(i) *Simile factum est regnum cœlorum homini qui seminauit bonum semen, &c.* Mar.13.v.24.& 30.
(k) *Viro Principi ubi pœnarum aut coercitionis res est, alijs id delegandum, ubi præmiorum aut munerum, ipsi obeundum.* Xenophon.

Ce fut aussi vne cause entre autres, pour laquelle le Roy Catholique passé quelques années ne voulut pas accepter l'offre que luy fit le grand Duc de Toscane, d'entreprendre à ses despens, & au peril de sa vie la conqueste d'Alger, se contentant s'il en venoit à chef, de le recognoistre de la Couronne d'Espaigne: mais sa Majesté ne se vouloit pas oster, ou à ses successeurs, c'est object de gloire, auec lequel elle sçauoit qu'elle deuoit acquerir mille benedictions, de l'Espaigne & l'Italie, qui estoient infestées continuellement par les coursaires de ces lieux là.

Au contraire toutesfois & quantes que l'affaire est odieux, ou (comme l'on dit communement) roigneux que l'on en peut recueillir du mauuais gré, qu'il s'agist de punir, de desobliger, de refuser, de donner vne brusque responce, d'allaicter d'vn vain espoir, ou autre chose meslée de feintise, d'aigreur, ou de desplaisir: il vaut bien mieux à vn Prince de s'en remettre à ses Officiers, & Lieutenans, que de le faire en personne (comme dict est au lieu preallegué) (l) où nous auons aussi inferé que semblables gés se deuoient reseruer & attirer à eux la cognoissance des causes des orphelins, & des femmes vefues, & autres personnes dignes de commiseration, notamment contre des fortes & puissantes parties: (m) comme aussi la defense & conseruation de l'Estat general, (n) le support du peuple, la reprimande des violences, l'aggrandissement des hommes, l'erection des terres en dignitez, la concession des graces & priuileges, & en somme l'exercice de toutes authoritez Royales.

(l) Premier volume de representations chap. 5. art. 4.
(m) l. vnicâ C. Quando Imperator inter pupillos vel viduas.
(n) *La difesa e la conseruatione dello Stato, e beneficio tanto grande, e tanto vniuersale, che il Prencipe non debbe comportare che se ne habbia obligo ad altri che a lui.* Boter. lib. 3.
Si status Imperij aut salus prouinciarũ in discrimine vertatur, debebis in acie stare Princeps. Tac. hist. lib. 4

Que si le Prince est contraint par son incapacité de se remettre de tout celà, au bon plaisir, & discretion de ses ministres, quel gré luy en sçaura on? qu'est-ce qui attirera ses subjects à le cherir? combien de choses mal à propos se feront en son Estat? combien de partialitez, de mescontentemens, & de murmurations y regneront?

6. *Lesquels autrement ont le gré de tout.*

Apres le decez de Charles 9. Roy de France il fut defendu aux Princes & Seigneurs de qualité, de parler au Roy pour autres, que pour eux mesmes (comme ils souloient faire auparauant) à cause que par ces intercessions ils acquerroient des subjects & Officiers

Officiers du Roy pour seruiteurs & cliens, & les obligeoint aux despens de sa Majesté: mais comme ceste defence rendit les grands grandement indignez & mal contens, & accabla d'enuie ceux qui estoient aupres de la personne du Roy, d'où aduindrent des grands troubles au Royaume de France, aussi pourroit elle faire aillieurs: de maniere qu'il sembleroit plus expedient pour le bien du Prince, & de l'Estat, chastier ceux qui abusent du credit d'interceder & parler pour les autres, & le leur retrancher à l'aduenir, que d'en priuer generalement, soit les grands du pays lesquels doiuent auoir part aux affaires principales de l'Estat (comme dict est cy dessus) soit les autres moindres officiers & ministres du Prince, auxquels il touche de s'informer & luy faire rapport des pretentions & qualitez des autres personnes, pour estre plus pres de luy, & moins esloignez de ses subjects, pour en sçauoir dauantage que luy.

7. *Comment est-ce qu'elles se coulorent.*

Comment est-ce que le Prince non capable, pourra iuger sainement des rapports qu'on luy fera? comment discernera-il le faux du vray? la realité de l'apparence? la sincerité du fard? l'humilité de la lascheté de courage? la superbie de la candeur? la doctrine de l'arrogance? la seuerité de la cruauté? la mansuetude de la pusillanimité? la bonne foy, de la ruse? la prudence de la malice? & vn monde de semblables qualitez desquelles on vend l'vne pour l'autre, aussi souuent que facilement, aux gens qui ne les sçauent pas discerner, par faute d'entendement, ou abondance de passion? (*o*)

(*o*) *Quis non erubescat, cum videat sordidari virtutum sinceritatem criminatione vitiorũ? si eligimus humilem, vocatur abiectus, si proferimus erectum, superbus censetur: si minus instituum propter imperitiam creditur irridendus: si aliquatenus doctum, propter scientiam clamatur inflatus: si seuerum tamquam crudelis horretur: si indulgentem, facilitate culpatur: si simplicem, despicitur vt brutus: si acrem, vitiatur vt callidus: si diligentem, superstitiosus decernitur: si remissum, negligens iudicatur: si solertem, cupidus: si quietum, pronunciatur ignauus: si abstemius producitur, auarus accipitur: si eum qui prandendo pascat, edacitatis impetitur: si eum qui pascendo ieiunat, vanitatis arguitur, libertatem pro improbitate condemnant, verecundiam pro rusticitate fastidiunt. Rigidos propter auctoritatem non habent charos, blandi apud eos communione vilescunt.* Sidonius Apollon. lib. 7. epistol.

8. *Qu'vn Prince se peut bien communiquer.*

Y auoit-il homme plus humble, & plus affable, plus accort, & plus facile, que nostre Seigneur le Fils de Dieu, neantmoins parmy ceste facilité, ceste humilité, & ceste affabilité, qui se trouuoit en luy, il ne laissoit de faire sçauoir qui il estoit, il faisoit tousiours paroistre quelque esclat de sa grandeur, de son auctorité & de sa diuinité: il se submist de payer la gabelle comme le moindre passant, mais auec protest qu'il fit auparauant de n'y estre pas tenu, (*p*) & que le faisant il le feroit de sa bonne volonté: & de faict venant à la payer, la paya d'vne façon extraordinaire & miraculeuse, auec vne piece de monnoye qu'il fit sortir de la gueule d'vn poisson.

(*p*) *Ergò liberi sunt filij: vt autem non scandalizemus eos, &c.* Mat. 17. v. 25. & 26.

Qui auoit il de plus doux & patient, que cest Agneau sans macule? neantmoins estant planté au conspect de Pilate, & Pilate luy voulant faire des rodomontades se vantant de luy pouuoir faire du bien & du mal, il ne les luy passa point, ains luy repliqua tout court, qu'il n'auoit point de pouuoir sur luy, que par son consentement, & par la permission de Dieu son Pere, qui n'estoit qu'vn auec luy. (*q*)

(*q*) *Nescis quia potestatem habeo crucifigere te, & potestatem habeo dimittere te? Respondit Iesus, Non haberes potestatem aduersum me vllam, nisi tibi datum esset desuper.* Ioan. 19. v. 10. & 11.

(9) Les

(t) *Via stulti recta in oculis eius, qui autem sapiens audit consilia.* Prou.12.v.15.

(v) *Non bonam inquit rem facis, stulto labore consumeris, & tu & populus iste qui tecum est, vltrà vires tuas est negotium etc.* Exod. 17.v.18.

Quibus auditis Moyses fecit omnia quæ ille suggesserat. Ibidem v.24.

Aussi fit Abigail du conseil que luy donna vn de ses seruiteurs, lors que son mary Nabal auoit fait donner vne responce trop lourde & impertinente aux seruiteurs de Dauid : (x) si bien que si elle ne l'eut suiuy, son mary & toute sa maison s'en fussent mal portez.

(x) *Homines isti boni sanè fuerunt, et non molesti, nec quidquam aliquando periit omni tempore quo fuimus conuersati cum eis &c. quamobrem considera & recogita quid facias &a.* 1.Reg.25.

Aussi le Roy Clotaire se trouua bien d'auoir suiuy le conseil de Sainct Colomban, l'aduisant qu'il se tint neutre, parmy les dissentions d'entre Theodebert & Thodoric, pour les limites de leurs Royaumes, car ce faisant il devint maistre des deux en peu de temps, selon que ce sainct homme luy auoit predict & asseuré. (y)

(y) Card. Baronius anno Domini. 612.

Aussi il succeda bien au Roy de Iuda Amasia d'auoir licentié les troupes d'Israel, qui estoient pour lors disgraciées de Dieu, selon l'advis du Prophete: & d'auoir choisy plustost de perdre des grans deniers, qu'il auoit mis a leuer icelles troupes, que s'en seruir au mespris de cest aduis, parce qu'y ayant acquiescé, il obtint vne belle victoire. (z)

(z) *O Rex ne egrediatur tecum exercitus Israel, non enim Dominus cum Israel &c.* 2.Par.25.

Au contraire Louys Sforce Duc de Milan se perdit par vn mauuais conseil, en ce que craignant Alphonse Roy de Naples, il suscita contre luy le Roy de France Charles huictiesme, lequel priua Alphonse de son Royaume: car par apres redoutant ce mesme Duc la puissance des François, & repenty de les auoir appellé en Italie, trama quelque conjuration contre eux, laquelle tant s'enfaut ne luy reussit heureusement, qu'au contraire estant desfaict & saisy prisonnier, il fut enserré & confiné dans vne cage de fer, où il finit miserablement ses iours. (a)

(a) Guicch. lib. 3 & 4 & Paulus Iouius 4. Elog. milit.

Auec le mauuais conseil que Luther donna à vn Iean frederic Duc de Saxe, de changer de religion, pour oster l'Empire à la maison d'Austrice, ce Duc perdit son Duché, & son Electorat, qui furent donnez & transferez par l'Empereur Charles quint d'immortelle memoire, au Duc Maurice de Saxe : de mesme qu'au iourd'huy l Electorat du Comte Palatin est transferé au Duc de Bauieres par sa Mate. Imperiale, pour auoir le dict Comte Electeur par vn mauuais conseil, accepté la couronne de Boheme appartenant à sa Mate. Imperiale.

Auec vn mauuais conseil vn Veriza Roy d'Espaigne craignant que ses subjects ne se souleuassent contre luy, pour le mauuais traictement qu'il leur faisoit, fit desmanteler les villes, & forteresses de son Royaume, sous pretexte que tout y estoit en paix mais il ne luy en prit pas bien, car priué de son Estat & priué de la veue, il achena ses jours en grande misere. (b)

(b) Roder. Archiepis. Tolet. lib. 3.

Auec vn mauuais conseil de jeunes gens Roboam Roy de Iuda se retrancha la plus part de ses Estats.

Il ne faut pas donc tousiours suiure le conseil d'autruy, ny le demander à vn qui est interessé, ny aussi faire tout de sa teste: mais suiure tantost son propre aduis, & tantost celuy de ses ministres eu esgard à la matiere proposée & a l'homme auquel on le propose (c) & tantost faire vn meslange de tous deux, apres les auoir contrepesez,

pour en tirer & choisir ce qui est tout le meilleur: qui est l'office du Prince & Superieur, & partant il est besoin qu'il aye de la capacité, encor plustost que ses gens, veu que le choix & la resolution finale depend de son costé.

(d) *Cum viro irreligioso tracta de Sanctitate, et cum iniusto de Iustitia, & cum muliere de ea que amulatur, cum timido de bello & c. non attendas his in omni consilio.* Eccl. 37. v. 12.

Les anciens Roys des Egyptiens, ne faisoient tout de leur teste, ny aussi se remettoiẽt de tout à l'aduis de leurs Ministres: ains meslangoient leur conduite en telle sorte, qu'il ne commettoient iamais à autre le jugement d'vne Iustice euidente, ny determinoient l'obscure par eux seuls.

(11. *Circonuenu par les piperies des flatteurs.*

Les flatteurs aupres des Princes & personnes releuées, sont infiniment pernitieux, (e) d'autant que leur maniere de proceder est couuerte, & desguisée, douce & gracieuse en apparence, combien qu'en effect amere & venimeuse: ils font des belles entrées, & reçoiuent les personnes auec vn bon accueil, presentent du laict a boire, comme fit Iahel à Sisara, couurants & excusans les abus & les fautes des grans, pour les accabler, & conduire à vne toutale ruine, par quelque mauuais conseil, apres les auoir embeguinez & aveuglez auec leurs flatteries, ainsi que ceste traistresse féme, apres auoir couuert Sisara de son mãteau, luy fischa vn clou dãs le cerueau, dõt il mourut. (f)

(e) *Bion rogatus, quod esset animal omnium maxime noxium. Si de feris (inquit) percuncteris, Tyrannus, si de mitibus adulator.* Laert. lib. 1.

(f) Iudic. 4. v. 18.

Ainsi les pauures Princes cuidants estre fort bien addressez, & se tenans asseurez aupres de ces flatteurs, & se reposãs sans arriere pensée sur les coussins qu'ils leur mettẽt sous les bras, (g) se jettent en mille precipices: hà, que les sages se gardent de ce laict, (h) que ces corbaux leur presentent: qu'ils les chassent, & renuoient auec leurs funestes gobelets, auec leurs emplastres, & onguents: ils s'aduancent de leur oindre la teste, approuans toutes leurs actions, que bonnes, que mauuaises (comme celuy qui disoit à vn Roy d'Angleterre, n'y auoit non plus de mal, de cognoistre la fille, apres auoir cognu la mere, que de manger le poussin, apres auoir deuoré la poulle) qu'ils se gardent ie leur prie, d'vn tel huille, & applaudissement, qui ne tẽd qu'à leur perdition.

(g) *Væ qui consuunt puluillos sub omni cubito manus, et faciunt ceruicalia sub capite vniuersa ætatis ad capiendas animas.* Ezech. 13. v. 18.

(h) *Si te lactauerint peccatores, ne acquiescas eis.* Prou. 11 v10.

(i) *Oleum autem peccatoris non impinguet caput meum.* Psal. 140:

(12. *Quand plusieurs auroient permission de là dire.*

Le Philosophe Seneque regrette la misere des Grans, en ce qu'ayans toute chose en abondance, la principale leur manque, qui est d'auoir des personnes pour leur dire librement la verité: (k) pour les resueiller, & leur ouurir les yeux, parmy les flatteries qui les endorment, & ensorcellent. des personnes qui leur parlent hardiment, (sans toutefois perdre le respect qui est deu à leur grandeur) comme le Prophete Daniel parloit au Roy Baltazar, luy remonstrant ses fautes: (l) comme Nehemie reprenant les riches, qui oppressoient les pauures: (m) comme Sainct Iean reprenant Herodes, qui abusoit de la femme de son frere. Comme Sainct Estienne calangeant, & detestant l'obstination des Iuifs: (o) Sainct Paul l'imposture du Magicien Elime: (p) Sainct Ambroise la presomption de l'Empereur Valentiniã, (q) & tant d'autres personnages, dignes d'estre ouys & escoutez à l'exclusion de ces corbaux, & pires que les corbaux qui volent, puis que ceux cy n'arrachent les yeux qu'aux personnes defunctes, au lieu que ceux là les creuent aux personnes viuantes.

(k) *Monstrabo tibi cuius rei inopia laborent magna fastigia, quid omnia possidentibus desit, scilicet ille qui verum dicat, & hominem inter mentientes stupentem ipsaq; consuetudine pro rectis blanda audiendi ad ignorantiam veri perductum vindicet a consensu concentuque falsorum. Non vides quemadmodum illos in praeceps agat extincta libertas, et fides in obsequium seruile submissa, dum nemo ex animi sui sententia suadet, dissuadetq;, sed adulandi certamen est et vnum amicorum omnium officium, vna contentio, quibus blandissime fallat.* Sen.lib.6.de benefi.

(l) *Tu quoque filius eius Balthasar non humiliasti cor tuum cùm scires hac omnia, sed aduersum dominatorem cœli eleuatus es. &c.* Dan.5.v.22.

(m) *Non est bona ars quam facitis, quare non in timore Dei nostri ambulatis, nè exprobetur nobis a gentibus inimicis nostris?* Esdræ 2.c.5.

(n) *Non licet tibi habere eam.* Mat.14 v.4.

(o) *Dura ceruice & incircumcisis cordibus & auribus vos semper spiritui Sancto resistitis, sicut Patres vestri.* Act.1.A.51.

(p) *O plene omni dolo et omni fallacia fili diaboli, et inimice omnis Iustitia, non desinis subuertere vias Domini rectas?*

(q) *Noli te grauare Imperator, vt putes te in ea quæ diuina sunt imperiale ius habere, noli te extollere, si vis diutius imperare, ad Imperatorem palatia pertinent, ad sacerdotem Ecclesia.* D.Amb.Epist.33.ad Marcell.Sororem.

Tant s'en faut donc que les grans deuroient rejecter semblables personnages, qui leur parlent rondement, & remonstrent librement leurs fautes, les abus, & les desordres & necessitez de leurs Estats: tant s'en faut qu'ils les deuroient traitter indignement, (comme fit Richar Roy d'Angleterre, ayant faict decapiter son Oncle le Duc de Clocestre & Richard le Cõte d'Arondell pource qu'ils le resueilloient en son engourdissement, & luy proposoient vne guerre, qui luy deuoit estre vtile & honnorable) (r) tant s'en faut (dis-ie) qu'ils en deuroient vser comme celà, qu'au contraire ils deuroient voir semblables gens d'vn bon œil, & leur sçauoir du bon gré de leurs conseils, & aduertissemens, & les en recompenser: considerans qu'il est mal possible à vn homme de bien de voir dés son lict vn grand feu s'allumer, sans se leuer, pour crier à l'eaue à l'eaue: voir venir vn Lion rugissant, sans crier qu'on s'en garde, & qu'õ s'oste du chemin: (s) voir estant en sentinelle, l'ennemy escheller la muraille, sans en aduertir, & entõner l'alarme: (t) il n'est pas possible à vn Pasteur, à vn Prophete, à vn Predicateur, de se taire, quand il void venir le loup en son troupeau, ou son ennemy semer de l'iuroye entre ses grains: il n'est pas possible à vn ministre fidelle, de dissimuler à son Seigneur les iniustices, les pilleries, & autres exez qu'il void en son Estat: il n'est pas possible à vn bon seruiteur de tenir sa langue contre ceux qui desrobent & qui trompent son maistre, & qui gastent, & corrompent son mesnage.

(r) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu.9.

(s) *Leo rugiet, quis non timebit? Dominus Deus locutus est, quis non prophetabit?* Amos.3.v.8.

(t) *Quod si speculator viderit gladium venientem, et non insonuerit buccina, et populus se non custodierit, veneritq; gladius, et tulerit de eis animam, ille quidem in iniquitate sua captus est, sanguinem autem eius de manu speculatoris requiram.* Ezech.33.v.6.

Seyselle Archeuesque de Thurin rapporte qu'il est loisible en France, aux Prelats, & aux Religieux, de remonstrer à leur Roy ses fautes, aussi que les Roys de France par anciẽne obseruance, sont accoustumez à le soufrir dés leur enfance: (v) combien à plus forte raison leur doit il est estre loisible, & en France, & autre part, de remonstrer aux Princes les fautes de leurs gens, & les inconueniens, & maladies de leurs Estats, afin d'y remedier?

(v) Livre de la Monarchie Françoise.

Que les grands & subtils esprits ne duisent pas tant au gouuernement de l'Estat que les mediocres.

RESOLVTION V.

C'Est l'opinion de Thucydide, affermant que les plus lourds bien souuent administrent mieux la Republique que les plus aigus. (*a*) La raison pourquoy, à mon aduis, c'est qu'il n'y a rien de plus contraire à la conseruation de l'Estat, que d'introduire des nouueautez, à quoy toutesfois les esprits subtils & bouillans sont plus propres, qu'à negotier. (*b*)

(*a*) *Hebetiores quàm acutiores vt plurimum melius remp. administrant.* Thucyd lib.3.
(*b*) *Nouandis quam gerendis rebus sunt aptiora.* Curtius lib.4.

De là vient le commun dire, que (1) le grand esprit ne donne que de la peine, car qui l'a n'est iamais coy ne content, il ne se peut assouuir des choses communes, ne se tenir au train ordinaire, mais il veut sçauoir la raison de la raison, il recherche tousiours plus & mieux, au lieu qu'vn entendement grossier se contente qu'vn autre face la peine d'inuenter pour luy, & n'a autre ambition que de suiure & imiter, tellement qu'il n'attente rien de nouueau, & ne cherche rien qui luy puisse donner du trauail.

Outre ce le grand esprit mesprise l'or & l'argent, est plus prompt à l'employer, que sage à l'assembler, & ne laisse rien à faire pour crainte de la despense.

Item il ne laisse de poursuiure son dessein, pour la difficulté qu'il y a, ne considerant pas tant ce qui se fait, que ce qui luy semble faisable, selon la raison precise, à laquelle neantmoins on ne se peut tousiours mesurer. (*d*)

(*c*) *Senza dubbio ha meglior tempo in questo mondo & più longa vita, et si puo in vn certo modo più felice chiamare, chi e d'ingegno piu basso che questi intelletti eleuati: perche l'ingegno nobile serue piu tosto a trauaglio & cruciato di chi l'a che a riposo veruno.* Guicch.
(*d*) *Non semper superet vera illa, et directa ratio.* Cic.pro.M.Cælio.

De là s'ensuit que les grands esprits ne duisent (2) pour traicter auec des endormis & pesans, car comme ils sont vifs, & comprennent promptement, il leur semble que les autres en doiuent faire tout autant, & ne les rencontrans tels se tourmentent & perdent la patience. (*e*)

(*e*) *Quo quisque est solertior & ingeniosior, hoc docet iracundius & laboriosius, quod enim celeriter arripuit, id quum tardè percipi videt discruciatur.* Cic.pro Roscio Amer.

Item ils ne duisent pas en des expeditions hazardeuses, car ils se plongeroient plustost au fond, qu'ils ne se retireroient de la riue.

Item d'autant qu'ils ne sçauent rien ceder, ils ne duisent pas, en des commissions delicates, où il est question d'excuser ou reparer, de gaigner en temporisant, ou traicter auec vn qui a le haut bout, combien qu'il n'a pas la meilleure raison.

Item d'autant qu'ils sont remuans, ils ne duisent pas en vn pays troublé ou nouuellement acquis, attendu que ce qui n'est encores entierement asseuré est façilemẽt esmeu, (*f*) & qui est desia esmeu est façile à esmouuoir dauantage : de sorte que comme

me vn corps debile & mal sain, du moindre choc qu'on luy donneroit se ressentiroit aussi faut-il peu de chose pour faire retomber vn Estat qui vient de se releuer; les recheutes sont fort dangereuses. *(g)*

(f) Omnia commota facilius quam quiescentia mouentur. Arist. in mecani.

(g) Quemadmodum debile & valetudinarium corpus vel minimo momento extrinsecùs illato in morbũ incidit, ità & ciuitas malis iisdem affecta parua occasione ægrotat. Plato de Rep. lib 8.

Grauius ægrotant ij qui cùm morbo leuari videntur in eum de integro incidunt. Cic. lib. 22. epist. 30.

Item generalement parlant les esprits si releuez sont dangereux, quand ils se rencontrent en des personnes qui peuuent non seulement discourir & imaginer, mais de faict venir à l'execution de leurs imaginatiõs & proiects, comme les Roys & les Princes: car ils les embarquent bien souuent en des grandes guerres, mettent leurs Estats en bransle, & hazardent ce qu'ils ont sous vn vain espoir d'en acquerir dauantage.

Qu'ainsi ne soit au regard de ceux qui sont par dessus les autres, ne voyons nous pas entre les nations mesmes que les plus spirituelles & les plus subtiles sont plus subiectes aux troubles & changemẽs que celles qui le sont moins? Combien de fois les Atheniens changerent d'Estat en moins de cent ans? combien de fois on changé les Florentins? Au contraire combien y a il que les Suysses se maintiennent, combien les Venitiens?

Or c'est autre chose d'vn Conseil ou College de plusieurs, car là il semble que les grands esprits ne soient si dangereux, pourueu qu'ils ne predominent, voire il n'est que tres bon qu'il y en aye parmy les autres, afin de subtilizer leurs compagnons, remarquer les subtilitez des nations estrangeres, & s'aduiser des expediens & remedes que les autres ne treuueroient pas en des matieres douteuses: en semblable endroict (dis-ie) il n'y a point de danger d'en auoir de toute sorte, car rien ne s'y peut resoudre que la pluspart ne l'accorde, les vns peuuent temperer les autres, & adiouster à leurs conseils & en retrancher.

Il semble que pour celà les Romains prenoient esgard en leurs prouisions (3) de meslanger les esprits & humeurs diuers, & ne s'en treuuoient pas mal.

Au Consul Claudius Nero qui estoit bien vaillant homme, mais trop hazardeux à attaquer l'ennemy, ils donnerent pour collegue Liuius Salinator, lequel estoit plus expert & plus froid: les deux ensemble obtindrent vne victoire notable contre les Carthaginois: Auec Fabius Maximus ils commirent M. Marcellus, tous deux braues Capitaines, mais l'vn desireux de combattre, & l'autre de vaingre par temporisation, les deux par ensemble firent grand seruice à leur Estat.

ADDITION.

(1. *Le grand esprit ne donne que de la peine.*

PLVS grand esprit fait venir à plus grande science, & de sçauoir plus procede vne obligation, & subiection plus grande, de s'euertuer plus, & de rendre vn plus grand compte: *(a)* au contraire de la foiblesse d'esprit procede l'ignorance, qui excuse & amoindrit les fautes, soit enuers Dieu, soit enuers les hommes.

(a) *Qui addit scientiam addit & laborem.* Eccle.1.v.vlt.
Omni cui multum datum multum quaretur ab eo. Luc.12.v.48.

Si vous estiez aueugles, disoit nostre Seigneur aux Pharisiens, vous seriez sans peché, mais puis que vous voyez clair, à vostre propre dire, vous ne pouuez eschapper d'estre coulpables :(*b*) & aux Iurisprudens, malheur sur vous(disoit il) d'autant que vous auez porté sur vous la clef de la science & vous mesmes n'estes pas entrez, voires auez empesché d'entrer aux autres (*c*) disoit encor que le seruiteur ayant sçeu & cognu la volonté de son maistre,& ne l'ayant accomply,seroit puny dauantage,que celuy ayant manqué de l'accõplir,par faute de ne l'auoir cognu (*d*) Aussi Sainct Pierre maintient qu'il vaut mieux n'auoir point eu cognoissance du chemin du Iustice,que de s'en retirer apres l'auoir cognu. (*e*)

(b) *Si caci essetis,non haberetis peccatum, nunc verò dicitis, quia videmus peccatum vestrum manet.* Ioan.9.v.41.

(c) *Va vobis legisperitis, qui tulistis clauem scientia,ipsi non introistis, et eos qui introibant prohibuistis.* Luc.11.A.52.

(d) *Ille autem seruus qui cognouit voluntatem Domini sui,& non praeparauit,& non fecit secundum voluntatem eius vapulabit multis,qui autè non cognouit,et fecit digna plagis,vapulabit paucis.* Luc. 12.v.47

(e) *Melius enim erat illis non cognoscere viam iustitia, quam post agnitionem retrorsum conuerti ab eo quod illis traditum est sancto mandato.* 2.Pet.2.

2. *Pour traicter auec des endormis & pesans.*

Si est-ce qu'il faut traicter auec toute sorte de personnes, (*f*) & le plus souuent auec des gens ignorans & stupides: pour laquelle occasion l'Apostre escriuoit à Thimothée, qu'vn Predicateur ou Pedagogue deuoit estre autant pourueu de patience,que de science:(*g*) à cause de la diuersité des auditeurs & disciples qu'on rencontre,les vns beaucoup moins capables que les autres: à quoy toutefois le maistre se doit accommoder, que luy est plus grand peine,plus il est d'vn esprit vif & releué,c'est à dire petit à petit abbreuuer de discipline les esprits moins ouuerts, & moins capables d'icelle: tout ainsi qu'il faut remplir goute à goute vne bouteille qui a le col estroict,autrement on respand dauantage de ce qu'on y veut mettre, qu'on n'en verse dedans. (*i*)

(f) *Sapientibus et insipientibus debitor sum.* Ad Rom.1.A.14.

(g) *In omni patientia et doctrina.* 2. Ad Thim.4.

(h) *Quo quisque est solertior et ingeniosior,hoc docet iracundius et laboriosius, quod enim celeriter arripuit,id quum tardè percipi videt discruciatur.* Cic.pro Ros.Amer.

(i) *Sicut enim vasa angustioris oris stillando sensim implentur, effundendo verò parum vel nihil liquoris hauriunt,ita et ingenia puerorum.*

(3. *De meslanger les esprits.*

Les Romains faisoient des leurs comme ils trouuoient conuenir, & jaçoit qu'il pourroit estre qu'ils se seroient bien trouuez d'auoir meslangé aucunefois les esprits, & les humeurs, en la prouision de leurs charges(*k*) ce nonobstant ie tiens que de le faire le moins qu'on peut seroit tout le meilleur, de peur de tomber aux inconueniens que nous auons monstré cy dessus, proceder de la pluralité de diuers commis en vn affaire: attendu que ce seroit s'y exposer encor dauantage, y commettant ensemble des gens de diuerses humeurs, & pour esperer encores moins de fruict, de leur commun besoigné.

(k) *Simul Domitianus Mucianusq, accingebantur dispari animo:ille spe ac iuuenta properus, hic moras nectens quis flagrantem retineret.* Tacit.hist.4.

C'est

C'est ce que Dieu autrefois insinua par la defense qu'il fit d'atteler l'Asne & le boeuf ensemble: car ceste defense se faisoit, pour l'inégalité des forces qui se rencontre entre ces deux animaux, telle que l'vn n'est bastant pour suiure & seconder l'autre.

Mais commẽt veut-on aussi qu'vn homme hebeté suiue vn homme d'esprit? & qu'vn homme d'esprit patiente auec vn hebeté? comment veut on qu'vn tardif et endormy s'accomode à vn actif & vigilant? vn ignare à vn sçauant? vn seuere à vn doux? vn tempestatif à vn paisible? vn chiche à vn liberal? comment se pourroit il faire que plusieurs telles personnes conjoinctement deleguées, ou commises pour vn mesme negoce, n'empescheroient l'vne l'autre, au lieu de se seconder & aduancer? (m)

(l) *Non arabis in boue & asino.* Deut. 22. v. 10.
(m) *Fatuum sapientibus in prædicatione non socies, nè per eum qui rem implere non valet illi qui præualet obsistas.* D. Gre. lib. 5. moral.

Comment seroit-il possible qu'vn carosse allast auant attelé de deux cheuaux, sur l'vn desquels il faudroit auoir continuellement le fouet, pour le faire aduancer, & auoir tousiours la main bendée à l'autre, pour le retenir auec le frein? Comment pourrois-ie atteler vn asne & vn cheual ensemble (disoit Platon parlant de ses deux disciples Xenocrates & Aristote? l'vn n'a besoin que de bride & l'autre que d'esperon: l'vn estoit d'vn esprit vif & prompt, lautre fort tardif (n) & engourdy.

(n) *Hui! qui asinum cum equo sociabo? hic fræno, ille calcari indiget.* Plutar. in Platone.

Qu'il vaut mieux exceder en se fiant qu'en se desfiant.

RESOLVTION VI.

DE dire que ce ne soit chose vtile de se desfier auec raison on ne peut, (a) car il est dict, fie toy, mais regarde bien à qui, (b) autant à dire qu'on ne se doit pas fier à vn chacun.

(a) *Sapiente diffidentia non alia res est vtilior mortalibus.* Euripid.
(b) *Fide, sed vide.*

D'autre-part aussi, qu'y a-il de plus dommageable que d'estre trop soupçonneux, ou se desfier de tout le monde (c)? Donc l'vn & l'autre sont vices: (d) mais encores semble-il que la grande desfiance soit le plus pernicieux.

(c) *Niuna cosa e più dannosa che il sospetto immoderato.* Guicch. lib. 11.
(d) *Vtrumque in vitio est, & omnibus credere et nulli.* Sen. Epist. 3.

Premierement l'homme desfiant n'a iamais repos, car il ne void & n'oit rien qui ne le mette en soucy: si on l'approche de pres, il craint qu'on luy en vueille, il n'est pas bien à son aise, si on s'en esloigne, pensant qu'on ne luy veut point de bien: (2) s'il void deux personnes ensemble, il soupçonne que c'est pour luy faire quelque mauuais tour: si on luy fait bon semblant, il croit que ce n'est que pour l'attrapper: bref, tout luy est suspect, tout luy donne ombrage & apprehension: combien plus quand c'est vn Prince qui est au milieu de tant de gens, qui a tant d'affaires, & ne peut rien faire seul? S'il ne se fie a personne, quel contentement peut-il auoir? de quel costé se tourner pour estre asseuré? En se pourmenant les espaules luy fremissẽt, de sorte qu'il vous

Ie respond que non seulement à ceux qui ont vne fois manqué de fidelité, mais aussi à ceux qui ont communément la reputation de legers & desloyaux, il n'est pas bon croire legerement, ny se mettre à leur discretion, ou leur donner des places en garde: (*m*) toutefois que le faisant on n'est pas asseuré de s'en mal trouuer, combien que pour le danger qu'il y a, veu que (6) qui fait vne faute en fait bien deux(*n*) & qui se laisse tromper deux fois n'est pas à plaindre: (*o*) je ne conseillerois de le faire, maintenant ce neantmoins que la refiãce qu'on auroit de telles gens seroit bien souuent moins dommageable, que la desfiance qu'on auroit de ceux qu'on ne deuroit pas auoir, car de l'vn il n'en deuroit necessairement venir du mal, & de l'autre il n'en peut aucunement bien prendre, pour les considerations cy dessus dites.

(*m*) *Populi de perfidia & leuitate communi omnium voce infamatis, non temere vel fides habenda, vel sua oppida et sese committenda.* Polyb. lib. 2.

(*n*) *Quisnam hominum est quem tu contentum videris vno Flagitio?* Iuuenal.

(*o*) *Siquis me semel deceperit,*
Dii faxint male.
Si idem bis me deceperit,
Dii faxint bene. Plautus.

Vous obiecterez encor, qu'vn Prince doit diligemment pouruoir à tout, ce qui n'aduiendroit quand il se refieroit entierement à ses gens.

Ie respond, qu'encores qu'vn Prince se fie à ses gens, il ne laisse pourtant de les pouruoir de ce qu'ils ont de besoin pour son seruice, non pas qu'il se desfie d'eux, mais pource qu'ils ne peuuent rien de leur costé, sans les choses necessaires à leur entremise. De plus (7) se fier aux gens, n'est pas se mettre totalement à leur mercy, mais c'est n'auoir point tousjours arriere pensée, & douter d'vn chacun: ne se point fier à tous, n'est pas confier à vn chacun toute chose, mais c'est se fier à chacun selon sa portee, & l'asseurance qu'on en peut prendre.

ADDITION.

(1. *Qu'on ne se doit pas fier à chacun.*

ET moins a des incognus & estrangers, veu qu'on se trouue bien mal aucunefois de s'estre fié à ses voisins, & a ses propres parens. (*a*) desquels neantmoins on a plus grand sujet d'esperer de la fidelité, & de l'amitie, & du support, estant que ceux là souuentefois sont ceux qui trauersent le plus, & qui trahissent le plus, soit par pique, soit par jalousie, soit par interest, ou autrement: (*b*) chose toutefois qui est moins tollerable, & de plus dure digestion, que si autres le faisoient, ausquels on n'auroit point d'attinence, ny de cognoissance, ou d'amitie. (*c*)

(*a*) *Vnusquisque se a proximo suo custodiat.* Ier. 9.

(*b*) *Inimici hominis domestici eius.* Mat. 10.

(*c*) *Quoniam si inimicus maledixisset, sustinuissem vtique etc.* Psal. 44. v. 2.

(2. *S'il void deux personnes ensemble.*

Le soupçon fait penser à des choses que ceux desquels on soupçonne n'ont aucunefois pensé. Ainsi le Duc de Bourgoigne en vn banquet solemnel qu'il auoit faict, s'estant seruy de plusieurs vaisseaux d'or pur, & d'autres d'argent doré, bien elabourez, & ayant faict present à chacun des assistans, d'vne piece, en forme de Niueaux de maçons, ausquels auec petite chaisnettes pendoit vn boulon de mesme matiere celà donna

la vertu de la Iustice que telles playes doiuent estre gueries : et d'autres, que c'est abus de croire qu'on puisse abolir, & effacer les vieilles rancunes, ou haines inueterées des grans Seigneurs, auec des nouueaux bienfaicts. *(k)*

(k) *Qui in ea est sententia ut existimet magnorum virorum inueterata odia beneficijs nouis dilui, & in obliuionem induci posse, is vehementer fallitur.* Mac.princ.c.7.

Toutefois encor puis que les hommes changent maintefois de bien en mal, comme fit le Roy Saul, lequel au commencement n'auoit pas son pareil en bonté, (*l*) & finalement donna suiet a Dieu de le reietter : pourquoy aussi ne changeroient ils quelque fois de mal en bien, auec l'Apostre Sainct Paul, lequel d'vn loup rauissant, & d'vn grand persecuteur de l'Eglise de Dieu, deuint vn vaisseau d'Election ? (*m*)

(l) *Non erat vir de filijs Israel melior illo.* 1.Reg.9.v.2.
(m) *Quoniam supra modum persequebar Ecclesiam Dei, & expugnabam illam.* Ad Gal.1.
Vade quoniam vas electionis est mihi iste. Act.9.v.15.

Voires ceux qui se reprennent & redressent, ne deuienneut pas seulement bons, de mauuais qu'ils estoient, mais aussi aucunefois se font les meilleurs de tous, & donnét plus de contentement & de plaisir, à leurs maistres & seigneurs, à leurs parents, & amis, que ceux qui ont esté tousiours aucunement bons : (*n*) tout de mesme qu'vne terre apres auoir esté longuement en friche, pleine despines & de chardons, si par la culture de son maistre, elle luy rend vne moisson copieuse, elle luy donne plus de plaisir, & de contentement, qu'vne autre terre n'ayant iamais produict ny chardon, ny espine, ny aussi beaucoup de fruict: tout de mesme encor qu'vn Capitaine fait plus d'estat d'vn soldat, lequel apres s'estre retiré sans congé de la troupe, vient à se recognoistre, & l'occasion se presentant combat valeureusement, qu'il ne fera point d'vn autre qui a tousiours esté bon enfant, qui ne s'est iamais emácipé, ny a manqué à quelque deuoir, mais au partir de là n'a iamais rié faict de remarquable en sa professió.

(n) *Plerumque gratior est Deo feruens post culpam vita, quàm securitate torpens innocentia.*

C'est autre chose (dit Sainct Augustin) de pecher, & autre chose d'en faire vne coustume: celuy qui fait mal, & s'en repent incontinent, il resuscite bien tost, d'autát qu'il n'est pas encor enueloppé d'vne mauuaise habitude, & accoustumance de mal faire, il n'est pas encor enseuely : (*o*) mais celuy qui est habitué au mal, il est comme enseuely, il est confy, & pourry comme vne beste, dans sons ordure, (*p*) il est rendu obstiué; & son peché est graué à la poincte du burin, dedans le diamant: (*q*) de sorte qu'on ne peut esperer legerement du changement ou conuersion en vne telle personne.

(o) *Aliud enim est peccare, aliud peccandi consuetudinem facere. Qui peccat et continuò corrigitur reuiuiscit, quia nondum est implicatus consuetudine, non est sepultus, qui autem peccare consueuit sepultus est.* D.Aug.tract.49.
(p) *Computruerunt iumenta in stercore suo.* Ioel.1.
(q) *Peccatum Iuda scriptum est stylo ferreo in vngue adamantino.* Ier.17.v.1.

§4. *Tous les meschans ne sont irremediables.*

Cecy s'ensuit de ce que dessus, à sçauoir qu'il y a deux malices, l'vne qui est permanente, & incurable, (*r*) & l'autre qui n'est que passagere, (*s*) d'autant que l'homme n'y trempe qu'en passant, sans y tenir vne residence fixe.

De ceste derniere sorte fut le deprauement de ce jeune homme volage & desbordé, qui venant par mocquerie escouter Xenocrates en son escole, fut touché si viuement du discours qu'il entendit de luy, touchant la vertu de modestie & temperance que d'vn vauneant tel qu'il estoit, il fut bien tost changé en vn braue Philosophe. (*t*)

Nunc

de France, aduisetent à la fermeté de ce qu'ils traictoient, pource que par effect ils auoient cognu qu'on ne vouloit pas accomplir tousiours, tout ce qu'on leur promettoit: joinct qu'ils auoient occasion grande de se douter, puis qu'auec tant de difficultez on auoit induict le Roy & ses Estats à consentir à ceste reunion (sçauoir de Lille Douay & Orchies) auec la Flandre, quelque raisonnable & prommise quelle fust. (c)

(c) Gollut en ses memoires des Bourguignons liv.8.

Bref, quelle asseurãce peut on prẽdre d'vn voleur, estãt seul auec luy au millieu d'vn bois? d'vn hõme audacieux & impitoyable, en vn lieu escarté & esloigné de secours (d) quelle creance peut-on donner à des gens qu'on void se tourner à tout vent, comme des girouettes, gens qui ont le sang venal, & seruent au plus offrant? qui prommettent & retractent legerement leur parole? telles gens que ceux de Maresa, & de Geth qui prommettoient sans difficulté ayde & secours aux vns & aux autres & par apres les laissoiẽt au besoin: par où ils meritoiẽt bien d'estre appellez la maison de mẽsonge (e) tout ainsi que les Ciliciens, les Cappadoces, & les Cretens d'estre cognus, & representez par les trois mauuais Kappa (f) pour la malice en laquelle ils symbolisoiẽt entr'eux aussi bien qu'en la premiere lettre de leurs noms, & excelloient sur les autres peuples?

(d) *Cum audace non eas in desertum, quoniam quasi nihil est ante eum sanguis, & vbi non est adiutorium elidet te.* Eccl.8.v.19.

(e) *Domus mendacij in deceptionem Regibus Israël.* Mich.1.v 14.

(f) *Tria pessima Kappa.*
Cretenses semper mendaces, malæ bestiæ, ventres pigri. Ad Tit,1.

(6. *Qui fait vne faute en fait bien deux.*

Il arriue bien souuent, il n'arriue pas tousiours (nonobstant qu'on dit vulgairemẽt qu'vn Singe demeure Singe) il arriue bien souuẽt, selon vn autre dire vulgaire, que d'vn abisme on retõbe en l'autre, cõme aucũs ont remarqué en la persõne d'Herodes qui de paillard deuint homicide: (g) il n'arriue pas tousiours, car il y en a de ceux qui pechent comme dict est, & s'en repentent soudainement, voires se conuertissent si parfaictement qu'ils ne retombent plus. (h)

(g) *Simia semper simia.*
(g) *Quoniam Herodes noluit cohibere luxuriam, id homicidij reatum prolapsus est.* Bed. in homil. de decoll.Bapt.

(h) *Perfectè conuertitur, qui quod semel praui egerat plangit, quod rursum plangat vltrà non repetit.* D.Greg. in lib 1. Reg.

Mesmes il se void aucune fois (comme aussi dict est) que le laps & la cheute en quelque faute, est cause d'vn plus grand zele & ferueur en la personne, & luy sert d'vn piquant éguillon, pour luy faire deuancer les autres, qui n'ont iamais trebuché: d'autant que le repentir d'auoir mal faict engendre non seulement plus de ferueur, pour reparer la faute commise, mais aussi plus grande crainte, & apprehension d'y retomber, parce qu'on est dauantage regardé, & remarqué du monde, lequel a l'œil dauantage sur ceux qui ont vne fois failly, que sur les autres, desquels on n'a iamais parlé, & interprete plustost ses actions en mal. ne plus ne moins que les moindres actions douteuses d'vn amy reconcilié, apres vne grande inimitie, sont plus suspectes & plustost prinses en mal, que celles d'vn autre qui a tousiours esté bon amy, & se referent incontinent à la precedente inimitie: (v)

(v) *Qui post vehementes inimicitias in gratiam redeunt, multa leuiuscula ac temerè accidentia in suspicionem rapiunt, atque in vniuersum omnia tamquam consultò, & in malam partem facta, ad conceptum ante odium apponuntur.* Dion.lib.45.

Ie parle icy des personnes genereuses, & non des personnes viles & abiectes, lesquelles n'ont point d'honneur en recommandation, ny de vergoigne, ny de ressentiment: attendu que celles cy retournent facilement à leurs mauuaises practiques, sans regarder a rien, comme font les chiens à leurs vomissemens. (k)

(k) *Quam vilis facta es nimis iterans vias tuas.* Ier. 2. v. 36.

(7. *Se fier aux gens n'es pas se mettre toutalement à leur mercy.*

Les Milannois estans vne fois assiegez par les François, & le Roy François voyant que le siege alloit en longueur, sans grand espoir de pouuoir gaigner leur ville, il demanda passage par icelle, pour son armée, iurant qu'il passeroit outre paisiblement, sans s'arrester, ny outrager les habitans, ce qu'il obtint : neantmoins faussant son serment fit mourir le gouuerneur auec plusieurs cytoyens, & saccagea la ville, dequoy neantmoins il fut diuinement puny, (l) comme se rapportera plus bas en la deuxiesme Resolution de la septiesme Section.

(l) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 3.

A la verité c'estoit trop se fier à son ennemy, c'estoit se mettre par trop à sa mercy, de le receuoir ainsi sur sa parole, auec toutes ses forces en vne ville, qu'il auoit faict son mieux d'emporter par force, quand Messieurs les Milannois ne l'eussent faict, ils n'eussent esté taxez auec raison d'auoir esté par trop desfians.

Et si ce jeune Empereur peu caut, qui par curiosité alla voir vn batteau magnifique, qu'on auoit ainsi accommodé, pour l'attirer dedans, (m) eut refusé d'y entrer, comme il deuoit, on ne l'eut pas enleué, comme l'on fit, ny taxé auec raison d'auoir esté par trop desfiant.

(m) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 5.

Iacob pere de Ioseph voulant estre enseuely auec ses predecesseurs en Hebron, & non pas en Egypte, fit iurer son fils qu'il y tiendroit la main, (n) neantmoins il se fioit à luy, mais il vouloit s'asseurer entierement que sa volonté s'accompliroit en ce regard, quand mesme Pharaon y eust voulu mettre de l'obstacle.

(n) *Ego faciam quod iussisti, & ille. Iura ergo inquit mihi. Quo iurante adorauit Israel Deum conuersus ad lectuli caput.* Gen. 47. v. 31.

Ainsi pour diuers respects il est tousiours bon de s'asseurer traictant auec quelqu'vn, quand ce seroit mesme auec vn pere, ou vn des meilleurs hommes du monde: non pas qu'on se doiue desfier de telles gens, mais par ce que ce qu'on traicte la pluspart, ne concerne seulement les contrahans, mais aussi leurs successeurs, & plusieurs autres personnes, desquelles il ne se faut moins asseurer, que de celles auec lesquelles on traicte, & ceste asseurance que l'on prend, & des vnes & des autres, ne denote quelque desfiance vicieuse, & digne de reprehension, ou rejection, (o) mais seulement vn acte de bon aduis, & de prudence humaine, selon laquelle il se conuient reigler és affaires du monde, pour en auoir quelque certitude & asseurance.

(o) *Quiconque a volonté de bien faire, ne doit faire difficulté d'operer, & d'agir en public, ne de se bien obliger, qui veut bien payer.* Le S. de Villeroy en les memoires d'Estat.

Ie dis encores qu'vn Prince ne voudroit pas commettre ses forteresses, ny autre chose importante, à des personnes desquelles il ne se fieroit point : mais pour autant il ne laisse d'auoir l'œil sur celles qu'il y commet, & sur leurs comportemens, car tel est le deuoir d'vn bon superieur; & en outre ce les y mettant, prend toute telle asseu-

le asseurance qu'il peut de leur fidelité, par leur serment, par adionction d'autres personnes, par gages, ostages, & autrement, si bien quand ils voudroient mal faire, ils ne pourroient si facilement, ou du tout point, qu'est la meilleure asseurance de toutes les asseurances qu'on peut prendre, (p) auec qui que l'on traicte, à l'egal de laquelle il n'y a serment, ny prommesse, ny obligation, ny contract quel qu'il soit, notamment contre des plus puissans, comme nous remarquerons plus bas en la Section sixiesme Resolution troisiesme.

(p) *Vnam esse tenuiam aduersus potentiores securitatis cautionem, vt scilicet potentes si nocere velint non possint.* Brutus apud Liuium.

V 2 SEC-

Fin de la troisiesme Section.

SECTION QVATRIESME

Touchant les Pays.

Que c'est vn abus de penser tenir vn pays par force.

RESOLVTION I.

SI ainsi n'estoit, ce seroit abus de dire que (a) toutes choses violentes & forcées seroient de peu de durée, qui est toutesfois vne verité bien cognuë mais particulierement en cest endroit, veu que la plusgrande asseurance de l'Estat consiste en la bienveillance & contentement de ses subiects (b) choses qui ne sont pas à gaigner par force. (c)

(a) *Nihil violentum perpetuum.*
(b) *Certè id firmissimum longè imperium, quo obedientes gaudent.* Liu. lib. 8.
(c) *Non extorquebis amari.* Claud.

Qu'ainsi ne soit, il est vray que les Princes & les Roys ont les mains plus longues que les autres hommes, (d) car ils ont leurs Lieutenans, leurs Ministres, leurs Gens-d'armes: au moyen dequoy ils se font sentir de loing, & occupent diuers lieux en vn mesme temps: mais quand ils en auroient encores dix fois autant, que seroit ce tout au prix de la multitude d'vn pays? que pourroit vne poignée de gens en comparaison des habitans d'vn Royaume? comment est ce que dix en maistriseroient dix mille, ou pourquoy le voudroient faire les dix pour vn seul? C'est la bonne volonté qui cause de tels effects, c'est elle qui range les Officiers sous le Prince, & le peuple sous les Officiers, sans icelle ne les armes, ne la multitude des subiects ne seruent de rien, voire tant plus on en a, tant plus est on en danger. (e)

(d) *An nescis longas Regibus esse manus?* Guid.
(e) *Nihil arma, neque multitudo subditorum conducunt sine eorumdem beneuolentia, quin imò hac ipsa si fides absit, tantò minùs tuta sunt, quantò sunt plura.* Dion. lib. 37.

Le Prince qui est aimé n'a que faire de preseruatif contre les venins, ny de chemise de mailles contre les poignards, il est mieux gardé qu'auec beaucoup de sentinelles, & hallebardiers à son costé: (f) s'il veut auoir quelque chose, ou pour sa commodité, ou pour son plaisir, il n'a pas ouuert la bouche pour la demander, qu'on luy en octroye dauantage: s'il a quelque bon succez, il n'y a si petit qui ne contribuë volontiers pour le recognoistre, si quelque disgrace luy arriue, chacun le veut excuser, (2) & le releuer de toute sa force: bref, il est comme Cyrus qui estoit si bienvoulu par tout, qu'il n'y auoit ville, ne homme particulier qui ne pensast s'enrichir en luy donnant. (g)

(f) *Non sic excubiæ nec circumstantia tela Quam tutatur amor.* Claud. in Hon.
(g) *Omnis etiam vrbs identidem omnisque vir priuatus fieri sanè diues videbatur, si quid Cyro largiretur.* Xenoph. in Cyrop. lib. 8.

Vous obiecterez premierement, que le Prince ne se doit pas soucier d'estre aimé de ses subiects

ſubiects pourueu qu'ils le craignent,(h)& qu'il les manie à ſon plaiſir.

(h: *Oderint dum metuant.*

Ie reſpond qu'il deuroit pluſtoſt auec Scipion mourir promptement en leur preſence que de viure à leur regret :(i) & auec Ciceron choiſir pluſtoſt mille morts que n'eſtre aſſeuré en vne ville ſienne ſans armes. (k) Au reſte que pour regner longuement & ſans danger il ſe faut pluſtoſt faire aimer pour ſa bonté, que craindre pour ſa cruauté : ſe faire craindre de ſes ennemis, & non pas de ſes ſubiects,(l) attendu que ce qu'on craint neceſſairement on le hait,& n'attend on autre choſe qu'vne occaſion pour s'eſleuer à l'encontre & s'en deliurer.(m)

(i) *Equidem ſi totum exercitum meum mortem mihi optaſſe crederem, ſic ſtatim ante oculos veſtros morerer, nec vita iuuaret inuiſa ciuibus & militibus meis.* Liu.lib.28.

(k) *Millies perire eſt melius quam in ſua ciuitate ſine armorum præſidio non poſſe viuere.* Cic.2.Philipp.

(l) *Ij demum diu tutòque imperant qui non metum ex crudelitate, ſed amorem ex bonitate ciuium ſuorum animis inſtillant.* Herod.lib.1.

Amorem apud populares, metum apud hoſtes quærat. Tacit.Annal.lib.1.

(m) *Quicquid timetur id neceſſitate naturali exoſum omnibus.* Dyon.Hal.lib.6.

Vous repliquerez qu'il y a bon moyen de l'empeſcher (4) à force de chaſtiemens, à force de fortereſſes & à force d'armes.

Ie reſpond premierement que la punition eſt bien difficile en vne rebellion generale, car de punir tous il n'eſt pas poſſible , & tel qui eſchappera pourra nuire dauantage par apres que tous les autres auparauant : de ſorte que bien ſouuent il vaudroit mieux auec le Preteur Romain Marcellus Claudius pardonner à Bantius vne mauuaiſe volonté & le con ſeruer pour ſon ſeruice, qu'apres auoir enchaſſé Coriolanus eſtre contraint de le rechercher,& recourir humblement à luy, comme firent les Romains.

Secondement qu'ainſi ſoit. (5) que les places fortes ſeruent pour tenir en bride les habitans d'vn pays, ſi eſt ce que l'vſage d'icelles n'a eſté premierement introduit que pour empeſcher les efforts des eſtrangers, outre ce qu'en vn trouble general, elles ſont difficiles à garder, & eſtant vne fois perduës, on a bien du mal à les recouurer, joint qu'elles rendent les habitans laſches & negligents, elles couſtent beaucoup à entretenir, & qui plus eſt, le Prince eſt contraint de ſe faire aimer de ceux qui les tiennent en ſon nom, pourquoy ne feroit il pluſtoſt eſtat de l'amitie de tous ſes ſubiects, laquelle ayant il n'auroit beſoin de fortereſſe, qu'eſt la vraye fortereſſe? (n)

(n) *Hæc arx inacceſſa, hoc inexpugnabile munimentum, munimento non egere.* Plin.Panegyr.

Vous alleguerez pluſieurs pays conqueſtez par force,& encores maintenus par force,

Ie reſpond qu'il ſemble quelquefois que ce ſoit par force,combien que rien moins d'autant qu'il y a diuerſes choſes qui contiennent les gens en obeiſſance.

(6) Premierement il le faut attribuer à Dieu, qui veut fauoriſer à certaines familles de Princes pour quelque reſpect.

Secondement il le faut imputer à la diuerſité des Religions.

Tiercement au grand danger & peu d'aduãtage qu'il y a de changer de maiſtre,ou forme de gouuernement.

(o) *Ferenda Regum ingenia, non ſunt vſui crebræ mutationes.* Tacit.Annal.lib.12.

Tel cherche ſouuentefois changement d'Eſtat pour ſon intereſt particulier,qui ſe met en grand danger,à cauſe que(8)telles choſes & practiques reuſſiſſent peu ſouuẽt,& aduenant que ſi,on ne trouue à beaucoup pres l'aduantage qu'on eſperoit par le chã-

 gement

gement, de plus on s'oblige à vne crainte perpetuelle que l'on a, que ceux contre lesquels on s'est esleué ne se remontent & se vengent. (*p*)

(p) Chi cerca mutatione di stato per suo interesse non e sanio, perche e cosa pericolosa, & se vede con effetti che pochissimi trattati sono quelli che riescono, e poi quando bene e successo, si vede quasi sempre che nella mutatione tu non conseguisci di granlunga, qual che tu hai disegnato, e in oltri ti obligi a vno perpetuo trauaglio, perche sempre tu hai da dubitare non tornino quelli che tu hai scacciati, & ti vendino. Guicch.

Derechef tel pense eschapper l'obeissance d'vn Prince, qui retombe a la mercy d'vn Peuple qui est la chose la plus insolente, audacieuse & intollerable que l'on pourroit rencontrer.

Plusieurs voulans essayer de toute sorte (9) sont tombez de mal en pis.

Les Hebreux estoient mal satisfaits des enfans de Samuël, & demandoient vn Roy pour les gouuerner: Dieu à leur importunité se determina de leur en donner vn, mais pour leur monstrer qu'ils ne sçauoient ce qu'ils demandoient, quel fut ce Roy qu'il leur accorda? ou que gagnerent-ils à ce change? Ils luy demandoient vn Roy pour les regir, il leur en presenta vn qui les destruiroit: ils demandoient vn pour leur administrer iustice, il les menaça de les faire tyranniser, ils demandoient que leurs enfans fussent libres, & le Roy que Dieu leur vouloit bailler, les deuoit rendre tous esclaues.

Ces mesmes Hebreux ne furent-ils pas premierement gouuernez par des Patriarches, en apres par des Propehtes, depuis par des Iuges, depuis par des Roys, & depuis par des Pontifes? En fin il n'y auoit rien qui les contentoit.

Ce fut le mesme des Romains, car tantost ils vouloient des Roys, tantost des Consuls, tantost des Dictateurs, tantost des Senateurs, tantost des Censeurs, & tantost des Tribuns: finalement ils ne sçeurent à quoy se tenir pour vn mieux, & tomberent és mains de plusieurs Tyrans.

Plusieurs en changeant de gouuerneurs & de maistres; pensent changer de gouuernement, & s'abusent, car encores que certainement la bonne ou mauuaise condition de ceux qui gouuernent rend le gouuernement plus aspre ou plus gracieux, si est-ce que (10) le gouuernement & superiorité a cela qu'on ne le peut bõnement exercer, sans desplaire à ceux contre lesquels on vse de la rigueur, qui est comme annexe à iceluy magistrat ou gouuernement. Mais d'autant que plusieurs considerent plus la personne que son office & auctorité, ils se persuadent facilement (11) qu'incontinent qu'ils seroient quittes de l'homme, ils seroient semblablement quittes du ioug, & auec ceste persuasion, se mettent hazardeusement à chercher le changement, combien qu'estans paruenus à leurs desseins, & ayans mis la mesme puissance en main d'vn autre, treuuent le mesme qu'auparauant, & cognoissent qu'ils n'ont changé que de gens, & non de gouuernement.

(q) Certa cosa e che la buona o cattiua maniera di coloro che sono in magistrato molto rileua per far piu & meno aspero ciò che si dee commandare, tuttauia son alcuni magistrati fondati cõ legge tantò seuere, che da nesuno poßono essere essercitate senza dispiacere a coloro contra di quali s'eßercitano, & perche i piu considerano la personna, & non il magistrato, ne auiene che molti si danno a credere che subito che la persona si togliesse cessarebbe la seuerita del magistrato. Et con tale opinione si mettono etiamdio con pericolo di se stesso a cercar di mutarla il che poi che vanno ottenuto, & costa in altrui la medesima potestà, trouano che colorò ne quali s'e transferita l'vsano con l'isteßo rigore che faceuano gli altri, & conoscono d'hauer mutato le persone ma non il gouerno. Lortiu.aued.368.

La

La quatriesme chose & (u) la principale qui entretient, c'est l'affection enuers le Prince.

La cinquiesme & la plus dangereuse c'est la force.

Or comme plusieurs de ces choses se rencontrent souuentesfois en vn mesme endroit, qui pourroit iuger laquelle de toutes opere le plus en iceluy? C'est assez qu'vn chacun sçache la raison particuliere pour laquelle il fait ce qu'il fait: vne chose peut-on dire en general, que la force est le moins propre & le moyé le plus dãgereux pour se maintenir en quelque part, & si bien elle opere, on se peut bien asseurer que ce n'est pas pour lõg temps, car il n'y a homme ny peuple qui demeure en vn Estat cõtre son gré, non plus qu'il n'a moyen & occasion d'en sortir, & s'en dégager. (r)

(r) *Nec credideris vllum populum aut hominem in eâ conditione cuius eum pœniteat diutius quàm necesse sit, mansurum.* Liuius. lib. 8.

Vous obiecterez qu'il est mal possible qu'vn qui traicte les affaires publics comme vn Prince, puisse complaire à vn chacun: (s) d'autant qu'il est estably pour faire iustice, laquelle consiste és distributions des peines & des loyers: car il ne pourroit iamais tellement recompenser les bons qu'ils ne penseroient auoir dauantage merité, ny chastier si peu les meschans, qu'ils ne l'eussent en horreur.

(s) *Fieri non potest consulentem communia, aut publica agentem placere omnibus.* Demost. Epist. 3. de Lycurgi. lib. ad S.P. Atheniensem.

Ie respond qu'à la verité l'amitié & bonne grace d'vn peuple est de mal recouurer estant vne fois perdue, d'où s'ensuit que le Prince ne s'en doit laisser descheoir lors qu'il l'a, & tascher de l'acquerir de bonne heure, ce qui est facile, sans que toutesfois il soit necessaire de donner à vn chacun ce qu'il demande, ou espargner ceux qui font du mal; car ce seroit en effect manquer à la iustice, qui est neantmoins la premiere porte de laquelle se doit emparer le Prince pour se faire bien vouloir.

Il est vray que personne n'est aise d'estre escondu it de ce qu'il demande, toutesfois quand le Prince obserue l'egalité qu'il doit en ses distributions, qu'il repartit à vn chacun selon sõ merite & sa qualité, qu'il ne iette rien mal à propos, qu'il n'enrichit des particuliers du bien public: (t) il n'y a personne qui ne se contente de luy, & ne rougiroit plustost de luy demander chose hors de raison, que de luy sçauoir mauuais gré de sõ refus: d'autre part aussi quand le Prince punit les meschans sans acception des personnes, il s'en trouue moins, & ceux qui sont, prennent en meilleure patience la punition qu'il leur impose iustement, car il n'y a homme si exorbitamment meschant, qui n'aye quelque trace de iustice en soy: (v) il n'y a si vicieux qui ne recognoisse la vertu d'vn autre, & n'en face estat. (x)

(t) *Si videant te continenter sobrieque viuentem, ac nihil vanè effundentem* Dio.
Nec priuatim largiri quod auidius de Rep. sumas. Tacit.
(v) *Nec illi quidẽ qui scelere ac maleficio pascuntur possunt sinè vllâ particulâ iustitiæ viuere.* Cic. officio. 2.
(x) *Etiam que non sequuntur eam vident.*

Vn autre moyen pour se faire aimer, c'est de ne se laisser gouuerner tellement par l'opinion & conseil d'aucuns que les autres n'ayent point de voix, & ne seruent que de chifre: car rien n'offence dauantage que de se voir redeuable au seruiteur de ce qui appartient au maistre, & luy deuoir le gré de ce qui n'est pas à luy, en fin dépendre tellement de luy, qu'on pourroit bien dire qu'autant vaudroit qu'il fusse le maistre mesme, comme l'autre disoit, qu'autant valloit-il que les femmes gouuernassent, puis que

qu'il soit bon & valeureux, (g) de là vient que les meschancetez & iniustices qu'ils commettent sont imputées aux maistres, & les font autant hair que si eux mesmes les commettoient.

(f) *Como alla sostentatione d'vn corpo no basta solamente il ben esser del capo, ma e necessario che gli altri membri faccino l'effetto suo, cosi no basta che il principe sia sensa colpa delle cose, se n'e i ministri suoi non e proportionatamente la debita diligenza & virtu.* Guicch. lib. 9.

(g) *Essendo i ministri quelli che ognuno vede operare piu sono essi atti ad acquistare odio al Principe quando sien cattiui, et a farlo disprezzare quando sieno di poca virtu, che non e il Principe a fare amare estimar loro ben che egli sia buono e di valore.* Lotti. aued. ciuil.

C'est pourquoy Harpagus priant Philippe de Macedoine qu'vn sien parét conuaincu de grands crimes peust satisfaire en payant l'amende, sans que la sentence fut prononcée, pour éuiter la honte & le deshonneur; Philippe luy respondit, qu'il valoit mieux qu'il portast l'infamie de sa faute, que non pas le Roy pour luy. (h)

(h) Plut. aux dicts notables.

De là fut ce aussi que Batto traictant auec l'Empereur Tybere, sur la rebellion de la Dalmatie, estant interrogé par ledit Empereur, d'où venoit que les Nations abandonnoient ainsi les Romains, & se rebelloient contr' eux, luy respondit, que les Romains mesmes en estoient occasion, à cause qu'au lieu d'enuoyer des bergers & des chiens pour garder & conduire leurs troupeaux, ils y enuoyoient des loups. (i)

(i) *Batto Dalmaticis rebellantibus tractans cum Tyberio Romano de pace, interrogante Cæsare, cur ita deficerent & rebellarent Romanis: vos (inquit) ipsi in culpa estis, qui ad vestros greges custodiendos non canes pastoresue mittitis sed lupos.* Dyonis. Halyc. lib. 5. Hist. Rom.

De maniere que le Prince doit beaucoup peser à qui commettre les charges, s'informer si ceux qui les ont s'en acquittent bien, & receuoir volontiers les iustes plaintes de ses pauures subiects, qui sont contrains quelquefois de crier plus haut qu'ils ne deuroient, pour les miseres qu'ils souffrent, (k) & n'y a rien qui oblige dauantage les menues gens que de voir leur Seigneur affectionné a les conseruer, & ne les laisser gourmander par les plus puissans, cause principale des seditions & tumultes. (l)

(k) *Calamitati querula est & superba felicitas.* Liu lib. 4.
Miseria loquaces ficiunt. App. de bel. Pun.

(l) *Seditiones oriuntur dum humiles protruduntur subito a potentioribus.* Dyon. Halyc. lib. 2.

Il n'y a rien qu'ils ne facent volontiers pour luy, pourueu qu'il empesche qu'on ne leur face point de tort ou de violence, (m) principalement les laboureurs lesquels donneroient plustost vn cheual de bonne volonté qu'ils ne laisseroient prendre par force vn poulet: aussi à la verité doiuent ils estre principalement contregardez, car l'Agriculture est la mere nourrice de tous les autres Arts, & quand elle est en bon train tout va bien. (n)

(m) *Subditi iniuncta imperij munera impigrè obibunt, si vis & iniuria absint:* Tacit. in Agric.

(n) *Artium cæterarum parens ac nutrix Agricultura, quando bene agitur cum eâ, omnes alia artes vigent.* Xenop. in Oeconomicis.

Vn autre moyen encor pour gaigner le cœur de ses subiects, c'est prendre tousiours de bonne part le recueil qu'ils font, & ne mespriser leurs gratuitez, pour petites qu'elles soient, car il n'est pas moins seant à vn Roy de receuoir des petites choses de bon cœur, que d'en eslargir des grandes: (o) & le peuple prend de la vanité & se sent obligé

ge(16) à faire vne autre fois dauantage, quand le Prince monstre quelque gré de ce qu'il a receu.

(o) *Non minus regiam maiestatem decet & humanitatem parua benignè alacriterq́, accipere, quam magna largiri.* Plutar. in apoth.

De l'obseruation des priuileges & coustumes qu'est aussi vn singulier moyẽ pour se faire aymer, ie m'en remets à vn autre endroit cy apres, laissant encores à part, pour euiter la prolixité, plusieurs autres moyens par lesquels les Princes se rendent autant dominateurs des cœurs & volontez des subiects que de leurs personnes.

Sans ceste correspondance & affection d'vn peuple enuers ses superieurs, vn Estat ou vn pays ne se peuuent maintenir & conseruer, moins vn grãd qu'vn petit, moins vn conquesté par force d'armes, que deuolu par succession, (p) car c'est se tromper de croire que ceux qu'on a subiugué soient vrayement amis.

(p) *Quos viceris caue tibi esse amicos credas.* Q. Curtius lib. 7.

ADDITION.

1. *Toutes choses violentes & forcées seroient de peu de durée.*

L'Empereur Alexandre Seuere estoit vn Prince facile & debonaire; & comme on luy objectoit, que par sa trop grand bonté, & facilité, il rendoit sa dignité contemptible, il repliqua que c'estoit aussi le moyen de l'asseurer, & de la faire durer. (a)

(a) *Molliorem tibi magisq́, contemptibilem Imperij dignitatem fecisti, ille, sed securiorem, & diuturniorem.*

Equidem ego cuncta imperia crudelia, magis acerba quam diuturna arbitror, neque quemq́, a multis metuendum esse, quin ad eum ex multis formido recidat. Salust. ad Cæsarem.

A la verité il n'y a peuple, ny nation, ny personne quelconque, qui demeure en vn estat, auquel il est malgré soy, dés aussi tost qu'il luy est possible d'en sortir, & de s'ẽ detrapper: (b) si estce que celuy là qui est tenu & regy par force, est sans doute en vn estat, qui ne luy peut aggreer d'autant qu'vn chacun cherit sur toute chose la liberté à laquelle la force repugne directement.

(c) *Nec crediderim vllum populum aut hominem in ea conditione cuius eum pœniteat, diutius quam necesse sit mansurum.* Liu. lib. 8.

Voulez voir par exemple combien ceste liberté est douce & aggreable? considerez ie vous prie, ce que nous lisons des Grecs estants venus à Rome, pour vne grande resjouissance qui s'y deuoit celebrer, à cause de la victoire que les Romains auoient eu du Roy Philippe de Macedoine. Donc comme toute la Grece estoit assemblée à Rome, pour ceste occasion, & tout le peuple Romain auec les Grecs en vne place publique, il fut commandé à vn Preco, apres auoir faict le signe de silence, de crier à haute voix, que le Senat & le peuple de Rome mettoient en liberté toutes les villes de Grece, qui auoient esté sous l'obeissance dudit Roy. Dequoy les Grecs furent tant estõnez, que ne le pouuans croire croyoient plustost d'auoir mal ouy ce quon auoit publié: mais le Preco n'eut si tost repeté les mesmes mots, que les Grecs se mirent à crier, auec auec vne telle ioye & vehemence, que les oyseaux qui voloient fortuitement par dessus l'assemblée, tomberent d'estonnement en terre. (c)

(c) *Tanta cœlum clamoris alacritate compleuerunt, vt certo constat aues que superuolabant, attonitas pauentesque decidisse.* Val. Max. lib. 4.

2. *Et le reueler de toute force.*

Iean Roy de France ayant esté vaincu, & faict prisonnier, par le Prince de Galles, les Dames de Languedoc offrirét, & deliurerent leurs chaines, pendans d'oreilles, & autres bagues, pour ayder à payer sa rançon. Tant ce Roy estoit bien voulu de ses subjects. Les Escossois par apres en l'an mille quatre cent & vingt deux, voulans faire le semblable, quand leur Roy Iaques fut prins, les villes ne s'y voulurent accorder: ains empescherent l'execution. (d) Il faut que ce Roy n'estoit pas tant en la bonne grace de son peuple, que celuy là en celle du sien.

(d) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu 8.

(3. *Pourueu qu'ils le craignent.*

Il semble que Roboam Roy de Iuda, vouloit estre de ceste opinion: car au lieu de donner bon espoir à ses nouueaux subjects, de leur relascher vn peu de la rigueur de leur seruitude, d'addoucir & alleger le ioug, sous lequel iusquels alors ils auoient esté tenus, selon qu'ils le supplioient de vouloir faire: au lieu de celà estant instruict par quelques ieunes gens, il leur respondit, que si le ioug de son pere leur auoit esté pesant, & rigoureux, il l'apppesantiroit & roidiroit encor dauantage; & si son pere les auoit fustigué auec des verges, il les espoussetteroit auec des crochets de fer: ayant plus de force au moindre de ses doigts, que son pere n'auoit eu en tout son corps (e) Mais que luy en aduint il sinon que le peuple tout fasché & mescontent d'vne telle consolation, se retira de luy, & esleut vn autre Roy, qui fut Ieroboam?

(e) *Pater meus aggrauauit iugum vestrum, ego autem addam iugo vestro, pater meus cecidit vos flagellis ego autem cadam vos scorpionibus.* 3. Reg. 12. v. 14.
Minimus digitus meus grossior est dorso patris mei. Ibid. v. 10.

Qu'aduint il a vn Roy de Boheme, & Empereur des Romains, appellé Ventislaus, homme qui se plaisoit tant à faire des collets rouges, qu'il n'auoit plus grand mignon ny camarade que le bourreau, l'appelloit son compere, ayant leué son enfant sur le sainct fond de Baptesme, & pourmenoit auec luy souuentefois sur vn mesme cheual? Et qu'elle fut la fin de tout celà, sinon que les Princes Electeurs, & les Seigneurs Bohemois, le priuerent de sa dignité Imperiale? (f)

(f) Emilius lib. 10.

Qu'aduint il aussi à vn Caligula, qui ne souhaittoit qu'vn col a tout le peuple de Rome, pour le pouuoir massacrer & exterminer d'vn coup? (g)

(g) *Vtinam vniuersus populus vnicam ceruicem haberet.* Eutropius.

Et qu'aduint il à vn Sylla qui faisoit mourir autant de gens en temps de paix, par les mains des bourreaux, qu'en temps de guerre, par le moyen des armes? (h)

(h) *Cum quibus tandem victuri sumus, si in bello armatos, in pace inermes occidimus.* Eutrop. in Syll.

Qu'aduint il à vn Nero, à ce monstre, ce desnaturé, qui n'eut pas horreur de faire ouurir & enfoncer le ventre de sa mere viuante? (i)

(i) *Hunc percute, hic est ferro fodiendus, qui portentum istud genuit.* Suet. in Nerone.

Qu'aduint il à vn Vitellius, qui disoit que l'ennemy occis rendoit vne odeur tres bonne, & le citoyen occis vne odeur encor meilleure? (k)

(k) *Optime olere occisum hostem, & melius ciuem.*

Quel autre succes ont eu tous ces inhumains, & sanguinaires, & tous ceux qui ont voulu à leur exemple fonder leur domination, sur la force & rigueur, sinon qu'ils ont tous finy leurs iours en quelque triste maniere, & leurs puissances & leurs grandeurs, leurs Regnes, & vsurpatiōs n'ont pas esté de longue durée, soit au regarde de

leur,

leurs propres personnes, soit au regard de leurs successeurs? (l)

(l) *Reges consenescunt ac nepotibus tradunt regnum, Tyrannorum verò execrabilis ac breuis potestas est.* Sen. de clem. lib. 6.

Pulcherrimè à Dijs immortalibus comparatum est, vt nullam Tyrannidem vsque ad tertiam generationem propagent. Elian. lib. 6.

(4. *A force de chastiemens.*

Combien plus vtile est la douceur fondée en discretion, que l'extreme rigueur se peut voir auec vn seul exemple, d'vn certain prestre nommé Themel, lequel estant occupé au sainct sacrifice de la Messe, en certaine Bourgade, que les Sarrazins venoient piller, quitta l'autel, pour leur aller au deuant, en tel equippage qu'il estoit, & de faict les repoussa tuant l'vn, & frappant l'autre, & les mettant tous en route: dequoy l'Euesque du lieu fut grandement indigné, & luy ayant interdict de celebrer, pour submission & priere qu'il fisse, ne le voulut absoudre de sa censure; par où ce prestre entra en vn tel degoust du Christianisme, que l'abjurant, & y renonçant, il s'alla ranger auec les infidelles, & fit dés lors tant de mal aux Chrestiens, que l'Autheur qui le rapporte, dit ne luy estre loisible de le mettre par escrit. (m) Combien (sous humble correction) ce bon Prelat eut mieux faict de pardonner à ce prestre, ceste legereté & impertinence, quoy que grande, puis qu'il la recognoissoit, en se soumettant, & demandant pardon, que d'auoir tenu si roide contre luy?

(m) Curopalates & ex eo Baronius anno 957.

(5. *Que les places fortes seruent.*

Les aigles cherchent les lieux sublimes, & les rocs inaccessibles, pour s'y loger & bastir leurs nids: (n) les Princes à l'imitation de ces oyseaux genereux, font de leurs fortes places leurs nids, leurs asyles, & leurs lieux d'asseurance; toutefois ne plus ne moins que tous les autres moyens & artifices qu'ils pourroient employer, pour asseurer leur affaires, soit force de soldats, soit force de deniers, soit force de conseil, soit force d'amys & alliez, ne les peuuent maintenir, si auant que tout ne soit fondé en vne vraye raison d'Estat, (o) comme nous auons tasché de demonstrer cy dessus: aussi il n'y a place quelconque, pour forte qu'elle soit, il n'y a nid si hautement logé, ny situation tant inaccessible, d'où ils ne soient bien tost expulsez & arrachez, au moindre clin d'œil de ce grand maistre, qui est par dessus tout: (p) si c'est contre son vouloir qu'ils vsent de tels moyens, pour dominer à tort: si bien que toutes ces fortes places, sont des trompeuses retraictes, (q) des asyles mensongers, & des foibles soustiens de la dominaton, à ceux qui la veulent vsurper iniustement.

(n) *Eleuabitur aquila & in arduis ponet nidum suum.* Iob. 39. v. 28.

(o) *Ego tibi ostendam tutissimam munitissimamq; arcem, sine muris, sine vllo prorsus operoso apparatu. Si tu vis tutò viuere, bene viue, nil virtute securius.* Tac. in. agr.

(p) *Si exaltatus fueris vt aquila, & si inter sidera posueris nidum tuum, indè detraham te dicit Dominus.* Abdiæ c. vnico v. 4.

(q) *Domus mendacij in deceptionem Regibus Israel.* Mich. 1. v. 14.

9. *Premierement il le faut attribuer a* Dieu.

Puis que c'est luy qui donne les Royaumes, aussi est-ce luy qui les maintient, & conserue à ceux ausquels il les a donnez & dediez: soit d'vne façon, soit d'autre; soit par le moyen des alliāces, soit par le moyē des victoires, soit par le bon esprit & entēdement des hōmes, soit par l'affluence des richesses, soit par vn meslange d'affaires, par vn changement d'Estat, par la naissāce, ou deceds d'vne persōne, ou telle autre voye

que

que ce soit: car jaçoit que toutes telles choses semblent euenements fortuits, prouenans & resultans de la negociation & trafique des hommes, du rencontre des affaires, & concurrence des causes sousalternes: neantmoins il ne faut pas douter que la Majesté diuine, qui est grande & admirable en ses conseils, incomprehensible en ses faicts, & iugemens, & qui a tousiours les yeux collez & ouuerts sur les actions des hommes, (r) ne ioüe à couuert son personnage, en tout ce qui aduient, donnant rel ply aux affaires, & les disposant en telle sorte (sans neantmoins faire aucune force à la liberté des hommes) qu'il est necessaire, & conuenable, (humainement parlant) pour venir à l'accomplissement de ses intentions.

(r) *Magnus consilio & incomprehensibilis cogitatu, cuius oculi aperti sunt super omnes vias filiorum Adam.* Ierem. 32. v. 19.
Quam incomprehensibilia Iudicia eius? Ad Rom. 11. v. 33.

Ainsi Dieu voulant permettre que le songe de Ioseph sortist effect, permit aussi que ses freres le jettassent dans vne cisterne, qu'il en fusse retiré, & vendu à vn passant, pour estre transporté en Egypte, où il deuoit paruenir à grand honneur: mais qui est celuy considerant l'entresuite de ces choses là, qui ne remarque le tout estre aduenu par vne permission & direction diuine, comme Ioseph mesme du[...]uis remonstroit à ses freres? (s)

(s) *Nolite timere, nùm Dei possumus resistere voluntati?* Genet. 50. v. 19.

Qui est celuy qui considerant l'affluence des graces temporelles, la puissance, la splendeur, & la prosperité en laquelle on void aucune fois certains Potentats fleurir sur tous les autres, n'y remarque vn benefice particulier, que Dieu leur fait, pour respect de leurs merites, ou de ceux de leurs predecesseurs, (t) tout ainsi qu'en recompense & remuneration de l'obeissance d'Abraham son fils Isaac & tous ses descendans furent beneficiez de tant de possessions terriennes, & d'vne lignée si esparse, & tant renommée entre les Nations? de mesme encor que pour le respect des merites de Loth, ses descendans furent maintenus en la Moabitide & l'Ammonitide, & pour le respect d'Isaac & d'Abraham, l'Idumée demeura conseruée en la posterité d'Esau, comme nous auons remarqué cy dessus, en la deuxiesme Resolution de la troisiesme Section?

(t) *Interdùm enim solemus dicere quid sibi voluit prouidentia, quæ Arrhidæum regno imposuit? Illi putas hoc datum? Patri eius datum est & fratri. Quare Caligulam Cæsarem orbi Terrarum præfecit, hominem humani sanguinis auidissimum, quem non aliter fluere in conspectu suo iubebat, quàm si ore excepturus esset? Quid ergò tu hoc illi datum existimas? patri eius Germanico datum, datum auo proauoque, & ante hos alijs non minùs claris viris, etiamsi priuati paresque alijs vitam exegerunt.* Sen. lib. 4. de benefic.

Ce n'est pas donc par hazard qu'aucunes races de Princes fleurissent & prosperent dauantage que des autres, nonobstant quelques trauerses & contrecarres qu'on leur face, & machine: (v) ains par la direction et assistance de Dieu, lequel infalliblement est auec eux, selon qu'on peut colliger du succez de leurs affaires, & ensemble de leurs comportemens vertueux, et bien reiglez.

(v) *Dauid proficiens & semper seipso robustior, domus autem Saul decrescens quotidie.* 2. Reg. 3. v. 1.

Autrement certes plus de felicité n'est pas vne marque asseurée de quelque plus grand merite, ny entre les personnes releuées, ny entre les moindres gens, comme n'est aussi l'affliction, vne marque infallible de demerite, (selon que nous auons discouru en quelque endroict cy deuāt) d'autāt que l'vn & l'autre peut arriuer pour des

autres respects, qui sont au secret de Dieu, qui sçait pourquoy il aduance, ou il delaisse les hommes, qui afflige quelquefois l'homme de bien, par le meschant & impie, pour exercer sa constance, & patience: oste quelque fois à l'vn, pour donner à vn autre, non tant pour le merite de cestuy cy, que pour le demerite de cestuy là; ainsi qu'il desnüa & dejetta las Channaneens de leurs biens & pays, pour en beneficier & inuestir les enfans d'Israel, non tant pour les merites de ceux ausquels il les donnoit, que pour les demerites de ceux ausquels il les ostoit. (x)

(x) *Ne dicas in corde tuo, cùm deleuerit eos Dominus Deus tuus in conspectu tuo. Propter iustitiam meã introduxit me Dominus, vt terram hanc possiderem, cùm propter impietates suas ista deleta sunt nationes.* Deut. 9. v. 4.

Scito quod non propter iustitias tuas, Dominus Deus tuus dederit tibi terram hanc optimam in possessionem, cùm durissimæ ceruicis sis populus. Deut. 9. v. 6.

(7. *A la diuersité des Religions.*)

I'aduoüe que la Religion est vn manteau & pretexte, duquel plusieurs couurent & pallient leurs comportements deuant le monde: qui vne rebellion, qui vne perfidie: qui vne trahison: qui vne vsurpation; lesquels toutefois en leur interieur se gouuerne[illegible] par des autres respects, qui par ambition: (y) qui par auarice: qui par vangean[illegible]i par pique: qui par enuie: qui par opiniastreté: qui par honte & vergoigne: [illegible]on celà prennent party.

(y) *Ne specie Religionis in ambitionem delabantur.* Tac. Annal. lib. 3.

Neantmoins il n'est croyable qu'il en arriue tousiours en ceste sorte: estant au contraire tres-certain, que maintefois la Religion est le seul frein qui retient aucunes gens du costé qu'ils perseuerent, & qui en oblige d'autres à quitter vn party: autrement il faudroit reputer tout le monde Atheiste, car en effect se seruir de la Religion comme d'vn masque, & n'en faire estat non plus qu'on n'a besoin, pour faire ses affaires, c'est en vn mot se persuader qu'il n'y a point de Dieu. Il n'est pas croyable) dis-ie) que le seul respect de la Religion n'attache les gens à vn party, & les retire d'vn autre, soit vne vraye Religion, soit vne fausse Religion: veu qu'on rencontre des gens aussi obstinez en leurs erreurs, que des autres resolus & constans en leurs vrayes doctrines, & quelques vns aussi bons Hugenots, que d'autres bons Catholiques: c'est à dire les vns autant arrestez, & fermes en leur creance, que les autres en la leur: d'où s'ensuit qu'à tous les deux la Religion est vn vif esperon pour les pousser çà & là, & vn ciment et lien tresfort pour les retenir en quelque obeissance: (z) auec telle difference neantmoins, qu'il y a plus d'asseurance, soit pour le maistre enuers le subject, soit pour le subject enuers le maistre, en vne Religion vraye, saine, et entiere, qu'en vne Religion mutile, fausse, et imaginaire: à cause que celle cy est comme vne nuée volante et erratique; laquelle n'a point d'arrest, ny de solidité: (a) l'autre est fondée & bastie sur des principes certains, & infallibles: l'vne est libertine, voluptueuse, arrogante, & contentieuse: l'autre est humble, retenue, et consciencieuse, subjecte et conforme à la raison humaine non corrompue, et pleine d'vne doctrine toute saincte et diuine: la fausse vient de l'Esprit malin, et de ses supposts, la vraye est yssüe de Dieu, et des Ministres de son Eglise, et partant ne peut fallir d'estre de longue durée, comme au contraire la fausse de s'en aller en fumée. (b)

(z) *Religio vinculum et coagulum omnis societatis.* Plutar.

(a) *Nubes sine aqua quæ à ventis circumferuntur.* B. Iud. epist.

(b) *Quoniam si est ex hominibus consilium hoc, aut opus, dissoluetur: si verò ex Deo est, non poteritis dissoluere illud.* Act. 5. v. 39.

Le

Le Roy d'Israel Ieroboam recognoissant le pouuoir, la force, & l'energie d'vne vraye Religion, ne trouuoit pas qu'il luy fust expedient pour se maintenir en son Royaume, de laisser aller son peuple sacrifier à Dieu en Ierusalem, d'autant que celà seroit occasion, qu'il luy tourneroit le dos, pour se reünir à Roboam Roy de Iuda, son Prince naturel, & pour l'en diuertir, s'aduisa de l'amuser auec vne autre deuotion, luy faisant adorer des veaux d'or. (c)

(c) *Nunc reuertetur regnum ad domum David, si ascenderit populus iste, vt faciat sacrificia in domo Domini in Ierusalem.* 3. Reg. 12. v. 27.

Il semble qu'aucuns y a encor pour le iourd'huy qui imitent en celà Ieroboam, se bendans autant qu'ils peuuent, contre la vraye Religion, & la bannissans de leurs Estats, de peur que la permettans entre leurs gens, ils ne reprennent enuie de retourner à leurs anciens & legitimes Superieurs, tant Ecclesiastiques, que seculiers, au moyen de la crainte de Dieu, qu'elle recommande aux hommes, la Iustice qu'elle enseigne, & l'obligation de rendre à chacun ce que luy appartient, à Dieu ce qui appartient à Dieu, & à Cesar ce que luy appartient.

(8. *Telles pratiques reussissent peu souuent*)

La raison fondamentale de celà est que semblables practiques tendent à boleuerser les ordonnances diuines: en ce que Dieu ayant en ses mains la distribution, & conseruation des Royaumes, & de tous autres Estats, ces vermisseaux de la terre viennent às'y opposer, taschans, & se prommettans par des secretes menées, des cõplots, & conspirations qu'ils font entre eux, & Chimeres qu'ils se forgent en la fantasie, de transferer les Couronnes, & les Sceptres, contre le vouloir du Tout puissant, lequel garantit sans peine ceux qu'il a estably pour les administrer.

De maniere que tous ces brouillons, ces seditieux, & boutefeux, qui esperent merueille de semblables menées, ne font que de procurer leur propre ruine, en la voulant procurer à autruy; se couper la gorge auec le mesme cousteau qu'ils ont forgé: couuer des œufs d'Aspic (d) pour éclore des serpens, qui leur doiuent ronger la poictrine: & titre des toilles d'arragnée, (e) de peu de force, & de peu de durée.

(d) *Oua aspidum ruperunt, & telas araneæ texuerunt.* Isai. 59. v. 3

(e) *Toutes grandeurs qui ne sont fondees & basties sur fondement legitime, ne peuuent estre honorables, ny durables: si vous desirez que voz enfans heritent du fruict de voz trauaux, & rendre vostre memoire heureuse, cheminez en Iustice, & preferez par effect l'honneur de Dieu, & le bien de vostre patrie à toute autre consideration.* Le Sr. de Villeroy.

Car le payement de ceux qui entreprennent cõtre leurs maistres, contre leurs Estats, & contre droict, n'est autre que de se perdre eux mesmes, & au lieu de s'esleuer, & illustrer leur posterité, rabbaisser & reculer & eux, & leurs descendans, & tous ceux que s'y embarquent auec eux, & trempent aux mesmes entreprises, pour des siecles entiers; par vne permission de Dieu, qui n'aggrée pas les mauuaises practiques, non plus que les hommes mesmes, au profit desquels elles se font, apres qu'ils en ont tiré ce qu'ils demandent: (f) Ioinct que semblables menées ne se peuuent conduire sans le sçeu & interuention de beaucoup de personnes, par où ne peuuent fallir de venir en lumiere, deuant qu'elles s'executent: voires ne sont pas si tost pensées, ou projettées é cabinets plus secrets & retirez, que les oyseaux du Ciel n'en publient les nouuelles, si les hommes les tiennent couuertes. (g)

(f) *Proditores etiam iis quos antepo nunt inuisi sunt.* Tac. Annal. 1.

(g) *In cogitatione tua Regi ne detrahas, & in secreto cubiculi tui ne maledixeris diuiti, quia & aues cœli portabunt vocem tuam.* Ecclesiastes 10. v. vltimo.

(9. *Sont tombez de mal en pis.*)

Il arriue à plusieurs gens, & à plusieurs nations, comme il aduint à l'enfant prodigue, ayant quitté le bon pain, & la souppe grasse de son pere, pour aller manger des chousses de febues, à demy son saoul, & boire des relauures en la compagnie des porceaux. (*g*) le mesme encor qui aduient à ceux qui quittent la fontaine d'eaue viue, pour aller à des cisternes creuassées & arides, & puantes. (*h*)

(*g*) *Cupiebat implere ventrem suum de siliquis.* Luc. 15.

(*h*) *Me dereliquerunt fontem aquæ viuæ, & foderunt sibi cisternas dissipatas, quæ continere non valent aquas.* Ierem. 2. v. 13.

Ie dis que le mesme arriue à ceux lesquels ne se contentans de leurs bons Maistres, les viennent à changer, par des mutineries, rebellions, & sousleuemens, & autres semblables voyes illicites sous espoir de trouuer mieux ailleurs, & d'y trouuer plus de consolation, plus de soulas, & de plus de support: (*i*) car tant s'en faut maintefois qu'ils rencontrent toutes ces choses là, ou aucune d'icelles, qu'au contraire bien souuent ils retombent (comme on dit) de la fieure au chaud mal: fuyans le Lion qui est aucunement pytoyable à celuy qui s'humilie deuant luy, tombent sous les pattes de l'ours, qui n'a point de pitie, non pas mesme d'vn corps mort: (*k*) fuyans les alarmes, les desordres, & les oppressions, fuyans de Niniue auec Ionas pour estre plus à repos, se vont jetter sur la mer, où les dangers sont encor plus grands, & les tempestes plus vehementes: (*l*) Ils se pensent detrapper des chaines & manottes de bois, et ils retombent en de celles de fer: (*m*) ils ne se contentent point des eaux de la fontaine de Siloé, qui coulent tout doucement, et ils attirent sur eux des eaux impetueuses, qui les accablent, et ruinent tout à faict: (*n*) ils se plaignent des chenilles, et ils rencontrent des limaçons qui leur font encore pis, leur mangeans et deuorans, tout ce qu'ils auoient de reste: (*o*) ils rejettent la verité, et ils trouuent le mensonge. (*p*) Bref qu'ils changent hardiment comme les Iuifs changerent de Pays, pour euiter l'esclauage et l'oppression des Chaldeens, car ils ne trouueront pas ailleurs le repos, ny le soulas qu'ils pretendent, cõme ne firent aussi ceux là auec leur changemẽt. (*q*)

(*i*) *Les peuples ont naturellement enclins a esperer plus qu'ils ne doiuent, & a endurer moins qu'il n'est necessaire.* Le Sr. de Villeroy.

(*k*) *Quomodo si fugiat vir à facie leonis et occurrat ei vrsus.* Amos 5. v. 19.

(*l*) *Et surrexit Ionas vt fugeret in Tharsis &c.* Ionæ 1. v. 3.

(*m*) *Catenas ligneas contriuisti, & facies pro eis catenas ferreas.* Ierem. 28. v. 13.

(*n*) *Pro eo quod abiecit populus iste aquas Siloe, quæ vadunt cum silentio, & assumpsit magis Rasim et filium Romeliæ, propter hoc ecce dominus adducet super eos aquas fluminis fortes & multas, Regem Assyriorum &c.* Isai. 8. v. 6. & 7.

(*o*) *Residuum bruchi comedit rubigo.* Ioelis 1. v. 4.

(*p*) *Eo quod charitatem veritatis non receperunt, vt salui fierent, mittet illis Deus operationem erroris, vt credant mendacio.* 2. ad Thessalon. 2.

(*q*) *Migrauit Iudas propter afflictionem, & multitudinem seruitutis, habitauit inter gentes, nec inuenit requiem.* Ierem. 2. v. 25.

C'est donc la juste punition qui veut, qu'en ne se voulant point contenter d'vne manne celeste, (comme ne faisoient les enfans d'Israel) on est renuoyé aux concombres d'Egypte: en ne se voulant point contenter d'vne douce domination, d'vn bon Prince que l'on a, on tombe en des pires mains, on tombe és mains d'vne populace, ou d'vn Prince Tyran, duquel on est encor dauantage rudoyé, et malmené, ou quelque autre chose se presente pour laquelle on voudroit bien apres auoir tout changé, retourner a son premier seigneur, et on recognoit la faute, que c'est de vagabonder, et chãger de maistre à la volée. (*r*)

(*r*) *Scito quid feceris cursor leuis.* Ierem. 2. v. 23.

Auant l'arriuée des François ceux de Naples ne desiroient rien tant, que la douce do-

mination Françoise, ils murmuroient sans cesse, contre le gouuernement du vieil Ferdinande, & d'Alphonse: ils faisoint des exclamatiōs de leur cruauté enuers les Nobles, & de leur oppression vers les Communes; eurent ils le Roy Francois qui neantmoins se monstra benin & liberal à l'endroict de tout le peuple, leur accorda plusieurs priuileges, les dechargea de tres grans imposts, & leur fit plusieurs autres faueurs, ils se lasserent incontinant de luy rappellans auec passion la souuenance du discours que le ieune Ferdināde leur auoit faict à son depart: se promettans vne plus grāde felicité, sous sa conduite: excusans la cruauté de son pere, sous le nom de iuste rigueur: changeants de nom, & de visage, à son orgueuil, & insolence, qu'ils qualifioient alors des titres speciaux de noblesse de cœur, & grandeur de courage, digne d'vn Prince Bref ils ne s'estimoiēt plus hommes, s'ils ne l'auoient derechef pour leur Roy, & qu'il ne le rappellassent pour luy rendre sa Couronne auec leur obeissance. (*s*)

(*s*) Le Sr. de Mouchembert en ses essais Politiques.

Les Alexandrins qui auoient estez tous les premiers à faire Empereur Vespasian, furent par apres ceux qui luy estoient moins affectionnez, & les plus indignez, à cause qu'ils esperoient de luy monts & merueilles pour luy auoir esté ainsi fauorables en son election, & tant s'en faut qu'il leur fisse quelque bien, qu'au contraire il tira d'eux tout ce qu'il peust, les exactiōnant & espuisant par toute sorte de tailles & impositions, & faisant argent de toute chose, tant sacrée que profane, sans espargner personne non pas mesme les mendians. (*t*)

(*t*) *Neque tamen Alexandrinis gratus erat cui adeò grauiter infensi erant, vt ei priuatim publiceq; illuderent. In causa erat quod cum sperauissent se ab eo quem primi omnium Imperatorem fecerunt magnum aliquod munus accepturos, non solum nihil eis largitus est sed etiam ab eis pecuniam exegit atq; tam multam collegit nullo genere tributi ommisso, vt ne mendicis quidem pepercerit, ac de diuinis humanisq; rebus pecuniam fecerit.* Dio.

Seneque mesme si sage & si preuoyant en toute chose pēsoit auoir tout gaigné par la mort le l'Empereur Claudius, & esperoit de voir ses affaires grandement amendées sous l'Empire de Nero qui deuoit succeder (*v*) a cest autre: neantmoins y eut il oncques Regne plus Tyrannique que celuy de Nero? ou homme qui l'aye resenty dauantage que Seneque?

(*v*) *Ego scio me liberum factum ex quo suum diem obijt ille.*
-felicia lassis
Secula præstabit legumq; silentia rumpet
Qualis discutiens fugientia Lucifer astra In ludo Claudij Cæsaris.

(10. *Le gouuernement & la superiorité a celà.*)

C'est à faire au bon Superieur & Gouuerneur de contenir ses subjects en deuoir, les reprendre, & chastier, quand ils font mal; les redresser, quand ils forlignent du bon chemin: les ramener alors qu'ils s'esgarent; & les reformer, alors qu'ils se dismandent, & emancipent, & prennent trop de licence: mais en faisant toutes telles choses, comment seroit il possible de complaire, & satisfaire à vn chacun? commēt pourrois-ie (disoit l'Apostre) complaire aux hommes, en demeurant seruiteur de Dieu? (*x*) comment estre homme de bien, & dissimuler auec les malfacteurs? (*y*) & ne dissimulant point, comment eschapper leurs maluei llances, risées & calomnies? comment eschapper le nom d'homme facheux, homme rioteux, homme seuere, homme superbe, et incompatible? (*z*)

(*x*) *Si adhuc hominibus placerem, Christi seruus non essem.*
(*y*) *Quomodò vir bonus est, qui improbis amicus est?* Lacon apud Plut.
(*z*) *Væ mihi mater mea, quare genuisti me, virū rixæ, virū discordiæ in vniuersa terra?* Ierem. 15 v. 10.

 (11. *Quin-*

(11. *Qu'incontinent qu'ils seroient quittes de l'homme.*)

Ne te resjouy pas Philistée, (luy disoit le Prophete) de voir brisée la verge de ton persecuteur, car de la racine de la couleuure sortira le basilic: (*a*) autant à dire, Messieurs les Philistins, ne vous resjouissez point tant que voz grands persecuteurs sont morts, à sçauoir Dauid, Sampson & Osias, lesquels vous sembloient cruels & dangereux, & mordans comme couleuures: car apres ceux là viendront des autres, à sçauoir Ezechias & Achaz, que vous trouuerez encores pires, & vous donneront encores plus d'ouurage, & vous feront bien dançer d'autre façon que ceux là. (*b*)

(*a*) *Ne læteris Philistea omnis tu, quoniam comminuta est virga percussoris tui, de radice enim colubri egredietur regulus.* Isai. 14. v. 29.

(*b*) *Ipse percussit Philistæos vsque ad Hazam, & omnes terminos eorum, à turre custodum vsque ad ciuitatem munitam.* 4. Reg. 18. v. 8.

Les gens de haute taille trouuent tousiours les portes trop basses, & les petites gens trouuent toutes choses hautes: semblablement les gens qui ne sçauent que c'est de porter le ioug, le trouuent tousiours pesant, lors mesme qu'il est leger: tous les Superieurs, seueres, difficiles, & desraisonnables: parce qu'ils le sont eux mesmes: ainsi que les disciples de Iesus Christ le trouuoient rude & estrange en ses discours, (*c*) à cause qu'eux mesmes estoient tels.

(*c*) *Durus est hic sermo, & quis potest eum audire?* Ioan. 6. v. 61.

Donc en demandant vn joug leger, & plus doux, en effect ils n'en demandent point: & s'ils osoient, ils diroient tout court, (auec Israel, & les Atheniens) qu'ils ne veulent point de maistre quel qu'il soit: (*d*) voire le plus doux, & le plus gracieux qu'ils pourroient rencontrer, leur sembleroit aussi aspre & rude qu'vn chardon bien piquant: (*e*) & regimberoient de mesme alencontre de luy, à quel prix que ce fust, plustost que de se mettre à repos, & viure à leur ayse en luy obeissant. (*f*)

(*d*) *Dixi, non seruiam.* Ierem. 2. v. 20.
Dominum quamcumque bonum repudiamus.

(*e*) *Qui optimus in eis est quasi paliurus.* Miche 7. v. 4.

(*f*) *Ne contumaciam cum pernicie, quam obsequium cum securitate malint.* Tacit. hist. 4.

Par ainsi semblables gens apres auoir changé de Superieurs, & Gouuerneurs, sont autant mal satisfaicts & malcontens, & voire quelquefois dauantage, qu'ils n'estoiét au parauant, d'autant qu'en effect ce ne sont pas les Superieurs qui leur desplaisent, mais la superiorité, laquelle ils rencontrent par tout, & les pique en quelque maniere qu'elle tombe, ne plus ne moins que la chausse trappe sur quel costé qu'elle tombe a vne poincte le contremont qui offence les passans.

(*g*) *Quo fugis Encelade? quascunque accesseris oras Sub Ioue semper eris.* Virgil.

(12. *La Principale qui entretient c'est l'affection enuers le Prince.*)

Quant à la force premierement, il est certain que l'affection la surpasse en ce regard, puis que l'ayant on n'a que faire de force, (*h*) il est certain que c'est le vray moyen de se maintenir, puis qu'il est de durée: (*i*) au lieu que toute autre force, n'est longuement efficace, (comme dict est.) Ie dis toute autre force qui luy repugne, car de faict l'affection est vne espece de force: voire la plus forte chose qu'il y aye, vne chose qui fait trouuer toutes choses faciles, (*k*) & n'en rencontre point d'impossible: vne chose qui est aussi forte que la mort, (*l*) & encore plus forte, puis qu'elle fait mespriser la mort, & dure apres la mort, tout de mesme qu'vne vigne ayant longuement rampé sur un ormeau, ne s'en detache ny l'abandonne, combien qu'il vienne à mourir & se seicher.

(h) *Hoc inexpugnabile munimentum, munimento non egere.* Plin. in Paneg.
(i) *Fidelis est ad perpetuitatem beneuolentia.* C. c. 1. Philip.
(k) *Seruiuit ergo Iacob pro Rachael septem annis, & videbantur illi pauci dies, pre amoris magnitudine.* Gen. 29. v. 20.
(l) *Fortis vt mors dilectio.*

Secondement, touchant la Religion, qui est vn autre moyen de maintenir les Princes auec leurs subjects, & les subiects auec leurs Princes: i'aduoue qu'elle opere beaucoup (comme desjà dict est) neantmoins que peut on dire, quand on void le peu d'estat qu'aucuns en font, qu'ils la changent, & rechangent, selon qu'il leur vient à poinct? comment l'estimeroit on plus forte, & plus efficace, pour separer, ou rassembler les gens, que l'affection, puis que l'affection aueugle les hommes tellement, que bien souuent ils se laissent dauantage gouuerner par elle, que par le respect de la Religion?

Qu'ainsi ne soit, combien y a-il d'hommes perdus par la fausse Religion de leurs femmes? & combien de femmes peruerties, par leurs maris entachez de quelque sorte d'opiniastreté? combien de gentils-hommes, & autres, s'ecartent du bon chemin, & des vestiges de leurs predecesseurs, pour suiure quelques Princes qu'ils ont en affection?

Dauantage, se tenir & arrester à vn Prince ou autre Superieur, de crainte d'en rencontrer vn pire en le changeant, n'est pas aussi vn moyen de se maintenir, tel que l'affection: voires il denote ouuertement, qu'il n'y a aucune affection, ains seulement de la crainte, & consideration fondée sur l'interest particulier; tellement que c'est aussi vn moyen qui ne dure non plus, que l'occasion ne s'offre de changer, pour auoir mieux, du moins en apparence. (*m*)

(m) *Nec crediderim vllum populum, aut hominem, in ea conditione, cuius eum pœniteat, diutius quam necesse sit, mansurum.* Liuius. lib. 8.

Finalement, quant au vouloir diuin, i'aduoue que c'est le vray moyen de se maintenir en vn Estat: aussi l'ay-ie mis tout le premier: toutefois encor faut-il considerer, que Dieu se sert aussi en celà de l'affection & bien-veuillance, y disposant les peuples, & les subjects, enuers leurs Superieurs & Princes: (*n*) pour les faire prosperer longuement en leurs Estats, par ce moyen: ne plus ne moins qu'au contraire lors qu'il les veut affliger, il leur suscite & procure des inimitez, & des rebellions, tantost de leurs subjects, tantost de leurs voisins, & tantost des estrangers. (*o*)

(n) *Faciam enim eum requiescere ab omnibus inimicis suis per circuitum.* 1. Paralip. 22. v. 9.
(o) *Attamen rebellauit Edom ne esset sub ditione Iuda vsque ad hanc diem eo tempore, & lobna recessit, ne esset sub manu illius: dereliquerat enim Dominum Deum patrum suorum.* 2. Paral. 21. v. 10. *Suscitauit ergo Dominus contra Ioram spiritum Philistinorum & Arabum qui confines sunt Æthiopibus.* 2. Paral. 21. v. 18.

Doncques pour conclusion reste de dire, que l'affection des peuples, & subjects, enuers leurs Superieurs, & Princes, est le vray soustien de leurs Estats, de tant plus que n'y en ayant point, il n'y peut auoir de la concorde, ny de la paix, ce que n'estant il n'y a point de repos, ains de l'emotion sur emotion: l'emotion esbranle, l'esbranlement abbat, & atterre les Estats.

(13. *Il n'y a si vitieux*)

Herodes tel qu'il estoit, (si cruel & si meschant qu'encores pour le iourd'huy on

 intitule

intitule vn tiran & vn meschant homme de son nom) craignoit toutefois & respectoit S. Iean: l'oyoit volontiers parler, & faisoit grand cas de ses discours, le tenant pour vn homme de bien. (*p*)

(*p*) *Herodes enim metuebat Ioannem, sciens eum virum iustum & sanctum, & custodiebat eum, & audito eo multa faciebat, & libenter eum audiebat.* Marc.6.v.20.

Voylà que fait la vertu, voylà comment elle opere, & ne peut estre cachée, non pas mesmes aux yeux esblouis, & chassieux, & remplis d'humeurs peccantes: c'est pourquoy nostre Segneur auoit beau defendre à ceux qui auoient esprouué ses miracles, de ne les point diuulger; (*q*) & n'auoit que faire estant retiré à Sydon de se tenir enserré dans son logis, afin qu'on ne sçeut qu'il estoit là, car (comme l'Euangeliste dit) il n'y pouuoit estre sans estre descouuert, ne pouuoit estre caché aucune part, (*r*) pour sa reputation & sa vertu.

(*q*) *Vade in domum tuam, & si in vicum introieris, nemini dixeris.* Marc.8.v.26.
(*r*) *Neminem voluit scire, & non potuit latere.* Marc. 7.

(14. *Ceux qui escriuent de l'Empereur Galba.*)

Galba n'a pas esté seul qui s'est laissé posseder & regir par des mignons, & fauoris; car de tout temps y a eu des Princes, qui en ont faict autant, & s'en sont bien mal trouuez.

Edouard Roy d'Angleterre dépendoit entierement d'vn despensier de sa Cour: vn François Duc de Bretaigne fut tant adonné & attaché à vn certain personnage, que toute sa Noblesse se reuolta contre luy, pour cette occasion, & ne cessa, que le fauory ne fust pendu.

Pleust à Dieu que cest aueuglement vint vne fois à cesser entre les Grans, se resoluans tout autant qu'ils sont, de ne se point tant abandonner, ny liurer és mains de quelques vns, qu'ils ne sçachent par apres comment s'en depestrer, ny les maintenir, sinon au grand mescontentement, & degoust de leurs subjects, au peril de leurs propres personnes, & preiudice de leurs Estats: comme a esté remarqué cy dessus, où nous auons touché les inconueniens de ces faueurs excessiues & aduancemens demesurez.

S'il est (comme il est) que Dieu donne plus à l'vn & moins à l'autre, neantmoins il le fait tellement, qu'il ne delaisse personne en bien faisant, entierement despourueu (*s*) ains se monstre vniuersel, sans acception des personnes: (*t*) mesmement ceste inégalité des biens & commoditez terriennes, qu'il permet entre les hommes, ne prouient pas d'vne passion desreiglée, qui le possede comme les hommes: mais ou c'est pour les merites des personnes, ou pour autre bon sujet lequel il sçait, combien qu'il soit incognu aux hommes: aussi celà ne luy peut causer du prejudice, ains luy sert plustost à augmenter sa gloire: ne peut aussi prejudicier à ceux pour lesquels il fait moins, ainsi que font les faueurs demesurées, que font les Princes à leurs mignons, par ce qu'il a assez pour donner à chacun, & pour donner plus à l'vn, ne donne pas moins à l'autre, mais il laisse de le faire pour autre occasion, c'est autre chose des hommes, car leurs forces & moiens sont limitez, de maniere qu'en donnant par trop aux vns, il ne leur demeure rien pour eslargir aux autres, d'où viennent les ialousies, les enuies, les souleuemens, & autres grands malheurs.

(*s*) *Numquam*

(s) *Numquam vidisti iustum derelictum.*
(t) *Non enim est acceptio personarum apud Deum.* Ad Rom. 2.v.11.
(v) *Plus tibi dedi, vt haberes vnde pauperi dares. Pauperi non dedi, ob hoc vt te probarem, non quia ambobus non habui vnde darem, sed per pauperem volui te probare.* D.Aug.li.hom.80.hom.47

(15. *Des Ministres que ne foulent leurs subiects.*)

Sainct Louys Roy de France chargeoit expressement ses Baillifs & Seneschaux, de s'informer tous les ans, des exactions & vexations, que les fermiers du domaine, les maltostiers, & autres feroient sur les subjects,& ne se fiant pour celà du tout en eux,enuoyoit quelques Religieux & gens de bien par tout, pour en informer & luy en faire rapport au vray, afin d'y remedier car (disoit il à son fils) *Iaçoit que tu dois hair tout mal a autruy, tu dois plus hair le mal qui viendroit de ceux qui de toy auroient pooir,que tu ne dois des autres & plus dois garder & defendre qu'il n'aueigne.*(x)Tel estoit le langage de lors.

(x) *Il n'importe gueres à ceux qui soufrent quelque iniure, qui que ce soit qui la leur face, & s'en prennent tousiours aux Superieurs.* Le Sr de Villeroy.

L'occasion pour laquelle les Empereurs Romains perdirent l'auctorité d'enuoyer des Gouuerneurs Allemans, en quelques Cantons des Suysses, fut que ces Gouuerneurs y commettoient bien souuent des si grandes vilenies, insolences, & meschancetez, que ces peuples irritez les dechasserent de tous costez,& se mirent tellement en liberté, que les Empereurs dés lors ne leur peurent commander en ceste sorte.

L'occasion pour laquelle plusieurs Nations se degoustoient de l'obeissance des Romains, estoit la rapacité de leurs Gouuerneurs & Officiers, (y) comme est remarqué en nostre texte.

(y) *Vos ipsi in culpa estis qui ad vestros greges custodiendos non canes pastoresue mittitis sed lupos.* Dyonis.Halicarnasseus li.55 hist.Rom.

Vous me direz, qu'il est impossible aux Princes de mettre ordre en ce regard, notamment entre les gens de guerre, qui ne veulent, ny ne peuuent viure comme des Religieux.

Ie respond qu'il n'est pas impossible, si on n'admet quand & quand, que Dieu commande des choses impossibles, (que seroit bien absurde) veu qu'estant interrogé par des soldats, ce qu'ils feroient pour estre sauuez, il leur respondit, qu'ils auroient à se garder de concussions & calomnies, se contentans de leurs soldes: (z) que voulons nous autre chose d'eux? & s'ils ne le peuuent faire,pourquoy les y oblige Dieu? certainement ils le peuuent tresbien bien faire, & aucuns d'entre eux le font, pour monstrer qu'il se peut faire: tesmoin le centenier qui ne laissoit pas d'estre homme iuste, homme deuot,& grand aumosnier, pour estre homme de guerre: (a) tesmoin les soldats de l'Empereur des Romains Alexandre Seuere, lesquels viuoient auec tant de discipline & retentiue qu'on les appelloit plustost Senateurs que soldats. (b)

(z) *Neminem concutiatis neque calumniam faciatis, & contenti estote stipendijs vestris.* Luc.3.
(a) *Cornelius Centurio vir iustus & timens Deum.* Act. 10.v.22.
(b) *Parthicam expeditionem tanta disciplina, tanta verecundia egisse, vti non milites, sed Senatores dicerentur.* Cusp.

Et tant s'en faut que les armes dispensent pour mal faire, tant s'en faut que les gens

d'armes ayent liberté de faire au pis qu'ils peuuent, (comme aucuns se sont quelque fois (c) persuadé & persuadent encores, d'où vient aussi qu'on ne void des grands fruicts de leurs guerres) qu'au contraire si nous jettons l'oeil sur la discipline militaire qui se deuoit obseruer en l'armée des Israelites, nous verrons que toute meschanceté, toute impudicité, & toute saleté en deuoit estre bannie & esloignée : mesmes qu'il falloit sortir du camp pour aller à ses affaires naturelles.

(c) *Ordo militum nunc est, ordinem non tenere, nam cuius os malorum verborum spurcitia polluitur, qui detestabilius iurat, qui minus Deum timet, qui ministros Dei vilificat, qui Ecclesiam non veretur, iste hodie in cætu militum fortior & nominatur & reputatur.* Petrus Blesen. Epi. 94.

Si nous regardons encor la methode des sages Romains, en la conduite de leurs armées : nous trouuerons qu'vn Scipion Africain faisoit sortir de ses troupes toutes les putains qu'il y auoit : (d) qu'vn Pescennius pour rendre ses troupes sobres, n'y admettoit point de boulengers, ny point de vin, ains vouloit que ses soldats se contentassent de vinaigre pour boire, & de biscuit pour manger : & que chaque soldat portast auec ses armes des viures, pour vn demy mois, à tout le moins : (e) que les soldats de Iules Cesar ne deuoient estre moins continens & modestes que courageux, & vaillants, que tous deuoient sçauoir vn mestier, qui de faire des batteaux, qui de faire des armes, qui des cordes, qui des eschelles, qui des ponts, qui des autres instrumens & engins, desquels pour lors on se seruoit à la guerre : eux mesmes coupoient les grains pour les apporter au camp; & le surplus du temps qu'ils auoient, (e) l'employoient à s'exercer, tantost en escrimant, tantost en luittant & battaillant entr'eux, tantost en sautant, & courant à qui mieux. (f)

(d) *Duo millia scortorum castris eiecit, deliciarum instrumenta relecidit : militem omni die in opere habuit, triginta dierum frumentum ac septenos vallos ferre coegit.* Epit. 57.

(e) Spartianus de Pescennio, *Cesar non minus in milite modestiam, & continentiam, quam virtutem atque animi magnitudinem desiderabit.* Lib. 6 de bel. Gal.

(f) Lipsius de Militia Romana. Vatturinus de re militari Romanorum. Lib. 1. c. 3. & 4.

Donc (pour reuenir à nostre texte) vn singulier moyen qu'il y a pour acquerir à vn Prince, l'affection de son peuple, c'est de l'affranchir tant qu'il luy est possible, des insolences & oppressions des gens guerre, (g) & semblablement de ceux qui manient la iustice, autrement qu'ils ne deuroient, vendans (comme il est escrit) le iuste pour de l'argent, & le pauure pour vne paire de souliers, (h) c'est à dire luy faisans perdre ses droicts & sa substance, par des iugemens iniques, pour vn peu de gain & d'interest : le jettans par terre, & quittans son party, pour juger à la faueur du riche qui les a gaigné & corrompu : (i) gens que Dieu maudit à tresgrande raison, (k) & que les Princes doiuent hair, si aucuns autres, à cause qu'il n'y a rien qui les rende à leurs subjects plus odieux, que de laisser regner semblables renardeaux, harpies, & minotaures : (l) de dissimuler leurs injustices : & de leur permettre de forcer, & tordre l'intention des loix, du costé qu'il leur vient mieux à poinct : contraindre les poures poursuiuants de renonçer à leurs droicts, par la longueur de leurs procedures, & multitude de leurs dilays, par la suppression de leurs pieces, par l'exces de leurs vacations, par tant de formalitez, subtilitez & cauillations, qu'en verité la iustice qu'ils exercent, n'est qu'vne vraye injustice, qui crie vangeance au Ciel, & en terre cause mille plaintes & maledictions, (m) à ceux qui n'y mettent du remede, comme c'est à faire aux Princes Souuerains, ausquels il touche

d'administrer la justice à leurs subjects, en toute sincerité, soit par eux mesmes, soit par leurs Officiers; & ne le faisans, autant vaudroit qu'ils ne se meslassent point de commander; comme insinuoit la vefue interessée demandant justice à l'Empereur Trajan. (n)

(g) *Sunt populatores terræ quam à populationibus vindicare debebant.* Curt. lib. 5.
(h) *Super tribus sceleribus Israel, et super quatuor non conuertam eum, pro eo quod vendiderit pro argento iustum, et pauperem pro calceamentis.* Amos 2. v. 6.
(i) *Qui conterunt super puluerem terræ capita pauperum, et viam humilium declinant.* Ibidem. v. 7.
(k) *Maledictus qui peruertit iudicium.* Deut. 27. v. 19.
(l) *Hi sunt in conuiuiis scurræ, in exactionib. harpiæ, ad fallendum vulpes, ad superbiendum tauri, ad consumendum minotauri.* Cassi. in psal. 73.
(m) *Et non relinquas quærentibus tibi maledicere. Maledicentis enim tibi in amaritudine animæ exaudietur deprecatio illius: exaudiet autem eum qui fecit illum.* Eccles. 4. v. 6.
(n) *Auguste imperas, & ego tam atrocem iniuriam patior?* Helin. in gest. Rom.

Mais particulierement il touche aux Princes d'auoir en protection, & recommandation les vefues, les orphelins, & autres personnes dignes de commiseration, (o) notamment contre des fortes & puissantes parties (p) (comme nous auons remarqué cy dessus) si auant qu'ils doiuent en personne prendre cognoissance de leurs causes, ou du moins les faire expedier par leur Ministres, & Lieutenans, le plus fauorablement, (q) & briefuement, & aux moindres frais qu'il est possible, sans les faire languir, & desesperer en leurs poursuites.

(o) *L. unica C. Quando imperator inter pupillos vel viduas.*
(p) *Libera eum qui iniuriam patitur de manu superbi.* Eccles. 4. 9.
(q) *In iudicando esto pupillis misericors vt pater, & pro viro matri illorum.* Eccles. 4. v. 10.

Outre ce que telle chose est grandement meritoire, aussi est elle fort efficace pour donner bon bruit aux Princes, & leur acquerir, & conseruer l'amitié de leurs subjects: comme c'est aussi de ne permettre qu'ils soient impunement iniuriez de qui que ce soit, soit en leurs personnes, soit en leur honneur, soit en leurs facultez: ains rechercher curieusement, & chastier exemplairement ceux qui le font. Mais sur tout remedier, & obuier à vn si grand nombre d'homicides, qui se commettent iournellement, pour la moindre occasion du monde: de remedier aussi & obuier à ceste inégalité & injustice qu'on void ordinairement se practiquer au repartiment des Charges populaires; en sorte qu'elles retombent la plus part sur le dos des plus pauures, & de ceux qui ont les moindres forces.

Dauantage soit en temps de guerre, soit en temps de famine, (r) soit de mortalité ou de quelque autre calamité publique, comme apres vn rauage de feu, vne inondation, vne sterilité, secourir à la necessité du peuple, par quelque largesse, par quelque bon aduis, quelque bon ordre, & bon reiglement au faict des grains, & des edifices; & autres choses requises en semblables occurrences: ainsi que fit l'Empereur Romain, retirant & hebergeant dans ses propres iardins, en beaucoup de maisonnettes qu'il fit dresser à la haste, le menu peuple de Rome, apres vn grand feu qui auoit rasé la plus part de la ville. (t)

(r) *Si querela panis vt assolet, concitetur, tu promissor vbertatis seditiones ciuicas momentanea satisfactione dissolues. Non immerito Pompeius fertur copiæ quantitate promissa vsque ad rerum peruenisse fastigia.* Cassiod. li. 6.

(s) Multa

(s) *Multa igitur blandimenta plebi per id tempus ab Senatu data. Annonæ imprimis habita cura, & ad frumentum comparandum missi, alij in Volscos, alij Cumas.* Liu.l.1.2.

(t) *Sed solatium populo exturbato & profugo campum Martis, & monumenta Aggrippæ, hortos quin etiam suos patefecit. Et subitaria ædificia extruxit, quæ multitudinem inopem acciperent.* Tacit. Annal. 18.

Sur tout rembarrer & s'opposer roidement à l'impieté de ces monopolistes desquels parlant S. Ambroise, ne sçait s'il les doit intituler vsuriers, ou larrons, (v) parce qu'ils espient les saisons calamiteuses, pour couper la gorge à leur prochain, par le moyen des amas de grains & d'autres viures qu'ils tiennent reserrez, si on n'y trouue remede (comme on doit) par auctorité publique, visitant les greniers, & les caues, de ces cruelles sangsues, & les contraignant de debiter leurs amas à vn raisonnable prix: car ce n'est pas raison qu'vne commune demeure en faute, pour laisser gaigner exorbitamment ces maudites personnes, (x) qui conuertissent en fraude la liberalité de la Nature, produisant des fruicts en abondance; enuient à l'vsage public les fruicts & commoditez publiques: souhaitent l'indigence & necessité commune, & s'y delectent: faisans souhaiter aux pauures gens la sterilité, puis qu'ils ne peuuent mieux valoir, ny se resentir ou estre secourus des biens que Dieu donne en abondance à leur patrie: souhaiter plustost que rien ne croisse, ou abonde, que de croistre, ou abonder seulement, pour faire rire & triompher ces monopolistes de l'indigence & misere publique. (y)

(v) *Latrocinium hoc an fœnus appellem? captantur tanquam latrocinij tempora, quibus in viscera hominum durius insidiator obrepas. Lucrum tuum damnum publicum est. Ioseph sanctus aperuit omnib. horrea, non clausit.* D. Ambros.l.3.Off.c.6.

(x) *Qui abscondit frumenta maledicetur in populis, benedictio autem super caput vendentium.* Prov. 21. v. 24.

(y) *Cur ad fraudem conuertis naturæ indulgentiam, quæ copiosas dat fruges? Cur inuides vsibus hominum publicos partus? cur populis minuis abundantiam? Cur affectas inopiam? Cur optari facis a pauperib. sterilitatem? Cùm enim non sentiunt beneficia fœcunditatis, te auctionante pretium, te condente frumentum, optant potius nihil nasci, quam te de fame publica negotiari.* D. Amb.l.3.Offi.c.6.

(16. *A faire vne autre fois dauantage.*)

Ie n'entens pas par celà de rendre les Princes & Seigneurs auides de receuoir, sçachant bien la recompense qui est preparée à ceux qui rejettent les presens, (z) & au contraire les grans inconueniens qui viennent de les accepter & receuoir: (a) en suite de quoy plusieurs grans personnages n'en ont voulu receuoir aucuns, ny en bien ny en mal: comme le Prophete Daniel, ceux que le Roy Baltazar luy vouloit faire, pour l'interpretation de son songe: (b) le Prophete Elisée ceux que Naaman luy vouloit faire, pour la cure de sa lepre: (c) le bon patriot Epaminondas ceux du Roy Artaxerxes, taschant de l'attirer par celà à son party: (d) & vne infinité d'autres.

(z) *Qui proijcit auaritiam ex calumnia & excutit manus suas ab omni munere etc. Iste in excelsis habitabit.* Isai. 33. v. 15.

(a) *Non accipies munera quæ etiam excæcant prudentes, & subuertunt verba iustorum.* Exod. 23. v. 8.

(b) *Munera tua sint tibi & dona domus tuæ alteri da.* Dan. 5. v. 17.

(c) *Viuit Dominus ante quem sto, quia non accipiam.* 4. Reg. 5. v. 16.

(d) *Nihil opus est pecunia, si enim Rex ea velit quæ Thebanis meis sunt vtilia, gratis facere sum paratus, sin autem contraria, non habet auri satis, nam totius orbis opes accipere nolo pro patriæ charitate.* Probus in vita Epaminondæ.

Ie dis que ie n'entens pas d'inuiter les grans à receuoir des presens pour se laisser corrompre, ou glisser, & condescendre à quelque impertinence, ou iniustice: car tant s'en faut qu'ils deuroient souiller en celà leurs consciences, & reputations: qu'au contraire semblables trafiques leurs seroient encor plus dommageables, & plus mal-seans qu'à leurs ministres, & autres moindres personnes: d'autant que la liberalité (laquelle leur est recommandée) se gaste autant en prenant & receuant, qu'en ne rien donnant: (c) ie n'entens pas (dis ie) les inuiter à celà: ains seulement à ne mespriser & desdaigner, (comme font quelques vns) les gratieusetez & & recognoissances qu'on est accoustumé de leur faire, à leurs bien venues, à leurs mariages, à la naissance de leurs enfans, & autres occasions, par forme de congratulation, & tesmoignage de joye, (ne plus ne moins que les Princes de leur part en telles occurrences font des largesses extraordinaires, des graces, & faueurs particulieres à leurs subiects) ny aussi à mespriser & desdaigner quelques raretez, ou curiositez, qu'on leur offre, par affection, & par respect, & aussi aucunefois pour obtenir quelque chose d'eux, & (comme l'on dit communement) pour prendre vn plus grand poisson auec vn moindre, car celà n'est defendu, ny impertinent à vn subject, & inferieur, ny à vn Prince & Superieur, de le permettre, & monstrer d'en sçauoir gré: mesmes c'est chose louable & vtile à tous deux.

(c) *Alcibiades dando, Socrates non accipiendo liberalitatem suam ostendit.*

RESOLVTION II.

Que l'abondance & fertilité d'vn pays est ordinairement cause des troubles qui y suruiennent.

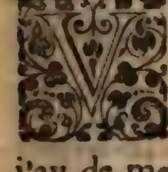

VERITABLEMENT les richesses sont les sources de tous les malheurs, (a) & n'y a meschanceté à laquelle l'execrable conuoitise de l'or ne pousse les hommes: (b) c'est vne verité que ie pourrois confirmer par vne infinité d'histoires plus pitoyables que recreatiues, mais l'horreur que i'ay de me souuenir des trahisons, violences & assassins que cest aueugle desir d'auoir a causé dés le commencement du monde, m'arreste tout court. Plaise à Dieu que les siecles à venir n'en produisent autant d'exemples. Cependant ie ne puis laisser de dire que l'abondance & fertilité des pays leur est souuentefois plus nuisible que profitable, attendu que la guerre, soit estrangere ou ciuile, s'attaque ordinairement aux lieux les plus gras & opulens, (c) & combien qu'elle se face tousiours sous des pretextes legitimes & apparens, comme pour redemander le sien, pour se venger d'vne iniure, pour s'affranchir, pour assister son amy &, autres semblables coleurs, toutesfois pour en parler rondement, il n'y a iamais eu autre occasion que l'ambition de dominer & d'empieter l'vn sur l'autre qui ait poussé les Romains & toutes les autres Nations & Potentats de la terre à guerroyer: (d) & sans celà il n'y auroit iamais eu tant de guerres par tout le monde iusques à present, & n'aduiendroit pas que les armes exterminent plus de gens, qu'il n'en meurt de mort naturelle. (e)

(a) -- *opes irritamenta malorum.* Ouid. Metam. 1.

(b) *Quid non mortalia pectora cogis. Auri sacra fames!* -- Virg.

(c) -- *Mars inuestigat opimos Terrarum ac marium tractus* -- Autor.

(d) *Si vera potius quam dictu speciosa dicenda sunt.* Liu. li. 1. *Romanis cum nationibus, populis, regibus cunctis vna & vetus bellandi causa est cupido profunda imperij & diuitiarum.* Salust.

(e) *Profecto non bellorũ tantũ per omnia secula terris omnibus continuaretur, neque plus hominũ ferrũ & arma quã naturalis fatorũ cõditio raperet.* Iust. l. 2. *Cæterũ libertas & speciosa nomina pretexũtur.* Ta. hi. 4

Premierement quant aux estrangers, il est certain qu'ils ne sortiroient de leur pays pour faire la guerre ailleurs, s'ils n'y sentoient du profit, & n'esperoient d'y trouuer mieux que chez eux, c'est le bon pillage, les aises, les commoditez, & (2) la gresse d'vn pays qui donne appetit à chacun d'y venir : où cela manque, on n'a que faire de tant craindre les visites, & apprehender les machinations : *(f)* ce n'est pas aux pauures lieux où la deuotion des soldats s'addresse, où la guerre fait ses efforts, & où elle se suscite legerement, & entretient longuement, mais comme le pelerin qui va par les champs sans argent peut bien chanter parmy les forests les plus sauuages, sans arriere crainte des voleurs, aussi peuuent bien dormir à leur aise ceux qui habitent és contrées, où il n'y a beaucoup à faire : là où ceux qui possedent les pays fertiles, ne doiuent pas ignorer que tant plus riches ils sont, tant plus d'ennemis ils ont, (3) tant plus d'enuieux & de gens qui les aguettent. (*g*)

(f) *... nunquam Mars insidiatur egenis Gentibus, ad steriles terras, & inania nunquam Ad loca diuertit ...* Autor.

(g) *Cum non simus nescij quanto plura quis habeat, tum plurimos et inuidere illi, et insidiari et hostes fieri.* Xenop.li.7.Cyrop.

C'est pourquoy les Egyptiens ne vouloient auoir des grandes espargnes de deniers, de peur que quelqu'vn ne leur en portast enuie, & de là prendroit occasion de leur faire la guerre, combien qu'ils le faisoient aussi pour dégouster leurs Roys des bastimens excessifs ausquels ils se plaisoient démesurément & y consommoient toute leur substance & celle de leurs subiects.

Pour la mesme consideration Lycurgue defendit aux Lacedemoniens (4) l'vsage de l'or & de l'argent, qui sont cause de tous les malheurs, (*h*) & semblent auoir esté par la discretion de Nature cachez és entrailles de la terre, de peur que les hommes n'en vsassent mal, qui toutefois ont treuué moyen de les en tirer, pour s'en tourmenter mutuellement. (*i*)

(h) *Auri argentique vsum velut omnium scelerum materiam sustulit.* Iust. l.3.

(i) *Aurum & argentum & propter ista nunquam pacem agens ferrum quasi malè nobis committerentur, Natura abscondit, nos in lucem propter quæ pugnaremus extulimus.* Senec.Epist.93

D'où vint ceste belle resolution que prindrent les Suysses d'abandonner leurs anciennes habitations & les brusler, pour n'auoir plus d'enuie ny d'espoir d'y retourner, sinon le desir de rencontrer vn terroir plus gras & fertile que le leur ? (*k*)

(k) Iul. Cæs. de bel. Ga. lib. 1.

Ce qui fit oublier leurs pays aux soldats d'Annibal & leur donna enuie de se faire maistres de Capua, que fut-ce sinon la fertilité & delicatesse de ce quartier le plus abondant & delicieux de toute l'Italie ? (*l*)

(l) *Iam tum minimè salubris militari disciplinæ Capua, instrumento omnium voluptatum delinitos militum animos auertit a memoria patriæ.* Liu. lib. 7.

La cause pourquoy les Allemans alloient volontiers en France, n'estoit-ce pas l'auarice & le desir d'eschanger leur pays solitaires & marescageux à vn autre plus plaisant & plus fertile ? (*m*)

(m) *Eadem semper causa Germanis transcendendi in Gallias libido atque auaritia & mutandæ sedis amor, vt relictis paludibus & solitudinibus suis fœcundissimum hoc solum, vosque ipsos possiderent.* Tac. Hist. lib. 1.

Qu'est-ce

Qu'est-ce qui poussa le Roy Philippe de Macedoine à faire la guerre à toute la Grece, sinon que (5) par le pillage de quelques petites villes il auoit reconnu qu'il y deuoit auoir des grandes richesses? (n)

(n) *In Graeciam Philippus cum venisset, sollicitatus paucarum ciuitatum direptione, et prada modicarum vrbium, quanta opes vniuersarum essent animo prospiciens, bellum toti Graecia inferre statuit.* Iust. lib. 9.

(6) Qu'est ce qui fit retourner les Ambassadeurs Gaulois qui estoient venus vers Antigonus, auec plus d'enuie de luy faire la guerre qu'ils n'y auoient apporté, sinon la demonstration & parade qu'il leur auoit faict de ses richesses, pensant par là les intimider? (o)

(o) *Galli expositum grande auri argentique pondus admirantes atque prada vbertate sollicitati infestiores quam venerant reuertuntur, quibus & elephantes ad terrorem velut inusitatas barbaris formas rex ostendi iusserat, naues onustas copys demonstrari, ignarus quod quib. ostentatione virium metum se inijcere existimabat, eorum animos vt ad opimam pradam sollicitabat.* Iust. lib. 25.

Par ainsi les Scythes respondirent fort bien aux Ambassadeurs de Vexores Roy d'Egypte qui leur venoient denoncer la guerre, que Vexores estant si riche comme il estoit, estoit bien mal conseillé de vouloir faire la guerre à des pauures gens comm'eux, qu'il deuoit plustost craindre qu'on ne la luy vint faire en son pays, où il y auoit plus à gaigner, de sorte qu'ils n'attendroient pas sa venue, ains ils accourroient au butin qu'il leur presentoit. (p)

(p) *Tam opulenti populi ducem stolidè aduersus inopes occupasse bellum, quod magis domi fuerit illi timendum, quod belli certamen anceps, pramia victoria nulla, damna manifesta sint.* Iustin. lib. 2.

Voyla comment (7) la felicité les vns resueille les autres, pour venir troubler leur repos; il est bien vray qu'on void quelquefois la guerre en des quartiers maigres, mais c'est pource qu'ils dependent des autres meilleurs, ou pource qu'ils sont voisins, ou pource qu'ils seruent de passage: tousiours est-on asseuré qu'elle n'y peut faire long sejour. Telle est la puissance & le priuilege de la pauureté, (q)

(q) --*est adeò tanta virtutis egestas,* *Vt contra quosuis semper tutissima casus*
Nec Martem metuat, qui pinguibus inuidet aruis. Auctor.

Quant à la guerre ciuile ou intestine, on ne peut nier qu'elle ne soit plus frequente és pays riches qu'és pauures, pource qu'encor que les gens qui habitent és pays les plus austeres ne sont non plus que les autres desnuez du desir & conuoitise de regner, voire mesmes ordinairement sont plus amys de la picoree, plus aspres au gain, & plus ardants à la proye, toutefois leur pauureté & foiblesse les empesche fort aisément d'attenter contre leurs superieurs, ou remuer aucunement entr'eux: c'est autre chose de ceux ausquels la bonté du pays fournit les moyens, les richesses engendrent l'audace, le repos donne le loisir de penser à choses nouuelles: car de tels ne se faut esbahir, s'ils ne peuuent souffrir de l'egalité, & reiettent la superiorité, sont entr'eux incompatibles, & dressent les cornes contre leurs superieurs: il est mal possible qu'vn grand corps finalement ne soit accablé par sa propre pesanteur, combien qu'il ne soit interessé par dehors, aussi ne peut-il estre, qu'vne ville, vn pays, vne nation puissante demeure longuement à repos, mais si mal ne luy vient d'ailleurs, elle le treuue chez soy, & se ruine par ses propres forces. (r)

(r) *Quæ enim alia res furores ciuiles peperit quam nimia felicitas?* Florus li.3.c.12.
--At ciuiles vnde tumultus? Quid nisi prosperitas & opum concursus iisdem Mœnibus inclusos mouet ad certamina ciues? Auctor.

(s) *Nulla magna ciuitas diu quiescere potest, si foris hostem non habet, domi inuenit, vt prævalida corpora ab externis causis tuta videntur, sed suis ipsa viribus onerantur.* Liu. li.30.

Parquoy Platon maintenoit auec raison, que (9) les villes maritimes estoient plus suiettes à la legereté & desloyauté que les autres, (t) à cause de l'abondance qui leur aborde de tout costé, par le moyen du trafic : & estant iceluy requis par les Cirenees de leur prescrire des loix, selon lesquelles ils se deuroient gouuerner, le leur refusa, disant qu'il estoit (10) trop difficile de donner des loix à gens qui viuoient tant à leur aise.

(t) *Mercibus & pecuniis ciuitas maritima cauponando repletur, atque hoc dolosos animos instabiles & infidos mores parit, unde parum & ipsa ad seipsam & ad gentes alias fidem & amicitiam colit.* Plato.

ADDITION.

(1 *Veritablement les Richesses.*)

LE vaisseau d'Election Sainct Paul appelle la conuoitise racine de tous maux: (a) c'est tout le mesme que nous disons : car vn peu auparauant ce grand Docteur auoit parlé de ceux qui aspiroient aux grandes richesses, insinuant que semblables gens s'exposoient fort auant au danger de se perdre. (b)

(a) *Radix enim omnium malorum est cupiditas.* 1.ad Timot.6.v.10.
(b) *Nam qui volunt diuites fieri incidunt in tentationem, & in laqueum diaboli.* 1.ad Timot.6.v.9.

J'adjouste auec Sainct Ambroise s'addressant particulierement aux marchans, que ceste conuoitise & desir d'accumuler des biens, a moins de vergoigne & de repos, que les vents : car les vents (dit-il) cessent quelquefois de souffler, là où ceste conuoitise & desir d'accumuler onques ne s'esteint, & ne s'accoise : les vents les tempestes, & orages, ont leurs trefues & vacances, les auares & cupides ne donnent point de respit, ny d'interruption à leurs nauigations, & negotiations, pour ne point perdre temps d'acquerir : semblables aux Arimaspes, qui sont en guerre perpetuelle auec les Griffons pour les metaux, que les Griffons tirent des minieres. (d)

(c) *Verecundiores sunt venti quam vestræ cupiditates, illi habent otia sua, nunquam vestra quærendi studia feriantur, & cum otiosa tempestas est, nunquam vestra otiosa sunt nauigia.* D. Ambros. lib. de Elia & ieiunio.

(d) Plinius lib. 7. c. 2.

Combien estoit l'Empereur Caligula enyuré de ceste conuoitise, ne se plaisant seulement à voir & regarder l'or, mais aussi à le toucher, non pas seulement auec les mains, mais auec les pieds, & tout le corps, prenant son esbat souuentesfois de cheminer à pieds nuds sur des grans monceaux de pieces d'or, & se veautrer tout nud sur iceux? (e)

(e) *Sæpè super immensos aureorum aceruos patentissimo diffusos loco, & nudis pedibus spatiatus, & toto corpore volutatus est.* Suet. in eius vita

Voyez à quelle sottise ceste conuoitise precipite les hommes! mais quand on auroit le bien de tout le monde, pour lequel tant de guerres se font, tant de nauigations, & voyages

voyages s'entreprennent, tant de conspirations se brassent, tant de procez se demeinent, qu'auroit on autre chose qu'vn rien, en comparaison du Ciel? qu'est ce tout le monde au prix du Ciel qu'vn poinct que les hommes veulent repartir auec le fer & le feu? hé, que l'estendue des mortels est petite & ridicule! (*f*)

(*f*) *Punctum est in quo nauigatis, in quo bellatis, in quo signa disponitis, sursum ingentia spacia sunt &c. Hoc est punctum quod inter gentes ferro et igne diuiditur. O quam ridiculi sunt mortalium termini.* Sen. li. 1. Nat. quæst. in præf.

(2. *La gresse d'vn Pays.*)

Ce que donna appetit à Loth se voulant separer de son oncle Abraham, de choysir le pays de Sodome, pour son habitation & residence, fut que Loth consideroit que c'estoit pour lors vn beau pays, & vn pays fertile à cause de la riuiere du Iourdain: (*g*) ce que luy donna sujet de faire ceste separation, fut (comme on verra plus bas) qu'ils estoient tous deux trop riches & puissans pour demeurer ensemble, d'où procedoient maintes noyses & debats entre leurs gens. (*h*)

(*g*) Genes. 14. v. 10.
(*h*) *Nec poterat eos capere terra, vt habitarent simul, erat quippè substantia eorum multa & nequibant habitare communiter.* Genes. 13. v. 6.

(3. *Tant plus d'enuieux.*)

Themistocles homme genereux se lamentoit grandement de sa fortune, se persuadant, & concluant, qu'il n'auoit encor rien faict digne de gloire, puis qu'il n'y auoit personne qui luy portoit enuie.

(4. *L'vsage de l'or & de l'argent.*)

Plusieurs autres ont tenu auec Lycurgue que l'or & l'argent deuoient estre bannis d'vn Estat qui vouloit estre heureux: & entre autres les Vtopiens (au rapport du bien heureux Thomas Morus en son viuant Chancelier d'Angleterre) font plus grand estat du fer, que de l'or, & de l'argent, en consideration que l'on se peut moins passer du fer, que de ces autres metaux, lesquels ne vaillent non plus (à leur opinion) que la folie des hommes ne les fait estimer; de maniere que ce peuple ne se sert de l'or qu'en choses viles, comme pour faire de pots de chambre, des anneaux, des chaisnes, & carquans, pour designer les esclaues, & les personnes infames, (*i*) comme nous auons rapporté cy dessus.

(*i*) *Apud Vtopienses aut seruorum supplicia, aut infamium dedecora, aut puerorum nugamenta fuere.* Thomas Morus li. 2. Vtopiæ.

Selon qu'on peut aussi colliger du Prophete Isaie, les Medes ne faisoient pas grand cas de l'or, ny de largent: (*k*) aussi ne faisoient premierement les Romains, au rapport de Pline: (*l*) aussi ne faisoient les Babyloniens au rapport de Solin Polihistor: (*m*) Mais ceux cy faisoient bien dauantage, car tout autant qu'ils pouuoient rammasser d'or, ils le cachoient bien profond en terre, pour s'affranchir des corruptions, & autres malheurs qui en procedent.

(*k*) *Ecce ego suscitabo super eos Medos qui argentum non quærant, nec aurum velint.* Isai. 13. v. 17
(*l*) Plinius. lib. 6. c. 27.
(*m*) Solinus Polihistor. hist. c. 36.

On void ordinairement que le repos, & l'abondance d'auoine font deuenir les cheuaux vicieux, & reuesches: aussi est il que l'oysiueté, les commoditez, & les delices peruertissent les personnes; les font entrebattre, & s'esleuer contre leurs Superieurs.

Qu'ainsi ne soit, quelle autre chose a perdu les Romains que leurs dissentions? (r) mais d'ou venoient ces discordes & ces dissentions, sinon de leur ambition? & d'ou ceste ambition, sinon du fer, (s) c'est à dire de leurs forces & richesses, qui estoient comme la pepiniere, & la racine de leur ambition, de laquelle vindrent vlterieurement leurs discordes & dissentions causes de leur perdition?

(r) *Quæ enim res alia furores ciuiles peperit, quam nimia fœlicitas? Syria prima nos victa corrupit, mox Asiatica Pergameni Regis hereditas. Ille opes atque diuitiæ afflixere sæculi mores, mersamque vitijs suis quasi sentina Rempublicam pessum dedere.* Florus lib. 5. c. 12.

Vne chose entr'autres qui fut cause de la ruine de Sodome, ce fut la richesse & l'opulence: (t) c'est ce qui causa aussi la perdition de Darius, & de tout son Royaume, & pourquoy il fut representé en Daniel sous la figure d'vn grand belier; (v) car tout ainsi que cest animal estant gras, & en bon poinct, ne peut fallir de passer par les mains du bouchier, aussi l'Estat de ce Roy estoit si plein & si opulent, qu'il ne pouuoit fallir de creuer, & se dissoudre: raison pourquoy son Ambassadeur remonstroit à Alexandre le grand, pour l'induire à la paix, & à se contenter d'vne partie dudict Estat, que son maistre luy faisoit offrir, qu'vn grand Estat estoit grandement perilleux, & de mal maintenir; & qu'il ne sçauoit pourquoy son maistre auoit beaucoup perdu, sinon pource qu'il auoit beaucoup à perdre: (x)

(t) *Ecce hæc fuit iniquitas Sodomæ sororis tuæ superbia et saturitas panis, & abundantia, & otium ipsius, et filiarum eius.* Ezechiel. 16. v. 49.

(v) *Et ecce aries vnus stabat ante paludem habens cornua excelsa;* Daniel. 8. v. 3.

(x) *Nescio an Darius ideo tam multa amiserit, quia nimiæ opes magnæ iacturæ locum faciunt.* Curtius lib. 4.

Qui ne le croiroit facilement, quãd on void (cõme l'on void) qu'en la maison d'vn particulier, où il y a plusieurs gens, & plusieurs biens, suruiennent iournellement des noyses & debats, tantost entre les maistres & les vallets: tantost entre les vallets entr'eux: tantost entre les peres & les enfans: tantost entre les enfans entre eux: tantost entre les femmes & les maris?

Dés aussi tost qu'Abraham & Loth, furent bien à leur ayse, & eurent des grands moyens, la concorde vint à desfaillir entre leurs gens: si bien que pour euiter dispute ils se deurent separer, & chercher diuerses residances. (y)

(y) *Erat quippe substantia eorum multa, & nequibant habitare communiter.* Genes. 13. v. 6.

(9. *Les villes maritimes estoient plus subjectes.*)

Aussi les Channaneens estans voisins de la Mer estoient fort addonnez au trafique & au gain, & par consequent enclins aux faussetez: (z) car il est bien mal possible que la grande auidité & accoustumance de gaigner, ne face dismander les personnes des termes de la Iustice, & de la fidelité: d'ou vient que Plato defendoit fort aux Princes, l'hantise de telles gens, & employ d'icelles aux affaires publiques. (a)

(z) *Chanaan, in manu eius statera dolosa, calumniam dilexit.* Osæ. 12. v. 7.

(a) Plato lib. 4. de legibus.

(10. ***Trop difficile de donner des loix.***)

La sagesse (dit le Prophete Iob) ne se trouue point en vn pays auquel les personnes viuent fort à leur ayse. (*b*)

(*b*) *Sapientia non inuenitur in terra suauiter viuentium.* Iob.

Qu'il est difficile de regir & conseruer vn pays esloigné.

RESOLVTION III.

CEVX qui entendent le faict de la mesnagerie, sçauent combien ce leur est de preiudice 1. de resider loing de leurs villages & meteries: car en premier lieu les biens ne valent non plus que celuy qui les possede les fait valoir par son industrie & diligence: en apres les laboureurs & fermiers, sur lesquels on n'a point l'œil, laissent aller les heritages en friche, dauantage les voisins s'aduancent plus hardiment (2) sur le territoire des maistres absens & esloignez.

Combien à plus forte raison faut-il conclure le mesme des Principautez & Royaumes esloignez de leurs Seigneurs?

Premierement, il est necessaire de gouuerner par des Lieutenants, les lieux où le Prince mesme ne peut estre: il y a toutefois grand difference, soit à la guerre ou ailleurs de faire soy-mesme ou par autruy: (*a*) il y a grand' difference entre les Gouuerneurs & le Prince mesme: attẽdu que luy se cõtente auec le bõ pasteur de la laine de brebis, sans interesser leur peau: (*b*) il donne sa vie pour elles: (*c*) il est content auec ses Moyse d'estre effacé hors du liure, plustost que de ne leur obtenir pardon: (*d*) il est prest auec les Empereurs Nerua & Antonin, de vendre tous ses habillemens, sa vaisselle & ses ioyaux pour les secourir, (*e*) en vn besoin.

(*a*) *Grande differentia d'amministrare la guerra per se proprio o commetter la a capitani.* Guicch. lib. 7.
(*b*) *Boni pastoris est tondere pecus non deglubere.*
(*c*) *Bonus pastor dat animam pro ouibus suis.*
(*d*) *Aut dimmitte eis hanc noxam, aut si non facis, dele me de libro tuo quem scripsisti.* Exodi. 31.
(*e*) Dio. & Sabell. lib. 4. Ænn. 7.

Mais combien y en a-il de ceux qui tiennent sa place, qui viennent à l'imiter si auant? (5) combien de Publicola, combien de Menenius, lesquels apres auoir exercé de si grandes charges, moururent si pauures, qu'ils ne laissoient pas assez pour les fraiz de leurs funerailles?

Dauantage, c'est vne chose ordinaire & raisonnable, (6) qu'on porte sans comparaison plus grand respect & affection au Prince, qu'à ses officiers & substituez, tellement que ce qu'il commande immediatement a bien plus de force que venant d'vne autre main; (7) sa seule presence & son regard, sont bastans pour empescher des grandes émotions & desordres: notamment quand c'est vn homme resolu, comme estoit vn Iule Cesar: (*f*) vn homme qui feroit trembler les armées au mouuement de ses yeux, comme estoit vn Annibal. (*g*)

(*f*) *-stetit aggere fulti Cespitis, intrepidus vultu, meruitque timeri Nil metuens-* Luc. lib. 5.

(*g*) *Vultum*

(g) *Vultum ipsius Annibalis quem armati exercitus tremunt, quem horret pop. Rom. tu sustinebis?* Liu. lib. 25.

Secondement, s'il y a quelque plainte à faire, quelque chose à remonstrer au souuerain, quelque chose à luy demander, qui est ce souuentefois qui ne laisseroit de l'entreprendre, pour espargner le trauail & les fraiz d'vn lointain voyage, choisissant plustost d'endurer quelque mauuais traictement, glisser quelque grand abus, & se passer de ce qu'on voudroit auoir? Cependant les affaires ne s'amendent pas, & le Prince perd beaucoup de l'affection de ses subjects.

(8) Par ainsi les Roys de Cappadoce faisoient bien de tenir leur Cour en la montagne Argee, (h) encores qu'ils n'y auoient beaucoup de commoditez, à raison que c'estoit comme le centre de leurs Royaumes, où estans il pouuoient en vn peu de temps receuoir aduis de tous costez.

(h) Strabo. lib. 12.

Aussi faisoit prudemment Cyrus ayant subiugué les Medes, de choisir sa residence en Susie & Babilonie, pour estre plus proche de ses autres prouinces. (i) Aussi faisoit bien Antoninus Pius de se tenir tousiours en vn lieu où il pouuoit auoir nouuelles en vn peu de temps de tous costez, sans beaucoup voyager, à cause (comme il disoit) que le train d'vn Prince, pour espargnant qu'il fust, estoit tousiours onereux. (k)

(i) Strabo lib. 15.
(k) Iulius Capitolinus.

Tiercement, il importe que le Prince aime ses subjects, afin qu'il soit aimé reciproquement: (9) il importe qu'il les cognoisse particulierement, afin de sçauoir de qui se peut seruir aux occasions, à qui conferer les charges, & à qui donner les recompenses: mais comment pourroit il aimer ceux qui demeurent en des pays esloignez, puis qu'il ne les cognoit point? ou comment les pourroit il cognoistre, (10) puis qu'il ne les void iamais, ou peu souuent? qu'en arriue il doncques sinon que lors qu'il est question de toucher à leurs affaires, soit pour oster à l'vn, soit pour donner à l'autre, le Prince ne se peut resoudre par affection, ou par iugement, ains par le plaisir de ses officiers, lesquels par leurs recommandations & faueurs le font incliner du costé qu'ils veulent?

En quatriéme lieu, ce n'est pas chose nouuelle (11) que de gouuerneur on deuienne maistre, & qu'on retienne pour soy ce qu'on occupoit au nom d'vn autre.

Ainsi le departement qu'on auoit faict à diuers gouuerneurs des prouinces d'Alexandre le Grand apres son decez, leur valut pour les aggrandir, comme vn present qu'on eut fait à chacun d'eux: car bien tost apres, comme s'ils eussent departy entr'eux les Royaumes, & non les gouuernemens d'iceux, de Gouuerneurs ils se firent Roys, & acquirent des grands moyens pour eux & leurs successeurs. (l)

(l) *Hæc diuisio veluti fatale munus contigisset, ita magna incrementorum materia plurimis fuit, siquidem non magno post tempore, quasi regna non præfecturas diuisissent, sic reges ex præfectis facti magnas opes non tantum sibi parauerunt, sed & posteris reliquerunt.* Iustin. lib. 13.

Ainsi le frere d'Edoüard quatriéme Roy d'Angleterre, au lieu de tenir la place de son nepueu, auquel il estoit commis tuteur, le fit tenir en prison, & fut luy-mesme Roy quelque temps. (m)

(m) Polyd. Virg. lib. 25. hist. Angl.

Ainsi

Ainsi Ioannes Contacusenus donné pour tuteur au fils d'Andronicus le ieune Empereur des Grecs, tascha d'ennahir l'Empire. (*n*) Autant en pensa faire Odo Comte de Paris, Regent du Royaume de France, pendant la minorité de Charles V. (*o*) Autant Stilico Surintendant & Gouuerneur de l'Empire Occidental, pendant le ieune âge d'Adrianus & Honorius, enfans de Theodosius. (*p*)

(*n*) Gregor. lib. 11. & Nicephorus.
(*o*) Æmil 2. Sigiber. & Luciph.

Si telle chose peut aduenir, combien plus en des pays esloignez, ou le Souuerain souuentefois est moins cognu, & moins redouté que son Lieutenant?

Pour obuier à tel inconuenient il estoit anciennement defendu aux Gouuerneurs des Prouinces, d'y acquerir des possessions, d'y bastir, de s'y marier, ou y marier leurs filles. (*q*)

(*q*) *L. non licet de contrab. empti. l. solet, § non, de officio procon. l. vnica de contra. iud. c. l. si quis officium, l. qui in prouincia de ritu nupt. l. vnica, ut rector prouinciæ vel ad eum pertinentes.*

En cinquieme lieu, plus vn pays est esloigné de son Prince, moins est il indifferent à qui on le refie & commet: car non seulement il y duit vn personnage vigilant & courageux pour se garder des surprises, & tenir bon contre les voisins, mais encor celuy que c'est, doit estre doüé d'vne grande constance & integrité, pour ne point fléchir, & prester l'oreille aux allechemens de ceux qui tascheront le corrompre, & le faire forligner de son deuoir: parquoy ce n'est pas sans raison que les Roys ont aucoustumé d'auoir vn esgard particulier sur les gouuerneurs des Prouinces esloignées, (12) pesent grandement semblables commissions, & ne veulent pas qu'elles soient de longue durée. (*r*) attendu que les gouuernemens & auctoritez longuemēt continuées esleuent souuent-fois les gens, & les font brasser des nouueautez, là où il n'y a riē de plus vtile, que de donner les grâces charges pour vn peu de temps. (*s*)

(*r*) *Longiora & diuturniora imperia malos attollunt, & ad res res nouandas impellunt* Dio lib. 2.
(*s*) *Nihil tam vtile quam breuem potestatem esse quæ magna sit.* Sen. lib. 7. contr. vlt.

Pour s'asseurer encor' plus en semblable cas, les Perses ne vouloient pas que ceux qui gouuernoient les Prouinces, gouuernassent ensemble les villes, ny que ceux qui auoient charge des villes, eussent aussi les chasteaux en leur puissance. (*t*)

(*t*) *Persæ modum habebant cauendi tutissimum dùm præter Satrapas qui totas prouincias regebant quosdam alios vrbibus, quosdam vrbium arcibus præficiebant, non vni eidemque arcis & vrbis custodiam mandabant.* Xenop. in œconomi.

Vn autre moyen encor' duquel vsoit l'Empereur Commodus, pour s'asseurer de l'affection & fidelité de ses gouuerneurs, c'estoit de tenir aupres de soy leurs enfans comme ostagiers. (*v*) (13) Le mesme practiquoient les Roys d'Ethiopie à l'endroict des autres moindres Roys qui leur estoient tributaires, car non seulement cela les tenoit en bride, mais de plus accoustumoit leurs enfans de longue main à recognoistre le Roy, le seruir & respecter. (*x*)

(*v*) *Mos fuerat Commodo retinere apud se liberos eorum qui ad regendas prouincias cum imperio proficiscebantur.* Herodian. lib. 3.
(*x*) *In regia Æthiopum aula regum filij quos habet stipendiarios nutriuntur, tum vt illis obsidibus rex illorum parentes in fide contineat, tum vt ea educatione regem debita fide & amore prosequi studeant.* Olor. lib. 4. rerum Eman.

En sixiesme & dernier lieu. (14) Que les pays esloignez de leur Seigneur ne soient les

les plus subjects aux inuasions des ennemis & outrages des voisins, la preuue ne s'en fait que trop lors qu'il est necessaire d'y aller, ou d'y enuoyer gens pour les secourir: car outre ce qu'il ne se peut faire en peu de temps, (y) ny à peu de frais, souuentefois il n'est du tout point faisable, à sçauoir au cas qu'il faille passer par le pays d'vn troisiesme qui ne le permet pas s'il ne veut.

(y) *Minuitur expectatio externa opis, cùm tam procul Romani vnica spes, circà omnia hostium essent.* Liuius lib. 21.
Distantibus terrarum spatijs consilia post res afferuntur. Tacit.

C'est ce qui fait entreprendre les ennemis tant plus hardiment, comme les loups sur vn troupeau esloigné de son berger: & les habitans tant plustost ceder, de peur de ne point auoir en temps le secours & les aduis necessaires de leur maistre, à cause de son esloignement, pour lequel aussi ils ne le redoutent tant & n'ont si grande apprehension de l'offencer.

De là vient que les colonies esloignées sont les pires, d'autant que ne pouuans estre facilement secourües ou elles seruent de proye à l'ennemy, ou trouuans l'occasion de s'émanciper, elles perdent bien tost le respect à leur origine. (z)

(z) *Non si debbono fare colonie lungi dallo stato, perche non essendo facile il soccorrerle, esse o restano preda de nemici, o accompagnandosi all'occasioni, e a tempi si gouuernano senza rispetto della loro origine.* Bot. lib. 6.

Si est-ce toutefois que les pays esloignez estans vne fois perdus & incorporez à leurs voisins sont difficiles à rauoir, à cause qu'ils sont plus forts & de tant plus aysez à garder pour vn qui les tient de pres, que faciles à se perdre pour celuy qui en est loing.

ADDITION.

(1. *De resider loing de leurs villages.*)

C'Est vn dire autant commun, que veritable, que l'œil du maistre engresse le champ, & le cheual: (*a*) nous le voyons tous les iours, & les anciens en ont faict aussi l'experience.

(*a*) *O culum Domini maiores dixerunt fertilissimum esse in agro.* Plin. lib. 18. c. 6.
Nihil perindè saginare equum vt regis oculum. Plutar. in lib. de liberis educandis.

Qu'ainsi ne soit, nous lisons que les Dictateurs & Senateurs de Rome auoient assez pour se maintenir en leurs mesnages auec cinq journaux de terre labourable, quand ils y mettoient la main eux mesmes: mais dés lors qu'ils y commirent des vallets, des heritages beaucoup plus amples ne leur suffirent point: d'autant que leurs gens ne les cultiuoient pas auec telle diligence qu'eux mesmes auoient faict.

(2. *Sur le territoire des maistres absens & esloignez.*)

Ce fut durant que le pere de famille estoit hors de son champ, que son Ennemy vint semer l'yuroye: (*b*) ce fut en absence de Moyse, que les enfás d'Israel se firent vn veau pour l'adorer: (*c*) en l'absence de nostre Seigneur, que la tempeste s'esleua sur la mer contre ses disciples: (*d*) & en son absence aussi, que Sainct Pierre s'aduança de le renier. (*e*)

(b) *Cùm autem dormirent homines, venit inimicus eius & superseminauit zizania in medio tritici & abijt.* Matt. 13. v. 15.

(c) *Videns autem populus quod moram faceret descendendi de monte Moyses congregatus aduersus Aaron dixit, surge fac nobis Deos qui nos praecedant.* Exod. 32. v. 1.

(d) *Et statim coegit discipulos suos ascendere nauim vt praecederent eum, &c.* Marci. 6. v. 45.

(e) *Petrus verò sedebat foris in atrio &c.* Mat. 26. v. 69.

(3. *De faire soy mesme ou par autruy.*)

Nous auons encores remarqué en noz representations, que toutes fois & quantes qu'on auoit à cœur l'expedition de quelque affaire, pour l'obtenir ny auoit chemin plus court, ny voye plus asseurée, que d'y employer soy mesme, & autruy le moins qu'on peut: selon le discours de l'aloüette, laquelle ne jugea necessaire de desplaçer ses petits, du champ de bled prest à moissonner, où elle les esleuoit, quoy qu'ils luy rapportassent que le laboureur y deuoit venir mettre la faulx, tantost par ses ouuriers, & tantost par amis, & ses voisins, jusques à tant qu'elle ouyt qu'au defaut de tous ceux là, il auoit resolu d'y venir luy mesme, & de le faire en personne. (f)

(f) Aulus Gellius Noct. Attica. lib. 2. c. 29.

(4. *Il est content auec Moyse.*)

Est content de veoir plustost la mort, que voir sa ville perdue; ainsi que Sainct Augustin plustost que de voir sa ville Hippon, qui estoit par les Vandales estroictement assiegée, reduite entre leurs mains; pria Dieu qu'il ne releuast point de la maladie qu'il auoit, & eut sa requeste interinée. (g)

(g) Possidonius.

(5. *Combien de Publicola.*)

Combien de tels que Thomas Morus trouueroit-on encor, qui apres auoir regné l'espace de cinquante ans, és charges plus eminentes du Royaume d'Angleterre, mourut sans auoir accru son reuenu de plus de septante escus par an? Combien de tels que fut Samuel, ayant vescu auec tant d'integrité, & de d'exterité en ses jugegens, qu'en tant d'années qu'il gouuerna & jugea le peuple d'Israel, il ne se trouua vne seule personne qui se plaignisse de luy? (h)

(h) *Pecunias & vsque ad calceamenta non accepit, & non accusauit illum homo.* Eccles. 46. v. 10.

(6. *Qu'on porte sans comparaison plus grand respect.*)

De là vient que Demosthene voyant le peuple d'Athenes fort esmeu, & estonné par la venue de Philoxene, vn des Chefs de l'armée nauale d'Alexandre le grand, en vn temps qu'on y traictoit quelque chose contre luy: voyant (dis-ie) Demosthene, que cest homme (qui n'estoit que l'ombre d'Alexandre) les mettoit en si grande espouuante, leur demandoit, qu'est ce qu'ils feroient, s'ils voyoient le Soleil mesme, puis qu'ils n'osoient point leuer les yeux contre vne simple lanterne? (i)

(i) *Quid facient si viderent solem, qui non queunt contra lucernam oculos tollere?* Plutar.

(7. *Sa seule presence & son regard.*)

La presence du Berger proprietaire empesche la proye au loup, mais le Lieutenāt, ou berger mercenaire, ne sauue point les brebis de l'inuasion de ceste beste: voires au lieu de luy faire teste, s'enfuit la voyant venir: (k) comme deuoient faire les soldats & les Capitaines de Niniue, à la venue des Chaldeens, ainsi que Dieu leur predit les comparant partant à ces sauterelles lesquelles durant la nuict estoient toutes roides de froid, mais le Soleil les ayant desroidies, & eschaufées, elles s'enuoloient, & s'escar-

s'escartoient: (l) car de mesme façon ces gardiens de Niniue, qui n'estoient gueres vaillans, gaigneroient au pied incontinent que la peur des Chaldeens les saisiroit, & eschauferoit, & s'enfuiroient comme s'ils auoient le feu à leurs talons.

(k) *Mercenarius autem & qui non est pastor, cuius non sunt oues propriæ videt lupum venientem, & dimmittit oues & fugit.* Ioan. 10. v. 12.

(l) *Custodes tui quasi locustæ: & paruuli tui quasi locustæ locustarum, quæ considunt in sepibus in die frigoris, sol ortus est & auolauerunt.* Nahum. 3. v. 17.

Ne void on pas encor de tels gardiens pour le iourd'huy, qui se maintiennent aucunement, tandis que les affaires dependans d'eux sont paisibles & froids: mais incontinent qu'il y arriue quelque remuement, qu'vn feu de guerre s'allume, vn tumulte s'esleue, vn voisin empiete, vn loup se presente, quelques Chaldeens menaçent d'y venir, tous ces bonnes gens s'eschaufent, non pas de courage & de resolution pour resister, mais de crainte & d'apprehension, pour s'enuoler, ou dissimuler le tort qu'on fait à leurs Seigneurs, de peur de quelque reproche, ou mauuais gré, & de quelque perte, ou retardement de profit apparant?

De plus le regard d'vn homme, son maintien asseuré, & sa mine resolüe, peuuent beaucoup pour le faire redouter parmy vn peuple, pour rompre vn mauuais complot, pour enhardir vne troupe, pour appaiser vn tumulte, & remedier à vn desordre. (m)

(m) *Diuus Augustus vultu & aspectu Actiacas Legiones exterruit.* Tacit. Annal. 1.

C'est pourquoy Dieu enuoyant aux Iuifs le Prophete Ezechiel, pour les calanger & reformer: il le munit d'vne face resolüe, & asseurée, à l'aduenant qu'il deuoit traicter auec des mauuaises testes (n)

(n) *Et ecce dedi faciem tuam valentiorem faciebus eorum, & frontem tuam duriorem frontibus eorum, vt adamantem & vt silicem dedi faciem tuam.* Ezechiel. 2. v. 3.

La parole aussi d'vn homme (notamment d'vn personnage graue & entendu) a beaucoup d'efficace en semblables occurrences: tesmoin ce Nicodemus, vn des premiers entre les Iuifs, qui auec vne petite objection, & bien peu de resistance qu'il leur fit en leurs impertinences, à la faueur & defence du Sauueur, qu'il proposoient de faire apprehender sans examiner sa cause, les rendit si honteux & confus, qu'ils ne luy firent pas grand replique, ains se retirerent tous en leurs maisons laissans là leur entreprise. (p)

(o) *Numquid lex nostra iudicat hominem nisi prius audierit ab ipso?* Ioan. 7. v. 51.

(p) *Et reuersi sunt vnusquisque in domum suam.* Ibidem v. vltimo.

Or si la parole, le regard, & la presence d'vn homme operent de tels effects, mesmes en vne personne qui n'auroit point de commandement (comme s'est veu en Dauid lequel n'estant que berger, & suruenant par hazard au camp des Israelites, qui estoiét tous effrayez par les brauades de Goliath, les rauiua tous par son courage, & sa resolution & les mit hors de peine) (q) combien plus facilement vn Prince resolu, & experimenté, par sa seule presence, dissipera les mauuaises assemblées, & auec vn mot, (s) & vn clin d'œil, (t) remediera aux mescontentemens, & aux desordres, fera tomber les armes des mains des malueuillans, & serrer la bouche aux murmurateurs, tout ainsi que le Roy des oyseaux, dés aussi tost qu'il approche, & est apperçeu des autres, leur impose silence, & rabbaisse leur caquet? (v)

(q) *Non concidat cor cuiusque in eo, ego seruus tuus vadã et pugnabo aduersus Philistæũ.* 1. Reg. 17. v. 32.

(r) *Diuus Iulius seditionem exercitus verbo vno compescuit.* Tacit. Annal. 1.

(s) *Ire ipsum & opponere maiestatem Imperatoriam debuisse, cessuris vbi Principem longâ experientia, eumdemque seueritatis et munificentiæ summum vidissent.* Tacit. Annal. 1.

(t) *Il n'y a rien qui enflamme plus les cœurs des Francois que l'œil de leurs Roys.* Le Sr. de Villeroy.
(v) *Aquila aduolante ac desuper conspecta, futilis garrulitas loquacium animum silentium indicitur.* D. Basil. Isai. 2.

En fin je veux que le Lieutenant represente son maistre, si est-ce qu'il n'est pas maistre, voires ses auctoritez & ses pouuoirs, sont bien esloignez de ceux du Maistre, (comme nous auons monstré par le menu en noz representations:) d'où vient aussi qu'il doit recourir en toutes matieres importantes, aux aduis & ordonnances de son maistre, & que le maistre mettant la main en quelque part, on y void du changement, & d'autres effects qui n'aduiendroient par l'entremise de son vicaire, de son Lieutenant, ou Seruiteur. (x)

(x) *Præsides Prouinciarum oportet, si quis potentiorum extiterit insolentior, & ipsi vindicare non possunt &c.* l. 2. C. de offic. Rect. Prouinciæ.

Ce fut la raison pourquoy ce pere de famille qui estoit allé faire vn voyage, & auoit cõmis ses seruiteurs pour vendanger sa vigne, ayans esté iceux mal traictez jusqu'à deux fois, par ses fermiers, pour la troisiesme trouua meilleur d'enuoyer son propre fils, (y) presupposant qu'on feroit quelque chose dauantage pour son respect, que pour ses vallets: & jaçoit qu'autrement en aduint, toutesfois c'est l'ordinaire qu'on fait dauantage pour les maistres, que pour les seruiteurs. Ainsi le Diable se de partit par commandement de Iesus Christ de ce pauure lunatique duquel il n'auoit voulu sortir par commandement de ses disciples. (z) Ainsi le Prophete Elisée rendit la vie au defunct, que son seruiteur auoit tasché en vain de resusciter: combien qu'il y eut esté commis, & enuoyé de sa part, & mesme auec son baston. (a)

(y) *Nouissimè autem misit ad eos filium suum, dicens, verebuntur filium meum.* Mat. 21. v. 37.
(z) *Et obtuli eum discipulis tuis, & non potuerunt curare eum.* Mat. 17. v. 15.
(a) *Giezi autem præcesserat antè eos, & posuerat baculum super faciem pueri, & non erat vox neque sensus.* 4. Reg. 4. v. 31.

(8. *Par ainsi les Roys de Cappadoce.*)

En la diuision & repartiment que Dieu fit de la terre prommise au peuple d'Israel, apres son retour de Babylone, il voulut aussi auoir esgard de colloquer le Prince au millieu de son Estat, entre le Clergé & les laics, (b) pour la commodité que ce luy seroit, de receuoir dés là les aduis de toutes parts: auquel effect sans doute est plus propre le millieu, pour la residence ordinaire du Prince, que ne seroit vn bord, ou vn bout de son pays: ce que fut representé à Alexandre le grand par la similitude d'vn cuir de bœuf sec, car tout ainsi que mettant le pied sur le millieu de ce cuir, on le fait mieux obeir par tout, qu'on ne feroit le pressant en quelque endroict de son bord, (c) aussi le Prince planté & residant au millieu de son Estat a meilleur moyen de se faire sentir, respecter, & obeir, en tous les coins d'iceluy, qu'estant logé en quelqu'vne de ses extremitez, ou places frontieres.

(b) *Principi quoque hinc & indè in separationem sanctuarij, & in possessionem ciuitatis, &c.* Ezechiel. 45. v. 7
(c) Plutar. in Alexandro.

(9. *Il importe qu'il les cognoisse.*)

Cecy s'ensuit de la Resolution deuxiesme de la seconde Section, où il est dict qu'il falloit auoir esgard à la capacité de ceux qu'on entremettoit aux charges, ce qu'on ne peut faire sans la cognoistre, ny la cognoistre de loing, comme on feroit de pres.

(10. Puis

(10. *Puis qu'il ne les void jamais.*)

Philippe Duc de Bourgoigne apres auoir faict tuer le Duc d'Orleans, trouuoit necessaire d'aller à Paris, & se monstrer, pource que les Parisiens l'aimoient, ayans opinion que c'estoit luy qui empeschoit qu'ils ne fussent trauaillez d'vn impost que le Duc d'Orleans leur auoit voulu mettre dessus, & luy sembloit tresbien que ne se monstrant à eux, & les encourageant à ceste premiere veüe, il perdroit petit à petit l'affection qu'ils luy portoient: car le peuple oublioit facilemét ceux qu'il ne voyoit journellement: (*d*) Ie dis que les Princes & les Roys n'en font pas moins que le peuple; que peuuent donc esperer leurs subjects esloignez de leurs yeux, & ne communicans auec eux que par l'entremise de leurs ministres & lieutenans, laquelle n'est à l'égal d'vn acces immediate à leurs propres persõnes? Cecy fut vne des causes, pour lesquelles ceux du Duché de Bourgoigne ne goustoient point l'vnion que le Roy de France estoit intentionné de faire, de leur Duché à sa Couronne; ains prierent le Roy instamment, de leur laisser vn Prince particulier, ainsi que de tout temps le pays auoit eu, luy remonstrans que depuis le temps de Hüe Capet, le Pays n'auoit esté en la main des Roys. (*e*)

(*d*) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Liu. *10*. c. *11*.
(*e*) Idem. Lic. *8*. c. 27.

(11. *Que de Gouuerneur on deuienne Maistre.*)

Pepin le bref fut premierement Gouuerneur, ou plustost Roy non Couronné de France: puis il le fut de l'Austrasie, & de tous les pays, qui obeissoient à la Courõne de France: estant seul Gouuerneur (disons plustost Roy non couronné de France) Il trouua moyen d'adjouster la Dignité & le nom de Roy, qui luy defailloit tenant la main à ce que le peuple le demandasse pour Roy. (*f*)

(*f*) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Liu. *4*. c. 1.

Sigibert Roy de Bourgoigne laissant vn seul fils appellé Dagobert, le recommanda fort estroictement, & le gouuernement de son Royaume, à Grimoald Maire de son Palais, qu'il tenoit le meilleur, & plus asseuré de ses amis, mais qui à l'espreuue fut trouué le plus meschant & desloyal; car Sigibert estant decedé Grimoald au lieu d'accomplir ce que luy auoit esté recommandé, fit raser moyne le Prince Dagobert, puis le relega en Escosse, en vn Monastere, pensant aduancer son propre fils à la Couronne, combien que les Austrasiens & les Bourguignons n'y voulurent consentir, ains appellerent à leur ayde contre luy Clodouée Roy de France, frere de Sigibert, qui le reduit, & le fit executer à Paris. (8)

(*g*) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Liu. 3. c. 22. & 23.

(12. *Pesent grandement semblables commissions.*)

A vn de la mesme nation ne se fient qu'à demy, & l'employans mettent de la jalousie entre luy & ses égaux de mesme nation: y mettans vn estranger ils desobligét les naturels, qui tiennent celà pour vn affront: mais en tout cas ils donnent plus volontiers semblables commissions à des personnes plus esloignées, & ayans moins de pretentions, qu'à celles qui les attouchent plus, ou ont plus d'espoir, ou plus de droict aux choses qu'il faut commettre: de crainte que semblables personnes ayans les forces en main, & autres occasions de se preualoir de telles entremises, ne s'y laissent glisser, au prejudice de ceux qui les leur auroient données. (*h*)

(*h*) *Nè Germanicus in cuius manu tot legiones, immensa sociorum auxilia, mirus apud populum fauor, habere imperium, quàm expectare mallet.* Tacit. Annal. 1.

Prouincias imbecilliores vt pacificas & bello securas reddidit populo, validas vt dubias & periculo propiores, aut quib. hostes finitimi essent, aut quæ possent res per se nouas moliri retinuit.
Dio lib. 53. de Augusto.

Qu'ainsi ne soit, le Roy Charles de France s'estant trouué auec son armée, qui marchoit en Bretaigne, au temps des grandes chaleurs, tomba en vne Frenesie qui luy transporta le iugement, tellement que ses Estats s'assemblerent, pour commettre à quelqu'vn la Regence du Royaume, mais ils ne furent d'aduis, de en vn temps si fort dangereux, d'vne guerre entreprinse mal à propos, & de laquelle l'Anglois se feroit Chef, que la conduite du Royaume fust mise entre les mains du Duc d'Orleans, craignans que la foiblesse de son eage, l'ambition de sa femme, la proximité qu'il auoit auec le Roy, & son inimitie contre ses oncles, ne fussent cause de quelque grande alteration: mais sagement ils preferent les oncles (à sçauoir les Ducs de Bourgoigne & de Berry) comme plus sages, & plus esloignez de l'espoir de la Couronne, & qui estans à deux se contrebalançeroient, pour se retrancher mutûellement les moyens de se faire Roys. (*i*)

(*i*) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Liu. 9. c. 18.

(13. *Le mesme practiquoient les Roys d'Ethiopie.*)

Aussi entre les Gentils anciennemēt les Roys esleuoient en leurs Cours les enfans des grans Seigneurs de leurs pays, (*k*) les y faisoient instruire aux bonnes mœurs, & aux bonnes sçiences, pour en faire auec le temps leurs mignons & affidez, & leurs principaux Ministres, tant de Cour que de Guerre, Presidents & Gouuerneurs de leurs Prouinces, Generaux & conducteurs de leurs gendarmeries: & de peur qu'ils n'attentassent à leurs femmes, ou concubines, les faisoient eunuchiser, cōme font encor pour le iourd'huy les Princes Chinois & autres infidelles: ces jeunes hommes estoient sous la main d'vn Gouuerneur, qui s'appelloit le prefect des Eunuches, tel qu'estoit Alphenez (*l*) au Roy de Babylone Nabuchodonosor, lors que Daniel (qui fut du depuis Prophete) auec des autres jeunes Seigneurs, fut choisy à tel effect.

(*k*) *Nos autem memores salis quod in Palatio concedimus.* 1. Esd. 4. v. 14. de Persis.
(*l*) *Et ait Rex Alphenez præposito Eunuchorum &c.* Daniel. 1. v. 3.

(14. *Que les Pays esloignez de leur Seigneur.*)

Ce qu'on dit cōmunement, qu'il y a en toute chose de la commodité, & de l'incōmodité se trouue pareillemēt és pays esloignez de leurs maistres, ou Estats desunis, & espars: car si les parties d'vn Estat esloignées des autres, sōt telles qu'elles se puissent mutuellemēt secourir, ou chacune d'icelles se puisse maintenir contre les estrangers, sēblable desûnion apporte de l'aduantage, en ce premieremēt qu'vn tel Estat ne peut estre molesté, ny trauaillé aysement par tout, ny en vn mesme temps, & l'vne partie se trouuant assaillie, l'autre est plus presse à la secourir: secondement les discordes, les rebellions, les factions, ne sont si generales, ny vniuerselles, & plus aysées à reprimer, qu'en vn Estat vny & assemblé, auquel semblables inconueniens sont plustost épanchez & fortifiez: (*m*) ne plus ne moins que le feu a plus tost embrasé, & consommé vne maison, où tous les quartiers sont contigus & assemblez, que quand ils sont separez & distinguez par quelques interualles: mais si les parties d'vn Estat esloignées sont foibles pour se maintenir d'elles mesmes, contre leurs voisins, & estrangers, & tellemēt situées qu'elles ne se puissent entr'elles aysemēt

secourir

secourir, sans doute ceste desvniō est fort desaduantageuse, & dangereuse à l'Estat:& en ce cas se remarque la verité du Prouerbe du Sage, disāt qu'il vaut mieux vn proche voisin qu'vn frere esloigné: & de celuy de l'Italien, disant que l'eaue qui est loing n'esteint le feu qui brusle de pres. (o)

(n) *Melior est vicinus iuxtà, quàm frater procul.* Prouerb. 27. v. 10.
(o) *Aqua lontana non spegne fuoco vicino.*

RESOLVTION IIII.

Qu'vn Estat nouuellement acquis est difficile à establir.

ENTRE les particuliers c'est vn commun dire, que le bien ancien est tout le meilleur, à cause que la possession en est plus paisible, la iouissance plus libre, & le reuenu plus clair: à plus forte raison il se faut persuader qu'vn Estat nouuellement acquis, soit par force d'armes, soit par alliance, ou autrement, est moins asseuré, & plus subiect aux émotions qu'vn autre, pour trois ou quatre considerations principales.

Premierement il est necessaire pour bien & discretement gouuerner vn peuple, de cognoistre particulierement les conditions & son naturel, afin de le traicter selō son humeur (a) Mais cōment est ce qu'vn Prince nouueau ne chopera pas facilement en cest endroit? Si est-ce qu'il y a grand difference entre les Nations, selon les diuerses habitations: ceux qui se tiennent és pays Orientaux sont autres que ceux qui viuent à l'opposite: autres gens se trouuent du costé du Midy, & autres deuers le Septentrion: les montagnes en ont d'vne sorte, & les lieux maritimes d'vne autre: voire il ne se faut esbahir de ceste diuersité, puis qu'elle se void entre ceux qui sont moins esloignez l'vn de l'autre: (1) vne riuiere ou vn peu d'espace tant seulement qui se treuue entre deux villages, ouy entre les habitants d'vne mesme ville, engendre souuentefois vn humeur diuers & antipathie entr'eux: iamais les Clazomeniens ne furent d'accord, à cause qu'vne partie de leur ville estoit située en terre ferme, l'autre close dans vne Isle: ceux qui habitoient au Piree au lieu le plus haut d'Athenes n'eurent bonne intelligence auec ceux qui demeuroient au bas de ladicte ville, que dés lors que Pericles fit tirer des longues murailles pour ioindre les vns aux autres: (3) de deux villes en Mauritanie fort proche l'vne de l'autre, les habitans estoient tousiours en dispute, iusques à ce qu'elles furent reduictes en vne par les bastiments qu'on fit entre-deux, & comprises sous vn mesme nom. (b)

(a) *Noscenda populi quem regere vis natura est, quique eam calles, prudens dicitur.* Tacit.
(b) Iosephus.

De maniere donques que selon la diuersité des habitations il y a grãde difference entre les Nations, soit au regard du langage, soit en la maniere de viure, soit és inclinations naturelles : d'où s'ensuit qu'il n'est pas possible de gouuerner vn chacun d'vne mesme sorte, ny le tenir sur vn mesme pied : il y en a qui ne pourroient aucunement endurer vn Roy, comme iadis les Atheniens, autres qui ne pourroient viure sans, comme les Egyptiens : les vns sont contens d'estre esclaues de leurs Seigneurs, les autres ne peuuent estre tenus en toute liberté, ny en toute subjection (c) les vns se baignent en la legereté, les autres se plaisent en la grauité, aucuns ayment les longueurs, autres la soudaineté & promptitude : aucuns veulent estre rudoyez, autres gaignez par douceur & par amitié. Parquoy tout ainsi que les chasseurs, les pescheurs & les oyseleurs, selon la diuersité de oyseaux, poissons & bestes sauuages qu'ils pourchassent, ont des diuerses pratiques & subtilitez, se seruent de diuerses amorces, & vsent de diuers pieges & filets ; ne plus ne moins aussi auec les habitans de diuers pays il se faut comporter diuersement, & prendre vn chacun par le bout qu'il le faut prendre, autrement on est asseuré de ne profiter non plus qu'en voulant dresser vne ligne circulaire, ou nauiger contre vent.

(c) *Neque enim hic vt in cæteris gentibus quæ regnãtur certa dominorum domus & cæteri serui, sed imperaturus es hominibus qui non totam seruitutem pati possunt, nec totam libertatem.*
Tacit. Hist. lib. 1.

Secondement, tant s'en faut qu'vn Prince nouuellement venu en vn Estat, puisse auoir l'affection des habitans, laquelle neantmoins est bien necessaire, comme il est dict cy deuant, qu'encores ne peut il si bien faire, qu'ils ne se desfient de luy au commencement : car si bien qu'il les exempte de beaucoup de charges, comme faisoit Alexandre, (d) ils peuuent penser que (4) c'est vn moyen pour les attirer : (e) s'il se donne la reputatiõ de clemẽt, que c'est pour son profit qu'il le fait : & si toutes choses sont plaisantes à sa venüe, que (5) c'est vne entrée de Prince, (f) auec tout cela ils ne se peuuent prometre (6) qu'il continuera d'estre tel, ou que de bon Prince il ne deuiendra mauuais, comme Domitian, Caligule, Maxence, Denys, Luculle & autres. (g)

(d) *Alexander regnum iniens immunitatem cunctarum rerum, præter militiæ vacationem dedit.*
Curt. lib. 2.
(e) *Vt noui populi nobis assuescant & nostrum iugum patiantur, sunt oneribus & tributis leuandi.*
Tac. Annal. lib. 2.
(f) *Nouum imperium inchoantibus vtilis est clementiæ fama.* Tacit. hist. lib. 4.
(g) *-uissima sors est Regnorum sub rege nouo.* Lucan. lib. 8.
(h) Suet. in vita Calig. c. 10. 14. & 22. in Nerone c. 9. & 62. Plutar. in Lucullo. Iust. lib. 11.

Mais encore y a-il celà que les habitans d'vn lieu ont tousiours quelque inclination particuliere à leurs anciens maistres, leur obeissent plus volontiers, (en quoy gist la force du commandement) (h) tousiours les reclament & regrettent, qui est vne chose mauuaise pour les modernes, lesquels partant en doiuent oster les occasions. (i)

(h) *Imperij vis in consensu obedientium.* Liv. lib. 2.
(i) *Nero à pessimo quoque desiderabitur, mihi ac tibi prouidendum est ne etiam à bonis desideretur.*
Tacit. lib. 11. D. Galba.

De

De là voit on bien souuent qu'vn Seigneur est bien ou mal venu en vn lieu, pour estre tant seulement d'vn tel surnom, pour estre descendu d'vn tel, & pour appartenir à telle maison.

Cambyses fust toleré pour estre fils de Cyrus, combien qu'il estoit cruel. Pour auoir tant seulement le nez aquilin comme Cyrus, plusieurs estoient bien voulus en Perse. (k)

(k) *Plutar.*

Apres la mort d'Auguste, Tybere Nero estoit iugé digne de luy succeder, veu qu'il auoit l'age competent, & estoit vaillant aux armes, toutesfois celà le descrioit, (7) qu'il estoit de la famille Claudiaine, laquelle d'ancienneté estoit reputée encline à la cruauté. (l)

(l) *Tyberium Neronem maturum annis, spectatum bello, sed vetere atque insita Claudia familia superbia.* Tac. Ann. 1.

Combien le nom de Tarquinius fut odieux aux Romains depuis le dernier qui regna, L. Tarquinius Collatinus experimenta, ayant esté contraint de se deporter du Consulat, pource que son nom desplaisoit au peuple, & pour son appartenance à ceux qui estoient accoustumez de tyranniser, iaçoit que luy mesmes s'estoit aydé à les dechasser. (m)

(m) *Consulis enim alterius cum nihil aliud offenderit, nomen inuisum ciuitati fuit: nimium Tarquinios regno assuesse.*
Nescire Tarquinios priuatos viuere, non placere nomen, periculosum libertati esse.
Fatemur, eiecisti reges, absolue beneficium tuum, aufer hinc regium nomen. Liu. li. 2.

Or ce qui fait que les descendans sont bien mal venus à cause de leurs predecesseurs, (8) c'est en premier lieu qu'on presume (combien que le contraire aduient bien souuent) qu'ils tiennent de leur naturel & conditions: ainsi les Romains auec leurs voisins se resiouissoient d'auoir Ancus Martius pour Roy, sous espoir qu'il retireroit à son grand pere Numa: (n) c'est aussi pource qu'il semble que le mesme bon-heur ou mal heur doit accompagner tous ceux d'vne extraction & de mesme famille: Ainsi les Romains auoient horreur d'enuoyer P. Scipion en Espagne, & luy donner charge de ceste Prouince, pource que son pere & son oncle y estoient morts en la mesme qualité. (o)

(n) *Et ciuibus otii cupidis et finitimis ciuitatibus facta spes in aui mores atque instituta Ancum Martium abiturum.* Liui. li. 1.

(o) *Quidam fortunam etiam domus horrebant, nomenque ex funestis duabus familijs in eas prouincias vbi inter sepulchra patris patruique res gerendae essent proficiscentis.* Liu. li. 26.

Tiercement, il n'y a rien plus contraire à l'establissement d'vn Estat, que l'introduction des nouueautez, comme il se verra plus bas, c'est toutesfois (9) ce qui suit ordinairement vn nouueau maistre, car chaque nation retient ses maximes en quelque part qu'elle soit, & y fourre volontiers l'vsance de son pays: raison pourquoy Lycurgue abhorroit grandement les estrangers: (p) aussi dit le Philosophe, que leur frequentation rend les autres cauteleux & malicieux, gaste peu à peu leurs bonnes mœurs, & les habitue aux coustumes estrangeres. (q)

(p) Plut. in Lycurg.

(q) *Solent enim ciues ex peregrinis dolos et versutias addiscere, temporisque progressu malis & dissimilibus moribus imbui, ac non in alienas leges, riusque peregrinos transire.* Arist. Polit. lib. 1. c. 6.

Ie laisse à part l'inconuenient qu'encoururent les Trasenes pour auoir admis les Acheens: les Zancheens, pour auoir receu les Samiens en leur ville, & les Amphipolites pour auoir donné entrée aux Calcedoniens. (r)

(r) Arist. lib. 5. Politic.

Quatriémement & finalement. Toutesfois & quantes qu'il arriue changement en vn Estat, c'est alors qu'vn chacun remue, & que les grands coups se donnent de toutes parts: (s) mais quel changement plus grand y peut-il auoir que d'vn nouueau Seigneur?

(s) *Magnis conatibus oportuni sunt transitus rerum.* Tac. hist. 1.

D'icy donc aussi peut-on colliger la difficulté qu'il y a en l'establissement d'vn nouuel Estat, pour les trauerses que les voisins ont accoustumé de faire à vn nouueau maistre, ou par crainte, ou par enuie de son aggrandissement, & de tant plus aisément que toutes choses nouuelles sont facilement troublées, & ce qui encores n'a ietté bonne racine est facile à bouleuerser: parquoy c'est à faire au Prince nouuellement installé, de se bien asseurer tout en premier lieu, & auant cela se bien garder de faire nouuelles entreprises. (t)

(t) *Ne noua moliretur, nisi prioribus firmatis.* Tac.

ADDITION.

(1) Qu'il y a grande difference entre les Nations.

Les Perses traictans auec le Roy Cyrus pour changer leur residence, d'vn maigre pays à vn fertile: Cyrus le leur accordant, les aduisa que ce faisans ils eussent à se resoudre quand & quand, de seruir aux autres Nations, au lieu de leur commander, comme ils faisoient: d'autant qu'il y auoit ceste difference des pays, qu'en ceux qui estoient plus gras & plus delicieux, les hommes estoient plus lasches, plus fades, & delicats: & ne falloit pas chercher des hommes belliqueux, & des belles moissons en vn mesme quartier: (a) en suite dequoy S. Iean Crisostome afferme, que les femmes nourries aux champs, sont plus fortes, robustes, & courageuses, que les hommes esleuez & nourris dans les villes: (b) Et en matiere de bois pour employer en des bastimens, ceux qui sont crus en lieux froids, austeres & montaigueux, ne sont ils pas meilleurs, plus durs, & plus durables, que ceux qui croissent és plats pays, & où le Ciel est plus doux & gracieux?

(a) *Annuit ille quidem sed & simul admonet, non ad imperandum alijs, sed ad parendum se pararent, natura enim comparatum esse, vt mollibus regionibus molles viri existant, neque ex eadem terra admirandas fruges, & egregie bello viros gignantur.* Herod. ad finem lib. vlt.

(b) *Mulieres quæ in agris agunt vitam, fortiores viris sunt qui in Ciuitatibus consistunt.* D. Crisosto. homil. 29. in epist. ad Hebræ.

(2. Vne Riuiere ou vn peu d'espace.)

La seule diuersité & difference de langues fait qu'vne personne, & vne Nation, s'estrange si fort de l'autre, comme si c'estoient des animaux de diuerses especes: (c) & que pour ce seul respect aucune fois vn homme aimeroit mieux (dit S. Augustin) estre seul auec son chien, qu'auec vne personne qu'il n'entend pas, & auquel il ne se sçait donner à entendre, pour la difference de leurs langues. (d)

(c) *Vt externus alieno non sit hominis vice, hinc illa gentium, totque linguarum diuersitas qua nos distinxit a cæteris, inter ipsos quoque homines discrimen alterum atque æquè grande a belluis fecit.* Plin.lib.11 c.51

(d) *Linguarum diuersitas hominem alienat ab homine &c. Ita vt libentius homo sit cum cane suo, quam cum homine alieno.* D.Aug.li.19.de Ciuit.c.7.

(3. *De deux villes en Mauritanie.*)

Iusques à ce que les fils de Dieu estant descendu en terre, pour nostre redemptiõ, eut osté & renuersé ceste paroy de plastre, ou leuée de terre, laquelle estoit entre les Iuifs & les Ethniques, abrogeant la vieille loy, pour faire vn peuple de ces deux peuples, & de ces deux troupeaux vn troupeau, qui fust regy d'vn Berger, combien de dissentions, d'inimitiez, & auersions auoit il entre les deux? (e)

(e) *Ipse enim est pax nostra, qui fecit vtraque vnum, et medium parietem maceriæ soluens inimicitias in carne sua legem mandatorum decretis euacuans, vt duo condat in semetipso in vnum nouum hominem, faciens pacem, et reconciliet ambos in vno corpore Deo per crucem.* Ad Ephes.2.v.14.& 15.

(4 *C'est vn moyen pour les attirer.*)

Le premier estude d'Annibal venant à s'entremettre aux affaires publiques, fut de gaigner le renom de clement & debonnaire. (f)

(f) *Et Hannibal hoc vnum statuit in principio rerum, vt clementiæ famam colligeret.*

Les premieres actions du Duc Iean de Bourgoigne prennant la succession des pays, que ses pere & mere luy auoient laissez, furent qu'il s'efforça de retirer, & rappeller tous les Seigneurs, qui estoient alienez de l'obeissance & du seruice de la maison de Bourgoigne, pour faire tesmoignage à ses subjects, de l'affection qu'il auoit à les bien traicter, & à les conseruer vnis auec luy, dequoy il fit vne premiere preuue, rendant Chastelguion à Iean de Chalon, auec toutes les autres places sur luy confisquées, lequel auoit grandement offencé non seulement le Duc trespassé, mais encor tout le pays, & plusieurs grands Seigneurs: dauantage il accorda aux Flamans ses subjects, vn principal siege de justice en la Flandre Allemande, leur accorda de trafiquer auec les Anglois, confirma leurs priuileges, leurs franchises & exemptions: remit aux Brugelins toutes les confiscations, leur donna moyen de ne rien payer de l'imposition faicte en France, par commandement du Duc d'Orleans, en outre tascha d'accomplir les mariages conclus du viuant de son pere. (g)

(g) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Liu. 10. c. 2.

(5 *C'est vne entrée de Prince.*)

C'est l'ordinaire du monde, de faire bonne mine tout au commencement, & de verser à boire tout le meilleur vin qu'il a pour le premier. (h)

(h) *Omnis homo primum bonum vinum ponit.* Ioan. 2.

Chacun sçait que l'Empereur Nero a emporté le prix de la cruauté entre les Princes, & neantmoins au commencement de son Empire, pour se monstrer clement & bening, comme on luy apporta la sentence capitale d'vn pauure criminel, pour la signer, en jettant vn grand souspir il regrettoit d'auoir appris à escrire.

Dagobert Monarque des Gaules, & Roy de Bourgoigne, se monstra du commencement bon Prince, cachant son naturel le plus qu'il pouuoit, & corrigeant son auarice, sa luxure, & sa cruauté, (esquels vices il estoit fort enclin & addonné) ce qu'il faisoit craignant l'alteration de ses subjects, qui auoient jà faict cognoistre, qu'ils se mescontentoient des vices de Lotaire: mais ayant bien asseuré ses affaires, il retourna à ses

na à ses ordures, iusques au retour de son éage, auquel derechef il se corrigea. (*i*)

(*i*) Gollut en ses Memoires des Bourguignons. Liu.3.c.21.

Amasias du commencement qu'il regna en Iuda se monstra bon Prince, & à la fin deuint vn grand jdolatre: voires si impertinent, qu'il menaça de mort le Prophete qu'il le vint admonester, & calanger de la part de Dieu. (*k*)

(*k*) *Num consiliarius Regis es? Quiesce ne interficiam te.* 2.Paral.25.v.16.

Bref il s'en trouue de ceux qui sont tout d'or au commencement, & par apres declinent de telle sorte, & degenerent de leur premiere valeur, qu'a la fin ils ne sont que de terre: & sont bien representez par ceste statue que le Roy des Chaldeens Nabuchodonosor vist en dormant, laquelle auoit la teste de tresbon or, les bras & la poictrine d'argent, le ventre & les cuisses de cuiure, les jambes de fer, & les pieds en partié de fer & en partie de terre. (*l*)

(*l*) *Caput ex auro optimo erat, pectus autem & brachia de argento, porrò venter et fœmora ex ære, tibiæ autem ferreæ, pedum quædam pars erat ferrea, quædam autem fictilis.* Dan.2.v.31.

(6 *Qu'il continuera destre tel.*)

L'esprit malin qui sçait tous les traicts du monde, sollicitoit hardiment nostre Seigneur de l'adorer, se prosternant à ses pieds, sous prommesse de le faire grand, (*m*) sçachant bien que s'il estoit vrayement ambitieux, il n'y auroit aucune submission qu'il ne feroit volontiers, pour paruenir à ceste grandeur qu'il luy offroit.

(*m*) *Tu ergò si adoraueris coram me, erunt tua omnia.* Luc.4.v.7.

Aussi voyons nous journellement que pour paruenir à quelque chose, les plus fiers & arrogans, sont les humbles, & se rendent esclaues iusques à pied baiser (*n*) deuant ceux qui ont pouuoir d'acheminer leurs pretentions: ont-ils le pied à l'estrier, ont-ils ce qu'ils pretendent, les voylà en vn moment plantez d'vne autre sorte, les voylà tout aussi tost changez en vne autre posture, de sorte que ceste humilité est vne humilité feincte, c'est vne discretion de poursuiuant, pour auoir des apostilles fauorables, de laquelle il vse aussi long temps, que ses affaires requierent, & non plus.

(*n*) *Ambitio vt dominetur alijs priùs seruit, curuatur obsequio, vt honore donetur.* D.Amb.in 4.Luc.
Donec accipiant osculantur manus danti, & in promissionibus humiliant vocem suam, Ecclesiast. 29. v. 5.
Est qui nequiter humiliat se, & interiora eius plena dolo. Eccles. 19. v. 24.

(7 *Inclination particuliere a leurs anciens maistres.*)

De là vient que la succession hereditaire est à preferer à l'electiue pour ceste inclination qui est plus grande aux Princes hereditaires, qu'aux electifs, pour le bien que l'on espere de leurs successeurs & descendans apres les auoir seruy. Ausi l'affection qu'ils portent à leurs Estats est plus grande, & plus grand le soing qu'ils ont de les conseruer & maintenir, pour les transmettre & laisser à leurs enfans & neueus.

(8 *Qu'il estoit de la famille Claudiaine.*)

Semblablement du temps du Roy d'Israel Achab, sembloit que rien ne peuuoit sortir de bon de sa famille, de maniere que Ioram pour auoir seulement espousé sa fille, ne deuoit rien faire de bon (selon qu'insinue l'Escriture) & pour dire qu'Ochosias faisoit mal, c'estoit presque assez de dire, qu'il suiuoit les traces de la maison d'Achab. (*o*)

(*o*) *Ambulauitque in vijs Regum Israel, sicut ambulauerat domus Achab, filia enim Achab erat vxor eius.* 4. Reg. 8. v. 18
Sed & ipse ingressus est per vias domus Achab, mater enim eius impulit eum vt impie ageret. 2. Paralip. 22. v. 3.

A la

A la verité descendre de parens vicieux, & odieux, & ensemble retenir les traicts de leur malice, peut bien acquerir à la personne de la haine & du mespris : autrement quelle raison de hair, ou rejetter quelqu'vn qui se comporte bien, & vertueusement, pour le seul respect d'vn parent vicieux, voires pour estre tant seulement de mesme nom, puis qu'il n'est pas raisonnable, de faire beaucoup de bien au vautneant, pour estre sorty de bons parens, selon qu'a esté resolu cy dessus ? (*p*)

(*p*) Sect. 3. Resol. 1.

(9 *C'est en premier lieu qu'on presume.*)

Ce n'est donc qu'vne presomption : c'est vne presomption que le fils d'vn grand joueur touille volontiers les cartes, & les detz : (*q*) & le fils d'vn biberon, se plait aux grans gobelets : neantmoins on void tout le contraire arriuer souuentefois, & ne plus ne moins que d'vne espine picquante, & mal gracieuse, procede bien vne rose delectable, & plaisante, semblablement il arriue bien que d'vn pere depraué vient vn enfant vertueux, & au contraire d'vn pere vertueux, vn enfant qui ne vaut rien.

(*q*) *Si damnosa senem iuuat alea, ludit & hares.*

Qu'ainsi ne soit, le Roy de Iuda Ezechias fut tresaggreable à Dieu pour sa fidelité, neantmoins il estoit fils d'Achaz Roy impie & jdolatre (*r*) le Roy Iosaphat fut treshomme de bien, (*s*) neantmoins son fils Ioram fut de mauuaise conduite : Iosias n'auoit iamais decliné ny a dextre ny a gauche, (*t*) & en vn mot, n'auoit eu son semblable à bien faire, (*v*) toutesfois de luy vint vn mauuais enfant, qui jetta au feu le sainct volume : (*x*) Bref ce n'est pas vne reigle generale, que les enfans suiuent & imitent leurs parens, soit en bien, soit en mal. (*y*)

(*r*) *Nam fecit Ezechias quod placuit Deo, & fortiter iuit in via David patris sui.* Ecclesiast. 48. v. 15.

(*s*) *Non fecit quod erat placitum in conspectu Domini Dei sui.* 4. Reg. 16. v. 2.

(*t*) *Et ambulauit in omni via Asa patris sui, & non declinauit ex ea, fecitque quod rectum erat in conspectu Domini.* 3. Reg. 22. v. 43.

(*v*) *Et ambulauit per omnes vias David patris sui, non declinauit ad dexteram neque ad sinistram.* 4. Reg. 22. v. 2.

(*x*) *Similis illi non fuit antè eum Rex &c. neque post eum surrexit similis illi.* 4. Reg. 23. v. 25.

(*y*) *Cumque legisset libri tres pagellas vel quatuor scidit illas scalpello scribæ & proiecit in ignem.* Ierem. 36. v. 23.

Et non ambulauerunt filij illius in vijs eius. 1. Reg. 8. v. 3.

(10 *Ce qui suit ordinairement vn nouueau maistre.*)

Le commun prouerbe dicte, & l'experience journaliere nous apprend, qu'à nouueau maistre, nouueau vallet, à nouueau Prince nouueau Mignon, nouueau Conseil, nouueau Gouuernement, nouuelles Maximes, & nouuelles humeurs : les vieilles choses mesprisées, & oubliées, (*z*) & les nouuelles en vogue, & estimation : chose neantmoins qui cause maintefois du dommage au nouueau Prince, & à son nouuel Estat, comme se verra incontinent.

(*z*) *Surrexit interea Rex nouus super Egyptum qui ignorabat Ioseph.* Exod. 1. v. 8.

Qu'vn

mance est vne seconde nature, (g) & cõme c'est folie de penser rompre le naturel, aussi est-ce de vouloir faire à rebours de ce qu'on est accoustumé de faire, soit bon ou mauuais: car iaçoit qu'vne coustume notoirement inique n'oblige les gens à son obseruation, si est ce que si long temps qu'elle se practique, elle semble bonne, & ce qu'on fait à l'encontre semble inique, parce que c'est chose inusitée, principalement au menu peuple, qui ne regarde pas tant ce qu'il deuroit faire, que ce qu'il est accoustumé de faire, participant en celà à la simplicité des Colombes, lesquelles pour le moindre changement qu'elles apperçoiuent en leur retraicte ordinaire s'espouuantent infiniment, & font difficulté d'y rentrer.

(f) *Natura hominum est nouitatis auida.* Plin. lib. 12. 5. 21.
(g) *Consuetudo est altera natura.* L. si quis posthumos ff. de lib. & post c.

Par ainsi S. Augustin à raison de dire, qu'il faut tenir pour indifferent & obseruer ce qui n'est pas contraire à la foy, ne contre les bonnes mœurs, afin d'entretenir amitié & correspondance auec ceux que l'on se treuue, & s'accommoder à leurs coustumes, de peur de les scandalizer. (h)

(h) *Quod neq; contra fidem neq; contra bonos mores iniungitur, indifferenter est habendum, & pro eorum inter quos viuitur societate seruandum est, & seruanda consuetudo eorum inter quos versamur, si alios nolimus esse scandalo* Aug. ad Ioan. ep. 118.

En premier lieu l'introduction des nouuelles loix, & l'abolition des anciennes sont choses si odieuses, que ceux de Locres ne pouuoient souffrir ne l'vn ne l'autre: ains n'en n'abrogoient iamais aucune, qu'apres que par la longueur du temps elle se trouuoit comme de soy mesme esteinte, ne permettoient à personne d'en mettre vne nouuelle en ieu, sinon à telle condition qu'il la viendroit proposer auec vne corde au col, pour estre estranglé, au cas il ne preuueroit auec des raisons de mise qu'elle profiteroit au public.

Outre ce, ce sont choses difficiles, car la seule ancienneté est bastante pour entretenir vne vieille accoustumance: tous les commandemens, les punitions, & auctorité d'vn Magistrat ne peuuent pas tant pour donner vogue à quelque practique nouuelle.

Dauantage ce sont choses dangereuses, car les habitans des lieux ont tant en affection leurs anciennes loix, qu'ils combattroient aussi tost pour les maintenir, que pour la defence de leurs murailles: (i) & mourroient souuentefois plustost que d'en introduire des nouuelles & estrangeres: (k) combien de rebellions, de massacres & tumultes pourroit on icy rapporter, qui sont procedez du changement & alteration des coustumes?

Ne fut ce point la cause pour laquelle les Iuifs se mutinerent contre leur Roy Herodes: (l) pourquoy se rebellerent les Scythes a leur Roy, sinon pource qu'il tenoit la façõ des Grecs & ne se plaisoit du tout point à celle de ses subiects? Pourquoy fut tué Anacharsis Scythien par son propre frere, sinon pour la mesme occasion? Pour se vestir & se gouuerner à la maniere des Perses, Alexandre le Grand ne fut-il pas en danger d'estre massacré par ses propres gens? Pour auoir voulu remettre sur pied l'ancienne discipline de Lycurgus, le Roy des Lacedemoniens Agis, ne mit-il pas toute la republique en cõbustion, & en perdit luy mesme la vie? (p) A quoy attribue-on la tyrannie de Marius & Sylla, qu'au changement des coustumes? (q)

(i) *Ciues debent pugnare pro legibus, non minus quàm pro mœnibus.* Hera. Ephes. apud Diog. Laer. in 9.
(k) *Morituros se affirmabant citius quàm immussi Brutijs in alienos ritus leguq, ac mox linguam etiam verterentur.* Liu. lib. 24.
(l) Ioseph. lib. 15.
(m) Herod. lib. 4.
(n) Diog. Laer. in Anach.
(o) *Persarum te vestis & disciplina delectat, patrios mores exosus es, Persarum ergo non Macedonum Regem occidere voluimus, & te transfugam belli iure prosequimur.* Cur. lib. 8.
(p) Plut. in Agri.
(q) Dio Cassius lib. 23. hist. Rom.

Finalemẽt ce changement se fait bien souuent mal à propos, car au lieu d'introduire des meilleures loix, on en introduit des pires, attendu en premier lieu que toute loy ne duit en toute saison, mais telle est bonne en temps de paix, qui ne le seroit en tẽps de guerre, ne plus ne moins qu'en temps calme, il faut autre chose au gouuernement d'vn batteau, & autre chose en temps de tempeste. (r)

(r) *Quæ in pace lata sunt, plerumq; bellum abrogat, quæ in bello pax: vt in nauis administratione alia in secunda, alia in aduersa tempestate vsui sunt.* Liu. lib. 34.

Item toute loy ne duit en toutes parts, mais doit estre selon la necessité de places. (s) Les Scythes ne punissoient rien plus rigoureusement que le larrecin, pourquoy, sinon pource qu'ils laissoient leurs choses à l'abandon? que s'il eut esté permis les desrober, que leur eut il demeuré? (t)

(s) *Lex non meretur nominari lex, si non ponatur pro locorum moribus apta.* C. erit autem lex 4. dist.
(t) *Nullum scelus apud Scythas furto grauius, quippe sine tecto munimentoq; pecora & armenta habentibus quid saluum esset si furari liceret?* Iust. lib. 2.

Item, ce n'est pas vne cause suffisante pour reietter vne loy, d'y voir vn peu d'incommodité conioincte, d'autant qu'il n'y en a aucune qui soit bonne pour vn chacun, c'est assez qu'elle profite à la plus grand part. (v) Pour celà Cato disoit, qu'vne loy estoit tousiours vtile, pourueu que les incommoditez qu'elle apportoit fussent de moindre moment que le bien qu'elle causoit. (x) Qui plus est, encor oseroit on dire qu'il vaudroit bien mieux souuentefois pour la republique, de tolerer les choses anciennes telles qu'elles sont, que d'en introduire des meilleures, tant s'en faut qu'il en faudroit demarcher, tandis que l'on s'en trouueroit bien. (y)

(v) *Nulla lex satis commoda omnibus est, id modo quæritur si maiori parte, & in sũma prodest.* Liu. l. 34.
(x) *Si decernendũ sit, sẽper legem vtilẽ esse statua cuius incõmoda vtilitatibus leuiora sunt.* Cato censor.
(y) *Quæ in suo statu eademq; manent, etsi deteriora sint, tamen vtiliora sunt Reip. his quæ per innouationem vel meliora inducuntur.* Dio lib. 52.

Or si l'introduction des nouueautez, & abolition des choses anciennes est suiette à tant d'inconueniens, combien la doit vn Prince fuir, (z) non seulement au commencement de son regne, mais continuellement, d'autant que pour se maintenir (a) il n'y a que de tenir le mesme chemin par lequel on est entré?

Mais combien d'auantage au commencement est il vtile de s'accommoder à l'humeur de ses subiects, mesmes és moindres choses, comme de ne desdaigner leurs habits & leur langage? Pour attirer les oiseaux, il n'y a que de contrefaire leur ramage, & emprunter leur plumage, pour aller en asseurance parmy les ennemis, il faut seulement auoir le mot du guet, & se reuestir de leur escharpe: (b) que sera-ce entre ses propres gens, si on tasche tant soit peu de les imiter?

(z) *Instituta quæ nobis nostri maiores tradiderunt, quæq; ipsi tenemus perpetuò proficimus, nè amittamus.* Thucyd. lib. 1.
(a) *Imperium ijs artibus facillimè retinetur quibus ab initio partum est.* Salust. in Catil.

(b) *Danaumq; insignia nobis Aptemus.* Virg.

Philippe de Macedoine sçachant que celà valoit, alloit souuentefois vestu comme vn autre, sans chapeau royal & robbe de pourpre, par où il se rendoit aggreable(c) De mesme l'Empereur Antonin estoit extrémement bien venu vers les Allemans, pource qu'il s'habilloit quelquefois comme eux, mettant vn hoqueton bigarré d'argent & vne perruque blonde.(d)

(c) *Philippus populariter dempto capitis insigni purpura atq; alio habitu Regio, æquauerat sese in speciem quo nihil gratius est ciuitatibus liberis.* Liu.lib.27.

(d) *Sæpè etiam Romano cultu deposito vestem Germanicam induebat, atq; in eorum sagulis argento variegatis conspiciebatur, etiam flauam capitis Cesariem imponens ad modum Germanicæ tonsuræ. Quo laeti barbari mirificè eum diligere.* Herod.lib.14.

Pour toutes les choses susdites mon intētion n'est pas de descōseiller au Prince la reformation des abus qu'il apperceura en son Estat, combien à la verité qu'il est difficile de les extirper, quand ils sont inueterez:(e) mais seulement ie voudrois qu'au commencement il n'y procedast si soudainement, qu'il sembleroit vouloir faire meilleurs ses nouveaux subiects, qu'il ne les auroit trouuez, (f) par où au lieu d'amender les affaires, il les pourroit empirer, & au lieu de purger l'aposthme, y attirer plus d'humeurs par vne expression trop hastée & importune.

(e) *Haud facilè neq; sine magno motu mutari potest quod longo tempore radices egit.* Arist.lib.5.Pol.

(f) *Princeps malit videri inuenisse bonos quam fecisse.* Tac.in Agr.

Ie voudrois qu'il imitast la discretion de l'Empereur Tybere, lequel jaçoit qu'il estoit d'vn autre humeur que son predecesseur Auguste, toutefois n'osoit du premier coup traicter rudement vn peuple qui avoit esté mené si longuement par douceur, (g) de plus craignoit qu'en pensant remedier aux desordres, & entreprenant ce dont il n'eut peu venir à chef, il feroit autant de mal à la Republique que de vergoigne à soy mesme, de maniere qu'il eut plustost supporté les vices inueterez, que descouvert son insuffisance à les extirper.(h)

(g) *Populum per tot annos molliter habitum nondum audebat ad duriora vertere.* Tac.Ann.1.

(h) *Tyberius sæpè apud se pensitans an coerceri tam profusæ cupidines possent, num coercitio plus damni in Rem.conferret, quam indecorum attrectare quod non obtineretur.* Tac.Ann.3.
Nescio an suasurus fuerim omittere potius prævalida & adulta vitia, quam hoc assequi vt palam fieret quib. flagitijs impares essemus. Tac.ibid.

Ie voudrois qu'il ensuiuist Philippe de Macedoine, lequel se treuvant environné de beaucoup de guerres au commencement de son regne; & ne pouvant respondre à tant de costez, trouuoit moyen d'eschapper les plus grandes, & se mettoit aux moins difficiles; afin de donner plus de courage à ses gens, & moins d'occasion à ses ennemis de le mespriser.(i)

(i) *Circa prima itaq; regni primordia rerum infinita multitudine in diuersas trahente partes finitimis vndiq; in Macedoniam irruentibus populis, bellisq; veluti conspiratione quadam ad opprimendam Macedoniam multarum gentium ex diuersis locis vno tempore confluentibus, Rex Philippus cautius omnino agendum esse considerans (omnibus enim par esse non poterat) alia interposita pactione composuit, alia redemit, facillimis aggressis, vt militum trepidos firmaret animos, & sibi hostium contemptum demeret.* Curt.lib.7.

En fin ie voudrois qu'il distinguast les maux, les gés, & les medecines: aucunes playes y a qui s'empirent par la cure & attouchement, (k) des gens de telle cōplexion qu'il ne peuvent supporter des fortes drogues, telles medicines sont bōnes en certain tēps,

qui hors de là sont nuisibles, & partant Seneque reprenoit les assassins de Iule Cesar: car jaçait que leur intention estoit de remedier aux maux de la Republique par la mort de celuy qui l'oppressoit, ce neantmoins au temps qu'ils le faisoient il n'en estoit pas saison. (*l*)

(*k*) *Curando fieri quædam maiora videmus*
Vulnera quæ melius non tetigisse fuit.
Temporibus medicina valet, data tempore prosunt,
Et data non apto tempore vina nocent.
E pernicioso l'usare medicina piu potente, che non comporti la natura del' infirmita et la complessione dell' infermo. Guicc. l. 1.

Ie n'entens pas aussi (6) que le Prince au commencemẽt ne garde son rang & auctorité, voire ie le luy conseille de bonne heure, de peur que personne ne prenne trop de licence (comme il se fait ordinairement à l'endroict des nouueaux maistres) (*m*) & luy perde le respect; mais seulement qu'il veuille temporiser à l'entrée, non tant (comme disoit l'autre) pour diminuer son droict, que pour estre moins hay, (*n*) differant la correction d'aucunes choses, pour y paruenir plus aisément par apres, à l'imitation de ceux lesquels se trouuans en mer durant la tourmente, iettent vne partie de leur marchandise en l'eau, pour sauuer le principal. (*o*)

(*l*) Sen. de ben. 2. c. 20.
(*m*) *Sed Patres vsurpata statim libertà licentius vt ergà Principem nouum.* Tac. Hist. lib. 1.
(*n*) *Non tam iuris quam inuidiæ minuendæ gratia.* Liu. lib. 5.
(*o*) *Gubernator vbi naufragium timet, iactura quidquid seruare potest redimit.* Curt. l. 5.

Pourquoy ne souffriroit on aussi quelquefois vn petit inconuenient pour remedier à des plus grands? (7) pourquoy ne negligeroit on les moindres affaires, pour tant mieux entendre aux principaux? (*p*) il y a beaucoup de choses remediables auec le temps, qui ne se peuuent en vn instant redresser, & dont il aduient comme d'vne masse de filet embrouillé, de laquelle voulant tirer tous les bouts ensemble, ou l'embrouille dauantage, au lieu qu'en tirant bout apres bout on en vient finalement à bout.

(*p*) *Fabius ommittendam rem paruam ac iuxta magis difficilem abscedendumque indè censebat cùm res maiores instarent.* Liu. l. 24.

De tout le susdict discours on peut colliger combien la nouueauté est à craindre en matiere de coustumes: le mesme faut il entendre touchant les priuileges des lieux, car il n'y a chose en quoy le peuple est plus chatouilleux qu'en l'obseruance d'iceux, de sorte qu'il est necessaire au Prince, non seulement au commencement pour s'establir, mais aussi tandis qu'il vit, pour se maintenir, de ne rien alterer en cecy, si ce n'est en augmentant, car il en a plus d'honneur, (*q*) & il y est tenu pour l'auoir prõmis, & en contr'eschange de la souueraineté qu'il a, ses subiects n'ont autre chose que leurs priuileges, lesquels encor' bien souuent ils ont achepté bien cherement par quelque seruice, ou assistance notable qu'ils ont faict autresfois à leurs Princes. (*r*)

(*q*) *Regalius est addere quam auferre.* Artax. Plutã.
(*r*) *Priuilegia dantur ob merita, l. honoris ff. de decur.*

Ioinct qu'il n'y a rien de plus efficace pour enrichir vn pays que la multitude d'habitans, & principalement de toute sorte d'artisans, lesquels toutesfois on ne peut tenir en vn pays, ou les y attirer d'ailleurs, qu'en leur octroyãt des grãds priuileges (duquel

moyen

moyen se seruit fort bien Alexandre le Grand pour peupler la ville qu'il auoit nouuellement basti é)(s) car comme semblables gens n'ont ny rentes, ny maisons, qu'est ce que les obligeroit de se ramager plustost en vn lieu qu'en vn autre, sinon pour y estre mieux venus, & plus supportez, plus priuilegez, & fauorisez?

(s) Ioseph. lib. 2. de bell. Iud. 10.

ADDITION.

(9. *Cest à l'opinion qu'il donne de soy à son entrée.*

C'Est chose ordinaire que lors qu'vn Prince nouueau fait son entrée nouuellement au maniement de son Estat, tous ceux qui en ont cognoissance, arrestét leurs yeux, & leurs esprits sur luy: mais ceux qui ont quelque interest en ses mœurs & actions, les considerent, & remarquent dauantage: comme leurs subiects, ausquels la bonne ou mauuaise qualité des Princes importe grandement: aussi ceux qui sont recommandez à sa protection, & qui courent comme amis vne mesme fortune, on peut aussi mettre mettre en ce räng, les ennemis les jaloux, & enuieux, pource que ce leur est chose importante que le Prince commence à gouuerner d'vne façon qui donne preuue de quelque prudence, ou valeur, ou d'ignorance, & lascheté de courage (a)

(a) *Vehementer pertinet ad bella administranda quid hostes, magis verò quid subditi de suis Imperatoribus existiment.* Cic.
Primis euentibus metus aut fiducia gignitur. Tac. Ann. 12.

Annibal sçachant fort bien, ce que valoit au Prince ceste premiere entrée, tascha tout au commencement de ses entreprises, de gaigner la reputation d'estre clement & bening, (b) comme nous äuons desiá noté: & le Roy Salomon experimenta l'importance de celà auec le iugement qu'il donna à l'entrée de son regne, de cest enfant qui estoit litigieux entre deux femmes, car par ce premier acte royal il fit conceuoir à tout son peuple vne grande opinion de sa sagesse, pour laquelle il fut tenu incontinent en grand respect & veneration (c)

(b) *Annibal hoc vnum studuit in principio rerum, vt clementiæ famam colligeret.* Liu. lib. 21.
(c) *Audiuit itaque omnis Israel iudicium quod iudicasset Rex et timuerunt Regem, videntes sapientiam Dei esse in eo ad faciendum iudicium.* 3. Reg. 3.

(2. *Et desapoirta tous les vieux seruiteurs de son pere.*

Le Duc de Bourgoigne estant commis pour assister le Dauphin auec le Duc de Berri, en absence de la Reyne de France, mit tout en premier lieu en credit ses subiects & ses affectionnez, & au contraire fit que le fauoris des Orleanois furent deplacez & desarçonnez, (d) ce qu'il deuoit autrement manier, & executer plus lentement, (e) au commencement de son entremise, de sorte que les Orleanois commencerent incontinent à se pouruoir alencontre, craignans de perdre leur credit.

(d) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 10.
(e) *Que c'estoient les mesmes Princes Officiers de la Couronne, Seigneurs & gentils-hommes qui auoient suiuy et seruy les autres Roys deuant luy, par le conseil desquels il s'estoit conduit depuis son aduenement à la Couronne, & entendoit encores se conduire à l'aduenir.* Le S. de Villeroy.

Le Roy Roboam apres le deceds du Roy son pere n'attendit pas qu'il fusse installé, & confirmé suffisamment en son Estat, pour reietter le conseil des vieux ministres & seruiteurs de son pere, & suiure celuy de quelques jeunes gens, ayans esté nourris auec luy (f) mais aussi il eut sa couronne brisée, & vne grande partie de son Estat retranchée & transferée à Ieroboam.

(f) *Qui dereliquit consilium senum quod dederant ei, & adhibuit adolescentes qui nutriti fuerant cum eo.* 3. Reg. 12.

Apres la mort de Ioseph fils de Iacob qui auoit esté tant honnoré & bien voulu en Egypte, & y auoit si louablement administré les affaires publiques, qui auoit si prudemment, & dextrement garanty le pays de famine & plusieurs de ses voisins: & auoit augmenté le reuenu Royal d'vne cinquiesme part, il y vint vn nouueau Roy qui oublia bien tost toutes ces choses là, (g) voires chercha vn moyen tout au commencement de son regne, pour affliger & exterminer les successeurs de Ioseph, & le peuple d'Israel, par vne fausse raison d'Estat, que nous auons remarqué ailleurs, mais aussi par ce moyen il attira sur son peuple vn monde d'afflictions & de miseres, comme vn chacun peut sçauoir.

(g) *Surrexit interea Rex nouus super Ægyptum qui ignorabat Ioseph.* Exod 1. v. 8.

(3. *Alexandre le grand fit fort bien.*

Adioustez icy ce qui est rapporté en la precedente addition des premieres actions du Duc Iean de Bourgoigne.

(4. *Qu'il vaudroit bien mieux souuentefois.*

Il faudroit plustost corriger les abus d'vne Loy deprauée ou mal obseruée, que de la changer ou abolir: d'où le S. de Villeroy infere, qu'il eut esté plus expedient en France, de chastier les grans qui abusoient du credit d'interceder pour des autres vers le Roy, que de le leur retrancher, & les en priuer absolument, ainsi que l'on auoit faict par vn ordre nouueau, apres la mort du Roy Charles 9. comme nous auons noté ailleurs: & puis que nous venons à parler des François, y a-il gens je vous prie qui tiennent en plus grand respect & veneration leurs anciennes loix, que ne font ceux là leur loy Salique, l'estimans née auec leur Royaume, & tellement attachée & incorporée à iceluy, que l'vn ne pourroit patir sans l'autre, en sorte que jamais ils n'auroient essayé de s'en dispenser, qu'a l'instant leur Royaume n'auroit esté remply & accablé de calamitez, desquels il n'auroit esté deliuré, que quand ceste Loy auroit esté restaurée en sa premiere force? (h)

(h) Le S. de Villeroy en ses memoires d'Estat.

(5. *Il n'y a que de tenir le mesme chemin.*

Pepin le bref s'estant faict Roy de France de Gouuerneur qu'il estoit auparauant, donnoit beaucoup de licence aux gens de guerre, pour auoir tousiours la force en main, sçachant bien qu'vne Principauté acquise contre les loix, ne se pouuoit garder par vne modestie subite, & par vne Iustice égale, son fils Charles le gras corrigea celà, car ayant le corps ferme en la selle du Royaume, & ne luy estant necessaire d'vser d'vne si grande conniuence, & dissimulation, regna plus equitablement. (i)

(i) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 4.

(6. *Toutefois n'osoit du premier coup*

Ains cest Empereur caut & rusé, sçachant combien les nouuelletez estoient odieuses, & mal venues à vne populace, & neantmoins les voulant faire trouuer bonnes à ses subiects, vsoit de telle finesse, qu'il baptisoit & intituloit des vieux mots ses nouuelles practiques, & fraisches inuentions, (k) qui autrement eussent mal gousté, & sous le nom & titre de vieilles choses se digeroient & passoient tout doucement.

Le Pa-

Le Patriarche Isaac sçachant aussi combien les nouuelletez estoient peu aggreables & combien on eschappoit d'enuies, en se tenant au vieil pied, trouua meilleur de faire vuider les anciens puits de son pere Abraham, que les Philistins auoient faict remplir, (l) & estouper, que d'en faire faire des nouueaux, de peur qu'il ne semblast faire quelque chose que son pere n'auoit faict au parauant, & que pource les voisins ne luy portassent enuie, & luy missent de l'obstacle en ce regard.

(k) *Scelera nuper reperta priscis verbis obtegebat.*

(l) *Rursum fodit alios puteos quos foderant serui patris sui Abraham, & quos illo mortuo olim obstruxerant Philistij.* Gen. 26. v. 18.

(7. *Que le Prince du commencement.*

Le Duc Iean de Bourgoigne, les Anglois venans surgir à l'Escluse, pour camper & forcer la place, y mit si bon ordre que l'Anglois fut contrainct de se retirer auec perte d'hommes, & de reputation, & le Duc Iean s'euertuoit d'autant plus affectueusement, qu'il ne vouloit accoustumer ses ennemis, de venir voir souuent & trauailler ses subjects, comme vray semblablement ils auoient la volonté: puis que sans occasion ils auoient rompu les tresues, & auoient voulu abuser de sa nouuelle entrée en ses pays, comme s'il eut esté vn Prince ieune exposé à l'iniure, Prince foible, peu aymé des siens, mal prest à receuoir alarmes subites, & peu courageux pour se resoudre à sa defence. Ioinct qu'il croyoit que ceste brauade Angloise luy estoit donnée à la solicitation des Orleanois. (m)

(m) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 4.

(8. *Pourquoy ne negligeroit on les moindres affaires.*

C'est vn grand abus de s'amuser à des petits affaires lors que l'on est pressé d'autres, qui importent dauantage: comme faisoit l'Empereur Tybere, s'amusant à discuter des accusations, lors que les affaires publiques estoient grandement troublées: (n) de regarder à peu de chose de pres, & glisser les choses importantes, sans y prendre grand esgard, soit en faict de conscience, soit en matiere de discipline, soit en matiere de iugement, soit en toute autre chose: c'est vn abus duquel viennent beaucoup d'inconueniens, beaucoup de scandales, beaucoup d'hypocrisies, & autres iniquitez desaggreables à Dieu: vn abus duquel nostre seigneur a reprins maintefois les Iuifs, lesquels y estoient fort addonnez: ils auoient les yeux clairs & ouuerts, pour regarder à des menutez & bagattelles, & ne voyoient goute en choses d'importance: ils estoient fort curieux de lauer leurs mains, mais fort oublieux de lauer leurs consciences: (o) Ils payoient exactement les dismes des moindres herbelettes, & passoient legerement ce qui concernoit la charité de Dieu: (p) ils eussent auallé vn chameau, & n'eussent pas veu vn moucheron dans leurs verres, qu'ils n'eussent voulu oster. (q)

(n) *Increpabantque Tyberium quod in tanto rerum motu libellis accusatorum insumeret operam.* Tacit. Annal. 2.

(o) *Nunc vos Pharisæi quod deforis est calicis & catini mundatis, quod autem intus est vestrum plenum est rapina & iniquitate.* Luc. 11. v. 40.

(p) *Væ vobis Pharisæis quia decimatis mentham & rutam, & omne olus, præteritis iudicium & charitatem Dei.* Luc. 11. v. 42.

(q) *Duces cæci excolantes culicem, camelum autem glutientes.* Mat. 23 v. 24.

Donc pour reuenir à nostre matiere, ie dis que le Prince nouuellement installé en vn Estat, à plus besoin de penser à s'y bien establir, asseurer, & confirmer, (car c'est en celà pour lors que gist son affaire principal) que tout aussi tost s'aller plonger en des

nouuelles poursuites, en des reformations, en des nouuelles guerres, & autres choses non necessaires, & plus faciles à vn qui a prins racine, & qui a le pied ferme en l'estrier (*r*) qu'à vn nouueau venu, & nouuellement planté, qui ne sçait encor ses forces, & n'en a encor la pleine iouissance, & par consequent est plustost vilipendé, aggressé, & abbattu. (*s*)

(*r*) *Les Capets pour s'establir au Royaume de France furent contraints de conniuer à beaucoup de choses pendant l'enfance de leur regne: mais s'estans fortifiez, & leur regne estant venu en maiorité, Louys le ieune commença à desfricher le champ de la Royauté des entreprises que les subiects appelloient leurs coustumes.* Le S. Theuenau sur les preceptes de S. Louys

(*s*) *Quando anxios expoposcere remedia, nisi nouum et nutantem adhuc Principem precibus vel armis adirent.* Tac. Annal. 1.

Que le changement d'Estat est tousiours à craindre.

RESOLVTION VI.

C'EST le diuin Platon qui le dit, (*a*) & la raison qu'en donne l'Historiographe, est que tout changement est occasion de troubles, (*b*) d'où nous auons colligé cy dessus qu'vn pays nouuellement acquis estoit difficile à establir, & icy nous inferons que les Principautez & Royaumes hereditaires sont les plus asseurez, (*c*) d'autant qu'il n'y peut auoir si grand changement, ou pour mieux dire, vn changement qui cause de si grands troubles, que lors qu'ils se donnent par election, nonobstant que par icelle il semble qu'on doiue mieux addresser, (*d*) & qu'on excite vn chacun à la vertu: attendu que toutes les fois qu'il est question de choisir, chacun tasche de faire tomber le sort sur soy, ou par corruption, ou par force, & ceux à qui est le choix se cantonnent à la faueur de celuy qu'ils veulent introniser (*e*) au lieu que lorsqu'il y a vn successeur asseuré, la porte est serree à toutes pretentions, esperances & menées. (*f*)

(*a*) *Mutationes semper metuendæ sunt.* Plato lib. 7. de repub.
(*b*) *Magnis conatibus opportuni sunt transitus rerum.* Tac. Hist. lib. 1.
(*c*) *Minori discrimine sumitur Princeps quam quaeritur.* Tacit. Hist. lib. 2.
(*d*) *Electio optimumquemque inuenit.* Tacit. Hist. lib. 1.
(*e*) *Dum alij Vespasianum, alij Vitellium fouent, patere locum aduersus vtrumque.* Tac. Hist. 4.
(*f*) *Præ a aliorum spes cohibentur si successor non in incerto.* Tac. Ann. lib. 3.

Alexandre le Grand estant à l'extréme fut interrogué par ses amis à qui il designoit sa place apres luy, & comme il leur respondit, à celuy qui le meritoit plus: incontinent vn chacun entroit en ambition, & tous commençoient desià à briguer les faueurs, qui des soldats, qui du peuple: mais estant reduit si bas qu'il ne pouuoit plus parler, il n'eut pas si tost osté de son doigt l'anneau pour le remettre à Perdica, qu'ils furent tous à repos. (*g*)

(*g*) Iustin. lib. 12.

Pour le grand heur que c'est à l'Estat d'estre asseuré du maistre qu'il doit auoir venant à faillir celuy qui l'a, les Romains auoient coustume de canonizer & compter entre les Dieux les Empereurs qui mouroient auec enfans, ou successeurs legitimes. (*h*)

(*h*) *Mos erat Romanis consecrare Imperatores, qui superstitibus filijs vel successoribus moriuntur. Quique eo honore sunt affecti relati dicuntur inter Diuos.* Herod. lib. 4.

Mais

(3. Mais encores en ce cas il ne peut estre que le changement qui aduient n'apporte de l'émotion, ou par le moyen des estrangers & voisins, lesquels pour le respect du defunct se contenoient, & aussi tost qu'il n'est plus, monstrent ce qu'il ont long temps couué, à l'edroict de son successeur: (i) ou entre les subiects mesmes, (4) lesquels ayans quelque venin dans l'estomac le desgorgent volōtiers en semblable occasion.

(i) *Nonnulli etiam ex iis effugerant, metuq. Principis in praesens cōtinebātur, quare dubitabat ne despecta mox filij aetate arma resumerent.* Herod. lib. 1.
Mortuo Ptolomeo Philopatre Rege Aegypti, contemptaq. paruuli filii eius aetate, qui in spem regni relictus praeda etiam domesticis fuit, Antiochus Rex Syriae occupare Aegyptum statuit. Iust. lib. 1.

Par ainsi ce n'est pas sans raison, que dés qu'vn Prince commence à diminuer, soit par vieillesse, ou autremēt, plusieurs attendent sa fin, les vns auec apprehēsion de beaucoup de troubles, les autres auec espoir de les esmouuoir: (k) & le Prince mesme qui se void en cest estat, ayant vn successeur mineur d'ans, & desirant le repos de ses subiects a occasion de mettre ordre à ses affaires, & les asseurer du mieux qu'il luy est possible.

(k) *In Principis prouecta aetate spe noua, plures bellum pauescunt, alii cupiunt.* Tac Ann. lib. 1.

Vne asseurance en ce cas, c'est de vuider au meilleur marché qu'il peut de son viuant toutes les guerres, & querelles qu'il a auec ses voisins, ou estrangers, & n'en point susciter en ceste arriere saison qui pourroit demeurer sur les bras de son successeur, mais plustost luy procurer des amis par des bonnes ligues, & confederations, entre lesquelles aussi celles là seront meilleures qui deuront durer quelques années apres sa mort, afin qu'il y ait tant moins de changement icelle aduenant.

Vne autre asseurance, (5) c'est d'introniser de bonne heure son successeur, & le faire recognoistre par ses subiects, cependant qu'on est en vie: afin que venant à defaillir la place soit occupée: c'est pour ceste occasion que lon a coustume encores pour le iourd'huy nommer vn Roy des Romains pendant la vie l'Empereur, & que les Perses anciennement ne permettoient pas à leur Roy d'aller à quelque expedition, qu'au preallable ils n'eussent declaré leur heritier & successeur. (l)

(l) *Ex instituto Persarum oportebat ità demùm ire in expeditionem cùm regni successorem Rex declarasset* Herod in. 7.

Vne chose en general salutaire, c'est d'empescher qu'il n'y ait aucun interregne, & venant à vacquer la place par la mort de l'vn, la remplir si prōptement que le nouveau Prince soit confirmé & installé, auant qu'on sçache quasi le decez de l'autre: afin que ceux qui auroient enuie d'embrouiller les affaires, tant dedans le pays, que dehors, & se seruir d'vne occasiō qui est propre à tel affect, n'en ayent point le loisir. Ainsi Liuia cela si bien la mort d'Auguste, jusques à ce qu'elle eust donné ordre à tout, qu'on n'en sçeut pas plustost à parler, que de l'introduction de Nero. (m)

(m) *Acribus namq. custodijs domum & vias sepserat Liuia, laetique interdum nuncii vulgabantur, donec prouisis quae tempus monebat, simul excessisse Augustū et rerum potiri Neronem fama eadem tulit.* Tac. Ann. 1.

Ainsi le Senat de Rome tenoit caché le deceds de l'Empereur Claudius, s'assemblāt sous pretexte de faire prier pour sa santé lors qu'il estoit desià mort, afin d'asseurer entre temps l'Empire à son successeur. (n)

(n) *Vocabatur interim Senatus, votaq. pro incolumitate Principis consules & sacerdotes nuncupabant, cùm iā exanimis vestibus et fomentis obtegeretur, dùm res firmādo Neronis imperio cōponuntur.* Liu. an. 12.

Ainsi

Ainsi la Royne Tanaquil tenoit la mort de Tarquinius couuerte ; jusques à ce que Servius fust installé au Royaume des Romains.(o)

(o) *Populum Tanaquil alloquitur, iubet bono esse animo, sopitum fuisse Regem subito ictu, ferrum haud altè in corpus descendisse, iam ad se redisse, inspectum vulnus absterso cruore, omnia salubria esse: confidere propediem ipsum eos visuros. Interim Seruio Tullio iubere populum dicto audientem esse, eum iura redditurum, obiturumque alia Regis munia. Seruius cum trabea & lictoribus prodit, ac sede regia sedens alia decernit, de aliis consulturum se Regem esse simulat: itaque per aliquot dies, cùm iam exspirasset Tarquinius celata morte per speciem alienæ fungendæ vicis suas opes firmauit.* Liu.lib.1.

ADDITION.

(4. *Que lors qu'il se donnent par election.*

CEux qui paruiennent à quelque grade par election, s'en tiennent plus obligez à ceux qui les y ont choysis, & aduancez , & taschent de meriter l'aduancement qu'ils ont: là où ceux qui y parviennent par voye de succession, en vsent plus librement, & comme d'vn patrimoine & chose qui leur estoit deue, tellement qu'ils en abusent plustost, & s'y comportent avec plus d'arrogance & superbité (a)

(a) *Scilicet eiusmodi homines quasi debitam hæreditatem adepti, veluti proprio patrimonio per contumeliã abutuntur. Qui autem a vobis imperium acceperunt, velut in perpetuum obstricti etiam referre gratiã pro meritis enituntur. Ad hæc Patricia Principum nobilitas sæpenumerò in superbiam vertit, despectis omnibus velut inferioribus, at qui modestia experimento ad imperium adsciscuntur quasi partum labore tuentur se impr, verenturque et colunt quos consueuerant.* Herod.lib.5.

(2. *Toutes les fois qu'il est question le choisir.*

Ainsi peu deuant la mort du Roy Dauid & auparauant qu'il eut designé vn de ses fils, pour regner apres luy, les gens qui estoient aupres de luy, se liguoient & complottoiẽt, pour faire le Roy futur: qui à la faueur d'Adonias, qui à la faueur de Salomõ, Ioab le General de l'armée de Dauid estoit pour Adonias, cõme aussi le Prestre Abiathar, le Prophete Nathan, le prestre Sadoch, & autres tenoient le party de Salomon: d'vn costé Adonias failoit vn banquet celebre à ses amys & partisans, sans y appeller les autres, d'autre costé l'on negocioit secretement aupres de Dauid, pour luy faire declarer Salomon son successeur: en fin il n'y eut repos de part n'y d'autre, que depuis les nouuelles venues, que Salomon estoit esleu, & consacré Roy. (b)

(b) *Territi sunt ergo, & surrexerunt omnes qui inuitati fuerant ab Adonia, & iuit vnusquisque in viam suam* 3 .Reg.1.

(3. *Mais encores en ce cas il ne peut estre.*

Ores qu'il y ayt des successeurs certains, ce nonobstant encor le seul changement d'vne personne à l'autre ne peut faillir de causer tousiours quelque nouuel effect, quelque mouuement, ou alteration: ou par la diuersité de l'age, ou de la capacité, ou des humeurs : ou par la difference de leurs conseils, de leurs forces, de leurs amities, & alliances : ou par l'exaltation des vns , ou par le rabbaissement des autres : & autres semblables choses, desquelles la constitution d'vn Estat est dependant. (c)

(c) *Agendum audendumque dum Galbæ auctoritas fluxa, Pisonis nondum conualuisset* Tac.hist.lib.1.

Et discordare militem audito Germanici exitio, egregium resumendæ libertati tempus. Tac.Ann.lib.3.

Finis

Finis Neronis varios motus animorum, non modo in vrbe apud Patres, apud populum apud vrbanum militem, sed omnes regiones, Ducesq; conciuerat. Tac. in agr.

Ainsi entre les Israelites ne se faisoit aucun changement de chef, ou superieur, qu'il n'y arriuast aussi du changement, & de l'alteration en leurs affaires.

Qu'ainsi ne soit, apres le deceds de Iosué, & de ceux qui l'auoient assisté, à conduire ce peuple, Il en vint des autres qui ne sçauoient à parler de Dieu, ny de toutes les choses passées entre luy & son peuple: (d) ains se laissoient glisser à l'Idolatrie; & celà duroit jusques à tant que Dieu par compassion leur suscitoit des juges, qui les remettoient au bon chemin: lesquels encores venans à desfallir, ce peuple tout aussi tost retomboit à faire pis, qu'il n'auoit jamais faict: (e) mesmement apres la mort de Gedeon, qui ne fut pas si tost aduenue, que les Israelites se retirans du seruice de Dieu, firent alliance auec Baal, pour en faire leur Dieu, sans se souuenir de leur Seigneur, qui les auoit deliuré des mains de leurs ennemis, & sans recognoistre les seruices de ce Iuge enuers ceux de la famille. (f)

(d) *Et surrexerunt alij qui non nouerant Dominum, & opera quæ fecerat cum Israel. feceruntq; filij Israel malum in conspectu Domini.* Iud. 2 v. 10.

(e) *Postquam autem mortuus esset iudex, reuertebantur, & multò faciebant peiora, quam fecerant patres eorum.* Iud. 2. V. 19.

(f) *Postquam autem mortuus est Gedeon, auersi sunt filij Israel, & fornicati sunt cum Balaim, percusseruntq; cum Baal fœdus, vt esset eis in Deum, nec recordati sunt Domini Dei sui.* Iud. 8. v. 33.

Apres la mort de Ioseph qui auoit regy toute l'Egypte, il y vint vn nouueau Roy, lequel mettant en oubly Ioseph, & tous ses merites & bienfaicts, chercha incontinent tout moyen de persecuter ses successeurs, & le peuple d'Israel (g) Apres la mort de Dauid, son fils & successeur Salomō, fit bien tost mourir Ioab (h) maistre de Camp general de l'armée de son pere, & donna son office à vn autre. il bannit de sa Cour le Prestre Abiathar, & le renuoya aux champs, (i) pour y planter des choux (comme on diroit maintenant) & mit vn autre en sa place.

(g) *Surrexit interea Rex nouus super Egyptum qui ignorabat Ioseph.* Exod. 1. v. 8.
(h) *Fac sicut locutus est et interfice eum.* 3. Reg. 2.
(i) *Vade in Anatoth ad agrum tuum.* 3. Reg. 2.

(4. *Dés qu'vn Prince commence à diminuer.*

Signamment au Prince vieil & mal voulu ayant son fils en bas age & au contraire son ennemy en premiere vigueur & force, vne longue & difficile guerre n'est necessaire: pour laquelle raison il sembloit estrange, qu'Edouard Roy d'Angleterre vieil de soixante quatre ans, voyant son fils Edouard Prince de Galles, chargé de maladie derniere, laissant son fils Richard eagé d'enuiron douze ans seulement, ne se depestroit de la guerre de France, si ce n'estoit pource que les pays qu'il tenoit en France estoient suffisans, pour longuement entretenir la guerre, auec les forces d'Angleterre fort fleurissantes en braues soldats, & qui estoient conduites par les puisnez du Roy, vaillans & experimentez Capitaines, & que dedans la France il auoit outre ses vassaux les Flamens d'vn costé, le Roy de Nauarre & Duc de Bretaigne d'autre, du tout à se deuotion.

(d) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 11.

(5. *C'est d'intronizer de bonne heure son successeur.*

En

En suite de ce le Roy Dauid, comme nous auons dict n'agueres, se sentant pres de la mort, & resentant que son fils Adonias pretendoit de succeder en son Royaume, qu'estoit contre son intention, & le vouloir de Dieu, fit oindre Roy Salomon, & le fit recognoistre pour tel. (*l*)

(*l*) 3. Reg. c. 1. v. 33. & 34.

Moyse aussi estant insinué de Dieu qu'il deuoit bien tost mourir, le supplia de substituer vn autre conducteur de son peuple d'Israel, afin qu'il n'y eut point d'interregne: ce que Dieu luy accorda, denommant au mesme instant Iosué en sa place. (*m*)

(*m*) *Prouideat Dominus Deus Spirituum omnis carnis hominem qui sit super multitudinem hanc.* Num. 27. v. 15.

De mesme le grand Prestre Aaron estant venu à l'extreme de ses jours, Dieu commanda à Moyse de le mener auec son fils Eleazar, sur la montaigne de *Hor*, & l'ayant la desuestu de ses habits, en reuestir son fils, pour luy succeder en son Pontificat, tellement qu'en mesme temps que le peuple sceut qu'il estoit mort, il sceut aussi que son fils tenoit sa place. (*n*)

(*n*) Num. 20. v. 24.

Qu'au restablissement d'vn Estat troublé il faut obseruer trois maximes de Medecine.

RESOLVTION VII.

POVR la premiere chose que font les bons Medecins venans aupres des malades, c'est de rechercher la cause de leur indisposition: car (1) ne sçachãt point quel est le mal par son origine, on ne peut determiner quel remede il y conuient appliquer. (*a*)

(*a*) *Antè morbos necesse est esse cognitos quàm remedia.* Liu. lib. 34.

La seconde chose c'est de reguerir les maux par leurs contraires, car d'autant que les contraires sont incompatibles en vn mesme suiect, il faut par necessité que l'vn face place à l'autre.

La troisiesme c'est de diuertir les humeurs peccantes, en les attirant ailleurs, ou retranchant leur affluence, par l'abstinence des choses qui pourroient plus en vne heure empirer le patient, que les meilleures medecines ne le pourroient amender en vn moys, veu qu'il est plus difficile d'enchasser le mal, que de le garder d'entrer: & ne sert de rien de l'enuoyer fil à fil par vne porte, si on le laisse rentrer à la foule par vne autre.

Selon ceste façon & methode de medeciner vn corps sensitif, il semble encores qu'il se faille comporter pour paruenir à la cure & restablissement d'vn corps ciuil: à sçauoir (2) en premier lieu recognoistre la source de son mal, en second luy appliquer & des remedes contraires: en troisiéme vser de diuersions.

Quant au premier poinct, il est facile à vuider, quand on voudra tant soit peu se resouuenir des choses passées, & argumenter en ceste sorte: passez autant d'ans vn

tel Estat fleurissoit, & lors on s'y gouuernoit ainsi, on y tenoit telle discipline à la guerre, telle œconomie à la maison, on traictoit ainsi les habitans, on se comportoit ainsi à l'endroit des estrangers: tandis que celà a duré, tout y est allé heureusement, incontinent que le changement s'y est tourné, voilà tout en trouble & en cõbustion: qui doute donc que celà n'en ait esté l'origine?

Derechef void on qu'en faisant ainsi & ainsi, nõobstant tous les deuoirs & bonnes volontez qu'on y apporte, les affaires ne s'amendent pas, il faut donc croire qu'encores y a il de l'abus quelque part qu'il soit: (b) qu'on vire, qu'on tourne & qu'õ châge, en fin on ne pourra faillir de le descouurir, comme ne pouuoit manquer Alexandre le Grand, lors que ne rencontrant iustement le nœud Gordien pour le desfaire, il se resolut de donner sus de tous costez auec son espée. (c)

(b) *Aut aliquis latet error.* Virg.

(c) *Alexander magnus soluere aggressus nodum Gordianum, nequidquam diu luctatus cum latentib. nodis nihil inquit interest quomodo soluantur, gladio q; ruptis omnibus locis oraculi sortem vel elusit vel impleuit.* Iust. lib. 3.

Or sus, est-on si auant venu qu'on peut dire auec le Comique, c'est de là que le malheur est venu: (d) Il est temps de passer à la seconde maxime, qui est de se seruir de remedes contraires.

(d) *Hinc illa lacrima.* Terent.

Comment donc? Si on remarque la faute de n'auoir suffisamment refrené le peuple, en la licence trop grande qu'il vsurpoit, qu'on y tienne bonne main à l'aduenir: si au contraire on a exercé trop de rudesse, qu'on soit desormais plus doux & plus gracieux, à l'imitation de Papyrius, lequel cognoissant ce qui l'auoit empesché d'obtenir la victoire, se resolut d'addoucir son naturel, & moderer sa seuerité (e) Si on remarque qu'en retranchant telle chose on a offencé beaucoup de gens, (4) qu'on la restablisse en son entier comme deuant, à l'imitation de Brutus, lequel apres Tarquinius dechassé de Rome pour la premiere chose qu'il fit, repeupla le Senat, que ledict Tarquinius auoit presque extermine par ses executions & massacres. (f) Si on reconnoit que par le gouuernement d'aucunes personnes odieuses le peuple s'est irrité, qu'on s'en face quitte, car il ne faut point douter que les gens voyans brisé l'instrument de leurs miseres, ne soient contens & satisfaits. (g) Si la nouueauté a esté scandaleuse, qu'on se tienne en l'obseruation des anciennes coustumes. Finalement si tel ou tel inconuenient a causé du preiudice, qu'on se garde bien d'y retomber. Semble-il pas que ce sont les moyens pour se redresser, & recouurer sa pristine fleur & felicitié?

(e) *Sensit peritus Dux quæ res victoriæ obstaret, temperandum ingenium suum esse, & seueritatem commiscendam comitati.* Liu. lib. 8.

(f) *Cædibus Regis deminutum patrum numerum primoribus equestris gradus lectis ad 300. summam expleuit.* Liu. lib. 2.

(g) *Questo e di fare il processo a qualcuno de i piu odiati dal commune, che e stato ministro delle cose passate. Perche il popolo veggendo l'instrumento delle sue calamita abbattuto & rouinato, resta contento & sodisfatto, et cosi facilmente a la giornata si va riconciliando col suo Principe.* Guicch.

Encores ne suffisent ils toutesfois si on oublie le troisiéme poinct, à sçauoir les preuentions & diuersions qui sont les moyens pour vaincre les ennemis. (h)

(h) *Con le preuentioni, et con le diuersioni si vincono li guerre.* Guicch. lib. 1.

Entre les diuersiõs l'vne est de (5) leur procurer ouurage d'allieurs, ou par loy mesme ou

ou par le moyen d'vn autre. (i)

(i) *Concitarle a dosso qualche potente nemico, che faccia quel che tu non poi.* Bot.lib.6.

Ainsi Agathocles pour oster la guerre de son pays la transfera en celuy de ses aduersaires. (k)

(k) *Agatocles bellum a Sicilia auertit in Africam eundo.* Liu.lib.28.

Ainsi pendant que les Romains tenoient assiegée Capua, Annibal mena ses forces vers Rome, non tant pour y attenter, que pour retirer ses ennemis de ceste autre entreprise. (l)

(l) *Annibal contendit Romam ad diuertendos hostes a Capua, non ad Romam obsidendam, sed ad Capuam liberandam obsidione.* Liu.lib.26.

Touchant ceste diuersiõ, & la preuention qui se fait portant le feu chez vn autre auant qu'il le vous apporte, ou le reiettant sur luy, quãd vous l'auez en vostre maison, voyez l'vnziéme & vingtdeuxiéme resolutions de la huictiéme Section.

Vn'autre diuersion, c'est de diminuer leurs forces, lesquelles gisent en plusieurs poincts: premierement en leur bonne intelligence: secondement en l'assistance & support qu'ils tirent des autres pays: tiercement és bons officiers desquels ils se seruent: & quatriémement en leur trafic. En tous les susdicts endroits la diuersion est necessaire, c'est à dire, qu'il faut tascher d'affoiblir ses ennemis, & les contrecarrer de tous les susdicts costez, tant que le droict & l'equité le pourroiẽt permettre: maxime selon laquelle toutes les maximes & conseils doiuent estre limitez & entendus.

En premier lieu, quant à la bonne intelligence & vnion de ses ennemis, ce n'est pas peu de chose de la demolir & rompre, fomentant des piques & dissentions entr'eux, (m) tant pour les affoiblir, que pour nous maintenir en repos, si auant tant seulement que la charité Chrestienne le peut compatir, autrement ie ne loüerois Drusus pour auoir mis les Allemans en dissention: (n) ne Loys vnziéme Roy de France, pour auoir mieux entendu cest art de separer les gens, que nul autre Prince, car il n'y espargnoit ny ses biens ny sa peine, non point seulement enuers les maistres, mais aussi enuers les seruiteurs. (o)

(m) *In regnis quæ nobis sunt formidolosa & suspecta serenda seditiones & discordia, vt curi aduersùs ea sinemus & frangantur eorum vires.* Tac.Ann.lib.2.

(n) *Haud leue decus Drusus quæsiuit illiciens Germanos ad discordiam.* Tac.Ann.lib.2.

(o) Commines croniques de Louys XI. chap.27.

Pour mettre ceste discorde entre le peuple & les Senateurs de Rome, leur ennemy auoit donné charge expresse à ses soldats de contregarder les champs & les heritages desdits Senateurs. (p)

(p) *Custodibus inter populares missis qui patriciorum agros intactos seruarent, siue in se, siue plebi magis, sed vt discordia inter patres plebemq; oriretur.* Liu.lib.2.

Touchant semblable diuersion, voyez encor' la 16. resolution de la Section 8.

Secondement touchant (q) l'assistance que les ennemis ont des autres Princes ou Pays, il faut tascher en toute maniere de la diuertir; car iusques à ce que ceste fontaine de secours ne leur tarisse, il ne faut pas penser d'en venir à chef, veu qu'il n'y a si bon Hercules qui en vaille deux: il faut donc couper chemin, si on peut à ce ruisseau pour faire que le moulin ne tourne plus: mais comment? taschant d'auoir les autres

pour

pour ſoy, ou du moins faiſant qu'ils ne ſoient point ſes ennemis. Pource Annibal conſeilloit au Roy Antiochus d'enuoyer vers le Roy Philippe, ou pour l'attirer à ſon party (8) ou pour le moins practiquer qu'il ne ſe liguaſt auec les Romains (q) Pource auſſi leſdits Romains auoient dõné charge à leur Ambaſſadeur qu'ils enuoioiét en Carthage de paſſer de là en Eſpagne, pour aller de ville en ville, & les induire à leur alliance, ou les diuertir de celle des Carthaginois. (r)

(q) *Quoniam nobis eum ad iungere non poſſumus, ut his ſtibus noſtris ille ad iungi poſſit cauteamus.* Liu.l.36.
(r) *Legati Romani a Carthagine ſicut his Romæ imperatum erat, in Hiſpaniam, ut in ſocietatem pellicerent aut auerterent à Pœnis, traiecerunt.* Liu.lib 21.

Au meſme effect encores leſdits Romains, prierent les François de ne point accorder paſſage par leurs villes & par leurs pays aux Carthaginois venans pour faire la guerre à l'Italie. (s)

(s) *Legati Romani petunt à Gallis nè Pœno bellum Italia inferenti per agros urbe'ſq́ ſuas tranſitum darent.* Liu.lib.21.

A la meſme fin encores les ſuſdicts Romains conſiderans que les Grecs eſtoient inuincibles durant la ligue des Acheens, donnerent charge particuliere à Gallus Proconſul, de la diſſiper, dont il eut occaſion par le meſcontentement d'aucunes citez, leſquelles eſtoient intereſſées d'auoir perdu leur auctorité, ſous couleur d'vne condition égale. (t)

(t) *Cum Romani compertum haberent Græciam inuictam fore quamdiu ſtaret ſocietas Achæorum Gallo proconſuli in mandatis dederunt, ut modis omnibus ſocietatem illam dirimeret, neque id fruſtra tentatum, nam pleræq́ ciuitates querebantur fœderis æqui ſpecie ſibi imperium ademptum fuiſſe: unde Gallus occaſione capta ciuitates defectionem meditantes acrius inflammauit.* Liu.lib 31.

Encor fut ce la raiſon pourquoy Iule Ceſar auant que d'aſſaillir Ambiorix, lequel il ſçauoit auoir des amis qui l'aſſiſteroient, trouua bon de luy retrancher premierement le ſecours qu'il en pouuoit eſperer. (v)

(v) *Hæc prius illi detrahenda auxilia exiſtimabat, quàm ipſum bello laceſſeret.* Cæſ. de bel. Gal.l.6

Tiercement, à (6) attirer les gens & bons officiers de ſon ennemy, ou pour le moins. (10) les leur rendre ſuſpects, il n'y a pas peu de profit, veu que les ennemis perdent plus en ceux qui leur tournent le dos, qu'en ceux qui meurent à la battaille. (x)

(x) *In ſollicitandis ſuſcipiendiſq́ hoſtibus, ſi cum fide veniant magna fiducia eſt: quia aduerſarium amplius tranſfugæ frangunt quàm perempti,* Veg.l.b.3.

Annibal nous en donna l'inſtruction lors que pour rendre odieux le Dictateur, il ſe fit monſtrer ſon heritage, & faiſant tout rauager és enuirons, le preſerua particulierement, afin qu'il ſemblaſt auoir quelque intelligence auec luy. (y)

(y) *Acceſſerunt duæ res ad augendum inuidiam Dictatoris, una dolo ac fraude Annibalis, quod cùm e profugis ei monſtratus ager Dictatoris eſſet omnibus circá ſolo æquatis ab uno eo ferrum ignemq́ et vim omnem hoſtium abſtineri iuſſit, ut occulti alicuius pacti merces videri poſſet.* Liv.lib.22.

D'vn meſme traict penſerent vſer à l'encontre d'Annibal les Romains, car enuoyans gens vers Antiochus, ſous pretexte de quelque ambaſſade, ils les enuoyoient en effect pour recognoiſtre ſon appareil, & pour gaigner Annibal, ou pour le moins en communiquant ſouuentefois auec luy, & luy monſtrant beaucoup de carreſſes faire qu'Antiochus le tiendroit ſuſpect & ne ſe refieroit pas en luy. (z)

(z) *Romani quoq; ad Antiochum legatos miſere qui ſub ſpecie legationis & regni apparatum ſpecularentur, et Annibalem aut Romanis mitigarent, aut aſſiduo colloquio ſuſpectum inuiſumq́ Regi facerent.* Liu.lib.31.

Le

(d) *Nolite arbitrari quia pacem venerim mittere in terram, non veni pacem mittere sed gladium, veni enim separare hominem aduersus patrem suum, & filiam aduersus matrem suam.* Mat.10.v 34.

Et à ceux qui d'vn cōmun accord auoient resolu d'edifier ceste merueilleuse tour de Babilone, que fit Dieu autre pour les en diuertir, si non de les diuiser, & escarter, au moyen de la confusion de langues qu'il suscita entr'eux.

(e) *Venite igitur descendamus, et confundamus ibi linguam eorum, vt non audiat vnusquisq; vocem proximi sui.* Gen.11.v.7.

Donques il n'est pas tousiours mauuais de semer de la dissention, & diuision entre ses ennemis: car tout ainsi qu'il y a vne sorte de bonne paix & bonne concorde, telle que la paix que Iesus Christ laissoit à ses disciples: telle encor que la concorde qu'il y a entre les gens de bien, pour vne bonne fin (f) aussi y a il vne mauuaise paix, & vne mauuaise concorde tendant à vn mauuais but, telle que la paix & la concorde qu'il y a entre quelques persōnes subiectes à mesme vice (g) pour exéple deux yuroignes, deux faussaires, deux voleurs, pour gourmāder ensemble, pour nuire ensemble à vn hōme de bien, pour assassiner ensemble vn bon marchāt: entre des mutins, pour retarder les affaires publiques: entre des rebelles pour se maintenir contre leurs Princes legitimes: entre des malins, & enuieux pour trauerser vn homme d'honneur: entre les ennemis de la foy, pour atterrer (s'ils pouuoient) l'Eglise Catholique: & toute telle concorde, telle vnion, telle paix, telle conspiration, qui doute qu'il ne soit bon & necessaire de la dissoudre & desfaire: entre ceux qu'elle se trouue en les separant & guerroyant auec leurs propres mains (h) Aussi licite & aggreable à Dieu, qu'il auoit raison de s'opposer à ceste audace & temerité de ceux qui presumoient d'esleuer vn bastiment jusqu'au Ciel? Aussi licite & aggreable à Dieu, que la separation que Iesus Christ, les Apostres & disciples, ont faict entre tant d'enfans & leurs peres & meres, pour les tirer à la foy, & conduire au salut, jusques à les arracher d'entre les bras de leurs meres, & les faire marcher sur le ventre de leurs peres pour suiure Iesus Christ (i)

(f) *Qui timet Deum aquè habebit amicitiam bonam, quoniam secundùm illum erit amicus illius.* Eccl.6.v.17.

(g) *Et facti sunt amici Herodes & Pilatus in ipsa die, nam anteà inimici erant ad inuicem.* Luc.23.v.12.

(h) *Nec aliud aduersùs validissimas gentes pro nobis vtilius quàm quod in commune non consulant.* Tacit in vita Iulij Agricolæ.

In ipsa hostium acie inuenies manus tuas. Tacit. in Agr.

(i) *Per calcatum perge patrem.* D. Hier.

L'asseurance que les ennemis ont des autres Princes & Pays.

Vous demanderez incontinent, quel moyen il y auroit, si les assistans requis d'en desister, n'y voulussent pas entendre? Ie respond qu'il n'y en a point d'autre que de les en empescher par force, quand la raison n'y profite rien. Vous direz qu'il faudroit donc auoir les forces suffisantes, ce qu'on presuppose de n'auoir, veu que si on les auoit, on feroit la figue aux assistans.

Ie respond en premier lieu, que les forces de plusieurs sont plus grandes qu'ils ne sçauent, par faute de les bien mesnager, & retrancher les occasions qui les leur diminuent. Dauantage ie respond, que l'on se peut bien tromper, croyant que tels ou tels assistans, ne se voudroient jamais deporter, ny desister de semblables assistances, nonobstant quelque alliance ou autre suiet de bon accord, qu'on tascheroit de faire auec eux, à cause qu'ils tiendroient pour maxime, que cela leur seroit necessaire, pour

main-

maintenir leurs propres Estats: car on les pourroit induire à croire le contraire, quands ce ne seroit qu'en leur monstrant qu'ils se seroient autre fois bien maintenus, sans auoir prins ce chemin: & que sēblable Maxime leur est preiudiciable, & à tous leurs sēblables, en ce que tout ainsi qu'ils nuisent à aucuns, par l'assistance qu'ils font à leurs ennemis & aduersaires, ils monstrent a d'autres le chemin, & leur donnent suiet, d'en vser de mesme en leur regard, l'occasion s'en offrant, en quoy ils receueront telle fois plus d'interest, qu'ils ne profiteront de contrecarrer & embrouiller les affaires d'autruy: parce qu'il n'y a celuy qui n'ayt affaire de l'autre, & tout ne va à souhait, ny d'vn costé, ny de l'autre: chacun a ses ennemis & dedans, & dehors son Empire: chacun a ses croix & ses espines. Donc pour diuertir les vns de contrarier aux autres, prestans la main à leurs aduersaires, on se pourroit obliger à eux à la pareille, ou ils en auroient besoin, pour estre aussi à repos en leurs Estats, que leur vaudroit bien autant, & maintefois dauantage, que l'assistance qu'ils donnent pour le bien de leurs propres affaires comme ils se persuadent. De sorte que le meilleur qu'ils pourroient faire, ce seroit de se liguer entre eux plustost que de trauerser l'vn l'autre, & s'assister mutuellement pour repartir à leurs ennemis: comme aucuns Roys d'Arragon & de Portugal, se trouuans grandement trauaillez de reuoltes, n'y sceurent trouuer meilleur remede que de faire entre eux vne alliance, par laquelle ils s'obligerent, & promirent l'vn à l'autre, de ne donner aucune faueur ny secours aux rebelles qui passeroient en leurs terres, par où tous deux se trouuerent affranchis de leur comme calamité. *(k)*

(k) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu.7.

(8. *Ou pour le moins practiquer qu'il ne se liguast auec les Romains.*

Le mesme practiquoient au plus fort par offres, par presens, & par belles paroles, le Roy Demetrius & le Roy Alexandre fils du Roy Anthiocus, ennemis entr'eux, vers Ionatas General de l'armée Iuifue, de crainte que chaçun d'eux auoit que Ionatas ne se mist auec son aduersaire *(l)*

(k) *Anticipemus facere pacem cum eo, priusq; faciat cum Alexandro aduersùm nos.* 1. Macb.4.

Balaam considerant que la force des Israelites consistoit en l'appuy de leur Dieu, & assistance qu'il leur faisoit, de laquelle neantmoins il les frustroit, lors qu'il l'auoient irrité par leurs pechez, les abandonnāt, & les laissant en ce cas, à la mercy de leurs ennemis, conseilla aux Moabites d'enuoier en leur camp, quelques vnes de leurs plus belles femmes, sous pretexte d'y porter à vendre quelques viures, afin de leur donner sujet de les conuoiter, & paillarder auec elles, & par ce moyen perdre la grace & l'assistance de leur Seigneur, *(m)* au moyen dequoy les Moabites auroient bien tost le dessus sur eux.

(m) *Veruntamen pergens ad populum meum, dabo consilium meum, quid populus tuus populo huic faciat extremo tempore.* Num.24.v.12.

(9. *Attirer les gens & bons officiers de son ennemy.*

Presupposé qu'il importe grandement (comme il faut presupposer) de sçauoir l'Estat de l'aduersaire, ses forces, & ses conseils, on ne pourroit autrement conclure, sinon qu'il est tresbon d'attirer à soy ses Officiers & Ministres principaux, *(n)* d'autant que c'est vn moyen pour sçauoir l'Estat de leurs affaires, leurs desseins, & leurs intentions: & de plus c'est vn moyen pour captiuer tout le reste de leurs gens, car la populace est vne mer, vne mer est toute telle que les vents qui la demeinent & agitent, semblable-

ment du costé que les testes renommées d'vne popu'ace inclinent plusieurs inclinét aussi bien tost,(*o*)qui en font suiure des autres, jusques à ce que tout suiue:(*p*)tout ainsi que bien peu de pigeons ou cannars appriuoisez attirent les autres par milliers.

(*n*) *Itaq; Legatos, alium ab alio diuersos aggreditur, ac paulatim tentando, postquam opportunos sibi cognouit, multa pollicendo persuadet, vt Iugurtham &c.* Salust.de bel.Iu.

(*o*) *Vt mare natura sua placabile est, cùm verò irruunt venti, tale est quales sunt venti, ita ignobile vulgus per se placabile est, sed agitatur, & tale redditur quales habet duces et consiliarios.* Pol. lib.1.hist.

(*p*) *Multitudo omnis sicut natura maris per se immobilis est, vt venti & aura cient, ita aut tranquillum aut procella in vobis sunt: & causa & origo omnis furoris penes auctores est, vos contagione insanitis.* Liu.lib 8.

C'est pourquoy l'esprit malin qui est grand politique, mais vn mauuais politique, sçachant ce que vaut d'employer ceux qui sont ordinairement aupres d'vne personne pour la seduire, & induire à prester l'oreille à ses tentations, & suggestions pernicieuses: sçachant(dis-ie)ce que celà vaut, ne mãque pas de cõduire ses affaires par l'employ de telles gens, afin d'épancher de main en main son venin(*q*)tout de mesme que les bonnes œuures, les bons documents, & les bonnes nouuelles de main en main se publient & prouignent, au moyen des gens de bien, qui les diuulgent volontiers, & apres en auoir faict profit, desirent bien que des autres en profitent, comme la bõne Samaritaine, laquelle apres auoir discouru auec nostre Seigneur, & recognu ce que s'en estoit, ne se contenta de le sçauoir, & d'en auoir mieux vallu, mais quitta soudainement sa cruche pour l'aller publier.(*r*)

(*q*) *Vigilanter debemus aspicere, quod antiquus aduersarius non solum per semetipsum, sed per eos etiam qui nobis adhærent, statum satagit nostræ mentis inclinare.* D.Greg lib.3.moral.c.6.

(*r*) *Reliquit ergo hydriam mulier, & abijt in ciuitatem, & dicit illis hominibus, venite et videte hominem, qui dixit mihi omnia quæcumque feci.* Ioan.4.v.28.

Vn des moyens entr'autres que tenoit le Roy de France Louys vnziesme pour accabler ses ennemys, fut de leur oster leurs principaux & plus familiers seruiteurs, & les se rendre tellement affectionnez, qu'ils oubliassent le seruice de leurs maistres, pour luy complaire & seruir.

(*s*) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu.10.

(10. *Les leur rendre suspects.*

Scipion & les Romains redoutans l'effect des bons conseils, qu'Annibal pouuoit dõner cõtre eux au Roy Antiochus, tascherent de le luy rendre suspect(*t*)traictans auec luy souuent & familierement, comme s'il y eut eu de l'intelligence entr'eux; de sorte qu'entr'autres conferences & entretiens Scipion luy demanda, par forme de question, qui il tenoit pour le premier Capitaine du monde, à quoy il respondit qu'il tenoit pour tel Alexandre le Grand, & Scipion demandant vlterieurement, qui il tenoit pour le second, il luy nomma Pyrrhus Roy des Epirotes, & pour le troisiesme il mit soy mesme. Dequoy Scipion estant picqué, d'autant qu'Annibal se preferoit à luy, luy demanda ce qu'il diroit donc s'il auoit surmonté Scipion? Sur quoy Annibal luy voulãt applaudir, & addoucir ce qu'il auoit dict, luy respondit qu'en ce cas il se mettroit deuant Alexandre, pour luy donner à entendre qu'il le tenoit encor plus grand Capitaine qu'Alexandre. Aussi tost que celà fut venu aux oreilles du Roy Antiochus, il commença à se desfier d'Annibal, & l'auoir pour suspect, de telle maniere qu'il mesprisa (à son grand dommage) vn bon conseil qu'il luy donnoit, pour surmonter les Romains lequel nous rapporterons plus bas, & c'estoit qu'Antiochus s'il se vouloit faire maistre d'eux, leur deuoit faire la guerre en Italie, sans s'amuser à autre chose quelconque

ce que toutefois il ne voulut point faire pour ce soupçon qu'il auoit conceu de luy,& que peut estre aussi il craignoit que l'honneur de la victoire qu'il obtiendroit au moyen de ce conseil, se rapporteroit à Annibal,qui le luy auoit donné, de sorte qu'il fut desfaict,& vaincu par les Romains.(v)

(t) *Ils diront aussy que feu monsieur de Guise me faisoit c'est honneur que d'estimer,& rechercher mon amitie, se louer de moy,& mesme en faire Estat:tels argumens sont ils suffisans pour me condamner? & qui sçait-on s'il vsoit ainsi pour me nuire?* Le S. de Villeroy.

(v) Plutar.in vita Scipionis. Appianus in Syriaco.& Iust.lib.31.

(11. *Tous ceux qui viennent aux foires*

Ce n'est pas dés auiourdhuy que sous couleur & pretexte d'vn affaire, on en negocie vn autre,& souuentefois tout le contraire. Ce fut de là que les gens du Roy des Ammonites Hanon,croyoient plustost que le Roy David avoit enuoyé vers luy ses Ambassadeurs pour espier & recognoistre la ville,que pour luy condoloir & plaindre le dueil de la mort de son pere:qui estoit neantmoins le sujet de l'ambassade. (x) Et quoy que fut de celà, Heliodore venant en Ierusalem de la part du Roy d'Asie Seleucus,pour ravir,& enleuer les Tresors reposans dans le temple, par l'instruction d'vn certain Simon Prefect du Temple, qui se vouloit vanger du Pontife Onias,y venoit expressement à cest effect,& neantmoins pretexoit la cause de son voyage,d'vne visitation & reveue qu'il luy falloit faire des Prouinces de son Roy.

(x) *Putas quod propter honorem patris tui miserit David ad te consolatores,& non ideò vt inuestigaret ciuitatem,& euerteret eam,misit David seruos suos ad te?* 2.Reg.10.

(y) *Statimq; Heliodorus iter est aggressus,specie quidem quasi per Celesiriam et Phenicem ciuitates esset peragraturus,re vera autem Regis propositum perfecturus.* 2.Mac 3.

(12. *De laquelle resolution Annibal fut si estonné.*

Vne belle resolution aussi fut celle du Roy Saul,piqué de la brauade des Ammonites,que fut de mettre deux bœufs en plusieurs pieces, lesquelles il enuoya par tous les quartiers des enfans d'Israel,les aduisant que si quelqu'vn d'entr'eux manquoit de le suivre à la battaille, on feroit tout de mesme à ses bœufs (z) tellement qu'il assembla vn si grand nombre de gens,qu'au lendemain sans plustard,il se fit sentir aux Ammonites,d'vne terrible façon·Comment se feroient aussi sentir plusieurs a leurs ennemys,s'ils se vouloient eschaufer,& animer,auec vne telle resolution qu'il faudroit pour les reduire?

(z) *Quicumq; non exierit,& secutus fuerit Saul,& Samuel,sic fiet bobus eius.* 1.Reg.12.
Et percussit Ammon,vsq; dum incalesceret dies,reliqui autem dispersi sunt,ita vt non relinquerentur in eis duo pariter. 1.Reg.11.

SEC-

Fin de la quatriesme Section.

SECTION CINQVIESME

Touchant les Alliances des Princes.

Que les Alliances des Princes sont souuentefois vtiles, & à eux, & à leur subiects.

RESOLVTION I.

TOVT ainsi qu'entre les particulieres vne alliance peut assopir vn grand different, & procez, sert pour esleuer vne maison & l'illustrer, de mesmes on void au moyen d'vn mariage faict entre des Princes (1) des grandes guerres finies, des grandes émotions appaiser, leurs Estats redressez, confirmez, appuyez & amplifiez.

Le Roy de Cyrenes Agas pour abolir toutes inimitiez & disputes auec son frere Ptolomeus, promit de son viuant en mariage sa fille vnique nommee Beronice à son nepueu. (*a*)

(*a*) *Per idem tempus Rex Cyrenarum Agas decedit: qui antè infirmitatem Beronicem vnicam filiam ad finienda cum Ptolomæo fratre certamina filio eius desponderat.* Iust. li. 26.

Darius estant entré si facilement comme il estoit, en possession de ce Royaume de Perses, que sept grands personnages auoient conquesté par leur vertu, pour asseurer son Estat, incontinent espousa la fille du Roy precedent Cyrus, afin qu'il semblast que le Royaume fust plustost retombé en la maison dudict Cyrus, que transferé en mains estrangeres. (*b*)

(*b*) *Principio igitur regni Cyri filiam regalibus nuptijs regnum firmaturus in matrimonium recepit, vt non tam in extraneum translatum quam in familiam Cyri reuersum videretur.* Iustin. lib. 1.

Le Roy des Romains Tarquinius obligea grandement les Latins à son amitié, par le mariage qu'il fit d'vne sienne fille auec Octauius Mamilius Tusculain vn des principaux de leur Nation. (*c*)

(*c*) *Octauio Mamilio Tusculano, is longè princeps Latini nominis erat, si famæ credimus ab Vlysse Deaque Circe oriundus, ei Mamilio filiam nuptam dat, perque eas nuptias multos sibi cognatos amicosque eius conciliat.* Liu. lib. 1.

Qui demande chose plus nouuelle, & plus grande, qu'il considere combien la tres puissante & tres-redoutée maison d'Austriche a esté enrichie par l'alliance de Marie heritiere de Bourgoigne, & celle de Ieanne heritiere de Castille & d'Aragon: qu'il considere les troubles appaisez entre l'Espaigne & la France, par le mariage de Madame Isabelle de Valois, mere de nostre tres-bonne Princesse, la Serenissime Infante, & ceux entre la France & Sauoye, par l'alliance pareillement d'vne Princesse de France.

(2) Vne infinité d'autre alliances pourroit-on icy enregistrer, pour monstrer les biens & commoditez qui en peuuent venir, mais d'autant qu'on n'en peut douter

pour l'experience frequente qu'on a de voir la pluspart des guerres & inimitiez des grands se resoudre & terminer en semblables appoinctements, que deuons nous conclure autre chose, sinon que benites soient les nopces, & puissent-elles souuentefois arriuer, à l'interuention desquelles les pauures subiects apres auoir longuement gemy sous le ioug de Mars, commencent à respirer: à l'honneur de tels Princes & Princesses soient les epithalames chantez, les feux de ioye allumez, & les arcs triomphaux erigez.

ADDITION.

(1) *Des grandes guerres finies, des grandes emotions appaisées, leurs Estats redressez, confirmez, appuyez, & amplifiez.*)

LA paix ayant esté bannie longuement de la Bourgoigne, y fut remise par l'alliance de Dame Alix heritiere du Comté de Bourgoigne, auec Hugues fils du Comte de Chalon: au moyen de quoy toutes les amertumes furent confites en miel, & toutes les pretentions & guerres confondues & assoupies. (*a*)

(*a*) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 7. c. 1.

La grande inimitie entre les Bourguignons & les Orleanois finalement se termina (du moins fut endormie) par les alliances entre Dame Catherine fille du Duc de Bourgoigne, & Philippe d'Orleans Comte de Vertu deuxiesme fils du Duc d'Orleans, occis par le Duc de Bourgoigne. (*b*)

(*b*) Gollut. Liu. 10. c. 13.

Hue Capet & sa posterité s'estans apperceu que la race de S. Arnould, & de Charles Maigne, estoit fort regrettée en France, ne se peurent iamais asseurer de leur tiltre Royal, iusques à ce que l'vne des filles du Comte Balduin d'Hollande eut esté mariée auec Philippe premier Roy de France; car comme ceste Princesse estoit descendue de la fille aisnée de Charles Duc de Lorraine (sur lequel Hue Capet auoit faict ceste vsurpation) le mal talent que l'on auoit de voir la race de Charles Maigne frustrée de la Couronne, fut appaisée, & les feux de ioye allumez. Et c'estoit pourquoy auant ce mariage, les Capets ne se pouuoient asseurer en leurs sieges, & craignoient que s'ils delaissoient leur fils en bas eage, que la Couronne ne leur fut deniée, à raison dequoy ils les faisoient receuoir, & iurer pour Princes, iusques à ce mariage de la fille du vray & legitime Roy. (*c*)

(*c*) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Liu. 8. c. 9.

Alexandre le Grand pour se faire bien vouloir des Perses procura le mariage de cent filles Persanes auec des Macedoniens, au moyen de quoy il attira fort à son amitie toute leur Nation.

En fin il n'y a que trop d'exemples, desquels on peut tirer preuue, que les mariages faicts entre les grands, apportent des grands profits & commoditez à leurs subjects; soit pour faire, ou conseruer la paix entr'eux: soit pour accroistre leurs forces & moyens: soit pour faciliter leurs trafiques & negociations.

Aussi est il que les mariages qui peuuent causer de tels effects, ne se doiuent negliger, ains meritent bien d'estre pesez, estimez, & recherchez en toute diligence, lors que l'occasion de les faire se presente; cōme aussi de faict on les recherche, &

a-on recherché de tous temps, non pas seulement pour l'aduantage qu'on en espere, mais aussi pour la crainte qu'on a de l'accroissement de force & de puissance, qui en viendroit à vn autre, dont on se porteroit mal.

Ce fut pourquoy les François apres la mort de leur Roy Henry III estans empeschez d'en faire vn autre, ne se prommettoient facilement l'alliance de l'Infante d'Espaigne qui estoit pour lors à marier, auec le nouueau Roy qu'ils feroient, considerans que le Roy d'Espaigne prefereroit tousiours la grandeur de sa maison à toutes autres : qu'il n'auoit qu'vn seul fils assez delicat, & de foible complexion, qui estoit ieune, que si Dieu l'en priuoit, sa fille aisnée heriteroit de tous ses Estats, & par consequent celuy qui l'auroit espousée : que c'estoit la raison pour laquelle il ne l'auoit encor mariée, & sembloit qu'il l'auoit dediée à vn Prince de son sang & nom. (d)

(d) Le Sr. de Villeroy, en ses memoires d'Estat.

Ce fut aussi pourquoy le Duc Charles de Bourgoigne, desirant de s'allier auec Dame Marguerite fille de Richard d'Yorch, & seur du Roy d'Angleterre Edouard, cherchant de se reserrer de plus en plus auec l'Anglois, pour se faire plus fort contre ce puissant & inexorable ennemy François, auec lequel il voyoit qu'il n'auoit iamais vne paix asseurée, le Roy de France au contraire pour rompre les poursuites & le but du Bourguignon fit mettre en auant le mariage de Charles son frere, combien que son intention fut du tout alienée de celà, car il estoit trop fin, pour laisser joindre ensemble les Anglois perpetuels ennemis estrangeis, auec vn tant fauorable & puissant, qui estoit familier & domestique, auec puissance seconde à celle du Roy, de quoy les Anglois s'apperçeuient, & pour ce facilement ils conclurent auec les Bourguignons. (e)

(e) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Liu 10.c.90.

C'est pourquoy aussi les Histoires rapportent pour vn mariage aduantageux & heureux pour la France, celuy de Dame Marguerite de Flandres, auec Philippe Duc de Bourgoigne, par ce que par le moyen d'iceluy mariage, l'Anglois qui en fut exclus, ne mit le pied en la Gaule, comme il eut faict si les pays qui dependoient de ceste alliance luy fussent demeurez: car il faut confesser que les forces & vaillances des François n'ont rechassé les jnsulaires iusques dedans leurs Isles, n'y contraint d'abandonner leurs conquestes; mais celà les a faict quitter leur prinse, que les peuples de la Gaule Belgique ne les ont voulu seconder. (f)

(f) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Liu.8.c.32.

De là s'ensuit que les Dames principales ayants places fortes, chasteaux, & grands reuenus dans vn pays, peuuent estre induictes, & contraintes, à se marier à vn originel, (ou pour mieux dire empeschées de le faire auec vn estranger) afin que les estrangers & ennemis ne se puissent aduançer, & nicher dans le pays, & y estre en paix comme espions, & en temps de guerre, comme domestiques & intestins ennemis. (g)

(g) Gollut. Liu.7.c.1.

Aussi entre les principales coustumes du Royaume de France, se trouue vn reiglement au faict des mariages, tel que les grans ne les peuuent contracter, sans l'adueu & le consentement du Roy. Et le pretexte que prindent vne fois les François de faire guerre aux Flamens, fut que le Comte Guy de Flandres auoit prommis sa fille

é Edouard Prince de Galles, fils d'Edouard Prince de Galles, fils d'Edouard Roy d'Angleterre, sans en auoir communiqué, ny demandé permission au Roy Philippe le bel, lequel preuoyoit que l'Anglois qui auoit desjà deux de ses filles, auec les Ducs de Brabant & de Bar, vouloit se fortifier en Gaule, & s'asseurer de l'amitié des plus grans Princes, afin de donner sur la France plus roidement. (g)

(g) Gollut. Liu. 7. cap. 35.

Les Romains ne permettoient, ains defendoient bien expressement aux Prefects & Gouuerneurs de leurs Prouinces, de s'y marier, ou d'y marier leur filles: (h) de peur que par le moyen de telles alliances, ils n'y gaignassent trop de credit, d'auctorité & d'appuy, au dommage de leurs maistres.

(h) L. Qui in Prouincia C. de Ritu nuptiarum. L. vnica si Rector Prouinciæ vel ad eum pertinentes.

(2 *Vne infinité d'autres alliances.*)

Vne infinité de personnages pourroit on icy commemorer, pour monstrer les aduantages & commoditez qui viennent des alliances, ou mariages: non seulement entre les Potentats, mais generalement entre toute sorte de gens: vne infinité de petits compagnons qui s'esleuent tous les jours espousans des Dames de grand lieu, (i) (car encor qu'elles y condescendent la plufpart, par manquement de commoditez, ou autres perfections requises pour rencontrer leurs semblables, neantmoins les descendans de semblables alliances par ce moyen appartiennent aux plus grands, & plus huppez d'vn pays, & viennent à heriter aucune fois des successions notables) vne infinité de Caualliers, qui n'ayans de quoy se maintenir selon leurs qualitez, se remontent, & reprennent force, par l'alliance de quelques femmes pecunieuses, mais de petite estoffe, & telle souuentefois, que leurs parens ont porté le pot de chambre, (comme on dit vulgairement) aux predecesseurs de leurs maris.

(i) *Vxoris quoque Plancina nobilitate et opibus accendebatur.* Tac. Ann. 2.

Que les alliances des Princes sont bien souuent preiudiciables.

RESOLVTION II.

POVR le voir, il est à considerer (1) qu'entre les parents & alliez il y a tousiours quelque chose à démesler, & quelque pretention de l'vn à l'autre, à cause des successions, d'où viennent à sourdre communément les disputes & querelles: mais encores plus entre les Princes, à cause que leurs actions sont bien plus subtiles, & ne se prescriuent si facilement, voire durent si long temps qu'on a moyen de les intenter, (2) & dorment iusques à ce qu'on a pouuoir de les resueiller: (a) ioinct que pour leur importance elles meritent bien qu'on en tienne note, & qu'on les debatte viuement, si on ne le peut en vne saison, on le pourra en vne autre, si ce n'est par sa propre force, ce sera par l'ayde d'vn troisiesme qui iamais ne peut manquer à tel effect.

(a) *Et si ab imbecillitate virium vetetur peccare, si inuenerit tempus malefaciendi, malefaciet.* Eccel. 19. v. 25.

En apres

En apres, il faut sçauoir que les Princes prennent ordinairement l'alliance la plus grande qu'ils peuuent auoir, & non sans raison, car pour se maintenir selon l'aduis que donnoit Phocion aux Atheniens, il faut estre le plus puissant, ou auoir pour amy celuy qui l'est. Mais de là void on souuent arriuer des inconueniens: car sous l'asseurance du support que le moindre attend du plus grand son allié, il se ressent bien plustost de quelque iniure, & entreprend bien plus hardiment. Ioinct que les grands ordinairement sont embrouillez aux plus grands affaires, ont plus d'ennemis & d'enuieux, tellement que qui prend leur alliance ne peut faillir d'espouser beaucoup de querelles. I'adiouste de plus qu'vn moindre s'alliant à vn plus grand, se contente de tel dot qu'on luy veut donner: mais ny pour celà il est pas à dire qu'il s'en pourra tousiours contenter, ou bien les enfans qui viendront de luy: ains si par apres il se treuue mal party, qui doute qu'il ne pretendra le supplément, soit d'vne façon, soit d'autre?

Dauantage au moyen de l'alliance que prend le moindre du plus grand, il peut succeder à ses domaines, & de Comte deuenir Duc, de Duc Roy: quoy aduenant, (3) il est asseuré qu'il laissera le Comté pour le Duché, le Duché pour le Royaume, s'entend quant à la residence: de maniere que ses vieux subiets perdront sa presence, & au lieu qu'ils se souloient immediatement addresser à luy, se verront reduits (4) sous vn substitut ou gouuerneur, en quoy ils ne seront si heureux, ny si satisfaits, & qui pis est, en ce cas ils craindront qu'on ne les reduise au pied du plus grand Estat, & assuiettisse a ses coustumes, ce qui neantmoins est fort dangereux, & contre la raison d'Estat, qui veut que pour regner en diuers pays, on se comporte diuersement (5) selon la diuersité des Nations & des lieux, sans introduire par tout vne mesme sorte de regime, & confondre les iurisdictions & auctoritez. En general on peut dire que l'annexation d'vn Estat à l'autre, ou démembrement & diuision, rarement se peuuent faire sans le preiudice de quelqu'vn, car tout ainsi qu'en vne famille les nouueaux valets sont tousiours moquez des autres, aussi les derniers venus en appannage à l'Estat sont les plus vilipendez (disoit Galgacus Capitaine des Bretons, pour les dissuader de se soubmettre aux Romains.) (*b*)

(*b*) *Sicut in familia recentissimus quisque seruorum conseruis ludibrio est, sic in hoc orbis terrarum vetere famulatu noui nos & viles in excidium.* Tac. Ann. l. 21.

En apres, ou l'on est annexé à vn plus grand, ou l'on en est retiré, & démembré.

Au premier cas, (6) ordinairement la nation tombant en la subiectiõ d'vne plus puissante, perd beaucoup de sa premiere splendeur & auctorité, change bien souuent de nom & de dignité, & se trouue confondue dans ceste autre.
Ainsi Arbactus ayant exterminé Sardanapalus Monarque des Assyriens, qui commandoit aux Medes sous le tiltre de ladite Monarchie, transfera icelle aux Medes, à cause que lors il estoit leur gouuerneur. (*c*)

(*c*) Iust. lib. 1.

De mesme Cyrus Roy des Perses ayant reduict en sa puissance toute l'Asie, & tout l'Orient, transfera le nom de Monarchie des Medes aux Perses d'où il estoit Roy. (*d*)

(*d*) Iust. lib. 1. & Herod. 10.

Alexandre Roy des Macedoniens s'estant fait maistre des Perses & autres nations, ne donna-il pas le nom de Monarchie à la Macedoine?

Que dirons nous des Romains? tous les Estats & Royaumes qu'ils pouuoient attirer sous eux, ne les priuoient-ils pas de leurs dignitez, & les conuertissoient en des prouinces particulieres, ou principautez d'autre nature? à qui laissoient-ils le nom de Roy de leurs subiuguez ou associez, sinon par grandissime faueur? (e)

(e) Cæs. de bel. Gal.

Quam rem ex paucis contigisse, et a Romanis pro maximis hominum officijs consuesse tribui docebat. Cæs. de bel. Gal. li. 1.

Maintenant au second cas de démembrement ou diuision, qu'en dit l'Historiographe, sinon qu'il vaut mieux viure tous ensemble (7) sous vn seul & puissant Prince, que sous plusieurs moindres & particuliers, qui n'ont la force de se defendre, ny le moyen de beneficier leurs subiects, au contraire sont contraints souuentefois de les surcharger pour leur entretenement? (g)

(g) *Hauendo per experientia cognosciuto quanto fosse piu tolerabile stato a quelle regione il seruir tutte insieme sotto vn signore solo & potente che quando ciascuna di quelle era stata sotto vn Principe particolare, il quale ne per la sua debolezza gli poteua difendere, ne per la pouerta beneficare, piu tosto no gli bastando le sue piccole entrate a sostentarsi fosse constretto ad opprimergli.* Guicc. l. 1.

ADDITION.

(1 *Qu'entre les parents & alliez.*)

POur l'ordinaire les gens de Rome n'ont point de debat, ny de procez, auec les gens de Constantinople; d'autant qu'ils ne sont parens, ny alliez, ny voisins, les vns aux autres, pour auoir à desmeler, ou repartir quelque chose entr'eux: mais bien entre les parens, les alliez, ou voisins, se meuuent communement les differents, ores pour les biens, ores pour l'honneur, & ores pour quelque autre sujet. A l'occasion du voisinage, n'y auoit-il pas des guerres, & inimitiez continuelles, entre les Syriens & les Israelites? entre les Moabites & les Idumeens? & des animositez si grandes, qu'vnefois les Moabites desterrerent le corps du Roy des Idumeens, le brusleren t, & le mirent en cendre, pour en plastrer leurs paroys, en signe perpetuel de leur haine & rancune? (a) & que ceux de Damasce ville capitale de Syrie, mirent vne fois plusieurs Israelites, sous des roues de fer, sous lesquels ils les fracasserent, & briserent, comme ils faisoient la paille, pour en tirer le grain? (b)

(a) *Eò quod incenderit ossa Regis Idumeæ vsquè ad cinerem.* Amos. 2. v. 1.
(b) *Eò quod triturauerant in plaustris ferreis Galaad.* Amos. 1. v. 3.

A l'occasion du parentage, ou alliance, qui veut voir les proces, & debats, qui regnent parmy les villes, & villages, n'a que faire que d'aller aux maisons des Aduocats, des Procureurs, des Sergeans & des Huyssiers, se trouuer és Rolles, és Assises, & autres jours de plaids, és Cours, és Parlements, és Bailliages, és Gouuernances & autres Iudicatures: Il est certain que de cent proces qu'il y verra demener, de cent iugements qu'il y verra donner, de cent consultes qu'il y verra tenir, de cent exploicts qu'il y verra faire, il n'y en aura pas dix, qui ne concernent vn different de frere à frere, de cousin à cousin, de pere à fils, de seur à seur, de beaufrere à beaufrere, de beaufils à beau pere, ou entre quelques autres personnes conjoinctes & alliées, soit de pres

soit

soit de loin: voire la plus part des guerres d'entre les Potentats surquoy sont elles fondées, ou du moins pretexées que sur les droicts successifs?

De maniere que les alliances, & mariages, tant des grans que des petits, sont bien souuent prejudiciables pour ces inconueniens, & mesayses qui en viennent, à eux, & à leurs subjects: (c) combien que ce soit par accident, ainsi que le mesme arriue encor par accident, lors qu'on rencontre des femmes indiscretes, desreiglées, & mal conditionnées; veu qu'on n'a pas tousiours le bon heur de rencontrer des Susannes, des Iudiths & des Abigails, (d) des mirouers & magazins de sagesse & de vertu, tel que nous auons és pays bas, la Serenissime Infante Isabelle Claire Eugene,

Ce Fleuron my-party de Grenades & Lys,
Digne moitié d'Albert, & tout l'heur du Pays,

que Dieu veuille conseruer longues années : & tombant à vne femme, soit Princesse, soit autre, de quelque mauuais alloy, (telle qu'estoit vne Iezabel, femme du Roy Achab, ceste Megere, ce feu, qui embrasa toute sa maison; telle que fut encor vne Brunechilde mere des Roys de Bourgoigne Theodebert & Thiry, laquelle fit mourir plusieurs grans personnages, anima l'vn de ses fils contre l'autre, luy faisant entendre faussement, que son frere estoit bastard, & apres l'empoisonna, (e) que peut-on (dis-ie) esperer tombant à l'alliance de semblables viperes, que la ruine, la subuersion, & la desolation, d'vn homme, d'vne maison, d'vn Estat? (f)

(c) *Corruptos sæpe prauitatibus vxorum maritos.* Tacit. Annal. 3.
(d) *Beatus qui habitat cum muliere sensata.* Ecclesiast. 25. v. 18.
Mulieris bonæ beatus vir, numerus enim annorum illius duplex. Ecclesiast. 26. v. 1.
Gratia super gratiam mulier sancta et pudorata. Ecclesiast. 26. v. 19.
(e) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 3. c. 18.
(f) *Concitauit enim eum Iezabel vxor sua. & abominabilis factus est.* 3. Reg. 12. v. 13.
De vestimento procedit tinea, et a muliere iniquitas viri. Sapient.

(2. Et dorment iusques à ce qu'on a pouuoir de les resueiller.)

Considerez ie vous prie, comment les Ammonites presumoient d'auoir encor du droict sur aucunes Prouinces, que les enfans d'Israel auoient conquesté, et possedé paisiblement, sans interruption, et sans contredict, l'espace de trois cens ans, par ordonnance et assistance de Dieu: et que nonobstant la remonstrance qu'on leur fit de c'est abus, et du tort qu'ils auoient, (g) le voulurent maintenir auec les armes opiniastrement, combien qu'ils ne le firent impunement, car ils furent debellez et humiliez comme il falloit.

(g) *Quare tanto tempore nihil super hac repetione tentastis?* Iud. c. 11. v. 26.

(3. Il est asseuré qu'il laissera.)

Voire quelquefois il quittera son surnom, & ses armes, pour s'intituler de la maison plus releuée, à laquelle il aura succedé, soit par alliance, ou autrement. Tesmoin Hugues de Chalon, qui espousa Dame Alix heritiere Comtesse Palatine de Bourgoigne, à condition de prendre le nom de Bourgoigne, & les armes des Comtes Palatins, en quittant les siennes propres : selon que voulurent les Estats du pays pour aggreer vn tel mariage. (h)

(h) Gollut liu. 7. c. 1.

(4. *Sous vn Substitut ou Gouuerneur.*)

Voyez en la Section qui va deuant ceste cy Resolution troisiesme, combien il y a de difference entre le Prince & son Lieutenant, le vray Berger & le mercenaire: vous y trouuerez aussi que ce fut vne raison entre autres, pour laquelle ceux du Duché de Bourgoigne desiroient si fort de retenir vn Prince particulier, sans se laisser reünir à la Couronne de France, selon que le Roy estoit intentionné de faire.

(5. *Selon la diuersité des Nations.*)

C'este diuersité a esté touchée cy dessus en la Resolution quattriesme de la precedente Section.

(6. *Ordinairement la Nation tombant.*)

Pour en auoir la preuue en figure, il n'y a que de choquer contre du fer, ou autre matiere dure, vne vaselle de terre, ou bien de verre, & il se verra lequel des deux brisera plustost son compagnon: (*i*) Il n'y a que de jetter dedans vne pinte d'eau vne goute de vin, & apres en essayer, pour voir quel goust de vin on y trouuera.

(i) *Sicut ferrum misceri non potest testa.* Daniel. 2. v. 43.

Quoy donc? y auoit il Nation qui demeurast en son estre, ou retint quelque semblance de soy mesme, dés qu'elle estoit confondue dans l'abysme de la grandeur des Romains? y auoit-il beaucoup de leur subjugez ou associez, ausquels ils eussent permis de retenir leurs noms, & leurs titres, voire leur langage maternel, quand ils les eussent peu assubiectir au langage Romain, comme ils tascherent de faire, (*k*) pour monstrer que leur Empire estoit vrayement de fer, qu'il rongeoit, & brisoit tout, trãsformoit, & metamorphosoit toute chose, auec ses longues dents, (*l*) de maniere qu'on ne s'y pouuoit frotter, sans y laisser du sien?

(k) *Satagebat Roma (olim rerum Domina) vt non solum iugum, verum etiam linguam domitis gentibus per pacem societatis imponeret.* D. August. lib. 11. c. 51.

(l) *Quomodo ferrum comminuit & domat omnia.* Daniel. 2. v. 40.

(7. *Sous vn seul & puissant Prince.*)

Comme l'Empereur Charles cinquiesme d'immortelle memoire auoit lasché l'Austrice, la Morauie, la Silesie, Craouie, Tyrol & autres places patrimonielles, & quitté tous les droicts qu'ils y pouuoit auoir, en faueur de son frere l'Archiduc Ferdinande, les Estats de ces pays faisoient difficulté de le receuoir pour Prince seul; pource qu'ils aimoient mieux demeurer en la puissance d'vn trespuissant & en la subjection d'vn tresgrand, qui les pouuoit garder, voire par le seul bruit de son nom, que de passer és mains d'vn petit Prince, qui pour l'entretien de sa Cour employeroit bien grande partie de son reuenu, & qui n'auroit pas moyen de thesauriser, pour à quelque remuement d'armes, faire resistance, ou entreprise, contre ses ennemis: toutefois sur la seconde jussion de l'Empereur ils l'accepterent, promettant l'Empereur qu'il auroit l'œil sur eux, ainsi que sur ses autres subjects. (*m*)

(m) Gollut en ses memoires des Bourguignons. liu. 11. c. 36.

En l'election que les François mirent en deliberation d'vn nouueau Roy, apres la mort de Henry 3. ils consideroient aussi que c'estoit vn grand heur & aduantage quand il falloit changer de maistre, de tomber entre les mains d'vn Prince puissant, né &

né & accoustumé à toutes choses grandes: d'autant que la domination en estoit ordinairement plus douce à supporter, & vtile & honorable.

Le Sr. de Villeroy, en ses memoires d'Estat.

Que pour le respect du parentage ou alliance les Princes ne cedent gueres les vns aux autres.

RESOLVTION III.

COMME ainsi soit que les alliances des Princes se facent (1) le plus souuent par consideration, qu'ils ne s'entreuoyent que bien peu, & ne conuersent ensemble (chose neantmois bien necessaire (2) pour conseruer amitié entre les gens) ce n'est pas merueille que (3) les effets de leurs alliances sont quelquefois bien petits, voire la plusspart ne durent non plus que ceux qui les ont contractées, cessent quelquefois durant leur vie, aucunefois aussi tost que l'vn vient à defaillir, nonobstant que laissans des heritiers il sembleroit pour le moins que ceux-là encores deuroient resentir le benefice de telles alliances : ce neantmoins (dy-ie) ce n'est pas merueille qu'ainsi en arriue, car considerant de pres l'obligation d'vn Prince à vn autre sien parent ou allié, c'est bien peu de chose au pris de ce qu'il est redeuable à son Estat.

(4) Vn Prince n'a pas le pouuoir de se gouuerner selon son affection, comme seroit bien vn particulier, ne la liberté de disposer de ses domaines, de ses villes & de ses Royaumes, comme vn petit compagnon, de sa maison, de sa vigne, & de son champ: parce que les biens de la republique sont sacrez, & comme les choses sacrées ne se doiuent pas distraire, aussi ne sont ces biens là : quoy considerant Themistocles en Athenes, & Caton à Rome, sans aucune exception de temps reincorporoient à leur republique respectiuement tout ce qu'ils trouuoient luy auoir vne fois appartenu, en quelque maniere qu'il en eust esté retranché, ou aliené : de maniere que le Prince dissipant les biens de son Estat (5) qui luy sont donnez en dot pour soustenir le faix d'iceluy, ne fait pas mieux qu'vn mary vendant les biens dotaux de sa femme, ce qu'il ne peut mesmes auec son consentement. (b)

(a) *Sacra alienari non possunt* L. iubemus C. de sacro. Eccl.
(b) L. vnica §. & cum lex Iulia C. de cadu. tollen.

Outre ce le particulier dissipera ce qu'il a mal à propos, sans que beaucoup de gens y puissent treuuer à redire: le Prince est le gardien, & le protecteur de son Estat, s'il le vouloit negliger, le mettre en hazard, & le donner en proye, ses subjects incontinent prendroient (6) occasion de murmurer, & de s'y opposer, parquoy il est contraint d'aduiser ce qui est pour leur plus grand profit, & le procurer, sans respecter parentage ou alliance quelconque: ne personne s'en deuroit formaliser, considerant que les loix diuines & humaines permettent au fils d'vn particulier (combien qu'il y doit venir le plus tard qu'il peut) de demander par iustice le sien à son propre pere, s'il ne le peut obtenir autrement: car à plus forte raison pourquoy ne pourroient les Princes pretédre auec les armes (qui est leur maniere de proceder) ce qui est dépendát de leur

leur Estat à qui que ce soit de leurs parens ou alliez, quand ils n'y pourroient venir par autre voye?

Tant s'en faut que pour le parentage, ou alliance, ils deuroient laisser de faire leurs affaires, ou que celà seroit vn fondement asseuré pour maintenir en amitié & paix leurs subjects, sinon tandis qu'il n'y va de leur interest, car en ce cas, encores que leurs maistres voudroient conniuer entr'eux, iceux toutesfois ne le permettoient à la diminution, & au preiudice de leur Estat.

ADDITION.

(1. *Le plus souuent par consideration.*)

C'Est à dire pour les biens, pour la grandeur, pour l'honneur, & non par affection, tout de mesme qu'il arriue entre les menües gens; d'où viennent tant de mauuais mesnages, tant de desbordemens, tant de noises, de diuorces, & de plaintes par deuant les Officiers des Cours spirituelles.

(2. *Pour conseruer amitie entre les gens.*)

Celuy là (disoit Sainct Iean) qui n'aime pas son frere qu'il void, comment peut il aymer Dieu lequel il ne void pas? (*a*)

(*a*) *Qui enim non diligit fratrem suum quem videt, Deum quem non videt, quomodo potest diligere?* 1. Ioan. c. 4. v. 20.

(3. *Les effects de leurs alliances sont quelque fois petits.*)

Les mariages des Princes ne produisent bien souuent de si grands effects, & n'arrestent les amitiez si fermement, que l'orgueil, l'ambition, la rancune, & le desir de vangeance se puissent oublier, d'autãt que toutes ces choses sont en estime, en gain, & en prix, & les mariages sont estimez comme choses legeres & vulgaires, qui ne donnent reigle entre les gens: (*b*) combien qu'elles le deuroient faire, du moins en plusieurs regards: ne desplaise à ceux qui veulent, que ce soit à faire seulement à des petits compagnons, d'estre saincts, fidelles, & pieux, sans que les grands y soyent astraincts. (*c*)

(*b*) Gollut en ses memoires des Bourguignons. liu. 10. c. 3.
(*c*) *Sanctitas, pietas, fides, priuata bona sunt.* Sen. Thyest.

Qu'ainsi ne soit, combien duroit jadis le profit qui reuenoit des mariages, & alliances entre les Bourguignons, & les Orleanois, auec lesquels neantmoins on esperoit tousiours comme vn dernier remede, d'abolir les rancunes, jalousies, & inimitiez qu'il souloit auoir entre ces deux Royales maisons?

Quel profit tirerent les Romains, des alliances & mariages qu'il auoient faict entre leurs Seigneurs principaux, pour remedier à leurs dissentions & discordes Ciuiles? du mariage de Iulia fille de Cesar auec Pompée? de celuy encor de la seur d'Octaue Auguste auec Marc Antoine? ils ne demeurerent longuement en la paix & vnion qu'ils pretendoient, par le moyen d'icelles: ains l'ambition monstra qu'elle auoit plus de puissance sur les hommes, que tout le cousinage, selon qu'il auoit esté predict en Daniel. (*d*)

(*d*) *Commiscebuntur quidem humano sanguine, sed non adherebunt sibi.* Daniel. 2. v. 43.

Voulez

Voulez vous encor vn personnage qui pensa bien faire ses affaires au moyen d'vne alliance, & fut trompé en son comtpe? Voyez-le en la personne du Roy Antiochus le Grand, lequel practiqua de marier sa fille Cleopatra, à Ptolomee Epiphane Roy d'Egypte, sous espoir par ce moyen d'annexer à son Estat l'Egypte, & plusieurs autres Prouinces, presuppofant que sa fille feroit ce qu'elle voudroit de ce ieune mary, le circonuenant, ou le tuant, pour accomplir l'intention de son pere: car tant s'en faut qu'il en aduinsse ainsi, qu'au contraire ceste Princesse estant mariée tint plus le party de son mary, que celuy de son pere, & ses gens aussi s'apperçeuans du mauuais dessein d'Antiochus mirent si bon ordre à leurs affaires, qu'il ne vist l'effect qu'il pretendoit de ceste alliance, selon qu'il auoit esté predict en Daniel. (*e*)

(*e*) *Et filiam fœminarum dabit ei, vt euertat illud, & non stabit nec illius erit.* Daniel. 11. v. 17.

Mais encores tant s'en faut que l'alliance, ou la consanguinité, soit vn motif, ou cause infallible de plus grande amitie, & correspondance, de plus grand support, d'appoinctement plus facile, ou plus prompte reconciliation (combien qu'il deuroit ainsi aller,) qu'au contraire bien souuent il n'y a plus rude guerre, ny haine plus vehemente, ny plus enracinée, qu'entre les freres & seurs, & autres proches parens.

La raison est que de tant plus proche qu'est vne attinence, de tant plus estroicte qu'est vne amitie, & de tant plus grande qu'est la refiance qu'on a en quelque personne, tant plus piquante est l'iniure qu'elle fait, & tant plus vif est le sentiment que l'on en a. (*f*) C'est pourquoy nostre Seigneur par la bouche du Prophete Dauid, se plaignant de Iudas qui le deuoit trahir, disoit que si son ennemy eusse mesdict de luy, il s'en fusse donné moins de peine, mais puis que celuy qu'il tenoit pour son amy, vn qui beuuoit & mangeoit iournellement auec luy, luy iouoit d'vn tel tour il ne le sçauoit patienter. (*g*)

(*f*) *Fratrum contentiones & iræ sunt acerbissimæ, et qui se nimiùm amant hi se nimiùm oderunt.* Aristot. lib. 7. Politico. c. 7.

(*g*) *His plagatus sum in domo eorum qui diligebant me.* Zacha.
Filij matris meæ pugnauerunt contra me. Cant. 1. v. 7.
Quoniam si inimicus meus maledixisset mihi, sustinuissem vtique &c. Tu verò homo vnanimis, dux meus & notus meus qui simul mecum dulces capiebas cibos &c. Psal. 54. v. 13. 14. & 15.

Mais comment pourroit on esperer vne amitie ferme & stable auec quelqu'vn, pour la conuersation & familiarité, ou pour son affinité ou parentage? pourquoy s'estonner de voir des guerres & disputes entre des proches parens, pour des maisons, pour des chams, pour des Royaumes, puis que pour vne pauure robbe il y eut bien tant d'enuie, & jalousie, entre les enfans du Sainct homme Iacob, qu'ils jetterent leur frere Ioseph dedans vne cisterne, & le vendirent à beau deniers comptans? (*h*)

(*h*) *Quid miraris, si propter fundum aut domum oriuntur inter fratres iurgia, quando propter tunicam inter Iacob sancti filios exta sit inuidia?* D. Ambros. lib. de Ioseph. c. 2.

(4. *Vn Prince n'a pas le pouuoir de se gouuerner.*)

Pource que le mariage de Dame Alix de Bourgoigne auec Hugues de Chalon, (duquel nous auons desjà parlé) auoit esté faict sans le consentement des Estats de son Pays, & de ses parens, il fut prins de fort mauuaise part, de tant plus que ledict de

Chalon

Chalon n'estoit que vassal d'icelle Dame, neantmois en fin fut approuué, pour le repos & l'vtilité qui en deuoit venir. (*i*)

(*i*) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Liu. 7. c. 1.

Pource que Don Alonse surnommé le sage, dixiesme Roy de Castille, auoit quitté le Fief de Portugal, à la requeste de Denis Infant de Portugal son arriere fils, à la diminution des droicts de sa Couronne, les Grans & autres se reuolterent contre luy, selon qu'on luy auoit predict deuoir aduenir, entant qu'il feroit celà, auparauant qu'il l'eut faict. (*k*)

(*k*) Gollut liu. 7. c. 16.

Pource qu'vn Comte de Flandres auoit acquis par achapt Malines d'Adolphe Euesque de Liege, & Renauld Comte de Gueldres, le Duc de Brabant print du grãd desplaisir, & commença vne grande guerre contre le Comte de Flandres, parce qu'il ne vouloit endurer qu'vn estranger acquist & s'accommodast d'vne Seigneurie en son pays, sans son consentement. (*l*)

(*l*) Gollut liu. 7. c. 60.

(5. *Luy sont donnez en dot.*)

Le Prince est autant ou plus à son Estat, que son Estat est à luy : (*m*) il est l'espoux & mary de son Estat: & ses subjects & vassaux sont ses enfans : tellement que luy venant à desfallir, son Estat est comme vefue, & ses subjects Orphelins : (*n*)

(*m*) *Ciuium non seruitus tibi tradita, sed tutela: nec respublica tam tua est, quam tu Reipublicæ.* Sene. de Clement.

(*n*) *Venient tibi duo hæc subitò in die vna sterilitas et viduitas.* Isaie. 47. v. 9.

De plus les emolumens & reuenus de l'Estat, sont le dot que l'on assigne au Prince, pour soustenir le faix de sa charge, & dignité : faix plus rude, & plus pesant, que le vulgaire ne pense, s'imaginant au contraire que la vie d'vn Prince, & d'vn Magistrat, n'est rien qu'vn esbat perpetuel, que delices, que plaisirs, & repos; (*o*) sans considerer, les peines, les soucis, les fascheries, les dangers, & incommoditez qui accompaignent les sceptres: en quoy gist (dict Aristote) la difference de gouuerner, entre Dieu & les hommes, attendu que Dieu par son immense sagesse, & sa toute puissance fait tout, & gouuerne tout, sans peine, & auec bon ordre; là où le gouuernement des hommes n'est rien que trauail, anxieté, & confusion: (*p*)

(*o*) *Rex eligitur, non vt sese molliter curet, sed vt per ipsum y qui elegerunt bene beatèque agant.* Xenophon. lib. 3.

(*p*) *In illis Principatus est laboriosus, perturbatus & anxius. In Deo verò est facilis, ordinatus & tranquillus.* Aristo. lib. de mundo ad Alexan.

De sorte que l'Empereur Auguste, (qui toutefois a esté vn Prince heureux, & si heureux, que pour souhaiter à ses successeurs vn extre bon-heur, on leur souhaitoit d'estre plus heureux qu'Auguste) (*q*) prioit fort de veoir le jour qu'il en seroit depestré, pour viure a son repos: car il passoit maintes nuicts sans serrer aucunement les yeux pour (*r*) ruminer les affaires publiques: & pource ayant ouy dire qu'on deuoit vendre le lict d'vn Caualier de la Cour, qui auoit la reputation d'estre fort endebté, voulut qu'on le luy achetast, pour coucher dessus, & y pouuoir dormir, puis que cest autre l'auoit sçeu faire, estant plein de tant de debtes.

(*q*) Augusto fœlicior, Traiano melior.

(r) *Diuus Augustus cui Dij plura quàm vlli praestiterunt non desijt quietem sibi precari, vacationem a republica petere. Omnis eius sermo ad hoc semper reuolutus est vt sibi pararet otium, &c. Qui omnia videbat ex se vno pendentia, qui omnib. gentib. fortunam dabat, illum diem laetissimus cogitabat quo magnitudinem suam exueret, expertus erat quantum illa bona per omnes terras fulgentia sudoris exprimerent, quantum occultarum sollicitudinum tegerent.* Sen. lib. de breuit. vitae.

16. *Prendroient occasion de murmurer, & de s'y opposer.)*

Tu te trompes Seian, (luy disoit l'Empereur) si tu penses que Madame Liuia que tu demandes en mariage, ayant esté alliée à tels & tels grands Seigneurs, & Princes, se contentera de finir ses jours auec vn simple Cheualier: & quand ie le permettrois, les autres qui la cognoissent, & ont veu le rang que son frere a tenu, son pere, & tous noz predecesseurs, ne l'endureroient aucunement. (*s*)

(s) *Falleris enim Seiane, si te mansurum in eodem ordine putas, & Liuiam quae Caio Caesari, mox Druso nupta fuerit ea mente acturam, vt cum equite Romano consenescat. Ego vt sinam, credisnè passuros, qui patrem maioresque nostros in summis Imperijs videre?* Tacit. Annal. 4.

Qu'il est bon que les Princes ayent plusieurs enfans.

RESOLVTION IIII.

Par ce que dict est cy dessus en la resolution seconde le contraire sembleroit plus veritable: car auec plusieurs enfans il faut attendre plusieurs alliances, lesquelles ne reüssissent pas tousiours au contentement & repos des subjects.

Dauantage y ayant plusieurs enfans il faut apres le decez du pere que l'Estat se diuise en plusieurs parts, ou qu'il demeure entier à vn seul, mais en quelque sorte qu'on en vse, on ne peut eschapper de l'inconuenient.

Car en premier lieu, (1) la diuision de l'Estat ne se peut faire sans diminuer grandement l'honneur, & le lustre, la grandeur, & la puissance d'vne maison, (*a*) & mettre tous ceux qui en sont, en danger de ne rien auoir, au lieu de gratifier à vn chacun, à cause qu'estans ainsi separez ils ne se pourroient maintenir contre leurs voisins & ennemis, & par semblable diuision les plus grands en peu de temps deuiendroient petits compagnons.

(a) *Vtrùm enim partem regni petiturum esse, an totum erepturum, si partem, ambo infirmos & distractis viribus, et omnibus iniurijs obnoxios fore, si totum, &c.* Liu. lib. 45.
Maximum natu ex filijs eius nomine Dyonisium sufficere, et maturam eius aetatem secuti, & quod firmius futurum esset regnum, si penes vnũ remansisset, quam si portionibus inter plures diuideretur.

Pour laquelle consideration il s'obserue, & a esté tousiours obserué que les aisnez emportent l'Estat entier. Iustin le tesmoigne des Parthes: des Macedoniens Tite Liue: des Polaques Cromerus: (*b*) des autres nations plus voisins, les coustumes locales nous esclarcissent suffisamment.

(b) Iust. lib. 21. Iust. lib. 4. Liuius. lib. 40. Crom. lib. 2.

Et que ce droict de primogeniture n'aye esté de tout temps respecté & obserué, non seulement entre les Seigneurs, mais aussi entre les particuliers, l'ancien Testament ne nous en laisse douter, où il estoit commandé de donner à l'aisné le double des autres:

tres: (*c*) en suite dequoy Abraham & Iosaphat faisans partage entre leurs enfans donnerent tous leurs moyens à leurs aisnez, & aux autres rien que des presens. (*d*)

(*c*) Deuteron. c. *1*. v. 15. & seqq.

(*d*) Genes. c. *25*. & 2. Paral. c. 21. v. 1. 2. 3. & *4*.

(2) D'autre part ceste inégalité entre les freres cause de l'enuie & inimitié entr'eux, principalement entre les Princes, (3) entre lesquels il n'y a si petit cadet qui n'ayt assez de courage pour estre Monarque.

Toutes ces difficultez nonobstant, encor est-il veritable que la pluralité d'enfans est plus à desirer en vn Prince, que le petit nombre, voire qu'en celà consiste l'appuy & la force de l'Estat, (*e*) à cause qu'il oste aux estrangers toute occasion d'y attenter, & serre la porte à tous les parens qui y pourroient quereller quelque droict, que redonderoit à la ruine & calamité des pauures subjects, lesquels patissent tousiours pour les disputes de leurs seigneurs.

(*e*) *Non classes, non legiones, perindè firma imperij munimenta quàm numerus liberorũ.* Tacit. hist. lib. 4.

Ioinct que la propagation des bons Princes & qui ont long temps regné est tousiours à desirer par les bons subjects, qui doiuent aimer l'honneur & aggrandissement de leurs Princes, & souhaiter que ceux de leur nom occupassent tous les Royaumes du monde.

ADDITION.

(1. *La diuision de l'Estat ne se peut faire.*)

TOut ainsi qu'en retranchant plusieurs escorgées d'vne vigne, on donne grand aduantage à celles qu'on y laisse, pour croistre, multiplier, & profiter; d'autãt que tout le suc & la nourriture, (qui autrement se disperseroit & repartiroit en plus de lieux) se va là rendre: semblablement plus y il a des enfans en vne maison, plus petites sont les portions que chacun d'iceux en peut auoir, si chacun y met la main, & encor moindres sont elles toutes, si tous y prennent également. Pour ceste consideration vn certain Dejotarus ayant plusieurs enfans les fit tous mourir sauf vn qu'il vouloit faire riche par ce moyen. (*a*)

(*a*) Cælius lib. 11. c. 7.

Mais ceste consideration & ce respect ne luy deuoient suffir, pour l'induire à faire telle chose, si injuste, si barbare, & si enorme. Suffit aux pauures cadets d'estre beaucoup moins pourueus que leurs aisnez, selon que les loix ordonnent, sans estre tyrannisez de ceste sorte, qui crie vangeance au Ciel.

Autrement de faire quelque chose pour la conseruation de la famille, (*b*) signamment d'vne famille illustre, semble bien licite & raisonnable, en conformité de plusieurs ordonnances, que Dieu faisoit obseruer au peuple d'Israel.

(*b*) *Ne vocabulum ejus de familia sua ac fratribus, & populo deleatur.*

Car en premier lieu il auoit ordonné que de 50. ans en 50. ans chacun rentreroit aux biens immeubles qui estoient sortis de sa famille, pour plusieurs belles raisons: (*c*) mais particulierement afin de maintenir les familles, & leur retrancher l'occasion de tomber en decadence, par le mauuais gouuernement de ceux qui dissiperoient leurs biens: du moins vne telle decadence, qui ne se releueroit par ceste reünion, & retour necessaire des heritages alienez, aux familles, & lignées, desquelles ils auroiẽt esté distraicts, au moyen dequoy elles pourroient rentrer en leur pristine splendeur.

(*c*) *Reuertetur homo ad possessionem suam, & vnusquisque redict ad familiam pristinam, quia iubilæus est, et quinquagesimus annus.* Leuit. 25. v. 10. & 11.

Dauan-

Dauantage il auoit ordonné qu'vn frere estant decedé sans enfans, le frere luy suruiuant (s'il y en auoit aucun) deuroit espouser sa vefue, afin de produire des enfans, pour continuer, & conseruer la famille de son frere: *(d)* & entant que le frere n'y eut voulu entendre, s'estant presenté la vefue à luy, icelle luy deuoit arracher les souliers des pieds, & luy cracher au visage, pour le declarer infame dés la teste iusqu'aux pieds, & indigne d'estre d'vne telle famille, puis qu'il faisoit si peu d'estat de la maintenir, & perpetuer, par où il meritoit d'estre de condition seruile, (qui estoit representée par la nudité des pieds) & plus que seruile, puis qu'on luy crachoit au visage, ce qu'on ne faisoit pas mesme à des serfs, ou esclaues.

(*d*) *Vt non deleatur nomen eius ex Israel, sin autem noluerit accipere vxorem fratris sui quæ ei lege debetur &c.* Deuteron. 25. v. 7.
Benedictus Dominus qui non est passus vt deficeret successor familia tua, & vocaretur nomen eius in Israel. Ruth. 4. v. 10. & 14.
Mortuus est pater tuus & quasi non est mortuus, similem enim reliquit sibi post se. In vita sua vidit, & lætatus est in illo, in obitu suo non est contristatus, nec confusus est coram inimicis, reliquit enim defensorem domus, contra inimicos, & amicis reddentem gratiam. Ecclesiast. 30.

Donques comme les familles vont communement en decadence par deux occasions, à sçauoir par faute de moyens, & par faute de generation: à tous les deux estoit obuié par ces deux ordonnances: & par mesme voye aussi estoit pourueu à la distinction des familles, & distinction des Lignées ou Tribus des enfans d'Israel, que Dieu auoit en recommandation particuliere, afin que les Iuifs sçeussent pour certain que le Messie deuoit descendre de la Tribu de Iuda.

De là peut-on remarquer la confusion qu'apporte entre les familles & lignages l'acquisition permise à toute sorte de gens, de toute sorte de biens, & heritages, comme elle est en plusieurs lieux. Item l'vtilité prouenant du droict de retraicte lignagere, en ce que par ce moyen les biens rentrent aux familles, desquelles ils sont yssus, à la conseruation d'icelles: & les personnes sont recognues du lieu qu'elles descendét: droict qui est encor pour le jourd'huy à bon droict en vsage, & que les Israelites obseruoient exactement, taschans tant qu'il leur estoit possible de diuertir que leurs heritages n'allassent d'vne Tribu, ou d'vne famille à l'autre: (*e*)

(*e*) *Tibi enim competit ex propinquitate vt emas.* Ierem. 32. v. 7.

Item encores l'vtilité du droict d'aisnesse, ou primogeniture, duquel nous auons parlé en nostre texte, car c'est aussi vn singulier moyen, & comme le principal, de maintenir les familles, sans lequel en peu de temps elles periroient toutes, pour grãdes, & opulentes qu'elles fussent, par le retranchement & diuision des forces, & des moyens, qui les soustiennent, & eternisent, les maintiennent en honneur, & maintiennent en icelles les honneurs & dignitez. (*f*)

(*f*) *Diuidens quod vnum validissimum erat, vtrumque reddidit imbecillius.* Onup. de diuisio. Imperij Roman.

Tesmoin Otto second du nom Comte de Bourgoigne fils de l'Empereur Frederic, lequel ayant son pays fort retranché, ne voulut auec raison prendre le titre de Roy, vsurpé & porté par son ayeul, mais se contenta de celuy que son pere luy laissoit, de Comte Palatin de Bourgoigne. (*g*)

(*g*) Gollut liu. 6. c. 31.

(2. *D'autre part ceste inegalité entre les freres*)

Il ne se faut estonner (dict Sainct Ambroise) que pour choses importantes, pour des Terres, des Chasteaux, des Seigneuries, on void des enuies, & debats entre les freres, puis qu'il y en auoit bien entre Ioseph & ses freres, pour vn habit que son pere luy auoit donné de plus grand monstre que ceux de ses autres enfans (*h*)

(*h*) *Quid miraris si propter fundum aut domum oriuntur inter fratres iurgia, quando propter tunicam inter Iacob sancti filios exarsit inuidia.* D. Ambros. lib. de Ioseph c. 2.
Videntes autem fratres eius quod a patre plus cunctis filijs amaretur, oderant eum, nec poterant quicquam ei pacifice loqui. Gen. c. 37. v. 4.

Pour consideration de quoy ce Sainct Docteur & pillier de l'Eglise Milanoise eut trouué conuenable, de faire égaux en biens les enfans, que la nature auoit faict égaux d'extraction, d'autant (disoit il) qu'vn pere faisoit plus pour son aisné, en luy acquerant par ce moyen, & luy laissant en partage l'amitie de ses cadets, qu'en luy laissant plus de biens, au prejudice de l'amitie & concorde fraternelle, & pieté paternelle. (*i*)

(*i*) *Plus acquiritur filio, cui fratrum amor acquiritur, hac praclarior munificentia parentum. Iungat liberos aequalis gratia, quos iunxit aequalis natura. Lucrum pietas nescit pecunia in qua pietatis aspendium est.* D. Ambros. lib. de Ioseph. c. 2.

Neantmoins (sans qu'il desplaise à ce grand persónage) il semble que ce seroit mal faict d'abolir le droict d'ainesse, ou primogeniture, (signamment entre les nobles) puis qu'il tend (comme dict est) à la conseruation des familles, & maisons, (à laquelle Dieu a voulu estre prins esgard,) non pas simplement à la faueur de l'aage qui est fortuit & casuel, d'où vient qu'en quelques endroicts, comme au pays de Grimbergue en Brabant, les fils maisnez sont preferez aux aisnez en faict de succession, & neantmoins en vient tout le mesme effect, à sçauoir la conseruation de la famille, qui se fait autant en la personne du cadet, qu'en celle de l'aisné.

Aussi est il que tant plus les aisnez sont opulents, releuez, & illustres, tant plus leurs cadets sont tenus en respect, & tant plustost aduancez à quelque bonne fortune, soit de charge, soit de mariage: au moyen dequoy souuentesfois ils viennent à deuancer leurs aisnez, en honneur & en biens.

C'est ce que les Conseillers du Roy Don Fernande de Castille luy remonstroient, lors que ce Prince se disposant à la mort, disposoit de ses Estats, au profit de ses neueux l'Archiduc Don Charles, & l'Archiduc Don Fernande: car comme il auoit enuie de donner les Maistrises de Sainct Iaques, Calatraua, & Alcantara à l'Infant d'Espaigne Don Fernande, ils luy desconseillerent de le faire, parce que (disoient-ils) si l'vn de ce ces trois titres estant en la main d'vn tumultueux a donné moyen de grandes guerres ciuiles en Espaigne, que deura on penser quand ils seroient joincts tous trois en vn seul, qui seroit encor le fils d'vn Roy? à quoy le Roy respondit, qu'il estoit vray, & toutefois qu'il luy faschoit bien de voir que l'Infant demeura pauure, car par le droict d'Ainesse tout demeuroit au Prince Don Carles: sur quoy les Conseilliers repliquerent, que la pauureté de l'Infant estoit la plus grande faueur, & le plus grand bien qu'il luy pouuoit faire, parce que celà le feroit conformer auec son aisné, qui seroit occasionné de luy faire, & de luy procurer plus de biens, que ceux qu'il luy pourroit laisser. (*k*)

(*k*) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Liu. 11. c. 28.

(3. *Entre lesquels il n'y a si petit cadet*)

A ce propos nous lisons qu'vn Roy de France estant intentionné d'vnir le Duché

de

de Bourgoigne, à la Couronne de France, les quatre fils de ce Roy, mais principalement les derniers, & les subjects du Pays firent des grandes doleances au Roy, pour empescher ceste vnion, remonstrans que ce Duché estoit propre à leur maison, venu de leurs predecesseurs, & qu'ils pouuoient eux, & leur posterité selon la prerogatiue des éages, auoir quelque fois ce Duché, & d'iceluy s'ayder, & en disposer, comme d'vn patrimoine libre: ce que leur seroit retranché, si l'vnion auec la Couronne en estoit faicte, & prioient le Roy de ne vouloir continuer son propos, auec si grande jacture de ses enfans, mesmement des puisnez.

(4. *La pluralité d'enfans est plus à desirer.*)

Et par consequent lors qu'il est question de marier vn Prince, duquel il est necessaire de tirer des successeurs, pour le bien & le repos de l'Estat, outre plusieurs autres qualitez requises en la personne de la Princesse, à laquelle on le veut allier, il est bon qu'elle descende d'vne Lignée fertile, et soit d'vn tel éage, & disposition de corps, qu'on n'aye point de sujet de craindre qu'elle pourroit manquer de sa part à produire des enfans. (*l*)

(*l*) *Quandò maritandum Principem cuncti suaderent, deligi oportere fœminam, nobilitate, puerperijs, sanctimonia insignem.* Tacit. Annal. 12.

Fin de la cinquiesme Section.

Dd 3 SEC-

SECTION SIXIESME

Touchant les Confederations & Ligues.

Que la principale force de l'Estat gist en la bonne intelligence des habitans.

RESOLVTION I.

CEvx de Sparte maintenoient que ce n'estoit pas la muraille de pierres, ny la palissade de bois qui rendoient les places imprenables, mais bien la vertu des hommes qui estoient dedans, pourueu qu'ils fussent de bon accord,(1) car il n'y auoit telle forteresse. *(a)*

(a) Plutar. in apoth. Laconi.

(2) Aussi les Romains ne sçachans de quel costé se tourner, pour la diuision qui estoit entre leur Senat & leur peuple, apres toutes choses bien considerées concluoient qu'il n'y auoit autre remede en leurs affaires, que de se bien accorder ensemble, & partant à quel prix que ce fust, il se falloit reconcilier les vns aux autres. *(b)*

(b) *Nullam profectò nisi in concordia ciuium spem reliquam ducere, eam per aqua per inqua reconciliandam ciuitati esse.* Liuius. lib. 2.

La raison pourquoy ceste concorde est si necessaire, se treuue en considerant que l'Estat n'est autre chose qu'vn corps composé de diuerses personnes, tout ainsi que le corps d'vn animal est basty de diuers membres: mais comme en ce corps cy il n'y a si petite partie qui ne soit necessaire ou commode pour les autres, combien que chacune aye ses particulieres fonctions, & plus ou moins importantes: de mesme en cest autre corps il n'y a si petit mẽbre qui ne serue à son compagnon, & duquel vn autre ne dépende, iaçoit que ce soit en diuerse qualité. Comme derechef vn corps naturel ne peut subsister si toutes ses parties ne conspirent vnanimement à le secourir, assister, & entretenir, semblablement vn Estat ou Corps ciuil ne se peut aucunement maintenir, si autant de gens qu'il y a, dés les moindres iusques aux plus grãds, tãt le Prince auec les subjects, que le Magistrat auec le peuple, ne taschẽt de procurer d'vn commun accord le bien public, & s'opposer à ce qui luy est nuisible & preiudiciable: autrement qu'en aduient-il que la ruine & desolatiõ, ne plus ne moins que(3) la decadence d'vn corps humain, lors que ses membres entr'eux discorderoiẽt, tellement que l'estomac desirant estre remply, la bouche refuseroit passage à la viande, & la bouche s'ouurant pour manger, la main ne se voudroit hausser pour y apporter, comme si la nourriture n'estoit autant necessaire à vne partie qu'à l'autre, ou que la faute qu'vn membre auroit par la mauuaise correspondance de son compagnon ne redonderoit sur celuy qui luy auroit pensé faire desplaisir?

Dauantage, à qui seroit la main pis qu'à soy-mesme, ne se daignant pas leuer pour soustenir ou reparer vn coup qui s'addresseroit à la teste, ou les pieds ne voulãs pas démarcher pour affranchir la poictrine d'vne estocade qu'on y porteroit? Quand la poictri-

poictrine ou la teste seroient mortellement entamées, où en seroient les pieds & les mains logez ?

Semblablement en vn corps ciuil quand toutes les parties ne se veulent entendre ensemble à solliciter, diriger, & aduancer les communes affaires, ains que les plus grands veulent denier leur support aux moindres, & ceux-cy à ceux-là leur secours, comme si les vns n'auoient que faire des autres, lequel est ce des deux, ie vous prie, qui se trompe dauantage, sinon celuy qui laissant accabler vn autre en vne cause commune à tous deux, accable à mesme temps soy-mesme ?

De maniere donc que la bonne intelligence est bien necessaire, tant pour l'accroissance & augmentation de l'Estat, veu que les petites choses s'aggrandissent par icelle: (c) que pour sa defence & conseruation, d'autant que (4) les forces vnies sont plus grandes, à raison dequoy toutes choses iusques à des goutes d'eau espanchées naturellement se reserrent & vnissent, afin de se conseruer tant mieux contre les agents extrinsiques qui les enuironnent.

(c) *Concordia res paruæ crescunt.*

Entr'autres choses que recommandoit Lycurgue aux Lacedemoniens, estoient la magnanimité contre l'ennemy, & la concorde intestine, (d) ce qu'ils obseruerent si bien quelque temps, que leur cité ne sembloit qu'vne famille, & par ainsi s'aggrandirent & gaignerent tel renom, que toute la Grece se remettoit la pluspart à leur iugement & conduite.

(d) *Duo sunt quibus omnis respublica seruatur, in hostes fortitudo, & domi concordia.* Polybius.

Tandis que les Grecs furent d'vn accord ensemble, ils soustindrent brauement l'incomparable puissance des Perses, & auec bien peu de gens repousserent leurs armees, qui estoient bien quelquefois de cinq cens mille hommes.

Qu'au contraire la diuision des habitans d'vn pays, des citoyens d'vne ville, & de tous autres consorts de quelque communauté, que font les inimitiez, ialousies, partialitez, & factions, ne soit grandement pernicieuse, quel plus grand inconuenient pourroit-on apprehender ? quelle plus grande affliction pourroit Dieu enuoyer ? quel plus grand mal-heur pourroit souhaitter quelqu'vn à ses aduersaires ? y a-il guerre si dangereuse ? famine si horrible ? ou peste si corrosiue ? (e) qu'est-ce autre chose se diuiser qu'affoiblir soy-mesme & renforcer l'ennemy ? luy ouurir la porte, luy tendre vne planche, & luy mettre la victoire entre les mains ?

(e) *Frui namque pace optimo consilio cum populo Rom. seruata, per intestina arma nequiuit, quorum causa atque initium traditur ex certamine factionum ortum, quæ fuere eruntque pluribus populis magis exitio quam bella externa, quam fames, morbiue, quæque alia in Deum iras velut vltima publicorum malorum vertunt.* Liu. lib. 4.

Cependant que les Grecs disputoient entr'eux qui seroit le maistre, que faisoit Philippe de Macedoine sinon de les aguetter attentiuement, & les maintenir en picque & dissension, assistant les vns contre les autres, afin de les engloutir également, comme il aduint (f)

(f) *Græciæ ciuitates dum imperare singulæ cupiunt, imperium omnes perdiderunt, quippe in mutuum exitium sine modo ruentes, omnibus perire, quod singulæ amitterent non nisi oppressæ senserunt. Siquidem Philippus Rex Macedoniæ velut è specula libertati omnium insidiatus, dum contentiones ciuitatum alit, auxilium inferioribus ferendo, victos pariter victoresque subire regiam seruitutem coegit.* Iust. lib. 8.

Que fust-ce autre chose que les dissentions domestiques qui rangerent sous la puissance de ceux de Sforza les Geneuois, lesquels de tout temps auoient emporté le prix de guerres nauales sur les autres Nations ? (g)

(g) *Genuenses qui cuncta quondam maria peruagati relictis clarissimis vbique victoriarum monumentis cæteras gentes omni tempore nauali gloria superarant, cùm domi seditiosi atque discordes esse cœperunt in Sforzianorum clientelam concesserunt.*

(5) Quel autre malheur ouurit les portes de Hierusalem au Roy de Syrie Antiochus, que la contention & debat de deux personnages, qui pretendoient à l'enuy le Pontificat, l'vn fauorisé du peuple, & l'autre de la Noblesse? (h)

(h) Paulus Iouius lib. 1. Ioseph. antiqui. lib. 12. c. 7.

Combien de mal-heurs lisons nous aduenus en Angleterre par la dissention & contraste de la maison de Lanclastre, & celle d'Yorchz ? Combien de miseres en Italie par la discorde des Guelfes & Gibelins ? (i)

(i) Commines, liu. 1. c. 27. & Polyd. virg. lib. 24. Hist. Angli.

La discorde donc est le poison & la ruine des Estats les plus puissans, & le seul moyen pour les confondre & exterminer : raison pourquoy les Hetruriens à bon droict se persuadoient que la grandeur des Romains ne prendroit oncques fin, si ce n'estoit que ceste discorde se vint fourrer parmy eux, (k) sans laquelle il n'y a si petite Nation qui ne se maintienne & face teste à son ennemy. (l)

(k) *Principesque in omnium Etruriæ populorum conciliis fremebant æternas opes esse Romanas, nisi inter semetipsos seditionibus sæuiant. Id vnum venenum, eam labem ciuitatibus opulentis repertam, vt magna imperia mortalia essent.* Liu. lib. 2.

(l) *Nulla enim quamuis minima natio potest ad aduersariis perdeleri, nisi propriis simultatibus se ipsa consumpserit.* Vegetius lib. 3. c. 9.

ADDITION.

(1 *Car il n'y auoit telle forteresse.*)

Entre dix Religieux (dit S. Iean Crisostome) la concorde & l'vnion fait tant, que chacun d'eux en vaut dix, car chacun se trouue en dix, & tous les dix se trouuent en vn ; de maniere que chacun d'eux a vingt mains, & vingt yeux, & respire par dix ames. (a)

(a) *Vnio decem Religiosorum efficit vt vnus sit decem, nam vnus est in omnib. decem, & omnes decem in vno. Quare vnusquisque habet 20. manus et 20. oculos, & ita respirat & spirat per decem animas.* D. Chrisost.

Le Philosophe Platon ayant tresbien recognu ce que vailloit la concorde, estimoit la Republique, & la Cité bien heureuse, où semblable chose se trouuoit, mais il estoit empesché de trouuer moyen de l'introduire, & la faire practiquer entre les hommes. (b)

(b) *Hanc ergò ciuitatem siuè Rempublicam, siuè Dij alicubi, siue Deorum filij vnà plures incolant certè beatos, omnique gaudio cumulatos esse.* Dialog. 5.

(2 *Aussi les Romains ne sçachans.*)

A la verité ils n'eussent peu prendre meilleure conclusion, ou resolution ; car (comme nous auons enseigné cy dessus, au faict du restablissement d'vn Estat) les maladies du corps ciuil se guerissent aussi bien que celle du corps Physique par des re-

des remedes contraires : donques puis que les affaires des Romains se portoient mal à cause de leurs diuisions, & dissentions continuelles entre leur Senat & leur peuple, entre Sylla & Marius, entre Cesar & Pompée & autres de leurs premiers Seigneurs ; le moyen qu'il y auoit de les amender, & redresser, estoit d'abolir & assopir toutes ces dissentions par vn plus grand accord, & meilleure intelligence qu'il n'y auoit eu entr'eux par le passé.

Ce neantmoins il ne leur seruit de rien de l'auoir ainsi conclu, puis qu'ils ne le firent pas, ou le firent tellement, que leur accord ne fut de longue durée : de sorte que leur Empire qui au commencement estoit dur, & inuincible comme de fer, deuint fort debile & fresle, par leurs guerres intestines & dissentions ciuiles, esquelles ils retomboient incessamment, selon qu'il auoit esté predict en Daniel : (c) & qu'eux qui auparauant auoient donné Loy à tout le monde, (d) furent en fin contraints de demander la paix à plusieurs Nations, telles que les Goths & les Vandales, qui les assaillirent viuement, & leur donnerent bien de l'ouurage : (e) mesme de recourir à l'assistance des vns à l'encontre des autres ; & leur Empire finalement a esté grandement retranché, raccourcy, & brisé, au moyen des Espaignols, des François, des Polonois & Anglois, qui se sont retiré petit à petit de leur obeissance.

(c) *Et regnum quartum erit velut ferrum, quomodò comminuit & domat omnia, sic comminuet & conteret omnia hæc.* Dan. 2. v. 40.
Et digitos pedũ ex parte ferreos, & ex parte fictiles, ex parte erit solidũ, & ex parte contritũ. Da. 2. v. 42
(d) *Neque vlla orbis terræ que pars, aut cœli tractus fuit, quò non vires suas Romanorum arma protulerint.* Herodia. lib. 2.
(e) Paulus Orosius lib. 7. Hist. c. 22.

(3 *La decadence d'vn corps humain.*)

Nous auons remarqué cy deuant, apres l'Apostre S. Paul, qu'il ne pouuoit auoir aucune diuision ou schisme entre les membres d'vn corps humain, (f) ny aussi par consequent entre les membres d'vn corps ciuil, tel qu'vn Estat, vne Republique, vn Ordre, ou vne famille : car en toutes telles choses il doit auoir vn accord mutuel, & correspondance entre les membres, & de l'vnanimité & conspiration entr'eux, pour accomplir respectiuement leurs fonctions : tout de mesme que des beufs ou des cheuaux qui sont ensemble attelez, pour porter vn mesme ioug, pour tirer vn mesme chariot, vne mesme charrue, & pour trainer vn mesme fardeau, doiuent tirer d'vn accord, (g) d'vn pas égal, d'vn mesme air, d'vn mesme train, par vne mesme piste, par vne mesme roye, à vne mesme main, à vne mesme bout, & mesme but : autrement ils ne font point d'effect, ains au lieu de s'assister, & supporter, ils empeschent & retardent l'vn l'autre.

(f) *Vt non sit schisma in corpore, sed idipsum pro inuicem sollicita sint membra.* 1. ad Cor. 12. v. 25.
(g) *Et seruiant ei humero vno.* Sophon. 3. v. 9.

Aussi en l'Eglise Catholique (qui est semblable à vn camp rangé) (h) dés aussi tost que ceste vnion & vniformité viendroit à desfaillir, ce ne seroit plus la vraye Eglise : car entre les marques qu'il y a pour la cognoistre, c'est qu'elle est vne, & vniforme par tout le monde, en ce qu'est de la substance de la foy qu'elle professe : aussi la marque de ses enfans, est la concorde, la paix, & la charité : & c'est à celà qu'on les cognoit, à celà que Iesus Christ vouloit qu'on recognust ses disciples : (i) ce sont les coleurs qu'il vouloit qu'ils portassent : la liurée auec laquelle il les vouloit distinguer des autres gens.

(h) Tan-

(h) *Tanquam acies ordinata.*

(i) *In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad inuicem.* Ioan. 13. v. 35.

Vous direz que les Apostres,& autres personnages que nous estimons Saincts,n'ont pas tousiours concordé entre eux; tesmoin Sainct Paul & Sainct Barnabé, qui s'escartoient l'vn de l'autre, (à ce qu'il semble) par vne pique: (k) tesmoin encores Sainct Paul n'ayant tousiours approuué les actions de S. Pierre, ains les ayant censuré, & contrerollé aucune fois, & resisté à icelles (l) tesmoin encor Sainct Iean Crisostome, n'ayant sçeu se conformer à quelques opinions de S. Epiphane, S. Cyprien à aucunes de S. Estienne Pape.

(k) *Facta est autem dissentio, ita vt discederent abinuicem.* Act.15.v.39.

(l) *In faciem ei restiti, quia reprehensibilis erat.* Ad Galat.2.v.11.

Voires mesme que les Anges auoient aucune fois des opinions, & volontez repugnantes, & soustenoient des partys contraires: ainsi qu'on lit dedans le Prophete Daniel, l'Ange gardien des Perses & auoit resisté par plusieurs iours, à leur faueur, à l'Ange Gabriel, qui estoit gardien des Iuifs, auoit defendu, & porté leur querelle, deuant Dieu, contre les Perses. (m)

(m) *Princeps autem regni Persarum restitit mihi viginti & vno diebus.* Dan.10.v.13.

Ie respond auec les Theologiens, que ceste guerre des Anges ne se faisoit pas entr'eux; mais en la presence de Dieu, auquel tous deux recouroient, pour prier pour leurs peuples, à sçauoir Gabriel pour les Iuifs, à ce qu'ils peussent estre deliurez des Babyloniens, de peur qu'ils ne se peruertissent, demeurants parmy eux, auec leur idolatrie: & l'autre, qu'ils y demeurassent encores, afin que par leur conuersation les Perses apprissent à seruir au vray Dieu, c'est à sçauoir au Dieu des Iuifs: de maniere que tous deux demandoient choses contraires pour vne mesme fin, ne sçachans (comme les Anges ne sçauent pas tousiours) la resolution & le vouloir de Dieu: autrement ils n'auroient garde de demander vne chose qu'ils ne pourroient obtenir. (n) Donc ce que ces Anges demandoient, l'vn a lencontre de l'autre, ils le demandoient seulement, entant que ce seroit le vouloir de Dieu, auquel ils se referoient tous deux, combien qu'ils demandoient choses repugnantes: de sorte que pour celà on ne peut dire, qu'il y ayt dissention, ou discorde entre les Anges, laquelle n'a point de place au Ciel, ny en ses mouuemens, ny en ses esprits. (o)

(n) *Omnium enim vna victoria est, sui supra se creatoris volontas summa, quam dum semper aspiciunt, quod obtinere non valent, nunquam volunt.* Greg. de Valen. 1. part. disp. 3. de s. effect. guber. diu.

(o) *Qui facit concordiam in sublimibus.* Iob. 25. v 37.

Concentum cœli quis dormire faciet? Iob. 38. v. 37.

Maintenant touchant les guerres, & dissentions des hommes Saincts, ce ne sont pas vrayes guerres, ny vrayes dissentions, ains seulement diuersité de conseils, & d inclinations, de conceptions, & de respects, pour arriuer neantmoins à mesme but, qui est l'accomplissement de la volonté de Dieu: sans aussi que pour celà la charité soit interessée de part ou d'autre: ce sont emulations louables entre les gens de mesme mestier: entant qu'elles les excitent à exceller en leur art, & surpasser vn autre (s'ils peuuent) pour le seruice, & le bien public, pourueu qu'ils se gardent d'y mesler de la rancune, de l'enuie, de la mesdisance, & injustice, comme il arriue souuent qu'il s'y en fourre.

Les

(4 *Les forces vnies sont plus grandes.*)

Tout ainsi qu'vne certaine pierre dont Pline fait mention, jettée entiere dans l'eaue, nage au dessus d'icelle, pour grande qu'elle soit, & mise en pieces descend au fond, de mesme auec la concorde n'y a si grande difficulté qu'on ne surmonte; & auec la discorde n'y a si bel Estat qu'on ne gaste. (*p*)

(*p*) *Tyrrhenus lapis quamuis grandis innatat, comminutus subsidit, ita concordia sustinemur, discordia pessum imus.* Plin. lib. 2. c. 106.

(5 *Quel autre mal-heur ouurit les portes.*)

Quel autre mal-heur donna entrée en la Iudée à Pompée & aux Romains, pour la subjuger & desoler, comme ils firent, & à Vespasian & à Tite, pour la toutalement ruiner & abbattre, sinon la contention d'Hyrcanus & Aristobulus pretendans la superiorité & domination l'vn à l'enuy de l'autre. (*q*)

(*q*) *Et ex eo egredietur ignis in omnem domum Israel.* Ezech. 5. v. 4.

(6 *Aduenus en Angleterre par la dissention.*)

Et combien aussi en lisons nous aduenus au Royaume de France, par la dissention, la haine, & l'estrif qu'il y auoit vn long temps entre les Bourguignons & les Orleanois? ô le grand mal, & le grand desastre, que cest haine apportoit, qui n'a peu prendre fin en vn lieu, & entre ceux qui estoient de la querelle, mais s'est épanché par toutes les Gaules, en Italie, & Espaigne, & a enueloppé les maisons d'Austrice & de France! (*r*)

(*r*) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Lieu. 9. c. 28.

Combien en l'Empire des Romains? combien en l'Empire des Grecs? combien en l'Empire des Turcs? & en vn mot quelle Republique du monde lisons nous auoir esté exempte de ce feu, de ce venin, & peste de la dissention, & discorde intestine?

Que les Alliances & Confederations entre les Princes & Republiques sont vtiles.

RESOLVTION II.

VNE bonne intelligence entre les habitans d'vn pays est bien l'vne des premieres choses necessaires, mais encor' est-il besoin que l'Estat soit appuyé de quelqu'autre intelligence auec les Princes & Republiques voisines, ou estrangeres, à laquelle on peut venir par quelque alliance ou confederation qu'on traicte auec eux, ou pour tousiours, ou pour vn certain temps seulement.

Qu'il ne soit tres bon d'auoir plusieurs alliez, associez, & confederez pour l'asseurance d'vn Estat, ores que puissant, il ne peut estre autrement, (*a*) (1) à cause de l'vtilité qui en prouient aux vns & aux autres par le moyen du support & assistance, à laquelle la loy d'alliance & confederation les oblige reciproquement. (*b*)

ge sur son compagnon, deuiendroit si grand, que tout le reste seroit à sa mercy, ils se deliberent de se ioindre à celuy des deux qui pour lors est en danger d'estre surmonté, afin d'estre comme le remede seruant à l'égalité d'vne balance.

De là void on les mesmes Estats se mettre tantost sous la protection d'vn, & tantost sous celle d'vn autre, & tenir diuers partys, non seulement selon qu'il leur vient plus à propos, mais aussi selon qu'il est plus expedient & necessaire pour donner du contrepoids au plus puissant.

(4) Les Romains estants en guerre auec Perseus Roy de Macedoine, plusieurs voisins ne sçauoient à qui ils deuoient plustost incliner. Les plus sages (dit l'Historiographe) disoient que pour auoir maistre, ils choisiroient les Romains plustost que le Roy, mais pour auoir leur souhait, ils ne desireroient pas que l'vn eust aduantage sur l'autre, ou deuint plus puissant, ayant atterré son compagnon: ains que chacun retint ses forces entieres: car par ce moyen leurs voisins s'en porteroient mieux, d'autant qu'ils pourroient tousiours auoir l'ayde de l'vn contre l'autre qui les voudroit outrager. (g)

(g) *Tertia pars optima eadem & prudentissima, si vtique optio domini potioris daretur, sub Romanis quã Rege mallebat esse, si liberum inde arbitrium fortuna esset, neutram partem volebant potentiorem altera oppressa fieri: sed illibatis potiùs viribus vtriusque partis pacem ex eo manere: ita inter vtrosque optimam conditionem ciuitatum fore, protegente altero semper inopem ab alterius iniuria.* Liu. l. 42.

C'est doncques le plus souuent pour contrecarrer quelqu'vn duquel on redoute l'aggrandissement & prosperité, qu'on tient le party de son aduersaire, (5) non pas pour affection qu'on porte à cestuy cy, ou desir qu'on aye de le voir superieur, car tel l'assiste souuent, qui le voudroit luy mesme engloutir, & tel luy estoit auparauant ennemy, qui deuient son bon amy, pour guerroyer ce troisiéme qui luy est suspect pour sa grandeur.

Mezentius presta volontiers la main à Turnus contre les Troyens nouuellement abordez en Italie: pourquoy? d'autant que ceste nouuelle Ville qu'ils bastissoient ne luy plaisoit pas, de crainte qu'auec le temps elle ne deuint si puissante que ses voisins s'en trouueroient mal: il n'estoit pas seul en ceste apprehension, car il n'y auoit celuy auquel l'apparence de ceste grandeur ne donnast de la frayeur & ombrage. (h)

(h) *Inde Turnus Rutuliq; diffisi rebus ad florentes Hetruscorum opes Mezentiumq; eorum Regem confugiunt, qui Cære opulento tum oppido imperitans, iam inde ab initio minime lætus nouæ origine vrbis, & tum nimio plusq; satis tutum esset accolis rem Troianam crescere ratus, haudgrauatim socia arma Rutulis iunxit.* Liu. lib. 1.
Adeò simul omnes spernebant, simul tantam in medio crescentem molem sibi ac posteris suis metuebant. Liu. lib. 1.

Pour auoir secours contre les Romains les Ambassadeurs d'Etolie remonstroient au Roy Antiochus qu'il estoit obligé de les assister, non tant pource qu'ils estoient ses alliez, que pource que c'estoit le bien de son Estat de tenir en exercice continuel les Romains, de peur qu'apres auoir subiugué les autres, ils ne vinssent l'attaquer. (i)

(i) *Id enim ad dignitatem eius fidemq; pertinere, non prodi socios, tum etiam ad incolumitatem regni non sinere Romanos omni cura vacuos, cum Ætolorum gentem sustulissent omnibus copiis in Asiam traycere.* Liu. lib. 36.

Pourquoy fut-ce que François Sforze pere de Loys Duc de Milan s'employa si promptement à l'assistance du Roy Ferdinãd pour la defēce du Royaume de Naples contre

Iean fils de René: non pas qu'il ne fust ennemy des Arragonois, pour les disputes qu'il auoit eu auec Alphōse pere du dict Ferdinand, & qu'il ne fust plus amy de ceux d'Anjou, mais pource qu'il luy sembloit que son Duché de Milan couroit hazard, si les François qui estoient si proches voisins venoient à se faire maistres d'vn si grand Estat en Italie comme Naples. (*k*)

(*k*) *Aiutò con tanta prontezza Ferdinando, che da lui principalmente fu recognosciuta la vittoria, mosso no da altro che da parergli troppo pericoloso al ducato suo di Milano che d'vno Stato cosi potente in Italia i Francesi tanto vicini s'insignorissino.* Guicch. lib. 1.

Pourquoy le Comte de Charrolois fils de Philippe Duc de Bourgoigne desiroit tant vn Duc en Normandie? Car par ce moyen il luy sembloit que le Roy de France seroit affoibly d'vn tiers. Il n'auoit gueres changé d'opinion vne autre fois qu'il disoit que pour vn Roy qu'il y auoit en France, il voudroit qu'il y en eut six. (*l*)

(*l*) Comm. Cron. Loys 11. c. 25.

(6) Voilà combien on redoute vn plus puissant, & qu'on tasche de luy racoucir les aisles, tant qu'il est possible: aussi est-il que pour son respect les moindres se gardent bien de remuer legerement quelque chose entr'eux, & se hastent d'appointer leurs differens & querelles, de peur que luy y entreuenant sous quelque pretexte ne les accable, & leur oste ce qu'ils debattent entr'eux, comme fit le Roy de Macedoine Philippe à deux freres lesquels estans en dispute pour le Royaume de Thrace, & craignans qu'il n'assistast l'vn des deux, le choisirent pour arbitre de leur different, & perdirent tous deux leur Royaume, que luy mesme leur osta par force. (*m*)

(*m*) *His ita gestis fortè euenit, vt cum duo Reges Traciæ non contemplatione Iustitiæ eius sed inuicem metuentes nè alterius viribus accederet, disceptationum suarum iudicem eligerent. Sed Philippus more ingenij sui ad iudicium veluti ad bellum inopinantibus fratribus instructo exercitu superuenit, & regno vtrumque non iudicis more, sed fraude latronis ac scelere spoliauit.* Iust. lib. 8.

C'est pourquoy Metius Suffetius general des Albanois s'addressant au Roy des Romains Tullus, luy conseilloit plustost que de se mettre tous deux en hazard d'vne grande battaille, à laquelle ils estoient d'vne part & d'autre preparez, de rechercher quelque moyen de s'appointer par ensemble, veu que les Hetruriens leurs voisins qui estoient puissans, ne demandoient plus beau ieu que de les voir entrebattre, afin de se jetter sur les deux estans harassez & desconfits (*n*) car entre deux combattans & recreuz vn troisiesme suruenant emporte aysément le prix. (*o*)

(*n*) *Illud te Tulle monitum velim. Etrusca res quanta circa nos, teq; maximè sit, quò propiores vos hoc magis scis, multùm illi terra, plurimùm mari pollent: memor esto iam cum signum pugnæ dabis, has duas acies spectaculo fore, vt fessos confectosque simul victorem et victum aggrediantur.* Liu. lib. 1.

(*o*) *Imperium propter quod vi inuadendum duo alij inter se confligunt, tertius interim vtrisq; defessis aut inter se pugnantibus facilè occupat.* Tab. hist. lib. 2.

Or comme ainsi soit pour lesdictes obseruations que la bonne intelligence qu'on tient auec vn autre la pluspart procede de cōsideration, ou necessité, ce n'est pas merueille de voir bien souuent des amities & confederations entre aucuns qui ne se veulent gueres de bien, mesmes qui sont de contraire humeur, de contraire loy, & religion: car en ce cas (7) on ne regarde pas tant à qui on se joinct, qu'à choisir le party le plus necessaire ou aduantageux.

Ainsi ce semble fit Abraham s'alliant d'Amimelec Roy des Palestins, qui estoit Ethnique.

Ainsi

Ainsi Iosué au nom du peuple de Dieu se liguant auec les Gabaonites, qui estoient Idolatres, & les assistant contre les Amorrheens. (q)

(q) Ios. 9 & 71.

Ainsi Aza Roy de Iuda, qui ne fit oncques chose desaggreable au Seigneur, & ce neantmoins vsa de l'ayde & secours du Roy Benadad qui estoit Payen, contre le Roy Baasa (r)

(r) Reg. 3. c. 15.

ADDITION.

(1. A cause de l'vtilité.

LE bien & le profit (disoit le Romain) qui reuiendra au Roy Philippe de Macedoine, aussi bien qu'à nous, de nous associer, & liguer par ensemble, me donne espoir qu'il sera bien aise de le faire, en acceptant la recherche que nous faisons de son alliance (a)

(a) *Qua res igitur mihi fiduciam prabet coniungi nobis Philippum posse? vna, communis vtilitas, qua societatis maximum vinculum est.* Liu. lib. 36.

Or il ne faut pas douter que l'association generalement parlant ne soit vtile, quand ce ne seroit que pour resister, & faire teste à vn ennemy commun · (b) veu que plusieurs Estats ensemble sont plus puissants & plus forts qu'vn seul, & (comme l'Ecclesiastique afferme) il est bien plus difficile de rompre vne triple corde, qu'vne simple (c)

(b) *Rarus duabus tribusque ciuitatibus ad propulsandum commune periculum consensus, ita dum singuli pugnant, vniuersi vincuntur.* Tac. in vita Iul. Agr.

(c) *Et si quis praualuerit contra vnum, duo resistunt ei, funiculus triplex difficile rumpitur.* Eccl. 4. v. 12.

(2. Les moindres Estats ne se peuuent maintenir d'eux mesmes.

Il n'y a Pays si grand, ny si fertile, qui n'aye affaire d'vn autre, (ne plus ne moins qu'il n'y a membre du corps si noble, & si releué, qui n'ayt affaire du plus bas & abject) (d) car Dieu qui les a faict tous, les a ordonné en telle sorte, que toutes choses vtiles & necessaires à la vie des hommes, ne se trouuent en vn mesme lieu, (e) si bien que les vns se doiuent pouruoir aupres des autres, de ce qu'ils ont manquement chez eux, en leur communiquant reciproquement ce qu'ils ont plus que les autres.

(d) *Sed multo magis qua videntur membra corporis infirmiora esse, necessariora sunt, & qua putamus ignobiliora membra esse corporis, his honorem abundantiorem circumdamus, & qua inhonesta sunt nostra abundantiorem honestatem habent.* 1. Ad Cor. 12.

(e) *Hic segetes, illic veniunt felicius vua.* Vir. Geor.

Nam hac quoq; mira natura differentia, alia alijs locis negat, tamq; genera frugum fruticumque, sic & animalium. Plin. hist. nat. lib. 10.

Semblablement entre les Potentats, entre les Princes & Republiques il n'y a celuy si fort & si puissant, auquel l'amitie & l'assistance d'vn moindre ne vienne à poinct telle fois, (f) quand ce ne seroit que pour passer vne fois par ses Terres: il n'y a si opulent, qui puisse dire auec verité, qu'il n'a besoin de personne. (g) si ce n'est Dieu, lequel est vrayement Schadai, c'est à dire suffisant à soy mesme, & ne pouuant rien trouuer hors de soy mesme.

(f) *Nulla Regio aut Respublica ex omni parte est sibi sufficiens.* Arist. Pol. lib. 2.
(g) *Nullius egeo.* Apoc. 3.

Mais si les plus grans, & plus puissants ont affaire d'assistance, combien auec plus d'occasion les moindres, & les plus foibles ne s'en peuuent passer? comment se pourroient les moindres Potentats maintenir d'eux mesmes, & sans appuy, & soustien de quelque confederé, ou protecteur, plus que ne peut la vigne & le liere, sans estre appuyez & soustenus d'vn arbre, d'vne perche, ou d'vn mur, sur quoy il puisse ramper, s'asseurer, & maintenir contre les vents, par ce remede qu'il a contre l'imbecillité & foiblesse de son naturel?

Que fut la cause pourquoy se perdit la ville de Lais (au rapport de la Saincte Escriture) sinon quelle estoit assise loing de Sidon, & n'auoit point d'amitie, ny de commerce, ny d'intelligence auec personne? (h)

(h) *Urbemq; incendio tradiderunt, nullo penitus ferente præsidium, eo quod procul habitarent a Sidone, & cum nullo hominum haberent quicquam societatis & negotij.* Iud. 18. v. 28.

Donc puis que l'occasion de rechercher vn autre, est pour auoir affaire de ses espices (comme on dit vulgairement) & que c'est dauantage pour sa propre commodité qu'on le fait, que pour la commodité de celuy qu'on recherche, ou pour affection qu'on luy porte, ceste recherche qu'on fait de son association, pour en auoir assistance, & se maintenir contre vn troisiesme, n'est pas vne vraye amitié, mais vne negociation & trafique pour regner: c'est par matiere d'Estat (comme on dit vulgairement) qu'on s'y laisse porter, & qu'on le practique.

D'où s'en suit plus auant, que semblable amitie, amitie baptizée dans ceste eau d'interest, n'est pas vne vraye amitie, & est bien tost renoncée, & les cordons qui sont liez par ce nœud, par ce mesme sont faciles à se dissoudre : c'est vne amitie à temps, comme il est dict en l'Ecclesiastique, & qui ne dure qu'vn temps, elle ne dure non plus que la necessité, ou l'occasion pour laquelle on la recherche (k)

(i) *Amicitiam si ad nostrum fructum referamus, non ad illius commoda quem diligimus, non erit ista amicitia, sed mercatura quædam vtilitatum suarum.* Cic.
(k) *Tales amicitiæ celeriter dirimuntur.* Arist. lib. 8. Ethic.
Et est amicus secundum tempus suum. Eccl. 6.

De bien venir encor que ces amitiez qui consistent en des ligues, & confederations, durent tousiours si long temps qu'il seroit besoin à l'vne des parties: car on void bien arriuer, que les vns ayans faict leurs affaires, & estans sortis, & eschappez d'vne mauuaise estrette, abandonnent leurs associez, (l) ayans reciproquement besoin de leur ayde & secours: chose qui est neantmoins tresinique & mal seante, car l'association est vn espece de compagnie, & de societé, de laquelle il n'est permis à vn marchant de se retirer importunement, (m) pour frustrer ses compagnons du gain, qui deuroit estre commun entre eux, comme à esté remarqué en noz representations. (n)

(l) *Quamdiu spem subsidij in amicis, vel socijs habent, tamdiu cum ijs amicitiam putant seruandam.* Polib. lib. 4.
(m) Instit. §. manet de societate.
(n) C. 10. art. 3.

Aussi

Aussi auons nous illec conferé & comparé les ligues & confederations à des compaignies de marchans, & monstré qu'il y auoit vne grande affinité & analogie entre les deux; premierement en ce que tous deux se font pour vne commune vtilité : (o) Par apres que le gain & la perte se doiuent repartir entre les liguez & confederez, comme il se repartit entre les marchans de mesme compagnie : l'appelle le gain & la perte d'vne ligue l'hōneur, les cōquestes, ou la honte qui en viénent, les faueurs, ou les iniures faictes à aucuns de la Ligue, ou confederation, car qui offence l'vn, offence l'autre, qui oblige l'vn oblige l'autre, (p) d'autant que l'vn represente l'autre en ce regard, comme fait vn membre l'autre. (q)

(o) *Societas est duorum vel plurium conuentio, contracta ob commodiorem vsum, & vberiorem quæstum.* Cic.

(p) *D'autant plus que nostre perte ne peut estre qu'elle ne luy soit honteuse & dommageable, ayant entrepris comme il a faict à bannieres desployées nostre defence.* Le S. de Villeroy.

(q) *Et siquid patitur vnum membrum, compatiuntur omnia membra, siue gloriatur vnum membrum congaudent omnia membra.* 1. Cor. 12.

Dauantage que de mesme qu'en vne compaignie tous les biens presens, & à venir des compagnons sont compris, aussi sont en vne ligue tant offensiue que defensiue compris & tous entendus tous les aduantages, ou desaduantages presens & futurs, les associez, amis, & ennemis qui sont, & qui suruiendront, selon la belle decision qu'en donne Tite Liue, voulant que les Saguntins fussent compris au traicté que les Romains auoient faict auec les Carthaginois, & leurs associez indefiniment, combien que pour lors les Saguntins n'estoient associez aux Romanis, ains du depuis le deuindrent. (r)

(r) *Satis autem erat Saguntinis, socijs vtrorumque exceptis, nam neque additum erat, his qui tunc essent neque qui postea assumerentur, & cum assumere nouos liceret, quis æquum censeret aut ob nulla quemquam merita in amicitiam recipi, aut receptos in fidem non defendi.* Liu. lib. 3. dec. 3.

Item que tout ainsi qu'en vne compagnie l'vn fournit l'argent, & l'autre fait la peine; (s) aussi en vne ligue l'vn contribue des armes, vn autre des soldats, & vn autre des deniers. Item que tout ainsi qu'on ne se peut retirer frauduleusement d'vne compagnie (comme dict est) aussi ne peut on d'vne ligue.

(s) *Societatem vno pecuniam conferente; alio operam dante contrahi magis obtinuit.* L. 1. C. pro socio.

Finalement que tout ainsi que par le moyen de la compagnie on s'enrichit quelquefois, aussi par le moyen d'vne Ligue on vient à des grandes accroissances. Ce nonobstant il y a celà de difference que la compagnie s'institue principalement pour gaigner, la ligue & confederation pour eschapper dommage: pour sortir (comme l'on dit) d'vn mauuais trou: pour resister & se maintenir contre vn troisiesme.

Ainsi le Roy de Iuda Achaz prenoit recours aux Assyriens, pour se garantir des Syriens; (t) & le Roy d'Israel Manahem recouroit à la protection du Roy d'Assur, pour asseurer son Estat, (v) & l'acheptoit à deniers comptans. Autrement pour conquester de nouueau, les Confederations & Ligues la pluspart ne reüssissent bien, comme se dira en la resolution suiuante.

(t) *Saluum me fac de manu Regis Syriæ.* 4. Reg. 16.

(v) *Et dabat Manahem Phur mille talenta argenti, vt esset ei in auxilium, & firmaret regnum eius.* 4. Reg. 15.

3. *Ne se peut pas excuser de se ioindre à l'vn des deux.*

Entre les Loix que Solon donna aux Atheniens il y en auoit vne par laquelle il ordonnoit que le cas arriuant que leur peuple seroit diuisé en deux parties ou factions, par quelque dissention ou mauuaise intelligence, par où les vns seroient tellement aigris contre les autres qu'on seroit venu aux armes des deux parts, ceux qui ne se seroient joincts a l'vn de ces partys, ains se seroient retirez en leurs maisons, pour ne se resentir de l'affliction cōmune, seroient bannis & priuez de tous leurs biens. Mais sur quel fondement je vous prie? non pas certes pour accroistre & fomenter ceste sedition, ou contrecarrer le party aduersaire (qu'est neantmoins le seul but de plusieurs adionctions, conspirations & ligues) mais plustost pour appaiser & esteindre ce feu, pour addoucir les parties irritées, & les revnir & remettre d'accord, par leur auctorité, & credit, & leurs bons advis, & bonnes remonstrances.

(x) *Si ob discordiam dissentionemq; seditio atque discessio populi in duas partes fieret, & ob eam causam irritatis animis vtrimq; arma caperentur, pugnareturq; tunc qui in eo tempore in eoq; casu ciuilis discordia non alterutra parti sese adiunxerit, sed solitarius separatusq; a communi malo ciuitatis secesserit, is domo fortunisq; omnibus careto, exul extorrisq; esto.* A. Gel. ex Aristot. noct. Att. lib. 2.

(4. *C'est de contreminer le grandeur.*

Donc ce qu'on en fait on ne le fait pas tant pour gaigner sur autruy, ou amplifier son propre Estat, comme nous venons de dire, que pour euiter dommage, pour se maintenir, & garantir a l'encontre d'vn plus grand & plus puissant, en luy retranchant les aisles, & ostant l'occasion, & le moyen de nuire, aussi n'est ce pas tant par affection qu'on porte à celuy auquel on s'associe, que par crainte de celuy cōtre lequel on le fait: ce n'est pas tant pour fauoriser à l'vn des deux, que pour garder la balance & égalité de leurs puissances, du contrepoids desquelles depend aucunefois le repos & le bien de ce troisiesme.

Aussi les Iuifs pour deprimer, & trauerser nostre Redempteur, lequel ils haissoient exaltoient grandement Moyse, & vouloient tenir pour luy, (y) non pas pour affectiō particuliere, ou respect qu'ils luy portassent.

(y) *Tu discipulus illius sis, nos autem Moysi discipuli sumus.* Ioan 9. v. 28.

Ainsi les Orleanois pour attirer les Anglois contre les Bourguignons, furent contents de recognoistre le Roy Anglois souuerain en Guyenne (lequel toutefois ils n'affectionnoient) luy seruir, & marier leurs fils, & leurs filles à son gré, ils luy presenterent leurs personnes, seigneuries, joyaux, & amis, pour la conqueste de la Guyenne: se sousmirent de luy rendre vingt deux villes, & chasteaux, qui souloient estre tenus immediatement par les Roys d'Angleterre, en suite dequoy ce Roy se declara, & somma les Flamens d'abandonner leur Prince. (z)

(z) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 10.

Ainsi les Gantois alterez contre leur Prince Philippe de Bourgoigne s'espauloient grandement des Anglois lesquels à leur requisition leur enuoyerent vn Chef, nommé Boursier, lequel considerant de quel import estoit aux affaires Angloises que ceste guerre & mauuaise affection des Gantois fust entretenue & nourrie, contre les François, pouruoyoit en extreme diligence, que la ville fut parfurnie de toutes choses necessaires, pour les viures, & les armes. (a)

(a) Gollut liu. 9. c. 3.

Ainsi les François considerans que s'ils ne mettoient bien tost la main, aux affai-

affaires du Comte Louys de Flandres, qui alloient fort mal, apres ceste memorable des faicte de ses gens, que les Gantois eurent, sous la conduite d'Arteuelle, se resolurent a le secourir, de peur que les Anglois ne les preuinssent & fissent la difficulté plus grande, à cause de la mutuelle & reciproque affection que les Anglois & Flamens se portoient, & seroient contraints, voulussent ils ou non, d'empoigner la defence des affaires, & la reduction des subjects, sinon pour l'amour du Comte, au moins pour crainte de leurs affaires, & pour ne laisser l'Anglois s'aduantager en la Gaule plus qu'il n'estoit. (b)

(b) Gollut liu.8.c.46.

Les mesmes François estans requis par Arteuelle, & les siens de moyenner quelque appoinctement auec leur Prince, luy refuserent de le faire, pour le mespris que les Nobles de France faisoient des Gantois & de tous autres du Tiers Estat: Toutesfois le Roy ayant sçeu que le Flamens refusez auoient enuoié en Angleterre, pour se remettre és mains des Anglois, faisans à la desesperade, pour ne tomber à la mercy de leur seigneur impitoiable, leur enuoya des Euesques & autres Seigneurs pour aduiser sur ce faict. (c)

(c) Gollut liu.8.c.47.

(4. *Les Romains estans en guerre.*

Ce n'estoit pas sans sujet que la puissance des Romains estoit suspecte à plusieurs Nations, car en effect elle estoit grande, & partant representée en Daniel sous la figure d'vne beste terrible, beste merueilleuse, & fort puissante, qui auoit des longs dents de fer & deuoroit tout, ou le fouloit aux pieds. (d)

(d) *Et ecce bestia quarta mirabilis atque fortis nimis, dentes ferreos habebat magnos, comedens atque comminuens, & reliqua pedibus conculcans.* Dan.7.v.7.

Et regnum quartum erit velut ferrum, quomodo comminuit & domat omnia, sic comminuet & conteret hæc. Dan.2.v.40.

Aussi les Romains auoient le nom d'auoir la Mer & la Terre en leur puissance, de se faire bien tost maistres de tous ceux qu'ils assailloient, & de pouuoir contraindre les autres à tout ce qu'ils vouloient. (e) parquoy aussi les Machabeens trouuerent bõ de s'associer à eux, sur le bruit de leur puissance, & de leur auctorité, de leurs victoires, de leur fidelité, leur prudence, leur discipline & bonne police (f) de mesme qu' Abimelec trouua bon de rechercher l'amitie & l'alliãce d'Abraham, pource qu'il le voyoit prosperer en toutes ses actions. (g)

(e) *Mare in potestate habent, terras quascumq; adeunt extemplo suæ ditionis faciunt, quod rogant cogere possunt.* Liu.lib.32.

(f) *Et audiuit Iudas nomen Romanorum, quia sunt potentes viribus, & acquiescunt ad omnia quæ postulantur ab eis.* 1.Mach.8.

(g) *Deus tecum est in vniuersis quæ agis, iura ergò per Deum nè noceas mihi, & posteris meis, stirpiq; meæ.* Gen.21.v.22.

(5. *Non pas pour affection qu'on porte à cestuy cy.*

Mais pour contreminer & trauerser vn troisiesme (ainsi que dict est) ou pour quelque autre interest particulier de celuy qui le fait.

Ainsi ceux de Sichem vindrent à s'allier à la Nation Iuifue, iusques à se laisser circoncire, pour paruenir à ceste alliance, non pas pour affection, ou respect qu'ils eussent à la Loy des Iuifs, mais pource qu'ils esperoient beaucoup de bien de leur alliance, à cause qu'ils estoient riches. (h)

(h) Et substantia eorum & pecora, & cuncta quæ possident nostra erunt, tantùm in hoc acquiescamus &c. Gen.34.v.24.

Ainsi Ruben tint la main que son frere Ioseph fusse seulement ietté dans la cisterne, sans qu'on luy ostast la vie, non pas qu'il en auoit plus de compassion, que ses autres freres, mais parce qu'il entendoit de le retirer secretement de la cisterne, pour le rendre à son pere, (i) & au moyen de ce rentrer en sa bonne grace, laquelle il auoit perdu par ses indignes comportemens.

(i) Non interficiatis animam eius, nec effundatis sanguinem, sed proijcite eum in cisternam hanc quæ est in solitudine, manusq; vestras seruate innoxias: hoc autem dicebat volens eripere eum de manibus eorum & reddere patri suo. Gen.37.v.21.

Ainsi le traistre Iudas murmuroit contre la S. Magdelaine, de la bonne œuure qu'elle faisoit en la personne de Iesus Christ, prenant cest hypocrite pretexte de porter la querelle des pauures; & en effect ce n'estoit celà qui le menoit, mais la conuoitise de l'argent. (k)

(k) Dixit autem hoc, non quia de egenis pertinebat ad eum, sed quia fur erat & loculos habens ea quæ mittebantur portabat. Ioan.12.v.12.

Ainsi les Iuifs vouloient massacrer le Lazare, que nostre Seigneur auoit resuscité, non pas par malueuillance qu'ils luy portassent, mais pource que ce miracle ayant esté faict en sa personne feroit que plusieurs croiroient en celuy qui l'auoit faict, duquel iceux Iuifs craignoient l'aggrandissement. (l)

(l) Cogitauerunt autem Principes Sacerdotum, vt & Lazarum interficerent, quia multi propter illum abibant ex Iudæis, & credebant in illum. Ioan.12.v.10.

Et que les Samaritains refuserent passage à nostre Seigneur allant en Ierusalem, (m) ce ne fut pour mal qu'ils luy voulussent, mais à cause qu'il alloit vers les Iuifs lesquels les Samaritains haissoient à poison.

(m) Et non receperunt eum, quia facies eius erat euntis in Ierusalem. Luc.9.v.53.

Bref, comme tous ceux lesquels nauigeoient auec Sainct Paul furent preseruez d'vn naufrage imminent pour l'amour de luy: (n) de mesme pour le respect de quelqu'vn auquel on veut du bien ou du mal, on veut aussi du bien ou du mal à ceux qui nauigent auec luy, c'est à dire ceux qui tiennent son party, & tirent la mesme corde.

(n) Et ecce donauit tibi Deus omnes qui nauigant tecum. Act.27.v.24.

(6. *Voilà combien on redoute vn plus puissant.*

Abimelec Roy des Philistins voyant que les moyens & les forces d'Isaac s'augmentoient journellement, luy fit entendre qu'il luy feroit plaisir de s'esloigner de luy disant ouuertement la cause pour laquelle son voisinage luy desplaisoit, & estoit suspect, à sçauoir qu'il cōmençoit à estre trop riche & trop puissant en comparaison de luy. (o)

(o) Recede a nobis, quoniam potentior nobis factus es valdè. Gen.26.v.10.

Le Roy d'Egypte lequel regna apres la mort de Ioseph fils de Iacob, remarquant que les Israelites prosperoient, & croissoient fort en nombre de gens, & en moyens, entra en apprehension, que celà pourroit finalement prejudicier à son Estat: (p) de sorte que pour les rabbaisser, & empescher qu'ils ne s'esleuassent dauantage, il inuenta diuerses sortes de Tyrannies, & oppressions, pour les affoiblir, pour les dompter, & exterminer: tantost par le moyen d'vn immense trauail, auquel il les tenoit assidus,

en des ouurages publiques, & tantost par des edicts barbares, pour abolir leur lignage, & exterminer leur nation.

(p) *Ecce populus filiorum Israel multus & fortior nobis est, venite, sapienter opprimamus eum, nè forte multiplicetur.* Exod.1.v.9.

Aussi les Princes de Chananée voyans que les enfans d'Israel aduançoient leurs affaires, par leurs victoires, s'assemblerent & liguerent tous ensemble, pour leur resister & faire teste. (q) Aussi tous les Roys & les seigneurs Ammorrhéens resolurent de se joindre par ensemble, pour assieger la ville de Gabaan, pource qu'elle s'estoit associée aux enfans d'Israel, desquels ils redoutoient l'aggrandissement.(r)

(q) *Quibus auditis cuncti Reges trans Iordanem qui versabantur in montanis et campestribus, in maritimis etc. Congregati sunt pariter, vt pugnarent contra Iosue et Israel vno animo, eademq; sententia.* Iof 9 v.1.

(r) *Congregati igitur ascenderunt quinque Reges Amorrhaeorum.* Iof. 10.v.5.

Aussi Iabin Roy d'Azar ayant entendu que ces enfans d'Israel prosperoient en leurs affaires, tascha de trouuer moyen de leur donner de l'ouurage, à l'assistáce de plusieurs autres Princes, qui marcherent auec luy contre eux, auec des grandes forces.

(s) *Egressiq; sunt omnes cum turmis suis, populus multus nimis, sicut arena quæ est in littore maris etc.* Iof.11.v.4.

De là peut on colliger, qu'vn Estat riche & puissant est plus souuent en guerre, & en trouble qu'vn Estat mediocre, car d'autant qu'il est suspect à vn chacun, & qu'vn chacun apprehende & redoute sa puissance, & sa grandeur, il est enuié de tout le monde, & contreminé de toutes parts: d'autre part aussi la foiblesse d'vn Estat l'expose ordinairement aux iniures d'vn chacun: tellement qu'il faut conclure, que le moyen Estat est celuy qui se maintient le mieux, pour n'estre suspect, ny hay, pour sa grandeur, ny vilipendé pour sa foiblesse, ains respecté pour auoir des moyens suffisans, pour se maintenir, & repartir à vn autre qui l'agaçeroit mal à propos.

(7. *On ne regarde pas tant à qui on se ioinct.*

Vne fois les Milanois estans irritez contre leurs Nobles, parce qu'ils manioient toutes choses (selon que ce peuple se plaignoit) auec vne estrange barbarie, & s'en voulans faire quittes, s'assemblerent repentinement, & choisirent pour Chef vn Lanzone da Corte, vaillant personnage & resolu, par lequel les Nobles chargez à l'impourueu, furent contraints de fuir, & faire lieu à ceste furie, estans dehors ils s'armerent, & prindrent l'ayde de leurs amis, auec lesquels sans camp ouuert, mais par gardes logées commodement ils camperent la ville, empeschans le trafique & les viures, le peuple estant ainsi pressé apres quelques furieuses saillies, rasa les maisons des Nobles, & demanda secours à l'Empereur, lequel accorda la demande, à charge que la ville luy seroit obeissante, laisseroit dresser vne forteresse, & receuroit la garnison de quatre mille Allemans: mais le peuple desdaignant ces condi ions, fit paix auec les Nobles, lesquels penserent estans en ville à se vanger, & firent mourir Lanzone, bannirent pour iamais tous ceux da Corte, & firent vn edict, par lequel le meurtre d'vn citoyen faict par vn gentil homme se payeroit moyennant sept liures & vn solz, que n'estoit gueres plus d'vn escu, ce que reuolta derechef le peuple sous Erembald Cotta, qui ne cessa iusques à ce quà auec l'ayde de l'Empereur les nobles furét rangez.

(z) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu.c.

Voyez

Voyez ie vous prie, combien de fois ces pauures gens changerent de party, pour remedier à leurs affaires, & ne ſçeurent addreſſer, qu'apres beaucoup de malheurs & de miſeres.

Voyez comment Louys Sforze ne ſçachant ou eſtre mieux, pour faire ſes affaires, ſe rangoit tantoſt auec le Pape, tantoſt auec les Florentins, tantoſt auec les Veneriens, tantoſt auec les François, & finalement n'eut d'autre, que de mettre toute l'Italie en trouble & combuſtion, & ſon propre Eſtat en proye.

Certainement en temps qu'on eſt en neceſſité, en temps qu'on eſt viuemẽt preſſé, on cherche de tout coſté remede, on ſe iette entre les bras du premier qui peut faire aſſiſtance: on met toutes pierres eu œuure, & (comme l'autre diſoit) quand on ne peut auoir les Eſprits celeſtes à ſon ayde, on reclame les Eſprits infernaux: (v) enſuite dequoy les infidelles, qui ſe trouuoient ſur la Mer auec Ionas, dans vn meſme batteau, voyans la tẽpeſte ſi farouche, qu'ils eſtoiẽt cõme hors d'eſpoir d'eſchapper le naufrage, ne firent point ſcrupule de s'addreſſer à Ionas, le requerans qu'il voulut prier ſon Dieu, (auquel neantmoins ils ne croyoiẽt) de les garantir d'vn tel malheur: (x) Auſſi pluſieurs heretiques & Athées ne croyants que les eſprits apparoiſſent aux hommes, & ne voulans deferer aux ſianćts exorciſmes de l'Egliſe, à l'eau benite, aux reliques des Saincts, & autres choſes ſanctifiées, ſont neantmoins les premiers & les plus haſtez aucune fois à y prendre recours, ſur la moindre eſpouuante, ou apprehenſion qui leur arriue de telle choſe.

(v) *Flectere ſi nequeam Superos Acheronta mouebo.* Virg.

(x) *Et acceſſit ad eum gubernator & dixit ei. Quid tu ſopore deprimeris? Surge, inuoca Deum tuum, ſi forte recogitet Deus de nobis, & non pereamus.* Ion. 1. v. 6.

Scauoir donc s'il eſt permis aux Chreſtiens & Catholiques, de s'aſſocier aux infidelles, ou autres gens ennemis de Dieu, pour s'en ſeruir en vne neceſſité?

Il ſemble de prime abord que non, veu la defence que Dieu faiſoit aux Iſraelites de le faire: (y) auſſi que Dieu a monſtré n'auoir eu pour aggreable, que Ioſaphat Roy de Iuda, s'eſtoit allié auec Achab & Ochozias Roys impies d'Iſrael, & les auoit aſſiſté: auſſi n'auoir eu pour aggreable qu' Aza auroit pris recours a Benadad, ny que les Machabées ſe ſeroient alliez aux Romains, ayans eſté des lors malheureux, & Iudas meſme l'autheur de ceſte alliance tué à la battaille, & deux de ſes freres malheureuſement occis.

(y) *Non inibis cum eis fœdus, nec cum Dijs eorum, non habitent in terra tua, nè forte te peccare faciant in me.* Exod 23. v. 22.

(z) *Impio præbes auxilium & his qui oderunt Dominum amicitia iungeris etc.* 2. Par. 19.
Quia habuiſti fœdus cum Ochozia, percuſſit Dominus opera tua, contritaq; ſunt naues. 2. Par. 2.
Quia habuiſti fianciam in Rege Syriæ. 2. Par. 19.

Ie reſpond ce nonobſtant, qu' Abraham s'eſtoit confederé auec Abimelec Payen, & Ioſue auec les Gabaonites idolatres, & Aza Roy de Iuda auec le Roy de Syrie Benadad, qui eſtoit auſſi payen, contre le Roy d'Iſrael Baaſa, ſans que Dieu aye monſtré que celà luy deſplaiſoit, ſinon au regard d'Aza, pource qu'il l'auoit faict, ce ſembloit, par vne desfiance de l'aſſiſtance diuine, ſelon qu'il luy fut reproché, de meſme qu'il ne deſpleut à Dieu qu'il s'eſtoit ſeruy des medecins, pour reguerir ſon mal des pieds, mais ſeulement qu'il s'eſtoit plus confié en leur ſcience, qu'au recours qu'il deuoit prendre à ſon ſeigneur. (a)

(a) *Et nec in infirmitate quæsiuit Dominum, sed magis in medicorum arte confisus est.* 2. Par. 16.

Et quant aux Gabaonites, tant s'en faut que Dieu fusse offencé, que Iosue auoit traicté auec eux; qu'au contraire il fut grandement irrité, qu'on ne leur auoit tenu ce qu'on leur auoit prommis, comme nous remarquerons plus bas.

Outre ce Dieu s'est seruy souuentesfois d'vn impie, pour punir vn autre impie (b) & n'est encores defendu aux Christiens de se seruir des esclaues infidelles, des larrons, des homicides, & autres pires gens, en leurs guerres, & armées, en qualité d'instrumens, aptes & oportuns pour les exploicts militaires, tant par mer que par terre: de mesme que Iosue mit en œuure les Gabaonites, pour le seruice du peuple d'Israel mesmes de l'autel de Dieu, les employant à couper du bois, & à porter de l'eau.

(b) *Concurrere faciam Ægyptos aduersùs Ægyptios.* Isay. 19. v. 2.
(c) *Decreuitq; in illo die eos esse in ministerio cuncti populi & altaris Domini, cædentes ligna, & aquas comportantes.* Ios. 9. v. vltimo.

Pourquoy aussi ne se pourroit on seruir de toute sorte de gens, en vne necessité, & pour vne guerre iuste, & signamment vne guerre defensiue ? s'associer & prester la main à des meschants, contre des autres pires, de peur que ceux cy ayans gaigné le dessus contre ceux là, il n'en vienne du danger à ceux qui les auroient laissé aduancer leurs affaires, l'ayans peu empescher de commune main auec les autres? pourquoy y auroit il plus de mal à se seruir des cheuaux & des armes, & voires des bras & mains des personnes reprouuées, qu'à manger de la porrée qui vient du jardin d'vn Idole? à boire de l'eau qui vient d'vn puits qui luy est dedié? ou de la fontaine qui est dedans son Temple? ou vser d'vne autre chose qui luy est consaciée? Celà toutesfois n'est defendu en vne necessité, selon que Sainct Augustin enseigne (d)

(d) Epist. 154.

Voire au rapport de Theodorete il a esté practiqué par les Chrestiens, pour la necessité en laquelle ils se trouuerent, lors que l'Empereur Iulian auoit infecté le boire & le manger des habitans d'Antioche. Pourquoy (dis ie) la necesité presant ne se pourroit on seruir de personnes infidelles, ou autres gens de pareil alloy, en augmentation de ses forces, signamment pour se defendre?

(e) *Quæ profana fœdaq; in vsum necessitas vertit.* Tac. hist. 4.

Les Romains reputoient tous les jours bons pour se defendre, combien que pour assaillir ils tenoient aucuns jours malheureux, esquels ils s'abstenoient de le faire (f) pour n'y estre si contraints, comme ils estoient de se mettre en defence quand ils estoient assailliz: aussi jaçoit qu'il ne soit permis a vn Prince inferieur d'entreprendre vne guerre offensiue, sans l'adueu du Prince Superieur, il n'a toutefois que faire de luy demander congé pour se mettre sur la defensiue, laquelle est permise par droict de nature à tout le monde.

(f) Macrob. lib. 1. Satur. c. 16.

Sans celà, se joindre & allier aux ennemis de Dieu, & de son Eglise, semble n'estre expedient, quand il n'y auroit autre mal que le danger qu'il y a de s'infecter par leur conuersation, & familiarité, de doctrines erronées: pour laquelle occasion Dieu auoit à si grand contrecœur que son peuple d'Israel retournast en Egypte, veu que les Egyptiens estoient tant addonnez a l'Idolatrie, & son peuple si enclin à suiure, com-

me dit l'Escriture, semblables ordures,& y prendre patron.(g)

(g) *Quoniam cœpit abire post sordes.* Osee 5.v.11.
Cumque vidisset altare Damasci misit Rex Achas ad Uriam sacerdotem exemplar eius. 4.Reg.16.

Ce fut aussi vne des occasions entre autres,pourquoy Dieu commanda aux Israelites d'exterminer sans mercy tous les Chananéens(h) de peur qu'à leur exemple & imitation ils ne deuinssent Idolatres.

(h) *Disperdite cunctos habitatores terræ illius.* Num.33.v.52.

En tout cas il est certain qu'il vaut beaucoup mieux perdre tout ce qu'on a, & qu'on pourroit esperer,que de le vouloir garder, ou acquerir par vn moyen qui puisse desplaire à Dieu,car la manutention de tout depend de luy principalement:& ce ne luy est rien de rendre cent fois autant,& dauantage, qu'on abandonne pour son respect: il n'a que faire des hommes pour maintenir ceux qu'il veut , ou ruiner ceux qui se pensent maintenir par le moyen d'iceux,sans son ayde & soustien.

(i) *Habet Dominus vnde tibi dare possit multò his plura.* 2.Par.25.

Qu'il se faut seruir discretement de ses alliez & confederez.

RESOLVTION III.

Ce seruice gist en l'assistãce qu'on en a en temps de guerre offensiue ou defensiue : mais d'autant (1) qu'icelle se trouue souuentefois preiudiciable à ceux qui la donnent,ou qui la reçoiuent, il est bon d'en advertir les vns & les autres , de peur qu'vne chose en soy vtile & commode ne devienne dommageable & desauantageuse, par faute de n'en vser auec la discretion necessaire.

En premier lieu (2) le secours d'vn plus grand que soy est bien dangereux,veu que biẽ souuẽt en secourãt vn autre on fait ses affaires propres,& accable on celuy qu'on deuroit defẽdre & garantir,& on prẽd pour soy la proye qu'on luy deuroit acquerir(3) qui est vn traict par lequel les Romains augmenterẽt plus leur Empire qu'autremẽt(a)

(a) *Noster populus socijs defendendis terrarum iam omnium potitus est.* Cic.3.de Rep.

Par vne semblable occasion les Saxons occuperent l'Angleterre, & luy donnerent ce nom qu'encores ell'a pour le jourd'huy , à cause de certain peuple d'entr'eux appellez Anglois,que les habitans de là(lesquels pour lors se nõmoient Bretons)auoient appellé en ayde contre les Escossois.(b)

(b) Gildas Sapiens de excidio Britanni.

Par vn tel moyen encores furent les Allemans introduicts en la France, car comme premierement ils y estoient venus pour le seruice d'aucuns peuples qui estoient en dissention,ils s'y trouuerent bien tost en si grand nombre, qu'estans plus forts que les habitans, ils se firent maistres du pays.(c)

(c) Cæs.de bel.Gal.lib.1.

Comment fut-ce que Pyrrhus Roy d'Epire se laissa persuader de donner assistance aux Samnites & Lucains contre les Romains ? non tant certes par leur importunité, que par l'espoir d'enuahir par ce moyen toute l'Italie. (d)

(d) *Igitur Pyrrhus Rex Epiri cum iterata Tarentinorum legatione , additis Samnitium & Lucanorum precibus & ipsis auxilio aduersus Romanos indigentibus fatigaretur , non tam supplicum precibus* quam

quàm spe inuadendi Italiæ Imperij inductus, venturum se cum exercitu pollicetur. Iust.lib.18.

A la verité ceux de Catane n'estoient pas sans cause effrayez de la puissante armée que les Atheniens pour la seconde fois enuoyoient à leur secours, contre ceux de Syracuse, car desià à la premiere fois qu'ils leur auoient enuoyé de l'ayde à leur requisition, leur intention estoit sous le pretexte de les ayder, d'attenter sur l'entier Estat de Sicile. (e)

(e) *Igitur classis ingens decernitur, creantur duces Nicias & Alcibiades et Lysimachus, tantisq, viribus Siciliæ repetitur, vt ipsis terrori essent in quorum auxilia mittebantur.* Iust.lib.4.
Lamponium ducem cum classe in Siciliam misere, vt sub specie ferendi Catanensibus auxilij tentarent Siciliæ imperium. Idem ibidem.

Ie pourrois icy entasser plusieurs autres tesmoignages du danger qu'il y a de recourir à la protection ou assistance d'vn autre, mais il n'est pas tant besoin de le prouuer, que de chercher les expediens pour s'en preseruer.

Le premier & le meilleur, c'est (4) ne rechercher personne quand on s'en peut bien passer: & quand les propres forces sont aucunement bastantes, ne point appeller les estrangeres. C'estoit l'aduis de Platon, qui defendoit en ses loix de demander eaue à à son voisin, que premierement on n'eust espuisé son propre puits.

Secondement, au cas qu'il soit necessaire s'ayder des forces d'autruy, (5) en prendre le moins qu'il est possible, afin de retenir tousiours le dessus en son armée, (f) en son pays, en sa ville, & demeurer le plus fort pour leur commander, car il y a plus à faire qu'à commander à ses propres gens, (g) & les licentier à son plaisir, quoy faisant il se faut garder de les renuoyer mal satisfaicts.

(f) *Id quod.m cauendum semper Romanis ducibus erit exemplaq; hæc verè pro documentis habenda, ne ita externis credant auxilijs, vt non plus sui roboris, suarumq, propriæ virium in castris habeant.* Liu.l.25.
(g) *Obsequium & patientia imperij longe præstantior propriæ militi quam externis.* Curt.lib.10.

Vne autre asseurance encor qu'on peut prẽdre contre ceux desquels on emprunte la force ou protection, c'est ne leur commettre, n'engager aucunes places ou autre chose importãte, au moyen delaquelle ils pourroiẽt prendre pied au pays, & assujettir celluy qui se seroit mis entre leurs mains, cõme fit l'hõme le cheual, selõ la fable vulgaire:

Le cheual estant en guerre auec le cerf, & ne se sentant assez fort pour le combattre, appella l'homme à son ayde, lequel fut content pourueu que le cheual souffrist vn mords en la bouche pour estre conduict: apres la victoire le cheual pensoit auoir tout faict, jusques a remercier l'homme de son assistance, mais il se trouua prins pas la bride, & reduict en seruitude, en laquelle il est demeuré deslors.

Les Atheniens firent tres-mal leur profit de ceste mythologie, car s'estans rangez sous la protection d'Antipater, puis apres de Cassander, & depuis encores de Ptolomeus & Demetrius, ils les firent maistres de leurs forteresses, au moyen dequoy ils se virent oppressez par ceux qui les deuoient affranchir de mal: ce qui ne leur fusse aduenu s'ils eussent creu le conseil de Demosthenes, lequel respondit à ceux qui prisoient Antipater pour sa bonté, & facilité, qu'ils ne vouloient point de maistre pour bon qu'il fust, (h) sçachant bien que c'estoit le chemin pour venir à la maistrise d'auoir les forteresses és mains.

(h) *Dominum inquit quantumcumque facilem repudiamus.*

De maniere qu'il n'y a que de s'asseurer dés le cõmencement, & l'asseurance qu'on peut auoir contre vn plus puissant, (disoit le Tribun Brutus) c'est de (9) faire tellement qu'il n'ait pas moyen de nuire, quand il le voudroit faire, attendu que la volonté de mal-faire ne manque iamais aux ambitieux & desireux de regner: (i) cõme aussi l'asseu-

ranc

tances la meilleure qu'on peut prendre contre vn ennemy, c'est qu'il ne puisse offencer, combien qu'on ne rejette sa foy, ses promesses, & autres asseurãces qu'il donne (*k*)

(*i*) *Vnam esse tenuium aduersùs potentiores securitatis cautionem, vt scilicet potentes si nocere velint non possint: cùm nocendi voluntas ambitiosis hominibus & regnandi cupidis nunquàm sit defutura.*

(*k*) *Tutte le sicurtà che si possono hauere del nimico son buone, di fede, d'amici, di promesse & altre assicurationi, ma per la malà conditione de gli huomini & variatione de tempi, nessuna altra megliore e più ferma che accommodarsi in modo che il nimico no habbia potestà di offenderti.* Guicch.

Maintenant touchant ceux qui assistent les autres, il y a certaines choses dont ils se doiuent resouuenir.

L'vne c'est, (7) qu'ils ne soient trop faciles à s'entremesler aux querelles de tous ceux qui les viennent requerir de se ioindre à eux, si ce n'est qu'il y aille de leur preiudice, ou qu'ils y soient tenus par quelque accord, ou qu'ils ayent enuie de rompre amitié auec ceux contre lesquels ils veulent contribuer de l'ayde, car ce n'est pas gueres moins en effect donner assistance contre quelqu'vn, que de l'attaquer en chef, de sorte que la tempeste souuentefois se descharge autant & plus sur vn assistant, ou garant que sur celuy qui est principal en cause.

Le Roy de Lydie Cræsus assista les Babyloniens contre Cyrus, mais il sçeut bien par apres à quel prix: car Cyrus ayant obtenu la victoire, & faict ses affaires en Babylone, alla tout droict attaquer les Lydiens. (*l*) Darius n'en fit pas moins à ceux d'Athenes, pource qu'ils auoient assisté contre luy les Ioniens. (*m*)

(*l*) *Babylonis Rex Lydorum Cræsus cuius opes & diuitiæ insignes ea tempestate erant, in auxilium venit, victusq; ac iam de se sollicitus in regnum refugit, Cyrus quoq; post victoriam compositis in Babylonia rebus bellum transfert in Lydiam.* Iust. lib. 1.

(*m*) *Demum cognito quod Athenienses Ionijs auxilium contra se tulissent, omnem impetum belli in eos conuertit.* Iust. lib. 2.

Le second poinct duquel se doit donner garde celuy qui assiste, c'est que la victoire que l'autre pourroit obtenir par son moyen ne luy porte preiudice.

Pour ceste consideration Alcibiades s'adressant à Thyssaphernes Lieutenant du Roy Darius luy conseilloit de (8) ne point trop assister les Lacedemoniens, d'autant que la victoire seroit pour vn autre, & non pas pour luy: si bien que ce luy estoit assez d'entretenir la guerre, sans la prendre entierement sur son dos: (*n*) veu que tandis que les Grecs seroient en dissention, le Roy son maistre tiédroit le ressort de la guerre & de la paix, & les pourroit surmonter auec leurs propres armes, ce qu'il ne feroit pas autrement: là où la guerre cessant entr' eux, ce seroit à luy tout le premier que les victorieux en voudroient, tellement qu'il ne deuoit tascher autre chose que de les tenir en trouble chez eux, afin qu'ils n'eussent moyen d'entendre aux guerres estrãgeres, & prester la main aux plus debiles, afin qu'ils eussent moyen de repartir & entretenir le ieu.

(*n*) *Sed nec auxilijs nimis enixè Lacedemonios iuuandos: quippe memorem esse debere alienam se victoriã non suam instituere: eatenus bellum sustinendum ne inopia deseratur. Nam Regem Persarum dissentientibus Græcis arbitrum pacis ac belli fore: & quos suis non possit, ipsorum armis victurum. Perfecto autem bello, statim ei cum victoribus dimicandum. Domesticis itaq; bellis Græciam otterendam nè externis vacet, exæquendasq; vires partium, & inferiores auxilio leuandos.* Iust. lib. 5.

Vn troisiéme esgard qu'il faut proposer à ceux qui desirent se liguer, ou assister mutuellemẽt, c'est de cõsiderer le sujet pourquoy, & à quelle fin, car si c'est tant seulemẽt pour se tenir en repos, & se maintenir contre ceux qui les voudroient outrager, certainement

tainemẽt telle Ligue n'est que bonne & vtile, comme dict est en la precedente resolution, mais que plusieurs se pensent liguer pour empieter sur quelque grand, & partager entr'eux ses despouilles, c'est chose qui ne reussit gueres souuent, ores qu'iceluy soit inferieur de forces, si ce n'est que son Estat soit nouueau, ou mal estably, ou jà esbranlé par les intestins desordres.

La raison est que beaucoup de Chefs ne sont à comparer à vn seul, & ne produisent de tels effects, ny auec forces égales, ny mesme auec aduantage, pour les inconueniens remarquez en la 7. resolution de la 2. Section, prouenans de la pluralité des consorts & gens commis à vn mesme faict. De sorte qu'vn seul Potentat auec ses propres subiects, combien qu'ils soient inferieurs en nombre, (9) fera plus d'effect qu'vne grande Ligue de plusieurs, entre lesquels iamais ne se treuuera l'accord, ny l'intelligence, ny la diligence & perseuerance necessaire à conduire vne entreprise, mais s'allumera souuentefois vn plus grand feu que celuy qu'ils attisoient à vn troisiesme, & quand bien ils paruiendroient à leur pretention, comment se diuiseroit entr'eux la proye, sans danger de perdre par leurs altercations ce qu'ils possedoient auparauant, au lieu d'en acquerir dauantage?

ADDITION.

(1. *Qu'icelle se trouue souuentefois prejudiciable.*

PRenant les estrangers à secours, outre la despense de la solde, & nourriture, qui vient sur les brás du secouru, il se trouue encor plongé en mille calamitez, que l'audace effrenée des soldats, leur auarice insatiable, & paillairdise licentieuse ont de coustume apporter: Ioinct qu'il est à craindre que ce secours, s'il est fort ne mette les plus riches habitans dehors, & se face maistre de leurs maisõs, & de leurs biens, par l'assistance des poures & desbauchez, ainsi qu'il aduient bien souuent a des petites Villes & Republiques, qui n'ont pas dauantage de forces, & de biens, que ce qu'ils possedent entre leurs murailles. (a)

(a) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu.10.

L'Empereur de Constantinople fut si peu accort que de demander secours d'Amurath premier, pour se conseruer, & maintenir, parmy les querelles & diuisions des Princes de la Grece: & Amurath qui auoit tousiours l'œil ouuert enuoya fort volontiers ses troupes, non pas pour secourir, mais seulement pour recognoistre le pays, afin de donner plus seure entrée à ses desseins: en fin se seruit si bien de l'occasion, que ses successeurs y ont estably le siege principal de leur Empire.

(2. *Le secours d'vn plus grand que soy est bien dangereux.*

Chacun sçait qu'il n'est pas bon d'épaqueter quelque chose aupres du fer, moins encores quelque chose tendre ou delicate, comme on diroit vn vase de verre, ou vn vase de terre: (b) si on ne veut voir qu'il soit brisé, fracassé, ou cassé, en des faisant le pacquet: Semblablement se frottant à vn plus fort, & plus puissant que soy, à grand peine peut-on faire qu'on n'y laisse de ses plumes, ou qu'on s'en retire bagues sauues: (c) de maniere que ce n'est pas sagesse de l'introduire chez soy, ou aupres de soy legerement.

(b) *Sicut ferrum misceri non potest testa.* Dan.2.v.53.
Quomodo ferrum comminuit, & domat omnia. Dan.2.v.40.

(c) *Pondus suprà se tollit qui honestiori se communicat, & ditiori ne fueris socius. Quid communicabit cacabus ad ollam? quando enim se colliserint, confringetur.* Eccl.13.v.2.

Ce n'est pas sagesse de receuoir en ses places, (*d*) ou en son armee, plus de forces estrangeres, qu'on ne peut ranger, & commander, & s'en descharger à son plaisir, ainsi que c'est faict imprudẽment & hazardeusement, de mettre plus de viande en l'estomach, qu'on n'a de chaleur naturelle, pour le digerer, ou expulser.

(*d*) *Non omnem hominem inducas in domum tuam.* Eccl.11.v.31.

(3. *Qui est vn traict par lequel les Romains.*

Aussi estoient-ils fort prests à receuoir en leur amitié, & protection, tous ceux qui les recherchoient, sçachans par experience combien celà leur auoit vallu souuentefois. (*e*)

(*e*) *Acquiescunt ad omni quæ postulantur ab eis.* 1.Mach.8.

Ammirath premier estoit aussi fort prest d'assister l'Empereur de Constantinople, parmy la diuision des Grecs (comme dict est), considerant le bien qu'il en pouuoit tirer, & qu'en effect il en a tiré, au grand prejudice de cest Empereur, & de tous les Princes de la Grece.

(4. *Ne rechercher personne quand on s'en peut bien passer.*

Voires nonobstant que l'on recherche, ou espere du secours estranger, ne negliger ses affaires pour autant, ny entreprendre beaucoup sur ceste attente; ains faire tout le mesme deuoir, comme si on n'attendoit rien d'ailleurs: d'autant quil y a tousiours des gens semblables à ceux de Geth & Maresa, villes des Philistins, & en vn mot des gens mensongers & abuseurs, qui apres auoir prommis à quelques vns beaucoup d'ayde & de faueur, les delaissent neantmoins quand ce vient au besoin, ainsi que ces villes auoient faict souuentefois aux Israelites, les fraudans de l'assistance qu'elles leur auoient prommis, (*f*) & particulierement aux habitãs de Lachis, ville de Iuda, qui leur auoit demandé secours contre les Assiriens.

(*f*) *Domus mendacij in deceptionem Regibus Israel.* Mich.1.v.14.

(5. *En prendre le moins qu'il est possible.*

Mais s'il est bon (comme il est) de prendre le moins qu'on peut de forces estrangeres, (*g*) mesmes lors qu'il est besoin d'en prendre, pour le danger qu'il y a de les admettre chez soy, aussi n'est il que tresbon & salutaire de se pouuoir excuser de leur donner passage, lors qu'on n'en a pas besoin pour ses propres affaires, ains seulement pour gratifier à vn autre qui en a besoin: car outre ce que d'admettre chez soy vne gendarmerie estrangere, (*h*) signamment plus forte que l'on n'est, c'est se mettre à sa mercy, aussi est il que luy outroyant passage, pour le seruice d'vn autre, il faut attendre du mauuais gré, de celuy contre lequel marche ceste gẽdarmerie: veu que de donner passage, ou porter autre faueur à l'ennemy de quelqu'vn, c'est en effect donner assistance contre luy, & par consequent se faire son ennemy: d'autre part aussi si on refuse passage, ou des viures, ou autre chose quelconque à vn Potentat armé, il y a danger qu'il n'en demeure offencé, & le mette en memoire pour s'en vanger tost apres, s'il ne le peut faire sur le champ. (*i*)

(*g*) *Toutefois d'autant que leur force principalement gist en eux, qu'ils sont mieux vnis que nous, qu'ils tendent & trauaillent tous a vn mesme but & qu'ils se maintiennent mieux que nous.* Le S. du Villeroy.

(*h*) *Carthaginenses per milites conductos extraneos, Hispanos alios, alios Gallos, alios Græcos profugosq; & seruos extremum fere discrimen denenere.* Pol.lib.1.

(i) *Cùm ergo tradiderit Dominus Zebee & Salmana in manus meas, conteram carnes vestras cum spinis tribulisq; deserti.* Iud.8.v.16.

Voyez comment les Israelites firent passer au fil de l'espée tous les Ammorrheens (k) pour leur auoir refusé passage par leurs Terres alors qu'ils alloient prendre possession de la Terre pommise: Voyez comment ils auoient tenu note de plusieurs autres peuples, leur ayans faict le mesme refus, pour le leur mettre deuant le nez, & le leur reprocher, trois cens ans apres la feste. (l)

(k) *Non reliquimus in eis quidquam &c.* Deut.2.v.34.

(l) *Misitque nuncios ad Regem Edom, dicens dimitte me vt transeam per terram tuam. Qui noluit acquiescere precibus eius. Misit quoq; ad Regem Moab, qui & ipse transitum prabere contempsit.* Iud.11.v.17.

Voyez comment les habitans de Saccoth furent hachez menuz auec des chardons, par commandement de Gedeon, pour luy auoir refusé des viures pour son armée, lors qu'il poursuiuoit les Madianites: (m) Et combien peu s'en fallut, qu' Alexandre le grand ne traictasse mal les habitans de Hierusalem pour vn semblable sujet, selon que nous auons remarqué allieurs.

(m) Iud.8.v.16.

(6. *Faire tellement qu'il n'ayt moyen de nuire.*

Les Romains ne se fians assez, & ne trouuans asseurance suffisante, en la prudence de leurs Officiers, Institution de la Ieunesse, saccagement des memoires Gauloises, enueillissement des institutions anciennes, ny en la presence de tant de Legions & de Compagnies barbares, se pourueurẽt de telle sorte, que quand bien les Sequanois, & autres Gaulois prendroient la volonté, & auroient l'occasion en main, toutesfois que par impuissance ils fussent contraints de demeurer en deuoir: ils practiquerent donques ceste rigueur d'oster aux Gaulois toutes sortes d'armes offensiues, & defensiues, publiques, & particulieres; ce que la reuolte de soixante quatre Republiques Gauloises esueillées par Iulius Sacrovir Heduois, & Iulius Florus de Treues nous monstrent: car comme ces chefs ne peurẽt trouuer moyen d'armer leurs soldats, ils furent contraints de faire forger des armes parmy les bois, ainsi que Tacite rapporte, (n) & Sainct Saluian disant que ces miserables gens (parlant des Gaulois) auoient à grand peine permission de tenir des cousteaux, pour trancher leur pain.

(n) *Simul arma occultè fabricata iuuentus dispertit.* Tac.lib.3.Ann.

Certainement la loyauté des hommes est si debile, qu'elle est hardiment assaillie par l'interest, & debellée par iceluy, soit au regard des biens, soit au regard de l'honneur, ou autre chose que les hommes estiment: elle est si facilement esbranlée, & vaincue, que de s'y fier sans plus, lors qu'on a moyen de s'asseurer d'ailleurs en tout euenemẽt ce seroit mettre en danger ce qu'on y hazarderoit.

Qu'ainsi ne soit, le Prophete Ionas ayant predict aux Niniuites, l'euersion de leur ville, que Dieu auoit resolu pour leurs pechez; & voyant qu'ils faisoient penitence, au moyen dequoy il s'asseuroit, que Dieu ne mettroit en effect ses menaces, quel mescontentement en eut il, (o) d'affection qu'il auoit à l'accomplissement de son dire, & crainte que ne sortant iceluy son effect, il seroit tenu pour vn menteur, &

& faux Prophete, & tout son credit seroit perdu, & sa reputation gastée? Qui doute que si Dieu l'eut voulu croire, ou si autrement l'affaire de ces pauures Niniuites eut esté remis és mains de ce bon personnage, ils n'eussent point eschappé d'estre abismez & perdus?

(a) *Quia melior est mihi mors quàm vita.* Ion. 4. v. 3.

Mais si vn tel personnage, vn sainct personnage comme luy, ayant l'hõneur de conuerser Dieu de la façon qu'il auoit, d'entendre sa voix, & publier ses intentions, estoit si imparfaict, si vain, & si impitoyable, que pour vne vanité, pour vn petit poinct d'honneur, & pour vne fumée, il eut esté content de voir en feu & en flamme ceste ville, au prix de la vie de cent & vingt mille personnes, qui ne l'auoient offencé en aucune maniere, quelle asseurance, quelle misericorde, ou quel quartier pourroit on esperer, se trouuant reduict toutalement à la mercy d'vn homme, ou d'vn peuple superbe, ambitieux, auare, ou cruel, qu'on auroit offencé en quelque façon, en vne occasion en laquelle il se pourroit vanger, ou aduancer grandement ses affaires, en joindant à son Estat quelque bon appanage, ou par quelque autre moyen?

De là se peut descouurir l'errreur des Machiauellistes rejettans entierement les forteresses comme choses inutiles & prejudiciables, sous pretexte que les Princes s'en tiennent plus fiers & asseurez, & que de ceste fierté & asseurance procede la Tyrannie, & de la Tyrannie la haine, & la rebellion, & de là vlterieurement la ruine de l'Estat: car si leur argument concluoit, il s'ensuiuroit tout de mesme qu'vn Prince deuroit refuire d'estre puissant, car la puissance aussi donne occasion de se tenir plus fier & plus asseuré: si est ce qu'elle est vtile & necessaire au Prince, pour la defence & protection des bons, & pour rembarrer le vice & la meschanceté: aussi sont les forteresses vtiles & necessaires pour administrer la Iustice sans crainte, & se faire redouter des estrangers, & contenir en deuoir les subjects mal apprins, ou nouuellement conquis: elles excusent de tenir en pied continuellement des grandes armées, espuisent les ennemys de viures & de deniers, & donnent temps à leurs maistres de pouruoir à leurs affaires.

(7. *Qu'ils ne soient trop faciles à s'entremesler aux querelles d'autruy.*

Il ne faut pas (dit Plutarque) donner la main indifferemment à vn chacun (*p*) c'est à dire se joindre au premier qui se preséte, & mettre de sõ party, ou espouser sa querelle: pour le danger qu'il y a d'interesser ses propres affaires, en se meslant de celles d'autruy: (*q*) car ne plus ne moins que les plus grandes inimitiez viennent quelquefois a se changer soudainement en des grandes amitiez, comme il aduint entre Publius Africanus & Tiberius Gracchus, entre Emilius Lepidus & Fuluius Flaccus: (*r*) aussy void on plusieurs guerres & mouuements apparants sans prendre pied & passer auant s'accoiser & s'estoufer dés aussi tost qu'ils se monstrent, par l'entremise d'vn tiers, ou par quelque autre moyen: & à ceux qui ont esté hastez de se declarer pour l'vne ou l'autre des parties, n'en demeurer que du mauuais gré, car dés qu'on a pris party contre quelqu'vn, on est reputé son ennemy, & l'assistant bien souuent passe par les mesmes piques, & court la mesme fortune, que le principal en cause: voire encor se trouue pis aucune fois, que celuy auquel il a presté la main (comme nous auons noté ailleurs) parce qu'il semble que l'assistant y procede auec moins de raison, & plus de passion

pasion ; notamment quand il se mesle d'vne guerre, ou autre affaire ; qui ne luy touche point, dequoy il ne tiendroit qu'à luy d'excuser, ce que ne faisant il donne entendre, qu'il le fait pour desobliger l'autre, lequel aussi s'en offence dauantage:

(p) *Non iungenda vnicuique dextera.*
(q) *Bocchum Legati monuerunt, ne florentes res suas cum Iugurtha perditis misceret.* Sall. in Iug.
(r) *Fors fuit vt apud eandem mensam duo illi iunctim collocarentur &c. Repente amicissimi facti, neq; solum amicitia incepta, sed affinitas simul instituta &c. Postea populus eos simul Cens. facit. Atque ibi vbi voce Praconis renunciati sunt, ibidem campo statim nondum dimissa concione vltro vterq; & pari voluntate coniuncti complexiq; sunt, ex eoq; die &c.* Aul. Gell. lib. 1

Voyez quelle haine les Moabites porterent au Roy d' Edom, pource qu'il auoit tenu contre eux, le party des Israelites: (s) voyez comment Dieu fut indigné à Iosaphat Roy de Iuda, à cause qu'il auoit faict de l'assistance au Roy Achab ennemy de Dieu (t) Voyez cōbien de mille des Syriens furent taillez en pieces, pour l'assistance qu'ils auoient faict aux Ammonites, a lencontre du peuple d' Israel, & comment ils apprindrent à leurs despens, de ne se jouer vne autrefois à se bender contre luy. (v)

(s) Amos 2. v. 1.
(t) *Impio prabes auxilium & his qui oderunt me amicitia iungeris.* 2. Par. 19.
(v) *Timueruntq; Syri auxilium prebere vltrà.* 2. Reg. 10.

Voyez comment les Israelites ne s'osoient du premier coup joindre à Absalom, contre Dauid, considerans que ces deux personnes si conioinctes ne demeureroient long temps sans se reconcilier, ains que leurs difficultez s'accommoderoient bien tost, quoy estant il ne pourroit estre que ceux qui se seroient declarez pour le fils contre le pere, n'en seroient recherchez: & tout leur retomberoit dessus: de maniere que pour leur leuer ceste apprehension Architophel conseilla finement à Absalom de coucher auec les femmes de son pere, afin de rendre leur inimitie irreconciliable par la perpetration d'vn acte si desreiglé & odieux. (x)

(x) *Vt cùm audierit omnis Israel quod fœdaueris patrem tuum, roborentur tecum manus eorum.* 2. Reg. 16.

§ 8. *Ne point trop assister les Lacedemoniens.*

Hildebert premier Roy de Bourgoigne pour n'auoir occasion de guerroyer Contrain, passa en Italie, au secours de l'Empereur de Grece Maurice, à quoy il s'emplia de sorte que la campaigne luy demeura, & toutefois il ne voulut suiure la premiere poincte, & desfaire l'ennemy, comme il pouuoit, considerant estre meilleur pour les Gaules, que les estrangers qui tenoiét l'Italie demeurassent, que les aneantir & laisser le pays à l'ambition & finesse des Grecs. (y)

(y) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 3.

De maniere qu'en faisant trop bien les affaires d'autruy, on peut bien gaster les siennes propres, à cause que l'assisté estant paruenu à son dessein, oublie facilement le benefice receu, ou se trouue en tel estat, qu'il n'a plus affaire de l'autre: ains, que pis est, conuertit aucune fois à son dōmage la victoire, & accroissance de forces, qu'il a obtenu par son moyen: de sorte que deuant assister quelqu'vn à certain effect, il vaut la peine d'examiner ce qu'en peut ensuiuir, & reussir, de peur de nuire à soy mesme, en faisant du profit à autruy, s'abbaisser en l'esleuant, gaster sa propre fortune en bastissant la sienne.

Maxime qui n'est que trop mise en practique par les fauoris & ministres des Princes, lesquels ordinairement, ne sont portez à l'aduancement des autres, pour deux ou trois raisons : l'vne qu'ils craignent que ceux qu'ils aduanceroient estans cognus, pourroient gaigner du credit à la diminution, ou concurrence du leur, (z) voires si auant aucune fois, qu'ils les desarçonneroient, ou les mettroient hors du chandelier (comme on dit vulgairement) signamment quand ils les tiennent autant ou plus habiles qu'eux mesmes, attendu que rien ne fait paroistre dauantage la distance & difference qui est entre deux choses, que le concours & l'opposition d'icelles, d'où venoit qu'vn certain Peintre ne se sentant des plus experts en son art, & ayant peinct quelques cocqs, ne pouuoit soufrir que les cocqs naturels s'en approchassent, de peur qu'ils ne fissent voir son ignorance. L'autre raison est que telles gens reseruent volontiers pour eux mesmes, & pour leurs parens & alliez, tout le credit qu'ils ont, & craignans que ce que ceux qui ne les attouchent point viendroient à obtenir par leur intercession, seroit mis sur leur compte, ils s'y employent le moins qu'ils peuuent.

(z) *I'eusse aussi esté tres-mal aduisé ce me semble, d'ayder a rendre monsieur de Guise si puissant à la Cour], que i'eusse esté contraint auec les autres, de dependre de luy, & aller a son leuer, au lieu que ie soulois estre recherché de luy & qu'il auoit besoin de moy.*
Le S. de Villeroy.

Finalement ce qui les fait proceder en cecy auec plus de froideur, c'est qu'ils experimentent iournellement qu'il y a beaucoup des gens ingrats, lesquels estans paruenus à quelque grade oublient facilement ceux qui les y ont poussé(a) voire quelque fois incontinét qu'ils ont le pied dans l'estrier, voudroient bien matcher sur le ventre de ceux qui leur ont presté la main pour y venir, de mesme que la seruante d'Abraham vsoit à l'endroict de sa maistresse qui l'auoit recommandé à son mary si cordialement.

(a) *Et tamen succedentibus prosperis præpositus Pincernarum oblitus est interpretis sui.* Gen. 40. v. vlt.
(b) *At illa concepisse se videns despexit Dominam suam.* Gen. 16. v. 4.

9. *Fera plus d'effect qu'vne grande Ligue.*

Voyez comment l'Empereur Charles cinquiesme rabbaissa d'vn premier choc les Princes d'Allemaigne qui auoient conspiré contre luy. Voyez comment les Venetiens rompirent le coup de la conspiration entreprise sur eux par tous les autres Italiens, dés qu'ils eurent gaigné le Duc de Milan à force de presens.

Voyez le petit effect de la guerre que l'Empereur Sigismond, & le Roy de France par ensemble entreprindrent alencontre du Turc, deduict plus à plein cy dessus, en la septiesme Resolution de la seconde Section, où nous auons rejetté la pluralité de gens en vne commission, pour beaucoup d'inconueniens que ceste pluralité causoit, ausquels aussi sont subjectes les Ligues, à cause de la pluralité de ceux qui les font & les conduisent, mais particulierement la Ligue defensiue, en ce que ceux en ayans le moins affaire, comme plus esloignez de l'ennemy, & du peril commun, s'en soucient le moins: (c) & la Ligue offensiue, en ce que le profit des conquestes, qui pourroient estre faictes, ne peut estre rendu égal, & que mesme chacun des Liguez craint l'accroissement de l'autre, que le plus apparant de tous, le plus fort, & le mieux appoincté, soit de gens, soit de pays, ou autres commoditez, est souuentefois le plus suspect, & mal voulu.

(c) *Decebat vos præcipuè qui finitimi estis, quiq; secundùm nos periclitabamini, ista prospicere.* Thuc. lib. 6.

Ie laiſſe à part les grandes difficultez qui ſe preſentent, pour traicter, & dreſſer vne Ligue, ſoit offenſiue, ſoit defenſiue, pour le regard du commandement, & repartimét des choſes qu'il y faut contribuer: ie laiſſe auſſi à part les contentions, & diſcordes, qui y entreuiennent, pour le repartiment du butin, deuant meſme bien ſouuent qu'on ſoit arriué à la victoire. (d)

(d) *Nondum victoria iam diſcordia erat.* Tac.hiſt.lib.4.

Bref quelle Ligue ce ſoit, ie ne vois pas comment elle puiſſe longuement durer, entre des Roys & des Republiques, pour la difference qu'il y a entre ces deux, de conſeils & d'inclinations: en ce premierement que les Republiques n'hazardent pas voulontiers, & ne s'embarquent en aucun jeu, qu'elles ne voyent aſſeuré, comme font ſouuentefois les Roys: outre ce les Republiques aiment l'égalité & la liberté: & les Roys la ſplendeur & le commandement: partant les Republiques ne cherchent point que leurs Magiſtrats frequentent beaucoup les Roys, de peur qu'ils ne prennent enuie de s'esleuer les vns par deſſus les autres, & les Roys, ne deſirent pas fort que leurs Princes & Seigneurs frequentent les gens de Republique, de peur que l'égalité ne leur plaiſe dauantage que le joug. Outre ce les gens de Republique craignent touſiours que la liberalité des Roys n'opere plus a lendroit de leurs gens, que la leur ne pourroit operer a l'endroict des miniſtres Royaux, à cauſe qu'ils ne la peuuent ſi ſecretement cõduire que les Roys, combien qu'ils ayent bien les moyens, d'autant que leurs affaires ſe font par participation.

Que trop de bonne intelligence entre quelques vns eſt ſuſpecte en vn Eſtat.

RESOLVTION IIII.

PRINCIPALEMENT en vn Eſtat populaire, car rien ne luy eſt plus cõtraire que l'aggrandiſſement de quelques particuliers, lequel aduient aiſément (1) par le moyen d'vne grande intelligence & accord entr'eux. Mais à grãd peine voit-on qu'aucuns ſe voyãs plus esleuez & appuyez de moyens & d'authorité ſe contentent de viure en concitoyens, à grand peine trouue-on aucuns également aggrandis, qui ne taſchent de ſe ſurpaſſer l'vn l'autre, quelque bõne intelligence qu'ils ayent eu par enſemble auparauant.

De là vient que Ciceron preuoyant la diſſention qui arriueroit entre Pompée & Ceſar par la mort de Craſſus, & celle de Iulia femme de Pompée, & fille dudit Ceſar, s'eſcria. Pleuſt à Dieu, Pompée, qu'il n'y euſt eu onques amitie entre vous & Ceſar, ou que jamais elle ne fuſt venu à ſe rompre. (a)

(a) *Vtinam Cnee Pompei amicitiã cum Caeſare nunquã coiſſes, aut nunquàm diremiſſes.* Cic.Phil.5.

Non ſans cauſe, car par ce bon accord qu'il y auoit eu entr'eux, Ceſar s'eſtoit beaucoup aggrandy: venant iceluy à defaillir par le decez de la femme de Pompee, & par celuy de Craſſus qui eſtoit mediateur entre les deux. qu'é pouuoit il reuſſir que guerre, pour la precedence au gouuernement, veu que Ceſar n'eut iamais ſouffert que Pompee euſt eu plus d'authorité que luy, ny Pompee que Ceſar luy fuſt égal? (b).

(b) *-Caeſarue priorem, Pompeiuſq́, parem-* Luc.

Par ainſi Caton Vticenſis auec raiſon dés le commencement ne pouuoit gouſter ceſt

ceste grande correspondance qu'ils tenoient entr' eux par alliances, festins, & autres caresses iournalieres.

C'est la verité non seulement que semblables choses sont bien dangereuses en l'Estat Democratique, mais encores en la Monarchie ce n'est pas le meilleur pour le Prince qu'il y ait trop grand accord & conspiration entre quelques vns de ses ministres ou subjects: (*e*) (ie dis trop, car autrement des grandes dissentions cōme il y auoit entre Marius & Sylla, Augustus & Antonius, Thucidides & Pericles, & semblables, viennēt des grands inconueniens (comme dict est en la Resolution premiere) La raison selon le Philosophe est qu'vne communauté de gens est semblable à vne voute, laquelle ne peut subsister, si ce n'est que ses pierres se serrent & estraignent. (*f*)

(*e*) *Nihil vtilius Principi quam si in commune non consulant.* Tac. in vita Agr.

(*f*) *Societas hominum fornicationi lapidum simillima, quæ casura nisi inuicem obstarent, hoc ipso continetur.* Sen. cap. 97.

Pour autant Cato n'estoit pas marry de voir (2) quelques contentions & debats entre ses vallets (*g*) car soit entre les meschans, soit entre les bons, il semble que l'emulation & trauerse n'est pas inutile, aux bons elle sert pour les contenir en leur deuoir, & les exciter à la vertu, és autres elle retarde les intentions & mauuais desseins. Et pource Cincinatus remonstroit à Appius, lequel ne vouloit pas consentir qu'on augmentast le nombre des Tribuns du peuple, qu'il valloit mieux le permettre, car tant plus y en auroit (disoit-il) tant moins y auroit il de concorde entr'eux, & leur puissance se dissiperoit par leurs oppositions, veu qu'il ne falloit qu'vn seul d'entr'eux opposant pour rompre la resolution des autres.

(*g*) *Cato semper contentiunculas aliquas aut dissensum inter seruos callidè serebat, suspectam habens nimiā concordiam eorum metuensq́.* Plut. in Cat.

ADDITION.

(1. *Par le moyen d'vne grande intelligence.*

QVAND plusieurs Ministres & Officiers principaux de quelque Estat tirent vne mesme corde, & parlent d'vn mesme ton, soit en bien, soit en mal, il est certain qu'ils luy donnent telle forme qu'il leur plait, ou du tout à son profit, ou du tout à son dommage & prejudice: mais y ayant quelque contradiction & contrepoincte, soit en vn Conseil, soit en vn Magistrat, soit en vne Cour: tout n'y peut tousiours aller fort bien, ny tousiours aussi fort mal: car ceste opposition tient les choses en balance & contrepoids, fait descouurir les abus, fait examiner les choses de plus pres, fait que les meilleurs conseils ne sont pas tousiours suiuis, ny aussi tousiours les pires, & en vn mot fait en vn Estat, ce que la presse ou contrainte des pierres en vne voute, comme nous apprenons du Philosophe payen. (*a*)

(*a*) *Societas hominum fornicationi lapidum simillima, quæ casura nisi inuicem obstarent, hoc ipso continetur.* Sen. c. 97.

Aussi il semble que Dieu a mis le ciment & le soustien des choses de ce monde en la contrarieté, ayant donné à chacune son contraire, à la vie la mort, à l'homme de bien l'homme peruers: aux vices les vertus: aux mauuais Anges, les bons: (*b*) & ainsi consequemment, ayant faict de toute chose deux, & l'vne contraire à l'autre. (*c*) Neantmoins il ne permet aucun mal, qu'il ne sçache quand & quand à quel bien

ce mal peut reuenir: de maniere que ces contrarietez & contrepoinctes qu'il a permis, ne seruent que d'enrichir & embellir l'vniuers, ne plus ne moins que les Antithetes seruent d'enrichir & embellir vn vers. (*d*)

(*b*) *Contra malum bonum est & contra mortem vita: sic & contra virum iustum peccator. Et sic intuere omnia opera Altissimi, duo & duo, & vnum contra vnum.* Eccl. 33. v. 14.

(*c*) *Omnia duplicia, vnum contrà vnum.* Eccl. 42. v. 25.

(*d*) *Nullum Deus Angelum aut hominem crearet, quem malum futurum praenosceret, nisi pariter nosset quibus eos bonorum vsibus commodaret: atq; ita ordinem saeculorum tamq; pulcherrimum carmen quasi antithetis honestaret.* D. Aug. lib. 11. de ciu.

(2. *Quelques petites contentions.*

Autrement il est certain que comme les grands debats & discordes entre ceux d'une maison, la troublent, & gastent tout à faict, de mesme les guerres intestines vehementes sont la ruine d'vn Estat: par le moyen des petites guerres (telles que Cato desiroit entre ses domestiques) on sçait tout ce qui se passe en la maison, les seruiteurs sont plus diligens & soigneux en leurs ouurages: moins hardis & hazardeux de faire tort à leur maistres, de peur d'estre descouuerts, ou empeschez, par leurs compagnõs & camerades, auec lesquels ils n'ont point d'vnion: aussi entre les Ministres & Officiers d'vn Estat vn peu de desvnion n'est pas prejudiciable (comme nous venons de dire) si ce n'est entre ceux là qu'on commet ensemble à vn exploict, entre lesquels il ne peut auoir trop de bonne concorde, pour auoir heureuse yssue de leur commun besoigné: comme nous auons resolu cy dessus, en la Section deuxiesme Resolution septiesme. Aussi ne peut-il auoir trop de concorde entre des concitoyens pour leur manutention, comme a esté remarqué en la premiere Resolution de la presente Section.

SEC-

Fin de la sixiesme Section.

SECTION SEPTIESME

Touchant les Dissimulations.

Qu'vn Prince ne doit pas dissimuler sa Religion.

RESOLVTION I.

DISSIMVLER sa religion, c'est n'en ayant point faire semblãt d'en auoir, ou en ayant en son ame quelqu'vne, faire exterieurement profession d'vne autre, (1) pour entrer en vn Estat, ou s'y maintenir.

Tele dissimulation est d'autant plus defendue à vn Prince, qu'iceluy doit estre le model & prototype de toute vertu & integrité: (2) tant s'en faut qu'il luy fust permis d'estre hypocrite, chose qui est autãt odieuse aux hõmes qu'abhorrée de Dieu.

Telle dissimulation contrarie non seulement à la loy des bonnes mœurs, qui ne permet pas d'estre autre qu'on ne veut paroistre, mais aussi est opposee directement à ce que la Saincte Religion Catholique nous enseigne apres l'Euangile, qu'il faut (3) confesser sa foy deuant le monde, & plustost mourir que la renier, (a) à cause que d'icelle dépẽd le salut qui doit estre preferé à toutes choses, & qu'elle ne gist pas seulement en la creance interieure, mais encor en l'exercice & comportement exterieur. (b)

(a) *Omnis ergo qui confitebitur me coràm hominibus, confitebor & ego eum coram patre meo qui in cœlis est: qui autem negauerit me coram hominibus, negabo & ego eum coram patre meo qui in cœlis est.* Matth. 19.

(b) *Religio est rectus de Deo sensus, rectus in Deum cultus.* Lips. lib. 1. Pol.

Or si ceste dissimulation est si expressément defendue à vn chacun, combien plus à vn Prince, duquel l'hypocrisie est beaucoup plus preiudiciable, que ne seroit celle d'vn particulier, veu que (4) c'est vne malediction que Dieu enuoye pour punir vn peuple; (c)

(c) *Qui regnare facit hominem hypocritam.* Iob. 24.

Si l'hypocrisie est tant detestable en quelque personne, combien plus en celle du Prince qui doit reluire en vertu & bonnes mœurs plus que tous les autres?

(5) Pourquoy donc les Perses auoient accoustumé de porter du feu deuant leurs Roys, & le faire esteindre par tout leur pays à la mort d'iceux? Pourquoy le mettoiẽt les Romains deuant le throsne de leurs Empereurs? Pourquoy presentement encore le plus grand accueil qu'on peut faire a vn Prince, c'est de le receuoir auec des flambeaux, comme l'on faisoit desià du temps de Nabuchodonosor: (d)

(d) Diod. Sic. lib. 17.
Herod. in Commodo.
Iud. 3.

Pourquoy tout celà, sinon pour mõstrer que les Princes doiuent estre la lumiere des autres, & se doiuent principalement garder de mal faire, à cause que leurs fautes sont plus preiudiciables, que celles des hõmes particuliers, ne plus ne moins que les fautes

d'vn

d'vn maistre Pilote mettent en peril tout le batteau, là où celles de ses matelots sont à beaucoup pres moins dangereuses?

(e) *Quemadmodum ex erratis quæ in nauibus inter nauigandum contingunt, si quis præsertim nautarum peccet, leue & paruum adfert damnum: verùm si gubernator aberret, aut delinquat, omnibus simul nauigantibus commune infortunium ac periculum struit: ita priuatorum hominum delicta non in plebis, sed in ipsorum incommodum referuntur.* Demost. orat. 1. contra Aristog.

Quand il n'y auroit aucun interest pour leurs ames, ne danger de mauuais exemple pour leurs inferieurs, ne leur deuroit-il pas bien fascher, qu'auec toutes leurs auctoritez & toutes leurs forces ils ne s'oseroient monstrer tels qu'ils sont, ains que malgré eux & à leur dépit il leur faille faire des actes d'vne religion contraire à celle qu'ils tiennent? En quoy se pourroient-ils tesmoigner plus esclaues & seruiles? Et combien que ce resentiment qui deuroit époinçonner vn grand courage, ne les peust dégouster d'vne telle hypocrisie, celà du moins les en deuroit retirer, que rien ne peut gaster dauantage leur credit & reputation aupres de leurs alliez & confederez, de leurs ennemis & leurs subiects, car si pour vn interest temporel il leur est loisible de faire barbe de paille à Dieu, quelle grande occasion leur faudra il pour mescognoistre les hommes? comment pourra on prendre asseurance de leur amitié & protection, de leurs conuentions & deuoirs? Et si ce n'est que par force & par feintise qu'ils se monstrent gens de bien pour arriuer à quelque degré, comment se contiendront-ils y estans paruenus? *(f)*

(f) *Difficile est in potestatibus temperare qui per ambitionem probos sese simulauere.* Sal. in bel. Iug.

ADDITION.

(1 *Pour entrer en vn Estat, ou s'y maintenir.*)

OV pour quelque autre respect de commodité, ou de plaisir. Ainsi Sichem fils du Roy des Heueens Hemor, pour auoir en mariage Dina fille de Iacob, laquelle il auoit violée, & desiroit grandement auoir pour femme, à cause de sa grande beauté, voulut estre circoncis comme les Israelites, car autrement il ne la pouuoit auoir: voire ne se contentant de se faire circoncire, il tascha d'induire ses subiects de faire comme luy, leur remonstrant que ce seroit leur grand bien, d'autant que par ce moyen ils se pourroient allier de là en auát aux Israelites, qui estoient des bonnes gens, gens riches & opulens: que la circoncision estoit l'vnique moyen d'y paruenir, & que c'estoit peu de chose de s'accommoder & conformer à eux, en ceste ceremonie qu'ils auoient. *(a)*

(a) *Viri isti pacifici sunt, & volunt habitare nobiscum: negocientur in terra, & exerceant eam quæ spatiosa et lata cultoribus indiget: filias eorum accipiemus vxores, & nostras illis dabimus: vnum est quo differtur tantum bonum, si circumcidamus masculos nostros ritum gentis imitantes.* Gen. 34. v. 21. & 22.

Qu'est-ce autre chose que disent les mauuais Politiques, sinon qu'vn Royaume vaut bien vne Messe? que pour y venir, ou estre maintenu, il faut embrasser la Religion la plus commode, & vtile à tel effect? qu'vn grand aduancement, vn grand honneur, vne grande alliance, vaut bien autant que celà?

Nous auons vn beau patron de telles gens au Roy d'Israel Ieroboam, lequel payant d'vne grande ingratitude Dieu, qui l'auoit esleué extraordinairement à la dignité Royale, rendit ses subjects idolatres, pour les diuertir d'aller sacrifier en Ierusalem: de peur qu'ils ne reprinssent enuie de se remettre sous l'obeissance de Roboam Roy de Iuda, & par ainsi se rejoindre, & reunir à la maison de Dauid, de laquelle ils auoient esté distraicts, par où luy se trouueroit frustré de son Royaume. (*b*) C'estoit la maxime par laquelle il se pensoit maintenir, & perpetuer la Couronne d'Israel en sa famille, laquelle au contraire fut ruinée, & exterminée pour celà. (*c*).

(*b*) *Dixitque Ieroboam in corde suo. Nunc reuertetur regnum ad domum Dauid, si ascenderit populus iste vt faciat sacrificia in domo Domini in Ierusalem, & conuertetur cor populi huius ad dominum suum Roboam Regem Iuda &c.* 3.Reg.12.v.26.et 27.

(*c*) *Et propter hanc causam peccauit domus Ieroboam, & euersa est & deleta est de superficie terræ.* 3. Reg. 13. v. vlt.

Du mesme traict se pensa ayder vn autre Roy d'Israel nommé Iehu, lequel aussi Dieu auoit faict Roy de sa pure liberalité: car apres auoir exploicté ce pourquoy Dieu l'auoit appellé à la Couronne, apres auoir exterminé la maison d'Achab, & renuersé Baal qui estoit l'idole des Samaritains, il se laissa mettre en teste par des mauuais conseillers de Samarie, qu'il n'estoit pas asseuré en son Royaume, s'il permettoit à son peuple d'aller sacrifier en Ierusalem: car par ce moyen son peuple prendroit enuie de se rejoindre à Iuda, & à la famille de Dauid, par où luy se trouueroit desnué de son Royaume: que pour y obuier, il deuoit remettre sur pied l'adoration des veaux de Ieroboam: que fut vn conseil qu'il trouua bon, & le suiuit à son grand preiudice. (*d*)

(*d*) 4. Reg. 10. v. 32.

Voilà comment ces deux Princes gasterent leurs affaires, en les voulant amender par le moyen d'vn faux culte de Dieu. C'est vne maxime par laquelle encores pour le iourd'huy aucuns abusent leurs peuples, les amusans en des Religions fausses, pour les diuertir, & degouster de la vraye, par le moyen de laquelle ils pourroient auoir les yeux ouuerts & desillez, pour se remettre au chemin de leurs bons predecesseurs, ce que leurs Conseillers & Superieurs ne desirent point pour tout.

(2 *Tant s'en faut qu'il luy fust permis d'estre hypocrite.*)

Soit qu'on feigne de tenir vne Religion, n'en ayant du tout point, (comme sont les Atheistes) soit qu'en tenant vne en l'ame, on face à l'exterieur profession d'vne autre, (qu'est la sagesse des mauuais Politiques, & la dissimulation que nous n'approuuons pas) qu'est ce autre chose qu'hypocrisie, autre chose qu'vne farce, ou vne comedie, laquelle nous represente vne chose en apparence, qui n'est pas en effect? (*e*) mais qui a il de plus repugnant à la dignité d'vn Prince, que de se conformer à vn ioueur de farce, à vn comedian, à vn Proteus, qui change, & rechange son visage, son habit, & son mantien sur vn Theatre cinquante fois sur vn demy iour, pour gaigner petitement sa vie? rit sans ioye, pleure sans desplaisir, & tempeste sans alteration, pour faire rire le monde, & luy donner du plaisir?

(*e*) *Histrio est, aliud intus habet, aliud foris ostentat.* Greg.Mag.

(3 *Confesser sa foy deuant le monde.*)

Celer sa Religion en temps & lieu, lors qu'il n'est besoin d'en faire parade, ou mon-

monstre exterieure, ce n'est pas la nier, ny la renier: ains c'est plustost vn acte de discretion, qui est permis, & vtile mainte fois à la propagation de la Religion: ce n'est pas aussi auoir honte de sa Religion, c'est à dire laisser de la tesmoigner par honte qu'on en aye, (chose qui est defendue) *(f)* mais seulement ne la descouurir point, (sans rien faire toutefois qui y repugne) parce qu'alors qu'on le fait, il n'est pas necessaire, ny vtile d'en vser autrement.

(f) *Qui me erubuerit, et meos sermones, hunc filius hominis erubescet.* Luc. 9. v. 26.
Non enim erubesco Euangelium. Ad Rom. 1. v. 16.

Pour celà S. Cyprien afferme que Dieu demande plustost que nous le confessions, quand il en est heure, que d'en faire profession, monstre, & parade, hors de propos, & sans necessité. *(g)* En suite de quoy iacoit qu'on soit tenu de soufrir toute sorte de martire, plustost que de renier son Dieu, & sa creance, neantmoins on n'est pas obligé de s'y presenter, ny se precipiter au danger d'y tomber, si on ne veut: ains il est loisible de le fuire, & euiter, selon l'instruction que donnoit nostre Seigneur à ses Apostres, leur disant qu'estans persecutez en vn lieu, ils se retirassent en vn autre: *(h)* s'estant luy mesme caché & retiré mainte fois, lors que les Iuifs le recherchoient pour luy faire du mal. *(i)*

(g) *Domine magis voluisti nos confiteri, quam profiteri.* D. Cyp. Epist. 83.
(h) *Cùm autem persequentur vos in ciuitate ista fugite in aliam.* Mat. 10. v. 23.
(i) *Quærebant ergo eum apprehendere, & exiuit de manibus eorum.* Ioan. 10. v. 39.

Le Docteur Angelique nous sert de guide en ce pas, enseignant qu'il n'est pas necessaire pour le salut, de confesser la foy en tout temps, & en tout lieu, mais en certain temps & certain lieu; à sçauoir lors qu'obmettant ceste confession on osteroit, ou retrancheroit à Dieu, l'honneur qui luy appartient, & le deuoir que l'on a à son prochain. *(k)*

(k) 2. 2. q. 3. art. 2.

(4 *C'est vne malediction que Dieu enuoye pour punir vn peuple.*)

C'est à cause des pechez des peuples mainte fois que Dieu les laisse tomber sous le joug des tyrans, & sous le gouuernement des Princes hypocrites, *(l)* des Princes idiots, des Princes effeminez, & autres mauuais Superieurs, tant Seculiers qu'Ecclesiastiques, qui en effect ne meritent de tenir le rang qu'ils tiennent, mais leurs subiects meritent d'auoir de tels Superieurs.

(l) *Qui regnare facit hominem hypocritam propter peccata populi.* Iob. 34. v. 30.
Et dabo pueros Principes eorum, & effœminati dominabuntur eis. Isai. 3. v. 4.
Linguam tuam adhærescere faciam palato tuo, et eris mutus, nec quasi vir obiurgans, quia domus exasperans est. Ezec.

En suite de celà quelque bon Religieux demandant en sa priere à Dieu, pourquoy il auoit faict Empereur vn certain homme qui estoit cruel, & sanguinaire, ouit vne voix, qu'il l'auoit faict, parce qu'il n'en auoit point trouué de pire que luy: *(m)* comme s'il eut dict, que ce Prince tout meschant qu'il estoit, n'estoit encor que trop bon pour les subjects qu'il auoit.

(m) *Quia non inueni peiorem.*

De mesme en certaine ville deprauée, vn vauneant s'estant par feintise rendu moine, & l'Euesque de ce lieu estant venu à mourir, aduint qu'vn Ange apparut à quelque Seigneur d'auctorité, le requerant de vouloir tant faire, que ce moine fut Euesque en

la place du defunct : comme de faict il fut : & l'estant, & ne sçachant sur quel pied dançer par vanité de se voir en tel honneur : le mesme Ange luy apparut, & luy demanda, pourquoy il se glorifioit tant en ceste Prelature, à laquelle il estoit paruenu, non pas pour l'auoir merité, mais pource que ses Diocesains meritoient vn tel Prelat que luy. (n)

(n) *Cur superbis & magnificè tibi places ò infœlix? reuera non tanquam dignus Sacerdotio factus es Episcopus, sed quia hac Ciuitas tali digna erat Episcopo.* Anast. Nycæ. in quest. Sac. Scrip. q. 15.

(5 *C'est pourquoy les Perses.*)

Les Perses & Chaldeens tenoient le feu pour leur Dieu, & pour faire à leurs Roys des honneurs resentans quelque diuinité, pourtoient du feu deuant eux, & autour d'eux : que fut aussi practiqué par les Romains, enuers leurs Empereurs, selon que nous lisons de Iule Cesar, d'Eliogobale, de Gordian, & de quelques autres, (o) & semble que ce n'estoit sans raison, que les vns & les autres vsoient de ceste ceremonie : d'autant que comme le feu est chaud, & resplendissant, aussi les Roys & les Empereurs doiuent reluire sur tous les autres hommes, en sagesse, & en prudence, & en munificence : aussi ils les doiuent surpasser en vigilance : & la vigilance est figurée par vne matrone tenant vn liure en l'vne de ses mains, & en l'autre vne lanterne allumée.

(o) *Ascenditque Capitolium ad limina quadraginta Elephantis dextra, atque sinistra lichnos gestantibus.* Suet. in vit. Iulij Cæs.
Præter ignem omnes honores velut Augustæ ei tribuerentur. Herod. lib. 1.
Discurrente etiam cum facibus vtrimque populo. Idem.

(6 *Qu'ils se monstrent gens de bien pour arriuer à quelque degré.*)

Non pas seulement gens de bien, mais de toute telle sorte, qu'il leur semble expedient pour arriuer à leur but, & obtenir leur pretention : Catholique pour regner entre les Catholiques : Huguenot pour commander aux Hugenots : Renard entre les Renards : Lion auec les Lions : & ainsi consequemment, selon l'humeur des personnes qu'ils desirent captiuer, enroller, ou subjuguer.

Ainsi le Roy d'Israel Iehu pour exterminer les idolatres de Baal, leur fit entendre qu'il vouloit estre plus grand idolatre qu'eux, & vouloit aussi luy mesme sacrifier à Baal, afin de rassembler tous ceux qui l'adoroient, en vn lieu, duquel ils ne sortiroiét plus : comme de faict il aduint : d'autant qu'estans tretous assemblez au Temple de Baal, pour assister à son sacrifice, ils furent tous massacrez, & leur idole emportée du Temple, bruslée, & reduicte en cendres par ordre dudict Iehu. (p) En quoy Iehu ne fit que tresbien, car c'estoit par vn ordre de Dieu qu'il persecutoit ainsi ces idolatres, (q) mais le mal qu'il commit fut, qu'apres ce bon exploict, luy mesme adora les Veaux, que Ieroboam auoit faict faire : (r) dou s'ensuit que meritoirement il a esté comparé par le Prophete, à vn larron, à vn fournier, à vn trompeur de pigeons, & à vn arc trompeur : d'autant que toutes ces qualitez conuiennent fort bien à ceux, qui se seruent sans difficulté de la Religion, comme d'vn masque, & pretexte, pour venir à leurs desseins.

(p) *Congregauit ergò Iehu omnem populum. Et dixit ad eos. Achab coluit Baal parum, ego autem colam eum ampliùs.* 4. Reg. 10. v. 18.
(q) *Quia studiose egisti quod rectum erat, et placebat oculis meis & omnia quæ erant in corde meo fecisti contra domum Achab.* 4. Reg. 10. v. 30.
(r) *Non enim recessit à peccatis Ieroboam.* 4. Reg. 10. v. 31.

Ie dis

Ie dis donc premierement, qu'ils se trainent, sans qu'on s'apperçoiue à quoy ils tendent, tout ainsi que les larrons se trainent à la cachette, pour jetter les mains sur ce qui n'est à eux: (s) ils pretexent vne chose, & en effect en pretendent vne autre: ils pretendent de se faire maistres de ceux ausquels ils s'assubjectissent, & s'accommodent à eux pour quelque temps, afin de les manier à leur plaisir, apres les auoir attirez sous leurs griffes, & rangez sous leur puissance. (t)

(s) *Et fur ingressus est spolians, latrunculus foris.* Osee 7. v. 1.
(t) *Ambitio vt dominetur alijs prius seruit.* D.Amb.in Luc.4.

Par apres, tout ainsi qu'vn fournier allume, & eschauffe son four petit à petit, & fait leuer petit à petit son pain auec le leuain qu'il y a mis, sans le descouurir, ny y toucher, jusques à ce qu'il soit suffisamment leué: semblablement toutes ces fines gens qui pretendent d'induire leurs peuples, & leurs subjects, à quelque nouuelle secte, ou autre nouuellité, leur font entendre par dessous main, qu'il seroit bien conuenable, & vtile à leur Estat, d'introduire telle chose, par des gens idoines à celà, qui le mettent en auant, comme d'eux mesmes, & comme si leurs maistres n'en sçauoient à parler: ceux cy aussi cependant ne font semblant de rien, ains laissent leuer ce pain, & operer ce leuain, ils laissent gaigner pays à ceste infection, iusques à ce qu'ils voyent le four bien eschauffé, & le pain suffissamment leué, c'est à dire leurs subjects tous portez, eschauffez, & resolus à telle chose, (x) & alors sans peine, & sans difficulté ils la leur font approuuer, & receuoir.

(v) *Omnes adulterantes quasi clibanus succensus à coquente.* Osee 7.v.4.
(x) *Omnes calefacti sunt quasi clibanus.* Osee.7.v.7.

Ainsi Iehu ne contraignit pas de plain abord son peuple d'idolatrer, mais seulemẽt permit & soufrit que lon idolatrast, conniuant à ceux qui le faisoient, & lors qu'il vit qu'ils en auoient tous (comme on dit vulgairement) au long du bras, commanda ouuertement d'idolatrer, & fut bien tost obey. Ieroboam tout de mesme ayant jetté le fer au feu à mesme dessein, se contentoit de le tenir chaud, dessous les cendres, iusqu'àtant qu'il fut bien eschauffé pour le battre, n'osant au commencement mettre en auant l'adoration des idoles, depeur d'exciter son peuple à quelque rebellion, ou sedition: mais il supposa quelques personnes, pour l'induire à desirer & demander vn Dieu domestique, à sçauoir le veau qu'il auoit adoré en Egypte: pendant que celà se practiquoit, & couuoit Ieroboam ne se bougeoit point, laissant chauffer le four, & leuer le pain, (y) iusques à ce que le tout estant bien preparé & disposé, il ne restoit que d'y apporter son auctorité, à quoy il n'eut garde de manquer, puis que luy mesme auoit ourdy la toille, & mis la premiere pierre de l'ouurage.

(y) *Quieuit paululum ciuitas à commistione fermenti, donec fermentaretur totum.* Osee.7.v.4

Par apres encor semblables gens peuuent estre comparez à ceux qui chassent aux colombes, & les abusent facilement, à cause de leur simplicité. (z)

(z) *Et factus est Ephraim quasi columba seducta non habens cor.* Osee 7.v.11.

Car tout de mesme que ces oyseaux sont simples, & si simples qu'encores qu'ils perdent incessàment leurs petits és trous de leurs demeures, ils ne laissent pour autant d'y retourner, & nicher à l'ordinaire: aussi les peuples sont simples, & si simples qu'ayants en affection aucune chose, ils y demeurẽt tellement attachez, qu'ils ne se sçauẽt garder d'y retomber, quoy qu'elle leur soit nuisible: tesmoin les Israelites qui estoient

 si sou-

si souuent affligez à cause de ceste Egypte, & de ses idolatries, & neantmoins ne laissoient de l'auoir tousiours en teste, & fantasie : de plus comme les colombes se laissent facilement seduire au moyen de quelques vnes, qu'on appriuoise premierement pour attirer les autres, (ainsi qu'on fait les cannars en Hollande, en des lieux qu'ils appellent des coyes, faictes expressement pour celà) aussi ne faut il que quelques fins discoureurs, & aduenturiers parmy vn peuple, pour le mener, & persuader comme l'on veut : il ne faut que de luy procurer quelques Officiers, & Magistrats, de tel alloy qu'on le veut auoir, pour le faire condescendre, & conformer à toute sorte d'opinions: mesmes en faict de Religion, comme nous voyons pour le iourd'huy en plusieurs lieux.

Dauantage les gens que dessus, peuuent estre comparez à l'arc trompeur. (a)

(a) *Reuersi sunt vt essent absquè iugo, facti sunt quasi arcus dolosus.* Osee. 7. v. 16.

Car (comme nous auons dict) au lieu de tendre à vn but auquel ils semblent tendre, en effect ils tendent à vn autre: ils font semblant de faire les affaires d'autruy, & ils font les leurs propres: comme Anthiochus Epiphanes feignant de negocier pour son Neueu, negocia de telle façon qu'il le despouilla de son Royaume: (b) s'employent auec Iehu à renuerser les Idoles, & par apres ils sont les premiers qui les remettent sur pied: dauantage au lieu de decocher leurs flesches, & addresser leurs intentions où ils deuroient, que seroit au vray culte de Dieu, les addressent & enuoient, à vn but tout contraire, qui est la subuersion du seruice diuin: & au lieu de mettre en Dieu toute leur esperance, pour se maintenir en leurs Estats, la mettent en des idoles, des choses mortes & impuissantes, qui ne les peuuent ayder, ny garantir.

(b) *Et obtinebit regnum in fraudulentia.* Dan. 11. v. 21.

Finalement au lieu qu'ils pretendent d'accabler, eux mesmes sont accablez, s'addressans contre vn subject ou respondant si dur, & si puissant, (tel que Dieu) qu'il repousse, & repercute leurs dards, vers le lieu duquel ils sont partis, (c) c'est à dire à la perdition & ruine de ceux qui s'en pensoient preualoir alencontre de luy.

(c) -- *Reuolutaque tela Vertit in auctores* -- Claud. in Paneg.

(7 *Comment se contiendroient ils, y estans venus.*)

I'adiouste qu'encores qu'ils le facent a l'entrée de leurs Regnes, à grand peine ils continueront: car vne chose forcée, ou feincte, ne peut estre de durée, (d) & les habitudes vicieuses sont difficiles à surmonter, (e) notamment en des personnes ayans vne infinité d'occasions de les fomenter, & augmenter, comme les Princes ont.

(d) *Nemo potest personam fictam diù ferre, ficta in naturam suam citò recidunt.* Sen. epist. ad Neron:
(e) *Iam Tyberium corpus, iam vires, nondùm dissimulatio deserebat.* Tac. Ann. 6.

Dagobert Roy de Bourgoigne se monstra du commencement bon Prince, cachant son naturel le plus qu'il pouuoit, & corrigeant son auarice, sa luxure, & sa cruauté, esquels vices il estoit fort subiect, & addonné, ce qu'il faisoit craignant l'alteration de ses subiects, qui auoient jà faict cognoistre, qu'ils se mescontentoient des vices de Lotaire: mais ayant asseuré ses affaires, il retourna à ses ordures, iusques au retour de son âge, auquel derechef il se corrigea. (f)

(d) Gollut en ses memoires de Bourguignons. Liu. 5. c. 21.

Qu'vn Prince doit sincerement traicter auec qui que cè soit.

RESOLVTION II.

CHACVN veut estre creu,(a)& n'y a si petit qui ne s'offence si on n'adiouste foy à son dire: (1)cõbien plus le doit desirer vn Prince, auquel appartiẽt d'auoir (2)plus d'hõneur en l'ame, & de verité en la bouche qu'aucun autre? (b) si toutesfois il luy est loysible de mentir, & deceuoir, de promettre & n'en rien tenir, s'il a son dire & son desdire, qui sera celuy qui le croira? qui s'y fiera?

(a) *Vult sibi quisque credi.* Liuius, lib. 22.
(b) *Non decent stultum verba composita, nec Principem labium mentiens.* Prouerb. 17.

Dauantage, celuy qui tient sa parole oblige vn autre à luy faire le reciproque, que peut-on dire à rebours de celuy qui la fausse, sinon qu'il merite (3)qu'on en vse tout de mesme en son endroit?

C'est donques en vain qu'vn Prince s'asseure de ses subjects, de ses alliez, ou ses ennemis, quoy qu'ils luy promettent fidelité, support, paix, ou trefue, s'il n'entend de son costé satisfaire à ses promesses, conuentions & traictez.

Les contracts au dire des Legistes sont correlatifs, & ne doiuent pas clocher,(c)c'est à dire que l'vn des contractans n'est pas moins tenu que l'autre: de plus (disent ils) quand on a vne fois trouué bonne vne chose, il n'est plus loisible ny bien-seant de la reprouuer: (4) (d) combien moins aux Princes, desquels la seule presence supplee à toutes solemnitez de droict, les lettres font plaine foy, & la parole a force de loy? que doit ce estre alors qu'ils confirment quelque chose par leur serment, qui est le lien le plus fort de tous, (5) (e) veu que la chose iurée est promise à Dieu,&(6) y mãquant on l'offence dauantage que les hommes? (f)

(c) *Contractus claudicare non debent l. Labea in §. contractum signif.*
(d) *Quod semel placuit displicere non potest.*
(e) *Nullum vinculum ad astringendam fidem iureiurando arctius esse potest.* Cicero.
(f) *Samnites nobiscum fœdere iuncti sunt, itaque arma priùs Deos quàm homines violatura vobis negamus.* Liuius, lib. 7.

(7) Dieu est la verité mesme,en quoy le peuuent plus imiter ceux qui le representent icy bas comme sont les Princes, qu'à obseruer leur parole, non pas à tenir en main vn trident, ou vne enclume à tonnerre, ainsi que les fols affectent d'estre depeincts & moulez?

Dieu n'a pas tant seulement faict des pasches bien souuent auec les hommes, & les a punctuellement obserué, mais de plus leur a suffisamment tesmoigné (8) cõbien ceux-là luy estoient desagreables qui manquoiẽt à leurs prõmesses & conuentions.

Pource que les enfans de Saül auoient mis à mort aucuns Gabaonites contre la foy que leur auoit donné Iosué, ne fut-il pas tellement courroucé à son peuple d'Israel, qu'il luy enuoya la famine trois ans de suite? (g) Toutefois encor pouuoit il sembler que la prõmesse de Iosué n'estoit point vaillable,à cause qu'ils l'auoient obtenu de luy par tromperie.

(f) Regum 2. c. 21.

Cesar Auguste eut peu chastier Caracotas vn des plus grands voleurs de son temps: si est-ce que pour auoir prōmis à celuy qui le luy liureroit vne bonne somme de deniers, & luy-mesme de son gré s'estre venu presenter, il luy pardonna non seulement, mais luy fit compter l'argent en suite de sa prōmesse. (*b*)

(*b*) *Augustus Cesar decies sestertium edicto promiserat, ijs qui Caracotam latronum in Hispania ducem ad se deducerent: Caracotas re intellecta seipsum Augusto sponte obtulit, ac præmium ex edicto poposcit: Augustus & veniam illi & præmium pactum dari iussit, nè aut mercede promissa vitam eripuisse, aut publicam securitatem violasse videretur, aduersus eum qui sponte seipsum iudicio stiterat, tametsi iure damnare, ac supplicio afficere latronem potuisset.* Dio lib. 56.

Vn Callycradas chef de nauire auoit bien besoin d'argent, toutesfois plustost que de fausser la foy à ses ennemis, il en refusa beaucoup qu'on luy presentoit pour auoir permission de tuer vn de leur trouppe. (*i*)

(*i*) Plut. in Laco.

Fausser sa foy & manquer de sa parole non pas seulement à ses ennemis, non pas seulement à ses subiects, mais generalement à qui que ce soit, est chose si indigne du Prince, qu'encor est-ce peu qu'il s'abstienne de le faire ouuertement & directement, ne soit qu'il se garde d'en donner la moindre opinion & soupçon, par des voyes indirectes ou secretes: (*k*) voire c'est plus grande vilenie à vn grand de (9) tromper couuertement, que d'vser ouuertement de violence (*l*) à cause qu'on ne peut nuire dauantage à son ennemy, que sous le nom de luy estre amy, ne fauoriser plus aisément à son amy, qu'estant reputé son ennemy. (*m*)

(*k*) *Quando aliquid prohibetur fieri directò, prohibetur & per obliquum, l. si sponsus ff. de don. inter virum & vxor.*

(*l*) *Fraus cum in omnibus fœda est tùm verò in ijs qui maiori dignitate sunt præditi fœdior est quàm aperta violentia.* Tuchyd. lib. 4.

(*m*) *Nec enim amicos quisquam aliter quodammodo pluribus in bello bonis affecerit, quam si hostis esse videatur, nec inimicis magis alio quodammodo nocuerit quam si putetur amicus esse.* Xenop. in Cyrop. lib. 5.

Donques ce n'est rien de ne point contreuenir à ses traictez, si par dessous main l'on suscite des autres pour le faire, ou l'on supporte & cōniue à ceux qui le font: autant & mieux vaudroit-il dire plat & net qu'on n'en veut rien tenir, que de vouloir limiter, alterer, desguiser, ou inualider ce qu'on a prōmis, par des subtilitez, interpretations & finesses, comme si ayant donné passe-port à l'ennemy pour venir, à son retour on l'accableroit: luy ayant accordé quelques jours de tresue, par nuict on ne laisseroit d'exercer des hostilitez contre luy: s'estant obligé par vn instrument reuestu de toutes les stipulations, renonciations & submissions de droict requises, pour en eschapper apres on allegueroit que ce seroient clauses de notaire, & formulaires seruans à remplir le papier, ausquels les grands ne seroient astraints: pourroit-on auec raison soustenir que telles exceptions seroient peremptoires deuant Dieu & deuant les hommes, pour descharger quelqu'vn de desloyauté ou perfidie?(*n*) Sēblables pretextes, subterfuges & inuentions aigues (10) sont bonnes pour pallier vne tache, mais en effect en la peuuent effacer. (*o*)

(*n*) *Satis ijs si quamcumque rimam effugio reperiant ex qua liberos se esse iureiurando interpretantur.* Cic. Offic. 2.

(*o*) *Fraus distringit non dissoluit periurium.* Cic. offic. 3.

Or tant s'en faut qu'vn Prince se deuroit armer & preualoir de telles friuoles allegations,

tions, contre ce qu'il auroit veritablement prõmis & conuenu, que mesmes (11) où il se pourroit faire legitimement, ie le prierois encor' de s'en excuser, (12) pour ne mettre en quelque hazard sa reputation, à laquelle il doit principalement auoir esgard. (p)

(p) *Cæteris mortalibus in eo stant consilia quod sibi conducere putant: Principum diuersa sors est, quibus præcipua rerum ad famam dirigenda.* Tacit. Annal. 4.

Les Legistes tiennent pour vne maxime, qu'il faut soustenir la volonté du testateur tant qu'il est possible: il me semble qu'à plus forte raison vn Prince doit faire bonnes toutes les asseurances qu'il donne, soit de bouche, ou autrement, mesmes lors que ciuilement parlant on les iugeroit caduques & debiles: plustost certes qu'apres auoir contracté à chaux & arene, recourir à des glosses, & cauillations, & en vn mot bagatelles de petits enfans. (q)

(q) *Et vix pueris dignas ambages fallendæ fidei exquirere.* Liu. lib. 9.

Ce ne fut pas par le moyen de tels artifices que les Romains se firent Seigneurs de toutes les autres Nations: mais bien la grande sincerité de laquelle ils faisoient profession, (r) fust-ce auec leurs amis, fust ce auec leurs ennemis, obligea particulierement les Falisques à les rechercher, car ayãs en leur puissance les enfans des premiers d'entr'eux par la trahison de leur pedagogue, ils se pouuoient prõmettre la ville, & n'estoient obligez ciuilement à les rendre, ce neantmoins au lieu d'en faire profit, ils les renuoyerent à leurs parens, & rechasserent le traistre qui les leur auoit liuré à grands coups de verges, qui donna enuie aux autres de se rendre promptement à eux. (s)

(r) *Cicero gloriatur Romanos non calliditate & robore, sed pietate ac religione omnes gentes nationesq; superauisse.*
Ego Romanis artibus, virtute, opere, armis sicut Veios vincam. Liuius lib. 5.

(s) *Nobis cum Faliscis quæ pacto fit humano societas non est, quam ingenerauit natura vtrisque est eritque.* Liuius, lib. 5.
Vos fidem in bello quàm præsentem victoriam maluistis, nos fide prouocati victoriam vltro detulimus. Liu. lib. 5.

Vne fois entr'autres Scipion auoit arresté vn grand nauire des Carthaginois chargé de butin, lequel il pouuoit librement prendre comme de son ennemy, si est-ce qu'il ne le voulut pas faire, pource que ceux qui le conduisoient se disoient Ambassadeurs, combien qu'il remarquoit qu'il n'en estoit rien: car il aimoit beaucoup mieux estre trompé, que de se mettre en hazard de violer & enfraindre ceste foy publique qui se deuoit aux Ambassadeurs, de quelque pays, ou condition qu'ils fussent.

Or combien qu'en ces endroicts & en plusieurs autres les Romains faisoient banniere de leur loyauté & sincerité, si est-ce qu'encores leur falut il ouir les reproches que leur firent les Samnites, lors qu'iceux pour se soustraire de la pacification traictée à Caude trop à leur desaduantage & deshonneur, pensoient assez faire en leur liurant ceux qui l'auoient faict, sans en auoir eu (comme ils alleguoient) suffisante commission de leur part.

Ie ne veux pas icy disputer qui auoit raison ou non, seulement ie me veux plaindre auec les Samnites de ceux qui trouuant tousiours des eschapatoires pour se depestrer de leurs prõmesses & conuentions, tantost donnent des ostagiers & les retirent

cauteleusement, tantost se rachеptent à prix faict,& massacrent leurs marchãs tantependant la deliurance des deniers : veulent faire la paix, & la rompre quand il leur vient à propos: au partir de là ne sont jamais en faute de droict pour couurir leur tromperie.

(c) *Nunquamnè causa deficiet cur victi pacto non stetis? Obsides Porsenæ dedistis, furto eos subduxistis, auro ciuitatem a Gallis redemistis, inter accipiendum aurum cæsi sunt : pacem nobiscum pepigistis, vt legiones captas vobis restitueremus, eam pacem irritam facitis, & semper aliquam fraudi speciem iuris imponitis.* Liu. lib. 9.

Pactum non pactum est, non pactum pactum est cùm illis lubet. Plaut. Aulul.

Perfidos nunquã causa deficiet cur pacto non stant. Liu. lib. 24.

ADDITION.

(1. *Combien plus le doit desirer vn Prince.*)

MAchiauel tout au contraire loüe grandement l'infidelité en vn grand, disant qu'il ne doit pas faire estat de l'obseruation de ses traictez, ny d'aucune pasche qu'il ayt faict, au moins voyant quelque belle occasion se presenter de l'enfraindre, & annuller: veu (dit il) qu'il peut alors sans scrupule de conscience, & sans honte, violer sa foy, & fausser son serment, & les droicts & les coustumes. Ce qu'il tasche de preuuer, par l'exemple d'Alexandre 6. disant qu'il n'y eut jamais Prince, qui eusse moins tenu sa parole, quoy qu'elle fusse confirmée par serment, & auquel fusse mieux succedé. Mais ceste doctrine est si absurde (combien qu'elle soit de long téps en vsage)(a)qu'encores qu'il n'y eut point de Dieu, ny homme de bien au monde, (comme elle suppose faussement) elle deuroit estre rejettée & condamnée, pour les inconueniens qui en en procedent, selon que nous auons remarqué en nostre texte, & remarquerons encor icy.

(a) *Sanctitas, pietas, fides priuata bona sunt.* Sen. in Thyæst.

Nihil pensi habentem dùm id efficeret, quod vsui sibi aut emolumento crederet fore. Herodian. lib. 2.

Sic vt nè iusiurandum quidem fallere dubitaret, si ità vsus posceret, longeque aliud in lingua promptum, quàm in animo reconditum gerebat. Herodia. lib. 2.

(2. *Plus d'honneur en l'ame & de verité en la bouche*)

On ne pourroit offencer quelqu'vn plus griefuement, que de luy dire quil mentiroit, attendu que le mensonge est vn vice abject & vile, vn vice de faquin, & vn vice seruile, qui extermine la foy du monde, & arrache la consolation de la societé humaine: vn vice duquel vn homme d'honneur se doit contregarder, & vn Prince de tant plus qu'il auoisine Dieu (qui est la verité mesme) de plus pres, qu'vne personne priuée: de là vient que pour fuire vn tel blasme, a esté introduict entre les hommes d'honneur, que comme on leur dit qu'ils mentent, s'ils ne se peuuent autrement justifier, ils s'en veulent descharger auec les armes, au peril de leur vie.

(3. *Qu'on en vse tout de mesme en son endroit.*)

On dit vulgairement que celuy qui fait porter les cornes à vn autre merite qu'on les luy face porter: qui trompe sa femme, est digne que sa femme le trompe. Ie ne dis pas si auant que le vulgaire, mais seulement que celuy ou celle qui trompe

la

sa partie qui l'a preallablement trompé, merite moins de chastoy & de punition, au jugement de Dieu mesme, protestant par son Prophete contre les Israelites, qu'il ne puniroit leur femmes qui auroient adulteré, ny leurs filles qui auroient paillardé, si rigoureusement qu'il eut faict si eux mesmes ne leur en eussent donné occasion par leur exemple, rompans la foy qu'ils deuoient à Dieu, pour suiure & caresser les Idoles (b) A la verité de mesme sorte qu'on a traicté vn autre, il semble qu'on doiue estre traicté, selon le dire triuial. (c)

(b) *Ideoque fornicabuntur filiæ vestræ, & sponsæ vestræ adulteræ erunt: non visitabo super filias vestras, cùm fuerint fornicatæ, & super sponsas vestras cum adulterauerint, quoniam ipsi cum meretricibus conuersabantur, & cum effœminatis sacrificabant.* Oze. 4. v. 13. & 14.

(c) *Frangenti fidem fides frangatur eidem.*

Sigismonde Roy de Bourguoigne ayant faict estrangler son propre fils au lict, à la persuasion de sa femme, qui luy donnoit à entendre faussement que ce fils aspiroit à sa Couronne, se repentit grandement, fut hay de ses subjects pour ceste legereté, & cruauté, & là dessus assailly par vn Roy d'Orleans, qui le vainquit, & fut contraint de se sauuer, & retirer dans vn Cloistre: mais comment vouloit-il estre asseuré en ce lieu, puis que son propre fils n'auoit trouué asseurance vers luy ? aussi il fut bien tost tiré de ce Cloistre, mené à Orleans prisonnier, auec sa femme, & l'vn apres l'autre jettez dans vn puits, & assommez à grans coups de pierres. (d)

(d) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 3. c. 8.

(4. *Combien moins aux Princes.*)

Le changer d'opinion souuentefois est signe de legereté; la legereté est autant malseante, & dangereuse en vn Prince, pour le rendre odieux & puant, (e) que la constance, & vniformité en toutes ses actions sont des qualitez dignes de luy, fort propres & necessaires, pour luy acquerir credit, & bon renom: signamment en ses prommesses, & traictez: quand mesme ils ne seroient que verbaux: que doit ce estre donc alors qu'ils sont faicts (comme l'on dit) à chaux & arene, & confits dedans du sel, comme on en vsoit anciennement, (f) pour insinuer qu'il deuoient estre de durée, & non subjects à corruption, comme sont les choses non salées?

(e) *Turbastis me & odiosum fecistis me Chananæis, & Pherezæis habitatoribus Terræ huius.* Gen. 34. v. 30.

(f) *Pactum salis est sempiternum coram Domino ac filijs tuis.* Numer. 18. v. 19.
Quicquid obtuleris sacrificy sale condies, nec auferes sal fœderis Dei tui de Sacrificio tuo. Leuit. 2. v. 13.

Que doit ce estre alors qu'ils sont vallez & corroborez de serment ? Le serment est de telle importance, qu'vn payen mesme appellé Clinia de la Secte Pytagorienne pesoit tant de le faire, qu'il aima mieux vne fois payer à tort vne amende de trois mille talens, nonobstant que le faisant il n'eut rien juré de faux. (g)

(g) Basilius in homil. de legendis liberis Gentilium.

Aussi les Esseniens (vne Secte de gens qui regnoient du temps de nostre Seigneur) redoutoient plus de jurer, que de se parjurer; estimans que celuy là auquel on ne vouloit adjouster foy, sans prendre Dieu en tesmoin, auoit esté quelque fois repris de fausseté: de maniere qu'ils tenoient leurs paroles plus fortes que leurs serments. (h) Donc jurer c'est appeller Dieu en tesmoin, & vangeur du manquement de la chose iurée: s'entend d'vne chose juste & legitime, car autrement on n'est pas tenu de

l'accom-

l'accomplir, (*i*) veu que c'est vn accessoire de la pasche, & comme la pasche estant de quelque chose mauuaise & illicite, ou qu'on n'a pas en sa disposition, est nulle, aussi est le serement y apposé pour la corroborer.

(*h*) *Omne quod dixerunt iureiurando fortius habent : ipsi autem iuramentum periurio deterius vitant. Iam enim mendacij condamnatum arbitrantur cui sine Deo non creditur.* Ioseph. lib. 18. Antiquita. c. 2.

(*i*) c. 53. ext. de Iuram. & ibi Baldus.

(5. *Veu que la chose iurée.*)

Thissaphernes Roy des Perses ayant faussé sa foy, & violé le traicté de paix qu'il auoit faict auec le Roy Agesilaus, & Agesilaus l'entendant par les Ambassadeurs de Thissaphernes, qui luy denonçoient la guerre de sa part, leur dit qu'il rendoit graces à Dieu pour ces nouuelles; d'autant qui Thissaphernes par sa perfidie auroit acquis l'indignation des hommes, & des Dieux, & les luy auroit rendu propices. (*k*)

(*k*) Plutar. in Laconicis.

(6. *Et y manquant on l'offence dauantage que les hommes.*)

Cecy s'ensuit de ce que dessus; car puis que Dieu est tesmoin particulierement des choses jurées, & traictées sous l'inuocation de son sainct nom, venir alencontre d'icelles, n'est ce pas mespriser son interuention, (*l*) par laquelle seule toutes choses ne deuroient estre que trop auctorisées, puis que par la presence & tesmoignage d'vn Prince Temporel (qui n'est rien toutefois en comparaison de Dieu) se trouue suppleé a plusieurs solemnitez de droict requises? (*m*)

(*l*) *Et iudicabo eum ibi in praeuaricatione qua despexit me.* Ezechiel. 17. v. 20.

(*m*) *Omnium testamentorum solemnitatem superare videtur, quod insertum vera fide, inter tot nobiles probatasque personas, etiam conscientiam Principis tenet.* l. 19. C. de Testamentis.

(7. *Dieu est la verité mesme.*)

Platon disoit (& il ne s'abusoit point) que l'homme estoit vne ombre & simulacre de Dieu, d'autant que tout son bon heur consistoit à l'imiter, & se conformer à luy, en toutes ses actions; (*n*) mais combien dauantage conuient celà aux personnes releuées, telles que les Princes & les Roys, que Dieu mesme appelle Dieux? (*o*)

(*n*) *Homo est Dei pagnion, id est ludicrum, quia in eo sita hominis fœlicitas vt Deum imitetur, illique quoad potest mores suos assimilet.* Plato lib. 7. de legibus.

(*o*) *Ego dixi Dij estis, & filij excelsi omnes.* Psal. 81.

(8. *Combien ceux lá luy estoient desaggreables.*)

Pour auoir le Roy Sedecias faussé le serement de fidelité, qu'il auoit presté au Roy Nabuchodonosor, Dieu permit qu'il tomba en ses mains; qu'il fut mené prisonnier en Babylone: qu'on luy massacra tous ses enfans deuant ses yeux, lesquels par apres on luy creua : que sa maison fut bruslée: son armée deffaicte : & toute sa ville desolée. (*p*)

(*p*) *Spreuerat enim iuramentum vt solueret fœdus, & eccè dedit manum suam, & cum omnia hæc fecerit non effugiet.* Ezechiel. 17. v. 18.

Vn Roy des Hongrois nommé Vladislaus apres auoir traicté la paix auec vn Ammurath Empereur des Turcs, ne laissa de luy mouuoir la guerre, jusques à venir à la battaille, à laquelle se trouuant l'Empereur Ammurath, tout coleré tira de son sein, l'instru-

l'instrument de ce traicté de paix, qu'il auoit faict auec les Hongrois, & leuant les mains au Ciel, pria Iesus Christ s'il estoit Dieu, tel que les Hongrois le reputoient, qu'il le vangeast promptement du tort que les Hongrois luy faisoient, d'enfraindre ainsi c'est accord qu'ils auoient faict auec luy: & à l'instant Ammurath qui n'attendoit que de se voir desfaict, commença à auoir le dessus, & pendant que les Hongrois estoient empeschez à butiner, les tailla tous en pieces auec leur Roy.

Vn Roy de France ayant assiegé Milan, & voyant que le siege alloit à la longue, sans grand espoir d'emporter la ville, demanda passage pour ses trouppes par icelle, jurant qu'il passeroit outre paisiblement, sans s'arrester, ny outrager les habitans; ce qu'il obtint, neantmoins estant dedans fit mourir le Gouuerneur auec plusieurs Citoyens, & s'accagea la ville, sur quoy Sainct Ambroise luy apparut en dormant, & l'asseura qu'il seroit mangé des pourceaux, pour chastoy de sa desloyauté, comme aduint tost apres: car estant allé à la chasse, & se trouuant appesanty du sommeil il se coucha entre les jambes d'Azimius fils de ce Gouuerneur qu'il auoit faict mourir, lequel poussé d'vn esprit de vangeance de la mort de son pere, luy ficha vne poignante espine dans la ceruelle, dont il mourut sur la place, où les sangliers le vindrent manger: le lieu en fut nommé Malaspina, & de là vient la Seigneurie & le Marchisat de Malaspina. (q)

(q) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 3. v. 13.

Et Alexandre sixiesme que Machiauel maintient auoir prosperé auec sa desloyauté & perfidie, (comme dict est cy deuant) quel fruict en a il finalement rapporté, sinon d'auoir tombé dans les pieges qu'il auoit dressez aux autres, & d'auoir finy au bout de toutes ses tromperies, auec honte, perte, & ignominie? & Louys vnziesme, duquel nous parlerons incontinent, pour auoir suiuy ceste sorte de prudence, & non la sincerité, & la justice, que luy arriua il, sinon que comme il s'estoit desfaict d'aucuns par ruses & finesses, il eut peur qu'on ne se desfist de luy, ne voulant souffrir qu'aucun s'approchast de sa personne, s'il ne luy fust bien cognu? pour auoir tendu des pieges à aucuns, il fut attrappé en plusieurs lieux? pour auoir entretenu diuision entre les Princes, il l'eut perpetuellement en luy mesme & auec eux? (r)

(r) Le Sr. Theueneau sur les Prec ptes de S. Louys.

(9. *Cæsar Auguste.*)

Cesar Auguste en celà ne se conforma au jugement que donna vne fois vn Sophiste, en vn cas presque semblable, car comme on auoit faict vn edict, que quiconque exciteroit vne sedition seroit puny de mort, & quiconque en appaiseroit vne, seroit recompensé de tant: vn certain se presenta pour auoir remedié à vne sedition, de laquelle luy mesme auoit esté autheur. Sur quoy ce Sophiste consulté, fut d'aduis qu'on le fist mourir premierement, & par apres qu'on le recompensat, s'il y auoit moyen, d'autant qu'il auoit au parauant excité ceste sedition, qu'il ne l'auoit appaisé, & par consequent il deuoit estre puny, deuant que d'estre recompensé.

(10. *Tromper couuertement.*)

Ceux qui ont escrit de Louys vnziesme Roy de France le taxẽt de celà, que jamais il ne faisoit tant attentiuement vne chose, qu'il n'en tramoit vne autre du tout contaire, (s) moyennãt que, à quel prix que ce fut, elle fut dressée à la ruine de ses ennemis, ou à l'amplification de ses Estats. Ainsi en mesme temps qu'il traictoit la paix

auec le Duc de Bourgoigne, il auoit enuoyé des Ambassadeurs aux Liegeois pour leur persuader de reprendre les armes, les chargeant de vaines prommesses, & ce pendant il sollicitoit le Duc de vouloir parlementer, & a fin de le mieux abuser, il requeroit d'estre admis dedans Peronne, & comme en la main du Duc, pour de tant mieux luy persuader qu'il marchoit droict en affaire, puis qu'il se confioit en luy, & ainsi l'attraper, ce pendant que les Liegeois besoigneroient: Dieu voulut que luy mesme fut trompé, car les Liegeois le hasterent beaucoup plus qu'il n'eut voulu, au moyen de quoy les nouuelles de sa finesse vindrent aux oreilles du Duc, qui fit donner des gardes au Roy afin qu'il ne peut eschapper, qu'il n'eut tenu compte de ce que l'on disoit auoir este traicté de sa part. (*t*)

(*s*) *Societatem alterius palam indue, ad alterum per occulta et fida magis inclina.* Tacit. Annal. 12.
(*t*) Gollut en ses memoires des Bourguignons. liu. 10. v. 90.

Vn autre traict de l'humeur de ce mesme Roy se vit en ce qu'il fit pourparler finement du mariage de sa fille Ieanne auec le Comte de Charollois, prommettãt de luy donner en dot la Champaigne & la Brie, faisant rechercher des Titres du Tresor de France, si les pays susdicts pouuoiẽt estre alienez, mais ce Roy ne faisoit tout celà, que pour entretenir & endormir le Comte, car il n'y auoit apparence qu'il eut voulu aliener ces deux Comtez en faueur d'vne fille, puis que ses predecesseurs Roys de France les vsurpoient comme par contrainte sur la maison d'Heureux lors regnante en Nauarre, afin de n'auoir iusques dedans les portes de Paris quelques Princes qui le peussent trauailler. (*v*)

(*v*) Gollut en ses memoires des Bourguignons. liu. 10. c. 87.

(11. *Sont bonnes pour pallier.*)

Le Roy de France s'estoit obligé par vn accord expres vers le Duc de Milan, pour recompense de son secours & l'aduancement de ses desseins en Italie, de luy donner le Principauté de Tarente, aussi tost qu'il auroit conquesté Naples, la conqueste estant parfaicte en telle sorte que le jeune Roy auoit prins la fuite, & que toutes les Forteresses, Citez, & Prouinces, auec tout Estats, Cõmunautez, & Baronnies estoient reduites en l'obeissance des François, le Duc pressa le Roy de satisfaire à sa conuention: mais les mignons du Roy luy firent voir, combien ceste place importoit à ses affaires, & se desfirent du Duc, auec ceste interpretation specieuse. Que la conqueste ne pouuoit estre dicte parfaicte, tant que trois ou quatre places tiendroient encor contre sa Majesté, de sorte qu'ils s'excuserent enuers luy, auec ceste prompte responce encor qu'en effect au traicté du Roy auec les Florentins on deuoit entendre, que la victoire & conqueste seroient parfaictes, lors que la Ville de Naples seroit prise, & qu'il en seroit paisible possesseur. (*x*)

(*x*) Le Sr. de Mouchenbert en ses Essais Politiques.

Les Carthaginois firent leur mieux de persuader & soustenir au Senat des Romains, qu'Annibal auoit bien faict d'auoir ruiné & demoly la ville de Saguntum, contre le traicté passé entre lesdits Romains & Asdrubal: mais toutes les belles raisons, & subtilitez, qu'ils apporterent à c'est effect, ne peurent empescher que les Carthaginois ne payassent ceste perfidie par apres, par la destruction de leur principale ville.

Agato-

Agatocles Tyran de Siracuse ayant faict mourir contre son serement aucuns de ses ennemys, qu'il auoit prisonniers, disoit en se souriant à ses amis, qu'il falloit chasser le scrupule de celà auec vn bon traict de vin: neantmoins il paya cherement sa desloyauté, & son pariure.

(11. *Qu'il le pourroit faire legitimement.*)

Ce grand & tant redouté Empereur Charles cinquiesme, estoit bien de ceste volonté: car ayant ouctroyé à son frere l'Archiduc Ferdinande, tout le droict qu'il auoit en ses terres patrimonielles d'Allemagne, & se trouuant conseillé d'en reseruer le pays de Ferrette, & quelques autres, qui estoient fort propres pour joindre au Comté de Bourgoigne, esloigné des autres Prouinces de l'Empereur, pour receuoir secours, & aussi pour joindre & approcher de pres Luxembourg, qui luy appartenoit, & voulant faire ceste reuocation, attendu qu'elle arriua le lendemain, que tout les pays auoient presté le serement à son frere, il voulut que ce qui auoit esté traicté demeurast vaillable. Et comme on luy remonstra, que celà seroit fort commode pour les raisons susdites, & pour auoir les chemins faciles jusques à ces pays bas, pour tenir en ceruelle beaucoup de Republiques, & de Princes voisins, il dit qu'il estoit vray, mais qu'il n'y auoit pas pensé, que c'estoit vne commodité qui se deuoit effectuer quelque jour, en faisant recompense à son frere, & à sa posterité de Seigneuries equipollentes en reuenus & auctoritez. (y)

(y) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 11. c. 36.

Belle resolution, & digne d'vn si grād Potentat, digne d'vn Prince Chrestien: quand on n'auroit autre tesmoinage que celuy là de sa sincerité, de sa bonne foy, sa charité fraternelle, sa generosité, la constance & fermeté de sa parole: qui ne confessera que ceste famille tant redoutée & puissante en tous les coings de la Terre, ne doiue à jamais estre comblée des faueurs, & benedictions du Ciel?

(12. *Pour ne mettre en quelque hazard sa reputation.*)

Soliman qui fut estimé le plus sage Prince de tous les Ottomans, (si toutefois quelque prudence peut reluire hors du vray lustre de la foy & croyance Chrestienne) disoit que ce n'estoit pas la façon qu'il falloit practiquer, pour gaigner le cœur, & la volonté des Nations estrangeres, que de manquer perfidemment à sa parole, ayant esté vne fois donnée.

Aussi Alexandre le Grand (au rapport de Plutarque) perdit beaucoup de sa reputation, dés qu'il eut faict mourir quelques Indiens, ausquels il auoit donné parole de ne leur faire aucun desplaisir, ny mauuais traictement.

Qu'vn Prince nè doit pas dissimuler auec les meschans.

RESOLVTION III.

TANT s'en faut qu'il le puisse faire, qu'au contraire il est obligé de les chastier, (1) & est à ce commis de la part de Dieu. (a)

(a) *Dei enim minister est, vindex in iram ei qui malum agit.* Ad Rom. 13.

Anciennement on portoit des haches & des verges deuant les Empereurs: pourquoy, sinon pour monstrer que c'estoit à eux à faire de chastier les meschans, & ne ne le faisans ils s'oublioient grandement, & faisoient tort au public auquel il importe (2) que les meschancetez ne demeurent impunies? (b)

(b) *Interest reip. delicta puniri, l. ita vulneratus ff. ad l. Aquil.*

Que si les particuliers demeurent comptables du mal qu'ils n'empeschent (3) quand ils peuuent & le doiuent, comme si eux mesmes l'auoient faict (c) combien plus les Princes ausquels il touche particulierement de le faire? C'est vne chose mauuaise d'auoir vn Prince qui ne permet rien à ses subjects, mais (4) c'est encore bien pis d'en auoir vn qui laisse tout faire à vn chacun (d) (5) vne seuerité moderée est beaucoup plus salutaire qu'vne trop grande facilité, sur laquelle les meschans se pourroient asseurer. (e)

(c) *Qui non vetat peccare cum possit, iubet.* Seneca Med.

(d) *Malum quidem est Principem habere sub quo nihil vlli liceat: peius verò eum, sub quo omnia omnibus.* Dio in Nerua.

(e) *Salutaris seueritas vincit inanem speciem clementiæ.* Cicero. ad Bru. epist.

Toute la Monarchie Romaine alloit à grand galop en perdition, par la douceur desmesurée de Pertinax, mais la seuerité d'Alexandre suruint en temps pour la retenir en pied.

Il n'y a rien qui offence plus les bons que de veoir les meschans supportez, & rien qui donne plus d'audace pour mal faire que l'impunité du mal. (f)

(f) *Maxima illecebra peccandi impunitatis spes.* Cicero pro Mil.

Aussi est-il que Dieu bien souuent permet que ceux qui espargnent les meschans payent pour eux. Ne dit il pas à Achab, que pour auoir laissé eschapper de sa main vn homme digne de mort, il satisferoit pour luy en sa personne & son peuple? (g)

(g) *Quia dimmisisti virum dignum morte de manu tua, erit anima tua pro anima eius, & populus tuus pro populo eius.* Reg. 3. c. 20.

Pausanias tua Philippe de Macedoine pource qu'il ne luy vouloit faire iustice, combien qu'il l'en eust souuent requis, mais se rioit de luy, & d'autre part esleuoit son aduersaire. (h)

(h) *Hanc rem ægrè ferens Pausanias querelam Philippo sæpè detulerat, cùm varijs frustrationib. non sinè risu defferretur, & honoratum insuper ducatu aduersarium cerneret, iram in ipsum Philippum vertit, vltionemque quam ab aduersario non poterat, ab iniquo iudice exegit.* Iust. lib. 9.

C'est donques à faire au Prince de punir les malfaicteurs, & en ce gist en partie la iustice, laquelle les Romains auoient tant recommandée, qu'ils la faisoient trencher sans aucun respect, tesmoing vn Horatius Tergeminus, lequel auec le merite de son exploict si frais & si signalé, auec les marques de ses prouesses si notoires & aduantageuses, bien peu s'en fallut il qu'il ne payast son indiscretion & colere. (i)

(i) *Quò enim ducere hunc iuuenem potestis, vbi non sua decora eum à tanta fœditate supplicij vindicent?* Ibidem.

Vn autre grand tesmoignage de leur justice se presente en la punition des enfans de Brutus, qui d'autant plus estoit remarquable, que l'execution d'icelle tomboit à la charge de leur propre pere, à cause de son Estat, & se deuoit faire à l'instance de celuy auquel mesme il eut esté mal-seant de voir vn tel spectacle. (*k*)

(k) *Damnati proditores, sumptumque supplicium, conspectius eo quod pœna capiendæ ministerium patri de liberis Consulatus imposuit, & qui spectator erat amouendus, eum ipsum fortuna exactorem supplicij dedit.* Liuius.

Icy ie pourrois monstrer combien les traistres leur estoient specialement odieux, par le seul exemple de la rigueur qu'ils tiendrent à Metius, pour auoir chancelé en sa fidelité: baste que jamais auparauāt, ny des lors ils n'exercerent telle rudesse. (*l*)

(l) *Primum vltimumque illud supplicium apud Romanos exempli parum memoris legum humanarum fuit, in alijs gloriari licet nulli gentium mitiores placuisse pœnas.* Liuius. lib. 1.
Satiùs esse iudicans patrem orbari filio, quàm patriam militari disciplina carere.

Encore ce neantmoins semblent-ils auoir rigoureusement puny (6) le mespris de la discipline militaire, (7) sçachans bien auec Manlius combien elle importoit au public, & qu'il n'estoit aucunement conseillable de dissimuler en ce qui la concernoit: (*m*) En cest endroict Iule Cesar n'espargnoit personne, mais iaçoit qu'il ne fust pas grand persecuteur des crimes, toutesfois enuers les soldats fugitifs ou seditieux n'auoit point de patience, ou misericorde, & non sans occasion, car la discipline militaire requiert vn chastiement aspre & soudain, parce que les armes accablent sans faute, si on ne leur met le pied sus, si tost quelles forlignent de leur deuoir. (*o*)

(m) Val. Max. 2. c. 2. Aul. Gell. lib. 9. c. 13.
(n) *Julius Cæsar quamuis omnia delicta non puniret, nec pro modo exequeretur: tamen erat desertorum & seditiosorum inquisitor & punitor acerrimus, conniuebat in cæteris.* Suet. in Iulio Cæs. c. 67.
(o) *Aspero enim & abscisso castigationis genere militaris disciplina indiget; quia vires armis constant quæ vbi a recto tenore desciuerint oppressura sunt nisi opprimantur.* Val. Max. lib. 2. c. 7.

Il est bien vray que les (8) soldats aiment les Capitaines faciles, mais ils les mesprisent, là où ils haissent les rigoureux, mais auec celà ils leur obeissent punctuellement. (*p*)

(p) *Facilibus ducibus milites delectari videntur, sed eosdem contemnunt, solent autem austeros auersari, sed ijsdem obediunt, & per omnia parent.* Appianus.
Austeri Duces suis, faciles hostibus, sunt vtiles. Idem.

Or le Prince n'a que craindre, (9) que pour exercer iustice on le taxera de cruauté, (10) car vn pere fustiguant son fils pour son profit n'est pas appellé cruel, au contraire luy souffrant ce qui luy seroit pernicieux, il meriteroit d'estre repris, comme seroit aussi celuy-là ne contraignant ses subjects à ce qui est pour leur bien: il est vray qu'il doit tascher de leur complaire, mais encore dauantage de procurer leur aduancement, en quelque maniere qu'ils le prennent. (*q*) Le Medecin qui fait faire au patient contre son gré, qui le coupe, qui le brusle, qui le pince & le tenaille, est-il pour celà son ennemy? c'est pour sa santé tout ce qu'il fait: de mesme qu'importe-il que le Prince ne face tousiours au gré de ses gens, pourueu qu'il ne face rien contre la commune vtilité? pourquoy ne pourroit il pas extirper & retrancher les parties de l'Estat qui sont corrompües, pour garantir & sauuer le demeurant, (11) si tant est qu'il nen puisse autrement venir à chef? (*r*)

(q) *Vellem equidem vobis placere, Quirites, sed multò magis malo vos saluos esse, qualicunque ergà me animo futuri sitis.* Quintius Consul apud Liuium.
Satis sit Principi nec vllum factum dictumue illius contrà vtilitatem publicam, etsi quadam contrà voluntatem fuerint, verè referri posse. Liu. lib. 6.
(r) *Cuncta priùs tendanda, sed immedicabile vulnus Ense rescindendũ est, nè pars sincera trahatur.* Ouid.

ADDITION.

(1. *Et est a ce commis de la part de Dieu.*)

DIeu est infiniment misericordieux, mais il est aussi infiniment iuste: (*a*) tellement qu'il ne laisse aucune faute impunie, soit qu'il la punisse en ce monde, soit qu'il le face en l'autre: soit en la persõne mesme de celuy qui l'a cõmise, soit en ses descendans, ou en quelque autre endroict: ce que Iob considerant ne faisoit rien sans arriere pensée, & crainte de mal faire, sçachant bien (comme il disoit) que Dieu ne passoit aucune faute, sans en auoir la raison. (*b*)

(*a*) *Misericordia enim & ira est cum illo.* Ecclesiast. 16. v. 12.
(*b*) *Verebar omnia opera mea, sciens quod non parceres delinquenti.* Iob. 48. v. 10.

Celà estant, il ne faut douter que ceux qu'il commet ses Lieutenans en Terre, pour exercer la iustice, tels que les Princes, les Magistrats, & autres Superieurs, ne soient bien obligez d'y tenir la main de pres, (*c*) si auant que les lieux le permettent, & la necessité le requiert: de peur que ne le faisans, & negligeans de punir les delinquans, la punition ne tombe sur eux mesmes, & ne leur faille payer pour ceux qu'il auront espargné: tesmoin ce que nous auons rapporté du Roy Achab: (*d*) comme au contraire s'en acquitans selon qu'ils doiuent, ils sont asseurez de meriter, enuers Dieu, & enuers les pays, lesquels sont aucunefois punis pour les pechez de leurs habitans: tesmoin Phinees fils du grand prestre Eleasar, lequel pour auoir poignardé vn Israelite qui estoit entré dans vn lieu impudique, se rendit si aggreable à Dieu, qu'il luy prommit de luy continuer la dignité Sacerdotale, & à ses descendans à perpetuité, & appaisa son courroux contre son peuple par cest acte de iustice. (*e*)

(*c*) *Maledictus qui prohibet gladium suum a sanguine.* Ierem. 48. v. 10.
(*d*) *Quia dimisisti virum dignum morte de manu tua, erit anima tua pro anima illius, & populus tuus pro populo eius.* 3. Reg. 20. v. 42.
(*e*) *Ecce do ei pacem fœderis mei, et erit tam ipsi quam semini eius pactum sempiternum, quia zelatus est pro Deo suo, et expiauit scelus filiorum Israel.* Numer. 25. v. 13.

A la verité celà deuroit animer & exciter les Officiers, tãt des villes, que du plat pays, tant Ecclesiastiques, que seculiers, à estre fort diligens, & vigilants à la persecution de tant d'excez, & scandales, que l'on void iournellement, sans aucun port, ou dissimulation, sans les regarder parmy les doigts (comme il arriue) quand il y a dequoy pour leur remplir les mains: sans desirer, & se delecter au grand nombre des delicts, les supporter, & dissimuler, pour auoir tant mieux à viure, & auoir tant plus d'amendes, tant plus d'offrandes, & de presens. (*f*)

(*f*) *Peccata delinquentium fouent, nè temporalia stipendia amittant.* D. Greg. homil. 17. in Euang.
Peccata populi mei comedent, & ad iniquitatem eorum sublenabunt animas eorum. Osee. 4. v. 8.

(2. *Que*

(2 *Que les meschancetez ne demeurent impunies.*)

De l'impunité procede l'hardiesse de mal faire: de ceste hardiesse, vient l'excez: (g) de l'excez, la mauuaise habitude: de ceste habitude, l'obstination: & de l'obstination, la perdition: doncques l'impunité est cause de la perdition: mais d'où vient l'impunité, sinon de la conniuence & negligence des Officiers & Ministres de justice? & d'où ceste conniuence & negligence, sinon de la cause que dessus?

(g) *Impunitas ausum parit, ausus excessum.* D. Bern. de consi. li. 4.

(3 *Quand ils peuuent & le doiuent.*)

Ce sont les Princes en premier lieu tant Seculiers qu'Ecclesiastiques, qui en ont l'auctorité, & le deuoir, & par apres leurs Ministres, leurs Officiers, & leurs Magistrats: & generalement tous superieurs au regard de leurs inferieurs: car toutes telles gens ne doiuent dissimuler les fautes qu'ils apperçoiuent en ceux qu'ils ont en charge, ny manquer de les reprendre, & chastier, selon l'auctorité qu'ils en ont respectiuement: les Predicateurs à force de crier, (h) à force de tançer, presser, & importuner les gens de faire bien: (i) rompre & fracasser les cedres, c'est à dire les superbes, auec la terribilité de leur voix, & l'horreur de leur menaces: les Magistrats seculiers à force de gibets pour les larrons: force de collets rouges pour les hommes sanguinaires, & force d'autres chastois, & humiliations, reprimandes, & punitions, pour toute sorte de deliquants, qui affligent, & qui troublent, & inquietent l'Estat, violent la société humaine, & irritent Dieu contre les peuples.

(h) *Clama, nè cesses, quasi tuba exalta vocem tuam, & annuncia populo meo scelera eorum, & domui Iacob peccata eorum.* Isai. 58. v. 1.
(i) *Pradica verbum, insta, opportunè, importunè, argue, obsecra, increpa, in omni patientia & doctrina.* 2. Ad Timot. 4. v. 2.

Voyez comment il fut irrité contre le prestre Heli, pour le mauuais comportement de ses fils, (combien qu'Heli les en auoit reprins) (k) & voulut que ceste faute redondast sur toute sa famille.

(k) *Quare facitis res huiusmodi quas ego audio, res pessimas ab omni populo?* 1. Reg. 2. v. 23.

(4 *C'est encore bien pis d'en auoir vn qui laisse tout faire.*)

La raison est qu'il est cause que le meschant estant espargné ne se corrige point, & n'apprend point à bien faire, (l) au lieu qu'estant chastié, ou il s'amende, ou du moins il donne occasion aux autres par son exemple, de s'amender, & se garder de la mesme faute, pour ne tomber en la mesme peine. (m)

(l) *Misereamur impio, & non discet iustitiam.* Isai. 26. v. 10.
(m) *Qui dubitat vlcisci, improbos plures facit.* Sen. Sent.
Supplicium de ijs sumendum, non tam vt ipsi pereant, quàm vt alios pereundo deterreant. Senec. de Ira.

C'est pourquoy Sainct Bernard dit fort bien, que Dieu est plus fasché lors qu'il ne se fasche point. Pardonnous (dit-il) au meschant, & il n'apprendra pas à bien faire: Ie ne demande point vne telle misericorde, qui retarde mon aduancement spirituel, i'aime mieux toute sorte de seuerité, qu'vne telle misericorde: i'aime beaucoup mieux passer par la rigueur d'vne bonne discipline, que d'irriter mon Dieu, & me perdre: ie veux (dit-il) pere des misericordes, que vous vous faschez à moy, mais d'vn tel courroux, par lequel vous redressez le fouruoyé, par vostre benigne correction,

rection, non par lequel vous dejettez du chemin, par vostre dissimulation, laquelle est suspecte & dangereuse. (n)

(n) *Tunc magis irascitur Deus cùm non irascitur. Misereamur (inquit) impio, & non discet iustitiam. Misericordiam hanc ego nolo, super omnem iram miseratio ista sapiens mihi viam iustitiæ: satius profectò mihi iuxta Prophetæ consilium, apprehendere disciplinam, ne quandò irascatur Dominus et peream de via iusta: volo irascaris mihi pater misericordiarum, sed illa ira, quæ corrigit deuium, non quæ extrudit de via: illud nobis tua benigna animaduersio parit, hoc formidolosa nutrit dissimulatio.* D.Bern. in serm. 42. in Cant.

Voyez combien plus vtile fut la colere de Moyse, voyant son peuple auoir faict des veaux pour adorer, que la douceur & facilité de son frere Aaron, qui les auoit laissé faire en son absence? voyez comment ce chef du despit de voir vne telle indignité, tempestoit, & fraccassoit les Tables du Decalogue, (o) commandant à vn chacun de tuer le premier idolatre qu'il rencontreroit en son chemin: & neantmoins par apres intercedoit de toute sa force, pour ses gens, aupres de Dieu: (p) de sorte que d'vne part il defendoit auec ses prieres cordialement leur cause, & d'autre part maintenoit genereusement celle de Dieu, auec les glaiues, (q) pour monstrer que la rigueur ne deuoit jamais trancher sans quelque misericorde, ny la misericorde sans quelque rigueur.

(o) *Iratusque valdè proiecit de manu tabulas, & confregit eas ad radicem montis.* Exod. 32. v. 19.
(p) *Aut dimitte eis hanc noxam, aut si non facis, dele me de libro tuo quem scripsisti.* Exod. 32. v. 32.
(q) *Vtrobique legatus fortis, causam populi apud Deum precibus, causam Dei apud populum gladiis allegauit, in regimine ergo populi vtrumque Moses miscuit, vt nec disciplina deesset misericordiæ, nec misericordiæ disciplina.* D.Greg. Moral. 20. c. 6. & par. 3. Past. c. 13.

(5 *Vne seuerité modereé.*)

Pour exerçer la justice enuers les delinquans, il n'est pas besoing d'y proceder tousiours à toute rigueur, ny de tirer & béder tousiours les membres du criminel iusques au dernier trou du Nerf, ou de la Gehenne: ains il est permis de mitiguer aucune fois la punition, selon les occasions, & circonstances, & que la necessité requiert, pour rendre telle justice fructueuse: (r) il n'est pas besoin encor de chastier selon le desir & la demande des offencez, ou des accusateurs, car ils y procedent maintefois, auec plus de rancune & de passion, que de zele de justice: auec plus de doleance, que d'interest, ains il suffit de faire justice auec la discretion telle qui ne peut manquer en vn vray justicier, lequel ne punit rien qu'à contre-cœur, & ne void aucune faute qu'il ne veuille punir, punissant legerement les legeres oubliances, & les excez enormes, sans grande compassion. (s)

(r) *Idcircò veteres quoquè nostri exempla pro maximis grauissimisque pœnis dicebant.* Aul. Gel. Noc. Atti. lib. 6. c. 14.
(s) *Nulla cuiusque misericordia, quia flagitiorum deformitas præualebat.* Tac. Ann. 11.

En suite de quoy l'Empereur Charlemaigne fit jetter vn grand yuroigne dedans l'eau, pour le faire boire tout son saoul, disant qu'il estoit raison de le submerger dans l'eau, puis qu'il s'estoit si souuent submergé dans le vin, & puis qu'il s'estoit si volontiers rafraichy, de le rafraichir vne fois pour tousiours.

Et l'Empereur Gallien le ieune, pour punir vn imposteur, ou affronteur, ayant vendu à l'Imperatrice quelques fausses pierreries, le fit prendre prisonnier, à l'instance de ladicte Imperatrice, & mener en la place publique, ou l'on exposoit les criminels aux lions, pour estre deuorez: mais au lieu de produire vn Lion, alencontre de luy, fit sortir vn grand bouc, pour estonner seulement ce bon marchant, & faire rire le peuple,

ple, faisant dire à haute voix, que c'estoit vn Imposteur, & que pour celà on le punissoit auec vne imposture. (t)

(t) *Imposturam fecit, et passus est.* Treb. Pol.

l'Empereur Aurelian irrité contre ceux de Tiane, luy ayans serré les portes, menaça de les punir en telle sorte, qu'il ne laisseroit vn chien en vie dans leur ville, incontinent qu'il y seroit entré, à quoy ses soldats ouurans l'oreille, sous espoir de saccager la ville, firent si bon deuoir, qu'ils furent bien tost dedans: & l'Empereur pour ne point manquer à son protest, leur commanda de tuer tous les chiens qui y seroient trouuez, autrement de ne faire aucun tort aux habitans, ny toucher à leurs personnes, ou moyens.

Il faut donc que la justice soit meslée, & temperée de douceur, & de rigueur, en sorte que la seuerité soit esloignée d'vne barbarie & cruauté, qui pourroit irriter les subiects, & la clemence esloignée d'vne trop grande facilité, qui les pourroit corrompre & gaster. (v)

(v) *Miscenda est lenitas cum seueritate, faciendum quoddam ex vtroque temperamentum, vt nec multa seueritate exulcerentur subditi, nec nimia benignitate soluantur.* D. Greg. l. 20. Mor. c. 8.

Pour curer vne playe il y faut verser de l'huile auec du vin, (comme fit le bon Samaritain) l'vn pour fomenter, & conforter la playe, par sa douceur; & l'autre pour la purger, & nettoyer par sō acrimonie, & mordacité: aussi faut-il que celuy qui punit, y apporte de la charité, tellement qu'il n'attendrisse, & corrompe la playe en la flattant; & de la vigueur, & force, en sorte qu'il ne l'irrite, & enuenime, en la rudoyant. (x)

(x) *Necesse est quippe vt qui sanandis vulneribus praeest, in vino morsum doloris adhibeat, in oleo mollitiem pietatis, quatenus per vinum mordeantur putrida, per oleum sananda foueantur: sit ergo amor sed non emolliens, sit vigor, sed non exasperans.* D. Greg. Epist. 25. l. 1. ad Epis. Const.

Ceste temperature fut figurée par la Manne d'vne part, & par la Verge, & les Tables de l'ancienne Loy, de l'autre. l'vn designant la clemence, & l'autre la justice: car ce sont deux choses qui doiuent marcher ensemble au gouuernement du monde, & de ces deux conuient faire vne composition si temperée, que la rigueur n'y predomine auec trop de rudesse, ny la facilité & indulgence auec trop de lascheté & de fadesse. (y)

(y) *Nec sine ultione pius, nec sine pietate districtus: ecce hoc est magisterium disciplinae, vt culpis & discretè nouerit parcere, & eas piè resecare.* D. Greg hom. 21. in Ezech.
Sollicita circumspectione prouidendū, ne aut districtione rigida, aut pietas sit remissa. Beda Luc. 22.

(6 Le mespris de la discipline militaire.)

Ce n'est pas dés aujourd'huy que plusieurs se sont persuadé, que tout estoit bien seant, & permis aux gens de guerre: que ceux qui iuroiēt le plus, qui blasphemoiēt le plus, qui desroboiēt le plus estoient les plus braues & renommez entre eux. (z)

(z) *Ordo militum nunc est ordinem non tenere, nam cuius os malorum verborum spurcitia polluitur, qui detestabilius iurat, qui minus Deum timet, ministros Dei vilificat, qui Ecclesiam non veretur, iste hodie in coetu militum fortis & nominatur & reputatur.* Pet. Blef. Epist.

Mais ceux qui croient celà, s'abusent grossierement, veu que si on considere la methode de Romains, (lesquels neantmoins auec leurs armes, & leurs bonnes polices, ont gaigné le titre de Seigneurs de tout le mōde, ont eu le plus grand Estat, le mieux reiglé, & plus abondant de bons exemples qu'aucun autre)(a) si on considere (dis-ie) combien ils ont eu en recommandation ceste discipline militaire, (b) on verra bien tost que la Milice n'est pas vne escole de vice, ny vne lice d'excez, & de desbordemens, comme on la voudroit bien faire: on trouuera qu'ils n'ont pas permis à leurs soldats de desrober, du temps de l'Empereur Aurelian, non pas mesme vn poulet, ny vne grappe de raisin: (c) on trouuera que la paillardise estoit bannie de leurs armées,

du

du temps de Scipion l'Africain: (*d*) que du temps de Scipion le mineur, leurs soldats deuoient manger en pied, & se contenter d'vne viande, qui ne deuoit estre cuitte, ce pendant que luy se pourmenoit par son camp, regrettant (comme il disoit) les sautes qu'il y apperceuoit: on trouuera que Iule Cesar vouloit auoir ses soldats autant modestes, que courageux: (*e*) on trouuera qu'Alexandre Seuere faisoit fustiger les siens qui sortoient des chemins, pour cheminer sur les terres auestues, si c'estoient des moindres de la troupe, & si c'estoient quelques vns des plus honestes, les reprenoit aigrement, leur demandant s'ils seroient contens, qu'on fit le mesme en leurs heritages: (*f*) on trouuera que du temps du Roy Teodoric, les soldats estoient subjects aux mesmes loix que les autres, (*g*) au lieu d'auoir plus de liberté de faire des insolences: & non sans raison, veu que les armes ne sont pas introduictes & receues, pour troubler, & saccager l'Estat, ains pour le tenir en paix, & en repos; (*h*) & le garantir, & preseruer, tant de nuict que de jour, à guise de murailles, de toute iniure, & dommage, si on veut qu'on les respecte, & caresse.

(*a*) *Nulla vnq. respublica nec maior, nec sanctior nec bonis exemplis ditior fuit.* Liuis lib. 1.
Omnia Romanæ cedant miracula Terræ,
Natura hic posuit quicquid vbique fuit. Propertius.
(*b*) *Disciplina acritèr retenta Romano Imperio Terrarum Principatum peperit.* Valer. Max. lib. 2.
(*c*) *Si vis tribunus esse, imò si vis viuere, manus militum contine, nemo pullum alienum rapiat, ac ouem nemo contingat, vuam nullus auferat.* Vopiscus in Aureliano.
(*d*) *Duo millia scortorum castris reiecit etc.* Epit. 57.
(*e*) *Cæsar non minus in milite modestiam & continentiam, quàm virtutem atque animi magnitudinem desiderabat.* Lib. 6. de bello Gallico.
(*f*) *Vellesnè hoc in agro tuo fieri, quod facis in alieno?* Lampridius.
(*g*) *Milites tibi commissi viuant cum Prouincialibus iure ciuili, nec insolescat animus qui se sentit armatum, quia clypeus ille exercitus nostri quietem debet præstare Romanis.* Cassiod. lib. 7.
(*h*) *Homines isti boni satis fuerunt nobis, & non molesti, nec quidquam aliquandò perijt omni tēpore quo fuimus conuersati cùm eis in desērto: pro muro erant nobis, tam in nocte quam in die, omnibus diebus quibus pauimus apud eos greges.* 1. Reg. 25. v. 15. & 16.
Sunt populatores Terræ quam à populationib. vindicare debebant. Curti. lib. 5.

Passons de la discipline militaire des Romains, à celle que Dieu vouloit estre tenue en l'armée de son peuple d'Israel: qui ne diroit que ce camp estoit plustost vn Conuent de Religieux, qu'vne assemblée de gens de guerre, quand tout y estoit obserué selon qu'il estoit commandé? (*i*) & ne l'estant, quelles justices, & quelles punitions s'y exerçoient, contre les transgresseurs? quelles brieues sentences, & jugemens rigoureux s'y prononçoient, & executoient contre les blasphemateurs, les murmurateurs, les desobeissans, & tous autres forlignans de leur deuoir? tantost auec vne ouuerture de la Terre qui les engloutissoit: tantost auec vn feu de Ciel qui les embrasoit: tantost auec vne Lepre qui les frappoit, & tantost de quelque autre supplice? (*k*)

(*i*) *Quando egressus fueris aduersus hostes tuos in pugnam, custodies te ab omni re mala.* Deut. 23. v. 9.
(*k*) Numero 16. v. 31. Num. 16. v. 35. Num. 12. v. 10.

(7. *Scachans bien auec Manlius.*)

Voulez vous vn autre Manlius? regardez le Roy Saul voulant faire mourir son fils Ionathas pour vne goute de miel qu'il auoit mis à la bouche, pour se rafraischir, apres auoir combattu vn jour entier; (*l*) parce qu'il contreuenoit en ce faisant à la defence du Roy son pere, laquelle estoit que personne ne mangeast, ny beust, deuant la fin du combat: laquelle defence neantmoins Ionathas n'auoit pas entendu, ny ouy proclamer.

(*l*) *Gustans gustaui in summitate virgæ quæ erat in manu mea paululum mellis, & ecce morior.* 1. Reg. 14. v. 43.

(8. Les

(8. *Les soldats aiment les Capitaines faciles, mais ils les mesprisent.*)

Aussi aiment les paisans les gentils-hommes faciles, & familiers auec eux, & neantmoins ils respectent & redoutent dauantage les seueres; & les graues, & ceux qui se tiennent sequestrez de leur conuersation, & compagnie: voire ceux qui les rudoyent plus: d'où vient le commun prouerbe que le paysan oinct le maistre qui le pique, & pique celuy qui l'oinct. (m)

(m) *Vngentes pungit, pungentes rusticus vngit.*

Toutefois encor chacun est plus enclin à se mettre de la suite d'vn chef qui laisse tout faire, & viure à discretion, que d'vn qui veut contenir ses gens dans les termes de la modestie, & d'vne vie reiglée, (n) de sorte qu'vne putain se pouuoit bien vanter d'auoir plus de gens qui couroient apres elle, que n'auoit le Philosophe Socrate, voire qu'elle gaigneroit & debaucheroit plustost grand nombre de ses disciples; qu'il n'attireroit aucun de ses amoureux à son Escole: attendu que le chemin de la vertu est fort estroict, & penible, & celuy du vice fort large, & fort battu; cestuy cy va contre bas: celuy là tend en haut. (o)

(n) *Consilia inierunt Pertinacem è medio tollendi, grauem ipsis atque onerosum, alterumque eius loco imponendi rebus Romanis, indulgentem, atque intemperantem, nihilque denique non licentia prae biturum.* Herodia. lib. 2.

(o) *Ego multùm tè ancello, nam cùm tu neminem ex meis possis abalienare, ego cùm libitum est, tuos omnes ad me voco. Cui Socrates: Non mirum est hoc, tu siquidem ad decliuem tramitem omnes rapis, ego verò ad virtutem cogo, ad quam arduus & plerisque insolitus est ascensus.*

(9. *Que pour exercer iustice on le taxera de cruauté.*)

Voires quand on le feroit, deuroit-il pourtant cesser de faire son deuoir? ou se soucier en bien faisant des mesdisances? Celuy qui a peur des mesdisances, est plus couard & craintif, (disoit Fabius le Cunctateur) que celuy qui fuit deuant son ennemy: (p) & le moindre des soucis de l'homme cheminant droict, est du iugement que font les hommes de luy, (q) car le tesmoin & le juge principal qu'il demande de ses actions, est Dieu! (r)

(p) *Qui maledicta & conuicia metuit, timidior est eo qui hostes fugit.*

(q) *Conscientiae satisfiat, nihil in famam laboremus.* Sen. lib. 3. de ira c. 41.

(r) *Mihi autem pro minimo est, vt a vobis iudicer, aut ab humano die.* 1. ad Corint. 4. v. 3.
Qui autem iudicat me Dominus est. 1. ad Corint. 4. v. 4.
Ecce enim in Coelo testis meus, & conscius meus in excelsis. Iob. 16. v. 20.

C'est pourquoy il ne desiste de bien faire, pour les calomnies des meschans, ny pour le mauuais gré qu'ils luy sçauent, ains c'est pour celà plustost qu'il continue, croyãt que ses actions sont bonnes, puis qu'elles ne goustent pas à telles gens: selon l'argument d'vn sage personnage disant à quelques flatteurs, qui l'exaltoient par trop; que s'ils vouloient qu'ils se mit en teste d'estre tel qu'ils le faisoient, ils eussent à desister de tant de louanges qu'ils luy donnoient, autremẽt s'ils ne cessoient de le louer, il entreroit en mauuaise opinion de soy. (s)

(s) *Si me laudare destiteritis, ex discessu vestro magnum aliquem meipsum indicabo: si verò laudare non desinitis, ex laude vestra meam conijcio imparitatem.*
Clemens Alexand. apud Max. sermon. de laude.

Sainct Augustin se souhaitoit vne telle malediction que les Iuifs donnoient à l'aueugle né, pource qu'il disoit du bien de Iesus Christ: (t) Car Sainct Augustin tenoit ceste malediction pour vne grande benediction: tout ainsi que la detraction d'vn homme qui ne vaut rien, & l'enuie qu'il porte à l'homme de bien, sert de gloire, & de louange

louange à cestuy cy, & de confirmation, & tesmoignage de son merite. (v) C'est pourquoy celà ne le doit pas troubler, ny intimider, ny retarder, de trancher selon droict & raison, en ce qui est de sa charge, quand il deuroit irriter, & desobliger tous les meschans, ou se faire hair de tout le monde.

(t) *Tale maledictum super nos sit, & super filios nostros.* D. Aug. tract. 44. in Ioan.
(v) *Tamen hoc animo semper fui, vt inuidiam virtute partam, gloriam, non inuidiam putarem.* Cic. in Catilin. orat. 1.

Le Prophete Ieremie en cest endroict vacilla quelque peu, en ce qu'ayant commencé ses Propheties, & voyant qu'il estoit mal venu aux Iuifs, qu'ils se rioient de luy, le vilipendoient, & le persecutoient, il fut tenté de quitter, & remettre sa commission és mains de Dieu: & toutefois il tint bon, par le moyen d'vn secours interieur, qui l'eschauffa, & fortifia contre vne telle tentation. (x)

(x) *Factus sum in derisum tota die, omnes subsannant me &c. Et dixi, non recordabor eius, neque vltrà loquar in nomine illius, & factus est in corde meo quasi ignis exæstuans.* Ierem. 20. v. 7. & 9.

(10 *Car vn pere fustigeant son fils.*)

Tant s'en faut que pour celà vn pere soit reputé cruel, qu'au contraire il ne pourroit exercer plus grande cruauté à l'endroict de son enfant, ny le tromper dauantage, qu'en luy soufrant ses meschancetez, & ses impertinences, qui le pourroient faire perdre vn iour: (y) d'où vient que l'on dit vulgairement que la mere qui conniue aux larrecins de son fils luy file son licol.

(y) *Qui parcit virgæ odit filium suum.* Prov. 13. v. 24.
Meliora sunt vulnera diligentis, quam fraudulenta oscula. Prov. 27. v. 6.
Curua ceruicem eius in iuuentute, & tunde latera eius, dum infans est, nè fortè indurescat, & non credat tibi, et erit tibi dolor animæ. Eccl. 30. v. 12.

Les chastois & reprimandes de prime abord sont choses desaggreables, ameres, & desgoustantes, mais toute ceste amertume & ceste aigreur se conuertit en douceur & en contentement, pour le fruict qui en reuient: (z) tout ainsi que la verge de Moyse premierement se changeoit en couleuure, chose triste & hydeuse, mais par apres reprenoit la figure de verge, chose plaisante, & honeste, pour porter à la main, chose propre pour conduire vn troupeau, & pour denoter la superiorité, & iurisdiction.

(z) *Omnis autem disciplina in præsenti quidem videtur non esse gaudij, sed mœroris, posteà autem fructum pacatissimum exercitatis per eam reddet iustitiæ.* ad Hebræ. 12. v. 11.

(11 *Si tant est qu'il n'en puisse autrement venir a chef.*)

C'est de Dieu que les Superieurs peuuent apprendre ce traict, à sçauoir que leurs subjects ne se contentans des eaux de Siloé, qui coulent tout doucement, ils leur en façent sentir des roides & vehementes, (a) c'est à dire que voians qu'ils ne gaignent rien sur eux par la douceur, ils y procedent à la rigueur: ils vsent de violence, & appliquent le cautere.

(a) *Pro eo quod abiecit populus iste aquas Siloe, quæ vadunt cum silentio, & assumpsit magis Rasim et filium Romeliæ propter hoc eccè Dominus adducet super eos aquas fluminis fortes & multas,* Isai. 8. v. 6.

Qu'il

Qu'il y a encor d'autres dissimulations vicieuses & defendues.

RESOLVTION IV.

ICy sous le nom de dissimulation je comprens toute sorte de faussetez, suppositions,& supercheries qui se font(1)pour vsurper quelque chose iniustement, ou interesser quelqu'vn.

Tel fut l'acte de celuy qui apres auoir tué Smerdis frere du Roy Cambyses supposa son frere en son lieu qui luy estoit fort semblable & de taille & de visage, au moyen dequoy il fut Roy tandis que ceste fausseté demeura couverte(*a*)

(*a*) Iust. lib.1.

Telle fut la malice du Polonis, lequel ayant esté dict que qui auroit l'advantage de courir en lice seroit Roy, sema des pointes parmy le sable, afin que tous les cheuaux des autres, lesquels n'estoient point ferrez selon l'vsage du Pays, fussent retardez, & le sien non, pource qu'il auoit des fers.

Telle fut la subtilité de l'escuyer de Darius, par laquelle il procura que le cheual de son maistre hannit le premier, à raison dequoy il fut faict Roy.(*b*)

(*b*) Iust.lib.1.

On pourroit icy rapporter mill'autres semblables: c'est assez de remarquer qu'entre toutes les dissimulations ou feintises malicieuses,les plus detestables sont celles qu'on fait pour nuire sous couleur d'amitie, (*c*) ou quelque honneste pretexte, car on ne s'en peut apperceuoir,ny garder,comme l'on feroit d'vn ennemy declaré.(*d*)

(*c*) *Nulla sunt occultiores insidiæ quam eæ quæ latent simulatione officij, aut aliquo necessitudinis nomine.* Cic.Orat.in Verrem.

(*d*) *Amicorum facta hostilia nec diligenter cauere,nec actu repellere facile.* Dion.Halycarnass.

Telle fut la feintise de Romulus conuiant tous ses voisins à voir son jeu,pour rauir leurs femmes, & les donner à ses nouveaux habitans.

Telle fut la feintise de Hanno Carthaginois, lequel sous couleur des nopces de sa fille pensoit empoisonner tous les premiers Seigneurs de la ville, pour s'emparer de l'Estat.

Telle fut l'execrable malice d'vn certain Lescus frere du Roy de Poloigne, lequel auec beaucoup de feintes doleances & regrets fit enseuelir le corps de son frere, que luy mesme auoit tué de guet à pand estant à la chasse,afin d'estre Roy.

Telle fut encor' la subtilité d'Artaxerces, lequel feignit que son corcelet estoit trop court,& qu'il le vouloit changer à celuy d'Artabanus son Mareschal de Camp, afin qu'estant iceluy desarmé il le pourroit offencer, comme il fit, luy donnant de son espée à trauers le corps,si tost qu'il eut quitté ses armes, pour l'en accommoder & servir.(*e*)

(*e*) Iust.lib.3.

Voilà aucunes especes de dissimulations,ou feintises ny louables ny permises,verrons maintenant à celles où il est proprement veritable. Que pour regner il est necessaire de dissimuler.(*f*)

(*f*) *Dissimulare qui nescit Regnare nescit.* Seneca.

ADDITION.

(i. *Pour vsurper quelque chose iniustement, ou intereßer quelqu'vn.*

TELLES sont toutes feintises & dissimulations qu'on vse pour abuser le monde sous ombre de pieté: comme furent jadis les hypocrisies des faux Prophetes lesquels entr'autres inuentions qu'ils vsoient pour seduire le peuple, portoiét des mâteaux semblables à ceux dont les vrais Prophetes s'affubloient, pour inciter les gens à deuotion & penitence, qui estoient des sacs tissus avec du poil de beste. (*a*)

(*a*) *Nec operientur pallio sacceno, vt mentiantur.* Zach. 13. v. 4.

Item toutes fausses caresses, & demonstrations d'amitie feinte, qu'on fait à vne personne pour luy nuire tant plus aysément: tel fut l'acte de Ioab General de Camp du Roy Dauid, lequel feignant d'accoller courtoysement Amasa, luy enfonça dans le flanc vne espée qu'il portoit cachée sous son habit. (*b*)

(*b*) *Porrò Amasa non obseruauit gladium quem habebat Ioab, qui percussit eum in latere.* 2. Reg. 20.

Tel fut le tour que pensoit iouer Nicanor General de l'armée du Roy Demetrius à Iudas Machabéen, feignant de le venir voir en qualité d'amis, pour le trousser prisonnier: ce que toutefois estant venu à la cognoissance de Iudas il se pourueut alencontre & ne le voulut plus aboucher. (*c*)

(*c*) *Et venit Nicanor in Ierusalem cum exercitu magno, & misit ad Iudam & fratres eius verbis pacificis cum dolo.* 1. Mach. 7.

Tel fut le traict de Iahel, laquelle feignant de vouloir sauuer la vie à Sisara, l'ayant couuert d'vn manteau, lüy ficha vn clou dans la ceruelle à coup de marteau, dont il mourut. (*d*)

(*d*) *Et ingressa abscondité, & cum silentio posuit supra tempus capitis eius clauum, percussumq; malleo defixit in cerebrum,* Iud. 4. v. 21.

Tel fut encores le traict du Roy Herodes priant les Roys d'Orient de l'aduiser en quel lieu le Messie seroit né, afin de le venir adorer, selon qu'il disoit, ne pensant à rien moins, ains seulement à le faire massacrer, estant informé où il seroit. (*e*)

(*e*) *Ite & interrogate diligenter de puero, & cùm inueneritis renunciate mihi, vt & ego veniens adorem eum.* Mat. 2. v. 8.

Telle fut encor l'invention d'Amnon fils de Dauid feignant d'estre malade, & de conuoiter quelque viande de la main de sa seur, afin de l'attirer en sa chambre, pour la violer, selon qu'il fit. (*f*)

(*f*) *Accubuit itaq; Ammon, & quasi ægrotare cœpit, cumq; venisset Rex ad visendum eum, ait Ammon ad Regem, Veniat obsecro Thamar soror mea, vt faciat in oculis sorbitiunculas, et cibum capiam de manu eius.* 2. Reg. 13.

En fin pourroit-on trouuer feintise plus execrable que celle de Iudas venant saluer le fils de Dieu son maistre, auec vn baiser, & des belles paroles, pour le livrer és mains de ses ennemis? (*g*)

(*g*) *Aue Rabbi, & osculatus est eum.* Marc. 14. v. 45.

Qu'vn Prince doit dissimuler ses imperfections.

RESOLVTION V.

C'Est la verité que les Princes se rencontrent ordinairement les plus accomplis & plus parfaicts, pour leur naissance premierement, veu qu'ils sont sortis de parens plus releuez & genereux: *(a)* secondement pour la bonne nourriture qu'on leur donne en leurs ieunes ans, durant lesquels ils ne se peuuent aisément habituer aux insolences & malices du vulgaire, veu la bonne main qu'on tient pour leur faire apprendre la vertu sous la conduite des plus rares personnages qu'il est possible d'auoir.

(a) *Par est meliores esse eos qui ex melioribus.* Arist. Pol. 5.

Ce neátmoins encor ne peut-on nier sans flaterie, qu'ils ne soient subiects aux passions communes à tous les hommes, & qu'ils n'ayent leurs humeurs particulieres, & leurs inclinations bonnes ou mauuaises, de sorte que ce n'est pas sans cause que ie les aduise de dissimuler en cest endroict.

(1) Non pas que i'entende par ceste dissimulation qu'ils ayent à faire les chatemites à l'imitation de ceux qui se contentent d'estre vertueux en apparence, *(b)* qui ont les leures emmiellées & le cœur bouffy de venin, qui seruẽt les gens à plat couuert, n'ont rien de chaste que les oreilles, n'ont la iustice qu'en la bouche, la deuotion qu'à la ceinture: car semblables dissimulations ne sont autre chose que vrayes especes d'hypocrisie, laquelle est defendue en toute matiere, comme nous auons dict cy dessus au faict de Religion. Mais puis qu'ainsi est qu'ils ne peuuent estre si nets & parfaits, que quelque chose tousiours ne leur defaille, comme il n'y a visage si beau, auquel il n'y ait a reformer, *(c)* ie desire pour le moins qu'ils s'efforcent de couurir leurs imperfections & defauts.

(b) *Qui Curios simulant & Bacchanalia viuunt.* Iuuen.
(c) *Rara tamen menda facies caret, occule mendas,*
Quodque potes vitium corporis abde tui. Ouid.

En premier lieu quant aux passions, qu'ils ayent à les moderer tellement que le monde ne s'en apperçoiue, si bien que s'ils n'ayment pas quel'qu'vn, ils ne laissent pour autant de luy garder son bon droict, & si au contraire ils luy fauorisent, que ce soit tousiours sous couleur de quelque merite, & sans le preiudice d'vn tiers.

En apres touchant les vices ausquels ils sont addonnez, s'ils ne peuuent ou pour mieux dire ne veulent les abádóner, à tout le moins qu'ils fuyent le scandale & mauuais exemple, sans suiure à bride abbattue leurs plaisirs, &(2) se ietter à corps perdu dans les dissolutions, lesquelles les font vilipender, & donnent beaucoup de commodité à ceux qui les aguettent, de les offencer. *(d)*

(d) *Solutè viuentes despicabiles fiunt, & multas opportunitates prabent insidiantibus.* Arist 5. Polit. c. 10.

Dauantage s'il y a quelque manquement en eux, quel meilleur remede que de le dissimuler? Tous ne peuuent auoir la gráde viuacité pour entédre, la discretion pour or-

donner, la forme pour executer, tel a l'vn qui n'a pas l'autre, tel qui n'a ny l'vn ny l'autre: quel besoin de le donner à cognoistre au monde. Mais quel moyen (direz vous) de le tenir secret, ou le pallier, principalement à ceux qui traictent auec vn chacun comme font les Princes?

Il semble qu'encores leur seroit-il plus facile qu'à d'autres, attendu qu'ils ont plus de pretextes pour le faire, sans qu'on s'en donne garde: ils commandent sans replique, & ne sont obligez de respondre categoriquement, ils ne parlent & ne font non plus qu'ils ne veulent, qui les empescheroit de choisir les temps, les lieux & les occasions de monstrer leurs meilleures qualitez & dissimuler les pires? Celà est estre accort & discret, (3) c'est imiter le bon Architecte qui loge ses plus beaux materiaux (4) au frõtispice de son bastiment.

Le sage qui a le choix des armes pour se battre auec son ennemy, n'a garde de prendre celles qu'il n'a pas bien en main: s'il est mal fondé de iambes, il ne cerche pas le combat à pied, s'il est debile de bras, il n'est pas si fol que de vouloir luitter: c'est le faict d'vn qui a bonne voix de chanter, d'vn qui est dispost de corps, de dançer, & d'vn chacun de s'aduantager du meilleur qu'il a. (e)

(e) *Si vox est canta, si mollia brachia salta,*
Et quacumque potes dote placere place. Ouid.

Les petites gens ne se treuuent volontiers parmy les grands, & les laids ne recerchent pas la compagnie des beaux, de peur que la laideur des vns & la petitesse des autres ne paroissent dauantage en la presence de leurs contraires. (f)

(f) *Contraria contrarijs opposita magis elucescunt.*
Corpora qualibet ardua & excelsa procerioribus admota decrescunt. Pin. Panegyr.

Pour bien faire donc il faut éuiter les occasions d'vne chose de laquelle on ne pourroit sortir à son honneur, & (5) ne point entrer au bois quand on a crainte des fueilles, non pas que celà diminue la faute, mais que par ce moyen elle est moins cognue & remarquée, tout ainsi que la petite femme estant assise n'en est pas plus haute pour autant, ains plus basse, ce neantmoins le Poete luy conseille de se tenir en telle posture, de peur qu'estant en pied il ne semble qu'elle soit assise. (g)

(g) *Parua sedens maneas, ne stans videare sedere.* Ouid.

La raison pourquoy il est necessaire à vn Prince de dissimuler sa capacité & sa valeur: c'est qu'il doit (9) sur tout procurer vne bonne opinion de soy, & s'efforcer d'estre en grande estime, de peur que tombant en quelque mespris, les propres gens viennent à perdre le respect qu'ils luy doiuent, & ses ennemis à ne se soucier de luy.

Xerces qui auoit auparauant faict trembler les Nations, dés que son renom fut obscurcy par le mauuais succez de ses affaires en Grece, en fut là logé, que ses propres gens luy voulurent empescher le retour en son pays, & combien qu'il y rentra, toutesfois dessors il fus tellement vilipendé, que son authorité diminuant de iour à autre il fut en fin massacré par les siens propres. (h)

(h) Iust. lib. 3.

Iusques à ce que les indignitez de Sardanapale furent éuentées par le moyen d'vn sien Viceroy qui eut credit de le voir, tout alla bien pour luy, mais aussi tost qu'on sçeut à parler de son equipage, de son train, de ses occupatiõs, & de ses ordures, & celuy qui en auoit esté tesmoing oculaire pour le premier, & tous ceux à qui il l'auoit declaré,

declaré, ne voulurent plus estre subjects à vn Roy de si peu de merite, & conspirerent vnanimement sa mort. (i)

(i) Iust. lib. 1.

Voylà combien il importe de maintenir sa reputation, & fuir les occasiõs qui la pourroient amoindrir, mais principalement au faict de la guerre, de laquelle le succes dépend si auant de la reputation, qu'à mesure qu'icelle dechet, aussy dechet la valeur des soldats. (k)

(k) *Dependano in gran parte della reputatione i successi delle guerre, la quale quando declina, declina insieme la virtu de gli soldati.* Guicch. lib. 2.

C'est à elle qu'on doit rapporter les faicts de plusieurs auec ceux d'Alexãdre le grand, plustost qu'à leurs armes : (l) mais aussi ne faut-il pas estre moins curieux de la conseruer, quand on l'a bonne, qu'estoit vn certain Indien excellent tireur d'arc, lequel aima mieux se laisser iuger à mort que de faire preuue de son art en presence dudict Alexandre, craignant d'estre par malheur trouué indigne de la reputation qu'on luy portoit. (m)

(l) *Fămam quoque qua plura quam armis euerterat ratus leniorem fore.* Curt. li. 4. 2.
(m) Plutar.

Or ce n'est pas assez que les Princes dissimulent ce qu'ils ont en eux de trop, ou trop peu, à cause dequoy estant cognu ils seroient moins estimez : mais de plus il doiuent faire valoir les bonnes parties & qualitez desquelles ils sont douez.

(7) Vn marchand qui a beaucoup de belles estoffes en sa boutique doit encores sçauoir les desployer & étaller à l'aduantage, pour leur faire auoir plus belle monstre par la disposition, le meslange, & l'ombrage qu'elles requierent pour le contentemẽt de l'œil. Semblablement les richesses interieures des hommes sont comme inutiles s'ils ne les sçauent faire voir & valoir: les faire voir, c'est chercher les occasions de les donner a cognoistre : les faire valoir, c'est de petites qu'elles sont les faire paroistre grandes, en quoy gist la plus grande difficulté, laquelle ne consiste pas tant à faire bien toutes choses, qu'à les adiancer & accompagner d'vne belle grace exterieure, qui pour dire vray, est plus naturelle qu'artificielle, & si a vne merueilleuse energie pour illustrer & authoriser les actions & paroles de qui que ce soit: de maniere qu'auec vn seul mot, vne desmarche, vn regard, elle oblige le monde à croire merueilles de quelqu'vn, tant au faict de doctrine, que de courtoisie, bonté, & valeur, combien que souuentefois l'arbre se treuue creux par dedans.

C'est à cest exterieur (dis-ie) qu'vn Prince doit particulierement estudier, pour vn parement & augmentation de ses belles qualitez interieures : afin d'estre (8) semblable à ce grand chef Scipion, qui non seulement estoit admirable pour les vertus qui estoient en luy, mais pour la dexterité naturelle qu'il auoit de les mettre en parade, & s'en preualoir. (n)

(n) *Fuit enim Scipio non veris tantum virtutibus mirabilis sed arte quoque quadam ab iuuenta in ostentationem earum compositus.* Liu. lib. 26.

ADDITION.

(1. *Non pas que i'entende par ceste dissimulation.*

NOn non, ie n'entens pas de rendre les Princes hypocrites, ny semblables à l'Idole Bel, qui estoit de fange par dedans,& par dehors d'vn airain luisant: (a) ie n'entens pas de les enseigner, à vendre leur marchandise, pour autre qu'elle n'est, ny à se conformer à l'ordinaire du monde, qui est de couurir & receler chaque vice, sous l'apparence, & le nom d'vne vertu: (b) vne vraye auarice, sous le titre de parsimonie: vne vraye prodigalité, sous le titre de liberalité: vne pure cruauté, sous le voile de Iustice: vne pure lascheté & pusillanimité, sous le masque de pitie, & de clemence: car telles dissimulations ne sont en effect qu'hypocrisies, (c) & de tant plus rejettables és personnes releuées, telles que celles des Princes, qu'elles doiuent estre les plus saines, les plus entieres, & plus parfaictes.

(a) *Bel erat externe pulcherrimus vndiq;, & are*
Tectus, at intus erat nil nisi vile lutum.

(b) *Sic sæpe vitia virtutes se esse mentiuntur: vt tenacitas parsimonia, effusio largitas, crudelitas zelus Iustitia, remissio pietas videri velit.* D.Greg.1.Epist.lib.24.

(c) *Simulata innocentia, & simulata æquitas non est æquitas, sed duplex iniquitas, quia iniquitas est & simulatio.* D.Aug.in Psal.36.

Mais ceste dissimulation que nous admettons en leur regard n'est autre qu'vne discretion de receler leurs infirmitez, & imperfections, autant qu'ils peuuent, afin qu'elles soient moins prejudiciables, tant à eux mesmes, qu'à leurs Estats, pour l'exemple, le scandale, & le mespris, & par consequent la haine qui en vient, d'autant qu'il est impossible que nous aimions bien celuy que nous n'estimons point.

Certainement si on est tenu & obligé d'espargner & conseruer la fame, & la reputation de son prochain, en dissimulant, & excusant les imperfections, signamment de son Superieur, combien est-on plus tenu & obligé d'espargner & conseruer la siene propre, & combien plus vn Superieur, & Grand (duquel la force consiste en reputation) en doit estre curieux, & s'y estudier sur toute autre chose? (d)

(d) *Ceteris mortalibus in eo stant consilia, quod sibi conducere putant. Principum diuersa sors est quibus præcipua rerum ad famam dirigenda.* Tac.Ann.4.

En l'ancienne Loy les cendres de l'hostie qui auoit esté offerte pour l'expiation du peché du Pontife, se deuoient ietter en vn lieu net, & hors de la foule des gens: (e) pourquoy, sinõ pour signifier qu'il n'estoit pas conuenable de descouurir les defauts & imperfections des Grans, notamment des gens d'Eglise, & moins deuant les railleurs, & mesdisans, (qui corrompent toute bonne chose, & empirent toute chose mauuaise) ains conuenoit de les supprimer, & consommer par le feu de charité, & empescher qu'il n'en restast point d'exemple?

(e) *Efferet extra castra in locum mundum.* Leu.4 v.14.

Constantin le grand au Concile de Nice ietta au feu beaucoup de billets, qu'on luy auoit mis és mains, pleins d'accusations alencontre des prestres, disant que

s'il

s'il voyoit vn prestre paillardant, il le couuriroit de son propre mãteau: pourquoy, si-non pour signifier l'importance de la reputation des gens d'Eglise, & en general de toutes gens qui sont en honneur & dignité, & doiuent seruir aux autres de mirouers & de mireaux?

Or ceste dissimulation se peut apprendre des peintres qui ont de l'honnesteté, & de la dexterité, pour couurir en leurs tableaux auec quelque artifice, ce qu'il ne seroit seant de laisser voir, & qui pourroit offencer les yeux des regardans: & le premier hõme auec sa femme en ont tracé le premier model; en ce que tous deux ayans perdu leur robbe d'innocence, & se voyans nuds se firent des ceintures de feuilles, pour couurir leur vergoigne. (f)

(f) *Cúmq; cognouissent se esse nudos, consuerunt folia ficus, & fecerunt sibi perizomata.* Gen. 3. v. 7.

(2. *Se ietter a corps perdu dans les dissolutions.*

Il y en a qui ne se contentent pas de faire des grans exces, soit d'vne façon, soit d'autre, mais se plaisent aussi à les publier. (g) pendent à tous coins de rue (comme il est dict de la Synagogue des Iuifs) l'enseigne de leurs debauches, & à tous venans presentent le cartel de dissolution. (h) C'est à ceux là que cecy s'addresse, pour les aduiser que tant plus grans & releuez ils sont, tant plus ils deuroient dissimuler, & couurir deuant le monde leurs mauuaises inclinations, pour ne se point descrier, & gaster leur reputation: pour ne point donner de scandale, & de mauuais exemple, à leurs subjects & à leurs voisins, ny occasion de les hair, & attenter contre eux.

(g) *Peccatum suum quasi Sodoma prædicant.* Isay 3. A. 9.
Siquidem neq; latebant populum scelera hominis, neq; latere ipse volebat, sed quæ domi non sine infamia patrabantur, ea in publicum ostentare haut verebatur. Herod. lib. 1.

(h) *Ad omne caput viæ ædificasti signum prostitutionis tuæ, & abominabilem fecisti decorem tuum, & diuisisti pedes tuos omni transeunti, & multiplicasti fornicationes tuas.* Ezech 16. v. 25.

Ne fut ce pas pour les vices de Richard Roy d'Angleterre qu'il encourut tellement l'inimitie de son peuple, qu'on luy osta son Royaume, pour le donner à Henry Duc de l'Encastre, & que le Roy Richard fut mis & cõstitué en prison perpetuelle, auec declaration que s'il se trouuoit quelqu'vn qui conspirast contre le Roy Henry, incontinent le Roy Richard seroit mis à mort, ainsi qu'il fut? (i)

(i. Gullut en ses memoires des Bourguignons liu. 9.

Lysander estoit d'opinion que si la peau du Lion ne suffisoit, on y ioignit celle du Renard, c'est à dire qu'au defaut de la force, on recourut à la subtilité & à la finesse. Et le diuin Platon, que chacun deuoit auoir sa premiere entrée tapissée de l'ombre de vertu, de telle maniere neantmoins qu'il eut le renard pour son arriere garde. (k)

(k) *Sibi quisq; ceu vestibulum virtutis vmbram circumponere debet, sed ita vt sapientissimi Archilochi vulpem a tergo trahat.* lib 2. de Rep.

Ie n'admets pas ces maximes au mesme sens que ceux là peutestre les entendoient, c'est à dire que chacun fit ses affaires de la sorte qu'il pourroit, fusse à tort, fusse à droict ce que ie n'approuue pas, ainsi ie dis seulement que les Grands ne se voulans gouuerner par la raison, du moins ne doiuent faire parade de leurs impertinences: s'ils ne veulent estre honestes, temperez, & loyaux, du moins qu'ils ne facent pas vantise, ny banniere de leurs desbordements, desloyautez & intemperances: s'ils ne veulent estre bons, qu'ils ne facent pas profession d'estre mauuais. Encores seroit-il mal pos-

ſible auec tous les artifices,& diſſimulations,qu'ils pourroient vſer en ce regard,qu'il viendroient à receler, & contenir tellement leurs mauuais naturels,qu'on ne s'en apperceuroit aucunement. (*l*)

(*l*) *Multaq; indicia ſauitia,quamuis premantur erumpere.* Tac.Ann.1.

(3. *C'eſt imiter le bon Architecte.*

C'eſt imiter auſſi le peintre diſcret, qui ſe contente de peindre ce qu'il ſçait mieux contrefaire,laiſſant à vn autre ce qu'il entend mieux que luy:d'autant que tous peintres ne ſont propres, & addextres à vne meſme choſe, tel l'eſt à pourtraire des viſages, qui ne ſçauroit bien repreſenter vn payſage, tel excelle en cecy, qui n'a la main bonne pour celà: n'eſt il pas raiſon que l'vn & l'autre s'abſtienne de ce qu'il ſçait le moins, de peur de gaſter ſa reputation, gaigner du meſpris, & ſe faire moquer de ceux qui pourroient iuger de leurs ouurages?

Vn certain diſciple & apprenty de ce grand peintre Appelles s'eſtant meslé de peindre vn Heleine,& n'ayant peu luy donner les traicts d'vne parfaicte beauté, qui luy eſtoient deus, l'auoit grandement parée,& enrichie d'habits, & de ioyaux; mais que luy dit ſon maiſtre, voyant ce beau chef d'œuure, ſinon qu'il auoit grande raiſon d'auoir faict ſon Heleine ainſi riche,puis qu'il ne l'auoit ſçeu faire autant belle qu'elle meritoit? (*m*)

(*m*) *Adoleſcens cùm non poſſes pingere pulcram, feciſti diuitem.* Clem.Alex.lib.2.Strom.

(4. *Au frontiſpice de ſon baſtiment.*

Non ſeulement en vn frontiſpice de maiſon,d'Egliſe,ou de Palais,on eſt curieux de mettre les plus beaux materiaux qu'on a, pour faire paroiſtre l'edifice,mais encor on s'eſtudie au meſme effect de luy donner vne belle entrée,& la bien orner, & embellir:& voire c'eſt en celà que conſiſte toute l'importance,pour faire eſtimer le reſte de tout le baſtiment,& pour en juger,ſans y mettre le pied. De là vient que Sainct Ambroiſe veut auoir vn bel exterieur en vne fille deuote, & l'admoneſte de s'y eſtudier,taſchant d'eſtre douce en ſon regard,retenüe en ſon parler, en ſes actions craintiue & vergoigneuſe,en ſa marche modeſte,en ſa voix temperée,& en ſes geſtes ſans mignardiſe & affectation:en fin que tout ce qu'on void en elle, ſoit comme vne image de ſon ame,vne figure,& vn eſchantillon de ſes richeſſes interieures,(*g*)

(*q*) *Bona domus in ipſo veſtibulo debet agnoſci: nihil toruum in oculis virginis, nihil in verbis procax, nihil in actu inuerecundum,non geſtus fractior, non inceſſus ſolutior,non vox petulantior,vt ipſa corporis ſpecies ſimulacrum fuerit mentis,figura probitatis.* D.Ambr.lib.2.de virgin.

Vrayement l'exterieur d'vne perſonne la donne fort à cognoiſtre, (*h*) oblige fort à l'aymer, & eſtimer,ou à la hair, & meſpriſer ,combien qu'il trompe ſouuentefois, d'autant que l'interieur ne ſe peut apperceuoir, & par conſequent n'a tant de force, que ce qu'on void,pour mouuoir,& incliner les volontez.

(*q*) *Ex viſu cognoſcitur vir, ab occurſu faciei cognoſcitur ſenſatus. Amictus corporis, & riſus dentium & ingreſſus hominis enunciat de illo.* Eccl.19.v.16.
Poteſt ex caſa vir magnus exire,poteſt & ex deformi humiliq; corpuſculo formoſus animus ac magnus. Sen.epiſt.lib.9.

Ceſt exterieur a tant de force,que la ſeule marche d'vn certain homme d'Egliſe arrogante & faſtueuſe offençoit tant S. Ambroiſe, qu'il luy ſembloit le voyant marcher, qu'on luy donnoit vn coup à trauers les yeux, tellement que pour celà, ſans plus,il luy defendit de marcher deuant luy,en quelque part que ce fuſſe.

(i) *Quia velut quodam insolentiæ incessus verbere oculos feriret eius.* D. Amb. lib. 1. Offic. c. 18

(5. *Ne point entrer au bois.*

C'est pourquoy Dieu à bon droict licentioit de l'armée de son peuple d'Israel, & excusoit de la guerre, tous ceux qui se sentiroient craintifs, & pusillanimes, leur donnant permission de se retirer chez eux (*k*) de peur qu'au lieu de faire du bien, & apporter de l'aduancement aux affaires militaires, il n'y apportassent du dommage, & du retardement, rabbaissans par leur exemple le courage de leurs compagnons. Ensuite de quoy le General Gedeon se disposant au combat contre les Madianites, & n'y voulant employer toutes ses troupes, par l'ordonnance de Dieu, licentia de son camp tout les premiers les moins courageux, & plus craintifs. (*l*)

(k) *Quis est homo formidolosus & corde pauido? vadat & reuertatur in domum suam, ne pauere faciat corda fratrum suorum sicut ipse timore perterritus est.* Deut. 20. v. 8.

(l) *Qui formidolosus & timidus est, reuertatur.* Iud. 7. v. 3.

(6. *Sur tout procurer vne bonne opinion de soy.*

Tant doit estre curieux vn Prince d'acquerir, & conseruer vn bon renom, qu'au pays des Iappons (au rapport de ceux qui en escriuent) les Roys estans venus à vn grand eage auquel la foiblesse de l'esprit accompaigne volontiers la foiblesse du corps, & la viuacité de l'entendement se perd, ils renoncent au maniement des affaires publiques, pour viure en personnes priuées.

Aussi sembloit il a Moyse chef du peuple d'Israel, que Dieu deuoit beaucoup faire pour se conseruer la reputation d'estre infiniment puissant, de faire tout ce qu'il vouloit, & conduire ses desseins au but qu'il pretendoit: & par ce respect & consideration, Moyse taschoit d'appaiser l'ire de Dieu, qu'il auoit conceu contre son peuple, à cause de l'adoration des veaux, & le diuertir de la resolution qu'il prenoit, de l'exterminer pour ce sujet: luy remonstrant que s'il le faisoit, il donneroit aux Egyptiens occasion de croire qu'il auroit retiré de leur pays cauteleusement son peuple, pour s'en faire ainsi quitte, contre son alliance & prommesse, ou qu'il ne seroit assez puissant, pour leur tenir ce qu'il leur auoit promis, qu'estoit de les introduire en la possession de la Terre des Chananéens: (*n*) par où son auctorité, & sa reputation, se trouueroient ammoindries entre les Egyptiens, & tout ce qu'il auroit faict pour son peuple jusqu'à lors seroit estimé comme rien.

(m) *Ne queso dicant Ægyptij: callide eduxit eos, vt interficeret in montibus & deleret e terra.* Exod. 32. v. 12.

(n) *Ne fortè dicant habitatores terræ de qua eduxisti nos. Non poterat Dominus introducere in Terram quam pollicitus est eis, & oderat illos, idcircò eduxit vt interficeret in solitudine.* Deut. 9. v. 28.

(7. *Vn marchant qui a beaucoup de belles estoffes.*

En suite de ce Iacob enuoyant beaucoup de bestiaux en present à son frere Esau, commanda à ses gens, qui les luy deuoient mener, & presenter, de les ranger en bon ordre, & les faire cheminer les vns vn peu loing des autres, afin que le nõbre d'iceux se monstrast tant plus grand, & la varieté, & la valeur du present se pust mieux remarquer, pour le rendre tant plus aggreable.

(o) *Sit spatium inter gregem & gregem.* Gen. 32. v. 16.

(8. *Semblable à ce grand Chef Scipion.*

On dit que l'habilité d'vne personne se fait voir en toute chose, aussi faisoit la dexterité, & habilité de Scipion, mesmement lors qu'il dançoit: ce que toutefois il ne

faisoit souuent, ny par legereté, ains seulement par vn jour de quelque resiouissance generale, & encor en telle sorte, que sa dance ne resentoit rien la dance d'vn jeune muguet, ou de quelque baladin, ou estourdy, mais la dance d'vn tel personnage qu'il estoit: vn certain maniement & mouuement de son corps, plein de modestie & grauité, qu'il accommodoit à la cadence de ce que se jouoit: pour tesmoigner qu'il ne dedaignoit de se resiouir auec les autres: en fin vne dance de laquelle ses propres ennemis n'eussent pas esté scandalisez. De là vint à naistre le prouerbe, qu'il falloit dancer comme Scipion, & boire du vin comme Caton, car en faisant l'vn & l'autre comme ces deux personnages le faisoient, il n'y auoit que bien & honneur.(*p*)

(*p*) *Sic vinum bibas vt Cato, sic terram pede pulses vt Scipio.*

De maniere qu'il y a certaines gés qui ont vne grace naturelle, & priuilege particulier de la Nature, par où tout ce qu'ils font, ils le font d'vne façon qui aggrée à vn chacun, & ne peuuent offencer en rien. Au contraire il y a de ceux qui desobligent les gens, en tout ce qu'ils pourroient faire, a cause de leur exterieur qui ne contente pas, combien qu'au dedans ils ayent des tresors. Autres y a, mais il sont bien rares, qui sont douez & interieurement & exterieurement de grandes perfections, entre lesquels il semble que Scipion pouuoit bien estre compté, & aussi Xenophon qui a escrit de Cyrus, car on rapporte que son mantien estoit si aggreable, qu'il fut nommé pour celà la Grace, ou la Muse d'Athenes, (*q*) quant à son interieur, ses escrits n'en font que trop de foy: aussi (selon le dire d'aucuns) les Hebreux auoient des traicts en leurs visages, qui les faisoient admirer, respecter, & cherir par ceux qui les voyoient, tesmoin la belle Iudith, mais particulierement alors qu'elle se disposoit à ce memorable exploict, qu'elle fit en la personne d'Holopherne, pour la deliurance de sa ville. (*s*)

(*q*) Laert. in vita Platonis & Xenophontis.

(*r*) *Dominus autem contulit gratiam populo coram Ægyptijs.* Exod. 12. v. 36.

(*s*) *Cui etiam Dominus contulit splendorem, quoniam omnis ista compositio non ex libidine, sed ex virtute pendebat. Et ideó Dominus hanc in illam pulcritudinem ampliauit, vt incomparabili decore omnium oculis appareret.* Iudith 10. v. 4.

Ie laisse à part que la Vierge mere ne plus ne moins qu'elle a surpassé toutes les femmes touchant les perfections & graces de l'esprit, aussi a elle quand à celles du corps: de maniere qu'vn bon personnage estant allé expres en Ierusalem pour auoir le bon heur de la voir, & la voyant sans sçauoir que c'estoit elle, la recognut à son seul mãtien plein de diuinité, de Maiesté & de bonne grace.

Vous direz donques si la beauté de l'exterieur d'vne personne, est vne grace particuliere de Dieu & la Nature, comment voulez vous que ceux auxquels Dieu & la Nature, ne l'ont pas ouctroyé, s'en puissent preualoir?

Ie respond, qu'ils ne pourroient, de mesme façon que les Hebreux, desquels nous auons parlé: neantmoins qu'il n'est pas defendu, ny impossible à quelqu'vn de dissimuler aucunement ses defauts naturels, en se contregardant, & abstenant de faire, ce à quoy il se cognoit mal propre: pour exemple à vn boiteux, en s'abstenant de dançer: à celuy qui a les dents gastez, s'abstenant d'ouurir beaucoup la bouche: à vn qui a l'haleine puante se contregardant d'aboucher les gés de pres: à vn qui n'a point beaucoup estudié, ou n'a pas l'entendement fort vif, s'abstenant, & excusant des discours releuez, (*t*) en presence de ses maistres, & ainsi consequemment.

(t) *Si est tibi intellectus, responde proximo tuo: sin autem sit manus tua super os tuum, ne capiaris in verbo indisciplinato, & confundaris.* Eccl.5.v.14.
Stultus quoque si tacuerit, sapiens reputabitur, & si compresserit labia sua intelligens. Prou.17.v.vlt.

Autrement que seruiroit-il aux hommes de voyager par le monde, pour esprouuer le bien & le mal(v) pour se dresser & desnyaiser? pour acquerir vn bon entregent, & pour corriger ses imperfections, & manquements naturels? Pourquoy fut-ce que Plato conseilloit à vn Dion de Siracuse, homme tres-sçauant, mais qui auoit vn visage rude & refroigné, de s'estudier à corriger, & addoucir sa mine, veu que (comme il luy disoit) ceste seuerité & aigreur de visage, estoit plus propre à des gens qui habitoient dans les hermitages & forests, qu'à ceux qui tenoient leur residence dans les villes & hantoient les Cours des Princes?(x)

(v) *In terram alienigenarum pertransibit, bona enim & mala in hominibus tentabit.* Eccl.39.
(x) *Durities & pertinacia non vrbium, sed syluarum solitudinisq; sodalis est.*

Pourquoy aussi eut-il conseillé à son disciple Xenocrates, qui auoit vn visage seuere, de sacrifier aux Graces, pour acquerir vne mine plus douce & plus aggreable, ne fut qu'il croyoit qu'il y auoit moyen d'amender, & corriger aucunement les defauts naturels par la nourriture & discipline, & la curiosité de ceux qui y veulent mettre de la peine, ainsi que doiuent sur tous autres les Princes, esquels tout doit estre plus parfaict, & releué, qu'en des personnes priuées, de mesme que leur fortune est plus haute & releuée?

Qu'vn Prince doit dissimuler auec tous ses voisins.

RESOLVTION VI.

CESTE dissimulation ne consiste qu'en vn bon semblant & correspondance qu'il doit entretenir auec tous, cependant qu'ils ne luy sont ennemis declarez, (2) nonobstant qu'il n'aye pas grande occasion de les aimer, & qu'il sçache qu'ils ne luy veulent beaucoup de bien.

La correspondance qu'il peut tenir auec eux, c'est de fauoriser leurs subjects, & ne permettre en son territoire qu'on leur face aucun desplaisir: ne laisser escouler aucunes occasions que les Princes de tout temps ont accoustumé de s'entre-voir(3) par congratulations, lamentations, offres, presens, remerciemens: (a) en apres à l'exemple des Romains (4) faire beaucoup de largesses & caresses aux Ambassadeurs & deputez estrangers, tant pour obliger leurs maistres, qu'eux en leur particulier: car la presomption d'aucun est bien si grande qu'ils attribuent à leur merite particulier l'accueil qu'on leur fait bien souuent pour le seul respect de leur maistre: combien certes qu'ils se trompent, autant que l'asne qui portoit l'Idole de la Deesse Isis, pensant que ceux qui se prosternoient deuant luy quand il passoit, luy faisoient honneur, & non à ce qu'il avoit sur son dos.(b)

(a) *Legati Siracusani in Senatum introducti nunciarunt cadem Caij Flaminij exercitusq; allatam adeò ægrè tulisse Regem Hieronem vt nulla sua propria regniq; sui clade moueri magis potuerit.* Liu.lib.22.
Et ab Eumene & ab Attalo, & ab Athenæo fratribus communis victoriæ gratulatum venit. Liv.lib.45.
Et Masgaba Regis Massinissæ filio Puteolis nauem egresso præsto fuit obuiam missus cum pecunia L. Manlius

Manlius Quæstor qui Romam eum publico sumptu perduceret, aduenienti extemplo Senatus datus est. Liu.lib.45.

Munera ex Senatusconsulto emere Regulo quæstor iussus ex centum pondo auri, & prosequi eum Puteolos, omnemq́ sumptum quoad in Italia esset præbere, & duas naues conducere quibus ipse comitesq́ Regis in Africam deueherentur, & comitibus omnibus liberis seruisq́ vestimenta data. Liu.lib. 45.

(b) Alciatus lib.7.Emblem.

ADDITION.

(1. *Ceste dissimulation ne consiste.*

C'Est vne grande louange qu'on donne à vn personnage, disant de luy, qu'il sçait viure auec chacun: c'est à dire, qu'il se sçait accommoder à diuerses humeurs: aussi n'y a il aucune qualité qui vienne plus à propos que celle là à des Princes, à cause de la diuersité des affaires qu'ils ont à traicter, (a) auec diuerses gens, & diuerses Nations, ores de paix, & ores de guerre: tantost auec leurs subiects, tantost auec leurs voisins, & tantost auec les estrangers: tantost auec des amis, & tantost auec des ennemis: tantost auec des personnes fines & rusées, & tantost auec des lourdes, & grossieres: tantost auec des candides & tout rondes, tantost auec des dissimulées : tantost auec des personnes graues, & tantost auec des personnes legeres.

(a) *Plures sunt negociationes eorum quam stellæ sint Cœli.* Nahum 3.v.16.

De maniere que pour en sortir heureusement, il leur est bien necessaire de sçauoir dissimuler auec les vns & les autres: c'est à dire se sçauoir accommoder à tous, selon les necessitez & occurrences, faisant souuent telles choses par consideration, qu'ils ne feroient autrement, & se changeans en diuerses formes & postures (comme l'on raconte d'Vlysses qui pour cela fut nommé Politropos) à l'advenant des personnes, & des affaires qui s'offrent.

Cest pourquoy aussi Ioseph fils de Iacob, lequel devoit estre vn jour Gouverneur du Royaume d'Egypte, fut revestu n'estant que jeune garçon, par permision de Dieu, d'vne robbe polimite, (b) c'est à dire bygarrée de diuerses couleurs, pour signifier que la prudence des Princes deuoit estre fort meslée, afin de pouuoir satisfaire à tant de personnes, & d'affaires, si diuers & differents, qui passent par leurs mains.

(b) *Israel autem diligebat Ioseph super omnes filios suos, eo quod in senectute genuisset eum: fecitq́ ei tunicam polymitam.* Gen.37.v.3.

(2. *Nonobstant qu'il n'ayt pas grand occasion de les aimer.*

Ou pour les trauerses qu'ils luy donnent secretement, ou à descouuert, ou pour les iniures du passé, ou pour quelque bien qu'ils luy detiennent ou pour la diuersité de leurs Religions, ou pour quelque autre sujet: car pour tout celà vn Prince ne doit negliger de caresser ceux qui le visitent de leur part, combien qu'il sçache que ce soit plus par forme de compliment & de ceremonie, que par vne vraye affection: (c) & telle que l'Apostre requiert (d) vne affection sans fard & sans feintise, & les faire visiter au reciproque, par ses ministres & courtisans.

(c) *Dilectio sine simulatione.* Ad Rom.12.

(d) *Piene d'insidie, & di sospetti, Corte regali & splendidi palagi:*

Ove

Oue la caritade e in tutto estinta.
Ne si vede amscitia se non finta. Ariost.Cant44.

Les Hebreux entretenoient bonne correspondance avec beaucoup de peuples voisins, ores qu'ils fussent Ethniques, leur envoyans des presens, & en recevans d'eux, quand il venoit à propos.

Tesmoin le Roy David, lequel tint tousiours grande correspondance avec Hiran Roy de Tyr, (*e*) comme fit aussi apres luy son fils le Roy Salomon, lequel encores particulierement vsa de l'assistance d'iceluy Roy de Tyr, pour auoir des Sapins, & des Cedres, pour le bastiment du Temple, & en recompense de celà, luy envoya dés lors annuellement grande quantité de grains, & d'huille, pour la provision de sa Cour. (*f*)

(*e*) *Quia amicus fuerat Hiran David omni tempore.*
(*f*) 3.Reg,5. 3.Reg.5.

Tesmoin encor le Roy d'Asie Seleucus, qui soustenoit de ses revenus tous les frais des sacrifices qui se faisoient en Herusalem, (*g*) & plusieurs autres Princes & Roys, qui tenoient ceste ville en grande veneration & respect, & faisoient des grandes liberalitez & largesses, à son Temple. (*h*)

(*g*) *Ita vt Seleucus Asiæ Rex de redditibus suis præstaret omnes sumptus ad ministerium sacrificiorum pertinentes.* 2.Mach.3.
(*h*) *Fiebant vt & ipsi Principes locum summo honore dignum ducerent, & Templum maximis muneribus illustrarent.* 2.Mach.3.

(3. *Par congratulations, lamentations.*

Ainsi le Roy de Tyr Hiram entendant que Salomon avoit succedé à la Couronne de David, luy envoya dire à la bonne heure par aucuns de ses gens. (*i*)

(*i*) *Misit quoq; Hiran Rex Tyri seruos suos ad Salomonem, audiuit enim quod ipsum vnxissent Regem pro patre eius.* 3.Reg.5.

Ainsi le Roy de Babylone Merodach entendant que le Roy de Iuda Ezechias estoit releué d'vne grande maladie, luy envoya de ses gens, pour luy congratuler sa convalescence, & luy offrir plusieurs sortes de presens. (*k*)

(*k*) *In tempore illo misit Merodach Beladan filius Baladan Rex Babylonis libros & munera ad Ezechiam audierat enim quod ægrotasset & conualuisset.* Isay.39.v.1.

Ainsi le Roy David entendant que le Roy des Ammonites estoit decedé, envoya de ses gens vers son fils, pour le consoler & luy plaindre le dueil de la mort de son pere. (*l*)

(*l*) *Misit ergò David consolans eum per seruos suos super patris interitu.* 2.Reg.10.

(4. *Faire beaucoup de largesses & caresses aux Ambassadeurs.*

La dignité des Ambassadeurs est grande cõsiderée en soy, (*m*) & plus ou moins releuée que celuy auquel elle s'addresse est releué, ou celuy qui l'enuoye, ou le suiet pour lequel elle s'enuoye: selon que nous avons remarqué en noz representations.

(*m*) *Credidit enim Princeps eos qui ob singularem industriam exploratis eorum fide & grauitate ad hanc officij magnitudinem adhiberentur, non aliter iudicaturos esse pro sapientia ac luce dignitatis suæ, quàm ipse fuerat iudicaturus.* L.vnic. ff.de Offi.Præfi.Prǽt.

C'est aussi à l'advenant de tout celà qu'on caresse les Ambassadeurs, s'eslargissant plus ou moins en leur endroict. Et tout ainsi que l'honneur & le bien qu'on leur fait redonde à l'honneur, & au bien de leur maistre, si avant mesme qu'aucuns les ont obligé de rendre compte à leurs maistres, des presens qu'on leur faisoit (*n*)

à l'imi-

à l'imitation des Romains, qui vouloient que leurs Ambassadeurs estans de retour à Rome portassent en leurs finances les presens qu'on leur avoit donné, mesmes avant que de faire rapport de leurs Ambassades, semblablement tout le mal & desplaisir qu'on leur fait, est comme faict à leurs maistres, lesquels aussi s'en resentent, ne plus ne moins que d'vn desplaisir, ou iniure faicte a leurs propres personnes.

(n) *Si quelques Ambassadeurs rapportoient quelques presents qu'on leur avoit faict, s'il voyoit qu'ils estoient assez riches il se les prenoit quasi tousiours.* Laurent Surius parlant d'vn certain Basile qui regnoit en Moscouie du temps de l'Empereur Charles quint.

Tesmoin le resentiment qu'eut le Roy Dauid, & la vangeance qu'il poursuiuit de l'affront & vilenie qu'avoient faict les fils d'Ammon à ses Ambassadeurs, qu'il leur avoit envoyé pour leur plaindre le dueil de la mort de leur Roy (comme dict est) ayans renvoyé lesdicts Ambassadeurs avec la barbe rasée d'vn costé, & leur robbes a moitie taccourcies, iusques à lendroict des fesles. (o)

(o) *Tulit itaq; Hanon seruos Dauid, rasitq; dimidiam partem barbæ eorum, & præscidit vestes eorum medias vsq; ad nates, & dimisit eos.* 2. Reg. 10.

Que les Princes se tiennent ordinairement du costé qui leur est plus necessaire ou aduantageux.

RESOLVTION VII.

C'Estoit bien l'intention de Marc Varron Ambassadeur en Espaigne, (1) durant les troubles entre Cesar & Pompee, de se ranger du costé que la fortune s'inclineroit: car ayant entendu ce qui se passoit en Italie, & prenant mauuais augure des affaires de Pompee, il parloit fort amiablement de Cesar, disant que Pompee l'avoit preuenu par la commission qu'il luy auoit donné, toutesfois que pour celà il ne laissoit d'estre affectionné à Cesar, qu'il n'ignoroit pas que la charge d'vn Ambassadeur ne duroit qu'vn certain temps: & autres semblables discours qu'il tenoit: ne sçachant pas quel ply les affaires deuoient prendre, mais dés aussi tost qu'il entendit que Cesar estoit detenu à Marseilles, que les forces de Pompee s'augmentoient de iour à autre, bref que le plus grand espoir estoit pour luy, il se resolut d'estre entieremẽt des siens, & prẽdre à cœur son seruice (a)

(a) Cæsar de bel. ciuili lib. 2.

C'estoit aussi la resolution de Suffetius chef des Albanois en l'armee des Romains, de se tourner selon la fortune, (b) lors qu'il refuyoit le combat, & sous couleur de ranger ses gens, en effect prenoit le haut: mais il sçeut apres combien celà luy cousta, & faisoit tres-mal & tres laschement aussi bien que le susdit Varron, veu que tous deux estoient en seruice, & auoient prins vn certain party.

(b) *Consilium erat quò fortuna daret eò inclinare vires.* Liu. lib. 1.

Icy il est question (3) de ceux qui ne sont astraints à quelque fidelité, ou amitié par subiection, alliance, confederation, ou promesse: car à ceux-là il semble permis de se comporter auec les autres tant seulement selon l'interest, & ne leur estre ennemis ou amis, sinon pour le mal qu'ils craignent, ou pour le bien qu'ils attendent d'eux. (c)

I Prin.

(c) *I Principi per l'ordinario non si sono mossi se non per interesse: e non conoscono amico ne inimico se non per lo bene che ne sperano, o per lo male che ne temono.* Bot. lib. 8.

Dés que Philippe de Macedoine vit Annibal avoir aduantage sur les Romains, que desià par trois fois il les auoit combattus, par trois fois vaincus, il se resolut de le rechercher.

(d) *Postquam tertia iam pugna, tertia victoria cum Annibale & Pœnis erat, ad fortunam inclinauit, Legatosq; ad Annibalem misit,* Liu. lib. 23.

Autant en firent les Samnites pour la mesme occasion, tantost du costé des Carthaginois, & tantost de celuy des Romains. (e)

(e) *Tua non magis virtus fortunaq;, quam vnica comitas & benignitas erga ciues nostros quos captos nobis remisisti, ita conciliauit tibi.* Liu. lib. 23.
Res bello bene gesta vt Samnites quoq; amicitiam peterent effecerunt. Liu. lib. 7.

Or il ne semble pas que pour en vser ainsi les Princes meritent reprehension, il ne le semble pas (dis-ie) car combien que le vray amy n'est amy de la fortune, & que l'amitie qui va selon le temps est plustost marchandise & trafique qu'amitie, (f) ce nonobstant, veu que ceste vraye amitié se trouve bien rarement entre les grands, & que leur Estat leur touche de plus pres que persōne, ce n'est pas merveille qu'ils se rangēt du costé que leurs affaires ont plus de besoin, pourveu qu'il n'y aye quelque particuliere obligation d'allieurs, comme nous venons de dire: encores de bien venir en ce cas que l'interest ne surmonte tout le demeurant (g) & que nonobstant l'amitie, l'alliance ou autre lien quelconque, les vns puissent s'asseurer des autres en ce qu'ils auront traicté, si ce n'est qu'il se trouve fondé sur quelque profit ou advantage.

(f) *Amicitia quæ tempori seruit negotiatio & mercatura censetur.* Basil. Imp. Exhor.
(g) *Tenga per cosa risoluta che nelle deliberationi de Principi, l'interesse e quello che vince ogni partito. Et percio no deue fidarsi d'amicitia, non di affinita, non di lega, non d'altro vincolo nel quale chi tratta con lui non habbia fondamento d'interesse.* Bot. lib. 2.

Qu'eut il fallu, je vous prie, à Loys XI. Roy de France pour luy faire abandonner les Liegeois, & les laisser à la mercy du Duc de Bourgoigne, combien qu'ils estoient ses alliez, sinon que le dict Duc eust voulu d'autre costé quitter le support & assistance qu'il donnoit aux Bretons contre le dict Roy? tesmoin en est l'offre qu'il fit faire par ses Ambassadeurs audict Duc. (h)

(h) Philip. de Comines, Loys XI. chap. 27.

ADDITION.

(1. *Durant les troubles entre Cesar & Pompee.*

EN ceste mesme occurrence Ciceron nageoit aussi (comme on dit communement) entre deux eaux, car sans se porter ouvertement partisan de l'vn de ces deux Princes, il les abusoit tous deux de beaux semblants, & en effect il n'estoit ny pour l'vn ny pour l'autre: mais aussi il n'en fut pas loué. & vn Laberius qui avoit esté Comedian luy en donna vne vive attaincte, lors que Cesar l'ayant faict Chevalier, & luy ayant ordonné de s'asseoir entre les Chevaliers, les Chevaliers se serrerent de si pres que Laberius n'y trouvant point de place, & Ciceron luy disant en passant devant luy pour se moquer

 de

de luy qu'il luy feroit bien place s'il ne fust si estroictement assis : ce Laberius luy repartit, que toutefois il estoit accoustumé de s'asseoir sur deux selles (*a*) autant à dire qu'il avoit abusé ces deux Princes leur tesmoignant à tous deux de l'amitie, sans qu'il en portast aucune vraye ou asseurée, ny a l'vn, ny a l'autre.

(*a*) *Recepissem te nisi anguste sederem. Laberius ad Ciceronem remisit. Atqui soles duabus sellis sedere.* Sen.lib.7.declam.

(2. *De se ranger du costé que la fortune s'inclineroit.*

Voilà vn vray traict d'vne fausse Police, voylà la maxime des maximes des mauvais Politiques, car du costé qu'ils remarquent qu'il y a plus à gaigner, de ce costé ils se tiennent, ou se rangent promptement: sans regarder, ny a loy, ny a foy, ny a Religion, ny a prommesse, ny a obligation, ny a aucun deuoir enuers Dieu ou les hommes: (*b*) comme si tout n'estoit rien au regard d'vn plus grand advantage, pour faire determiner les gens a tenir, ou changer vn party, & en general a faire, ou laisser de faire quelque chose.

(*b*) *Nihil pensi habentem, dum id efficeret quod vsui sibi, aut emolumento esset.* Herod.lib.2.

Mais Dieu en vse bien autrement, il tient vne autre maxime, laquelle il nous enseigne, disant à son peuple d'Israel, qu'il l'avoit choisy, entre tous les autres peuples de la Terre, & s'estoit lié & ioinct à luy, non pas pource qu'il estoit le plus puissant de tous, veu qu'en effect il estoit des moindres, mais pource qu'il avoit mis son affection en luy, & sur tout pour maintenir ce qu'il auoit prommis & juré à ses ayeuls. (*c*)

(*c*) *Eritis mihi in peculium de cunctis populis.* Exod.19.
Non quia cunctas nationes numero vincebatis vobis iunctus est Dominus, & custodiuit iuramentum quod iurauit Patribus vestris. Deut.7.v.7.

Il fait aussi grand estat de ceux qui en vsent de mesme, selon qu'il a tesmoigné, par la bouche du Prophete Osée, reprochant aux Israelites, qu'ils l'auoient tretous abandonné, excepté Iudas, qui luy estoit demeuré fidelle, auec les Leuites, les Patriarches, & les Prophetes, auec lesquels il s'estoit retiré en Iuda, & en Ierusalem, en la distraction qui fut faicte des Tribus ou Lignées d'Israel, nonobstant que le party de Dieu pour lors sembloit le plus foible, & plus debile, (si on peut ainsi parler) entant que la plus part des Israelites luy auoient tourné le dos, pour adorer les veaux d'or. (*d*)

(*d*) *Noster autem Dominus Deus est, quem non relinquimus.* 2.Par.13.
Circumdedit me in negatione Ephraim, & in dolo domus Israel: Iudas autem testis descendit cum Deo & cum Sanctis fidelis. Osee.11.v.vlt.

(2. *C'estoit aussi la resolution de Suffetius.*

Il y a plus de Varrons & de Suffetius, qu'il n'y a de tels Iudas que celuy que dessus : plus de ceux qui suivent la fortune, & se tiennent du costé qui leur semble le plus fort, & le plus advantageux, sans regarder à aucune autre chose, que de ceux qui suivent la raison, & se conforment à leur obligation en vne telle occurrence. En voulez vous voir aucuns outre ceux là?

Chusai apres auoir esté intime amis à Dauid, l'abandonna neantmoins pour se joindre à son fils Absalom, esperant que les affaires iroient mieux qu'ils n'allerent pour

pour luy: mesmement comme Absalom luy demanda, se venant rendre à luy, comment il pouuoit faire celà, & quitter ainsi son ancien maistre? il repliqua que celuy seroit son maistre, qui seroit esleu Roy: (e) autant à dire, celuy duquel les affaires iroient mieux, & tout aussi tost apres il donna vn conseil à son nouveau maistre, pour accabler le vieil, & au fils pour accabler le pere. (f)

(e) *Hac est inquit, gratia tua ad amicum tuum? quare non iuisti cum amico tuo? Respondit q; Chusai ad Absalom. Nequaquam, quia illius ero quem elegit Dominus, & omnis hic populus, & vniuersus Israel. & cum eo manebo.* 2.Reg.16.

(f) *Et irruemus super eum in quocumq; loco inuentus fuerit, et operiemus eum.* 2.Reg.17.

Vn Roy des Húnes ayant traicté auec l'Empereur Iustin, & s'estant obligé de luy donner assistance contre les Perses, fut sollicité des Perses de quitter le party de Iustin pour se ioindre à eux contre luy, & y condescendit nonobstant son traicté, pource qu'il remarquoit qu'il faisoit meilleur de leur costé, que du costé de Iustin: mais les Perses ayans entendu qu'il auoit traicté auparavant auec Iustin (par l'advertissement que Iustin leur en donna, afin qu'ils ne se fiassent point en luy, de peur qu'il ne les trompast de mesme façon que luy) ils le firent massacrer, comme vn traistre & desloyal. (g)

(g) Zonaras 3. parte Annal.

Or cest abus de chercher tousiours le plus grand gain ne regne pas seulement entre les grans, mais aussi parmy toute sorte de gens, ne pas seulement dés aujourd'huy, mais aussi de toute ancienneté.

Qu'ainsi ne soit, dés aussi tost que Pilate entendit qu'il pourroit perdre la grace de Cesar, s'il supportoit le Sauveur du monde, il changea à l'instant de propos, (h) quittant le party de l'innocent, pour ne desplaire à vn autre, qui à son aduis luy pouuoit faire plus de bien ou de mal.

(h) *Si hunc dimittis non eris amicus Cæsaris, omnis enim qui se Regem facit contradicit Cæsari. Pilatus autem cùm audisset hos sermones etc.* Ioan.19.v.12.

Et dés aussi tost que le Leuite qui servoit à Michas, (comme on diroit aujourdhuy) de Chapellain, ouit des enfans de Dan, qu'il seroit mieux auec eux, qu'auec Michas, & que la condition qu'ils luy presentoient estoit meilleure, car c'estoit plus de servir à vne Lignée entiere, qu'a vn particulier, dés aussi tost (dis-ie) qu'il out celà, il acquiesca à leur demande, & quitta sans dire à-Dieu, son maistre, pour aller avec eux, (i)

(i) *Tace et pone digitum tuum: venique nobiscum, vt habeamus te Patrem ac Sacerdotem. Quid tibi melius est vt sis Sacerdos in domo vnius viri, aut in vna Tribu & familia in Israel? Quod cum audisset acquieuit sermonibus eorum etc.* Iud.18.v.19.

Mais combien void on encor pour le iourd'huy de valets & seruiteurs courir de maison à autre, sous espoir d'y rencontrer la marmite plus chaude, & la soupe plus grasse, voire quelquefois pour dix solz dauantage par mois, sortir d'vn seruice où ils auront esté l'espace de dix ans?

(3. *De ceux qui ne sont astrainc̃ts.*

Incontinent qu'il y a de la prommesse, ou de l'obligation, il est certain qu'on n'y peut contreuenir directement, ny indirectement, sans offencer Dieu, & le prochain, sans interesser la reputation, & perdre le credit.

En conformité dequoy vn Pontife des Iuifs nommé Iaddus estant fort sollicité par Alexandre le grand, ayant campé la ville de Tyr, de luy enuoyer des viures, comme il faisoit au Roy Darius l'aduersaire d'Alexandre, s'excusa de le faire, d'autant qu'il s'estoit auparauant engagé à Darius, luy ayant donné parole, de ne rien faire à l'encontre de luy, & ne desista de ce propos, pour menaces que luy fisse Alexandre de s'en resentir & s'en vanger, apres qu'il auroit la victoire de Tyr, comme de faict il resoluit de faire, venant en Ierusalem, auec intention de la saccager, laquelle intention toutefois fut changée par l'aduis que Dieu donna à ce Pontife, rapporté cy deuant: & par ainsi la constance & la loyauté de ce Pontife, voires au regard de deux Princes Payens, fut approuuée de Dieu, & conuertie au profit dudit Pontife & de toute sa ville.(*k*)

(*k*) Iosephus lib. 1. Antiquit.

I'aduoue que c'est mal faict & tres-mal faict, de tenir vn party qu'on ne peut tenir en bonne conscience: neantmoins s'y estant mis & engagé, en la forme que les hommes s'engagent communement les vns enuers les autres. Ie ne vois pas en quelle façon on puisse louablement machiner aucune chose a l'encontre d'iceluy, tandis qu'on y est embarqué, & jusques à tant qu'on s'en soit retiré, mais bien qu'on doit tascher de s'en retirer, au plustost que l'on peut, de peur de tomber en l'indignation de Dieu, de laquelle il menaçoit le Roy Iosaphat, pour auoir fauorisé à ceux qui luy estoient contraires.(*l*)

(*l*) *Impio prabes auxilium & his qui oderunt Dominum amicitia iungeris, & idcirco iram quidem Domini merebaris etc.* 2. Par. 19.

Autrement lors qu'il n'y a non plus de mal, non plus de deuoir, ny d'obligation à vn party qu'a l'autre, sans doute c'est vn traict de prudence, de se tenir ou joindre à celuy qui est pour lors plus commode & plus aduantageux(*m*) se joindre (comme fit Ionathas Chef des Iuifs) plustost à vn Alexandre qu'à vn Demetrius (*n*) pour l'auoir cognu plus fidelle, ou plus amy que l'autre, ou pour estre plus commode, soit à cause de la voisinance, & communes dependances & necessitez de leurs Estats, soit à cause de l'auctorité, du pouuoir, & du credit, & prosperité d'affaires, qu'il y a plus d'vne part que d'autre: soit pour des autres raisons qui meritent d'estre examinées en vn Conseil d'Estat, alors qu'il est question de choisir vn party entre plusieurs qui s'offrent, comme faisoient prudemment les François apres la mort de leur Roy Henry 3. & lors qu'il s'agissoit entr'eux d'appeller vn autre à la Couronne, allegans a la faueur du Roy d'Espaigne Philippe second qui regnoit lors, qu'il estoit Prince tres-equitable, & grand obseruateur de sa foy & parole qu'ils ne deuoient point douter qu'ils ne leur feroit jouir de tout ce qu'il leur auroit promis, en general, & en particulier par le traicté de son election, à l'exemple du traictement qu'il faisoit a ses subjects du Comté de Bourgoigne, & autres lesquels il auoit tousiours gardez & maintenus en leurs franchises & libertez, suiuant leurs loix & constitutions: plus que ce seroit tres-grand advantage d'estre appuyez de ses autres Estats, & de là en avant participer à la commodité d'iceux, comme membres qu'ils seroient de son Empire, & enfans de sa maison qui estoit tres-opulente & puissante. Qu'estant Prince tresentier & constant en la foy Catholique, il perdroit plustost tous ses Estats, & mesme la vie, que de manquer d'vn seul poinct au devoir d'vn Roy tres-chrestien pour la defence d'icelle

d'icelle, qui estoit tout ce qu'ils devoient desirer, & plusieurs autres choses dignes de consideration. (*p*)

(*m*) *Amicum vel aduersarium fieri oportere ex temporis commoditate,* Thucyd. lib. 6.

(*n*) *Vt audiuit autem Ionathas & populus sermones istos non crediderunt eis, nec receperunt eos, quia recordati sunt malitia magna quam fecerat in Israel, & tribulauerat eos valde & complacuerunt eis in Alexandrum quia ipse fuerat eis Princeps sermonum pacis.* 1. Mach 10.

(*o*) *Et audiuit Alexander Rex promissa quæ promisit Demetrius Ionathæ & narrauerunt ei prælia & virtutes quas ipse fecit et fratres eius, & labores quos laborauerunt & ait. Nunquid inueniemus aliquem virum talem, & nunc faciemus eum amicum & socium nostrum?* 1. Mach. 10.

Et audiuit Iudas nomen Romanorum, quia sunt potentes viribus, & acquiescunt ad omnia quæ postulantur ab eis etc, 1. Mach. 8.

(*p*) Le S. de Villeroy en ses memoires d'Estat.

Qu'vn Prince offencé par vn autre doit dissimuler, s'il n'a pas le moyen de luy repartir.

RESOLVTION VIII.

VN Prince void quelquefois les traicts d'vn autre, par lesquels directement ou indirectement il est offencé & vilipendé, & s'en pourroit iustemēt ressentir, toutesfois s'il n'est apparemment assez fort pour en auoir sa raison, il semble que la dissimulation en ce cas luy est non seulement expediente, mais encores necessaire, tellement (2) qu'il doiue glisser & faire l'insensible, plustost que de se formaliser en vain, & en pensant se vanger, se mettre en danger de se faire plus de mal qu'à son aduersaire, à sa grand honte & dommage : (*a*) estant asseuré que celuy qui l'agace le premier est bien informé de son Estat, & lors qu'il sçait qu'il a de l'ouurage ailleurs, ou qu'il est mal appoincté pour se reuanger, s'aduance hardiment à luy faire des brauades si couuertes quelque fois, qu'on void le iour à trauers, quoy nonobstant encor il conuient faire semblant de ne les point voir, & c'est plus grande sagesse, & le peut on faire auec plus d'honneur, (3) de remettre la partie à vn autre temps, qu'il n'est loüable de s'en offencer auant la saison, laquelle qui peut attendre & se moderer, experimente souuent, (*b*) (4) qu'vne iniure soufferte & patientée est occasion d'vn plus grand bien (*c*)

(*a*) *Turpe est si quæ Respublica vt acceptam iniuriam vindicet, ipsa in maiorem quam alijs paret, calamitatem incidat, aut se det præcipitem.* Thucyd. lib. 4.

(*b*) *Non e prudentia per fare vēdetta di mettere le cose proprie in pericolo graue, ne vergogna a'aspettare a vendicarsi, gli accidenti & l'occasioni che puo aspettare vna Repub. anzi e molto vituperoso lo sciarsi innanzi al tempo trasportare dallo sdegno* Guicch.

(*c*) *Sæpe maiori fortunæ locum fecit iniuria.* Sen. Epist. 19.

Si les Sabins & autres voisins des Romains desquels les filles auoient esté rauies eussēt sçeu dissimuler iusques à ce qu'ils eussent esté tous ensemble prests à se vanger de ceste iniure, il ne faut pas douter qu'ils n'en eussent obtenu facilement leur raison, veu que les Sabins seuls pour n'auoir esté si hastez & eschauffez que les autres à la guerre (5) & n'en auoir fait semblant deuant qu'ils estoient prests à la faire, ne leur donnerent pas peu d'ouurage. (*d*) Mais d'autant que les vns ne voulurent attēdre les

 autres,

autres, & que chacun d'eux par soy n'estoit suffisant pour l'entreprendre, ils furent d sfaits autant qu'ils estoient, & experimenterent à leurs despens que ce n'est rien de faire le furieux quand la force manque:(e) ce n'est qu'empirer son mal de se faroucher contre vn plus puissant, comme aux bestes prisonnieres en des liens fort estroicts de se demener beaucoup & se debattre, car de tant plus leurs liens se serrent & estraignent, là où icelles se tenans coyes ils se pourroient relascher, ou leur seroient moins de mal. (f)

(d) *Nouissimum ab Sabinis bellum ortum, multoque id maximum fuit, nihil enim per iram aut cupiditatem actum est, nec ostenderunt bellum priusquam intulerunt.* Liu.lib.1.

(e) *Fit obuius cum exercitu Romulus leuique certamine docet, vanam sine viribus iram esse.* Liu.lib.1.

(f) *In ipsis agrestibus feris arctissima vincula si se excitent, imprimuntur, si quiescant relaxantur.* Egesip.lib.2.c.9.

Or ce seroit bien merueille que le filet (comme on dit communément) (g) ne rompit à l'endroict où il est le plus debile,(6) aussi seroit ce qu'vn moindre qui voudroit faire la part à plus grand que soy ne succombast, (h) de sorte qu'vn sage ne s'y iouëroit pas volontiers, ains plustost que d'irriter vn plus fort, tascheroit de decliner son indignation comme le Pilote la tempeste,(i) & imiteroit le pauure bien apprins, qui ne rend point des rudes paroles, mais souffre patiemment ce (7) qu'vn riche n'endureroit pas.

(g) *Il filo rompe sempre del lato piu debole.* Gniech.

(h) *Non litiges cum homine potente, ne forte incidas in manus illius.* Eccl.8.

(i) *Sapiens nunquam potentium iras prouocat, imo declinat, non aliter quam in nauigando procellam.* Seneca,

caueat male dicere pauper,
Multaq; diuitibus non patienda ferat. Ouid.

C'est pourquoy les Tusculains estant aduertis que le Consul Camille les venoit trouuer auec vne grande armée, pour preuenir le faux-bond qu'ils pensoient faire aux Romains, se resolurent plustost de se maintenir en leur bonne grace, que de s'opposer en vain à leur puissance,(k) de sorte que les Romains arriuans en leur pays, n'y trouuerent aucun changement en apparence: car personne ne s'estoit osté de leur chemin, les terres s'y labouroient à l'ordinaire, on leur alloit au deuant, & enuoyoit on des viures: le Consul s'estant aduãcé & entré dans la ville y trouuoit toutes choses paisibles, les boutiques ouuertes, les marchandises desployées, les maistres d'escole enseignans, les artisans attentifs à leur ouurages, plusieurs allans & venans parmy les rues, sans crainte, sans bruit, sans aucun semblant d'hostilité. Ce que voyant il leur dit, que veritablement ils estoient bien aduisez, & auoient trouué les vrayes armes & les seules forces qui les pouuoient garantir de la fureur des Romains.(l)

(k) *Pace constanti vim Romanam arcuerunt, quam armis non poterant.* Liu.lib.6.

(l) *Soli adhuc inquit, Thusculani vera arma, verasq; vires quibus ab ira Romanorum vestra tutaremini, inuenistis.* Liu.lib.6.

Voilà le iugement que donna ce grand personnage de ceste dissimulation, laquelle generalement est necessaire à tous ceux qui ont à faire à forte partie, & signamment (8) quand on leur demande par priere, ce à quoy on les pourroit contraindre par force, comme (selon la reputation) pouuoient les Romains à l'endroit des autres nations; (m) car en ce cas le meilleur seroit de faire au commencement de bonne volonté

lonté, ce à quoy tousiours il faudroit venir par apres, auec plus grande vergoigne.

(m) *Mare in potestate habent, terras quascumque adeunt extemplo sua ditionis faciunt, quod rogant cogere possunt.* Liu. lib. 31.

Pour ceste occasion Philippe de Macedoine abandonna volontairement aux Romains plusieurs places, voyant qu'il ne les pouuoit defendre & garder, plustost que de faire voir qu'il les auroit perdu malgré soy, & lesdicts Romains apres la route de Cannes refuserent secours à leurs alliez, aimans mieux les perdre par ce moyen, qu'auoir le nom de ne les auoir peu secourir & garantir.

Semblablement alors que sur le refus que l'on feroit, il seroit besoin de (6) venir aux armes, en vne mauuaise occurrence d'affaires, le meilleur seroit de se soubmettre tout doucemēt auec les Sānites, lesquels estās aduisez de la part des Romains qu'ils se gardassent de molester par leurs excursions quelques autres peuples, n'en firent point de difficulté, non pas tant pour estre amis de la paix, que pour n'estre prests à faire la guerre. (n)

(n) *Missi tum ab Senatu Legati denunciatumque Samnitibus vt eorum populorum finibus vim abstinerent, valuitque ea legatio, non tam quia pacem volebant Samnites, quam quia nondum parati erant ad bellum.* Liu. lib. 8.

Dauantage alors qu'on a des affaires de plusieurs costez, il est besoin de dissimuler, soit en accordant à vn autre sa demāde, soit en souffrāt quelque tort de luy: car il n'est pas possible de respondre à tous, & n'est pas bon d'accumuler plusieurs guerres en vn mesme temps, ains faut imiter en cecy la discretion des Romains, qui n'auoient pas volontiers deux ennemis à la fois, mais s'esleuans contre l'vn, taschoient d'auoir l'autre pour spectateur ou associé: ainsi apres la guerre Partique cōmencerent la Marconianique, ne voulurent rompre auec Antiochus qui les auoit offencé, qu'ils n'eussent paracheué auec Philippe de Macedoine.

En suite de ce celuy qui entreprend vne guerre d'vn costé, doit bien aduiser qu'il ne soit aucunement ailleurs embrouillé, par quelque autre inimitié ou mal entendu, car si tant est, il s'en doit entierement depestrer & asseurer, deuant que de s'engager à quelque entreprise, ne pas moins dissimuler durant icelle toutes les occasions d'en auoir qui se pourroient presenter.

(10) Mais encore dauantage allant faire quelque grand exploict, ou la diligence seroit necessaire, ou la chose pretendue de grande importance, ce seroit vne grande simplicité d'heurter à tous les cailloux qu'on rencontreroit en son chemin.

Annibal n'estoit pas si peu aduisé que de le faire, mais comme vn bon veneur eschauffé à la poursuite de son gibier, brosse parmy les ronces & halliers à teste baissée, sans ressentir les lançades & poinçures des espines qui le naurent en passant, de mesme aussi ce grand chef allant à la conqueste de l'Italie qu'il auoit tant imprimée en son ame, n'auoit garde de se formaliser contre les Gaulois, combien qu'ils luy en donnerent les occasions, mais pour passer outre, & gaigner chemin, souffroit ce qu'ils luy faisoient pour l'agacer, voire plustost que s'en ressentir, les radoucissoit par belles paroles, & par presens, non pas certes de crainte qu'il auoit d'eux, mais de peur de retarder le dessein qu'il auoit en teste, (o) lequel estoit bien plus grand que de s'amuser à leur resister.

(o) *Moram magis quam bellum metuens.* Liu. lib. 21.

Les

Les affaires quelquefois aussi sont en telle disposition, qu'il n'est pas expedient d'accorder ce que toutesfois on n'oseroit ouuertement refuser : pourquoy alors ne pourroit on (12) inuenter quelque occasion de dilayer la responce, & entre temps se pouruoir des choses necessaires pour dire l'ouy ou non plus hardiment?

Ainsi Iule Cesar ne trouuant pas bon d'accorder aux Suysses le passage qu'ils luy demandoient, respondit à leurs Ambassadeurs qu'il desiroit auoir temps pour y respondre, & qu'ils eussent à retourner vers luy à vn certain iour qu'il leur assigna, afin d'auoir cependant loisir d'assembler des gens, & mettre des forts & barricades si bonnes és aduenues de la prouince, qu'au cas qu'ils attétassent d'y entrer de force, il y eust dequoy les empescher: mais celà faict, & le iour du retour des ambassadeurs venu, Cesar leur denia tout à plat ce qu'ils demandoient, disant que ce n'estoit pas la coustume des Romains d'octroyer passage par leurs prouinces, & que s'ils y pensoient autrement venir, ils y trouueroient à qui parler. (*p*)

(*p*) Cæsar de bell. Gall. lib. 1.

En semblable occurence monstra son habilité Themistocles, car comme les Ambassadeurs des Lacedemoniens estoient venus vers ceux d'Athenes pour leur desconseiller de ceindre leur ville de murailles, ce grand Capitaine sçachant bien où le mal les tenoit, & (13) que leur aduis ne procedoit que d'enuie, ne leur respondit autre, sinon qu'il enuoyeroit de son costé gens aux Lacedemoniens pour aduiser plus particulierement sur ce faict: cependant fit aduancer en toute diligéce l'ouurage, & print luy mesme la commission d'y aller, mais en chemien ne chercha que retardement, feignant tantost quelque indisposition, tantost quelque attente à ses compagnons sans lesquels ils ne pouuoit rien faire. Comme les Lacedemoniens furent aduertis que l'ouurage s'aduançoit de plus en plus à Athenes, ils y enuoyerent derechef des Ambassadeurs, mais quant & quant Themistocles manda secretement, (14) qu'à leur arriuee on les constituast prisonniers, & parlant aux Lacedemoniens leur declara haut & clair, que la ville d'Athenes estoit munie de gens & de murailles : que si eux le traictoient mal, leurs Ambassadeurs en patiroiét de l'autre costé : au reste qu'ils deuoient auoir grand honte de vouloir (15) establir leur force non pas sur leur vertu propre, mais sur l'imbecillité de leurs voisins. (*q*)

(*q*) Iust. lib. 2.

ADDITION.

(1. *Vn Prince void quelque fois.*

Vocula n'ignoroit pas qu'aucuns mutins auoient enuie de l'accabler, & pour y paruenir de tant plus facilement, feignoient de luy estre obeissans, & affectionnez : comme neantmoins il ne se sentoit assez puissant pour y remedier, & les chastier, se trouuant entre des soldats ésquels il voyoit peu d'asseurance, & des ennemis cachez, il luy sembla qu'il ne pouuoit mieux faire en vne telle occurrence que de dissimuler auec eux reciproquement, & vser des mesmes artifices qu'ils vsoient en son endroict. (*a*)

(*a*) *Simulatum ipsis obsequium, quò incautiorem Voculam opprimerent, nec defuere qui Voculæ nunciarent, sed vires ad coercendum deerant, infrequentibus infidisq; legionibus inter ambiguos milites, & occul-*

occultos hostes, optimum e presentibus ratus, mutua dissimulatione, & iisdem quibus petebatur, artibus grassari. Tac.hist.4.

Les enfans de la Tribu de Dan apres auoir suborné le Leuite de Michas, (duquel nous auons incontinent parlé) pour le mener auec eux, & auoir prins ses Idoles, auec tout ce qu'il auoit en sa maison, estans suiuis par Michas auec ses gens, pour rauoir ce qu'ils luy emportoient, se retournans, & voyans qu'il les suivoit, & crioit apres eux, luy demandoient pourquoy il crioit si fort, & ce qu'il luy falloit? à quoy Michas repliquát, vous m'auez prins (disoit-il) mon Leuite, vous emportez mes Dieux & tous mes moyens, & me demander encor ce qu'il me faut, & pour quel sujet ie crie? neantmoins sans prendre esgard à tout celà, ils luy dirent fort bien qu'il se teust, sinon qu'ils luy osteroient la vie, & à tous ceux de sa suite: ce que le pauure Michas voyant, & qu'ils estoient les plus forts, rebrossa chemin tout doucement vers son logis, aussi riche & consolé, qu'il en estoit party. (*b*)

(*b*) *Quid tibi vis? cur clamas? Qui respondit. Deos meos quos mihi feci tulistis, & Sacerdotem, et omnia qua habeo, & dicitis quid tibi est? etc.* Iud.18.v.24.
Videns autem Michas quod fortiores se essent, reuersus est in domum suam. Ibid.v.26.

Tout le mesme que pour lors arriva à Michas arriue iournellement à plusieurs gens ausquels apres auoir faict quelque tort ou escorne euidente, encor leur demande-on pourquoy ils crient? dequoy ils se plaignent? & ce qu'il leur faut? comme s'ils auoiét grand tort de crier & de se plaindre: & s'ils repliquent vn mot, on leur dit fort bien qu'ils se contentent d'autant, & qu'ils tiennent leur bec, sinon qu'ils s'en trouueront mal. (*c*) Pourquoy? pour ce que lors on sçait bien en quels termes leurs affaires sont reduicts, on sçait qu'ils sont pressez, & qu'ils n'ont le courage pour lors, ny le pouuoir de se resentir de rien: (*d*) au lieu que ceux qui les font passer par là, ont en mesme temps le vent en poupe, & les surpassent en forces, & en auctorité. (*e*)

(*c*) *Humilis deceptus est insuper & arguitur.* Eccl.13.v.27.
(*d*) *Diues iniuste egit, & fremet, pauper autem læsus tacebit.* Eccl.13.v.4.
(*e*) *Nemo prouocare audet, aut facere iniuriam populo quem intelligit expeditum & promptum ad vindicandum.* Vegetius.

Donc que pourroient ils mieux faire en semblables occurrences, que de serrer les espaules, & se tenir coyement auec Michas, attendant les reuolutions du temps, & de la fortune, & imitans l'homme que l'on vient nuictamment forcer en sa maison pour luy desrober son bien, lequel voyant dés son lict les larrons butiner, n'ose ouurir la bouche, ny bouger, (*f*) de crainte que s'il faisoit le moindre semblant de les apperceuoir, ou leur vouloir resister, ou crier au secours, ils luy couperoient la gorge, que seroit encore pis, tellement qu'il fait bien mieux de serrer les yeux, & feindre de dormir, qu'en pensant sauuer sa robbe ou son manteau, mettre sa vie en danger.

(*f*) *Si Fures introissent ad te, si latrones per noctem, quomodò conticuisse?* Abdiæ.c.vnico.

Aussi fait mieux de dissimuler celuy qui est outragé, & iniurié par vn plus fort, que de se bender alencontre de luy: attendu que ce n'est rien d'auoir bon droict, ce n'est rien de regorger de bonnes raisons, n'ayant la force de s'en seruir, & les mettre en lumiere: iaçoit que c'est vne chose qui afflige grandement, & qui creue le cœur, tout ainsi qu'à vne femme enceincte, de sentir son enfant vif, à l'heure de son accouchement,

accouchement,& n'auoir point la force de le mettre au monde.(g)

(g) *Quia venerunt filij vsque ad partum & virtus non est pariendi.* Isay. 36. v. 3.

Il faut donc dissimuler,ou il faut auoir les forces & occasions de se monstrer: il faut (comme disoit Archidamus à son fils) auoir plus de force,ou auoir moins de courage. (h)

(h) *Aut adde viribus, aut detrahe animo.*

Dissimulant & patientant on void arriuer souuentefois quelque changement inespeté, qui remedie à tout:& telle chose en vn temps est comme impossible, qui en vn autre temps s'offre de soy mesme, sans qu'on y mette quasi la main.

C'est pourquoy le Laboureur(comme nous enseigneDieu par son Prophete)n'est pas tousiours occupé à retourner sa terre auec la charrue, (i) veu qu'il n'est pas tousiours heure de le faire,ny heure de labourer,ny de semer:ains en attendant le temps & la saison,il se contente d'entretenir son champ,d'y mener de la gresle, de vuider les fossez,de rehausser les vallées,d'arracher les chardons, battre ses grains !,' & preparer ses semences:car aussi tous les affaires ne requierent pas tousiours la presse, & sollicitation continuelle, ains il y en a de ceux qui se font comme en dormant, & veillant tant seulement à diuertir les choses contraires, (k) & procurer petit à petit les dispositions conuenables,& fauorables à leur accomplissement.Fabius le cunctateur auoit assez vaincu Annibal,puis qu'il l'auoit empesché de vaincre.& il l'auoit assez combattu,puis qu'il l'auoit desfaict en ne le combattant:(l)& ce faisant il n'estoit pas à repos,ny oysif, combien qu'il sembloit reposer,ou ne rien faire.

(i) *Nunquid tota die arabit arans,vt serat proscindentes et sarriet humum suam.* Isay 28. v. 24.
(k) *Sat citò incipis victoriam,vbi prouisum fuerit ne vincare.* Tac. hist. 2.
(l) *Vici ego Annibalem,dum vincere prohibui, vt a vobis quorum vigent nunc vires etiam vinci posset.* Liu. lib. 27.
Fabius nouam de Annibale victoriam commentus est non pugnare,vt qui frangi virtute non poterat mora comminueretur. Florus lib. 2.
Ab inquieto sæpe simulatur quies.

(2. *Qu'il doiue glisser & faire l'insensible.*

C'est le mesme que nous venons de dire, à sçauoir que c'est sagesse de dissimuler l'Iniure qu'on ne peut repousser promptement(m)de peur qu'en s'en voulant resentir temerairement,& à la chaude,on ne se mette en danger d'auoir pis.

(m) *Fatuus statim indicat iram suam,qui autem dissimulat iniuriam, callidus est.* Prou. 12. v. 16.

Au surplus il n'est pas tousiours temps de faire l'insensible, il n'est pas bon de faire l'aueugle lors qu'il est besoin d'ouurir les yeux. Tels y a qui serrent ou abbaissent les yeux,pour ne point voir le Ciel, & pour perdre la memoire des iugemens de Dieu. (n) Hà voylà vn pauure aueuglement! voylà faire l'insensible, & serrer les yeux hors de saison!

(n) *Declinauerunt oculos suos vt non viderent cælum, neque recordarentur iudiciorum iustorum,* Dan. 13.

Il y a aussi de ceux qui serrent les yeux,pour ne point voir les defauts,& les abus,ausquels ils pourroient, & deuroient remedier, de peur d'auoir quelque mauuais gré, de peur d'offencer quelque personne qui leur peut faire du bien, ou du mal: voyent les larrecins, les meurtres, les iniustices, & les ordures qui se commettent,

&

& serrent les yeux pour ne les voir, parce que semblables choses ameinent les eaux à leur moulin, (p) & leur sont fructueuses: Hà voylà encor des mauuais insensibles, & des maudicts aueugles!

(o) *Hoc dixerunt parentes eius, quoniam timebant Iudaei: iam enim conspirauerant Iudaei, vt siquis eum confiteretur esse Christum, extra Synagogam fieret.* Ioan. 9. v. 22.

(p) *Peccata delinquentium fouent, ne temporalia stipendia amittant.* D. Greg. homil. 17. in Euangel.

Dauantage il y en a qui ont l'ouye estouppée, pour ne point oüir les bons aduis, pour ne point ouir les plaintes des pauures interessez, qui demandent justice & vangeance des injures & oppressions qu'on leur a faict: hà voylà encor vne insensibilité pernicieuse.

Dauantage il y en a qui ont la langue paralitique & renouée, lors qu'il est temps de reprendre, & calanger les meschans, (q) d'annonçer les loix diuines & humaines, crier contre ceux qui entreprennent contre Dieu, contre le Prince, contre l'Estat, & le bien public, comme faisoit l'orateur Demosthene feignant d'estre attainct d'vne squinancie qui l'empeschoit de parler pour le bien de sa ville d'Athenes contre les Milesiens, apres qu'ils l'auoient corrompu a force de presens, (r) de sorte qu'il auoit raison de se vâter d'auoir beaucoup plus gaigné en se taisant qu'Aristodemus en representant ses Comedies, (s) hà voylà des insensibles bien dangereux & insupportables.

(q) *Ne reuerearis proximum in casu suo, nec retineas verbum in tempore salutis.* Ecclesiast. 4. v. 27.

(r) *Non anginam pati sed argentaginam.* Aul. Gell. Noct. Alt. lib. 11. c. 9.

(s) *At ego plus inquit accepi vt tacerem.* A. Gell. lib. 11. Noct. Att. c. 5.

Finalement il y en a qui begayent pour dire la verité qu'on leur demande, afin de l'obscurcir & enuelopper au prejudice de leur prochain: voylà vn grand manquement de langue, voylà vne langue qui merite plustost la main d'vn bourreau, pour la perçer, ou coupper, que d'vn chirurgien pour luy oster le filet.

(3. *De remettre la partie.*)

Vous direz qu'vne telle remise denote quelque rancune, & vangeance repugnante à la doctrine Chrestienne, qui veut qu'on pardonne les offences, & defend de rendre mal pour mal, (t) cõseillant au cõtraire de tendre plustost la joue gauche, apres auoir esté souffletté sur la droicte, (v) que de repartir à l'agresseur en aucune maniere.

(t) *Nulli malum pro malo reddentes.* Ad Rom. 12. v. 17.

(v) *Si quis te percusserit in dextram maxillam tuam, prabe illi et alteram.* Matt. 5. v. 39.

Dauantage la vangeance est vn acte de crainte, & de lascheté, & non pas vn acte de magnanimité: car celuy qui se vange est surmonté de son ennemy, tant s'en faut qu'il le surmonte: (x) de maniere qu'il semble que l'homme vrayement homme de bien ne deuroit point repartir estant injurié, (ne desplaise à Ciceron, qui le resout autrement) (y) car comme Lactance dit, repartir à vne injure, qu'est ce autre chose qu'injurier? (z) ou pourquoy seroit ce moindre mal, rendre l'injure, que l'inferer? dauantage agaçant vne beste elle se reuange auec le pied, la corne, le bec, ou autremẽt: mesmes les serpents & plusieurs autres bestes sauuages ne font point de mal aux gẽs, s'ils les laissent à repos, sans les presser & persecuter: aussi ne font pas les fols & insensez, si on ne les y oblige, en les agaçant & tourmentant, mais ils se sçauent bien reuanger & se jetter furieusement sur ceux qui leur font du mal: donques quelle difference y aura-il entre l'homme sage & l'homme fol? entre l'animal raisonnable & l'irraisonnable, s'il leur est permis également à tous, de faire du mal, apres en auoir receu, & succomber à l'impatience?

(x) *Vindicare se non est fortitudinis, sed abiectionis & timiditatis, vincitur ab inimico, non vincit qui se vindicat.* D. Ambroi. lib. 1. Offic. c. 36.

(y) *Qui prosit, quib. possit, noceat nemini, nisi lacessitus iniuria.* Cicero in Officijs.

(z) *Non minus enim mali est iniuriam referre, quàm inferre &c. Nam & pecudes si lacessas, calce aut cornu repugnant, et serpentes & feræ nisi persequaris vt occidas, negotium nobis non exhibent: & imperiti quoque & insipientes si quando accipiunt iniuriam cæco & irrationabili furore ducuntur et ijs qui sibi nocent retribuere conantur. In quo igitur sapiens ac bonus vir a malis & insipientibus differet, nisi quia habet inuictam patientiam qua stulti carent? &c.* Lactan. lib. 6. de vero cultu. c. 18.

Ie respond que les conseils Euangeliques ne sont pas commandemens, obligeans absolument les hommes à les suiure & obseruer; sinon ceux qui veulent aspirer au comble de la perfection, où l'on ne peut arriuer sans quitter entierement le monde: par apres, que puis qu'il est permis par le droict de Nature, & par le Ciuil, & Canonique, ou du moins toleré & excusé, de repousser vne iniure à l'instant qu'on la reçoit, soit en la personne, soit en l'honneur, soit és biens, droicts, & auctoritez: pourquoy seroit il defendu de remettre de le faire en vn temps plus oportun, pourueu que ce soit sans porter quelque rancune, & sans autre desir ou vouloir que de se maintenir, defendre, & repeter le sien, & en differer la repetition au temps qui semble meilleur à tel effect? de tant plus que ne le faisant point, & ne monstrant point d'auoir aucun resentiment d'vne injure, ou d'vn affront receu, on se mettroit en danger d'y retomber, (a) non seulement au regard de ceux qui l'auroient faict, mais aussi de plusieurs autres, qui pourroient estre inuitez d'en faire autant, ou dauantage, voyans qu'on l'auroit passé legerement?

(a) *Veterem ferendo iniuriam inuitas nouam.* Sen. de Ira.

S'il est donc permis de se defendre, (comme il est encor plus à vn Roy, & à vne Republique qu'à vne personne priuée) s'il est permis de demander raison d'vn tort qu'on a receu, de ne se laisser desnuer de ses biens, & ne se laisser vilipender; il semble (à correction) qu'il n'est pas moins permis de le differer, pour le faire de tant mieux, & qu'on peut patienter vn temps, sans estre tenu de le faire à tousiours, & ne pas monstrer vn jour à l'aduersaire, que ce qu'on en a faict, on l'a faict par pure discretion, non par faute de courage, ny à intention de luy en soufrir encor autant vne autre fois.

Le Roy Dauid n'eut jamais enuie de laisser passer impunement le tort que son General Ioab auoit faict à Amasa, le tuant de la façon que dict est cy dessus, en la Resolution quatriesme, neantmoins ou pource qu'il auoit encor besoin du seruice de Ioab, ou qu'il le redoutoit, ou qu'il craignoit quelque emotion de sa gendarmerie, ou qu'il n'estoit assez confirmé en son Royaume, (b) il dissimula ce meschant acte, en attendant neantmoins & espiant l'occasion de le luy faire sentir, ce que n'ayant peu faire commodement de son viuant, le recommanda deuant sa mort à son fils Salomon, (c) qui ne manqua de le faire.

(b) *Ego autem delicatus & vnctus Rex: porrò viri isti Saruiæ duri sunt mihi, retribuat Dominus facienti malum iuxta malitiam suam.* 2. Reg. 3. v. vlt.

(c) *Tu quoque nosti quæ fecerit mihi Ioab filius Saruiæ, &c. Et non deduces canitiem eius pacificè ad inferos.* 3. Reg. 2. v. 5. & 6.

C'est aussi vn traict de la justice de Dieu, de differer la punition des hommes, pour diuerses raisons: & entre autres pour la rendre tant plus grieue: autrement il ne tiendroit qu'à luy de punir le pecheur à l'instant de son forfaict: il ne tenoit qu'à luy

(dire

(dit Sainct Augustin) de faire ouurir la terre pour engloutir les Iuifs, qui le vouloient lapider: (*d*) mais il aima mieux pour lors patienter: qui doute neantmoins que cest horrible attentat ne leur ayt esté porté en compte, auec tāt d'autres indignitez, qu'ils ont encor depuis perpetré en la personne du Redempteur?

(*d*) *Quid erat magnum vt eos continuò terra dehiscens absorberet, & pro lapidibus inferos inuenirent? Non erat magnum Deo, sed magis erat commendanda patientia, quam excercenda potentia.*

(4. *Qu'vne iniure souferte & patientée est occasion d'vn plus grand bien.*)

D'vne iniure maintefois on tire beaucoup de bien, & de commodité, ne plus ne moins que Sampson tira du miel de la geule d'vn Lion. (*e*) Ainsi de ceste cisterne où Ioseph fut jetté par ses freres, sortit son aduancement en la Cour du Roy d'Egypte: Ainsi de la façon Tyrannique de regner de Tarquin le superbe la Republique Romaine ne profita pas peu: car il aduint de là que le peuple ne pouuant plus supporter semblables indignitez, s'excita à rechercher la liberté (*f*) Ainsi souuent de la bouche de quelque mesdisant reuient augmentation d'honneur, à celuy duquel il a mesdict, car la mesdisance & la trauerse donne occasion d'examiner les conditions, les qualitez, & comportemens des gens, & d'vne telle recherche, & inquisition, leur reuient aucune fois plus de gloire & d'honneur, qu'elles n'auoient parauant; de maniere que ne plus ne moins que la tentation fait preuue de la vertu de la personne, aussi la recherche & inquisition l'instruit, & la confirme en ses droicts, la purifie, & la rend plus nette, que quelque autre qui n'auroit passé les mesmes piques, & trauerses, ainsi que le grain qui est le plus criblé ne peut fallir d'estre le plus net, comme au contraire l'on ne peut voir l'ordure qu'il y a, jusqu'à tant qu'on le remue, & qu'on le fasse passer & repasser par le crible plusieurs fois. Ainsi du refus ou rejection qu'on fait d'vne personne, soit pour le regard d'vne Alliance, soit pour le regard d'vne Charge, naist souuent l'occasion que ceste mesme personne est par apres aduancée à vne condition incomparablement meilleure; & luy en prend comme il print à l'aueugle-né, lequel estant dechassé par les Iuifs, rencontra nostre Seigneur qui le receuillit, l'illumina, & le rangea à la foy: (*g*)

(*e*) *De comedente exiuit cibus, & de forti egressa est dulcedo.* Iudic. 14. v. 14.
Nocumenta documenta. Adag. Græc.

(*f*) *Postremò superbi illius importuna dominatio nonnihil, imò vel plurimùm profuit, Sic enim effectum est vt agitatus iniurijs populus cupiditate libertatis incenderetur.* Florus lib. 1. c. 8.

(*g*) *Audiuit Iesus quia eiecerunt eum foras, & cùm inuenisset eum dixit ei &c.* Ioan. 9. v. 35.

Vn autre profit qu'on tire mainte fois patientant vne iniure, comme si on ne s'en soucioit, est qu'on afflige son ennemy, attendu que l'affront qu'il vous fait, soit de parole, ou de faict, il le fait afin que vous le resentiez, & vous vous en affligiez: (car tout le profit de celuy qui offence, gist en la peine qu'il donne à l'offencé) donques en ne vous en souciant, ny affligeant, vous le frustrez de l'espoir qu'il en auoit, ce qui l'afflige, & luy donne vne plus grand peine que celle qu'il vous pensoit donner. (*h*)

(*h*) *Idcircò quis te lædit vt doleas, quia fructus lædentis in dolore læsi est, ergo cùm fructum eius euerteris non dolendo, ipse doleat necesse est amissione fructus sui, tunc tu non modò illæsus abibis, sed insuper & aduersarij tui frustratione delectatus & dolore defensus.* Tertul. lib. de patient.

(5. *Et n'en auoir faict semblant deuant qu'ils estoient prests.*)

Chodorlahomor Roy des Elamites, (ainsi furent jadis appellez les Perses) auec ses compagnons ayant entreprins de chastier les Pentapolites, qui luy estoient rebelles, vsa d'vne autre discretion que les Sabins : car deuant qu'il les assaillit ou leur denonça la guerre , il rauagea & humilia premierement quatre Nations qui leur estoient voisines, de peur qu'elles ne les assistassent , & secourussent lors qu'il viendroit à les assaillir, au moyen dequoy il n'en auroit si bon marché , qu'en faisant ce qu'il fit:(*i*) Iule Cesar en vsoit de mesme à l'endroict de ceux qu'il vouloit assaillir. (*k*)

(*i*) Genes. 14.

(*k*) *Hæc prius illi detrahenda auxilia existimabat, quàm ipsum bello lacesseret.* Cæsar de bello Galli. lib. 6.

(6. *Aussi seroit-ce qu'vn moindre.*)

Sur tout les petites Republiques doiuent viure coyement,& se garder de faire des insolences, & brauades, de peur qu'il ne leur en prenne, comme il en print vne fois aux Cambresiens, lesquels faisans peu d'estat du Duc de Bourgoigne, voires s'enorguellissans des lettres gracieuses qu'il leur auoit escrit, monstroient se soucier peu, ou rien de ce qu'il leur escriuoit: mais il ne fut longuement empesché à la depesche de ceste petite leuée, car depuis qu'il fut resolu à la force,en moins de huict jours, sans y employer beaucoup de forces, il les rangea à tel poinct, qu'ils furent contraincts de luy demander la paix. (*l*)

(*l*) Gollut en ses memoires des Bourguignons. liu. 10. c. 36.

(7. *Et imiteroit le pauure bien apprins.*)

Qui a il (dict Sainct Augustin) de plus digne de compassion , que l'homme miserable? qui a-il de plus indigne de compassion que le miserable qui est fier , arrogant, & superbe? (*m*) Et moy, ie demande s'il y a, plus grande superbité, ou plus grande vanité, que se vouloir resentir de quelque injure,estant depourueu de forces, & de moyens, pour en auoir sa raison, puis que tant s'en faut que ce soit là le moyen, pour l'obtenir, qu'au contraire de monstrer du resentiment sans force , c'est se serrer le chemin à la raison, qu'autrement on en pourroit tirer? (*n*)

(*m*) *Quid tàm dignum misericordia quàm miser? quid tam indignum misericordia, quàm superbus miser?* D. August. sentent. 381.

(*n*) *Professa odia perdunt vindictæ locum.* Sen. Mede.

(8. *Quand on leur demande par priere ce à quoy on les pourroit contraindre.*)

Le pauure d'esprit Nabal sçauoit peu ceste maxime, car sur la demande que Dauid luy auoit faict faire par ses gens, en termes courtois & gracieux , au lieu de luy enuoyer ce qu'il luy demandoit, luy fit vne repartie si braue & impertinente , que si sa femme Abigail n'eut esté plus aduisée, ayant tasché d'appaiser le Roy, aussi dextrement que son mary l'auoit irrité lourdement, il luy eut apprins ce que c'estoit de se joüer à son Maistre. (*o*)

(*o*) *Nisi citò venisses in occursum mihi, non remansisset Nabal vsque ad lucem matutinam mingens ad parietem.* 1. Reg. 25. v. 34. & 43.

(9. *Venir aux armes en vne mauuaise occurrence.*)

En voudroit on vne pire que d'estre beaucoup inferieur de forces? est il lors heure de brauiser vn puissant ennemy, qui vient à dessein de nuire? & non d'aller au deuant de luy pour luy demander la paix,combien qu'on ne la desireroit; (*p*) nõ plus que les Samnites ne desiroiẽt auec les Romains, & neantmoins leur accordoiẽt prõtement,tout ce qu'ils leur demandoiẽt,pource qu'ils ne se sentoiẽt en poinct de leur resister,

resister, & se roidir contre leurs demandes & vouloirs? (q)

(p) *Alioquin adhuc illo longè agente legationem mittens rogat ea quæ pacis sunt.* Luc. 14. v. 31. & 32.
(q) *Non quia pacem volebant, sed quia parati non erant ad bellum.* Liuius lib. 8.

Epaminondas Chef des Thebains estant proche de la mort conseilla à ses concitoyens de faire la paix auec leurs ennemis, à toutes telles conditions, qu'ils la pourroient obtenir: pource qu'il consideroit qu'ils n'auoient pas vn homme, pour exercer sa charge apres luy, tellement qu'vne paix telle quelle leur seroit plus vtile, qu'vne guerre mal conduitte, à faute d'vn tel Chef qui leur estoit necessaire. Voilà encor vne autre occurrence, en laquelle on est contraint pour bien faire, d'accorder, & de soufrir, ce qu'autrement on ne soufriroit, & on n'accorderoit.

En voulez vous encores vne autre? c'est lors qu'on a beaucoup d'affaires sur main: car qui trop embrasse mal estraint, (selon le dire vulgaire) parquoy il n'est que bon deschiuer tant que l'on peut, vn embrouille, où affaire nouueau, quand on est desjà bien pourueu d'autres, de peur qu'il ne faille negliger les vns, pour s'employer aux autres, & aucunefois les principaux, pour s'amuser aux moins importans: & que voulant satisfaire, & respondre à tous costez, on ne suffise à vn seul.

De là nous infererons plus bas, qu'vne telle occurrence est autant bonne pour l'assaillant, qu'elle est mauuaise pour l'assailly: car comme cetuy cy en tel cas ne peut mieux faire que de dissimuler, & s'excuser de nouueaux affaires, tant qu'il peut, aussi cest autre ne peut l'attaquer mieux à propos, ny le gourmander plus hardiment, que lors qu'il sçait qu'il a de l'ouurage taillé de beaucoup de costez: signamment ayant son estat troublé, ou trauaillé de dissentions, ou guerres intestines. (r)

(r) *Non adeò turbatam ciuilibus armis rem Romanam vt Treuiris Lingonibusq; despectui sit.* Tacit. hist. lib. 4.

Pour ceste cause le Turc a ceste discretion de jamais mouuoir la guerre contre aucun Prince Chrestien, ou infidelle, tant pour se defendre, que pour assaillir autruy, qu'il n'aye premierement asseuré son pays, sur tout de ceux qui pourroient troubler ses affaires, en le voyant occupé aillieurs.

(10. *Mais encore dauantage allant faire quelque grand exploict.*)

Nostre Seigneur estant descendu du Ciel en Terre pour y exploicter ce grand Mystere de nostre Redemption, rencontra mille & mille cailloux, ausquels neantmoins il ne voulut hurter, pour ne differer ou retarder cest exploict si important, pour lequel il s'estoit tant abbaissé, que d'auoir prins la nature humaine: ains dissimuloit vne infinité d'aggraues, & d'opprobres, qu'on luy faisoit, tantost d'vn costé, & tantost d'autre, jusques à l'heure de sa mort, & que tout ce qu'il deuoit soufrir fust pleinemẽt accomply: d'où vient qu'vne fois il s'enfuit En Egypte pour eschapper des mains d'Herodes, non pas pour luy ceder, mais pour ceder au temps: (s) non pas pour fuire la mort, (puis qu'il estoit venu en ce monde pour mourir) mais pource que l'heure de sa mort n'estoit pas encor venue: il vouloit bien mourir mais quãd il luy plairoit, non pas quand il plairoit aux malins; (t) il vouloit mourir en tel lieu, en vn tel tẽps, & d'vne telle maniere de supplice: & poury venir il declinoit toutes les occasiõs à ce cõtraires; c'est pourquoy vne autre fois encor que les Iuifs le vouluret lapider, il eschiua leur furie, en se cachãt, d'autant que lors il n'estoit pas encor heure

de celà: quand l'heure fut arriuée, vous l'eussiez veu courir au deuant de ses persecuteurs: (x) vne autre fois il se retira en Ephraim pour empeſcher l'entrepriſe des Iuifs pour la meſme raiſon: (y) vne autre fois que les Samariens luy refuſerent paſſage par leur ville, il diſſimula, & paſſa outre, ſans ſe formaliſer, & ſans les chaſtier, ſelon qu'il en auoit bien ſujet, & plus que n'auoit Elye de faire tõber le feu du Ciel ſur les meſſagers du Roy de Samarie: ce nonobſtant il ne le voulut pas faire, pour monſtrer qu'il n'eſtoit pas venu pour perdre ſes creatures, mais pour les ſauuer, & que cecy eſtoit ſon principal but, auquel il dirigeoit toutes ſes actions.

(s) *Vt cedat tempori, non Herodi.* D. Chriſoſt. ſerm. 150.

(t) *Faciet eum mori benignitas propria, non malignitas aliena; morietur non vinculo neceſſitatis, ſed propoſito voluntatis.* D. Fulgentius.

(v) *Tulerunt ergò lapides vt iacerent in eum. Jeſus autem abſcondit ſe, & exiuit de templo.* Ioan. 8. v. vlt.

(x) *Surgite, venit hora, ecce filius hominis traditur in manus peccatorum. Surgite eamus.* Marci. 14. v. 41. & 42.

(y) Ioan. 11. v. 54.

Tout de meſme façon Annibal ce grand aduerſaire, & chaſſeur des Romains, auoit ſes penſées tellement attachées à ſon deſſein principal, & ſes yeux fichez & collez ſur ſon gibier, qu'il ne pouuoit ſentir les trauerſes qu'on luy donnoient par chemin.

Dieu fut extremement curieux, & affectionné à ſon Temple de Ieruſalem, teſmoin le ſoing qu'il eut pour le faire edifier, les frais, les gens, & le temps qu'on y miſt, les magnificences, & les ceremonies, les ſacrifices, & miniſteres que l'on y entretenoit: les feſtes, & les ſolemnitez que l'on y celebroit pluſieurs fois de l'année: de ſorte qu'il ne faut pas douter qu'il ne le cheriſſoit & y prenoit plaiſir: toutefois pour monſtrer aux Iuifs, qu'il cheriſſoit encor dauantage vn Temple ſpirituel remply de toute vertu, il les aduiſoit qu'ils ſe flattoient par trop, & ſe trompoient grandement, ſe perſuadans que Dieu pour conſeruer & eſparguer ce Temple, ne permettroit jamais que les Chaldeens viendroient en Ieruſalem, pour les punir, car ny pour celà il laiſſeroit de le faire, veu qu'il auoit plus en recommandation la reformation de ſon Peuple, que la conſeruation de ſon Temple: puiſque le Temple eſtoit pour le Peuple, non le Peuple pour le Temple: (a) tellement que le Peuple luy importoit dauantage que le Temple, & partant il negligeroit bien toſt le Temple pour le reſpect du Peuple.

(z) *Nolite confidere in verbis mendacij, dicentes Templum Domini, Templum Domini, Templum Domini eſt.* Ierem. 7. v. 4.

(a) *Verùm non propter locum gentem, ſed propter gentem locum Deus elegit.* 2. Machab. 5. v. 19.

Qu'apprenons nous de là à noſtre propos, ſinon de butter touſiours au principal, & pour y arriuer, meſpriſer & ſurmonter toutes les difficultez qui s'entrejettent: (b) jetter auec l'Apoſtre ſes yeux, & ſes efforts, ſur ce qui va deuant, & qui eſt le plus haſté, ou neceſſaire, l'aiſſant derriere, ce qui va derriere, & qui importe moins. (c)

(b) *Mentis oculus dirigatur in finem, omnia quæ in via occurrerint tranſeantur vt perueniatur in finem.* D. Auguſt. Pſal. 74.

(c) *Quæ retrò ſunt obliuiſcens ad ea verò quæ ſunt priora extendens meipſum ad deſtinatum perſequor, ad brauium ſupernæ vocationis.* Ad Philip. 3.

(11. *Les raddouciſſoit par belles paroles.*)

Le feu ne s'eſteint auec le feu, auſſi la colere ne s'accoiſe auec vne repartie de colere ains

ains plustost elle s'enflamme dauantage. (d) Si donques vn Cerberus se presente, où rencontre en vn passage, abbayant, & refroignant des dents, & on luy presente le baston, on l'irrite encores dauantage: le veut on appaiser? qu'on luy jette vn os, ou vn morceau de pain, & il se taira incontinent, qu'on luy mette vne soupe au deuant, on l'endormira auec celà, & cependant on passera outre.

(d) *Non potest ignis igne extingui, sic nec furor furore demulceri, verùm quod igni est aqua, hoc iræ est mansuetudo et mititas.* D.Crisost.

Vn Roy d'Inde appellé Taxiles qui estoit du temps d'Alexandre le Grand, & le cognoissoit d'vn tel courage que personne ne gaignoit rien sur luy à luy resister, & faire teste, delibera de le vaincre par submission & par douceur: de maniere que le receuant en son pays, en le saluant luy dit, qu'il n'estoit aucunement besoin de faire la guerre entr'eux, puis que Alexandre ne venoit pas là, pour leur defendre le boire & le manger, car c'estoit pour celà seulement, que les sages estoient contraincts de venir aux armes: au demeurant s'il auoit aucune chose en son pouuoir, outre celà, il en feroit tres volontiers part à Alexandre, & de ce qu'il auoit moins que luy, il seroit bien ayse qu'Alexandre luy fist aussi l'honneur de luy en faire part: auquel discours Alexandre prit si grand plaisir, qu'il embrassa Taxiles, luy disant que s'il pensoit eschapper le combat auec sa courtoisie & liberalité, il s'abusoit grandement, car il estoit aussi prest de le combattre ainsi, qu'autrement, & ne permettroit iamais qu'il le surmontast en ce regard, (e) de maniere que tous deux se firent des grans presens, au lieu de se molester auec les armes, comme il fut aduenu, si Taxiles n'eut vsé de ceste discretion, en vn semblable rencontre.

(e) *Quid bellis inter nos opus est? cum neque aquam ademptum neque victum necessarium veneris, pro quib. solu necesse habent sani decertare? Reisquis opibus si ego abundantior sum, impertiar tibi libens, sin inferior, non recuso abs te grato animo accipere beneficium. Delectatus ea oratione Alexander illum complexus. Annè tu inquit hac comitate certamen euadere putas? Erras, quippè contendam tecum nè me superes beneficentia: ac muneribus acceptis datisque pluribus denique mille talenta argenti signati ei propinauit.* Plut. in Alex.

(12 *Inuenter quelque occasion de dilayer.*).

Sainct Basile le grand donne vne tresbelle instruction en semblable occurrence, par l'exemple d'vn oyseau, qu'il afferme d'auoir veu: vn oyseau (dit il) lequel ayant ses petits aupres de soy, & s'apperceuant de l'oyseleur qui les aguettoit, feignit de le vouloir attendre, & donner soy mesme en proye, se tournant & maniant en telle sorte, qu'il ne s'exposoit entierement au danger d'estre prins, ny aussi s'en retiroit entierement, afin d'amuser l'oyseleur d'vn vain espoir de l'auoir, & ce pendant gaigner temps à ses petits pour se pouuoir sauuer: ce que ne fut pas si tost que l'oyseau bondit en air, & s'enuola, comme s'il eut faict la figue à l'oyseleur, lequel par ainsi n'obtint ny l'vn ny l'autre. (f)

(f) *Vide (inquit) auis astutæ miram artem, cùm pullos suos videat adhuc ob debilitatem periculo prædæ expositos, sese antè illos aucupi, vt prædæ paratam offerre, ita sese vertentem, ac gestus dispensantem, vt nec periculo penitus, ac manibus sese præbeat, nec item insidianti spem omninò eripiat. Sic itaque illum inter vtrumque versando, occupando, in se retinendo, spatium dat natis fugiendi, ipsa ad extremum auolat.* Basil. 33. de exhor. ad baptis.

De mesme pourquoy ne pourroit-on auec vn Iule Cesar, & vn Themistocles, estant pressé de resoudre sur la demande & pretention d'vn autre, qu'on n'a point enuie

d'accorder, & qu'on n'ose refuser ouuertement, tenir la partie en suspens, feignant d'incliner à ses intentions, ou luy mettant en auant autre chose autant ou plus à sa faueur, pour disposer ses affaires entre temps, à l'aduenant qu'on estime necessaire?

Le Roy de France Louys XI. fit pourparler finement du mariage de sa fille Ieanne auec le Comte de Charrollois, promettant de luy donner en dot la Champaigne & la Brie, faisant rechercher des titres du Tresor du France, si les Pays susdits pouuoient estre alienez, mais ce Roy ne faisoit tout celà, que pour entretenir & endormir le Comte, car il n'y auoit apparence, qu'il eut voulu aliener ces deux Comtez en faueur d'vne fille, puisque ses predecesseurs Roys de France les vsurpoient comme par contrainte, sur la maison d'Heureux, lors regnant en Nauarre, afin de n'auoir iusques dedans les portes de Paris, quelques Princes qui le peussent trauailler. (g)

(g) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 10. v. 87.

Il semble aussi que le grand Prestre Aaron n'osant refuser aux enfans d'Israel la demande qu'ils luy firent, en absence de son frere, de faire faire des veaux pour adorer, (ce que toutefois apparamment il ne desiroit point) trouua cest expedient de leur donner à entendre, qu'il y condescendroit, pourueu qu'ils luy apportassent les pendans d'oreilles, & autres bagues d'or de leurs femmes, pour en faire les veaux qu'ils vouloient auoir, esperant que ce pendant son frere pourroit estre de retour, pour renuerser ce mauuais dessein, ou que leurs femmes ne se voudroient denuer de leurs atours & ioyaux, auxquels elles estoient grandement adonnées, par où ceste folle fantasie se passeroit en fumée: toutefois il en aduint autrement qu'Aaron n'auoit pensé, n'y ayant eu rien plus prest que les femmes, à luy apporter tout ce qu'il demandoit, & en donner encores dix fois autant, si elles l'eussent eu. (h) Tant ce pauure peuple estoit enclin à l'idolatrie.

(h) Exod. 32. v. 2.

(13 *Que leur aduis ne procedoit que d'enuie.*)

D'où procedoit aussi que les Iuifs donnoient aduis à nostre Seigneur de se mettre hors du chemin, de peur qu'Herodes ne luy ostast la vie, (i) sinon d'enuie qu'ils luy portoient, & de crainte qu'ils auoient qu'il ne gaignast credit parmy eux, au moyen de ses miracles, & de sa bonne vie, non pas certes par affection qu'ils luy portassent, (comme ne faisoient aussi les Lacedemoniens aux Atheniens, ausquels neantmoins ils s'aduançoient de donner des conseils amiables) d'autant qu'eux mesmes ne desiroient, & ne machinoient rien plus, que de le faire mourir?

(i) *Exi, & vade hinc, quia Herodes vult te occidere.* Luc. 13. v. 31.

(14 *Qu'a leur arriuée on les constituast prisonniers.*)

Voylà vn traict qui n'est pas mauuais pour retirer ses Ambassadeurs d'aupres d'vn autre Prince, lors qu'il est question de rompre paix auec luy. Aussi l'Empereur Charles V. ayant licentié de sa Cour les Herauts de France & d'Angleterre, venus en Espaigne pour luy signifier la guerre, ensemble les Ambassadeurs de France & d'Angleterre: neantmoins leur defendit à tous de sortir d'Espaigne, iusqu'à ce que son Ambassadeur en France, & celuy estant pour lors en Angleterre, & les autres

seruiteurs de l'Empereur auroient esté mis en seureté. (*k*)

(*k*) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Liu. 11. c. 53.

(15 *Establir leur force non pas sur leur vertu propre, mais sur l'imbecillité de leurs voisins.*)

A dire vray c'est grande vergoigne d'en vser en ceste sorte, (combien qu'on ne voye rien de plus frequent:) c'est grande vergoigne à vn qui poursuit en Cour, n'auoir autre meilleur fondement de sa pretention, ny moyen de l'aduançer, qu'en la depression de ses competiteurs, n'auoir rien à alleguer pour soy, que ce qu'il allegue alençontre d'iceux : & ne fonder son merite, qu'en leur demerite : (*l*) voires n'y en sçachant point, en forger & controuuer malicieusement : certainement il seroit encor plus excusable, de forger des merites en soy, que des demerites en vn autre : car faisant en ceste sorte, on ne feroit mal directement qu'à soy, en s'exaltant vainement, faisant autrement on interesse soy mesme en calomniant autruy, & on interesse son prochain en le deprimant malicieusement, & le trauersant en la poursuite de ce qu'il deuroit auoir pour ses merites.

(*l*) *Is mihi videtur amplissimus qui sua virtute in altiorem locum peruenit, non qui ascendit per alterius incommodum & calamitatem.* Cic. pro Roscio.

Qu'ayant descouuert vne coniuration, il est souuentefois bon de dissimuler.

RESOLVTION IX.

L est bon d'apperceuoir & recognoistre les mauuaises intentions & complots, afin de n'estre surpris, & auoir moyen de s'en preseruer : si est-ce qu'on n'a bien souuent autre remede à l'encontre, que de les dissimuler, ou monstrer de ne les point sçauoir. (*a*)

(*a*) *Solum sæpè insidiarum remedium est, si non intelligantur.* Tac. Ann. l. 14.

Premierement (1) afin de les pouuoir plus aisément preuenir & dissiper, car dés qu'on manifeste son resentiment, on perd l'occasion d'en tirer raison. (*b*)

(*b*) *Professa odia perdunt vindictæ locum.* Sen. Med.

Secondement parce qu'il est dangereux de donner à chacun à cognoistre combien il y a de gens de la faction & quels ils sont, (*c*) d'autant que leur qualité ou nombre pourroit attirer des autres, tellement qu'il vaudroit mieux quelque fois ne les point cognoistre, & seroit (2) moins de dommage de ne les manifester, tout ainsi qu'vn bois bruslant dans la cheminée fait moins de mal que dehors, excite moins de fumée, & ne cause vn tel brasier. (*d*)

(*c*) *Periculum est ostendere ciuitati quanto plures mali sint.* Sen. de clem. c. 13.

(*d*) *Vn leño ardiendo menos daño haze en su cimenea, menos fumo conmueue, menos fuego enciende que fuera della.*

Pour ceste occasion le Senat de Rome condamna L. Vectius & Tarquinius, ayans meslé Cesar & Crassus en la coniuration de Catilina, afin de tenir caché que des si

grands personnages auoient conspiré contre l'Estat, chose qui en eut peu esmouuoir dauantage.

Pour trois ou quatre mouches à miel qui bourdonnent à l'entrée d'vne ruche en veut-on voir sortir par millions? qu'on la bouge tant soit peu auec le pied, ou autrement: de mesmes en vne coniuration pour vn ou deux qui sont descouuerts au commencement, c'est bien merueille si on vient à s'enquester plus auant, que plusieurs ne s'y trouuent embrouillez: voire quelquefois tel y aura part, duquel on eust le moins soupçonné, tel que lon voudroit bien ignorer, tel qu'on ne pourroit auec raison espargner, ny sans grand tumulte mal traicter.

C'est donc vne cause principale de dissimuler en vn desordre, la crainte qu'on doit auoir y pensant remedier d'estre cause d'vn plus grand desordre. (e)

(e) *Ottimo modo è dissimulare (quando si puo) di sapere il disordine a cui non si puo rimediare senza maggior disordine.* Bot. lib. 1.

Ciceron estoit bien ayse que la coniuration de Catilina estoit descouuerte, car deslors on estoit hors de danger, toutefois il se trouuoit bien en peine de ce qu'il feroit en semblable cas, où des premiers citoyens se trouuoient attaints d'vn si grand crime, d'autant que de les punir, ce luy estoit vne commission onereuse, & la ruyne de l'Estat de ne le point faire. (f)

(f) *Nam lætabatur intelligens coniuratione patefacta ciuitatem periculis ereptam esse. Porrò autem anxius erat dubitans in maximo scelere tantis ciuibus deprehensis, quid facto opus esset, pœnam illorum sibi oneri, impunitatem perdundæ reipublicæ credebat.* Sal. in con.

Le Prince sçachant & voulant sçauoir qu'aucuns principaux de ses subiects ont quelque mauuais dessein, est en termes, (3) qu'il faut qu'il ne les punisse aucunement, ou qu'il les punisse à bon escient. Mais de dissimuler des fautes notables & publiques, il n'est pas expedient, & pour le danger, & de peur que ceux qui les ont commises n'interpretent ceste dissimulation à quelque pire aduenture, s'imaginans que ce n'est que pour leur faire payer le double en vn temps plus oportun: d'autre part aussi de rechercher, d'accuser, & emprisonner des gens qui ont du courage & du pouuoir, & leur faire des affronts sans autre chastiement vlterieur, il y a peu d'asseurance: & (4) de les faire passer par les extrémes rigueurs, quel tintamarre & secousse! Que ce sont playes qui seignent aucunefois longuement!

Il vaudroit donc mieux dés qu'on s'apperçoit de quelque mauuais complot, le rompre, & contreminer à peu de bruit: plustost chercher le moyen de se garantir des coniurez, que de deliberer ce qu'on leur fera, (g) plustost s'asseurer, que de se vanger: (h) plustost certes que de s'enquester de leurs consorts, conseillers & adherans, (i) plustost que de les instruire à s'eschapper, ou à se roidir & fortifier, & de leurs menées secrettes & conspirations, donner copie à des autres, pour en faire autant vne autre fois, & encor peutestre plus subtilement.

(g) *Res monet, cauere ab illis magis, quam quid in illos statuas consultare.* Sal. in Cat.
(h) *Securitati consules antequam vindictæ.* Tac. lib. 11.
(i) *Quamuis multi sustentasse opibus, iuuisse consilijs dicitur, haud quæret.* Tac.

L'Empereur Nero fut mal aduisé voulant à toute force sçauoir les complices de la coniuration faicte contre luy: car de là aduint que ceux qui auoient failly leur entreprise sur luy, se reuangerent sur plusieurs de ses amis & domestiques, qu'ils accuserent,

rent, par où il fut obligé à les punir, d'où s'ensuiuirent de grandes rebellions. (*k*)

(*k*) Tac. lib. 14. & Tranquil. in Nerone.

Les Senateurs de Carthage vserent bien d'vne plus grande discretion, sur l'aduis qu'ils eurent qu'vn des principaux de leur ville auoit deliberé de leur donner à tous du poison à vn certain iour de nopces de sa fille, qu'il feignit vouloir tenir à cest effect: car considerans combien telle chose estant recognue & publiée les mettroit en plus grand peine, qu'ayant esté seulement conceue & deliberée, pour l'authorité du personnage, ils chercherent plustost vn moyen de l'euiter, que de s'en vanger, faisans vn edict, auquel ils comprenoient vn chacun, de peur qu'on ne s'apperceust que ce seroit pour luy qu'on l'auroit expressément faict, par où la despence qu'on feroit deslors à vn festin de nopces estoit limitée, & par ainsi couperent chemin à son entreprise. (*l*)

(*l*) *Scelus declinatum non vindicatum est, ne in viro tam potenti, plus negotij faceret res cognita quam cogitata.* Iust. lib. 21.

Etheocles chef des Lacedemoniens estant en garnison à Chios fut aduerty que ses soldats auoient conspiré d'y massacrer tous les habitans, & que le signe de leur complot estoit vn roseau. Que fit il? point de semblant, sinon que rencontrant vn soldat auec vn roseau en main, il le tua, & fit promptement crier, qu'à peine de la vie personne ne fust si hardy que d'en porter: c'estoit assez, sans s'informer dauantage qui estoient les coniurez: cependant il ne laissa de leur procurer la paye, pour oster l'occasion de leur mescontentement enuers leurs hostes, sçachant bien qu'il n'estoit pas possible de les contenir en ne leur donnant ce qui leur estoit deu. (*m*)

(*m*) *Non facile in officio potest miles contineri, ab eo qui necessaria non subministrat.* Xenop.

Ischolaus estant assiegé dans vne ville, & ayant eu quelque vent d'vne trahison que ses soldats pratiquoient, sans s'informer en particulier qui en estoit, s'en alla par nuict visiter toutes ses gardes, & à chacune donna vn assistant mercenaire par forme de renforcement, au moyen de quoy il s'asseura sans faire grand bruit. (*n*)

(*n*) Polyæ. lib. 2. Strat.

Le Roy Antigonus ayant resenty que Pytho gouuerneur de Medie leuoit de la gendarmerie estrangere, & ammassoit des deniers pour rebeller contre luy, feignit de ne le point croire, respondant à ceux qui l'en aduisoient, qu'il n'auoit aucune telle opinion de Pytho, voire qu'il estoit en terme de luy enuoyer tant de mille soldats, pour employer en quelque expedition: celà ne fut pas si tost redict à Pytho qu'il vint à la Cour, autant desireux d'entendre ce qu'il y auoit à faire, que le Roy bien ayse de le voir entre les mains, pour le recompenser de ses intentions, comme il fit. (*o*)

(*o*) Polyæ. lib. Stratag.

Alexandre le Grand ayant intercepté quelques lettres, par lesquelles le Roy Darius sollicitoit aucuns de ses soldats Grecs à le tuer, ou trahir, estoit en doute, de n'en faire aucun semblant, ou bien de les communiquer à seldicts soldats, sur la fiance qu'il auoit en leur amitié & fidelité, mais Parmenio luy conseilla de les supprimer, disant

qu'il n'estoit pas bon de presenter aux gens semblables amorces, car il ne falloit qu'vn seul pour donner vn mauuais coup, & ce seroit bien hazard qu'il n'y eust tousiours quelqu'vn qui s'y aduentureroit pour de largent. (*p*)

(*p*) *Intercepta deinde Dary litteræ sunt, quibus Græci milites sollicitabantur vt Regem interficerent, aut proderent, dubitauitque an eas pro concione recitaret satis confisus Græcorum quoque erga se beneuolentia ac fides, sed Parmenio terruit, non esse talibus promissis imbuendas aures militum patere vel vnius insidys Regem, nihil nefas esse auaritiæ.* Curt. lib. 4.

Cesar ne sçauoit que trop que ceux d'Authun estoient pour se rebeller, & sollicitoient à mesme effect les autres villes de leur pays: mais ny pour cela s'alteroit il contre leurs Ambassadeurs, qui luy venoient faire des excuses du mauuais traictement qu'on auoit faict à ses gens, ains dissimulant le resentiment qu'il en auoit, leur respondit amiablement, que pour l'ignorance & legereté d'aucuns, il ne vouloit pas soupçonner du mal de toute leur nation, ne luy porter moins d'affection qu'auparauant. Pourquoy? pource qu'il craignoit vne generale émotion de toutes les Gaules, & de peur d'estre inuesty de toutes parts, ne taschoit que de râmasser ses trouppes, pour se retirer auec honneur, & tellement qu'il ne semblast pas qu'il le fit par crainte de la reuolte qu'il preuoyoit. (*q*)

(*q*) *Ne profectio nata à timore defectionis, similis fuga videretur.* Cæs. l. 7. de bel. Gal.

Martius Rutilius Consul s'estant apperceu que ses soldats tendoient à se mutiner dans Capua, fit tant seulement courir le bruit, qu'ils y seroient encores en garnison l'année suyuante, afin qu'ils ne se hastassent de mettre en execution leur dessein; mais l'Esté ne fut pas plustost venu, que ledict Consul ne trouua moyen de dissiper entierement leur complot, licentiant sous diuers pretextes tous ceux qui gastoient à son iugement les autres. (*r*)

(*r*) Liui. lib. 7.

ADDITION.

(1 *Afin de les pouuoir plus aisement preuenir & dissiper.*)

NOus auons dict en la precedente resolution, qu'il estoit vtile quelque fois, de faire l'insensible: nous disons icy qu'aussi est-il, de faire l'ignorant des mauuaises menées & practiques des traistres des conspirateurs, & autres legers entrepreneurs, afin de les dissiper, & preuenir, par apprehension de leurs personnes, ou par quelque autre asseurance qu'on prend alencontre d'eux: & qu'en cecy il faut imiter les oyseleurs rusez, lesquels ne font pas iouer leurs retz, pour vn oyseau ou deux qu'ils voyent en prise, mais attendent que toute la volée, ou la pluspart d'icelle soit assemblée, pour en prendre dauantage à vn coup: mesprisent vne cornaille, ou vne agace, pour attraper vne troupe d'alouettes, de pinçons ou passeraux: car aussi pour attraper les chefs ou complices principaux d'vne conjuration, (entant qu'il soit necessaire de le faire) il est besoin de dissimuler auec les moindres qui ont trempé en leurs entreprises, (*a*) comme si on ne sçeut à parler de rien: il est besoin d'imiter la finesse du Renard feignant d'estre mort ou endormy, afin que les poules & autres oyseaux s'en approchans sans arriere pensée, tombent entre ses pattes.

(*a*) Ny

(a) *Ny n'eussions attendu que les nouuelles de la prise de son frere luy eut descouuert l'intention de sa Majesté.* Le S. de Vil.

(2 *Moins de dommage de ne les manifester.*)

Nostre Seigneur n'auoit pas enuie d'empescher l'effect de la trahison de son mauuais disciple, (car il vouloit mourir pour le genre humain, & estoit pour ce sujet descendu du Ciel en Terre) & pour celà il ne dissimula point en son endroict, luy cachant ou feignant d'ignorer la mauuaise volonté, & le mauuais dessein qu'il auoit contre luy: ains apres luy en auoir donné des viues attainctes, en presence de ses autres disciples, luy dit à sa barbe, qu'il le deuoit trahir: (b) attendu (dis-ie) qu'il ne pretendoit point d'empescher la trahison: combien que c'estoit aussi pour monstrer qu'il sçauoit tout, & pour donner sujet à ce mal-heureux de se repentir s'il eut voulu: aussi y ayant apparence de renuerser vn mauuais dessein, lequel n'a encor sorty effect, en ne le point celant, ou dissimulant, ains en donnant à entendre qu'on le sçait, ou qu'on le doute, ou soupçonne, pour desgouster les entreprenneurs, semble qu'il est meilleur de preuenir l'inconuenient par ce moyen, que le laisser venir plus auant, en dissimulant ce qu'on en sçait, ou qu'on en doute, d'autant qu'il est plus facile & profitable d'obuier à vne maladie naissante, que de l'enchasser estant formée, inueterée & enracinée: aussi les entreprenneurs qui ont des mauuais desseins sur le bureau, voyans qu'ils sont descouuerts, ou qu'on se doute d'eux, perdent courage; tout ainsi que les loups veillans quelque proye, & se voyants apperçeus ont coustume de se retirer, & quitter leur entreprise. (c)

(b) *Et quidem filius hominis secundùm quod definitum est vadit.* Luc.21.v.22.
(c) *Numquid ego sum Rabbi? ait illi. Tu dixisti.* Mat.26.v.25.

(3 *Qu'il faut qu'il ne les punisse aucunement.*)

l'Empereur Alexandre Seuere estant suffisamment informé qu'vn Quintius Camillus Senateur Romain auoit enuie de rebeller, & d'attenter sur l'Estat, ne le voulut pas dissimuler, ny aussi en prendre du chastoy, attendu qu'il luy sembloit qu'il ne luy en pouuoir mal venir, à cause qu'il estoit bien voulu, & que ce Senateur quoy qu'il fut de noble extraction, n'estoit pas vn hõme vigoureux pour venir à bout d'vn semblable dessein: ains trouua meilleur de le passer en forme de risée, appellant le Senateur aupres de soy, & luy remerciant de ce qu'il s'aduançoit de soy mesme à prendre soing de la Republique, que plusieurs gens de bien refusoient de prendre, lors mesmes qu'ils leur estoit offert. Par apres ayant faict assembler le Senat, il intitula ce Senateur son consort ou collegue d'Empire, le mena de là en son palais, où il le traicta fort splendidement, & l'habilla autant & plus magnifiquement que luy, & comme les nouuelles suruindrent d'vne occasion de mettre en campaigne de la gẽdarmerie, l'Empereur luy presenta de la luy laisser mener tout seul, ou de la mener auec luy: & de faict s'estans acheminez ensemble, & l'Empereur s'estant mis à cheminer à pied pour inuiter l'autre à faire le semblable, qui ne le pust suiure longuement en c'este sorte, l'Empereur luy fit prendre vn cheual, duquel encor ne pouuant ce nouueau champion supporter longuement le trauail, luy fut offert vn carrosse du quel encor il fut bien tost lassé, tellement que renonçant de bon-cœur a l'Empire, il supplia l'Empereur de le deliurer de là, à quel prix que ce fut, sur quoy l'Empereur le renuoya auec quelques soldats en ses meteries, où il vesquit longuement apres, sans penser onc à la Royauté. (d)

(d) *Lampridius in Alexandro Seuero.*

(4 *De les faire passer par les extremes rigueurs.*)

C'est vn moyen pour faire opiniastrer des autres: (*e*) c'est vn moyen pour en gaigner dix pour vn: ne plus ne moins que pour vne branche que l'on retranche d'vn tronc, il en recroit par douzaine, & pour vn seul ject qu'il y auoit, reuient vne espesse cheuelure. (*f*)

(*e*) *Vicit ratio parcendi, nè sublata spe venia pertinacia accenderentur.* Tac.hist.4.
(*f*) *Lignum habet spem, & si precisum fuerit, rursum virescit, & rami eius pullulant etc. Ad odorem aqua germinabit & faciet comam.* Iob.14.v.7. & 9.

Aucune fois les seignées sont salutaires & necessaires au corps Physique, aucunefois dangereuses & mortelles: aussi sont elles au corps ciuil. (*g*)

(*f*) *Non minùs Principi turpia sunt multa supplicia quam medico multa funera.* Sen. lib. I. de clem.

Qu'il faut dissimuler auec le peuple.

RESOLVTION X.

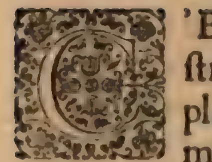

'Est bien vne qualité principalement requise en vn Prince, que d'estre populaire: l'estre est se sçauoir accommoder à l'humeur du peuple: chasque peuple a le sien particulier, ce neantmoins celà est commun à tous, de se laisser plustost gaigner par dexterité, que par auctorité, par persuasion, que par force. (*a*)

(*a*) *Cum populum persuaderi posse diffidimus, cogi fas esse nos arbitremur.* Cic. l. I. Epist.9.

S'il arriue donc qu'vn peuple n'accorde incontinent ce qu'on luy demande, s'il s'eschauffe, & crie plus haut qu'il ne deuroit pas, qui conseilleroit au Prince de s'en offencer, au contraire ne l'estimeroit plus sage en semblable cas de dissimuler, c'est à dire de patienter, laisser refroidir ceste colere, & éuanouir ce tourbillon?
Le Pilote gaigne plus calant voile durant la tempeste, qu'il ne feroit se bandant & opiniastrant à l'encontre d'elle: (*b*) (1) aussi le Prince discret dissimulant & cedant aucunement aux imperfections populaires, en vient mieux à chef, qu'il ne feroit procedant de force. (*c*)

(*b*) *Cautior antè tamen violentum nauita Corum*
Prospicit, & tumida subducit vela procella. Claud.
(*c*) *-- peragit tranquilla potestas*
Quod violenta nequit -- Idem.

(2) Il n'y a si petit bourgeois estant en son consistoire, qui ne dise librement ce que bon luy semble, (*d*) & tel y hausse le bec, & murmure contre ses superieurs, en la presence desquels il (3) n'oseroit seulement hausser les yeux? Qu'en feroit-on? Autant d'indiscretion seroit-ce à celuy qui le rapporteroit, qu'au Prince qui s'en offenceroit. Qu'ils crient entr'eux autant qu'ils veulent, (4) pourueu que finalement ils se soubmettent à leur deuoir.)

(*d*) *Omni populo inest malignum quiddam & querulum in imperantes.* Curt.

Les membres d'vn corps humain qui sont desloquez ne se peuuent bonnement remettre sans faire quelque bruit & esclat, aussi le peuple a celà qu'il ne se peut resoudre

ny ac-

luy accommoder à la raison, sans murmurer, sans crier, sans estriuer. Qui les sçait attendre & temporiser, en tire tout ce qu'il veut, mais qui se pense opposer à luy de droict fil, le precipiter, le forcer, (5) vouloir tout auoir, & ne luy rien accorder, il se trompe grandement.

Premierement il luy faut ceder aucunefois quelque chose, & si en aucun endroict il est honneste & vtile de le faire, (e) à la verité encor' icy dauantage, car le moyen de resister a vn peuple en choses grandes, c'est de luy en accorder des petites, & la maniere de le gaigner, c'est de luy (6) abandonner de bon gré, ce qu'il pourroit emporter de force.

(e) *Est non modò liberale paululùm nonnunquam de suo iure decedere, sed interdum etiam fructuosum.* Cic.2.Offici.

Ainsi le Senat de Rome preuoyant apres la mort de Romulus que l'election d'vn autre Roy ne luy demeureroit pas, à cause que le peuple la vouloit auoir, la luy presenta de sa bonne volonté: ce que le peuple print de si bonne part, que pour n'vser d'vne moindre courtoisie, il remit à la discretion du Senat de choisir tel Roy qu'il luy sembleroit bon. (f)

(f) *Cùm sensissent ea moueri Patres, offerendum vltrò rati quod amissuri erant, ita gratiam ineunt, etc.* Liui. lib. 1.

Ainsi le mesme Senat voyant que le peuple se lassoit de faire la guerre à ses despens, d'où venoient à s'exciter des grandes contradictions, & difficultez, à toutes les leuées de gens, n'attendit pas qu'il s'y opposast formellement, mais decerna auant la contrainte, que la gendarmerie desormais fust souldoyée du public, pour auoir gré (comme il eut) d'vne liberalité forcée sans qu'on s'en apperceuroit. (g) Ainsi le Duc de Bourgoigne à son entrée de Gand, voyant le peuple alteré, luy accorda toutes ses demandes, & tels priuileges qu'il voulut. (h)

(g) Liui. lib. 1. 4.
(h) Com. Loys XI. c. 31.

Secondement il faut aborder le peuple dextrement, & le prendre bien à poinct: car alors qu'il est en fougue, on gaigne plus à l'induire, l'amollir, & le plier, qu'à le vouloir rompre, le domter & contraindre: & quand il est irrité, de se trouuer deuant luy, c'est mettre sa reputation en hazard, & s'exposer à des grandes indignitez & affronts. (k)

(i) *Seruilius lenibus remedijs aptior, concitatos animos flecti quam frangi putabat cum tutius tum facilius esse.* Liui. lib. 2.
(k) *Multum & Consules se abstinebant nè cui in colluuione rerum maiestatem suam contumelia offerrent.* Liui. lib. 3.

(7) Les Consuls Romains virent par effect le peu de respect qu'il y auoit parmy les émotions populaires: car vne fois entre autres qu'ils y penserent remedier par leur presence, ils n'eurent autre chose que de voir leurs sergeants forcez, leurs haches brisées, & eux contrains de se retirer bien viste en leur Senat. (l)

(l) *Huic tantæ tempestati cum se Consules obtulissent, facile experti sunt parum tutam sine viribus maiestatem esse, violatis lictoribus, fascibus fractis e foro in Curiam propelluntur.* Liui. lib. 2.

C'est pour monstrer ce que c'est que d'vn peuple alteré, non pas pour intimider vn Prince, & luy faire abandonner de loin le lieu où est tumulte, car vn tel esloignemét luy causeroit du mespris, animeroit les entrepreneurs, & enhardiroit le menu peuple,

 (m) là

(*m*) là où l'opinion seule de sa presence pourroit quelque fois remedier à beaucoup de maux.

(*m*) *La lontanezza del Principe diminuisce il rispetto, fa animo a i capi, et da ardire al popolazzo.* Bot. lib. 5.

Tiercement il faut garder de donner sujet au peuple de croire qu'on le mesprise. Le ieune Tarquinius considerant le pouuoir d'vne semblable creance, pour mettre en disgrace du peuple Romain Seruius Tullius, ne le vouloit battre d'vn pire baston, disant par tout où il se trouuoit, qu'il auoit esté faict Roy sans l'interuention & gré dudict peuple : mais Seruius cognoissant à quoy celà reuenoit, & combien il luy pouuoit preiudicier, ne desdaigna point de s'asseurer, si bien qu'encores qu'il fusse desià assez estably en la iouissance du Royaume, ce neantmoins il chercha moyen d'obtenir ceste aggreation, obligeant premierement le peuple par vn don des heritages qu'il auoit conquis, & par apres luy priant de l'aggréer & confirmer Roy, ce qu'il fit auec autant de cœur & de gayeté, qu'aucun autre auparauant. (*n*)

(*n*) Liuius. lib. 1.

Finalement il faut arracher au peuple la desfiance & soupçon qu'il prend ordinairement qu'on le voudroit atterrer & empieter sur luy.
Pource que le Consul Valerius apres le trespas de son collegue n'en auoit incontinent choisy vn autre, & faisoit bastir en vne place eminente de la ville, voilà tout aussi tost le peuple persuadé, que ce Consul aspiroit à la Royauté : luy fort estonné du bruit qui en estoit, ensemble de la creance qu'on y adioustoit, ne cessa point qu'il ne les eust mis hors de ceste apprehension. Premierement pour vne recognoissance & hommage se presentant au peuple, il fit abbaisser les haches: de là venant à se plaindre du tort qu'on luy faisoit ayant telle opinion de luy, les coniura de croire tout le contraire, par les bons offices qu'il leur auoit precedemment faict, & la bonne volonté qu'il protestoit auoir de continuer : au reste il leur declara puis que son bastiment leur apportoit de l'ombrage, qu'il les mettroit bien tost à repos, car la premiere œuure qu'il feroit, ce seroit de faire porter en bas tout les materiaux & preparatifs qui estoient au dessus de la colline. Comment en eust-il peu vser plus discrettement, pour meriter le surnom de populaire, qui luy demeura deslors ? (*o*)

(*o*) *Indè cognomen factum publicola est.* Liui. lib. 2.

(8) Or ce n'est pas assez que le Prince soit de tel humeur, si les ministres dont il se sert pour traicter auec vn peuple ne le sont aussi.
Pour attirer vn peuple, ou l'appaiser, ou l'induire, que pourroit-on faire pis que d'y commettre des gens qui font profession de le hayr? gens opiniastres, vehemens, imperieux, & plus propres pour le dégouster, l'endurcir, & irriter, que pour autre chose? gës semblables à vn Appius, qui sçauent bien dire, que les autres sont couards, & n'ont rien que des menaces, qu'il faut proceder d'auctorité auec le peuple, & en chastier vne partie, pour rendre les autres soupples, car il n'est pas si furieux qu'il est petulant, & ne faut qu'vn homme bien resolu pour le dissiper ? (*p*) mais apres toutes ces belles Rhodomõtades, apres en auoir faict selon leur opinion & discours, quel autre gain trouuent-ils que d'auoir aigry les volontez, aliené les cœurs, & troublé si auant les affaires, que ny eux-mesmes, ny ceux qui les auront escoutez, ne sçauront

comme

comme en sortir, voire seront bien souuent contrains de recourir à vn Seruilius, (q) à vn Quintius, (r) & semblables personnages plus doux, plus traictables, & en vn mot populaires: les prieront à mains iointes de vouloir remedier à leurs fautes, appaiser les émotions excitées, oster les desfiances imprimées, & addoucir les coups des rudes attaintes que l'Estat aura receu par leur regime peruers?

(p) *Appius contra testari Deos atque homines remp. prodi per metum ac deseri.* Liui. lib. 2.
Quippè minas esse Consulum non imperium.
Imperio consulari rem agendam censebat, vno aut altero arrepto quieturos alios.
Et lasciuire magis plebem quam sæuire.
Vnum Hercule virum momento temporis discussurum illos catus fuisse. Idem Ibid.
(q) *Seruilius lenibus remedys aptior.* Liui. lib. 2.
Et natura Quintius erat lenior. Ibid.
Seruilium Consulem cui ingenium magis populare erat orare vt tantis circumuentam terroribus expediret rempublicam. Liui. lib. 2
(r) *Certatumque haud incruento prælio foret, ni Quintius Consul alter, consularibus negotio dato vt collegam vi, si aliter non possent de foro abducerent, ipse nunc plebem sæuientem precibus leniisset, nunc orasset tribunos vt concilium dimitterent, darent iræ spatium.* Liui. lib. 2.

Certainement le meilleur seroit dés le commencement employer ceux-cy tant seulement, & leur donner les commissions, esquelles la discretion & la douceur peuuent dauantage que la force, telles que de manier vn peuple.

Ce seroit Pacuuius Calauius qu'il faudroit interroger, comment il preserua le Senat de Capua de la fureur populaire: le traict est assez cognu à vn chacun, ce neantmoins encor en passant i'y remarqueray premieremét la condition d'vn peuple, qui est de n'estre iamais satisfaict de ceux qui gouuernét, ainsi que n'estoient les Capuans de leurs Senateurs, & toutesfois quand il en pourroit choisir d'autres, il ne sçauroit à qui se resoudre bien souuent, pour auoir mieux.

Secondement vne instruction pour ceux qui negocient auec luy: à sçauoir, qu'ils ne se monstrét en leur particulier passionnez cótre luy, qu'ils soient autát pour luy, qu'à l'encontre de luy: qu'ils ne desdaignent d'ouir ses raisons: qu'ils luy donnent droict à son tour: que pour moyenner les difficultez qui se presentent, (s) ils ne mettent iamais en auant des conditiós trop inégales, ou notablemét desauantageuses à l'vne des deux parties: ains que les aduis qu'ils donnét, & les propositiós qu'ils font, ayent tousiours l'apparénce pour le moins d'vne vtilité cómune, & profit égal & reciproque. (s)

(s) *Atrox certamen aderat, ni Fabius consilio neutri parti acerbo rem expedisset.* Liui. lib. 5.

ADDITION.

(1 *Aussi le Prince discret.*)

En suite de ce Moyse voyant vne fois que les Israelites estoient fort alterez & animez contre luy, à cause que Pharao les tyrannisoit de plus en plus, leur laissa dire tout ce qu'il leur vint à taille, & plaindre autant qu'ils voulurent, & luy reprocher, & objecter tout ce qu'il leur vint en bouche, sans leur respondre vn seul mot, attendu qu'il les voyoit pour lors fort peu disposez à receuoir la correction. (a)

(a) Exod. 5. v. 21.

Aussi Sainct Basile dit que pour consoler vn affligé, il conuient le laisser se plaindre autant qu'il veut, & apres qu'il s'est tout plainct, qu'il a deschargé son cœur,

 auec

auec ſes larmes, & doleances, le reprendre doucement de ſon impertinence, & infirmité, & le faire retourner à ſoy: à l'exemple des Eſcuyers leſquels pour domter des cheuaux refractaires, ne leur donnent pas incontinent des grans coups d'eſperons, ny des rudes ſecouſſes de cauezzons, de peur de les mettre en furie, & deſeſpoir; ains les flattans au commencement, & s'accommodans à eux, & leurs cedans tellement quellement, apres que leur fougue eſt vn peu refroidie, & qu'ils commencent de s'aſſeurer, ils leur commandent plus librement, & finalement les rendent ſouples & obeiſſans. (*b*)

(*b*) *Eum quem conſolari cupis parumper queriſinas, deindè dolore paululum per lacrimas eiulatumque ſedato, tunc leniter & humaniter caſtigabis, itaque ad patientiam & animi tranquillitatem ſenſim reuocabis. Nam & equorum domitores equos freno minimè audientes non ſtatim habenis compeſcunt, aut calcaribus impellunt, ſic enim ſeſſores exaggitare & excutere diſcunt, ſed eis obtemperando ab initio, ac minimè reſiſtendo, poſtquam iram & impetum paulatim conſumptum deficere viderint, tunc arte quadam obtemperantes & ad omnia dociles reddunt.*
D. Bal. ſerm. de gratijs Deo agendis.

La rude & ſuperbe reſponce que le Roy Roboam donna indiſcretement à ſes ſubiects, au commencement de ſon Regne, fut cauſe que ſa Couronne fut briſée, & qu'vne grande partie de ſon peuple abandonna ſon party, & ſe retira de ſon obeiſſance, pour eſtre deſſous Ieroboam, le choiſiſſant pour ſon Roy, au lieu de Roboam qui eſtoit ſon legitime Prince. (*c*)

(*c*) *Pater meus aggrauauit iugum veſtrum, ego autem addam iugo veſtro: pater meus cecidit vos flagellis, ego autem cadam vos ſcorpionibus &c. Receßitque Iſrael a domo Dauid, &c.* 3. Reg. 12.

(2 *Il n'y a ſi petit bourgeois eſtant en ſon conſiſtoire.*)

Le Roy Saul voyoit bien, & oyoit bien les enfans de Belial, murmurans a lencontre de luy, & le vilipendans, & neantmoins il diſſimuloit, feignant de ne les pas voir, & ne les point ouir. (*d*)

(*d*) *Filij vero Belial dixerunt, num ſaluare nos poterit iſte? & deſpexerunt eum, & non attulerunt ei munera. Ille verò dißimulabat ſe audire.* 1. Reg. 10. v. vlt.

Le Roy Philippe de Macedoine paſſa fort legerement l'audace & impertinence d'vn certain Democrates, deputé vers luy auec des autres, de la part de ceux d'Athenes; car comme il leur demanda, apres qu'ils auoient acheué leur harangue, s'il y auoit autre choſe enquoy il pourroit faire plaiſir aux Atheniens, ceſt impertinent, & indiſcret, prenant la parole reſpondit, que le plus grand plaiſir qu'il leur pourroit faire, ce ſeroit de ſe pendre: de laquelle impudence & diſcourtoiſie n'y eut celuy de la troupe qui ne ſe formaliſa, ſinon le Roy, lequel au lieu de monſtrer d'en auoir quelque reſentiment, reprint aigrement les gens, qui murmuroient contre ce mal aprins. Seneque eſt l'Autheur qui le rapppite, (*e*) rapportant auſſi qu'Auguſte auoit merité le nom de pere, à la ſeule occaſion qu'il eſtoit debonnaire, ne ſe ſouciant, ny alterant des propos de ceux qui parloient licentieuſement de luy. (*f*)

(*e*) Lib. 3. de ira. c. 23.
(*f*) Lib. 1. de Clemen.

Certainement ſi les Princes & les Roys ſe vouloient ſoucier des meſdiſances, des plaintes & accuſations qu'on fait a lencontre d'eux, (& le plus ſouuēt mal à propos) ils ne ſeroiēt iamais à repos. C'eſt l'ordinaire d'vn peuple, de murmurer, & ſe plaindre de ſes

de ses Superieurs: (g) calanger leurs actions, & reprendre leurs conseils: & c'est à faire aux Superieurs de ne s'en point soucier, quand ils n'en donnent point de sujet, ains sans s'emouuoir, ny alterer de toutes telles choses, tenir la main aux affaires principales. (h)

(g) *Omni populo inest malignum quiddam & querulum in imperantes.* Plutar. in Polit.
(h) *Immotum aduersus eos sermones fixumque Tyberio fuit, non ommittere caput rerum.* Tacit. Ann. 2.

C'est l'ordinaire d'vn peuple, lors qu'il est alteré, de n'espargner ny la langue, ny la bourse: ny autre chose quelconque. Tesmoin les Israelites lesquels quoy que fort auares, & curieux d'auoir leurs femmes bien embaguées, toute fois lors qu'ils eurent en teste d'auoir des veaux d'or, pour adorer, il n'y eut pendans d'oreilles, ny dorures de leurs femmes, qu'ils ne donnerent incontinent pour faire ce bel ouurage: (i) tesmoin les Carthaginois & plusieurs autres peuples ayans esté quelque fois si eschaufez en leurs guerres, qu'ils ont employé les cheueux de leurs femmes en des cordes d'arcs, en des cordes de batteaux & autres liens de leurs engins militaires.

(i) Exod. 32. v. 2.

(3. *N'oseroit seulement hausser les yeux*)

Et moins encores le bec, estant le vulgaire tel que ces oyseaux babillars, qui degoisent à plaisir, & au plus fort entr'eux, mais si tost qu'ils apperçoiuent l'Aigle, rabbaissent soudainement leurs caquets & jargons. (k)

(k) *Aquila aduolante ac desuper conspecta futili garrulitati loquacium auium silentium indicitur.* D. Basilius.

Voyez comment vne fois les Sichimites, parmy leurs conuiues decifroient Abimelec, qu'eux mesmes auoient faict Roy: voyez le peu d'estat qu'en faisoit Gaal entr'autres, demandant qui il estoit pour commander à leur ville, s'il n'estoit pas vn tel, & le fils d'vn tel? & pourquoy ils luy obeiroient? & souhaitoit d'auoir commandement à Sichem pour le bien tost depescher, & plusieurs de tels discours: Mais quand Abimelec les vint assaillir, auec vne grande armée, qui estoit plus estonné que Gaal? & qui donnoit des plus grandes espouuantes à ses cōpagnons que luy? (l)

(l) *Quis est Abimelec? & quæ est Sichem vt seruiamus ei? Vtinam daret aliquis populum istum sub manu mea vt auferrem de medio Abimelec &c. Cumque vidisset populum Gaal, dixit ad Zebul. Ecce de montibus multitudo descendit, cui ille respondit, vmbras montium vides, quasi capita hominum, & hoc errore deciperis &c. Vbi nunc est ôs tuum, quo loquebaris. Quis est Abimelec vt seruiamus ei? Nonne hic est populus quem despiciebas?* Iudic. 9. v. 28. vsque ad 39.

(4. *Pourueu que finalement ils se soubmettent à leur deuoir.*)

Pour paruenir à ce qu'on desire, (dit Sainct Augustin) il faut endurer ce qu'on ne desire point. (m)

(m) *Tolera quod non vis, vt assequaris quod vis.* In Psal. 79.

(5. *Vouloir tout auoir, & ne luy rien accorder.*)

Dieu proceda d'vne autre façon auec nostre premier pere Adam; car il luy donna permission de manger de tous les fruits, qui estoient au Paradis terrestre, sauf d'vn seul, (n) qu'il ne laissa à son commandement, afin que par la defence d'vn seul, & abandon de plusieurs, il le rendit tant plus affectionné, & obligé d'obeir en ce qu'il vouloit estre obey. (o)

(n) *Ex omni ligno paradisi comede, de ligno autem scientiæ boni & mali ne comedas.* Gen. 2. v. 16. & 17.
(o) *Omnes autem arbores ad vsum dominus concessit, cùm ab vna prohibuit, vt creaturam suam quam nolebat extingui, sed proueh, facilius ab vna restringeret, quanto ad cunctas laxius relaxaret.* D. Greg. lib. 35. Moral. c. 10.

(6. *Abandonner de bon gré.*)

Il faut faire comme les marchans qui n'ayans le vent propice, pour surgir au port qu'ils aspiroient premierement, font quelques autres affaires, lesquels ils n'auoient pensé de faire, au lieu que le vent les à porté fortuitement, & malgré eux (*p*)

(*p*) *Vtendum inclinatione ea Cæsar, & qua casus obtulerat, in sapientiam vertenda ratus.* Tacit. Annal. 1.

En suite de ce vn certain Prince contre lequel ses subjects conspiroient & pour signal de leur faction, portoient des bonnets blancs, voyant qu'il n'y pouuoit remedier, ny obtenir qu'il quitassent ces bonnets, pour deuoir qu'il en fit, en prit luy mesme vn tel que les autres, afin d'estre tousiours recognu, & demeurer Chef de ses subjects, en quelque façon qu'ils se desguiseroient.

Aussi Laban reprenant Iacob son gendre, de ce qu'il s'estoit retiré de luy, auec toute sa famille, à son desceu, feignoit qu'il ne l'eust empesché de le faire, s'il luy eut declaré qu'il auoit vne telle intention: (*q*) ce que toutesfois n'estoit croyable, mais la chose estant aduenue, il ne pouuoit moins que de parler ainsi, pour acculper Iacob de son departement, & auoir du gré de luy, d'vne bonne volonté, que peut estre il n'auoit iamais eu.

(*q*) *Quare ita egisti vt clàm me abigeres filias meas quasi captiuas gladio? cur ignorante me fugere voluisti? nec indicare mihi vt prosequerer te cum gaudio & canticis & tympanis & cytharis?* Genes. 31. v. 26. & 27.

Abimelec voyant qu'il deuoit mourir d'vn coup d'vne piece de meule, qu'vne femme luy auoit jetté sur la teste en vn assaut, se fit donner vn coup d'espée à trauers le corps par vn de ses soldats, de peur d'auoir le nom d'auoir esté tué par la main d'vne femme: (*r*) aussi de peur qu'vn peuple ne s'imagine qu'il a pouuoir de faire passer son Prince par son opinion, (par où son auctorité & reputation se trouueroit grandement amoindrie) le Prince fait bien dés qu'il preuoid que son peuple gaignera quelque chose sur luy, de preuenir en s'y conformant, comme de son bon veuil, sans attendre qu'il y soit ouuertement contraint: tant pour en auoir du gré (puis qu'il ne peut auoir d'autre) que pour euiter la consequence.

(*r*) *Euagina gladium tuum, & interfice me, nè fortè dicatur quod à fœmina interfectus fui.* Iudic. 9. v. 54.

(7. *Les consuls Romains virent par effect.*)

Aussi Iean Duc de Bourgoigne experimenta vne fois ce que c'estoit d'vne populace reuesche, puissante, & desobeissante, car l'insolence & audace des Flamens, qui faisoient le principal nombre de son armée, luy arracha des mains vne presque certaine victoire des Orleanois, veu que ceste populace comme il estoit à vn jour pres de l'ennemy disposé au combat, delibera de partir, & se retirer en son Pays, ayans seruy (comme ils disoient) tout le temps qu'ils auoient prommis: & n'y eut moyen de les en diuertir quelques commandemens, ou prieres que le Duc peut faire: les remonstrances encor que le Duc leur faisoit, ne seruirent, donnant à cognoistre que par la proximité des ennemis il n'y auoit retraicte, sans que le cáp & principalemét l'arriere garde receut quelque bien grande perte & honte: mais ce fut parler à des rochers, voires tournerent leurs premieres demádes en menaces, de sorte que le Duc fut contraint acquiescer à la petulance de ceste troupe mutine, auec laquelle il fut

contraint faire sa retraicte, comme fuyant auec eux, & se laisser emporter, comme en vn mesme vaisseau du vent & de la tempeste, où ces bonnes gens le voulurent trainer, au detriment du Duc: parce que l'ennemy desbanda de son camp quelques troupes, qui chargerent les moins diligens & en tuerent & emprisonnerent plusieurs, mais presque tous marchans & autres de la suite du Camp, l'autre dommage fut sur la difficulté que le Duc experimenta sur la separation de ces mutins, lesquels il ne luy fut possible faire retirer paisiblement en leurs maisons, & quitter les armes, voire aucuns d'iceux en despit que lon en eut obtindrent, &c.

(s) Gollut en ses memoires des Bourguignons. liu. 10. c. 23.

(8. *Or ce n'est pas assez*)

Voyez la cinquiesme Resolution de la deuxiesme Section.

(9. *Ils ne mettent jamais en auant des conditions trop inégales.*)

Conformement à celà vne fois que ceux de Burgos & Toledo, en vne assemblée des Estats d'Espaigne, estoient en debat pour la préeminence, chacune d'icelles allegant ses raisons, le Roy Prince sage & inuentif dit *Los de Toledo haran lo que yo los mandare, y assi lo digo yo por ellos, hable Burgos.* Dequoy les deux villes furent contentes, car la place demeura à ceux de Burgos, & ceux de Toledo considerans que le Roy auoit faict pour eux estat de leur procureur, furent ioyeux d'auoir la place qu'il leur auoit esté donnée vis à vis du Roy, ce que depuis à esté obserué, & sont les mesmes paroles en toutes assemblées redictes & repetées. (t)

(t) Gollut. liu. 8. c. 18.

(10. *D'vne vtilité commune & profit égal & reciproque.*)

Neantmoins il est bien difficile de moderer, & contemperer tellement vn arbitrage, que toutes les parties, ou aucunes pour le moins, (v) en demeurent satisfaictes: ains il arriue souuent à ceux qui pretendent de le faire, le mesme qu'arriue aux medecins lesquels pour remedier à l'vn des membres sont contraints de greuer l'autre, à cause que l'vn requiert vn medicament ayant vne qualité nuisible à l'autre: comme pour exemple l'estomac grandement froid, au regard d'vn foye grandement chaud, en vne mesme personne.

(v) *Neque veteranorum, neque possessorum gratiam tenuit: alteris pelli se, alteris non pro spe meritorum tractari querentibus.* Sueton. in Octau.

Qu'vn Prince doit dißimuler alors qu'il eſt en perplexité.

RESOLVTION XI.

TOVT ainſi que rien ne fait deſeſperer dauantage ceux qui ſont en mer, durant vn grand orage, que de voir le Pilote meſme auec apprehenſion: ainſi rien n'eſtonne plus ceux qui ſont autour du Prince, quand quelque affaire douteux ſe preſente, que de le voir abbattu de courage. De là vient que tenant les choſes pour perdues, vn chacun les abandonne, & perſonne n'y daigne mettre la main, qui eſt la cauſe bien ſouuent que le mal qu'on craint arriue, (*a*) & la cauſe qu'à la guerre à bon droict on tient pour ſuperieur celuy qui ſe ſçait garder de deſeſpoir: (*b*) là où le Prince monſtrant de la reſolution, & faiſant à mauuais ieu bonne mine, chacun feroit du deuoir pour diuertir le malheur, & remarquant en celuy qui doit eſtre le mieux informé, de l'aſſeurance, n'eſpargneroit pas ſa peine, veu qu'il ne l'eſtimeroit pas perdüe, au moyen dequoy on deſtourneroit ſouuentefois des mauuaiſes nuées.

(*a*) *multos in ſumma pericula miſit Venturi timor ipſe mali.* Luc. lib. 7.
(*b*) *Innumerabilius hoc accidit bellis, vt pro ſuperioribus ſint habiti qui minimè deſperarunt.* Veget. lib. 3.

Cecy s'adreſſe à tous ceux qui maniẽt la queue de la poiſle, tant és affaires ciuils que militaires, tous ceux qui commandent, ſoit en vn pays, ſoit en vne armée, ſoit en vn ſiege de ville actif ou paſſif: car il leur conuient à tous generalement de diſſimuler ſur l'apparence du mal à venir, ou le ſuccez du mal aduenu.

En premier lieu, il conuient à tous chefs, nonobſtant que les affaires vont mal, monſtrer vn bon viſage, & couurir l'aduerſité auec vne ioye déguiſée, de peur que leurs gens ne ſe deſcouragent. (*c*)

(*c*) *Duces rebus afflictis hilaritatem de induſtria ſimulant, & aduerſas res adumbrata lætitia abſcondunt nè militum animi, ſi fractam ducis ſui mentem viderint, & ipſi collabantur.* Sen. ad Polyb.

(1) Iamais Alexandre le Grand ne ſe monſtra plus allaigre, & moins eſtonné, que ſur le poinct de ceſte grande battaille qu'il deuoit liurer à Darius: de là auſſi ſes gens preſageoient vne bonne iſſue, & tenoient comme aſſeurée la victoire entre leurs mains. (*d*)

(*d*) *Haud aliàs tam alacrem viderant Regem, & vultu eius interrito certam ſpem victoriæ augurabantur.* Curt. lib. 4.

Item pour ne donner quelque opinion de crainte ou deſeſpoir, il conuient aux chefs de ne point ſortir d'vn lieu à la haſte, ny à heure extraordinaire, ſans grande neceſſité.

La conſolation que donnoit aux Gaulois Vercingentorix pour la perte d'Auaricum, de tant plus eſtoit efficace, que luy-meſme monſtroit de n'en auoir point beaucoup de reſſentiment, & ne ſe retiroit pas de deuant le peuple: & de tant plus il ſembloit qu'il ſe falloit rapporter à luy, que dés le commencement il auoit eſté d'aduis de bruſler Auaricum, & depuis encor de l'abandonner. (*e*)

(*e*) *Fuit*

(e) *Fuit hæc oratio non ingrata Gallis et maximè quod ipse animo non defecerat tanto accepto incommodo, neque se in occultum abdiderat, & conspectum multitudinis fugerat: plusque animo providere & præsentire existimabatur, quod re integra primò incendendum Avaricum, pòst deserendum censuerat.* Cæs. de bello Gal. lib. 7.

Item il ne conuient pas abandonner le champ de battaille auant le combat, & aduenant qu'on soit contraint de le faire, du moins que ce soit en telle sorte qu'on n'estonne pas ses gens, & enhardisse ses ennemys (*f*)

(f) *Qui antè congressum recedit acie, & suis fiduciam minuit, & inimicis addit audaciam.* Veget. li. 3.

Pour faire en premier lieu que ses gens ne sçachent pas qu'on se retire de peur du combat, on peut feindre que c'est par finesse qu'on le fait, comme pour gaigner vn lieu plus aduantageux: pour auoir meilleur marché de son ennemy; pour luy dresser des meilleurs aguets: car il ne peut estre que les soldats voyans leur chef craindre, ne soient en bransle de s'enfuir. (*g*)

(g) *Primùm vt tui nesciant ideò recedere, quia declinas inire conflictum, sed credant arte aliqua se ideò reuocari vt ad oportuniorem locum inuitetur hostis, vt facilius superetur, aut certè insequentibus aduersarijs secretiores collocentur insidiæ. Nam necesse est ad fugam parati sint, qui ducem suum sentiunt desperare.*

En apres de peur que l'ennemy ne remarque qu'on s'en va, & qu'on le redoute, chose qui le feroit aduancer & charger, il faut trouuer quelque expedient selon les occurrences qu'on a: les anciens mettoient au deuant leur cauallerie, pour retirer leur infanterie sans que l'ennemy s'en apperceust. (*h*)

(h) *Illud quoque vitandum est, ne hostes te recedere sentiant & statim irruant. Ideò plerique antè pedites suos equites posuerunt, vt discurrentes aduersarios videre non sinerent quandò pedites abscederent.* Veg. lib. 3.

En suite de la susdite reigle Curio ne trouuoit pas bon de changer la place de son camp, combien qu'il ne se sentoit assez fort pour son ennemy, d'autant qu'vn tel changement ou retraicte (disoit-il) n'estoit en effect qu'vne fuite infame, qui mettroit en desespoir & desgoust toute son armée; que si desià elle y estoit en partie selon le bruit qui couroit, encore valoit il mieux l'ignorer, que de le confirmer dauantage en se retirant: car comme les playes d'vn corps se deuoient couurir, aussi se deuoient cacher les inconueniens & defauts d'vne Armée, pour ne point encourager ses aduersaires. (*i*)

(i) *Castrorum autem mutatio quid habet nisi turpem fugam, & desperationem omnium, & alienationem exercitus?* & posteà, *Quod si iam inquit hæc explorata habemus, quæ de exercitus alienatione dicuntur, quæ quidem ego aut omninò falsa, aut certè minora opinione esse confido, quanto hæc dissimulari, & occultari, quam per nos confirmari præstat? An non vti corporis vulnera, ita exercitus incommoda sunt tegenda, ne spem aduersarijs augeamus?* Cæsar. de bel. ciu. lib. 2.

Item (2) c'est l'office d'vn bon chef d'empescher la diuulgation des mauuaises nouuelles, & tristes aduertissemens qui pourroient estonner, ou faire desesperer: c'est à luy à faire d'aigrement reprendre ceux qui se meslent de les publier; au contraire il doit departir liberalement ce qu'il a de bon, & voire l'amplifier, si auant qu'il peut seruir pour encourager ses gens, & que la Rhetorique Chrestienne le peut permettre.

Es republiques de France, (dit Cesar) lesquelles auoient le nom d'estre les mieux policées, la coustume estoit que personne ne pouuoit communiquer à autre qu'au Magistrat, ce qu'il auoit entendu de quel costé que ce fust, concernant l'Estat, d'autant que souuentefois on auoit veu des hõmes ignares & temeraires sur vn faux bruit

bruit prendre l'espouuante, se desbander, & resoudre à des grandes entreprises: d'autre part aussi le Magistrat n'en pouuoit rien descouurir, que ce qui ne pouuoit nuire; & dont vn chacun pouuoit faire son profit. (*k*)

(*k*) *Quæ ciuitates commodiùs rempub. administrare existimantur, habent legibus sancitum, si quis quid de rep. à finitimis rumore aut fama acceperit, vti ad Magistratum deferat, neue cum alio communicet, quod sæpè homines temerarios atque imperitos falsis rumoribus terreri, & ad facinus impelli, & de summis rebus consilium capere cognitum est, Magistratus quæ visa sunt occultant, quæque ex vsu indicauerint multitudini produnt.* Cæs. lib. 6.

Qu'est-il besoin qu'vn chacun sçache l'estat des affaires, vne perte qu'on a faict, vn manquement qu'il y a de force, de munitions, ou autre chose? C'est assez que les Superieurs le sçachent pour y pouruoir, & s'y conformer, soit en aduançant, soit en reculant.

Pour ceste raison Vercingentorix faisoit fort discretement d'enuoyer quelques hommes confidens au deuant de ses soldats, qui s'estoient sauuez à la prinse d'Auaricum, pour les addresser çà & là separément, & les receuoir par nuict en l'armee: (*l*) car autrement leur venue eut peu apporter quelque tumulte ou estonnement.

(*l*) Cæs. de bel. Gal. lib. 7.

Aussi Scipion faisoit sagement de ne pas moins caresser les Ambassadeurs du Roy Syphax, que s'ils luy eussent apporté des bonnes nouuelles, lors qu'ils le venoient aduertir qu'il n'attendit plus secours de leur maistre, d'autant qu'il s'estoit rangé auec les Carthaginois: car ce bon semblant persuadoit aux Romains que Syphax deuoit venir à leur assistance, & que ses Ambassadeurs ne s'en retournoient vers luy, que pour le haster. (*m*)

(*m*) Liui. lib. 29.

Alexandre le Grand n'estoit pas moins aduisé defendant à ses gens à peine de la vie de diuulguer les nouuelles de ce qui s'estoit passé en vne meslée, ou bien deux mille pietons, & trois cens cheuaux des siens estoient demeurez. (*n*)

(*n*) *Cecidere eo prælio peditum duo millia, trecenti equites: quam cladem Alexander solerti consilio texit, morte denunciata ijs qui ex prælio venerant, si acta vulgassent.* Curt. lib. 7.

Au contraire (3) quel pas de clerc fit Terentius Varro en ce qu'apres ceste rude estrette des Romains, en laquelle furent desconfits plus de quarante mille hommes, il l'exaggera si fort aux Ambassadeurs de Capua, qui le venoient consoler, & luy presenter leur ayde & moyens, qu'eux-mesmes, & plusieurs autres se retirerent deuers Annibal? (*o*)

(*o*) *Et auxit rerum suarum suique contemptum Consul nimis detegendo cladem nudandoq́.* Liu. lib. 23.

Quelle impertinence fut-ce à vn Furius Philus, en ce mesme temps que lesdits Romains estoient assemblez pour remedier à ce mal heur, de leur dire plat & net, qu'ils n'auoient que consulter ou esperer, veu que tout estoit perdu? (*p*)

(*p*) *Nequidquam eos consultare, perditam spem fouere, desperatam comploratamque esse Rempublicam.* Liu. lib. 22.

De maniere donc qu'on gaigne plus quelquefois à dissimuler son mal, qu'à le faire plus grand qu'il n'est pas, & faut tant qu'il est possible empescher la diuulgation des mauuaises aduentures, & nouuelles desaduantageuses. Mais si tant est qu'elles doiuent venir en lumiere, ie ne dis pas que le meilleur est de les celer, voire alors i'en voudrois estre le premier poste & trompette, pour preuenir les faux bruits & les chaudes alarmes de ceux qui ne faudroient pas d'y adjouster.

Ainsi

Ainsi Eumenes ayant entendu que Perdicas estoit mort, que les Macedoniens l'auoient declaré leur ennemy, & qu'Antigonus auoit resolu de luy faire la guerre, voulut que les soldats apprinssent de luy-mesme ces nouuelles, de peur qu'ils n'en fussent estonnez, ou en creussent plus qu'il n'y auoit: afin aussi de recognoistre leurs volontez, & selon qu'il les verroit enclins, se resoudre. (*q*)

(*q*) *Vltrò ea militibus suis indicauit, nè fama aut rem in maius extolleret, aut militum animos rerum nouitate terreret, simul vt an contra se animati essent, cognosceret, sumpturus consilium ex motu vniuersorum.* Iust. lib. 14.

Ie n'entens pas aussi qu'en dissimulant son mal, & la peine où l'on se trouue, on ne se doiue pouruoir à l'encontre, ou n'en faire point d'estat: (*r*) Alexandre le Grand dissimuloit le danger où il se voyoit plongé, mais il ne le mesprisoit pas: moins encore veux-ie dire qu'il faille imiter Vitellius, lequel bien mal à propos celant les advertissemens qu'il auoit de la route reçeue aupres de Cremone, refuyoit plustost les remedes que le mal. (*s*)

(*r*) *Dissimulato magis quam spreto periculo.* Curti. lib. 4.

(*s*) *At Vitellius fractis apud Cremonam rebus nuntios cladis occultans, stulta dissimulatione remedia potius malorum quam mala differebat.* Tac. Hist. lib. 3.

Sur tout ie n'appreuue pas la condition de ceux (4) qui ne veulent pas sçauoir le mauvais estat de leurs affaires, ains se plaisent à estre flattez, & sont ennemis de ceux qui leur parlent rondement, comme les malades des Docteurs qui leur parlent de mourir, voire au lieu de leur en sçauoir gré, les receuroient aussi rudement, s'ils osoient, que fit Sertorius vn soldat luy annonçant la mort d'Herculegius, lequel il tua, non pour autre, que pour empescher que les gens ne le vinssent à sçauoir, & s'en estonnassent. (*t*)

(*t*) Front. lib. 2. Strata.

Dissimuler son angoisse & perplexité, c'est pour ne point esbranler ses affaires, non pas pour les negliger: ce n'est pas pour abuser soy-mesme, mais pour abuser autruy, en luy celât dextremêt, ce dont il ne feroit son profit, s'il est amy, ou s'en advantageroit, s'il est ennemy: mais encore advâtage celtuy cy car pour bas que l'on se trouve, pour pressé que l'on se sête, il luy faut tousiours môstrer vne bône resolution & asseurance, môstrer qu'on n'a pas crainte de luy, ny faute d'aucune chose pour luy resister.

Ainsi les Romains ietterent abondâment des pains aux Gaulois, qui les pensoient affamer au Capitole. (*v*)

(*v*) Liu lib. 5.

Ainsi les mesmes Romains pour quelque deffaite qu'ils eussent de leurs gens, ou abandonnement & reuolte de leurs alliez, ne firent oncques aucune mention de paix, pour ne monstrer d'en auoir quelque besoin. (*x*)

(*x*) *Nec tamen hæ clades defectionesq́ue sociorum mouerunt vt pacis vnquàm mentio apud Romanos fieret.* Liu. lib. 22.

Ainsi Ischolaus estant assiegé, & voyant faire les approches pour abbattre sa muraille auec le belier, fit faire luy mesme vne bréche, tant pour animer les siens, que pour esfrayer ses ennemis, & leur dôner apprehension d'entrer, où il leur offroit la porte, côme ne se souciant non plus d'eux que de leurs machines: aussi n'entrerent-ils pas, non plus que le loup ne fait volontiers par l'ouuerture qu'il n'a pas faicte.

auoient esté desfaicts par les Siciliens, sans sçauoir dire de qui il auoit appris telles nouvelles, ils le firent attacher à vne roue, en plein marché, pour estre moqué de tout le monde, comme inventeur de fausses nouvelles, & que fut le pis pour luy, comme les nouuelles certaines arriuerent de ceste desfaicte, par aucuns mesmes qui y auoient esté, chacun s'en allant de desplaisir chez soy, ce pauure barbier demeura seul ainsi attaché en la place publique, sans que personne le vinsse de long temps deliurer. (*e*)

(*e*) Plutar. tract. de garrulitate.

3. *Quel pas de Clerc fit Terentius Varro.*

Comme les Philistins auoient eu victoire des enfans d'Israel, en sorte qu'ils leur auoient osté l'Arche de Dieu, & massacré beaucoup de leurs gens, vn Benianimite vint tout esperdu vers le grand prestre Heli, qui estoit attendant en grande deuotion des nouuelles de leur Camp, & luy declara en peu de mots qu'ils auoient esté desfaicts, que l'Arche de Dieu avoit esté rauie, & deux de ses fils tuez, & soudain que ce veillard ouit que l'Arche de Dieu estoit perdue, il tomba de son siege à revers, & se rompit le col (*f*) de quoy ne se contentant le mesme messager, s'en alla de là trouuer la femme de Phinees fils de Heli, laquelle estoit enceinte & preste de s'accoucher, & luy raconta le mesme, & que son mary estoit tué, & son beaupere s'estoit rompu le col, d'où elle fut si esmeue, qu'elle s'accoucha au mesme instant (*g*)

(*f*) *Fugit inquit, Israel coram Philisthiim, & ruina magna facta est in populo. Insuper et duo filij tui mortui sunt Ophni et Phinees, et arca Dei capta est. Cùmq; ille nominasset arcam Dei, cecidit de sella retrorsum iuxta ostium & confractis ceruicibus mortuus est.*

(*g*) *Nurus quoque eius vxor Phinees pregnans erat, vicinaq; partui, et audito nuncio quod capta esset arca Dei et mortuus esset socer suus incuruauit se et peperit.* 1. Reg. 4.

Combien d'inconueniens ensemble, par l'indiscretion de ce porteur de mauuaises nouuelles, les rapportant ainsi brusquement, & lourdement, sans considerer à qui?

Tant est preiudiciable la diuulgation d'vne mauuaise nouuelle, signamment de la desfaicte d'vne armée, que de là venant vn Peuple à mespriser & vilipender son Prince il s'esleue facilement contre luy : & que ses amys & alliez se degoustent & retirent de luy. Ainsi auec les nouuelles de la desfaicte de Cannes que les Carthaginois auoient obtenu sur les Romains, plusieurs de leurs villes alliées se retirerét de leur party. Ainsi auec les nouuelles de la desfaicte des gens du Roy Mitridates, par celles de Lucullus, sont Armee fut tellement esbranlée, que luy perdant tout respect, elle l'abandonna, & luy emporta & saccagea tous les meilleurs meubles qu'il auoit.

4. *Qui ne veulent pas sçauoir le mauuais estat de leurs affaires.*

Nous enseignerons plus bas en la Resolution de ne point mespriser l'ennemy, que pour bien côduire & asseurer ses affaires, il faut tousiours estimer les forces de l'aduersaire grandes, les victoires importantes, & les pertes petites; & les propres forces & victoires, les estimer petites, & grandes les pertes que l'on fait.

Combien donc est il pernicieux, & propre pour esbranler & casser les affaires, se persuader en se flattant, que tout est en bon estat, quand il ne va pas ainsi

& croire à ceux qui le preschent aux Princes & Magistrats, pour les rendre davantage negligens, lors souventefois qu'il leur duiroit d'estre davantage sur leur garde, & tenir la main à leurs affaires de plus pres?

Combien mieux eussent faict les Iuifs de se persuader que les Chaldeens viendroient pour les punir, s'ils ne s'amendoient point, & taschoient d'appaiser Dieu, qui les vouloit ainsi chastier, pour leurs mesfaicts, que de se mettre à repos, sur le dire des flatteurs, des trompeurs, & faux Prophetes, que les asseuroient que ce ne seroit rien, (*a*) que Nabuchododosor ne les viendroit ruiner, que Dieu estoit si clement & misericordieux, qu'il leur pardonneroit leurs fautes, & les excuseroit de ceste affliction? Au lieu de les consoler & reguerir, & les disposer & inciter & euiter ce fleau, que Dieu leur preparoit, (*b*) n'estoit ce pas vn moyen pour attirer sur eux vne plus grande indignation de Dieu, & vne punition plus grieve, par leur obstination & negligence, en laquelle on les entretenoit, avec ces flatteries, par où ils devoient estre reduits à vne grande confusion & honte, à la venue des Chaldéens, & toute ceste asseurance, & ceste audace qu on leur donnoit, se devoit changer en crainte; ce luxe en pauvreté, ce repos en vne transmigration: ces palais en des prisons: ce commandement en servitude: c'est habit sacerdotal blanc & luisant, en vn habit servile & vilain?

(*a*) *Popule meus qui te beatum dicunt ipsi te decipiunt, & viam gressuum tuorum dissipant.* Isay.3.v.12.

(*b*) *Prophetæ tui viderunt tibi falsa & stulta, nec aperiebant iniquitatem vt te ad pœnitentiam provocarent.* Ier.Tren.2.v.14.

Et curabant contritionem filiæ populi mei cum ignominia dicentes Pax Pax & non erat Pax. Ier.6.v.14.

(*c*) *Non Phassur vocauit Dominus nomen tuum, sed pauorem vndique.* Ier.20.v.3.

Combien mieux eut faict Holophernes, & tous ceux de son conseil, d'escouter vn Achior Chef des enfans d'Ammon, qui leur remonstroit fidellement l'Estat des Israelites, & la difficulté qui estoit de se prevaloir contr' eux, à cause de la puissance de leur Dieu, & l'assistance qu'il leur faisoit: combien eussent ils (dis-ie) mieux faict de coniecturer, & conclure de là, la vanité de leur esperance, & la legereté de leurs entreprises, qu'en rejettant le discours veritable, que ce personnage leur tenoit, & le menaçant de le tuer pour recompense de ses advis, se persuader à leur grand preiudice (comme ils experimenterent) que tout ce qu'il leur disoit de la force des Israelites, n'estoit rien au regard de leur force, & que leur Dieu n'estoit rien en recomparaison du Roy Nabuchodonosor?

(*d*) *Et factum est cùm cessasset loqui Achior verba hæc irati sunt omnes Magnates Holofernis, & cogitabant interficere eum, dicentes ad alterutrum. Quis est iste qui filios Israel posse dicat resistere Regi Nabuchodonosor?* Iud.5.v.26.

Qu'vn

Qu'vn Prince doit dissimuler pour la Consequence.

RESOLVTION. XII.

DISSIMVLER pour la consequence, c'est laisser de faire telle chose, qu'on voudroit bien faire, de crainte qu'elle ne soit tirée à consequence, ou faire vne telle qu'on ne feroit pas, si ce n'estoit pour servir d'exemple.

Ceste consequence est grandement à considerer en toute sorte d'affaires, car il n'y a rien dequoy on se vueille dauantage prevaloir, ny argument par lequel on se persuade davantage qu'vne chose se doit faire ou non, que pource qu'elle s'est faicte autre fois, ou que iamais elle ne se fit.

De la mesme façon que les Campaniens avoient autrefois osté Capua à ses anciens maistres, de là mesme les soldats Romains vne fois qu'ils y estoient en garnison pensoient avoir grand raison de l'vsurper. (*a*)

(*a*) *Inibantur; consilia in hybernis eodem scelere adimenda Campanis Capua per quod illi eam antiquis cultoribus ademissent, neque immerito suum ipsorum exemplum in eos versurum.* Liu. lib. 7.

Le peuple Romain tint pour vne grande victoire d'estre parvenu à la Questure, d'autant que c'estoit l'entrée de là en avant aux plebées & nouveaux venus pour mettre le pied au Consulat & avoir part aux triomphes. (*b*)

(*b*) *Pro ingenti victoria id plebi fuit, quæsturamq; non honoris ipsius finem æstimabant, sed patefactus ad Consulatum ac triumphos locus nouis hominibus videbatur.* Liu. lib. 4.

Pource que Tatius, Numa, & Ancus, lesquels toutesfois n'estoient pas originels de Rome, y auoient eu l'honneur de regner, il sembloit à Tanaquil que son mary ne pouuoit esperer moins. (*c*)

(*c*) *Regnasse Tatium Sabinum, accersitum in regnum Numam à Curibus & Ancum Sabina matre ortum.* Liu. lib. 1.

Mais encor particulierement (2) les actions des Princes su toutes les autres sont subiettes à estre tirées à consequence, attendu quon presuppose qu'ils ne font rien qu'auec meure deliberation, & pour bon respect: qu'ils obseruent volontiers vn pied en tous leurs affaires, & ce qu'ils ont vne fois trouué bon, ils ne le reiettent pas legerement; bref leurs actions sont loix & decisions, (*d*) de sorte que tout le monde les tire à consequence, pour son profit, ou dommage.

(*d*) *Hæc est conditio Principum vt quicquid faciant præcipere videantur.* Quint. declam. 29.

C'est pourquoy aussi iceux devant que de resoudre doiuent bien considerer ce qui en suivra: car selon qu'ils se comporteront en vn endroict, soit avec leurs subiects, soit avec leurs voisins, soit avec leurs ennemis, ainsi veut-on croire qu'ils feront vne autre fois, & selon celà les autres se reigleront en leurs pretentions & conseils.

Premierement (3) ayans esté liberaux envers quelqu'vn, il semble qu'ils sont obligez de l'estre enuers tout le monde: ayans octroyé beaucoup, qu'ils sont encore tenus à davantage: tant la nature des peuples n'est pas moins encline que celle des hommes particuliers à vouloir tousiours monter plus haut.

De là s'ensuit qu'ils doivēt beaucoup peser les demādes qu'on leur fait, de peur qu'en les accordāt, ils ne rēdēt les gens plus avides & importūs, au lieu d'estācher leur soif (*e*)

(e) *E prudenza cominciar a negar loro le prime cose che domandono, perche concedendogliese non gli fermi anzi gli inuiti à domandar piu, & con maggior instantia.* Guicch.

Secondement, se laissans oster la largeur d'vn pied de terre, il semble qu'ils en laisseront bien prendre vn arpent.

De là s'ensuit qu'ils ne doiuent pas permettre, s'ils le peuvent empescher, à leurs ennemis, ou a leurs voisins, d'empieter & gaigner pour peu que ce soit sur eux : de peur qu'iceux ayans aduancé d'vn pas, ils ne se poussent de deux, ayans aujourdhuy le double d'hier, ils ne pretendent apres demain le quadruple: si bien que pour la largeur d'vn cuir de bœuf, qu'on pensera leur avoir cedé, on trouvera par apres, qu'ils en feront vn pays, comme firent les premiers Carthaginois.(f)

(f). Iust.lib.18.

Cesar ne voyoit pas volontiers que les Allemans s'accoustumassent à passer le Rhyms, & venir en grande trouppe en France, par consideration, qu'iceux ayans occupé la France ne faudroient pas de pretendre l'Italie(g)

(g) *Paulatim autem Germanos consuescere Rhenum transire, & in Galliam magnam eorum multitudinem venire, populo Romano periculosum videbat, neq: sibi homines feros ac barbaros obtemperaturos existimabat, quin cum omnem Galliam occupassent, vt ante Cimbri Teutoniq; fecissent, in prouinciam exirent, atq; inde in Italiam contenderent.* Cæs.de bel.Gal.lib.1.

Ainsi Ninus ayant englouty tous ses voisins, & d'autant augmenté sa puissance, s'alla ruer sur les estrangers, tellement qu'vne victoire luy servoit comme de planche pour venir à l'autre jusques à subjuger l'entier Orient.(h)

(h) *Domitis igitur proximis cum accessione virium fortior ad alios transiret, & proxima quaq; victoria instrumentum sequentis esset, totius Orientis populos subegit.* Iust.lib.1.

Ainsi les Lacedemoniens n'estans pas contents d'avoir annexé l'Estat des Atheniens au leur, aspirerent a toute l'Asie(i)

(i) *Lacedemonij more ingenij humani quò plura habent eò ampliora cupientes, non contenti accessione Atheniensium opum, vires sibi duplicatas, totius Asiæ imperium affectare cœperunt.* Iust.lib.6.

De là s'ensuit plus avant que les Princes se laissans tirer de dessous les aisles vne partie de leur Estat, soit par composition, ou autrement, se mettent en grand hazard de se voir bien tost hors du total. (k) s'ensuit encor qu'ils peuvent bien dire adieu(4) à leurs places qu'il engagent à autres Potentats, combien que ce soit en se reservant droict & pouvoir de les retirer, quand bon leur semblera: car le rachapt ne s'en fait gueres souvent, ains il faut faire son compte, qu'autant on en donne à telle condition, autant on en perd, & que la proprieté s'en va quant & quant la jouissance.(l)

(k) *Il concedere parte alcuna del Reame al suo competitore mette tutto il resto in manifestissimo pericolo.* Guicc.lib.2.

(l) *S'acquistano anco gli stati col pigliarli in pegno di danari imprestati, i quali pegni perche non si rendino, sono stimati da i Principi proprieta.* Bot.

Ce dernier poinct se pourroit confirmer par beaucoup d'exemples: le premier fut debattu deuant le Roy Perseus, alors qu'il estoit en deliberation de faire quelque appointement, ou accord auec les Romains, car aucuns luy conseilloient de deux choses l'vne, ou de se soubmettre à eux de quelque tribut annuel, s'ils le demãdoient, ou biẽ de leur ceder vn quartier de sõ Royaume, pour cõseruer l'autre : mais la plus grand

grand part ne pouuoient trouuer cest aduis bon, car ils tenoient pour chose asseurée que leur ayant cedé vne portion, il leur faudroit bien tost apres ceder le surplus : veu qu'ils n'auoiēt pas besoin de deniers, ny d'heritages, & tous leurs desseins ne battoient à autre poinct que de se faire par tout maistres absoluts. (m)

(m) *Errant quibus vel stipendium pendendum, si iniungeretur, vel agri parte cedendum, si mulctarent,* & postea. *Cæterùm multo maior pars ferocioris sententia erat. Quicquid cessisset cum eo simul regno pretium cedendum esse estimabant. Neque enim Romanos pecunia aut agro egere.* Liu. lib. 24.

Tiercement s'estans vne fois les Princes laissé brauer, il semble que par apres vn chacun a droict de les coyonner, & n'y a personne qui ne leur face des siennes.

De là s'ensuit qu'ils ne doiuent, non plus passer de brauades, qu'il n'est de besoin, eu esgard à la constitution de leurs affaires, ne s'imaginer que ce soit le moyen de gaigner sur des arrogans & outrecuidez de leur aduouer tout ce qu'ils demandent, car au contraire tant plus qu'ils voyent qu'on leur complaist, & qu'on s'humilie: (comme disoit quelqu'vn parlant des Romains) tant plus se font ils audacieux & aduantageux. (n)

(n) *Quorum superbiam frustrà per obsequium & modestiam effugeris.* Tacit. in Agr.

Quatriémement dés qu'vn peuple refuse vne fois ce qu'on luy demande, c'est chose certaine (5) qu'il en osera bien faire autant vne autre fois.

De là s'ensuit qu'auant de luy proposer chose d'importance, (6) il est tresbon de sonder dextrement ses intentions, de peur d'écourir quelque refus, auquel il se pourroit par vn acte seul habituer, là où ne l'ayāt iamais faict, il se persuade qu'il n'en a pas le pouuoir, & ne l'oseroit facilement entreprendre.

En cinquiesme lieu, dés que quelque nation a perdu respect à ses Seigneurs, que doiuent plus redouter les voisines que de tomber au mesme inconuenient?

De là s'ensuit que les Princes doiuent sur toutes choses hair (7) les rebellions, & les rembarrer d'vn commun accord, au lieu de les maintenir & fauoriser, si ce n'est par charité qu'ils doiuent les vns aux autres, du moins par consideration d'vne consequence dangereuse pour eux & pour leurs semblables. C'estoit l'argument que ceux de Terquinius allegnoient pour esmouuoir le Roy Porsena à embrasser leur querelle, & leur donner assistance, pour r'entrer en leur Royaume: à cause (luy disoient-ils) qu'il luy touchoit en particulier de ne souffrir l'introduction d'vne semblable practique de dechasser les Princes de leurs Estats. (o)

(o) *Nunc monebant etiam ne orientem morem pellendi Reges inultum sineret.* Liu. lib. 2.

En sixiesme lieu, dés que les Princes tolerent à quelqu'vn vn acte de violence, vn acte de volonté, ou voye de faict tēdant au mespris de la iustice, ils n'en peuuent pas attendre moins d'vn autre, & moins encore du mesme personnage.

De là s'ensuit qu'en ce cas il n'est aucunement conuenable de dissimuler, c'est à dire negliger la punition, & si faut dissimuler, selon le sens de nostre resolution, pour la consequence, c'est à dire punir mesme ceux qu'on voudroit bien excuser, pour donner vn bon exemple, & couper chemin aux inconueniens que l'autre dissimulation causeroit.

Si vous ne vous resentez (disoit Virginius aux Romains) de l'audace d'Appius, souuenez vous que plusieurs d'entre vous autres ont des femmes & des filles, & que le

qu'il y a pour y paruenir, c'est de faire tantost pour vn moindre, ce qu'ils ne feroient pour vn plus grand, pour monstrer qu'ils sont par dessus tous: vser quelquefois d'vne rigueur exẽplaire, de peur qu'on n'abuse de leur bonté, quelquefois faire vne grace extraordinaire, afin d'estre autant aimez que craints: cequ'ils auront faict en vne saisõ, vne occasion, le faire en vn autre temps & diverse occurrence, (8) pour monstrer qu'ils ne sont tenus à vn ordre: faire quelquefois vne recherche seuere, & se mõstrer pũctuels en petites choses, afin que leurs gens ayãt tousiours l'œil ouuert; se seruir tantost de ce qu'ils ont aupres d'eux, tantost rechercher ce qui en est loing, pour faire cognoistre que le choix leur appartient: donner plusieurs fois l'assaut d'vn costé, afin d'entrer tant plus aisément par l'autre: repasser aucune fois vn mesme chemin, afin d'en auoir vn autre libre: susciter quelques fausses alarmes, afin d'en faire sentir quelqu'vne à bon escient.

Par de telles & semblables obseruations ils pourront couper chemin à beaucoup d'importunitez & jalousies, abuser les traistres, & tromper les ennemis: bref, faire ce qu'ils voudront, sans estre tenus à faire tousiours le mesme.

ADDITION.

(1. *N'y argument par lequel.*

L'Empereur Tybere à la faueur de certains Gaulois qui pretendoient d'estre naturalisez de Rome, pour y pouuoir obtenir des Dignitez, representoit au Senat plusieurs autres estrangers tant Gaulois, que d'autre nation, ausquels les Romains auoient encor par plusieurs fois ouctroyé la mesme grace, au grand bien & aduancement de leurs affaires. (*a*)

(*a*) *Neq; enim ignoro Iulios Alba, Coruncanos Camerio, Porcos Thusculo, & ne vetera scrutemur, Etruria Lucaniaq; & omni Italia in Senatum accitos &c. Tunc solida domi quies, et aduersùs externa floruimus, cùm Transpadani in ciuitatem recepti, cùm specie deductarum per orbem terræ legionum additis Prouinciarum validißimis fesso imperio subuentum est. Num pœnitet Balbos ex Hispania nec minùs insignes viros e Gallia Narbonensi transiuißet?* Tac. Annal. 11.

L'Empereur Antonin ayant massacré son frere dans sa chambre, & voulãt faire trouuer bon ce vilain acte, sous pretexte d'auoir preuenu son frere, qui auoit pensé de luy en faire autant, soustenoit qu'il estoit raisonnable & permis de repartir, & se vanger, mesmes entre des freres, & le preuuoit par diuers exemples, des premiers Seigneurs de Rome, & de leurs Successeurs. (*b*)

(*b*) *Vlcisci autem illum qui prior insidietur, vt iustum est, ita vsu quoq; iam receptum, quippe ne ipse quidem vrbis conditor Romulus g.rmanum pertulit, suis tantum operibus illudentem: taceo Germanum Neronis ac Titum Domitiani fratres* Herod. lib. 3.

L'Ange pour persuader à la Vierge Marie, qu'elle pouuoit bien auoir enfans, sans accointance d'homme, luy allegua sa cousine Elizabet, qui auoit cõceu en sa vieillesse chose qui estoit aussi contre le cours ordinaire de Nature. (*c*)

(*c*) *Et ecce Elizabeth cognata tua & ipsa concepit filium in senectute sua.* Luc. 1. v. 36.

Nostre Seigneur à la descharge de ses disciples ayans cueilly des espics du bled d'autruy pour en manger, estans pressez de faim, representoit aux Iuifs que le Roy Dauid auec ses gens estans en necessité auoient prins & mangé les pains de proposition, lesquels toutefois n'appartenoient qu'aux prestres. (*d*)

Non

(d) *Non legisti quid fecerit David quandò esuryt & qui cum eo erant, quomodò intrauit in domum Dei, & panes propositionis comedit, quos non licebat ei edere, &c.* Mat.12.3.

Sainct Iaques pour inciter les Iuifs à prier Dieu, mettoit en auant l'exemple du Prophete Elie, lequel estoit homme comme vn autre, & neantmoins auoit obtenu de Dieu par ses prieres, seicheresse de temps, pour trois ans, & six mois, & par apres de la pluye. (e)

(e) *Elias homo erat similis nobis, passibilis &c.* Iacob.5.v.7.

Moyse pour encourager les enfans d'Israel, & leur persuader qu'ils ne deuoient rien craindre, ayans Dieu auec eux, les aduisoit de se souuenir, comment Dieu auoit affligé Pharao, & les Egyptiens, auec des horribles fleaux, qu'eux mesmes auoient veu, & comment il les auoit tiré d'Egypte, par sa toute puissance, & qu'il en feroit encor autant, à la barbe de tous ceux qu'ils redoutoient (f)

(f) *Si dixeris plures sunt gentes istæ quam ego, quomodò potero delere eas? noli metuere, sed recordare quæ fecerit Dominus Deus Pharaoni & cunctis Egyptys, plagas maximas quas viderunt oculi tui et signa &c.*

Balac Roy des Moabites voyant comment Israel auoit traicté les Ammorrhéens, disoit aux Madianites que les autres Nations n'en deuoient pas moins attendre. (g)

(g) *Ità delebit hic populus omnes qui in nostris finibus morantur, quomodo solet bos herbas vsq ad radices carpere.* Num.22.v.4.

Matthathias Machabéen vn peu deuant sa mort exhortant pieusement ses enfans au seruice de Dieu, & à l'obseruance de sa Religion, leur representa vn grand nombre de ceux qui auoient grandement prosperé, pour luy auoir adheré, & esperé en luy, & auoir eu sa crainte deuant les yeux: d'où il concluoit de generation en generation, que tous ceux qui esperoient en luy, & qui s'appuyoient sur luy, ne pouuoient mal auoir. (h)

(h) *Mementote operum Patrum quæ fecerunt in generationibus suis, & accipietis gloriam magnam & nomen æternum. Abraham nonnè inuentus est fidelis, & reputatum est ei ad iustitiam? Ioseph in tempore angustiæ suæ custodiuit mandatum & factus est Dominus Egypti: Phinees pater noster zelando zelum Dei accepit testimonium Sacerdotij æterni &c.* 1.Mach.2.

Bref il n'y a argument plus fort pour persuader, ou diuertir les gens, que celuy qui est pris de l'exemple, & ce qui se fait apres vn autre, semble estre faict à bonne raisõ (i) aussi n'y a il argument qui s'estende & fortifie dauantage, que celuy de l'exéple, car ce qu'on maintient presentement se pouuoir, ou deuoir faire, pour auoir encores esté faict du passé sert d'exéple à l'aduenir (k) pour persuader le mesme encores dauãtage.

(i) *Quod exemplo fit, id etiam iure fieri putant homines.* Cic.ad Sulpicium.
(k) *Et quod hodie exemplis tuemur inter exempla erit.* Tacit.Annal.11.

Ce nonobstant le meilleur seroit de regarder principalement à ce qui est bon & raisonnable de soy, non à ce que le temps establit par coustume, ou exemple, sans raisõ; car la raison est le mirouer des grans esprits, & l'exemple seul des foibles & ignorans, lesquels pour ne cognoistre la monnoye courante de la raison, payent, ou veulent estre payez, de celle de l'exemple bien souuent descriée par le temps, au lieu que celle de la raison est tousiours semblable, & ne change pas, à cause de sa valeur intrinseque, l'exemple n'ayant bien souuent que celle que l'opinion luy a donnée en son siecle.

(2. *Les actions des Princes sur toutes.*

Ce fut pourquoy Mamucham vn principal de la Cour du Roy des Perses Assue-

rus, pesoit extremement le refus, que la Reyne Vasthy auoit faict auec Roy son mary, qui l'auoit faict appeller, pour la faire voir en vne grande assemblée: disant iceluy Namucham, qu'vne telle desobeissance estoit de tresmauuaise consequence, pour toutes les autres Dames & Princesses du pays, lesquelles ne voudroient pas aussi à l'aduenir obeir à leurs maris, prenans exemple & patron à ceste Reyne: parquoy le Roy auoit assez de suiet en celà de la repudier, & de prendre vne autre femme comme il fit. (*l*)

(*l*) *Non solum Regem læsit Regina Vasthi, sed et omnes populos et Principes qui sunt in cunctis prouinciys Regis Assueri. Egredietur enim sermo Reginæ ad omnes mulieres vt contemnant viros suos, et dicant Rex Assuerus iussit vt Regina Vasthi intraret ad eum et ipsa noluit. Atq; hoc exemplo omnes Principum coniuges Persarum atq; Medorum paruı pendent imperia maritorum.* Esther 1.v.17.

Pource que les Princes des Iuifs, ne vouloient pas croire en Iesus Christ, il leur sembloit que le peuple n'y deuoit pas aussi croire. (*m*)

(*m*) *Numquid ex Principibus aliquis credidit in eum aut ex Pharisæis?* Ioan.7.v.48.

Pour diuertir le Roy de France de faire l'vnion, qu'il auoit proposé du Duché de Bourgoigne, à sa Couronne, ceux dudict Duché le supplierent de leur laisser vn Prince particulier, ainsi que de tout temps le pays auoit eu, luy remonstrans que depuis le temps de Hue Capet, le pays n'auoit esté en la main du Roy, voire que Robert Roy de France, en ayant esté expulsé Otto Guillaume, & Landry Comte de Neuers, l'auoit laissé posseder à son fils: que desià auparauant ceux de la maison dudit Hue Capet auoient tenu le pays, mesme conioinctement auec les enfans & descendans de Thiry Ducs de Bourgoigne, & en avoient porté le nom cõmun & le tiltre. (*n*)

(*n*) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu.4.

(3. *Ayants esté liberaux.*

Pource que Dieu auoit tousiours porté le menton aux Israelites: qu'il les auoit retiré d'Egypte, les auoit faict passer à pied sec la Mer rouge; & auoit faict maintes autres merueilles, à leur ayde & faueur, il sembloit à Gedeon leur General, que Dieu les auoit entierement delaissé & oublié, vne fois qu'il permettoit que les Madianites les missent en grand desroy: de sorte que ce bon personnage sembloit comme reuoquer en doute tous ces autres benefices, & merueilles, que Dieu auoit faict pour eux, puis qu'il ne continuoit le mesme train. (*o*)

(*o*) *Vbi sunt mirabilia eius quæ narrauerunt patres vestri, atque dixerunt. De Ægypto eduxit nos Dominus &c. Nunc autem dereliquit nos Dominus & tradidit in manu Madian.* Iud.6.v.13.

Ionas voyant que les Niniuites se mettoient à faire penitence, se persuadoit asseurement, que Dieu prendroit pitie d'eux, sans les punir de la sorte qu'il les auoit menacé, pource qu'il sçauoit que Dieu estoit accoustumé d'en vser ainsi. (*p*)

(*p*) *Scio enim quia tu Deus clemens & misericors es, patiens & multæ miserationis, & ignoscens super malitia.* Ion.4.v.2.

(4. *Soit par composition, ou autrement.*

Les Frãçois pour ceste cause ne voulurent permettre à Frederic Roy de Naples de iouir de ce Royaume, lequel ils auoiẽt conquis, ny d'aucune partie d'iceluy, nonobstãt quelque soubmission, & offre qu'il leur faisoit de leur en faire hõmage, & leur en

payer

payer vn bon tribut annuel:mais ils ne furent si sages par apres, ouctroyans aux Espagnols la moitie dudict Royaume, pour accorder avec eux; aussi furent ils bien tost hors pour le tout.(g)

(g) Le S. de Monchembert en ses Essais Politiques.

5. *A leurs places qu'ils engagent.*

Tout le mesme arriue bien souvẽt des places engagées à des Princes puissans, qui arriue de l'argent presté à des gens de respect : car tout ainsi qu'vn semblable argent court souuentefois hazard de n'estre jamais rendu, (r) par honte qu'on a de le redemander, ou difficulté qu'on trouue en le redemandant, d'en estre remboursé: semblablement on peut bien dire à dieu pour jamais aux places que l'on engage à des grans Potentats, veu qu'il ne leur manque jamais vn titre suffisant, pour retenir ce qu'ils ont entre les mains. & tiennent ce qu'ils tiennent aussi ferme qu'Hercules tenoit sa masse, & Iupiter son foudre (s)

(r) *Noli fœnerari homini fortiori te, quod si fœneraueris, quasi perditum habe.* Eccl. 8. v. 15.
(s) *Numquid tolletur à forti præda? aut quod captum fuerit a robusto saluum esse poterit?* Isay. 49. v. 24. *Quis Herculi clauam aut Ioui Fulmen eripiat?*

Les enfans d'Israel ne rendirent jamais aux Egyptiens ce qu'ils leur auoient presté (t) & n'ont esté pour autant reputez en ce regard iniustes possesseurs : ains les Theologiens les excusent en celà d'auoir mal faict pour diuerses raisons: la premiere, parce qu'ils l'auoient faict par ordonnance de Dieu, auquel tout le monde appartient (v) tellement que donnant à quelqu'vn, ou luy permettant de prendre quelque bien, il luy donne droict, & titre suffisant, & l'en rend legitime Seigneur, & vray propretaire.

(t) *Dominus autem dedit gratiam populo coram Egyptijs vt commodarent eis, et spoliauerunt Egyptios.* Exod. 12. v. 36.

(v) *Domini est terra & plenitudo eius orbis terrarum.*

La seconde, parce qu'ils pouuoient retenir en bonne conscience ce bien des Egyptiens, pour loyer & recompense des seruices qu'ils leur auoient faict si longuement.

La troisiesme que les Egyptiens estoient leurs ennemis publiques & manifestes, les ayans persecuté, tyrannisé, & patibulé en diuerses manieres, contre droict & raison : & par consequent ce que les Israelites auoient du leur, ils le pouuoient retenir à titre de iuste guerre, & bonne prise sur l'ennemy.

La quatriesme que les Egyptiens estoient des meschans gens, des Sacrileges, des Idolatres, & gens se seruans de l'or à l'injure & au mespris de celuy qui la crée.(x)

(x) *Egyptij sacrilegi & iniqui erant, qui & auro illo, hoc est Dei creatura male vtentes ad Creatoris iniuriam suis idolis seruiebant, & homines peregrinos labore gratuito iniustè & vehementer afflixerant, digni ergò erant Hebræi quibus talia iuberentur. Egyptij qui talia paterentur.* D. Aug. lib. 22. con. Faust.

Quoy qu'il en soit, il est bien plus facile entre des Potentats, des Peuples, & des Cõmunautez d'excuser vne injure, ou pallier vn empietement, & le faire trouuer bon, qu'entre des personnes priuées.

Voyez comment les Israelites n'estoient pas en peine de payer ceux de Silo, quand ils s'eussent voulu plaindre du rapt que les Benjamites auoient faict de leurs filles, par leur aduis, & conseil; ains auoient bien tost trouué moyen, de rejetter la faute sur eux, leur voulans faire croire qu'eux mesmes auroient donné sujet de rauir leurs filles,

rauir leurs filles, pour ce qu'ils ne les auoient voulu donner, quand ils en auoient esté requis: (y) mais à sçauoir s'ils y estoient tenus?

(6. *Qu'il en osera bien faire autant vne autre fois.*

Voire que des autres Peuples en oseront faire autant quand on leur demandera le mesme. (z)

(z) *Veterem ferendo iniuriam invitas nouam.* Sen. de ira.

Ce fut pourquoy ce prudent persõnage duquel nous auons parlé aillieurs, Don Francisco Ximenes, Cardinal & Archeuesque de Toledo estant Gouuerneur d'Espaigne, conseilloit à l'Archiduc Charles (qui du depuis a esté l'Empereur Charles cinquiesme) d'aller premierement en Castille, que d'aller en Arragon, pource que les Castillans luy sembloient plus accostables & traictables, à l'exemple desquels tous les autres se conformeroient, mais il disoit que si on faisoit quelque refus au Roy, ce seroit plustost en Arragon, qu'autre part, & que ce refus là faict porteroit exemple, & prejudice pour les autres. (a)

(a) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 1 i.

(7. *Il est tresbon de sonder dextrement ses intentions.*

Alfonce Roy d'Arragon (au rapport de Guicchardin) lors qu'il auoit quelque chose en teste, deuant que de publier & descouurir son intention, & la mettre en auant, faisoit semer vn bruit qu'il feroit tresbien de faire telle chose, & resentant que plusieurs y inclinoient, la proposoit au peuple, sans trouuer quelque difficulté de la luy faire aggréer, comme chose qui estoit desjà receue & approuuée, par commun vœu, & opinion de ses subjects.

Aussi le Roy d'Israel Iehu voulant indroduire l'Idolatrie (comme il luy sembloit qu'il deuoit faire par vne fausse raison d'Estat, que nous auons rejetté cy dessus) ne la commanda d'vn plein abord, ains seulement la permit iusques à ce qu'y voyant son Peuple enclin, & tout porté, par sa propre conniuence, il l'institua ouuertement, & le peuple la receut auec ioye & acclamation. (b)

(b) *Quieuit paululùm ciuitas a commixtione fermenti, donec fermentaretur totum.* Osée 7. v. 4.

Le Duc de Bourgoigne mettant en deliberation la vangeance de l'outrage du Duc d'Orleans, ses Conseilliers l'aduiserent qu'il estoit necessaire de faire & moyenner que les actions du Duc d'Orleans fussent reprinses meritoirement, & que lon gaignast l'opinion vulgaire, & mesmement des Parisiens, & que à cest effect seroit bon de commettre gens de toutes parts, qui calengeassent les faicts de l'Orleanois & incitassent le Peuple contre luy. (c)

(c) Gollut liu. 10. c. 3.

Aucuns ayans remarqué la methode de traicter auec les Suysses, disent que l'on negocie auec ces Seigneurs en deux manieres: l'vne publique, & l'autre priuée, & que pour conduire les affaires à bon port, est besoin de disposer premierement quelques particuliers en chaque Canton, qui soient d'auctorité, & bonne reputation, & discourir auec eux, les bien informer de ce qu'on pretend d'eux, & puis proposer la mesme chose en public, & par escrit, & de viue voix, deuant les Senateurs & les Conseillers

Pourquoy tout celà, sinon pour faire voir que tout ce qu'il fait il le fait de sa libre volonté, quand il luy plait seulement, & non a tout propos, ny en toutes occurrences? Afin que les hommes meritent davantage par leur creance, & craignent davantage, ne sçachans ses resolutions, ny ses conseils, & ne se pouvans prommettre tousiours le mesme de luy, ils facent plus grand estat de ses graces, qu'autrement ils ne feroient.

Qu'ainsi ne soit pource que tous les jours au matin on void le Soleil leuer, & reprendre sa carriere journaliere, pour nous esclairer & eschauffer, en sorte qu'il ne manque jamais, il y a bien peu de gens qui l'admirent, ou en rendent grace à Dieu, comme si c'estoit vne chose deue: que si vne fois entr'autres il viendroit a desfaillir, & detraquer de son ordinaire: hà que les gens seroient estonnez, & solliciteux de prier Dieu de le renuoyer comme devant.

Si les grains & autres fruicts de Terre croissoient tous les ans en abondance, que peu de gens remercieroiét celuy qui les fait croistre? veu que jaçoit qu'il enuoye aucunefois des années steriles, pour nous resueiller & faire souvenir que c'est vn benefice gratuit, ce nonobstant il y en a encor de ceux qui se souviennent fort peu de le remerçier?

Semblablement les Princes & les Roys qui sont Lieutenans de Dieu en Terre, pour monstrer qu'il est en leur pouvoir de faire plusieurs choses, les font quelque fois, & quelque fois delaissent de les faire.

Ainsi nous voyons ès Cours des Princes, en certaines saisons, qu'ils ouctroierōt quasi à tous venans certaines graces & benefices, desquels en des autres saisons on ne tireroit le moindre de leurs mains: aucune fois il feront observer leurs edicts si punctuellement & rigoureusement, que personne n'y pourroit contrevenir, sans danger d'vn chastoy exemplaire: autre fois ils dissimuleront facilement, avec les contrevenans & transgresseurs de leurs ordonnances: ce que les hommes prudens considerans sont soigneux de ne contrevenir aux choses ordónées, tandis qu'elles ne sont rappellées & cassées, nōobstant qu'ils les voyent negligées, & que plusieurs autres les contemnent, & outrepassent impunement, car il ne faut qu'vne envie, vne indignation de Prince, vn humeur irrité, vne nouvelle desaggreable, pour mettre en peine vn homme d'honneur, à vne premiere fois qu'il se seroit oublié en ce regard.

Qu'vn Prince doit dissimuler avec ses bons Officiers & vieux seruiteurs.

RESOLVTION XIII.

DISSIMVLER en cecy n'est autre que supporter aucunement leurs mauuaises humeurs, & leur passer telle chose, qu'on ne feroit à des autres pour quelque consideration, comme pource qu'on se trouue despourveu de gens de seruice, gens d'entendement, gens valeureux & mettables (1) desquels ou l'on a presétemét besoin, ou l'on pourroit bien auoir à l'aduenir: gés qui sont recherchez par les autres Princes, qui (2) ne peuvent faillir d'estre bien venus par

tout, (a) & trouuer qui les employe: auec tels (dis ie) le Prince doit dissimuler, cōbien qu'il pourroit trouuer à remordre en leurs actions & comportemens, de peur que les desgoustant (comme facilement il arriue à telles gens) il les perde, & par apres venant à en auoir faute, soit cōtraint d'en rechercher des autres, & les acheter bien cheremēt, & souuent n'en pouuoir recouurer à son besoin.

(a) *Forti militi non deerit stipendij collatio.* Art. Epict. li. 3. c. vlt.

Il n'y a personnage si accomply, au quel on ne puisse trouuer à redire mais (4) où plusieurs belles qualitez se rencōtrent assemblées, il n'est pas question de regarder à quelque imperfection qui les accompagne, non plus qu'en vn vers où il y a plusieurs braues traicts, de s'offencer d'vne cadence vn peu dure: (b) moins encor en vn officier de guerre qu'en vn autre, car en telles gens il faut auoir plus d'esgard à ce qui est de leur art, (5) que de leur vie & conditions. (c)

(b) *Nam vitijs nemo sine nascitur, optimus ille est*
Qui minimis vrgetur- Horat.
. Vbi plura nitent in carmine non ego paucis
Offendor mendis- Horat.
(c) *In bellica præfectura maior aspectus habendus peritiæ, quam virtutis aut morum.* Aristo.

Si on patiente quelque vice en vn cheual courageux, si on luy donne dix ans durant de l'auoine, pour s'en seruir vne matinée, combien plus de raison y a-il de tolerer non pas des crimes exorbitans, mais quelques legers defauts, en vn homme, qui peut assister vn Prince ou vn pays, par sa valeur, ou par son conseil, (e) & leur rendre en vne occasion cent fois plus qu'il n'aura cousté toute sa vie?

(d) *Multa donanda ingenijs, sed donanda vitia non portenta.* Sen. contr. 10.
(e) *Aliquid permittitur gratia virtutis quod aliàs non permitteretur. l. 1.* §. bestias ff. de posth.

En outre que semblables gens vailent bien le conseruer & bien traicter, pour l'hōneur qu'ils font à leurs maistres, ils le meritent aussi pource qu'ils contiennent les voisins & estrangers, tellement qu'ils n'oseroient si tost entreprendre (6) contre ceux lesquels ils sçauent auoir de tels personnages à la main, qui les pourroient ayder à sortir d'vn mauuais lieu.

Venons maintenant (7) aux vieux seruiteurs d'vn Prince, & disons qu'encor auec ceux cy il conuiēt dissimuler, (8) regardant parmy les doigts aucunes impertinēces, ou pource (si vous voulez) qu'ils ont longuement seruy, ou plustost, (9) pour ce qu'ils sçauent les plus grands secrets & affaires plus pregnans de leur maistre, d'où vient qu'ils seroient ailleurs bien venus, & ne faut souuentefois autre occasion pour les y porter, & leur faire faire autant de deseruice, qu'ils auroient auparauant merité, qu'vn peu de dégoust pour ne se voir non plus fauorisez qu'autres.

ADDITION.

(1. *Desquels ou il a presentement besoin.*

LEs Princes, les Republiques, & les Peuples en sont là logez la plus grand part, qu'ils ne font estat des braues hōmes que lorsqu'ils en ont besoin, & si lōg tēps qu'ils en ont besoin: s'en estans seruy, ou supposans de n'en auoir plus affaire, les

les rejettent et contemnent, croyans qu'en vne necessité ils en trouveront tousiours des tels, & que sans eux leurs affaires ne laisseroient de se faire & accomplir: tout ainsi qu'il sembloit aux Iuifs qu'ils se passeroient fort bien du Prophete Ieremie, que luy n'y estant plus la Loy ne seroit perdue pour autãt, & qu'ores qu'il fusse sage, il y auoit encores de ses semblables, pour faire ce qui estoit à faire, qui ne seroient si chagrins, ny si difficiles, & seueres que luy. (*a*)

(*a*) *Venite & cogitemus contra Ieremiam cogitationes: non enim peribit lex a Sacerdote, neque consilium a sapiente, nec sermo a Propheta: venite & percutiamus eum lingua, et non attendamus ad vniuersos sermones eius.* Ier.18.v.18.

Aussi les Grecs n'estimoient les hommes sages que lors qu'ils auoient affaire de quelque bon conseil, ny les hommes Martiaux que lors que la guerre les pressoit: dont Nycias se plaignãt vn chef de guerre d'Athenes, disoit qu'en temps de guerre il estoit le premier de la ville, en temps de paix il luy falloit endurer que plusieurs marchassẽt deuant luy. Mais par ce moyen les Grecs reculerent leur affaires grandement, à l'advãtage du Roy Philippe de Macedoine, lequel au contraire se plaisoit à entretenir tousiours aupres de soy grande quantité de braues hommes, à l'assistance desquels ils combattit maintefois heureusement les Grecs.

A la verité les Potentats ont grand sujet de prendre en desdain, & humilier les hõmes qui les pensent tenir en bride, & subjection par leurs seruices, leur pensent (comme l'on dit vulgairement) tenir le pied sur la gorge, & se faire craindre d'eux, pour obtenir toutes telles charges & recompences qu'ils veulent: car outre ce que c'est grande folie que d'esperer arrester le cours d'vne ambition demesurée par gratification, voires c'est donner moyen d'entreprendre dauantage, il est certain qu'en bien recompensant les bons seruiteurs, il y a moyen d'en recouurer: aussi il se trouue aucune fois, que ceux qui se pensent rendre necessaires à leurs maistres, & font plus d'eclat de leurs seruices, sont les seruiteurs les moins vtiles, & qui ont le moins seruy, si ce n'est pour espuiser leurs maistres par continuelles brigueries & accumulations de dignitez.

De maniere que disant que les Princes & les Roys doiuent auoir en recommandation & grande estime leurs bons officiers & seruiteurs, (*b*) ie n'entens pas de ceux là qui sont par abus tenus pour tels, (*c*) mais de ceux qui en effect le sont: parce que semblables personnages sont bien rares, (*d*) & difficiles à recouurer, difficiles à garder, & dignes d'estre bien conseruez: & la faute en est si grande aucune fois, qu'on est contraint se seruir de ceux qu'on a mesprisé, cõme les Galadites de Iephte qu'ils auoient dechassé, (*e*) & les Romains de plusieurs grans personnages apres les auoir disgraciez & esloignez du maniement de leurs affaires.

(*b*) *Seruus sensatus sit tibi dilectus quasi anima tua, non defraudes eum liberalitate, neque inopem derelinquas illum.* Eccl.7.v.33.

(*c*) *Obrepsisti ad honores errore hominum, non commendatione fumosarum imaginum quarum nihil habes prater colorem.*

(*d*) *Omne tempus Clodios non omne Catones fert.* Sen.lib.16.epist.

(*e*) *Nonne vos estis qui odistis me, et eiecistis de domo patris mei et nunc venistis ad me necessitate compulsi?* Iudic.11.v.7.

(2. *Ne peuuent faillir d'estre bien venus par tout.*

Ie me reprẽs, & ie dis qu'ils ne deuroiẽt pas faillir d'estre bien venus par tout, car le mõde bien souuẽt va tellemẽt à reuers, que sẽblables persõnages sont les moins pour-

veus & appoinctez, les moins accreditez, & moins estimez (*f*) Chose toutefois bien deplorable, & deplorée par l'Ecclesiastique, disát qu'il s'attristoit de deux choses, l'vne de voir vn hõme vaillant reduict a pauvreté, & l'autre de voir vn homme sage & entendu despecté. (*g*)

(*f*) *Pleriqne haut quaquam artibus tuis pares plura tenuerunt.* Tac. Ann. lib. 14.
(*g*) *Vir bellator deficiens per inopiam, & vir sensatus contemptus.* Eccl. 26. v. 26.

(3. *Il n'y a personnage si accomply.*

Platon disoit que toute persõne tenoit quelque chose d'vne beste, cest a dire qu'il n'y en avoit aucune sansquelque imperfectiõ, ny aucune exépte de tous vices: & c'est vne verité qu'on a peu remarquer en Alexandre le grand: car ce Prince d'vne part estoit extrememét courageux, grandemét laborieux, liberal à merveille, grandement pieux & debõnaire, & d'autre part il estoit si vain, & si ambitieux, & si avide d'hõneur qu'il se vouloit égaler aux Dieux, estoit fort impatient & colerique, & excessif à boire, de sorte qu'il est representé à bon droict en Daniel sous la figure d'vn Leopard, (*h*) à cause que ses perfectiõs & ses vertus estoiét ainsi meslangées & parsemées de vices & imperfections, de mesme qu'vn Leopard a la peau meslée & mouchetée de beaucoup de taches noires.

(*h*) *Post hac aspiciebam, & ecce alia quasi pardus, et alas habebat quasi auis etc.* Dan. 7. v. 6.

De sorte qu'il est bien difficile de trouuer ny maistre ny vallet du tout tel qu'on le desireroit, tel duquel on puisse dire, qu'on a trouué en luy vn homme à son goust, ainsi que Dieu disoit de son seruiteur Dauid, qui toutefois ne manquoit d'auoir des imperfections.

(*i*) *Inueni David filium Iesse virum secundum cor meum, qui faciat omnes voluntates meas.* Act. 13.

C'est pourquoy lors qu'on rencontre vn seruiteur ou ministre moins mauuais & imparfaict, il le faut tenir pour bon & pour parfaict, en comparaison de ceux que l'on trouue plus communement: de mesme que Sodome & Samarie furent prisées & excusées, pour n'auoir faict la moitie des excez qu'auoit Ierusalem, & par ainsi se trouuoient iustifiées par les fautes d'autruy, entant qu'elles surpassoient les leurs. (*k*)

(*k*) *Et Samaria dimidium peccatorum tuorum non peccauit, sed vicisti eam sceleribus tuis, & iustificasti sorores tuas in omnibus abominationibus tuis quas operata es.* Ezech. 16. v. 51.

(4. *Où plusieurs belles qualitez.*

Le monde fait le contraire, car voyant plusieurs belles vertus & qualitez en vne personne auec quelque defaut, (comme il y a tousiours) supprime ce qu'il y a de bon, & le passe sous silence, pour mettre en auant ce qui luy manque, tout ainsi que les vautours flairent bien tost les corps morts & passans en pourriture, d'où ils s'entretiennent & repaissent, mais des corps vifs ils ne prennent point le sentiment.

Voyez vn Nabal (qui n'estoit tenu que pour vn sot) demander par forme de mespris, qui estoit le Roy Dauid, & qui estoit le fils d'Isai, & dire le mal qu'il en sçauoit, & qu'il ne sçauoit pas: (*l*) mais de dire que Dauid estoit gẽdre de Roy, vn Prince vaillant & courageux, vn Prince belliqueux, & debellateur de Goliath n'y auoit point de nouuelle en ce sage personnage.

(*l*) *Quis est David? & quis est filius Isai? hodie increuerunt serui qui fugiunt Dominos suos.* 1. Reg. 25.

A la verité c'est tresmal faict d'en vser en telle sorte que de supprimer le biẽ, & publier le mal: car au contraire il nous est insinué par le retranchement des cheueux que Dieu ordõnoit aux Israelites de faire aux fẽmes captiues qu'ils desiroiét prẽdre en mariage, de retrácher & laisser à part tous les excremés & superfluitez, (*n*) que nous trouuós en

nostre

nostre prochain, pour retenir, & mettre en auant seulement ce qu'il y a de bon.

(m) *Quæ radat cæsariem, & circumcidat vngues, et deponat vestem in qua capta est.* Deut.21.v.10.

Chacun a quelques graces de Dieu particulieres (n) celuy qui remarque en son prochain de celles qu'il n'a point, a du sujet de s humilier, qui en a plus qu'il n'en void en vn autre, a sujet de rendre grace à Dieu qui les luy a donné.

Tant y a qu'il y a peu de gens si malotrus qu'il ne pourroient estre vtiles en quelque sorte à la Republique, s'ils estoient bien appliquez: Esau n'estoit pas le meilleur enfant, ny le plus aggreable à son pere; neantmoins encor son pere s'en seruoit pour l'enuoyer à la chasse, & l'aimoit, parce qu'il luy faisoit māger aucunefois de sa prise. (o)

(n) *Vnusquisque proprium donum habet a Deo, alius quidem sic, alius verò sic.* 1. Ad Cor.7.

(o) *Isaac amabat Esau eo quod de venationibus illius vesceretur.* Gen.25.

(5. Que de leur vie & conditions.

Dieu s'est seruy mainte fois de meschans gens pour faire des belles œuures, mesmement des miracles; (p) il s'est seruy de Dauid & de son fils Salomon qui auoient aussi leur paille, (comme on dit) parmy leur grain, c'est à dire des vices & des defauts parmy leurs mansuetudes & sagesses.

(p) *Nonne in nomine tuo prophetauimus, et in nomine tuo dæmonia eiecimus, & in nomine tuo virtutes multas fecimus?* Mat.7.v.22.

La bien heureuse mere Terese disoit que la sainčteté d'vne personne luy profitoit davantage qu'à autruy, au lieu que sa prudence profitoit plus à autruy qu'à elle mesme. Donc puis que celuy qui prend vn autre pour s'en seruir, soit à la guerre, soit autre part, le prend pour son profit principalement, & non pour le profit de celuy qu'il prend à son seruice, qui doute qu'il n'aye moins affaire de regarder à sa sainčteté, qu'à sa prudence, & autres qualitez, desquelles il peut tirer plus de commodité que de celle là? (q)

(q) *Sanctitas sibi, prudentia alijs magis prodest.*

(6. Contre ceux lesquels ils sçauent auoir des tels personnages à la main.

Tout le peuple d'Israel redoutoit extremement le Roy Dauid, non seulement pource qu'il estoit cognu pour vn Prince genereux, mais aussi parce que l'on sçauoit qu'il auoit aupres de soy beaucoup de braues hommes. (r)

(r) *Scit enim omnis populus Israel fortem esse patrem tuum, et robustos omnes qui cum eo sunt.* 2.Reg.17.

Alexandre estant repris par vn seigneur de sa suite; de ce qu'il cherchoit & estimoit les hommes vertueux, luy respondit qu'il faisoit la Cour à la vertu, afin qu'elle luy fist rendre hommage d'vn chacun: à cause dequoy ses successeurs à l'Empire tindrent apres luy celà pour reigle: mesmement Antigonus, encores qu'il fust meschant, la voulut obseruer comme vne reigle d'Estat necessaire pour donner creance à son gouuernement.

(7. Aux vieux seruiteurs.

La vieillesse doit estre supportée, signamment en des parents, selon l'admonestement de l'Ecclesiastique, disant a l'enfant qu'il prenne en patience la vieillesse de son pere, & ne l'attriste point pour le voir viure long temps, & ne le mesprise point pour voir que l'entendement est desfailly en luy? Semblablement la vieillesse doit estre supportée & excusée en l'homme qui a seruy en sa jeunesse, sans le rejetter, ou renuoyer à main vuyde, dés aussi tost qu'il ne peut plus seruir. D'où viēt qu'en l'ancien-

ne Loy il estoit commandé, qu'en affranchissant & renuoyant vn seruiteur, (comme l'on estoit tenu de faire, apres qu'il auoit seruy sept ans) on luy dônast quelques meubles, quelques bestiaux, & quelques viures (t)

(s) *Fili suscipe senectam patris tui & non contristes eum in vita illius, & si defecerit sensu, veniam da, & ne spernas eum in virtute tua.* Eccl. 3. v. 14.

(t) *In septimo anno dimittes eum liberum, & quem liberalitate donaueris, nequaquam vacuum abire patieris, sed dabis viaticum de gregibus, & de area, & de torculari tuo.* Deut. 15. v. 12.

Incontinent qu'vn verre est cassé, ou vn flaccon, on ne le jette point là, mais on le met en vn coin pour s'en servir encores, soit d'vne façon, soit d'autre: semblablement aussi tost qu'vn homme est rendu inhabile, pour faire ses fonctions, soit par grandeur d'éage, soit par accident de maladie, on ne le doit rejetter, ny abandonner pour tout: ains en faire son profit, comme l'on peut: s'il ne peut plus estre carrosser, en faire vn jardinier, si encor il n'est bon pour celà, en faire vn portier, vn tourne-ros, ou autre chose selon sa qualité: & quand il seroit mal propre à tout, encor ne deuroit il estre delaissé, ains plustost entretenu & sustenté selon la profession qu'il a faict de son temps, tant qu'il plait à Dieu de le laisser en vie: puis que les Romains faisoient bien scrupule d'esteindre vn bout de chandelle, si longuement qu'il vouloit brusler, pour le respect qu'ils portoient au feu, (v) à cause qu'il leur sembloit avoir des marques de vie, en ce qu'il avoit du mouvement, & qu'il se nourrissoit, & souspiroit lors qu'on l'esteindoit, comme a esté remarqué cy devât (x) a l'exemple de nostre Seigneur, lequel aussi espargnoit & supportoit les roseaux debiles & cassez, & n'esteindoit la meiche d'vn luminaire tant qu'elle vouloit fumer & ardre. (y)

(v) Plutar. Prob. Rom. 75.

(x) Sect. 1. Resol. 3.

(y) *Calamum quassatum non conteret, & linum fumigans non extinguet.* Isay. 42. v. 3.

Combien seroit il encor plus mal seant à des Princes & Roys, de laisser leurs vieux ministres & seruiteurs depourueus, ayans les commoditez qu'ils ont, notamment les affollez & estropiez pour leur seruice? car de ceux qui ont long temps seruy sans auoir faict grand seruice, (z) il n'y a pas grand sujet d'y beaucoup employer, ains plustost de regretter qu'ils ont si long temps tenu la place d'autres, qui eussent seruy d'autre façon.

(z) *Quare nihil turpius quàm grandis natu senex, qui nullum aliud habet argumentum quo se probet diu vixisse præter ætatem.* Sen. lib. 1. de tranquil. vitæ.

Dauantage est à considerer la qualité du seruice, car c'est peu de chose d'estre inscrit, & cognu dedans les rolles, de l'Exercite du Roy: d'estre compté aux Escroix de sa cour passé maintes années. (a) si durant ce temps on n'a rien faict que d'auoir bien battu le paué: d'auoir bien entretenu les Dames: remply la table des grans, & porté de salle en salle les nouuelles de la ville: ce n'est rien d'auoir esté quarante ans en vn Conseil, sans auoir visité, rapporté, ou iugé vn proces: ou Capitaine autant d'ans, sans auoir veu vn assaut, vn siege, ou vne battaille: ains tant s'en faut que les Princes soient redeuables à ceux là, qu'au contraire telles gens sont grandement redeuables à leur Princes, d'auoir esté si longuement sur leurs bras, sans l'auoir autrement merité.

(a) *Non est itaque quod quemquam propter canos aut rugas putes diu vixisse. Non ille diu vixit, sed diu fuit. Quid enim illum multum putas nauigasse, quem sæua tempestas a portu exceptum huc & illuc tulit, ac viribus ventorum ex diuerso furentium per eadem vestigia in orbem egit? non ille multum nauigauit sed multum iactatus est.* Sen. de breu. vitæ.

(8. *Regardant parmy les doigts.*

C'est

C'est à dire leur glissant aucuns credits & licences qu'ils se donnent, à cause de leurs seruices: leur passant en compte telle chose, qu'on ne passeroit a d'autres, comme ne le voyant pas, de la façon que Booz pour favoriser la belle Ruth, venant glainer en ses champs, commãdoit à ses vallets d'y laisser de faict advis plus despics à recueillir qu'a l'ordinaire, afin qu'elle les rammassast & en eust bien tost autant qu'il luy falloit (b) de mesme façon encor que voulant complaire à vn enfant, on luy void prendre à la desrobée vne pomme, vne cerise, vne pesche, ou autre fruict, sans faire semblant de s'en apperceuoir, de peur de le confondre & scandaliser, ce que toutefois on ne voudroit luy permettre ouuertement, pour ne l'accoustumer à le faire de son auctorité: comme aussi on ne voudroit permettre ouuertement à ces vieux serviteurs de s'aduantager plus que les autres en certaines occurrences, & toutefois les maistres ne le veulent point voir, pour ne leur donner du mescontentement, & aussi qu'ils aiment mieux qu'ils le facent par vne permission tacite qu'autrement, pour n'entrer en consequence de soufrir le mesme aux autres, auxquels ils ne le voudroiẽt pas faire.

(b) *Etiamsi vobiscum metere voluerit, ne prohibeatis eam, & de vestris quoque manipulis proijcite de industria, & remanere permittite, vt absque rubore colligat, & colligentem nemo corripiat.* Ruth.2.v.15.

(9. Fource qu'ils sçauent les plus grans secrets.

Le Poete Martial entre les poincts qu'il assigne pour rendre la vie heureuse, dit qu'il ne se faut pas rendre trop familier à quelqu'vn, (c) & la raison de celà est qu'il n'y a amitie si estroicte qui ne se puisse dissoudre vn jour, (d) n'y si grande inimitie qui ne se puisse abolir: (e) si bien que le meilleur est d'aymer tousiours tellement vne personne qu'on se souviene qu'on peut devenir son ennemy, & l'hair de telle sorte, (s'il est jamais permis de hair) qu'on pense qu'on pourroit bien encor rẽtrer avec elle en amitie.

(c) *Nulli te facias nimis sodalem.*
(d) *Ita habeas amicum, posse vt fieri inimicum putes.* Seneca sent.
(e) *Ad amicum etsi produxeris gladium ne desperes, est enim regressus.* Eccl.22.v.26.
Est et amicus qui conuertitur ad inimicitiam. Eccl.6.v.9.

Mais celà ne se peut mieux effectuer, qu'en ne se descourant à qui que ce soit (f) non plus avant qu'il n'est necessaite, de peur que venant l'amitie à fallir, cõme il peut arriver, vn autre n'en face son profit, au dommage de celuy qui s'est descouuert trop librement à luy. Car encor que ce soit tres-mal faict, comme dit Ciceron, de reueler ce que s'est dict & passé familierement auec l'amis, apres l'amitie rompue, ou refroidie, neãtmoins il ne se fait que trop, & partant n'y a que d'estre retenu à se communiquer, pour avoir heureux succez de ses desseins, (g) & ne s'exposer à la mercy d'autruy, comme sont les Princes à la mercy de leurs gens, qui ont mis le nez trop auant en leurs affaires & secrets.

(f) *Nolite credere amico, et nolite confidere in duce: ab ea quæ dormit in sinu tuo custodi claustra oris tui.* Mich.7.v.5.
(g) *Primum præcipuumq́ eorum quæ ad fœlicem exitum requiruntur est silere.* Tac.Ann.lib.3.

Qu'vn Prince peut feindre ou dißimuler pour quelque legitime sujet.

RESOLVTION XIIII.

PRemierement tout ainsi que les particuliers quelque fois glissent à leurs gens quelques petites choses, afin de les esprouuer, & recognoistre leurs volontez, d'autant que s'ils n'en vsoient ainsi, leurs gens dissimuleroient de leur costé, iusques à ce qu'ils pourroient faire vn grand coup de leur main : (a) de mesme pour experimenter ses subiects, ou seruiteurs domestiques, pourquoy ne pourroit le Prince faire à l'imitation de Constantin fils de Constantin le Grand, lequel ayant plusieurs gens en son seruice, & ne sçachant à qui principalement se fier, feignit vn iour de vouloir bannir de sa Court, & priuer de Dignitez ceux qui ne renonceroient au Christianisme, de maniere que plusieurs changerent, & plusieurs aussi perseuererent: mais luy au lieu de chasser ceux qui demeuroient constans selon sa menace, les retint pour ses plus grands mignons, au contraire dechassa les autres, lesquels il n'estimoit luy pouuoir estre fidelles, puis qu'ils auoient si legerement changé de creance & de religion pour vn bien temporel.

(a) *Fraus in paruis fidem sibi praestruit, vt cùm opera pretium sit, cum mercede magna fallat.* Liuius.lib.28.

Secondement (1) pour vne bonne œuure pourquoy ne pourroit le Prince feindre quelque chose telle que celle de l'Empereur Anastase, lequel pour estre asseuré qu'il n'y restoit aucune memoire d'vn certain tribut qui se leuoit sur les impudicitez, apres auoir defendu que personne ne le remist en vsage, & faict brusler les papiers à ce seruans, feignit de peur qu'il n'en fust encor resté quelqu'vn qu'il se repentoit de l'auoir faict, n'ayant pas bien calculé les deniers qui luy estoient necessaires pour son armée, & qu'il le vouloit luy-mesme ramener en ieu, afin que de tous costez on cherchast curieusement les liures & documens qui pouvoient avoir eschappé le feu, & que les ayant, il leur fit le mesme tour qu'aux autres.

Ie tiens que la vision de Proculus Iulius disant que Romulus estoit descēdu du ciel vers luy, & luy avoit predict la grandeur des Romains, n'estoit rien autre qu'vne feintise, de laquelle il se seruoit tant pour les consoler de la perte de leur Roy, leur donnāt à entendre qu'il estoit deuenu immortel, que pour supprimer vn certain bruit qui couroit parmy le peuple, qu'il auoit esté assassiné par les Senateurs, chose qui eust peu causer vne grande émotion en leur Estat. (b)

(b) Liu.lib.1.

ADDITION.

(1. *Pour vne bonne œuure.*

LA discrete Abigail retournant d'aupres du Roy David qu'elle estoit allé rēcontrer pour addoucir l'indignation qu'il auoit cōceu cōtre Nabal son mary, à cause de la respōce discourtoyse qu'il luy auoit faict faire, dissimula, & ne fit aucun

semblant à Nabal de ce qu'estoit passé: pource qu'il se sentoit du cõuiue qu'il auoit tenu en sa maison,(*a*) & n'estoit en poinct de cognoistre sa faute, mais attendit iusqu'à tant qu'il eut la ceruelle refroidie,& alors luy declara modestemẽt en quel danger il les auoit tous mis par sa belle responce,si elle n'y eut remedié.

(*a*) *Erat enim eortiu uomit,& non indicauit ei verbum pusillum aut grande vsque mane.* 1. Reg. 25.

Aussi les moissonneurs de Booz desquels nous auons parlé en la precedente Resolution,ne receuilloient les espics de bled si exactement qu'ils eussent peu, ains feignoient de n'en pas voir plusieurs qu'ils laissoient de faict aduis derriere,afin que la belle Ruth en eut davantage à recueillir,selon l'ordonnance de leur maistre.

(*b*) Ruth 2. v. 15. & 19.

On peut icy adjouster beaucoup de semblables traicts, qu'on fait par discretion, & consideration,pour vne bonne fin, comme lors qu'on dissimule vne injure n'ayant pas moyen de repartir, (comme dict est cy dessus): qu'on dissimule la peine en laquelle l'on est,pour ne point descourager les autres : qu'on fait bonne mine à mauvais jeu,pour tenir son ennemy en doute:qu'on feint de vouloir vne chose,& on en pretend vne autre:qu'on feint de craindre,lors qu'on espere,& d'esperer lors qu'e l'on craint,afin de degouster son competiteur d'vne mesme poursuite,& le rendre negligent: & plusieurs semblables traicts de dissimulations, & pretextes pour couurir & desguiser vne chose,qu'on ne doit,ou qu'on ne veut declarer à vn chacun.

Ainsi le Duc de Bourgoigne ayant trouué moyen d'entrer secretement au cabinet du Duc d'Orleans,& y ayant recognu entre les pourtraicts celuy de sa compaigne ,il ne luy fut possible de patienter le tort qu'on faisoit à sa reputation, & à l'honnesteté de sa femme, toutefois sa discretion fut telle,qu'il n'en voulut faire semblant, moins desira il de choisir le pretexte de sa querelle,sur ceste vergoigneuse infamie,s'asseurant que sa femme n'auoit faict part de son amour à ce Duc taut ennemy de la maison de Bourgoigne:mais il se contenta de prendre cause sur le gouuernement de Françe,foule du peuple,& sur les outrages que les Orleanois faisoient aux Magistrats de France,& aux anciens seruiteurs de la Couronne. (*c*)

(*c*) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 10.

Ainsi telle fois on licenciera d'vne Cour,ou d'vn Pays,vn personnage duquel on aura quelque degoust,ou desfiance, sous pretexte de le pouruoir ailleurs, seulement pour s'en desfaire,& l'esloigner. (*d*)

(*d*) *Amoliri iuuenem specie honoris statuit,struxitq́ causas, aut fortè oblatas arripuit.* Tac. ann. 2.

Vne autre fois on fera mourir vne personne pour vn crime qu'on exprimera dans la sentence, & neantmoins ce sera pour autre chose en effect, qu'on la fera passer, laquelle on supprimera & dissimulera,pour ne trouuer bon d'en abbreuuer le vulgaire: vne autre fois on condescendra d'entrer en conference,pour vuider de quelque different,seulement pour endormir l'aduersaire, ou abuser quelque tiers,sans qu'on aye aucun dessein de faire ce qu'on demonstre: vne autre fois on proposera vne alliance, aussi seulemẽt pour abuser,& non pour desir qu'on aye de la veoir reussir,cõme faisoit le Roy de Frãce Louys vnziesme l'alliãce de sa fille auec le Cõte de Charrolois,selõ qu'à esté remarqué cy deuãt,en la Resolution 8. vne autre fois on se prẽdra à quelqu'vn d'vne chose delaquelle il ne sera coulpable,pour vn mal de cœur venãt d'ailleurs,ou pour battre & gourmãder(cõme on dit vulgairemẽt)le chien deuant le Lion: vne autrefois on pretexera vne fin de ce qu'on fait toute autre que celle à laquelle on aspire.

Ainsi

Ainsi Rebeque craignant quelque disgrace entre ses deux fils Esau & Iacob, pour la haine que l'ailné portoit à son cadet, pource qu'il l'avoit frustré de la benediction qui luy appartenoit, trouva moyen de les separer, envoyant Iacob hors du quartier, sous pretexte qu'elle ne desiroit pas qu'il espousast vne fille du lieu, mais vne sienne cousine qui demeuroit loing de là.(c)

(c) *Dixitq; Rebecca ad Isaac tadet me vita mea propter filias Heth, si acceperit Iacob vxorem de stirpe huius terra nolo viuere.* Gen.27.v.vlt.

Ainsi Iacob faisoit peu d'estat à sa mine exterieure du songe que son fils Ioseph luy racontoit en presence de ses autres fils : voires le reprenoit de dire semblable chose, & feignoit de l'estimer frivole, de peur que ses freres ne luy en portassent de l'envie & de la haine, ce neantmoins il pesoit, & consideroit le tout, se doutant qu'il y auoit quelque mystere caché comme de faict il y auoit.(f)

(f) *Quod cùm patri suo & fratribus retulisset increpauit eum pater suus, & dixit etc. Pater verò rem tacitus considerabat.* Gen.37.v.10.

Ainsi Philippe Duc de Bourgoigne estant aduisé de sa femme que la Duchesse d'Orleans vailloit beaucoup pour entreprendre sur la vie de quelqu'vn, par sorcelerie, & poisons, afin qu'il veillast curieusement sur ses affaires & sa seurté, & sur la personne du Roy, fit semblant d'auoir cest aduis à mespris, comme chose prouenante d'vn esprit feminin, & soupçonneux, & neantmoins en effect il trauailloit, ne voulant donner prinse à ceste femme, car il prevoioit, qu'elle parferoit son dessein facilement, quand elle seroit negligée.(g)

(g) Gollut liu.9.c..7.

Ainsi Moyse pour induire Hoab à demeurer pres de luy, pour l'instruire au vray culte de Dieu, feignit d'avoir besoin de son assistance, pour la conduite de son armée, parmy le desert qu'il cognoissoit : (h) neantmoins Moyse n'avoit que faire de luy, ny de toute autre guide, car il avoit la nuée pour le conduire par jour, & la colomne de feu pour le conduire par nuict.

(h) *Noli inquit nos relinquere, tu enim nosti in quibus locis per desertum castra ponere debeamus, & eris ductor noster.* Num.10.v.31.

Ainsi les Gabaonites allans au devant de Iosue pour prevenir sa fureur, feignoient de venir de loing avec des souliers dechirez & habits rapetassez, & du pain de long temps cuict, & autres semblables apparences & indices d'avoir faict vn lōg voyage(i)

(i) *Et callidè cogitantes tulerunt sibi cibaria, saccos veteres asinis imponentes & vtres vinarios scissos atque consutos, calceamentaq; perantiqua, quæ ad indicium vetustatis pittacijs consuta erant, induti veteribus vestimentis, panes quoque quos portabant ob viaticum duri erant.* Ios.9.v.4.

Ainsi l'*Ange* qui luitta vne nuict entiere avec Iacob, feignit de luy estre inferieur de forces, pour l'encourager, & luy persuader, qu'il estoit assez fort & vaillant, pour faire teste à son frere Esau, en cas qu'il le vint assaillir. (k)

(k) *Quoniam si contra Deum fortis fuisti, quomodò contra homines praualebis?* Gen.32.v.25.

Ainsi l'Empereur Tybere pour contenter les Romains, se plaignans qu'il n'alloit en personne, pour appaiser les mutineries de leurs legions en Allemaigne, ce qu'il ne trouuoit pas conuenable, faisoit neantmoins semblant de s'y vouloir transporter, faisant toutes les preparatiues necessaires à celà, & rejettant la faute du partement sur diuerses incommoditez, tantost du temps, & tantost des affaires: au moyen dequoy il tint long temps le monde en opinion, qu'il y vouloit aller, & ne pensoit à rien moins.(l)

Ceterum

(l) *Cæterùm vt iam iamque iturus legit comites, conquisiuit impedimenta, adornauit naues, mox hyemem aut negotia variè caussatus, primo prudentes, deindè vulgum, diutissimè prouincias fefellit.*
Tacit. Annal. 1.

Qu'vn Prince doit dissimuler auec ses Conseilliers & Ambassadeurs.

RESOLVTION XV.

ESTRE secret, ou se sçauoir taire est vne vertu requise, non seulemét en vn Prince, mais aussi en ceux desquels ils se doit seruir en l'administration de ses affaires, & pour ses deliberations, & pour ses executions, car (1) celuy qui ne se sçait taire, n'est pas propre pour traicter des choses importãtes: (a) toutesfois encore d'auantage semble-il que le Prince doiue estre le plus secret de tous, d'autant que la resolution des affaires dépend de luy, laquelle sur toutes choses doit estre secrette, & communiquée à non plus de gens qu'il n'est necessaire, & à ceux tant seulement qui en sont capables, combien que la deliberation se peut communiquer à plusieurs pour entendre leur aduis. (b)

(a) *Nec res magna sustineri possunt ab eo cui tacere graue est.* Curt. lib. 4.
(b) *Fieri quid debeat cùm multis tracta: quid facturus sis, cum paucissimis, vel potiùs ipse tecum.* Veget. lib. 3.
Regis consilium solos decet scire grauissimos. Cassiodorus.

Pour ceste raison l'Empereur Tybere disoit que la volonté du Prince deuoit estre incognue: (c) Et Cecilius Metellus, que s'il pensoit que sa propre chemise sçeut ses resolutions & conseils, il la deuestiroit promptement: (d) aussi les anciens en leurs bannieres portoient l'image de Minotaures (e) pour signifier que comme lon racompte de luy, qu'il estoit musié en vn labyrinthe tres-secret & retiré, semblablement le conseil d'vn chef de guerre deuoit estre tenu le plus secret qu'il estoit possible, & non sans raison, attendu que les meilleurs conseils sont ceux qui sont mis en execution deuant que l'ennemy en sçache parler: (f) si auant que remarquant qu'on est preuenu & descouuert, il faut necessairement changer de project: (g) qui plus est, les embusches euentées & preueues sont plus dangereuses à leurs autheurs mesmes, qu'à ceux ausquels elles estoient preparées.

(c) Dio. Cass. lib. 57.
(d) Val. Max. lib. 7. c. 4.
(e) *Veteres Minotauri signum in legionibus habuerunt, vt quemadmodum ille in intimo & secretissimo labyrintho abditus perhibetur, ita ducis consilium semper esset occultum.* Veget. lib. 3.
(f) *Nulla sunt meliora consilia quàm quæ ignorauerit aduersarius antequàm fierent.* Veget lib. 3.
(g) *Cùm consilium tuum cognoueris aduersarijs proditum dispositionem mutare te conuenit.* Veget. lib. 3.

Or pour paruenir à ce secret, le premier moyen (comme dict est) est de ne commu-

niquer ce qu'on a resolu de faire, qu'a bien peu de gens, & du tout point a personne, quand faire se peut.

Le second, de (3) n'en d'escouurir plus qu'il n'est de besoin, voire faire quelquefois semblant d'auoir des intentions toutes diuerses à celles là que l'on a, comme Ventidius, (*b*) lequel pour tromper vn espion feignoit de craindre que celà n'aduint qu'il desiroit le plus aduenir, & desirer que celà aduint qu'il redoutoit dauantage.

(*b*) *Ventidius vt exploratorem quemdam falleret, qua maximè fieri cupiebat, ea vereri se nè accidere nt, qua timebat, ea vt euenirent optare se simulabat.* Front. lib. 1. Strata.

Le troisiesme, c'est de ne point aduertir l'executeur de ce qu'il doit faire, ou en quelle part il doit aller, qu'au mesme instant qu'il doit estre faict, (*i*) s'il n'y a quelque raison d'en vser autrement.

(*i*) *Et nè ibi quidem nunciato quò pergerent, tantùm conuocatos milites monuit vnà omnes irent.* Liu. lib. 25.
Nemo omnium quò iretur sciebat. Liu. lib. 26.

Le quatriesme, c'est d'y employer si peu de gens qu'il est necessaire, & ne leur donner loisir de rien descouurir, ou changer de volonté. (*k*)

(*k*) *Septem tantùm conscij fuere huius coniurationis qui ex continenti, ne dato in pænitentiam spatio res per quemquam narraretur, etc.* Iust. lib. 1.

Le cinquiesme, c'est de ne point dõner loisir à celuy auquel le faict touche, d'y beaucoup penser, & le contraindre à resoudre promptement.

Marcus Portius Cato craignant que les Villes d'Espaigne qu'il auoit conquises ne se rebellassent sur l'asseurance de leurs murailles, leur escriuit à toutes en particulier qu'elles eussent à se desmanteler promptement, autrement qu'il les traicteroit mal, & fit que toutes ses lettres leur furent deliurées en vn mesme jour, afin qu'elles n'eussent temps pour prendre aduis au contraire. (*l*)

(*l*) Front. lib. 1. Stratag.

Le sixiesme, c'est de dissimuler auec l'Ambassadeur qu'on enuoye pour vne chose feinte ou dissimulée, c'est à dire faire qu'il se persuade que tout ce qu'on luy fait faire ou dire est à bon escient, afin qu'il y procede plus hardiment, & exactement, & qu'il joue mieux son personnage: (*m*) d'autant qu'il n'est pas possible d'esmouuoir ou induire autruy, si on n'est premierement induict & esmeu, encor moins de luy donner vne impression que l'on n'a pas: & si en racontant vne chose qui est dure à croire, il est mal aysé de tenir mine, que doit-ce estre quand on parle sçiemment contre sa pensée? (*n*)

(*m*) *Vn Principe che col mezzo del suo ambasciadore vuole ingannare l'altro, deue prima ingannare l'ambasciadore, perche opera & parla con maggior efficacia credendo che cosi sia la mente del suo Principe, che non farebbe se credesse esser simulatione.* Guicchard.
Eos per quos fallere alium cogitant, fallunt. Sene. Thyes.

(*n*) *Arduum in dicendo temperamentum in ea re in qua vix etiam veritatis opinio stabiliri potest.* Thucyd. lib. 2.

ADDI-

ADDITION.

(1. *Celuy qui ne se sçait taire.*)

PEu de gens se sçauent taire, & beaucoup d'hommes y a, (pour n'en acculper les seules femmes) auxquels dire quelque chose en secret, c'est autant que de le publier à son de trompe au millieu du marché.

(a) *Quid ais? cis n latere vis aliquod negotium, mulieri ipsum aperies? At quid interest siuè mulieri, siue omnibus in foro praesentibus narrare?* Stobæus.

(2. *De ne communiquer ce qu'on a resolu de faire qu'à bien peu de gens.*)

Nous auons dict vn peu cy deuant, qu'entre autres raisons pourquoy les Princes estoint subjects de caresser & entretenir leurs vieux Ministres & Seruiteurs, estoit parce qu'ils estoient instruits & imbus de leurs affaires, & vn degoust leur prenant, ils les pourroient descouurir à quelques nouueaux Maistres, au prejudice des vieux: Afin donc de n'estre point subjects ny lyez à leur Ministres, & autres gens qu'ils employent, & ne tomber en ceste necessité, qu'il les leur faille plus caresser qu'ils ne voudroient, ou deuroient: les Princes doiuent penser deux fois deuant faire part ny ouuerture de leurs plus grands secrets, & principaux desseins: soit à leur Conseillers, soit à leurs Ambassadeurs, soit à quelques autres de leurs gens: jugez par là combien plus encor vn Prince doit estre retenu, & dissimulé, deuant les estrangers, pour bien faire ses affaires, en suite du commun dire, que celuy ne sçait regner qui ne sçait dissimuler, (*b*) & que les gens simples & ouuerts ne duisent aucunement au mainement des affaires publiques: (*c*) ce que toutesfois il faut entendre sainement, sans entendre si auant ceste dissimulation, qu'elle s'esloigne & separe de la sincerité, de la justice & de la loyauté, (que sont les plus beaux fleurons d'vne Couronne) autrement ie ne vois pas comment elle seroit permise & louable: ny comment le vin demeure pur apres qu'on y a meslé de l'eau, (*d*) tant peu ce soit: ny la prudence vertu, qui est meslangée de fraude: ny comment l'vtilité publique pourroit excuser le tort faict aux personnes particulieres: (*e*) ne desplaise à ceux qui trouuent bon de dissimuler de ceste sorte.

(b) *Dissimulare qui nescit, regnare nescit.*
Numquam enim regent qui non tegent. Lips. Politi. lib. 4.

(c) *Aperti isti & simplices qui animum in fronte promptum gerunt, numquam apti sunt Theatro publico.* Lips. Politi. lib. 4.

(d) *Vinum vinum esse non desinit si aqua leuitèr temperatum: nec prudentia prudentia si guttula in ea fraudis.* Lips. Politi. lib. 4.

(e) *Hoc poni debet inter magna illa exempla quae habent aliquid ex iniquo, quod aduersus singulos vtilitate publica rependitur.* Tacit. Annal. 14.

(3. *N'en descouurir non plus qu'il n'est de besoin*)

Ce ne fut pas vne petite entreprise à la Saincte Iudith, pour deliurer la Ville de Betulie du Siege d'Holophernes, de l'aller trouuer en son armée, & en sa tente, & au millieu de ses forces, se resoudre de luy oster la teste, comme elle fit: Neantmoins pour en venir à chef, elle ne descouurit à personne sa resolution, seulement elle donna à entendre aux principaux de sa ville, qu'elle auoit intention de s'employer pour leur deliurance, partant qu'ils eussent à prier Dieu pour l'heureux succez de son dessein, sans s'enquester plus auant quel il estoit. (*f*)

(f) *Vos autem nolo vt scrutemini actum meum, & vsque dum renunciem vobis nihil aliud fiat nisi oratio pro me ad Dominum Deum nostrum.* Iudith. 8. v. 33.

Le Roy Eumenes estant venu à Rome & y ayant traicté, & conferé auec le Senat de plusieurs choses grandement importantes, le tout neantmoins demeura si secret, que personne n'en peut rien sçauoir pour lors, autre sinon que ce Roy auoit esté en Cour. (g)

(g) *Eumenes cùm Romam venisset, & Regem Persen in senatu accusasset, & de toto bello cum Patribus deliberasset, in præsentia nihil præterquam fuisse in curia Regem scire quisquam potuit.* Liuius lib. 42.

Qu'il y a encor vne autre sorte de bonnes dißimulations.

RESOLVTION XVI.

POVR conclusion de ceste matiere on pourroit icy rapporter tous les stratagemes, ou ruses de guerre, qui consistent en quelque dissimulation, ou feintise, lesquels i'estime permis pour n'estre aucune part defendus, (a) pourueu que rien ne s'y face contre les promesses & conuentions: toutefois autant vaut-il les remettre à la Section suiuante auec les choses appartenantes à la milice, ayant preallablement icy remarqué que c'est de telles tromperies qu'il faut entendre le Poete, disant qu'il n'importoit pas comment, pourueu qu'on gaignast sur l'ennemy: (b) en conformité de la doctrine de S. Augustin, disant que pourueu que la guerre soit juste c'est tout vn de combattre ouuertement ou autrement. (c)

(a) *Quod non inuenitur prohibitum, videtur permissum.* L. nec non ff. ex quib. caus. ma.
(b) *Dolus an virtus, quis in hoste requirat?* Virg.
(c) *Cùm iustum bellum suscipitur, vt apertè pugnet quis, aut ex insidijs, nihil ad iustitiam interest.* D. Augustinus quest. sup. Iosue 10.

Qu'ainsi ne soit, ne lisons nous pas que Dieu mesme commanda à Iosué de dresser des embuscades? (d) Que Iehu feignit de vouloir sacrifier à Baal, afin d'assembler au temple tous ceux qui estoient de son party, & les y exterminer? (e) Que les enfans d'Israel aguetterent les enfans de Beniamin? (f)

(d) *Pone insidias vrbi post eam.* Iosue. 8.
(e) *Porrò Iehu faciebat hoc insidiosè, vt disperderet cultores Baal.* Regum. 10.
(f) *Posueruntque filij Israel insidias, per circuitum vrbis Gabaa.* Iudicum 20.

Or combien qu'Alexandre le Grand semblast faire difficulté de s'ayder de finesses à la guerre, & chercher son aduantage sur son ennemy, comme si c'estoit à faire à des larrons & brigans & non à des braues capitaines: (g) si est-ce que de tout temps on l'a practiqué, & Annibal ne fut de rien plus prisé, que de sçauoir bien accompagner sa valeur d'habilité, en prenant son aduantage sur ses aduersaires, & du lieu, & du temps, & de tout ce qu'il pouuoit: d'où il faut conclure (si l'exemple d'vn tel chef doit seruir de document) qu'il n'est pas moins loisible (1) de surmonter l'ennemy par artifice, que par force, par bon esprit, que par armes. (h)

(g) *Latrunculorum (inquit) et furum ista solertia est quam pracipis mihi, quippè illorum votum vnicum est fallere: mea verò gloria semper aut absentiam Darij, aut angustias locorum, aut furtum noctis obstare non patiar, palam luce aggredi certum est. Malo me fortunæ pœniteat, quàm victoria pudeat.* Curt. lib. 4.

(b) *Consilio non minùs quàm gladio superare est Imperatoris.* Cæsar de bello ciuili. lib. I.

Encore faut-il noter que ce n'est pas vne chose inutile ou superflue de ramenteuoir les stratagemes ou ruses de guerre ordinaires, car jaçoit qu'ils soient de long temps cognus & vsitez, (2) ce nonobstant on ne laisse iournellement de s'y abuser, de tant plus qu'on les mesprise, se persuadant que pour estre des traicts si vulgaires que chacun les peut sçauoir, personne ne les voudroit practiquer.

ADDITION.

(1. *De surmonter l'ennemy par artifice.*)

AIns l'vn semble autant permis que l'autre, ores que la voye d'artifice & de finesse semble la moins hõnorable (ne desplaise à Thucydide (*a*) d'où viét qu'à Sparte celuy qui auoit conquis par finesse, & persuasion, sacrifioit vn toureau, au lieu que celuy qui auoit emporté la victoire par force satisfaisoit en donnant vn coq en sacrifice: (*b*) car celuy là estoit d'autant plus obligé aux Dieux, qu'il y auoit moins du sien en la victoire, & cestuy cy deuoit des moindres vœux, parce qu'il deuoit à sa valeur l'heureux succes de sa conqueste: Ie dys que l'vn semble autant permis que l'autre, puis que Dieu mesme & ses gens en ont vsé promiscuement, & indifferement.

(a) *Facinorum militarium ea sunt minoris laudis ac momenti quæ propalam ac per vim tractantur, his quæ ex occasione et per dolum.* Thucyd. lib. 9.

(b) *Sparta ille qui rem dolo aut suasione confecit, bouem immolat, qui prælio Gallum.* Plutar. Marcel.

Qu'ainsi ne soit, Dieu secourut les Samariens estans reduicts par les Syriens à vne extreme famine, faisant retentir aux oreilles des Syriens vn grand tintammare de cheuaux & chariots, comme d'vne Armée qui venoit au secours des assiegez: ce qui apporta aux Syriens vne telle espouuante, qu'ils s'enfuirent & laisserent aux Samariens, vne grande quantité de viures, au moyen desquels ils furent rauitaillez aussi largement, qu'il auroient esté pressez estroictement de faim. (*c*)

(c) 4. Reg. 7. v. 6.

Aussi Gedeon Chef du peuple de Dieu se fit maistre des Madianites par le moyen d'vne ruse, que fut qu'il choisoit trois cent soldats, & à chacun d'iceux mit vne trompette en vne main, & vne bouteille de verre en l'autre, dans laquelle il y auoit vne lampe, & en ceste sorte ayans foncé l'armée de l'ennemy, & sonans d'vne main leurs trompettes, & de l'autre entrechoquans & fracassans leurs bouteilles, ils estonnerent si fort leurs aduersaires que leur quittans le champ de battaille auec des grans hurlemens, eux mesmes s'entretuerent. (*d*)

(d) Iudic. 7. v. 19.

Aussi la vefue Iudith, pour faire decamper les Assiriens de deuant Betulie, s'en alla

(comme dict est) trouuer leur Chef, qui estoit Holophernes, sous pretexte de luy vouloit reueler quelque secret, pour l'aduancement de ses affaires, (e) neantmoins elle couuoit autre chose en sa poictrine.

(e) *Hac de causa cogitaui mecum dicens, vadam ad faciem Principis Holophernis, vt indicem illi secreta illorum.* Iudith. 10. v. 12. & 13.

(2. *Ce nonobstant on ne laisse iournellement de s'y abuser.*)

La maniere de laquelle le Roy Cyrus gaigna la Ville de Babylone, fut en detournant l'eau de l'Eufrate qui passoit à trauers, par le moyen de plusieurs canaux qu'il fit faire par dehors, & y faisant entrer ses soldats par le canal de ceste Riuiere, estant ainsi mis à sec, (f) selon qu'il auoit esté Prophetisé : (g) & de la mesme façon encor au parauant Semiramis y estoit entré, & s'en estoit faict maistre:& du depuis encor Alexandre y entra, & s'en empara de la mesme maniere (h)

(f) Xenephon. lib. 7. Cyrop. Herod. lib. 1.
(g) *Siccitas super aquas eius.* Ierem. 50. v. 38.
(h) Frontinus. lib. 3. c. 7.

Fin de la Septiesme Section.

SEC-

SECTION HVICTIESME.

Touchant les Affaires Militaires.

Que lon feint quelquefois de fuir & ceder à l'ennemy pour auoir aduantage sur luy.

RESOLVTION. I.

BIEN peu de retraictes se font, (1) qui n'ayent appatence de fuite, & consequemment n'interessent en quelque façon le renom de ceux qui les font: d'où s'ensuit qu'il ne s'y faut pas porter sans occasion, ny les practiquer de telle sorte, qu'on intimide les siens, & mette le cœur au ventre de ses aduersaires, comme nous auons touché cy dessus en l'onziesme Resolution de la Section septiesme.

Si est-ce encor que toutes retraictes sont tenues pour suspectes, & ne s'y faut pas fier que bien à poinct, (a) d'autant qu'elles ne se font souuentefois, (2) tant par apprehension & par crainte de partie aduerse, que par finesse & subtilité, pour auoir plus grande prinse & aduantage sur elle: de maniere que le chef bien aduisé voyant retirer son ennemy, ne doit pas si tost penser à ce qu'il luy fera, qu'à ce que l'autre pretend de luy faire, sous la couleur de ceste retraicte: penser qu'il est aussi caut que luy, & si bien il choppe, que ce peut estre aussi tost par finesse, que par lourdesse, si bien il recule, aussi tost par ruse, que par couardise, ou foiblesse: non pas que pour autant il le doiue craindre, & redoubter, mais d'autant plus se tenir sur sa garde, que l'autre luy semble negliger la sienne, autant plus se reserrer, que l'autre luy semble se desbander, autant plus se retenir, que l'autre la luy presente belle: bref ne mespriser en telle occurrence l'arriere-pensée des Gaulois, lesquels ayans desfaict l'armée Romaine pres de la riuiere d'Allie, & de là estans venus à Rome, où ils ne trouuerent ne porte close, ne garde, furent longuement en doubte s'ils y entreroient, de peur que sous vne telle negligence il n'y eust quelque mystere caché, (b)

(a) *Oportet hostium discessiones semper suspectas habere.* Onod. c. 10

(b) *Gallos velut obstupefactos miraculum victoria tam repentina tenuit: tum demum viam ingressi ad Vrbem Romam perueniunt, vbi cum progressi equites non portas clausas, non stationem pro portis excubare, non armatos esse in muris retulissent, aliud priori simile miraculum sustinuit.* Liui. lib. 5.

Or pour reuenir à cest aduantage qu'on peut auoir en fuyant & cedant aucunefois à l'ennemy, ie dis qu'en premier lieu il consiste, en ce qu'on l'inuite à s'aduancer & poursuiure, ce qui se fait ordinairement auec plus d'auidité & nonchalance, que de discretion & bon ordre, (c) de sorte que celuy qui fuit venant à redonner viuement sur celuy qui le poursuit, souuentefois le surmonte, combien qu'il estoit auparauant le plus foible.

(c) *Aduersùm fugientes maior audacia & minor cura est.* Veget. lib. 3.

Par vn tel moyen Horatius (l'vn de ces trois freres Romains ausquels on auoit mis en teste trois autres freres Albanois, pour decider le total de la dispute qu'il y auoit pour l'Empire entre ces deux nations) par vn semblable moyen (dis-ie) cest Horatius se fit maistre des deux qui restoient contre luy seul, de la premiere escarmouche qu'ils auoient donné: car s'estant mis à fuir à dessein de les separer, & eux le poursuiuans bien loing l'vn de l'autre, il se retourna furieusement sur celuy qui estoit le plus aduançé, & le depescha, auant que son compagnon le peut secourir. (d)

(d) Liui. lib. 1.

Secondement l'aduantage d'vn fuite feinte consiste en ce que c'est vn moyen pour attirer l'ennemy en vn lieu qu'on luy a dressé quelque embuscade, ou en vn lieu moins aduantageux pour luy, & plus aduantageux à celuy qui s'y retire,

Ainsi la Reyne de Scythie Tomyris feignit de se retirer apres vne notable défaicte de ses gens, en laquelle son fils propre estoit demeuré, pour attirer son aduersaire Cyrus à vn destroict plein d'embusches, auquel il fut accablé auec deux cens mille hommes, & qui fut plus admirable, n'en eschappa pas vn de la trouppe pour en dire les nouuelles. (e)

(e) Iust. lib. 1.

Ainsi les Carthaginois se retirerent de guet à pand, pour attirer l'ennemy qui ne s'en doutoit aucunement derriere vn tertre, où ils auoient mis quelques trouppes de caualleri. (f)

(f) *Et Carthaginensium acies de industria pedem referebat, vt ad terga collis ab equite suo insessi hostem incautum pertraheret.* Liui. lib. 25.

Ainsi Quintius Fabius Consul allant au secours du Sutrium attira par vne fuite feincte l'ennemy qu'il rencontra, en des lieux plus eminens, d'où aysément il le repoussa & le vainquit. (g)

(g) Front. lib. 2. Strata.

Ainsi les Volsques attirerent en fuyant les Romains vers leur camp, où ils auoient quelques trouppes de relay, prestes à donner sur eux si tost qu'ils s'approcheroient. (h)

(h) *Hostis dolo non metu pedem retulit.* Liui. lib. 6.

Tiercement il y a cest aduantage à se retirer d'vn lieu, & l'abandonner, que bien tost apres y retournant on y surprend aisément l'ennemy.

Le Roy Cyrus ne fut pas si tost entré en Scythie, qu'il s'en retira y laissant beaucoup de prouisions, dont la Reyne Tomiris aduertie incontinent enuoya son fils le poursuiure: mais ce ieune Prince venant au lieu qui estoit abandonné de l'ennemy, s'amusa plustost à festoyer ses soldats, de ce qu'il y trouuoit, non sans que Cyrus le sçeust, & y retournast par nuict le surprendre, & massacrer, auec tous ceux de sa trouppe, (i)

(i) Iustin. lib. 1.

Vne semblable trousse eut bien faict Annibal aux Romains, si son entreprise n'eust esté descouuerte par deux seruiteurs qui les vindrent aduiser, qu'il estoit en embuscade

cade auec toute son armée, au couuert d'vne montagne, nonobstant qu'on le pensoit loing de là : attendu que son dessein estoit de les prendre à l'improuiste, cependant qu'ils seroiët empeschez à butiner, au lieu qu'il feignoit auoir abandonné, y ayãt laissé plusieurs feux allumez, afin qu'ils se persuadassent sa retraicte, croyans que c'estoit seulement pour les abuser, de peur qu'ils ne l'allassent poursuiure, comme il auoit faict à Fabius en l'an precedent. (*k*)

(*k*) *Crebri relicti in castris ignes, vt fides fieret dum ipse longius spatium fuga praeriperet, falsa imagine castrorum sicut Fabium priore anno frustratus esset, tenere in locum Consules voluisse.* Liui.l.22.

Mais à propos de ces feux, ie voudrois bien remarquer en passant, qu'vne mesme ruse practiquée plusieurs fois peut bien produire des effects contraires, comme firent les feux d'Annibal, vne fois pour persuader à son ennemy qu'il estoit retiré, quand il n'en estoit rien, selon que nous auons dict incontinent, & vne autre fois pour luy en oster l'opinion, alors que c'estoit à bon escient, & qu'il s'en alloit en grande diligence, ayant preallablement allumé des feux par nuict, de la mesme sorte qu'il auoit faict auparauant, afin que ses ennemis se doutans d'vne semblable cassade, ne se bougeassent, & luy cependant gaignast pays, & se retirast du lieu où il n'auoit plus de viures. (*l*)

(*l*) *Profectus est nocte ignibus similiter factis, tabernaculisque paucis in speciem relictis, vt insidiarum par priori metus contineret Romanos.* Liui.lib.22.

Finalement il y a cest aduantage à ceder aucunefois à l'ennemy, que c'est vne amorce pour le rendre negligent & temeraire, d'où vient qu'il paye souuent le dommage au double.

Durant que le Roy Porsena estoit deuant la ville de Rome, il n'y auoit personne qui osast mener ses bestiaux paistre hors des portes, tant les Hetruriens les tenoient de pres, & les Romains le patientoient, plus que de besoin, afin de se payer à vne fois de plusieurs, & se recompenser largement à vne plus grande occasion de ce qu'ils auroient souffert à leur escient. (*m*)

(*m*) *Hoc tantum licentiae Hetruscis non metu magis quam consilio concessum: namque Valerius Consul intentus in occasionem multos simul et effusos improuiso adoriundi, in paruis rebus negligens vltor, grauem se ad maiora vindicem seruabat.* Liui. lib. 2.

Annibal aussi considerant qu'vn peu de perte estoit aucunefois cause d'vn grand gain, ne s'affligeoit pas beaucoup d'vn mauuais rencontre qu'eurent vne fois ses gens, parce qu'il n'estimoit celà qu'vn allechement pour faire aduenturer dauantage vne autre fois les Romains à son profit. (*n*)

(*n*) *Annibal id damnum haud egerrimè pati, quin potius credere velut inescatam temeritatem ferocioris Consulis.* Liui. lib. 22.

ADDITION.

" *Peu de retraictes se font*

DE là est-ce que les playes de derriere en vn homme de guerre sont suspectes, prises, & interpretées pour tesmoignages de couardise, plustost que pour marques d'honneur, telles que sont estimées celles qu'il a receu pardeuant, à cause que l'on presume, qu'il a receu celles là plustost en fuyant, qu'en aduançant,

& ces

mirent en route tout ouuertement, lors qu'ils entendirent que du dedans des embusches sortoient nouuelles forces ennemies qui auoient chargé & gaigné le bagagé, & auec eux firent fuir les Italiens & Sauoyens, sans que le Duc y peut remedier, les tentes, artilleries, les chariots & plusieurs richesses furent perdues. (e)

(e) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Liui.lib.10.v.105.

Durant les factions des Guelfes & Gibelins en Italie, y auoit des partisans de deux costez dans toutes les Citez: Et comme ceux qui tenoient le part y des Gibelins furent comme les plus foibles bannis de l'Estat & ville de Peruse, & contraints de recourir aux autres confederez, apres auoir rassemblé des forces, ils rentrerent de nuict dans Peruse, exposans quelques vns à l'espée, & mettans les autres en fuite. Et neantmoins ils perdirent par vne inopinée & petite aduanture ceste belle victoire, que la puissance de leurs ennemys ne leur pouuoit plus oster: car ayans marché sans resistance iusqu'à l'vne des entrées de la principale place, ils y trouuerent vne chaine tendue. Et l'vn d'eux qui pour cest effect portoit vne coignée, voulant rompre la chaine, & se voyant trop pressé de ses compaignons, de sorte qu'il ne pouuoit estendre le bras, se mit à s'escrier hautement (Reculez vous, Reculez vous) afin que s'élargissans ils luy baillassent moyen de se mettre en besogne: ceste voix repetée de rang en rang par ceux qui le suiuoient, fut prinse par ceux de derriere pour signal de quelque eminent danger, de sorte que sans attendre dauantage, ils se mirent en fuite: & ceux de deuant voyans les autres en route, apprehenderent aussi le peril, & commencerent à fuir comme les autres, laissans là la chaine auec la victoire és mains de leurs ennemis: car ceux cy prenans leur aduantage de ce desordre, prindrent courage, se rassemblerent, poursuiuirent les vainqueurs, en tuerent quantité, arresterent les autres prisonniers, & se rendirent derechef les maistres dans la ville, qui deuoit estre perdue pour eux, sans ce mot mal entendu entre leurs aduersaires. (f)

(f) Le S. de Mouchembert en ses essais Politiques.

Que les fausses Alarmes sont vtiles.

RESOLVTION. II.

En premier lieu vne fausse alarme sert pour esprouuer la gendarmerie, c'est à dire voir quelle mine elle tiendroit, ou quel bon deuoir elle feroit, quand ce seroit à faire à bon escient.

Secondement, elle sert pour l'asseurer, c'est à dire la fortifier (1) contre ce premier estonnement & frayeur naturelle qui se presente à tous ceux qui viennent nouuellement parmy les toxins, fanfarons & fracas des armes, & mesmes aux vieux soldats, à l'heure d'entrer en lice. (a)

(a) *Animis penè omnium hominum hoc naturaliter euenit, vt trepident cùm ad conflictum venerint.* Veg.lib. 3.

Tiercement, elle sert pour la dresser, comme le leurre pour façonner l'oiseau, & la

peau

peau de cerf pour instruire le ieune limier : (*b*) attendu qu'elle represente en apparence & figure, ce qui peut arriuer en effect, & fait voir les fautes sans danger, desquelles quand c'est pour bon, il se faut garder.

(*b*) *-- venaticus ex quo Tempore ceruinam pellem latrauit in aula, Militat in syluis catulus --*

A telles fins il n'est pas mauuais qu'vn chef de guerre suscite des fausses alarmes à ses propres gens, pourueu qu'il le face quelque fois tant seulement, (1) car autrement ils s'y accoustumeroient si fort, que quand ce seroit de vray, ils se tromperoient negligeans la promptitude, l'equipage, l'ordre, & la resolution necessaire.

Vne autre commodité encor que l'on peut tirer d'vne fausse alarme, c'est d'appaiser vne dissention ou tumulte. (*c*)

(*c*) *Haut multùm post in Ratiam mittuntur specie defendenda prouincia ob imminentes Sueuos.* Tac. Ann. 1.

Telle estoit l'opinion de Platon disant que le moyen de remedier à vne discorde intestine, estoit de se preparer à vne guerre estrangere. (*d*)

(*d*) *Qui ciuitatis constituenda curam gerit, debet ad ciuitatis componendum dissidium de externo peregrinoque bello suscipiendo prouidere.* Plat. de leg. l. 1.

Telle estoit encor celle d'Aristote, lequel conselloit pour la conseruation d'vn Estat, de veiller, & de donner par fois apprehension aux habitans de quelque ennemy, afin de les tenir tousiours esueillez. (*e*)

(*e*) *Ad conseruationem reip. vigilandum esse, metum etiam inter ciues hostium fingendum vt caueant.* 5. Polit. c. 8.

Telle estoit la practique des Romains, lesquels pour s'affranchir de tumultes, faisoient courir quelque bruit de guerre, & le semblant de s'y disposer. (*f*)

(*f*) *Romani ad motus extra vrbem propellendos bellum aliquod simulabant, aut parabant.* Plut. in Camillo.

Ainsi vne fois entr'autres que leurs Tribuns auec leurs chicaneries ordinaires auoient mis toute la ville en trouble, ils feignirent d'auoir esté aduertis que quelqu'vne de leurs garnisons auroit esté par nuict massacrée, au moyen dequoy toutes les disputes promptement cesserent, afin de pouruoir à cest inconuenient, combien que derechef à la leuée des gens qu'il conuenoit faire, ce fut esté pis qu'auparauant sans vne nouuelle alarme de quelque ennemy, qu'on feignit venir d'vn autre costé. (*g*)

(*g*) Liui. lib. 3.

Vne autre fois encore que leurs soldats estoiēt pour se mutiner desesperément, Sylla vn de leurs chefs suscita soudainement vne fausse alarme, auec vn grand bruit & crierie, leur faisant entendre que l'ennemy s'approchoit, afin qu'ils reprinssent vne bonne intelligence entr'eux (comme ils firent) pour se presenter à luy, & luy faire teste. (*h*)

(*h*) Front. lib. 1. cap. 9.

Ce traict n'appartient pas seulement aux Romains : Theognis grand Capitaine des Atheniens, pour abolir les disputes qu'il y auoit entre ses soldats sur quelques pontilles, fit secrettement sortir quelque trouppe de cauallerie, comme estant de l'ennemy,

nemy, en vn endroict auquel son armée la pouuoit apperceuoir, & en mesme temps ordonna qu'vn chacun reprint sa place, à quoy personne ne resista, pour crainte de l'ennemy. (i)

(i) Polyen.lib.7.Strat.

ADDITION.

(1 *Contre ce premier estonnement.*)

TAnt courageux qu'on voudra soit vn homme de guerre, il n'est pas qu'il ne sente quelque battement de cœur, & troublement d'esprit, alors que l'heure de la battaille approchant il endosse ses armes; (a) mais pour celà il ne laisse de se haster, & diligenter, pour aller à l'exploict, & y estant de s'y bien comporter: il y veut aller, & n'y veut point aller, de mesme que les Martyres alloient voulontiers endurer les supplices, pour acquerir par là la gloire celeste, & quand & quand redoutoient d'y aller, par la repugnance de la chair, & apprehension des peines corporelles, qui leur estoient preparées.

(a) *Sicut vir fortis cùm vicino iam certamine armis accingitur, palpitat & festinat.* D.Greg.ad illa verba vbi audierit buccinam dicit vah.

C'est ce dont nostre Seigneur preaduertissoit Sainct Pierre, luy disant qu'il seroit mené en quelque part où il n'iroit pas volontiers, (b) c'est à dire au martyre: toutefois il ne faut pas douter qu'il n'y soit allé tresuolontiers, n'ayant tenu qu'à luy de s'en excuser: donques qu'il n'auoit enuie d'y aller, c'estoit seulement selon sa sensualité, quy y repugnoit: selon quoy aussi nostre Seigneur mesme apprehendoit la mort, & s'en affligeoit. (c)

(b) *Duceris quò tu non vis.*

(c) *Cœpit pauere & tædere.* Mar.14.v.33.

De là s'ensuit que les Stoiciens s'abusoient extremement de dire que les sages gens ne se troubloient, ny espouuantoient de rien: car (comme on peut colliger de ce que dessus) les plus sages, les plus courageux & les plus saincts sont subjects aux troublements, & estonnements, aussi bien que les autres, combien qu'ils ne laissent pour autant de se resoudre, & faire leur deuoir.

De là vient à dire Sainct Ierosme, qu'il est au pouuoir de l'homme de moderer & regir ses affections, ses passions, & perturbations; mais qu'il n'est en son pouuoir de les desraciner, & abolir tout a faict: (d) & Sainct Augustin à enseigner, que c'est erreur de penser que les Chrestiens sont exemps de toutes passions, comme les Stoiciens soustenoient d'estre opiniastrement, & abusiuement, estimans verité ce qu'en effect n'estoit rien que vanité, & reputans santé, ce qu'en effect n'estoit autre qu'vne pure stupidité & insensibilité.

(d) *Nos affectus & perturbationes moderari & regere possumus amputare non possumus.* Ad Demetriadem.

Quicquid infixum & ingenitum est lenitur arte, non vincitur. Sen. de Ira.

(e) *Habeant passiones animi iustis de caussis Christiani, nec Stoicorum vel quorumcumque similium consentiant errori, qui quemadmodum vanitatem existimant veritatem, sic stuporem reputant sanitatem.* D.Aug.tract.60.

Non non, tous les hommes sont (cōme on dit communement) de chair & d'os, ils ne sont ny de bois, ny de pierre, ils ne sont pas insensibles, ny exēpts de passiōs, & pertuba-

turbations : mais tout ce qu'ils peuuent en celà, c'est de les preuenir, les domter, & refrener, à l'exemple de Moyse, lequel (au rapport qu'on fait de luy) estoit fort studieux de resister à ses premiers mouuemens, soudainetez,& coleres, ausquelles il estoit fort subject, se tenant sur sa garde contre toutes telles choses, comme le bon escuyer doit estre sur la sienne, estant sur vn cheual brusque,& petulant, de peur qu'il ne le surprenne & se desrobe de luy. (*f*)

(*f*) *Et dabat Moses operam vt ad primos impetus animi resisteret, quasi contumacem equum obseruaturus.* Philo in vita Mosis.

(2 *Car autrement il s'y accoustumeroient si fort.*)

Voylà que c'est de la consequence dont a esté parlé cy dessus : voylà comment les Princes y doiuent prendre esgard : estant l'opinion telle, qu'ils doiuent tousiours tenir vn mesme pied en leurs actions, que pour auoir negligé le bon ordre quelque fois, pour auoir laissé quelque faute impunie,pour auoir dissimulé la trangression de quelque commandement & ordonnance, pour auoir faict quelque fausse alarme, ils doiuent faire tousiours le mesme : & plusieurs se trompent en celà, car arriuant pour vn coup que les Princes changeront de conseil & d'humeur, qu'ils seront faschez & irritez, ou quelque autre occasion,ils feront payer pour tous, à ceux qui auront mesfaict le moins, s'estans licenciez sur vne telle asseurance, comme dict est cy deuant.

Qu'il y a telles Alarmes fausses qui sont suspectes & dangereuses.

RESOLVTION. III.

TOVTES les alarmes qui suruiennent ne doiuent pas estonner, & ce neantmoins il n'y en a aucune que l'on doiue mespriser, tellement qu'on neglige d'estre sur sa garde, ou qu'on laisse de tenir le mesme ordre qu'on feroit, si on estoit asseuré que ce fust à bon escient.

Car premierement il peut venir qu'vne nouuelle ou vn bruit ayant esté long temps faux, deuiendra veritable, & qu'apres plusieurs vaines alarmes, (1) vne se rencontrera serieuse, qui trompera de tant plus aisément qu'on la pensera mettre au nombre des precedentes.

Secondement l'experience iournaliere nous enseigne que les fausses alarmes sont les moyens desquels on se sert custumierement pour tromper ses ennemis.

Chacun sçait que celuy qui a bien les armes en main menace souuent son aduersaire à la teste,pour luy fourrer l'espée dans l'estomac: semblablment à la guerre, voulant surprendre par vn costé, on fera aucune fois semblant de vouloir assaillir par vn autre, & souuent par le contraire, & le plus esloigné, (2) afin d'y attirer la force & la resistance de l'ennemy, & en trouuer moins aillieurs.

Ainsi Pericles au siege d'vne certaine ville maritime, fit par nuict faire du bruit & donner l'alarme d'vn costé,où tous les habitans accoururent pour le repousser,cepédant

dant qu'il entroit d'vn autre, par les portes lesquelles ils auoient abandonnées, & desgarnies de gens.(*a*)

(*a*) Fron. lib. 3. Stat.

Ainsi Nicostratus chef des Etoliens auec vn partie de son armée, entra dans le pays de Epirotes, par vn endroict auquel personne ne l'attendoit, cependant qu'ils couroient tous à luy defendre l'entrée d'vn autre costé qu'il se presentoit, pour les abuser. (*b*)

(*q*) Fro. lib. 1.

Aucune fois on fera des grandes preparatiues pour faire la guerre en quelque part, selon le bruit qu'on fera courir, & veritablement on aura faict vn autre proiect en soymesme.

Ainsi les Latins sous couleur de se vouloir armer contre les Samnites tindrent plusieurs assemblées, esquelles secrettement ils practiquoient de l'ouurage aux Romains. (*c*)

(*c*) *Itaque per speciem aduersus Samnites belli parandi crebra consilia indicentes, omnibus consultationib. inter se Principes occulte Romanum coquebant bellum.* Liui. lib. 8.

Aucune fois on menacera vn lieu, pour paslier son dessein, de là tournant tout court on ira surprendre vn autre.

Ainsi les François liguez auec les Veneriens en faueur des Sforzes, contre Antoine de Leue Capitaine de l'Empereur Charles en la Lombardie, feignans de se vouloir addresser à Milan, s'en allerent inuestir Pauie, où il y auoit moins de resistance, & l'emporterent.

Vne autre fois on fera mettre le feu par le moyen des traistres, ou espions en quelques endroicts, ainsi que les esclaues de Rome auoient comploté de faire, pour s'emparer du Capitole, cependant qne le peuple seroit empesché qui ça, qui là, à secourir les maisons qui brusleroient. (*d*)

(*d*) *Seruitia vrbem vt incenderent distantibus locis coniurarunt: populoque ad opem passim ferendam tectis intento, vt arcem Capitoliumque armatis occuparent.* Liui. lib. 4.

Vne autre fois encor on suscitera quelque combat, quelque spectacle, ou autre chose semblable, à laquelle ordinairement chacun accourt, pour amuser l'ennemy, & cependant faire ses affaires.

Ce n'est pas donc sans raison que toutes telles alarmes sont tenues pour suspectes, soit en temps de guerre, soit en temps de paix: car outre que se peuuent estre feintises faictes à propos, comme nous venons de dire, pour occuper l'ennemy, pour le diuertir, retarder, ou affoiblir, alors encore qu'elles aduiennent fortuitement, elles ne se passent gueres, que les meschants gens & les turbulens n'en prennent occasion d'executer leurs mauuaises volontez, comme de se mutiner, se venger, piller, rauir, ou assassiner.

De sorte qu'vn chef bien aduisé en semblables occurrences doit estre attentif à ce qui en peut venir, sans craindre par trop, & aussi sans rien mespriser: (*e*) combien encor qu'il vaudroit mieux craindre, que de s'asseurer par trop, car celuy qui s'asseure neglige d'estre sur sa garde, celuy qui craint se pouruoit. (*f*)

(*e*) *Quod ad bellum atque Antiates attineat, plus ibi minarum quam periculi esse, se tamen vt nihil timendi, sic nihil contemnendi authorem esse.* Liui. lib. 6.

 (*f*) Ni-

(f) *Nimis confidens incautus est; metus autem prouidentiam docet.* Iosep. de bel. Iud. l. 1.

Dauantage il doit auec l'Empereur Tybere estre resolu, pour quelque bruit qui suruienne, de ne point abandonner le principal, (g) & auec le Consul Romain, pour courir à la defence du bagage, ne point interesser la poursuite de la toutale victoire, selon laquelle va le butin de part & d'autre.

(g) *Immotum aduersus eos sermones fixumquè Tyberio fuit, non ommittere caput rerum.* Tac.

De plus il ne se doit arrester à ce qu'il oit & qu'il void tant seulement, mais sonder de loing la tromperie qui y pourroit estre annexe, ou enueloppée: se pouruoir à tous éuenemens: & sur toute chose prohiber l'abus, & le desordre qui se commettent ordinairement en semblables tumultes & émotions, (3) chacun abandonnant tout, voires le principal, pour courir au lieu où l'alarme se donne, sans penser vne fois à la defence des autres aduenues, comme firent les Epirotes, & autres cy dessus mentionnez.

Les Consuls Romains n'estoient si hastez à secourir leur Capitole que les esclaues & bannis auoient surprins, que diligens à pouruoir aux portes & murailles, & mettre des corps-de garde en plusieurs endroits de la ville, ne sçachans quelle trahison, quel complot, ou intelligence, il y pouuoit auoir dedans, ou dehors, & apprehendans la venue des Sabins, des Volsques, & autres leurs ennemis, qui estoit grandement à redouter en vn semblable cas. (h)

(h) *Sollicitι reliquum noctis incertique qui homines, quantus numerus hostium esset, in stationibus disponendis ad oportuna omnia vrbis loca egere.* Liu. lib. 3.
Dum hæc in foro sedandæ discordiæ causa aguntur, Consules interim nè Sabinus ne Veiens hostis moueretur, circa portas murosque discesserant. Liu. lib. 3.

ADDITION.

(1 *Vne se recontrera serieuse.*)

POur ceste raison l'on vient de dire qu'il n'est pas conseillable de susciter des fausses alarmes trop souuent, de peur que les soldats s'y accoustumans ne deuiennent negligens, & se trouuent despourueus & confus, quand c'est à faire pour bon.

(2 *A fin d'y attirer la force & la resistance.*)

Pour ceste consideration a esté dict en la Resolution derniere de la quatriesme Section, (entre les diuersions vtiles & necessaires pour remedier à ses affaires, & se depestrer de quelque guerre) qu'il estoit vtile de procurer ailleurs de l'ouurage à l'aduersaire, par soy mesme, ou par le moyen d'vn tiers: il s'en parlera encor en en l'onziesme & vingt deuxiesme Resolution de ceste Section, où se demonstrera que pour oster le mal de chez soy, il le faut transferer en la maison d'autruy: il faut porter le feu chez vn autre, auant qu'il le vous apporte: c'est à dire luy faire la guerre, deuant qu'il la vous face, & luy donner de l'ouurage, de peur qu'il ne vous en donne.

(3 *Chacun abandonnant tout.*)

Montpensier Gouuerneur de Naples pour le Roy de France Charles VIII. estant

estant aduerty que le Roy Ferdinande (que les Napolitains auoient expulsé, pour se mettre sous l'obeissance du François) auoit mis pied à terre auec ses trouppes, à vn mille de la ville, print resolution d'aller alencontre, & sortit auec toutes les troupes de la ville, dont les Cytoyens bien ayses (pour l'enuie qu'ils auoient d'estre quittes des François pour se remettre sous Ferdinande) & ne pouuans esperer plus belle occasion que celà, se mirent tous en armes, luy fermerent incontinent les portes, & asseurerent la place à Ferdinande, de sorte que les François ainsi engagez entre la ville & l'ennemy, furent forcez de franchir mille difficultez qui se rencontroient pour regaigner le chasteau, pendant que Ferdinande gaignoit la ville, laquelle ayant gaignée, il gaigna aussi bien tost apres ledict chasteau. (a)

(a) Le S. de Mouchembert en ses essais Politiques.

Pour suiure les Israelites qui faisoient semblant de fuir, ceux de Hai & de Geth, furent si mal aduisez qu'ils sortirent tous iusques à vn de leurs villes, les delaissans despourueues & ouuertes, au moyen dequoy vne partie des gens de Iosue, qu'il auoit laissé en embuscade, sur signal qu'il luy donna, s'empara facilement desdites, villes, & y mit le feu, ce que voyans ceux de Hai ne sceurent a quel costé tourner, à cause que les Israelites ayant faict mine de fuir, tournans face en mesme temps que leur compaignons (qui s'estoient saisis desdictes villes) donnoient sur eux d'vn costé, les assaillirent de l'autre, en sorte que tout y demeura, (b)

(b) *Cumquè recessissent à ciuitate, & nè vnus quidem in vrbe Hai & Bethel remansisset qui non persequeretur Israel, etc.* Iosue. 8. v. 17.

Le semblable aduint à ceux de Gabaa en la guerre des Israelites contre les Benjanimites, car sous couleur d'vne fuite feinte ceux d'Israel attirerent ceux de Benjamin à les poursuiure: durant quoy vne partie des Israelites qui estoit demeurée aux embusches, s'empara de la ville des Benjanimites, & par apres vint à se jetter sur eux par vn costé, en mesme temps que l'autre partie des troupes d'Israel (qui fuyoit premierement, ou pour mieux dire en faisoit le semblant) leur donnoit de l'ouurage de l'autre. (c)

(c) Iudic. 20. v. 32. vsque ad 43.

Que l'on s'aide bien souuent de fictions a la guerre.

RESOLVTION. IIII.

VNE que ie trouue entr'autres digne de remarque, est celle de Tullus Hostilius Roy des Romains, lequel estant aduerty en grande haste que les trouppes Albanoises qu'il auoit en son armée, s'en retiroient lors qu'il estoit temps de battailler, reprint à haute voix celuy qui l'en aduisoit afin que ses ennemis le peusent ouyr, & le rechassà, s'escriant qu'il n'y auoit rien à craindre, que ce que faisoient les Albanois il le leur auoit commandé (combien qu'il n'en estoit rien) pour donner au dos (disoit il) de l'ennemy: (a) par où ses gens furent animez, ses ennemis de crainte d'estre enserrez se

mirent à fuir, & luy à les poursuiure si viuement, qu'il en eschappa bien peu qui ne furent mis en pieces.

(a) *Ne vos falsa opinio teneat, iniussu meo Albani subiere ad montes: nec imperium illud meum sed consilium & imperij simulatio fuit: ut nec vobis ignorantibus deseri vos auerteretur a certamine animus: & hostibus circumueniri se a tergo ratis terror ac fuga iniiceretur.* Liui. lib. 1.

Vne fiction encores tres-bonne fut celle d'Annibal, lequel voyant trois mille Carpentenois l'abandonner au voyage d'Italie, de peur que les autres n'y prinssent patron, publia qu'il les auoit renuoyez, & pour confirmer son dire, licencia de faict aucuns autres des moins vaillans qu'il recognoissoit parmy ses trouppes. (b)

(b) Front. lib. 2.

D'vne autre fiction qui n'est pas mauuaise s'aduisa le Roy Eumenes retournant en son camp ou lon auoit semé plusieurs billets, par lesquels on promettoit de grandes recompenses à ceux qui apporteroient la teste au Roy Antigonus. Car incontinent il conuoqua ses soldats, & apres les auoir remercié de ce qu'il n'y auoit eu encore personne d'entr'eux qui auroit voulu fausser son serment, pour faire trafique de son sang: il feignit d'auoir esté luy mesme l'autheur de ces billets, pour experimenter leur fidelité: au reste leur dit que sa vie estoit bien entre leurs mains, mais qu'ils ne deuoient iamais penser, qu'Antigonus ou vn autre Prince se voudroit aider de telle practique laquelle estoit à tous egalement dangereuse. Auec ce il destourna ceux qui pouuoient auoir quelque intention mauuaise, & fit que deslors quand le semblable fut aduenu, ils n'eussent peu croire que l'ennemy l'eust faict pour les corrompre, mais leur propre chef pour les essayer. (c)

(c) *Hoc facto in praesenti labantium animos deterruit, & in futurum prouidit ut siquid simile accidisset, non se ab hoste corrumpi, sed a duce tentari arbitrarentur.* Iust. lib. 14

A ce mesme propos de mettre en main à quelqu'vn vne chose pour vne autre, lors qu'il y a moyen d'excuser le menlonge, (1) auec quelque mentale restriction ou autrement, on lit vn traict de Xenophanes qui pourroit bien reussir aucunefois: c'est qu'iceluy estant enuoyé en Ambassade vers Annibal de la part de Philippe Roy de Macedoine, & tombé par chemin au milieu des trouppes des Romains, il fut mené vers le Preteur Leuinus, auquel il afferma auec vne tres grande asseurance, què sa commission estoit d'aller trouuer les Consuls, pour traicter vne alliance entre son maistre & le peuple Romain, (d) à raison dequoy le Preteur luy fit tout l'accueil qu'il peut, luy donna gens pour le conduire plus outre, pour luy monstrer les chemins, & l'informer des places que les Romains tenoient: si bien qu'il passa par tout librement, iusques à ce que se sentant pres du Camp d'Annibal, il leur monstra par effect que son voyage tendoit aillieurs, qu'il ne leur auoit donné a entendre pour s'eschapper d'eux.

(d) *Ibi intrepide Xenophanes legationis princeps a Philippo Rege se missum ait, ad amicitiam societatemque iungendam cum populo Romano, mandata habere ad Consules populumque Romanum.* Liu: lib. 23.

Pour autres occasions encore on trouue que plusieurs se sont aidez de telles inuentions: ie me contenteray de finir auec le Consul Romain, lequel pour retenir ses gens au combat qui estoient en bransle de s'enfuir, leur persuada si bien que leur ennemy fuyoit, qu'au lieu de luy ceder, ils se reietterent sur luy auec vne impetuosité si gran-

si grande, qu'ils le surmonterent, & firent bien leurs affaires, pour la bonne opinion tant seulement qu'ils en auoient à la fausse persuasion de leur chef. (*d*)

(*d*) *Et Romani quia peruiçias damno sentiendo propior erat gradum retulissent, ni salubri mendacio Consul fugere hostes ab cornu altero clamitans, concitasset aciem: impetu facto, dum se putant vincere, vicere.* Liu. lib. 2.

ADDITION.

(1. *Auec quelque mentale restriction.*)

CEux qui generalement appreuuent les restrictions mentales ont prou peine de les excuser, & garantir de mensonge: ceux qui les rejettent & condamment tout à faict, ont prou peine de respondre à plusieurs passages de la Saincte Escriture, où ces restrictions semblent auoir esté permises: (*a*)

(*a*) *Filia sum Hebraeorum, ideò ego fugi a facie eorum quoniam futurum agnoui quod detur vobis in depradationem pro eo quod contemnentes vos noluerint vltro tradere seipsos vt inuenirent misericordiam in conspectu vestro: Hac de causa cogitaui mecum dicens vadam ad faciem Principis Holophernis vt indicem illi secreta illorum &c.* Iudith. 10. v. 12. & 13.
Quæ risit occultè &c. Quare risit Sara? &c. Negauit Sara dicens non risi, timore perterrita, Dominus autem, non est inquit ita, sed risisti. Genes. 18. v. 12. 13. 14. & 15.
Noui quod pulcra sis & quod cùm viderint te Egyptij dicturi sint, vxor ipsius est, & interficient me & te reseruabunt. Dic ergo obsecro quod Soror mea sis, vt bene sit mihi propter te, & viuat anima mea ob gratiam tui. Genes. 12. v. 12. & 13.

Ceux qui les admettent en partie, & les rejettent en partie, ont aussi beaucoup de mal d'accorder toutes leurs fleutes. Quoy qu'il soit de la diuersité de ces opinions (de laquelle ie laisse iuger les Casuistes) il est certain generalement parlant que la practique ou vsance de ces restrictions traine quant & soy beaucoup de grans inconueniens.

Premierement elle met les personnes en danger de mentir, au lieu de les en tirer & preseruer (qui est neantmoins le but pretendu de ces restrictions) car soit qu'on appreuue toutes sortes de restrictions mentales, soit qu'on en admette aucunes seulement, toutefois il n'est pas si aysé à vn chacun de les distinguer qu'il est facile à la plus grand part des gens en les voulant practiquer, d'en abuser, pour les obseruances necessaires à ce qu'elles soient bonnes & licites, & exemptes de mensonge, qu'vn chacun ne sçait entendre, ny comprendre, ny s'en seruir au temps qu'on a besoin d'en vser; veu que c'est à faire aucunefois quand on y pense le moins, & qu'on est surprins par quelque interrogat, auquel on a peine de respondre, & souuentefois aussi auec gens d'auctorité & de respect: parquoy ce seroit bien addresser, qu'à l'instant qu'ils vous demandent ou s'informent d'vne chose que vous n'auez le vouloir, ou le pouuoir de leur declarer, au mesme instant vous ayez de l'asseurance au visage, & en la bouche des mots tels qu'il faudroit, pour leur satisfaire, & quand & quand la restriction en la pensée, telle qu'il est requis en l'Escole des restrictions pour euiter le mensonge.

Tybere Prince rusé se trouuoit bien empesché de respondre promtement à la demande d'Asinius Gallus le semonçant de dire quelle partie de la Republique il vouloit auoir en charge, puis qu'il s'excusoit de l'administrer entierement, combien que c'estoit le plus loing de sa pensée. (*b*)

(b) *Dixit fortè Tyberius se vt non toti Reipublicæ parem, ità quæcunque pars sibi mandaretur eius tutelam suscepturum. Tùm Asinius Gallus, interrogo inquit, Cæsar, quam partem Reipublicæ mandari tibi velis. Perculsus improuisa interrogatione paululùm reticuit, dein collecto animo respondit. Nequaquam decorum pudori suo legere aliquid aut euitare ex eo cui in vniuersum excusari mallet.* Tacit. Annal. 1.

Dauantage c'este vsance de restrictions mentales quoy que permise & licite en certains termes, selon ceux qui les admettent, a tousiours je ne sçay quoy de voisinance & ressemblance au mensonge : car en quelque sorte qu'on les prenne, il y a de la duplicité, qui repugne à la simplicité,& par consequent à la verité, d'autant que la verité & la simplicité ont tant de rapport entre elles, que l'vne se prend pour l'autre. (c)

(c) *Et vir ille simplex & rectus ac timens Deum & recedens a malo.* Iob. 1. v. 1.
Va duplici corde et labijs scelestis. Eccles. 2. v. 14.

Mais entre choses voisines & approchantes il est facile de s'abuser, & tomber de l'vne à l'autre, d'où vient que le Diable qui est fin, sous le manteau de deuotion, fait trebucher maintes bonnes ames à la superstition, comme aussi ne les pouuant induire à mentir ouuertement, les fait vser indeuement de quelque restriction mentale, quelque secrete reserue, quelque euasion ou sousentente, qui n'est autre bien souuent qu'vn beau mensonge couuert, sous le nom d'vne chose permise. Bref si le long babiller, & le beaucoup parler, met en danger les personnes de pecher, (d) combien à plus forte raison ceste façon de parler auec des restrictions en la pensée, les y doit exposer, veu l'inuolution des mots, la cōposition des gestes, & des mines & quelque chose de plus ou moins en la bouche, qu'au cœur, & en la pensée, & autres solemnitez & obseruances qui doiuent entreuenir en ces restrictions, mesmes en celles qu'on repute permises? car tout celà ensemble qu'estce autre qu'vne composition,& vn meslange, & vne duplicité,qui est beaucoup plus voisine du peché, qu'vn grand babil, qui en soy consideré pourroit estre exempt de mal aucunefois, combien qu'il ne le soit la plus part?

(d) *In multiloquio non deest mendacium.*

Dauantage l'vsance de ces restrictions casse & diminue fort la force & la dignité du serement,qui est toutefois l'arrhe de verité, l'ancre des tesmoignages,le frein de l'infirmité humaine, le ciment & le soustien des prommesses, des traictez & conuentions entre les hommes, par où Dieu est appellé en tesmoin & garand. Car s'il est loisible de l'enfraindre, ou rendre illusoire quelquefois, par vne restriction mentale ou reserue en la pensée, quelle estime en fera on? qui est celuy qui s'y fiera? quelle asseurance des tesmoignages? qu'elle equité des sentences? quel moyen de descouurir beaucoup de veritez?

Dauantage l'vsance de ces restrictions chasse & bannit fort du monde les trafiques & commerces necessaires pour l'entretien des affaires,les traictez & les conuentions des hommes: car n'y ayant asseurance ny certitude de ce qu'on traicteroit, & de ce qu'on prommettroit, ny obligation en conscience de l'accomplir, en la forme qu'il auroit esté prommis & conuenu (comme en effect n'y auroit le plus souuent, si les restrictions mentales & sousententes des contrahans seroient considerables) qui est celuy qui voudroit contracter? qui se fiera à la prommesse d'vn autre, ne sçachant

iusques

iusques à où, ny comment il la pourroit auoir desguisée en sa pensée? Qui voudroit vendre de la denrée pour cent florins dans la Ville de Bruxelles, quand il penseroit estre payé auec cent florins de Liege, ou de Sauoye, parce que son achepteur l'auroit ainsi entendu en l'achetant, par vne restriction mentale qu'il auroit faict en soy mesme?

A la verité si les restrictions mentales des contrahans reiglent & façonnent les contracts, les contracts donques sont choses inuisibles, desquels neantmoins on se rapporte aux escrits, & instrumens, & actes des Notaires, & des Greffiers: sont ouis & entendus par les oreilles des parties, & des tesmoins, & se tirent de leurs bouches, & confirment par la bouche des Iuges: mais à quel propos passeroient ils tant de mains, s'il les falloit tirer de la pensée des contrahans? à quel propos de les coucher par escrit, d'en faire & dresser des actes & instruments, s'il en falloit demander là l'intelligence, & non la puiser des mots qui sont escrits? à quel propos y appeller des tesmoins, s'en rapporter à des Iuges? Le Iuge ne iuge rien que sur ce qui est escrit, & que le tesmoin asseure. le tesmoin ne peut rien tesmoigner, ny le Notaire ou Greffier escrire, que ce qui a esté dict & prononcé par les contrahans: mais ny le Iuge, ny le Notaire, ny le tesmoin ne peut aduiner, ny respondre des pensées & intentions des contrahans.

Bref qu'est ce vn contract sinon vn accord de deux, ou de plusieurs personnes, en vne mesme chose, & en vn mesme poinct? (e) mais si les restrictions en la pensée le font, comment sera ce vn accord en vne mesme chose, si l'vn des contrahans le peut entendre d'vne façon, & l'autre d'vn autre? Comment sera-ce vne conuention de plusieurs, si vn seul des contrahans le compose en sa pensée?

(e) *Contractus est duorum plurimum in diem consensus.*

Dauantage toute l'asseurance & tefiance que peuuent prendre & auoir les Superieurs de leurs Inferieurs, & reciproquement ceux cy de ceux là, les enfans de leurs parens, les parens de leurs enfans: les maris de leurs femmes, les femmes de leurs maris: les seruiteurs de leurs maistres, & les maistres de leurs seruiteurs: toute l'asseurance (dis-ie) & refiance qu'on peut auoir & prendre les vns des autres, est rendue dangereuse & suspecte par ces restrictions, de maniere qu'on n'en peut attendre qu'vne desfiance vniuerselle du prochain, (f) mesmement entre les plus conioincts, car comment se pourroit on fier à quelqu'vn pour homme de bien qu'il soit, pour asseurance qu'il donne, pour prommesse qu'il face, pour deuoir & obligation qu'il aye, s'il y peut contreuenir par apres, sans danger de reproche, & interest de sa cõscience, au moyen d'vne restriction qu'il fera en sa pensée?

(f) *Videtis'ne quò tendat hoc malum, vt scilicet non solùm nos illis, ipsique nobis, sed omnis frater omni fratri non immerito videatur esse suspectus: atque ita dum per mendacium tenditur vt accedatur fides, id agi potiùs, vt nulli habenda sit fides?* D. August. lib. de Mendacio.

Dauantage le seul nom, & la seule reputation d'estre habitué à ces restrictions, ou d'en vser coustumierement, combien que ce fust és termes qu'il est permis de le faire, selon ceux qui les admettent, diminue grandement l'auctorité, et la bonne fame des personnes qui en vsent: (g) en sorte qu'on ne s'y fie point, comme on feroit à des autres, mesmes alors qu'elles y procederoient rondement, et nuement: ne plus ne moins qu'on n'adjouste point de foy à vn qui ment ordinairement, mesmement quand

quand il dit vray: (h) n'y a vn qui est coustumier de se gausser, ou parler auec feintise, lors mesme qu'il parle à bon escient.

(g) *Quo enim quis versutior & callidior est, hoc inuisior & suspectior detracta opinione probitatis.* Cic. lib. de Officijs.

(h) *Mendaces faciunt vt nec vera dicentibus credatur.* D. Hieron. epist. ad Iulian. 37.
Non si crede al bugiardo se dice vero,
Si crede al verace, benche bugia. Prouerb. Ital.

L'Empereur Tybere recommandoit au Senat de Rome ses neueux, & il le pensoit aussi, en outre il faisoit entendre qu'il se vouloit descharger de l'administration & regime de la Republique, & il ne pensoit à rien moins qu'à celà; mais comme il estoit accoustumé de parler auec feintise & ambiguité on n'adioustoit point de foy à ce qu'il disoit à certes, pour bon qu'il fut. (i)

(i) *Tyberio raccommandaua suoi nepoti al Senato (& questo faceua da vero) ma diceua ancora fintamente che voleua render il gouerno della republica, & che y Consoli o qualunque altro ne pigliasse la cura, & conquesti suoi modi di fauellare faceuasi che le cose chegli diceua da vero quantumque honeste non gli erano credute.* Ammira. in Tac. hist. 4.

C'est de là aussi que les restringens mesmes conseillent à ceux qui sont profession d'vne vie plus parfaicte, ou doiuent estre plus curieux de leur reputation, tels que les Ecclesiastiques, les Religieux, les Roys, les Princes, les Magistrts, & autres gens de marque, de s'abstenir pour tout de ces restrictions, voire mesmes des permises, pour l'affinité & simbolisation qu'elles ont auec le mensonge, (k) & l'infidelité, & la vraysemblable repugnance à vne pure sincerité, & vraye integrité.

(k) *Pauperem superbum, diuitem mendacem, senem fatuum & insensatum.* Ecclesiast. 25. v. 4.

Finalement rien n'engēdre plus d'inimitie que de se voir trompé, (l) si est ce qu'on ne peut pas nier que ces restrictions mentales generalement parlant, n'approchent de pres les tromperies, quand ce ne seroit que pource que plusieurs y sont trompez, (m) voires alors que ce sont des restrictions permises:

(l) *Nihil est enim, nihil est quod aequè pariat inimicitias atquè decipi et falli.* D. Crisost. in c. 4. ad Ephes.

(m) *Qui mentitur ipse non fallitur, sed alterum fallere conatur. Qui mentitur fallit quantum in se est, ac qui mendacium dicit, ipse non fallit quantum in se est.* Aul. Gell. Noct. Attic. lib. c. 11.

Et en tout cas les gens chatouilleux au poinct d'honneur ne veuillent estre payez de semblable monnoye, ains tiennent pour vn affront & tromperie, quelq'vn leur auoir celé la verité, qu'ils pensoient sçauoir de luy, sous vne ambiguité & double entente: de maniere que dés lors nonobstant qu'vn tel pourroit estre asseuré quant à sa conscience, il ne le seroit pourtant quant aux coups & aux affronts, qu'il pourroit receuoir d'eux, pour l'apprendre vne autre fois à parler plus clairement & plus sincerement.

Qu'il ne faut qu'vne circonstance precedente, ou concomitante, pour colorer vne chose feinte.

RESOLVTION V.

AFIN d'attirer les Romains en vn mauuais passage, où les Sānites les vouloiēt auoir, (cōme ils eurēt) ils enuoyerēt quelques soldats en habit de bergers paistre leurs bestes pres de la gendarmerie Romaine, afin qu'estans prins & examinez, ils leur affermassent que les Samnites estoient auec

toutes

toutes leurs forces deuant vne ville de leurs associez, & la pressoient de se rendre (notez que les Romains ne pouuoient faillir de la vouloir secourir, & que pour y aller le plus court estoit par vne vallée enclose de bois & de montagnes, où l'on ne pouuoit approcher que par deux embouchures fort estroites, esquelles les Samnites auoient mis leur embuscade.) Mais (1) qu'est ce qui fit dauantage adiouster foy au dire de ces bergers supposez, sinon qu'ils parloient tous de mesme façon, (a) combien qu'ils auoient esté trouuez en diuers endroits, & que les mesmes nouuelles auoient desià couru auparauant, à la suscitation desdits Samnites?

(a) *Nam & is etiam rumor antè de industria vulgatus venerat ad Romanos, sed fidem auxere captiuij eò maximè quod sermo inter omnes congruebat.* Liu. lib. 9.

L'inuention de Harpagus pour faire tenir ses lettres à Cyrus dans le ventre d'vn liéure parmy toutes les gardes du Roy Arbactus, estoit fort bonne, mais encor la falloit-il munir d'apparence, faisant porter des retz au porteur du liéure, pour persuader tant plus facilement que c'estoit vn chasseur. (b)

(b) *Epistolaque quia palam ferri nequibat, Regis custodibus omnes aditus obsidentibus exenterato lepori inseritur, lepusque in Persas Cyro ferendus fido seruo traditur: addita retia, vt sub specie venationis dolus lateret.* Iust. lib. 1.

Sous ce mesme pretexte de chasse Phylomenes ayant comploté d'introduire nuictamment Annibal en la ville de Tarente, (2) fut vn temps qu'il en sortoit & y entroit par nuict plus souuent qu'à l'ordinaire, auec tout l'equipage d'vn grand chasseur, Pourquoy sinon afin que quand ce seroit pour executer sa trahison, personne ne s'en doutast, chacun estant accoustumé de le voir auparauant entrer & sortir à toute heure de nuict, (c) par crainte (à ce qu'on s'imaginoit) de l'ennemy qui estoit aux enuirons de la Ville.

(c) *Vbi iam eò consuetudinis adducta res est, vt quocunque noctis tempore sibilo dedisset signum porta aperiretur, tempus agendæ rei Annibali visum est.* Liu. lib. 25.

La Reyne Semiramis voulant contrefaire l'homme, changea la forme de son habit, & pour faire que ce changement n'engendrast quelque soupçon, commanda à tout son peuple de changer aussy d'habit, & prendre le mesme qu'elle. (d)

(d) *Igitur brachia et crura velamentis, tiara caput tegit: & ne nouo habitu aliquid occultare videretur, eodem ornatu et populum vestiri iubet.* Iust. lib. 1.

ADDITION.

(1. *Qu'est-ce qui fit dauantage adjouster foy au dire de ces bergers.*)

QV'est ce qui rendoit plus apparant ce que Iudith racontoit à Holopherne, touchant l'extremité à laquelle Betulie estoit reduicte par son Siege, sinon que son discours s'accordoit & cōformoit à celuy que luy auoit tenu Achior auparauant? (a)

(a) *Nec hoc latet quod locutus est Achior, nec illud ignoratur quod ei iussisti euenire.* Iudith. 11. v. 7.

(2. *Fut vn temps qu'il en sortoit & y entroit.*)

D'autant que ladicte Iudith auoit obtenu permission dudict Holophernes, de sortir nuictamment de son camp, toutes les fois qu'il luy plairoit, pour aller prier son Dieu,

Dieu, il aduint que lors qu'elle en sortit auec sa seruante emportant la teste de ce Prince, personne ne l'empescha de passer librement : pensans tous qu'elle sortoit à son ordinaire, pour aller vaquer à ses prieres. (*b*)

(*b*) *Et exierunt dua secundum consuetudinem suam quasi ad orationem, & transierunt castra, & gyrantes vallum venerunt ad portam ciuitatis.* Judith. 13. v. 12.

Qu'est ce qui deuoit persuader bien tost au monde que l'Empereur Commodus seroit mort de quelque Apoplexie, sinon qu'il estoit accoustumé de faire bonne chere? (*c*)

(*c*) *Ita de eius morte rumores ferere, quasi repente in apoplexiam incidisset, quod facile de illo creditum iri existimabant quem constabat idem idem solitum immoderatis epulis saginari.* Herodian. lib. 2.

Qu'est ce qui empeschoit d'imputer l'assassin de l'Empereur Antonin à Macrin, qui en estoit le motif, sinon qu'on croioit qu'vn certain Martial qui en auoit esté l'executeur, l'auoit faict de son propre mouuement, pour se vanger de l'outrage qu'Antonin auoit faict à son frere, vn peu auparauant? (*d*)

(*d*) *Neque de Macrino quidquam illis suboleuerat putantibus Martialem proprias inimicitias persecutum,* Herodian. lib. 4.

Que celuy qui est maistre de la Campagne est bien tost maistre des Villes.

RESOLVTION VI.

C'EST vne maxime de laquelle le fondement est bien éuident, car comme il n'y a si mauuaise place qui ne se maintienne si long temps qu'elle est secourue, (*a*) aussi n'y en a il aucune si bonne qui ne se doyue perdre tost ou tard, s'il n'y a moyen de la secourir, & le moyen qu'il y a, c'est d'estre maistre de la campagne, c'est à dire estre si fort que l'on puisse faire décamper l'ennemy en le combattant, ou luy defendant les viures: car autrement s'il se peut maintenir deuant vne place, & l'enserrer à la barbe de son aduersaire, qui l'empeschera finalement de s'en faire maistre, que forte qu'elle soit, de là passer à vne autre, & de là encore plus auant, iusques à la conqueste d'vn pays entier?

(*a*) *Reliqua erat in obsidione spes, nec ea satis efficax, quia arcem tenentes qua in peninsula posita imminet faucibus portus, mare liberum habebant.* Liu. lib. 25.

De là peut on colliger de quelle importance est vne battaille, veu que la perdant on perd la campagne, de laquelle perte s'ensuit la perte des Villes & forteresses, comme l'on pourroit verifier auec vne infinité d'exemples, sans sortir quasi hors de l'histoire Romaine.

Apres la fuite du Roy Antiochus, & la perte qu'il auoit faict de cinquante mille fantassins, & quatre mille cheuaux tuez sur le rang, quatorze cens prisonniers, & & quinze elephans, toutes les villes d'Asie accoururent au Consul, pour se mettre sous l'obeissance des Romains, recognoissans franchement que ceste victoire seule estoit suffisante pour les faire seigneurs de toute la terre. (*b*)

(*b*) *Quanto id maiore & placatiore animo decet vos facere in hac victoria qua vos dominos orbis terrarum fecit.* Liui. lib. 37.

Apres

Apres vne autre grande défaite des Macedoniens, en laquelle se trouuerent plus de trente mille hommes, que tuez, que prisonniers, & le Roy mesme Perseus contraint de fuir, toutes leurs villes en moins de trois jours se rendirent aux Romains. (c)

(c) *Omnis fermè Macedonia intrà biduum dedita.* Liu. lib. 44.

Apres la route des Volsques, & le saccagement de leur camp, leur ennemy s'empara d'Antium leur ville capitale, dans peu de iours, sans faire beaucoup de peine. (d)

(d) *Antium & Rom. exercitus ductus paucos circumsessum dies deditur, nulla oppugnantium noua vi, sed quod iam indè ab infelici pugna castrisque amissis ceciderant animi.* Liu. lib. 2.

Autant en aduint aux Ceninois, Antemnois, & autres ennemis des Romains, car ils n'auoient pas si tost esté battus, que leurs villes se perdoient sans aucune resistance. (e)

(e) *Exercitum fundit, fugatque, fusum persequitur, regem in prælio obtruncat & spoliat, duce hostium occiso vrbem primo impetu capit.* Liu. lib. 1.
Fusi igitur primo impetu & clamore hostes, oppidum captum. Liu. lib. 1.

(2) Si Annibal sans donner aucun respit à son ennemy apres ceste notable défaite de Cannes, en laquelle on fit compte de quarante mille pietons, deux mille & sept cens cheuaux Romains, & quasi autant de leurs associez mis en pieces, fust allé tout droict deuant la ville de Rome, ainsi que luy conseilloit son General de cauallerie, (f) là où les autres estoient d'aduis qu'il laissast ses gens reprendre haleine : il ne faut aucunement douter, qu'il n'eust emporté la ville, & iouy du fruict qu'il deuoit esperer & pretendre d'vne si belle victoire, au iugement mesme de ses ennemys, qui n'auoient de rien plus peur apres la susdite défaite que d'vne telle venue, pour la fin & catastrophe de la guerre, à raison dequoy aussi la premiere chose qu'ils trouuerent necessaire, ayans entendu les tristes nouuelles de leur perte, fut de pouruoir à la garde, & defence de leur ville, auant que l'ennemy victorieux y eust peu venir, (g) comme les auoit fort promptement & cordialement aduisé leur Consul blessé à la mort. (h)

(f) *Maharbal præfectus equitum minimè cessandum ratus : imò vt quid hac pugna sit actum scias, die quinta (inquit) victor in Capitolio epulaberis, sequere cum equite, vt prius te venisse quam venturum sciant.* Liu. lib. 22.

(g) *Senatum in Curiam Hostiliam vocauerunt, vt de vrbis custodia consulerent, neque enim dubitabant deletis exercitibus hostem ad oppugnandam Romam quod vnum opus belli restaret, venturum.* Liuius. lib. 22.

(h) *Abi, nuntia publicè patribus vrbem Romam muniant, ac priùs quam hostis victor aduentat, præsidijs firment.* Liuius. lib. 22.

De maniere que s'il en aduint autrement, (3) ce fut par la seule faute que fit Annibal de n'y point aller incontinent, pour laquelle à bon droict il se repentit toute sa vie, les siens murmurerent, & luy reprocherent, qu'il sçauoit bien gaigner les victoires, mais qu'il ne sçauoit pas s'en seruir. (i)

(i) *Multa secum quònam indè ire pergeret voluenti subijt animum impetus caput ipsum belli Romam petendi, cuius rei semper cupita prætermissam occasionem post Cannensem pugnam & alij vulgò fremebant, & ipse non dissimulabat.* Liu. lib. 26.
Non omnia nimirum eidem Dij dedere : vincere scis Annibal, victoria vti nescis. Liu. lib. 22.

Laissons Rome pour vn peu, & voyons ce qui est aduenu ailleurs, apres des grandes battailles perdues, certainement nous trouuerons tout le mesme.

Nous trouuerons que pour vne seule victoire que ceux de Thebes obtindrent sous la conduite d'Epaminondas sur les Lacedemoniens, ils se firent maistres de toute la Grece. (*k*)

(*k*) Diod. Sicul. lib. 15.

Nous trouuerons qu'apres la fuite du Roy Darius & la desfaite de ses gens, en lesquelles il y eut tant de sang respandu, (*l*) tout ce grand Empire des Perses tomba és mains d'Alexandre. (*m*)

(*l*) *Rarò in vllo prælio tantùm sanguinis fusum est.* Iust. lib. 11.
(*m*) *Hoc prælio Asiæ imperium rapuit.* Ibidem.

Nous trouuerons cent & cent semblables endroicts, esquels de la perte d'vne armée, & consequemment de la campaigne, s'est ensuiuy bien tost celle d'vne ville ou d'vn pays, en suite de la conclusion tres-veritable que faisoient les Senateurs de Nola, escriuans au Preteur Marcellus Claudius, que puis qu'Annibal auoit la campaigne, il auroit de bref la Ville, si on n'y enuoyoit du secours. (*n*)

(*n*) *Mittunt docentque quanto in discrimine sit Nolana res, Agrum Annibalis esse, & Pænorum vrbem extemplò futuram ni subueniatur.* Liu. lib. 23.

Voylà ce qu'importe vne battaille, d'où s'ensuit qu'il la faut bien peser, (4) & iamais ne s'y resoudre (selon l'opinion de tous ceux qui entendent le faict de la guerre) que ce ne soit auec vn grand aduantage, ou contrainte de le faire: (*o*) car qui gaigne la battaille, gaigne la guerre (disoit Alexandre) & qui perd vne armée, perd le reste, là où celuy qui perd des places tant seulement, pourueu qu'il retienne son armée en pied, peut recouurer ce qu'il a perdu, & faire plus forte guerre que deuant.

(*o*) *E fondamento immobile da gran Capitani, che mai debbe tentare la fortuna della battaglia, chi non e innitato da molto vantaggio, o stretto da vrgente necessità.* Guicch.
Numquam collatis signis nisi summa necessitudo, aut summa occasio data sit, decertandum. Gell. lib. 13. c. 3.
Et bello vicerimus si vincimus prælio. Curt. lib. 4.
Vinto vno esercito e vinta la guerra, ma vinte le terre, & lasciando intero l'essercito, diuenta la guerra molto piu viua: perciò che con quel essercito che e intero si può recuperare le terre. Sansou.

De maniere donc qu'il ne faut legerement venir à ce combat general, & encore moins en se defendant, qu'en conquerant: car qui assaut le pays d'autruy, fait bien de le rechercher pour abreger œuure, mais non celuy qui est assailly, soit qu'il aye en son pays beaucoup, ou bien peu de forteresses, car au premier cas la temporisation luy est bien meilleure que le hazard; au second, il se doit encore moins aduenturer, d'autant que perdant vne seule battaille il perd indubitablement le pays: ne fust pas l'Angleterre perdue en vn demy an trois fois, par le moyen d'autant de battailles, durant les querelles de Lancastre & d'Yorck? (*p*)

(*p*) Commines. lib. 11.

Bien entendu toutesfois si ce n'est pour quelques considerations importantes: comme s'il preuoid qu'il ne pourroit longuement maintenir les forces qu'il a: s'il doubte que ces amis ou alliez, lesquels il a à la main, le pourroient abandonner auec le temps: s'il void petite apparence d'affoiblir son ennemy en temporisant, ou craint qu'iceluy plustost pourroit accroistre ses forces.

Sur ce discours quelqu'vn pourroit prendre occasion de demander, à sçauoir donc si la puissance d'vn Prince ou d'vn pays (5) consiste plus aux armées qu'aux places, puis

puis qu'estant maistre de la campaigne (qui ne se peut, sans estre superieur d'armée) on a quasi le reste à commandement, & ne l'estant pas (ce qui aduient par faute d'armée) on peut à grand peine conseruer ce que l'on a.

Ie respond qu'il n'y a pas tant de cõtrarieté d'opinions, que diuersité de distinctions à faire sur ceste demande: car d'vne part il est vray que les forteresses sont bien les entraues & manotes d'vn pays, auec lesquels on le tient comme subject par les pieds & par les mains: ce sont les subsides des montagnes & riuieres, que la Nature semble discrettement auoir mis entre les Regions: ce sont les retraictes & lieux d'asseurance necessaires: si est ce auec celà qu'il les faut garder, si on ne veut qu'elles seruent à l'ennemy, & pour les garder, ce n'est pas assez d'y auoir des fortes garnisons, il faut de plus de la force par dehors: d'autre-part aussi, estre le maistre de la campagne, c'est auoir la clef des forteresses, c'est en vn mot auoir tout le reste à commandement, selon la doctrine precedente, ce nonobstant on ne peut nier que les armées sans forteresses sont autant mal asseurées, & subjettes a l'hazard, que la richesse qui gist tant seulement en credit & deniers comtans, de laquelle estant vne fois le marchant desarçonné, il a bien peine à se remonter: de maniere donc que la puissance d'vn Prince, ou d'vn pays, consiste en l'vn & en l'autre: mais non encor indifferemment, ny également: non pas certes indifferemment, car les Princes qui ont des Estats puissans, & le moyen d'auoir des grandes armées, n'ont tant affaire de forteresses, si ce n'est és quartiers esloignez: mais ceux qui ont les moindres Estats, & qui sont enuironnez de plus puissans, doyuent plustost se fonder sur les forteresses, pourueu qu'ils n'en ayent dauantage qu'il n'est besoin, & qu'ils n'ont moyen d'entretenir: ie dis aussi que les deux ne sont pas également vtiles, parce que les forteresses n'asseurent que les endroits principalement où elles sont; elles engloutissent pour la conseruation d'vne partie, ce qui deuroit s'employer pour le tout: elles diuisent necessairement les forces: elles seruent seulement pour la defensiue: les armées au contraire sont comme forces volantes, qui seruent par tout ou l'on en a besoin: elles se peuuent conioindre & diuiser selon la necessité, elles sont pour maintenir &, pour conquerir, pour se defendre, & empieter.

ADDITION.

(1. *Aussy n'y en a il aucune si bonne.*)

LA raison est que la place ne se defend d'elle mesme, ains veut estre defenduë par les hommes, & les hommes ne se peuuent maintenir sans viures, & les viures ne peuuent tousiours durer, (ainsi que ne font aussi les hommes) de maniere qu'il en faut suppediter des nouueaux aux assiegez, incontinẽt qu'ils leur manquent: sinon les hommes des faillent, & les hõmes desfaillans, il est necessaire que les places se rẽdẽt aux aduersaires, mesmemẽt sãs coup ferir, (*a*) cõme les enfãs d'Ammon & de Moab donnoient espoir à Holophernes de surmonter les Betuliens, s'il leur desẽdoit l'eau des fõtaines qui estoiẽt hors de leur ville, ausquelles il auoiẽt leur recours, au defaut de leurs cisternes. Donques il est necessaire de rafraichir tost ou tard les places assiegées, & de gẽs, & de viures, si on les veut maintenir, & pour ce faire il faut estre

maistre de la campagne, ou pour le moins aussi fort par dehors que l'assiegeant, pour renuitailler les assiegez à sa barbe, ou luy faire abandonner le siege: autrement il ne faudroit à la longue de venir à chef de son dessein.

Qu'ainsi ne soit, qui auoit il jadis de plus fort & moins prenable que la ville de Tyrus, située sur vn roc, en pleine Mer, se moquant de tout le monde,& ne craignant personne à cause de sa force & de son opulence? (*b*)

(*b*) *Dixisti Deus ego sum, & in Cathedra Dei sedi in corde maris.* Ezechiel. 28. v. 2.
Et ædificauit Tyrus munitionem suam, & coaceruauit argentum quasi humum, & aurum vt lutum platearum. Zachar. 9. v. 3.

Si est il qu'Alexandre le grand s'en rendit maistre au bout de sept mois qu'il la tint assiegée,ayant faict réplir vn bras de mer,fort large, & fort profond,auec des pierres, du bois,& de la terre; (*c*) chose laquelle sembloit impossible aux Tyriens,tellement qu'ils ne faisoient que de s'en rire, demandans à Alexandre; s'il pensoit estre plus que Neptune, en ce qu'il vouloit remplir & deseicher les mers, & appellans ses soldats des asnes, & des cheuaux, pource qu'ils portoient à grande force les materiaux qu'il falloit pour celà.

(*c*) *Tyrus quondam insula prealto mari septingentis passibus diuisa, nunc verò Alexandri oppugnantis operibus continens.* Plinius.

Que dirons nous de ceste superbe Babylone, vn des miracles du monde, qui auoit en circuit quatre cent & quatre vint stades, des murs espais de cinquantes coudées, hauts de deux cent coudées, & si larges que quatre chariots y pouuoient marcher de front: vne ville qui auoit cent portes de pur airain: vne ville de si grande estendue qu'elle estoit prinse trois jours,deuant que tous les habitans en eussent les nouuelles? (*d*) Le Roy des Perses Cyrus ne laissa pour tout celà de la prendre par vne belle nuict au moyen de plusieurs fosses & canaux, qu'il auoit faict par dehors pour detourner l'Eufrate de son canal, & par ce mesme canal estant ainsi mis à sec, introduire dans la ville son armée, comme il fit: chose neantmoins incroiable, d'autant que ceste riuiere contient en largeur plus de deux stades, & est plus profonde que deux hommes de haut: (*e*) estant encor moins croyable que ceste mesme ville ayt esté prinse deux fois encor sans celle là par ce mesme artifice, comme toutefois elle a esté, ainsi que nous auons desjà remarqué.

(*d*) Diodorus Siculus lib. 3. Herodo. lib. 1. Aristotel. Polit. lib. 3. Xenophon. lib. 7.
(*e*) *Eufratis latitudo est plusquam ad duo stadia, & profunditas tanta, vt nec duo viri alter super alterum stantes super aquam emineant.* Xenophon.
Frontinus lib. 3. c. 7.

Vne autre place imprenable (humainement parlant) estoit la Ville d'Edom située sur vn roc inaccessible, dequoy aussi elle se glorifioit, presumant que personne ne l'oseroit assaillir, & moins la pourroit vaincre: neantmoins les Chaldeens firent tant qu'ils y entrerent, & la ruinerent de telle sorte, que de long temps par apres elle ne fut habitée, selon qu'il auoit esté predict. (*f*)

(*f*) *Superbia cordis tui extulit te habitantem in scissuris petrarum, exaltantem solium tuum, qui dicis in corde tuo, quis detrahet me in terram?* Abd. c. vnico v. 3.
Si exaltatus fueris vt aquila, & si inter sydera posueris nidum tuum, indè detraham te, dicit Dominus. Ibidem v. 4.

Vn autre lieu qui sembloit aussi inexpugnable, estoit vn Roc situé au pays de Sogdian, où Arimazes estant placé auec trente mille hommes, refusa de le rendre à Alexander le Grand, luy demandant s'il sçauoit voler, comme s'il n'y eut moyen d'y arriuer sans celà, pour la situation du lieu: sur quoy Alexandre luy fit dire, qu'il luy apprendroit la nuict suiuante sans luy donner plus long terme, que veritablement les Macedoniens sçauoient voler, & de faict ceste mesme nuict là, fit tant qu'il fut maistre du Roc, au moyen de trois cent jeunes hommes courageux, ausquels il promit notable recompense, qui grimperent au dessus du Roc, surprindrent les gens qui y estoient, & attacherent le Chef à vne croix. (g)

(g) Curtius lib. 7. de gestis Alexandri.

Vn autre lieu qui eut peu sembler aussi inexpugnable estoit la ville d'Alexandrie, ville grande, ville grandement peuplée, & extremement forte, ayant d'vn costé la riuiere du Nil, & de l'autre le lac Marcotique, du trosiesme la Mer, & du quatriesme vne solitude & desert inaccessible, (h) Neantmoins Nabuchodonosor y entra par force, & la ruina, & Alexandre le grād la restablit & la redressa sur l'espace de dixsept jours.

(h) *Numquid melior es Alexandria populorum quæ habitat in fluminibus, aqua in circuitu eius, cuius diuitiæ mare, aquæ muri eius, Æthiopia fortitudo eius & Ægyptus &c.* Nahum. 3. v. 8.

Vn autre lieu qui eut peu aussi sembler inexpugnable, estoit ceste grande Ville de Niniue, (i) assise sur la riuiere du Tygre, longue de trois jours de chemin, & plus grande qu'aucune autre ville qui ayt esté deuant elle, ou apres elle, selon les Geographes Ptolomée & Strabon: laquelle auoit ses murailles si espesses, que trois chariots y cheminoient de front, & icelles hautes de cent pieds, le tout planté au milieu des eaux. (k) Si est ce encor que les Medes, & les Chaldeens la prindrent, & saccagerent, l'ayans assailly si viuement que non sans raison au parauant Dieu luy auoit faict entendre, qu'elle pouuoit bien s'armer, & se roidir de toute sa force, (l) pour se defendre contre eux, car auec tout le deuoir qu'elle feroit encor n'empescheroit elle qu'ils n'y entreroient & la desoleroient.

(i) *Et Niniue erat Ciuitas magna itinere trium dierum.* Ionæ. 3. v. 3.
(k) *Et Niniue quasi piscina aquarum aqua eius.* Nachum. 2. v. 8.
(l) *Conforta lumbos tuos, robora virtutem valdè.* Nachum. 2. v. 1.

(2. *Si Annibal sans donner aucun respit.*)

La maxime de Cesar estoit de pousser iusqu'à la fin ce qu'il auoit vne fois commencé, croiant de n'auoir rien faict, tandis qu'il luy restoit quelque chose à faire: (m) aussi l'on dit en cōmun prouerbe, qu'il faut battre le fer tandis qu'il est chaud, parce qu'apres qu'il est refroidy, le marteau ne gaigne rien sur luy: donques Annibal l'ayant donné si chaude qu'il auoit faict aux Romains, par la desfaicte de Cannes, se fit grand tort de ne pousser sa victoire, jusques aux portes de Rome, plustost que de s'arrester, & amuser à rafraichir son armée: car ce faisant il dōnoit aussi loisir à l'ennemy de reprendre haleine, & perdoit l'accasion qu'il auoit belle, d'vne victoire accomplie, à faute de la poursuiuite sans intermission. Vn Roy de France plus aduisé, refusa de donner certains passeports de peur de perdre le fruict de sa victoire, & pour ne donner moyen à son aduerse partie de releuer ses affaires, & mieux dresser sa faction, cōme elle eut peu faire auec lesdits passeports & cessation d'armes, se resouuenant iceluy Roy de la commodité qu'il auoit autre fois receue de chose sēblable. (n)

(m) *-Cæsar in omnia preceps*
Nil actum credens, cùm quid superesset agendum. Lucan. lib. 2.

(n) Le Sr. de Villeroy.

A l'exemple d'Annibal combien y a il de ceux lesquels n'arriuent iamais si haut, qu'ils pourroient faire, soit en credit, soit en dignité, soit en moyens, pource que lors qu'ils sont en bon train de faire quelque grand saut, & qu'il leur est plus besoin que iamais de tenir la fortune de pres, troussent bagage, & s'en vont arriere d'elle, laissent toutes choses commencées imparfaictes; quitent les guerres, quitent les Cours, quitent l'oreille des Princes: pour le moindre os qu'on leur jette entre les dents, ou quelque autre fantasie qu'il leur vient, au moyen de quoy des autres les viennent à deuancer, qui sans celà onques ne les égaleroient?

La conqueste du Royaume de Naples qu'auoit faict le Roy de France Charles huictiesme n'estoit pas acheuée, quelques places encor manquoient à sa perfection: plusieurs controuerses n'estoient encor decidées, & l'Estat n'estoit encor assez bien asfermy entre les mains des François: Iamais la presence du Roy y fut plus necessaire, afin que par sa presence aux actions, & par sa prudence aux conseils, il mist toutes choses en estat, & y laissa vn bon ordre: & voylà qu'il resolua à la haste de retourner en France, mené d'vne certaine impatience Françoise, & du desir de reuoir son pays: voylà que toute sa Cour fut de semblable humeur, & ses courtisans n'estimoient point d'air si doux que celuy de leur patrie. Pendant que les cœurs brusloient de cet extreme desir, le vent vint frapper leurs oreilles, que tous les Princes d'Italie auoient conclu vne forte ligue à l'encontre du Roy, pour le deposseder de ce Royaume: & auant mesme qu'il se misse en chemin, vint vne alarme que la flotte des Venetiens estoit sur les costes de la Pouille: qu'Alfonce & les Espagnols auoient mis pied à terre en Calabre: qui auoit il apres celà de plus puissant & pressant pour alentir cette bouillante passion de partir, & d'arrester le Roy dans le pays, à la defence de ces Prouinces, lesquelles il auoit nouuellement conquises? Mais le sort en estoit jetté: & l'on veid bien que son Conseil qui ne diuertit point ce voyage, auoit enuie de luy faire perdre volontairement par sa faute, ce qu'il auoit si glorieusement conquis par sa valeur. Et ce que fut plus admirable, ce fut que la chose qui les deuoit forcer à faire là vne plus longue demeure, fut celà mesme qui leur seruit de plus forte raison pour haster leur retour. (*o*)

(*o*) Le Sr. Mouchembert en ses Essais Politiques.

(3. *Ce fut par la seule faute que fit Annibal.*)

On tient qu'il fit encores plus grande faute d'entretenir sa gendarmerie à Capua, ville opulente & delicieuse, où elle se corrompist, que d'auoir manqué en cest endroict; car cecy n'estoit que differer la victoire toutale, celà estoit se priuer de force pour l'obtenir. (*p*)

(*p*) *Itaquè Herculè, velut si cum alio exercitu à Capua abiret, nihil vsquam pristina disciplina tenuit.* Liui. lib. 23.

Armis vicit, vitijs victus est. Sen. lib. 7. epist.

(4. *Et jamais ne s'y resoudre.*)

Voyez ce que dict est des battailles en la Section troisiesme Resolution premiere.

(5. *Consiste plus aux armées qu'aux places.*)

Voyez en la premiere Resolution de la quatriesme Section ce que dict est touchant les places fortes.

Qu'vne

Qu'vne Place importante perdue tire les autres apres soy.

RESOLVTION VII.

TOVT ainsi que la perte d'vn chef est bien souuent cause de la perte d'vn armée (comme nous dirons plus bas) tout de mesme (1) la perte d'vne ville capitale, d'vne bonne forteresse, ou d'vn port principal, ne va gueres sans la suite de tout le surplus.

Ainsi Annibal s'estant emparé de Carteia la premiere & la plus opulente ville des Olcades en Espaigne, toutes les moindres incontinent se rendirent tributaires aux Carthaginois (a)

(a) *Carteiam vrbem opulentam caput gentis eius expugnat diripitque, quo metu perculsæ minores ciuitates stipendio imposito imperium accepere.* Liui.lib.21.

Ainsi les Romains estans rentrez dedans Capua, qui pour lors estoit la ville Capitale, non seulement d'vn quartier, mais de toute l'Italie, eurent à bon marché tout le demeurant: c'est pourquoy aussi ils firent tant de deuoir pour y paruenir, & se resolurent de ne point l'abandonner qu'ils n'en fussent maistres, s'asseurans que comme icelle precedemment en se retirant de leur obeissance en auoit desbauché plusieurs autres, de mesme en se reconciliant, elle pourroit causer leur reduction: pour laquelle consideration Annibal d'autre part faisoit son mieux pour la conseruer, negligeant toutes ses autres entreprises pour la secourir, & employant toute sa force & subtilité pour en diuertir le camp des Romains, (b)

(b) *Adiectumque nè à Capua quam obsidebant abscederent priusquam expugnassent. Ea tum cura maximè intentos habebat Romanos, non tam ob iram quæ in nullam ciuitatem iustior fuit, quam quod vrbs tam nobilis ac potens sicut defectione sua traxerat aliquot populos, ita recepta inclinatura rursus animos videbatur ad veteris imperij respectum.* Liui.lib.26.
Cum in hoc statu ad Capuam res essent, Annibalem in diuersum Tarentinæ arcis potiundæ, Capuæque retinendæ trahebant curæ, vicit tamen respectus Capuæ, in quam omnium sociorum hostiumque conuersos videbat animos, documento futura qualemcumque euentum defectio ad Romanis habuisset. Liu. lib. 26.

Ainsi en plusieurs autres endroicts on remarqueroit (2) le train du reste à la piste d'vne principale piece: (c) ie m'en remets pour conclusion à vne escarmouche nauale des Romains, en laquelle le batteau du Preteur ne fut pas si tost vaincu que tous les autres s'escarterent de crainte, & furent partie enfoncez, partie tirez au bord, & saccagez par les Tarentins.

(c) *Exercitum fundit, fugatque, fusum persequitur, regem in prælio obtruncat & spoliat, duce hostium occiso vrbem primo impetu capit.* Liu. lib. 1.
Fusi igitur primo impetu & clamore hostes, oppidum captum. Liui.lib.1.

Or que pouuons nous de là inferer, sinon qu'il faut auoir autant plus d'esgard à ce qui guide, & gouuerne, & autant plus estimer ce qui donne loy, & sert comme de miroir & de reigle au demeurant? Mais à sçauoir pour autant si c'est le meilleur (3) d'attaquer en premier lieu les plus fortes & plus importantes places, afin d'esbranler toutes les autres, & les auoir autant plus facilement?

 Il sem-

Il semble que les Romains estoient bien de cest aduis, celle fois qu'ils furent deuant Capua, comme dict est, & vne autre fois encore qu'allans en Esclauonie faire la guerre à Demetrius, ils attaquerent Dimale la plus forte ville de tout le pays, laquelle fut cause de la toutale conqueste d'iceluy. (c)

(c) Polyp. lib. 3.

Ce neantmoins s'obstiner deuant vne place que difficilement on peut emporter, cause vn grand preiudice, & retardement au conquerant, comme l'experimenta Alexandre le Grand deuant Tyr en Phenice, car durant le temps qu'il y employa, il eust entré bien auant & faict vn grand progrez en l'Asie.

De sorte qu'il faut conclure qu'encores qu'on ne pourroit mieux faire entrant au pays de l'ennemy, que de se saisir d'vn fort, ou d'vne ville, qui facilite la prinse des autres, & mener ses conquestes de rang; toutes fois plustost que s'y opiniastrer longuemét il vaudroit mieux de s'addresser ailleurs, ou l'on pourroit en moins de temps, & auec moins de despence faire quelque gain: car par ce moyen non seulemét on encourageroit dauantage son armée, mais encor on debiliteroit la plus forte place, ne plus ne moins qu'vn grand arbre, en luy retranchant la nourriture, & le support qu'il reçoit des moindres racines: ce que toutefois il faut entendre, si ce n'est alors qu'vne telle place seroit comme la clef necessaire du pays, car en ce cas il ne faudroit pas faillir de faire effort de l'auoir deuant tout, de peur que la laissant derrier soy, on ne se trouuast enclos au territoire d'autruy, sans espoir de s'en pouuoir retirer en vn besoin.

ADDITION.

(1 *La perte d'vne Ville capitale.*)

TOut ainsi qu'ayant gaigné les portes d'vne Ville, on est comme maistre de la Ville, (raison pour laquelle Dieu prommettant à Abraham, que sa semence possederoit les portes de ses ennemis, (a) en effect luy prommettoit leurs Villes) semblablement ayant gaigné vne ville capitale, vne principale forteresse d'vn pays, on est maistre de tout le pays, d'autant que semblables places sont comme les portes, & les clefs d'vn pays, ce sont ses espaules, (b) & ses murs, & bastions: ce sont celles qui donnent la loy aux autres, & souuente fois aussi le nom, (d'où vient que beaucoup de Royaumes d'Espaigne prennent leurs noms de leurs villes principales) & jaçoit qu'on puisse bien entrer dans vn pays, sans entrer dedans ces places principales, neantmoins on ne s'en peut faire maistre, ou le tenir longuement, sans les auoir, non plus qu'on n'est pas maistre d'vne maison, ny d'vne ville, si on n'a commandement sur les clefs, & les portes d'icelle.

(a) *Possidebit semen tuum portas inimicorum tuorum.* Genes.22.v.17.
(b) *Idcirco ego aperiam humerum.* Ezec.25.v 9.

De là vient que pour monstrer que Iesus Christ auoit surmonté l'Enfer, il est dict qu'il auoit occupé les portes de l'Enfer, & pour dire que l'Enfer n'auroit point de puissance contre l'Eglise, est dict que les portes de l'Enfer ne preuaudroient alencontre d'elle, car la force d'vn lieu consiste tant en ses portes, qu'icelles estans gaignées, on le tient pour perdu.

(2 *Le train du reste à la piste d'vne principale piece.*)

Au

Au temps du Comte Louys de Flandres, durant la rebellion de ses subjects, dés que la ville d'Ypre luy fut rendue, ceux de Cassel, Bourbourg, Bergues S. VVinoch, Grauelingues, Furnes, Dunckerque, Tourhaut, Menin, Poperinge, & autres se rendirent aussi. (*c*)

(*c*) Gollut. Liu.8. c.48.

Les Romains ne se pouuoient prommettre vn pied ferme dans la Gaule, qu'ils n'eussent pour eux la Cité des Heduois : car de ceste seule place dependoit la perte, ou la conqueste de toutes les autres de la Gaule. (*d*)

(*d*) *Vnam esse Heduorum Ciuitatem qua certissimam Galliæ victoriam distineat : eius auctoritate reliquas conciners : qua traducta locum consistendi Romanis in Gallia non fore.* Cæs.de bel.Gal.l.7.

(3 *D'attaquer en premier lieu les plus fortes & plus importantes places.*)

Attaquons Rome premierement, (disoient quelques aduersaires des Romains) qui est le cœur & le donjon de l'Empire, & nous aurons aisement tout le surplus. (*e*)

(*e*) *Quare occupemus quamprimùm Romam larem ipsius Imperij reliqua dein facilè expedituri.* Herod. lib. 2.

Aussi l'Apostre S. Paul trouuoit bon d'annonçer l'Euangile premierement dans les villes capitales des Prouinces qu'il vouloit conuertir à la foy, d'autant que celles cy estans conuerties, les autres qui estoient moindres se conuertiroient plus aysement : & en suite de celà pour conuertir l'Italie il s'addressa à Rome premierement, pour conuertir l'Asie, il s'addressa deuant tout en Ephese, pour conuertir la Grece, il s'addressa à la ville d'Athenes pour la premiere, & ainsi consequemment.

Que la perte d'vn seul personnage importe beaucoup.

RESOLVTION VIII.

ON ne peut iamais sçauoir ce que vaut vn homme, qu'alors qu'on ne le possede plus, tout ainsi que les Romains ne sçeurent iamais ce que valoit Coriolanus qu'apres qu'ils l'eurent banny, & que les Volsques lesquels ils auoient auparauant tant de fois mal menez & desconfits, sous sa conduite obtindrent des belles victoires : (*a*) de maniere que la reigle la plus asseurée pour cognoistre la valeur & importance d'vn personnage, c'est de tomber en faute de luy : (*b*) & partant qui veut voir ce qui en est, doit commencer par la fin à considerer (1) les inconueniens qui s'ensuiuent ordinairement de l'auoir perdu.

(*a*) *Vt facilè appareret ducibus validiorem, quam exercitu rem Romanam esse.* Liui.lib.2.
(*b*) Commines Louys XI.
Quamdiu Catonem ciuitas ignorauit respuit, nec intellexit nisi cum perdidit. Sen.l.11.Epist.

Metellus Macedonicus en peu de paroles comprend tout ce qu'on en pourroit dire, s'ecriant à la mort de Scipion Africain : Accourez, accourez habitans de Rome, (2) les murailles de nostre ville sont bouleuersées (*c*) Par où il signifioit combien vn tel personnage estoit à estimer, sur lequel tout leur Estat reposoit, & auquel consistoit toute leur force & asseurance, ne plus ne moins que celle d'vne ville aux murail-

murailles, de maniere que l'ayans perdu, consequemment il iugeoit que tout estoit perdu.

(c) *Concurrite, concurrite (inquit) ciues, mœnia nostra vrbis euersa sunt.* Val. Max. l. 4. c. 1.

Mais pour en parler plus particulierement, disons que (3) la mort d'vn chef est souuentefois bastante pour exciter des souleuemens (d) pour faire perdre vne ville, perdre vne battaille, leuer vn siege, esbranler vne armée, (e) la faire fuir, la descourager, & faire coistre le cœur à l'ennemy.

(d) *Audita interim per Gallias Germaniasque mors Vitelly duplicauerat bellum.* Tac. hist. 4

(e) *Acies funditur duce occiso.* Liui. lib. 2

Le chef des Ceninois estant mort en combattant, leur ville fut prinse de prime abord. (f)

(f) *Regem in prælio obtruncat & spoliat, duce hostium occiso vrbem primo impetu capit.* Liui. lib. 1.

Incontinent que Hostius Hostilius fut par terre, les Romains prindent la fuite: autant en aduint à la mort du Consul Flaminius, autant à la mort de Marcus Valerius Publicola. (g)

(g) *Vt Hostius cecidit, confestim Romana inclinatur acies.* Liu. lib. 1.

On se sentit de la mort de Quintius Fabius bien tost tant d'vn costé que de l'autre. (h)

(h) *Sensit vtraque acies vnius viri casum.* Liu. lib. 2.

La ville de Locres estant reduicte aux derniers aboys par le siege des Romains se rauiua seulement par la mort de Marcellus. (i)

(i) *Magoni haud fermè fidenti retenturum defensurumque se vrbem prima spes morte nunciata Marcelli affulsit.* Liui. lib. 27.

Cneus Scipio n'estoit pas si tost decedé, que les Carthaginois se tenoient pour victorieux, & les Romains pour vaincus, si bien que promptement ils se retirerent. (k)

(k) *Vt & hostes haud dubiè pro victoribus et Romani pro victis essent.* Liui. lib. 25.

Autant en eussent-ils faict alors qu'ils estoient pour rauoir le Capitole, si Publius Volumnius ayant veu le Consul Valerius tomber mort, n'eust esté si aduisé que de le celer incontinent, & tenir sa place, si bien que les soldats eschauffez au combat ne s'en donnerent point garde, & obtindrent la victoire deuant qu'ils sçeussent la mort de leur chef. (l)

(l) Liui. lib. 3.

Or si vn personnage est de tel import, quand ce ne seroit que pour le rang & le nom de chef, (4) que deuroit-on dire d'vn tel chef qu'Annibal, duquel les ennemis mesme auoient tant de bonne opinion? (m) lequel en faisant la guerre tant d'années, hors de son pays, auec vne armée de gens ramassez, de nations differentes en humeurs, en coustumes, en langages, armes & religion, s'y comporta tousiours de telle façon, qu'il n'y eut iamais mescontentement entr'eux, ny plainte de luy, combien que souuentefois l'argent & les viures luy manquassent?

(m) *Tantam inesse vim et si omnia alia circa eum ruerent in vno illo duce censebant.* Liui. lib. 28.

Que seroit-ce d'vn semblable à Camillus, lequel effrayoit ses ennemis à son ombre, & attiroit la victoire du costé qu'il se trouuoit? (n)

(n) *Volscorum animis nihil terribilius erat quam ipsius Camilli forte oblata species: ita quocunque se intulisset victoriam secum haud dubiam trahebat.* Liui. lib. 6.

Que pourroit on finalement inferer (ſ) d'vn Alexandre le Grand, qui auoit eu telle reputation de ſon temps, que ceux auſquels il auoit commandé, ne pouuoient ſouffrir des autres chefs apres luy, & ſe penſoient faire tort de leur obeir, apres auoir ſeruy ſous vn ſi grand capitaine: (o) auoit eſté tellement reſpecté de ſon viuant, qu'encores apres ſa mort, les femmes qui luy appartenoient eſtoient auctoriſées & redoutées pour ſon reſpect. (p)

(o) *Sed Argyraſpides poſt Alexandrum omnes duces faſtidiebant, ſordidam militiam ſub alijs poſt tanti Regis memoriam exiſtimantes.* Iuſt.lib.14

(p) *Tanta veneratio magnitudinis Alexandri erat, vt etiam per veſtigia mulierum fauor ſacrati eius nominis quareretur.* Iuſt.lib.14.

ADDITION.

(1 *Les inconueniens qui s'enſuiuent ordinairement de l'auoir perdu.*)

LE Roy Don Charles (qui a eſté depuis Empereur cinquieſme de ce nom) ne peut recognoiſtre la valeur du Cardinal Ximenes de ſon viuant: à cauſe de ſon bas âge, du mauuais rapport des enuieux, & des flatteries des courtiſans, qui denigroient toutes choſes belles, mais à ſa mort quand la bride des grans, la terreur des meſchans, la iuſtice aux bons furent oſtées l'on ſçeut qu'il pouuoit valoir, & combien il auoit vaillu, depuis le deceds du Roy defunct: veu que les tragedies de la guerre ciuile, & l'vnion des perturbateurs du repos public, ne ſe firent cognoiſtre ſinon lors que ce grand perſonnage fut paſſé. (a)

(a) Gollut en ſes memoires des Bourguignons. Liui.11.c.35.

Le Royaume de Iuda ſçeut apres la mort du Preſtre Ioyada, le bien qu'il luy auoit faict de ſon viuant: car auſſi toſt qu'il fut mort, le Roy Ioas eut des autres conſeillers, qui luy firent negliger & meſpriſer le ſeruice de Dieu, abandonner ſon Temple, & ſeruir aux Idoles, par où ils attirerent ſur luy & ſur ſon peuple l'indignation diuine: tant que ce preſtre veſcut, Ioas ne fit rien de deplaiſant à Dieu, & ſon Eſtat ſe porta heureuſement. (b)

(b) *Poſt quam autem obijt Ioyada ingreſſi ſunt Principes Iuda & adorauerunt Regem, qui delinitus obſequijs eorum acquieuit eis, & dereliquerunt Templum Domini patrum ſuorum, ſeruieruntque lucis & ſculptilibus.* 2.Paral.24.v.17.& 18

Apres le deceds de Gedeon les Enfans d'Iſrael ſe mirent incontinent à la debauche, & au culte des idoles. (c)

(c) *Poſtquam autem mortuus eſt Gedeon auerſi ſunt filij Iſrael et fornicati ſunt cum Balaam, percuſſeruntque cum Baal fœdus, vt eſſet eis in Deum.* Iudic.8.v.33

Apres le deceds de Iudas Machabeen, tout alla à reuers entre les Iſraelites, leurs ennemis triomferent d'eux, les bons entr'eux furent oppreſſez, & les meſchans leuerent les cornes: bref on recognut quel chef il auoit eſté, dés lors ſeulement qu'on en eſſaya des autres. (d)

(d) *Ex quo frater tuus Iudas defunctus eſt, vir ſimilis ei non eſt, qui exeat contra inimicos noſtros &c.* 1.Machab.9.v.29

Auſſi les Galaadites ne cognurent les merites de Iephte, ſinon lors qu'ils en eurent affaire: comme il leur mit au deuant, lors qu'ils le vindrent prier de retourner aupres d'eux, pour leur ſeruir de chef, apres l'auoir dechaſſé. (e)

(e) *Nonnè vos eſtis qui odiſtis me, & eieciſtis de domo patris mei, et nunc veniſtis ad me neceſſitate compulſi* Iudic. 11. v. 7.

(2 *Les murailles de noſtre Ville ſont boleuerſées.*)

Tout

Tout ainsi que les murailles d'vne Ville tiennent en seurté & asseurance, les habitans d'icelle, aussi fait vn personnage de merite & reputation, vne Ville & vn Estat entier: en suite de quoy Scipion pouuoit bien dire que Rome ne pouuoit auoir mal, tandis qu'il se portoit bien, parce qu'il estoit comme le mur, la colomne, & le pillier de ceste Republique, & quiconque desiroit de la ruiner, deuoit desirer premierement la ruine de Scipion, qui la portoit & la soustenoit sur l'echine de son dos à guise d'vn Atlas. (*f*)

(*f*) *Roma enim Scipione incolume cadere non potest.*

Le Patriarche Iacob benissant vn peu deuant sa mort tous ses enfans, ne souhaitoit pas beaucoup de bien à Simeon & Leui, à cause qu'ils auoient renuersé (comme il disoit) les murs de Sichem, (*g*) c'est à dire qu'ils auoient massacré deux des premiers Seigneurs de la Ville, qui la maintenoient & soustenoient comme des murs, par leur puissance & auctorité.

(*g*) *Et in voluntate sua suffoderunt murum.* Gen. 49. v. 6

C'est pour monstrer que les personnages releuez, soit en auctorité, soit en saincteté, soit en vertu, peuuent bien estre appellez les murs, & les colomnes de leurs pays, de leurs villes, & de leurs familles, & de tous ceux qui leur appartiennent, eu esgard qu'ils les maintiennent, les soustiennent, garantissent, & illustrent: (*h*) comme faisoit vn Nehemias le peuple des Iuifs.

(*h*) *Qui erexit nobis muros euersos, stare fecit portas & seras, qui erexit domos nostras.* Ecclesiast.
Et duodecim Prophetarum ossa pullulent de loco suo, nam corroborauerunt Iacob. Ecclesiast. 49. v. 12.

De là fut que S. Hilarion intituloit S. Antoine colomne de lumiere, & que S. Ephren priant Dieu luy faire voir quel estoit le grand Basile vit vne colomne flamboyante, qui montoit iusques au Ciel, & entendit vne voix que S. Basile estoit tel: (*i*) & que Dieu prommit a l'Ange ou Prelat de Philadelphe, de le faire vne colomne dans son Temple, c'est à dire vn homme releué en la Terre & au Ciel.

(*i*) Amphilochius in eius vita.
(*k*) *Qui vicerit, faciam eum columnam in Templo Dei mei.* Apoc 3. v. 12.

(3 *La mort d'vn Chef est souuentefois bastante.*)

Le Chef des Assyriens Holofernes estant mort par la main de Iudith, deuant la Ville de Betulie, qu'il tenoit assiegée, ses gens perdirent incontinent l'entendement, le courage, le conseil, & la parole, & n'eurent autre soing que de prendre la fuite la teste baissée, & abandonner tout leur bagage. (*l*)

(*l*) *Cumque omnis exercitus decollatum Holofernem audisset, fugit mens & consilium ab eis, & solo tremore & metu agitati fuga præsidium sumunt, ita vt nullus loqueretur cum proximo suo, sed inclinato capite relictis omnibus euadere festinabant Hebræos.* Iud. 15. v. 1. & 2.

Le General de l'armée de Demetrius appellé Nicanor ayant perdu la vie entre les premiers en vn combat, a lencontre de Iudas Machabeen, tous ses gens jettans les armes bas, se mirent à s'enfuir. (*m*)

(*m*) *Vt autem vidit exercitus eius quia cecidisset Nicanor, proiecerunt arma sua, & fugerunt.* 1. Machab. 7. v. 44.

Le Geant lequel les Philistins tenoient vn de leurs plus braues champions estant vaincu par Dauid, ils abandonnerent la place, & se mirent à fuir. (*n*)

(*n*) *Vi-*

(n) *Videntes quod mortuus esset fortissimus eorum fugerunt.* 1.Reg.17.

Or à cause de ceste importance de la perte d'vn Chef nous auons remarqué cy deuant, & le repetons encor, qu'vn Prince, ou vn General, ou autre grand Chef d'armée n'est subject, ny obligé de mettre legerement sa personne en hazard, ny à l'assaut, ny à la battaille, ny pour aller recognoistre l'ennemy : car comme fut remonstré au Roy Dauid, pour le diuertir d'aller entre les combattans la persõne du Prince vaut autant que dix mille autres, (o) en semblable occasion, consideré que ceste personne venant à desfaillir par malheur, celà apporte plus de desordre, & de dommage à toute l'armée, & à tout le pays, que la perte d'vne ville, ou d'vne armée entiere. (p)

(o) *Tu autem pro decem millibus computaris.* 2.Reg.18.
(p) *Vnus homo pluris quam vniuersa ciuitas.* Tac. de morib. Germ.

C'est pourquoy on doit plustost estimer temerité que sagesse ce que fit vne fois Philippe Duc de Bourgoigne, lequel en vn combat contre les Anglois & Haynnuiers, meslez auec les Hollandois & les Zeelandois, ayant changé l'estendard principal contre le gré de ses gentils hommes crioit que ceux qui l'aimoient le suiuissent, & se jetta entre les premiers la teste baissée, dedans les trouppes ennemies, auec grand danger, s'il n'eut esté secouru. (q)

(q) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 10.

Aussi estoit ce temerité à Alexandre le grand se fourrer (comme il faisoit tousiours) à la battaille, où il voyoit plus grand nombre d'ennemis, & où il faisoit plus chaud, & dangereux: (r) car s'il n'eut esté secouru maintefois, il y fusse demeuré, au grand prejudice & interest de ses gens, & de ses affaires, en outre celuy de sa personne.

(r) *Periculosissima quaque aggrediebatur, & vbi confertissimos hostes acerrimè pugnare conspexisset, eò se semper ingerebat.* Iustinus.

Pour en auoir vsé autrement vn Roy de France fut surnommé le sage, attendu qu'entre autres de ses actes qu'on estimoit de prudence & discretion, il n'auoit garde de s'exposer à l'hazard d'vne battaille, mais donnoit ses armes à l'vn de ses gentils hommes, qui faisoit bonne mine, pendant que le Roy en toute seureté regardoit la battaille, afin de se monstrer descouuert si ses gens vainquoient, ou de se mettre en fuite & le gaigner à courir, s'il leur bastoit mal (s)

(s) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 8.

(4. *Que deuroit on dire d'vn tel Chef.*

Que droit on d'vn tel Chef qu'on trouue descrit en Isaye, vn Chef vieil, et rassis, vn Chef sage, vn Chef d'vn maintien honnorable, vn Chef fort, & belliqueux, vn Chef preuoyant, iudicieux, & de bon conseil, (t) vn Chef capable de maintenir & redresser vn Estat, vn Chef tel que Iosue, que Moyse, que Gedeon, que Nehemias, que Iudas Machabéen, & semblables Atlas, semblables Murs & Colomnes d'vne armée, & d'vn pays? de tels Murs & tels Pilliers de l'Eglise qu'estoit vn Sainct Anastase de son temps, s'estant opposé & ayant resisté auec tant de courage, à ce monstre infernal de l'Arrianisme, qui pour lors auoit les cornes dressées au plus haut? de tels encor qu'estoit Sainct Ambroise de son temps, ayant refusé si courageusement à l'Empereur Valentinian, & à Iustine sa mere d'abandonner son Eglise aux Arrians. (v)

(t) *Fortem & virum bellatorem, Iudicem, & Prophetam, et ariolum, & senem; Principem super quinquaginta, honorabilem vultu, & consiliarium, et sapientem de architectis, et prudentem eloquij mystici.* Isay. 3. v. 1.

(v) *Quæ Dei sunt Imperatoriæ potestati non sunt obnoxia: si patrimonium affectatis inuadite: si corpus accur-*

accurrite, vultis in vincula ducere? vultis ad necem? ludus est: non ego me vallabo stipatione populorum, nec altaria tenebo vitam deprecans, sed pro altaribus victimam me prabebo.

Ad Marcellinam sororem.

(5. *D'vn Alexandre le grand.*

Qui estoit agile comme vn foudre, n'assailloit iamais place qu'il ne l'emportast, ny ennemy qu'il ne le surmontast, n'estimoit rien imprenable, se fourroit au milieu des dangers: ne vouloit meilleure sauce pour disner, que la pourmenade du matin, ny meilleure pour souper, que de ne guere disner: estoit fort iuste, fort continent, fort clement, & fort sçauant, & en vn mot si heureux qu'il faisoit ce qu'il vouloit au monde, selon qu'il auoit esté predict de luy, par la bouche du Prophete Daniel? (x) Que pourroit on encor inferer d'vn Epaminondas, lequel seul fut estimé davantage que tous les Thebains ensemble?

(x) *Surget verò Rex fortis, & dominabitur potestate multa, & faciet quod placuerit ei.* Dan. 11. v. 3.

Qu'il faut bien remarquer la condition de son ennemy.

RESOLVTION IX.

VNe chose que recõmanda sur tout Q. Fabius au Consul Liuius allant à la guerre, fut qu'il se gardast bien de cõbattre (1) sans sçauoir quelle sorte de gens il auoit pour ennemis. (a)

(a) *Ne priusquam genus hostium cognosset, manum consereret.* Liu. lib. 27.

Ce n'est pas sans cause que ie represente icy le mesme aduis à tous ceux de telle profession, attendu que diuerses nations sont d'vn humeur different, sont de diuerse habitude, & practiquent la guerre diuersement: les vnes sont cauteleuses & rusées, les autres pesantes & grossieres, aucunes y a qui entreprennent hazardeusement, aucunes qui font toutes choses par poids & mesure: telles se rencontrent braues à cheual, & moins vaillantes à pied que les autres, telles qui entendent la guerre des champs, & ne sçauent rien en mer, il y en a d'autres au contraire: or donc il est necessaire d'en faire distinction, & remarquer non pas seulement la condition, & le naturel de la nation aduerse, mais encore plus du chef qui la conduit, & de ceux qu'il a autour de soy, de ses Officiers & Conseillers, (b) à sçauoir s'ils sont temeraires ou discrets, s'ils sont hardis ou craintifs, s'ils ont la science militaire, ou bien seulement l'vsage: & ce afin de se comporter à l'advenant, & prendre tousiours son advantage.

(b) *Ad rem pertinet nosse qualis ipse aduersarius, vel eius comites optimatesq; sint, utrùm temerarij an cauti, an audaces, an timidi, scientes artem bellicam an ex vsu temerè pugnantes.* Veget. lib. 3.

Les Romains auoient celà qu'ils estoient fort addextres en battaille rangée, & partant leurs ennemis, qui estoient plus propres à faire vne raffle de pays, qu'à cela, faisoient indiscrettement de les attaquer en telle sorte. (c)

(c) *Increpare duces quod in aciem, qua pugnandi arte Romanus excellat commissa res sit, Æquos populationibus incursionibusq; meliores esse.* Liu. lib. 3.

Derechef

Derechef, pource que les Carthaginois auoient la meilleure caualllerie, les Romains faisoient bien mal de les assaillir en vne rase campagne, comme celle d'entre le Po & les Alpes : (d) car semblable place leur estoit mal propre à l'encontre d'vn tel ennemy, comme elle eut esté pareillement contre les Numidiens, qui estoient plus braves hommes de cheual que de pied, & semblablemēt contre les Sarmariens, lesquels pour se battre à pied estoient les plus pauures gens du monde, pour rompre vne armée auec leur cauallerie n'auoient pas leurs semblables. (e)

(d) *Hoc primum cum Annibale prælium fuit, quo facilé apparuit & equitatu meliorem Pœnum esse, & ob id campos patentes quales sint inter Padum Alpesq; bello gerendo Romanis aptos non esse.* Liu.lib.21.

(e) *Rudem ad pedestria bella Numidarum gentem esse, equis tantum habilem.* Liu.lib.24.

Au contraire les Celtiberes faisoient fort bien quand ils estoient les plus foibles d'enfoncer l'armée de leur ennemy en forme de coing, d'autant qu'ils y estoient si practiques & si forts, que de quel costé qu'ils se iettassent, il n'y auoit moyen de leur resister. (f)

(f) *Namq; mirum dictu vt sit omnis Sarmatarum virtus velut extrà ipsos: nihil ad pedestrem pugnam tam ignauum, vbi per turmas aduenere, vix vlla acies obstiterit.* Tac.hist.1.
Quo tantùm valent genere pugnæ vt quacunq; parte perculere impetu suo, sustineri nequeant. Liu lib.40.

Annibal aussi monstroit sa discretion en se seruant principalement des Espagnols en lieux montagneux, à cause que ceste nation estoit plus faicte aux montagnes, plus habile à courir parmy les cailloux & rochers, plus legere de corps & d'armures; là où les Romains estoient gens de plain pays, chargez d'armes, & plus propres pour combattre à pied ferme. (g)

(g) *Ea assuetior montibus & ad concursandum inter saxa rupesq; aptior, ac leuior cum velocitate corporum, tum armorum habitu, campestrem hostem, grauem armis, statariumq; pugnæ genere facile elusit.* Liu.lib.22.

De tels ennemis que les Gaulois Camillus se prōmettoit facilement la victoire, considerant qu'ils auoient les courages & les corps plus grands que vigoureux, & espouvantoient dauantage en vne battaille qu'ils n'executoient. (h)

(h) *Quæ [illegible] ipso agmine aduentat gens est cui natura corpora animosque magna magis quam firma dederit, & in certamen omne plus terroris quam virium ferunt.* Liu.lib.5.

Voilà comment il fait bon sçauoir la condition de l'ennemy pour chercher aduantage sur luy, le prenant au lieu, au temps, & de la façon qu'il est plus facile à surmōter.

Encores n'est il pas moins necessaire, pour l'election d'vn chef d'armée; car de tant mieux que l'vne partie est pourueue d'vn executeur vigilāt, courageux, subtil, ou expeditif, de tant plus l'autre de son costé doit tascher d'en auoir encor vn meilleur s'il peut, ou du moins semblable, pour luy faire teste.

Annibal auoit opinion que Scipion estoit quelque galant homme, quand ce n'eust esté que pource que les Romains l'auoient choisy pour chef de leur guerre contre luy. (i)

(i) *Et Scipionem Annibal eo ipso quod aduersùs se dux potißimum lectus esset, præstantem virum credebat.* Liu.lib.21.

Fabius conseilloit ausdicts Romains de bien regarder à qui ils defereroient le Consulat du temps d'Annibal, d'autant (disoit-il) qu'il estoit tel qu'il ne passoit point de faute, ou negligence à son ennemy, & iamais aucun capitaine Romain n'auoit choppé tant peu fust, deuant luy, qu'ils ne s'en fussent notablement resentis:

de maniere qu'il leur convenoit autant peser la creation des nouueaux Consuls, que la battaille mesme, & chacun deuoit resoudre à part soy de nommer vn General pareil à Annibal.(*k*)

(*k*) *Si aut pacem in Italia aut bellum cum eo hoste haberetis, in quo negligentiæ aut errori locus esset, qui vestris studiis qua in campum ad mandandos quibus velitis honores affertis moram vllam adferret, is mihi parum meminisse videretur vestræ libertatis. Sed cum in hoc bello cum hoste nunquam ab vllo Duce sine ingenti nostra clade erratum sit, eadem vos cura qua in aciem descenditis, inire suffragium ad creandos Consules decet, & sibi hic quemq; dicere Annibali Imperatori parem Consulem nomino.* Liu.lib.24.

C'estoit ainsi que Fabius cognoissoit les qualitez de ce braue Capitaine, lequel d'autre part aussi n'estoit pas sans remarquer le naturel de son aduersaire, & luy donner la louange qu'il meritoit, si bien qu'entendant la prinse de Tarentum par le moyen de Fabius, il confessa que les Romains auoient aussi leur Annibal,(*l*)& lors qu'il fut aduerty que Marcellus estoit derechef en pied pour le combattre, monstra qu'il n'en attendoit pas moins, à cause qu'il le cognoissoit tel, qu'il ne se sçauoit contenter de sa fortune, fust bonne, fust mauuaise, car estant superieur il poursuiuoit les vaincus à toute reste, & pour estre surmonté il ne cessoit qu'il ne fust prest à recommencer.

(*l*) *Et Romani inquit, suum Annibalem habent.* Liu.lib 27.
Cum eo nimirum, inquit, hoste res est, qui nec bonam nec malam ferre fortunam potest, seu vicit ferociter instat victis, seu victus est instaurat victoribus certamen. Liu.lib.27.

ADDITION.

(1. *Sans sçauoir quelle sorte de gens il auoit pour ennemis.*

AVtant de Nations, autant de diuerses humeurs, inclinations & habitudes, autant de diverses façons de se gerer à la guerre, ou en quelque autre affaire, (*a*) comme nous avons noté en la quatriesme Section, Resolution quatriesme, voire entre ceux d'vne mesme Nation il y a souventefois de la grand difference, d'où s'ensuit vlterieurement qu'on ne se peut comporter envers tous d'vne mesme façon, & pour le faire discretement, & bien à propos, il faut sçavoir de quel bois l'vn & l'autre se chaufe, & à quel poinct il se chausse, afin de negocier advantageusement avec luy, ou contre luy.

(*a*) *Quippe Barbari vt cedentibus, detrectantibusq; acriter instant, ita repugnantibus minimè resistunt.* Herod.lib.2.
Cæterùm Barbari illi quamdiu equis aut camelis inuehuntur acerrimè scilicet confligunt, vbi autem vel descendêre, vel excidere faciles sunt captu, neq; prælium in manibus gerere audent, & si fugiendus aut insequendus sit hostis fluxa a veste præpediuntur. Herod.lib.4.

Ce fut pourquoy Chusai qui auoit este mignon du Roy Dauid, & finalement l'auoit quité pour suiure le party de son fils Absalom, ne conseilloit pas à Absalom d'entrer en combat auec son pere, selon l'aduis que donnoit au contraire Architophel, à cause (luy disoit il) qu'il deuoit cognoistre son pere pour vn homme grandement courageux, & les hommes qu'il auoit auec luy pour des hommes resolus. (*q*)

(*b*) *Tu nosti patrem tuum & viros qui cum eo sunt esse fortissimos & amaro animo, veluti si vrsa raptis catulis in saltu sæuiat.* 2.Reg.17.

Ce fut aussi pourquoy Holoferne le General du Camp des Assyriens s'informoit si curieu-

curieusement des Israelites, demandant quelle sorte de peuple c'estoit, quelles villes ils avoient, quelles vertus, qu'elles forces, quels Chefs, & quels conducteurs: (c) à quoy Achior de mesme respondant bien punctuellement, luy deduisoit l'origine de ce peuple, sa conduicte, ses affaires, sa discipline, ses victoires, les faveurs & assistances que son Dieu luy faisoit tandis, qu'il estoit bien avec luy: car s'il estoit (disoit il) en sa mauuaise grace, pour quelque faute ou peché, les Assyriens s'en rendroient bien tost maistres, sinon ils n'auroient que faire d'esperer de se preualoir alencontre de luy, ny de luy resister.

(c) *Dicite mihi quis sit populus iste qui montana obsidet, cur, quæ, aut quales aut quantæ sunt ciuitates eorum, quæ etiam sit virtus eorum, aut quæ sit multitudo eorum, vel quis Rex militiæ eorum.* Iudith. 5. v. 3.

Aussi le diable qui est caut & rusé voulant assaillir quelqu'vn auec ses tentations & suggestions pernicieuses, considere au preallable l'inclination de la personne, à laquelle il en veut, pour choisir à l'aduenant les armes, & les attraicts, auec lesquels il le combattra mieux, & avec plus d'apparence, & de certitude de le faire succomber, & trebucher: de là vient que cest esprit malin considerant que les Israelites estoient grandement enclins aux femmes, se seruit d'vn tel moyen pour les faire idolatrer. (e)

(d) *Ad quod enim proniorem conspexerit ad id proprijs vtitur delineamentis & illecebris,* D. Basil homil. 21.

(e) Num. 25. v. 1. & 2.

Aussi voulant aggresser nostre Seigneur, lors qu'il ne pouuoit faillir, humainement parlant, d'auoir vn grand appetit, pour avoir jeusné quarante jours de route, trouua bon de le tenter avec du pain. (f)

(f) *Si filius Dei es, dic vt lapides isti panes fiant.* Mat. 4. v. 3.

Aussi Iudas bon disciple de ce maistre voulant mettre à fin sa trahison, choisit à cest effect le jardin des Oliues, pour auoir remarqué que Iesus Christ auoit coustume de s'y trouuer. (g)

(g) *Sciebat autem & Iudas qui tradebat eum quia frequenter Iesus conuenerat illuc cum discipulis suis.* Ioan. 18. v. 2.

(2. *Annibal aussi monstroit sa discretion.*

Et nostre bon Empereur Charles cinquiesme d'immortelle memoire monstroit aussi sa discretion au choix qu'il faisoit des Nations pour composer vne bonne armée, prenant le Chef de l'Italien, les bras & les mains de l'Espaignol, la poictrine de l'Allemand, le ventre & les pieds des autres Nations.

Qu'il faut bien recognoistre son ennemy.

RESOLVTION XIII.

GNEVS Fabius pour se purger de quelque mauuais succez qu'on luy imputoit, remonstroit que si bien il auoit esté vaincu, ce n'auoit esté pour auoir mal pourveu aux viures, ou s'estre fourré en quelque mauuais passage indiscrettemẽt, ou estre tõbé és mains de sõ ennemy, par faute de ne l'auoir

pas bien recognu.(a) Pourquoy? pource qu'il jugeoit que telles fautes, ou oubliances, n'estoient pas excusables en vn Chef de guerre: veu que celuy qui succombe à la bataille, combien que l'art y serve beaucoup, peut accuser la fortune pour sa defence, mais celuy qui est surprins & qui tombe aux embusches, ne peut excuser sa faute parce qu'il ne tenoit qu'à luy d'en estre advisé, & s'en garder.

(a) *Non se inopia commeatus victum, non in loca iniqua incauté deductum, non agmine inexplorato quoquam insidijs circumuentum.* Liu.lib.26.

(b) *Qui in acie publica vincitur pugna, licet ibi ars plurimum profit, tamen ad defensionem suam potest accusare fortunam, qui verò superuentus & subsessas insidias passus est, culpam suam non potest excusare, quia hoc euitare potuit, & per speculatores idoneos ante cognoscere.* Veg.lib.3.

Annibal aussi pour ne venir à semblables inconveniens, faisoit tant par le moyen de ses espions, & de ceux qui se venoient rendre à luy du party contraire, (1) qu'il ne sçavoit pas moins l'estat des affaires de son ennemy, que les siens propres.(c)

(c) *Neq; enim quidquam eorum quæ apud hostes agerentur eum fallebat, et perfugis multa indicantibus, & per suos explorantem.* Liu.lib.22.

Annibali omnia hostium non secùs quam sua nota erant. Liu.

Semblablement rien ne pouvoit eschapper à Tibere : il sçavoit les resolutions, les menées & desseins de ses ennemis, tellement que souventefois il conuertissoit à leur dommage les mesmes ruses dont ils se pensoient advantager. (d)

(d) *Nihil ex ijs Cæsari incognitum: consilia, locos, prompta, occulta nouerat astusq; hostium in perniciem ipsis vertebat.* Tac.Ann.lib.2.

Qu'il ne soit bien necessaire d'en vser en ceste sorte, l'experience ne nous en laisse douter de ceux lesquels pour avoir mal recognu, ou le nombre, ou la place, ou l'estat de leur ennemy, ont bien sçeu par apres à quel prix ils s'en estoient approchez, ou regretté les occasions qu'ils avoient eu à leur desceu de le faire.

Certainement si les Volsques & autres mauuais voisins des Romains eussent sçeu en quel bransle estoit la ville de Rome, quand les bannis s'estoient emparez du Capitole, ils n'eussent pas esté si lourds que de n'en faire autrement leur profit qu'ils ne firent, au jugement mesme du Consul Quintius.(e)

(e) *Quantum periculum ab illis populis fuerit si Capitolium ab exulibus scissent, suspicari de præterito, quam reipsa experiri est melius.* Liu.lib.3.

Si le Roy Perseus eut sçeu l'estat des Romains, il se fut bien gardé de leur accorder des trefues comme il fit, & donner occasion à leurs Ambassadeurs de se vanter à leur retour, de l'avoir ainsi bravemét circonvenu, car lors il avoit toutes les preparatives necessaires à la guerre, les Romains au contraire ne furent jamais si mal appointez: de maniere que leur accordant des trefues, il leur dõnoit moyen d'accommoder leurs affaires, là où les siens cependant ne se pouuoient amender.(f)

(f) *Vt nulla re magis gloriarentur, quam decepto per inducias & spem pacis Rege. Adeò enim apparatibus belli fuisse instructum, ipsos nulla parata re, vt omnia opportuna loca præoccupari ante ab eo potuerint quam exercitus in Græciam traijceretur, spatio autem induciarum sumpto, venturum illum nihilo paratiorem, Romanos omnibus instructiores rebus cepturos bellum.* Liu.lib.42.

D'autre part, combien trouve-on de gens semblables au Consul Furius, lequel donnant sur quelque petite trouppe d'ennemis, sans sçavoir s'il n'y en avoit pas davantage qu'on ne voyoit, cõme il y avoit, fut luy-mesme chargé & rechassé en son Camp

où ils l'enferrerent si estroictement, que les Romains ne furent iamais plus estonnez, & firent tout le deuoir qu'ils souloient faire en vne extréme necessité, pour le desengager & asseurer leurs affaires? (g)

(g) *In agro populabundum hostem inuenit, ignarusq; multitudinis, quia nusquam vniuersa conspecta fuerat, imparem copiys exercitum temerè pugna commisit.* Liu. lib. 3.

Entre plusieurs autres ie ne sçay si on deuroit plustost s'esbahir d'vn vieil & experimenté capitaine tel que Marcellus, en vne semblable disgrace, que de l'accuser en son indiscretion & temerité, par laquelle il perdit soy-mesme, mit son collegue en hazard, & quasi toute la Republique Romaine, en se voulant approcher du camp d'Annibal, sans auoir recognu vne petite colline qui se trouuoit entre deux, laquelle son ennemy auoit preoccupée & secrettement munie de gendarmerie. (h)

(h) *Ibi sub tumulo Petellia equitum duo, peditum tria millia in occulto locata: in que inexploratò euntes Romani cum incidissent, ad duo millia armatorum cæsa & mille & ducenti fermé viui capti, aly dissipati fuga.* Liu. lib. 27.

Or de ceste importance qu'il y a de bien recognoistre l'ennemy, (i) s'ensuit vne autre importance, qui est de bien choisir, & commettre des personnages idoines à ce faire, car puis que la victoire souuentefois en dépend, le salut d'vn Prince, d'vne armée, d'vn pays, (2) ce n'est pas vne des moindres commissions que l'on pouroit donner à quelqu'vn: voire ce seroit aux plus courageux, & experimentez & gens de bon iugement qu'il la faudroit addresser. Courageux, de peur que la crainte ne les tienne à my-chemin, ou leur face voir (3) des lances pour des chardons, comme il aduint vne fois à quelques vns deuant Paris: (k) ou rapporter plus qu'ils n'auroient veu, comme l'espion de Cesar nommé Considius. (l) De là peut-on colliger la difference qu'il y a entre recognoistre, & tenir la sentinelle, car à cest acte premier, comme nous venons de dire le courage est bien requis, au dernier la couardise n'est pas inutile & superflue, d'autant que la peur est le plus exacte surueillant de tous.

(i) *Difficile vincitur qui de suis & aduersarij copiis verè potest iudicare.* Veget. lib. 3.
(k) Philip. de Commines.
(l) *Et Considium timore perterritum quod non vidisset pro viso sibi renuntiasse.* Cæs. de bello. Gal. li. 1.

Ie dis encor que pour recognoistre il faut auoir de l'experience, afin de remarquer auec vn clin d'œil les difficultez qui se presétent, sans estimer beaucoup peu de chose & prendre le moindre esgard aux poincts principaux: de plus il faut du bon iugemét afin de côiecturer subtilement, ce que l'on ne peut examiner à plain, & interpreter au plus pres de la verité les indices ambigus de ce qu'on ne peut asseuremét descouurir.

Pour consideration de ce Scipion choisissoit les plus habiles, & mieux entendus, pour enuoyer en habit de seruiteurs auec les Ambassadeurs qu'il deleguoit vers le Roy Syphax, afin que ce pendant qu'on traicteroit des affaires auec luy, eux se pourmenassent par son camp, & le remarquassent de poinct à autre. (m)

(m) *Cum legatis quos mitteret ad Syphacem calonum loco primos ordinis spectatæ virtutis atq; prudentiæ seruili habitu mittebat.* Liu. lib. 30.

C'est pour la mesme raison aussi que plusieurs ne sont pas contens de s'arrester au rapport d'vn autre, mais veulent aller eux-mesmes recognoistre, comme fit Iules Cesar l'Angleterre, & comme ordinairement faisoit Alexandre le Grand: ce neantmoins

attendu qu'il ne se peut faire sans danger,& que les principaux chefs ont obligez à se conseruer pour choses grandes, il semble que c'est assez d'y enuoyer gens qui s'en puissent acquitter deuement, pourueu que chacun obserue respectiuement ce qui s'ensuit.

Premierement que celuy qui recognoit vn lieu, vn camp, vne armée, ou quoy que ce soit,regarde attentiuement haut & bas,de pres & de loin,deuant & derriere,(4) & de tous costez,ce qu'il peut apperceuoir,pour en faire le rapport: pource qu'il ny a si petit incident à la guerre qu'il ne faille bien considerer,pour le bien ou le mal qui en peut venir:(n)(5) il ne faut qu'vne estincelle de feu,qu'vn hinnissement de cheval pour rompre vn grand dessein. (o)

(n) *Sed in bello nihil tam leue est quod non magna interdum rei momentum faciat.* Iust.lib.25.
(o) Iust.lib.5

Ainsi le cris des Oysons qui estoient au Capitole empescha les Gaulois de le surprendre:ainsi Decius passant auec ses soldats parmy ses ennemis endormis,fut descouuert par vn peu de bruit que fit vn de sa trouppe heurtant contre le fer d'vn bouclier. (p)

(p) *Iam euaserant media castra cùm superscandens vigilum strata somno corpora miles offenso scuto prebuit sonitum quo excitatus vigil,&c.* Liu.lib.7.

Aussi d'vne circonstance legere pourroit-on aucunefois tirer vn grand argument, comme fit Asdrubal colligeant le renforcement de son ennemy,& l'arriuée du Cõsul Romain qui s'estoit venu secrettement ioindre à l'autre,par le meslange de quelques vieux boucliers qu'il apperceut, par la maigreur & harassement de leurs cheuauu,& autres choses encore, qui le retarderent du combat auquel il estoit auparauant resoulu. (q)

(q) *Moram pugna attulit,quod Asdrubal prouectus ante signa cum paucis equitibus scuta vetera hostium notauit,qua ante non viderat,& strigosiores equos,&c.* Liu.lib.27.

Secondement, il faut que celuy qui vient de recognoistre, rapporte le tout sincerement & fidellement, sans rien oster de ce qu'il y a, ny faire les forces de l'ennemy moindres qu'elles sont:car il vaut mieux apres en auoir presupposé davantage qu'il n'y a en trouuer moins, que d'en trouuer dauantage,apres auoir faict son compte de moins.(r)

(r) *Qua autem tempus est nobis scire Araspa narrato, nihilq; de veritate diminue, neq; hostium res extenua,melius enim est,si maiora arbitrati minora videamus,quam minora audientes validiora inueniamus.* Xenop.in Cyrop.li.9.

Tiercement,il faut qu'il rapporte tout, autant ce qui ne luy semble important que l'autre:attendu qu'vn autre personnage le sçachant en iugeroit peut estre autrement, & y prendoit plus ou moins de consideration, comme fit le Consul Emilius en la guerre des Hetruriens,lequel ayant veu leuer en haste vne grande quantité d'oyseaux hors d'vne forest,se douta qu'il y auoit quelque gendarmerie cachée,comme il y auoit de faict,(s) tel autre en eut veu autant qui n'y eust pas prins aucun esgard.

(s) Fronti.li.1.Stratag.

Maintenant touchant celuy auquel la relation se fait de ce qu'on a recognu,il faut en premier lieu (6) qu'il se garde de tellement s'arrester au rapport d'vn espion, qu'il ne tasche d'estre encor mieux asseuré de la verité par quelque autre voye, si le temps le luy permet aucunement.

Secon-

Secondement, il faut qu'il se garde d'interpreter quelque chose trop à son profit ou desaduantage, de peur d'entreprendre legerement, ou legerement se dégouster de quelque braue dessein.

Deux choses furent rapportées à Annibal tenant la ville de Rome assiegée, qui luy donnoient peu d'espoir d'en venir à chef: l'vne estoit que les Romains pendant le siege auoient enuoyé des recrues de soldats en Espaigne, l'autre qu'il y auoit eu marchan dans la ville qui auoit achepté l'heritage où son camp estoit planté, aussi cherement comme si celà ne fust. (t)

(t) Liu. lib. 29.

Quant à la premiere nouuelle certainement elle meritoit d'estre pesée, pour la secóde bien peu, (7) veu que les Romains pouuoient auoir faict celà studieusement pour l'esbranler & descourager, tout ainsi que luy parapres fit védre en son camp à son de trompe les boutiques d'argenterie qui estoient au marché de la ville, pour leur donner apprehension.

Liu. lib. 26.

Comme vne autre fois encore ledict Annibal tenoit les Cassilins estroitement assiegez, & qu'ils se trouuoient reduicts à vne si grande faute de viures, qu'ils mangeoient les chats & rats qu'ils pouuoient auoir, & amolissoiét le cuir des ceintures de leurs targues dans l'eau chaude, pour secourir leur famine; c'estoit peu de chose pour luy oster espoir d'en venir à chef, de leur voir ietter de la semence de naueaux en la terre pres de leurs rampars qu'il auoit faict retourner, afin qu'ils ne peussent se seruir de l'herbe: toutefois celà opera tant enuers luy que le voyant il s'escria. Quoy donques nous faudra-il demeurer ici deuant iusques à ce que ces naueaux soient sortis de terre? (v) Et qui auparauant n'auoit rien voulu ouyr parler d'appoinctement, des lors y presta l'oreille.

(v) *Eone vsque dum ea nascantur ad Cassilinum sessuri sumus?* Liu. lib. 23.

Finalement le chef qui enuoye gens pour recognoistre, ne doit pour autant se mettre à repos, ou negliger l'ordre qu'il conuient où il se trouue, & les preparatifs necessaires à tous euenemens: d'autant que les espions comme aussi les sentinelles ne rendent pas vne armée, ou vne place plus forte, ains c'est eux qui aduisent, mais non pas qui repoussét, c'est eux que l'on met és aduenues, mais non ceux qui les defendent. ils sont plus que necessaires; mais c'est pour instruire & acheminer les autres, comme les appeaux d'vn horologe, pour rendre les personnes attentiues à l'heure qui doit sonner, non pas pour s'y arrester.

ADDITION.

(1. *Qu'il ne sçauoit pas moins l'estat des affaires de son ennemy.*

SI le pere de famille (disoit nostre Seigneur) sçauoit l'heure que le larron doit venir, il se garderoit de luy, (a) mais puis qu'il n'y a pas moyen de le sçauoir, que reste il autre à faire que de veiller continuellement, de peur d'estre surpris à l'heure qu'on y pense le moins?

(a) *Quoniam si sciret paterfamilias qua hora fur venturus esset, vigilaret vtique, nec fineret perfodi domum suam.* Mat. 24. v. 38.

Aussi

Aussi lors qu'on sçait l'estat de l'ennemy, ses munitions, ses forces, ses desseins, & sa maniere de guerroyer, il y a moyen de se defendre a lencontre de luy, ou d'entreprendre sur luy advantageusement: de mesme que le Dragon sçachant bien que l'Elephant ne peut arriuer de sa trompe à son oreille, pour la defendre, l'attrappe ordinairement par là, (*b*) & le Dauphin sçachant bien qu'il ne peut offencer le Crocodile, à cause de ses dures escailles, s'enfonce dans la mer, se coule desous son ventre, & le luy coupe avec l'espine du dos, (*c*) & generalement tous les animaux cognoissent non seulement leurs naturels, leurs forces, & manquemens, mais aussi les naturels, les forces & mãquemens de leurs ennemis & adversaires. (*d*) Ne sçachant l'estat de l'ennemy on demeure en vne peine continuelle, voire quelque fois plus qu'il n'est necessaire: on fait plusieurs entreprises temeraires, & plusieurs fois inutiles: pour laquelle raison de tout temps a esté practiqué & trouvé bon, devant que d'assaillir vne place, ou vne troupe de gens, de la bien recognoistre, & enquester ce que c'est tantost par des espions, tantost par des secretes intelligences, tantost par des visitations & remarques oculaires, selon la commodité qu'on a.

(*b*) *Elephantis frigidißimus est sanguis, ob id æstu torrente a draconibus expetuntur, quamobrem in amnes mersis insidiantur, attractisq; illigata manu in aurem morsum defigunt, quoniam is tantùm locus defendi non potest.* Plin. hist. lib. 8.

(*c*) *In ventre mollis tenuisq; cutis Crocodillo, ideò se ut territi mergunt delphini subeuntesq; aluum illa secant spina.* Plin. hist. lib. 8.

(*d*) *Callent enim in hoc cuncta animalia, sciuntque non sua modo verùm et hostium aduersa, norunt sua tela, norunt occasiones partesq; dissidentium imbelles.* Plin. hist. lib. 8.

Caton estant en Espaigne & ne pouvant descouvrir l'intention de ses ennemis, fit aller trois cens cheuaux donner tous ensemble dans leur guet, pour en prendre & amener vn sain & sauve, lequel mis à la tourture confessa tous les secrets de son party.

Iosue devant planter le siege deuant la ville de Iericho, l'enuoya recognoistre par deux espies (*f*) lesquels luy rapporterent que tout le peuple y estoit fort esmeu & esbranlé, ayant entendu que Dieu le deuoit liurer és mains du peuple d'Israel: par où Iosue l'auroit à bon marché, comme il arriua. Iosue mesme venant pres de la ville, & apperçeuant vn homme auec vn glaiue nud en la main, s'en approcha pour le recognoistre, & luy demander qui viue? (*g*)

(*f*) *Ite & considerate Terram, Vrbemq; Iericho.* Iof. 2. v. 1.

(*g*) *Noster es an aduersariorum?* Iud. 5. v. 13.

Deuant que Moyse entreprit de conduire, & introduire le peuple d'Israel en la Chananée, il delegua à l'instinct de Dieu, (*h*) plusieurs personnages de chaque lignée de ce peuple, pour aller recognoistre ceste terre, & luy rapporter quelle elle estoit, bonne ou mauuaise, si elle estoit abondãte en bois, & en arbres, si le peuple qui y habitoit estoit fort, ou debile, s'il estoit en grand ou petit nombre: quelles villes il y auoit, si elles estoient fortifiées, & ceinctes de murailles, ou non. (*i*) Et ores ces deputez reuindrent avec des fruicts si beaux & copieux, qu'ils pouuoient donner envie aux Israelites d'y aller, ou plustost d'y voler, neantmoins comme ils leur rapportoient entre autres choses qu'il y auoit là des puissants hommes, & voire aussi grands que dés geans, en comparaison des Israelites, tellement qu'il y auroit de la peine à les ranger, ils furent tant degoustez de ce voyage, qu'ils se souhaitoient tous en Egypte, & eussent esté si fols que d'y reprendre leur vol, s'ils eussent trouué vn Chef ou conducteur pour les y re-

y remener : (k) & si Moyse & Aaron n'eussent faict vn extreme deuoir, pour les rencourager à poursuiure l'entreprise, sous espoir de l'assistance de Dieu qui la conduisoit.

(h) *Mitte viros qui considerent Terram Chanaam quam daturus sum filijs Israel.* Num.13.v.3.
(i) *Cumque veneritis ad montes, considerate Terram, qualis sit & populum qui habitator est eius, vtrum fortis sit an infirmus, si pauci numero an plures, ipsa terra bona an mala, vrbes quales, murata, an absque muris, humus pinguis an sterilis, an absque arboribus?* Num.13.v.19.
(k) *Constituamus nobis ducem, & reuertatur in Egyptum.* Num.14.v.4.

(2 *Ce n'est pas vne des moindres commissions.*

Et c'est pour celà aussi que Moyse enuoya des principaux de sa troupe recognoistre ceste Terre ; (l) & que les enfans de Dan commirent cinq personnages des plus resolus d'entr'eux, pour aller recognoistre la Terre de Lais. (m)

(l) *Fecit Moses quod Dominus imperauerat de deserto Pharon mittens Principes viros.* Num.13.v.3.
(m) *Miserunt ergo filij Dan stirpis & familiæ suæ quinque viros fortissimos.* Iud.18.v.2.

(3. *Des lances pour des chardons.*

Vn homme viuant pour vn fantosme : comme on lit d'vn certain peuple, lequel vne fois se mit en grande alarme, pour le corps mort d'vn geant, d'vne hauteur excessiue, qu'on auoit apperceu au dedans d'vne grotte, ayant vn dard à la main si grand que le tronc d'vn arbre: chose que fit assembler vn grand nombre de gens, pour aller combattre ce geant, mais apres qu'ils l'eurent approché, non sans grande frayeur et apprehension, & remarqué qu'il ne bougeoit point, en fin ils vindrent si pres de luy, qu'il le toucherent au doigt, & le touchant le firent tomber en des atomes, ou de la poussiere bien menue. (n)

(n) Alanus Copas dial.3.c.13.

(4. *Et de tous costez ce qu'il peut apperceuoir pour en faire rapport.*

Ainsi que le prophete Isaye se presentoit au Roy Bazasar pour recognoistre son mal, & le danger qui le talonnoit de pres, & luy rapporter entierement ce qu'il l'en auroit apprins, sans aucune flatterie ou dissimulation. (o)

(o) *Vade & pone speculatorem, & quodcumque viderit annunciet.* Isay.21.v.6.

(5. *Il ne faut qu'vne estincelle de feu.*

Vne fois que les Israelites auoient esté frottez à bon escient, & mis en route par les Philistins ils delibererent d'aller querir en Silo l'Arche de Dieu, & l'apporter en leur camp, et de faict l'ayants apporté y eut à son arriuée si grande resjouissance & acclamation parmy eux, que le bruit en fut ouy du camp desdicts Philistins, qui colligerét incontinent de ceste ioye, laquelle ils n'auoient ouy tous les iours precedens, que l'Arche de Dieu estoit arriuée au camp de leurs ennemis, dont ils furent bien marris, & prindrent de là augure que leurs affaires iroient d'autre façon qu'ils n'auoient faict du passé. (p)

(p) *Et audierunt Philistijm vocem clamoris, dixeruntque, quænam est hæc vox clamoris magni in castris Hebræorum? & cognouerunt quod Arca Domini venisset in castra, timueruntque Philistijm.* 1.Reg.4.

Il faut donc bien peu de chose pour mettre en crainte & soupçon vne gendarmerie: il ne faut qu'vn faux bruit pour luy faire rebrousser chemin, & tourner teste : vn mot mal entendu pour renuerser son dessein, & luy arracher des mains vne belle victoire: (comme il aduint a Peruse par le mot Reculez vous: ainsi que nous auons remarqué

cyde-

cy deſſus en la premiere Refolution de la preſente Section) il ne faut qu'vn cheual deslié & courant à l'abandon, pour mettre vn camp en vn grand desroy.(*q*)

(*q*) *Porrò equus abruptis vinculis vagus & clamore territus, quoſdam occurrentium obturbauit, tantà inde conſternatio irrupiſſe Germanos credentium, vt cuncti ruerent ad portas.* Tac. Ann. lib. 1.

(6. *Qu'il ſe garde de tellement s'arreſter.*

Si Moyſe & le Peuple d'Iſrael ſe fuſſent entierement arreſtez au rapport de ces Meſſieurs, qui auoient eſté recognoiſtre la terre de prommiſſion, ils n'y euſſent iamais mis le pied, ny leurs ſucceſſeurs encores: car ſi bien la bonté de la terre & les beaux fruictsqu'on en auoit rapporté, ne les inuitoiét que trop à pourſuiure leur voyage ce nonobſtát les difficultez que leur mettoiét en auant aucuns de ces Meſſieurs, qui auoiét recognu ceſte terre, tantoſt de la force du pays & tantoſt des habitans, les en en degouſtoient ſi fort, qu'ils eſtoient à demy reſolus de quitter ceſte entrepriſe, & rebroſſer vers Egypte: (*r*) parce qu'ils conſideroient le tout ſuperficiellement, laiſſans derrier la principale conſideration qu'ils deuoient prendre, à ſçauoir que Dieu qui leur avoit deſtiné ceſte terre, & eſtoit autheur de ce voyage, & de ceſte expedition, les aſſiſteroit pour en venir à chef, auec quoy ils ne pouuoient fallir d'en auoir bonne iſſue: (*s*) mais ces pauures gens trembloient de peur, où il n'y auoit que craindre.(*t*)

(*r*) *Nequaquam ad hunc populum valemus aſcendere, quia fortior nobis eſt.* Num. 13. v. 32.
(*s*) *Dominus nobiſcum eſt, nolite metuere.* Num. 14. v. 9.
(*t*) *Illic trepidauerunt timore, vbi non erat timor.* Pſal. 13. v. 5.

(7. *Veu que les Romains pouuoient auoir faict celà ſtudieuſement.*

Les Chreſtiens ayans planté le ſiege deuant vne ville de Turquie nommée Ptolomaide, & ayans intercepté vne colombe, que l'Empereur Sultan enuoyoit aux aſſiegez, pour les aduertir par vn billet que ceſt oyſeau portoit, qu'ils tinſsent bon, d'autant qu'il viendroit bien toſt à leur ſecours, ayans (dis-ie) les Chreſtiens examiné ce billet ils en contrefirent vn autre ſous le nom de Sultan d'vne teneur contraire, aduiſant les aſſiegez qu'il eſtoit detenu en d'autres affaires importans, qui l'empeſchoient de les ſecourir, comme il eut bien deſiré, de ſorte qu'ils feroient bien de compoſer, & capituler auec les Chreſtiens, du mieux qu'il leur ſeroit poſſible, ſans s'attendre dauantage à luy: & ce fut la cauſe pour laquelle les aſſiegez ſe rendirent promptement aux Chreſtiens, (*v*) combien certes que legerement, car ils ſe deuoient repreſenter receuans ce billet, qu'il y pouuoit auoir de la tromperie, (comme de faict il y auoit) veu que ce n'eſtoit choſe nouuelle en leur pays de receuoir des aduis par l'employ de ces oyſeaux, ny auſſi qu'aucunefois ils fuſsent interceptez, & arreſtez par chemin, & leurs billets & meſsages ſubiects à eſtre changez, corrompus, & contrefaicts.

(*v*) Egnatius.

Que

Que c'est autre chose de faire la guerre hors de son pays, & autre chose de la maintenir chez soy.

RESOLVTION XI.

ICy se presentent deux poincts à examiner : l'vn est à sçauoir lequel des deux est plus facile, guerroyer dehors ou dedans son pays, & l'autre à sçauoir laquelle des deux guerres est la plus vtile & advantageuse.

Touchant la premiere question, il semble qu'il se faille tenir aux anciens prouerbes, disans, que l'ours n'est aucune part plus dangereux qu'en sa taniere, ny le chien plus braue que sur son fumier, & consequemment qu'il y a plus d'apparence de resister en son propre territoire, que de se preualoir en celuy de son ennemy : auquel sens Fabius auoit raison de dire, que les Romains deuoient redouter dauantage Annibal, quand il seroit retiré en Afrique, que lors qu'il estoit en Italie : (a) & la Royne de Scythie Tomiris ne se trompoit pas, laissant entrer l'ennemy en son pays, combien qu'elle l'eut peu empescher, sous espoir de le combattre plus heureusement chez soy. (b)

(a) *Q. Fabium haud frustrà canere solitum, grauiorem in sua terra futurum hostem Annibalem, quam in aliena fuisset.* Liu. lib. 30.

(b) *Cum prohibere eos transitu Araxis fluminis posset, transire permisit, & sibi faeliciorem pugnam intra regni sui terminos rata et hostibus obiectu fluminis fugam difficiliorem.* Iust. lib. 1.

La raison est que celuy qui soustient la guerre en son pays, se trouue au milieu de ses commoditez, de ses forteresses, & de ses meilleurs amis, qui sont ses subiects, au moyen dequoy les gens, les viures, & les retraictes à grand peine luy peuuent manquer : il a la possession des riuieres & passages, la cognoissance des lieux propres à surprendre, & enserrer l'estranger : en peu de temps il peut d'vne place venir au secours de l'autre : bref ses gens doyuent valoir le double des autres, d'autant qu'ils combattent pour la defence de leur patrie, de leur habitation, de leurs biens, de leurs femmes & enfans. (c)

(c) *Aliter ijdem illi Carthaginenses Hispaniam defenderunt, aliter mœnia patria, templa Deûm, aras et focos defendent, cùm euntes in prælium pauida prosequetur coniunx et parui liberi occursabunt.* Liu. lib. 28.

Au contraire celuy qui fait la guerre en pays d'autruy, sur quoy peut il s'appuyer, sinon sur la force qu'il y a mené, & icelle estant vne fois debilitée, comment la peut-il incontinent restaurer ? ou se retirer vn mal-heur aduenant ? ou se loger auec asseurance ? dequoy viure longuement ? de quel costé qu'il se tourne, il ne void rien qui luy appartienne, tout luy est ennemy, les chemins luy sont incognus, les viures incertains, & ses gens faciles à se dégouster de le suyure parmy tant d'incommoditez & malaises, qui pis est souuentefois il ne s'en peut retirer. (d)

(d) *Annibal contrà in aliena, in hostili est terra, inter omnia inimica infestaq, procul à domo, procul à patria, neque illi terra neque mari est pax, nulla eum vrbes accipiunt, nulla mœnia, nihil vsquam sui videt, in diem rapto viuit.* Liu. lib. 22.

Par celà desià la seconde question séble decidée, car y ayant toutes ces difficultez d'attaquer

taquer vn autre en son pays, quel profit ou advantage y peut-il auoir? Ce neantmoins encore il est vray que le moyen le plus apparent pour atterrer l'ennemy, c'est d'esbranler sa puissance au tronc, & de le frapper au centre & cœur de sa force, (e) qui est son territoire: le moyen de dechasser la guerre de sa maison, (1) c'est de la reietter sur son aduersaire, comme firent les Romains allans en Afrique pour dénicher Annibal d'Italie, lequel d'autre part aussi fut tousiours d'opiniō, que pour venir au dessus desdits Romains il les falloit assaillir en leur pays, & les battre avec leurs propres armes. (f)

(e) *Sententia eius vna atq; eadem semper erat, vt in Italia bellum gereretur.* Liu. lib. 34.
(f) *Negabat Romanos nisi in Italia opprimi posse.* Iust. lib 31,
Quippè Romanos vinci non nisi armis suis posse. Idem ibidem.

Sa raison estoit, (2) qu'vn pays riche comme le leur pouuoit fournir à son ennemy des soldats & des viures, (g) c'estoit l'origine de leur force, de sorte qu'en le leur laissant libre de les penser surmonter ou affoiblir, c'estoit aussi grand abus, que de penser espuiser, ou faire tarir vne riuiere en son gros, sans auoir au preallable coupé chemin à sa source. (h) Celà confirmoit-il davantage, pour auoir luy mesme experimenté que tandis qu'il les auoit tenu de pres, il auoit eu des belles victoires sur eux, incontinent qu'il auoit abandonné leur territoire, la fortune de la guerre luy auoit tousiours esté contraire. (i)

(g) *Italiam ei commeatus & militem prabituram externo hosti.* Liu. lib. 34.
(h) *Sin verò quis illis Italia velut fonte virium cesserit, perindè falli, ac siquis amnes non ab ipsis fontium primordijs deriuare, sed concretis iam aquarum molibus auertere vel exsiccare velit.* Iust. lib. 31.
(i) *Neque se vnquàm victum prinsquam terris eorum cesserit, reuerso Carthaginem statim cum loco fortunam belli mutatam.* Iust. lib. 31.

Pourquoy ne diroit-on le mesme generalement des autres peuples qui sont forts & opulens, tellement que les laissant paisibles en leur Royaume, on ne deuroit iamais esperer de se preualoir à l'encontre d'eux?

Certainement celuy qui s'entretient au ieu de son gain ne peut rien perdre, non plus que son aduersaire quoy qu'il face, n'aduance rien en effect, d'autant qu'il ne fait que regaigner ce qu'il auoit auparauant perdu contre luy : tout autant en aduient à celuy qui a l'ennemy chez soy, car si bien il le fait reculer vn pas de deux qu'il s'est aduancé, quel advantage en a il? (3) Tousiours luy demeure il sur les bras, se nourrit de ses despouilles, & le combat avec ses propres moyens : (k) quelle apparence tant que celà dure, de le surmonter?

(k) *Quippè aliter domi, aliter foris bella tractari, domi ea sola auxilia esse quæ patria vires subministrant, foris etiam hostem suis viribus vinci.* Iust. lib 22.

Cependant aussi qu'vn peuple n'a autre incommodité que de maintenir la guerre hors du pays, pourveu qu'il demeure libre au sien, (4) qu'il soit loing des coups des excursions & rauages, qu'il puisse negotier, trafiquer & labourer sans interruption, c'est vn abus de croire qu'il fléchira, ou succombera, attendu qu'il n'y a si grands subsides, ne contributions si excessiues qui le puissent atterrer, dégouster, ou descourager si fort, que d'auoir tous les iours les ennemis à ses portes, des villes perdues, des villages saccagez, des meteries brusées, des gens rançonnez, & autres viues atteintes qu'il faut necessairement donner, pour ne les point receuoir.

Davantage,

Davantage, si tant est qu'on ne peut mettre si petite armée en pied, que le pays ne s'en sente, qu'est ce d'en soustenir deux à la fois, & la sienne propre, & celle de l'ennemy? Sans aucune doute si on calculoit tant d'vn costé que d'autre, la substance qu'il y va des habitans, y adioustant ce qu'ils donneroient tres-volontiers par dessus pour estre excusez de les avoir, on cognoistroit promptement le grand advantage qu'vn ennemy osteroit à l'autre l'allant attaquer en son pays, au lieu d'entretenir la guerre chez soy.

Comment (direz vous) le feroit celuy qui a prou de peine à se defendre en son propre pays? L'ordre de nature veut qu'on se defende premierement que d'attenter sur vn autre. (*l*)

(*l*) *Et natura prius est tua cum defenderis aliena ire oppugnatum.* Liu. lib. 28.
Non oportet aliena captare priusquam domi sit securitas. App. lib. 1. de bel. Puni.

Ie respond en premier lieu avec Annibal, (5) que les Romains estoient invincibles hors de leur pays, & dedans il y avoit moyen de les subiuger, de sorte qu'on leur eust plustost arraché des mains leur Ville, que leur Empire, & plustost toute l'Italie, que les Provinces estrangeres qu'ils tenoient: (*m*) la raison en a esté donnée cy dessus.

(*m*) *Vt scirent omnes rationem gerēdi cum Romanis belli, eosq; foris inuictos, domi fragiles esse, prius namque eos Vrbe quam Imperio, prius Italia quam prouincijs exui posse.* Iust. lib. 31.

Secondement, ie dis que c'est vne espece de defence de divertir l'ennemy d'vn lieu en l'assaillant en vn autre, & que tel pourroit estre assez fort pour emporter la place d'autruy, qui ne le seroit pour le faire décamper de deuant la sienne, telle fois il y auroit moins de difficulté à prendre & gaigner, qu'à maintenir & garder. (*n*)

(*n*) *Facilius est quadam vincere quam tenere.* Curt. lib. 4.

Tiercement je dis qu'en se jettant sur l'Estat de l'ennemy, pour le retirer du sien on se trouveroit autant plus fort que devant, qu'on se seroit deschargé de gendarmerie, & reietté ce fardeau sur son adversaire. (*o*) Item d'autant (6) qu'on auroit plus de courage en assaillant qu'en se se defendant, en ravageant le pays d'autruy qu'en voyant bruller & saccager le sien propre. (*p*) Item d'autant qu'on estonneroit davantage l'ennemy l'osant aller rechercher en son territoire, au lieu de s'espouvanter de sa venue.

(*o*) *Præterea abs te ipsi nunc alimur, magna tua cum impensa, si aduersus hostes eduxerimus exercitum, ex illorum agro alimenta capiemus.* Xen. in Cyr lib. 3.
(*p*) *Multum interest alienos populare fines, an tuos vri exscindique videas. Plus animi est inferenti periculum quam propulsanti.* Liu. lib. 28.
Longe etiam illi magis nos metuent vbi audierint nos nequaquam suo terrore tanquam exanimatos domi sedere. Xen. in Cyr. lib. 3.

Vous obiecterez pour vn autre inconuenient, que sortant de son pays avec sa gendarmerie, l'autre cependant y feroit bien ses affaires.

A celà peut on respondre premierement, que s'estant jetté à bon escient sur son territoire, il n'y a point d'apparence qu'il se voudroit amuser ailleurs, comme finalemét ne fit Annibal en Italie, dés que Scipion inquieta les Carthaginois en Afrique. (*q*)

(*q*) *Nec enim morat uros in eius obsidione hostes cum sua vrgeantur.* Iust. lib. 22.
Scipio manente in Italia Annibale transmisso in Africam exercitu, necessitatem Carthaginensibus imposuit reuocandi Annibalem, sicq; à domesticis finibus hostile transtulit bellum. Front. lib. Strat.

En apres on n'entend pas (7) de retirer tellement les forces de son pays, que l'on n'y en laisse tousiours quelques vnes pour le defendre, comme fit Agatocles allant envahir

vahir l'Afrique, pour desgager son Royaume de Sicile, (r) & comme Annibal abandonnant l'Espagne & l'Afrique, pour aller en Italie. (s)

(r) *Cæteros omnes ad tutelam patriæ reliquit.* Iust. lib. 21. *Indé partiens curas simul inferendi atque arcendi belli, ne dum ipse terrestri per Hispaniam Galliãq; itinere Italiam peteret, nuda apertaq; ab Sicilia esset, valido præsidio eam firmare statuit.* Liu lib. 21.

(s) *Neque Hispaniam negligendam ratus, &c.* Idem ibidem.

Vous repliquerez qu'il s'en fallut peu qu'Annibal ne conquesta toute l'Italie, nonobstant la guerre d'Afrique, laquelle aussi nonobstant iceluy ne laissa de poursuivre longuemẽt ses desseins hors de son pays, & n'eust esté que le secours de son frere Asdrubal, lequel fut taillé en pieces par le Consul Claudius, luy vint à manquer, cõme aussi de tous les autres costez, il est certain que la diversion des Romains ne leur eut seruy de rien.

Ie respond qu'il s'en fallut tant, qu'il ne le fit, qu'en fin il ne le fit pas, & la cause fut la diuersion des Romains, par laquelle ils luy retrancherent le secours : à raison dequoy aussi on aduise ceux qui le voudroient imiter, de ne iamais s'engager si auant au pays d'autruy, que les passages ne leur demeurent libres, pour s'en retirer quand ils voudront, & receuoir le secours & assistance du leur.

De maniere (direz-vous) que le conseil des Romains allans faire la guerre en Afrique aux Carthaginois, pour les faire sortir d'Italie estoit bon, aussi estoit celuy d'Annibal faisant la guerre aux Romains en Italie pour les mieux dompter: ce qui ne peut estre vray conioinctement, d'autant que l'vn retardoit l'effect de l'autre, car si la diuersion des Romains deuoit operer, comme elle fit, l'entreprise d'Annibal ne pouvoit pas reussir, & si au contraire ledit Annibal eust esté fondé en la maniere de guerre qu'il tenoit contre eux, ils eussent perdu leur peine d'aller en Afrique, pour le dechasser de leur pays d'Italie.

Ie respond que l'vn & l'autre avoit raison, comme auroient tous ceux qui en vseroient de mesme en semblable cas, combien que les deux conseils ensemble ne pouvoient sortir effect, tout ainsi qu'il est bien bon de bien assaillir & bien defendre, & ce neantmoins il ne peut estre que l'vn ayant autant bien defendu que l'autre assailly, il y ait victoire de quelque costé: qu'ainsi ne soit, ne devons nous pas admettre que deux Princes ennemis pourroient sçavoir autant l'vn que l'autre les reigles de se bien gouverner, & qui plus est encor les mettre en practique, s'ensuivroit il de là toutefois que l'vn n'auroit jamais advantage sur l'autre?

Vous objecterez en outre. Quelqu'vn allant assaillir vn autre en son pays, pour le retirer du sien, ne peut avoir plus grand advantage que celuy là a desià qui l'a premierement assailly, car il ne fait autre chose que de luy rendre la pareille : tous deux vivent l'vn sur l'autre: tous deux ont leurs forces divisées: & quelle raison plus grande y aura il que le premier assaillant doyve plustost quitter son emprise, pour accourir au secours de son propre, que l'autre se tenir aupres du sien pour le conserver? Il y a bien davantage, qu'on cederoit bien souvent le sien à quelqu'vn pour avoir ce que l'autre a, tant s'en faut que pour le conserver on voudroit abandonner vne poursuite plus advantageuse.

Ie respond qu'alors que l'vn fait la guerre à l'autre reciproquement en son pays, on les peut bien dire égaux quant à celà, mais tandis que l'vn a toute la tempeste chez soy, il y a grand differẽce entr'eux: car assaillant l'ennemy en son pays de mesme que

l'autre

l'autre a faict, on se rend du moins égal à luy, & ceste égalité porte l'aduantage, en ce qu'elle n'estoit pas auparauant, & qu'elle cause du changement, par où on releue le courage à ses habitans, & on le rabat à ceux du party contraire: ie laisse à part, pour ne faire repetition de ce que desia nous auons dict cy dessus, que par ce moyen on retranche à l'ennemy les commoditez qu'il tire de son pays pour son entretenement, & augmente-on les siennes par la diminution de la charge de ses habitans. Or de dire que l'ennemy laissera le sien plustost que d'abandonner son entreprise, il n'y a point d'apparẽce, iaçoit qu'il vaudroit beaucoup moins que ce qu'iceluy pourroit de nouveau acquerir, car de l'vn il est asseuré; de l'autre il ne sçait ce qui pourroit aduenir, & si bien il en pourroit gaigner plus d'vn costé, qu'il ne perdroit d'autre, il est incertain s'il le pourroit si bien conseruer, & s'en aider, pour la situation, pour la disposition des habitans, pour le voisinage, ou pour quelque autre sujet: le changement seul de place tourne quelquefois la chance des affaires: le changement de train & de pied ouure la porte on ne sçait comment, à vne fortune diuerse.

Ne sera-ce pas le mesme (direz vous) au regard de l'autre, lequel va rechercher l'ennemy qu'il a chez soy en son territoire?

Ie repond qu'il y a bien de la difference, car cestuy cy ne va pas tant pour conquerir, que pour diuertir le conquerant, que si toutesfois il le peut faire par mesme moyen, c'est autant de gain pour luy, sinon il obtient sa premiere intention: à faute des deux, il n'est pas pis qu'il n'estoit auparauant, car encores qu'il se fust tenu à la defensiue, presupposé qu'il n'estoit maistre de la campagne en son pays, il n'eut rien faict plus que de conseruer ses places quelque temps, autant en peut il auoir faict à moins de despense, & plus d'espoir de quelque progrez d'vn autre costé.

Vn autre aduantage encor qu'iceluy peut auoir en venant au pays de l'aduersaire, (8) c'est d'y auoir rencontré quelque support ou intelligence, quelque mescontentement ou diuision des habitans, iaçoit que ce sont choses qui trompent bien souuent, & ausquelles il ne faut par trop se fier, car telle fois quelqu'vn promettra à l'estranger de luy correspondre, & le seconder, qui se presentera le premier à le rembarrer, tels auront esté entr'eux de mauuais accord, qvi se reconcilieront promptement pour s'opposer à vn tiers qui vient pour empieter sur eux. (t)

(t) *Nunc illos æmulatio inter sese, & omnes causæ certaminum acuunt, quia procul externus metus est, ostende illis Romana arma, exercitum alienigenam, iam velut ad commune restinguendum incendium concurrent.* Liuius. lib. 28.

Instante communi periculo conciliari solent diffidentium animi. Dyoni. Halyc. lib. 8.

Ainsi au commencement du regne de Charles V. le peuple d'Espagne estant alteré contre les grands, les François qui en pensoient bien faire leur profit, ne se furent pas si tost iettez sur le pays de Nauarre, que les autres se trouuerent tous d'accord pour les repousser.

Ainsi Aristides & Themistocles rentrerent en amitié pour se defendre contte les Perses. (v) (v) Polib. lib. 1.

Ainsi Pulsio & Varenus, combien qu'ils se hayssoient mortellement, se secoururent l'vn l'autre en vne necessité. (x)

(x) *Hi perpetuas inter se controuersias habebant vtèr alteri anteferretur, omnibusq; annis de loco summis simultatibus contendebant,* & postea *Succurrit illi Varenus & laboranti subuenit.* Cæs. de bello. Gal. li. 5.

 ADDI-

ADDITION.

(1. *C'est de la reietter sur son aduersaire.*

LEs François & le Duc de Bourgoigne Philippe pour retirer les Anglois de la Gaule, & les divertir du soustien qu'ils faisoient aux Gantois, alterez contre leur Prince, ne trouuerét pas meilleur expedient que les aller guerroyer en leur maison (*a*) c'est à dire en Angleterre, afin de les faire penser à leurs propres affaires, & oublier les Gantois, aussi ils entreprindrent vn voyage en Angleterre auec vne armée & en mesme temps resueillerent les Escossois contre les Anglois. (*b*)

(*a*) *Expedit metum vltrò inferre hosti, & ab se remoto periculo alium in discrimen adducere.* Liu. lib. 38.

(*b*) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 9.

Les affaires de la Flandre appaisées (comme il sembloit) & defendues par l'ordre que le Duc Philippe donnoit pour les choses de Iustice, & la garde du pays ne sembloiét asseurées de telle sorte qu'il ne failloit craindre encor le mouuement, car comme apres vne vieille maladie facilement les douleurs & les infirmitez se renouuellent, aussi apres les tumultes & les mutineries opiniastres des peuples qui ont esté rangez plustost par force & crainte que par amour & raison, à peu d'occasion les maux se resueillent. Ce qui donnoit au Hardy vn pensement continuel, & luy faisoit rechercher les moyens de l'asseurance de ses Estats, & pour la defense de tous ses bons subjects, qui auoient esté longuement trauaillez par les seditieux, & qui ne demeuroient asseurez iusques à ce que le Prince seroit entierement affranchy de l'impetuosité & de la conspiration des mutins. Il consideroit que necessairement il auoit affaire de forces, qui luy fussent tellement en main qu'au premier seditieux il peut retranchet non les occasions seulement, mais encor les premiers moyens. Et toutefois craignant que si par nombre de gens de guerre qui fussent à son seruice & serment particulier il vouloit preparer ses remedes, Les Gantois non du tout appaisez, n'entrassent en quelque soupçon, ou deffiance, de l'obseruance des articles de la paix, mesmement de l'oubliance des fautes passées, & que derechef ils ne reprinssent les armes, & se liguassent auec les villes voisines, & rappellassent les Anglois, & les fugitifs retirez en Angleterre, il voulut tenir vn moyen que la force seroit sienne, & toutefois ne seroit donné aucun soupçon à ses subjects nouuellement rangez & assubiectis. Ce moyen fut qu'il persuada au Roy son Neueu desireux de faire l'apprentissage de ses armes, qu'il estoit expedient voires necessaire de transporter la guerre en l'Isle des Anglois, afin qu'en mesme temps l'on se vangeast des iniures receues, que les resiouissances prinses en Angleterre pour cause des victoires Angloises prinses sur les François, fussent tournées en pleurs, que l'on rapportast en Gaule les despouilles & les richesses qui auoient esté prinses & rauies, & en fin que ce perpetuel ennemy fut tellement trauaillé dedans sa maison, que les François contraignans les Insulaires d'habiter les Gaules, & transporter des Colonies en ceste Isle voisine ennemie iurée & perpetuelle des François, y demeurassent maistres paisibles.

(2. *Qu'vn pays riche comme le leur.*

Ce grand Empereur l'hõneur de l'Empire Romain Charles cinquiéme, apres la priere & l'appuy de Dieu, à quoy il se refioit premieremét, cõme vn Prince vrayemét Chrestien & Catholique, requeroit pour l'entretenemét & soustien de la guerre trois choses à

à sçauoir de l'argent, des viures, & des soldats : Mais s'il se deuoit passer d'aucune de ces trois choses, il disoit qu'il choisiroit des soldats deuant les autres deux choses, pourueu que ce fussent des soldats vieux & experimentez, s'asseurant qu'auec celà il gaigneroit assez sur son ennemy & d'argent & de viures.

(3. *Tousiours luy demeure il sur les bras.*

Les Romains qui estoient sages & prudens se deschargeoient autant qu'ils pouvoient de gens de guerre, repartissans leur gendarmerie çà & là par leurs Prouinces, où ils entretenoient ordinairement trente deux Legions, huict en Allemaigne, & les autres en Espaigne, en Asie, en Afrique & ailleurs ; & toutes ces Legions ne leur coustoient rien pour tout, car ils les entretenoient de tailles & impositions qu'ils receuilloient de ces Prouinces, & auec les mesmes Legions ils contenoient en deuoir les habitans d'icelles Prouinces. Parquoy aussi Ciceron recommandoit deux choses sur tout à son frere Quintus (qui estoit Preteur d'Asie) à sçauoir le soing des tailles, & le soing des garnisons pour payer les soldats, & contenir en deuoir les Prouinciaux : Et ce fut par le moyen de ces deux choses que les Romains subjuguerent & domterent plusieurs autres nations. (*d*)

(*d*) *Et regnum quartum erit velut ferrum, quomodo ferrum comminuit & domat omnia, sic comminuet & conteret omnia hæc.* Dan. 2. v. 40.

(4. *Qu'il soit loing des coups.*

Loing des alarmes, des hurlemens, des trompettes, des esclairs, des canonades. (*e*) Car ayant l'ennemy à ses portes, l'estonnement qui assaut renuerse & chasse toute hardiesse & tout conseil, les desordres inopinez enueloppent de tous costez, la necessité presse, toutes choses deuiennent suspectes & difficiles: de maniere que le plus souuent on ne sçait à quel Sainct recourir, ny quel party on doit prendre.

(*e*) *Vbi non videbimus bellum, & clangorem tubæ non audiemus, & famem non sustinebimus.* Ier. 42. v. 14.

(*f*) *Sedes belli semper miserrima.* Cic. pro. lege manilia.

(5. *Que les Romains estoient inuincibles hors de leurs pays.*

La raison pour laquelle Annibal conseilloit au Roy Antiochus d'aller tout droict assaillir l'Italie, s'il auoit enuie de domter les Romains, sans s'amuser à faire la guerre à leurs voisins, estoit qu'autrement faisant, il auoit tousiours deux ennemys en teste, à sçauoir les Romains, qui n'auoient garde de luy permettre de s'estendre, & accroistre ses forces en leur voisinage, & par apres ceux là mesmes qu'il auroit subjuguez. (*g*) & de plus assaillant les Romains en leur pays, il y auoit apparēce de les y vaincre auec leurs propres commoditez & forces. Mais Antiochus ne goustant pas ce cōseil d'Annibal (pource qu'il ne s'y osoit fier, ou ne desiroit qu'il eut l'honneur du bon succes qui en prouiendroit, pour le luy auoir donné) voulut faire à sa teste, & s'en trouua biē mal, car bien tost apres il fut desfaict & vaincu par les Romains.

(*g*) *Cum Romano seu occupaueris prior extera, seu viceris, tum etiam cum victo luctandum erit. Quamobrem siquis eos in Italia lacessierit, suis eos opibus, suis viribus suis armis posse vinci, sicut ipse fecerit.* Iust. lib. 31.

(6. *Qu'on auroit plus de courage en assaillant.*

Et ce pour deux raisons, l'vne (comme nous dirons plus bas en la Resolution quinziesme) que c'est chose asseurée que celuy qui s'aduance d'assaillir le premier, sēble tousiours auoir plus de resolution & de courage que celuy qui attend, d'autāt qu'il a desià

desià formé sa deliberatiõ & faict sa prouisiõ, au lieu que l'autredemeure à escouter(*b*)

(*b*) *Ils ont gaigné ce poinct sur nous que chacun croit dedans et dehors le Royaume, qu'ils cherchent le combat, & que nous le fuyons: chose qui fait craindre leurs armes, et mespriser les nostres, & principalement parmy nous autres François accoustumez à respecter ceux qui sont non seulement genereux & vaillans, mais aussi hazardeux?* Le S. de Villeroy.

L'autre raison est que la necessité de se faire valoir engendre la valeur, & redouble le courage, (comme nous dirons en la Resolution douziesme) laquelle necessité est plus grande en pays estranger, d'autant que l'esloignement oste la commodité de fuire, & de se retirer, donne sujet aux gens de se tenir plus vnis, plus concordes & plus circonspects: ne porter tant de respect, ny d'affection aux parens, aux amis, aux femmes, aux enfans, & à la patrie, que sont toutes choses neantmoins lesquelles estans deuant les yeux font apprehender aux hommes dauantage la mort, & auoir les courages plus lasches, & espargner dauantage leurs peaux. Aussi le Duc de Bourgoigne pour inuiter les François à rechercher les Anglois en leur pays, leur alleguoit que les Anglois combattroient dans leurs Isles auec moindre vertu & resolution, que dedans la Gaule, en laquelle ils ne trouuoient asseurance, sinon partant que leurs armes estoient longues, bien portées & bien maniées.(*i*)

(*i*) Gollut en ses memoires des Bourguignons liu. 9.

(7. *De retirer tellement les forces de son pays.*

On n'entend pas de quitter, & abandonner son propre tellement, sortant à quelque expedition sur l'estranger, qu'on n'y laisse cependant autant de gens qu'il est besoin, pour le defendre & garder: ains d'imiter les Israelites qui estans en nombre de cent & dix mille hommes, ne passerent le Iourdain qu'à quarante mille seulemét pour aggresser les Chananéens, laissans le surplus de leur armée en Galaad, pour garde de leur bagage, de leurs femmes, de leurs enfans, & de leurs bestiaux.(*k*)

(*k*) Ios. 4. v. 13.

De là peut-on colliger la bestise & indiscretion de ceux de la ville de Hai, lesquels faisans seulement vne sortie sur les Israelites, sortirent tous de leur ville, sans y laisser vn homme pour la garder, de sorte qu'vne partie des Israelites qui estoit mise aux embusches, s'en fit maistre à peu de peine, cependant que ceux de Hai poursuiuoient l'autre partie des Israelites laquelle feignoit de fuire, afin de les attirer au mal qu'ils se plongerent eux mesmes.(*l*)

(*l*) *Cumque recessissent à ciuitate, & ne vnius quidem in vrbe Hai & Bethel remansisset qui non persequeretur Israel.* Ios. 8. v. 17.

(3. *C'est d'y auoir rencontré quelque support, ou intelligence, quelque mescontentement, ou diuision des habitans.*

De ceste façon le Roy de France Charles huictiesme trouua la porte ouuerte à la conqueste du Royaume de Naples, & Louys douziesme se rendit maistre de l'Estat de Milan.

Cõbien ie vous prie de Chrestiens qui viuẽt sous l'obeissance du Turc, s'esleueroiét & mettroiét en armes s'ils voyoient les enseignes Chrestiennes suiuies & accõpaignées?

(6. *Tels auront esté entr'eux de mauuais accord.*

Tous les Princes residents par de là le Iourdain, tant ceux qui habitoient dans les mõtaignes, que ceux qui residoient dans les bois, dans les vallées, & les costes marines

voyans les exploicts des enfans d'Israel apres la prinse de Hai, & remarquans le dessein qu'ils auoient de passer outre, s'assemblerent, & se resolurent de se ioindre tous ensemble, pour leur resister & faire teste, d'vne commune main, & cõmun accord(n)

(n) *Quibus auditis cuncti Reges trans Iordanem &c. Congregati sunt pariter vt pugnarent contra Iosue et Israel vno animo eademq; sententia.* Iof.9.v.1.

Qu'il est dangereux de poursuiure l'ennemy iusques au desespoir.

RESOLVTION XII.

De la necessité de cõbattre vn autre auec forces inégales provient le desespoir, ceste necessité d'vne certaine ou apparente impossibilité d'en eschapper autrement qu'en combattant, pour l'auoir trop pres de soy, ou se trouver enserré en quelque lieu, d'où les issues sont preoccupées, ou naturellement defendues par quelque riuiere, montagne, precipice, ou autre chose quelconque.

Ceste necessité est comme vn dernier retranchement, (a) & la plus rude fleche du carquois: elle fait qu'vn homme en vaut quatre: elle fait que celuy qui fuit devant vn autre se retourne auec plus de furie, (b) & que celuy qui le poursuit indiscretemẽt & à la desbendée, (c) oste la victoire de ses mains pour la luy donner: la necessité arrache la peur, & n'y a rien qu'elle ne persuade à celuy qui s'y trouue reduict.

(a) *Virtute pares, necessitate qua vltimum ac maximum telum est superiores estis.* Liu.lib.4.
(b) *Non est pertinaciter instandum fugienti, ne fortius ex necessitate resistat.* Frontin.lib.c.6.
(c) *Qui dispersis suis inconsulté insequitur, quam ipse acceperat aduersario vult dare victoriam.* Veger.liF.3.
Nihil erat difficile persuadere persuasis mori. Iust.lib.2.

C'est pourquoy Themistocles estant aduerty que les Grecs avoient intention de rõpre le pont par lequel leur Roy Xerxes faisoit estat de se retirer, apres avoir malfaict ses affaires, fut en peine, craignant qu'iceluy se trouuant enserré ne fit de necessité vertu, & se resolut de faire vne ouverture par force: parquoy pour y obvier, (1) il advisa luy mesme Xerxes de ceste resolution qu'avoient prins ses subiects cõtre luy, luy conseilla de les prevenir, & se retirer avant que le passage luy fust serré(d, en quoy il le creut, & bien à propos pour l'vn & pour l'autre, combien qu'ordinairement c'est vne grande legereté & deshonneur de prendre conseil de l'ennemy. (e)

(d) Iust.lib.2.
(e) *Quid leuius aut turpius quam auctore hoste de summis rebus capere consilium?* Cæsar.

C'est pourquoy aussi au temps que les François se retirerent de Naples, les plus advisez estoient d'aduis que les Italiens les laissassent sortir librement de leur pays, & que mesme si besoin estoit, ils leur fissent (comme l'on dit en commun proverbe) pont d'argent, plustost que de leur donner obstacle *(f)* contre l'opinion toutefois d'aucuns autres qui leur vouloient serrer les passages : car outre le contentement qu'il y a de voir l'ennemy par les talons, il y a danger à le contraindre, & mettre en necessité de faire vn dernier effort.

Qui fit vaincre ceux de Locres en nombre de quinze mille, vaincre cent & trente mille

mille de leurs ennemis, ſinon qu'ils deſeſperoient, & ne pretendoient autre victoire que de vendre pour le moins leur vie bien cherement? *(g)*

(f) *All' inimico quando voleua andarſene non ſi doueua chiudere la ſtrada, ma piu preſto ſecondo il vulgato prouerbio fabricarli il ponte d'argento.* Guicc. lib. 2.

(g) *Nec alia cauſa victoriæ fuit quam quod deſperauerunt.* Iuſt. lib. 20.

Qui fit perdre la vie au Conſul Romain Manlius, ſinon que s'eſtant faict maiſtre du camp de ſes ennemis, il avoit mis ſi bon ordre à toutes les ſorties que perſonne ne ſe pouvant eſchapper, ils ſe ruerent ſur luy, & le maſſacrerẽt, auec apparẽce d'en faire autant à tout le ſurplus, ſi on ne leur euſt promptement donné la clef des champs?

Autant en euſſent faict ceux de Sutrium quand Camillus les ayant ſurpris auoit faict ſerrer toutes les iſſues, pour les faire tous paſſer par le fil de l'eſpée, ſi ce n'euſt eſté que les voyant par contrainte & deſeſpoir ſe ramaſſer, & mettre en defence, on fit promptement crier qu'on eſpargneroit tous ceux qui mettroient les armes bas. *(h)*

(h) Liu. lib. 6.

ADDITION.

(1. Il aduiſa luy meſme Xerxes de ceſte reſolution.

SEmblablemẽt Abner adviſoit Ioab par trop eſchauffé à la battaille, de ne point reduire l'ennemy à toute extremité *(a)* d'autant que le deſeſpoir eſtoit choſe dãgereuſe, comme de faict il eſt, notamment où il s'agiſt de la vie de l'homme, pour laquelle il n'y a rien qu'il ne feroit: *(b)* il n'y a pire morſure que celle de la beſte mourante, *(c)* ny pire morſure que celle de la neceſſité: *(d)* ny plus grand effort ou reſolution, que de l'homme eſtant ſerré en vn deſtroict, où il penſe rendre l'ame entre les mains de ſon ennemy, ſans eſpoir d'en eſchapper: car le deſeſpoir ſouventefois luy fait obtenir vne victoire qu'autremẽt il n'obtiendroit & qu'il ſe tient pour perdu, eſt cauſe qu'il ne ſe perd, & que ſes affaires reuſiſſent bien à force de mal aller. *(e)*

(a) *Num vſq; ad internecionem tuus mucro deſæuiet? an ignoras quod periculoſa ſit deſperatio? vſquequò non dicis populo vt omittat perſequi ſuos fratres?* 2. Reg. 2.

(b) *Cuncta quæ habet homo, dabit pro anima ſua.* Iob. 2. v, 4.

(c) *Quam maximè mortiferi eſſe ſolent morſus morientium beſtiarum.* Flor. lib. 2.

(d) *Grauiſſimi ſunt morſus irritatæ neceſſitatis.* Port. Lat.

(e) *Periteramus niſi periiſſemus. Solent extrema ſecuros facere mala.* Sen. Oedip.

C'eſt pourquoy Scipion l'Africain avoit couſtumé de dire, qu'il ne falloit jamais retenir, ny enſerrer l'ennemy qui s'en alloit, de peur de le mettre en deſeſpoir, ains pluſtoſt luy paver le chemin, afin qu'il s'en allaſt tant plus viſte.

Autres ſont d'opinion contraire, & qu'il faut desfaire entierement le demeurant d'vn combat encommencé, comme ſe remarquera plus bas. Toutefois Marcus Licinius ayant desfaict Aſdrubal, & luy eſtant remonſtré qu'il devoit en ſuite de celà pourſuivre la desfaicte toutale de ſes troupes, dit qu'il eſtoit neceſſaire qu'il en reſtaſt quelques vns pour porter en leur pays les nouvelles de la victoire des Romains.

Qu'il eſt ſaiſon de ſe retirer des affaires tandis que la fortune eſt riante.

RESOLVTION. XIII.

CEcy eſt non ſeulemẽt pour les gens de guerre, mais encore pour les autres qui ont des entremiſes d'Eſtat; davãtage toutefois pour ceux là, a cauſe que le ſuccez des affaires militaires eſt plus incertain que de tous autres, veu qu'il dépẽd de diverſes choſes, leſquelles ſont fort ſubjectes au changemẽt & viciſſitude.

Premie-

Premierement qu'ainsi ne soit qu'il ne dépende beaucoup de la personne du chef, il se collige de ce qui est dict cy dessus touchant la perte d'vn personnage : & que le changement n'aye icy part comme ailleurs, c'est à dire que (1) la vertu & les belles qualitez d'vn chef ne se puissent diminuer, & abastardir, on ne peut nyer remarquant le cōmencement & la fin de la vie d'vn Luculle: (a) la difference qu'il y avoit entre Annibal venant à Capua, & Annibal en sortant: (b) entre Alexandre le Grand, tandis qu'il se tint Macedonien, & iceluy mesme dés qu'il voulut viure à la Persane.

(a) *In vita exordio offerunt sese actiones politicæ & expeditiones, in calce compotationes, cœnæ, comessationes, feces & omne genus ludi.* Plut. in Lucul.

(b) *Itaquè herculè velut si cum alio exercitu à Capua exiret, nihil vsquàm pristinæ disciplinæ tenuit.* Liu. lib. 23.

Certainement les delicatesses des lieux esteignent la generosité, endorment les victoires, fanissent la gloire, engourdissent & corrompent l'esprit, & le corps des hommes, tellement qu'il ne leur est pas moins pernicieux d'y tomber, que de tomber és mains de leurs ennemis. (c)

(c) *Quid ergò his vitijs fœdius, quid etiam damnosius quibus virtus atteritur, victoriæ languescunt, sopita gloria in infamiam conuertitur, animi pariter & corporis vires expugnātur, adeò vt nescias ab hostibusne an illis capi perniciosius habendum?* Val. Max. lib. 9.

Secondement, le succez de la guerre bien souvent ne dépend pas tant de la vertu du chef, (3) que de la fortune & de l'heur qui l'accompaigne. (d) Et faut confesser avec Ciceron qu'il y a certaines gens ausquelles les vents & les tempestes obeissent, aucuns personnages qui doivent estre employez à conduire des Armées, & en autres Charges importantes, comme furent Marius, Scipio, Marcellus & autres, non pour avoir esté tant vaillans de leurs personnes, que bien fortunez & heureux en leurs entreprises. (e)

(d) *Quis neget eximiam quoq; gloriam sæpius fortunæ quam virtutis esse beneficium?* Curt lib. 8.

(e) *Sunt quibus vt dicitur in prouerbio, etiam venti tempestatesq; obsecundant & postea. Existimò Maximo Marcello & Scipioni, Mario, & cæteris magnis Imperatoribus, non solùm propter virtutem, sed etiam propter fortunam sæpiùs imperia mandata, atque exercitus esse commissos.* Cic. pro l. Man.

Or ceste fortune se change aussi bien souvent, auec la diversité du temps, la diversité d'affaires, la diversité des lieux. Tel sera heureux en ses jeunes ans, qui ne le sera pas en ses vieux jours : tel sera bien reussir vn affaire, qui en autre jamais n'en sortira à son honneur: (f) tel en vn pays aura faict merveilles, qui ne fera rien qui vaille ailleurs.

(f) *La sorte non solo puo essere varia di tempo in tempo, ma anco in vn tempo medesimo puo essere varia nelle cose, perche chi osserua vedra per esperienza molti essere fortunati in vna specie di cose, & in vn altra essere sfortunati.* Guicch.

Annibal mesme à son dire n'avoit jamais esté surmonté tandis qu'il estoit en Italie, dés qu'il fut de retour à Carthage, il n'eut plus de bonheur à la guerre (g)

(g) *Neq; se vnquàm victum priusquam eorum terris cesserit, reuersum Carthaginem, statim cum loco fortunam belli mutatam.* Liu. lib 31.

Ce fut autant de bon-heur à Alexandre le Grand de mourir jeune, que de mal-heur à Cyrus d'avoir longuement vescu, car la longue vie à l'vn fit experimenter l'inconstance & diversité de la fortune ; la courte vie en preserva l'autre : l'vn mourut au temps que ses affaires rouloient au Zenith de la prosperité, l'autre auant que de mourir

Pour quelle cause vn iour les Romains non seulement ne voulurent pas vaincre, mais de plus voulurent estre vaincus, (m) sinon pour la haine qu'ils portoient au Consul Appius, pour laquelle ils faisoient toutes choses laschement, negligemment, & auec despit: s'il les hastoit, ils marchoient plus lentement, & s'il les encourageoit faisoient plus laschement?

(m) *Non enim vincere tantum voluit, ut Fabianus exercitus, sed vinci voluit.* Liu. lib. 2.
Si citiùs agi vellet agmen, tardiùs sedulo incedere, si adhortator operis adesset, omnes sua sponte motam remittere industriam. Idem ibidem.

De sorte que bien souuent les actions & desseins d'vn chef sont retardez & interrompus à cause de ses inferieurs, comme souuentefois aussi ceux des inferieurs à l'occasion de ceux desquels ils dépendent: selon ce que disoit vn gentilhomme de Perse nommé Siramnes, respondant à quelques vns qui s'esmerueilloient que ses entreprises n'auoient gueres bonne yssue, nonobstant que les discours qu'il tenoit estoient si sages, qu'il estoit seul maistre de ce qu'il disoit, mais quant à ce qu'il faisoit la Fortune & le Roy en estoient plus maistres que luy. (n)

(n) Plut.

En sixiéme lieu, c'est chose certaine que le succez d'vn affaire, soit de guerre, ou d'autre chose, dépend grandement du temps en laquelle celuy qui le traicte y est entremis: car c'est autre chose d'en prendre la maniance (8) en vn temps calamiteux & turbulent, apres qu'vn autre a tout embrouillé, lors que tout est en desordre & en desroy: autre chose d'y venir en vne saison paisible, lors que toutes choses sont coyes, les difficultez retranchées, les mauuais passages affranchis: ce n'est pas merueille en ce dernier cas d'en sortir à son honneur, veu que chacun est maistre Pilote durant la bonace, (o) mais d'en cheuir honorablement és premieres rencontres, c'est à la verité monstrer sa valeur & industrie, comme feroit vn bon Nautonnier son experience, (p) ce n'est pas merueille qu'vn Estat mal gouuerné se maintiét aucunement, pourueu qu'il n'y suruienne aucune bourasque, car vn batteau se peut bien entretenir sur l'eau, combien que personne ne le guide, tandis que le temps est calme, mais helas incontinent que la moindre tempeste s'esleuera, que faudra-il pour submerger l'vn, & atterrer l'autre? (q)

(o) *Quilibet nautarum vectorumque tranquillo mari gubernare potest.* Liu. lib. 2?.
(p) *Vbi saeua orta tempestas est, ac turbato mari rapitur vento nauis, tùm viro & gubernatore opus est.* Ibidem.
(q) *Principatus temerè administratus est velut nauis absq; gubernatore quae sapius aberrat nemine eam retinente in pelago, sed forte fortuna aeris tranquillitate f[illegible] , quam parua exorta procella atque vnus facile fluctus submerget.* D. Crysost. orat. de regno.

Pour reuenir donc à nostre premier propos il importe grandement en quelle saison on est employé, & de là l'historiographe Romain tire vne excuse trespertinente pour les Consuls qui sembloient n'auoir pas beaucoup effectué: attendu (dit-il) que plusieurs d'iceux succedans à telle charge trouuoient les affaires en mauuais estat, apres le desastre, ou pauure gouuernement d'vn autre, auec vne armée de nouices, ou gens mal instruicts & disciplinez. (r)

(r) *Malè gestis rebus alterius successum est, tyronem aut mala disciplina institutum exercitum acceperant.* Liu. lib. 9.

Combien grande est l'importance du temps en laquelle on prend en main les affaires, il se void encor par la responce de Denys le Tyran de Syracuse: car cõme on luy

 deman-

demanda, d'où venoit que son pere n'estant qu'vn pauure homme auoit bien acquis la domination de Syracuse, & luy qui l'auoit trouué acquise l'auoit ainsi laissé perdre: il respondit, que lors que son pere y paruint le gouuerment populaire estoit hay, & lors que luy y estoit venu, la tyrannie odieuse. (*s*)

(*s*) Plut.

Or tout ainsi que (*6*) quelqu'vn trouuant les affaires en vn mauuais poinct n'a pas moyen de se preualoir facilement de son entremise, de mesme celuy qui trouue les choses bien disposées & a demy faictes a beau faire, car auec bien peu de chose qu'il fera, il gaignera beaucoup de louange, combien qu'en effect le bon succez de ses actions se doit plustost rapporter à la saison de son entremise, qu'à son industrie, ou valeur: en suite dequoy Lucullus reprochoit à Pompeius qu'il estoit venu en temps pour combattre les fantosmes & les ombres de la guerre, comme les oyseaux qui se jettoient sur les bestes abbatues par des autres. Il y a de la science & de la force a enfoncer vne bonne porte, a abbattre vne muraille bien fondée, & faire baiser la terre a vn arbre bien enraciné, non pas à briser vn pot cassé, à miner vn fondement caduque, arracher vne dent esbranlée. (*t*)

(*t*) *Subruere est arces & stantia mœnia virtus,*
Quælibet ignaus præcipitata premunt.

Vne autre rencontre encor qui fauorise beaucoup celuy qui prend le maniement des affaires tant ciuils que militaires, c'est de venir (10) en vne saison sterile de personnages idoines à estre employez: car alors il est aisé de se faire valoir, & ne peut-on si peu faire qu'on ne soit beaucoup prisé & admiré: c'est ce qu'entendoit l'historien, maintenant qu'Alexandre le Grand auoit esté vn grand personnage, ce neantmoins que sa reputation auroit esté de tant plus illustre que de son temps les grands Capitaines estoient rares. (*v*)

(*v*) *Haud abnuo egregium ducem fuisse Alexandrum, sed clariorem tamen eum facit, quod vnus fuit.* Liu. lib. 9.

(11) De là vient ceste maxime entre ceux qui ont la vogue, de ne jamais aduancer des autres qui les pourroiét égaler ou deuancer, leurs merites estans recognus: combien certes que l'Estat en est grandement interessé, en ce qu'on le priue du plus grãd lustre & appuy qu'il pourroit auoir en la quantité des hommes entendus & releuez. Encor n'est-ce pas peu de bon-heur ou d'addresse de se trouuer en vne saison qu'on se peut faire paroistre tel qu'on est, comme estãt amy des armes, rencontrer vn Prince belliqueux, estant expert en quelque science, trouuer vn Prince qui s'y adonne: bref, soit au regard des lettres en general, soit de quelque art en particulier, venir en vn temps qu'on en fait de l'estat, & notamment que les maistres sont de mesme humeur & profession.

Il y a finalement celà que tout ainsi qu'entre les animaux sans raison le courage de l'vn croist par la foiblesse & timidité de l'autre, de mesme il aduient entre les hommes, que la puissance & vertu des vns s'augmente par la debilité ou couardise des autres: (*x*) d'où s'ensuit que bien souuent il ne faut pas tant attribuer le bon succes & issue d'vn affaire à la valeur ou habilité de celuy qui l'a traicté, qu'à la lascheté & insuffisance de son aduersaire: il s'ensuit en outre que c'est plus de conseruer que d'acquerir, car en l'acquisition la lascheté du possesseur opere souuentefois plus que la vertu du conquerant, au lieu que personne sans sa vertu propre ne se pourroit maintenir ou conseruer. (*y*)

(x) *Quod vbi senserant hostes creuit ex metu alieno (vt fit) audacia.* Liui. lib. 3.
(y) *Tueri quæsita difficilius est quam acquirere, quoniam in acquirendo ignauia possidentis sæpè plus confert quam propria virtus. Tueri autem quæsita sine propria virtute nemo potest.* Zonaras.

De maniere qu'il y a grand difference d'auoir pour ennemy cestuy-cy, ou cestuy-là: c'est autre chose d'auoir en teste des hommes, que d'auoir des femmes, (reproche qui fut faicte à Alexandre le Grand (12) c'est autre chose d'auoir en teste vn Valerius Coruinus, vn Manlius, vn Torquatus, vn Decius, vn Papirius, ou quelqu'autre de ces braues champions, dont le moindre meritoit vne couronne: c'est tout autre chose (dy-ie) que de faire la part à vn Darius, qui trainoit ordinairement apres soy vn monde de garces, & de vau-neans: vn Octauius Augustus qui se couchoit sur son dos, de peur de voir vne armée, ou vn Perseus qui s'absentoit ordinairement des lieux où il y auoit des coups à donner & receuoir. (a)

(z) *Verum est vt opinor, quod auunculum suum in Italia dixisse constat, ipsum in viros incidisse, te in fœminas.* Curt. lib. 8.
(a) Liu. lib. 9.
In D. Oct. August.
Liu. lib. 43.

De toutes lesdictes considerations que suit-il autre qu'vne euidence de l'incertitude du succes des affaires humains, puis qu'ils dépendent de tant de ressorts si variables & casuels?

Puis qu'vn chef n'est pas certain d'estre tousiours valeureux, & bien fortuné: (13) d'auoir tousiours des semblables gens auec soy, ou contre soy: de rencontrer tousiours les mesmes occasions des temps & des lieux: somme puis qu'il ne se peut estimer heureux auant la mort, (b) qu'encores qu'il soit auec Achilles inuulnerable par tout le cors, il ne l'est pas au talon, comment se pourroit-il tousiours promettre vn mesme succes, & definitiue de ses negotiations militaires ou ciuiles, & sur ce continuant s'y plonger de plus en plus, & tenter plus outre la fortune?

Puis que la fin de la plusspart des marchands est de faire banqueroute, celle des nauiguans est de se noyer, & celle de ceux qui gouuernent longuement de finir mal, (c) combien luy vaudroit il mieux cependant que la fortune rit la licentier, que d'attendre qu'elle luy face mauuaise mine? luy dire adieu, auant qu'elle le luy die? luy monstrer le dos, auant qu'elle luy tourne la face, au moyen dequoy il pourroit perdre en vn moment tout l'honneur & reputation qu'il auroit gaigné en plusieurs ans?

(b) *Dicique beatus Ante obitum nemo supremaque funera debet.*
(c) *Come il fine de Mercanti e piu delle volte il fallire, quello de nauiganti il sommergere, cosi spesso di chi lungamente gouerna e il capitar male.* Guicch.

Ie confesse toutefois qu'il y a plus de bon heur que de facilité à le faire: car en premier lieu vn cœur genereux preferera le seruice public à son bien particulier, & plus il se sentira propre à s'y employer, plus il se fera tort de s'en retirer, & aller prendre ses aises & esbats: (d) voire en vne Republique ou Estat où se trouuent plusieurs ambitieux & meschans, il semble que tant s'en faut que les bons deuroient fuire les Charges, & entremises publiques, qu'au contraire ils y deuroient aspirer par toutes voyes honnestes & raisonnables, afin d'en forclore les meschans, & ne laisser aller l'Estat à perdition, ne plus ne moins qu'au cõtraire où il y a plusieurs gens de bien & d'hõneur, il semble qu'on s'en deuroit moins soucier, & se mesler seulemẽt de ses affaires,

faires, plustost que s'entremettre aux publics, d'autant qu'en ce cas on n'est pas si tost en faute de bons gouuerneurs.

(d) *Omnis peregrinatio obscura & sordida est ijs quorum industria in patria potest esse illustris.*
Ad M. Cælium.

Secondement, il arriue bien souuent (14) qu'il n'est pas possible de se retirer, quand on voudroit, à cause de l'obligation qu'on a à vn pays, à vn Prince, pour le grand aduancement, & les honneurs qu'on en a receu, & les charges esquelles on est engagé: specialement on ne peut apres auoir tenu bon en quelque lieu, tandis que les affaires y alloient bien, l'abandonner quand on void venir le mal, non plus que la tourmente aduenant, sortir du batteau auquel on s'est embarqué du temps que la mer estoit paisible, (e)

(e) *Non debet naui tempestate oppressa desilire, qui ad eam tranquillo mari venit.*
Iosep. lib. 3. de bello Iudaico.

Finalement quand bien on pourroit se retirer, il y en auroit bien peu qui le voudroient faire, car la gloire est la derniere robbe que l'on quitte, & (15) plus on en a acquis, plus on desire d'en acquerir, tant s'en faut que se sentant la fortune fauorable, on seroit moins curieux de la solliciter & poursuiure, ou d'imiter ce grand capitaine, lequel ne fut iamais plus tardif à se resoudre au combat, que sur la fin de ses guerres, considerant que plus il auoit eu de victoires, moins il deuoit tenter la fortune, veu qu'vn malheur le pouuoit dauantage reculer, qu'vne victoire l'aduantager. (f)

(f) *Nec nisi tempore extremo ad dimicandum cunctator factus est, quò sæpius vicisset, hoc minus experiendos casus opinans, nihil se tantum acquisiturum victoria quantum auferre calamitas posset.*
Suet. in Cæsa.

ADDITION.

(1. *La vertu & les belles qualitez d'vn Chef.*)

SAlomon au lieu d'estre plus sage en ses derniers jours qu'en sa jeunesse, vint à se deprauer par le moyen des femmes, si auant que de se prostituer au culte des Idoles: (a) De sorte que ses commencemens (comme dit Sainct Augustin) brusloient du desir de sapience, laquelle ayant acquis auec l'amour spirituel il la perdit folement auec l'amour charnel. (b)

(a) *Cumque iàm esset senex deprauatum est cor eius per mulieres, vt sequeretur Deos alienos.*
3. Reg. 11. v. 4.

(b) *Salomonis initia desiderio sapientiæ flagrauerant quam cum amore spirituali adeptus esset, amore carnali amisit.* lib. 3. de doctr. Christiana c. 21.
Sic stulti estis vt cùm spiritu cœperitis, carne consumamini. Ad Gala. 3. v. 3.

Au contraire Nabuchodonosor qui auoit tousiours vescu impiement, se mit à bien faire sur la fin de ses jours; tellement qu'aucuns Docteurs ont autant opinion qu'il est sauué qu'ils craignent que Salomon ne soit mis au rang des reprouuez. (c)

(c) D. August. epist. 122.

Aza Roy de Iuda se comporta longuement au gré & contentement de Dieu, mais à la parfin il fit vne alliance auec le Roy de Syrie, de laquelle Dieu fut offencé à cause qu'Aza par desfiance de l'assistance Diuine, auoit prins recours à l'assistance des hommes. (d)

(d) *Stultè igitur egisti & propter hoc ex præsenti tempore aduersum te bella consurgent.*
2. Paralip. 16. v. 9.

(2. Cor.

(2. *Certainement les delicatesses des lieux.*)

Tout ainsi que la sorciere Circe transforma les compagnons d'Vlisses en des bestes, parce qu'ils auoient presté l'oreille à sa chanson, qui en vn pourceau, qui en vn asne, qui en vn bœuf: semblablement les pechez metamorphosent & changent les personnes en des bestes, la paresse en des asnes, la voracité en des pourceaux, la cruauté en des tigres, & ainsi consequemment: mais d'où viennent les pechez, & mauuaises habitudes sinon de la gresse, & du repos, & d'vne vie par trop commode & delicieuse? (*e*)

(*e*) *Prodyt ex adipe iniquitas eorum.*

(3. *Que de la Fortune & de l'Heur.*)

Tite Liue afferme qu'au bon chef la fortune ne peut faire beaucoup de bien ny beaucoup de mal, ains que la raison & l'entendement surmontent tout. (*f*) S'il entend par là que la sagesse domine aux Astres (au sens qu'il s'entend communement) je tiens aussi auec luy: autrement qu'vne personne ne soit plus heureuse que l'autre, en ses actions & entreprises, de quel costé que celà procede, qui est ce qui peut douter? qui est ce qui ne remarque tous les jours, soit à la guerre, (*g*) soit à la Cour, soit en marchandise, soit en mesnagerie, soit en plusieurs autres entremises, & vacations humaines, que les vns prosperent incomparablement dauantage que les autres, & qu'il y en a de ceux auxquels la victoire tombe du Ciel dans le sein, (*h*) & de ceux qui prennent les villes auec des retz, (*i*) comme ce Timotheus Athenien, qui toutefois ne sçachant se tenir de s'en glorifier, comme s'il l'eut faict de sa propre vertu, indigna de telle sorte la Fortune contre luy, qu'elle le fit retomber en vne tresgrande pauureté? (*k*)

(*f*) *Bono Imperatori haud magni momenti Fortunam esse, mentem rationemque dominari.* Lib. 22.
(*g*) *Multum tùm in omnibus, tùm in re militari potest Fortuna.* Cæsar comment. lib. 6.
(*h*) *In sinum ys victoria de Cœlo deuolat.* Liuius. lib. 7.
(*i*) *Reti vrbes capiunt.*
(*k*) Plutar.

N'est il pas vray que l'on void iournellement d'aucuns venir à la Cour auec la cappe & l'espée & si vous voulez encor auec vn baston en main, qui en sortent par apres auec vn train de Seigneur, comme Iacob ayant passé le Iourdain tout seul, auec vn baston, ou vne houlette en main, n'ayant pas la queue d'vn mouton, en le repassant menoit deux troupes de seruiteurs & de bestiaux? (*l*) ne void on pas aucuns aller à la guerre sans vn patar en bourse, & (comme on dit) à beau pied sans lance, & en reuenir chargez d'or & d'argent, & montez & equippez comme des Princes? & au contraire des autres y aller bien montez, & bien clinquantez, & la bourse bien furme, lesquels en retournent bien pelez & endebtez? Ne void on pas aucuns aller aux gouuernements, & autres commissions bien souretz & chetifs, qui en retournent tout reluisans, opulens & splendides, (*m*) & autres tout au contraire en rapporter les bougettes vuides qu'ils y ont porté remplies, comme vn Caius Gracchus a son dire retournant de gouuerner pour les Romains l'Isle de Sardine? (*n*)

(*l*) *In baculo meo transiui Iordanem istum, & nunc cùm duab. turmis regredior.* Genes. 32 v. 10.
(*m*) *Actutùm fortunæ solent immutarier, varia vita est. Nos diuitem eum meminimus, atque iste pauperes nos.* Plau. Trucu.
(*n*) *Itaquè (inquit) Quirites, quùm Roma profectus sum, zonas quas plenas argenti extuli, eas ex prouincia inanes retuli: alij vini amphoras quas vini plenas tulerunt, eas argenti plenas domum reportauerunt.* A. Gell. lib. 15. Noct. Attica. c. 12.
Augusto felicior, Traiano melior.

(s) *Quod de carcere catenisque interdùm quis egrediatur ad regnum, & alius natus in regno inopia consumatur.* Eccl.4.v.14.

(5 *S'ils auoient autant de commoditez.*)

Le Roy Philippe de Macedoine ayant consulté l'oracle, s'il obtiendroit la victoire ou non qu'il pretendoit, eut pour responce qu'ouy, pourueu qu'il combatrist auec des piques d'argent, c'est à dire qu'il gaignast quelques traistres par presens: dequoy ayant faict experience, il afferma qu'il n'y auoit place si munie, n'y si forte, laquelle ne fut prenable pourueu qu'on y peusse faire entrer vn Asne chargé d'or.

Vn autre bon personnage affermoit en suite de celà, qu'auec vn poing d'or on abbattroit & renuerseroit vn mur de fer, autant à dire que toutes choses estoient possibles à ceux qui auoient des moyens: & certainement à faute de celà, il y a beaucoup de ceux qui ne peuuent estaller leur belles qualitez: (t) & à force d'en auoir il y a beaucoup de ceux qui ont reputation de beaucoup faire, qui en effect font moins que les autres, en quelque matiere que ce soit, si on regarde combien les occasions qu'ils ont en main, surpassent celles des autres qui font moins à l'opinion du monde, de maniere que ceux cy pardeuant des iustes iuges condamneroient ceux là, au mesme sens que les Niniuites au iour du dernier iugement condamneront les Phariseens, (v) c'est à dire qu'ils feront paroistre d'auoir faict plus de bien qu'eux, à proportion des graces, & occasions qu'ils auront eu, en comparaison de celles desdicts Phariseens.

(t) *– quorum virtutibus obstat Res angusta domi –*
Bellum est non in armis maximè, sed in impensis et sumptibus per quos efficacia arma & vtilia fiunt. Thucyd. lib. 2.

(v) *Viri Niniuitæ surgent in iudicio cum generatione ista & condemnabunt eam.* Mat.12.v.41.

(6 *Ausquels ils ne donnent plein pouuoir.*)

Voyez sur celà la sixiesme Resolution de la deuxiesme Section.

(7 *L'assistance de ceux que l'on conduit.*)

Scipion le Maieur estant interrogé par vn sien amy, sur quel espoir & appuy il vouloit aller faire la guerre aux Africains, luy monstra trois cent soldats, & vne tour qui estoit fort haute, & plantée sur le bord de la Mer, disant n'y auoir celuy entre tous ces soldats là, qui luy refuseroit de se precipiter du haut de ceste tour dans la Mer, au moindre signal qu'il luy feroit. (x)

(x) Plutar. in apoth.

Xerxes Roy des Perses qui auoit en son armée sept cent mille hommes des siens, & trois cent mille de secours, auec vne armée nauale, merueilleuse & incroyable, recognut és destroicts de Termopyles, où il fut pressé auec trois cens Lacedemoniens, que ce n'estoit pas tout d'auoir vn grand nombre d'hommes auec soy, mais d'en auoir des bons & bien aguerris.

Hà qu'il m'eut esté facile, (disoit Pyrrhus Roy des Epirotes) d'enuahir l'Empire de tout le monde, ayant de tels soldats que les Romains, ou aux Romains de faire le mesme, ayans vn tel Roy que moy! (y)

(y) *O quam facile erat orbis Imperium occupare, aut mihi Romanis militibus, aut me Rege Romanis!* Florus.

(8 *En vn temps calamiteux & turbulent.*)

Tout ainsi que la fournaise espreuue les vases du potier, (z) la tormente sur Mer demonstre le bon Pilote, (a) la battaille & le conflict fait paroistre le soldat valeureux, aussi les aduersitez, les difficultez, & troubles des affaires font voir la capacité des hommes qui les manient : ce n'est que ieu de faire du Rhodomonte, où il n'y a point d'hazard ny de danger, ny quelque sorte teste alencontre, (b) mais où celà se rencontre, où il y a de la resistance, de la secousse, ou du bransle, de la trauerse, ou de la contrepoincte, c'est là qu'il faut faire voir si on a du sang aux ongles, & de la ceruelle dans le casque.

(z) *Vasa figuli probat fornax.* Eccles. 27. v. 6.
(a) *Gubernator in tempestate dignoscitur, in acie miles probatur: delicata iactatio est, cùm periculum non est, conflictatio in aduersis probatio est veritatis.* D. Cyp. lib. de immor.
(b) *Industriosquè ac ignauos pax in æquo tenet.* Tac. Ann. 12.

(9 *Quelqu'vn trouuant les affaires en vn mauuais poinct.*)

C'est autre chose quand il s'agist d'acheter vne cheuance, vn champ, vne vigne, ou quelque autre heritage, car il vaut mieux succeder par achapt en telles choses lors qu'elles sont en friche, & de petite monstre, que quand elles sont au meilleur poinct qu'elles pourroient, attendu qu'alors elles sont moins estimées, & se donnent à vil pris, comme on void en temps de guerre, de famine, ou autre calamité publique : c'est donc assez de considerer le temps, sans regarder que le bien est en mauuais estat, qu'il requiert des reparations, & qu'on en tirera peu pour les premieres années, eu esgard au bon marché qui recompense celà, & que le temps se changeant & le bien estant remis en meilleur ordre, il pourroit valoir le triple de ce qu'il aura cousté: c'est assez à vn Orfeure qui achepte vne bague, de voir qu'il y a des bonnes pierreries, combien que mises en or grossierement : car il sçait le tour & la methode de leur donner plus de monstre, & plus de garbe : il suffit à vn Escuyer de rencontrer vn cheual bien faict de corps, quoy que maigre & mal pensé, quand l'ayant entre ses mains il luy peut faire changer bien tost & de poil, & de marche : c'est autre chose (dis-ie) de mettre la main à telles choses, en semblables occurrences, que de la mettre aux affaires publiques, alors qu'ils sont embrouillez, & ont esté mal administrez, car encores qu'il y ayt alors plus d'honneur à gaigner, (d'où vient qu'Auguste faisoit parade d'auoir faict Rome de marbre, l'ayant trouuée de terre cuite) (c) neantmoins il est plus malaysé, & incertain de les amender & redresser, voires il est dangereux, & quelquefois impossible (d) tant grand pourroit estre le desordre, & la desolation d'iceux, au lieu qu'il est bien facile les trouuant en vn bon poinct de les y continuer & maintenir.

(c) *Vrbem Romam ita excoluit, vt iure sit gloriatus marmoream se relinquere, quam lateritiam acceperat.* Suet. c. 28.
(d) *Siquidem à rapinis iniuriisque ad temperatum vitæ cultum reuocata, ac mitem illam ciuilemque gubernandi rationem in contumeliam suam ac dedecus accipientes vt ex qua licentiam sibi ademptam intelligerent, nullo iam pacto rectorem huiusmodi tolerandum statuebant.* Herod. lib. 2.

(10 *En vne saison sterile de personnages idoines.*)

S. Pierre prise Loth de tant plus qu'il estoit homme de bien parmy tant de meschans gens qu'il y auoit en sa ville. (e) Aussi ne faut il douter qu'on ne face plus d'estat

d'estat des hommes vertueux, & personnages mettables, lors qu'on en a peu de tels; que lors qu'on en a plusieurs.

(e) *Aspectu enim & auditu iustus erat, habitans apud eos qui de die in diem animam iustam iniquis operibus cruciabant.* 2. Petri v.8.

De là vient qu'au temps passé on faisoit bien plus d'estat de sçauoir lire & escrire, qu'on ne fait pour le iourd'huy, attendu qu'alors il y auoit moins de gens qui le sçauoient, & c'estoient des gens d'Eglise la pluspart, d'où vient qu'encores presentement en plusieurs lieux on appelle clerc vn qui sçait lire & escrire, car anciennement c'estoit le propre des clercs, ou gens d'Eglise, gens esleus & destinez particulierement au seruice de Dieu.

En suite de quoy se verra aucunefois en vne ville, ou vn pays, qu'on tiendra pour vn Oracle, ce qui partira de la bouche d'vn homme, qui y sera renommé en quelque regard, sur tous les autres: on le tiendra pour vn Salomon, si c'est vn iuge; pour vn Balde, si c'est vn Aduocat; pour vn Annibal, si c'est vn Capitaine; pour autant qu'il n'aura son pareil, ny vn autre qui le passe en sa profession, en ce mesme lieu, selon la commune opinion, soit qu'elle soit veritable, ou non: là où y ayans plusieurs qui competent entr'eux, en science, ou autre qualité, l'vn fait mesestimer l'autre: vient il encor vn troisieme qui les passe à l'opinion du monde, ceux là qui auparauant estoient en vogue & reputation, ne sont plus rien en comparaison de ce nouueau venu, ce ne sont que des fantosmes & statues à la venue d'vn tel: comme à plus forte raison plusieurs idoles & simulacres furent renuersez par terre à la venue de Iesus Christ, (f) & l'idole des Philistins ne peut demeurer en pied aupres de l'Arche de Dieu. (g)

(f) *In Capitolio multa statuæ de Cælo tactæ liquefactaque fluxerunt, deiectaque erant tum alia simulacra tum Iouis columnæ insistens, praterea imago lupæ cum Rhemo & Romulo consecrata ceciderat.* Diodo. lib. 37.

(g) *Ecce Dagon iacebat pronus in terra antè arcam Domini.* 1. Reg. 5. v. 3.

De sorte qu'il faut conclure que c'est le bon heur d'vn homme ayant quelque vertu qu'il s'en rencontre peu d'autres en son temps, qui l'égalent, ou surpassent en celà, & de venir en vne saison qu'il n'y a point d'homme à recouurer; (h) c'est à dire, d'homme sage, vertueux, & entendu, tel que les Prophetes entendoient: car à dire vray ceux que n'ont pas ces qualitez, ou du moins n'en tiennent quelque peu, ne sont proprement des hommes; d'où vient que Diogenes se pourmenant au marché d'Athenes auec vne lanterne allumée en plein mydy, & interrogé pourquoy il le faisoit, dit qui c'estoit qu'il cherchoit vn homme, & qu'il n'en trouuoit point, (i) c'est à sçauoir tel qu'il demandoit, vn homme entendu & vertueux, tel que communement parlant on entend, disant qu'il faut vn homme pour cecy, ou pour celà: (k) qu'il ne faut qu'vn homme pour rabbaisser le caquet d'vn peuple, pour appaiser vn tumulte, pour remedier à vn desordre, pour redresser les affaires, tel qu'on ne rencontre pas souuentefois dans vn marché, ny dans vn pays entier.

(h) *Et vidit quia non est vir.* Isai. 59. v. 16.
Intuitus sum, et non erat homo. Ierem. 4. v. 25.
(i) *Hominem quaro & non inuenio.*
(k) *Virum res illa quarebat.* Cicero. in Philip.
(l) *-- Si fortè virum quem Conspexere, silent.* Virgil.

(11 De

(11 *De là vient ceste maxime entre ceux qui ont la vogue.*)

Tant s'en faut qu'on les veuille aduancer, qu'au contraire de tout loing qu'on les apperçoit venir, & pretendre quelque chose, au moyen de quoy ils pourroient venir en cognoissance, tout aussi tost en voylà des autres lesquels par crainte d'entrer au ieu de boutehors, (*m*) ou par quelque enuie & maluei llance complotent par ensemble, pour les trauerser, & les garder de mettre le pied où ils pretendent, disant chacun à part soy, cest homme ne nous duit pas, il est trop sage, ou trop homme de bien: il n'est pas de nostre humeur, (*n*) il ne conuient pas de le pousser, ains plustost le renuoyer chez soy, pour planter des choux en son iardin: ainsi qu'Elias frere aisné de Dauid le renuoyoit aux champs pour soigner de ses brebis, (*o*) lors qu'il se presentoit à combattre Goliath: ainsi encor que Saul considerant que Dauid estoit trop sage pour luy, (*p*) ne le pouuoit gouster, & n'estoit pas tant en peine de ce qu'il feroit de luy, que comment il s'en pourroit desfaire, si bien que s'il l'aduança iusqu'à luy donner sa fille en mariage, ce fut seulement pour l'esloigner de luy, & le mettre en danger de sa vie, & de son honneur.

(*m*) *Quamquam Tyberio nulla vetus in Arminium ira, sed diuitem, promptum, artibus egregijs, & parà fama publicè suspectabat.* Tac. Ann. 1.

(*n*) *Circumueniamus ergo iustum, quoniam inutilis est nobis, & contrarius est operibus nostris.* Sap. 2. v. 12.

(*o*) *Quod cum audisset Eliab frater eius maior, iratus est contra Dauid, et ait, quare venisti? & quare dereliquisti paucolas oues illas in deserto?* 1. Reg. 17. v. 18.

(*p*) *In omnibus quoque vijs suis Dauid prudenter agebat, & dominus erat cum eo: vidit itaque Saul, quod prudens esset nimis, & cœpit cauere eum.* 1. Reg. 8. v. 14. & 18.

Amouit ergo eum Saul &c. Dabo eam illi, vt fiat ipsi in scandalum, et sit super eum manus Philistinorum. 1. Reg. 18. v. 13. & 21

D'où fut ce que l'Empereur Tybere prisoit tant Germanicus, & le reputoit si propre pour aller remedier aux affaires de Leuant, sinon pour le mettre loing de Rome, sous quelque honneste pretexte, de peur qu'il n'y acquist trop de gloire, & de reputation? (*q*)

(*q*) *Nec posse motum Orientis nisi Germanici sapientia componi. Amoliri iuuenem specie honoris statuit, struxitque causas, aut forte oblatas arripuit.* Tac. Ann. 2.

Cæterùm Tyberio haut ingratum accidit turbari res Orientis, vt eà specie Germanicum suetis legionibus abstraheret, nouisque prouincijs impositum dolo simul et casibus obiectaret. Tac. Annal. 2.

Qu'est ce ie vous prie que disoient les Iuifs de Iesus Christ, pour le trauerser, & empescher de gaigner du credit, & de l'auctorité, sinon qu'il faisoit plusieurs miracles, & qu'il auoit beaucoup de sciençe & de vertu, au moyen de quoy il ne faudroit d'attirer tout le monde à sa suite, qu'il n'approuuoit pas leurs œuures, qu'ils n'estoient rien estimez aupres de luy, bref qu'il leur seroit nuisible, s'ils ne luy coupoient chemin, se desfaisans de luy par quelque moyen. (*r*)

(*r*) *Hic homo multa signa facit.* Ioan. 11. v. 47.
Ecce mundus totus post eum abijt. Ioan. 12. v. 19.
Tanquam nugaces æstimati sumus ab illo. Sap. 2. v. 16

En fin c'est vn malheur qui a de long temps regné, & regnera encores, que les choses pour lesquelles les personnes deuroient estre recherchées, telles que sont les vertus, & les sciences, sont les choses pour lesquelles les personnes bien souuent

sont reboutées, pour ne dire redoutées, à cause des ignorans, & vicieux qui craignent de se faire cognoistre, ne plus ne moins que ce peintre qui estoit de ceux à la douzaine, ayant fort mal peinct des cocqs, ne pouuoit voir, ny soufrir que les cocqs naturels s'en approchassent, de peur qu'ils ne fisent voir son ignorance.

(12 *C'est autre chose d'auoir en teste vn Valerius Coruinus.*)

Le ieune Scipion ayant assailly les Numantins si a poinct qu'il en estoit demeuré superieur, les plus anciens d'entr'eux estans courroucez contre leurs gens, qui auoient esté vaincus de luy, leur reprochoient d'auoir fuy deuant ceux qu'ils auoient mis en fuite mainte fois, sur quoy vn Numantin respondit que c'estoient bien les mesmes ouuailles, mais que c'estoit vn autre berger.

Le Roy de France Louys XI. n'estoit pas asseuré en aduersité, non pas mesme en resistance considerable, d'autant que facilement il perdoit cœur, & ne se monstroit vif à la guerre, sinon quand il auoit les foibles, ou mal preparez, ou les trahis en front: & de là il aduint vne fois que son cœur s'inclina à la paix, voyant que les affaires se faisoient difficiles, pendant qu'il couroit par foiblesse à la mort, & qu'il auoit son fils en fort bas eage. (s)

(s) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Liui.11.c.14.

Feu Monseigneur l'Archiduc Albert de glorieuse memoire est grandement renommé, & le sera à iamais d'auoir si heureusement regné és pays bas, que sa Majesté luy auoit transportez en contemplation de son mariage auec la Serenissime Infante des Espaignes nostre bonne Princesse, parmy tant de troubles, & de guerres dont lesdicts pays estoient extrememant affligez: mais encores dauantage celà doit tourner à son honneur, que çà esté en telle occurrence, que presque en vn mesme temps ce Prince autant genereux que sage, a eu en teste vn Henry IIII. Roy de France, Roy puissant & belliqueux: vne Elizabeth Reyne d'Angleterre Princesse, caute & rusée: & les Estats des Prouinces vnies fortes & puissantes, & conduictes par vn Comte Maurice de Nassau vn des premiers Capitaines de son temps.

(13 *D'auoir tousiours de semblables gens.*)

C'est vn grand heur à quelqu'vn (auons nous dict) pour venir en honneur & credit, de se trouuer en vne saison qu'on le peut faire paroistre tel qu'on est, par le rencontre d'vn Prince, ou d'vn Siecle conforme à son humeur: (t) ou de venir en vne saison sterile de personnes capables: adjoustons que c'est aussi grand heur & qui surpasse tous autres, de venir en vn temps, qu'on a vn parent, vn allié, ou grand amy, en auctorité, (v) pour grand idiot ou lourdaut que l'on soit, car c'est l'vnique moyen de venir en lumiere, voires d'illustrer & releuer vne famille entiere, pour basse & obscure qu'elle soit.

(t) *Quo factum est vt magnum sapientium virorum prouentum atas illa tulerit, solent enim plerumque homines vitam Principis amulari.* Herod. lib. 1.

(v) *Ciceronem filium qua res Consulem fecit nisi pater? Cinnam nuper qua res ad Consulatum recepit ex hostium castris? Qua Sixtum Pompeium, aliosque Pompeios nisi vnius viri magnitudo?* Sen. lib. 4. de benef.

Mais aussi d'autant qu'on n'est pas asseuré ayant vn tel soustien, qu'il durera longuement en vie, & en vigueur (x) le meilleur est d'en tirer de la commodité tandis que le so-

le soleil luit de ce costé, par crainte du changement qui y peut aduenir, par la mort, ou autrement) (d'où vient que les Ministres des Princes electifs sçachans que leur regne doit finir auec leurs maistres, taschent de faire bien tost leur main:) comme au contraire recognoissant qu'on a vn ennemy en credit, iaçoit qu'on aye moins de sujet de beaucoup esperer, si est ce encor que celà n'est pas vne cause suffisante de prendre entierement cœur, veu le mesme changement, qui arriue aussi facilement de mal en bien, que de bien en mal.

(x) *Non semper Saturnalia erunt.*

Puis donc qu'on n'est pas asseuré d'auoir tousiours vn mesme Pharao, (y) pour estre commandé: vn mesme Mœcenas, pour estre supporté; vn mesme Zoïle pour estre contrecarré; concluons qu'il est besoin d'asseurer ses affaires, tandis que la fortune est riante, de peur qu'elle ne change de contenance, comme aussi lors qu'elle froigne, temporiser doucement, attendant qu'elle passe la fantasie, & rentre en humeur de vouloir bien.

(y) *Intereà surrexit nouus Rex.* Exod.1.v.8.

(14 *Il n'est pas possible de se retirer.*)

Pline fait mention d'vne espece de tortues Indiennes, lesquelles au chaud du iour se delectent à nager, le dos en air, iusqu'à ce que s'oublians dans ce plaisir leurs escailles s'enroidissent, & deseichent tellement par la force du Soleil, qu'elles ne se peuuent plus renfoncer, ny plonger dedans l'eau, & par ce moyen demeurent exposées à la mercy des pescheurs. Aussi (dit-il) beaucoup de personnes allechées par l'espoir des grandeurs, se iettent és Cours des Princes, où (tout y estant luisant & delectable) elles prennent tant de goust, qu'en fin elles y demeurent engluées, en sorte qu'il ne seroit en leur pouuoir de s'en retirer, combien qu'elles voudroient. *(z)*

(z) Liure 9. c. 10.
On ne peut croire qu'vn courtisan qui a esté employé aux affaires publiques auec honneur & dignité, veuille iamais de son bon gré s'en departir, sinon à dessein d'obtenir mieux. Le Sr. de Villeroy.

Voylà donc vne raison de l'impossibilité, ou grande difficulté que c'est de se retirer, & esloigner des honneurs, & des charges publiques, dés qu'on y est vne fois plongé.

Vne autre grande difficulté qui s'y rencontre vient de la part des Superieurs (en suite de nostre texte) lesquels ne trouuent pas bon, (& n'ont pas tort) qu'apres qu'on s'est enrichy, & illustré aupres d'eux, & qu'on en a tiré tout ce qu'on a voulu, on se retire de leur seruice: car les benefices & les graces qu'ils conferent à leurs gens, ils ne les conferent seulement en recognoissance des seruices, qu'ils leur ont desjà rendus, mais aussi sous espoir qu'ils leur en rendront encor à l'aduenir, & pour les qualifier dauantage à tel effect, ainsi qu'on peut colliger des formulaires de leurs patentes.

C'est pourquoy ie ne puis approuuer le conseil d'Eneas Syluius estimant sage le Courtisan, lequel ayant tiré de son Prince quelque honeste aduancement se retire de sa Cour pour reposer: (a) si ce n'est pour entreprendre vne vie plus saincte.

(a) *Illi aulici plurimum sapiunt, qui accepto aliquo beneficio vel mediocri aula valedicunt.*
Lib.1. de gestis Alphon.

Car pour deux raisons il semble que ce soit chose vituperable d'en vser en ceste

sorte

sorte: en premier lieu, d'autant que celà est contre l'intention des Princes, comme nous venons de dire: secondement parce que se retirer alors qu'on commence à s'aduancer, c'est faire tort à soy mesme, de mesme qu'vn ieune estudiant se fait tort de quitter les estudes sans grande occasion, lors qu'il commence à y profiter: vn Predicateur faisant du fruict par ses predications, se fait tort de se serrer la bouche, dés aussi tost qu'il est beneficié, & a du moyen pour viure sans celà, comme s'il n'eusse presché pour autre chose: vn ieune Capitaine se fait tort de quitter la campaigne qu'il entend bien, pour aller croupir en vne garnison, ou quelque gouuernement paisible; car c'est negliger sont talent, c'est abandonner le champ, lors qu'il est temps de le moissonner, c'est abandonner la maison de son maistre pour edifier la sienne, & quitter ses affaires, pour faire les siennes propres: ce que Dieu n'approuuoit pas en son regard. (*b*)

(*b*) *Quia domus mea deserta est, et vos festinans vnusquisque in domum suam.* Aggæi. 1. v. 9.

(15 *Plus on a acquis plus on desire d'en acquerir.*)

L'ambitieux (dit Seneque) ne prend pas si grand plaisir de voir plusieurs derrier soy, qu'il s'afflige d'en voir vn qui le precede: (*c*) & il n'a rien s'il n'a tout ce qu'il conuoite: en suite dequoy le fauory du Roy Assuerus n'estimoit rien les honneurs, les credits, & les richesses qu'il auoit en la Cour de son maistre, à cause qu'vn pauure Mardochée ne vouloit flechir le genouil deuant luy. (*d*) Et Alexandre le grand n'estimoit rien d'estre Roy d'vn monde entier, oyant dire qu'il y en auoit plusieurs.

(*c*) *Ambitioso non tam iucundum est multos post se videre, quam aliquem ante se habere molestum.* Seneca 1.

(*d*) *Et cum hæc omnia habeam, nihil me habere puto, quamdiu videro Mardochæum Iudæum sedentem ante fores Regias.* Esther 5. v. 13.

Donc ce n'est pas sans raison que S. Gregoire de Nyce compare la conuoitise de l'argent à vn tonneau qui n'a point de fond, (*e*) car comme il ne se rempliroit, ores qu'on y versast tout l'eau de la Mer, de mesme cest appetit ne se passe, ny se saoule auec tous les biens & richesses du monde.

(*e*) *Quid est pecuniæ studium, an non verè dolium perforatum, toto fundo profluens, cui si vel totum mare effundas, ea natura est vt expleri nequeat?* Greg. Nycen. in orat. funeb. de Plaxil.

Qu'il ne faut point mespriser son ennemy.

RESOLVTION. XIIII.

NEANTMOINS (1) il n'y a rien de plus frequent parmy les victoires, (*a*) & les plus puissans, que de se persuader incontinent qu'ils n'ont point d'égaux, qu'ils ne peuuent iamais succomber, (*b*) & que le haut bout ne leur peut manquer, comme s'il y auoit vn si fort ou si vaillant personnage, ou nation, qui n'auroit pas son pareil, ou superieur, comme si l'eau ne perçoit par vne cheute frequente les cailloux, (2) comme si iamais la plus grand trouppe n'estoit accablée par la moindre, & la plus puissante par la plus foible: (*c*)

c'est

c'est l'ordinaire aussi tost que l'on a le vent en poupe d'entreprendre sans esgard, & ne faire estat que de soy-mesme, comme si la fortune estoit obligée de tousiours fauoriser, & si le bon-heur deuoit suiure les mesmes personnes en tous les endroicts;

(a) *Victoria est semper insolens et superba.* Cic. pro M. Marc.

(b) *Iamque Fabij adeo contempserant hostem vt sua inuicta arma, neque loco, neque tempore vllo cadere rent sustineri posse.* Liu. l. 2.

(c) *Interdum maiores copiæ sternuntur á minoribus: & potentiores à debilioribus.* Dyon. Halyc. l. 8.

Ha l'aueuglement! combien deuroit-on plustost redoubter l'instabilité des choses & la grande auctorité de la chance, signamment és affaires militaires? combien plustost imiter la sagesse des Romains qui estoient autant modestes (du moins à leur dire) quand tout leur arriuoit à souhait, que courageux parmy les aduersitez? (e)

(d) *Fortuna per omnia humana maximè in res bellicas potens.* Liu. lib. 9.

(e) *Animos qui nostræ mentis sunt eosdem in omni fortuna gessimus, gerimusque, neque eos secundæ res extulerunt, nec aduersa minuerunt.* Liu. lib. 37.

Pourquoy se desesperer quand les affaires vont à rebours? tel a perdu l'aduantage en la precedente année, qui a le dessus en celle d'apres: tel a eu du pire au poinct du iour, qui dort le soir à son ayse, tel en vn mesme quart d'heure chasse deuant soy celuy deuant lequel il a fuy vn peu auparauant.

Pourquoy donc aussi s'enorgueillir ores qu'on soit en bon terme, & crier ville gaignée auant la Catastrophe du ieu?

Les Tyriens sçeurent bien se moquer d'Alexandre le Grand, demandans s'il estoit plus que Neptune, & de ses soldats, leur reprochans qu'ils trauailloient comme des cheuaux: pourautant ils ne laisserent de perdre leur ville, par le moyen de l'ouurage en l'eau qu'ils auoient tant mesprisé. (f)

(f) *Tyrij paruis nauigijs admotis per ludibrium exprobrabant. Illos armis inclitos dorso sicut iumenta onera gestare: interrogabant etiam num maior Neptuno esset Alexander.* Cur. lib 4.

Les Gaulois crierent insolemment (malheur aux vaincus) cependant qu'ils receuoient les deniers de la rançon des Romains, mais il ne se casserent iamais les espaules à les emporter. (g)

(g) *Auditaque intoleranda Romanis vox, væ victis esse.* Liu. lib. 5.

Pompée & Scipion disposerent de bonne heure des biens de ceux qui estoient auec Cesar, & disputerent entre eux des prix & des dignitez, (h) mais ceste peine qu'ils se donnoient de ce qui n'estoit à eux leur fut inutile.

(h) *Iamque inter se palam de præmijs ac sacerdotijs contendebant, in annosque Consulatum definiebant: alij domos bonaque eorum qui in castris Cæsaris erant petebant.* Cæs. l. 3. bel. ciu.

Darius s'appella Roy des Roys, il appella Alexandre le Grand son valet & le menaça de verges: mais que luy en aduint-il sinon que celuy lequel il auoit tant desdaigné, luy osta la vie, & le debouta de tous ses Estats? (i)

(i) Curt. lib. 2.

(4) Le peu d'estat que l'on fait de l'ennemy, est vn aduantage qu'on luy donne, car moins on l'estime, plus on se rend negligent, (k) & plus on luy permet qu'il s'aduance, qu'il se fortifie, qu'il s'accommode, & complote, tellement qu'il est autant difficile par apres de le faire démarcher, de l'extenuer, & démolir ses intelligences & supports, qu'il est aysé au commencement de le repousser, le preuenir, & contreminer.

(k) *Nihil tutò in hoste despicitur, quem spreueris valentiorem negligentia facies.* Cur.l.4.

De là s'ensuit en premier lieu qu'il faut tousiours beaucoup estimer les forces & les victoires de partie aduerse, afin de se preparer tant mieux, & se munir à l'encontre d'elle, à l'imitation de Cesar lequel faisoit ordinairement entendre à ses gens que son ennemy estoit beaucoup plus fort qu'il n'estoit, afin qu'ils se disposassent à l'aduenant, & le trouuans par apres plus foible qu'ils n'auoient pensé ils s'en estonnassent moins.

Secondement, (5) qu'il faut plustost estimer ses propres forces petites & ses pertes excessiues, que de se tromper auec quelques-vns lesquels pour se monstrer braues & hardis en quelque expedition, (6) ne se daignent ayder de toutes leurs forces, comme s'il n'estoit pas meilleur d'en auoir plus qu'il n'en faut, que d'en auoir faute: ou bien auec quelques autres lesquels ne se soucient de perdre les places qu'ils ont, sous vn vain espoir de les reprendre quand ils voudront, comme s'il ne valloit pas mieux posseder que demander, (l) & si la place que lon neglige ne pourroit aucunefois valoir beaucoup dauantage à vn autre qui l'auroit.

(l) *Melius est possidere quam alio possidente petere.* L. is qui destinauit ff. de rei vend.

Tiercement, que mesmes apres quelque bon exploict comme pour exemple vne victoire, ou la prinse d'vne place, il ne se faut tellement tenir asseuré, & estre à repos, que lon vilipende l'ennemy, ains penser qu'il est alors plus occupé que iamais à rechercher en quelque part sa reuanche, à raison dequoy si on l'a chassé par vne porte d'vn lieu, il faut pouruoir qu'il n'y rentre par vne autre, ou bien par la mesme, cependant qu'on est au butiner, (m) & se traiter de ce qu'on y trouue sans arriere-pensée: (7) ne le point tenir comme forclos d'vne place tandis qu'il y a vn pied & vn coin pour resister, (n) car il ne faut qu'vn chasteau aucunefois pour maintenir vn pays, vne tour ou vne porte en vne ville à demy perdue pour la regaigner: finalement ne point tenir l'ennemy pour mort, combien qu'il soit mis en route, attendu que bien souuent vn camp rompu se rallie, & se reiettant sur le vainqueur qui le poursuit à la desbandée, luy fait plus de dommage qu'il n'a receu, (o) de tant plus facilement qu'on s'en doute moins, & qu'on ne croit pas qu'il soit faisable. (p)

(m) *Sepè obstitit vincentibus prauum inter ipsos certamen omisso hoste spolia consectandi.* Tac. hist. 4.
(n) *-- Cæsar in omnia præceps Nil actum credens si quid superesset et agendum Instat atrox.* Luc. lib. 2.
(o) *Frequenter iam fusa acies dispersos ac passim sequentes reparatis viribus interemit.* Veg. l. 3. c. 25.
(p) *Audeamus quod credi non potest ausuros nos, eo ipso quod difficilimum videtur, facillimum est.* Liui. lib. 25.

Nous en auons vn notable exemple en Lucius Martius ieune Cauallier Romain, lequel apres la mort de Cneus Scipio, & la défaicte de son armée, fit tant qu'il ramassa quelque trouppe, tant de ceux qui estoient eschappez de la bataille, que de ceux qui estoient en garnison, auec laquelle se presentant à l'ennemy qui auoit eu la victoire, & venoit sans crainte, & sans ordre, à dessein d'exterminer le reste, l'estonna si fort par la quantité des gens qu'il luy mit au deuant apres vne telle route, qu'il le fit retirer à la haste, bien tost apres le surprint en son camp, & luy massacra plus de trentesix mille hommes. (q)

(q) *Ad 37000. hostium cæsa.* Liu. lib. 27.

ADDITION.

(1 *Il n'y a rien plus frequent parmy les victorieux.*)

LEs Princes & Republiques les plus puissans & plus forts, sont bien peu d'estat des moindres & plus foibles, comme si rien ne leur pourroit nuire, & que la fortune leur seroit obligée par contract irreuocable, de ne leur iamais tourner dos, mais aussi de là aduiét souuentefois que leurs affaires vont pis, que les affaires des autres Princes & Republiques, qui leur sont inferieurs de forces, & de moyens: car ceux cy ne se pouuans fier en leur grandeur & puissance se gouuernent auec plus de soing, & de reiglement en leurs affaires, au moyen de quoy ils se maintiennent mieux.

Frederic II. Duc de Saxe, Prince qui aimoit la paix, ne vouloit auoir aucunes forteresses, ny munitions de guerre en son Pays, mesmement fit demolir les fortes places qu'il y auoit: & interrogé pourquoy il le faisoit, respondit de peur que se fiant en ses forces, & en ses forteresses, il ne s'offençast legerement, & molestast ses voisins a toutes occasions.

Or afin que les plus forts & plus puissans se desabusent en ce regard, ils doiuent considerer qu'encores que leurs forces sont grandes, & leurs dominations & leurs Empires d'vne longue estendue, en quoy ils surpassent plusieurs autres, les prenant separement, toutes fois en les prenát tous ensemble ils ne les surpassent point, voires quelque fois ne les égalent point: car plusieurs petites forces ramassées ne doiuent rien à vne bien grande, ains sont plus que suffisantes pour luy donner beaucoup d'ouurage, & de fascherie, ne plus ne moins que des rats, des sauterelles, des limaçons, des fourmies, & autres semblables bestioles quoy que petites & fort debiles, rongent & rauagent maintefois les bleds d'vn pays entier, par le grand nombre qu'il y en a; sapent & renuersent des Citez & en dechassent les habitans. (*a*)

(*a*) *A cuniculis suffossum in Hispania oppidum: a talpis in Thessalia: a ranis ciuitatem in Gallia pulsam: a locustis in Africa: ex Gyaro Cycladum insula incolas a muribus fugatos.* Plin. l. 8. c. 29.

Mais que plus est, n'a-on iamais veu vn petit peuple, vn petit compagnon trauailler infiniment vn plus puisant que luy, à la faueur de ie ne sçay quoy? n'a on pas veu le fameux Corsaire Drax, auoir donné de la peine à toute l'Espaigne? & les Romains auec toute leur puissance & estendue de leur Empire, n'ont il pas esté reduicts aucune fois à telle extremité, & percez (comme l'on dit) si bas, qu'estant leur Ville tombée és mains des Gaulois sous la conduicte de Brennus, il ne leur restoit pour tout que le Capitole en leur puisançe, tant que Camillus les deliura de ceste angustie, deschassant de là les Gaulois, & les taillant en pieces, à ceste porte de Rome qu'on appelle encor pour le iourd'huy Portugallo, & en Latin Bustogallica, en memoire de ceste defaicte? (*b*) & le Turc qui est si fort, & si puissant, & a esté tel passé long temps, quel grand aduantage neantmoins a il eu sur ses voisins, s'il est vray (comme il est au calcul de ceux qui ont escrit l'Histoire de Turquie) qu'en l'espace de deux cent quatre vingt ans, de trente six battailles qu'il a eu, tantost auec l'vn, & tantost auec l'autre, il n'en a gaigné que dixhuict, & perdu tout le reste?

(*b*) Marlianus lib. 3. Topogra. Rom. c. 25.

De sorte que les plus grans, & plus puissans, se doiuent representer autant ou plus que les moindres, la caducité & foiblessé des hommes, & l'inconstance de leurs affaires,

& que plus ils crachent loing (comme disoit Socrates) plus ils abondent en mauuaises humeurs; (c) plus ont ils de biens & de grandeurs, plus ont ils aussi d'affaires, de troubles, & de necessitez (d) plus d'enuies, & d'inimitiez.

(c) *Quamuis Rex natus fueris, audi tamen vt mortalis, quid tùm quod procul expuis? multa abundas pituita.*

(d) *Multis egère qui multa habeat, magnamque indigentiam nasci, non ex inopia magna; sed ex magna copia.* Aul. Gell. Noct. attic. l. 9. c. 8.

S'ils emportent au iourd'huy vne victoire, ils en perdront peutestre demain vne plus grande: s'ils ont le dessus vne fois, ce sera à leur partie aduerse vne autre fois de l'auoir: c'est donc en vn beau rien qu'ils se plaisent & brauisent, (e) lors qu'ils prennent de la vanité de se voir au dessus de leurs pretentions, & au dessus de leurs aduersaires, se rient, & moquent d'eux, lors qu'il leur arriue vne disgrace, ne sçachans & ne considerans, que peutestre il leur en pend autant à la queue, & que dans peu de temps ils pourront passer les mesmes piques: comme les Idumeens firent par les mains des Chaldeens, apres s'estre moquez des Iuifs, lors qu'ils estoient en la mesme dance. (f)

(e) *Lætamini in iubilo qui dicitis nunquid non in fortitudine nostra assumpsimus nobis cornua?* Amos 6. v. 14.

(f) *Gaude & lætare filia Edom, quæ habitas in terra Hus, ad te quoque perueniet calix, inebriaberis atque nudaberis.* Ierem. Tren. 4. v. 21.

Hà! combien mieux feroient ils de rire pour le sujet que Soldan rioit, sortant de la prison, en laquelle vn Roy de France l'auoit longuement detenu, à sçauoir pour vne roue qu'il voioit rouler deuant ses yeux, d'où il prenoit vn augure, qu'apres auoir esté tant humilié & abbaissé, il pouuoit encores remonter à sa premiere splendeur, ainsi qu'il voyoit le bas de ceste roue monter derechef en haut? (g)

(g) Cedrenus in compendio.

Car ceste felicité des hommes qu'est-ce autre ie vous prie, que le dessus d'vne roue, laquelle ne peut si peu bouger, que le dessus ne descende en bas, & que le bas ne remonte en haut? Mais qui est ce aussi qui fait bouger, & tourner ceste roue? qui est-ce qui exalte les vns, & rabbaisse les autres, sinon la diuine Majesté? Pourquoy donc mespriser l'ennemy, ou s'enorgueillir de l'auoir surmonté, si ce n'est en la faueur & assistance d'icelle? (h)

(h) *In te inimicos nostros ventilabimus cornu & in nomine tuo spernemus insurgentes in nobis.* Psal. 34. v. 6.

Anima inimicorum tuorum rotabitur velut impetu fundæ quia tu præliaris prælia Domini exercituum. Abigail ad Dauid Reg.

(2 *Comme si iamais la plus grande troupe.*)

Tout ainsi que la bonté d'vne forteresse ne gist pas tant en sa matiere, ou grandeur, qu'en sa figure, & proportion, ordonnance & disposition: de mesme la force d'vne armée ne gist pas tant au grand nombre des soldats, qu'en leur valeur, & bon ordre, & au bon employ d'iceux. (i)

(i) *Si come la bontà d'vna fortezza consiste più nella forma, che nella materia, cosi la forza d'vn essercito sta più presto n'ell'ordine, che n'ell'altra cosa.* Bot. Rat. de stato l. 9.

Miltiades Chef des Atheniens allant contre toutes les forces des Perses, accompaigné de bien peu de gens, se ioignit de main à main à l'ennemy, auant qu'on le peut repousser à coups de fleches: au moyen de quoy auec onze mille hommes il mit à mort deux cent mille Perses.

Luculle fit mourir plus de cent mille hommes en Armenie accompaigné seulement de dix mille fantassins, & mille cheuaux, contre le Roy Tygranes ayant cent cinquante mille combattans.

Xerxes Roy des Perses contre les Grecs auoit sept cent mille soldats de ses subjects, auec trois cent mille hommes auxiliaires, outre vne armée de Mer merueilleuse & presque incroyable, & qu'à bonne raison on pensoit qu'à peine suffiroient les Riuieres, pour les abbreuuer, ny la Terre, ny la Mer, ny l'Air pour les receuoir, pour receuoir leurs fleches & leurs vaisseaux. Si est ce qu'à ceste armée le Roy des Lacedemoniens Leonide resista auec quatre mille hommes és détroicts de Thermopyles, combattant trois iours continuels. (*k*)

(*k*) Herod. lib. 7.

(3 *Les Tyriens sceurent bien se moquer.*)

Ceux de Dynan sceurent pour combien ils auoient faict pendre en effigie le Comte de Charrolois, en la veue de la Ville de Bouines, au Comté de Namur, se fians en leurs richesses, multitude de bourgeois & de soldats: car le camp des Bourguignôs s'estant presenté deuant la Ville, la batterie fut tant furieuse, que les murailles & les bouleuers furent rasez, la Ville rangée à la mercy, en sorte que tout fut taillé en pieces, (sauf les Ecclesiastiques, les femmes & les enfans) & leur Ville demolie & rasée. (*l*)

(*s*) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Liui. 10. c. 88.

Les Saxons ou Seines estans entrez en Austrasie, auoient blessé le Prince Dagobert fils de Lotaire Roy de Bourgoigne, & Monarque des Gaules, & injurians le Roy, l'appelloient la vieille iument peslée, à cause qu'il estoit chauue: mais celà leur cousta cher, car Lotaire les ayant vaincu, commanda que les Saxons qui excederoient son espée en grandeur, fussent tous raccourcis à la mesure d'icelle. (*m*)

(*m*) Gollut Liu. 3. c. 30.

Certainement s'il est mal seant & dangereux à des personnes puissantes de mespriser les moindres & plus debiles, (comme nous auons dict) encor l'est-il dauantage à celles cy, de mespriser celles là, ou faire grande parade des despouilles, & victoires qu'elles ont aucunefois sur elles, par hazard, ou autrement; car si generalement parlant, il est dangereux de se vanter, & faire parade de toutes telles choses, de peur que la memoire d'vne perte receue n'engendre vn desir aux vaincus, ou à leurs enfans, de reparer la honte, & de prendre vangeance du desplaisir receu: ie dis qu'encor à des moindres il est plus dangereux de le practiquer à l'endroict des plus grans, lesquels ne peuuent facilement oublier ny endurer semblables brauades, ains tost ou tard ils font qu'ils trouuent moyen de s'en vanger.

Qu'ainsi ne soit, qu'elle autre cause y eut il que les François vne fois bruslerent la Ville de Courtray, sinon le desplaisir qu'ils auoient de ce qu'à tel iour de la battaille de Rosebec, (en laquelle les Gantois furent desfaicts) auoit esté celle de Courtray, en laquelle l'armée Françoise auoit esté rompue, & la noblesse tuée en si grand nombre que l'on comptoit cinq cent paires d'esperons dorez, dans vne Chapelle de l'Eglise principale de Courtray? (*n*)

(*n*) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Liu. 8. c. 49.

(4. *Le peu d'estat que l'on fait de son ennemy.*)

Le peu d'estat que firent les Tyriens d'Alexandre le grand les fit tomber en ses mains: car luy laissans aduancer les ouurages, & preparatiues qu'il faisoit, pour les contraindre à se rendre, comme choses qui (à leur aduis) ne pouuoient reussir, il les poussa, & achemina si auant, qu'il vint à chef de ses pretentions. (o)

(o) Curtius lib. 4.

Aussi le peu d'estat que fit Arimazes du mesme Alexandre, luy fit apprendre à ses despens que les Macedoniens sçauoient voler, comme nous auons noté en quelque endroict cy dessus. (p)

(p) *Faciam proxima nocte vt credas Macedones volare posse.* Curt. lib. 7. de gestis Alexandri.

Aussi le peu d'estat que le Roy d'Egypte faisoit des Chaldeés, à la persuasion des principaux de sa ville de Tanis, Metropole d'Egypte, luy faisans entendre qu'il ne les deuoit craindre, qu'vn Prince tel que luy, descendu des anciens Roys, vne Nation sage d'ancienneté, comme la sienne, vn tel pays que le sien, qui estoit aux autres peuples comme vne pierre angulaire, & arbitre de la paix & de la guerre, n'auoit que faire de rien apprehender: ce peu d'estat (dis-ie) que ce Roy faisoit des Chaldeens, fut cause qu'ils l'assaillirent & ruinerent son pays. (q)

(q) *Stulti Principes Taneos, sapientes consiliarij Pharaonis dederunt consilium insipiens &c.* Isai. 19. v. 11. & 13.

Le peu d'estat que ceux de Niniue faisoiét de leur ennemy qui les tenoit assiegez, & la refiance qu'ils auoient en leurs murs & en leurs forces, fut cause qu'en faisant bonne chere, ils furent surpris & surmontez. (r)

(r) Diodo. Siculus lib. 3.

Le Geant Philistin voyant qu'vn petit Dauid acceptoit son desfy, se promettoit de le bien tost depescher, & luy mettre le pied sur le ventre, mais au contraire il tomba du premier coup qu'il receut de la main de ce petit berger. (s)

(s) *Cùmque inspexisset Philistæus et vidisset Dauid, despexit eum &c. Dixitque ad Dauid, veni ad me & dabo carnes tuas volatilibus cœli, et bestijs terræ etc.* 1. Reg. 17. v. 42. 43. & 44.

(5. *Qu'il faut plustost estimer ses propres forces petites.*)

Tout le contraire se void en aucunes Nations, & aucunes personnes, lesquelles auec ceux de Tanis se persuadent tousiours d'auoir les meilleurs conseils, & les meilleures forces; que leur forces sont inespuisables, qu'vn chacun doit faire joug sous eux; que tout est à leur commandement, & que leurs affaires ne peuuent mal aller: s'ils ont la moindre victoire ils l'oserõt comparer à la desfaicte de Cannes: le moindre siege qu'ils auront soustenu, à vn siege de Tyr: font banniere de rien, des feux de joye pour rien: (t) Ont ils perdu dix mille hommes, ils n'en ont pas perdu cent: n'estiment aucune perte ny de soldats, ny de places, ny d'aucune autre chose: n'ont iamais autres nouuelles que de grand aduancement, & progrez de leurs affaires, quand bien tout leur iroit à reuers & à rebours. (v)

(t) *Qui lætamini in nihilo.* Amos. 6. v. 14.
(v) *Et curabant contritionem filiæ populi mei cum ignominia dicentes Pax Pax, & non erat Pax.* Ierem. 6. v 14.

Mais aussi qu'en aduient-il sinon qu'ils comptent souuentefois deux fois, ils comptent les choses faictes qui ne sont encor encõmencées, (x) & s'engagent sur des vaines

nes esperances en des pauures entreprises, qui les ruinent: (*y*) que leurs ennemis s'asseurent & fortifient auec celà, & font tresbien leur profit de ce qu'eux n'estiment point : ainsi que faisoit Iacob de la primogeniture qu'Esau n'estimoit rien, ou bien peu, la luy vendant & cedant pour vn plat de lentilles? (*z*) & ne plus ne moins qu'à ceste occasion Esau qui deuoit estre preferé à Iacob, par ordre de naissance, luy fut toutefois postposé, de mesme ceux quelque fois qui deuroient donner la loy à tous les autres, eu egard à leurs moyens & à leurs forces, sont bien & beau brauisez par des petits compagnons, pour en auoir faict trop peu d'estat.

(*x*) *Numquàm de futuris rebus tanquam tàm facilè deliberare.* Polyb.
(*y*) *Multi dùm se tàm magnos quàm audiunt credunt, attraxere superuacua, & in discrimen rerum omnium peruentura bella.* Sen. de benef. lib. 6. c. 30.
(*z*) *Sic accepto pane & lentis edulio comedit & bibit et abijt, paruipendēs quod primogenita vendidisset.* Gens. 25. v. vltimo.

(6. *Ne se daignent ayder de toutes leurs forces.*)

Dieu ne voulut pas que Gedeon employast toutes les forces qu'il auoit à la main, contre les Madianites, non pas pour les enseigner à mespriser l'ennemy, mais de peur que les Israelites ne s'enorgueillissent de la victoire qu'ils deuoient auoir sur eux, l'attribuans à leurs propres forces, & non à son assistance, de laquelle neantmoins elle seroit procedée. (*a*)

(*a*) *Ne glorietur contrà me Israel, & dicat meis viribus liberatus sum.* Iudic. 7. v. 2.

Autrement certes c'est vne sotte vanité, & dangereuse presomption, de vouloir cōbattre à vne main, quand on en a deux à son commandement, n'alleguer en vne procedure que bien peu de raisons, pour la defence & justification de sa cause, quand on en peut alleguer plusieurs: c'estoit autant de folie aux Lacedemoniens de ne vouloir ceindre leur Ville de murailles, que de sagesse aux Romains de se fortifier, en quelque part qu'ils fussent logez, quand bien ils n'y eussent deu demeurer qu'vne nuict.

(7. *Ny le point tenir comme forclos d'vne place.*)

Apres auoir vaincu l'ennemy à la battaille, n'ayant point de retraicte, aucuns tiennent qu'il ne faut cesser que tout le reste ne soit desfaict, ains penser auec Cesar qu'il n'y a rien de faict, s'il y reste quelque chose à faire, (*b*) en suitte de quoy ses gens ayans esté mis en route par Pompée, lequel la nuict suruenant auoit retiré les siens de la poursuite, il dit que ce iour là la victoire estoit pour ses ennemis, s'ils eussent eu vn Chef qui sçeut vaincre : aussi estant eschappé, & ayant ses forces ralliées il desfit Pompée és plaines Pharsaliques, le poursuiuit, & le surmonta.

(*b*) *-Cæsar in omnia preceps Nil actum credens, si quid superesset agendum. Instat atrox-* Lucan. lib. 2.

Autres sont d'opinion contraire, & qu'il ne faut pourchasser opiniastrement la ruine toutale des ennemis estans mis en route, de peur que le desespoir ne les face prendre cœur, & faire vn deuoir extreme en vne extreme necessité (comme dict est cy dessus.)

Le Roy de France Charles VIII. apres auoir conquis le Royaume de Naples, ne voulut permettre au Roy Ferdinand qu'il en auoit spolié, de resider seulement en quelque endroict d'iceluy Royaume, ne mesmes en qualité de son vassal: craignant qu'il

qu'il ne luy pourroit laisser si peu de pied audit Royaume, qu'au moyen de celà il se pourroit redresser a lencontre de luy, & remuer l'action qu'il pensoit auoir sur ce Royaume: tellement que pour y obuier, il s'en deuoit esloigner, & forclore entierement, mais il manqua de le faire en vn autre regard, car apres s'estre emparé si heureusement de ce Royaume, au lieu de suiure la poincte, & d'attaquer viuement le peu de places qui restoient encor dans iceluy Royaume du party de Ferdinand, lesquelles il eut peu facilement reduire sous son obeissance, il s'endormit sur le sein de son bon heur, laissant changer ses soldats les veilles de la fatigue en des veilles de plaisirs & de desbauche, mesprisant les plainctes & requestes du peuple, renuoiant & laissant la charge des affaires sur ses mignons, & plusieurs autres choses qui firent decliner les affaires de France, & reuolter les Neapolitains. (c)

(c) Le Sr. de Mouchembert en ses essais Politiques.

L'Empereur des Turcs Selim ne se tenoit asseuré d'entrer dedans le grand Cayre, combien qu'il c'estoit rendu à luy, de peur qu'il n'y eut resté encor quelque fort à gaigner, en quelque endroict de la ville, où il eut peu trouuer encor de la resistance: car la ville estoit si grande & si spacieuse, qu'elle estoit rendue de trois jours, sans que tous ceux de dedans en sceussent à parler.

Quand ce seroit vne place beaucoup moindre qu'on auroit gaigné par force, ou par composition, vn prudent chef n'y entreroit pas à la volée, ny y dormiroit à l'ayse, sans auoir pourueu à tout premierement, pour y estre en asseurance auec ses gens, soit en saisissant toutes les portes, & forts endroicts qu'il y pourroit auoir, soit en ostant les armes aux surmontez, soit en prenant des ostages d'eux.

Qu'il y a diuerses choses pour encourager vne gendarmerie.

RESOLVTION. XV.

PREMIEREMENT (1) c'est vn piquant éguillon à des combattans d'auoir le Prince mesme tesmoing du bon ou mauuais deuoir qu'ils font, à raison dequoy Germanicus au combat estoit accoustumé d'ouurir son casque, (2) afin de se faire voir à ses soldats, (a) & les Roys de Perse y alloient à teste nue, (b) Iules Cesar commettoit de plus quelques personnages signalez a chacune de ses legions, pour remarquer comment vn chacun s'y comporteroit.

(a) *Hortatur, imperat quæ in rem sunt, quodque plurimum ad accendendos militum animos intererat, testis spectatorque virtutis atque ignauiæ cuiusque adest.* Liu. lib. 26.
Tac. lib. 2. Ann.
(b) Xenophon.

Cyrus n'estoit pas content d'y estre tant seulement, mais vouloit que ses soldats sçeussent qu'il les cognoissoit, afin qu'ils eussent tant plus grand courage de bien faire, & peur de tomber en quelque vilenie, ou lascheté: parquoy il ne disoit pas en commandant, comme font plusieurs, qu'on alle là, qu'on face cecy, qu'on dise celà:

celà: car alors (disoit-il) on se regarde l'vn l'autre, & personne n'execute le commandement: mais il nommoit chacun par son nom, disant que puis qu'vn medecin sçauoit bien les noms des instrumens, & medicamens dont il se seruoit, cõme aussi faisoient tous les gens de mestier, il estoit bien raisonnable qu'vn Prince ou vn chef sçeust les noms de ses instrumens qu'estoiẽt ses subjets, ses officiers, ses soldats, fust pour leur commander, ou pour leur defendre, fust pour les animer, pour les priser & recompenser, ou pour les chastier & tançer. (*d*)

(*c*) *Cæsar singulis legatos & quæstorem præfecit, vti eos testes suæ quisque virtutis haberet.* Cæs. de bello Gal. li. 1.

(*d*) Xenop. in Cyrop. lib. 5.

Ceste presence du Prince est si efficace non seulement, mais encore necessaire en vne guerre defensiue, qu'elle semble n'y pouuoir estre excusée, d'autant que la conseruation & defence de l'Estat est vn si grand benefice & si general, que le maistre ne doit pas souffrir que ses subjets en ayent obligation à autre qu'a luy. (*e*)

(*e*) *La diffesa e la conseruatione dello stato e beneficio tanto grande e tanto vniuersale, che il Principe non dee comportare che se ne habbia obligo ad altri che a lui.* Bot lib. 3.

Secondement (4) l'exemple d'vn chef ou d'vn principal ministre mettant le premier la main à l'œuure, opere beaucoup enuers les inferieurs. (*f*)
Le Roy Artaxerxes marchoit ordinairemẽt deuant les trouppes à pied. Alexandre le Grãd descendoit le premier de cheual pour rõpre la glace, & fendre la neige qui empeschoit son armee de passer (*g*) l'Empereur Antonin mangeoit comme le moindre soldat, rarement alloit en coche, ou à cheual, & la plus part du temps portoit luymesme sa pique. (*h*)

(*f*) *Et nos, vt decet proceres, & Fabio nomine dignum est, pugnando potius quam adhortando accendamus militum animos.* Liu. lib. 2.
Plut.
(*g*) Curt.
(*h*) Herod. lib. 4.

Tiercement, (5) l'eloquence d'vn chef est merueilleusement efficace (combien que Catilina disoit, qu'auec les belles harangues d'vn poltron on ne feroit iamais vn hardy) (*i*) pour encourager des gens de guerre, pour les entretenir & les rallier, ores en leur ramenteuant leur honneur, ores en les exaltant, ores en les requerant, ores en les menaçant: la reprimande que Marcellus donna vne fois à ses soldats, pour auoir manqué à leur deuoir leur fit plus de peine (dit l'histoire) que les coups de l'ennemy, & tout le trauail des iournées precedentes. (*k*)

(*i*) *Verba virtutem non addere, neque ex ignauo strenuum, neque fortem ex timido exercitum imperatoris oratione fieri.* Sal. in coniu.
(*k*) *Ille pugnantes hortando pariterque obeundo pericula sustinuit: ille fessos abnuentesque tædio ac labore nunc precando, nunc castigando accendit, ille fugientes reuocauit.* Liu. lib. 27.

Mais les mercenaires principalement ausquels l'hazard du combat touche plus que l'issue de la guerre, veulent estre poussez & admonestez. (*l*)

(*l*) *Qui stipendia apud aliquos faciunt, ac quibus prælij alea est durissima, belli verò euentus parum eos attingit, cohortatio est necessaria.* Polyb. lib. 8.

Quatriémement, l'emulation ou ialousie a beaucoup de force parmy les soldats pour

pour les exciter à la vertu, & le moyen de la susciter en vn exploict, c'est de mettre chasque nation à part, & luy donner sa commission particuliere, afin que l'vne à l'enuy de l'autre s'euertue. (m)

(m) *In instruenda acie plerumque est vtile eam per gentes nationesque disponi, vt discretus labor fortes ignauo que distinguat, atque ipsa contentione decoris accendantur.* Tac. hist. lib. 3.

Cesar voyant ses gens estonnez par la vertue des Allemans qui estoient puissans, leur dit que ce nonobstant il estoit bien resolu de leur aller au deuant, & que si eux tous n'auoient le courage de le suyure, il iroit auec la dixiéme legion : ce choix les piqua de telle maniere qu'il n'y eut pas vn d'entr'eux qui ne s'offrit de l'accompagner.

En cinquiéme lieu, (6) l'occasion pour laquelle on fait la guerre suppedite beaucoup de courage, comme pour defendre sa Religion, sa liberté, sa patrie, les parens & ses moyens. (n)

(n) *Pugnatum haud procul porta Collina est totis viribus vrbis in conspectu parentum, coniugumque, ac liberorum, que magna etiam absentibus hortamenta animi, &c.* Liu. lib. 7.
Tamen acrius crediderim vos pro libertate quam illos pro dominatione certaturos. Liu. lib. 6.

En sixiéme lieu, (7) la necessité de combattre a vne incomparable force pour donner courage à celuy mesme qui n'en a point de son naturel :(o) car tant plus d'espoir on a d'eschapper sans coup ferir, tant moins de deuoir fait-on de resister. (p)

(o) *Vehemens res est necessitas, & extremum periculum satis est ad indendam audaciam si cui non est innata.* Dyoni. Halyc. lib. 8.
(p) *Quanto plus spei ad effugium, tanto minor animus ad resistendum.* Tac. lib. hist. 3.

C'est pourquoy Philippe de Macedoine fit esloigner du mur les eschelles, apres que ses soldats estoient entrez en la ville de Methon : Philippe Auguste de France fit rompre vn pont sur l'escaut, par lequel estoit passé son camp allant contre l'Empereur Otho: & Guillaume Duc de Normandie ayant débarqué en Angleterre pour la conquerir, fit brusler tous les batteaux sur lesquels il y estoit venu auec son armée.
Polyæn. lib. 4. Strat.

Pour vne septiéme chose laquelle on pourroit bien estimer la premiere, & la plus forte pour encourager des gens de guerre en vne expedition, il faut mettre(8) le loyer & la recompense proposée à ceux qui feront le mieux : (q) attendu que l'on trauaille & on s'hazarde fort volontiers où il y a du profit, ou de l'honneur à gagner, (r) & n'y a chose si difficile pour laquelle on ne trouue des entrepreneurs, moyennant qu'on les vueille recognoistre à l'aduenant.

(q) *Milites pœna & timor in sedibus corrigunt, in expeditione spes & pramia faciunt meliores.* Veget. lib. 3.
(r) *Eò impendi laborem ac periculum vndè emolumentum atque honos speretur, nihil non aggressuros homines si magnis conatis magna pramia proponantur.* Liu. lib. 4.

Annibal à l'heure de la battaille prómettoit à chacun de ses soldats quelque chose, à qui de l'argent, à qui des heritages, a vn la franchise, à l'autre la bourgeoisie : (s) Aulus Posthumius Dictateur à la guerre contre les Latins prómettoit vn prix à celuy qui entreroit le premier ou second dans le camp de l'ennemy : (t) Titus Gracchus contre les Carthaginois prómettoit à celuy des siens qui luy apporteroit la teste d'vn ennemy de le mettre promptement en liberté, par où il les acharna tellement qu'il

qu'il fut contraint par apres de le leur defendre, à cause qu'ils employoient tout le temps à couper des testes & les luy porter. (v)

(t) Liu. lib. 21.
(u) Liu. lib. 2
(v) Liu. lib. 24

Generalement parlant les Romains s'excitoient grandement à la vertu par l'allechement des recompenses tant vtiles qu'honorables: mais en outre les louanges, les tiltres & les presens dont ils remuneroient les hommes vertueux, ils distribuoient le plus souuent à leur gendarmerie tout le butin qu'ils gaignoient, (x) & ne traictoient gueres auec leurs ennemis, qu'ils ne les chargeassent de quelque amende d'argent, ou de vestemens, au profit de leurs soldats. (y)

(x) *Nec vllo antè bello latiùs inde acta præda, ea omnis militi data est. Addebantur & laudes, quibus haud minus quam præmio gaudent militum animi.* Liu. lib. 2.
(y) *Addebat alacritatem quod Dictator prædam omnem addixerat militibus.* Luc. lib. 2.

En huictiéme lieu, tout ainsi qu'vne disgrace que l'on a receu, ou veu en vn autre auparauant, retarde & mortifie beaucoup le courage, (z) de mesmes (9) vn bon succez, ou vne victoire precedente pousse merueilleusement, & augmente l'hardiesse des soldats.

(z) *His cladibus subacti Samnites pacem à dictatore petiere, cum quo pacti vt singula vestimenta militibus et annuum stipendium darent.* Liu. lib. 2.

Les Crustumins ayans veu comme les Ceninois, & autres leurs compagnons auoiét esté frottez des Romains, estoient desià à demy vaincus. (a) Au contraire les Samnites pour auoir esté victorieux deux fois de suite, comment faisoient-ils les furieux? (b)

(a) *Ibi minimùm etiam quod iam alienis cladibus ceciderant animi certaminis fuit.* Liu. lib. 1.
(b) *Samnitibus ferociam augebant noua res gesta & paucos ante dies geminata victoria.* Liu. lib. 7.

En neufuiéme lieu, (10) la honte ou la vergongne est vne gaillarde emboucheure pour retenir les espouuantez, & vn esperon vif & piquant pour aduancer les couards.

Le Consul Romain Agrippa prenoit quelques vns de ses drapeaux, & les iettoit au millieu des ennemis, afin que ses soldats s'efforçassent de les regaigner, d'autant que c'estoit vne grande ignominie de les laisser perdre, & on dégradoit ceux qui l'auoient faict (c)

(c) Liu. lib. 3.
Liu. lib. 27.

La honte qu'eurent les Perses de veoir venir leurs femmes au deuant d'eux auec leurs habits haussez les fit incontinent rebrosser, & recharger l'ennemy deuant leqvel ils fuyoient. (d)

(d) Iustin. lib. 1.

En dixiéme lieu, (11) vne iniure, vne brauade, ou vne haine, sont choses qui animét fort les vns comme les autres. Ils m'ont voulu mettre à mort (disoit Annibal parlant des Romains, pour enfelonner ses gens contre eux) & n'en pensoient pas moins faire à vn chacun de vous autres: c'est vne nation tres cruelle & tres-arrogante, vne nation qui veut gourmander toutes les autres: ils nous veulent borner nos amitiez & nos guerres, ils nous veulent planter des limites lesquelles eux-mesmes n'obseruent

veut pas: ouy, ils disent tantost, nous ne voulons pas que vous passez la riuiere, tantost nous vous defendons de vous mesler de semblable affaire.(e)

(e) Liu.lib 21.

A la verité le Roy des Latins voyant son armée en bransle, faisoit fort bien de faire aduancer les bannis de Rome qu'il auoit entre ses trouppes conduits par le fils de Tarquinius, pour l'animosité qu'ils auoient & le dépit d'auoir esté dechassez de leur pays à l'occasiõ dequoy ils ne pouuoient faillir de faire plus de deuoir que tous les autres:(f)

31(f) Liu.lib.2.

Finalement vne chose qui augmente le courage des soldats, c'est de les faire assaillir deuant qu'ils soient assaillis, principalement si on est manifestement inferieur de forces à l'ennemy, & contraint ce nonobstant de combattre, car alors non seulement il est vtile de s'aduãcer le premier, pour encourager ses propres gens, mais encore necessaire, pour donner frayeur aux autres, & leur faire imaginer quelque finesse ou plus grande force qu'on n'a pas, en suite dequoy Iules Cesar passant l'Hellespõt avec vne seule galiote, & rencontrant Cassius du party contraire avec dix galeres, non seulement ne voulut pas fuir (car aussi bien cela ne luy eut servy de rien) mais allant tout droict à luy l'estonna si fort qu'il se rendit.

Si on vient à obiecter l'experience contraire, en ce que quelques modernes veulent auoir remarqué en plusieurs occasions, que le premier assaillant a eu le pire succez: ie respond qu'il est bien vray que (31) contre des gens impetueux & de primsaut furieux il vaudroit mieux bien souuent attendre & temporiser, que se haster & les assaillir, afin (comme dict est où il est parlé de la lenteur) d'en auoir meilleur marché ceste premiere furie estant abbatue: mais autrement, si ce n'est pour quelque autre occasion particuliere, ie ne vois pas pourquoy démarcher de l'opinion des plus anciens, puis qu'ils n'auoient que trop remarqué ce que ceux de maintenant alleguent, à sçauoir que celuy qui assaut se diuise, & se fatigue, celuy qui l'attend demeure frais & vny, & semblables inconueniens portez au passage de Cesar auquel il reprend Pompée d'auoir attendu son ennemy de pied coy:(g) comme a esté noté cy dessus en la Resolution premiere de la Section troisiéme.

(g) Cæs. de bello ciui. li. 3.

ADDITION.

(1. C'est vn piquant éguillon à des combattans.

AVx Machabées ce fut vn piquant éguillon de voir vn Ange à cheval, sous la figure d'vn Capitaine à la teste de leur troupe(a) en vn habit blãc & des armes d'orées: vn éguillon qui les anima de telle sorte, qu'ils estoient resolus de combattre, non pas seulement des hommes, mais des plus farouches bestes qui se fussent presentées: eussent penetré des murs de fer, s'ils les eussent rencontré, & ainsi comme Lions se jettans & aggressans leurs adversaires en desfirent onze mille pietons, & mille & six cens cheuaux.(b)

(a) *La noblesse de France inuincible ayant son Roy en teste.* Le S. de Villeroy.

(b) *Non solum homines sed et bestias ferocissimas, & muros ferreos parati penetrare.* 2. Mach. 11. v. 9.

(2. *A fin de se faire voir a ses soldats.*

Voyez ce que dict est en vn autre endroict cy dessus, touchant l'effect du regard d'vn Prince ou autre Superieur : (*c*) que seroit ce ie vous prie pour animer vne troupe, du regard d'vn Camillus qui espouuantoit & effroyoit ses ennemis à son ombre? (*d*) du regard d'vn Annibal qui avec vn clin d'œil faisoit trembler les armees? (*e*)

(*c*) *Il n'y a rien qui enflamme plus les cœurs des François que l'œil de leurs Roys.* Le S. de Villeroy.
Manlius quoq; ad restituendam aciem se ipse coram offert: duorum consulum cognita ora accenderunt militum animos. Liu. lib. 2.

(*d*) *Volscorum animis nihil terribilius erat, quam ipsius Camilli forte ablata species.* Liu. lib. 6.

(*e*) *Vultum ipsius Annibalis quem armati exercitus tremunt, quem horret populus Romanus tu sustinebis?* Liu. lib. 23.

(3. *Ceste presence du Prince.*

Bien entendu s'il est tel de sa personne qu'il doit, autrement à dire vray sa personne feroit plus de mal que de bien en vne guerre, & en ce cas il vaudroit bien mieux qu'il s'excusast d'y estre en personne, se contentant d'y commettre quelque bon Lieutenant & digne de telle charge. Aussi pour vne guerre estrangere semble qu'vn Prince ne fait pas sagement d'abandonner son Estat, ains doit plustost imiter l'Empereur Iustinian lequel sans se bouger de Cōstantinopole, par le moyē de quelques bons officiers deliura l'Italie des Gots, l'Afrique des Vādales, & tint en bride les Perses.

Ie dis pour vne guerre estrangere: car où il s'agist de la defence & conseruation de l'Estat entier, veu que c'est vn si grand benefice, & si vniuersel, le Souuerain ne doit pas souffrir que ses subiects en demeurent obligez, ou redeuables à vn autre chef qu'à luy, s'il se sent aucunement capable de s'y trouuer, & entreuenir en sa propre personne. (*f*)

(*f*) *La difesa e la conseruatione dello stato e beneficio tanto grande e tanto vniuersale che il Principe non debbe comportare che se ne habbia obligo ad altri che a lui.* Bot lib. 3.
Si status imperij, aut salus prouinciarum in discrimine vertatur, debebit in acie stare Princeps. Tac. hist. 4.

Aob poursuivant les Moabites marchoit à la teste du peuple d'Israel, (*g*) Abimelec print luy mesme vne cognée pour abbattre du bois, pour mettre le feu en la tour des Sichimites, & l'ayant abbattu, le mit sur ses espaules, commandant à ses soldats d'en faire tout autant, comme ils firent à l'enuy, voyans que leur Chef avoit faict le premier ce qu'il leur commandoit. (*h*) Moyse au rapport de Iosephe, fut le premier d'entre les Israelites, qui s'aduentura d'entrer en la Mer rouge, pour y passer devant les troupes de Pharao: le Romain Cato marchoit à pied le premier de tous, & rafraichissoit tout le dernier de sa gēdarmerie, par les solitudes d'Afrique (*i*) Annibal ne s'espargnoit non plus, & ne s'hazardoit rien moins, que le moindre de ses soldats. (*k*)

(*g*) *Descenderuntq; cum eo filij Israel, ipso in fronte gradiente.*

(*h*) *Quod me videritis facere cito facite, igitur certatim ramos de arboribus pracidentes sequebantur ducem.* Iud. 9. v. 48.

(*i*) *—& nullo vehitur ceruice supinus.*
Carpentoue sedens, somni parcissimus ipse est.
Vltimus haustor aquæ— Luc. lib. 9.

(*k*) *Interim seipsum exemplum prabet, tùm in adeundis locis vbi magis imminens periculum ostendebatur, omnia denique non secus egit, quàm si nihil inter se atque militem inter fict.* Polybius.

Certainement l'exemple d'vn Chef & Superieur a beaucoup d'efficace, pour induire, & ani

& animer ses subiects, & ses inferieurs à faire bien ou mal, comme nous avons remarqué cy dessus, mais encores davantage l'exemple d'vn Chef de guerre: tesmoin le bon soldat Vrias lequel considerant que son General Ioab & autres Chefs de l'armée de son Roy estoient veillants en leurs tentes, ou couchez sur la dure, juroit qu'il n'itoit en sa maison, pour y faire bonne chere, & y prendre ses esbats, & ses commoditez aupres de sa femme, combien qu'on luy en donnoit permission. (*l*)

(*l*) *Arca Dei & Israel & Iuda habitant in Papilionibus, & dominus meus Ioab, et servi domini mei super faciem terræ manent, et ego ingrediar domum meam, vt comedam et bibam, et dormiam cum vxore mea? Per salutem tuam, et per salutem animæ tuæ non faciam rem hanc.* 2. Reg. 11.

Mais comment seroit ce que l'exemple d'vn Chef n'animeroit grandement les gens de guerre, puis que l'exemple de bestes brutes est bastant à tel effect? Vn Chef des Atheniens nommé Miltiades entendant qu'vn Roy des Perses venoit envahir la Grece, avec des grandes forces, fit combattre quelques cocqs au conspect de ses soldats, si opiniastrement, & vaillamment, qu'ils s'entretuerent sur la place, ce qui eschaufa de telle sorte toute sa gẽdarmerie, que l'occasion se presentãt, elle mõstra par effect, que le courage des hõmes ne devoit estre moindre que le courage des cocqs.

Pour encourager Iacob, & le fortifier contre l'apprehension qu'il avoit de son frere Esau, Dieu le fit luicter tout au long d'vne nuict avec vn ange, qui finalement luy laissa le dessus de faict advis, afin qne Iacob eut du sujet de ne point craindre son frere, puis qu'il auoit bien surmonté cest esprit. (*m*)

(*m*) *Quoniam si contra Deum fortis fuisti, quanto magis contra homines praevalebis?* Gen. 32. v. 28.

§5. *L'eloquence d'vn Chef.*

Les paroles de nostre Seigneur auoient tant d'energie, que les Sergeans des Pharisíens qu'ils auoient enuoié pour l'apprehender, n'oserent iamais mettre la main sur luy, ains retournez qu'ils furent sans luy auoir rien faict, & interrogez pourquoy, respondirent pour tout, que iamais homme n'auoit parlé de la façon qu'il parloit.

(*n*) *Quare non adduxistis illum? responderunt ministri, numquam sic locutus est homo sicut hic homo.* Ioan. 7.

C'estoit bien raison que ce grand Chef fut doué d'vne bouche faconde, puis qu'il estoit enuoyé de Dieu son pere, pour cathechiser le monde, & qu'à vn homme qui fait telle profession, la facondité est bien requise: il est bien requis qu'il ayt vne leure leure d'orée, c'est à dire qu'il soit autant disert que zeleux, comme a esté figuré par la leure, ou le bord d'or que Dieu ordonna à Moyse de faire mettre à la table des pains de proposition. (*o*)

(*o*) *Facies que, et labium aureum per circuitum.* Exod. 25. v. 25.

Or si l'eloquence fait merueilles en vn predicateur, aussi fait elle en vn Ambassadeur, aussi fait elle en vn Chef militaire, pour encourager ses troupes en vne meslée, en vn assaut, en vne battaille, ou autre entreprise dangereuse, (*p*) (si ce ne sont gens entierement stupides & abbattus de courage) (*q*) & de tant plus qu'vn tel Chef a la force et le pouuoir en partie de contraindre à faire ce qu'il dit, & que luy mesme est de la partie: de maniere qu'estant bien resolu, & ayant de la faconde, il ne profite pas peu en mettant deuant les yeux à ses soldats leur honneur, & importance de l'affaire, la facilité d'en bien sortir, en faisant bon devoir, par des exemples d'autres exploicts, autant & plus dangereux que celuy qu'ils ont sur main: la honte & la vergoigne, & autres inconveniens qui leur arriueroient y ayant du manquement, l'obligation qu'ils ont à leur Dieu, & à leur Prince, & à leur Religion, à leur Nation, à leur Patrie, par commemoration des benefices de Dieu & du Prince, & du Pays, par re-

monstrance du tort,& de l'iniure qu'on soufre, de la malvevillance,& indignitez des adversaires,& plusieurs autres semblables choses: qui sçait dis-ie les representer à vne gendarmerie, avec vne mine resolue,& langue diserte, la fera passer parmy le feu ne vne occasion.

(p) *Memoria proditur quasdam acies inclinatas iam, & labantes à feminis restitutas, constantia precum, & obiectu pectorum, et monstrata cominùs captiuitate.* Tac. de mor. Ger.

Memores estote Moysis serui Domini qui Amelec confidentem in virtute sua, et in exercitu suo, et in clypeis suis, et in curribus suis, et in equitibus suis, non ferro pugnando, sed precibus sanctis orando deiecit. Iud. 3v.13,

Mementote qualiter salui facti sunt Patres nostri mari rubro, cùm sequeretur eos Pharao cum exercitu multo, et nunc clamemus in cœlum, et miserebitur nostri Dominus. 1. Mach. 4,

Ipse inter primores equo insigni adire, memorare veteres Gallorum glorias, quaeque Romanis aduersa intulissent, quam decora victoribus libertas: quanto intolerantior seruitus iterum victis. Tac. Ann. 3.

(q) *Verba virtutem non addere, neque ex ignauo strenuum, neque fortem ex timido exercitum Imperatoris oratione fieri etc. Quem neque gloria, neque periculum excitant, nequicquam hortere, timor animi auribus officit.* Salust. in coniur. Cat.

(11. *L'occasion pour laquelle ont fait la guerre.*

Vne occasion entr'autres qui anime grandement & incite les hommes a faire toute chose,& qui leur fait mespriser toute sorte de travaux & de dangers, c'est l'affectiō qu'on porte à vn party: tesmoin Iacob qui apres avoir servy sept ans pour avoir Rachel en mariage, n'estimoit tout ce temps là que peu de jours, pour la grande affection qu'il portoit à ceste jeune fille: (r) tesmoin ce que Ionathas faisoit pour l'affection qu'il portoit à David, n'ayant rien qu'il ne luy eut donné, ny mesme vn habit qu'il n'eut osté de son dos pour le mettre sur celuy de David: (s) que n'eut il faict ie vous prie pour defendre sa querelle en vn besoin?

(r) *Et videbantur illi pauci dies prae amoris magnitudine.* Gen. 29. v. 20.

(s). *Expoliauit se Ionathas tunica qua erat indutus, et dedit eam Dauid, & reliqua vestimenta sua.* 1, Reg. 18.

Voulez vous vne autre chose qui donne cœur a des combattans? c'est l'equité de leur cause,& iustice de leur guerre (t) car comme la guerre estant iniuste,& la cause mauvaise, pour laquelle elle se fait, on redoute d'y mourir, par apprehension des Iugemens de Dieu: aussi lors qu'on a la conscience nette, on s'adventure à la mort plus librement, & sans arriere pensée de descēdre de droict fil de la battaille à l'Enfer, comme doiuent bien auoir ceux qui meurent en vne guerre injuste.

(t) *Propria quoq; stimulabant, cùm a Cheruscis Longobardisq; pro antiquo decore, aut recenti libertate contrà augendae dominationi certaretur.* Tac. Ann. 2.

Atque vt is, qui prior lacessit, ipse sibi iniurius videtur, ità qui propulsat iniuriam confidentior ex conscientia, atq; ex iustitia spem bonam mutuatur. Herod. lib. 6.

C'est ce qu'en effect representoit le grand Prestre aux enfans d'Israel à l'entrée du cōbat, (selon qu'il luy estoit ordonné de faire) leur disant qu'ils ne deuoient pas craindre ny reculer, car Dieu estoit auec eux, autant à dire que leur cause estoit bonne, d'autant que Dieu ne se trouue point en vne mauuaise cause,& ne la defend point. (v)

(v) *Nolite cedere nec formideritis eos, quia Dominus Deus vester in medio vestri est, et pro vobis contra aduersarios dimicabit.* Deut. 20. v. 3.

C'est ce que representoit Sainct Pierre à ceux qui estoiēt nouuellemēt rāgez,& cōvertis à la

à la foy de Iesus Christ, pour les encourager à la perseverance, leur disant qu'ils ne devoient se donner aucune peine, de se voir mal venus, & mal traictez, moquez & patibulez à cause de la foy, car c'estoit pour vne bonne cause quils enduroient tout celà, vne cause de laquelle ils ne se devoient hontir, ny vergoigner, ains il n'y avoit qu'honneur & bonheur d'endurer pour vne semblable occasion. (x)

(x) *Si exprobramini in nomine Christi beati eritis, quoniam quod est honoris gloria et virtutis Dei, & qui est eius spiritus super vos requiescit. Nemo autem vestrum patiatur vt homicida, aut fur, aut maledicus, aut alienorum appetitor, si autem vt Christianus non erubescat.* 1. Pet. 4.

C'estoit aussi de la bonne cause que Iudas Machabeen se disposant au combat contre les Syriens, tiroit le theme de l'exhortation qu'il faisoit à ses soldats, leur disant qu'ils ne devoient pas craindre, d'autant que les Syriens les venoient assaillir de pure superbité & arrogance, pour piller leurs moyens, & pour les iniurer en leurs personnes, & en celles de leurs femmes & enfans: au lieu qu'eux leur resistans le feroient pour la tuition & defence de leurs vies, de leurs biens, de leur Religion: de sorte que Dieu ne manqueroit de mettre à leurs pieds leurs ennemis. (y)

(y) *Ipsi venerunt ad nos in multitudine contumaci et superbia, vt disperdant nos, & vxores nostras, et filios nostros, & vt spolient nos, nos verò pugnabimus pro animabus nostris & legibus nostris.* 1. Mach. 3.

Et vne autre fois encor ce brave Chef exhortant, & disposant au combat ses compagnons, les advisoit qu'ils s'armassent & se tinssent prests au lendemain, & qu'ils fussent courageux, pour resister à leurs ennemis, lesquels avoient conspiré leur ruine, & celle de leur Religion, car il valloit mieux pour eux mourir, que de voir l'affliction & la desolation de leur Nation & de leurs Saincts. (z)

(z) *Accingimini et estote filij potentes, et estote parati in mane, vt pugnetis aduersùs nationes has quæ conuenerunt aduersùs nos disperdere nos, & sancta nostra, quoniam melius est nos mori in bello, quam videre mala gentis nostræ et Sanctorum.* 1. Mach 3.

Bref tous les Machabées ensemble sentans approcher le Roy Antiochus, pour leur donner vne rude attaque, par où s'encouragoient ils les vns les autres; que par l'obligation qu'ils auoient de restablir, & maintenir l'honneur de leur Nation, & de leur Religion, alencontre de ceux qui les gourmandoient & contemnoient? (a)

(a) *Erigamus deiectionem populi nostri, & pugnemus pro populo nostro, & Sanctis nostris.* 1. Mach. 3.

(7. *La necessité de combattre.*

Nous auons dict cy dessus qu'il ne falloit pas poursuiure l'ennemy iusques au desespoir, d'autant que le desespoir faisoit qu'vn homme valloit autant que deux, (b) aussi n'est il pas inutile à vn Chef militaire se trouuant pressé de l'ennémy, de remōstrer & exaggerer à ses soldats ceste necessité, le peu d'espoir qu'ils doiuent auoir d'eschapper la vie sauue, & en quels termes ils sont reduicts, afin qu'ils pensent à leurs affaires, & façent vn extreme deuoir en vne extreme necessité. Ainsi en vsoit le grand Capitaine Annibal, se voyant engagé au combat entre la Riuiere du Po, & les montaignes des Alpes, & la mer de deux costez. (c)

(b) *Nullus perniciosior hostis est quàm quem audacem angustia faciunt, longèque violentius semper ex necessitate quam ex virtute corrigimur.* Sen. lib. 2. na.

(c) Liuius lib 21.

La coustume des vieux Roys de France & de Bourgoigne, voire de la plus part des septentrionaux, estoit d'entrer en battaille portez dans vn chariot qui se tiroit par des bœufs: à ce que le moyen de fuire leur estant retranché, leurs soldats s'opiniatrassent davantage au combat. *(d)*

(*d*) Gollut en memoires des Bourguignons liu. 52.

A ce mesme effect aucuns ayans debarqué sur le terroir de l'ennemy, ont faict brusler leurs nauires, afin que leurs soldats n'ayans point commodité de se retirer, fussent plus vaillans & resolus: d'autres ont rompu & demoly les ponts par où ils estoient entrez en vn lieu auquel il estoit necessaire de vaincre, ou de mourir. Mais à sçauoir generalement parlant, s'il est bon de practiquer semblables traicts en suite de la doctrine de Machiauelle? *(e)*

(*e*) *Quicumque ergo cupit siue ciues vrbis alicuius fortes, audaces, & obstinatos ad sui defensionem efficere, siue alium exercitum fortem & pertinacem ad pugnandum in prælio reddere, is summo studio in id incumbere debet, vt necessitatem huius rei ipsis imponat, aut certè vt eorum animo persuasi sint talem sibi necessitatem incumbere.*

Ie respons absolument que non, car jaçoit que la necessité & le desespoir operent tant quelque fois, qu'ils rendent superieurs ceux qui autrement ne le seroient, (pour laquelle occasion nous auons dict cy dessus, qu il n'estoit pas conseillable d'y reduire l'ennemy, ny le poursuiure iusques à là) ce nonobstant qui pourroit conseiller de s'y fourrer & plonger de gayeté de cœur, & n'ayant aucune certitude (comme l on ne peut auoir) d en tirer tousiours vn tel effect? Qui ne seroit estimé peu aduisé de se jetter de sa volonté en vne subiection de combattre à la discretion & gré de son ennemy, ayant tousiours au contraire esté tenu pour vn acte de sagesse entre les hommes de guerre, de ne s'engager en quelque part, sans sçauoir asseurement par où s'en degager, au cas il soit besoin de le faire, de peur d'y demeurer enserré, & d'estre mis en necessité & contrainte de combattre?

(8. *Le loyer & la recompense.*

Voyez en la Section deuxiesme la Resolution (*Que c est plus d'ordonner que d'executer*) & vous y trouuerez, qu'il n'y a execution si dangereuse, pour laquelle on ne trouue des gens en les bien recompensant.

Et si ce n'estoit la recompense de la vie eternelle, qui eusse enduré les griefs & enormes supplices que tant de Martyres ont s'ouffert pour la confession de la foy: Et ceux qui exhortent à soufrir, & faire penitence, qu'est ce qu'ils alleguent de plus fort pour induire les hommes à l'embrasser, que la consideration de ce loyer inestimable, & couronne immarcessible, que Dieu prepare à ceux là qui endureront icy pour son respect?

Le froid (dit Sainct Basile) est mal gracieux, mais le Paradis qu'on gaigne en le soufrant pour l'honneur de Dieu est doux: la gelée donne de la peine au corps, mais le repos qu'on acquiert l'endurãt pour ce mesme respect, est plaisãt & delectable. (*f*)

(*f*) *Durum profectò frigus, sed dulcis paradisus; affligens glacies, sed delectabilis requies.*
Hom. 20. de 40. Mart.

Or tout ainsi que la recompense proposée, ou esperée, est vn puissant éguillon à la vertu, aussi est la peine proposée & designée à ceux qui s'acquitent mal de leur deuoir.

Entre autres loix qu' Arteuelle Chef des Gantois alterez contre leur Prince, fit

pour animer ses conjurez, fut que celuy qui retourneroit de la battaille sans estre blessé seroit mis à ieusner quarante iours au pain & à l'eau.(g)

(g) Gollut en ses memoires liu.8.

Les Romains punissoient les poultrons en diuerses manieres: aucunefois ils les degradoient, aucunefois les faisoient ieusner; aucunefois il les habilloient en femmes, & en tel equipage les faisoient conduire par toute leur armée, autre fois ils leur faisoient ouvrir la veine comme a des gens mal sains(h) autre fois ils leur faisoient manger du pain d'orge, autre fois ils les faisoient marcher avec le bagage: autre fois ils les battoient de verges, autre fois iettoient le sort sur vne troupe entiere s'estant porté laschement en quelque occasion, pour en tirer le dixiesme lequel ils assommoient à coups de bastons(i)

(h) Fuit hec quoque antiquitùs militaris animaduersio, iubere ignominia causa militi venam solui & sanguinem dimmitti &c. quasi minus sani viderentur omnes qui delinquerent.
Aul. Gell. 10. lib. c. 8.

(i) Decimum quemq; ignominatæ cohortis sorte ductos fuste necat. Tac. Ann. 3.

(6. *Vn bon succez ou vne victoire precedente.*

Pource que Dauid estant berger & gardant les brebis auoit combattu des Ours & des Lions, qui venoient outrager ses troupeaux, & les auoit surmonté il ne redoutoit aucunement le Geant Philistin qui venoit brauiser tous les Israelites, ains se prommettoit de l'atterrer infalliblement, ainsi qu'il fist.

(10. *La honte ou la vergoigne.*

Ne plus ne moins qu'vn qui fuit inuite vn autre à fuire, (ainsi qu'en vne escarmouche de Ioab contre les Syriens, les Ammonites voyans que les Syriens fuyoient, se mirent aussi à fuire) (l) de mesme le courage de l'vn augmente le courage de l'autre: de sorte qu'il n'est pas inutile d'entremesler les craintifs auec les courageux, (combien que ceux cy ne les demandent pas) pourueu qu'ils ne preuaillent en nõbre: attendu qu'il est cõme impossible de ne rien faire de bon aupres d'vn qui fait tresbiẽ. (m)

(l) Filii autem Ammon videntes quia fugissent Syri, fugerunt & ipsi a facie Abisai. 2. Reg. 10.
Ne pauere faciat corda fratrum suorum sicut ipse timore perterritus est. Deut. 20. v. 8.

(m) Excellentissima animadvertenti ne mediocres quidem prestare robori esse oportet.
Val. Max. lib. 4 c. 6.

Vn Lacedemonien se voyant resté tout seul en vie d'vn combat qui devoit estre decisif, d'vne dispute qu'il y avoit entre les Atheniens & Lacedemoniens, se tua de son espée propre, sur le champ de la battaille, plustost que d'en sortir tout seul sain & sauf.

(11. *Vne iniure, vne brauade, ou vne haine.*

Demetrius fils de Seleucus Roy d'Asie n'estoit pas mal advisé de commettre sa guerre contre les Israelites à vn de ses chefs appellé Nicanor, qui haissoit grandement le peuple d'Israel (n) car puisque l'intention de ce Demetrius estoit de ruiner & exterminer ce peuple, & luy faire tout le pis que faire se pourroit, eut il peu rencontrer meilleur instrument à cest effect, que leur plus grand ennemy, ny mieux faire que de le leur mettre en teste?

(n) Et misit Rex Nicanorem vnum ex Principibus, qui erat inimicitias exercens contra Israel, & mandauit ei euertere populum. 1. Mach. 17.

Vn Macrinus Romain ayant resolu de iouer le mesme tour à l'Empereur Antonin,

qu'il redoutoit de luy, s'aduisa d'y employer vn Centenier nommé Martial, le frere duquel vn peu au parauant auoit esté mis à mort par Antonin, sur vne simple accusation, dequoy Martial auoit conceu vne haine mortelle contre luy, & se trouva bien tost disposé à entreprendre semblable chose, par le resentiment qu'il avoit de son frere.(o)

(o) *Hunc vehementer dolentem fratris nece, propriisq; incitatum contumelijs gnarus omnium Macrinus ad se vocat &c. Ille cum promissis adductus, tum proprio odio, ac vindictæ fraternæ studio incitatus libenter omnia se facturum pollicetur &c* Herod.lib.3.

Deux Seigneurs principaux du Royaume de Naples exilez & retirez en France aupres de Charles &c. presserent ce Roy auec toutes instances du monde, d'entendre aux sollicitations de Louys Sforze, pour entreprendre la guerre contre Ferdinande Roy de Naples, afin d'auoir restauration de leur honneur & restitution de leurs biẽs.

(12. *De les faire assaillir deuant qu'ils soient assaillis.*

Timothée conducteur des Ammonites concluoit qu'il ne seroit assez fort pour Iudas Machabeen, si Iudas osoit passer le premier auec ses troupes, vn torrent qu'il y auoit entre leurs deux armées, car il tiroit de là vn argument comme infaillible, que Iudas estoit plus fort que luy: mais si Iudas ne s'aduançoit pas de passer le premier outre, pour le venir assaillir, luy pourroit passer hardiment le torrent, pour l'aller aggresser, car ils seroit assez fort pour luy.(p)

(p) *Cùm appropinquauerit Iudas & exercitus eius ad Torrentem aquæ, si transierit ad vos prior, non poterimus sustinere eum, quia potens poterit aduersum nos. Si verò timuerit transire, et posuerit castra extra flumen, transfretemus ad eos, et poterimus adversus illum.* 1.Mach.5.
Prouocando tuis auges confidentiam et adversariis minuis, quia fortiores videntur qui prouocare non dubitant. Liuivs.

Voyez touchant la mesme obseruance la premiere Resolution de la troisiesme Section, & l'vnziesme Resolution de la presente Section: adioustons icy tant seulement, que ceste methode d'assaillir le premier, est principalement bonne, contre des gens qui ne sont accoustumez, à soustenir des assauts, contre des nouueaux soldats, ou peuples ayans esté longuement à repos; autrement les vieux routiers & gens faicts à vn tel ieu, ne s'estonnent pas tant de se voir assaillis, mais sont bien aises aucunefois de voir la contenance des ennemis, deuant que de se bouger, ou advancer, comme se verra incontinent.

(13. *Contre les gens impetueux & de primsaut furieux.*

Arteuelle se tenant fort aduisé sur ses gardes, & ne desirant sinon que l'on le vint assaillir auec mespris de ses forces, fut merueilleusement resiouy voyant la sortie de ceux de Bruges, combien qu'en nombre de trente mille, & qu'elle se faisoit plustost auec tumulte & confusion, qu'auec bon ordre, car il se prommettoit que les Brugelins seroient bien tost desfaicts, & auec eux la Noblesse qui auoit suiuy le Comte en grand nombre, parce qu'estant asseuré par trois endroits, & ayant tous ses gens reduicts en vn battaillon herissé de piques, & tout couuert de corselets luisants duquel le front estoit furny de soldats resolus, il attendit d'vn pied ferme ces temeraires, & les repoussant presque sans peine, fit retourner visage aux troupes plus eschauffees, & les renuersa sur les autres, qui auec pareille indiscretion couroient à la charge, dequoy ensuiuit la route du camp, & fuite de tous, mais le mal fut d'autant plus grãd que ny les fuyars, ny le Comte mesme n'auoient aduisé, & ne pouuoirent encores estans rentrez à la garde & seureté des portes, pour empescher l'entrée aux vainqueurs

l'occasion par les cheueux, suiuirent les fuyars iusques à la ville, & pesle mesle continuans leur meurtres & massacres, entrerent dedans, se firent maistres des portes, & grandes places, & finalement le Comte fut contraint de se jetter dans la maison d'vne pauure femme mendiante, où il se cacha sous les couuertures d'vn lict, dedans lequel les petits enfans reposoient. Les Gantois visiterent la maison, & s'en retirerent ne trouuans rien. Le Comte vsant de la commodité du temps se partit à pied sans armes, allant à trauers le pays sans tenir aucun chemin, non sans crainte, mais encor pource qu'il ne cognoissoit les chemins: en fin s'estant jetté au couuert d'vn buisson, il vit arriuer Robert de Waueric Mareschal de Flãdres, & par son moien recouura vne iument sans bride & sans selle, sur laquelle il monta sans bottes, sans esperons, & à la plus grande haste se retira a Lille. (q)

(q) Collut en ses memoires des bourguign ns liu. 8.

Or sans tout ce que dessus, il y a encor des choses propres pour encourager vne gendarmerie.

En premier lieu, les presages, & augures qui s'offrẽt aucune fois de l'heureux succes d'vne battaille, d'vn assaut, ou de quelque autre exploict que l'on a entrepris.

Ainsi Clodouée Roy de France allant auec vne armée au deuant d'Alaric enuoya quelques vns de ses gens dans l'Eglise de S. Martin à Tours, pour y remarquer quelque presage de ceste expedition; (r) & de faict y entrans ils y ouirent chanter le verset du Psalmiste (*Præcinxisti me virtute ad bellum*) ce qu'ils rapporterent à leur Roy, lequel prenant vn bon augure de là, & s'encourageant auec ses gens, fit marcher ses troupes vers Poictou, contre cest Alaric Roy des Gots & le vainquit.

(r) *Ingressuri templum obseruate quæ futuri euentus ex bello quod paramus coniecturam possint præbere.* Fulgos. lib. 1.

Aussi le Chef des Israelites Gedeon ayant entendu qu'vn de ses gens auoit veu en songeant vn pain d'orge qui se rouloit au camp des Madianites, & renuersoit par terre leur Tabernacle, se donna vn ferme espoir qu'il les surmonteroit, & n'en arriua pas moins. (s)

(s) Iudic. 7. v. 13.

Secondement la lueur & politesse des armes est belle non seulement à voir, mais aussi a de la force pour encourager vne gendarmerie, & donner terreur à l'ennemy: c'est pourquoy Vegece recommande aux Dizeniers de tenir la main à ce que les soldats recurent souuentefois leurs armes, leurs corselets, leurs casquets, & leurs poinctons: car (comme il dit) la lueur des armes estonne les aduersaires, & n'est pas croyable qu'vn soldat soit belliqueux qui a la patience de voir ses armes enrouillées. (t) Dauantage les anciens pour augmenter le courage de leurs gens, & les exhiber plus effroyables, & terribles aux yeux de leurs aduersaires, mettoient au dessus de leurs casquets ou heaumes, diuerses figures d'animaux, ou d'autres choses affreuses, monstrueuses, & bisardes: qui la figure d'vne Licorne, qui celle d'vn Sanglier, qui celle d'vn Cerbere, & qui vn autre figure, & de là void on encor pour le iourd'huy les tymbres des nobles armoiries reuestus de telles choses.

(t) *Decurio cogat milites loricas, contos & cassides frequenter tergere, plus enim terroris hostibus armorũ splendor importat. Et quis credat militem bellicosum, cuius dissimulatione ferrum & arma situ et rubigine fœdantur?* Veget. lib. 2.

Mais particulierement les Grecs & les anciens Romains auoient coustume de reuestir leurs soldats allans à la battaille de robbes rouges, ou de couleur de pourpre, & ce pour

pour deux raisons: l'vne afin qu'estans blessez le sang coulant de leurs playes se perdist, & embreuast bien tost dedans ceste couleur, au moyen dequoy ils s'estonnassét moins: l'autre pource que ceste couleur denote de la ferocité & effusion de sang: par quoy aussi les Romains voulans publier le iour d'vne battaille, faisoient pendre en leur Pretoire vne de ces robbes rouges, ou casaques pourprines: (v) & Dieu predisant aux Iuifs que les Chaldéens les viendroient assaillir auec vn grand appareil de guerre, & d'vne grande furie, pour les mettre tous à feu & à sang, les leur representoit reuestus d'vne telle couleur. (x)

(v) Plut. in Fab. & Brut.

(x) *Clypeus fortium eius ignitus, viri exercitus in coccineis, ignea habena, currus in die praeparationis eius.* Nah. 2. v. 3.

Vlterieurement pour encourager les gens de guerre on vse pour le ioudhuy de trompettes & tambours, au lieu qu'en l'ancien testament il estoit commandé de se seruir de trompes & cornets, non seulement à ce mesme effect, mais aussi par forme d'imprecation & imploration de la diuine assistance (y)

(y) *Si exieritis ad bellum de terra vestra contra hostes qui dimicant aduersùm vos, clangetis vlulantibus tubis, & erit recordatio vestri coram Domino Deo vestro, vt eruamini de manibus inimicorum vestrorum.* Num. 10. v. 9.

Les Lacedemoniens à l'entrée du combat faisoient iouer des fleutes, & autres instrumens doux & gracieux, non pas par deuotion, ny pour exciter, & enflámer leurs courages, mais au rebours pour les addoucir, moderer, & retenir, & les retirer d'vne trop grande chaleur & felonnie. (z)

(z) *Nihil adeò in congrediendis hostibus, atq; in principijs praeliorum ad salutem virtutemq; aptius rati, quàm si permulsi sonis mitioribus non immodicè ferocirent.* Aul. Gel. ex Thucyd.

Vn autre façon encor de s'animer, & encourager (qui est plus à remarquer qu'à imiter) c'est de bien hausser le gobelet, deuant aller au combat, comme font aucunes nations pour auoir moins d'apprehension des coups, & autres dangers, & se jetter sur les ennemis comme bestes estourdies.

Que diray ie là dessus? il est vray que lors qu'on se seruoit des Elephans à la guerre, pour les animer à la battaille, & les mettre en colere, on leur monstroit du ius de roisins ou de meures: (a) d'où il semble que puis que les bestes s'enfelonnent & animent par la seule veue de celà, à plus forte raison quand les hommes en ont bien les panses pleines, & les cerueaux eschauffez, ils s'en doiuent resentir, selon le commun prouerbe, qu'apres bon vin bon esperon: neantmoins ie ne sçay si celà les rend plus addextres au combat, pour n'auoir iamais veu, ny ouy, ny leu que l'yurognerie rendoit les gens idoines à quelque chose, ny que des personnes yures eussent gaigné des battailles; mais bien que l'yurognerie souuentesfois auoit deprauè des braues hommes, & faict perdre des armées, & des villes (comme se verra en la Resolution suiuante) suffira icy de remarquer apres Sainct Ambroise que l'yurognerie d'Holophernes fut cause qu'vne femme luy osta la teste de dessus les espaules, mit son armée en route, & luy fit abandonner le siege de Betulie: car si Iudith (dit-il) eut trop beu estant aupres de ce Prince paillard, elle eut couché auec luy, mais pource qu'elle s'abstint de boire, il luy fut facile de tromper & surmonter toute seule vne entiere Armée laquelle auoit trop beu.

(a) *Elephantis ostenderunt sanguinem vuae & mori ad acuendos eos in praelium.* 1. Mach. 6.

(b) *Aduertitis quantùm nocere poßit mulieribus ebrietas, quandò viros vina sic soluunt vt vincantur a fœminis. Nam si Iudith bibiſſet, dormiſſet cum adultero, sed quia non bibit, haud difficilè ebrios exercitus vnius sobrietas et vincere potuit & eludere.* D. Ambr. lib. de viduis.

(c) *Erant autem omnes fatigati vino.* Iud. 13. v. 2.

Finalement pour encourager vne gendarmerie conuient de luy retrancher toutes les occasions qui luy peuuent rabbaiſſer, & plier le courage, comme on diroit à des aſſiegez oſter les femmes & les enfans de leur conſpect, diſſimuler la preſſe & neceſſité de leurs affaires, & leur eſpargner tant que faire ſe peut les mauuaiſes nouuelles.

Dieu au meſme effect faiſoit beaucoup d'edicts qu'ils vouloit eſtre obſeruez en l'armée de ſon peuple d'Iſrael, & entr' autres que tous les peureux & craintifs s'en retiraſſent, de peur d'intimider & deſcourager leurs compagnons, enſuite dequoy à vne fois il s'en retira vingt deux mille de trente deux mille qu'il eſtoient. (d)
Item que tous ceux ayans prommis mariage, & n'ayans encor iouy de leurs amours, euſſent à ſe retirer chez eux.

Item que tous ceux ayans edifié vne nouuelle maiſon, ſans y auoir habité, auroient auſſi a ſe retirer. etc. (d) Deut. 20.

Mais pourquoy toutes ces ordonnances & edicts, ou pluſtoſt permiſſions, car Comme Sainct Auguſtin remarque il n'eſtoit pas commandé à tous ceux là de ſe retirer, s'ils ne vouloient, ains ſeulement permis de le faire s'ils en auoient enuie? (e)

(e) q. 30.

Pourquoy (dis-ie) tout celà, ſinon pour retrancher les occaſions qui pouuoient diminuer le courage de leurs gens, & les rendre plus penſifs & plus peſans, és factions militaires, par vn deſir lequel ordinairement accompaigne toutes telles gens d'eſtre pluſtoſt chez eux que dehors, & viure pluſtoſt que de mourir, pour iouir de leurs nouueaux acqueſts: là où l'exercice des armes requiert la perſonne libre autant de cœur que de corps?

Qu'il eſt bon d'aſſaillir l'ennemy en certaines occaſions.

RESOLVTION XI.

POVR empoignet les bonnes occaſions qui s'offrent, & n'en point laiſſer venir és mains de ſon aduerſaire, (a) ſelon le conſeil de Fabius, à la verité il eſt neceſſaire de cõſiderer (2) en quel poinct ou occaſion on a de l'aduantage ſur luy, ou au contraire, afin d'en faire profit, ou l'empeſcher de le faire, c'eſt à dire du coſté qu'on ſe ſent plus foible ſe garder tant mieux de luy, & l'aſſaillir principalement de celuy qu'il eſt plus mal en ordre. (q)

(a) *Neque occaſioni tuæ deſis, neque ſuam occaſionem hoſti des.* Liu. lit. 22.

(b) *Qua in re noueris vos eſſe imbecillos hac tibi maximè cauenda, in qua verò ſenſeris hoſtes eſſe captu faciliimos in hac eos potiſſimum adorire.* Xeno. in Cyro. lib. 7.

On peut dire en general qu'il y a deux temps fort propres pour entreprendre ſur luy: (c) l'vn quand il a ouurage d'ailleurs: l'autre, (3) quand il eſt en peine, apres auoir eu quelque mal-encontre ou mauuaiſe arteinte: item generalement qu'il eſt bon de l'aſſaillir, lors qu'il eſt mal preſt à ſe defendre, (d) lors qu'il ſe repaiſt, qu'il eſt haraſſé, qu'il ne ſe doute de rien, qu'il eſt deſarmé, qu'il eſt endormy, qu'il eſt en quelque

mauuais

demy, les alla surprendre nuictamment, & les massacra. (*i*)

(*i*) Liui. lib. 5.

La negligence qu'il y auoit au camp de Philippe Roy de Macedoine estoit telle que par nuict y entrerent plus de neuf cens hommes de l'ennemy, sans que personne s'en apperceut, de maniere qu'il s'y fit vn grand carnage, & le Roy mesme fut contraint de s'enfuir à demy nud. (*k*)

(*k*) Liui. lib. 24.

I'adiousteray que les Volsques retournans de rauager d'aupres de Rome, & plus s'en esloignans moins apprehendans quelque danger, tomberent és mains du Consul Lucretius, lequel à ce seul rencontre extermina à peu pres toute leur nation : ils auoient bien mal consideré qu'il falloit plus craindre l'ennemy de loing que de pres, parce que (comme disoit Cesar) estant esloigné de luy on ne peut pas descouurir si aisément ses desseins, que lors que l'on en est proche. (*l*)

(*l*) Liui. lib. 3.

Quatriémement (6) cependant que l'ennemy butine, ou qu'il marche chargé de la prinse qu'il a faite, on a grand aduantage sur luy.

C'est pourquoy le Dictateur A. Cornelius, estant aduerty que les Samnites auec leur cauallerie alloient butiner, fut d'aduis qu'on les laissast aller, afin de les surprendre quand ils seroient espars qui çà, qui là, & la pluspart desmontez de leurs cheuaux, la plusspart sans armes à la main, comme il arriue ordinairement en vn pillage. (*m*)

(*m*) *Sine modo (inquit) se præda præpediant.* Liui. lib. 8.
Ita expedito exercitu profectus ad Sutrium, id quod rebatur, soluta omnia, rebus vt fit secundis inuenit. Liui. lib. 6.

En cinquiéme lieu, apres que l'ennemy a eu quelque bon succez, veu qu'il est alors ordinairement plus negligent, & moins sur sa garde, (*n*) il est facile de le surprendre.

(*n*) *Nunc ab secundis rebus magis etiam solito incauti.* Liu. lib. 5.

En sixiéme lieu, (7) lors que l'ennemy est occupé à se resiouir, & faire bonne chere, (*o*) ce n'est pas la pire occasion en laquelle on le pourroit assaillir.

(*o*) *Tunc cùm tristis erat defensa est Illion armis.*
Militibus grauidum læta recepit equum. Ouid.

Pourquoy fut-ce que les Romains surprindrent si aisément la ville de Syracuse, sinon pource que la plusspart de ceux de dedans estoient çà & là banquetans, morts-yures & endormis ? (*p*)

(*p*) *Quia magna pars in turribus epulati aut sopiti vino erant, aut semigraues potabant.* Liui. lib. 25.

Tybere estant aduerty que les Allemans se deuoient festoyer vn certain soir à coups de gobelets, ne fut point lasche à s'acheminer vers eux pour les surprendre en ce poinct, auquel il les trouua partie couchez sur les licts, partie estendus dessous les tables, autant qu'ils estoient sans armes & sans sentinelles.

(*q*) *Etenim attulerant exploratores festam eam Germanis noctem, ac solemnibus epulis ludicram.* Tacit. lib. 1.

En septiéme lieu : Quand on void ses propres gens craintifs, douteux, & mal resolus, il n'est pas temps de les aduenturer au combat, (*r*) mais bien alors que cela se trouue du costé de l'ennemy, c'est la vraye heure de le presser, auec les Capitaines

Romains, lesquels voyans de l'estonnement, & confusion parmy les autres, prierent fort instamment leurs soldats de les foncer, ny les laisser reuenir à soy. (s)

(r) *Cauendum ne dubitantem aut formidantem exercitum ad pugnam publicam aliquando ducas.* Veget. lib. 3.

(s) *Romani Imperatores vt turbatos hostium ordines, et trepidationem pauoremque, & fluctuantia viderunt signa, hortantur, orant milites vt perculsos inuadant, neu restitui aciem patiantur.* Liui. lib. 29.

A ce propos il faut noter en passant que la valeur des soldats non seulement, mais encore le desir & la chaleur qu'il ont telle fois pour se battre, (t) est plus à considerer que la quantité d'iceux: de maniere que iaçoit qu'on se sente inferieur à l'ennemy, si toutesfois on a des trouppes fort animées & anhelantes a la battaille, comme furent celles de Cesar, lors que contre son aduis & nonobstant sa defence elles le forcerent d'y venir: (v) en ce cas, dy-ie, c'est preferer la seureté à vn tresgrand aduantage de ne s'y point hazarder, & c'est condamner le medecin, lequel permet quelquefois à son patient de boire ou de mãger, ce que toutesfois il sçait luy estre directement contraire, pour le grand appetit qu'il en a, à raison duquel ce que luy deuroit estre venin bien souuent se conuertit en vn mets ou breuuage salutaire.

(t) *Sequitur ardorem militum Cesar.* Tac. Ann. 1.

(v) *Dubitante Casare atque eorum studio cupiditatique resistente eruptione pugnari non placere clamitante & etiam atque etiam sustentante, subito dextro cornu iniussu Casaris tubicen à militibus coactus canere cœpit, cum centuriones aduerso pectore resisterent, vique continerent milites ne iniussu Imperatoris concurrerent nequidquam proficerent.* Cæs. de bel. Afric.

En huictiesme lieu, (8) lors, que les forces de l'ennemy sont diuisées, qui doute qu'on ne le rompe plus facilement? (x) mais particulierement au passage des riuieres celuy qui precede l'ennemy a de l'aduantage sur son auan garde, pendant qu'elle est diuisée de son gros, & celuy qui talonne de pres a de l'aduantage sur sa queue & arriere-garde: partant Cesar estant aduerty que les trois quarts de l'armée des Suysses auoient passé la riuiere d'Araris, vint en diligence charger la quatriesme part, deuant qu'elle peut passer, & se ioindre aux autres. (y)

(x) Veget. lib. 3.

(y) *Ad eam partem peruenit que nondum flumen transierat.* Cæs. de bel. Gal. l. 1.
Vbi hac comperta Antonio discordes animis, discretos hostium exercitus aggredi statuit. Tac. lib. 3.

En neufuiesme lieu, (9) lors qu'il y a peu de concorde entre les chefs de partie aduerse, (z) qu'il y a du mescontentement en son armée, qu'icelle est la plus grand part de nouueaux soldats, ou de soldats estrangers & mercenaires, (a) qu'vne principale teste est morte ou malade, l'aduis d'Annibal, de Scipion, & autres grands Capitaines seroit d'attenter plus hardiment & esperer le dessus.

(a) *Carthagine nihil ciuilis roboris est, mercede paratos milites habent.* Liu. lib. 28.
Dissimiles discordesque imperitare, duas prope partes tyronum militum in exercitu esse, itaque locum & tempus insidijs aptum se habere ratus. Liui. lib. 22.
Dum tyro hostium miles esset, dum meliorem ex ducibus inutilem vulnus faceret. Liui. lib. 21.

Mais de toutes les susdictes occurrences celle de laquelle on tire plus grand profit c'est ceste dissention parmy les gens de son aduersaire, (b) si bien que qui la sçait procurer entant seulement qu'il est loisible au bon Chrestien, est tenu pour sage

Capi-

Capitaine, (c) qui s'en sçait aider (comme faisoit fort bien Philippe Macedoine) encore dauantage.

(b) *Nihil prestare maius fortuna potest quam hostium discordiam.* Tac.de mor.Germ.

(c) *Inter hostes discordiarum serere causas sapientis est ducis.* Veg.l.3.c.9.

10. Finalement lors que l'ennemy a eu fraischement quelque disgrace, ou mauuaise estrette, que ses affaires vont mal de quelque costé, qu'il a de l'ouurage en diuers endroicts, il est saison de s'en approcher, le serrer, & le poursuiure viuement, si on ne veut perdre les meilleures occasions que l'on pourroit desirer pour se preualoir, & aduantager sur luy.

ADDITION.

(1 *Pour empoigner les bonnes occasions.*)

AVcunes occasions y a qui aduancent les affaires, & autres qui les retardent: aucunes qui font beaucoup de bien, & autres qui font beaucoup de mal: neantmoins toutes s'accordēt en celà, qu'elles veulēt de la prōptitude, soit pour empoigner celles de ce qui duit, soit pour euiter celles de ce qui nuit: car ne plus ne moins que l'occasion d'vn bien se presentant, il la faut promptement empoigner, de peur qu'elle n'eschappe, aussi faut il rejetter l'occasion du mal aussi tost qu'elle se monstre, de peur qu'elle n'accable: il faut auec l'Apostre S. Paul secouer promptement la vipere du doigt, (a) si on ne veut qu'elle pique, & tue auec son venin.

(a) *Et ille quidem excutiens bestiam in ignem nihil mali passus est.* Act.28.v.5.

Toutes les occasions encor soit de bien, soit de mal, conuiennent en celà, qu'on les appelle causes, & de l'vn & de l'autre, combien qu'en effect elles ne le sont point, car entre les vrayes causes & leurs effects il y a certain rapport, conuenance, & dependance, qui ne se trouue point entre les occasions, & ce qu'elles occasionnent, non plus qu'il n'y auoit entre la vente de Ioseph, & l'aduancemēt qu'il obtint en Egypte à l'occasion d'icelle vente, entre le pelerinage, ou la pourmenade de Dyna, & son rapt, qui toutefois aduint à l'occasion de ceste pourmenade: neantmoins communement parlant, on dit que la vente de Ioseph fut cause de son aduancement, & la pourmenade de Dyna cause qu'elle fut rauie.

De mesme pourroit on dire que la faute de la premiere femme ayant presenté à son mary le fruict prohibé, & defendu, fut de l'auoir regardé, car ne l'ayant regardé, elle ne l'eut conuoité, & ne l'ayant conuoité, elle n'y eut pas touché pour en manger: toutefois il ne luy estoit pas defendu de le regarder, ains seulement d'en prendre pour en manger: (b) mais d'autant que ce regard la conduisoit au desir, le desir à l'hardiesse d'aduancer la main à l'arbre, & de là à la bouche, elle faisoit mal d'y regarder, attendu que ce regard luy deuoit donner occasion de transgresser l'ordonnance de son Dieu.

(b) *Quid tuam mortem tam intentè intueris? cur illo tam crebrò vagantia lumina iacis? Quid spectare libet, quod manducare non licet? Oculos inquis tendo, non manum, non est interdictum nè videam, sed nè comedam, hoc etsi culpa non est, culpæ tamen indicium est, te enim intenta ad aliud latenter in cor tuum serpens illabitur.* D.Bern.de grad. humil.

De maniere qu'à bon droict on peut dire que l'occasion cause le mal, & par consequent qui veut euiter le mal doit euiter l'occasion d'iceluy: qui veut qu'on ne prenne rien dedans son coffre qu'il le tiene serré, (c) quels gens de bien qu'il ayt a lentour de soy.

(c) *A casa aperta il giusto pecca.*

Ainsi Iacob desirant abolir l'idolatrie entre ceux de sa famille, & leur oster toute occasion d'y retomber, print leurs idoles & leurs pendans d'oreilles, & tascha de les si bien cacher sous la racine d'vn arbre, qu'ils ne les reuissent onques pour y reprendre du goust. (*d*)

(*d*) Genes.35.v.4.

Ainsi Moyse pour oster au peuple d'Israel l'occasion d'adorer vne autre fois les veaux d'or, qu'ils auoient adoré, les ietta au feu, & les fondit, & les reduisit en poudre pour les leur faire aualler. (*e*)

(*e*) Exod.32.v.20.

Ainsi la diuine Majesté ayant retiré d'Egypte le peuple d'Israel, & l'acheminant vers la terre prōmise, ne trouua pas bon de le faire conduire par la terre des Philistins qui estoit la plus voisine toutefois, de peur d'y rencontrer quelque occasion qui l'eut peu degouster de passer outre, & luy donner enuie de rebrosser vers Egypte, ce que n'arriueroit si tost les faisant aller par les deserts. (*f*)

(*f*) *Igitur cùm emisisset Pharao populum, non eos duxit Deus per viam terra Philisthym qua vicina est, reputans nè fortè paniteret eum.*

De mesme le Redempteur du monde cognoissant la foiblesse des hommes, & le peu qu'il leur failloit pour les detourner d'vn sainct propos, ne vouloit permettre au iouuenceau de retourner chez soy pour enseuelir son pere, (*g*) de peur qu'y retournant ses amis & ses commoditez ne luy fissent oublier de retourner aupres de son Sauueur.

(*g*) *Sine vt mortui sepeliant mortuos suos, tu autem vade, & annuncia regnum Dei.* Luc.9.v.60.

L'Empereur Auguste estant inuité à vn disner chez Pollio vn grand Seigneur Romain, vn des esclaues de Pollio rompit par malheur vn verre de cristal, dequoy Pollio fut si fasché, que soudainement il condamna cest esclaue à seruir de proye à des lamproyes qu'il faisoit nourrir dans vn certain viuier : mais l'esclaue s'estant eschappé des mains de ceux qui le conduisoient à ce martire, se vint jetter au pieds de cest Empereur, le requerant instamment de le vouloir affranchir, non pas de la mort absolument, mais seulement d'vne telle mort que son maistre luy auoit designé, sur quoy l'Empereur luy ouctroyant plus qu'il ne demandoit, commanda qu'on luy laissast la vie, & auec vne baguette rompit tous les verres cristallins de Pollio, luy ordonnant d'abolir ses viuiers, où il tenoit ces Lamproyes, afin de luy retrancher à l'aduenir l'occasion de traicter vn homme si inhumainement, pour vn si maigre sujet. (*h*)

(*h*) Fulgosius lib.5.

(2 *En quel poinct ou occasion.*)

Puis que les occasions sont causes de l'euenement de plusieurs choses tant bonnes que mauuaises, s'ensuit que les vnes & les autres se font plus aysement, & plus à propos, en certain temps & occasion, qu'elles ne font en vn autre, & par consequent que c'est à faire à l'homme prudent & aduisé, de les espier & les choisir, pour vne bonne fin, veu que le caut & malicieux le sçait bien faire à mauuaise intention.

Qu'ainsi ne soit, les vieillards espris de l'amour de la chaste Susanne, & resolus de l'auoir par force, si autrement ils ne pouuoient, estimerent vne bonne occasion pour executer leur vilenie, quand les portes du verger seroient serrées, de peur qu'ils ne fussent apperçeus. (*i*)

(*i*) *Ecce*

(i) *Ecce ostia pomarij clausa sunt, & nemo nos videt.* Dan.13.v.20.

Aussi la femme impudique voulant seduire le iouuenceau, & l'induire à venir prendre ses esbats auec elle, l'instruit & aduise du temps qui est propre à tel exploict, à sçauoir quand son mary n'est point à la maison, & qu'il n'y a apparence qu'il y reuiendra bien tost, ayant porté quantité & prouision de deniers quand & soy, pour estre absent quelque temps. (*k*)

(k) *Non est enim vir in domo sua, abijt via longinquissima, sacculum pecuniæ secum tulit.* Prov.7.v.19.& 20.

Dieu mesme choisit les temps & les occasions les plus propres pour accomplir ses desseins & ses projects, qui toutefois ne buttent iamais à quelque mal, comme font souuentefois ceux de ses creatures.

Ainsi il fit naistre Iesus Christ son fils vnique, nostre Seigneur, en vne saison & occurrence qui estoit fort conuenable à son aduenement pour donner à entendre la cause d'iceluy: car comme il deuoit venir pour faire la paix entre Dieu & les hommes, (*l*) il ne pouuoit mieux venir au monde, qu'au temps qu'il y auoit paix par tout le monde, comme il y auoit du temps de l'Empereur Auguste, auquel Iesus Christ naquist: & pour monstrer aussi que Rome seroit le Siege de son Eglise, il estoit bien a propos qu'il vint au temps que la Monarchie des Romains estoit en sa pleine fleur & domination.

(l) *Ipse enim est pax nostra, qui fecit vtraque vnum.* ad Ephes.2.v.16.
Et vocabitur nomen eius admirabilis, consiliarius, Deus fortis, pater futuri seculi, Princeps pacis. Isai.9.v.6.

Donc l'homme sage & prudent doit espier les occasions fauorables à ses intentions, afin de faciliter l'execution d'icelles, attendu que tout ainsi qu'entre les arbres le meurier est le dernier à germer, & boutonner, & neantmoins entre les premiers à donner fruict: (*m*) semblablement celuy qui attend de faire ses affaires en vn temps oportun, au lieu de les precipiter, ou aduancer prematurement, en vient aussi tost à bout, & mieux que celuy qui le fait deuant temps: tout ainsi que le poisson que l'on appelle Raye combien qu'il soit le plus tardif de tous, ne laisse pourtant d'attraper le Mulet, & de s'en farcir les tripes, nonobstant que le Mulet est le plus viste & soudain entre tous les poissons. (*n*)

(m) *Morus nouissima omnium germinat, parit inter primas, ita qui tempus idoneum opperiuntur re conficienda, etsi iam serius cœperunt, tamen maturius conficiunt.* Plin.l.15.c.24.
(n) *Argumentum solertiæ Pastinacarum hoc est, quod cum sint piscium tardissimæ, mugiles [illegible] omnium velocissimum in ventre habentes reperiuntur.* Plin.l.9.c.[illegible]

Tout de mesme aussi que les abeilles ne trauaillent point à leurs petits ouu[illegible] certains iours limitez & precis, ains seulement à toute heure que la benignité de l'a[illegible] leur permet de leur faire, (*o*) semblablement les personnes discretes se contentent d[illegible] mettre la main à l'œuure, lors seulement qu'il en est saison, sçachans bien qu'elle[illegible] n'aduanceroient rien dauantage en faisant autrement, & si auroient plus de peine, & leur arriueroit tout le mesme qu'il arriue à celuy qui poursuit le Thirus (qui est vn serpent qui entre au Theriaque) lors qu'il renouuelle de peau, (comme il fait vne fois tous les ans,) à sçauoir de n'y gaigner autre que de la despence & du trauail, tout ainsi qu'vn tel chassant ce serpent hors de saison, n'y gaigne rien que sa peau qui luy demeure à la main lors qu'il le pense tenir, & arrester.

(o) *Apes peragunt opus ſuum non ſtatis diebus, ſed quoties Cœli commoditas inuitat, ita ſuo quoque tempore capienda eſt occaſio.* Plin.l.11.c.6.& 10.

(3. *Quand il eſt en peine.*)

La raiſon eſt que l'homme eſtant preſſé, & mis en neceſſité, par aduerſité, ou infortune, ou autre trouble d'affaires, fait tout ce qu'on luy demande, paſſe & diſſimule pluſieurs choſes, qu'il ne paſſeroit, ny diſſimuleroit, ſi ſes affaires eſtoient en meilleurs termes, de meſme que le cheual d'Alexandre le grand qu'on appelloit Bucephale, lors qu'il eſtoit nud & deſellé, & comme au plus bas eſtat, ſe laiſſoit monter facilement de tous, mais lors qu'il eſtoit ſellé & equippé de riches enarchemens il eſtoit fier, & ne cognoiſsoit perſonne que le Roy, & n'admettoit ſur ſon dos autre que luy. (p)

(p) Plut. de induſt. animal.

Pour induire Henry IIII. Roy de France a faire quelque accord auec ceux de la Ligue apres auoir eu ſur eux vne notable victoire, luy fut monſtré que s'il luy plaiſoit alors prendre reſolution ſur telle choſe, l'honneur & le gré luy en ſeroient entierement deus, deuant Dieu, & les hommes, à cauſe de l'aduantage que ceſte victoire luy auoit donné, tellement que perſonne ne pourroit dire qu'il auroit eſté contraint de le faire par ſes ennemys. (q)

(q) Le Sr. de Villeroy.

(4 *Qu'elle eſt affoiblie & extenuée.*)

C'eſt pourquoy Architophel conſeilloit à Abſalom d'aſsaillir le Roy Dauid ſon pere, luy & ſes gens eſtans haraſsez, & fatiguez d'auoir beaucoup cheminé: (r) & que les gens de Iudas Machabeen redoutoient vne fois le combat, non ſeulement pource qu'ils eſtoient inferieurs à leurs ennemis en nombre, mais pource qu'ils auoient mal diſné. (s) Certainement ayant l'eſtomac vuyde, il n'eſt pas heure de beaucoup cheminer, ny faire des grans exploicts auec le corps, car où la paſture manque, auſſi manquent les forces, tant entre les gens, qu'entre les beſtes. (t)

(r) *Et irruens ſuper eum (quippe qui laſſus eſt, & ſolutis manibus) percutiam eum.* 2.Reg.17.

(s) *Quomodò poterimus pauci pugnare contrà multitudinem tantam, & tam fortem? & nos fatigati ſumus ieiunio hodie.* 1.Mach.3.v.17.

(t) *Facti ſunt Principes eius velut arietes non inuenientes paſcua, et abierunt abſque fortitudine antè faciem ſubſequentis.* Tren.1.v.6.

(5 *Quand vne gendarmerie n'a point d'arriere penſée.*)

Quand les hommes cuident eſtre en plus grand repos & aſseurance, c'eſt alors qu'ils tombent aux malheurs, (v) & de là vient le dire vulgaire, que l'aſseurance eſt mere de danger, pourçe qu'elle y plonge les gens. (x)

(v) *Cum enim dixerint pax & ſecuritas, tunc repentinus eis ſuperueniet interitus.* 1. ad Theſſalon. 5. v. 3.

(x) *Sicut prapoſtera ſecuritas in periculum impellit, ita ordinata ſolicitudo ſecuritatem parit,* D. Auguſt. in ſenten.num. 78.

Ceux de la Tribu de Dan eſtans acertenez par le rapport de leurs eſpions que les bourgeois de Lais ne ſe doutoient de rien, les allerent librement aſſaillir, & les trouuans à repos & ſans arriere penſée les firent tous paſſer par le fil de l'eſpée, & bruſlerent leur ville. (y) Dauid print au Roy Saul ſa pique & ſon gobelet ce pendant qu'il dormoit. (z) Eſtant Isboſeth endormy il receut vn coup au bas du ventre dont il mourut: (a) Holophernes en dormant receut le coup mortel de Iudith: (b) en dormant Sampſon perdit ſa force: (c) ce fut en dormant que Siſara fut tué en trahiſon par vne femme:

femme: (*d*) & ce fut lors qu'on dormoit que l'ennemy vint semer l'yuroye dans le champ du pere de famille: (*e*) ce fut au poinct du jour, & lors qu'on est encor à demy endormy, que les Romains vne fois assaillans leurs ennemis, qui ne se doutoient de rien, estoient sans ordre, & sans armes, & auoient çà & là mis paistre leurs cheuaux les resueillerent au son de leurs trompettes, les surprindrent, les tuerent, & accablerent comme des bestes. (*f*)

(*y*) Iudic. 18. v. 7.
(*z*) 1. Reg. 26. v. 7.
(*a*) 2. Reg. 4. v. 7.
(*b*) Iudith. 13. v. 4.
(*c*) Iudith. 16. 4. 19.
(*d*) Iudith. 4. v. 21.
(*e*) Mat. 13. v. 25.
(*f*) *Simulque captus dies, & concentu tubarum, ac truci clamore aderant semisomnos in barbaros, præpeditis Numidarum equis, aut diuersos pastus pererrantibus. Ab Romanis confertus miles, disposita turmæ, cuncta prælio prouisa, hostib. contra omnium nesciis non arma, non ordo, non consilium, sed pecorum in modo trahi, occidi, capi.* Tacit. Annal. 4.

De là on peut colliger qu'on gaigne facilement de l'aduantage sur des peuples qui n'ont esté de long tẽps attaquez, & molestez par les armes, venãt à les assaillir à l'impourueu, car ils s'estonnent en sorte, qu'ils ne sçauent trouuer le chemin de prendre vne bonne resolution; & pour ce respect le Turc obserue ceste maxime, qu'il repose volontiers apres apres auoir subiugué vne Prouince, ou vn quartier de pays, & quelques vingt ans apres recommence le jeu en vn autre endroict, auquel trouuant les gens endormis & sans arriere pensée il y fait mieux ses affaires.

(6. *Ce pendant que l'ennemy butine.*)

L'auidité du butin occupe tous les sens, engendre de l'allegresse, (*h*) & oste la peur & l'arriere pensée, de là vient la negligence, & de ceste negligence le danger. (*i*)

(*h*) *Sicut exultant victores capta præda, quando diuidunt spolia.* Isai. 9. v. 3.
(*i*) *Inuit hostium auiditas ommissa cæde prædam sectantium.* Tacit. Annal. 1.

C'est pourquoy deuant qu'on soufre à ses gens de butiner, (*k*) où il s'agist de le faire, il faut bien estre asseuré d'auoir tellement atterré l'ennemy, qu'en se ralliant ou autrement il ne reprenne courage, & charge les butinans, comme il aduient quelque fois, (*l*) à leur grand interest, à cause de ceste negligence qui se void pour l'ordinaire entr'eux. Comme aussi apres la prinse d'vne place, il ne faut pour autant negliger d'estre bien sur sa garde, iusqu'à tant qu'on ayt pourueu, & mis ordre par tout, pour tollir & retrancher aux habitans, & à leurs amys, & alliez tout le moyen qu'ils pourroient encor auoir, de jouer vne nouuelle farce: d'autant qu'alors on se resjouit (comme dict est) volontiers, & on est fier de l'heureux succez qu'on a fraichement obtenu, choses qui rendent les hommes negligens, & mieux disposez à receuoir iniure, (*m*) d'où vient qu'on reperd aucune fois deuant le soir, ce qu'on à gaigné deuant disner, par le moyen de quelques embusches ignorées, ou de quelque coing de forteresse, qui n'aura esté entierement gaigné, ou de quelque prompt secours, ou de quelque autre accident; tesmoing que les Gaulois vne fois s'estans entierement emparez de la Ville de Rome, sauf du Capitole, n'en furent longuement maistres, par le bon deuoir de Camillus, comme nous auons remarqué cy dessus.

(k) *Expugnate eos & sumetis posteà spolia securi.* 1. Macha. 4. v. 18.

(l) *Sed obstitit vincentibus prauum inter ipsos certamen hoste ommisso spolia consectandi.* Tacit. hist. 4.

(m) *Ecce illi discumbebant super faciem vniuersa terra, comedentes & bibentes, & quasi festum celebrantes diem pro cuncta prada & spolijs qua ceperant de Terra Philistym, & de terra Iuda.* 1. Reg. 30. v. 16.

Aussi le grand Turc Selim ayant expugné la ville du grand Cayre, n'y osa point entrer en propre personne, redoutant d'y receuoir quelque nouuel affront, nonobstant que la Ville estoit sienne: à cause de la multitude du peuple, & estendue de ceste Ville, si grande qu'elle estoit prinse de trois jours, deuant que tous les bourgeois & habitans d'icelle en sçeussent à parler, comme nous auons noté ailleurs.

(7. *Lors que l'ennemy est occupé à se resiouir.*)

Comme il arriue ordinairement apres auoir eu vn bon succes, apres vne desfaicte de l'ennemy, vne battaille gaignée, où vne place expugnée, à l'arriuée d'vne bonne nouuelle, à vne bien venue, à vn jour solemnel, & autres telles occasions.

L'Empereur Titus n'eut peu assieger Ierusalem en meilleure saison, ny occasion, pour y faire plus grande boucherie des Iuifs, & pour affamer plus aysement leur Ville, qu'en la saison qu'il y vint; car ce fut au temps de Pasques, auquel la Ville estoit plus peuplée qu'en tout le reste de l'an, pour la celebration de ceste solemnité. Aussi durant qu'elle fut assiegée y moururent onze cent mille personnes, & septante mille furent faicts prisonniers. (*n*)

(*n*) Iosephus de bello Iudaico lib. 7. c. 17.

Le conseil que les Israelites donnerent aux Benjanimites apres auoir massacré leurs femmes, pour en recouurer des autres, fut qu'il se mettroient secretement és enuirons de Sylo, où l'on tenoit quelque grande feste, & lors qu'ils verroient les filles assemblées pour dançer, ils sortiroient de leur embuscade, & se jetteroient sur elles, pour les enleuer, ainsi qu'ils firent. (*o*)

(*o*) *Ecce solemnitas Domini est in Sylo aniuersaria, qua sita est ad septemtrionem vrbis Bethel &c. Ite & latitate in vineis &c.* Iudic. 21. v. 19. & 20.

Lors que le Deluge vniuersel fut enuoyé du Ciel pour punition du genre humain, les pauures hommes estoient en pleine resjouissance. Aussi estoient les Gommoréens lors qu'il pleut du feu du Ciel pour les exterminer. Le mesme sera encor lors que le fils de Dieu viendra icy bas pour la derniere fois. (*p*)

(*p*) Luc. 17. v 26. & 27.

Ammon fils de Dauid fut tué en plein banquet de son frere Absalom; (*q*) & le Roy de Babylone Baltazar vn jour qu'il festoyoit ses amys à faire bonne chere. (*r*)

(*q*) 2. Reg. 13. v. 28.
(*r*) Daniel 5. v. 30.

(8. *Quand on void ses propres gens craintifs.*)

C'est pourquoy Germanicus sentant approcher le temps de la battaille, deuant que de s'y aduenturer, trouuoit bon de recognoistre l'inclination de sa gendarmerie, (*s*) & à cest effect s'en alloit nuictamment en habit desguisé auec vn compagnon, çà & là en diuers quartiers de son armée, pour ouir ce qu'on disoit de luy, & recognoistre ses soldats luy estoient bien affectionnez, & fort animez contre ses ennemis.

(*s*) *Pra*

(r) *Propinquo summa rei discrimine explorandos militum animos ratus &c.* Tacit. Annal. 2.

(6. *Lors que les forces de l'ennemy sont diuisées.*)

Apres la mort d'Holopherne Capitaine General de l'armée des Assyriens, tous ses gens furent si estonnez qu'ils quitterent le siege de Betulie, & s'enfuirent à la desbendée, que fut l'occasion pour laquelle les Israelites les poursuiuans en trouppe serrée les desfirent tous l'vn apres l'autre. (t)

(t) *Et quoniam Assyry non adunati in fugam ibant pracipites, filij autem Israel vnò agmine persequentes debilitabant omnes etc.* Iudit. 15. v. 4.

L'occasion pour laquelle les soldats d'vn Apionius ne firent pas grand effect, au secours de quelques autres, iaçoit qu'ils estoient assez forts pour le faire, fut qu'ils y allerent fil à fil, au lieu d'y aller ensemble, à raison dequoy ils ne peurent rasseurer les esbranlez, ny eux mesmes auoir grand courage, en les voyant mis en route. (v)

(v) *Satis validi si simul incubuissent, per interuallum aduentantes, neque constantiam addiderant turbatis, & pauore fugientium terrebantur.* Tacit.

Rarus duab. tribusque ciuitatibus ad propulsandum commune periculum consensus: ita dum singuli pugnant vniuersi vincuntur. Tacit. in vita Iulij Agric.

(10. *Lors qu'il y a peu de concorde.*)

Thomas Duc de Clocestre & oncle du Roy Richard d'Angleterre & le Comte d'Aron dell conseilloient audict Richard, la guerre contre les François, parce que la France ayant perdu tant de vaillans soldats au voyage d'Hongrie, & battaille de Nicopoli, & viuant en schisme, en vices, & querelles ciuiles sous vn Roy insensé, se trouuoit comme defurnie de ses armes, & en pourroit on auoir bon marché car ce leur seroit vne commodité grande de voir le Roy trauaillé de son esprit, & les Princes & Seigneurs François diuisez és factions de Bourgoigne & d'Orleans, que prommettoit vne deffiance, laquelle causeroit que ny l'vn ny l'autre des Chefs des factions voudroit se confier en son compagnon, moins l'obeir, & se loger en mesme camp, dans lequel l'vn commanderoit. (x)

(x) Gollut. 9. c. 22.

Vne occasion qui se monstra fort fouorable au Turc, pour augmenter son Estat, fut quand les Grecs commencerent auec malicieuse enuie, à contrarier aux desseins des Princes Chrestiens, qui auoiēt faict Ligue pour conquerir ensemble la terre Saincte, & furent si mal aduisez, qu'au lieu de les seconder, ils leur furent contraires de tout leur pouuoir, afin d'empescher les heureuses actions de leurs armées, ne regardans pas qu'ils fauorisoient ce pendant la cause des Turcs, qui les espioient & auoient l'œil dessus eux, afin de les subiuguer (comme il firent) abbattus & lassez, & ayans leurs forces diuisées, aussi bien que leurs moyens, au moyen dequoy finalement ils chasserent les Princes Chrestiens de toute la Iudée, & par apres tournerent les forces de leurs armées contre les Grecs mesmes, & les despouillerent de leur Empire.

(11. *Lors que l'ennemy a eu fraichement quelque disgrace.*)

Iosue considerant que vailloit vne disgrace, pour enfler le cœur de l'aduersaire, se trouuoit bien perplex voyant ses gens mis en route par ceux de Hai, car il craignoit que celà n'encourageast les Chananeens de se joindre tous ensemble & se jetter sur luy. (y)

(y) *Au-*

(y) *Audient Chananei & omnes habitatores Terræ, & pariter conglobati circumdabunt nos, atque delebunt nomen nostrum de terra.* Iosue. 7. v. 9.

De ceste accroissance de courage que donne à vn ennnemy la disgrace de l'autre procede souuente fois qu'vne disgrace ne va pas seule, ains est suiuie d'vne autre, en suite des prouerbes vulgaires, qu'vne vermine acheue de ronger ce que l'autre a laissé, & vn basilisque naist de la racine de la couleuure. (z)

(z) *Finis alterius mali gradus est futuri.* Senec.
Residuum erucæ comedit locusta, & residuum locustæ comedit bruchus. Ioel. 1. v. 4.
De radice colubri egredietur regulus. Isai. 14. v. 19.

Que le lieu importe grandement à la guerre.

RESOLVTION. XVII.

QVELQV'VN voulant inferer qu'vn ennemy n'auroit pas tousiours le dessus de l'autre, il pourroit à mon aduis imiter Officius Calauius disant que les Samnites (1) ne trouueroient pas par tout leur Caudium, (a) qui estoit le passage dangereux où il auoient vne fois si bien criblé les Romains: veu que c'est vn des grands aduantages d'auoir le lieu fauorable, soit pour cheminer, soit pour aguetter, soit pour combattre son aduersaire: voire le lieu bien souuent opere plus que les hommes.

(a) *Saltus Caudinos non vbiquè Samnitibus fore.* Liu. lib. 9.
Amplius prodest locus sæpe quam virtus. Veget.

(2) Mais sur tous les autres les lieux eminens & montaigneux, aquatiques & fangeux (b) seruent de beaucoup à ceux qui les peuuent premierement occuper, à cause qu'ils sont aysez à defendre, & difficiles à prendre, d'où s'ensuit qu'vn chef bien aduisé doit faire son mieux de les auoir, & ne les point attaquer legerement estans entre les mains de son aduersaire: voyez en combien d'endroits les Capitaines Romains les redoutoient, ou s'en emparoient tant qu'il leur estoit possible. (c)

(b) *Omnia ab eo possideri qui mare teneat aiebat Themistocles.*
Regnum sine portu esse sicut furnum sine igne aiunt Hispani.
(c) *Inuito quidem Consule, quia loco iniquo subeundum erat ad hostes.* Liu. lib. 2.
Consul vbi ad iniquum locum ventum est sistit aciem. Liu.
Videsnè (inquit) A. Corneli cacumen illud suprà hostem? arx illa est spei salutisque nostræ si eam quam cæci reliquere Samnites impigrè capimus. Liu. lib. 7.

Or (3) le lieu non seulement de son naturel apporte aduantage, mais de plus accidentellement de la vertu necessaire, lors que l'on n'en peut sortir sans se battre, pource qu'on a l'ennemy deuant ou derriere, & à l'opposite quelques eaux, ou montaignes qui empeschent d'aduancer ou reculer, si bien qu'il se faut resoudre à vaincre ou à mourir, comme faisoit Annibal ayant à ses deux costez la Mer, la riuiere du Po deuant soy, & les Alpes à son dos. (d)

(d) Liu. lib. 22.

Semblables endroits à la verité sont bien dangereux pour ceux qui s'y trouuent enserrez,

serrez, d'autant qu'ils les tiennent à la mercy de leurs ennemis: mais ils ne le sont pas moins pour ceux qui les osent attaquer, attendu qu'ils rendent ceux qui y sont courageux de desespoir, & hardis de crainte:(e) parquoy deuant s'engager en quelque part il faut sçauoir comment en sortir en vn besoin, deuant y presser vn autre, penser ce que la necessité fait faire, & en quelque part qu'on soit, sur tout au pays de l'ennemy, auoir l'œil au guet à tous costez, & les oreilles ouuertes à tous bruits.(f)

(e) *Clausis ex desperatione crescit audacia, & cum spei nihil est sumit arma formido.* Veget.

(f) *In hostili regione versantibus huc & illuc circumspiciendum est & ad omnem strepitum circumagenda ceruix.* Sen. epist. 74.

ADDITION.

(1. *Ne trouueroient pas par tout leur Caudium.*)

LEs Syriens ayans esté plusieurs fois vaincus par les Israelites en des lieux montaigneux, dirent entre eux qu'il falloit bien que les Dieux des Israelites estoiét les Dieux des montaignes, & que pour celà ils auoient eu tant de fois aduantage sur eux, parquoy il leur seroit plus expedient de les combattre en rase campaigne, & ce faisans ils ne manqueroient d'auoir aussi leur tour de les surmonter: mais les pauures ignorans cognurent à leurs despens qu'ils auoient mal discouru, & argumenté en ce regard, car ayans reiteré le combat contre les Israelites en rase campaigne, selon le nouueau conseil qu'ils auoient trouué pour amender leurs affaires, ils ne laisserent d'estre vaincus, ainsi qu'ils auoient esté auparauant, lors qu'ils auoient combattu en des lieux montaigneux, pour apprendre que le Dieu d'Israel n'estoit pas seulement Dieu des montaignes, mais aussi des campaignes, & des vallées, & de tout les coings & recoins de l'vniuers.

(a) *Dij montium sunt Dij eorum, ideò superauerunt nos, sed melius est vt pugnemus contra eos in campestribus, & obtinebimus eos.* 3. Reg. 20. v. 23.

Autrement il est çertain que les lieux importent grandement à la guerre, pour l'aduantage ou desaduantage; ce que Dieu signifiant protestoit à ceux d'Edom se tenans fort asseurez au dessus d'vn roc inaccessible, que nonobstant qu'ils estoient nichez & placez entre les astres, il les en tireroit bien, & que toutes leurs cauernes & rochers ne les garantiroient a lencontre de luy. (b)

(b) *Si exaltatus fueris vt aquila, & si inter sidera posueris nidum tuum indè detraham te dicit Dominus.* Abdiæ c. vnico. v. 4.

Qui habitas in cauernis petræ & apprehendere niteris altitudinem collis, cum exaltaueris quasi aquila nidum tuum inde detraham te. Ierem. 49. v. 16.

C'est donc à faire à vn Chef bien aduisé de bien choisir les lieux, pour s'y retirer, pour y battailler, & pour y dresser vne embuscade:& d'y employer les armes & les gens à l'aduenant: (c) les gens de pied és montaignes & forests, és lieux marescageux & estroicts; les gens de cheual és campaignes ouuertes: les courtes armes dedans les bois tousus, & les longues où il y a moyen de les manier a l'ayse, & les faire iouer.

(c) *Si equitatu audemus campos debemus optare, si peditatu, loca aligere angusta, fossis, paludibus vel arboribus impedita.* Veget. lib. 3.

Montanis & impeditis locis quasi nullus equorum vsus ex quo intelligitur magis necessarios pedites, qui possunt vbique prodesse. Veget. lib. 2.

Qu'ainsi ne soit, tous ceux qui ont voulu molester les Suysses dedans leurs montaignes & rochers, auec la Cauallerie, qu'estce qu'ils y ont profité, & pour quelle occasion les Allemans d'Arminius furent vne fois défaicts par les Romains de Germanicus, sinon qu'ils ne peurent mettre en œuure leurs longues piques parmy l'espaisseur des forests cōtre ces autres qui en portoient des courtes?

Il est vray que le Roy de Sodome ayant choisy pour vn champ de battaille contre les Babyloniens vne vallee pleine de fosses, (d) sous espoir que les Babyloniens (qui ne cognoissoient le lieu) y feroient mainte faux pas, au moyen dequoy il les surmonteroit, ne laissa d'auoir du pire, mais ce fut par le vouloir de Dieu, contre lequel il n'y a point d'aduantage de lieu, ny d'aucune autre chose qui puisse aduantager.

(d) *Vallis autem sylvestris habebat puteos multos bytuminis &c.* Genes. 14. v. 10.

Hors de là il est notoire que l'aduantage du lieu fait vaincre souuentefois l'aduersaire qui est beaucoup plus fort.

Tesmoin soit qu'à la journée de Poictiers vn prince de Galles accompaigné d'vn messire Iean Chandos vaillant Capitaine Anglois, & autres Chefs suyuis de cinq mille cheuaux, & trois mille archers, au moyen de l'aduantage qu'ils prindrent des lieux, des monticules & vignes, vainquirent vn Roy de France auec vne armée de cinquante mille hommes, demeurant le Roy prisonnier, auec son fils, & sept mille prisonniers, & entre iceux dix sept cens hommes de nom, dix sept Comtes, cinquante deux Cheualiers bannerets, & cent enseignes. (e)

(e) Gollut en ses memoires des Bourguignons. liu. 8. c. 16.

(2. *Mais sur tous les autres, les lieux eminents.*)

Cecy se collige des menaces auant dictes que Dieu faisoit aux Idumeens, de les vaincre & les ranger, ores qu'ils se tenoient forts & inuincibles, comme estans semblables lieux les plus forts & imprenables: à raison de quoy les Israelites & habitans de Iuda attendans & redoutans la venue du Roy Nabuchodonosor, pour se disposer tant mieux à luy faire resistance, firent tresbien de preoccuper toutes les collines, (f) & passages estroicts qui conduisoient en Ierusalem.

(f) *Et praeoccupauerunt omnes vertices montium, et muris circumdederunt vicos suos &c. Vt obtinerent ascensus montium per quos via esse poterat ad Ierusalem, & illic custodirent vbi angustum iter esse poterat inter montes.* Iudith. 4. v. 3. 4. & 6.

Outre les montaignes & les rocs, les eaux font aussi beaucoup à la force des lieux: Parquoy Themistocles auoit bien raison de dire, que celuy possedoit tout, qui possedoit la Mer: & des autres, qu'vn Pays sans aucun port de mer, estoit comme vn four sans feu.

(3. *Le lieu non seulement de son naturel.*)

Pour voir combien les lieux sont aduantageux, tels que les lieux montaigneux & aquatiques, sert de remarquer que Dieu à cōfiné la plus part des Nations en des certains territoires, & districts, distinguez & enserrez de montaignes, & d'eaux, pour seruir comme de murs, & de rampars aux vns contre les autres, & limites de leurs territoires, qui deuroient bien arrester leur ambition, s'ils estoient sages.

Ainsi nous voyons que les Mons Pyrenées sont comme des murs & des rampars entre les Espaignes & les Gaules, les Montaignes des Alpes entre l'Italie, (g) l'Allemaigne, & les Gaules: que les Suysses auec leurs montaignes & rochers se maintiennent beaucoup mieux que des autres Nations plus opulentes: comme font aussi les Hollandois & Zelandois auec leurs Riuieres & Mers. Qui doute que l'vnique moyen de vaincre tels Pays consiste à les gueroyer par eau, puis que leur force gist en celà?

(g) *Alpes altissimi montes quales in his regionibus nulli, porrecti ad muri formam, circumdatique Italiæ, quasi hunc etiam cumulum natura addiderit, vt munitionem haberet inexpugnabilem.* Herod. lib. 2.

Entre les Cyrenois & les Carthaginois il n'y auoit ny montaigne, ny riuiere, qui fist separation de leurs Estats, que fut cause qu'entre ces deux peuples y eut tousiours des grandes alterations & guerres, iusques à ce qu'ils tomberent en vn compromis, d'enuoyer à certain iour des Ambassadeurs de part & d'autre, qui se deuoient rencontrer, & en quelque lieu qu'ils se rençontreroient, ce seroit là la commune borne, & limite de leurs iurisdictions. (h)

(h) Salust. in bello Iugurthino.

Que le temps importe grandement à la guerre.

RESOLVTION XVIII.

CE n'est pas icy où ie veux monstrer que le tems est cher & precieux à la guerre, veu que i'en ay remarqué quelques notables effects cy dessus, parlant de la lenteur & hastiueté: mais par le temps en ce lieu i'entens quelque disposition de l'air, ou difference de l'heure, comme le iour & la nuict, le vent, le Soleil, la pluye, & autres choses semblables qui sont grandement aduantageuses ou desaduantageuses en vne battaille, en vn siege, & en toutes executions de guerre.

Premierement donc la nuict & l'obscurité du jour fauorisent beaucoup les surprinses, & retraictes, à caule qu'alors on n'est pas si aisément descouuert, & on trouue les gens plus mal prests à se defendre: on apprehende moins le danger, & on met ses ennemis en plus grand desroy, car alors on donne les coups à l'aduenture, on ne les void pas venir, on ne cognoit pas ses propres gens parmy les autres. (a)

(a) *Nox alijs in audaciam, alijs ad formidinem oportuna: incerti ictus, vulnera improuisa, suorum atque hostium ignoratio.* Tac. An. lib. 4.

Ce fut à l'heure du premier sommeil que le Tribun Decius auec ses troupes eschappa parmy celles de l'ennemy: vn peu deuant l'aube du iour que les Romains enuahirent les Hetruriens en leurs barricades, & en eurent que morts que prisonniers enuiron soixante mille. (b)

(b) *Atque si nox oportuna est eruptioni, sicut est, hæc profecto noctis aptissima hora est.* Liu. lib. 7.
Et quarta ferè vigilia sine tumultu excitati,

Ce fut à la faueur d'vne bruine espesse que les Samnites enfoncerent les Romains en leur corps-de-garde, & les mirent en grand peine. (c)

(c) *Nebula erat ad multum diei densa adeò vt lucis vsum eriperet.* Liu. lib. 10.

Secondement, la clarté de nuict vient aucunefois bien à propos pour exploiter vne chose hastée, pour faire vne caualcade, vn rauage, vne excursion à l'improuiste. (d) La chose n'est que trop manifeste.

(d) *Iuuit nox sideribus illustris.* Tac. An. lib. 1.

Tiercement, si bien la nuict a les susdites commoditez, elle a aussi les inconueniens qui s'ensuiuent: c'est qu'elle est le voyle & la targue des couards, elle rend les choses grandes & espouuantables, elle est suiecte à vne confusion & desordre auquel il n'est pas aisé de remedier, car on se sert par nuict dauantage des oreilles que des yeux, (e) veu que l'ouye a pour son obiect le bruict, & qu'il n'y a rien qui esmeuue & estonne d'auantage qu'iceluy, rien qui croisse & multiplie dauantage, comment ne seroit-il facile de se troubler parmy les tenebres, & l'estant bien difficile de se restaurer?

(e) *Par aures enim noctu necesse est magis quam per oculos et sentire quaque, & agere, & turbari prò noctem longè maius negotium est quam interdiu, & emendatione difficilius.* Xeno. in Cyrop. li. 5.

Quād ce ne seroit que pour ceste occasion, & pource que la lumiere sert de motif & tesmoing à la valeur d'vn chacun, il semble qu'on doit autant qu'il est possible euiter les meslées & combats nocturnes, (f) du moins s'il est necessaire ou commode d'exploicter nuictamment aucune chose, le faire auec beaucoup de silence & peu de bruict, & auec vn meilleur ordre qu'il ne seroit besoin obseruer de iour.

(f) *Nocturnaque prelia esse vitanda.* Cas. de bel. ciu. lib. 1.

Quatriesmement, les grandes gelées és lieux aquatiques & marescageux sont fort dangereuses, d'autant qu'elles inualident la force naturelle d'iceux, & les rendent accessibles à leurs ennemis: au contraire le temps pluuieux & hyuernal leur est autant fauorable qu'incommode à ceux qui ont du dessein sur eux: (1) ce fut la seule rigueur de l'hyuer & l'abondance des neiges qui maintint les Ausetans contre les Romains qui les tenoient assiegez. (g)

(g) *Neque obsessos alia vlla res quam iniqua oppugnantibus hyems tutabatur.* Liu. lib. 21.

Finalement il ne faut qu'vne borrasque, vn vent, vne pluye, pour ayder ou empescher vne entreprise, aduancer vne victoire, ou la reculer.

Ce fut par la faueur d'vne grande pluye que le Consul Fabius fit bien ses affaires à la surprinse d'Arpinum: car au temps de ses approches vn grand orage suruint vers la mynuict, qui fit retirer toutes les gardes & sentinelles qu'il y auoit, & par sa vehemence & fracas empescha d'ouir le bruit que les Romains faisoient à rompre les portes. (h)

(h) *Et quod impedimentum agentibus fore videbatur id maximè ad fallendum iuuit.* Liu. lib. 24.

Vne chose qui sembloit auoir conspiré contre les dicts Romains à la battaille de Cannes, (2) ce fut le vent qui les aueugloit de poussiere: combien qu'ils eurent celà de bon qu'ils n'auoient pas le Soleil droict à la face, (i) comme n'auoient aussi les Carthaginois, fusse d'hazard ou d'aduis, qu'ils se trouuerent ainsi campez.

(i) *Sol seu de industria ita locatis, seu forte ita stando peropportunè vtrique parti obliquus erat.* Liu. lib. 21.

ADDITION.

(1. *Ce fut la seule rigueur de l'hyuer.*)

NOstre Seigneur predisant la destruction de Ierusalem, & la desolation qu'il y deuoit auoir, si grande que les Iuifs deuroient quitter leurs maisons, pour se sauuer aux montaignes, les aduisoit qu'ils priassent Dieu que ce malheur ne leur arriuast en temps d'hyuer, ny par vn jour de Sabath: (*a*) non pas en temps d'hyuer, attendu que c'est vn temps mal oportun & mal propre pour aller, & voyager, & transporter du bagage, & se retirer en diligence: ny pas vn jour de Sabath, pource qu'il ne leur estoit permis d'aller hors de leur Ville par vn tel jour plus loing que mille pas. (*b*)

(*a*) *Orate autem vt non fiat fuga vestra in hyeme vel Sabatho.* Mat.24.v.20.
(*b*) Iansen. in Concord.

Les Orientaux faisans leurs guerres principalement auec des fleches, haissent extremement les pluyes, & les vens, à cause que leurs arcs sont rendus par vn tel temps inhabiles, d'autant que les nerfs se relaschent, de maniere qu'il n'y a rien qui contraigne dauantage ces gens là de composer, qu'vn semblable accident. De là fut que Puble Scipion voyant que l'armée du Roy Antiochus estoit fort trauaillée d'vne pluye continuelle jour & nuict, & que non seulement les hommes & les cheuaux en estoient rompus, mais qu'aussi les arcs estoient rendus inhabiles, remonstra à ses gens qu'il failloit donner battaille au lendemain, combien que c'estoit vn jour de solemnité duquel aduis la victoire s'ensuiuit. (*c*)

(*c*) Valturin. liu.2. de l'art militaire.

(2. *Ce fut le vent qui les aueugloit de poussiere.*)

Aussi fut ce la poussiere qui causa beaucoup de facherie, & retardement aux Chalains contre Sertorius, qui l'auoit faict mettre par monceaux entre son armée & la leur, afin que le vent qui leur estoit contraire, la faisant voler dedans leurs yeux, leurs bouches, & leurs narines, luy seruisse comme d'vn second en cest exploict, qui aussi luy reussit heureusement. (*d*)

(*d*) Plutar. in Sertorio.

Qu'il faut traitter humainement les vaincus.

RESOLVTION XIX.

TANT s'en faut (1) que les Romains manquassent en cest endroit, ou eussent coustume d'exercer quelques rudesses, ou indignitez enuers ceux qu'ils auoient surmontez, qu'au contraire ils les prenoient pour habitans de leur ville, (*a*) comme ils firent les Antemnois, Ceninois, Crustumins, Sabins & autres peuples, & par ce moyen augmentoient infiniment leur puissance.

(a) *Ancus demandata cura sacrorum Flaminibus sacerdotibusque alijs exercitu nouo conscripto profectus Pollitorium vrbem Latinorum vi cepit, secutusque morem regum priorum qui rem Romanam auxerant, hostibus in ciuitatem acceptis multitudinem omnem Romam traduxit.* Iustin.lib.

Au contraire les Lacedemoniens & Atheniens haissoient mortellement ceux qu'ils auoient subjuguez, & ne les estimoient pas dignes de participer en rien auec eux, mais à leur grand preiudice, comme de tous ceux aussi qui les imiteroient en cela, veu que c'est vn moyen autant propre pour dégouster vn chacun de suiure quelque party, que la clemence & misericorde, (b) la courtoisie & bon traictement que fait vn vainqueur, pour attirer tout le monde apres luy.

(b) *Nihil aliud Lacedamonijs & Atheniensibus videtur fuisse exitio, quamquam multum armis valerent, nisi quod victos bello exosos haberent, nulloque commercij iure dignos ducerent.* Iust.

Philippe de Macedoine gaigna beaucoup de louange, & bonne grace, en ce qu'à la premiere victoire qu'il obtint sur les Atheniens il licentia courtoisement tous les prisonniers: (c) Alexandre le Grand son fils fit bien plus, car (2) il couurit de son propre manteau le corps mort de Darius, le plus grand ennemy qu'il auoit eu. (d)

(c) *Qua res illi magnam & gratiam & auctoritatem conciliauit.*
(d) Curt. lib. 1.
Curt. lib. 5.

Qu'est-ce qui affectionna plus les Celtiberes aux Romains, que le singulier traict de l'honnesteté de Scipion à l'endroit de cette belle ieune prisonniere qu'il rendit inuiolée à son espoux, luy donnant mesmes en augmentation de son dot, tout l'or qu'on luy auoit apporté pour sa rançon. (e)

(e) Val. Max. li. 4. c. 3.

Combien fut-il vtile à Cyrus d'auoir traicté honorablement Cresus apres l'auoir debellé? Autant à la verité qu'à Cresus mesme, car Cressus estoit aimé par toute la Grece, & du rude traictement qu'on luy eut faict, plusieurs eussent eu ressentiment. Le Senat de Rome print de fort mauuaise part la rudesse qu'auoit tenu le Consul Popilius aux Geneuois, & si tost que les plaintes en furent venues, jugea necessaire d'y remedier, attendu que l'honneur de la victoire ne gisoit pas à exercer de la cruauté enuers les pauures vaincus, (f) (3) ains le mauuais traictement que l'on auroit faict aux vns retarderoit les autres à l'aduenir de se soubmettre: ce que considerant bien le Roy Antiochus laissoit aller francs & libres tous ceux des places voisines aux Larisseens, qui tomboient entre ses mains. (g)

(f) *Claram victoriam vincendo oppugnantes non seuiendo in afflictos fieri.* Liu. lib. 42.
(g) *Dimmissi a rege inuiolati omnes, quod eam rem magni momẽti futuram rex ad conciliandos Larissaeorum animos credebat.* Liu. lib. 36.

ADDITION.

(1. *Tant s'en faut que les Romains.*)

LEs Romains nous ont laissé sans nombre des tesmoignages de leurs vertus, en toute sorte d'affaires, aussi n'ont ils pas manqué d'en laisser des signalez de la clemence & mansuetude qu'ils ont exercé enuers leurs ennemis, apres les auoir vaincus.

Qu'ainsi

Qu'ainsi ne soit, iceux ayans vaincu Syphax puissant Roy de Numidie, & l'ayans eu prisonnier, & mort en prison entre leurs mains, ils le firent enterrer fort honorablement autant en firent ils à Hanno Chef des Carthaginois leurs plus grands ennemis. Marcellus s'estant emparé de Syracuse, & voyant la desolation en laquelle ceste ville estoit reduicte, qui auoit esté si belle & opulente, ne se pust contenir de pleurer, tellement que quelqu'vn qui l'eut veu, ne sçachant comm'il alloit de ses affaires, eut pensé que la victoire qu'il auoit fraichement obtenue appartenoit à son aduersaire. Pompée ne pust porter de voir Tygranes Roy d'Armenie prosterné deuant luy, ains voulut qu'il se leuast & reprint son diademe qu'il auoit jetté par terre: toute fois ce Tygranes auoit soustenu des grandes guerres contre le peuple Romain, & auoit presté la main au Roy Mitridates vn des plus grans ennemis de Rome.

Quintus Fabius le Cunctateur qui auoit surmonté Annibal fut si clement & si doux qu'il fut appellé la brebiette. (*a*)

(*a*) Plin. lib. de viris Illustrib.

L'Empereur Titus voyant le degast qu'il auoit faict auec son son siege en Ierusalem, & la multitude des corps morts qui remplissoient les fossez de la ville, ne se pust contenir de gemir, protestant qu'il n'estoit pas autheur de ceste misere, ains seulement l'instrument de la justice Diuine, pour chastier les Iuifs. (*b*)

(*b*) Ioseph. lib. 6. c. 16.

En fin les Romains au lieu de mal traicter ceux qu'ils auoient subjugez, ils s'associoient à eux, ils les faisoient leurs concytoiens, le mesme iour bien souuent qu'ils les auoient eu pour ennemis: & par vn tel moyen aduancerent autant leurs affaires, que les Athemens & les Lacedemoniens reculerent les leurs, en rudoyant & rejettant ceux qui estoient tombez à leur mercy. (*c*)

(*c*) *Quid aliud exitio Lacedemonijs et Atheniensibus fuit, quamquam armis pollerent, nisi quod victos pro alienigenis arcebant?*
At conditor noster Romulus tantùm sapientia valuit, vt plerosque populos eodem die hostes dein ciues habuerit. Tacit. Annal. 11.
Quid hodiè esset imperium, nisi salubris prouidentia victos permiscuisset victoribus? Sen. lib. 11. de era, c. 34.

(2. *Il couurit de son propre manteau.*)

Dieu qui auoit tant d'occasion d'estre indigné à Adam pour sa desobeissançe, (pour laquelle tout le genre humain patit encore pour le jourd'huy) neantmoins incontinēt apres que ce premier hōme auec sa femme s'estoient ainsy oubliez, & faicts ses ennemis tout à faict, il ne laissa d'auoir pitie d'eux, & leur faire des habits de peaux, pour couurir & cacher leur vergoigne. (*d*)

(*d*) *Fecit quoque Dominus Deus Ada & vxori eius tunicas pelliceas, & induit eos.* Gen. 3. v. 21.

Il ne tenoit qu'à Dauid de tuer Saul son grand persecuteur, lors qu'il coupa vne piece de son manteau, pour luy monstrer qu'il auoit esté à sa mercy, neantmoins il ne le vouloit faire, pour le respect de la dignité Royale, & aussi pour l'obliger à quitter le mal talent qu'l luy portoit, par vn traict d'vne si rare & admirable mansuetude. (*e*)

(*e*) *Quis enim cùm inuenerit inimicum suum dimmittet eum in via bona?* 1. Reg. 24. v. 20.

Aussi ne tint il qu'à luy de le tuer, lors qu'il le trouua dormant en son pauillon, toutefois il ne le fit, ny ne permit à vn autre de le faire, qui estoit prest à l'office, offrant de luy porter vn tel coup qu'il n'en eut fallu non plus pour le rendre mort dessus la place. (*f*)

(*f*) *Nunc ergo perfodiam eum lancea in terra semel, & secundò opus non erit.* 1. Reg. 26. v. 8.

Voires quelles doleances fit Dauid entendant le deceds de Saul? quels blancs gans donna-il a celuy qui le luy vint annoncer? quelle recompense à ceux qui luy apportoient la teste d'Isboset fils de Saul, pour luy faire plaisir? (*g*)

(*g*) *Apprehendens autem Dauid vestamenta sua scidit &c.* 2. Reg. 1. v. 11.
Quoniam eum qui annunciauerat mihi & dixerat, mortuus est Saul, qui putabat se prospera nunciare, tenui & occidi eum in Siceleg cui oportebat mercedem dare pro nuncio. 2. Reg. 4. v. 10. & 11.

Certainement puis que les victoires sont journalieres, & toutes choses subjectes à la vicissitude, notammét les choses militaires, lors qu'on a en son pouuoir, & à sa misericorde l'ennemy, on a grãde occasion de se cõtenir, & moderer l'enuie qu'on auroit de se vãger de luy, en le traictant inhumainemét, ou discourtoisemét, comme vn Tabor Roy des Perses & vn Tamberlan Roy des Tartares ont aucune fois traicté quelques Empereurs de Rome, & de Turquie, faisans des montoirs de leurs personnes pour se mettre à cheual. On a (dis-ie) grande occasion de se moderer, & refrener cest esprit de vindication, par consideration de ceste vicissitude, par laquelle on est subject de tomber en la mesme misere, que l'on void reduict son aduersaire, (*h*) & ne le point outrager, ny luy faire autre party, qu'on ne voudroit receuoir si on estoit en sa place.

(*h*) *Ad te quoque perueniet calix, inebriaberis atque nudaberis.* Trencio. 4. v. 21.

Pour qu'elle raison fut ce que Gedeon fit mourir Geber & Salmana, sinon pource qu'ils auoient faict le mesme à des autres? (*i*)

(*i*) *Si seruassetis eos, non vos occiderem.* Iudic. 8. v. 19.

Pourquoy fut ce qu'on coupa les mains & les pieds à Adonibeseq, sinon pource qu'il auoit exercé la mesme cruauté à l'endroict de plusieurs autres? (*k*)

(*k*) *Sicut feci ita reddidit mihi Deus.* Iudic. 1. v. 7.

Vous objecterez que Dieu bailla aux Iraelites la terre des Chananeens, à telle condition & charge, qu'ils les massacreroient tous, & ne les espargneroient aucunement, autrement qu'ils s'en trouueroient mal, (*l*) & partant qu'il n'est pas necessaire de traicter humainement les vaincus, comme toutefois nous resolutions.

(*l*) *Percuties eos vsque ad internecionem.* Deut. 7. v. 2.
Sin autem nolueritis interficere habitatores terræ, qui remanserint erunt vobis quasi claui in oculis, et lancea in lateribus. Num. 33. v. 55.

Ie respond que Dieu estant Souuerain Seigneur de tout le monde, & autant maistre de la vie des hommes, que de tous leurs moyens, il peut dispoler des deux à son plaisir, & le faisoit de tant plus enuers les Chananeens, qu'il vouloit mettre en leur place les enfans d'Israel : afin donc que ceux cy y venans, ils n'y trouuassent aucune resistance, & jouissent en repos de ceste terre; afin aussi que ces autres ne les corrompissent auec leur Idolatrie, (*m*) il les vouloit auoir tous hors du chemin. Et puis qu'il auoit intention de les frustrer tout à faict de leur pays, & leur oster les moyens de viure, quel besoin estoit-il de leur laisser la vie? (*n*) Mais qui luy pouuoit defendre d'en vser en ceste sorte? la Terre luy appartient, & tout ce qu'elle contient. (*o*)

(*m*) *Quia*

(m) *Quia seducet filium tuum ne sequatur me, & vt magis seruiat dijs alienis.* Deut.7.v.4.
(n) *Dandosque vita vsus cui vita concederetur.* Tac.Ann.4.
(o) *Dñi est terra & plenitudo eius orbis terrarum.*

C'est autre chose des hommes; desquels la plus part des guerres sont injustes, & fondées dauantage sur la vangeance, ou l'ambition, que sur aucun droict qu'ils ayent sur les terres d'autruy.

(3 *Ains le mauuais traictement que l'on auroit faict aux vns.*)

Voylà vne autre raison pregnante pour laquelle il est tresbon (si on ne veut qu'il soit necessaire) de traicter humainement ceux qu'on a surmonté, à sçauoir pour se faciliter vn progres vlterieur, & attirer ceux que l'on pretend encor faire entrer en son party, & ranger sous son obeissance, à y venir tant plustost, sans s'opiniastrer, comme plusieurs font aucunefois, qui se voudroient bien sousmettre, & laissent de le faire par apprehension du mauuais traictement.

La sordide auarice de laquelle vserent les François en Italie, à piller Verone, Bergame, Mantoue, Pauie, & autres places gasta tous leurs affaires, & aliena la bonne volonté de leurs confederez, de sorte que ceux cy quittans leur amitie, s'appoincterent auec le Prince Grec, qui empoigna l'occasion par les cheueux, chargea & desfit lesdicts François. (p)

(p) Gollut en ses memoires des Bourguignons. Liui.3.c.13.

Vne autre raison de plus est que le dommage que l'on fait à l'ennemy qu'on a subiugué, ou qu'on veut subiuguer, ruinant ses edifices, ses heritages, & autres commoditez, redonde au dommage du vainqueur, auquel il vaut beaucoup mieux trouuer les lieux qu'il veut faire siens en bon estat, & les y conseruer les ayant, que d'y faire vn degast inutile, & souuentefois irreparable.

C'est pourquoy Dieu defendoit expressement aux enfans d'Israel d'abbattre, ou endommager aucuns arbres fruictiers qu'ils trouueroient és pays des ennemis, si auant qu'ils en pourroient tirer quelque commodité: car ce n'estoient pas les arbres, mais les hommes qui s'opposeroient à eux, & leur donneroient obstacle en leur conquestes (q)

(q) *Non succides arbores de quib. vesci potest, nec securibus per circuitum debes vastare regionem, quoniam lignũ est, & non homo, nec potest bellantium contra te augere numerum.* Deut.20.v.19.

Aussi l'Empereur Tytus ayans prins Ierusalem, & mis en deliberation, si on raseroit le Temple ou non, il resolua de sa part que non, nonobstant des contraires aduis, pour le dommage que ce seroit de gaster & abolir vne œuure, qui auoit cousté tant de deniers, tant de peine, & de trauail à tant de gens: ioinct que ce Temple dés lors appartenoit aux Romains, tellement qu'eux le ruinans, ruineroient ce qui estoit à eux, & gasteroient vn chef-d'œuure, qui ne pouuoit faillir de donner vn grand renom à leur Empire, tout le temps à venir, si on le laissoit en pied. (r)

(r) *Ipse vero Titus tantũ opus se nullo modo incensurum esse asseruit, iam enim Romanorũ fore hoc damnum, sicut ornamentum quoque fore Imperij si maneret.* Ioseph.l.7.c.9.

Voyez quelle impertinence c'est de brusler & ruiner sans necessité, ou aduantage, tãt d'Eglises, tant de Villes, de Chasteaux, de Metairies, de Iardins, & de plantis, cõme l'on fait bien souuent aux guerres d'auiourd'uy, à si grand dommage & interrest des Peuples, & des Seigneurs, que n'ayans souuentefois moyen de se remonter apres les guerres, qu'à grand langueur & longueur de temps, ils en gardent en leurs ames des rancunes & inimitiez perpetuelles contre les autheurs de semblables miseres.

Qu'il n'est pas raisonnable de mal traicter vn qui aura voulu tenir bon en vn lieu qui n'estoit pas tenable.

RESOLVTION XX.

PLVSIEVRS sont d'opinion contraire, soustenans que(1)tel est le droict du ieu, & telle la practique de la guerre: ce neantmoins deuant que d'estre des leurs, puis que la chose n'est pas de petite importance, ie voudrois examiner plus particulierement ce qu'il faudroit faire, (2) sans m'arrester simplement à ce qui se fait (comme disoit Papinianus.) (*a*)

(*a*) *Non quid Romæ fieret, sed quid fieri deberet spectandum esse.*

Il semble premierement qu'vn tel Capitaine ou Gouuerneur n'a pas merité d'estre reprins, car il n'a rien faict contre sa charge & profession: qu'il n'a merité d'estre blasmé, car il a faict vn acte louable: qu'il n'a merité d'estre puny, car il n'a commis aucun forfaict. (*b*)

(*b*) *Vbi non est delictum non est pœna.* L.Sancimus de pœnis.

Il n'a rien faict contre sa charge & deuoir, car il a tenu la place où il commandoit, si longuement qu'il a peu, comme vn chacun est tenu de faire à peine de la vie, & encor a-il plus faict, selon que l'on presuppose.

Vous direz qu'à la verité il a plus faict que sa commission ne portoit, & qu'en celà il a offencé.

Ie respond qu'en ce regard il ne pourroit auoir offencé que son seigneur, & que cela encores ne se peut dire, car sa commission estoit de tenir si longuement que la place estoit tenable, elle estoit tenable si long temps qu'il l'a tenu, autrement il auroit faict chose impossible, doncques il n'a faict que ce qu'il deuoit.

Vous direz qu'il n'est pas impossible qu'il l'aye tenu plus long temps qu'elle n'estoit tenable, prenant sincerement ce terme (tenable) car le voulant entendre precisement, vne place est tenable iusques au dernier moment qu'on la tient, mais l'entendant comme il faut entendre, vne place est reputée tenable, sans auoir esgard à celuy qui la tient, consideré seulement ce qu'elle est en soy, à sçauoir que pour estre ainsi assise, ainsi munie de gens, d'armes & de viures, on la pourroit conseruer autant de temps.

Ie respond que mesmes en ce dernier sens on ne peut determiner bonnement si quelque place est tenable, ou point, ce qu'estant comment peut-on accuser celuy qui l'a tenu, sans luy faire tort?

(3) Qu'il n'y aye de la difficulté à le determiner on ne peut nier, car laissant à part la valeur de l'homme selon laquelle vn lieu est tenable plus ou moins, comme vn cheual vaut autant que celuy qui le conduit le sçait faire valoir, & vn instrument à l'aduenant, vne place en soy considerée est differemment tenable, veu que tel la iugeroit à trois moys, tel à six, sans toutesfois que le iugement de l'vn ou de l'autre seroit à condamner.

Vous

Vous repliquerez, si doncques au iugement de tous la place estoit non tenable, comment le pourroit-on excuser?

Ie respond que puis qu'vn tel iugement peut estre diuers, & consequemment n'est infaillible, ceste ambiguité & incertitude semble plus que suffisante pour excuser vn tel acte plein de generosité.

Vous direz que c'est plustost vn acte de temerité, & d'opiniastreté que de vertu, à cause que celuy qui le fait veut faire vne chose non faisable.

Ie respond qu'a ce compte ce seroit vn acte de temerité d'aller à la bréche, & monter à vn assaut, car il semble autant non faisable d'en retourner bagues sauues, que de defendre vne place mal defensable.

Vous direz que celuy qui va à la bréche, y va pource qu'il est obligé de le faire, & qu'il ne le peut refuser, mais personne n'est contraint de garder vne place qui ne peut estre gardée.

Ie dis qu'vn chacun est obligé de faire autant bien qu'il luy est possible. Si donques celuy qui vient par dehors fait bien, combien qu'il face vne chose mal-faisable: pourquoy veut-on accuser celuy de dedans en faisant le mesme?

De plus c'est chose asseurée qu'il n'y a place si forte, ny si bien munie en quelque maniere que ce soit, laquelle n'estant pas secourue, ne se doyue perdre tost ou tard: or posez qu'vn gouuerneur de telle place, s'y trouue enclos sans espoir de secours, sans lequel toutesfois il sçait qu'il ne la peut maintenir: s'il la rend tandis qu'il la peut tenir, direz-vous qu'il a bien faict? & s'il la tient iusques à l'extréme, le punirez-vous comme opiniastre, puis qu'il sçauoit bien qu'en fin il se deuroit rendre pour le secours qui luy manqueroit?

Passons outre, & disons que c'est contre nature de punir quelqu'vn pour vne chose, pour laquelle mesme on donneroit recompense à vn autre. N'est-il pas vray qu'vn Prince voudroit que chacun de ses subiects lors que l'ennemy vient en son pays, fit de sa maison vne citadelle, & la defendit si bien qu'il luy empeschast le passage? quelle recompense ne luy voudroit-il pas faire? Pourquoy donc voudroit-il chastier le subiect d'vn autre qui en auroit faict autant pour le seruice de son seigneur?

Dauantage chacun sçait combien celuy est coulpable qui rend vne place plustost qu'il ne doit, comment peut-on donc nier que celuy qui tasche de la garder tant qu'il peut merite louange?

Celuy-là manque de son deuoir qui est de creuer plustost que d'abandonner auant le temps, & le faisant il porte vn grand interest à son pays, à son Prince, car de la rendition d'vn lieu dépend quelquesfois l'Estat entier, & (4) la conseruation d'vn iour aucunefois le preserue de se perdre, ou par l'arriuée du secours, ou par l'iniure du temps qui fait retirer les ennemis, ou par la mort de quelqu'vn, ou autrement: (5) quand les choses semblent estre au pis, c'est alors que Dieu ayde les hommes. (c)

(c) *Non paruis rebus Deus suũ auxiliũ adferre solet, sed tũm potissimũ quando spei superest nihil.* Iose. ant. l. 1

C'est autre a faict comme vn braue chef, & vn Capitaine genereux, tout ce qu'il a peu pour la conseruation & garde de ce qu'il auoit en charge, par où il peut auoir dõné loisir à son maistre de le secourir, ou de pouruoir entre-temps aux places plus importantes, il a diminué les forces de l'ennemy, & luy a faict perdre temps qui n'importe

porte pas peu à vn conquerant, si bien qu'encores qu'il n'execute ce qu'il pretendoit, il en a eu toutesfois le courage & la volonté, ne se pouuant pas persuader que son ennemy s'amuseroit à vn lieu où il y auroit si peu à gaigner, qui est vne occasion pour laquelle les moindres places aucunefois se maintiennent mieux que les plus grandes pour estre moins recherchées.

Vous direz qu'il a mal à propos faict perdre beaucoup de temps, & faict faire beaucoup de despense à son ennemy.

Ie respond que tout le mesme font les braues Capitaines, & plus ils le sçauent faire mieux font-ils pour le seruice de leur maistre. Dauantage il y en a si peu qui font plustost trop que moins en cest endroict, qu'encores qu'ils sembleroient exceder on les deuroit admirer, & excuser, en consideration de leur vertu, (*d*) & les iuger dignes des places plus importantes, puis qu'ils sçauent faire si bien valoir les bicoques.

(*d*) *Absolueruntque admiratione magis virtutis quam iure causa.* Liu. l. 1.

Vous direz qu'il n'appartient pas à vn petit compagnon de s'opposer, & faire du Rhodomont contre vn Prince conquerant.

Ie dis qu'il n'y a si petit dés que son Prince luy fait l'honneur de luy mettre les armes en main, qui ne soit bon pour faire la part à vn Monarque, (*e*) sans qu'iceluy s'en puisse offencer, puis qu'il deuroit bien patienter d'estre attaqué & prins prisonnier au milieu d'vne battaille par quiconque qui le pourroit faire.

(*e*) *Omnes satis honestos generososque quibus arma sua signaque Populus Romanus commisisset.* Liui. lib. 23.

Finalement vous alleguerez qu'il profitera beaucoup à vn Prince conquerant de mal traicter les premiers opiniastres, afin de donner terreur aux autres.

Au contraire ie respond que plus de bon traictement on fait, & moins d'hostilitez, & cruautez on exerce, plus on attire vn chacun, comme dict est en la precedente Resolution.

Pour conclusion, disons qu'au lieu qu'vn tel personnage deuroit estre rudoyé, il meriteroit que son ennemy se resiouist de le pouuoir cognoistre & le caresser, (*f*) & qui plus est; desirast d'en auoir beaucoup de tels en sa trouppe, & en son pays, à l'imitation de ces bons anciens, qui estimoient tant les vertueux, que mesme ayans iceux attentez à leurs personnes, ou faict autre chose à leur grand preiudice, ils leur pardonnoient, comme le Roy Porsena fit à Scæuola, les honoroient & recompensoient, comme le mesme Roy fit à Chœlia, laquelle subtilement & courageusement s'estoit eschappée de ses mains auec plusieurs autres ostageres.

(*f*) *Tanta est virtutis gratia vt frequenter etiam hostem delectet.* Eges. l. 3.
Tu verò abi inquit, in te magis quam in me hostilia ausus, iuberem macte virtute esse, si pro mea patria ista virtus staret: nunc iure belli liberum te intactum inuiolatumque hinc dimitto. Liu. l. 2.
Et apud regem Hetruscum non tuta solùm, sed honorata etiam virtus fuit. Liu. l. 2.

ADDITION.

(1 *Tel est le droict du ieu.*)

VOires (direz vous) il estoit commandé aux Israelites (comme a esté dict incontinent) d'exterminer tous les habitans des Villes, qui s'opposeroient à eux, s'entend des Villes comprinses dedans la Chananée, car quant à celles cy, il n'estoit pas permis aux Israelites d'espargner qui que ce fut, ou le prendre à mercy,

non

non pas mesmes les femmes, ny les enfans, pour les raisons alleguées en la precedente addition, combien que touchant les autres places, ils pouuoient prendre à mercy & se rendre tributaires tous ceux qu'ils y trouuoient, mesmement les hommes, pourueu qu'ils ne fissent resistance. (*a*)

(*a*) *De his autem ciuitatib. quæ dabuntur tibi nullũ omnino permittes viuere, sed interficies in ore gladij.* Deuteron. 20. v. 16.
Sin autẽ fœdus inire voluerit, & cœperit contrà te bellũ, oppugnabis eam, cùmque tradiderit Dñs Deus tuus illam in manu tua percuties omne quod in ea generis masculini est. Deut. 20. v. 12. & 13.

Ce nonobstant encor on ne peut douter qu'il ne soit loisible aux gẽs de guerre d'auiourd'huy d'en vser d'autre façon, à cause que ce prescript estoit donné aux Israelites, & non aux hommes de maintenant: de tant moins que la raison qui militoit pour la guerre des Israelites, ne milite pour les nostres, veu que celle là se conduisoit totalement par l'esprit de Dieu, qui vouloit absolument que ceste terre de prommission tombast és mains de son peuple, sans que personne luy mist en ce quelque obstacle ou destourbier; mais les guerres d'à present ne se font pour la plus part par son conseil & suggestion, ains par animosité, par vangeance, par enuie, par auarice, & par ambition.

Que plus est, ie n'entens pas qu'en rigueur de discipline militaire, on ne pourroit practiquer encores auec discretion ceste Loy des Israelites, à l'endroict de ceux lesquels resisteroient trop opiniastrement, à vne conqueste legitime, du moins à l'endroict de quelques vns: ains ie trouue seulement que c'est vne chose rude & odieuse, & prejudiciable, d'en faire vn ordinaire, & vne Maxime militaire, comme font quelques vns.

(2 *Sans m'arrester simplement à ce qui se fait.*)

C'est à faire aux bestes brutes, & non pas aux creatures raisonnables de marcher à patron, les vnes apres les autres, & d'abhorrir vn chemin qui est meilleur, pour ne point sortir d'vn qui est plus commun. (*b*)

(*b*) *Nihil enim præstantius, quàm ne pecorum ritu sequamur antecedentium gregem pergentes non quà eundum est, sed quò itur.*

(3 *Qu'il n'y aye de la difficulté à le determiner.*)

Ie n'eusse iamais creu (dit le Sr. de Villeroy) que la Ville de Paris eut peu tant patir, & si iamais i'ay esté abusé en chose ç'a esté en celle cy, & au iugement que i'en faisois, me resouuenant du peril auquel on disoit ordinairement à noz Roys, que ladicte Ville estoit, quand seulement les marchez se trouuoient deux fois sans bleds.

Personne n'eut iamais creu que la Ville de Ierusalem estoit prenable, deuant que l'Empereur des Romains Titus l'eut prise. (*c*) Car mesme lors que Dauid tenoit assiegé le Chasteau de Sion, les Iebuseens qui le tenoient, se moquerent de luy, mettant des boiteux & des aueugles sur les murs, (*d*) en son conspect, pour dire qu'il ne falloit point d'autres gens pour garder & maintenir vne telle forteresse. Et Titus mesme s'en estant emparé, s'estonnoit qu'il y auoit sçeu paruenir, iugeant qu'il ne l'eut peu faire sans permission expresse de celuy qui fait tomber les murs des Villes au son de ses trompettes, (*e*) & les Mers se fendre, & entr'ouurir, pour y laisser passer ses soldats à pied sec. (*f*)

(*c*) *Non crediderunt Reges terræ & vniuersi habitatores orbis quoniam ingrederetur hostis & inimicus per portas Ierusalem.* Tren. 4. v. 12.
(*d*) *Non ingredieris huc nisi abstuleris cæcos & claudos.* 2. Reg. Reg. 5. v. 6.
(*e*) Iosue 6. v. 20. (*f*) Exod. 14. v. 22.

Mais

Mais encores sans en venir là, les hommes iournellement inuentent des moyens, par lesquels ils font des choses que les anciens ont iugé impossibles, (comme l'on pourroit monstrer en diuerses matieres) & au contraire on remarque des traicts de guerre, & autres choses du temps passé auoir esté heureusement practiquées, lesquelles pour le iourd'huy on iugeroit impossibles, (g) comme on diroit de destourner l'eau d'vn tel fleuue que l'Euphrate, comme fit le Roy des Perses Cyrus, & autres deuant & apres luy, pour faire entrer leurs armées dedans la Ville de Babylone, par le canal de ce fleuue mis à sec: (h) comme aussi de ceindre, & reuestir vne Ville (ainsi que les Romains firent celle de Ierusalem) d'vn mur de quarante stades long, & de dresser treize forts contenant chacun en circuit dix stades, le tout sur l'espace de trois iours. (i)

(g) *Non omnia apud priores meliora, sed nostra quoque aetas multa laudis & artium imitanda posteris tulit.* Tac. Ann. 3.

(h) Xenophon. lib. 7. Cyropæd.
Siccitas super aquas eius erit & arescent. Ierem. 50. v. 38.

(i) Ioseph. de bel. Iudai. c. 18.

(4 *La conseruation d'vn iour souuentefois le conserue de se perdre.*)

Si la Ville de Nancy eut encor tenu trois iours pour le Duc de Bourgoigne, qui pour lors y commandoit, elle eut esté secourue, car ledict Duc auoit recouuert des nouuelles forces, & son ennemy estoit foible. (k)

(k) Philip. de Comines c. 91.

Ceux de la Ville de Betulie estans assiegez par les Assyriens, sous la conduite d'Holophernes, estoient reduicts à telle necessité d'eau, qu'il ne leur en restoit assez pour boire vn iour leur saoul, (l) & neantmoins Onias qui y commandoit, importuné par le peuple de la rendre és mains des ennemis, prenoit encor respit de cinc iours, à compter de ce iour là, esperant tousiours que Dieu leur enuoyeroit quelque secours, comme de faict il aduint par le moyen de Iudith.

(l) *Ita vt non esset aqua intra ciuitatem vnde saturarentur vel vna die.* Iudith. 7. v. 11.

(5 *Quand les choses semblent estre au pis.*)

Tesmoin l'assistance qu'il donna à Loth inuesty des Sodomites, aux Hebreux poursuiuis de Pharao, aux Betuliens assiegez par les Assyriens, à Dauid contre Saul, aux Machabees contre Antiochus, à Ezechias contre Sennacherib. (m)

(m) Genes. 19. v. 11.
Exod. 14. v. 21. Iudith 13. v. 1.
1. Reg. 23. v. 13. Isai. 38. v. 6.

(6 *Afin de donner terreur aux autres.*)

Ainsi en vsa Holophernes passant auec son armée par le pays des Madianites, & faisant mourir tous ceux qui luy faisoient resistance, bruslant leurs grains sur le pied, couppant leurs vignes, & abbattant leurs arbres, de sorte que tous les habitans battus de l'apprehésion de sa venue, luy couroiét au deuãt, pour luy presenter obeissance. (n)

(n) *Et cecidit timor illius super omnes habitantes terram.* Iudit. 2. v. 18.

D'où se void que la rigueur du conquerant est aussi vn moyen pour se faire obeir, signãment alors qu'il marche auec des grãdes forces, neantmoins encores la douceur & honneste traictement que l'on fait à quelques vns, est vn moyen plus certain & efficace pour en gaigner des autres: eu esgard que les Empires se maintiennét & conseruent

seruent de la mesme façon qu'ils s'acquierent(o) comme nous avons noté plus haut, & s'acquierét reciproquement de mesme façon qu'ils se conservent : pourquoy donc aussi ne les gaigneroit on plus aysement par douceur, que par force, puis qu'il est certain que la douceur est plus propre pour les conserver, que n'est la violence, comme nous avons prouvé en la Section quatriesme Resolution premiere?

(o) *Imperium ijs artibus facillimè retinetur quibus ab initio partum est.* Sal. in Catil.

Aussi est ce vn poinct de grande consideration en cest endroict, que puis que le conquerant ne pretend rien que la superiorité, & non en particulier les biens des habitãs des lieux qu'il veut subiuger, il ne luy profite rien de leur faire du mal & du desplaisir, au contraire moins il leur en fait', moins ils se soucient de tenir bon pour leurs maistres, & moins de difficulté font ils de se ranger du costé du conquerant.

Que c'est plus d'estre Assiegé que d'Assieger.

RESOLVTION. XXI.

L'Appelle plus, où il y a plus d'hõneur à acquerir: plus d'honneur s'acquiert auec plus de peine & de difficulté: si donc il y en a plus à se maintenir dans vne place, qu'à l'assieger & la prendre, que s'ensuit il si non que c'est plus d'estre dedans que dehors?

Or qu'ainsi ne soit que l'vne de ces deux actions de guerre signalées ne soit plus difficile que l'autre, tant pour le danger, que pour la science necessaire, il ne se pourroit mieux esclarcir qu'en les conferant ensemble, & considerant sommairement ce qu'il y a plus ou moins à faire, ou a encourir en l'vne qu'en l'autre.

Premierement il semble que l'officier de dedans est plus en danger que celuy de dehors pour le regard de son maistre, à cause qu'il est tenu à peine de la vie de garder la place qui luy est commise, si longuement qu'elle est iugée tenable, l'autre n'est pas obligé de prẽdre celle devãt laquelle il est envoyé, moins encores dans vn certain tẽps

Vous direz qu'encores qu'on soit obligé de garder ce que l'on a en charge à peine de la vie, on n'est pour celà en peril d'icelle, d'autant que les obligations ne s'estendent non plus avant qu'on ne peut.

Ce nonobstant ie dis que la vie ne laisse d'y demeurer engagée, premieremẽt pour le serment cõbien qu'on eschappe le malheur, secondemẽt pource que le iugemẽt de ceux qui decernerõt si on a faict ce qu'on pouvoit faire, est fort dãgereux & incertain.

En apres il semble que celuy de dedans est plus en danger pour le regard de son ennemy, que celuy de dehors, car il a sa vie comme confinée en vn lieu dont il ne peut sortir quand bon luy semble, l'autre peut quitter le siege quand il veut, car il a la clef des champs: celuy de dehors peut estre secouru & renvitaillé quasi tousiours, celuy de dedans difficilement: on void souvẽt l'assiegant entrer dedans, & se faire maistre de la place, on ne void gueres l'assiegé le f[illegible] décamper de ses tranchées.

(1) Quant aux coups, & blessures, il s[illegible]le qu'ils sont autant pour l'vn que pour l'autre, & que l'hazard y donn[illegible] que la raison, d'où vient qu'vn malheur arriue à tel qui est au lieu le plus asseuré, [illegible]dviẽdroit a vn autre au milieu

de tous les dangers, tel eschappe d'vn lieu en chemise, auquel vn autre demeureroit auec toutes ses armures à l'espreuue, tesmoin vn Isacidas Lacedemonien qui se ietta dans les plus espais escadrons de l'ennemy, & en sortit sain & sauue, si bien qu'on luy decreta vne couronne de triomphe, & fut ce nonobstant chastié pour auoir esté si temeraire.

Ce sont donques choses contingentes qui procedent du bon-heur ou malheur de la personne, à raison dequoy en cest endroict ie n'oserois rien promettre de plus à l'assiegeant, qu'à son aduersaire (a) c'est guerre de part & d'autre, & quiconque estime beaucoup son honneur, ne doit pas faire grand estat de sa peau, & n'y a si braue Capitaine qui pourroit promettre a ses soldats de les tous ramener entiers de quelque expedition, ne fust que Dieu mesme luy en auroit donné asseurance. Toutesfois puis que la force & situation des lieux preserue beaucoup ceux de dedans, il semble qu'ils ont advantage sur les autres, veu que les murailles defendent mieux que toute autre chose, (*b*) & que le lieu ordinairement fauorise plvs les defendans que les assaillans, d'où vient qu'il faut moins de gens pour se defendre, que pour assaillir.

(a) *El capitan que tiene en mucho su honra, ha de tener en poco su vida.*
Non deus quispiam se ducibus pro salute omnium qui certamen ineunt sponsorem sistit, nec ea conditione imperium accepimus vt omnes denuncamus nullo ex nostris amisso. Dion Halic. lib. 8.
(*b*) *Melius muri quam vallum armatos arcent.*

Or comme les assaillans ne sçauent souuentefois où ils se vont engouffrer, ny quelles preparatives il y a cachées pour les receuoir, aussi sont ceux de dedans aucune fois plus pres du malheur qu'ils ne pensent : de plus comme (3) ceux de dedans sont les plus subiects à la famine & (4) aux maladies, ceux de dehors le sõt plus aux iniures du temps ou de l'air, & du secours qui est en campaigne pour les faire décamper, tellement qu'ils se doiuent garder de deux costez, & se trouuent quelquefois autant serrez que les assiegez. (*e*)

(*c*) *Obsesso quam obsidenti similior Pœnus.* Liu. lib. 23.

Quant au peril del l'honneur il est sans comparaison plus grand pour ceux de dedans que pour ceux de dehors, car quoy qu'ils facent ils sont tousiours subiects à estre taxez de n'auoir pas si bien faict qu'ils ne pouuoient faire mieux, & ayans manqué le moins du monde, ils sont deshonorez & infames, là où (5) ce n'est pas vergoigne aux assiegeans de se retirer, comme fit Attalus de deuant Cithne, comme Marcellus & Fabius de deuant Cassilin : mesmes ils le doiuent faire quelquefois, comme pour aller entendre à vne autre chose plus vtile, pour ne iuger la place meriter les gens, le temps & la despense qu'il y faudroit mettre, & autres semblables occasions.

Davantage l'hõneur des assiegez est plus en hazard, en ce que la crainte se fourre facilemẽt parmy eux se voyãs enclos, & non asseurez d'estre secourus ou renuitaillez, notamment si leur maistre ne possede la campaigne, & si bien ils attendent du secours, ils ne sçauent quelquefois ny le iour ny l'heure qu'il arriuera, ny l'empeschement qui pourroit suruenir.

Maintenant qu'il n'y aye plus grande science à soustenir vn siege qu'à le maintenir, il se trouue resolu par les consider[...]s precedentes, car où il y a plus de danger & de difficulté, qui doute qu'il n'y f[...]lus de science & d'habilite? (*d*)

(*d*) *Vbi maius est periculum ibi cautiu[...]ndum,* l. 1. § sed si quis ff. de carbo.

Toutesfois

Toutesfois encor i'adiousteray que maintenir & garder est plus important que prẽdre & acquerir : car manquant à la conseruation & garde d'vn lieu on se peut faire vn dommage irreparable, ne la prenant point, on a tant seulement moins que ce qu'on voudroit auoir.

En apres celuy qui commande dedans vne ville doit auoir vne grande discretion & dexterité, (6) pour faire non seulement auec les soldats, mais encor auec les habitans & bourgeois,(e) lesquels sont plus difficiles à gouuerner souuentefois, que l'ennemy difficile à surmonter, seruent pour diminuer les viures, & entrent facilement en crainte, & volonté de se rendre, pour sauuer leurs femmes, leurs enfans, & leurs moyens, tellement que pour les entretenir il faut vne grande patiẽce & dissimulatiõ.

(e) *Adeò excellentibus ingenijs citius defuerit ars qua ciuẽ regant quam qua hostem superent.* Liu.lib.2.

Dabondant il doit estre grand mesnager & bon œconome en la distribution de ses viures & munitions, *(f)* car qui en est depourueu est bien tost vaincu sans armes : & ce n'est pas assez d'en auoir fait bonne prouision, si dés le commencement on ne s'en sert par mesure, pour n'en auoir faute sur la fin, ce qui n'aduiẽdra iamais, quand on en aura vsé sobrement, lors qu'on les auoit en abondance. Il doit sur tout n'estre pas prodigue de ses gens, car il en a moins, & moins de commodité pour en auoir.

(f) *Qui frumentum necessariumq; commeatum non præparat vincitur sine ferro.* Veget. *Parum autem proficit plurimum collegisse nisi ab exordio dimensione salubri per idoneos procuratores erogatio temperetur, Nunq; periclitati sunt fame, qui frugalitatem inter copiam seruare ceperunt.* Veget.lib.2.

Quant à l'assiegeant, il a bien meilleur moyen de se pouruoir, pourveu qu'il tienne ouuerts les passages, qu'il fauorise les viuandiers, sur tout qu'il soit curieux à resentir l'estat de ceux de dedans, afins de les presser quand il en est temps.

Qui plus est, l'assiegé doit estre industrieux & inuentif pour recognoistre la faute de sa place, y pouruoir soudainement, & faire seruir les anciennes forteresses, d'autant qu'il n'est pas tousiours commode d'en faire des nouuelles, aussi n'est il pas expedient que toutes places soient fortifiées : dauantage il doit estre actif & vigilant pour retrancher, reparer, sortir, & courir selon les occasions, estre prompt à se resoudre, & habile à faire son profit de tout ce qui se presente casuellement. (g)

(g) *Id est viri & ducis non deesse fortunæ præbenti se, et oblata casu flectere ad consilium.* Liu.lib.28.

Vous obiecterez, qu'il y a plus d'honneur à conquester, qu'à garder, & que la conqueste se fait plus en assaillant qu'autrement, de maniere qu'assaillir est plus que maintenir & defendre.

Ie respond au contraire, (8) que la conseruation est plus que la conqueste, d'où venoit que les Romains mettoiẽt l'anneau militaire au doigt de la main gauche, à raisõ que ceste main portoit le bouclier auec lequel on se defendoit, & non à celuy de la main droicte, laquelle portoit l'espée qui seruoit pour assaillir : ce nonobstant ie confesse que les conquerans ont plus de reputation & de bruit, & que leurs effects tintent davantage, & font plus d'éclat au monde : mais c'est tout ainsi que les riuieres qui coulent paisiblement, lesquelles n'arrestent pas si tost quelqu'vn à les regarder, que quelque torrent impetueux, & toutesfois on ne peut nier qu'elles ne soient plus nobles. I'adiouste que la conqueste se fait autant & plus en se defendant qu'en assaillãt, car ce n'est pas acquerir de prẽdre beaucoup de places, si on ne les cõserve.

ADDITION.

(1. *Quant aux coups, bleßures.*

NOus auons remarqué cy dessus en la Resolution treiziesme de la presente Section, qu'il y auoit des personnes heureuses, & semblablement des malheureuses,en toutes leurs entreprises: Il y en a (comme on dit vulgairement) qui ont vriné contre la Lune, car quoy qu'ils facent, rien ne leur reussit bien; & des autres qui ne peuuent mal faire, ne se trouuent iamais en si mauuais passage, duquel ils ne sortent bagues sauues,s'exposent à tous perils,& en rapportét tousiours la peau entiere, comme s'il estoient tousiours affublez de la peau d'vne hyene , laquelle au rapport de quelques vns a ceste proprieté, qu'elle garantit de coups & de blessures ceux qui en sont revestus.

(2. *C'est guerre de part & d'autre.*

Ce n'est pas donques pour s'estonner qu'il en tombe quelques vns, tantost d'vne part & tantost d'autre(*a*)selon que disoit le Roy David entendant la mort du bon Vrie, comme si luy mesme n'eut sçeu à parler de rien.

(*a*) *Non te frangat ista res: varius enim euentus est belli, nunc hunc, nunc illum consumit gladius.* 2.Reg.11.

(3. *Ceux de dedans sont les plus subiects a la famine.*

Sans vivres il n'y a place tant forte qu'elle soit,qu'il ne faille compter pour perdue & reduicte és mains de l'ennemy qui la tient assiegée:voire quand il n'y auroit manquement d'autre chose que d'eau,comme il y avoit en Betulie assiegée par les(*b*)Assyriens: d'où vint que Lisymacus estant investy des Grecs sans aucun moyen d'en recouvrer, fut contraint de se donner à eux avec toute son armée, & apres en avoir beu vn traict,se lamenta que pour vn plaisir de si peu de durée, tel que ce luy fut alors de boire ce traict d'eau,apres avoir soufert vne extreme soif,il avoit esté forcé de quitter vne grande felicité.(*c*)

(*b*) *Vt ergo sine congreßione pugna poßis superare eos, pone custodes fontium, vt non hauriant aquam ex eis, & sine gladio interficies eos, vel certè fatigati tradent ciuitatem suam quam putant in montibus positam superari non posse.* Iud.7.v.9.

(*c*) *Dij boni quam breuis voluptatis causa magnam deposui falicitatem.* Plut.in lib.de tuend.vali.

Pendant que la Samarie fut assiegée des Syriens, les assiegez y furent reduicts à si grāde famine,qu'vne femme massacra son propre enfant, le mit cuire, & le mangea. (*d*) Pendant que Ierusalem fut assiegée par l'Empereur des Romains Titus, les habitans y furent reduicts à telle necessité de vivres, que s'ils eussent apperceu vne maison serrée,presumās qu'on y māgeoit ils enfoçoiēt la porte pour y entrer,& serroiēt la gorge aux gēs qui y estoiēt,pour leur faire reietter ce qu'ils avoiēt fraichemētmasché(*e*)

(*d*) *Coximus ergo filium et comedimus.* 4.Reg.6.

(*e*) *Vitamq; iam contusum dentibus ex guttere penè reuocabant ipsos faucibus strangulantes.* Ios.lib.6.

(4. *Et aux maladies.*

Adioustez aussi aux trahisons, d'ou vient celuy qui leur commande,doit estre fort sur sa garde,pour ne tomber en cest inconvenient, par vn frequent changement de sentinelles, renouvellement du mot, transposition des soldars d'vn Chef à l'autre,& d'vn quartier à l'autre, diligēte recherche & inquisitiō de tout ce qui y entre,& ensoit lettres ou billets qui y arrivēt,ou en departent: defence expresse de sōner cloches,tirer coups d'artillerie,ou d'autres engins,faire des feux, ou exciter des fumées en quelques

du lieu assiegé, principalement par nuict, sans ordre & commandement expres.

(5. *Ce n'est pas vergoigne aux assiegeans de se retirer.*

Neantmoins le Roy Antiochus sa'ffligea tant de la retraicte qu'il luy fallut faire, de devant Elymais ville capitale des Perses, d'où il esperoit tirer vn grand butin, qu' avec quelques autres mauuaises nouvelles, qui luy survindrent en mesme temps il devint malade en sorte qu'il mourut, (*f*) apres auoir commis à vn sien amy le gouvernement de son Estat jusques a ce que son fils fut parvenu à l'eage d'homme.

(*f*) *Et decidit in lectum, & incidit in languorem præ tristitia quia non factum est ei sicut cogitabat.* 1. Mach. 2.

Hector s'opiniastra devant la ville de Troye, tellement qu'il ne la quitta point qu'il n'en fut devenu maistre, d'où vient qu'on dit encor en commun proverbe, de ceux qui se tiennēt fermes en leurs Resolutiōs, qu'ils font de mesme qu'Hector(*g*) ne desmordās pour rien qui soit de leur entreprise, cōme ne faisoit Hector du siege d'Illion.

(*g*) *Hectorem imitaris, ab Illio nunquam recedis.*

Mais il n'est pas necessaire d'imiter Antiochus ny Hector en c'est endroict, ains cōbien que generalement parlant il importe grandement au conquerant, de gaigner vne clef de pays, & place principale, comme nous avons remarqué cy dessus en la Resolution septiesme de la Section huictiesme, d'autant que l'ayant en son pouvoir on parvient facilement à tout le reste: neantmoins il n'est pas bon de s'obstiner & opiniastrer devant vne place qui est de trop mal avoir, & c'est chose preiudiciable pour la perte du temps, & de la despense qu'on y met, comme l'experimenta Alexandre le grand devant Tyr en Phenice, veu que durant le temps qu'il y employa il eut faict vn grand progrez d'autre costé.

Voylà donc vne raison pour laquelle il n'est pas defendu d'abandonner ou leuer vn siege, à sçavoir quand on preuoid qu'il doit estre de longue durée, ou si dispendieux qu'avec les mesmes frais qu'on y deuroit consommer, il y auroit apparence de mieux pousser ses affaires par quelque autre entreprise.

Vne autre occasion de s'en retirer, est aussi trop d'incommodité ou manquement de viures, qui peut arriver aux assiegeans, (*h*) aussi bien qu'aux assiegez (combien que plus rarement) & leur donner autant de suiet de decamper, qu'aux autres de se rendre. Puis donques qu'il n'est pas defendu aux assiegez de se rēdre pour telle occasion, voire qu'il est necessaire de le faire, aussi n'est ce pas aux assiegeans de desister de leur entreprise, mais que plus est necessaire de le faire pour vn semblable suiet: de tant plus lors que les assiegez ont bien dequoy pour tenir longuement.

(*h*) *Deficimus quotidie & esca nobis modica est, et locus quem obsidemus est munitus, & incumbit nobis ordinare de regno.* 1. macq. 6.

Vne occasion de plus pour laquelle il faut quitter vn Siege, c'est vn affaire qu'on a ailleurs de plus grande importāce, (*i*) comme vne sedition ou tumulte en son Estat, vne invasion d'vn nouvel ennemy, ou vne necessité d'assister & secourir vne autre place, laquelle il importe autant de conserver que de gaigner l'assiegée: quand mesme il importeroit moins, car encores en ce cas il semble qu'on deuroit preferer la cōservation de ce que l'on tient, à l'acquisition de ce qui est hors des mains, ou pour mieux dire, à l'espoir de l'acquerir: car il vaut mieux ordinairement se tenir au certain, que de courir apres l'incertain, & tascher plustost de garder ce qu'on a, que pour avoir davantage se mettre en hazard d'estre frustré des deux.

(*i*) *Et incumbit nobis ordinare de regno.* 1. Mach. 6

(6. ***Pour faire non seulement auec les Soldats.***

Voyez comment le peuple de Gand pressé d'vne extreme famine se prosternoit aux pieds d'Arteuelle, le requerant de tout accorder à leur Prince auquel ils s'estoient rebellez, excepté le sang des Citoyens.

(k) *Vn Gouuerneur de chasteau qui deuoit estre assailly de force confessa qu'il estoit au plus grand soucy de sa mere & sa femme & autres femmes qui y estoient enserrées, que de la batterie qui estoit preste à iouer.*

(l) Gollut liu. 8.

Voyez les reproches que faisoient les bourgeois de Betulie assiegez par les Assyriés, à Onias vn des Chefs & gouuerneurs de leur ville. Qu'il estoit cause de ceste extremité, à laquelle ils se trouuoient reduicts, cause de la soif qu'ils enduroient, n'ayant pas voulu se rendre à l'ennemy, & traicter auec luy : en vn mot qu'ils estoient resolus de se rendre à luy, plustost que de voir mourir de pauureté leurs femmes & leurs enfans, deuant leurs yeux; car aussi bien apres auoir tout enduré il leur faudroit passer au fil de l'espée : (m) outre tout cela combien de larmes, combien de pleurs, & de hurlements & lamentations deuoit ouir ce pauure Onias? neantmoins comme vn Chef courageux, vn Chef discret & pieux, & se fiant en son Dieu enduroit patiémment toutes ces plainctes & crieries de ces pauures bourgeois, les consolant d'vn espoir que Dieu viendroit de brief à les secourir, & que si endedans cinc iours ne venoient autres nouuelles, il feroit tout ce qu'il leur plairoit, (n) ce pendant il n'y auoit dedans toute la ville de l'eaue pour les abbreuuer vn iour, comme nous auons remarqué cy deuãt.

(m) *Quoniam fecisti in nos mala nolens loqui pacificè cum Assyrys, & propter hoc vendedit nos Deus in manibus eorum.* Iud. 7. v. 13.

(n) Iud. 7. v. 23.

Tant y a que la meilleure force des assiegez consiste plus ordinairement en la gendarmerie qu'en la bourgeoise, qu'il y a parmy les gens de guerre, à cause que les bourgeois sont plus craintifs & moins obeissans, plus addonnez aux murmures & moins patients & moins accõmodables aux mesayses & incommoditez d'vn siege passif, que ne sont les soldats soudoyez.

(7. ***D'abondance il doit estre grand mesnager & bon œconome.***

Ceste mesnagerie consiste en deux poincts, l'vn est de bien employer & distribuer dés le commencement ses vivres & ses munitions, & les resserrer de plus en plus: l'autre de faire sortir les bouches inutiles du lieu qui est assiegé, ou le doit estre, au plustost qu'il est possible de le faire. (o)

(o) *Parum autem proficit plurimùm collegisse, nisi ab exordio dimensione salubri per idoneos procuratores erogatio temperetur. Numquã periclitati sunt fame qui frugalitatem inter copiam seruare cæperunt.* Veg. lib. 4.

Au siege de Betulie duquel nous auons parlé incontinent, l'eau se donnoit par mesure, & distribuoit au peuple tous les iours. (p)

(p) *Ad mensuram dabatur populus aqua quotidie.* Iud. 7. v. 11.

C'est Artevelle duquel nous avons aussi faict mention, Chef des Gantois alterez, voyant que les viures commençoient à luy manquer, & desfaillir, par le bon ordre que le Comte mettoit par tout, qu'on ne leur en portast point, fit sortir de la ville de Gand douze mille personnes à demy mortes de faim. (q)

(q) Gollut liu. 8.

La cause que l'on rapporte de ceste grãde famine que les Iuifs endurerẽt assiegez par les Romains, fut que leur ville estoit pleine d'vn grand nõbre de personnes inutiles qui consommoient les vivres mal à propos, lesquels eussent peu suffir à l'entretenement des gens de service. (r)

(r) *Iners & inutilis multitudo quæ sufficere pugnacibus possent alimenta consumpsit.* Ioseph. lib. 8.
Ie trouuay que la place estoit si remplie de femmes & d'enfans, que ie cogneus bien qu'ils ne pouuoient gueres durer auec celà, aussi commença dés lors de composer. Le S. de Villeroy.

(8. *Que la conseruation est plus que la conqueste.*

Vne raison que l'Ambassadeur de Darius vers Alexandre le grand luy mettoit en avant pour luy persuader de vouloir faire la paix avec son maistre, en se contentant d'vne partie de son Royaume, qu'il estoit content de luy ceder, estoit que s'il y avoit de la difficulté à conquester vn Empire de grande estendue, il y en avoit encores davantage à le conserver & maintenir: que la cause pour laquelle son maistre avoit beaucoup perdu estoit pource qu'il avoit beaucoup à perdre, (s) & sa richesse luy avoit esté occasion d'vne perte excessiue : bref qu'il estoit plus facile de vaincre & gaigner aucunes choses, que de les tenir & conserver.

(s) *Nescio an Darius ideò tàm multa amiserit, quia nimia opes magna iacturæ locum faciunt, facilius est quædam vincere quam tueri.* Curt. lib. 4.

Qu'il ne faut point entrer en guerre, ne l'entretenir sans necessité.

RESOLVTION XXII.

Il y a plusieurs occasions pour lesquelles legitimement on fait la guerre, que toutesfois on pourroit à mon aduis comprendre sous vne seule proposition generale, disant qu'il n'y a point d'autre guerre iuste que celle qui est necessaire, (a) & qu'alors tant seulement il est loisible de venir aux armes, (2) quand il n'y a point de moyen de faire autrement, (b) d'où s'ensuit que c'est mal-faict de faire la guerre, à vn qui est content de traicter par voye de droict, & se soubmet volontairement à la raison. (c)

(a) *Iustum est bellum quibus necessariũ, & pia arma, quibus nulla nisi in armis relinquitur spes* Liui. lib. 9.
(b) *Cum duo sint genera decertandi, vnum per disceptationem, alterum per vim, cumq; illud proprium sit hominis, alterum belluarum, confugiendum est ad posterius, si vti non licet superiore.* Cic. 2. offi.
(c) *In eum qui iure agere et satisfacere paratus est nefas bellum sumere tanq; in iniurium.* Thuc. lib. 1.

La raison est que (3) la guerre n'apporte rien de bon quant & soy, au contraire est accompaignée & suiuie d'vn grand nombre de malheurs, (d) d'vn monde d'impietez, violences & extorsions, d'vne infinité de cruautez, iniustices & abominatiõs, elle introduit les desordres & mauuaises mœurs, (e) elle oste la vie à maints inocens, elle fait plusieurs personnes pauures & miserables, elle est incomparablement plus facile à entamer qu'à finir, a entreprendre qu'à faire (f) & tel a le pouuoir de la commencer qui ne l'a de l'acheuer.

(d) *Nulla salus bello* Virgil.
(e) *Luxuria enim peregrina origo ab exercitu Asiatico inuecta in vrbem est.* Liuius. lib. 39.
(f) *Omne bellum sumitur facilè cæterùm ægerrimè desinit, nec in eiusdem potestate est initium et finis.* Sal. in bello Iugurt.
Sumi bellum ab ignauis strenuissimi cuiusq; periculo geri. Tac. hist. 4.

Outre ce la guerre fait hair les Princes qui la font, pour les dommages & interests qu'ils ne peuuent eschapper de faire à beaucoup de gens: (g) iamais Prince ne fut tant aimé qu' Auguste, pource qu'il ne commençoit aucune guerre sans vne tres-grande occasion.

(g) *Bello instituto necessum est Principes malè audire & culpari ob damna.* Thycud.7.

Dauantage la continuation de la guerre auecqui que ce soit est mauuaise pour la consequence: premierement auec les propres subiects, car par ce moyen ils acquierent de l'audace, perdent le respect & l'affection à leurs seigneurs: secondement auec les voisins, à cause qu'ils s'agguerrissent & deuiennent belliqueux, d'où vint qu'Agesilaus ne fut pas plaind quand les Thebains l'eurent bien battu, attendu qu'il receuoit le loyer qu'il meritoit de ceux que luy-mesme auoit instruict aux armes, (h) par la continuation de ses guerres: tiercement auec les nations estrangeres & lointaines pour empieter sur elles, car outre ce qu'il est de grand despence, c'est chose le plus souuent qui ne reussit: (i) raison pourquoy Loys XI. Roy de France à bon droict disoit qu'enuoyer des armées delà les monts n'estoit autre qu' achepter beaucoup de danger & de fascherie, auec vne grande profusion de deniers & hommes de son Royaume.

(h) *Aduersus finitimos pares viribus esse possumus, omnesq; belli partes celerrimè obire, homines verò procul dissitos temerè bello lacessimus.* Thucyd.lib.1.

(i) *Il mandare esserciti di la di monti no era altro che cercare di comprare molestie & pericoli con infinito tesoro & sangue del reame di Francia.* Guicc.lib.1.

Finalement, la guerre est à redouter pour l'incertitude & importance de son succez, car il peut estre autant bon que mauuais, autant à l'aduantage de l'vn qu'au profit de l'autre, (k) & neantmoins d'iceluy dépend la perte ou manutention de l'Estat.

(k) *Cùm tuas vires tùm vim fortunæ, martemq; belli communem propone animo.* Liuius.

De maniere donques que la guerre ne se doit aucunement procurer ou entretenir sans necessité, voire c'est vn acte de sagesse de s'en abstenir, combien qu'on en aye des grandes occasions. (l)

(l) *Sapientis est a bello abstinere, etiam si graues belli causas habeat.* Xenophon de reb.gestis Græciæ.

Ce pourquoy il séble premierement necessaire de s'y embarquer, c'est pour se maintenir & defendre, (m) comme souloient faire les plus anciens Princes: voire à ceste intention & effect outre ce qu'il est permis de recourir à la force, de plus vn chacun y est naturellement tenu par vn instinct commun à tous animaux de se conseruer, & defendre ce qu'on a de propre à l'encontre de celuy qui le veut enuahir, (n) mais de rechercher la guerre quand on est à repos, quelle grande folie? (o) Combien est-il plus facile de gaster vn bel Estat que de le restablir? de le perdre que de le recouurer? (p) Quel aueuglissement de mettre en hazard ce que lon a par la conuoitise d'empieter sur autruy? (q) C'est vn ordinaire qu'vn bien mal acquis n'est pas de longue durée, (r) & la recompense de celuy qui le pretend & affecte, (r) le plus souuent est de perdre le sien propre, comme fit le Roy de Poloigne Vladislaus, lequel à l'instigation de sa femme voulant oster à des ieunes Princes leur Royaume, se trouua priué du sien, & acheua miserablement ses iours.

(m) *Finis imperij tueri magis quàm proferre mos erat.* Iust.lib.1.

(n) *Commune est à natura omnibus animantibus vt se suaque tueantur.* Cic.1.officie.

(o) *Prospera fortuna vtentibus ingens vecordia bellum gerere* Thucyd.li.2.

Facile

(p) *Facile cosa e di guastare vn bello essere, difficile à raquistarlo.* Guicch.

(q) *Turpe alienarum possessionũ cupidine bellum sustinere non necessarium, atq; adeò cum propriarum opũ periculo coniunctum.* Dyoni. Halyc. lib. 8.

(r) *Nulla quæsita scelere potentia est diuturna.* Curt. lib. 4.

La raison pourquoy l'Estat des Romains de petit & pauure deuint si grand & si fleurissant (au dire de Ciceron, est que leurs ancestres se contentoient de bien cultiuer le leur sans conuoiter aspremement l'autruy.(s)

(s) *Maiores nostri ex minima tenuißimaq; repub. maximam & florẽtißimam reliquerunt nobis, suos enim agros studiosè colebant, non alienos cupidè appetebant.* Cic. pro Rosc. Amer.

Secondement, il est necessaire de se disposer aucunefois à la guerre, non tant pour enuie que vous ayez de la faire, que de crainte qu'vn autre ne la vous face: c'est ce qu'on dit ordinairement, (8) voulez vous auoir la paix? preparez-vous à la guerre(t) Void-on donc que les voisins ou estrangers se disposent à venir troubler l'Estat, qu'on se dispose pareillement, & se monstre aussi prest qu'eux, soit pour les receuoir au cas qu'ils poursuiuent leur dessein, soit pour les anticiper & preuenir.

(t) *Vis pacem, para bellum. Ostendite modò bellum pacem habebitis, videant vos parátos ad vim, ius ipsi remittent.* Liu. lib. 6.

Tiercement au cas qu'il soit euidemment necessaire d'entreuenir & participer à la guerre de deux autres, car autrement c'est grande folie de l'attirer à soy, il est licite de s'en mesler. (e)

(e) *Imprudente consiglio il fare proprie senza euidente necessità le guerre d altri.* Guicch. li. 1.

En premier lieu, pendant vne guerre entre deux puissans, le troisiéme qui n'est assez fort pour tenir canton à part, est contraint de se ioindre à l'vn ou l'autre, comme nous auons dict cy dessus parlant des confederations, s'il ne veut estre la proye du vainqueur. (f)

(f) *Inter vtrumq; neuter non media via est sed nulla.* 9. Liuius lib. 34.

Item quand la guerre touche à vn allié, ou confederé, ou que l'issue d'icelle pourroit preiudicier, soit (6) par l'agrandissement d'vn tiers, soit par la venue d'vn voisin meritoirement suspect & dangereux: en telle occurrence (dy-ie) on est contraint se mesler de la querelle d'autruy, combien qu'on ne soit directement offencé, ou pour l'obligation, ou pour asseurance, & diuersion du mal qu'on en pourroit resentir.

Ainsi ceux de Fidenes craignans l'aggrandissement des Romains, se resolurent de leur donner de l'ouurage auant qu'ils deuinssent plus puissans. (g)

(g) *Fidenates nimis vicinas propè se conualescere opes rati, priusq; tantum roboris esset, quantum futurum apparebat, occupant bellum facere.* Liu. lib. 1.

Ainsi les Thebains ioignirent leurs forces aux Atheniens contre Philippe de Macedoine, de peur que les Atheniens estans surmontez, la guerre ne s'espanchast sur eux pour le voisinage, (h)

(h) *Quorum causa Thebani se iunxere, metuentes nè victis Atheniensibus veluti vicinum incendium belli ad se transiret.* Iust. lib. 9.

C'estoit en effect pour nous-mesmes que nous combattions (disoient les Ambassadeurs des Campaniens) combien que c'estoit au nom des Sidicins: car voyans noz voisins outragez par les Samnites, n'auions-nous pas bien sujet de craindre (10) que si mal leur succedoit, ce ne fust apres eux nostre tour? (i)

Quanquam

(i) *Quanq; pugnauimus verbo pro Sidicinis, re pro nobis, cum videremus finitimum populum nefario latrocinio Samnitium peti, & vbi conflagrassent Sidicini ad nos traiecturum illud incendium esse.* Liu. lib. 7.

ADDITION.

(1. *Qu'il y a plusieurs occasions.*

ON en remarque plusieurs pour lesquelles en l'ancien Testament la guerre a esté permise & approuuée: & en premier lieu pour abolir & exterminer l'idolatrie, telle que fut la guerre intentée & poursuivie par les enfans d'Israel, par ordonnance de Dieu, contre Chananéens & autres peuples impies. (*a*) Mais à sçavoir generalement parlant s'il est permis aux Chrestiens de faire la guerre à telles gens, & envahir leurs Estats, & les s'approprier, sans vne telle ordonnance? Ie respond que non en ce seul respect & contẽplation de leur infidelité, sans en avoir le pouvoir & commandement de Dieu, ainsi qu'avoient les Israelites au regard des Chananéens, & autres peuples impies: d'autant qu'vne Republique n'est pas juge d'vne autre qui ne releve point d'elle. Combien donques que les infidelles offencent grieuement mesconnoissans le vray Dieu, ce nonobstant n'estans pas subiects aux peuples ny aux Princes Chrestiens, ceux cy ne sont pas leurs Iuges pour les chastier, ou molester à cause de celà simplement, pourveu qu'ils ne les obligent à le faire, en quelque autre respect.

(a) *Subuertite omnia loca in quibus coluerunt gentes quas possessuri estis Deos suos super montes excelsos & colles &c.* Deut. 12. v. 2.

En second lieu, pour punir & rembarrer ceux qui avoient seduict le peuple de Dieu, le retirans de son culte, pour servir aux Idoles: que fut aussi vne guerre commandée bien expressement aux enfans d'Israel. (*b*)

(q) *Quare sollicitè & diligenter rei veritate perspecta si inueneris certum esse quod dicitur, & abominationem hanc opere perpetratam, statim percuties habitatores vrbis illius in ore gladij & delebis eos.* Deut. 13. v. 14.

En troisiesme lieu, pour chastier & reduire vn vassal ayant manqué à quelque devoir ou obligation. Telle fut la guerre que Ioram Roy d'Israel, & le Roy de Iuda Iosaphat firent ensemble à Mesa Roy de Moab, pource qu'il negligeoit de payer au Roy d'Israel vne recognoissance ou hommage qu'il luy devoit annuellement de cent mille moutons & cent mille agneaux. (*c*)

(c) *Rex Moab recessit a me, veni mecum contrà eum ad prælium,* 4. Reg. 3.

En quatriesme lieu, c'estoit pour chastier des rebelles & mutins, tel que Seba fils de Bochri qui avoit faict souslever tout le peuple d'Israel contre le Roy David.)*d*)

(d) *Et separatus est omnis Israel a David, secutusq; est Seba filium Bochri.* 2. Leg. 20.

En cinquiesme lieu, alencontre de ceux qui emprennoient la defence & protection de quelques malfacteurs, comme faisoient les Benianimites portans la cause de ceux de Gabaa ayans faict grand tort à vn Leuite & à sa femme, contre les Israelites qui en vouloient avoir satisfaction, comme la raison vouloit aussi. (*e*)

(e) *Cur tantum nefas in vobis repertum est? tradite homines de Gabaa qui hoc flagitium perpetrarunt, vt moriantur & auferatur malum de Israel.* Iud. 20. v. 12.

En sixiesme lieu, pour vanger vn affront faict publiquement à vn Prince souuerain, tel que

que celuy qu'avoient faict les Ammonites aux Ambassadeurs du Roy David, ayans faict raser la moitie de leurs barbes, & raccourcir leurs robbes jusques aux fesses, pour les luy renvoyer en cest equippage. *(f)*

(f) Rasitque dimidiam partem barbæ eorum, et præscidit vestes eorum medias vsque ad nates, & dimisit eos. 2. Reg. 10.

En septiesme lieu, pour maintenir son Estat contre des gens qui le voudroient vsurper. Telle fut la cause de la guerre qui dura si longuement entre la maison de David & celle de Saul pour le sceptre d'Israel, que Dieu avoit trásporté d'vne maison à l'autre *(g)*

(g) Facta est ergò longa concertatio inter domum Saul, & inter domum David &c. 2. Reg. 3.

En huictiesme lieu, pour faire quiter les armes à vn qui les à levé mal à propos, comme firent les Israelites aux Amorrhéens qui s'estoient mis en armes contre eux, au lieu de leur donner passage par leur pays, dont ils les avoient requis amiablement. *(h)*

(h) Qui concedere noluit vt transiret Israel per fines suos, quin potius exercitu congregato egressus est obuiam in desertum. Num. 21. v. 23.

En neufuiesme lieu, pour repousser vn ennemy assaillant, ainsi que David s'arma contre les Philistins. *(i)*

(i) Factum est autem post hæc, percussit David Philistijm, & humiliauit eos. 2, Reg. 8.

En dixiesme lieu, alencontre de ceux qui assistoient l'ennemy, comme ceux qui assistoiét le Roy de Soba Adarezer contre le Roy David, qui s'en print aussi à eux *(k)* & meritoirement, supposé que ceste guerre du Roy de Saba estoit iniuste, autrement d'avoir assisté l'ennemy de quelqu'vn en vne cause evidemment iuste & equitable n'est pas vne raison suffisante de luy faire la guerre en particulier, ny aussi la cause estát douteuse & disputable, entant qu'on ayt esté obligé à donner telle assistance, par vn devoir de subiection, ou alliance, & confederation.

(k) Venit quoque Syria Damasci vt præsidium ferret Adarezer Regi Soba, & percussit David de Syria viginti duo millia virorum. 2 Reg. 8.

En onziesme lieu, pour delivrer vn autre des mains de son ennemy, & le restablir en son Estat qui luy est iniustement ravy, ainsi que fit Abraham pour delivrer de captivité son neveu Loth, & revindiquer à son profit des mains du Roy des Elamites, & de quelques autres Princes tous les biens qu'ils luy avoient ravis. *(l)*

(l) Quod cùm audisset Abraham captum videlicet Loth fratrem suum, numerauit expeditos vernaculos suos trecentos decem & octo & persecutus est vsque Dan &c. Gen. 14. v. 14.

Finalement pour se delivrer & affranchir d'vn Tyran, comme firent les Machabées pour se delivrer & affranchir d'Antiochus L'Illustre qui tyránisoit & oppressoit grievement leur Nation. *(m)*

(m) Væ mihi, vt quid natus sum videre contritionem populi mei, & contritionem ciuitatis sanctæ etc. 1. Mach. 2.

(2. *Quand il n'y a pas moyen de faire autrement.*

Essaye plusieurs voyes pour sçavoir si tu porrois trouver voye pourquoy tu peusse recouurer ta droicture auant que tu feisisses guerre: disoit Sainct Louys Roy de France à Philippe trosiesme son fils.

Aussi Iephte appellé à la conduite des Israelites contre les Ammonites, pour la premiere chose qu'il fit, envoya vers eux par deux diverses fois, leur remonstrer le tort qu'ils avoient de molester les enfans d'Israel, & refuter par vives raisons leurs allegations & pretentions: mais voyant finalement qu'il ne gaignoit rien sur eux par

ceste

ceste voye, il resolva de prendre les armes,(*n*) ainsi qu'il convient de faire en semblable occurrence, nonobstant les inconveniens & incommoditez de la guerre, car il vaut mieux comme on dit communement, pays ruiné que pays perdu, & de deux maux il convient choisir le moindre.

(*n*) *Quid mihi & tibi est, quia venisti contra me, vt vastares Terram meam? etc. Quare tanto tempore nihil super hac repetitione tentasti? etc.* Iud. 11. v. 12.

(3. *La guerre n'apporte rien de bon.*

Cresus eut preferé la paix à la guerre, quand ce n'eut esté pour autre respect (comme il disoit) que pource qu'en temps de paix les enfans pour l'ordinaire ensevelissoient leurs peres, la où en temps de guerre les peres le plus souvent mettoient leurs enfans en terre, chose contre l'ordre de nature, qui veut que les plus vieux meurent devant les autres.(*o*)

(*o*) *- vt euntibus ordine fatis*
Ille meos oculos comprimat, ille tuos. Ouid.

(4. *Dauantage la continuation de la guerre,*

Ce fut pourquoy le prudent Lycurgue ordonna à ceux de Sparte de ne practiquer la guerre longuement avec les mesmes gens, de peur de les enseigner à guerroyer, & finalement à surmonter leurs maistres. Pourquoy aussi Antalcide se moquant d'Agesilae Roy des Lacedemoniens, disoit que les Thebains l'avoient bien recompensé de les avoir instruict à faire la guerre,(*p*) les vexant & agaçant sans cesse comme il avoit, & les enseignant contre leur gré a manier les armes, car les Thebains n'eussent onc esté si si belliqueux, s'ils n'eussent esté tenus de telle maniere en exercice par les Lacedemoniens, pour leur en faire sentir les effects qu'ils firent par apres.

(*p*) *Pulcram a Thebanis mercedem reportas quos inuitos et nescientes lacessens assiduè pugnare docuisti.*

Pourquoy aussi Dieu reprochoit aux Iuifs par son Prophete qu'ils avoient monstré aux Chaldéens le chemin de les venir inquieter:(*q*) premierement leur ayans monstré & descouvert leurs richesses, par l'acte du Roy Ezechias: & par apres les ayans appellé avec les Assyriens à leur secours, contre les Syriens, & les Egyptiens du temps du Roy Achar & autres de leurs Roys.

(*q*) *Quid dices cùm visitauerit te? Tu enim docuisti eos adversùm te, et erudisti in caput tuum?* Ier. 13. v. 21.

De là est ce que le Turc observe pour vne bõne reigle, de reposer apres avoir subiugué vne Province en vn quartier, & quelques vingt ans apres assaillir en vn autre, ou l'on est comme endormy & abbastardy au faict des armes, par la discõtinuation d'icelles.

(5. *Pour l'incertitude & importance de son succez.*

La guerre que les Israelites avoient entrepris contre les Beniamimites en vangeance de l'outrage faict à ce Levite, duquel nous avons parlé n'agueres, estoit fondée en Iustice, & mesme fut approuvée & guidée de Dieu, neantmoins les Israelites eurent du pire les deux premieres fois qu'ils donnerent sur eux, ayans à l'vne des fois perdu dixhuict mille hommes, à l'autre vingt & deux mille.

(*r*) Iud. 20. v. 21.

Quelle issue ie vous prie, pourroit on esperer d'vne guerre procedãt d'ambitiõ(*m*) d'avarice ou de rancune, & de la iustice de laquelle on pourroit douter avec grande raison? d'vne guerre qui se fait de gayeté de cœur, sur la poincte d'vne esguille, ou pour

l'ombre

l'ombre d'vn Asne? d'vne guerre qui se fait simplement pour dominer,& empieter sur l'Estat de quelqu'vn qui se tient coyement,& ne donne point d'occasion de remuer contre luy?(n) comment seroit ce que telles guerres pourroient bien reussir?

(m) *Marius exercitum, Marium ducebat ambitio.* Sen.epist.94.

(n) *Inferre bella finitimis & indè ad cætera procedere, ac populos sibi non molestos sola regni cupiditate conterere, quid aliud quam grande latrocinium nominandum est?* D.Aug.lib.de ciu.Dei.

Quietum impunè nemo lacessit. Dictum Sfortiæ.

(6. *Combien qu'on en aye des grandes occasions*

Et principalement à des petits Estats, les quels seruent ordinairement d'vn Theatre à la guerre sur lequel les autres Priuces & leurs armées iouent leurs personnages.

Mais encor parlant en general, pour tant d'inconueniens & de malheurs que les guerres apportent, ne vaudroit il pas mieux glisser & dissimuler encor les grandes occasions qu'on en auroit, que d'en chercher des imaginaires n'en ayant point des vrayes & releuantes?

(7. *Le plus souuent est perdre le sien propre.*

C'est faire comme le loup ceruier quittant la proye qu'il tient asseurée, sous ses griffes qu'elle faim qu'il aye, pour courir apres vne autre qui luy est incertaine.(o)

(o) *Lupo ceruario in fame mandenti si respexerit obliuionem cibi obrepere aiunt, digressumq; quærere aliud.* Plin.hist.nat.lib 8.

C'est embrouiller & accabler soy mesme, voulât embrouiller & accabler vn autre,& apres luy auoir faict le pis qu'õ aura peu quelquefois, passer par le mesme destroict.(p)

(p) *Isti cùm omnia concuterent concutiebantur, turbinum more qui rapta conuoluunt, sed ipsi ante voluuntur, & ab hoc maiori impetu incurrunt. quia illis sui nullum regimen est, ideoq; cùm multis fuerunt mali, pestiferam illam vim qua plerisq; nocuerunt, ipsi quoq; sentiunt. Non est quod credas quemq; fieri aliena infelicitate felicem.* Sen.epist.94.

Ainsi les Iuifs deuoient estre pillez & saccagez par les Chaldéens, de la mesme façon qu'ils auoient pillé & saccagé beaucoup de pauures gens, auec leurs vsures, concussions,& rapines.(q)

(q) *A minore quippe vsque ad maiorem omnes auaritiæ student, & a Propheta vsq; ad Sacerdotem cuncti faciunt dolum.* Ier.6.v.13.

Ainsi le blasphemateur Sennacherib, apres auoir pillé la Iudée seruit de proye aux Iuifs deuant Ierusalem, selon qu'il auoit esté menacé de la part du Seigneur (r)

(r) *Væ qui prædaris, nonne & ipse prædaberis? & qui spernis, nonne & ipse sperneris? cumq; consummaueris deprædationem, deprædaberis, et cum fatigatus desieris contemnere, contemneris.* Isay.33.v.1.

(8. *Voulez vous auoir la paix? preparez vous à la guerre.*

L'vnique but de la guerre doit estre la paix, en telle sorte qu'il n'y doit auoir aucune guerre, qui tende à autre fin:(s) c'est donques vn singulier moyen pour obtenir la paix que de faire la guerre, n'estant la guerre permise qu'à tel effect seulement, comme y estant necessaire & efficace, quand tous les autres moyẽs ne sont suffisans pour y venir. Tobie s'estant allé lauer à la riue de la Mer, apperceut vn grand poisson qui s'elançoit sur luy pour le deuorer,& se pensant retirer de crainte qu'il en auoit, l'Ange luy dit qu'au lieu de s'enfuir, il se presentast à luy & l'empoignast hardiment, & le tirast hors de l'eau(t) ce qu'il fit,& obtint par ce moyen non seulement, que le poisson ne luy fit aucun mal, mais encores qu'il luy apporta beaucoup de commoditez. Semblablement lors qu'on void vn ennemy venir, il n'y a meilleur expedient pour le domter quelquefois, que de luy aller au deuant, & l'attirer

 au

au combat plus avant mesme qu'il ne voudroit: car monstrant qu'on le redoute, on luy accroist le courage de mal faire, tout ainsi qu'on accroist le courage au crocodile, en fuyant devant luy, & en le poursuivant on l'estóne & il se rend bien tost.(*v*) Veut-on aussi de bõne heure abbattre & confondre vn mesdisant, & calõniateur? Qu'on luy face teste tout au commencemẽt, sans faire aucun semblant de le redouter: qu'on responde a dauantage qu'il n'obiecte & on le degoustera de s'advancer plus avant.

(*s*) *Ita bellum suscipiatur, vt nihil aliud quam pax quæsita videatur.* Cic.3.offic.

(*t*) *Apprehende brachium eius, & trahe eum ad te.* Tob.6.v.4.

(*v*) *Crocodilus terribilis est in fugaces, fugax contra insequentes. Ità quidam si concedas, ac metuas, tum ferociunt, si strennuè contemnas, et obsistas, statim concedunt.* Plin.lib.8.

(6. *Que si mal leur succedoit ce ne fust apres eux nostre tour.*

Les Anglois ayans campé la ville d'Ypre & le Duc Philippe de Bourgoigne demandant secours au Roy de France, il luy remonstroit que si on permettoit aux Anglois de se nicher en Flandres, ils deuiendroient si puissants, que difficilement ils pourroient estre soustenus par les François, & en fin leur fit comme toucher au doigt, & confesser que les victoires des Anglois seroient autant & plus dommageables à la France, qu'au Comte mesme de Flandres.(*x*)

(*x*) *Si neglexissemus vos, ipsi periculum adiremus.* Thuc.lib.6.

Qu'il vaut mieux la Guerre qu'vne Paix trop desaduantageuse.

RESOLVTION. XXIII.

VEV l'incertitude des affaires militaires, & le hazard qu'il y a de tous costez de perdre en vne heure toute la felicité de plusieurs années, il y en a qui concluent qu'il seroit beaucoup meilleur de s'asseurer avec vne paix certaine, que de poursuyure vne victoire douteuse,(*a*) & à ce propos alleguent l'auctorité du poete asseurant qu'vne paix est meilleure qu'vn grand nombre de triomphes: (*b*) attendu qu'il ne faut iamais pour le desir d'obtenir vne chose trop difficile, & comme impossible, exposer le tout à vn danger euident: (*c*) voires ores qu'on auroit quasi la victoire entre les mains, il semble qu'on ne deuroit refuser la paix, afin de tesmoigner à vn chacun que l'on ne cherche la guerre mal à propos, & que ce que l'on en fait n'est que pour obtenir la paix.(*d*)

(*a*) *Melior tutiorque est tuta pax quam sperata victoria, hæc in tua manu, illa in Deorum manu est. Ne tot annorum fœlicitatem in vnius horæ discrimen dederis.* Liu.

(*b*) *-Pax vna triumphis,*
Innumeris potior- Sil.lib 11.

(*c*) *Bisogna spesso accommodare il consiglio alla necessità, ne per desiderio d'ottenere quella parte che è troppo difficile esporre il tutto a manifestissimo pericolo.* Guicch.

(*d*) *Cùm victoriam prope in manibus habeat pacem non abnuit, vt omnes sciant te suscipere iustè bella & finire.* Liu.

Ita bellum suscipiamus, vt nihil aliud quàm quæsita pax videatur. Cic.

Or si par la paix ils entendent tant seulement vne bonne paix, ie serois aussi de leur aduis, & pour le confirmer ie ramenerois en ieu les inconueniens de la guerre, representant à l'encontre les grands biens & commoditez de la paix: mais si sous la paix ils veulent aussi comprendre vne paix telle quelle, à la verité ie me rangerois du costé de ceux qui s'en passeroiẽt plustost, que(1) de souffrir quelque indignité ou vilenie,(*b*)

n'estoit au cas qu'on auroit en teste vn ennemy beaucoup plus puissant (c) car alors la pluspart s'accordent d'entendre à la paix, quand on la peut obtenir, à quel prix que ce soit: hors de là on peut avec raison maintenir, que la guerre est bien meilleure qu'vne mauuaise paix.

(b) *Nihil est faciendum iniustè aut patiendum turpiter vt pace frui valeamus.* Pol.lib.4.

(c) *Non possono i Principi che sono assaltati fare il maior errore quando l'assalto e fatto di homini piu potenti di loro, di ricusare ogni accordo.* Guicbh.

Præstat quauis tuta conditione pacem accipere, quàm viribus cum valentiore certare. cic.

I'appelle vne paix mauvaise, premierement vne paix sous la couverture de laquelle est cachée la guerre, (d) c'est à dire vne paix qu'on recherche, afin de se disposer à vne plus grande guerre, vne paix fourrée, qui ne se fait que pour reprendre haleine, & recommencer bien tost la guerre de plus beau.

(d) *Timendum sub pacis nomine inuolutum bellum.* Cic,

En apres i'appelle vne paix mauuaise, vne paix suspecte: (e) la paix est suspecte quand ceux qui la recherchent le font à ce qu'on peut remarquer, pour temporiser, non pas pour avoir les courages abbattus, ou les forces espuisées : car telles gens sont à craindre, comme n'espians & n'attendans que le temps, & les occasions fauorables, aux autres on se pourroit davantage fier. (f)

(e) *Pace suspecta tutius bellum.* Tac.hist.4.

(f) *Principes curare debent ne eos lateat quo animo sint qui aut bella finiunt, aut amicitiam constituunt, quando temporibus cedentes, & quando verè animis fracti pacem ineunt, vt illos quidem tamq; subsessores & insidiatores temporum obseruent ac caueant, istis fidem habentes, tanquam verè amicis quidquid euenerit imperent.* Pol.lib.3.

Outre ce i'appelle vne paix mauvaise vne paix avec queue, c'est à dire, par laquelle on n'extirpe pas toutes les racines & surjons de la guerre à l'advenir. (g)

(g) *Non tam cogitandum de sarcienda in præsens amicitia, quam opera danda ne relinquatur in posterum vlla renouandi belli materia.* Dion.Halycar.

Item i'appelle vne paix mauvaise, qui met en plus grand danger sous la fiance qu'on y prend, & n'apporte point de repos, ny d'allegement du faix de la precedente guerre: car semblable paix n'est autre qu'vn venin pestilent, sous le nom de medecine salutaire. (h)

(h) *La pace e desiderabile et santa quando assicura da sospetti quando non augmenta il pericolo, quando induce gli huomini a poter si riposare et allegerir si dalle spese, ma quando partorisse gli effetti contrarij, e sotto nome insidioso di pace perniciosa guerra, sotto nome di medicina salutifera pestifero veleno.* Guicch.

Item i'appelle vne paix mauuaise, quand on ne peut avoir pis qu'on a en continuant la guerre, (5) ou qu'on doit subir le mesme qu'on seroit estant vaincu. (i)

(i) *Abi nuncia meis verbis bello absistat, conditionem nullam recuset. Nihil ea mouerunt Regem, tutam fore belli aleam ratum, quanto perinde ac victo iam leges sibi dicerentur.* Liu.lib.37.

Somme c'est vne mauuaise paix, laquelle se traicte (6) auec des conditions iniques & desraisonnables, car telle paix ne peut estre de longue durée.

En conformité de ce les Romains demandans aux Priuernois qu'elle seroit la paix qu'ils traicteroient auec eux, eurent pour responce, que si on leur accordoit vne bonne paix, elle seroit asseurée & perpetuelle, sinon elle ne dureroit pas longuement : (k)

(k) *Si bonam dederitis (inquit) & fidam & perpetuam, si malam haud diuturnam.* Liu.lib.8.

Et Herennius Capitaine des Samnites estant consulté ce qu'on deuroit faire des Ro-

Romains que lesdicts Samnites auoient enserré en vn destroict, où ils les auoient à leur mercy, fut d'aduis qu'on les relaschast tous courtoisement, pour les obliger à vne amitie perpetuelle, ou bien qu'on les massacrast autant qu'ils estoient, pour donner à leur Estat vne secousse si rude qu'ils s'en resentissent longuement: au reste qu'il falloit faire l'vn des deux, car de les laisser aller à certaines peines & conditions, selon que quelques vns conseilloient, ce n'estoit pas le moyen pour gaigner des amis, ne pour se deliurer d'ennemis, (7) d'autant que les Romains leur pourroient bien accorder tout ce qu'ils demanderoient en l'extremité à laquelle ils estoient reduicts, mais par apres ils n'en tiendroient rien, & n'avalleroient iamais de bon cœur ce que la necessité les auroit forcé de faire.

De là i'infere premierement qu'en vn affaire douteux & ambigu les conseils moyens & my-partis sont pires que les extrémes.)l)

(l) *Quod inter ancipitia deterrimum est, dùm media sequitur, nec ausus est satis, nec prouidit.* Tac.
Il piu delle volte i partiti di mezzo sono peggiori che gli estremi. Guicch.

Secondement que toute conuention soit de paix, ou autre chose, faicte avec conditions iniques ou forcées, ne dure non plus que ne dure le danger, ou la necessité qui contraint de les accepter: à quoy prenant esgard Cesar concluoit que le temps le plus propre pour traicter la paix estoit cependant que les parties tenoient encor également bon, d'autant que traictant auec l'ennemy apres auoir eu victoire, ou bon succez contre luy, combien que ce soit la vraye occasion pour traicter advantageusement, (m) on en arrache ce qu'on demande, voires il semble qu'alors il n'y a rien à traicter, comme ne vouloit faire Alexandre, lequel ayant perdu son Estat entier luy en offroit vne portion: (n) mais combien durera il, (o) n'est que celuy qui fait ainsi ses affaires à plaisir, demeure tousiours si fort, que l'autre ne se puisse relever par la puissance des armes ou des loix?

(m) *Vnum tempus est de pace agendi dùm sibi vterq; confidit hostium, & pares ambo videntur.* Cæs. de bel.
Res bello benè gesta, si volumus fortuna vti, pacem nobis æquiorem dabunt. Liu. lib. 23.
(n) *Sempre che tu venga a conuentione con alcuno il quale sia sforzato dal pericolo che gli soprasta in quel punto ad accettare quelle conditioni che tu gli sia per voler dare, puoi esser certo, che si elle saranno troppo grauie, troppo vergognose, subito vscito del pericolo, egli procurara l'occasione di romperle.* Lottini.
(o) *Alexander aiebat Darium aliena sibi promittere, quod totum amiserat velle partiri.* Cur. lib. 4.

ADDITION.

(1. *Que de soufrir quelque indignité ou vilenie.*

IL vaut beaucoup mieux pour nous disoit Iudas Machabéen, pour encourager ses compaignons, perdre la vie à la guerre, que de voir nostre Religion & nostre Nation affligées, comme nous les voyons. (a)

(a) *Melius est nos mori in bello, quàm videre mala gentis nostræ & sanctorum.* 1. Mach. 3.

(2. *I'appelle vne mauuaise paix.*

C'est vne mauuaise paix qu'on a auec des meschans gens, parce qu'auec vne telle paix, on se rend participant de leurs actions peruerses : (b) c'est vne paix qu'il faut rompre, & dissiper entr'eux, & avec eux, par vne bonne guerre, vne guerre pour laquelle le fils de Dieu se disoit venu du Ciel en Terre. (c)

(b) *Cùm incautè malorum amicitijs iungimur culpis ligamur.* D.Greg.3.o.Past.
Non veni pacem mittere, sed gladium. Mat.10.v.34.

(3. *Vne paix auec vne queue.*

C'est à dire vne demye paix, vne paix qui n'abolit absolumét toutes les difficultez qu'il a entre ceux qui la traictent; car vne semblable paix ne sert que pour augméter les forces de l'adversaire, en ce qu'elle ne se peut conclure, sans luy ceder, ou donner quelque advantage, au moyen duquel il est plus fort qu'il n'estoit au parauant, pour remuer en vn autre temps les difficultez qui restent ouvertes & indeciles. Cesar mettoit volontiers vne fin finale en tout ce qu'il faisoit, croyant de n'avoir rien faict tandis qu'il luy restoit à faire quelque chose(d)

(d) *Cæsar in omnia præceps.*
Nil actum credens cùm quid superesset agendum, *Instat atrox.* Luc.lib.11.

(4. *Quand on ne peut auoir pis.*

Ce qui fait porter & endurer avec plus de patience & de courage les incommoditez d'vne guerre, c'est l'espoir qu'on a de la voir finir vn iour par vne paix, donc pour n'avoir qu'vne paix pour s'en sentir fort peu soulagé, voires demeurer incommodé tout autant qu'auparavant, certainement il vaut mieux prendre l'hazard de la guerre, quand ce ne seroit que pour l'espoir qui l'accompaigne, lequel espoir est à preferer à vne semblable paix qui n'extermine les maux absolument. Car ne plus ne moins que le repos se perd avec le repos, la liberté avec la liberté, (e) aussi le danger s'eschappe avec le danger, en sorte qu'il s'y faut mettre quelquefois pour en sortir: il faut faire la guerre pour en sortir, & acquerir la paix: (f) il faut prendre l'hazard, disoit Aristide, ores que l'evenement en soit douteux, quand on void ouvertement que le repos est nuisible(g)

(e) *Libertas libertate perit.*
(f) *Pacem sub clipeo parare.*
(g) *Tunc suscipiendum est periculum, quamuis incertus sit euentus, cùm quies apertè nocet.* Tom.2.ora.1.

(5. *On qu'on doit subir le mesme qu'on feroit estant vaincu.*

Antiochus le grand ayant consideré les articles de la paix, que Scipion l'Africain luy presentoit de la part des Romains, entre lesquels estoit, qu'il cederoit aux Romains toute l'Asie, se cõtentant du Royaume de Syrie, qu'il leur cederoit tous les batteaux de guerre, qu'il leur mettroit és mains tous les personnages fugitifs, & mesmement Annibal qui estoit le motif de la guerrre, finalement qu'il leur refondroit & rembourseroit tous les frais de la guerre, & se rendroit tributaire aux Romains: voyát dis ie Antiochus toutes ces conditions de paix si rudes & des-aduantageuses pour luy, il ne se pust resoudre à les accepter, disant qu'il n'estoit encõr si bas percé, ny si abbatu, pour se laisser ainsi manier & gourmander, & quand & quand se delibera de remuer de rechef, & reprendre les armes a lencontre des Romains: mais le malheur luy voulut si auant qu'il perdit la battaille, où il laissa cinquante mille hommes, par où il fut contraint de rechercher de soy mesme les mesmes conditions, qu'il avoit reietté, luy estans presentées, & les Romains furent si courtois de les luy accorder, sans y rien adiouster, pour les aggrauer, combien qu'ils l'eussent peu faire, d'autant que sa force estoit diminuée, & les affaires reduicts en pire estat que lors qu'il auoit reietté ces mesmes conditions. Mais Scipion ne trouua pas conuenable d'en vser autrement, pour l'honneur des Romains, disant qu'vn mauvais succes de leurs affaires ne pouuoit abbattre leur courage, ny vn bon les rendre fiers & insolens (h)

(h) *Neq; Romanos si vincantur animis minui, nec si vincant secundis rebus insolescere.* Liu.lib.37.

Vous direz donc que ce Roy eut mieux faict de se tenir au premier offre, que les Romains luy avoient faict, puis qu'il y devoit venir.

Ie respond que son conseil de rejetter la paix avec des conditions si dures n'estoit pas mauvais en soy, que neantmoins il luy reussit mal, ce fut par l'accident de ceste grande desfaicte de ses gens: de mesme façon qu'on void journellement plusieurs bons conseils avoir des mauvaises yssues, neantmoins ce seroit faict temerairement de ne les suivre, (*k*) ne pouvant sçavoir l'yssue qu'ils auront, puis qu'on sçait qu'elle doit estre bonne, selon la prudence humaine, de laquelle il se faut contenter, & la preferer à la temerité, puis que les evenemens des choses ne sont au pouvoir des hommes, ny en leur cognoissance. (*l*)

(*i*). *Benè vbi quod consilium discimus accidisse catum eum esse declaramus, stultum autem illum cui vertit malè.* Plaut. Pseud.

(*k*) *Quòd si fortuna agentem destituat, boni tamen consilij fructus per se saluberrimus est.* Liu. lib. 5.

(*l*) *Et cui canta potius consilia cum ratione, quam prospera ex casu placerent.* Tac. hist. 2.

(6. *Auec des conditions iniques & desraisonnables.*

Outre ce qu'vne semblable paix ne peut durer, & cause des reproches, du mespris, & deshonneur à celuy qui la traicte (*m*) elle offence grandement les peuples, & les gendarmeries.

(*m*) *Pax viro Principi intolerabilis quæ labem ei aut ignominiam affert,*

Qu'ainsi ne soit, le Roy Richard d'Angleterre fayneant, oisif, & voluptueux, s'occupant en plaisirs mondains, avoit mis hors de sa teste les expeditions Gauloises, ayant faict vne paix de trente ans, ou vne tresue honteuse avec les Francois, ausquels il auoit rendu Cherebourg & Brest places principales en Bretaigne & Normandie, diminuãt en ceste sorte les commoditez du Royaume, au contraire de ce que ses predecesseurs avoient faict, ce que donnoit vn grand desplaisir à ses subiects, mesmement aux vieils soldats & Capitaines, qui avoient suivis les derniers Roys en la guerre de France, & auoient recognu combien heureusemẽt les affaires d'Angleterre y avoient succedé. (*n*)

(*n*) Gollut liu. 9.

Les Florentins traictans auec le Roy de France des conditions de leur paix, & les demandes du Roy estant estimées trop desraisonnables, sans qu'il vouloit rien changer de tout ce qu'il auoit proposé: Pierre Cappon gentil-homme d'illustre maison, & l'vn de quatre Commissaires de Florence, arracha le papier des articles hors les mains du Secretaire François, & le dechira deuant les yeux du Roy, adioustant avec vne haute & forte voix, que puis qu'on leur demandoit des choses si deshonestes, que le Roy fisse sonner ses trompettes au combat, & eux iroient faire sonner leurs cloches, car la grosse cloche du palais leur seruoit de toxin pour l'alarme, & là dessus se jetta hors de la chambre auec les siens, laquelle brave resolution de ce courage bouillant fit fondre les glaçons que la froideur de l'obstination avoit gelé dans la poictrine du Roy de France, de sorte qu'incontinent il modera les demandes, & les reduisit à plus raisonnables conditions. (*o*)

(*o*) Le S. de Mouchembert en ses Essais Politiques.

(7. *D'autant que les Romains leur pourroient bien accorder.*

Theodat Roy de Goths estant pressé de guerre de tous costez, enuoya des Ambassadeurs vers l'Empereur Iustinian, pour luy demãder la paix, luy offrant toute la Gaule, & toute l'Italie, mais incontinent qu'il entendit qu'vn certain Chef de l'Empereur

estoit

estoit decedé, au moyen dequoy il luy sembloit que ses affaires estoient meliorez, il reprint les armes contre Iustinian, nonobstant leur traicté (*p*) & jaçoit qu'il se trouva bien mal de sa perfidie, laquelle luy fit perdre la vie, neantmoins celà sert pour monstrer que ce qu'on fait par necessité n'est pas de longue durée, quand on trouve le moyen de regimber a lencontre.

(*p*) Procopius & Blondus.

(8. *Combien que ce soit vne vraye occasion.*

Tout ainsi qu'vne personne qui a faim trouve toute sorte de viande bonne, jusques à prendre l'amer pour le doux (*q*) de mesme celuy qui est pressé, celuy qui est en peine & calamité, est prest de faire tout ce qu'on veut, & d'accorder tout ce qu'on luy demande: il est humble & patient, il se laisse gourmander, & vilipender facilement, (*r*) il aime mieux partir, que de n'avoir rien du tout.

(*q*) *Anima saturata calcabit fauum, anima esuriens etiam amarum pro dulci sumit.* Prou.27.v.7.
(*r*) *Non adeò turbatam ciuilibus armis rem Romanam vt Treueris Lingonibusq; despectui sit.* Tac. hist.4.

Tesmoin Balac Roy des Moabites, lequel estant adverty de quelle façon les Israelites avoient traicté les Amorrhéens, & redoutant de venir au mesme poinct, envoya vers Balaam pour les venir proscrire de son Estat par ses enchantements, & maledictions, & comme il ne venoit point à sa premiere semonce, il envoya deuers luy pour la seconde fois vn des principaux ministres de sa Cour, luy offrir ce qu'il voudroit avoir (*s*) pourveu qu'il vinsse, & fisse devoir de le tirer hors de ceste peine, & anxieté en laquelle il estoit.

(*s*) *Paratus sum honorare te, & quicquid volueris dabo tibi.* Num.22.v.17.

Qu'est ce que Ferdinand Roy de Naples n'estoit prest d'accorder au Roy de France, au Pape, & au Duc de Milan, pour remedier à ses affaires, & divertir ce torrent de troubles qu'il voyoit venir fondre sur son Royaume? Il offroit de tenir sa Couronne de la Couronne de France, offroit sa premiere fille en mariage à Don Geofroy fils du Pape avec vn grand dot, offroit à Louys Sforce de remettre a sa discretion le different de l'Estat de Milan entre luy et son neveu allié a la maison dudict Roy Ferdinand (*t*)

(*t*) Le S. de Mouchembert en ses Essais Politiques.

Qu'il faut penser a la Guerre durant la Paix.

RESOLVTION. XXIV.

QVAND le temps est calme, c'est alors que le sage Pilote redoutte le changement: de mesme quand toutes choses sont paisibles en l'Estat, que pourroit on faire mieux que de considerer qu'il faudroit bien peu de chose pour troubler, & interrompre ce repos? Si bien on est quitte d'un ennemy, est-on asseuré de n'en point avoir vn autre? si bien vne guerre est assopie, que faudroit il pour la resueiller? si bien elle est finie d'vn costé, se peut-on promettre qu'elle ne s'eslevera d'vn autre, & peut estre de celuy que l'on se doute le moins?

(*a*) *Mala vnde minimé expectabantur erumpunt.* Sen. epist. 91.

C'est vn commun dire que qui n'a point d'ennemy hors de sa maison, ne peut faillir d'en avoir dedans, (2) & à faute des estrangers ses propres gens le tourmenteront:

mais il n'a pas moins de lieu au regard des Republiques & Estats que des familles particulieres, car incontinent qu'il leur manque de l'ouurage ailleurs, ils en suscitent entr'eux, incontinent que leurs voisins leur donnent relay, ils se trauaillent eux-mesmes. (d)

(b) *Pax foris parta est, domi impeditur.* Liu.l.2.
Paci externæ confestim continuatur discordia domi. Ibid.
(d) *Secundaque belli res extemplo vrbanos motus excitauerunt.* Liu.l.3.

Pour ceste cause Appius Claudius souloit dire (3) que l'occupation estoit plus salutaire au peuple Romain que le repos, non pas qu'il ne sçeut combien la paix estoit fructueuse, mais pource qu'il cognoissoit que les affaires excitoient les hommes à la vertu, (4) & la tranquillité les faisoit deuenir lasches. (e)

(e) *Prapotentia imperia agitatione rerum ad virtutem capessendam excitari, nimia quiete in desidiam resolui.* Val.Max.l.7.c.2.

Ce fut pourquoy aussi Quintius Metellus, apres la rendition de Carthage, dit en plein Senat, qu'il craignoit que ceste victoire n'apportast plus de dommage que de profit aux Romains, en ce qu'elle causeroit la retraicte d'Annibal, par où ils s'engourdiroient, ne plus ne moins que par sa venue en Italie ils s'estoient grandement esueillez. (f)

(f) *Eius enim transitu in Italiam dormientem populi Romani virtutem excitatam, metuique debere ne acri æmulo liberata in eundem somnum reuelleretur.* Val.Max.l.7.c.2.

Ne fut-ce pas vne semblable crainte de Nasica predisant que ceste destruction de Carthage causeroit que les Romains viendroient à se corrompre, & effeminer par l'oysiueté, ou feroient la guerre l'vn à l'autre, comme de faict il aduint? (g)

(g) *Futurum enim asserebat vt potentis hostis metu liberati Romani vel otio & ignauia torpescerent, vel in se mutuò arma conuerterent.* Plut.de vtil.capien.ex inimic.

Tant est ceste oisiueté pernicieuse, que non seulement elle ouure la lice aux vicieux pour prendre carriere en leurs desbordemens: mais qui pis est, elle gaste les plus vertueux, tesmoing vn Alcibiades, vn Antonius Triumuir, vn Mutianus, & tant d'autres personnages, lesquels tandis qu'ils estoient en action resplendissoient en toute vertu, incontinent qu'ils se trouuoient de relay, s'abandonnoient à toutes sortes de vices. (h)

(h) *Alcibiades Clinia Atheniensis filius, summus Imperator mari & terra, disertus, laboriosus, liberalis, splendidus in vita atque victu, affabilis, blandus, simul ac se remiserat laxatiosus, libidinosus, intemperans.* Plutar.
M. Antonius Triumuir in re bellica abstinentia, labore, & fortitudine, in otio verò luxuria, temulentia, & libidine omnes superauit. Plutar.
Nimiæ voluptates cum vacaret, quoties expediret magnæ virtutes. T.hist.l.1.de Mutian.Syr.præs.

De maniere donc que pour estre l'Estat à repos, ce n'est pas à dire que le Prince le doyue negliger, se donner du bon temps, ou s'amuser à faire des lampes, & des lanternes, qu'estoit le plus grand plaisir qu'auoit Eropus Roy de Macedoine, attendu qu'encor alors il deuroit estre plus vigilant, pour obuier en particulier aux maux intestins, qui succedent ordinairement aux autres, & en general (5) se preparer au changement de fortune, auquel il est exposé, combien que pour lors personne ne luy demande rien, & qu'il soit paisible en son pays & dehors: car la maladie ne laisse point d'assaillir ceux qui sont de bonne complexion & temperature, on void les plus forts & plus robustes deuenir Phtisiques, (i) (6) les plus innocens estre tourmentez, & ceux qui se tiennent les plus asseurez, tomber en trouble & confusion.

(i) *Inuadit temperatissimos morbus, validissimos Phtisis, innocentissimos pœna, securissimos tumultus.* Sen.

Mais

Mais de tant plus qu'vn Estat est grand tout ainsi qu'en vn grand corps, il y a tousiours quelque fer qui bransle, & quelque partie catharreuse: de sorte qu'on le peut bien parangonner auec Oebarus à vn cuir de bœuf qui est sec, car comme estant iceluy foulé du pied en vn coin, il s'esleue par vn autre, de mesme on n'a pas si tost pourveu à l'vn des bouts d'vn puissāt Estat, qu'il seroit besoin de se trouuer à l'autre pour faire le mesme: *(k)* & pource aussi la vie d'vn Prince à bon droit est comparée à celle d'vn tisseran, en l'ouurage duquel tantost se rompt icy vn filet, & tātost vn autre là.

(k) *In regnis velut in magnis corporibus semper aliqua pars pondere ipso tumescit, quam rescindi quidem non oportet, leniter vero curari.* Iosep. lib. 1. de bello. Iudaico.

Or l'exercice d'vn Prince en temps de paix consiste premierement (ce semble) à recognoistre l'estat de son pays, remedier petit à petit aux manquemens de ses places, & faire de longue main prouision de grains, d'armes, de deniers, en somme de l'equipage & appareil conuenable pour vne guerre offensiue ou defensiue, à l'imitation du bon nautonnier, lequel tandis que son vaisseau est au port, se pouruoit des choses necessaires contre la tempeste qui peut suruenir, *(l)* afin qu'icelle venant, il ait moins occasion de s'estonner, & ne merite d'estre reprins auec le soldat cassé par Alexandre le Grand, pource qu'il racommodoit son iauelot, lors qu'il estoit tēps de s'en seruir.

(l) *Bonum est dum adhuc stat nauis in portu praecauere tempestatem futuram, & non eo tempore quo in medias irrueris procellas trepidare.* Iosep. de bello Iudai lib. 2. c. 16.

Outre ce que ceste prouision faicte de bonne heure importe beaucoup pour le bon prix auquel on a toutes choses quand on n'est pas reduict au besoin de les auoir: c'est encores le moyen pour couper chemin au mescontentement de ses gens, & pour les auoir prests à toute heure, c'est le moyen pour obliger ses amis & tenir ses ennemis en crainte, *(m)* car on n'agace pas volontiers vn que l'on tient bien pourueu, & armé de toutes pieces pour se reuanger. *(n)*

(m) *Numquam expectandum vt tùm commeatum pares dùm ipsa caritudo te coegerit, sed cùm maximè abundaueris, tum ante indigentiam illum instrue. Etenim magis a quibus opus fuerit eum consequeris cùm non visus fueris indigere. Neq; praetereà a tuis militibus accusabere. Magis etiam ex hac te re alij verebuntur, ac si quos tuis viribus volueris vel bene afficere vel male, obsequentiores es milites habiturus in rerum necessariarum copia.* Xen. lib. 1. Cyr.

(n) *Nemo prouocare audet aut facere iniuriam ei regno aut populo quem intellexit expeditum atq; promptum ad iudicandum.* Lamprid.

La seconde chose à quoy se doit exercer le Prince apres les troubles de son pays accoisé, c'est la correction des mauuaises mœurs, & reformation des abus, insolences, & (8) excez tant au viure, qu'au vestir, dont les pays se meslangent & infectent par la durée des guerres ciuiles & estrangeres, ainsi que les corps longuement malades ramassent des mauuaises humeurs, & corruptions interieures.

Tiercement en temps de paix vn Prince ne doit pas moins tenir en bride ses gens par vne bonne police, qu'en temps de guerre par la discipline militaire *(o)* en quoy n'y a pas moins de science qu'à vaincre les ennemis, *(o)* car à plusieurs il est aduenu apres auoir manié la guerre heureusement, d'estre tombez en des grands malheurs en temps de paix.

(o) *Nec minore animo res Romanae domi quam militia gerebantur. Censores vacui ab operum locandorum cura propter inopiam aerarij, ad mores hominum regendos animum aduertunt, castigandaq; vitia quae velut diutinis morbis aegra corpora ex se gignunt, nata bello erant.* Liu. lib. 24.

Nam

(o) *Nam hoc quoq; magnum est suos bene regere, nec minus est quam suos inimicos vincere. Multi quidem sæpenumerò trophæa in bellis exegerunt, in pace autem cæsi sunt.* D. Chrysost. in Psal. 143.

Or ceste police ne peut pas estre semblable en tous endroicts, ains selon les nations, selon les saisons, & occurrences elle doit estre autre icy, qu'ailleurs, autre maintenant, qu'alors: tousiours selon la necessité, & le bon aduis des gens entendans le faict des loix, des marchandises, & des monnoyes, ne plus ne moins qu'en choses champestres il se faut tenir au iugement des laboureurs, & se rapporter à vn chacun en ce qui est de son art. (*p*)

(*p*) 1 de mod. finium regund. ff. l. si irruptio eod. tit.

En quatriesme lieu, comme ainsi soit que l'exercice des armes venant à manquer ceux qui y sont addonnez ou accoustumez ne (*q*) sçauent que deuenir, & ceux qui en fōt mestier pour viure, ne sçauent de quel bois faire fléche, d'où vient que les vns par faute d'occupation, les autres par desespoir, ne desirent rien plus que le changement & les cartes embrouillées : comme ainsi soit (dis-ie) qu'en temps de paix plusieurs se trouuent reduicts au petit pied, plusieurs chargez de debtes ; plusieurs pour ne rien auoir prests à suiure le premier ambitieux & esceruelé qui se presente : somme plusieurs qui ne sont si bons citoyés ensēble, qu'ils estoient amis & cōpagnons à la guerre (*r*) : il est plus que necessaire de couper chemin aux mouvemēs q̃ telles sēblables gens pourroient exciter: & le moyen qu'il y a, c'est de bien iouer du poulce enuers les chefs principaux qui se sont mis en arriere en faisant seruice a leur Seigneur : c'est à dire leur faire quelque largesse pour les tirer du liure des crediteurs, & par ainsi addoucir le resentiment qu'ils ont de se voir abbaissez par la paix, & oster l'enuie qu'ils pourroient auoir de practiquer quelque changement pour remedier à leur affaires.

(*q*) *Mota autem eorum mentes sunt, non tùm cùm primùm de vita Imperatoris dubij rumores allati sunt sed iam ante licentia ex diutino otio collecta, & non nihil quod in hostico laxiùs rapto suetis viuere arctiores in pace res erant* Liu. lib. 28.

(*r*) *Nobilitatis in pace durius est seruitium.* Tac. lib. 11. Ann.

Obærati & re familiari perdita, quibus afflicta fides in pace, & rebus turbidis alacres, & per incerta tutissimi. Tac. hist. 1.

Conuenerunt ad eum omnes qui erant in angustia constituti, & oppressi ære alieno, & amaro animo, et factus est eorum Princeps. 1. Reg. 22.

In secretis colloquiis ferocissimo quoq; assumpto aut quibus ob egestatem ac metum ex flagitiis maxima peccandi necessitudo, componunt. Tac. Ann. 3.

Homini potentiam quærenti egentissimus quisq; opportunissimus, cui neq; sua cara quippe nulla sunt, & omnia cum pretio honesta habentur. Salust.

Facilior est inter malos consensus ad bellum, quam in pace ad concordiam.

Vn autre expedient(^) c'est d'enuoyer ses gens de guerre au seruice d'vn amy, ou allié qui pour lors en peut auoir affaire: car s'il est bien dangereux (comme il est) de nourrir vn homme oysif, combien plus vne famille, & combien encore plus vn camp inutile? (*s*) S'entend toutesfois se reseruant autant des meilleurs qu'il est besoin pour son asseurance, & garde ordinaire, d'autant que la paix sans armes est debile (*t*) s'entend aussi apres auoir satisfaict à vn chacun son seruice, & recognu ses merites, sans leur dōner du pied au derriere, cōme c'est bien la coustume apres s'en estre seruy.

(*s*) *Difficile est vel vnum hominē alere otiosum, multo etiam difficilius totam domum, sed omnium difficillimum exercitum otiosum alere.* Xeno. in Cyro. lib. 1.

(*t*) *La pace disarmata e debole.* Bot. lib. 2.

Par apres touchant les menues gens dont le grand nombre pourroit causer quelque tintamarre, le moyen d'y obuier est de leur faire gaigner la vie, aux fortifications, &

ouurages qui peuuent seruir ou pour l'embellissement, ou pour l'enrichissement & cōmodité des Villes & Pays: les anciēs outre celà les enuoyoiēt en des Colonies.(q)

(q) *Maiore indè animo pacis opera inchoata quam quanta mole gesserat bella, vt non quietior populus domi esset quam militia fuisset, nam muro lapideo, &c.* Iust. lib. 1.

ADDITION.

(1. *Quand le temps est calme.*

ON dit vulgairement que quand l'allegresse est dedans la maison le dueil est à la porte, (a) que le fiel se loge aupres du miel, & plusieurs autres prouerbes tels, pour designer l'instabilité, & meslange des affaires du monde, de peur qu'on ne se fonde tellement sur les choses presentes, comme s'il n'y pouuoit arriuer du changement, ainsi qu'on void arriuer de moment à moment.

(a) *Ita Dys placitum est vt ab eodem culmine voluptas, & ei comes mœror sequatur.* Plaut. in Amphytrio.

On void bien souuent que lors que les affaires sont au pire estat, qu'ils pourroient estre, il y arriue du changement qui les redresse & les raccommode, (comme nous auons remarqué plusieurs fois) & aussi bien souuent que le Soleil se couche en plein mydy, (b) c'est à dire lors que les affaires semblent au meilleur poinct, qu'vne calamité ou malheur s'y vient entrejetter, qui les gaste & desole.

(b) *Occidet Sol in meridie, & tenebrescere faciam terram in die luminis, & conuertam festiuitates vestras in luctum, & omnia cantica vestra in planctum.* Amos 8. v 9.
Occidit ei Sol, cùm adhuc esset in die. Ier. 15. v. 9.

(2. *A faute des estrangers.*

On dit que l'Empereur Charles Quint discourant auec le Roy de France, sur le naturel de leurs subjects, disoit que les Espaignols & les François estoient si ardans & remuans, qu'il falloit que l'vn & l'autre fit la guerre à son Prince, s'ils n'estoient employez à quelque guerre estrangere. En suite dequoy Iustin parlant de la nation Espaignole, afferme qu'elle prefere l'exercice des armes à l'oysiveté, & n'ayant en teste vn ennemy hors du pays, elle en cherche dedās: (c) & le iugement que quelques vns ont donné de la France, est que pour se bien porter & demeurer paisible, elle doit estre seignée tous les dix ans vne fois.

(c) *Hispani bellum quam otium malunt, si extraneus abest domi hostem quærunt.* Iust. lib. 44.
Quamuis desunt hostes, tamen ipsa Imperij latitudo peperit peiora bella, socialia scilicet, et ciuilia quibus miserabilius quatitur genus humanum, siue cum belligeratur, vt aliquando conquiescant, siue cùm timetur ne rursus exurgant. D. Aug. lib. 19.

(3 *Que l'occupation estoit plus salutaire.*

Non seulement aux Romains il estoit bon d'auoir quelque ennemy estranger, pour se maintenir en paix dans leur pays, mais aussi aux autres Nations. Ce fut pourquoy les Lacedemoniens ne voulurent exterminer les Argiues, combien qu'ils eussent peu, pource qu'ils leur donnoient de l'ouurage, & exercice, qui leur estoit salutaire: (d)

(d) *Nam discessu Romanorum ac vacui externo metu gentis assuetudine & æmulatione gloriæ arma in se verterant.* Tac. Ann. 2.

Il semble aussi que l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine ne vaut pas pis d'a-

uoir

Minus periculosum est in his quæ rectè agimus aduersantium improbitate fatigari, quàm honorantium fauore demulceri, fauor enim securiorem sæpè corrumpit animum, aduersantium improbitas circumspectum sæpè reddit & cautum. Beda in Mar. 6.

Persæpè obortum maledictum animi morbum aut ignoratum, aut neglectum curauit, siquidem probi & clari viri aut veris amicis, aut acribus inimicis opus habent, illi quidem monendo, isti verò comminando à peccatis auertunt. Cùm igitur inimicus peccatum obijcit, teipsum scrutare, an verum dicat, expende, & si verum est, corrige, si falsum, ride. Isidorus epist. 280.

(5. *Se preparer au changement de Fortune.*)

Appelles estant interrogé pourquoy il auoit depeinct la Fortune estant assise, puis qu'elle estoit remuante & variable, dit que c'estoit pour celà aussi qu'il l'auoit ainsi depeincte; car puis que iamais elle n'estoit ferme sur ses pieds, il estoit impertinent de la depeindre en pied.

(6. *Les plus innocens estre tourmentez.*)

Ce qui affligeoit extremement le Prophete Ieremie, iusques à luy faire detester & maudire sa naissance; c'estoit que luy n'ayant rien à negocier auec ame quelconque, n'ayant iamais emprunté, ny presté de largent à personne, n'ayant en vn mot desobligé personne, ce nonobstant tout le monde en auoit contre luy, tout le monde l'agaçoit, & disoit du mal de luy, l'appellant vn homme rioteux, & vn homme incompatible, à cause qu'il annonçoit la verité, & reprenoit les vices du monde. (*i*)

(*i*) *Væ mihi mater mea quare genuisti me, virum rixæ, virum discordiæ in vniuersa terra? Non fæneraui, nec fœnerauit mihi quisquam, omnes maledicunt mihi.* Ierem. 15. v. 10.

(7. *Faire de longue main prouision de grains, d'armes, & de deniers*)

Les Roys des Perses jadis gardoient d'ordinaire en leur espargne trente millions d'or, qu'ils nommoient leur oreillier, & dix huict millions d'argẽt qu'ils nommoiẽt leur marchepied, mais semblables oreilliers & marchepieds ne se trouuent pas beaucoup pour le iourd'huy, combien qu'on trouueroit bien des gens qui les mettroient en œuure, s'ils les auoient.

Athenæus. lib. 12.

Tant y a qu'en temps de paix les Princes & Republiques font bien d'espargner quelques deniers, & finances, à l'aduenant des moyens qu'ils ont (*k*) afin qu'estans assaillis, ou voulans assaillir, ils puissent incontinent mettre vne armée sur pied, sans se discommoder, ny fouler leurs subjects: font bien aussi de mettre en espargne quelques grains, de peur qu'vne famine arriuant en leur pays, ils ne soient reduicts à la mercy des autres Nations, voire plustost soient prests de les ayder, & secourir en leurs necessitez, comme fit Ioseph par sa bonne œconomie tous les voisins des Egyptiens. Ils font encores tresbien d'entretenir tousiours quelques gens de guerre en temps de paix, & ne les laisser abastardir en l'exercice des armes pour les auoir prests en vne occasion. (*l*)

(*k*) *Substantia diuitis vrbs roboris eius, & quasi murus validus circumdans eum.* Prouerb. 18. v. 11.
(*l*) *Attamen quantùm sine bello dabatur, reuocare priscum morem, exercere legiones cura, promissu agere perinde ac si hostis ingrueret.* Tac. Ann. 12.
Genesis. 41. v. 36.

(8. *Excez tant au viure qu'au vestir.*)

C'est excez merite bien d'estre reprimandé en tout temps, mais en temps de paix il est plus aysé de le faire, qu'en temps de guerre, (ainsi qu'il fut plus aysé de faire obseruer aux Israelites punctuellement les festes, les sacrifices, & autres ceremonies, lors

qu'ils furent arrestez & establis en la terre de prommission, que durant qu'ils voyageoient parmy les deserts & solitudes) (*m*) à cause que la guerre est plus licentieuse & libertine, & les gens qui la practiquent, se gouuernent dauantage par force, que par raison: aussi en temps de guerre l'on est plus meslé, qu'en temps de paix, de diuerses Nations, lequel meslange apporte tousiours quelques corruptions, qu'on ne peut aysement retrancher: ce nonobstant encores il semble autant necessaire de pouruoir à ces excez qui se font en vestemens, & en banquets, en temps de guerre, qu'en temps de paix, à cause qu'on est alors plus pauure, & ceux qui ont de l'argent de trop, feroient mieux de l'employer à l'assistance de leur Pays & de leur Prince, que de le jetter en des banquets, & des habits somptueux & superflus: par où non seulement ils offencent Dieu, mais aussi ils offencent leurs Princes, en ce que ils taschent par là de s'égaler à eux: ils offencent & scandalisent le menu peuple, en ce qu'iceluy voyant ceste bombance, s'imagine que tout vient de sa bourse, & qu'il doit ieusner souuent pour furnir à semblables excez.

(*m*) *Non facietis ibi quæ nos hic facimus hodie, singuli quod sibi rectum videtur.* Deut. 12. v. 8.

A quoy est ce donc que les Historiens imputent les calamitez de la guerre ciuile des Gantois, sinon en partie a vn excez incroyable qu'ils faisoient en leurs habits, tant és Villes, qu'és villages, & en partie aux parjures, aux blasphemes, aux homcides, aux rancunes, aux debats, aux ieux, violances, iniustices, larrecins, lubricitez & yuroigneries qui regnoient parmy eux? & à quoy aussi imputent ils les calamitez Gauloises, sinon que par compte faict sur l'espace de huict mois, l'on auoit commis dedans les Villes & territoires de la Gaule, mille & quatre cent meurtres, dedans les bourdeaux trauernes, cabarets, barlans & autres lieux infames? (*n*)

(*n*) *Incredibilis erat vanitas et abusus vestium, non modo per opulentas ciuitates verùm etiam per vicos, pagos, villas rusticanorum hominum, iuramenta, periuria & blasphemiæ, adulteria, iurgia, odia, simultates, rixæ, cædes, rapinæ, furta, latrocinia, ludi, aleatores, scortatores, commessationes, auaritia, pauperum oppress.o, vis, raptus, ebrietas.* Meyerus.

(9. *C'est d'enuoyer les gens de guerre.*)

Ce que dict est cy dessus de la France, que de dix ans en dix ans (au dire de quelques vns) elle doit estre seignée, pour se bien porter, c'est à dire deschargée d'vne partie de sa jeunesse, pour l'employer à quelque guerre estrangere, & pour obuier aux maux & mouuements intestins: celà mesme encores peut on dire de tous les pays & regions qui ont plus de gens qu'il ne leur faut, pour cultiuer leurs terres, & manger leur pain. En suite dequoy Saincte Catherine de Siene donnant conseil au Pape Gregoire vnziesme, & au Pape Vrbain sixiesme, d'entreprendre vne bonne & saincte guerre contre les Sarrazins, & les Turcs, & le souuerain Pontife luy remonstrant qu'il venoit mal à propos pour lors, à cause des guerres Ciuiles, & discordes intestines qui regnoient parmy la Chrestienté, la saincte Dame luy repliqua fort prudemment, que de tant plus son conseil deuoit estre suiuy, pour estre le vray moyen d'assopir toutes telles discordes, en ce que tous les Chrestiens desisteroient aysement de leurs particulieres contentions pour se ioindre tous ensemble contre le Turc leur commun ennemy: (*o*) aussi qu'ils se desferoient & depestreroient par ce moyen de plusieurs brouillons & vauneants, qui estoient la cause de leurs troubles.

(*o*) *Quamquam fas sit priuata odia publicis vtilitatib. remittere.* Tac. Ann. 1.

Que

Que d'vn petit commencement naissent souuentefois des grands troubles.

RESOLVTION. XXV.

ON dit ordinairement (1) qu'il ne faut qu'vne estincelle pour allumer vn grand feu: (a) ie trouue qu'il est tres-veritable non seulement le prenant comme il est dict, mais encores l'appliquant metaphoriquemẽt à la guerre, à la discorde, & sedition, pour l'analogie ou conuenance que semblables choses ont auec le feu.

(a) *Parua scintilla contempta magnum excitat incendium.* Curtius.lib.4.

Car en premier lieu comme le feu a la proprieté d'esprouuer, & affiner l'or, (b) de mesme la guerre manifeste la volonté des amis, & la fidelité des subiects: comme il est cuisant, aussi est la guerre pour ceux qui l'exercent, & pour ceux qui la supportent: bref comme le feu est effroyable, qu'il extermine, cõsomme, défigure, ne dure non plus qu'il ne trouue de la nourriture, est fort dangereux au voisinage, se void de bien loin, empraint sa couleur, laisse son odeur, se rallume, & croist facilement: de mesme la guerre est effroyable: elle extermine les gens: elle cõsomme les biens: elle défigure les villes & villages: elle s'espanche sur les voisins: elle se fait entendre de loin: elle se finit alors qu'il n'y a plus rien à frire: estant assopie elle se resueille fort facilement: par où elle passe elle laisse ses enseignes, qui sont des hommes estropiez, des maisons ruinées, des gens appauurits, des vices, & des desordres.

(b) *Scilicet vt fuluum spectatur in ignibus aurum.* Ouid.

Secondement la sedition est semblable au feu, aussi est toute discorde, & toute alteration: car comme le feu est dangereux, comme il croist facilement, & s'espanche, aussi sont toutes semblables coses, (2) si on ne les rembarre, & suffoque de bonne heure.

De la dispute de deux corriuaux de laquelle on ne faisoit que rire au commencement, n'aduint-il pas vne fois que toute la ville de Syracuse fut en armes, & passa la chose si auant que le peuple ayant chassé les principaux print le gouuernement de l'Estat?

D'vn petit different qui suruint entre deux freres pour le repartiment d'vne hoirie, ne s'ensuiuit-il pas la diuision de l'Estat d'Hestiæa, & vne grande sedition à Mytela? (c)

(c) Aristo. 5. Politi. c. 4.

De maniere donques que voyant les apparences & commencemens de semblables feux on peut infalliblement pronostiquer que si on leur laisse prendre pied, qu'on ne leur coupe chemin, qu'on ne les suffoque de bonne heure, (3) ils en ameneront des plus grands, & qui pis est ne s'acheueront entre ceux qui en auront esté les autheurs, ny és lieux où ils auront prins naissance.

Les remedes qu'il y a c'est (4) de souffrir aussi peu de partialitez & diuisions entre ses subiects, que de complots, monopoles & cantonisations, ains si tost qu'on en remarque tascher de les dissiper, empeschant les assemblées, les communications & hantises des suspects, sous quelque pretexte honneste: (5) obligeant par quelque grace, ou allechement les bons, de peur qu'ils ne se ioingnét à eux: (e) & entre les grands qui ont des inimitiez & differents par ensemble procurât l'appoinctemét & reconciliation au plustost qu'il est possible, soit par admonestemens amiables, soit par voye de Iustice.

(d) *Ab hoc genere summum periculum est, si cætus et consultationes esse sinas.* Liu. lib. 24.
(e) *Incipientia ista cauenda sunt, & dissipandæ Magistratuum aut Potentium contentiones.* Arist. 5. Politi. c. 4.

Mais si le mal en est là venu que les douceurs, les dissimulations, & subtilitez ne profiteroient rien à l'encontre, qui doute qu'il ne se faille resoudre aux derniers & extrémes remedes de la rigueur, combien qu'à la verité le plus tard qu'on peut, & auec vne telle moderation tousiours, qu'on se contente des'attacher à l'origine & cause du mal? (f)

(f) *Vicit sententia lenior, vt vndè orta culpa esset ibi pœna consisteret.* Liu. lib. 28.

Maintenant (6) touchant les commencemens & apparences de troubles hors du pays, que peut-on dire autre chose, sinon qu'vn tiers a occasion de penser à soy, & ouurir les yeux, quand deux autres combattent entr'eux (cause pourquoy Philippe de Macedoine auec tous les autres estoit attentif au succez de la guerre d'entre les Carthaginois & les Romains) (g) de crainte que les querelles d'autruy ne viennent à retomber sur luy, pour le voisinage, ou pour le passage, ou pource que plusieurs autres s'en pourroient mesler?

(g) *In hanc dimicationem duorum potentissimorum in terris populorum omnes reges gentesque animos intenderant: inter quos Philippus Macedonum rex eò magis quod propior Italiæ ac mari tantum Ionio discretus erat.* Liu. lib. 23.
Cauendum vicinis populis vt pax inter vicinos populos colatur. Thucyd. l. 4.

A la verité le meilleur seroit pour vn troisiéme, tascher par quelque moyen (7) de mettre les autres d'accord, & les diuertir tant qu'il pourroit de leurs intentions & preparatifs: car il n'est pas tousiours bon d'auoir ses voisins en guerre, tant pour le hazard qu'il y a de participer à leur malheur, que pour le peu d'apparence d'auoir assistance d'eux, quand ils seroient eux-mesmes en peine: plustost certes que de les aigrir & inciter, car tout ainsi que celuy qui met le feu en vne forest ne l'esteint pas & arreste à son plaisir, (h) veu que le feu va tousiours gaignant, & (8) & attaque bien souuent son forgeron, tout de mesme tel pense eslancer la guerre sur vn autre qui la se met sur le dos, tel pour accabler autruy accable soy-mesme. (i)

E difficile a chi a pena di defendere se stesso da gli imminenti pericoli, che prouede in vn medesimo tempo a i pericoli da gli altri. Guicch. lib. 1.
(h) *Qui igne immisso syluam incenderit, non potest euentum reliquum arbitrio suo moderari, sed ignis quocumque impetus fert pabulum quærit, & in ipsum incendij autorem ruit.* Polyb. lib. 2.
(i) *Raro moles conuelli sine exitio conuellentium potest.*

En apres ce seroit à faire à vn troisiéme, cependant qu'il voit les autres en alarme de se mettre sur sa garde, & pouruoir à son pays, sans attendre (6) de courir à l'eau iusques à ce que le feu du voisinage soit sauté en sa maison. Quand il void armer les

autres n'est-ce pas assez pour le faire armer, combien qu'il n'ayt occasion de craindre? (*k*) n'est-ce pas assez qu'il voye la maison de son voisin brusler, pour le faire penser à la sienne, sans se persuader simplement, que le faict d'autruy ne luy touche pas? Artabane Roy des Parthes n'attendoit du desplaisir de l'Empereur Seuere, à cause qu'ils n'auoient point de querelle entr'eux, ce neantmoins estant ledit Empereur ietté fortuitement auec son armée par la tourmente sur les confins, il le debouta de son Royaume. (*l*)

(*k*) *Vedendo vn nobile vn altro nobile amico suo che s'armaua, gli disse, o amico, armati tu perche hai paura? l'amico rispose, anzi io mi armo per non l'hauere.* Lottini.

(*l*) *Nam impositus nauibus permultis exercitus vniuersus nequaquã scilicet quò intenderet Romana appulsus ripa, sed vndarum impetu Parthorum ad agrum prouectus haud procul Ctesiphonte quà in vrbe sedes regia est, Is tunc pacem agitans, ac nihil ad se pertinere Seueri pugnas autumans, &c.* Herodian. lib. 3.

Iaçoit que le pays soit petit où vne guerre commence, ou que ce soit entre des petits seigneurs, ce n'est pas à dire qu'elle ne durera pas, ou que des plus grands ne s'en mesleront, à raison que tous les Princes ayans leurs amis & alliez, il n'est pas possible d'en toucher vn seul, & que pour la querelle de deux plusieurs ne s'embrouillent, l'vn pour y mettre le bien, l'autre pour contrecarrer, tel pour employer des gens qu'il a de relay, (*m*) tel pour la religion, qui par enuie de rompre vne paix, qui pour diuertir le mal de son costé, & pour la mauuaise cõsequence: tant y a qu'on les void accourir de tous costez, chose qui ne doit pas estonner tant seulement les premiers entrepreneurs, mais aussi tous leurs voisins, sur lesquels souuentefois toute la nuée se descharge.

(*m*) *Ommisso Romano bello Porsena ne frustrà in ea loca exercitus adductus videretur cum parte copiarum filium Aruntem Ariciam oppugnatum misit.* Liu. lib. 2.
Belli Fidenatis contagione irritati Veientium animi & consanguinitate, nam Fidenates quoque Hetrusci fuerunt, & quod ipsa propinquitas loci, si Romana arma omnibus infesta finitimis essent stimulabat, in fines Romanos excurrerunt. Liu. lib. 1.

ADDITION.

(1. *Qu'il ne faut qu'vne estincelle.*)

IL n'y a si grand orage qui ne commence par vn petit murmure, si roide pluye qui ne commence par quelques menues goutes d'eaue, si espais troublement d'air, qui ne commence par vne legere nuée: il n'y a si forte maladie qui ne commence par vn petit tournoyement de teste, vne petite foiblesse, ou vne petite frisson, ou vn petit tremblement de corps. Aussi n'y a-il si grande guerre, ny si grande alteration, ou emotion de corps Ciuil, qui ne commence par peu de chose, deuant qu'elle s'épanche, & se fortifie. (*a*)

(*a*) *Ecce nubecula parua quasi vestigium hominis ascendebat de mari &c. Cumque se verteret hùc & illùc, ecce cœli contenebrati sunt, & nubes & ventus, & facta est pluuia grandis.* 3. Reg. 18. v. 44. & 45.

Qu'ainsi ne soit, le commencement d'vn grand tumulte & sedition qui s'esleua vn jour en Alexandrie ne fut ce pas qu'vn Esclaue auoit dict que ses pantofles

estoient meilleures que celles d'vn soldat? (*b*) Le commencement d'vn grand tumulte & massacre que se fit vne fois en Palerme ville Capitale du Royaume de Sicile, lors qu'il estoit occupé par les François, ne fut ce pas qu'vn jeune soldat François, s'adddressant à vne Damoiselle Sicilienne, la voulut manier, & rechercher sous sa robbe? (*c*)

(*b*) Trebellius Pollio.
(*c*) Gollut liu. 7. c. 24.
Nullum censendum esse rei alicuius paruum exordium quod non illicò grande reddat continuatio, quodque ex eo quod contemnatur assequitur ne impediatur. Plut. in Cæsare.

(2. *Si on ne le rembarre & suffoque de bonne heure.*)

L'Heresiarque Arrius (dit Sainct Ierosme) n'estoit qu'vne estincelle de feu, de laquelle neantmoins pour n'auoir esté icelle esteincte de bonne heure à procedé vne grande flamme qui a faict vn grand rauage, & degast par tout le monde. (*d*)

(*d*) *Arrius vna scintilla fuit, sed quia non statim oppressa est, totum orbem eius flamma populata est.* D. Hieronimus.

(3. *Ils en ameneront des plus grands.*)

Tout ainsi que lors qu'vn chien abbaye, tous les autres chiens qui l'oyent y accourent, lors qu'vne vache mugit elle attire aupres de soy les autres, de tout loing qu'elles l'oyent, lors qu'vn pourceau grunit, tous ses cõpagnons qui le peuuẽt ouir s'assemblẽt autour de luy, & incontinent se fait par tout vne grande assemblée: semblablement vne guerre attire l'autre, & vne querelle l'autre, vn compaguon en ameine vn autre, & vn assistant vn autre, & vn ennemy vn autre.
Le Roy de Bourgoigne Gundioch s'estant mal à propos remué contre Etius General de Gaules, pour les Empereurs Romains (le plus vaillant & accort Capitaine que l'on eut peu trouuer en ce temps) il fut vaincu & rangé à tel party, que si le General Romain eut voulu suiure iusques au bout sa victoire, il eut contrainct Gundioch & son peuple de repasser le Rhin, mais vsant moderement de la fortune, receut les Bourguignons en appointement, & les laissa paisibles en leurs conquestes, à charge de viure en paix à l'aduenir, ce qne ce Chef accoit permettoit, plustost contre son vouloir, qu'autrement, pource qu'il preuoyoit que s'il poursuiuoit le Bourguignons iusques au bout, toutes les Nations estrangeres qui tenoient les Gaules, Espaignes, & Italie, voire mesme celles qui estoient de là le Rhin, accourroient en nombre infiny comme pour esteindre vn embrasement commun. (*e*)

(*e*) Gollut en ses memoires des Bourguignons. liu. 3. c. 2.

(4. *Souffrir aussi peu de partialitez.*)

Pour obuier aux maux procedants des partialitez qui naissent en vn Estat, sert beaucoup de retrancher tant que l'on peut, les occasions d'icelles, comme les inimitiez les jalousies, les ambitions, & competences: (*f*) mais le meilleur & plus asseuré remede qu'il y a, c'est de separer les partiaux, & les esloigner les vns des autres.

(*f*) *Optimum verò inimicitias omnes et ambitiosa certamina exscindere, atque adeò nec nomina nouâ, aut aliquid aliud ex quo orire discordia possint ipsis permittere.* Dion. lib. 52.

Ainsi les Ducs de Bourgoigne & d'Orleans estans sur le poinct de battailler, plusieurs Princes les appoincterent, desarmans ces Princes puissans, les reconciliants à la

veue

veue de tous, & en fin les esloignans l'vn à Bourdeaux, & l'autre à Calais, en diuerses expeditions, à sçauoir le Duc de Bourgoigne pour mettre le siege deuant Calais, & le Duc d'Orleans pour faire la guerre aux Anglois en Aquitaine. (g)

(g) Gollut Liu. 10. c. 6.

(5 *Obligeant par quelque grace.*)

L'occasion pour laquelle maintefois arriuent des mescontentemens, & mauuaises entreprises, & remuements és Cours des Princes, est la faute de moyens, & multitude de debtes, où les plus grands se trouuent plongez, par leur mauuaise mesnagerie, ou autrement: de sorte que ne sçachans auec quoy remedier à leurs affaires, ne sçachants dequoy couurir leurs playes, ils s'efforcent & esperent de le faire auec les playes publiques, (h) a quoy on peut obuier leur faisant quelques mercedes sous des honnestes pretextes, auec quelques sommes de deniers, ou auec des charges profitables, pour les remonter, & remplumer.

(h) *Priuata vulnera Reipublicæ vulneribus operire statuit.* Tac. hist. l. 1.
Etenim tales homines reb. nouis student, vt aut ipsi Tyrannidem occupant, aut alium Tyrannum parant. Arist. l. 5. Polit.

(6) *S'attacher a l'origine & cause du mal.*)

Aussi de tous les Israelites qui s'estoient vne fois mutinez refusans d'aller aupres de Moyse, & de faire leur deuoir au Tabernacle, il n'y eut que quatre de punis, qui auoiét esté les Chefs de la mutinerie, sur la remonstrance que fit Moyse à Dieu, que pour aucuns qui auoient mal faict, il n'estoit pas raisonnable de les chastier tous, (i) & toutefois ils estoient à deux cent cinquante qui auoient esté de la partie, mais il vouloit imputer le tout à ceux là seulement qui auoient seduict les autres.

(i) *Num vno peccante contra omnes ira tua desæuiet?* Num. 16. v. 22.

Dieu encor vne autrefois menaçant de les punir par les Assyriens, les aduisoit que les principaux d'entre eux seroient ceux qui payeroient tous les premiers, & marcheroient à la teste de ceux qui seroient menez captifs en Babylone, (k) parce qu'ils estoient cause de tous les maux, par leurs rapines, par leurs banquets, par leurs luxes, & desbordemens, (l) pour lesquels ils s'accordoient entr'eux, negligeans ce pendant le pauure peuple, qui estoit menaçé de ce fleau de la diuine justice, sans y chercher du remede par quelque bon conseil, par recours à Dieu, par penitence, par des bons statuts, & des bons reiglements.

(k) *Quapropter nunc migrabunt in capite transmigrantium, & auferetur factio lasciuientium.* Amos 6. v. 7

(l) *Bibentes vinum in phyalis, & optimo vnguento delibuti, & nihil patiebantur super contritione Ioseph.* Amos 6. v. 6.

Chose à noter pour les Magistrats & Officiers, qui mettent tout leur estude à brigader, & consommer en festins (m) & autres superfluitez la plus part du reuenus des Villes, & des Villages, negligeans cependant la justice, le soing, & la defence des pauures, & l'aduancement du bien public, pour lequel ils sont commis & establis.

(m) *Væ tibi terra cuius puer Rex est, & cuius Principes manè comedunt.*

(7 *Mettre les autres d'accord.*)

Le Roy de Sicile, les Ducs de Berry, & de Bourbon preuoyans les miseres qui n'aistroient en la France, si de bonn'heure on ne procuroit des remedes, pour assoupir le

 ressen-

ressentiment qu'il y auoit és enfans du Duc d'Orleans, de sa mort par le Duc de Bourgoigne, &c. tascherent de les appoincter, craignant que si les Orleanois presoient le Duc de Bourgoigne, il regarderoit hors le pays, & se feroit assister par les Anglois, qui tres-volontiers prendroient party, & se mesleroient en la tragedie. (n)

(n) Gollut Liu. 10. c. 10.

(8 *Attaque bien souuent son forgeron.*)

Tel fait le gibet, ou le fait faire, auquel il est pendu le premier, comme fut Aman le fauory du Roy Asuerus, au gibet qu'il auoit faict dresser pour Mardochée: (o) tel conduit vne mauuaise practique, pour en profiter, ou pour nuire à vn autre, qui en est endommagé tout le premier, qui a la poictrine dechirée par les serpenteaux qu'il a couué, & se trouue nud, & pis que nud, auec toutes les toilles qu'il a tissu auec le aragnées. (p)

(o) *Suspensus est itaque Aman in patibulo quod parauerat Mardochæo.* Esther. 7. v. 10.
(p) *Oua aspidum ruperunt et telas araneæ texuerunt.* Isai. 59. v. 5.

(9 *De courir a l'eau iusques a ce.*)

C'est trop tard pour assembler le conseil de guerre quand l'ennemy a gaigné les rampars de la Ville, (q) c'est trop tard pour obuier aux maux, quand on y est plongé tout à faict.

(q) *Ante equidem summa de re statuisse Latinos Et vellem, et fuerat melius, non tempore belli Cogere concilium, cum muros obsidet hostis.* Virgil. Eneid. 11.
Serum est cauendi tempus in medijs malis. Sene. Thyæst.

Les Roys de Syrie, de Mesopotamie, de Lybie, & autres Princes, entendans le progres qu'Holophernes Lieutenant du Roy Nabuchodonosor faisoit auec sa gendarmerie, en Damas, & autres lieux, qui leur estoient voisins, sans attendre dauantage iugerent qu'il estoit temps de penser à leurs affaires, & trouuerent conuenir de preuenir la venue de ce Prince & d'enuoyer au deuant de luy leurs deputez, pour decliner sa furie, en luy offrans de le receuoir, & le luy obeir. (r)

(r) *Sint omnia nostra sub lege tua.* Iudith. 3. v. 4.

(10 *Artabanus Roy des Perses.*)

Antiochus le grand desirant s'approprier la Syrie, la Cylicie, la Lycie, & l'Egypte, fit vn mariage de sa fille auec le Prince d'Egypte qui n'auoit que sept ans, esperant qu'elle le feroit mourir, ou qu'elle le tromperoit, en sorte que son pere auroit son Estat, (comme a esté rapporté cy dessus) mais voyant qu'il en arriuoit autrement, d'autant que sa fille estant mariée s'affectionna à son mary, & tint son party plustost que celuy de son pere, & que les Officiers de ce ieune Prince descouurans la finesse d'Antiochus, se munirent alencontre, ce Roy (dis-ie) se voyant par ce moyen esloigné du saut qu'il pensoit faire, changea promptement d'aduis, & conuertit sa furie, & son armée, contre l'Isle de Rhodes, l'Isle de Samos, & plusieurs autres Isles, lesquelles ne se doutoient aucunement de luy, & s'en fit maistre; selon qu'il auoit esté predict. (s)

(s) *Et ponet faciem suam vt veniat ad tenendum vniuersum regnum eius, & recta faciet cum eo, & filiam fœminarum dabit ei, vt euertat illud, & non stabit, nec illius erit. Et conuertet faciem suam ad Insulas, & capiet multas.* Dan. 11. v. 17. & 18.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Fin de la huictiesme & derniere Section.

TABLE
Des Sections & Resolutions de ce Liure.

Touchant la Science Politique. Section. I.

QV'IL y a vne Science Politique. Res.1. pag 1.
Que les choses n'aduiennent pas fortuitement. Res.2. 15.
Que les choses n'aduiennent pas necessairement. Res.3. 21.
Que les choses n'aduiennent pas fatalement. Res.4. 23.
Que la vraye Raison d'Estat ne repugne point à la Religion. Res.5. 35.
Que la Science Politique ne s'acquiert pas moins par l'estude que par la particuliere experience. Res.6. 54.

Touchant le commandement & obeissance. Sect. II.

Que les vns doiuent commander & les autres obeir. Res.1 77.
Que ceux qui commandent doiuent estre les premiers obseruateurs des Loix. Res.2. 80.
Qu'il faut considerer la capacité de ceux que l'on entremet. Res.3. 86.
Qu'il ne faut rien commander qui ne soit loisible de faire. Res.4. 99.
Qu'il faut euiter en commandant ce qui pourroit offencer l'executeur du commandement, ou ceux auec lesquels il a à traicter. Res.5. 106.
Qu'il faut donner temps competent, les moyens, & instructions necessaires. Res.6. 110.
Qu'il ne faut pas donner vne commission à plusieurs. Res.7. 116.
Qu'il ne faut point exceder sa commission: Res.8. 124.
Que pour bien obeir il faut encor obseruer quelques, autres poincts. Res.9. 131.
Que c'est plus d'ordonner, ou conseiller, que d'executer. Res.10. 143.

Touchant ceux qui commandent. Sect. III.

Qu'vn Prince ou Superieur doit estre plustost hasté que tardif en ses actions. Res.1. 155.
Qu'vn Prince doit estre liberal. Res.2. 176.
Qu'il faut donner les grandes charges aux plus grands, & non pas tousiours aux plus habiles. Res.3. 192.
Qu'il vaut mieux vn bon Prince auec vn mauuais Conseil, qu'vn bon Conseil auec vn mauuais Prince. Res.4, 207.
Que les grands & subtils esprits ne duisent pas tant au gouuernemẽt de l'Estat que les mediocres. Res.5. 220.
Qu'il vaut mieux exceder en se fiant, qu'en se desfiant. Res.6. 123.

Touchant les Pays. Sect. IIII.

Que c'est vn abus de penser tenir vn pays par force. Res.1. 232.
Que l'abondance & fertilité d'vn pays est ordinairement cause des troubles qui y suruiennent. Res.2. 253.
Qu'il est difficile de regir & conseruer vn pays esloigné. Res.3. 260.
Qu'vn Estat nouuellement acquis est difficile à establir. Res.4. 269.
Qu'vn Prince sur tout doit fuir les nouueautez venant à la iouissance d'vn nouuel Estat. Res.5. 276.
Que le changement d'Estat est tousiours à craindre. Res.6. 286.

Qu'au

Qu'au restablissement d'vn Estat troublé il faut obseruer trois maximes de medecine. Ref.7. 290.

Touchant les Alliances des Princes. Sect. V.

Que les alliances des Princes sont souuentefois vtiles & à eux, & à leurs subiects. Ref.1. 303.
Que les alliances des Princes sont bien souuent preiudiciables. Ref.2 206.
Que pour le respect du parentage ou alliance les Princes ne cedent gueres les vns aux autres. Ref.3. 311.
Qu'il est bon que les Princes ayent plusieurs enfans. Ref.4. 315.

Touchant les Confederations. Sect. VI.

Qui la principale force de l'Estat gist en la bonne intelligence des habitans. Ref.1. 320.
Que les alliances & confederations entre les Princes & Republiques sont vtiles. Ref.2. 325.
Qu'il se faut seruir discrettement de ses alliez, ou confederez. Ref.3. 348.
Que trop de bonne intelligence entre quelques vns est suspecte en vn Estat. Ref.4. 357.

Touchant les Dissimulations. Sect. VII.

Qu'vn Prince ne doit pas dissimuler sa Religion. Ref.1 360.
Qu'vn Prince doit sincerement traicter auec qui que ce soit. Ref.2. 397.
Qu'vn Prince ne doit pas dissimuler auec les meschans. Ref.3. 376.
Qu'il y a encor d'autres dissimulations vicieuses & defendues. Ref.4. 385.
Qu'vn Prince doit dissimuler ses imperfections. Ref.5. 387.
Qu'vn Prince doit dissimuler auec tous ses voisins. Ref.6. 395.
Que les Princes se tiennent ordinairement du costé qui leur est plus necessaire, ou aduantageux. Ref.7. 398.
Qu'vn Prince offencé par vn autre doit dissimuler, s'il n'a pas le moyen de luy repartir. Ref.8. 403.
Qu'ayant descouuert vne coniuration il est souuentefois bon de dissimuler. Ref.9. 417.
Qu'il faut dissimuler auec le peuple. Ref.10 422.
Qu'vn Prince doit dissimuler alors qu'il est en perplexité. Ref.11. 430.
Qu'vn Prince doit dissimuler pour la Consequence. Ref.12. 447.
Qu'vn Prince doit dissimuler auec ses bons Officiers & vieux seruiteurs. Ref.13. 457.
Qu'vn Prince peut feindre, ou dissimuler pour quelque legitime sujet. Ref.14. 464.
Qu'vn Prince doit dissimuler auec ses Conseillers & Ambassadeurs. Ref.15. 467.
Qu'il y a encor vne autre sorte de bonnes dissimulations. Ref.16. 470.

Touchant les affaires Militaires. Sect. VIII.

Que l'on feint quelquefois de fuir & ceder à l'ennemy pour auoir aduantage sur luy. Ref.1. 473.
Que les fausses alarmes sont vtiles. Ref.2. 477.
Qu'il y a telles alarmes fausses qui sont suspectes & dangereuses. Ref.3. 480.
Que l'on s'ayde bien souuent de fictions à la guerre. Ref.4. 483.
Qu'il ne faut qu'vne circonstance precedente ou concomitante, pour colorer vne chose feinte. Ref.5. 488.
Que celuy qui est maistre de la campaigne, est bien tost maistre des villes. Ref.6. 490

Qu'vne

Qu'vne place importante perdue tire les autres apres soy. Res.7. 497.

Que la perte d'vn seul personnage importe beaucoup. Res.8. 499.

Qu'il faut bien remarquer la condition de son ennemy. Res.9. 504.

Qu'il faut bien recognoistre son ennemy. Res.10. 507.

Que c'est autre chose de faire la guerre hors de son pays, & autre chose de la maintenir. chez soy. Res.11. 515.

Qu'il est dangereux de poursuiure l'ennemy iusques au desespoir. Res.12. 523.

Qu'il est saison de se retirer des affaires, tandis que la Fortune est riante.Res.13. 524.

Qu'il ne faut poinct mespriser son ennemy. Res.41. 569.

Qu'il y a diuerses choses pour encourager vne gendarmerie. Res.15. 577.

Qu'il est bon d'assaillir l'ennemy en certaines occasions. Res.16. 591.

Que le lieu importe grandemẽnt a la guerre. Res.17. 602.

Que le temps importe grandement à la guerre. Res.18. 605.

Qu'il faut traicter humainement les vaincus. Res.19. 607.

Qu'il n'est pas raisonnable de mal traicter vn qui aura voulu tenir bon en vn lieu lequel n'estoit pas tenable. Res.20. 612.

Que c'est plus d'estre assiegé que d'assieger. Res.21. 617.

Qu'il ne faut point entrer en guerre, ne l'entretenir sans necessité. Res.22. 623.

Qu'il vaut mieux la guerre qu'vne paix trop desauantageuse. Res.23. 630.

Qu'il faut penser à la guerre durant la paix. Res.24. 635.

Que d'vn petit commencement naissent souuentefois des grãds troubles.Res.25. 643.

FIN.

Quelques passages,ou mots obmis en l'Impression du present Liure.

Page 33. *y apporter la bonne volonté auec des bonnes œuures.* Page 36. *ou qu'ils ne pourroient iamais estre sans mal faire.* Page 205. *Tunc & in similibus casibus consueuerunt Reges modestiæ gratia antiquam consuetudinem seruare, vt scilicet Parlamenta conuocent &c. Bellus discursu* 23. Page 493. *vt ergò sine congressione pugnæ possis superare eos pone custodes fontium &c. Iudith* 7.v.9. Page 614. *a Scæuola qui auoit failly de le tuer.* Page 259. *Regnum diuisum erit, quod tamen de plantario ferri orietur. Dan.*2.v.41.

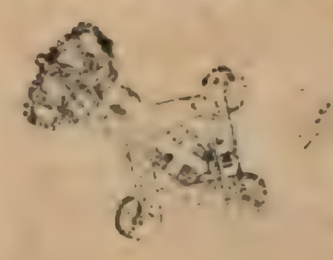

651

Digitized by Google

RESTAURO del LIBRO ANTICO
Cav. G. DI GIACOMO
PESCARA
1973
Digitized by Google